Série C – Administration provinciale

Intendance de Caen

C/4387-C/4712/2 – Impositions.

C/4387-C/4388	Généralités
C/4389-C/4523	Taille et accessoires
C/4389-C/4398, C/6516	Divers et correspondance
C/4399-C/4405	Election d'Avranches
C/4406-C/4418	Election de Bayeux
C/4419-C/4458	Election de Caen
C/4459-C/4466	Election de Carentan
C/4467-C/4477	Election de Coutances
C/4478-C/4485	Election de Mortain
C/4486-C/4502	Election de Saint-Lô
C/4503-C/4510	Election de Valognes
C/4511-C/4516, C/6516	Election de Vire
C/4157-C/4523, C/6516	Affaires diverses
C/4524-C/4712/2	Capitation et accessoires
C/4524-C/4535	Divers, correspondance et élections
C/4536-C/4563	Capitation des bourgeois
C/4564-C/4618	Capitation des arts et métiers de Caen pour 1757
C/4619-C/4636	Capitation des nobles
C/4637-C/4654	Capitation des officiers de judicature
C/4655-C/4674	Capitation des employés, des exempts et privilégiés
C/4675-C/4700, C/6517	Capitation : requêtes en décharge ou modération
C/4701-C/4712/2	Capitation : comptes, correspondances et affaires diverses

C. 4385 (Liasse.) — 26 pièces, papier, 3 plans.

1778-1782. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Valognes. — Lettre de Bertin à l'intendant sur l'avis à donner aux Bénédictines de Valognes, que le mémoire qu'elles ont adressé au Roi pour demander la décharge d'un droit d'amortissement que les fermiers généraux veulent exiger pour une donation à elle faite par la marquise de Rochefort, regarde le département des finances ; leur mémoire a été remis à Necker (1778). — Envoi d'une copie de l'arrêt autorisant les Augustins de Barfleur à faire construire une maison sur une ferme dont ils sont propriétaires (1780). — Demande (accompagnée de plans) des prêtres du séminaire de Valognes d'être autorisés à faire agrandir leur réfectoire, transférer le pressoir dans une autre cour et construire une nouvelle sacristie avec des chambres au-dessus pour le logement des étudiants qui se destinent à l'état ecclésiastique (1782). — Autorisation accordée. — Avis donné par Barbazan à l'intendant que le moulin dont les abbesse et religieuses de l'abbaye royale de N. D. de Protection de Valognes ont fait commencer la reconstruction, n'est point affermé et qu'il ne sert qu'à l'usage particulier de leur maison ; il ne sera fait, ainsi qu'on le désire, aucune poursuite contre ces religieuses pour avoir commencé cette reconstruction sans avoir obtenu la permission du Conseil sur la communication des plans et devis et jusqu'à ce qu'elle leur soit accordée (1782). — Envoi de l'arrêt permettant auxdites religieuses de faire faire dans l'intérieur de leur clôture des constructions qui ne serviront qu'à leur usage particulier (1782). — Représentations faites par les administrateurs de l'hôpital de Valognes sur le procès-verbal que les employés des Domaines ont rédigé contre les receveurs dudit hôpital, pour avoir agi en vertu de plusieurs actes avant qu'ils fussent contrôlés (1782). — Correspondance y relative entre Joly de Fleury, contrôleur général, Bertin, de Bonnaire des Forges, de Beaumont, intendant des finances, Esmangart, Barbazan, directeur des Domaines à Caen, l'évêque de Coutances et Sivard de Beaulieu, subdélégué.

C. 4386 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1754-1755. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Vire. — Etat des biens et revenus des ecclésiastiques, bénéficiers, communautés et autres gens de main-morte sis dans les paroisses d'Athis, Berjou, Cahan, Clécy, La Villette, Mesnil-Hubert, Méré, Proucy, Rouverou, Sainte-Honorine-la-Chardonne, Saint-Marc d'Ouilly, Saint-Pierre-du-Regard, (bureau de Condé-sur-Noireau), affermés par baux devant les notaires contrôlés audit bureau ; dans les paroisses de Beaulieu, Beaumesnil, Burcy, Campagnolles, Carville, Champ-du-Boult, Chênedollé, Clinchamps, Coulonces, Coupigny, Danvou, Estry, Etouvy, Gathemo, La Chapelle Saint-Clair, La Ferrière du Val, La Graverie, La Lande-Vaumont, Landelles, Le Bény, Le Désert, Le Reculey, Maisoncelles-la-Jourdan, Mesnil-Bencist, Mesnil-Robert, Montchamps, Montchauvet, Neuville, Pierres, Pont-Bellanger, Presles, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende, Saint-Martin-de-Tallevende, Saint-Manvieu, Sainte-Marie-Laumont, Saint-Sauveur-de Chaulieu, Truttemer, Vaudry, Viessoix.

C. 4387 (Liasse), 32 imprimés.

1720-1790. — Finances. — Edits, lettres patentes, déclarations, arrêts du Conseil d'Etat, etc. — concernant les billets de banque de 1.000 et 10.000 livres (29 décembre 1720) ; — pour accélérer le paiement en billets de banque des parties employées dans les états du Roi pour les années antérieures à 1720 (30 décembre 1720) ; — en interprétation de l'édit du 26 décembre 1720, concernant les comptes en banque et virements de parties (23 janvier 1721) ; — pour l'enregistrement de la déclaration du 19 mars 1712, pour distinguer dans les états fiscaux des comptes les débets clairs et débets provenant des formalités, et les débets des quittances d'avec les débets de souffrances faute de formalités (29 janvier 1736) ; — ordonnant la continuation de la perception du doublement des droits du Domaine, barrages, poids-le-Roi de Paris et autres droits y énoncés (13 octobre 1743) ; — réglant la forme en laquelle les procurations pour résigner des bénéfices doivent être faites (18 novembre 1745) ; — ordonnant la continuation de la perception du doublement des droits du Domaine, barrages, poids-le-Roi de Paris, etc., pendant le bail de Jean Girardin, adjudicataire des fermes générales unies (21 octobre 1749) ; — portant cessation du recouvrement de ce qui reste à payer des finances ordonnées par les édits de 1745 sur différents offices

(8 septembre 1752) ; — cassant l'arrêt de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie du 15 juillet 1760 : le Roi n'a pu voir sans indignation que ladite Cour, sous prétexte de prétendus abus et malversations, se soit arrogé le droit de rechercher la conduite des personnes chargées des ordres émanés directement de lui et d'en favoriser l'exécution, ce qui ne tendrait à rien moins qu'à induire les peuples en erreur, à les conduire à la désobéissance et troubler l'administration ; défense de reconnaître ledit arrêt, d'en exciper pour se soustraire à la levée des impositions, à peine de la vie ; ordre aux intendants de Normandie d'y tenir la main ; M. de Boissemont, procureur général en ladite Cour, interdit de toutes fonctions, etc. (19 juillet 1760) ; — cassant l'arrêt du Parlement de Rouen du 19 juillet 1760, concernant l'ordonnance de l'intendant de Caen du 10 mars 1758 (20 juillet 1760) ; — rétablissant le centième denier sur les immeubles fictifs (24 avril 1763) ; — ordonnant que ce qui s'est passé, relativement aux objets qui ont donné lieu à la déclaration du 21 novembre 1763 et les arrêts du Conseil des 24 août, 17 novembre 1763, sera regardé comme non avenu, et imposant un silence absolu sur lesdits objets (8 mars 1764) ; — concernant le tirage à faire en 1767, pour le remboursement des dettes de l'Etat, ordonné par l'édit de décembre 1764 (23 novembre 1766) ; — portant règlement pour les privilégiés de Normandie (juin 1773) ; — portant remise du droit de joyeux avènement, ordonnant que toutes les rentes tant perpétuelles que viagères, charges, intérêts et autres dettes de l'Etat, continueront d'être payés comme par le passé et que les remboursements des capitaux ordonnés seront faits aux époques indiquées (30 mai 1774) ; — ordonnant une nouvelle répartition, à compter de 1777, de la somme de 1,200.000 livres, imposée sur les pays d'élections et les pays conquis depuis l'année précédente, pour subvenir à la dépense des convois militaires (23 juillet 1776) ; — portant augmentation de deux sous pour livre en sus des droits, établissement, suppression et modération de différents droits, avec état des lieux exemptés du paiement des droits réservés, ci-devant droits de don gratuit, dans les généralités de Rouen, Caen et Alençon (août 1781) ; — ordonnant que les parquets des deux Cours conféreront sur le conflit élevé entre elles et que, sans s'arrêter à l'arrêt du Parlement de Rouen du 15 mai, celui de la Cour des aides du 20 avril sera exécuté selon sa forme et teneur ; en conséquence faisant défense à tous huissiers et sergents ou autres, lorsque les syndics ou collecteurs seront *saisissants* ou *opposants*, de traduire les parties devant d'autres juges que ceux de leur ressort (24 mai 1787) ; — cassant et annulant les modifications insérées par la Cour des comptes, aides et finances de Rouen dans son arrêt d'enregistrement des lettres patentes du 24 janvier 1789, concernant les travaux des routes de Normandie, et ordonnant que lesdites lettres patentes seront exécutées selon leur forme et teneur (7 mai 1789) ; — concernant un emprunt de 30 millions (12 août 1789) ; — nommant ceux qui doivent signer les coupons d'intérêts des quittances de finance, provenant de l'emprunt de 80 millions, autorisé par décret de l'Assemblée nationale du 27 août 1789 et déclaration du Roi du 28 (8 septembre) ; — portant sanction du décret de l'Assemblée nationale du 26 septembre sur les impositions (27 septembre) ; — pour la confection des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789, dans les pays ci-devant connus sous la dénomination de pays d'Elections (14 octobre) ; — pour la répartition des impositions ordinaires de 1790 dans les mêmes pays (16 octobre) ; — sur le décret de l'Assemblée nationale portant que les ci-devant privilégiés seront imposés, pour les six derniers mois de 1789 et pour 1790, en raison de leurs biens, non dans le lieu où ils ont leur domicile, mais dans celui où leurs biens sont situés (29 novembre 1789) ; — instructions pour accélérer la confection et le recouvrement des rôles des impositions dans les villes et communautés (21 mars 1790) ; — instruction sur la contribution patriotique ; imprimé de l'Hôtel-de-Ville de Paris concernant la contribution patriotique. — Règlement pour les contraintes et les frais qui seront faits contre les contribuables à la taille et autres impositions et contre les collecteurs quand ils n'auront pas payé ces impositions dans les termes prescrits (8 mai 1761) ; arrêt de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, ordonnant que tous huissiers des tailles seront tenus, à la fin de chaque quartier, c'est-à-dire aux derniers jours de mars, juin, septembre et décembre, de présenter au bureau de l'Election les diligences qu'ils auront faites contre les collecteurs de la taille, à la requête du receveur, et d'en demander la taxe (20 juillet 1747). — Arrêt du Parlement de Rouen, ordonnant que l'ordonnance de Moulins de 1566, celle de Henri IV du

16 mars 1595, l'édit de janvier 1597, la déclaration de Louis XIV du 31 juillet 1646 seront exécutés suivant leur forme et teneur ; faisant défense à quiconque de faire aucune imposition ni levée de deniers sous prétexte de corvées ou d'abonnement tacite, sans y être autorisé par édit, déclaration ou lettres patentes dûment vérifiés, et faisant défense de mettre à exécution l'ordonnance du commissaire départi en la généralité de Caen du 10 mars 1758, et tous mandements et rôles rendus exécutoires en conséquence, sous les peines au cas appartenant (14 juillet 1760).

C. 4388 (Plaquette imprimée.) In-4°, 62 pages, papier.

1788. — « Mémoire contenant des moyens simples et économiques sur la répartition et perception des impôts ; ainsi que sur la construction et réparation des chemins, leur entretien et celui des postes. A Paris ». Avec un mémoire sur les haras.

C. 4389 (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 51 papier, 2 imp.

1697-1715. — Impositions. — Tailles, etc. — Copie de lettre de Pontchartrain à l'intendant Foucault sur des plaintes reçues du peu de soin que les officiers de quelques Elections ont d'informer le commissaire du Bureau des finances de l'état des paroisses, quand il s'est rendu auprès d'eux pour en conférer (1697). — Département fait par Foucault, suivant le brevet de la taille du 2 juillet 1709, de la levée et imposition de la somme de 1.570.053 livres, ordonnée être imposée en 1710 sur les élections de la généralité, pour les tailles, crues y jointes, solde de la maréchaussée, étapes de gens de guerre, etc... arrêté à Caen le 9 août 1709. — Envoi par Le Peletier à l'intendant de La Briffe de l'arrêt d'imposition ordinaire sur les trois généralités de Normandie des 30.000 livres destinées aux ouvrages des ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe et Le Tréport (1711). — Copie de l'extrait de l'imposition des tailles, crues, taillon, solde des officiers de maréchaussée, étapes, etc., de 1712, s'élevant à 1.752.563 livres. — Lettre de Desmarest à l'intendant, marquant sa surprise de voir les recouvrements sur les présidents des Présidiaux, pour la robe rouge, et les vérificateurs des défauts et officiers des traites, dépôts, entrepôts et emplacements des sels, si peu avancés, d'autant plus qu'ils concernent des officiers dont la meilleure partie est en état de payer ; ordre de donner une attention particulière à cette affaire dont les assignations sont destinées pour un service pressant (1711). — Diminution de 180 mille livres sur la taille de 1712, accordée par le Roi. — « Carte générale de toutes les impositions et restés deus pour la taille, capitation, ustancille, quartier d'hiver, milices, fourrages et autres impositions et réimpositions extraordinaires » pour chacune des années de 1700 à 1711 ; pour chaque élection, nombre des paroisses et des feux, raison de la diminution des feux (par suite du départ de religionnaires, par les levées des milices, les recrues, par la misère qui a obligé des chefs de famille à prendre du service, par les maladies contagieuses, notamment depuis deux ans) ; nombre et évaluation des domaines exempts (peu nombreux car les fonds sont bons et les habitants fort laborieux) ; au total : 1218 paroisses et 158.950 feux pour la généralité, répartis comme suit : élection de Caen : 236 paroisses, 20.916 feux ; élection de Bayeux : 169 paroisses, 17.035 feux ; élection de Saint-Lô ; 101 paroisses, 16.926 feux ; élection de Carentan : 94 paroisses, 9.926 feux ; élection de Coutances : 136 paroisses, 19.603 feux ; élection de Valognes : 174 paroisses, 22.122 feux ; élection d'Avranches : 99 paroisses, 14.581 feux ; élection de Vire : 125 paroisses, 23.282 feux ; élection de Mortain : 84 paroisses, 14.559 feux ; « carte » envoyée le 23 novembre 1711 au contrôleur général Desmarets. — Etat, par nature de deniers, des impositions ordinaires et extraordinaires de la généralité de Caen pour 1713, contenant, pour chaque élection, le principal des tailles et crues jointes, les charges assignées sur le taillon, la solde de la maréchaussée, les étapes, les loyers des bureaux, l'imposition pour les ouvrages à faire aux ports de Fécamp, Honfleur, Saint-Valéry et Le Tréport (suivant arrêt du Conseil du 20 juin 1711), pour les appointements de l'ingénieur des ponts et chaussées (suivant arrêt du 29 décembre 1711), pour la fourniture de la semence de Cambrésis (suivant l'arrêt du 17 mai 1712), pour les ouvrages à faire aux jetées du port du Hâvre (suivant l'arrêt du 7 mai 1712)), pour les gages des inspecteurs des finances, à raison de 3 sous pour livre de la taille (suivant arrêt du 26 janvier 1712), la diminution sur la taille accordée par arrêt du Conseil du 13 septembre 1712. Le total, suivant les commissions, est de 1.801.798 livres 18 sous pour la généralité, dont 1.488.076 livres pour le principal de la taille

et crues y jointes; la diminution accordée de 180.000 livres réduit la somme totale de l'imposition à 1.621.799 livres, ainsi répartie entre les élections: Avranches: 121.847 livres; Bayeux: 187.183 livres; Caen : 183.963 livres ; Carentan : 113.166 livres ; Coutances: 216.497 livres; Saint-Lô: 202.831 livres; Mortain: 141.031 livres; Valognes: 189.773 livres; Vire: 265.508 livres (1713). — Arrêt du Conseil dEtat accordant réduction pour 1714 de la somme de 180.000 livres, pour indemniser les paroisses et communautés des élections de la généralité des pertes subies du fait des pluies, grêles et vents, survenus dans le courant de l'année (19 septembre 1713). — Etat, par nature de deniers, des impositions ordinaires et extraordinaires de la généralité pour l'année 1714, contenant le montant des tailles, les 2 sols pour livre, le taillon, la maréchaussée, les étapes, les ouvrages des ports d'Honfleur, Saint-Valery, le Tréport et Le Hâvre, les appointements de l'ingénieur, les taxations des inspecteurs des finances, les gages du trésorier des ponts et chaussées, etc. Total général: 1.835.370 livres, sur lequel il y a une diminution de 180.000 livres ; reste net à recouvrer sur la généralité : 1.655.370 livres (1714). — Etat des impositions pour cette année 1714 : taille et crues jointes : 1.463.894 livres ; deux sols pour livre : 157.763 livres ; taillon : 24.182 livres ; maréchaussée : 12.190 livres ; étapes : 60.000 livres ; ouvrages d'Honfleur, Saint-Valery et le Tréport: 9.702 livres ; ouvrages du port du Hâvre : 16.940 livres ; appointements de l'ingénieur: 1.200 livres; taxations des inspecteurs des finances: 75.816 livres; gages du trésorier des ponts et chaussées, etc. Total vres ; enlèvement du galet du Hâvre (suivant l'arrêt du 6 juin 1713) : 6.105 livres; loyers des bureaux des élections: 650 livres; démolition du moulin de Ponts près Avranches (suivant l'arrêt du 15 novembre 1712) : 6.500 livres ; pour l'ustencile de la présente année, suivant l'ordre du Roi du 14 octobre 1713 : 582.832 livres; supplément d'appointements de l'ingénieur des ponts et chaussées: 1.800 livres; appointements de l'inspecteur des pont et chaussées : 2.000 livres; droits de recette et remise aux collecteurs, receveurs particuliers et receveur général des finances : 380 livres ; fourrages fournis au contrôleur, en 1712, pour les troupes qui ont campé à Ribemont, Marle, Mézières et Guise, suivant l'arrêt du 10 février 1714, pour le principal de 30.368 livres; droit de recette et d'avance aux collecteurs, receveurs particuliers et receveur général : 3.036 livres ; pour la suppression des offices de contrôleurs visiteurs des poids et mesures, des moulins à vent et à eau (arrêt du 19 décembre 1713), pour le principal de la finance, 2 sols pour livre, intérêts et droits de recette: 27.967 livres 16 sous; pour la capitation, suivant l'ordre du Roi (lettre de Desmarets du 29 octobre 1713) : 550.000 livres ; pour les 2 sols pour livres de la capitation : 55.000 livres; sol pour livre de recette aux collecteurs, receveurs particuliers et receveur général: 30.250 livres; excédent à cause des doubles emplois, décharges, modérations et non valeurs de la capitation: 24.415 livres ; imposition du don gratuit, imposé au marc la livre de la capitation, y compris le droit de recette aux collecteurs et receveurs: 86.100 livres; imposition pour la suppression, faite par édit de décembre 1712, des offices de trésoriers, receveurs et payeurs des deniers communs et d'octroi et droits y attribués : 30.030 livres ; droit de recette aux collecteurs et remise : 2.002 livres ; pour le dixième des biens fonds, biens patrimoniaux et biens en régie, suivant la déclaration du Roi du 14 octobre 1710 et les ordres de Desmarets du 26 octobre 1713 : 867.083 livres. Total général de toutes les impositions ci-dessus: 3.948.633 livres 16 sous. — Ordonnance imprimée de l'intendant Guynet pour la levée des tailles (10 août 1714).— Etat des impositions ordinaires et extraordinaires qui doivent être faites en 1715 : principal de la taille : 1.400.035 livres, diminution faite de 100.000 livres, en exécution de l'arrêt du 6 novembre 1714, plus les diverses impositions supplémentaires détaillées en l'état de l'année 1714. — Etat de répartition de la taille de 1715 et de la somme de 102.402 livres 9 sous, au marc la livre, sur les villes et bourgs tarifés et sur les paroisses taillables de la généralité, (la ville de Caen non comprise), savoir : 49.730 livres 17 sous 6 d. pour le remboursement de la finance des droits d'inspecteurs aux boucheries, due à Nicolas Blondeau, ordonné par arrêt du 23 février 1715 et par autre arrêt du même jour qu'il serait pareillement imposé celle de 52.735 livres 16 sous 9 deniers pour le remboursement de la finance due à Alexandre Richer, adjudicataire des droits d'inspection aux boucheries. Répartition entre les élections : Avranches: 8.000 livres 17 sous, 6 deniers ; Bayeux : 11.204 livres ; Caen : 9.974 livres ; Carentan : 7.319 livres ; Coutances : 13.342 livres; Saint-Lô : 12.516 livres ; Mortain : 9.135 livres, 11

sous, 9 deniers ; Valognes : 13.228 livres ; Vire : 17.688 livres. — Ordonnance de l'intendant Guynet, du 20 mars 1715, portant qu'il est ordonné aux maires et échevins des villes de Caen, Bayeux, Saint-Lô, Thorigny, Valognes, Cherbourg, Coutances, Granville, Avranches, Vire et Condé, d'imposer et lever sur tous les bourgeois et habitants la somme de 10.000 livres, qui est ce que ces villes doivent supporter pour leur part des 164.933 livres 10 sous imposés : 1° pour le remboursement de la finance des offices, restant à lever, de maires, lieutenants de maire et autres officiers de ville, en exécution de l'édit de suppression desdits offices de septembre 1714, et de l'état de répartition arrêté au Conseil le 2 octobre suivant ; 2° pour le remboursement de la finance des offices de commissaires et greffiers aux inventaires et des augmentations de gages y attribués restant à lever (édit de septembre 1714 et arrêt du Conseil du 29) ; 3° pour remboursement de la finance des offices de commissaire aux recrues restant à lever ; 4° pour fourrages et « petitte ustencille » accordés au régiment de Cavalerie du Dauphin, en quartier dans la généralité, et celui du régiment de Roye avant sa réforme, pour bois, chandelle, etc., fournis aux troupes, et pour la perte sur les grains achetés pour les pauvres de l'Election de Caen, etc. Est joint l'état de répartition de ces 164.938 livres, savoir : 154.938 livres sur les tailles et 10.000 livres pour les villes tarifées, le tout réparti, entre les élections : Avranches : 13.002 livres ; Bayeux : 17.457 ; Caen : 18.564 ; Carentan : 11.957 ; Coutances : 21.612 ; Saint-Lô : 18.737 ; Mortain : 14.923 ; Valognes : 21.596 ; Vire : 27.090. Etc.

C. 4390 (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 70 papier. 3 imp.

1715-1724. — Tailles, etc. — « Etat distingué par nature de deniers des impositions ordinaires et extraordinaires de la Généralité de Caen pour 1716 » : taille : 1.500.035 livres ; deux sols pour livre : 157.763 liv. ; taillon : 24.182 liv. ; maréchaussée : 12.190 liv. ; étapes : 60.000 liv. ; loyers de bureaux : 650 liv. ; ouvrages dans les ports (arrêt du 31 mai 1715) : 9.702 liv. ; supplément pour ces ouvrages (arrêt du 28 août 1714) : 8.470 liv. ; gages et taxations des offices de trésorier et contrôleurs des ponts et chaussées (édit de décembre 1713, déclarations des 9 octobre 1714 et 16 avril 1715) : 6.000 liv. ; appointements de l'ingénieur des ponts et chaussées (arrêt du 21 novembre 1713) : 2.400 liv. ; de l'inspecteur (arrêt du 28 novembre 1713) : 2.000 liv. ; rentes au denier 12 (arrêt du 18 juillet 1713) : 37.539 liv. ; gages du trésorier particulier des ponts et chaussées (arrêt du 15 novembre 1712) : 428 liv. — Répartition entre les élections de Caen : 202.121 liv. ; Bayeux : 196.796 liv. ; Saint-Lô : 217.245 liv. ; Carentan : 128.970 liv. ; Valognes : 233.525 liv. ; Coutances : 227.965 liv. ; Avranches : 139.279 liv. ; Vire : 315.153 Lv. ; Mortain : 160.120 liv. Plus les impositions des villes et bourgs : Caen : 29.900 liv. ; Bayeux : 18.700 liv. ; Isigny : 3.200 liv. ; Saint-Lô : 30.000 liv. ; Torigny : 4.500 liv. ; Carentan : 6.000 liv. ; Valognes : 9.150 liv. ; Saint-Sauveur-le-Vicomte : 5.000 liv. ; Coutances : 14.000 liv. ; Avranches : 10.800 liv. ; Pontorson : 2.600 liv. ; Vire : 25.000 liv. ; Condé-sur-Noireau : 11.500 liv. ; Mortain : 1.000 liv. — Minutes de la lettre d'avis de l'Intendant sur le brevet de la taille pour 1716 (17 juillet 1715), de la répartition de la taille et crues jointes pour 1716 et 1717 (*sic*). — Extrait des registres du Conseil d'Etat du 5 octobre 1715 : « S. M., en son Conseil, a ordonné et ordonne que l'édit du mois d'août 1715 sera exécuté selon sa forme et teneur et, en conséquence, que, par les sieurs Intendants et Commissaires départis des généralités de Paris, Riom et Caen, la somme, à laquelle se trouverait monter les trois deniers pour livre de taxations attribués aux Elus contrôleurs anciens et alternatifs et aux Commissaires des tailles supprimés par ledit Edit, sera déduite et diminuée sur le montant des impositions portées par les Commissaires des tailles desdites généralités de ladite année prochaine 1716, laquelle diminution... sera passée et allouée dans les états et comptes de ladite année 1716 partout où il appartiendra... ». — « Etat distingué par nature de deniers de toutes les impositions tant ordinaires qu'extraordinaires faites en la généralité de Caen pendant l'année 1716... » ; [*tailles et crues comme ci-dessus*] ; diminution de 3 deniers pour livre du principal de la taille attribués aux élus, contrôleurs et commissaires des tailles : 18.750 liv., 8 s. 3 d. ; imposition des quartiers d'hiver et d'été de 1715 à 1716 : 19.703 liv., 16 s. ; diminution de la somme de 51.666 liv. « excédant celle ordonnée être imposée pour les dits quartiers... par arrêt du Conseil du 28 juillet 1716 » ; « usages et nouveaux acquêts dûs à Pierre Bourquenot depuis le 1er mai 1708 jusqu'au 1er avril 1715, en exécution des arrêts du Conseil des 9 juillet et 21

déc. 1715 : 24.724 liv., 5 s. ; capitation des taillables : 460.000 liv. ; capitation des nobles, officiers, bourgeois et privilégiés : 205.394 liv. 14 s. — Envoi de l'extrait du brevet de la taille pour 1717, arrêté sur le pied de 1716 (14 juillet 1716). — Ordonnance de l'Intendant (20 mai 1717) aux maires et échevins de Caen, Bayeux, Saint-Lô, Valognes, Cherbourg, Coutances, Granville, Avranches, Vire et Condé de lever sur les habitants la somme de 4.325 livres, pour leur part des 56.954 livres ordonnées à imposer pour les nouveaux acquêts (arrêt du Conseil du 5 sept. 1716), la construction du pont de Blois (arrêt du Conseil du 8 déc. 1716), « pour rendre la rivière de Sée sous Avranches navigable depuis Tirpied jusqu'à la mer et pour le dédommagement des moulins de Pilly » (arrêt du Conseil du 9 janvier 1717), « pour l'extinction et amortissement des droits sur les huiles du cru de cette généralité et qui y sont consommées » (arrêt du Conseil du 17 avril 1717).— « Carte générale des impositions faites en 1717 : Election de Caen (receveur M. Gonesse) : 465.065 liv., 16 s. ; de Bayeux (Aubry) : 401.139 liv. 3 s. 3 d. ; Saint-Lô (Lanon) : 388.406 liv. 15 s. 3 d. ; Carentan (Richard) : 280.097 liv. 13 s. 2 d. ; Valognes (Tary) : 474.922 liv., 4 d. ; Coutances (Bourdon) : 417.291 liv. 12 s. 10 d. ; Avranches (Hérault) : 268.384 liv., 2 d. ; Vire (du Gué) : 533.794 liv. 8 s. 9 d. ; Mortain (Caillot) : 298.246 liv. 18 s. 4 d. Total général : 3.539.140 liv. 18 s. 8 d. — Minute de la lettre d'avis de l'Intendant sur le brevet de la taille pour 1717 : « j'ai cru devoir laisser les élections sur le même pied de (*sic*) l'année dernière, les 3 sols pour livre de taxations attribués aux élus, contrôleurs anciens et alternatifs supprimés, déduits... Outre le principal de la taille, il y a encore plusieurs impositions extraordinaires..., sans compter celles qui sont ordonnées être imposées au marc la livre de la taille, savoir pour le remboursement de la finance des inspecteurs aux boucheries et doublement d'iceux, pour le remboursement des taxations des syndics et greffiers des rôles, et encore ce qu'il conviendra imposer pour les quartiers d'hiver et d'été, sans compter... le dixième, la capitation et autres [impositions] imprévues. Ce qui montera au moins autant que le principal de la taille, en tant que l'on en peut juger. Ainsi vous voyez, Monsieur, par le nombre de ces impositions, l'impuissance dans laquelle sont les peuples de pouvoir satisfaire au paiement d'icelles. Les états de recouvrements que j'ai l'honneur d'envoyer tous les mois à M. le duc de Noailles font connaître les restes qui sont dûs des années dernières, qui montent à plus de 1.300.000 livres, que la plus grande partie des paroisses n'ont pas payé les deux tiers de l'année 1715 et un tiers de l'année courante. La raison de ce défaut de paiement vient de la rareté de l'argent, du peu de commerce et de consommation des denrées, qui sont tombées, d'ailleurs, à un prix très bas. Quant à la récolte de cette année..., elle sera très médiocre ; il ne se recueillera au plus qu'une moitié de gros blés. A l'égard des orges, avoines, légumes et autres menus grains, l'on n'en espère qu'un tiers d'année et la même quantité de fruits à faire boissons, car il n'en croît [que] très peu d'autres. Pour ce qui est des foins, la sécheresse qui a duré pendant une partie du printemps, a fait qu'il n'y en a pas eu moitié d'année. Aussi est-il augmenté presque de moitié par rapport à l'année dernière, ce qui m'oblige, Monsieur, de représenter au Conseil que la récolte de mon département sera très médiocre et que ce qui en proviendra produira très peu de secours au peuple, parce que toutes les denrées sont réduites à un prix si modique que les fermiers et les laboureurs, bien loin de pouvoir payer leurs impositions de la vente qu'ils en pourront faire, ils n'en retireront pas de quoi payer leurs fermages... Ce sont ces considérations qui m'engagent de vous supplier de vouloir bien faire accorder une diminution à cette généralité au moins de deux cent mille livres sur l'imposition de la taille de l'année prochaine... Comme l'égalité dans la répartition des impositions est un objet important pour le soulagement des peuples et la facilité des recouvrements, pour y parvenir il serait très nécessaire de déroger à l'arrêt du Conseil du 24 février 1714, en ce faisant ordonner que tous particuliers taillables, fermiers et faisant valoir des héritages en différentes paroisses dans une même élection, seront imposés dans chacune à proportion de ce qu'ils y font valoir, afin que chaque paroisse porte ses charges, comme j'ai eu l'honneur de le remontrer au Conseil par un mémoire que j'ai envoyé à M. le duc de Noailles, au mois d'avril dernier, qui contient plusieurs questions importantes concernant l'imposition de la taille qui serait très nécessaire à régler, sans quoi les pauvres seront toujours surchargés et accablés. — Je me dispose à séjourner plusieurs jours dans

chaque élection pour prendre une plus parfaite connaissance de la force de chaque paroisse et même de chaque taillable, autant qu'il me sera possible, par les états et mémoires que je fais faire actuellement à ce sujet, afin de parvenir à une juste répartition de la taille et autres impositions de chaque paroisse et concourir par ce moyen aux intentions de S. A. R. pour leur procurer le soulagement dont elles ont un grand besoin... » (28 juillet 1716) [*A noter que cette lettre reproduit, presque mot pour mot, le texte d'une lettre, analogue et antérieure, du 17 juillet* 1715]. Envoi par le duc de Noailles d'arrêts du Conseil du 10 octobre 1716, « l'un qui ordonne que les Intendants nommeront des collecteurs d'office pour l'année prochaine 1717 dans les paroisses où les tableaux n'auront point été faits en la forme prescrite par la déclaration du 1er août dernier, et l'autre qui permet aux greffiers des élections de percevoir « 3 sols pour le certificat qu'ils délivreront de la remise en leurs greffes de chaque tableau de collecteurs ou acte de récollement. » — Lettre de Dodun envoyant « copie collationnée de l'arrêt du Conseil du 5 septembre dernier concernant les usages de la généralité de Caen», afin d'en faire l'imposition, « le fermier ayant un extrême besoin de secours » (27 déc. 1716). — Répartition de la diminution de 50.000 livr., accordée sur la taille de 1717 : Caen : 14.000 liv. ; Bayeux : 3.000 liv. ; Saint-Lô : 4.000 liv. ; Carentan : 2.000 liv. ; Valognes : 5.000 liv. ; Coutances : 7.000 liv. ; Avranches : 2.000 liv. ; Mortain : 3.000 liv. ; Vire : 10.000 liv. — Lettre (13 mai 1717), du subdélégué de Bayeux, Du Martel, envoyant les mémoires [*manquants*] « dressés pour l'opération de la taille proportionnelle dans trois paroisses de cette élection de différent terrain. J'y ai joint les mémoires secrets [*manquants*]... Je ne connais pas de travail plus pénible et plus ennuyeux et je prévois qu'il se trouvera plus de difficulté dans l'exécution que Messieurs qui ont dressé les mémoires dans leur cabinet, n'ont prévu. Que l'on supprime toutes les exemptions de taille et les privilèges de fixation et que l'on fasse payer à tous les roturiers propriétaires de fonds un taux fixe à raison de tant pour livre dans toutes les paroisses où ils exploiteront, que l'on règle le taux des fermiers à la moitié, aux mêmes conditions, la taille se trouvera imposée avec justice, la passion des collecteurs et leur pouvoir arbitraire borné, le peuple sera soulagé et les impositions se trouveront bien payées. Il ne s'agit que d'exécuter les règlements des tailles, si sagement faits, en dérogeant seulement à quelques articles contraires à ce projet... Il ne faudrait faire jouir les archers de la prévôté ou les gardes étalons d'aucune exemption... [et] faire imposer tous les porteurs de procuration de gens de considération qui, par ce moyen, font valoir pour leur compte sous l'autorité de leurs maîtres, chose expressément défendue par les réglemens des tailles.» — «Observations à faire sur le système de la taille proportionnelle et sur les estimations qui ont été faites : 1° Les estimations étant faites par les habitants des paroisses, les estimateurs se favorisent et leurs parents et amis, et, pour cela, ils mettent leurs bonnes terres, plans et prés dans la classe des médiocres et les médiocres dans la classe des mauvais. — 2° Il est certain qu'il y a beaucoup de différence, et souvent d'un tiers et d'une moitié de valeur du revenu, entre les fonds qui sont mis dans une même classe. — 3° Comme les fonds dans l'élection de Vire ne se font valoir qu'avec beaucoup de peine et de travail et qu'ils ne produisent qu'à proportion qu'ils sont bien cultivés et ménagés, le revenu est augmenté ou diminué en très peu d'années, de sorte que une terre ou une ferme qui sera bien ménagée pendant un bail de cinq années, augmentera d'un quart ou d'un tiers, au lieu que, si elle est mal cultivée, soit par le mauvais ménage du laboureur ou par son impuissance, elle diminuera de plus d'un tiers de revenu et il en est ainsi de tous les fonds de la dite Election. — Les foins des prairies qui sont jointes à des terres, fermes, ou héritages, se consomment sur les mêmes terres pour nourrir des bestiaux et faire des fumiers, de sorte qu'ils produisent fort peu de chose aux propriétaires et aux fermiers, au lieu que les fonds des prairies qui sont détachés des terres et dont les foins se vendent à la récolte, produisent beaucoup, et la « vergée » s'en vend depuis quinze jusqu'à vingt livres et même au-delà, et cependant on est obligé de les mettre dans une même classe. Il en est de même des plants, ce qui fait une très grande inégalité dans les revenus. Et comme les estimations ne se peuvent pas faire tous les ans, il est certain que, la taille étant assise au revenu, il y aura plus d'inégalités et d'injustices que de la manière dont l'assiette est faite à présent, et elles dureront plus longtemps parce qu'elles ne pourraient être réparées que par une nouvelle estimation, au lieu que si les collecteurs d'une année ont fait quelques injus-

tices, les collecteurs de l'année suivante la peuvent réparer. — 4° Dans les estimations, les estimateurs qui sont de la parcisse surchargent les fonds appartenant aux gentilshommes, aux privilégiés et à ceux qui ne sont point de la paroisse, et les mettent dans les classes des meilleurs fonds. — Les filles et les mineurs, par les ordonnances et les règlements des tailles, ont toujours été exempts de payer la taille et, par ce système, ils se trouveront sujets à la payer. — Il y aura une infinité de changements à faire tous les ans par le changement des propriétaires et des possesseurs, les fonds sortant des mains d'un privilégié à un taillable et d'un taillable à un privilégié ou bien en faisant par un gentilhomme ou un privilégié valoir une terre, laquelle était affermée et, pour raison de laquelle, il ne devra point de taille à cause de son privilège. — Il y a beaucoup de taillables qui ont des rentes hypothèques, ce qui n'est pas juste. — D'un autre côté, une grande partie des taillables doivent des rentes hypothèques; il y en a même qui en doivent autant qu'ils ont de revenu; si donc ils sont imposés à la taille eu égard à leur revenu, ils seront dans l'impuissance de payer ou leur taille ou les arrérages des rentes par eux dûs. — Si on donne la préférence d'une année d'arrérage des rentes passives sur la taille, suivant la disposition des ordonnances et des règlements, la taille ne pourra être payée par les taillables qui doivent des rentes hypothèques, et, les collecteurs n'ayant point eu la liberté de régler leurs cotes, il ne serait pas raisonnable qu'ils en fussent responsables envers le Roi, ce qui ferait bien des non-valeurs. Si, au contraire on donnait la préférence à la taille, sur les rentes hypothèques, comme on a fait à la capitation, aux ustensiles et au dixième denier, les rentes hypothèques seraient absolument perdues et les créanciers ne pourraient être payés de ces arrérages, ce qui ferait que personne n'en voudrait plus acquérir ni donner de l'argent en constitution. — Il y a des taillables, lesquels, encore bien qu'ils ne fassent ni trafic ni commerce, ni métier certain, pour raisn desquels ils ne peuvent être compris à la taille, au chapitre de l'industrie, ne laissent pas, par de certains ménages et par leurs industries, de gagner et de se mettre et se maintenir dans l'aisance et, cependant, par ce système, il ne se trouveront imposés qu'à raison de leurs revenus et par ce moyen très soulagés et les autres surchargés. — L'industrie, dans les paroisses de la campagne, est un très petit objet et produira peu de chose ; les maçons, les charpentiers et les couvreurs ne travaillent et ne sont ordinairement employés que depuis le commencement du mois de mars jusqu'à la fin de septembre, et encore il en faut retrancher le mois d'août, pendant lequel on fait la récolte et pendant lequel personne ne fait travailler, de sorte qu'il s'en faut beaucoup que ces sortes d'artisans n'aient 200 journées par an et il y a une très grande incertitude dans l'industrie, ce qui emportera avec soi beaucoup d'inégalités et d'injustices dans l'imposition de la taille. — Il y aura beaucoup de difficultés et d'embarras dans la confection des rôles et ils coûteront beaucoup aux collecteurs, tant pour le papier timbré que pour le salaire de ceux dont ils seront obligés de se servir pour les faire, et il en naîtra infiniment plus de procès qu'il ne fait de l'assiette ordinaire. — Enfin, il faudrait nécessairement arpenter et mesurer tous les fonds et les terres, car il n'est pas possible à la vue d'en connaître la véritable contenance .» — Lettre du duc de Noailles (30 juin 1717) à l'intendant Guynet : « J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 12 de ce mois, les observations sur la taille proportionnelle et les états de neuf paroisses de votre département qui l'accompagnaient, j'ai examiné moi-même tout votre travail. Vous êtes parfaitement au fait de l'arrangement du Conseil sur cette matière. Je profiterai de vos remarques et l'on en fera usage en son temps, lorsqu'il s'agira de travailler aux provinces ou de faire un règlement général sur le fait des tailles. Je vous remercie de votre application à une affaire aussi importante à l'Etat. J'ai remarqué que les états de paroisses qui ont été faits par vous-même ou en votre présence sont bien et approchent de fort près le modèle du Conseil. Ceux qui ont été faits par vos subdélégués ne sont pas tout-à-fait dans la même précision. Le Conseil trouvera le moyen de faire connaître aux peuples, malgré leur défiance, que la taille proportionnelle leur sera avantageuse. C'est une vérité qui deviendra plus sensible à ceux qui auront plus de raison et qui entendront mieux leurs intérêts. Ce que vous observez sur la nécessité de l'arpentage et sur l'industrie, est fort judicieux. Ces deux objets méritent, entre autres, l'attention particulière du Conseil ». — Avis de l'Intendant (14 août 1717) sur le brevet de la taille pour 1718

[*dans la même note que les avis de* 1716 *et de* 1715] : « ...Ayez agréable de faire faire attention au Conseil sur mes remontrances et sur l'excès des impositions. Il aurait été à souhaiter qu'on n'eut point compris dans le brevet de la taille la somme de 104.396 livres 10 sous pour la dernière moitié du remboursement des taxations dues aux syndics et greffiers des rôles, attendu que cela augmente le montant des sommes portées dans les commissions. Ce que les taillables prennent pour le principal de la taille et ce qui leur fait croire qu'elle est augmentée, quoiqu'elle ne le soit cependant pas. Cela ne laisse pas de les faire murmurer... Il y a, outre cela, deux autres impositions que j'ai augmentées par mon avis et ordonnées être faites par arrêt du Conseil, savoir pour l'extinction des droits sur les huiles dans l'intérieur de cette généralité et pour l'indemnité du sous-fermier des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts... » Il demande une diminution « d'au moins 140.000 livres ». — « Etat distingué par nature de deniers des impositions ordinaires et extraordinaires... pour 1718 » : taille : 1.479.242 livres ; deux sols pour livre : 157.763 l. ; taillon : 24.182 l. ; maréchaussée : 12.190 l. ; étapes : 60.000 l. ; loyers des bureaux d'Election : 1.250 l. ; gages des trésoriers généraux des ponts et chaussées (déclarations des 9 octobre 1714 et 16 avril 1715) : 3.000 l. ; du trésorier particulier des ponts et chaussées (arrêt du 15 novembre 1712) : 428 l. ; appointements des inspecteurs des pont et chaussées (arrêt du 22 août 1716) : 600 l. ; de l'ingénieur (d°) : 1.800 l. 10 s. ; supplément des ponts et chaussées (arrêt du 19 juin 1717) : 20.000 l. ; remboursement des rentes au denier 12 (édit de juin 1712) : 37.359 l. ; ouvrages des ports (arrêt du 1er juin 1717) : 9.240 l. ; ouvrages du pont de Blois, etc. (arrêt du 8 décembre 1716) : 11.380 l. ; remboursement des taxations des syndics et greffiers (arrêt du 13 février 1717) : 104.396 l. 10 s. ; indemnité due au fermier des nouveaux acquêts (arrêt du 5 septembre 1716) : 5.540 l. ; extinction des droits sur les huiles (arrêt du 17 avril 1717) : 10.500 l. Total 1.938.870 l. — Envoi tardif de l'extrait du brevet de la taille pour 1719 (24 août 1718). — Avis de l'Intendant (5 septembre) : « mauvaise récolte... des grains et des foins... à cause de la grande sécheresse qui dure depuis quatre mois... même des sarrazins qui servent de nourriture à la plus grande partie des peuples de 4 ou 5 élections... Quant aux manufactures, elles sont extrêmement diminuées ; celle de la glacerie, qui était située dans l'élection de Valognes, est tombée. On n'y travaille plus... Dans les élections de Saint-Lô et d'Avranches, il y a 8 à 9 paroisses qui ont beaucoup souffert par la grêle ; dans cette dernière élection plus du tiers du bourg de Sacé a été incendié. Cette paroisse porte 3.700 livres de taille. Il sera nécessaire de la soulager au moins d'un grand quart de la taille... ». — Total des impositions pour 1719 : 1.912.380 Liv. ; il y a deux rubriques réservées aux appointements de l'inspecteur des manufactures (arrêt du 11 juillet 1718). Le principal de la taille s'élève à 1.479.242 livres. — Envoi des commissions des tailles pour 1720, «sur le montant desquelles il se trouve une diminution de 40.330 livres, par celle arrivée sur les impositions des ponts et chaussées et du pont de Lyon, lesquelles sont moins fortes en 1720 qu'en 1719, de pareille somme » (1719). — Lettres d'envoi par L. A. de Bourbon et le maréchal d'Estrées, au nom du Conseil de marine, à l'intendant Guynet, d'un arrêt pour l'imposition ordinaire de 30.000 livres sur les trois généralités de Normandie, destinées à la continuation des ouvrages qui doivent être faits aux ports d'Honfleur, Fécamp, Saint-Valery, Dieppe et le Tréport ; le département de Caen doit supporter 9.240 livres (1719-1720). — Arrêt du Conseil concernant le recouvrement des droits des fermes du Roi et de la taille et autres impositions (18 septembre 1720). — Lettre de Le Peletier des Forts à l'Intendant, portant qu'à partir du 1er octobre, les billets de banque de 1.000 et 10.000 livres cesseront d'avoir cours dans le commerce et ne pourront être reçus que dans les débouchés indiqués ; que les paiements au-dessous de 20 livres doivent être faits en argent comptant, etc., disposition d'un objet considérable par rapport aux recouvrements des droits des fermes, de la taille et autres impositions, etc. (1720). — Tableau des impositions pour 1721 divisé en 19 colonnes, indiquant les titre et montant de chaque imposition : principal de la taille, 2 sols pour livre, taillon, maréchaussée, étapes, loyers des bureaux des élections, ouvrages des ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valery, Le Tréport, gages et taxations des trésoriers et contrôleurs généraux des ponts et chaussées, appointements de l'ingénieur, appointements et frais des inspecteurs, augmentation d'appointements et frais de voya-

ge desdits inspecteurs et ingénieurs, gages du trésorier particulier des ponts et chaussées, supplément des fonds ordinaires des ponts et chaussées de la généralité de Paris pour les années 1720 et 1721, et pareil supplément des 19 autres généralités pour 1720 (arrêt du 16 juillet 1720), continuation des réparations du pont de Lyon, augmentation de réparations au pont de Blois, appointements de l'inspecteur des manufactures, remplacement des appointements dudit inspecteur pour les années 1717 et 1718, pour la 6e année des neuf de l'indemnité due aux fermiers des nouveaux acquêts, gages, taxations extraordinaires et suppléments des gages des trésoriers des maréchaussées pour 1720. Total général : 1.960.636 livres, dont 1.536.341 livres, montant du principal de la taille, en augmentation de 88.589 livres sur 1720. — Brevet de la taille pour 1722, arrêté le 1er août 1721. — Arrêt ordonnant la levée de 238.781 livres 13 sous 4 deniers pour le quartier d'hiver et le logement des troupes pour 1722, en outre : 1 sol pour livre de ladite somme, pour tenir lieu de taxations aux collecteurs, receveurs des tailles et receveur général des finances (30 septembre 1721). — Brevet de la taille de 1723 arrêté le 21 juillet 1722 et répartition sous dix-huit rubriques du montant de la taille et crues jointes, dont le total s'élève à 2.175.355 livres. — Brevet de la taille de 1724, arrêté le 19 juillet 1723. — « Carte générale » en dix-huit rubriques des impositions de 1724 : 2.204.536 livres, dont 1.704.462 du principal de la taille et crues y jointes.

C. 4391 (Liasse.) — 58 pièces, papier, 1 imp.

1725-1737. — Tailles, etc. — Extrait du brevet de la taille, arrêté le 5 juin 1725, « pour la levée des taille, taillon, solde, étapes des gens de guerre et autres impositions pendant l'année 1726 » — Ordonnance de l'intendant Richer d'Aube pour ladite imposition, en 1726, de la somme de 2.128.910 livres, et la répartition de la somme de 36.960 livres sur les élections « pour être employée pour les ouvrages les plus pressés du port et fortification de la ville de Dieppe, suivant l'arrêt du Conseil du 12 juin 1725» (23 juillet 1725).— Carte générale de l'imposition de la taille et impositions jointes pour 1726. — Brevet de la taille, arrêté le 25 juin 1726, pour la levée des taille et autres impositions de 1727. — Etat, par élection, de ce qui reste dû à la recette générale des finances sur les impositions de l'exercice 1725, au 10 avril 1727 : 453.130 livres, 17 sous, 9 deniers. — Lettre de Le Peletier à l'Intendant sur le retard apporté à leur recette par les receveurs des tailles (12 avril 1727). — Situation des recouvrements de la généralité au 10 avril 1727 : Election de Caen, « bonne et le retardement de payement procède du dérangement du sieur Fouques, receveur... Elle est composée de 235 parcisses dont la plupart sont très petites et par conséquent plus aisées à faire payer. On estime qu'elle peut payer en 18 mois. Elle doit cependant encore de l'exercice 1725 : 127.817 l. 2 s. 4 d.... ». Election de Bayeux, « meilleure que celle de Caen, peut payer en 18 mois, composée de 169 paroisses... » Election de Saint-Lô, « pas si bonne que les deux précédentes, composée de 101 paroisses,.. peut payer en 20 mois ». Election de Carentan, « quoique composée de bons fonds d'herbages, est très difficile à faire payer par le défaut de répartition... Elle doit encore de l'exercice 1725 : 27.792 l. 1 s. 6 d. Elle est composée de 95 paroisses,... elle peut payer en 20 mois.» Election de Valognes, « doit encore 15.500 l. de l'exercice 1725... Elle est composée de 174 paroisses ; elle est la plus forte en impositions de la généralité après celle de Vire. Cependant elle payera en 22 mois. » Election de Coutances, « peu chargée..., peut payer en vingt mois,.. composée de 135 paroisses. » Election d'Avranches, « petite et pauvre, sans aucun commerce,.. composée de 97 paroisses. Elle doit encore de l'exercice 1725 : 54.617 l., 1 s., 1 d..., peut payer en 20 mois ». Election de Vire, « très chargée, très pauvre, composée d'un fort mauvais terrain et d'une grande étendue. Il n'y a que 125 paroisses, mais elles sont toutes très grandes. Elle doit encore de l'exercice 1725 : 135.970 l., 16 s,. 9 d... Le sieur Dubourg qui en était receveur titulaire, a fait banqueroute... ». Election de Mortain, « très pauvre,... 84 parcisses. Elle doit encore pour l'exercice 1725 : 91.432 l., 12 s., 1 d., peut payer en 24 mois. » — « Le prévôt général de Caen convint avec les receveurs des tailles et des aides de chaque élection, de l'agrément de M. Guynet, après le vol qui fut fait de la recette des tailles de Vire le 2 novembre 1722, que les recettes d'Avranches et Mortain, Valognes et Coutances partiraient le 4 de chaque mois pour se rendre, celles d'Avranches et Mortain, à Vire, celle de Valognes à Carentan, et celle de Coutances le même jour, 4, à Saint-

Lô, et que toutes ces recettes, avec celles de Vire, Saint-Lô et Carentan, partiraient le 5 de chaque mois pour se rendre, celles d'Avranches, Mortain et Vire, à Aunay, celle de Valognes à Carentan, et celles de Coutances et de Saint-Lô à Bayeux ledit jour 5; que toutes ces recettes partiraient d'Aunay et de Bayeux le 6, pour arriver le même jour à Caen ; que l'heure du départ serait à 6 heures en été et à 7 heures en hiver, afin que, quelque trajet qu'elles eûssent à faire, elles pûssent arriver avant soleil couché. Il fut convenu aussi que le prévôt général fournirait deux cavaliers de chaque brigade d'où ces recettes partiraient et du lieu où elles arriveraient et que les receveurs des tailles et ceux des aides de chaque élection, fourniraient chacun un voiturier et 2 huissiers des tailles, en partant de chaque endroit, lesquels voituriers et huissiers même des villes les plus éloignées ne quitteraient point les recettes jusqu'à ce qu'elles fussent rendues à Caen, et qu'il y aurait un lieu fixé où lesdits voituriers, huissiers, les recettes des tailles et les cavaliers de la maréchaussée se trouveraient dans chaque ville principale à 6 heures l'été et à 7 l'hiver, ce qui n'est point exécuté. Au contraire, quantité de recettes, et on peut dire toutes celles de la généralité, partent bien les jours indiqués pour se rendre à Caen, mais il n'y a dans aucune ville de lieux certains pour s'assembler ; les cavaliers de la maréchaussée vont chez les receveurs aux heures convenues pour partir ; l'un est prêt ; l'autre, dit-il, l'est aussi. Ils se renvoient l'un à l'autre et cependant les recettes pour l'ordinaire ne partent qu'à midi ou 2 heures après-midi pour faire des 6, 7 et 8 lieues sur des chevaux de voituriers qui, au-delà des recettes, chargent leurs mauvais chevaux d'autres marchandises au-delà de leur force, de sorte que, pour faire 4 et 5 lieues, on est 7 et 8 heures en route et qu'on arrive à 8 et 9 heures du soir. Les voituriers et les huissiers, plus attachés à leurs affaires qu'à l'intérêt des recettes, trouvent tout en sûreté avec 2 cavaliers, de sorte que, souvent, ils ne partent point avec les recettes et qu'ils ne les joignent qu'en arrivant au lieu de leur destination. Tout cela est très contraire à la sûreté des deniers du Roi qui se devraient trouver escortés, en partant de 4 des premières villes, de 6 hommes, savoir : 2 voituriers, 2 huissiers et 2 cavaliers de la maréchaussée, et de tous les huissiers de chaque élection en arrivant à Caen, et qui ne le sont, pour l'ordinaire, que de 2 cavaliers de la maréchaussée, et, outre que, par défaut d'attention, les deniers du roi encourent grand danger en ne marchant pas entre deux soleils, c'est que les cavaliers, qui se trouvent obligés de coucher hors leurs résidences, se consomment par de grands frais (*sic*) et laissent leur poste vacant, ce qui est très opposé au service. » — « Répartition de la somme de 1.632.820 liv. pour le principal de la taille de 1727 sur les neuf élections », et de la somme de 15.000 liv. diminuée sur les élections de Vire et de Mortain. — Brevet de la taille pour 1728 arrêté au Conseil le 2 août 1727. — Arrêt du Conseil, du 14 septembre 1727, qui ordonne une imposition de 300.000 livres en 3 années consécutives, à partir de 1728, sur les 20 généralités des pays d'Election, pour servir « à perfectionner les ouvrages projetés pour le rétablissement de la ville de Châteaudun. » — Lettre de Le Peletier (Marly, 6 février 1728) : « ...Je suis informé que quelques receveurs des tailles ont multiplié les contraintes et fatiguent encore les redevables par des frais continuels et par la vente des choses les plus nécessaires à leur subsistance. Il convient de réprimer cet abus qui est contraire aux intentions du Roi et qui détruirait dans la suite la matière et l'aliment des recouvrements. Mandez-moi, s'il vous plaît, quels sont les receveurs des tailles qui ont eu une pareille conduite si contraire au bien des recouvrements et assurez-les que je suis aussi disposé à retrancher les grâces que je leur ai fait espérer et à déposséder même de leur exercice et de leurs fonctions ceux qui ne feront pas leur devoir, que je suis déterminé à accorder des gratifications à ceux qui auront rempli leurs engagements sans faire supporter des frais excessifs aux peuples de leur Election. » — Autre du même (Versailles, 15 mars 1728) : « les différentes grâces qui ont été accordées aux receveurs des tailles pendant... 1726, et celles qui leur ont été promises depuis, n'ayant pour objet de ma part que de ranimer leur crédit et de les exciter à en faire usage pour remplir exactement leurs engagements de l'année dernière, en suppléant même par des emprunts au défaut de produit de leurs recettes, dans les vues de ménager les contribuables de leurs Elections, — je me suis fait rendre compte par les receveurs généraux des finances de votre généralité, de la situation de leurs receveurs au 1er janvier dernier par rapport à l'exécution de leur soumission et par l'état qu'ils

m'en ont fourni ; il s'en faut bien que tous aient mérité les grâces promises, puisque dans les élections dont votre généralité est composée, il n'y a que 8 receveurs des exercices pairs et impairs qui aient rempli l'exécution de leurs traites ; cependant, pour encourager d'une part ceux dont l'exactitude dans l'exécution de leur engagement doit être récompensée, et les autres dont la bonne volonté est justifiée par des avances réelles ou au delà de leur recette effective, sans avoir pu satisfaire au total de leur engagement, j'ai arrêté en faveur des uns et des autres l'état y joint des sommes dont les receveurs généraux leur fourniront des récépissés sur le courant, tant pour les trois deniers pour livre du montant des termes remplis de leurs traites, que pour les gratifications sur les avances réelles de la part de quelques receveurs et le remboursement des récépissés provenant des avances antérieures à 1716. Je compte qu'un traitement aussi avantageux doit engager les receveurs qui sont dans le cas d'en profiter, à donner des nouvelles marques de leur zèle et de leur bonne volonté pour le service et exciter ceux de leurs confrères qui n'ont fait aucun effort pendant le cours de l'année dernière, à suivre l'exemple des premiers pour mériter, comme eux, la récompense de leurs travaux. Je me propose d'en user encore de même à leur égard pendant le cours de cette année, c'est-à-dire de faire distribuer 3 % de gratification aux receveurs qui rempliront les six derniers payements de leurs traites pour 1727 dans le 1er juillet prochain, et les 12 premiers payements pour 1728 dans le dernier décembre suivant. Je dois cependant vous observer que toutes ces grâces, dont je vous prie de faire faire sentir le mérite aux receveurs de votre département, demandent une attention particulière de votre part pour empêcher que les frais que l'on est obligé de faire contre les redevables ne deviennent trop à charge à ceux de bonne volonté, qu'il convient de ménager avec autant de soin qu'il est à propos d'user de rigueur contre les contribuables opiniâtres. La lettre que je vous ai écrite le 6 du mois dernier, vous explique suffisamment les intentions du Roi à cet égard et je croirais n'avoir rien à y ajouter. Je ne puis néanmoins me dispenser de vous faire faire attention que, comme les recouvrements ont besoin d'être aidés et qu'ils ne marchent pas toujours d'un pas égal, puisqu'ils dépendent autant des collecteurs que des contribuables, il est essentiel que les receveurs, sans s'arrêter au mauvais usage dans lequel ils sont de décerner leurs contraintes contre tous les collecteurs en général, ne dirigent dorénavant leurs poursuites que contre ceux qui seront retentionnaires des deniers du Roi ou qui négligeront visiblement la suite de leurs recouvrements ; voilà le cas des poursuites les plus rigoureuses et l'on ne doit s'en servir qu'en connaissance de cause. A l'égard des contribuables contre lesquels les receveurs ne se croient peut-être pas en droit d'agir directement, je vous prie de les y autoriser et de tenir la main à ce que ces receveurs se mettent dans l'habitude de faire le dépouillement des rôles des collecteurs toutes les fois qu'ils viennent au Bureau de la recette, afin qu'ils soient en état de connaître par leur émargement mis sur les rôles ou les cotes en blancs, les redevables les plus arriérés par mauvaise volonté, et qu'ils puissent sur ces dépouillements faire contraindre ceux-ci par établissement de garnison, sans en faire retomber les frais sur les collecteurs, qui souvent manquent d'autorité pour se procurer le payement du montant de leur rôle. Le succès de cette opération m'est connu dans plusieurs généralités où l'on en use ainsi et je suis persuadé que ce qui donne lieu aux plaintes que l'on me porte journellement des frais excessifs qui se font dans les provinces, n'a pour cause que le peu d'attention des receveurs à ménager les collecteurs de leur élection et à se refuser, d'un côté, à la discussion des redevables, de l'autre, à l'examen des temps où la vente des denrées doit venir à leur secours. — L'attention que je me propose de donner dorénavant à cette partie pour en connaître l'objet, et les désirs que j'ai de diminuer, s'il est possible, les frais en donnant une remise extraordinaire de 3 % pour livre aux receveurs qui rempliront exactement leurs traites par la voie des emprunts, m'engagent à vous demander l'état des frais qui ont été faits par les receveurs des tailles de votre généralité, élection par élection, pendant les années 1725, 1726 et 1727, tant contre les collecteurs que contre les redevables, afin que je puisse juger par moi-même si les gratifications qui viennent d'être accordées n'ont point produit l'augmentation de frais dont on se plaint. Ces états me serviront encore à distinguer les receveurs actifs, vigilants et appliqués, et à leur procurer des grâces particulières, si les peuples de leur élection n'ont pas sujet de murmurer

contre l'excès de leurs poursuites. Et je ne négligerai rien de tout ce qui pourra leur être avantageux, lorsque je serai convaincu qu'ils seront entrés dans les désirs de soulagements que j'aurai toujours pour les redevables qui commencent à en ressentir les effets par les diminutions qui ont été accordées sur les impositions de cette année et que je tâcherai de rendre encore plus considérables, lorsque les dépenses dont le Roi se trouve chargé, pourront être réduites sur un pied plus proportionné à l'état des redevables. » — Réponse de l'intendant de Vastan (24 avril 1728), qui a examiné la conduite des receveurs et assure « qu'il ne s'y trouve point d'excès; les receveurs des tailles de cette généralité sont intéressés eux-mêmes à ne rien forcer, de peur de détruire l'aliment des recouvrements sur lesquels les revenus de leurs charges sont hypothéqués, et je n'ai point remarqué en eux assez d'avidité pour pousser à bout les redevables sans ménagement afin d'avoir les gratifications qui leur sont promises. Ce n'est pas qu'ils ne fassent tout ce qu'il faut pour les mériter, ...mais il y a certains cantons dans cette généralité où les recouvrements sont bien plus difficiles que dans d'autres et il n'est point aisé de trouver dans le temps présent de l'argent à emprunter pour faire des avances... » Il joint l' « état des frais qui ont été faits par les receveurs des tailles de la généralité [pour Bayeux : du Bosq de Beaumont et Aubry, pour Caen : du Perrey et Le Vasseur, pour Saint-Lô : Lannon, pour Carentan : Richard et Sorteval, pour Valognes : Baubet et Thoumin, pour Coutances : Bourdon de La Croix et Lorin, pour Avranches : Heraut, pour Vire : Dugué et Martilly, pour Mortain : Dumesnil-Adelée et Lentaigne], pendant les années 1725, 1726, et 1727 tant contre les collecteurs que contre les redevables, pour parvenir au recouvrement des impositions : en 1725 : 21.533 livres ; en 1726 : 23.176 liv.; en 1727 : 14.494 liv. 4 s., le montant des impositions étant, respectivement, de 2.161.127 l. 13 s., 1 d. ; 2.482.707 l. 14 s. 6 d. ; 2.638.104 liv. 19 s. 5 d. — Autre « état de ce qui revient de la gratification extraordinaire des 3 d. pour livre aux receveurs des tailles qui ont satisfait à leurs traités faits en 1727 et à ceux qui, n'ayant point rempli leurs engagements, ont fait des avances au delà de leur recette effective, auxquels il a été accordé 5 % de leur avance... ». — Etats du montant des tailles et autres impositions de la généralité pour 1728 (3.211.320 l. 11 d.) ; de la recette qui en a été faite pendant les six premiers mois de l'année (944.332 l. 13 s. 10 d.) et des restés dûs au 1er juillet 1728. Receveurs : Caen : Le Vasseur ; Bayeux : de Beaumont ; Saint-Lo : Lasnon ; Carentan : de Sorteval ; Valognes : Thoumin ; Coutances ; Lorin ; Avranches : Hérault ; Vire : de Martilly ; Mortain : Lentaigne. — Brevet de la taille, arrêté au Conseil le 15 juillet 1730 ; ordonnance de l'Intendant, pour la répartition et correspondance y relative avec d'Ormesson et Orry (1730). — Projet de répartition sur les élections au marc la livre de ce qu'elles doivent supporter suivant les commissions de la somme de 50.000 livres de diminution accordée suivant la lettre de d'Ormesson du 22 septembre 1730 (taille de 1731). — Correspondance concernant l'escorte des deniers royaux, entre l'Intendant, Orry, de La Bourdonnaye, intendant de Rouen : les voitures partent de Caen chaque mois, le 12, au matin ; arrivée à Paris : le 19, pour dîner; itinéraire : Saint-Laurent, Lhôtellerie, La Rivière-Thibouville, Evreux, La Villeneuve, Meulan, Neuilly (1735). — Brevet de la taille, arrêté le 22 juillet 1736, pour la levée des taille, taillon, solde et autres impositions pendant l'année 1737 ; ordonnance de l'intendant Aubry de Vastan concernant l'imposition sur les contribuables à la taille, etc. de la somme de 2.003.430 livres pendant l'année 1737 (1736). — Répartition par le même de 30.000 livres de diminution accordées sur la taille de 1737 aux paroisses de la généralité que l'Intendant a jugées en avoir le plus besoin, conformément à l'arrêt du 2 octobre 1736.

C. 4392 (Liasse.) — 78 pièces, papier, 3 imp.

1737-1760. — Arrêt du Conseil prorogeant jusqu'au 1er octobre 1738 le pouvoir accordé aux Intendants des généralités où la taille est personnelle, de faire procéder par devant eux, ou ceux qu'ils commettront, à la confection des rôles des tailles des villes, bourgs et paroisses où ils le jugeront à propos (25 juin 1737). — Extrait du brevet arrêté au Conseil pour la levée des taille, taillon, solde et autres impositions pendant 1738, arrêté le 2 juillet 1737 : 3.086.670 l. 10 s. 10 d. — Lettre d'Orry à l'intendant de Vastan concernant une nouvelle occasion qui se présente d'établir la taille tarifée dans les paroisses de Monsecret et de Fresnes qui le demandent ; envoi de mémoire de la paroisse de Caligny dont les habitants se plaignent de ce que le privilège des gentilshommes n'a aucune

borne ; « les nobles et privilégiés ne peuvent jouir de leurs privilèges que dans une seule ferme ou corps de domaine, quoiqu'elle ne contienne pas le labourage de quatre charrues, et il est important de les empêcher d'étendre leur exemption en réunissant des fermes ou des héritages qui n'en ont jamais fait partie. » (1737). — « Réponse des officiers des élections à la demande qui leur a été faite pour savoir quelle est leur jurisprudence et celle de la Cour des aides de Normandie [règlement de 1673] sur la quantité des terres que l'on doit entendre par l'exemption du labourage de quatre charrues accordée aux nobles et privilégiés. » — « Etat de la situation où se trouvent les élections de la généralité en ce qui concerne les accidents qu'elles ont subis et les diminutions sur la taille de 1738 qu'elles peuvent mériter en raison de ces accidents » : Election de Caen : « indépendamment des paroisses entièrement grêlées : Courseulles, Reviers, Luc, Douvre, Loucelles, Basly, Langrune, Bernières-sur-Mer, etc, on peut assurer que les deux tiers de celles de l'élection ont été très endommagées, surtout celles du bord de la mer, et dans les fortes terres où les froments ont été couchés et renversés par les pluies ; les corvées auxquelles on vient d'assujettir les habitants pour la confection et réparation des chemins, méritent aussi considération : la plupart des habitants n'ont que le salaire du travail de leurs bras pour se nourrir, eux et leurs familles ; s'il ne sont pas soulagés par une diminution de leurs impositions, ils ne pourront les payer. Election de Valognes : les habitants méritent d'autant plus d'être diminués qu'ils n'ont plus la liberté de vendre des cendres de varech, ce qui leur était d'un grand secours, et que les Anglais ne viennent plus chercher, comme ils faisaient, des homards ou grosses écrevisses de mer ; les paroisses voisines de « Saint-Brix » [*lisez :* Brix] souffrent considérablement aussi, la verrerie, qui y est établie, étant tombée presque entièrement (1737) ». — « Carte générale de la répartition sur chaque élection de la taille, de la capitation des taillables et des impositions extraordinaires » pour 1738. — Lettre d'envoi par d'Ormesson (9 septembre 1737) de l'arrêt du Conseil accordant à la généralité une diminution de 60.000 livres sur la taille de 1738 — Brevet de la taille pour 1739, arrêté le 1er juillet 1738 (2.006.687 liv.). — Situation des élections touchant les accidents qu'elles ont subis et les diminutions sur la taille de 1739 qu'elles peuvent, par suite, mériter : Election de Caen : « quoique les blés aient infiniment souffert dans cette élection, ils se trouvent cependant passablement bons, mais il n'en est pas de même des pommes et des poires appelées fruits de grâce dont on compose la boisson du pays, puisque les paroisses qui la composent en sont totalement privées cette année [1738] » : ce pourquoi et parce que les habitants ont été assujettis, depuis juin 1737, à des corvées sur la route de Falaise, l'Intendant demande, pour cette élection, une diminution de 23.000 livres, (dans l'état récapitulatif 30.000 livres). Election de Bayeux : « les froments, meteils, seigles, orges et avoines ont infiniment souffert par les mauvais temps et par les insectes nommés tacqs, qui continuent depuis plusieurs années de la désoler. Les foins dans les bas-fonds sont très mauvais, ayant, la plupart, pourri par les eaux qui ont croupi dans les prairies, etc. » ; proposition d'une diminution de 20.000 livres. L'élection de Saint-Lô a souffert des mêmes accidents que celle de Bayeux ; proposition d'une réduction de 18.000 livres. Election de Carentan : « la récolte, en général, a été très endommagée par les pluies continuelles pendant presque une année entière ; les marais et prairies, qui en composent la meilleure partie, ayant été submergés, il n'a pas été possible aux habitants d'y mettre de bestiaux, qui font leur principal secours » ; ils sont sans fruits ; demande de diminution sur leur taille de 15.000 livres. Election de Valognes : « les orages et pluies, souvent mélées de grêle, et les brouillards ont fait un ravage considérable dans presque toutes les paroisses ; il n'y est point resté de pommes ni poires, dont on compose la boisson du pays ; les blés et foins en ont été très endommagés ; ...les petites véroles et les maladies populaires ont emporté nombre de personnes » ; proposition de diminution de 22.000 l. Election de Coutances : mêmes accidents que dans celle de Valognes pour les blés, foins, pommes et poires ; demande d'une réduction de 16 000 livres. Election d'Avranches : même situation que celle de Coutances ; l'élection ne produit au plus que ce qu'il faut pour la subsistance des habitants, totalement privés des pommes et poires, leur principale ressource dans les années abondantes, pour les embarquements qu'ils en font ; proposition de diminution de 15.000 livres. « L'élection de Vire est dans le même cas que celle d'Avranches pour les grains de toutes espèces qui ne suffisent que pour la nourriture des

habitants et pour ensemencer les terres ; quant aux cidres et poirés, ...ils ne peuvent se flatter de récolter au plus qu'un 25e d'année » ; demande de diminution de 25.000 livres. Election de Mortain : même situation que celles d'Avranches et Vire, pour les grains ; aucuns fruits de grâce ; demande de diminution de 12.000 livres. Total des diminutions demandées : 173.000 livres sur le principal de la taille de 1739. — Répartition des 80.000 livres de diminution accordées sur la taille de 1739, par arrêt du 23 septembre 1738.— Carte générale de la répartition, sur chaque élection, de la taille, de la capitation des taillables et des impositions extraordinaires : 3.071.909 livres 9 sous 2 deniers (1739). — Arrêt du Conseil prorogeant jusqu'à la fin d'octobre 1740 le pouvoir accordé aux Intendants des généralités où la taille est proportionnelle, de faire procéder devant eux, ou ceux qu'ils commettront, à la confection des rôles des tailles dans les villes, bourgs et paroisses où ils jugeront à propos (19 mai 1739). — Brevet de la taille et autres impositions s'élevant à 2.032.278 livres pour 1740, arrêté le 2 juin 1739. — Carte générale de la répartition, sur chaque élection, de la taille, de la capitation des taillables et des impositions extraordinaires pour 1740 ; principal de la taille suivant les commissions : 1.888.139 livres, 9 sous 6 deniers, après diminution de 150.000 livres accordée par arrêt du Conseil du 6 octobre 1739 ; principal de la capitation des taillables : 679.324 livres 13 sous 7 deniers, plus les 2 sols pour livre et le sol pour livre de taxation ; quartier d'hiver, etc. (arrêt du Conseil du 30 juin 1739) : 328.915 livres 19 sous 6 deniers ; droits d'usage, (arrêt du Conseil du 17 juillet 1725) : 6.398 livres, 14 sous. Total des impositions : 3.008.074 livres 3 sous, ainsi divisés par élections : Avranches : tailles : 145.129 livres, capitation : 59.950 livres, quartier d'hiver : 25.264 livres, droits d'usage : 597 livres 3 sous. Bayeux : tailles : 215.625 livres, capitation : 89.020 livres, quartier d'hiver : 37.094 livres, droits d'usage : 1.011 livres 3 sous. Caen : tailles : 190.045 livres ; capitation : 85.000 livres, quartier d'hiver : 30.223 livres, droits d'usage : 768 livres 5 sous. Carentan : tailles : 134.140 livres, capitation : 60.260 livres, quartier d'hiver : 25.267 livres, droits d'usage : 1.673 livres 9 sous. Coutances : tailles : 233.177 livres, capitation : 95.060 livres, quartier d'hiver : 41.284 livres, droits d'usage : 296 livres 6 sous. Saint-Lô : tailles : 278.477 livres, capitation : 89.530 livres, quartier d'hiver : 37.951 livres, droits d'usage : 315 livres 19 sous. Mortain : tailles : 166.188 livres 9 sous 6 deniers, capitation : 71.720 livres, quartier d'hiver : 31.302 livres 19 sous 6 deniers, droits d'usage : 31 livres 18 sous. Valognes : tailles : 256.344 livres, capitation : 106.330 livres, quartier d'hiver : 46.562 livres, droits d'usage : 1.609 livres 1 sou. Vire : tailles : 319.014 livres, capitation : 127.750 livres, quartier d'hiver : 53.968 livres, droits d'usage : 95 livres 10 sous.— Diminution de 150.000 liv. sur la taille de 1740 accordée par arrêt du Conseil et états de répartition. — Brevet de la taille de 1746 : 2.042.947 livres ; diminution de 90.000 livres. « C'est à vous à faire l'usage que vous croirez le meilleur de cette diminution pour le soulagement de votre généralité. Vous ne lui en procureriez aucun, si vous en faisiez la répartition au marc la livre de la taille. L'intention du Roi est qu'elle ne soit appliquée qu'aux communautés et aux particuliers qui ont souffert quelque diminution de leurs revenus, soit par la perte de leurs récoltes, soit par celle de leurs bestiaux, et vous ne pouvez trop recommander aux receveurs des tailles et aux élus qui vérifieront les rôles de faire entendre aux collecteurs que vous ne tolérerez pas qu'ils en usent autrement. Vous pouvez même leur en faire une injonction dans vos mandements. Il vous reste encore d'autres moyens de soulager ceux qui ont souffert dans cette généralité, et je vous les ai recommandés bien des fois : tels que sont de nommer des commissaires dans les paroisses dans lesquelles il y a eu des accidents particuliers ou des répartitions mal faites les années précédentes, et de faire des taxes d'office tant de taille que de capitation. Enfin, plus les impositions se trouvent considérables, plus vous devez rechercher toutes les voies qui sont praticables pour parvenir à en procurer la plus juste et la plus exacte répartition. » (Lettre d'Orry à La Briffe, 20 sept. 1745.) — Brevet de la taille pour 1749 : 2.056.125 livres. — Supplique des habitants de « Quilbour (*sic*), élection de Saint-Lô », qui demandent au Roi « de tarifier leur taille à perpétuité », comme elle l'avait été de 1737 à 1744 (1748). — Brevets de la taille pour 1750 : 2.056.125 livres ; 1751 : 2.056.360 livres. — Compte-rendu à l'intendant Fontette par « Dominique Berthie, fondé de procuration de Louis-Joseph-Edmond Le Prestre, écuyer, conseiller du Roi, receveur général des finances de la géné-

ralité, de l'imposition faite en 1753 pour le remboursement des avances des receveurs généraux pour achats de blé et travaux publics en conséquence de l'arrêt du Conseil du 22 mai 1753... » ; achats de blé : 12.677 l. 11 s. 8 d. ; travaux publics : 20.000 liv. (1756). — « Cartes générales de la répartition sur chaque élection de la taille, de la capitation des taillables et des impositions extraordinaires », 1752 (total : 3.158.708 l. 8 s. 10 d.), 1753 (total : 3.208.760 l. 15 s.), 1754 (total : 3.215.594 l. 15 s.), 1755 (*d°*), 1756 (total : 3.259.426 l. 11 s. 7 d.),1757 (total : 3.414.645 l. 17 s. 4 d.), 1758 (total : 3.620.863 l. 15 s. 8 d.), 1759 (total : 2.608.636 l. 15 s. 4 d.), 1760 (total : 2.907.621 l. 14 s. 4 d.). — Minute d'une lettre de Fontette au contrôleur général (16 juillet 1759) : « Je fais toutes les dispositions nécessaires pour former l'état ordonné par l'article 6 de la déclaration du Roi du 17 Avril dernier, portant suspension de divers privilèges en ce qui concerne l'exemption de taille et j'espère qu'il sera bien, mais il se rencontre une difficulté que l'on me fait de toutes parts. Il s'agit de savoir si les bourgeois qui payent leur taille sur les deniers d'octroi ou du tarif et qui ne font pas valoir leurs biens par leurs mains, seront dans le cas d'être imposés, pour la propriété, dans les lieux où ces biens sont situés, où si, en faisant une demeure actuelle et sans fraude dans ces villes, aux termes des règlements, la taille, à laquelle ces villes sont imposées et qui est payée sur le produit du tarif, doit leur en tenir lieu, comme étant sujets au paiement des droits de ce tarif. A l'égard des bourgeois qui font valoir, il ne paraît pas douteux qu'ils devront être imposés pour l'exploitation comme le serait un fermier. Et quant aux bourgeois des villes franches, comme Cherbourg et Granville, ils sont dans un cas différent et il n'est pas douteux qu'ils devraient payer la taille de propriété dans les paroisses où leurs biens sont situés, si les motifs de population qui leur ont obtenu la franchise ne parlaient pas également pour la leur conserver. Il paraît aussi que les privilégiés qui demeurent dans les villes abonnées ou tarifiées et qui ne sont pas sujets aux droits du tarif, doivent la taille de propriété... ». — Etat des villes franches et abonnées de la généralité... » : Cherbourg, affranchie de la taille par lettres patentes du 6 février 1464, confirmées de règne en règne jusqu'en mai 1718 : « suivant la déclaration du Roi du 22 août 1674, les bourgeois de cette ville ont le droit de faire valoir leurs terres par leurs mains, en exemption de taille, pendant une année seulement, faute de fermiers et pendant un bail de six années seulement, ce qui arrive rarement, et ils préfèrent de les donner à moitié à gens taillables, parce que, pour raison de l'autre moitié, lesdits bourgeois sont exempts de taille, suivant l'article 23 des lettres patentes d'août 1664 ; » Granville, affranchie de taille par lettres patentes de mars 1445, confirmées de règne en règne jusqu'en mars 1718. « L'observation sur Cherbourg est commune pour Granville »; Bayeux, taillable, abonnée par arrêt du 5 août 1704, paye sur les deniers provenant du tarif, 18.700 livres. « Suivant l'art. 21 des lettres patentes d'août 1664 les bourgeois ont le droit de faire valoir leurs terres par leurs mains, en exemption de taille, pendant une année seulement, faute de fermier, comme ceux des villes franches, et le droit de les donner à moitié en exemption de taille pour ladite moitié, suivant l'article 23 desdites lettres » ; Cæn, taillable (29.900 livres), abonnée par arrêts du Conseil des 1er juillet 1679 et 8 janvier 1718, paye sur les deniers du tarif et octroi, qu'elle a été autorisée d'établir sur les denrées et marchandises par lettres patentes du 11 mars 1483, 4 février 1484 et 12 février 1579. Suivant les lettres patentes des 15 mai 1580 et 10 août 1591, confirmées de règne en règne jusqu'en avril 1716, les bourgeois ont le droit de faire valoir leurs terres par leurs mains, en exemption de taille, à charge de faire demeure actuelle dans la ville et de ne prendre fermes. « Il y a peu de ces bourgeois qui fassent valoir ; ils préfèrent de donner leurs terres à ferme ou à moitié, parce que la résidence actuelle à la ville les gêne trop pour faire valoir », Valognes (9.150 livres), taillable, abonnée par arrêt et lettres patentes du 11 août 1705, « et elle paye tous les ans sa taille comme Bayeux, dont l'observation est commune » ; villes et bourgs tarifiés dont les habitants « n'ont d'autre privilège que celui de faire valoir leurs terres pendant une année seulement faute de fermier et pendant un bail de six années seulement : Avranches : 10.600 livres, Coutances : 14.000 l., Condé-sur-Noireau : 11.000 l., Périers : 2.500 l., Pontorson : 2.500 l., Saint-Lô : 21.000 l., Torigny : 4.500 l., Vire : 21.000 l. » — Taxe et exemption des officiers (17 août 1759) : « Commissaires des guerres : Ceux qui sont employés et ne font rien valoir ne doivent pas être imposés. Ceux qui sont employés et font valoir doivent l'être dans le lieu de l'exploitation. Ceux qui

ne sont point employés doivent être imposés pour toutes leurs facultés sans exceptions, qu'ils fassent valoir ou non. — Receveurs et Contrôleurs des Domaines et Bois : il est sans difficulté qu'ils doivent être imposés. — Officiers des Elections et Receveurs des Tailles : ils doivent être exempts pour la cote personnelle et taxés pour toutes leurs facultés, excepté pour leurs offices, dont il sera fait déduction, soit qu'il fassent valoir ou non ; ainsi celui qui a un fermier qui paye la cote d'exploitation, sera imposé pour la cote de propriété et celui qui fera valoir payera la cote d'exploitation et celle de propriété. — Officiers de Maréchaussée : les assesseurs, procureur du Roi et greffiers, qui sont purement officiers de plume, doivent être imposés pour toutes leurs facultés. A l'égard des grands Prévôts, Prévôts simples et généraux, lieutenants, exempts, brigadiers, sous-brigadiers et cavaliers, il ne doivent point être imposés s'ils ne font rien valoir, mais ils doivent l'être s'ils font des exploitations, soit de leurs biens propres, soit du bien d'autrui pris à ferme, ou s'ils font commerce. — Gardes étalons : ils doivent être imposés comme les autres taillables, mais MM. les Intendants feront un état du nombre des gardes étalons et proposeront en conséquence une imposition, qui sera ordonnée par un arrêt du Conseil pour chaque Généralité, du montant de laquelle imposition ils feront la répartition entre les gardes étalons à proportion de ce qu'ils auront mérité. — Commis et employés des fermes : à l'exception de leurs appointements, pour lesquels ils ne doivent pas être imposés, ils doivent l'être pour toutes leurs facultés présentes ou à venir, à quelque titre que ce soit, commerce ou industrie, encore qu'ils n'eussent point été imposés avant d'être employés. — Agents de change, salpêtriers et autres privilégiés : on doit continuer de les taxer d'office. — Habitants des villes franches ou abonnées : ceux qui font valoir doivent être taxés d'office dans les lieux de l'exploitation et MM. les Intendants doivent avoir l'attention de donner aux villes franches ou abonnées le plus qu'ils pourront de capitation, impositions militaires et ustensiles. — Habitants des villes tarifiées : ils ne doivent point être imposés pour la propriété ; ils doivent l'être pour l'exploitation. — Les exempts des droits du tarif, dont les privilégiés sont dans le cas de la suspension, doivent être imposés, soit par un rôle particulier, soit par une espèce d'abonnement en s'assujettissant au tarif. » — Minute d'une lettre de Fontette à d'Ormesson (4 septembre 1759) sur ces taxés d'office. — Lettres de Silhouette sur les gratifications des gardes étalons (19 octobre 1759), de d'Ormesson sur les « gentilshommes servants, maréchaux et fourriers des logis de la Reine... et de la Dauphine », qui, s'ils ont la qualité d'écuyers, sont exempts de la taille personnelle (1760).

C. 4393 (Liasse.) — 134 pièces papier, 4 imp.

1761-1770. — Tailles, etc. — « Carte générale de la répartition, sur chaque élection, de la taille et des impositions extraordinaires » pour 1761. Elections d'Avranches : 219.148 l. 11 s. 6 d. ; de Bayeux : 332.948 l. 2 s. 6 d ; de Caen : 331.121 l. 18 s. 10 d. ; de Carentan : 220.098 l. 17 s. 8 d. ; de Coutances : 362 319 l. 13 s. 6 d. ; de Mortain : 249.871 l. 3 s. ; de Saint-Lô : 334.910 l. 10 s. 6 d. ; de Valognes : 340.750 l. 7 s. ; de Vire : 457.400 l. 15 s. 6 d. Total : 2.848.570 l. Ce total se justifie ainsi : taille : 1.951.105 l. 11 s. ; quartier d'hiver, etc., suivant l'arrêt du Conseil du 4 septembre 1760 : principal : 436.990 l. 11 s. 10 d. ; taxations : 21.849 l. 10 s. 6 d. ; ustensile des troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, employées hors du royaume, suivant l'arrêt du Conseil du 4 septembre 1760 : principal : 346.780 l., taxations 17.339 l. ; dépenses pour les milices gardes-côtes pour 1760, suivant l'arrêt du Conseil du 2 septembre 1760 : principal : 64.900 l., taxations : 3.206 l. 12 s. 8 d. ; droits d'usage suivant l'arrêt du Conseil du 17 juillet 1725 : 7.198 l. 10 s. 9 d. — Carte pour 1762. Total : 2.857. 792 l. 6 s. 9 d. — *La carte manque pour* 1763. — Lettre de d'Ormesson à Fontette, 10 décembre 1762 : « Le service des maréchaussées pour escorter les voitures qui apportent les deniers du Roi, devenant plus nécessaire que jamais dans les circonstances présentes, où il est à craindre que la réforme des troupes ne répande sur les chemins beaucoup de malfaiteurs, je pense qu'il serait à propos que vous renouvellassiez vos ordres aux dites maréchaussées de se trouver exactement tous les mois, aux jour et heures accoutumés sur la route de Caen à Paris pour accompagner la voiture de la recette générale. ». — Ordres de Fontette en conséquence au prévôt général de la maréchaussée de Gouville, qui, le 17, demande à l'Intendant de renouveler l'ancien règlement pour la conduite des voitures ou d'en faire un autre. Le 10 janvier 1763, Fontette prit l'ordonnance suivante :

« Art. I. — Toutes les recettes, tant des tailles et autres impositions, que des aides, des fermes générales et autres de notre Généralité, partiront ensemble d'un même lieu, le même jour, à la même heure, et la voiture en sera toujours faite entre deux soleils.— Art. II : Deux cavaliers de Maréchaussée, au moins, dans le lieu de départ, seront tenus de se rendre au Bureau de la Recette des tailles, à l'heure (1) qui leur sera marquée par notre Subdélégué, pour partir de la Recette avec la voiture, et sans la quitter, laquelle sera en outre accompagnée, avec le voiturier, jusqu'à Caen : savoir, d'un huissier des tailles, pour ce qui concerne cette partie, d'un commis au moins pour la partie des Aydes, et de même pour chaque autre partie des Fermes. — Art. III : La Brigade de la Maréchaussée sera tenue de continuer son escorte, jusqu'à ce qu'elle en trouve une autre pour la relever, suivant qu'il sera ordonné par le sieur Prévôt Général de notre Département. — Art. IV : Si la Brigade de relevé ne se trouve pas au lieu et heure qui auront été marqués, les Huissiers et Commis qui accompagneront les voitures en dresseront procès-verbal, auquel signeront avec eux les Cavaliers qui auront continué la route (2), lequel procès-verbal sera remis, lors de l'arrivée à Caen, au commis à la Recette générale qui nous en fera son rapport, pour être ensuite par nous statué ce qu'il appartiendra. — Art. V : Chaque Receveur marquera dans son bordereau de charge l'heure du départ de sa Recette, à peine de demeurer garant des événements. — Art. VI : Ledit bordereau de charge sera signé du Receveur, du voiturier, de l'huissier ou des commis, et des cavaliers chargés de la conduite, et il sera en outre visé par un Officier de l'Election. — Art. VII : Pour rétablir l'ordre ci-devant prescrit et pratiqué, mais dont on s'est mal à propos écarté depuis un certain temps, nous ordonnons que les recettes d'Avranches et de Mortain arriveront régulièrement à Vire le quatre de chaque mois, pour en partir le cinq avec celle de Vire, et se rendre ensemble le six à Caen. — Art. VIII : Les recettes de Coutances, Valognes et Carentan arriveront aussi régulièrement à S. Lo le cinq de chaque mois, pour en partir le six avec celles de Saint-Lô, et se rendre aussi ensemble le même jour à Bayeux, et le sept à Caen. Défendons expressément toutes autres routes, et singulièrement celles des Vays, à peine par les Receveurs de demeurer garants des évènements... » — Correspondances diverses avec l'Intendant (1763) du brigadier de la maréchaussée d'Avranches et du receveur des tailles de l'élection d'Avranches de Serrière, pour l'horaire du transport de la recette d'Avranches. — Lettre de d'Ormesson, au nom du Contrôleur général, à Fontette (6 octobre 1763) envoyant « un placet accompagné d'un projet de déclaration que la Cour des comptes, aides et finances de Rouen propose de rendre pour lui attribuer sur la matière des impositions la même compétence que celle qui a été accordée à la Cour des aides de Paris par les déclarations des 20 mai 1759 et 13 avril 1761... sauf quelques changements, retranchements et additions que l'on prétend nécessaires relativement aux usages et aux principes reçus dans la province de Normandie... Le projet paraît se réduire à trois chefs. Le premier que l'appel des ordonnances rendues par Mrs les Intendants sur les oppositions aux taxes d'offices soit porté à la Cour des aides. Le second que les oppositions aux cotes portées dans les rôles d'office soient traitées en l'Election, et le troisième que l'on porte pareillement devant les Elus les difficultés qui surviendront à l'occasion de la perception des droits de tarif ou des tailles proportionnelles, etc. » — Brouillon de la réponse de Fontette du 15 novembre : « Idée générale des notes ostensibles qui nous paraissent pouvoir être faites sur le projet... La Cour..... ne croit pas devoir admettre le règlement attaché à la déclaration de 1761, concernant les garnisons militaires et interpelle Mrs les Intendants même, pour certifier combien il est onéreux aux peuples et peu fructueux aux recouvrements. On convient que cette forme est compliquée de formules gênantes et plus dispendieuses que celles dont on a usé jusqu'à présent, mais on n'en certifiera pas moins les bons effets des garnisons, qu'on les estime absolument nécessaires et même avantageuses aux peuples, en s'en servant avec la discrétion convenable. Elles sont nécessaires, en ce qu'elles préviennent l'accumulation de plusieurs recouvrements ou exercices, qui fait la ruine des communautés par les procès qui en découlent, la multiplicité des poursuites et la perte immense des jour-

(1) « Cette heure sera convenue entre le Subdélégué et les différents Receveurs d'un même lieu. »

(2) « *N*^{ta}. Que dans les endroits où il y a des Forêts, comme S. Sever et Cerisy, les cavaliers qui iront au devant desdites Recettes, les recevront au delà desdites Forêts, et ceux desquels ils les recevront les accompagneront jusqu'à ce qu'elles soient absolument passées. »

nées de tant de collecteurs. Elles sont avantageuses au peuple, parce qu'en faisant un effort les redevables jouissent de quelque tranquillité et les collecteurs ne sont plus ruinés comme auparavant. Ce qui conserve aux communautés les classes qui en sont la force et y soutiennent l'agriculture. D'ailleurs, les frais n'égalent pas ceux des poursuites ordinaires. Il y a cependant une précaution à prendre, ce serait de ne permettre ces garnisons que depuis décembre inclusivement jusqu'au premier juin exclusivement, et jamais que les quatre quartiers ne fussent échus en totalité. Pas plutôt qu'en décembre, afin de ne pas précipiter la vente des produits de la récolte, que le taillable est forcé de donner à bon marché. Jusques au premier juin seulement, parce que c'est le temps de souffrance pour les taillables, qu'il faut laisser tranquillement faire la récolte. L'uniformité si vantée entre les deux déclarations ne se trouve pourtant pas dans les dispositions les plus essentielles à la législation. En effet, on supprime du préambule cette clause de la déclaration de 1761 qui dit : dans les cas où nous ne nous en sommes pas réservé la connaissance. On sent tout d'un coup les bornes que cette suppression donne à l'autorité et tout ce qui en résulte. La même suppression fait tomber les taxes d'office privilégiées, comme garde-étalons, préposés, maîtres des postes, etc. Et au surplus le projet n'en fait aucune exception. C'est donc les laisser au niveau des autres et mettre des entraves au gouvernement. C'est faire faire tacitement le procès au feu roi que de réintégrer la Cour des aides et de lui rendre ce qui lui appartient, comme si ce prince n'eût pu, sans injustice, changer les compétences et en attribuer plus ou moins, suivant que le bien des peuples ou des circonstances particulières peuvent l'exiger. Ce reproche tacite influe sur le règne actuel. Il est dangereux de tout point et est bien contraire à la dignité avec laquelle on doit toujours faire prononcer le Souverain. — Il n'est point de tailles proportionnelles ou tarifées dans la généralité de Caen, mais comment ose-t-on proposer que le Roi se prive d'une autorité qui ne se manifeste que pour le bien et pour essayer le succès général d'une forme de subside plus heureuse pour ses sujets, sauf à rétablir définitivement les compétences? Les tarifs ou abonnements étant introduits au lieu de la taille, il paraît dans l'ordre que les contestations en soient portées aux Elections... Cette Compagnie tient un langage bien différent de celui de 1760. Elle ne se propose, dit-elle, que de cimenter l'union et l'intelligence qui doivent régner entre elles et Mrs les Intendants. C'est assurément tout ce qu'ils désirent et si cela dépend de ne point déférer aux attributions et aux ordres qu'il plaît au Souverain de leur donner, l'on doit convenir que Mrs les Intendants ne peuvent pas entretenir cette intelligence à tel prix. Ils ne sont point juges contentieux naturellement, mais dans l'administration qui leur est confiée et le pouvoir qui y est attaché, sans lequel ils ne pourraient le bien remplir, il ne se peut pas qu'ils ne jugent sur ce qui y est nécessairement relatif, ce qui n'est point juger des procès entre particuliers, et imputer aux subdélégués les attributions, c'est imputer réellement aux Intendants abus ou surprise, puisque les subdélégués ne peuvent statuer ni ordonner rien de leur chef, etc., etc. ». — Carte de réquisition de la taille et impositions extraordinaires (quartier d'hiver et droit d'usage) pour 1764, « première année de paix ». Total : 2.317.450 l. 9 s. 6 d., ainsi répartis entre les élections d'Avranches : 181.628 l. 11 s. 6 s. : de Saint-Lô : 257.647 l. 12 s. ; de Valognes : 272.921 l. 9 s. 6 d.; de Carentan : 187.204 l. 9 s.; de Coutances : 306.546 l. 2 s.; de Mortain : 218.264 l. 6. : de Saint-Lô : 257-647 l. 12 s. ; de Valognes : 255.329 l. 6 s. 10 d. ; de Vire : 360.373 l. 17 s. 6 d. — Brouillon d'une lettre de Fontette à d'Ormesson, du 28 avril 1764 : « suivant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 août dernier au sujet des plaintes qui vous avaient été portées par M. le Procureur général de la Cour des aides de Rouen, j'ai eu celui de vous rendre compte, le 6 septembre suivant, des dispositions qui ont été faites, lors du département, au sujet des 6.000 livres données à la ville de Caen dans les 50.000 livres de diminution accordée à l'Election de Caen sur sa taille de 1759. Et sans doute que vous avez fait réponse en conséquence à M. le Procureur général. Ce qui était conforme au détail contenu dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 27 novembre 1758, en vous envoyant l'état de répartition de la somme de 340.000 livres de diminution sur la taille de ladite année des Elections de mon département. Cependant, il est arrivé que M. le Procureur général de la Cour des aides de Rouen a obligé le receveur des tailles de Caen de se rendre à la suite de sa Cour, où, après lui avoir occasionné bien des démarches, on lui a fait subir

un interrogatoire sur faits et articles en la présence de 8 commissaires députés à cet effet, et sur lequel est intervenu l'arrêt dont je joins ici la copie [*manque au dossier*]. Je crois, M., n'avoir pas besoin de vous observer que cet arrêt tire plus sur moi et les officiers qui ont droit d'assister aux départements, même contre Mrs les Intendants et autres officiers de la province, que contre le receveur. J'en ai déduit les moyens dans le projet d'arrêt du Conseil que j'ai l'honneur de vous envoyer et que je vous prie de vouloir bien faire expédier avec des lettres patentes adressées à cette Cour pour la renfermer absolument dans ses bornes et prévenir les contestations qu'occasionnerait dans les départements la défense portée par son arrêt ». — Correspondance du receveur Berlhie sur cette affaire. — Envoi par d'Ormesson d'un arrêt du Conseil « qui valide la recette » de Berlhie « d'une somme de 6.000 livres qui avait été accordée à la ville de Caen en diminution de sa taille de 1759 et dont la levée a été faite pour fournir à la dépense de la reconstruction d'un corps de garde » (6 juin 1764). — Copie d'une lettre du Contrôleur général L'Averdy (3 mai 1764) : « Etant appelé depuis peu par les ordres exprès du Roi à l'administration des finances du Royaume, vous sentez combien je suis obligé dans des temps aussi difficiles de réunir de connaissances pour être à portée de proposer au Roi les partis les plus dignes de sa sagesse, de son amour pour ses peuples et de sa fidélité à tous les engagements qui ont été contractés jusqu'à présent. Je m'occupe déjà de l'arrangement des impositions pour 1765 et j'ai un besoin indispensable d'être instruit, en conséquence, du fort et du faible de chaque généralité. J'ai cru ne pouvoir mieux faire que de m'adresser avec toute confiance à une personne aussi éclairée, que S. M. a chargée de veiller à une province, et je vous prie instamment de me répondre avec la plus grande franchise et la plus grande liberté. Je sens que vous devez être le défenseur des peuples confiés à vos soins et je voudrais bien sincèrement que l'état des affaires me permit de suivre les mouvements de votre cœur et du mien. Je vous prie donc instamment de vouloir bien me marquer en réponse, et tout le plus promptement qu'il vous sera possible, si, indépendamment de la taille, du fourrage et quartier d'hiver, de la capitation et des vingtièmes, il ne se fait point dans votre généralité quelques impositions particulières, non comprises dans les cartes que vous adressez annuellement au Conseil, et de m'expliquer distinctement et séparément l'usage, la destination et l'emploi de ces impositions particulières, sous quelques dénominations qu'elles se fassent... Je vous prie instamment de vouloir bien me faire connaître par un mémoire raisonné le fort et le faible de votre généralité, de me dire, en premier lieu, la nature de son sol et de ses productions; en deuxième lieu, les débouchés de consommation extérieure et de commerce extérieur et quel en peut être à peu près l'objet ; en troisième lieu, la nature et à peu près le montant de ses consommations intérieures ; en quatrième lieu, le nombre et le génie de ses habitants; en cinquième lieu, le plus ou moins de bonté et d'intelligence de la culture qui y est établie; en sixième lieu, l'état de fortune ou de misère des cultivateurs et des consommateurs; en septième lieu, les moyens de favoriser et d'accroître l'agriculture, de donner de nouveaux débouchés de commerce ou d'augmenter les anciens, en un mot, ceux qui peuvent concourir à l'activité de la circulation et au bonheur des peuples. Je suis, d'ailleurs, informé qu'à l'occasion des déclamations répandues dans plusieurs écrits sur le déchet de la population et l'augmentation des impositions, un de Mrs les Intendants ayant eu le zèle et le bon esprit de vérifier si ces déclamations étaient fondées par rapport à sa généralité et en ayant reconnu la chimère par le résultat de sa vérification, M. Bertin, par sa lettre du 30 novembre dernier, vous avait invité à faire dans votre généralité les mêmes recherches et les mêmes vérifications, et, comme elles peuvent entrer pour beaucoup dans le plan d'amélioration que je vous propose, je vous prie, si vous ne l'avez déjà fait, de me procurer les éclaircissements que M. Bertin vous avait demandés à ce sujet. J'espère enfin que vous voudrez bien faire des vœux avec moi pour que les peuples puissent se ressentir bientôt des instructions bienfaisantes de S. M.....» (*Cf. C.* 227 *et suiv.*). — Minute de la réponse de Fontette (10 mai 1764) : «...il ne se fait pas d'autres impositions dans la généralité de Caen que celles qui sont comprises dans les cartes générales que j'adresse annuellement au Conseil, lesquelles consistent dans la taille, le quartier d'hiver et fourrages, les droits d'usages, la capitation et les vingtièmes.. Cependant.. dans la ville de Caen seule, il se fait encore une imposition annuelle des frais de casernement au marc la livre de la capitation,

consistant au logement en argent des officiers et fournitures de bois et lumières, etc., et que l'objet de cette imposition locale, pour l'année actuelle, est d'environ 12.000 l. Il est vrai que... la dépense du casernement des troupes pour le reste de ma généralité, ainsi que la dépense du logement en argent des officiers, commissaires des guerres, maréchaussée, etc., qui est d'environ 20.000 l., ainsi que la dépense de 24.000 l. pour les étalons et les gardes, dont jai supprimé les privilèges abusifs, et la dépense pour quelques ponts et parties de chemins nécessaires au commerce qui, ne faisant pas partie des grandes routes tombent à la charge de quelques communautés particulières qui ne sont pas en état de la supporter, il est vrai, dis-je, que toutes ces dépenses sont prises sur l'excédent de la capitation, suivant que j'y ai été autorisé pour éviter des impositions dont la multiplicité est toujours désagréable au public. D'ailleurs, on impose, suivant les circonstances, la dépense occasionnée par la construction ou la réparation des nefs d'églises ou des presbytères, en vertu d'arrêts du Conseil qui autorisent la répartition au pied la perche sur les possédant fonds. Il en est de même de la dépense autorisée par arrêts du Conseil pour quelques dessèchements qu'un certain nombre de paroisses des élections d'Avranches, Bayeux, Carentan et Valognes ont demandé pour pouvoir tirer parti de leurs marais. Les corvées des chemins en produisent aussi lorsque les paroisses ne veulent pas faire leurs tâches par elles-mêmes, ce qui est à leur volonté, suivant le plan d'administration que j'ai établi et dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte. A l'égard, Monsieur, du mémoire raisonné que vous me demandez..., je vais y travailler pour vous l'envoyer le plus tôt qu'il me sera possible ».— Brevet de la taille pour 1765 s'élevant à 2.106.093 livres 1 sou, arrêté le 12 juin 1764. — Arrêt du Conseil, qui, en interprétant les déclarations des 13 avril 1761, 12 avril et 11 septembre 1762, et 3 janvier 1764, ensemble l'article XV du règlement annexé à celle du 12 avril 1762, explique quelles sont les natures de contraintes et poursuites tant des receveurs des tailles que des collecteurs, que le Roi a entendu exempter des droits de contrôle, papier marqué et petit scel (18 juillet 1764). — Minute de lettre de Fontette à d'Ormesson (30 juillet 1764) ; envoi de la répartition de la taille pour 1765 ; nécessité de venir au secours du département ; le besoin n'a jamais été plus pressant, même dans le fort de la dernière guerre, au milieu de malheurs publics qui ne faisaient qu'augmenter le découragement ; l'abondance des blés et des menus grains est aujourd'hui si grande dans la Basse-Normandie, qu'elle en est devenue un mal qui mérite toute l'attention du gouvernement ; le prix du blé, qui a continué d'augmenter aux approches de la moisson, baisse encore de temps à autre, et le bas peuple ne voulant plus consommer de menus grains, il y a beaucoup de cantons où ils sont sans prix, c'est-à-dire où le cultivateur ne peut en trouver la vente. Il est triste pour l'Intendant que, dans un temps où l'Etat a tant de besoins, il soit forcé de solliciter un retranchement sur ses revenus, mais, sans un secours efficace, toute une province va se trouver dans une inertie absolue, et l'agriculture, premier principe des richesses, est, peut-être, au point d'être négligée comme cause du malheur public ; le prix du blé en Basse-Normandie est aujourd'hui de près de moitié au-dessous de celui des baux ; les frais de culture pour le fermier sont augmentés de plus d'un tiers relativement aux gages des domestiques et à leur nourriture, deux objets de dépense très considérables. Le fermier, ne pouvant s'acquitter avec le propriétaire, ni payer les impositions, il faut de toute nécessité qu'il abandonne, après avoir essuyé des exécutions de tous les genres. La suite nécessaire du désastre de tant de cultivateurs est l'abandon presque entier de l'agriculture. La permission d'exporter à l'étranger doit ranimer le courage, en produisant les plus grands avantages, mais les autres provinces, pour la plupart, ont des facilités pour le débouché de leur superflu qu'on n'a point en Basse-Normandie, par exemple des rivières navigables comme la Loire, etc. « La Basse-Normandie n'a point de ports commodes. L'accès par terre en est difficile. La Manche est très souvent impraticable et, de plus, sa position naturelle la met dans le cas d'être toujours devancée dans les provinces méridionales et de ne commercer avantageusement qu'avec nos colonies ou avec l'Angleterre, qui rarement a besoin de secours étrangers, et la Hollande, qui, depuis longtemps, a ses correspondances établies ailleurs pour les grains. La plupart des autres provinces ont encore un autre avantage sur mon département, qui, selon moi doit influer beaucoup sur leur traitement réciproque. Il y a des troupes en quartier dans ces provinces, et comme les troupes consomment et répandent l'argent, c'est un revenu pour elles que n'a pas la

Basse-Normandie, où il n'y a que quatre escadrons de cavalerie ». La subsistance des autres provinces, pour ce qui concerne l'article important de la boisson, paraît encore assurée ; la bière sera à bon marché, puisque les menus grains sont abondants ; la vigne, à ce que disent les nouvelles publiques, promet beaucoup. En Basse-Normandie, au contraire, les pommes ont manqué, tellement que le tonneau de cidre, qui, l'année passée, se vendait 60 à 70 livres, se vendra peut-être en hiver 140 ou 150, ce qui aggrave encore l'état critique du fermier, etc.» — Plainte d'un sieur Flaux, de Morville près Valognes, commis aux entrées de la ville de Paris, au sujet de sa capitation. — Lettre de L'Averdy (22 septembre 1764) annonçant la même diminution de 140.000 livres sur la taille que l'année précédente, « d'autant plus considérable qu'en y joignant la somme de 26.285 l. dont l'imposition pour la dépense des étapes a été diminuée dans le brevet, cela forme un moins imposé réel et effectif de 166.285 l. Il y a lieu d'espérer qu'avec un pareil secours et par le soin que vous prendrez d'en faire une juste répartition , vous mettrez les contribuables en état de marquer à S. M. leur reconnaissance et leur zèle en satisfaisant exactement au surplus de leurs impositions. Je dois néanmoins vous prévenir que S. M. met à la grâce qu'elle veut bien accorder quelques conditions : 1° elle exige que vous recommandiez expressément au département que les rôles soient faits sans retardement et aux officiers des Elections de ne pas perdre un instant à les vérifier et rendre exécutoires, de manière que tous soient en recouvrement en décembre au plus tard ; — 2° l'intention du Roi est que l'on s'occupe efficacement à diminuer et faire cesser, s'il est possible, les restés dûs sur les impositions des années antérieures à la courante ; les soulagements accordés aux taillables, l'exportation des grains, les avantages de la paix, tout concourt à ce que cet objet important puisse être rempli dans le cours de l'année prochaine. « Etat de répartition de cette diminution de 140.000 l. entre les élections : d'Avranches (161.821 l. 12 s.) : 6.145 l. ; de Bayeux (243.958 l. 18 s.) 6.445 l. ; de Caen (250.680 l. 9 s.) 6.688 l. ; de Carentan (161.579 l. 8 s.) 18.506 l. ; de Coutances (266.611 l. 3 s.) 22.639 l. 4 s. ; de Mortain : 181.666 l. 5 s. (20.544 l. 6 s. 6 d.) ; de Saint-Lô (240.310 l. 18 s.) 9.521 l. ; de Valognes (268.469 l. 17 s.) 34.954 l. 9 s. 6 d. ; de Vire (330.994 l. 11 s.) 14.557 l. — Carte générale de la répartition de la taille et impositions extraordinaires pour 1765. Total : 2.434.693 l. 12 s. — Correspondances relatives à une demande du marquis de Montécot, demandant à réunir une ferme au haras de Bouccel, qu'il a établi à Vergoncey, près d'Avranches, — à une réclamation de l'abbé Dazi, Saint-Pierre-la-Vieille (1765). — Cartes générales de la répartition de la taille et impositions extraordinaires pour 1766 (total : 2.524.213 l. 16 s. 2 d.) et 1767 (total : 2.508.231 l. 3 s. 5 d.). — Correspondance (1767) entre L'Averdy, d'Ormesson et Fontette, touchant une demande émanant du comte de Broglie sur la disposition portant qu'un gentilhomme peut faire valoir, en exemption de taille, trois charrues, prés et bois à proportion ; suivant les uns, les prés et les bois sont compris dans la valeur des trois charrues; suivant les autres, ils sont en sus ; la jurisprudence est d'estimer chaque charrue 1.000 livres, et cette estimation est fort injuste, parce qu'elle est générale pour les cantons où l'acre de terre est louée 3 livres comme pour ceux où elle est louée 30 livres; demande par l'Intendant de décision à l'égard du comte de Broglie, qui a acheté d'un corps de créanciers la terre de Canchy, moyennant 300.000 livres: elle n'était affermée que 11.000 livres, mais il savait, comme tout le monde, qu'elle en valait plus de 15 ; mais « comme le comte de Broglie est plus habile qu'un autre », il a prétendu la pousser au dela de 20 et, soit pour faire la loi aux fermiers, soit pour ne pas la recevoir, il a menacé de faire valoir toute la terre de Canchy. Le privilège d'un gentilhomme est rempli par un seul corps de ferme et il n'en peut faire valoir deux ; il est contre le bien de l'agriculture qu'il y ait des fermes trop considérables ; il est encore plus nuisible que la même personne fasse valoir plusieurs fermes, etc. Réponse de L'Averdy, citant l'article 21 du règlement du 20 août 1673 donné pour la province de Normandie, portant que « les gentilhommes, officiers des compagnies supérieures, conseillers secrétaires et officiers des chancelleries, qui ont le droit de jouir de l'exemption de la taille, pourront exploiter par leurs mains et de leurs domestiques une seule ferme dans une même paroisse jusqu'à la valeur de trois charrues au plus de terres labourables, prés et bois à proportion, sans payer taille et sans que l'on puisse joindre plusieurs fermes en une ». etc. « Il s'agit donc d'entrer avec M. le comte de Broglie dans l'examen détaillé de ses exploitations, afin de lui rendre la justice qui lui est due d'après la disposition de ces règlements...

Le Roi est trop occupé en ce moment de renfermer les privilèges dans leurs justes bornes pour souffrir que l'on ne se conforme pas exactement aux règlements». Le 22 septembre, d'Ormesson écrit à Fontette : « M. le Contrôleur général m'a autorisé de vous mander de vous à moi qu'il consentait que provisoirement vous le fassiez jouir de son privilège pour cette année dans sa terre de Canchy jusqu'à concurrence de 3.000 livres ; mais avec la lettre [*ci-dessus*] que M. le Contrôleur général vous écrit, vous serez à portée pour l'année prochaine de rétablir la règle et de le mettre dans la nécessité de restreindre son privilège dans les bornes que lui prescrivent les règleglements. » Le 30, Fontette écrit à de Broglie : «j'ai l'honneur de vous envoyer la copie de la lettre que j'ai reçue de M. le Contrôleur général, d'après laquelle je devrais vous demander beaucoup d'explications pour déterminer l'étendue de votre privilège ; mais je me décide provisoirement pour cette année à vous faire jouir de votre privilège jusqu'à la concurrence de 3.000 l., qui est le *nec plus ultra,* et par conséquent à soulager en proportion la paroisse de Canchy. Je préfère ce parti parce que je crois qu'il vous sera moins désagréable et que je voudrais être le maître de pouvoir faire tout ce que vous désirez ». — Premier brevet du 9 juin 1767 pour la taille etc. de 1768 : 1.899.665 l. 18 s., et état de répartition entre les élections des sommes imposées pour 1768, (diminution de 100.000 l. sur la taille). — Arrêt du Conseil d'Etat du 7 juin 1768, qui proroge « jusqu'au 1er octobre 1769, en faveur des sieurs Intendants et Commissaires départis dans les généralités de Rouen, Caen et Alençon le pouvoir accordé aux sieurs Intendants des généralités où la taille est personnelle, par les articles 20, 21, 22 et 23 de l'édit du mois d'août 1715, de faire procéder en leur présence, ou devant les officiers des élections ou autres personnes qu'ils pourront commettre et subdéléguer à cet effet, à la confection des rôles des tailles des villes, bourgs et paroisses taillables dans lesquelles ils le jugent à propos pour le bien des contribuables, etc. » — Premier brevet de 1769 (24 mai 1768) : 1.899.665 l. 18 s. ; second (19 juillet 1768) : 891.413 l. 4 s. ; et états de répartition entre les élections. Etat de répartition entre les élections des sommes imposées pour 1769, (diminution de 200.000 l. sur la taille). — Lettre de L'Averdy à Fontette (24 août 1768) : « S. M. désire savoir au juste comment sont imposés les fermes et biens taillables appartenant à tous et un chacun de Mrs du Parlement de Rouen, sans toutefois que la connaissance qu'il veut en avoir soit sue d'autres que de vous ; en conséquence, elle m'a ordonné de vous mander de me faire passer en secret ces éclaircissements pour lui en rendre compte ; vous concevez qu'il ne suffit pas seulement d'indiquer ce que portent les fermiers de chacun de ces Mrs, mais aussi le prix de leurs baux et ce que rendent et payent les fermiers des autres seigneurs et propriétaires dans les mêmes paroisses, afin de connaître si la proportion est établie entre les fermiers des uns et des autres ». Notes, incomplètes, pour la réponse : les présidents de Lourailles (terres à Quilly et Cintheaux), d'Enneval d'Acquigny (Quettehou et S. Côme du Mont), les conseillers de Doublemont (Tour et Port-Bail), de Vaubadon (Vaubadon), Le Mazurier de Ranville (Colombelles, Les Moutiers, Mondeville, Ranville), Donnay (Landelles), de Martinbos (Crosville), de Geffosse (Geffosse), l'abbé de Maisons (Bréel), Guyot (St. Quentin et Beauficel). — « Etat du travail que chacun des commissaires a fait pour les rôles à taille de 1769 suivant la nouvelle méthode » : l'Election d'Avranches : Meslé, subdélégué, De La Hupe-Malaize élu ; Bayeux : Adam, contrôleur des actes ; Caen : Marescot, avocat, Boullongne, élu, Adam, contrôleur des actes, Boisard, « licencié », Lequesne, receveur de la capitation, La Potterie, greffier ; Carentan : Delahogue, subdélégué, de Sorteval, secrétaire du roi, Le Comte du Bieul, élu ; Saint-Lô : de la Bernardière, greffier, Leclerc de Boislambert, élu, de La Hardière Lalande, élu, Gonfrey, procureur du roi. Nombre de paroisses : 53, de cotes : 5.272, de jours de travail : 1.089, à 4 l. par jour : 4.356 l. — Brevets des tailles etc. de 1770 et états des sommes imposées : taille : 1.489.000 l., taillon : 30.582 l., solde de la maréchaussée : 82.434 l., étapes : 124.953 l., 2 sols pour livre : 172.696 l. 18 s., diminution de la taille : 100.000 l., appointements des ingénieurs et inspecteurs des ponts et chaussées : 3.662 l., supplément aux fonds ordinaires des ponts et chaussées : 150.498 l. 13 s. 7 d., ouvrages des ports : 46.002 l., appointements de l'inspecteur des manufactures et de l'inspecteur des toiles de Bretagne : 3.600 l., « appointements de l'inspecteur de la santé établi à La Hougue » : 200 l., « seconde année des 6 de l'abonnement du droit sur les huiles et les 4 sols pour livre du principal dudit abonnement » : 12.600 l., « ving-

tième ou nouveau sol pour livre du principal dudit abonnement ordonné être imposé pendant dix années » : 525 l., « autre nouveau sol pour livre du principal dudit abonnement » : 525 l., 3 deniers pour livre du montant des impositions pour secourir les hôpitaux du royaume : 25.091 l., loyers de bureaux des Elections : 1.145 l., « indemnité annuelle accordée aux huissiers du Conseil à cause de la dépense des menues nécessités du Conseil dont ils sont chargés tant pendant l'année 1770 que pour le remplacement de l'année 1767 » : 1560 l., casernement des troupes : 51.421 l. 16 s., haras : 36.000 l., 2 deniers attribués aux officiers des Elections pour le droit de vérification des rôles des tailles : 16.884 l., supplément de fourrage, petit ustensile, etc. : 243.460 l., solde et entretien des milices : 223.599 l., 6 d. pour l. de ces solde et entretien : 5.589 l. 19 s. 6 d., sol pour livre de toutes les impositions comprises dans le second brevet : 41.208 l. 3 s. 5 d. En tout : 1° : 1.799.665 l. 18 s. ; 2° 865.371 l. 12 s. 6 d.

C. 4394 (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 70 pièces papier

1770-1773. — Tailles, etc. — Premier brevet du 29 mai 1770 pour les tailles etc., de 1771 : 1.899.665 l. 18 s. ; 2e brevet, du 7 août 1770 : 877.066 l. 10 s. 6 d., et états de répartition.— Diminution de 70.000 l. accordée le 19 février 1771. Carte générale de la répartition et état des sommes imposées en 1771. — Premier brevet, du 17 juin 1771, pour les tailles, etc., de 1772 : 1.899.665 l. 18 s. ; 2e brevet, du 20 août 1771 : 858.803 l. 11 s. 3 d., et états de répartition. — Diminution de 25.000 l., accordée le 24 décembre 1771, carte, etc. Etat des sommes imposées en 1771 : élection de Caen : 227.391 l. 9 s. 9 d. et 97.378 l. 16 s.; Bayeux : 220.038 l. 4 s. 1 d. et 98.366 l. 10 s. 7 d. ; Saint-Lô : 215.100 l. 16 s. 3 d. et 92.740 l. 4 s. ; Carentan : 143.824 l. 9 s. 7 d. et 72.063 l. 2 s. 1 d. ; Valognes : 236.196 l. 3 s. 8 d. et 113.595 l. 10 s. 5 d. ; Coutances : 236.911 l. 7 s. 6 d. et 111.091 l. 11 s. 2 d. ; Avranches : 143.279 l. 6 s. 6 d. et 65.087 l. 4 s. 3 d.; Vire : 292.101 l. 6 s. 7 d. et 128.793 l. 5 s. 10 d. ; Mortain : 159.819 l. 14 s. 1 d. et 79.687 l. 6 s. 11 d. — Premier brevet, du 5 mai 1772, des taille, taillon, etc. pour 1773 ; 1.899.665 l. 18 s. ; 2e, du 28 juillet : 906.439 l. 13 s. 2 d.; états de répartition, etc. Diminutions de 25.000 et de 10.000 l. accordées par le Roi. Etat des sommes imposées pour 1773. Totaux : 1.874 665 l. 18 s. et 906.439 l. 13 s. et 2 d. — Nouvelle ordonnance de Fontette, du 24 octobre 1771, « pour la conduite des deniers royaux des élections d'Avranches, Mortain et Vire : « 1. A commencer du 1er novembre prochain, les voitures des deniers royaux des élections d'Avranches, Mortain et Vire seront faites par la nouvelle route de Vire à Caen par Villers. 2. Les cavaliers de la maréchaussée de la brigade de Vire escorteront lesdites voitures jusqu'à Mesnil-Ozouf, où la brigade d'Aunay se rendra pour relever celle de Vire et accompagnera les dites voitures jusqu'à Villers. 3. La brigade de Villers, dès le moment de l'arrivée desdites voitures, les escortera jusqu'à Mondrainville, où des cavaliers des deux brigades de Caen se trouveront d'assez bonne heure pour accompagner lesdites voitures jusqu'aux bureaux des Recettes générales à Caen. 4. Lesdites voitures partiront de Vire et de Villers, en hiver, à 8 heures du matin, et, en été, à 7 heures, à peine de 50 l. d'amende... » — Autre ordonnance du 27 janvier 1773 : « 1. Les voituriers de la Recette générale de Caen pour Paris partiront, en hiver comme en été, le 12 de chaque mois, à 10 h. du matin, du bureau de la Recette générale des tailles pour se rendre directement à Croissanville, sans pouvoir faire de station dans aucun lieu intermédiaire. 2. Lesdits voituriers seront escortés, dans leur marche, par deux cavaliers de maréchaussée, savoir par deux cavaliers de la brigade de Caen jusqu'à Vimont et depuis Vimont jusqu'à Croissanville, par deux cavaliers de la brigade dudit Croissanville, etc. »

C. 4395. (Liasse). — 3 pièces parchemin, 70 pièces papier, 1 imp.

1773-1776. — Tailles, etc. — Extrait du premier brevet des taille, taillon, solde des maréchaussées, étapes et 2 sols pour livre pour 1774, arrêté le 4 mai 1773 et s'élevant à 1.899.665 l. 18 s. — Même répartition entre les élections qu'en 1773 « si ce n'est que la taille de la ville de Vire n'y est portée qu'à 16.000 l. au lieu de 20.000 l. ». — Diminution de 25.000 l. sur la taille de 1773. — Deuxième brevet de 1774, 27 juillet 1773 : 891.042 l. 13 s. 1 d. — Remise de 10.000 l. « en moins imposé sur la taille de 1774. Cette somme est uniquement destinée à secourir la classe des petits propriétaires ou fermiers qui ont essuyé des pertes dans leurs récoltes. Les gros propriétaires et fermiers ont assez

bénéficié de la cherté des grains pour qu'on voie d'un œil indifférent les accidents qui leur sont arrivés » (9 décembre 1773). — Le 1er avril 1774, Fontette répartit ainsi cette remise : élections de Caen : 1.200 l., de Bayeux : 1.100 l., de Saint-Lô : 1.300 l., de Carentan : 1.200 l., de Valognes : 1.500 l., de Coutances : 1.300 l., d'Avranches : 1.200 l., de Vire : 1.200 l. — Etat de répartition des sommes portées aux deux brevets. — Premier brevet de 1775 : 1.899.665 l. 18 s. (taille, taillon, maréchaussée, étapes, dixième : déclarations et arrêts des 3 et 24 mars 1705, 24 mai 1774). — Lettre de d'Ormesson à Fontette du 10 juin 1774 : «... Peut-être n'avez-vous pas encore rassemblé tous les éclaircissements dont vous avez besoin pour mettre M. le Contrôleur général à portée de juger s'il est nécessaire ou non de proposer au Roi d'accorder des soulagements à votre généralité et d'en déterminer la nature et l'étendue, soit en moins effectif, soit en travaux de charité. Mais cela ne doit point retarder l'envoi des états... » — Expédition [*comme dans chaque dossier*] de l'arrêt de Conseil d'Etat, 12 juin 1774, prorogeant jusqu'au 1er octobre 1775 « le pouvoir accordé aux sieurs Intendants des Généralités où la taille est personnelle, par les art. 20, 21, 22 et 23 de l'édit d'août 1715, de faire procéder... à la confection des rôles de la taille. » — Deuxième brevet (9 août 1774) : 890.792 l. 15 s. 1 d. — Diminution de 15.000 l. sur la taille (janvier 1775). — Carte et états récapitulatifs des sommes imposées pour 1775. — Premier brevet des tailles de 1776 ; répartition entre les élections (15 juillet 1775) ; Caen : 241.014 l. 8 s. ; Bayeux : 225.800 l. 6 s. ; Saint-Lô : 220.042 l. 18 s. ; Carentan : 150.779 l. 4 s. ; Valognes : 247.022 l. 12 s. ; Coutances : 246.698 l. 2 s. ; Avranches : 147.207 l. 10 s. ; Vire : 296.429 l. 2 s. ; Mortain : 164.671 l. 16 s. — Lettre de Turgot à Fontette du 12 août 1775 : « M. d'Ormesson m'a fait part des difficultés que vous trouviez à ce que la distribution du moins imposé fut faite, comme je vous l'ai marqué par ma lettre du 10 mai dernier [*manquante*]. Vous craignez de n'être pas assez tôt en état de faire connaître au Conseil les besoins de votre Généralité, de n'obtenir pour elle que des secours insuffisants et que le recouvrement ne souffre du retard qu'éprouvera nécessairement la confection des rôles. Ces inconvénients ont été pesés et comparés avec ceux qui résultaient de la forme adoptée dans le plus grand nombre des généralités depuis 1768. Le Conseil a jugé à propos de rétablir l'ancienne forme, de charger Mrs les Intendants de répartir à leur département le montant des deux brevets et de régler alors avec les officiers des Elections la distribution du moins imposé. Pour prévenir le préjudice qu'éprouverait le recouvrement, si le Conseil royal, dans lequel les diminutions à accorder à chaque généralité seront réglées, n'avait lieu que dans les premiers jours d'octobre, ainsi que cela se pratiquait avant 1768, je me propose de demander au Roi de faire tenir ce Conseil vers le 10 ou le 15 septembre. Ainsi, avec cette précaution, l'on conciliera tous les intérêts et l'on préviendra les inconvénients auxquels la méthode suivie depuis 1768 avait donné lieu. » — Lettre de d'Ormesson fils à l'intendant Esmangart (6 septembre 1775), lui envoyant le second brevet. « Vous remarquerez que l'on [y] a compris une imposition qui a pour objet la dépense à faire pour la construction des canaux de Picardie et de Bourgogne, de la navigation de la Charente et autres ouvrages de cette nature destinés au progrès de la navigation. Cette imposition est ordonnée par arrêt du Conseil du 1er août dernier, duquel j'ai adressé plusieurs exemplaires à M. Defontette le 23 du même mois. Plus, une autre imposition pour le remplacement des trois derniers mois de 1771 de deux nouveaux sols pour livre, établis par édit du mois de novembre de la même année sur le principal de l'abonnement du droit sur les huiles et savons. Je vous préviens en même temps que le Ministre ayant cru juste de soulager la généralité de Limoges sur les impositions accessoires d'une somme de cent mille livres, il a décidé qu'elle serait répartie en augmentation sur plusieurs des généralités de pays d'Elections, du nombre desquelles la vôtre doit supporter pour son contingent, sur dix objets d'impositions qui ne sont pas sujets à varier, la somme de 20.000 l... ». — Lettre, du 20 septembre, de Turgot à Esmangart : « J'ai rendu compte au Roi de la situation de votre généralité et des différents motifs qui pouvaient déterminer les secours que S. M. accorde chaque année sur la taille. Quoique la récolte soit beaucoup plus abondante cette année que les années dernières, S. M. n'a point cru devoir diminuer l'étendue des bienfaits dont les taillables ont joui en 1775. Les provinces les plus affligées par la grêle et par la maladie épizootique, éprouveront tous les soulagements qui leur sont nécessaires, et les autres seront diminuées dans la proportion des pertes qu'elles ont souffertes réellement. S. M.

a fixé à la somme de 15.000 l. la diminution en moins imposé effectif, et à celle de 45.000 l. celle qui, continuant d'être imposée, ne tournera point au profit du Trésor royal et sera employée aux travaux de charité. La somme moins imposée est destinée uniquement, comme vous le savez, au soulagement de ceux qui ont éprouvé des pertes dans leurs récoltes ou d'autres accidents tels qu'incendie, mortalité de bestiaux, etc. Tout autre emploi, si quelqu'un pouvait se le permettre, serait très répréhensible aux yeux de S. M. Celle consacrée aux travaux de charité vous donnera les moyens d'établir des ateliers publics dans les lieux où les récoltes sont moins abondantes, où la misère pourrait se faire sentir, où il est le plus nécessaire enfin de procurer des salaires aux journaliers. Cette somme vous facilitera même les moyens de faire réparer les grandes routes et de suppléer en partie aux corvées. S. M. a pensé qu'il était indispensable de vous donner cette facilité dans ce moment-ci, afin d'aplanir les premiers obstacles que vous pouvez rencontrer dans l'instant où vous passez du régime d'une administration qui autorisait les corvées au temps où elle ne doivent plus avoir lieu... » ; état à fournir avant le 15 janvier 1776 des ateliers de charité. — Autre lettre du même au même, du 21 septembre, annonçant la suppression, à partir du 1er janvier 1776, des corvées pour le service des convois militaires, qui surchargeaient les « habitants de la campagne établis le long des routes d'étape », et qu'assureront dorénavant les entrepreneurs généraux des étapes. — Premier brevet des tailles de 1776 (25 avril 1775) ; 1.939.655 l. 18 s. — Envoi de l'arrêt du Conseil du 29 août 1775 « qui ordonne une imposition annuelle, à compter de 1776, de 1.200.000 l. ; savoir celle de 1.114.497 l. sur les pays d'Elections, et celle de 85.503 l. sur les pays conquis, pour être employée au service des convois militaires ». — Remise sur les tailles de 1776 de 15.000 l. — Second brevet de la taille : 935.107 l. 1 s. 2 d. — Lettre, du 30 septembre 1775, d'Esmangart aux subdélégués leur annonçant qu'il se transportera dans tous les chefs-lieux d'Election pour le prochain département des tailles : « Il est fâcheux que mon arrivée dans la généralité soit marquée par une augmentation assez considérable sur les tailles. Mais les circonstances ont rendu cette augmentation nécessaire et je suis d'ailleurs bien disposé à employer tous mes soins pour accroître les ressources des habitants qui la supportent et leur procurer les moyens de s'en indemniser ». [*Passage biffé*]. — Note du secrétaire (?) pour Esmangart, du 30 septembre : « Jusqu'ici les dépenses pour les convois militaires et les transports des équipages des troupes, se sont acquittées sur l'extraordinaire des guerres. J'ai eu l'honneur de marquer à Monsieur Esmangart qu'elles se prenaient sur l'imposition pour frais de casernement. Mais c'est une erreur dans laquelle M. Dubus m'avait induit par malentendu. Ce sont les habitants près des lieux de passage des troupes qui sont obligés de fournir les voitures pour les transports. La route de Bretagne est presque la seule qui serve à la marche des troupes. Les lieux de station sont Falaise, dans la généralité d'Alençon, Condé, Tinchebray, Mortain et Saint-Hilaire, dans celle de Caen. Ceux qui font le service sont payés en conformité d'une ordonnance de M. de Fontette de l'année 1759, confirmée par une ordonnance du Roi de 1768. Ce service leur est fort à charge. Les dépenses annuelles pour cet objet montent à environ 4.000 l. depuis la paix. L'imposition ordonnée pour cet objet dans le second brevet des tailles de l'année 1776 est de 54.346 l. La différence est fort considérable et fort aggravante pour les habitants de la généralité de Caen. M. de Fontette, suivant ce que m'a dit M. Malafait, n'a point été consulté pour cette nouvelle imposition. » — Brouillon d'une lettre, du 9 octobre 1775, d'Esmangart à d'Ormesson, protestant contre l'imposition annuelle de 54 346 l., part dévolue à sa généralité dans les 1.200.000 l. destinées aux dépenses des convois militaires. « Il en résulte que l'augmentation effective qu'elle éprouve sur cette partie est au moins de 50.000 l., puisque depuis la paix les dépenses annuelles pour le passage des troupes n'ont point excédé 4.000 l. J'avoue que cette augmentation m'affecte d'autant plus qu'elle n'est pas la seule que la généralité de Caen ait à supporter au moment où j'y arrive. Je vois que par des circonstances particulières et malheureuses, le montant des tailles... est augmenté pour 1776 assez considérablement... Je crains que cette augmentation ne donne lieu à des plaintes et peut-être à des difficultés considérables. » — Etat de répartition des sommes imposées pour 1776.

C. 4396 (Liasse). — 98 pièces papier, 2 imp.

1776-178?. — Tailles, etc. — Lettre à Esmangart de Duhamel, exempt de maréchaussée à Saint-Lô (16 juin 1776) : « Permettez-moi de vous repré-

senter que les recettes de Coutances, Carentan et de Saint-Lô sont portées sur des chevaux, tandis que celle de Valognes est chargée dans la charrette d'un roulier. Ces voituriers, partant de cette ville le cinq de chaque mois, ne peuvent aller le même train. Les recettes sur les chevaux sont au bout de la forêt tandis que celle sur charrette n'est qu'à l'entrée. Les cavaliers qui escortent ne savent lesquels suivre. Les huissiers se disputent. Il existe le plus mauvais ordre et j'ai l'honneur de vous prévenir qu'il peut résulter des accidents hors la vue des cavaliers, si vous n'avez la bonté d'y remédier en ordonnant au receveur des tailles de Valognes de faire conduire ses deniers semblablement aux autres receveurs et conformément aux réglements, sur chevaux de somme. » — Autre du même au même (8 juillet) : « ...La lenteur d'une voiture empêche nos cavaliers obligés de traverser la forêt de revenir la même journée et elle retarde les autres recettes dont les commis crient de se voir exposés dans la forêt en allant aussi lentement... Les recettes attaquées, étant sur des chevaux, se tireraient aisément et pourraient éviter des voleurs. L'hiver cette charrette de Valognes s'embourbe. Les chevaux des autres recettes se mêlent, se battent, tandis que les voituriers se disputent. En outre le désagrément pour les cavaliers, il existe le plus grand danger. » — L'Intendant le remercie et donne des ordres. — Lettre de Virandeville, subdélégué à Valognes (26 juillet) : « ...On m'a assuré que les huissiers des autres élections sont fort peu exacts et l'on cite entre autres ceux de Carentan qui, pour leur plus grande commodité, passent le Vey et ne rejoignent les recettes qu'à Bayeux. Il est vrai que la recette de Valognes se transporte sur une charrette, mais elle n'est point la seule. Carentan et Bayeux s'en servent... ». — Premier brevet des tailles pour 1777 (23 avril 1776) : 1.939.665 l. 18 s. — Deuxième (23 juillet) : 936.455 l. 15 s. 8 d. — Lettre du contrôleur général Clugny (Marly, 5 juillet 1776) : « M. de Laverdy instruisit, au mois d'août 1768, MM. les Intendants des vingt généralités de pays d'Elections de la manière dont le feu roi désirait que fut faite à l'avenir la répartition du moins imposé, accordé chaque année sur le montant de la taille. Depuis 1769 jusqu'en 1775 inclusivement, MM. les Intendants ont fait la répartition du premier et du second brevet aussitôt qu'ils les ont reçus. Ils rassemblaient, lors du département de chaque élection, les procès-verbaux et les observations des trésoriers de France, des officiers des élections, des subdélégués, des receveurs des impositions et des commissaires employés à la confection des rôles, pour former leur avis et demander les secours dont leur généralité avait besoin. Ils pouvaient alors différer l'envoi de ces avis jusqu'au 1er octobre, et, l'une des fêtes de la Toussaint, M. le Contrôleur général en rendait compte au Roi dans un Conseil royal des finances. S. M. réglait la diminution qu'elle jugeait nécessaire d'accorder à ses peuples. Rien n'empêchait de juger avec certitude du produit des récoltes dans les différentes provinces et de calculer les pertes réelles qu'elles avaient souffertes. Les vins et les récoltes tardives étaient faites; il n'y avait plus d'accidents à craindre. Des abus, dont quelques collecteurs infidèles de la généralité de Limoges s'étaient rendus coupables sous les yeux de M. Turgot, lui avaient fait apercevoir des inconvénients dans la manière dont se faisait la distribution du moins imposé. Il prit les ordres du Roi sur cet objet et, afin de prévenir cet abus, ce Ministre annonça à MM. les Intendants que la distribution du moins imposé serait faite en 1776 sur les paroisses au département de chaque élection, en même temps que l'on procéderait à la répartition du premier et du second brevet. Il a fallu, en conséquence, presser les avis de MM. les Intendants pour que le Conseil royal put avoir lieu dans les premiers jours de septembre et que le département ne fut point trop différé. Cette nouvelle forme, sans rien diminuer du soulagement réel qu'elle procurait aux taillables, pouvait peut-être affaiblir à leurs yeux les bienfaits de S. M. Le contribuable diminué sur son imposition du département, à raison de quelques accidents, pouvait douter que cette diminution lui eût été accordée pour la perte qu'il avait éprouvée et l'attribuer à une diminution générale sur la paroisse ou à une meilleure répartition de l'impôt. Le contribuable, au contraire, qui, ayant des droits à la diminution et se trouvant imposé, comme il l'était l'année précédente, à raison de ses facultés, apprend après coup la diminution que l'on lui accorde en considération de ses pertes, reçoit ce bienfait avec reconnaissance et compare avec satisfaction la somme qu'il paiera avec la cote plus forte qu'il eut été obligé de payer si on ne lui eut point procuré ce secours. Un autre avantage encore, c'est que les répartiteurs ne sont point exposés à perdre, l'année suivante, le souvenir de la cote que le contribuable doit payer à raison de ses facultés, parce

qu'ils la retrouvent toujours la même dans les rôles précédents. D'après ces considérations, S. M. a ordonné que l'usage, observé depuis 1769, de ne répartir le moins imposé qu'après le département, continuerait d'avoir lieu pour 1777 et les années suivantes. Vous pourrez en conséquence, M., vous occuper du département aussitôt que les commissions des tailles et l'extrait du second brevet vous auront été adressés, et différer jusqu'aux premiers jours d'octobre à me faire l'envoi de votre avis pour la diminution, de manière, cependant, qu'il me parvienne avant le 10 de ce mois au plus tard... L'intention du Roi est que les sommes dont S. M. veut bien faire le sacrifice, en considération des malheurs et des pertes que les taillables ont pu éprouver dans le cours de l'année, tournent entièrement au soulagement des malheureux. S. M. m'a chargé expressément de vous recommander de surveiller l'emploi de ce secours avec la plus scrupuleuse attention... ». — Accusé de réception d'Esmangart (11 juillet 1776) : « ...Je me conformerai exactement à ce que vous me faites l'honneur de me prescrire... ». Mais, le 27 août, d'Ormesson lui écrit : « J'ai reçu la lettre en date du 28 juillet dernier par laquelle, en accusant réception des commissions des tailles de votre généralité pour 1777, vous demandez qu'il vous soit permis de procéder à la répartition du moins imposé suivant la méthode qui avait été pratiquée jusqu'en 1768. M. le Contrôleur général vous a fait connaître, par sa lettre du 5 juillet dernier, les motifs qui avaient déterminé S. M. à ordonner qu'à compter de 1777, l'usage observé depuis 1769 de ne répartir le moins imposé qu'après le département, continuerait d'avoir lieu à l'avenir. Vous pouvez vous faire représenter cette lettre et les détails qu'elle contient vous mettront à portée de vous convaincre que ce n'est qu'après avoir pesé, avec la plus grande attention, les avantages et les inconvénients des différentes méthodes, que S. M. s'est décidée pour celle qui vous a été présentée, comme à tous Mrs les Intendants. Elle sera généralement observée. En conséquence, Mrs les Intendants n'adresseront au Conseil leur avis pour les diminutions que dans les premiers jours d'octobre : le Conseil royal où elles seront réglées n'aura lieu que dans les fêtes de la Toussaint, et comme il n'est point possible de déranger cet ordre, vous sentez, M., qu'en supposant que l'on pût s'écarter pour votre généralité de la règle observée dans toutes les autres pour la répartition du moins imposé, vous pouvez différer jusqu'aux premiers jours de novembre, où la diminution vous sera annoncée, à vous occuper de votre département. Quant aux observations relatives à l'arrêt qui autorise les Intendants de la province de Normandie à nommer des commissaires pour faire procéder en leur présence à l'assiette des impositions, et sur lesquelles vous me priez de vous faire connaître ma façon de penser, j'aurai l'honneur de vous observer, Mr, que je suis très éloigné de regarder comme inutiles ces sortes de nominations, quoique la voix des commissaires ne prévale pas sur celle des collecteurs. En se conformant scrupuleusement aux articles 20, 21, 22 et 23 de l'édit d'août 1715, un commissaire présent à la confection d'un rôle de taille peut encore être de la plus grande utilité pour le bien et la justice de la répartition, répondre d'une manière réellement efficace à la confiance du magistrat qui l'a choisi, s'il sait se ménager assez d'estime et de considération pour empêcher les collecteurs de mauvaise foi de commettre des injustices sans les retenir autrement que par sa présence, s'il sait leur rappeler à propos les règlements que des gens de la campagne peuvent ignorer et auxquels ils contreviendraient très souvent sans le vouloir, si, enfin, en n'employant avec eux que le langage de la persuasion et de l'équité, il sait mériter et obtenir leur confiance, leur faciliter des calculs auxquels ils ne sont point accoutumés, leur faire connaître quels sont les objets imposables et comment ils doivent être évalués, enfin leur communiquer ces connaissances de manière que ces collecteurs, quoique jouissant de leur liberté, ne puissent point pour ainsi dire ne pas faire usage des instructions qui leur auront été données. Vous sentez, Mr, que ces devoirs et ces fonctions exigent de l'expérience dans les personnes auxquelles on les confie. Mais personne n'est plus à portée que vous d'apporter dans le choix de ces commissaires la prudence et le discernement nécessaires. Je crois, au surplus, Mr, ne pouvoir mieux faire que de vous engager à vous concerter sur cette matière avec MM. les Intendants de Rouen et d'Alençon, que le temps qu'ils ont déjà passé dans leur département et les connaissances des usages de la province pourront mettre à portée de vous donner des éclaircissements satisfaisants et utiles ». En envoyant, le 14 septembre, copie de cette lettre dont l'original avait été égaré, d'Ormesson dit : : « J'ai lieu de douter qu'au total, la diminution qui aura lieu pour 1777, égale celle,

qui a été accordée en 1776. Vous en conclurez peut-être que vous serez conséquemment dans le cas de recourir aux moyens dont faisait usage M. votre prédécesseur, lorsque le moins imposé ne lui paraissait pas assez considérable. Mais je vous assure que tout autre moyen me paraîtrait préférable à ces rejets continuels de la contribution d'une paroisse sur la contribution d'une autre, qui ne peuvent être faits que sur des aperçus arbitraires, opération sans base, qui laisse toujours ignorer la proportion que les communautés peuvent avoir entre elles relativement à leurs facultés..., enfin qui s'éloigne de cette espèce de réalité que plusieurs de MM. les Intendants ont reconnue avantageuse de donner, autant qu'il serait possible, à l'imposition de la taille, et dont depuis quelque temps ils s'occupent avec succès. Au surplus, M., je n'ai l'honneur de vous présenter que de simples observations. C'est à vous à examiner et à faire ce que vous croirez le plus convenable pour le bien de l'administration et l'égalité de la répartition. » — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne une nouvelle répartition de la somme d'un million 200.000 l., imposée sur les pays d'Elections et les pays conquis, depuis l'année dernière, pour subvenir à la dépense des convois militaires. Généralité de Caen : 12.944 l. (23 juillet 1776). — Lettre de d'Ormesson du 29 août 1776 : « M. le Contrôleur général ayant rendu compte au Roi de la dépense que nécessite la destruction de la mendicité et des fonds qui, jusqu'à présent, y avaient été destinés, S. M. en a reconnu l'insuffisance et, parmi les mesures qu'elle a jugé devoir prendre pour y subvenir, elle a décidé que les 3 d. pour livre de la taille et impositions accessoires, qui, depuis 1724, avaient été destinés au secours des hôpitaux et qui, en 1740, ayant produit 538.208 l., avaient toujours continué d'être imposés sur ce pied, quelques variations qu'ait depuis éprouvées le total des autres impositions, seraient à l'avenir, chaque année, mis exactement en proportion avec le montant des impositions de chaque généralité. C'est d'après cette décision, M., que les 3 d. pour livre destinés au secours des hôpitaux qui, en 1776, avaient été pour votre généralité de 25.758 l., ont été compris dans le brevet de 1777 pour 34.957 l. et suivront à l'avenir, comme pour l'année prochaine, la proportion exacte de la taille et de ses accessoires. » — Lettre s. d. de Bertier, intendant de Paris, à Esmangart : « Je vous envoie, mon cher camarade, la copie de la première instruction qui a formé la base de mon opération sur les tailles. La déclaration qui y a donné la sanction, ne sera imprimée que demain. Je vous en porterai des exemplaires à Meaux mardi. Si vous persistez à vous ennuyer avec moi d'un ou deux départements, je vous préviens que je commencerai, mardi à 10 heures du matin, celui de Meaux. Nous irons ensuite, si vous voulez, ensemble à La Chappelle faire celui de Coulommiers. Je serai enchanté de passer ce petit moment avec vous et de vous soumettre un travail que je crois utile et sur lequel je ne puis trop rassembler de lumières. Recevez, mon cher camarade, l'assurance de mon tendre et respectueux attachement. ». — Textes de l' « instruction pour les commissaires des tailles », de la « déclaration du Roi concernant la répartition de la taille dans la généralité de Paris », Versailles 11 août 1776 [Cf. Jourdan, Decrusy, Isambert : *Recueil général des anciennes lois françaises.* t. XXIV, p. 60-67]. — Minute d'un mémoire, du 5 octobre 1776, du secrétaire de l'Intendance (?), adressé à Esmangart : « J'ai lu le mémoire d'instruction de M. Bertier et la déclaration du Roi qui y est relative : il y a de bonnes choses dans ces pièces, mais M. l'Intendant n'en saurait faire usage, quant à présent, dans son département, sans s'exposer au danger de se faire une affaire avec la Cour des aides de Rouen. En 1768, M. de Fontette essaya de faire faire des rôles d'office à peu près dans la forme de ceux que M. Bertier a adoptés. Mais les contestations que cela lui suscita avec la Cour des aides, jointes à l'inutilité reconnue de ce travail, le firent abandonner. Le travail était inutile parce que tous les contribuables se concertaient et qu'ils ne disaient que ce qu'ils croyaient devoir dire ; de sorte qu'après l'opération finie, on savait souvent moins à quoi s'en tenir qu'auparavant. En général, tout ce qui a trait au cadastre déplaît singulièrement aux habitants de la Normandie. Et comme les rôles d'office de la généralité de Paris y ont quelque rapport, du moins quant aux effets qu'ils peuvent produire, M. l'Intendant peut être sûr que les taillables de sa généralité n'en verraient l'usage établi qu'avec beaucoup de peine. Les répartitions que font les collecteurs du montant de la taille d'une communauté sur les contribuables qui la composent, sont, en général , assez justes. Mais il faut convenir que le département que fait M. l'Intendant sur les neuf élections de la généralité, et la répartition qu'il fait ensuite, de concert avec les élus, de la contribution de chaque élection sur les différentes paroisses qu'elle

contient, ne portent sur aucune base qui puisse en assurer l'exactitude. Je suis persuadé que des élections, que des paroisses payent beaucoup plus qu'elles ne devraient payer, et que, par la même raison, d'autres ne sont point cotisées à leur véritable taux. Si M. l'Intendant désire de remédier à ces inconvénients, peut-être jugera-t-il à propos de se concerter avec Mrs de la Cour des aides, afin de ne point essuyer de contradiction dans l'usage des moyens qu'il croira devoir employer. On fera un mémoire à ce sujet, si M. l'Intendant le juge convenable. Parmi les moyens auxquels on pourrait avoir recours pour établir l'égalité, il n'en serait peut-être pas de meilleur que de réunir en une seule masse la taille de plusieurs communautés d'une même élection, de quatre ou cinq, par exemple, et, ensuite, de faire répartir par paroisse cette masse par deux députés de chacune de ces communautés en présence d'un commissaire. Il est sûr que cette répartition approcherait plus de la vérité, si elle ne l'atteignait pas, que toutes celles qui ont été faites jusqu'à ce jour. On pourrait faire cette opération dans quatre endroits d'une même élection pendant une même année. Voici quel en serait le résultat : après la répartition par paroisse, on examinerait les rôles qui seraient arrêtés par les collecteurs. J'ai déjà dit que ces rôles contiennent rarement des injustices. En connaissant le revenu d'une terre qui ferait l'objet d'une cotisation, on verrait tout de suite quel serait le rapport de la taille avec le revenu de tous les biens de la paroisse, puisque le marc la livre doit être le même pour toutes les possessions. Il est bon d'observer ici que, quoique la taille industrielle soit établie par le droit, cependant, dans le fait, il ne s'en paye presque point dans la généralité de Caen, et que le seul revenu des biens sert de règle pour la fixation des cotes. Quand on connaîtrait le marc la livre de la taille dans les paroisses où l'on aurait fait le travail dont il s'agit, en le comparant à celui des autres paroisses où l'opération n'aurait point été faite, on serait en état de juger de la différence qui se trouve entre la contribution de communauté à communauté, et par conséquent de rétablir l'égalité. Je suppose qu'on peut savoir quel est le marc la livre de la taille dans les paroisses qui n'auraient point été travaillées, parce que cette connaissance dépend de celle du revenu de quelques terres qu'il est fort aisé de se procurer, tant par des informations que l'on prendrait aux bureaux des vingtièmes que par des recherches que l'on ferait dans ceux du contrôle des actes. Dès que l'égalité serait établie entre les paroisses d'une même élection, rien de plus aisé que de l'établir d'élection à élection, puisqu'on ne peut connaître le revenu des fonds de chacune des paroisses en particulier qui composent un district, sans savoir quel est celui de tout le district en général ». — Lettre de d'Ormesson du 29 août 1776 : « Vous remarquerez que l'imposition pour la dépense des convois militaires se trouve diminuée de 41.402 l. relativement à 1776. Cette diminution provient de ce que, pour 1776, l'on avait pris pour base le marc la livre de la taille. Plusieurs généralités dans lesquelles il passe peu de troupes, avaient éprouvé une surcharge réelle. Pour mettre une juste proportion entre l'imposition et la dépense, M. le Contrôleur général a décidé que la répartition serait faite d'après la consommation annuelle des étapes dans chaque généralité. Cette consommation a été fixée sur les comptes des cinq dernières années ». — Lettre de Taboureau, contrôleur général, à Esmangart, du 2 décembre 1776 : « S. M. a fixé à la somme de 15.000 l. la diminution en moins imposé effectif et à celle de 45.000 l. celle qui, continuant d'être imposée, ne tournera point au profit du trésor royal et sera employée en travaux de charité ». — Tableau dressé par l'ingénieur Lefebvre de la répartition proposée pour les travaux des routes et chemins. — Etats de répartition de la taille, etc. et de la remise. — Necker demande à Esmangart, le 20 février 1778, son avis « sur une question portée au Conseil et qui est de savoir si un bénéficier qui réunit dans sa personne les privilèges de la noblesse et ceux du Clergé, [l'abbé de Pernon, maître des requêtes] peut faire valoir, en exemption de taille, ses dîmes dans plusieurs paroisses et un corps de ferme situé dans le chef-lieu de son bénéfice ». La Cour des aides de Rouen l'a condamné à payer la taille, — à bon droit selon le sentiment de Crosne, intendant de Rouen (20 mars 1778), — que partage Esmangart (30 avril). — Premier brevet de la taille pour 1778 (8 avril 1777) : 1.939.665 l. 18 s. ; second (22 juillet 1777) : 977.855 l. 1 s. 9 d. — 12 novembre 1777 : 20.000 l. en moins imposé et 40.000 l. pour les travaux de charité. — Etats de répartition, etc. — Lettre de l'évêque d'Avranches Godard de Belbœuf du 31 octobre 1778 : « Votre honnête procédé, Monsieur, vis-à-vis des gentilshommes de notre ville a eu tout l'effet que vous vous étiez proposé et qui vous était dû. On a discuté chez moi les mémoires,

les états, les rôles. On a secoué pendant une soirée entière tous les haillons de nos malheureux habitants. Mais comment apprécier clairement une vérité à travers tant de crasse et de poussière? Tous ces détails, en déchirant mon cœur par le résultat trop démontré d'une misère générale, m'ont pénétré de plus en plus de reconnaissance pour tous les soins essentiels que vous voulez bien nous donner. Nous disions tous comme par acclamation : dans quelques années le tableau sera décrassé. Ce sera l'ouvrage de M. Esmangart, et je n'ai pas hésité à en être le garant. Vos sentiments me sont trop connus et trop prouvés. Conservez-nous les, M., je vous en conjure. Nous en sommes dignes par notre sensibilité. Nous le serons d'une manière qui vous touchera bien davantage : par notre occupation à tirer le parti le plus avantageux des ressources que vous voudrez bien nous procurer. Vous recevrez par ce courrier-ci une lettre signée de ceux des gentilshommes qui vous ont parlé au nom de tous. Si la difficulté, comme ils vous le diront, leur paraît rester tout entière, vous verrez que quelques ménagements que vous voudrez bien autoriser en pareille circonstance, préviendront les plaintes et les proscriptions ; dans ce moment-ci, la plaie me paraît belle et prête à se cicatriser. Une réponse telle que vous les savez faire, et, de l'autre part, une lettre à l'hôtel de ville, qui ne peut pas être taxé d'injustice quand il cherche à soulager le pauvre, mais qui le retrouve également dans tous les états. Voilà, je crois, ce qui suffira dans la position actuelle, et les bulletins de l'accouchement de la montagne ne seront plus inquiétants. Ce serait trop vous importuner que de vous dire avec quelle confiance, mais aussi avec quel empressement j'attends la suite des pas que vous avez faits, parmi nos ruines, qui s'y impriment toujours, comme vous vous en êtes assuré par vous-même d'une manière si marquée et si avantageuse ». — Deuxième brevet de 1779 (28 juillet 1778) : 995.062 l. 2 s. 5 d. — Deuxième brevet de 1780 (20 juillet 1779) : 1.210.759 l. 3 s. 1 d. — Lettre de Necker à Esmangart (2 mars 1780) lui demandant son avis sur un projet de déclaration concernant la taille de Normandie : « On voudrait 1° réformer la taille, en y distinguant pour chaque contribuable la cote d'exploitation de celle d'industrie comme un objet intéressant pour les instances en comparaison de taux ; 2° on y veut remédier aux abus qu'on prétend résulter de la faculté qu'ont les contribuables de transporter dans la paroisse de leur domicile la taille des exploitations qu'ils font dans d'autres. Enfin, on établit les précautions à prendre pour que les ecclésiastiques nobles et autres personnes revêtues d'emplois ou commissions ne puissent abuser de leurs privilèges ; » projet de déclaration du Roi et observations d'Esmangart. — Observations du même (21 mai 1780) sur les observations de la Cour des aides de Normandie au sujet de la déclaration du 13 février 1780 [Cf. Jourdan, Decrusy, Isambert, *op. cit.*, t. xxvi, p. 270] sur la taille et la capitation, demandées par Necker : « ...Je vous avouerai même que la meilleure réponse qu'il me paraît que le Roi pût faire aux observations hasardées de la Cour des aides, serait de lui adresser une déclaration à peu près semblable à celle du 11 août 1776 que la Cour des aides de Paris a enregistrée et qui s'exécute dans son ressort ». — Correspondance d'Esmangart avec Julien, intendant d'Alençon, à ce sujet.

C. 4397 (Liasse). — 4 pièces parchemin, 133 papier, 2 impr.

1782-1787. — Taille. — «Portion des impositions comprises dans les traités des receveurs particuliers pendant l'année 1782 »; répartition par élections. Total de la capitation : 1.494.468 l., des vingtièmes : 1.841.554 l., — relevé envoyé par Vergennes à Feydeau de Brou (11 août 1784) pour les taxations accordées aux receveurs particuliers des finances (édit de janvier 1782, art. 10). — Extrait du brevet arrêté le 25 mai 1784 : taille de 1785 : 1.939.665 l. 18 s., impositions accessoires : 1.212.429 l. 19 s. 9 d., capitation : 1.494.469 l. 17 s. 11 d. ; soit en tout : 4.646.565 l. 15 s. 8 d. — Remise de 50.000 l. sur la taille accordée le 11 janvier 1785, plus 50.000 l. pour les travaux de charité. Sur la lettre de Calonne qui l'annonce, Feydeau a écrit : « voilà un traitement fort honnête, eu égard au précédent. » — Répartition de la remise. Note du secrétariat de l'Intendance : « M. Esmangart a promis à M. le Président de Noynau d'accorder 4.200 l. aux trois paroisses de Courtis, Huyne, Servon, en 3 années, à raison de 1.400 l. par chacun an, en considération des frais de la reconstruction du Pont à Languille. Il y a déjà 2 800 l. d'accordées pour les années 1783 et 1784. Il ne reste plus qu'à lui accorder 1.400 l. pour 1785. Il a aussi promis 3.000 l. à M. le marquis de Hautefeuille pour la paroisse de Louvigny, en considération des frais de la reconstruction d'un pont... »; relevé des états de pertes, répartition

entre les élections : Caen : 8.643 l., Bayeux : 5.119 l., S. Lô : 4.998 l., Carentan : 9.761 l., Valognes : 2.355 l., Coutances : 8.754 l., Avranches : 2.864 l., Vire : 5.259 l., Mortain : 2.247 l. — Lettre de Vergennes à Feydeau (12 novembre 1784 : « M. le procureur général de la Cour des aides de Rouen [de Marescot] vient d'écrire à M. le contrôleur général une lettre dont j'ai l'honneur de joindre ici une copie, par laquelle il fixe l'attention du ministre sur les inconvénients qui résultent de l'usage dans lequel la plupart des collecteurs de la taille de la province de Normandie sont de se dispenser du service personnel de la collecte et de se faire représenter par des particuliers auxquels ils abandonnent les deniers qui leurs sont attribués, indépendamment d'un traitement particulier qu'ils leur font. Il propose de faire cesser absolument cet usage et d'astreindre à l'avenir les collecteurs à remplir personnellement leur fonction. M. le contrôleur général, avec qui j'ai conféré des observations de M. le procureur général, a jugé qu'elles méritaient la plus sérieuse attention. Mais il n'a pas cru devoir prendre les ordres du Roi à ce sujet, avant de connaître votre opinion personnelle. Il m'a chargé en conséquence de vous prier de me mettre à portée de lui faire part de votre façon de penser et de votre avis le plus tôt qu'il vous sera possible ». Consultation des subdélégués, des officiers de l'élection et des receveurs des impositions qui conclurent au maintien du *statu quo*. Mais Feydeau consulte les « conseils » de l'Intendance, MM. Le Paulmier, Marescot, Des Costils, dont il adopta les observations, que voici : « Le Conseil soussigné, qui a pris lecture des pièces concernant les alloueurs des tailles, estime qu'il faut distinguer entre les abus que peuvent commettre les alloueurs et la nécessité de les supprimer. Les abus que peuvent commettre les alloueurs sont de différents genres et peuvent encore être multipliés. — 1° Ces alloueurs ont souvent des huissiers ou des sergents qui, d'intelligence avec eux, font la collecte des impositions, et comme ils réunissent le droit d'exploiter, ils vexent les contribuables par des diligences multipliées, et, ne faisant leurs tournées que rarement, ils les font toujours l'exploit à la main. Ils laissent jusqu'à la fin de l'année de modiques sommes à recevoir sur la ligne des contribuables et se préparent ainsi l'occasion de multiplier leurs diligences, de manière que quelques sergents ont quelquefois perçu pour les vacations d'un seul jour, 12 l., 20 l. et même 30 l. — 2° Ces alloueurs se rendent maîtres de l'assiette des tailles comme connaissant mieux les facultés des contribuables, ils font même les rôles et peuvent ainsi tromper plus facilement : ils ont des rôles doubles, sur lesquels ils écrivent les sommes qu'ils reçoivent, mais laissent en blanc les lignes sur le rôle rendu exécutoire ; ils perçoivent deux fois la même imposition. Ces fraudes ont été constatées dans les paroisses d'Arry, Bougy, Missy, Le Locheur, Tournay, Noyers, sur les plaintes de M. de Manneville, seigneur de cette dernière paroisse. — 3° Ces alloueurs de profession sont presque tous gens sans fortune ; ils meurent insolvables ; on renonce à leur succession, et la paroisse est souvent obligée de payer une seconde fois son imposition, c'est ce qui est arrivé après la mort du nommé Guillot, alloueur des tailles de Ste-Marguerite-de-Ducy ; récemment, au décès de Brot, huissier, alloueur des tailles pour les communautés d'Hermanville, Bavent, Cabourg et Gonneville. — 4° Ces alloueurs font leur unique occupation de ces recouvrements, et tel reçoit souvent dans l'année les impositions de vingt à trente paroisses. Ces gens qui n'ont aucune fortune connue, sont ainsi les dépositaires d'une partie des deniers de l'élection ; encore ne laissent-ils pas les contribuables jouir des délais que les receveurs des tailles leur accordent ; ils forcent la perception, et dès à présent il est des contribuables qui ont été contraints d'acquitter l'exercice de l'année courante, tandis que le receveur des tailles ne sera rempli que dans le cours de l'exercice prochain. Et ce recouvrement précipité entraîne des frais considérables. Ils mettent leurs rôles entre les mains d'un huissier ou d'un sergent, qui fait payer sa vacation très rigoureusement, quelquefois même sans faire aucune signification ; ainsi ces alloueurs gardent les deniers qu'ils divertissent ou qu'ils font valoir à leur profit, tandis qu'à la recette des tailles, ils couvrent le quartier échu par la perception prise sur les contribuables du quartier à échoir. Ces abus sont encore plus grands quand des huissiers ou sergents sont alloueurs, parce qu'ils exercent comme instrumentaires et comme porteurs de rôles. Il paraît, par l'avis de MM. les subdélégués de Coutances, Avranches, Bayeux, St-Lô, Vire et Valognes, que ces abus n'ont pas lieu dans leurs élections. Cependant, M. de Marescot dans sa lettre avait dénoncé Saint-Lô et Caen. Pour cette dernière élection, j'ai cité des exemples récents des abus que commettent les

allouеurs. Il en existe un de profession qui, s'il mourait à présent, devrait plus de cinquante mille livres à l'élection. Mais un abus emporte-t-il la nécessité de supprimer les allouеurs, et n'est-il point plus juste de remédier aux abus en laissant subsister les allouеurs ? Sans doute, la charge de collecteur est une charge personnelle et les collecteurs nommés devraient la remplir, mais il en est beaucoup qui, par état ou par incapacité, ne peuvent s'acquitter de ce devoir. Ainsi, ceux qui font valoir un corps de ferme considérable, ceux qui joignent à l'agriculture le commerce des bestiaux, les artisans qui quittent les campagnes les trois quarts de l'année et dont l'industrie seule procure la subsistance à leur famille, ne peuvent personnellement faire le service de la collecte, et la dernière classe est la plus nombreuse dans les campagnes. D'autres ne savent lire ni écrire qui, cependant, peuvent être nommés collecteurs principaux ; quelques-uns peuvent avoir des infirmités qui les empêchent de remplir cet exercice ; il semblerait juste de leur laisser la liberté de se faire remplacer par gens de confiance, On ne peut pas les forcer de les choisir entre les petits collecteurs. Ils sont de la seconde et de la troisième échelle et il peut arriver que le collecteur principal n'ait point de confiance dans aucun de ses collecteurs qui, suivant l'usage, ne sont point responsables de la gestion du collecteur principal et qui n'ont pas, comme lui, le droit de contraindre les contribuables. Il peut arriver qu'aucun d'eux ne sache écrire. M. de Marescot propose d'en nommer toujours un d'entre eux qui puisse écrire, mais alors il faudra déranger l'ordre prescrit par les règlements pour la formation des tableaux, et, dans ces deux classes, où l'éducation dans les campagnes est fort négligée, soit par la faute des parents, soit insuffisance de moyens, il est possible qu'il peut se trouver beaucoup d'hommes qui se suivent dans l'ordre du tableau et qui auront la même impéritie ; et, ce défaut paraissant une exemption, l'éducation en deviendra encore plus négligée. La collecte est un service personnel, sans doute : chaque paroissien le doit à son tour, et, en ce sens, il est personnel, mais, pourvu qu'il soit rempli, que les deniers du Roi ne souffrent ni dans la perception ni dans le versement ès mains des receveurs des tailles, pourvu que les contribuables ne soient pas vexés, qu'importe que le collecteur le fasse en personne ou par un préposé ? L'antiquité de ce dernier moyen prouve assez son utilité, et quelques abus qu'on peut réprimer ne doivent pas faire proscrire un usage utile. La Normandie est la seule province où les allouеurs soient tolérés ; c'est un usage qui lui est particulier ; aucunes lois ne le défendent expressément et la comparaison qu'on puisse citer dans cette province, la plus analogue à la collecte de la taille, c'est certainement la tutelle. C'est la loi qui l'impose : elle y est déférée au plus habile à succéder ; elle est personnelle et cependant le tuteur nommé peut se faire remplacer par un porteur de pouvoirs, parce qu'il demeure garant de son administration, comme le collecteur principal y reste garant de son allouеur. — On a cru devoir mettre sous les yeux de M. l'Intendant et les abus que les allouеurs commettent et les raisons qui s'opposent à leur suppression totale ; on va maintenant s'occuper des moyens qu'on croit propres à réprimer ces abus et parvenir à remplir le point de vue proposé dans le pénultième paragraphe, moyens qui deviendront inutiles si l'avis de MM. les Intendants de Rouen et d'Alençon l'emporte sur celui de M. d'Ormesson. — Moyens proposés pour réprimer ou prévenir les abus que peuvent commettre les collecteurs allouеurs. Art. 1er. — Les collecteurs allouеurs ne pourront être pris parmi les huissiers ou sergents de quelqu'espèce qu'ils soient. Défenses sont faites aux huissiers ou sergents de s'immiscer dans le recouvrement des deniers royaux, soit par eux, soit par personnes interposées, à peine de 500 l. d'amende et d'interdiction. — Art. 2. — Les collecteurs allouеurs seront choisis, autant que possible, parmi les habitants de la paroisse du recouvrement de laquelle il s'agira, et, dans le cas où ne s'y trouverait personne qui pût ou qui voulût se charger d'en remplir les fonctions, ils le seront dans les paroisses les plus voisines. — Art. 3. — Ils ne pourront se charger du recouvrement de plusieurs paroisses qu'autant que les juges des élections estimeront qu'ils pourront le faire sans que le bien du service et l'intérêt des contribuables en souffrent, et dans aucun cas le nombre des paroisses ne pourra excéder celui de deux ou trois. — Art. 4. — Ils ne pourront être admis à gérer leurs fonctions qu'autant qu'ils seront propriétaires de fonds équivalents au recouvrement dont ils seront chargés ou qu'ils fourniront caution bonne et solvable, autre que celle des collecteurs qui les auront substitués et qui continueront néanmoins d'être garants naturels de leur administration. — Art. 5. — Ils seront reçus sans frais à prêter serment par les juges des élections,

auxquels ils seront tenus de justifier, avant leur admission, de leur solvabilité ou de celle de leurs cautions par certificats des seigneurs, curés, syndics et préposés au recouvrement des 20èmes de leur paroisse ou de celle de leurs cautions. — Art. 6. — Ces certificats, autant qu'ils seront personnels aux collecteurs alloueurs, contiendront attestation de probité et de bonne conduite ; ils demeureront en dépôt aux greffes des Elections, pour y avoir recours au besoin.— Art. 7.— Pourront néanmoins les juges des Elections, s'ils ont par devers eux quelques notions ou plaintes qui rendent les dits collecteurs alloueurs légitimement suspects, refuser de les admettre, sauf à rendre compte des motifs de leurs refus à notre procureur général en la Cour des aides, s'il arrive qu'il le requiert, et, dans ce cas, les collecteurs naturels rempliront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la réquisition de notre procureur général. Seront, au surplus, les dits juges tenus de vérifier, avant que de procéder à l'admission, par des opérations suffisantes pour s'en assurer, si les dits collecteurs savent lire, écrire et calculer. — Art. 8. — Seront tenus les dits collecteurs alloueurs de faire chaque mois une tournée générale dans laquelle ils se feront accompagner au moins d'un des petits collecteurs ou collecteurs consorts, en suivant pour cela l'ordre du tableau. — Art. 9. — Ils ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, se dispenser de porter sur leurs rôles originaux, par date des mois, jours et années, en toutes lettres, sans déplacer et en présence des contribuables auxquels ils seront tenus de délivrer quittance, les différents payements qui leur seront faits. — Art. 10. — Seront pareillement tenus les collecteurs alloueurs de faire par eux-mêmes le recouvrement dont ils se seront chargés et de faire également par eux-mêmes, lorsque la nécessité les obligera d'user de rigueur, les sommations de payement, saisies de meubles, saisies arrêts de deniers qui ne contiendront pas assignation et tous autres actes qui peuvent ou doivent être faits par les collecteurs naturels, sans pouvoir pour cet effet se servir d'huissier ou sergent à peine de concussion ; ils seront obligés de laisser copies de leurs diligences à ceux contre lesquels ils auront agi, à peine d'être poursuivis extraordinairement. — Art. 11. — Quels que soient les huissiers ou sergents dont les collecteurs alloueurs pourront se servir, ils ne pourront être porteur des rôles, ni faire aucune diligence, qu'en présence de ceux qui auront requis leur ministère, et ne pourront les frais des dites diligences être payés que sur la taxe qui en sera faite gratis par les juges des Elections. — Art. 12. — Seront les dits collecteurs alloueurs obligés de comparaître aux assises des Elections dans le ressort desquelles on leur aura confié quelque recouvrement, deux fois par chacun an, pour y répondre sur les plaintes qui pourraient y être portées contre eux. — Art. 13.— Seront les dispositions des art. 8, 9, 10 et 11 ci-dessus, autant qu'elles en seront susceptibles, communes aux chefs collecteurs lorsqu'ils gèreront par eux-mêmes. — Art. 14. — Seront, au surplus, les précédents édits, ordonnances, déclarations, arrêts et règlements sur le fait des tailles et notamment ceux des 13 mai 1761 et 1er juin 1771 et 3 janvier 1775, auxquels il n'est point dérogé par le présent, autant qu'ils n'y sont point contraires, exécutés selon leur forme et teneur. — Délibéré à Caen, le 16 décembre 1785 : Le Paulmier, Marescot, Des Costils. » — Brevet de la taille de 1786 arrêté le 31 mai 1785 : taille : 1.939.665 l. 18 s., impositions accessoires : 1.212.429 l. 19 s. 9 d., capitation : 1.491.571 l. 13 s. 2 d. Répartition. — Lettre de Calonne à Feydeau (18 juillet 1786) : « Il s'est élevé au Conseil une instance sur la question de savoir si l'état des deniers provenus d'une vente à laquelle des collecteurs de l'impôt de la taille étaient opposants, concurremment avec beaucoup d'autres créanciers, devait être tenu à l'Election ou au Bailliage de Pont-l'Evêque. Cette instance vient d'être décidée par arrêt [du Conseil du 4 juillet]... qui accorde provisoirement aux Elections le droit de connaître de ces sortes d'affaires et... cependant S. M. s'y propose de faire un règlement qui tranche à l'avenir toute difficulté... » Avis, sur ce projet de règlement communiqué par Calonne, des subdélégués de Granville (Couraye-Duparc), Valognes (Sivard de Beaulieu), Saint-Lo (Robillard), Caen (Le Harivel de Gonneville), Cherbourg (Garanlot), Vire (de Mortreux), Coutances (Monbrière), Avranches (Meslé), Bayeux (Genas), Carentan (Lavalley de la Hogue), des « conseils » de l'Intendant (Le Paulmier, Marescot). — Impositions de 1787. Taille, accessoires de la taille, capitation et 4 sols pour livre : élections de Caen : 242.214 l. 8 s., 141.848 l. 16 s., 139.852 l. 1 s. 8 d. ; Bayeux : 226.600 l. 6 s., 138.703 l. 3 s., 136.752 l. 8 s. 6 d.; Saint-Lo : 215.242 l. 18 s., 135.382 l. 14 s., 128.822 l. 19 s.; Carentan : 151.179 l. 4 s., 100.861 l. 8 s., 99.442 l. 6 s.; Valognes : 247.822 l. 12 s., 159.233 l.

5 s. 9 d , 156.994 l. 7 s. 2 d. ; Coutances : 247.298 l. 2 s., 155.647 l. 5 s., 153.458 l. 7 s. 6 d. ; Avranches : 147.807 l. 10 s., 90.205 l. 9 s., 88.936 l. 15 s. 6 d.; Vire : 296.429 l. 2 s. ; 180.419 l. 3 s. ; 174.984 l. 13 s. 9 d. ; Mortain : 165.071 l. 16 s. ; 110.128 l. 16 s. ; 108.579 l. 9 s. 6 d. Au total : taille : 1.939.665 l. 18 s. ; accessoires de la taille : 1.212.429 l. 19 s. 9 d. ; capitation, etc. : 1.187.823 l. 8 s. 7 d. Total : 4.339. 919 l. 6 s. 4 d. — Arrêt du Conseil, 27 mai 1788, qui autorise provisoirement les Intendants ou leurs Subdélégués à viser les contraintes décernées par les Receveurs particuliers des finances, pour le recouvrement de la taille et accessoires — Brevet général de la taille pour 1788, arrêté le 20 juillet 1787 : taille : 1.939.665 l. 18 s. ; accessoires : 1.212.429 l. 19 s. 9 d. ; capitation, 4 sols pour livre et impositions établies au marc la livre de la capitation : 1.491.571 l. 13 s. 2d. Total : 4.643.667 l. 10 s. 11 d. Etats de département, etc. — Lettre des membres de la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale de la généralité de Caen : Talaru, évêque de Coutances, le comte de Balleroy, Daigremont, Le Telier de Vauville, à l'Intendant, lui demandant : « une copie de la minute des rôles de 1734 et 1787 pour les vingtièmes sur les biens fonds, l'industrie et les offices ; des imprimés de prospectus de département et de mandements adressés aux paroisses, ainsi qu'une note des remises que le Roi fait annuellement sur les tailles, ce qui forme l'état du moins imposé ; un rôle pour chacune des capitations des nobles et bourgeois; des modèles des mandement adressés aux paroisses pour la prestation en argent représentative de la corvée », et autres correspondances sur des points analogues. « Demandes faites par M. le duc de Coigny. Réponses de M. l'Intendant. — Quelle est la somme attribuée chaque année par la généralité sur le montant des fonds particuliers assignés par le Roi pour les ponts et chaussées, afin que l'on sache la quantité d'ouvrages d'art de ce genre qui peut être faite chaque année dans la généralité ? - Tantôt plus, tantôt moins : 1787 : 152.513 l. 18 s. 1 d., fonds du Roi. — ....Les collecteurs imposent, en outre le principal de la taille, 6 d. pour l. qui leur sont accordés pour taxations. On diminue sur la totalité du brevet les taxations des Receveurs particuliers des finances et du Receveur général qui sont de 3 d. pour l. à chacun. Le reste est versé en entier au trésor royal... Chaque année le Roi accorde une remise sur la taille. Cette remise se prend sur le second brevet, mais cette remise varie tous les ans. Elle est quelquefois de 80.000 l., de 70.000, de 50.000 ; en 1787 elle était de 48.000 l... Les dépenses, variables,... s'élèvent à 35.550 l. des taxations des collections qui sont de 4 d. pour l. et de celles du Receveur général des finances et des Receveurs particuliers qui sont de 3 d. pour livre pour chacun... » — « Renseignements sur la manière dont MM. les Intendants font leur département. — Lorsqu'ils sont arrivés dans une ville pour y procéder, ils font prévenir les officiers de l'Election et les Receveurs particuliers des finances de l'heure et de l'endroit où ils doivent s'assembler pour faire le travail relatif à cet objet. Les personnes qui doivent y coopérer sont : M. le Subdélégué, les Elus, le Receveur des tailles qui doit entrer en exercice, en son absence son commis ayant [prêté] serment en justice. Il est aussi d'usage d'inviter le receveur de l'exercice précédent, parce qu'il peut avoir des renseignements utiles à communiquer, M. de Brou a affecté de ne point accorder cette marque d'attention qui flatte et ne peut nuire. Ces personnes assemblées, M. l'Intendant fait lire à haute voix par le greffier de la Subdélégation ou par celui de l'Election, la commission des tailles de l'Election pour l'année 1788, M. de Brou s'en est toujours dispensé, mais ce préalable est prescrit par les règlements. Cette formalité remplie, on présente à M. l'Intendant les prospectus du département sur lesquels les augmentations ou diminutions que doit supporter chaque paroisse, pour raison de pertes d'impôts, de translation de domicile, de surcharge reconnue, etc., le tout dans l'objet d'obtenir une juste répartition. M. l'Intendant examine le tout et entend les raisons qui lui sont données par les personnes qui coopèrent à ce travail. Ordinairement on discute peu; l'avis de M. l'Intendant comme prépondérant termine la difficulté. Dès que le tout a été reconnu juste, M. l'Intendant se fait représenter les quatre départements qui doivent être remplis d'après ce qui a été fait sur les prospectus. M. l'Intendant signe les prospectus et les départements. Il signe également les mandements pour chaque communauté, si on a assez de temps pour les remplir. Si non, on les lui renvoie à Caen pour les signer. M. l'Intendant se fait présenter ensuite les états de rejet, qui sont des impositions locales et qui intéressent les communautés particulières, et après qu'ils ont été vérifiés et reconnus justes, M. l'Intendant les signe, et les sommes qui y sont comprises doivent être portées au pied

de chaque mandement. Tout ce travail terminé, MM. les officiers de l'Election se retirent. M. l'Intendant les reconduit avec un petit mot d'honnêteté et d'encouragement. Ensuite, il s'occupe, avec son subdélégué et le Receveur particulier des finances, de la formation de l'état des taxes d'office. Il le signe ensuite par triplé expédition. Ces taxes sont également portées sur les mandements de chaque paroisse. Il est d'usage que M. Dufresne, trésorier de France et commissaire des tailles, accompagne M. l'Intendant dans chaque élection. Il devrait siéger après lui dans chaque Election ; mais comme il est âgé et fort incommodé depuis plusieurs années, MM. les Intendants, par égard, l'ont exempté de la peine de faire la tournée. On lui fait signer seulement les mandements à Caen avant de les envoyer dans les subdélégations. Et lorsque les départements ont été signés dans chaque élection, il est d'usage de les renvoyer à Caen pour les faire signer à M. Dufresne. On les fait repasser ensuite à chaque subdélégué... Il est d'observation que les taxes d'office soient divisées en deux classes. La première concerne les privilégiés, comme maître de poste, garde-étalon, garde-haras, syndics préposés au recouvrement des vingtièmes et employés des fermes pour la revente du sel, etc. Les taxes d'office données aux particuliers ci-dessus ne peuvent être augmentées par les collecteurs, sous peine d'en répondre en leur propre et privé nom, c'est-à-dire de payer de leur poche l'augmentation qu'ils s'aviseraient d'y faire. Ils peuvent, cependant, quand ils croient que les privilégiés ne sont point taxés à un taux convenable, présenter leur requête à M. l'Intendant, après la quinzaine du jour de la remise des mandements des tailles dans les communautés, pour demander qu'il lui plaise d'augmenter ces taxes. M. l'Intendant alors renvoie leurs requêtes à son subdélégué et au receveur particulier des finances, pour vérifier les faits qui y sont exposés, et s'il est reconnu que le privilégié de la taxe duquel on se plaint n'est vraiment pas au taux qu'il doit être, alors M. l'Intendant l'augmente ou bien annule sa taxe d'office et le renvoie pour être imposé en l'âme et conscience du collecteur. — La deuxième classe regarde les particuliers non privilégiés qui abusent de l'autorité ou de la prépondérance qu'ils ont dans leur paroisse pour ne point payer la taille proportionnellement à leurs fortune, facultés, commerce. Alors, M. l'Intendant peut, sur les représentations qui lui sont faites à ce sujet, les taxer d'office. Mais, dans ce cas, les collecteurs peuvent, sans en demander la permission, augmenter la taxe réglée par l'Intendant ».

C. 4398 (Liasse.) — 122 pièces papier, 3 imprimés.

1788-1790. — Taille. — Extrait du brevet du 28 juin 1788 : 4.599.339 l .13 s. Taille : 1.939.665 l. 18 s. ; accessoires : 1.192 554 l. 1 s. 9 d. ; capitation, quatre sols pour livre, etc. : 1.467.119 l. 13 s. 3 d. — Envoi par le contrôleur général Lambert à la Commission intermédiaire de cet extrait, avec prière d'établir le plus rapidement possible la répartition entre les « départements » [c'est-à-dire les élections], — envoi fait, par l'intermédiaire de l'Intendant, aux Procureurs syndics provinciaux : le comte de Balleroy et Le Telier de Vauville (22 juillet 1788). — Arrêt du Conseil d'Etat, du 8 août 1788, « portant règlement pour les Assemblées provinciales, de départements et municipales, sur les formes de la répartition et assiette de la taille, capitation et autres impositions, et celles de la nomination à la collecte ». — Envoi à l'Intendant et à la Commission intermédiaire de cet arrêt, ainsi que de celui du 10 août [dont le texte manque] « concernant les contestations relatives à la collecte et les règles générales de la perception de la taille et de ses accessoires ». — Le 21 août, la Commission intermédiaire accuse réception au Contrôleur général de l'arrêt du 8 et lui écrit : « Permettez-nous de vous représenter que la formation du tableau prescrit par l'art. 7 de la 2e section de cet arrêt, va faire naître bien des difficultés Quoique l'art. 8 porte expressément que ce tableau servira à faire connaître ceux des propriétaires et habitants qui auront droit de voter à l'Assemblée provinciale ou seront éligibles pour l'Assemblée municipale, la formation n'en causera pas moins de grandes inquiétudes dans la plupart des paroisses de cette généralité : la confiance n'est pas encore établie et l'habitant des campagnes craint tout ce qui conduit à l'examen de ses impositions. Nous avions tenté de préparer les opérations du département par des tableaux que nous avons proposé aux assemblées municipales de rédiger sur les différentes natures de taille que chaque taillable payait. Ces demandes ne pouvaient être qu'avantageuses à tous, puisqu'elles tendaient à une plus égale répartition de cet impôt. Il n'est cependant point de difficultés que la formation de ces tableaux n'ait éprouvées. Il est presque impossible de faire exécuter avant le

15 septembre ceux que vous ordonnez aux municipalités de faire, et nous croyons pouvoir vous assurer qu'il est d'autant plus préférable, dans notre généralité, d'en différer l'exécution, que les assemblées municipales sont formées pour plusieurs années et qu'il reste un délai suffisant pour préparer leur renouvellement. Nous avons cru, Monsieur, que notre devoir nous imposait l'obligation de vous faire ces représentations. Nous vous prions de nous faire connaître vos intentions ultérieures et nous les exécuterons sur-le-champ. Tous nos efforts tendent à nous montrer dignes de la confiance dont S. M. nous honore, à remplir nos devoirs avec exactitude et à procurer à cette généralité tous les avantages qu'elle a droit d'attendre d'une administration patriotique ». Signatures de l'évêque de Coutances, du comte Louis de Vassy, de Hervieu de Pont-Louis, Flaust et Le Telier de Vauville.— Le 17 août, la Commission avait envoyé son projet de répartition, en écrivant au Contrôleur général : « Nous avons suivi l'état de répartition qui avait été proposé par M. l'Intendant pour les impositions de la présente année [1788]. Les changements ne peuvent être que le fruit des éclaircissements que les Bureaux intermédiaires nous donneront d'après une plus longue expérience. Vous avez distrait du montant des impositions accessoires de la taille une somme de 19.875 l. 18 s. et de celui de la capitation et accessoires une somme de 24.451 l. 19 s. 11 d. pour les taxations des collecteurs, à raison de 4 deniers pour livre. Mais l'Assemblée provinciale n'ayant encore adopté aucun changement dans le traitement des collecteurs, nous croyons devoir suivre l'ancien régime à cet égard, et nous avons employé les taxations des collecteurs à raison de 4 deniers pour livre dans le projet de répartition que nous avons l'honneur de vous adresser absolument semblable à celui de la présente année]1788] ». — Etat joint. — Lettre du Contrôleur général, du 20 août 1788, à la Commission : « quelques Commissions intermédiaires ayant demandé de quelle manière les Bureaux intermédiaires de départements pourraient se procurer la communication des rôles et autres pièces du département ci-devant déposés dans les greffes des Elections, et dont l'arrêt du Conseil du 28 juin dernier a ordonné le transport dans les greffes des Grands Bailliages ou des Présidiaux dont ressortit la recette particulière des finances, je vous prie de faire connaître aux Bureaux intermédiaires que toutes les fois qu'ils auront besoin de quelques renseignements, leurs procureurs syndics pourront s'adresser aux greffiers des Présidiaux ou Grands Bailliages, qui leur communiqueront les pièces qu'ils pourront désirer et même leur confieront sous leurs récépissés les anciens rôles ». — L'intendant de Launay fait remarquer, le 23 août, aux Procureurs syndics provinciaux une erreur de calcul dans l'état de répartition, touchant le total de la taxation des collecteurs. — Il leur envoie, les 18 septembre, 12 et 19 octobre, « différentes pièces, requêtes et bordereaux relatifs aux taxes d'office, demandes en diminution de taille... et rejets » pour le département de la taille de 1789. — Le 27, il leur envoie, munies de son ordonnance d'attache, les expéditions des commissions destinées aux Bureaux intermédiaires de chaque département, « afin que chacun d'eux puisse procéder, dans le délai de deux mois, aux opérations que ces commissions leur prescrivent. Je vous prie, MM., de vouloir bien, dans le même délai de deux mois, m'adresser une expédition en forme de la répartition faite par chacun des Bureaux intermédiaires, pour être déposée dans les Archives de l'Intendance ». — « A l'expiration de ce délai, écrit Necker à de Launay, le 24 septembre, les commissions vous prescrivent de vous transporter, sous huit jours au plus tard, dans les chefs-lieux des départements dont les Bureaux intermédiaires auraient négligé de faire la répartition des impositions, pour y procéder vous-même à l'opération du département, avec vos subdélégués et les receveurs particuliers des finances, sur les expéditions par duplicata des mêmes commissions qui doivent rester entre vos mains, etc. ». — Envoi de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 octobre 1788, qui rend aux Bureaux des finances et aux Officiers des Elections, rétablis le 22 septembre 1788, leurs droits dans la répartition des impôts. — Correspondance sur une décision du 25 novembre qui maintient, pour la Normandie, l'usage ancien d'après lequel « les collecteurs des tailles de chaque communauté ne *seront* point chargés du recouvrement de toutes les impositions » ; — sur « un rôle de répartition d'une somme de 66 l. que la paroisse de Saint-Ursin d'Epron a consenti être imposée sur tous les habitants taillables pour perte de taille éprouvée en 1786 » ; — sur la décision du Roi, annoncée par Necker le 23 novembre, qui charge pour 1789 les intendants de Normandie de répartir les impositions comme par le passé, en raison « des objections de

tout genre » soulevées par la Cour des aides de Rouen. « S. M., écrit Necker à la Commission intermédiaire de Basse-Normandie, m'a chargé expressément de vous témoigner, MM., toute la satisfaction qu'elle avait de votre conduite. Elle ne vous commande pas de supporter un désagrément que vous êtes bien loin d'avoir mérité. Mais S. M. vous tiendra compte du sentiment de zèle pour son service que vous persévérerez à montrer et je vous invite, MM., de la manière la plus pressante, à continuer l'exercice des autres fonctions que le Roi vous a confiées, jusqu'à ce que S. M. ait pris un parti définitif à cet égard. Je ferai valoir, comme je le dois, auprès de S. M. cette noble et vertueuse conduite, et vous pouvez être certains qu'elle y sera sensible ». — Exécution de la décision royale. — Lettre de Necker à de Launay, du 24 janvier 1789, demandant « de rassembler à l'avance, sur les impositions, les différents résultats qui pourront être nécessaires pour la prochaine assemblée des Etats généraux », et, notamment, des évaluations sur la taille d'exploitation ou réelle et la taille personnelle.— Le 30 janvier, de Launay démontre son « impossibilité absolue » d'en fournir : « Depuis plus d'un demi-siècle et lorsque les impositions de toute nature étaient dans la main de MM. les Intendants, leur mission s'est toujours bornée à faire la répartition de la taille par élection, et ensuite par paroisse, le tout de concert avec le Bureau des finances et les sièges d'Elections. Jamais ils n'ont eu d'inspection immédiate sur la confection des rôles des différentes communautés ou sur la répartition des cotes individuelles. C'est le devoir particulier des collecteurs qui sont censés faire la distribution de la somme fixée en leur âme et conscience... Vainement on leur a recommandé chaque année de motiver leurs cotisations et de distinguer la portion qui devait être supportée par le même contribuable, soit à raison de ses facultés personnelles, soit à raison de ses exploitations. Rarement ils ont obtempéré aux instructions que l'on n'a cessé de leur transmettre, et sur les 1220 paroisses qui composent la généralité, il n'y a certainement pas un dixième des rôles qui présentent ces distinctions. Plus d'une fois, les Intendants se sont occupés des moyens de perfectionner cette branche d'administration, mais leurs tentatives ont été infructueuses, et, lorsqu'ils ont fait quelques démarches, soit pour se fixer sur la proportion de la taille d'une élection à une autre élection ou d'une paroisse à une autre, les Elus ont pris l'alarme. Ils ont communiqué leur inquiétude à la Cour des aides. Tous ont prétendu que c'était porter atteinte à leur juridiction. Les vérifications les plus simples ont toujours été regardées comme des augmentations méditées. Ces difficultés et ce conflit d'autorité, ainsi que le désir du Conseil de prévenir les querelles des corps vis-à-vis de l'administration, ont rendu le zèle des Intendants sur cet objet en quelque sorte infructueux. D'ailleurs, M., ce travail est de longue haleine. Il exige le concours unanime d'un grand nombre de personnes de différents états et dont les intérêts ne sont pas les mêmes. Il exige du temps et des frais considérables... Il faudrait avoir à sa disposition tous les rôles de chaque Election et vous savez que je ne les ai point. Le greffier de chaque siège ne pourrait s'en dessaisir sans ordres supérieurs et, avant que d'entamer ce travail, il serait indispensable que vous vous concertassiez à ce sujet avec le Procureur général de la Cour des Aides de Rouen, sans le concours et la médiation duquel il sera inutile de faire aucunes tentatives... Presque toujours la ligne du contribuable ne désigne point les différents objets de l'imposition qu'il doit acquitter. Je puis même dire qu'il y a une affectation systématique dans cette réticence de la part des collecteurs qui,... en ne se servant que de termes vagues pour la désignation de chaque cote individuelle, semblent avoir pris à tâche d'éviter tout ce qui pourrait tenir à la précision... Cette réticence mystérieuse tient à l'amour-propre des collecteurs, au désir de se procurer du crédit et de se rendre redoutables, comme étant devenus, par les fonctions qui leur sont dévolues, les arbitres du sort des habitants... Lors de la formation de l'Assemblée provinciale... je me suis entretenu avec les principaux membres qui la composent, de la nécessité d'adopter un plan méthodique qui puisse perfectionner cette branche intéressante de l'administration et rétablir les distinctions que vous désirez, ainsi que les proportions et l'égalité parmi les contribuables... Les Bureaux intermédiaires ont distribué depuis longtemps, chacun dans leur département, à tous les syndics et membres de chaque municipalité, plusieurs exemplaires d'un tableau à colonnes, qui a pour objet d'établir avec la plus grande précision, sur chaque cote particulière, les différences que vous voulez constater entre la taille de propriété, celle d'exploitation et la taille d'industrie. Il est à présumer, M., que l'on n'a rien négligé pour accélérer la confection de ces diffé-

rents tableaux et pour obtenir les résultats que vous me demandez. C'est à la Commission intermédiaire que je vous prie de vous adresser. Tous les objets relatifs aux impositions sont confiés à sa surveillance immédiate. J'en suis absolument dessaisi depuis son établissement et je n'ai dans ma main, soit vis-à-vis des collecteurs, soit vis-à-vis des officiers de l'Election, soit vis-à-vis des syndics et membres qui composent les municipalités, aucune espèce d'autorité et aucun des moyens dont le concours est absolument nécessaire pour l'exécution d'un travail de ce genre... » En ce qui concerne les impôts de consommation, de Launay réclame « les ordres les plus précis et les plus impératifs pour que je puisse les intimer dans les différents Bureaux où je pourrai puiser les divers éclaircissements... Les liens de la subordination sont tellement relâchés depuis quelque temps que je dois m'attendre à trouver beaucoup de difficultés pour connaître le véritable produit de chaque Bureau... » D'ailleurs, il serait plus expédient de s'adresser directement aux Régies et à la Ferme générale. — Lettres du Contrôleur général (22 octobre 1789) et de la Commission intermédiaire, au sujet d'un excédent de 4.979 l. 9 s. 9 d. de la carte générale sur le montant du brevet. — Etat général des sommes imposées pour 1789. — Envoi par le Contrôleur général Lambert de l'extrait du deuxième brevet pour 1790, du 16 octobre 1789 : 626.780 l. 18 s. 5 d., savoir : pour l'imposition principale : 242.214 l. 8 s. ; pour les impositions accessoires : 139.523 l. 6 s. ; pour la capitation, y compris les quatre sols pour livre et les impositions établies au marc la livre d'icelle : 245.043 l. 4 s. 5 d. — Correspondance y relative. — « Relevé des commissions des impositions pour 1790 ».

C. 4399. (Liasse.) — 17 p. papier

1711-1749. — Tailles, etc. — Election d'Avranches. — Projet de département pour 1712, comportant le nom des seigneurs, le nom des paroisses, la taille de 1711, celle de 1712 ; Avranches : 9.300 l. ; 10.273 l. ; le baron du Quesnoy, Saint-Martin-des-Champs : 832 l., 898 l. ; l'Evêque et le Chapitre d'Avranches, le Val-Saint-Pair : 1.811 l., 1.976 l. ; René Fra. Dubois, Saint-Quentin : 2.403 l., 2.643 l. ; Fra. de Clinchamps, Précey : 1.037 l., 1.120 l. ; René Fra. Dubois, Poilley : 1.660 l., 1.805 l. ; Chapitre, Pontaubault : 471 l., 507 l. ; Mad. de Mortaigne, Ducey, 1.796 l., 1.979 l. ; l'Evêque, « Saint-Ouen-de Salant » : 753 l., 819 l. et Saint-Ovin : 1.162 l., 1.278 l. ; le baron du Quesnoy, Saint-Loup : 1.483 l., 1,609 l. ; Mad. de Brancas, Saint-Brice : 485 l. et 521 l., Saint-Senier : 1.020 l., 1.104 l. et La Gohannière : 351 l., 382 l. ; le baron du Quesnoy, La Godefroy : 208 l. et 223 l. ; Georges de Poilvilain, Saint-Pierre-de-Cresnay : 568 l. et 629 l. et N. D. de-Cresnay : 568 l., 629 l. ; le sieur Caillet, Le Mesnil-Adelée : 326 l., 372 l. ; le Domaine, Tirepied : 2.558 l., 2.788 l., Vernix : 673 l., 759 l., Saint-Georges-de-Livoye : 1.153 l., 1.254 l., N. D. de-Livoye : 376 l., 409 l., Saint-Eugène : 170 l., 185 l., la Chaise-Baudouin : 1.350 l., 1.461 l. ; Morand, La Trinité : 1552 l., 1685 l. ; de Rainfray, Vains-Saint-Léonard, 1959 l., 2129 l. ; le sieur Dansel, Saint-Jean-du-Corail : 197 l., 204 l. ; le sieur de Juvigny, Saint-Nicolas-des-Bois : 315 l., 343 l. ; l'Evêque, Ponts : 697 l., 773 l. ; la veuve du sieur Vivien, Plomb : 858 l., 909 l. ; le Roi et le Chapitre, Saint-Jean-de-la-Haize : 983 l., 1054 l. ; l'Evêque, Sainte-Pience : 675 l., 743 l. ; le Chapitre, Noirpolu : 224 l., 240 l. ; le sieur Lebreton, Braffais : 863 l., 938 l. ; de Canisy, Marcé : 965 l., 1.052 l. ; de Béthune, Subligny : 902 l., 975 l. et Bourguenolles : 984 l., 1064 l. ; René Payen, Chavoy : 324 l., 332 l. ; Mad. du Souchet, Le Lust : 948 l., 1.045 l. ; le sieur de Pontavice, Rouffigny : 913 l., 993 l. ; Mad. de Mortaigne, Chérancé : 985 l., 1.082 l. ; le sieur du Mesnil-Adelée, Boisyvon : 421 l., 445 l. ; le sieur Digoville, Lolif : 1771 l., 1928 l. ; l'abbé du Mont-Saint-Michel Genets : 737 l., 856 l., Dragey : 1.252 l., 1.361 l., Saint-Michel-des-Loups : 491 l., 534 l., Saint-Jean-le-Thomas : 644 l., 702 l., Bacilly : 2.300 l., 2.505 l., Caux : 1.500 l., 1.631 l., Huynes : 1066 l., 1160 l., Tanis : 791 l., 860 l., Ardevon : 662 l., 720 l., les Pas : 396 l., 434 l., Beauvoir : 430 l., 465 l., Macey : 461 l., 501 l., Curé : 711 l., 770 l. ; le sieur de Chabel, Champeaux : 648 l., 705 l. ; de Gratot, Ronthon : 947 l., 1.030 l. ; le sieur de La Ferrière, Carolles : 524 l., 570 l. ; le sieur du Hommey, Sartilly : 1138 l., 1238 l. ; le sieur Malherbe, Argey : 765 l., 832 l. ; le sieur de Baupte, Champuy : 709 l., 754 l. ; le sieur Martin-Bouillon : 826 l., 899 l. ; M. Lempereur, Saint-Pierre-l'Anglais : 1.327 l., 1.426 l. et La Rochelle : 1.136 l., 1.236 l. ; Mad. La Paluelle, La Luzerne : 1.165 l., 1.267 l. ; le sieur Digoville, Montviron : 1.131 l., 1.239 l. ; de Béthune, les Chambres : 231 l., 251 l. ; Montgommery, Champcervon : 1.252 l., 1.352 l. ; de Béthune,

la Mouche : 453 l., 496 l. et le Grippon : 66 l., 72 l. ; de Blancpignon, Courtils : 881 l., 958 l. et Servon : 1.165 l., 1.236 l. ; le sieur Tardif, Moidrey : 355 l., 409 l. ; le sieur La Cour du Bois, Cormeray : 323 l., 312 l. ; le sieur Guichard, Aucey : 1290 l., 1438 l. ; Mad. de Plelo, Boucey : 1242 l., 1395 l., Sacey : 2637 l., 2886 l. Argouges : 2370 l., 2564 l. et Vessey : 2.158 l., 2 347 l. ; le sieur de Clinchamps, Montanel : 1.301 l., 1.430 l. ; le Roi, Pontorson : 2.431 l., 2.894 l. ; de Carbonnel, Saint-James : 2.643 l., 2874 l. ; le Domaine, Saint-Senier de Beuvron : 1291 l., 1406 l. ; l'Evêque, Juilley : 1169 l., 1271 l. et Crollon : 394 l., 431 l. ; de Montecot, Vergoncey : 808 l., 909 l. ; de La Roirie, Carnet : 2615, 2832 l. ; Le Roi, Saint-Brice-de-Landelles : 1.423 l., 1.497 l. ; de Carbonnet, Saint-Martin-de-Landelles : 2.637 l., 2831 l. et Saint-Martin-de-M. : 872 l., 959 l. ; de Lhopital, Les Loges-Marchis : 2.249 l., 2.451 l. ; l'abbé de Montmorel, Saint-Aubin-de-Terregate : 3.591 l., 3.894 l. ; le sieur de Pontavice, Saint-Laurent-de-Terregate : 2.905 l., 3.114 l. ; le sieur Roumilly, La Chapelle-Hamelin : 456 l., 496 l. ; de Montecot, La Croix : 1.594 l., 1.733 l. ; le sieur Guichard, Villiers : 763 l., 840 l. — « Département fait par nous Pierre Arnault de La Briffe, chevalier, marquis de Ferrières..., intendant..., Thomas Blanchard, écuyer,... trésorier général de France au bureau des finances à Caen, et les président, lieutenants, assesseurs et élus en l'Election d'Avranches, de la somme de 133.900 l., savoir : pour le principal de la taille et crues y jointes 113.228 l. ; pour la part de la dite élection du dixième ou deux sols pour livre, en conséquence des déclarations de S. M. et arrêt du Conseil, 12.200 l. ; pour partie des gages des commissaires et contrôleurs des guerres et des autres charges assignées sur les tailles, 1878 l. ; pour partie de la dépense nécessaire des étapes des troupes de S. M. 5.000 l. ; pour la part de la dite élection des deniers destinés aux ouvrages à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valery et Tréport, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 20 juin 1711, 794 l. ; et la somme de 800 l. pour deux années des logements de Mrs de Boiselery et d'Escoulon, capitaines généraux gardes-côtes des capitaineries d'Avranches et Pontorson, à raison de 200 l. chacun par an, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 6 mai 1710 ; — revenant des dites sommes à celle de 133.900 l., sur laquelle somme a été fait diminution de 9.500 l., suivant l'arrêt du Conseil du..., partant reste celle de 124.400 l., pour être imposée sur les contribuables aux tailles par les collecteurs qui sont ou seront nommés et par eux payés en quatre termes égaux ès mains de Gabriel Hérault, écuyer, conseiller du Roi, receveur ancien alternatif et triennal des tailles de ladite Election, en son bureau en la ville d'Avranches, et par lui remis ès mains de... écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, receveur général des finances en exercice en l'année 1712, en quatre termes égaux, le premier au premier décembre prochain, le second au dernier de février, le troisième au dernier avril, et le quatrième et dernier au premier octobre 1712, le tout en conséquence des lettres patentes données à Fontainebleau, le 5 septembre 1711... » Répartition entre les paroisses groupées en sergenteries : Pigace, de « Valdesée », de Benoist, du Héraut, de Pontorson, de Saint-James. — Pour 1714 : 122.864 l. — Ustensile de 1714 : 42.402 l. — Taille et accessoires de 1722 : 163.205 l., 1723 : 165.071 l. ; 1727 : 161.860 l. ; 1731 : 148.765 l. ; 1749 : 158.012 l. — Etats des taxes d'offices faites par La Briffe « des préposés au recouvrement du dixième de l'Election. »

C. 4400. (Liasse.) — 28 pièces papier

1768-1788. — Tailles, etc. — Election d'Avranches. — Taille etc., pour 1769 : 145.990 l. 11 s. 6 d. ; répartement par paroisses, avec indication des noms des seigneurs. — Tailles pour 1772 : 145.990 l. 11 s. 6 d. (premier brevet), 65.087 l. 4 s. 3 d. (second brevet) ; répartement annoté des taxes d'office. — Taille pour 1776 : 147.207 l. 10 s. (premier brevet), 69.769 l. 14 s. 4 d. (second brevet). — Taille pour 1780 : 147.807 l. 10 s. (premier brevet), 90.091 l. (second brevet), et rôle des taxes d'office. — Répartement annoté pour 1781 de : 325.542 l. 10 s., dont 147.807 l. 10 s. pour la taille, 90.091 l. pour les accessoires et 87.654 l. pour la capitation ; rôle des taxes d'offices. — *Idem* pour 1783 : taille : 147.807 l. 10 s., 92.771 l. pour accessoires, 87.654 l. pour la capitation. — Taille pour 1786 : 147.807 l. 10 s., accessoires : 90.205 l. 9 s., capitation : 88.936 l. 15 s. 6 d. ; état des rejets dans 10 paroisses ; taxes d'office, annotation du subdélégué : « les taxes d'offices ajoutées à celles que Mgr [l'Intendant] a approuvées lors du département du 25 août dernier, portant sur des particuliers des paroisses de Champeaux, Ducey, le Val-Saint-Pair, Mareé, Montviron, Saint-Georges-de-Livoye et Vains-Saint-Léonard, qui abusent de leur crédit et de leur prépon-

dérance sur les pauvres taillables pour se maintenir à des taux bien inférieurs à leurs facultés et pour faire tomber la pesanteur du fardeau sur les misérables. Le sieur Sébastien-Claude Piot, de la paroisse de Courtils, receveur des droits de Mgr l'Amiral, est dans le cas d'être taxé d'office... » — Taille pour 1787 : 147.807 l. 10 s., accessoires : 90.205 l. 9 s., capitation : 88.936 l. 15 s. 6 d. ; répartement annoté, rejets, taxes d'office. — Taille pour 1789 : 147.807 l. 10 s., accessoires : 88.726 l. 13 s. 9 d., capitation : 87.478 l. 15 s. 11 d. ; répartement annoté, rejets, taxes d'office.

C. 4401. (Liasse.) — 2 pièces, papier

1768. — Tailles, etc. — Election d'Avranches. — « Rôle de répartition de la taille et autres impositions de la paroisse des *Chambres* pour 1768, fait par Pierre et Louis Bunel frères, Antoine Desmonts et François Morillaud, collecteurs nommés pour cette année, en présence et de l'aveu de MM. de la Huppe, président en l'Election, et Meslé, subdélégué, commissaires nommés par l'Intendant, par ordonnance du 25 septembre 1767 ; ledit rôle montant à 444 livres 16 sous, savoir : 432 livres pour le principal de la taille ; 10 livres 16 sous pour les 6 deniers pour livre de droit de collecte et 40 sous pour le droit de quittance due au receveur de taille ; en plus, il est imposé en marge du rôle de recette et au marc la livre de la taille, 199 livres 5 sous pour les impositions particulières et militaires de l'année. Fait et arrêté par les collecteurs susdits, requérant que les taillables n'ayant point donné de déclarations, soient imposés aux sommes auxquelles ils sont compris, etc. — Taux : fermiers à 3 s. 1 d., propriétaires de fonds faisant valoir : 6 s. 9 d., ceux à loyer : 3 s. 3 d., maisons en propre : 3 s. 6 d., maisons à loyer : 2 s., sur le produit desdites terres louées : 3 s. 3 d., sur le produit des rentes actives : 3 s. 3 d., sur l'industrie : 2 s. ». — « Ecclésiastiques. Maître Julien Couetil, curé de la paroisse, faisant valoir ses dîmes et les vergées de terre du domaine de son bénéfice. » — Dépouillement du procès-verbal extra-judiciaire, contenant la répartition des sommes que chaque taillable devra supporter, selon les valeur et revenu des biens qu'il possède, soit en propriété, soit en loyers : maisons, terres, prés, bois, jardins et chénevières, maisons et terres louées, rentes actives, bénéfice du commerce, redevances des fermiers.

C. 4402. (Liasse.) — 2 pièces, papier

1768. — Tailles, etc. — Election d'Avranches. — Rôle de la taille et autres impositions de la paroisse du *Grippon* pour 1768, fait par Jean Dugué, collecteur nommé pour l'année, en présence et de l'aveu du président en l'élection, de La Huppe, et de Meslé, subdélégué, commissaires nommés par l'Intendant le 25 septembre ; total du rôle : 196 l. 15 s., dont 190 l. pour le principal de la taille, 4 l. 15 s. pour les 6 d. pour livre des taxations attribuées aux collecteurs, etc. De plus : 87 l. 12 s. pour les impositions particulières, etc. — Nobles et ecclésiastiques : Pierre Becquet, curé, Turgot de Saint-Clair, conseiller honoraire au Parlement de Paris, seigneur de la paroisse. — Taxe : fermiers à 2 s. 1 d., propriétaires de fonds faisant valoir : 4 s., ceux à loyer : 2 s., maisons en propre : 2 s., sur le produit des terres louées : 2 s., sur le produit des rentes actives : 2 s., sur le bénéfice du commerce : 2 s. 1 d. — Dépouillement du procès-verbal extra-judiciaire, etc.

C. 4403. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets, papier

1768. — Tailles, etc. — Election d'Avranches. — Procès-verbal extra-judiciaire pour la confection du rôle à taille de l'année 1769, contenant l'état de la paroisse de *Saint-Nicolas-du-Bois*, dressé le 13 août 1768, à 7 heures précises du matin, par Jean-Baptiste de la Huppe, sieur de Malaize, président en l'Election et commissaire nommé par l'Intendant le 2 janvier ; comparution de Pierre Haslais, syndic de la paroisse, qui a dit avoir, le dimanche précédent, en sortant des vêpres, fait sonner la cloche et averti les habitants de se trouver ledit jour pour faire la déclaration de leurs biens, tenures, facultés et industrie, à l'effet de parvenir à une juste répartition des impositions ; après comparution d'un grand nombre d'habitants, le syndic déclare : que messire Marin Regnault de Juvigny est seigneur de la paroisse ; qu'elle est éloignée de 4 lieues de la ville d'Avranches et d'une lieue et demie de la rivière de Sée ; que la mesure est de 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre et le pied de douze pouces ; que l'exportation est très difficile, vu les mauvais chemins et que la paroisse produit à peine des blés pour faire subsister les habitants ; que le territoire de la paroisse est un quart bon, un quart médiocre, et les deux autres

quarts mauvais et qu'il n'y a qu'un quart qui produise du froment trémois ; que le boisseau de froment, pesant 45 livres environ et contenant 16 pots, se vend actuellement environ 5 l. et, année commune, 2 livres 10 sous ; le boisseau de seigle, de la même quantité de pots et à peu près du même poids, se vend 3 livres 15 sous et, année commune, 36 sous ; le blé noir, se mesurant par razière contenant 20 pots, se vend actuellement 55 sous et, année commune, 24 sous ou environ ; que Marin Regnault de Juvigny, seigneur, fait valoir 15 vergées de prairies et 40 vergées tant en bois taillis que bruyères, et une vergée et demie en trois portions servant à chennevières ; que Julien Le Chevallier, curé, fait valoir ses aumônes, consistant environ en 1 vergée de plant, 2 vergées de pré sec, et 14 vergées de terres labourables en 5 pièces ; comparution des habitants taillables de la paroisse, qui ont passé déclaration de la contenance et valeur des biens qu'ils possèdent, soit en propriété, soit en loyer, conformément aux instructions contenues dans les ordonnances et mandement dont lecture leur a été donnée, etc. ; ledit procès-verbal clos et arrêté le 15 avril 1768.

C. 4404. (Liasse.) — 2 cahiers, 5 pièces papier.

1736-1772. — Tailles, etc. — Election d'Avranches. — Lettre de d'Ormesson à l'intendant de Vastan envoyant expédition de l'arrêt du Conseil qui accorde aux habitants incendiés de Pontorson décharge des restes de leur taille et fourrage de l'année et réduit leurs cotes à 5 sous chacun pendant 5 années consécutives (1736). — « Etats, arrêtés par les officiers de l'Election, le subdélégué et le receveur des tailles, des calamités et accidens qu'ont éprouvé, soit le général des paroisses, soit un ou plusieurs taillables » des paroisses de l'élection d'Avranches : noms des paroisses, des particuliers, nature de ces calamités ou accidents et estimations des pertes et de la remise qu'il convient d'accorder sur la taille. (1771, 1772). — Réclamation pour cause d'incendies survenus à Saint-Sénier-de-Beuvron, dans la nuit du 6 au 7 décembre 1771, et à La-Croix-Avranchin le 22 novembre. Procès-verbaux joints.

C. 4405. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1779-1786. — Tailles, etc. — Election d'Avranches. — Correspondance entre les intendants Esmangart et Feydeau, Meslé, subdélégué d'Avranches, la marquise de Canisy, le président de Noyseau, Dartilly de Sorteval, etc., concernant la requête de Coupard, de la paroisse des Courtils, qui demande à être déchargé de ses fonctions de collecteur ; renvoi à l'Election d'Avranches, compétente (1781) ; — le procès entre Collin, contrôleur des actes à Saint-James-de-Beuvron, qui prétend se soustraire à la taille, et la paroisse : renvoi des parties, pour être entendues contradictoirement, devant le subdélégué Meslé, prévenu à l'avance par l'Intendant que Colin ne doit jouir d'aucune exemption par rapport aux biens qu'il possède ou peut faire valoir, et que les privilèges qui lui sont accordés portent seulement sur les émoluments que peut lui procurer son emploi de « distributeur des cartes » (1781) ; — la situation de l'élection affligée de maladies épidémiques depuis plusieurs années et de pertes particulières par l'inégalité des saisons, et qui paraît mériter les bontés de l'Intendant (1782) ; — la plainte de Joseph Boyer, ancien cavalier du régiment de Berry, retiré, avec la solde ou la demi-solde, à Boucey, de ce que les habitants l'ont imposé à 5 l. 5 s. 6 d. de taille en raison d'une vergée de terre et d'un petit jardin qui lui ont été donnés par M. de Roncherolle, seigneur du lieu, (ailleurs : par le comte de Langeron), quand il doit jouir de l'exemption de la taille industrielle et autres impositions et ne doit être assujetti qu'à la taille d'exploitation, dans le cas où il exploiterait quelques biens fonds (art. 14 de l'ordonnance du 9 mars 1778), (1785) ; — la paroisse de Montviron (1786). — Renseignements demandés par le Procureur général de la Cour des Aides de Normandie, concernant la perception des rôles de tailles. Copie de la lettre du Procureur général : « la plupart des collecteurs des tailles de la province de Normandie sont dans l'usage de se faire représenter par des particuliers auxquels ils abandonnent les deniers qui leur sont attribués ; ils payent, en outre, une somme quelconque. Cet usage ancien est commode aux laboureurs et aux marchands, qui, par ce moyen ne se trouvent pas distraits de leurs occupations ; il présente aussi un avantage pour les contribuables dans le cas où ils ne savent ni lire ni écrire. D'un côté, plusieurs de ces collecteurs à gages, après avoir cueilli les deniers d'un certain nombre de paroisses, ont pris la fuite et sont morts insolvables ; alors les collecteurs sont devenus victimes de la garantie à laquelle ils sont obligés et ils se sont trouvés hors d'état eux-mêmes de payer et il a fallu

exiger une seconde fois des habitants le paiement de leurs impositions. D'un autre côté, l'état des collecteurs gagés, qu'on appelle alloueurs, ne peut fournir à la subsistance d'un homme qu'autant qu'il est chargé du recouvrement des impositions d'un certain nombre de paroisses ; il devient alors impossible aux alloueurs de faire leurs tournées exactement ; l'impôt ne s'acquitte plus en détail et par petites sommes. Après un certain laps de temps, on demande au contribuable un quartier de la taille, on est obligé de le saisir, tandis que, si on l'eût pressé chaque semaine de faire un modique paiement, il aurait satisfait. Ces inconvénients sont inhérents à l'établissement des alloueurs. Ceux qui embrassent cet état sont, tantôt des gens dans la médiocrité, qui veulent vivre sans se livrer aux travaux de la campagne, tantôt des gens plus aisés qui mettent leur ambition à être tirés de la classe des ouvriers et à acquérir quelque autorité sur leurs égaux, et en un mot l'esprit qui conduit à cet état est le même qui multiplie à l'infini, dans notre province, les sergents, les recors et autres particuliers subalternes. Il n'est pas vraisemblable que les deniers publics soient jamais en sûreté entre les mains d'hommes de cette classe, d'autant plus qu'ils ont une grande facilité de masquer leurs opérations. Je dois rendre à la majeure partie des receveurs des tailles la justice de dire qu'ils font participer les habitants de la campagne aux délais que S. M. veut bien leur donner pour le recouvrement des impositions. A ce moyen, l'exercice 1783 n'est point encore soldé à l'ouverture de l'exercice 1784. Lorsque quelques-unes des paroisses, dont les alloueurs cueillent les deniers, sont aisées, ou qu'en multipliant les frais, ils viennent à bout de faire leur recouvrement dans l'année, ils se trouvent dépositaires des deniers de 1783 et peuvent enlever ceux de 1784 avant que le receveur des tailles eut été à portée de les constituer en retard. Quand ce sont des gens aisés qui font la collecte, on n'a plus à craindre le divertissement des deniers ; mais alors j'ai des exemples que ces alloueurs ménagent certains contribuables, agissant avec la plus grande rigueur vis-à-vis des autres, acquérant par la crainte qu'ils inspirent, une telle autorité que les collecteurs ne sont pas les maîtres de les changer et qu'ils influent beaucoup sur les opérations de répartition, auxquelles ils se font appeler comme étant instruits depuis plusieurs années des facultés des contribuables. Enfin, j'ai des exemples d'infidélités commises par quelques alloueurs : telle est celle de ne porter sur les rôles que partie des sommes reçues ; on m'a même dénoncé, mais je n'ai pu en recevoir de preuves, que les alloueurs faisaient la collecte sur des extraits très sommaires des rôles et que ces extraits présentaient quelquefois une imposition plus forte que celle portée au rôle. Lorsqu'on m'a dénoncé des abus particuliers, j'en ai fait poursuivre les auteurs. Les élections de Caen, Saint-Lô, Lisieux, Pont-l'Evêque, Pont-Audemer, Bernay et Pont-de-l'Arche, sont celles dans le ressort desquelles il s'est trouvé des coupables. Mais j'ai senti que la punition de quelques individus n'arrêterait pas le principe du mal ; cherchant à y remédier, j'ai demandé des mémoires aux tribunaux du ressort de la Cour, parce que tous se sont réunis à penser qu'il faudrait obliger les alloueurs à se faire recevoir, à subir une information de vie et de mœurs ; on a pensé qu'il fallait fixer le nombre des paroisses dont chaque alloueur pourrait faire la collecte et leur donner comme aux collecteurs la faculté de saisir par eux-mêmes. Ces moyens m'ont paru absolument insuffisants. L'information de vie et de mœurs dégénérerait en une formalité qui ne donnerait aucune connaissance certaine sur la probité des récipiendaires. La réception ne ferait que rendre la collecte plus onéreuse parce que ce serait les collecteurs qui en payeraient les frais directement ou indirectement. Mon opinion à cet égard est conforme au sentiment de feu M. d'Ormesson, intendant des finances. Ce magistrat avait été consulté par un de mes prédécesseurs, il y a vingt ans, sur un projet de règlement qui avait pour objet d'obliger les alloueurs à se faire recevoir. Il n'approuva pas ce projet et il fondait son opinion sur ce que la collecte est une charge personnelle, dont on ne peut se dispenser à moins d'y être autorisé par quelque loi. Il faisait observer que l'usage des alloux était un abus qui n'était toléré qu'en Normandie, et que cette province avait d'autant moins besoin de cet établissement qu'elle était une de celles où il existait plus d'habitants sachant lire et écrire... etc. ». — En réponse à cette lettre, les officiers de l'Election d'Avranches, Petit, receveur particulier des finances, Dauguet, procureur du Roi, Meslé, subdélégué, observant que «la représentation des collecteurs des tailles par des alloueurs est très ancienne dans cette élection par la cession de leurs deniers de remise et par le paiement d'une somme liquide ré-

glée sur le plus ou le moins de difficultés du service. L'ignorance des collecteurs et la crainte de se distraire de l'agriculture, y ont donné lieu. L'alloueur est un des habitants du lieu ou voisin, et connu solvable ; il n'est chargé que d'une ou deux paroisses. Le contribuable est à l'abri de toute inquiétude par le paiement que fait tous les mois en recette cet alloueur; le plus léger retard coûterait à ce dernier par les frais de course, dont le collecteur, son commettant, se rendrait passible; il ne peut établir sa fortune sur cet alleu, le collecteur pour l'année suivante pouvant gérer par lui-même; ces alleux étant bornés à deux paroisses au plus, l'alloueur fait fréquemment son recouvrement sur tous les contribuables indistinctement. Le collecteur s'assure de l'exactitude et probité de son préposé; les fonctions de celui-ci ne lui permettent pas de masquer ses opérations ; l'errement pris par les receveurs des tailles de cette élection de faire payer le premier quart de l'imposition à Noël, ensuite tous les mois, lève toute inquiétude contre le collecteur ; conséquemment point de deniers cumulés dans la même main ; ils ne peuvent tenter d'être infidèles. Les collecteurs peuvent, comme les allouants, être infidèles, ne portant sur les rôles que partie des sommes reçues, se servir d'extraits sommaires des rôles et porter dessus des sommes plus fortes... Les abus annoncés avoir eu lieu dans les autres élections dérivent d'autres principes... La collecte est reconnue une charge personnelle des taillables, on ne peut les priver de se faire représenter... ; vouloir assujettir un consort qui sait lire et écrire à accompagner le collecteur, c'est intervertir l'ordre du tableau, préparer des procès et autres inconvénients. Les tableaux se divisent en 3 colonnes; la 1re renferme les riches, les plus instruits, pour être collecteurs principaux ; la 2e les petits propriétaires et fermiers, et la 3e les manœuvres et journaliers, etc... » Il convient, concluent les gens d'Avranches, de laisser les choses dans l'état où elles sont. — (Cf. C. 4397, 4476).

C. 4406. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1711-1776. — Tailles, etc.— Election de Bayeux. — Département pour 1712 de 178.300 l. (après diminution de 5.000 l.) de taille et crues, deux sols pour livre, gages des commissaires et contrôleurs des guerres, taillon, étapes, ouvrages d'Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, le Tréport, logement des officiers de marine, etc., fait par l'intendant Pierre-Arnaud de la Briffe, Thomas Blanchard, trésorier général au Bureau des finances de Caen, et les officiers de l'Election: Bayeux (Saint-Sauveur, Saint-André, Saint-Martin, Saint-Malo, La Madeleine, Saint-Symphorien, Saint-Vigor-le-Petit, Saint-Flocel, Saint-Patrice, Saint-Laurent, La Poterie, Saint-Ouen, Saint-Georges, Saint-Exupère, N.-D. des Fossés, Saint-Ouen du Château, Saint-Loup-Sur) : 18.600 l. ; Banlieue (Saint-Loup-Hors, Saint-Vigor-le-Grand, Saint-Sulpice, Monceaux, Guéron, Cussy, Vaucelles, Damigny, Saint-Martin-des-Entrées, Barbeville, Sully, Saint-Germain-de-la-Lieue, « le hamel d'Englesqueville », Vaux-sur-Aure) : 6.705 l.; sergenteries de Tour: 13.655 l., de Cerisy : 23.680 l., de Torigny : 19.150 l., de Graye: 12.655 l., des Veys: 26.980 l., d'Isigny: 24.510 l., de Briquessart : 32.365 l. (30 septembre 1711). — Copie de la commission du Conseil, du 7 septembre 1712, pour la répartition de la somme de 188.183 l. imposée sur l'élection, pour 1713. — Département de 62.045 l. pour l'ustensile de 1714 (28 novembre 1713). — Département de 185.102 l. pour 1715 (19 novembre 1714) : ville de Bayeux : 18 700 l. — Copies des commissions du Conseil, du 13 octobre 1717, pour la répartition de la somme de 206.761 l. imposée sur l'élection pour 1718; — du 20 septembre 1718 : 207.440 l. pour 1719. — Copie de l'attache du Bureau des finances de Caen pour l'assiette et répartition de la taille de 1720 (203.648 l.). — Commissions pour le département de 1720, de 1722 (243.511 l.). — Département de 1722: (en double). — Commission pour le département de 1723 : 246.255 l.— Département de 1731 : 221.876 l. — «Département des tailles, 1749. La commission de l'année 1748 était de 235.695 l. Il fut accordé une diminution de 5.856 l. Taille effective en 1748 : 229.839 l. La commission de 1749 est, sans aucune diminution, de 235.695 l. Pourquoi il se trouve d'augmentation effective en 1749 : 5.856 l. Lors de l'assemblée, il a été projeté de faire porter cette augmentation, au marc la livre, à toutes les paroisses de l'élection, dont l'imposition effective en 1748, déduction faite de 18.700 l., qui est l'abonnement de la ville de Bayeux, est de 211.139 l., sur lesquelles 211.139 l. faisant supporter ou jetant un marc la livre de 7 d. d'augmentation, il produira la somme de 6.158 l. 4 s. 5 d. Partant, le marc est trop fort de 302 l. 4 s. 5 d. A quoi, ajou-

tant le profit de l'élection qui provient des entrants et sortants, monte à 99 l. 1 s., cela compose de bon la somme de 361 l. 5 s. 11 d., qu'on propose de donner aux paroisses réputées malheureuses ou surchargées et avoir souffert quelques pertes... ». — Répartition à faire des impositions extraordinaires, 1749 : 166.966 l. — Taxes d'offices de 1749 : Saint-Vigor-le-Grand : Jean Mezaise faisant valoir la ferme du Prieuré et un herbage à Surrain : 209 l. ; François Vautier, pour avoir omis de déclarer sa translation de domicile à Blay : 10 l. ; Monceaux : Robert Desprès, garde-étalon : 170 l. ; le curé de Sully « faisant valoir son propre et ferme » : 17 l. 10 s. ; Saint-Laurent-sur-Mer : Honoré Germon, garde-pêcheur : 6 l. ; Formigny : Jean-François Jacquelin, notaire, « y compris 20 livres par lui aportée d'Engranville » (*sic*) : 37 l. ; Russy : Jean Ponty, laboureur : 107 l. 10 s. ; Port-en-Bessin : Geffroy Tabourel, « receveur des droits de Monsieur l'Amiral : 8 l. » ; Ruberch : « Joachim Heuzey, garde-étalon, pour ce qu'il fait valoir à Saonnet et Rubercy : 176 l. » ; « René Delauney, syndic d'Isigny, avec défense de l'augmenter : 80 l. » ; Isigny : « Pierre Jue de la Ducquerie, adjudicataire du curage de la rivière d'Aure, sans qu'il puisse être augmenté : 9 l. 11 s. », etc. — Compte-rendu à l'Intendant par J.-B. Louis Aubry, écuyer, receveur des tailles en l'élection de Bayeux, de la recette et dépense par lui faite de 2.066 l. 13 s. 4 d., imposée sur les taillables de l'élection par département du 31 octobre 1753, en exécution de l'arrêt du Conseil du 22 mai 1752, « pour le remboursement des avances faites par M^rs^ les Receveurs généraux des finances pour procurer du travail aux pauvres artisans de la généralité ». (1756). — Projet de département des tailles ; taxes d'offices ; « résultat de la conférence tenue pour le département des tailles » contenant, pour chaque paroisse, les noms des seigneurs possédant fiefs et présentateurs aux bénéfices, l'imposition fixe de 1763, la taille fixe réglée en 1761 pour l'année commune, les augmentation et diminution au marc la livre, l'imposition arrêtée à la conférence pour 1765, la diminution extraordinaire donnée par l'Intendant, l'imposition effective pour 1765, les motifs des augmentations ou diminutions par l'Intendant, etc. (1765). — Projet d'arrêté du département des tailles pour 1769, indiquant les noms des paroisses et des seigneurs, le montant des sommes imposées en 1761 et de celles à payer en 1769 : 1761 : 239.954 l., 6 s. ; 1769 : 220.293 l. 4 s. 1 d. — « Etat des paroisses proposées pour l'opération de la taille proportionnelle de 1769 » ; soit 27 paroisses (en 1768 : 3) sur 171. Noms des commissaires. — Taxes d'office, département, arrêté du département, pour 1772 ; le premier brevet est de 220.293 l. 4 s. 1 d. ; le second de 98.366 l. 10 s. 7 d. (1771). — Seconds brevets (impositions particulières et militaires) pour 1774 (1er brevet : 220.293 l. 4 s. 1 d. ; 2e ; 102.058 l. 18 s. 9 d.), 1775 (220.293 l. 4 s. 1 d. et 102.030 l. 5s. 5 d.), 1776 (225.800 l. 6 s. et 107.342 l. 19 s. 5 d.). — Département et taxes d'office pour 1776 (1775). — « Prospectus général des opérations pour le département de la taille. Suivant la nouvelle méthode établie en 1768, ces opérations sont divisées en 3 parties qui sont, savoir : le premier brevet, le second brevet, la remise ou diminution » (1776).

C. 4407. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1784-1788. — Tailles, etc. — Election de Bayeux. — Prospectus général des opérations pour le département des tailles ; sommes à imposer pour 1785 : principal de la taille : 226.600 l. 6 s., dont 18.700 l. pour les villes abonnées et 207.900 l. 6 s. pour les communautés taillables ; impositions accessoires : 138.703 livres 3 s. ; capitation taillable : 136.752 livres 8 s. 6 d. (1784). — Département fait par l'intendant Charles-Henri de Feydeau, marquis de Brou, Jean-Gabriel Marc, écuyer, seigneur du Fresne, président-trésorier de France, les président, lieutenant et élus en ladite Election, Lubin Desvallées, Delauney, Le Guelinel, Lamache, Crepel, Allix, pour 1785 (1784). — Etat des rejets à accorder pour 1785, établi par le subdélégué Genas (1784), avec une lettre d'envoi dudit : «...Quoique les procureurs d'Election qui sont chargés des pièces des particuliers eussent été prévenus que, lors de votre département, M., vous vous proposiez d'arrêter les rejets, il ne s'en sont pas occupés. Je les ai fait avertir plusieurs fois de me remettre les pièces et j'ai différé jusqu'à ce jour par commisération pour les particuliers qui seront dupes de cette négligence. Rien n'a fait et je suis informé qu'ils en ont encore quantité qu'ils se proposent de présenter. Je les renverrai tous à vous, M., mais je vous prie de les remettre à l'année prochaine et de tenir ferme. C'est la seule façon de pouvoir rendre exact et rétablir l'ordre. » — Rôle des taxes d'office pour la taille de

1785 (1784). — Etat des rôles à taille rendu exécutoire et déposé au greffe par les officiers de l'Election (1785). — Rôles des taxes d'office, départements de la taille, états des rejets pour 1786, 1787 et 1788. — Prospectus général des opérations des tailles, sommes à imposer pour 1787 : principal de la taille 226.600 l. ; villes abonnées : 18.700 l. ; communautés taillables : 207.900 l. 6 s. ; impositions accessoires : 138.703 l. 3 s. ; capitation taillable : 136.752 l. 8 s. 6 d. ; *idem* pour 1789 ; principal de la taille : 226.600 l. 6 s. ; impositions accessoires : 136.429 l. 6 s. 9 d. ; capitation taillable : 134.510 l. 11 s. 8 d. Le prospectus, divisé en 11 colonnes, donne les noms des communautés, le principal de la taille en 1788, les diminutions réglées, les augmentations réglées en 1789, le montant des diminutions et des augmentations réelles, le principal de la taille en 1789, les impositions accessoires, la capitation taillable, le total des impositions, et des observations. — Département de la taille pour 1789 établi par l'intendant Louis-Guillaume-René Cordier Delaunay, Louis-Gustave Le Bourguignon de Blamont, écuyer, président-trésorier de France, et les président, lieutenant et élus en l'Election.

C. 4408. (Cahier). — Grand format, 24 feuillets, papier.

1719. — Tailles. — Election de Bayeux. — Etat pour servir au département des tailles : noms des paroisses, des seigneurs, nombre de feux, qualité du terroir, montant des impositions de 1716, 1717, 1718, 1719 ; pertes subies par les paroisses, augmentations et diminutions, etc.

C. 4409. (2 cahiers). — Grand format, 18 feuillets 1 pièce intercalée, papier.

1730. — Tailles. — Election de Bayeux. — Projet de répartition pour la taille de l'élection en 1731 : la taille en 1730 était de 221.288 livres ; la ville de Bayeux en portait 18.700 et le bourg d'Isigny 3.227 ; restait pour le surplus : 199.361 l. La taille en 1731 est de 221.876 l. ; la ville de Bayeux en portera 18.700 et le bourg d'Isigny 3.227 ; restera sur le surplus : 199.949 l. La taille en 1731 est augmentée de 588 livres ; l'élection perd par les sortants 71 l. 10 s. ; augmentation réelle en 1731 : 659 l. 10 s. « Ces 659 l. 10 s. joints à 1.767 l. estimées devoir être diminuées aux paroisses les plus hors d'état de subsister, sont estimés devoir être portés par quelques paroisses qui ont été soulagées dans les derniers départements, suivant l'état [de département] qui en contient le détail ci-joint. »

C. 4410. (Cahier). — Moyen format, 14 feuillets papier.

1717. — Tailles. — Election de Bayeux. — Etat des fonds et héritages situés dans l'étendue de la paroisse ou collecte de *la Bazoque,* contenant 910 acres, mesure du pays, à raison de 12 pouces au pied, 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et 4 vergées à l'acre, suivant la connaissance prise par Marc-Antoine de Hermerel, écuyer, sieur du Martel, subdélégué de l'élection, assisté d'Etienne Potier, Jean Cauvin, Thomas Eudine, Gabriel Hamon, François Langlois, François Lamoureux, Jacques Gassion, Julien Gassion, Michel Richard et Charles Chouesnard, nommés et choisis à la pluralité des voix des habitants de ladite paroisse, suivant l'acte de nomination faite le dimanche 25 avril 1717 ; évaluation du revenu annuel tant des meilleurs, des médiocres et moindres fonds et terres labourables, vignes, prés et bois, que des autres immeubles, sur le pied qu'ils peuvent être loués en deniers ou argent par année commune, savoir : terres labourables : revenu annuel de l'acre des meilleurs fonds : 6 livres, celui des fonds médiocres : 4 livres, et les moindres 2 livres ; point de vignes ; près, herbages ou pâturages, revenu de l'acre meilleurs fonds : 10 livres ; médiocres : 8 livres et les moindres : 6 livres ; bois taillis en coupe à l'âge de 10 ans, revenu de l'acre des meilleurs bois : 20 livres ; les médiocres : 15 livres et les moindres : 10 livres, ni biens communaux ni fonds abandonnés. Total du revenu de lad. paroisse : 4.300 livres. 90 feux ou maisons ; deux petits moulins à faire farine, 23 chevaux, 52 bœufs pour le labourage, 108 vaches, 356 brebis ou moutons et 19 porcs. Fonds possédés par les gentilhommes, ecclésiastiques et autres exempts : les religieux de Fécamp, seigneurs en partie et patrons de la paroisse, n'y possédent aucun fond ; M. de Planquery y possède un fief, M. de Montfiquet un fief, Hébert de Taillebois, écuyer, Claude et Olivier de Cabazac, frères, écuyers, le sieur de Blanvillain, écuyer, le s[r] d'Hérouville, écuyer, le s[r] de Baudre, écuyer, le s[r] de La Potterie de Baudre, écuyer, le s[r] du Bois de Litteau, écuyer, Michel de Baudre, écuyer, la dame de Tessel, le s[r] de La Forestorie, écuyer, etc., divers biens. — Noms et prénoms

des taillables, indication de ce qu'ils possèdent de biens et évaluation du revenu qu'un chacun peut obtenir. Taillables demeurant hors de la paroisse imposés ailleurs, et y exploitant des héritages ; 8 fermiers ne faisant autre profession que de labourer leurs terres et les faire valoir; 60 journaliers, pouvant gagner de 4 à 5 sous par jour (la plus grande partie occupée à des carrières d'ardoise dans la paroisse) ; environ 15 veuves, pauvres fileuses, qui peuvent gagner 2 sous par jour. Les habitants de la paroisse ont perdu plus de 50 vaches, 200 brebis, 10 à 12 chevaux et 30 cochons par la disette des nourriture et fourrages. Fait et arrêté le 27 avril 1717. — « Mémoire particulier des connoissances et détails que MM. les Intendants feront prendre secrettement par les commissaires qui seront envoyez dans chaque paroisse ou collecte pour travailler à l'establissement de la taille proportionnelle et dont lesdits commissaires dresseront un cahier conforme au présent modelle, outre l'état par paroisse qu'ils sont chargés de faire. » La paroisse dépend de la haute justice de Balleroy, simple seigneurie. L'abbaye de Fécamp est seigneur de la paroisse; celle-ci contient 1.445 arpents, 90 feux ou maisons, 300 communiants environ, la disette des grains arrivée en plusieurs années en a diminué le nombre, 10 gentilshommes possédant biens, dont la plupart ne demeurent pas dans la paroisse; le curé-vicaire possède toute la dîme, de 600 livres de revenu, le vicaire est à ses gages ; 85 taillables; trois arpents un tiers, appartenant aux obits, donnent 15 l. de revenu; il y a 400 arpents de 11 à 1.200 l. de revenu, 636 de 1.000 l. ; 320 arpents appartiennent à Lefranc, bourgeois de Paris; pas de landes ni de bruyères; quelques maisons en ruines.

C. 4411 (Cahier). — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1717. — Tailles. — Election de Bayeux. — Etat de tous les fonds et héritages de la paroisse ou collecte de *Longueville,* contenant 650 acres, mesure du pays, à raison de 12 pouces au pied, 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et 4 vergées à l'acre, suivant la connaissance donnée à Marc-Antoine de Hermerel, écuyer, sieur du Martel, subdélégué de l'élection de Bayeux, par Pierre Lamiot, Charles Plantard, Pierre Rouelle, Jean du Jardin, Paul Troppey, François Blaise, Jean Desprez, Jacques Hottot, Christophe Hamel, Etienne Lemperière, Pierre Mahieu et Antoine de La Cour, nommés et choisis par les habitants de la paroisse le 18 avril 1717. — Evaluation du revenu annuel, tant des meilleurs, des médiocres et des moindres fonds et terres labourables, vignes, prés et bois que des autres immeubles de la paroisse, sur le pied qu'ils peuvent être loués en deniers ou argent par année commune: terres labourables, le revenu annuel de l'acre des meilleurs fonds: 16 livres; celui des médiocres: 12, et des moindres fonds: 8. Prés et herbages: le revenu de l'acre des meilleurs fonds est évalué 20 livres; celui des fonds médiocres, 16 et les moindres, 12; 120 feux ou maisons; marais de 54 acres, dont le tiers appartient aux nobles et exempts, et le surplus aux habitants taillables et propriétaires de la paroisse, lesquels deux tiers s'exploitent en commun; le marais, étant encore inondé, ne sera d'aucun revenu pour cette année. L'abbé de Cerisy, seigneur et patron de la paroisse, n'y possède pas de fonds ; la dîme est possédée par ledit abbé (200 l.), par le prieuré de Deux-Jumeaux, réuni à l'abbaye de Cerisy (600 l.), et par le Chapitre de Bayeux (120 l.) ; le curé n'a qu'une pension congrue de 300 livres. Gentilshommes possédant fonds : le sieur de Tallevast, le sieur de La Londe Larcher, Adam, le sieur de La Rosière de La Cour, Conseil, Nicolas de Loucelles, Anne de La Cour, Henry de Tallevast, Guillaume Le Chevalier, les enfants mineurs du sieur de Longueville, la dame de Vaubenard, le sieur de Quiry Le Patou, le sieur du Mollay Le Patou, la dame de La Heuze, le sieur de Cuves de la Blanchepierre, les sieur et dame de Sainte-Marie, Jean-Jacques Coquerel, bourgeois de Caen, le sieur de Montagu Hue. Il y a dans cette collecte 14 à 15 fermiers ne faisant autre profession que de labourer leurs terres et les faire valoir ; le surplus consiste en 40 ou 50 journaliers pouvant gagner 4 à 5 sous par jour ; environ 20 veuves pauvres et fileuses, pouvant gagner environ 2 sous par jour. Incendiés l'année précédente, les taillables de la paroisse ont perdu 50 vaches, 20 chevaux et plus de 100 brebis par la disette des fourrages et par les mauvaises nourritures de l'année précédente, causées par l'extrême sécheresse.

C. 4412. (Cahier). — Moyen format, 20 feuillets papier.

1717. — Tailles, etc. — Election de Bayeux. — Etat de tous les fonds et héritages situés dans l'éten-

due de la paroisse ou collecte de *Ver;* contenant 471 acres, mesure du pays, à raison de 12 pouces au pied, 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et 4 vergées à l'acre, suivant la connaissance que Marc-Antoine de Hermerel, subdélégué, en a prise avec François Gouet, Jacques Gouet,, Jean Le Canu, Gabriel Le Rossignol, Denis Mallet, Florent Costil, Robert Le Veziel, Mathieu Eudes, Pierre des Aulnées et Guillaume Le Dars, nommés et choisis à la pluralité des voix par les habitants de la paroisse devant le subdélégué le 25 avril 1717; évaluation du revenu annuel, tant des meilleurs, médiocres et moindres fonds et terres labourables, vignes, prés et bois, que des autres biens immeubles, sur le pied qu'ils peuvent être loués en deniers ou argent par année commune, savoir : terres labourables, le revenu annuel de l'acre : meilleur fonds : 14 livres ; médiocre : 10 ; moindre : 6 ; point de vignes ; prés ou herbages, le revenu de l'acre du meilleur fond évalué : 30 livres, médiocre : 20, et moindre : 6 ; ni bois de haute futaie ni taillis ; il y a un petit marais, appartenant à la communauté de la paroisse, d'environ 10 acres, inondé presque toute l'année et surtout dans les grandes marées de la mer, dont il est contigu, de valeur annuelle de 20 livres de rente. Les habitants devaient ci-devant au Roi, à cause de son domaine de la vicomté de Bayeux, trois livres de rente qu'ils ont été obligés d'amortir. Pas de fonds abandonnés. Total du revenu des fonds de la paroisse : 5.202 livres, non compris le revenu des maisons et moulins, 140 feux ou maisons. Il passe dans la paroisse un petit ruisseau nommé de Provence, qui prend son origine d'une fontaine, paroisse de Crépon, et se décharge dans la mer. 3 moulins à faire farine, de valeur chacun de 60 livres par an. 51 chevaux, 88 vaches, 326 moutons, 5 cochons, 1 âne. Fonds et herbages possédés par les ecclésiastiques, gentilshommes et autres exempts : le Chapitre de Bayeux, patron de la paroisse, possède la totalité de la grosse dîme, plus un fief noble et des terres ; le curé possède les verdages et 120 livres à prendre sur la grosse dîme, plus environ 4 acres de terre « à labeur » de médiocre fonds, qui lui tiennent lieu de portion congrue ; les obits du lieu : 12 acres ; le chapelain de la Madeleine : 4 acres. Gentilshommes : le chevalier de Hotman, le sieur d'Ozeville Lucas, écuyer, Loir du Quesné, écuyer, la dame de Saint-Suplix, veuve d'un conseiller au Parlement, le marquis de Gratot, la dame de Biéville. Bourgeois : Denis Folliot, bourgeois de Bayeux, Paysant, élu en l'Election à Bayeux, Bayeux, notaire de la sergenterie de Ver, se disant officier à la Monnaie de Caen, en conséquence de laquelle charge il se prétend exempt de taille, Gombault, Longuet, Boulin, bourgeois de Caen. — Noms et prénoms des taillables, leurs biens ou fermes ; « l'évaluation du revenu qu'un chacun peut obtenir ». Il y a dans la paroisse 9 laboureurs ou fermiers, 40 matelots environ, dont les deux tiers à l'aumône ; 70 journaliers environ ; le surplus sont des veuves, pauvres fileuses ; les habitants de cette paroisse ont perdu plus de 500 moutons ou brebis, environ 20 vaches et 15 chevaux par la disette des fourrages de l'hiver dernier. La récolte de l'année dernière fut très mauvaise à cause de la grande sécheresse, les deux tiers du terroir de la paroisse étant pierreux et fort secs. Simple seigneurie, dont est seigneur le Chapitre de Bayeux; 755 arpents; peu de pommiers, par conséquent peu de fruits ; 140 feux ou maisons ; 400 communiants ; comme partie des habitants sont matelots, il en a péri beaucoup à la mer depuis quelques années. Impositions : 2.465 livres 12 sous, dont 1.302 livres de taille et 762 livres 7 sous de sel; 150 taillables; terres et fonds appartenant à l'église : 160 arpents, 1.200 l. de revenu ; à la noblesse : 263 arpents, 2.000 l. de revenu ; aux exempts et privilégiés : 127 arpents, 1,200 livres de revenu ; aux taillables : 205 arpents, 1.000 livres de revenu. La communauté n'a d'autre revenu que son marais, qui est de peu de valeur. Plusieurs maisons en ruines. — « Partie des terres de cette paroisse sont souvent cinq ans sans pouvoir être labourées, après quoi on les laboure quelquefois une année ou deux. »

C. 4413. (Liasse). — 4 cahiers grand format, 36 feuillets, 2 pièces, papier.

1777. — Election de Bayeux. — Relevés des rôles à taille et autres impositions des paroisses de Balleroy, Montfiquet, Saint-Jacques du Tronquay, et Saint-Paul du Vernay, année 1777, pour servir à la répartition des remises accordées auxdites paroisses. Noms des taillables; impositions; montant de la remise revenant à chaque particulier. — Envoi par le subdélégué Genas de l'état des particuliers ayant fait des pertes sur les bestiaux, pour remises : Barbeville, Engranville, Fontenailles, Gef-

fosse, Lingèvres, Le Manoir, Sainte-Honorine des Pertes, Saint-Laurent-sur-Mer.

C. 4414. (Liasse). — 4 cahiers grand format, 66 feuillets, papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Bayeux. — *Bucéels.* — Procès-verbal extra-judiciaire pour la confection du rôle à taille de l'année 1769, contenant l'état de la paroisse de Bucéels, rédigé le 27 juillet 1768, à 6 heures du matin, par François Adam et Nicolas Vallette, commissaires nommés par l'Intendant, par ordonnance du 12 janvier, pour dresser ce procès-verbal et faire le rôle de la taille pour 1769. Comparution de Jean Tranchant, syndic, qui a dit que, suivant le mandement du 23 de ce mois, il a, le dimanche précédent, en sortant des vêpres, fait sonner la cloche et averti les habitants de se trouver par-devant les commissaires pour faire la déclaration de leurs biens, tenures, facultés et industrie, à l'effet de parvenir à une juste répartition des impositions dans le rôle de l'année suivante. Comparution d'un grand nombre d'habitants, à qui ils ont lu à haute et intelligible voix l'instruction à eux remise par l'Intendant; sur quoi le syndic a déclaré : que le marquis de Tilly d'Orceau est seigneur de la paroisse, éloignée de 2 lieues de la ville de Bayeux et de 4 de la rivière de Caen ; qu'elle est composée de 70 feux ; qu'il y a 10 chevaux appartenant aux habitants, 50 vaches, 100 bêtes à laines ; que la mesure est de 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces ; que le territoire est un tiers médiocre et les deux autres tiers mauvais; qu'il est composé de 150 acres de terre labourable, 25 acres de pré et 2 vergées en bois ; « que l'exportation est très difficile actuellement, attendu que la grande route de Bayeux est éloignée d'une lieue de la paroisse, à l'exception de celle que l'on fait actuellement, qui n'est point encore abitable et n'est éloignée que d'un quart de lieue » ; que le boisseau de froment, pesant 38 livres, vaut 3 livres 10 sous ; celui de seigle, pesant 30 livres, 1 livre 10 sous ; celui d'orge, pesant 30 livres, 1 livre 5 sous ; celui d'avoine, pesant 20 livres, 1 livre ; celui de sarrasin, pesant 30 livres, 1 livre 5 sous ; que les exempts, nobles et ecclésiastiques, sont : M. de Baudre, gentilhomme, faisant valoir 20 acres de terre labourable et 9 acres de pré, le tout en propre, et M. de Gastebled de Saint-Vaast, faisant valoir 6 acres de terre labourable et 2 vergées de terre en pré aussi en propre; que les « hors tenants » sont Jean Berard, demeurant à Tilly, faisant valoir 30 acres de terre labourable et une acre de pré à loyer. François Lubin, de Couvert (4 acres en herbage), Lubin, de Couvert (4 acres en herbage), Jean Lubin, de Lingèvres (7 acres en labours et 2 vergées de pré), Jean Lavoine, de Tilly (1 acre 2 vergées de pré), Jacques Brard, de Tilly (3 vergées de pré) ; que le privilégié est M. de Beaumont, garde du Roi, faisant valoir 3 vergées de terre labourable en propre. Ensuite, comparution de tous les habitants taillables déclarant les biens qu'ils possèdent ou font valoir ainsi que leur contenance. Dépouillement du procès-verbal extra-judiciaire pour la taille de 1769. — Classes d'après ce procès-verbal. — Minute du rôle indiquant les noms et prénoms des contribuables et leurs cotes d'impositions.

C. 4415. (Cahier). — Grand format, 18 feuillets, papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Bayeux. — *Hottot.* — Procès-verbal extra-judiciaire pour la confection des rôles à taille de 1769, contenant l'état de la paroisse de Hottot, dressé le 30 juillet 1768, par François Adam et Nicolas Vallette, commissaires nommés par l'Intendant pour faire le rôle de la taille; comparution de Pierre Mauminot, syndic de la paroisse, qui a dit que, suivant le mandement du 22 juillet, il a fait aux habitants les significations habituelles. Puis, déclarations du syndic que Mme de Pierrepont est dame et patronne de la paroisse, éloignée de 3 lieues de Bayeux et de 4 lieues de la rivière de Caen; qu'elle est composée de 40 feux; qu'il y a 40 chevaux appartenant aux habitants, 40 vaches, 200 bêtes à laine; que la mesure est de 22 pieds à la perche, de 40 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces; que le territoire de la paroisse est un tiers bon et le surplus mauvais; que l'exportation est facile, la paroisse étant à proximité de la grande route de Saint-Lo; que le boisseau de froment, pesant 37 livres, vaut 3 livres 10 sous, celui de seigle, pesant 26 livres, 2 livres; celui d'orge, pesant 24 livres, 20 sous; celui d'avoine, pesant 16 livres, 1 livre 7 sous; celui de sarrasin, pesant 21 livres, 1 livre 15 sous; que les exempts, nobles et ecclésiastiques, sont: M. de Pierrepont, faisant valoir 2 acres de terre labourable et 2 vergées de pré; M. du

Merle, demeurant à Saint-Vaast, faisant valoir 4 acres de terre labourable en propre et 6 vergées d'herbages; M. Du But, faisant valoir 1 vergée ½ de terre labourable et 5 vergées de pré en propre; que les curés font valoir la dîme, et le curé de 2e portion, 6 vergées de terre labourable; qu'il n'y a aucun privilégié faisant valoir dans la paroisse, Liste des hors-tenants. — Comparution des habitants taillables, déclarant la contenance des terres qu'ils font valoir, soit en propriété, soit en loyer, etc.

C. 4416. (Liasse). — C cahiers grand format, 130 feuillets, papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Bayeux. — *Lingèvres.* — Procès-verbal extra-judiciaire pour la confection du rôle à taille pour 1769, contenant l'état de la paroisse de Lingèvres, rédigé le 28 juillet 1768, par François Adam et Nicolas Vallette, commissaires nommés par l'Intendant, suivant son ordonnance du 12 janvier précédent ; comparution de Constant, syndic de la paroisse, qui a déclaré avoir fait les significations ordinaires et que le marquis de Tilly d'Orceau en est le seigneur ; qu'elle est éloignée de 2 lieues de Bayeux et de 5 de la rivière de Caen ; qu'elle est composée de 120 feux; qu'il y a 30 chevaux appartenant aux habitants, 35 vaches, 150 bêtes à laine ; que la mesure est de 22 pieds à la perche, de 40 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces ; que le territoire est un quart bon et le restant mauvais ; « que l'exportation est difficile, avant que d'arriver au grand chemin de Saint-Lo, qui est écarté d'une lieue ou viron de la parroisse »; que le boisseau de froment, pesant 39 livres, vaut 4 livres ; celui de seigle, pesant 27 livres, 2 livres 5 sous; celui d'orge, pesant 24 livres, 1 livre 15 sous; celui d'avoine, pesant 16 livres, 30 sous, et celui de sarrasin, pesant 21 livres, 36 sous ; que les exempts, nobles et ecclésiastiques, sont: M. de Verrière, faisant valoir en propre 8 acres de terre labourable ; le curé, faisant valoir 2 vergées de terre labourable dépendant de son bénéfice et un tiers de la dîme; La Haye, prêtre du lieu, faisant valoir 5 acres, 2 vergées de terre labourable, 2 vergées de pré en propre et 2 vergées de terre d'obit ; l'abbé Jourdain, noble, faisant valoir 2 acres de terre labourable en propre; Du Merle; qu'il n'y a aucun privilégié faisant valoir dans la paroisse. Liste des hors tenants. — 87 maisons en propre, 35 en loyer, etc. Déclarations des habitants taillables, donnant la contenance et la valeur des biens qu'ils font valoir, soit en propre, soit en loyer. — Dépouillement du procès-verbal. Classes d'après le procès-verbal. Rôles indiquant les noms et prénoms des habitants taillables et leurs cotes, etc. — Total de la taille pour 1769: 1744 l.; six deniers des collecteurs: 43 l. 12 s.; droit de quittance: 2 s. Total à imposer: 1.789 l. 12 s., dont 43 l. 12 s. à déduire pour « les cotes de journaliers et du bénéfice du commerce ». Reste pour les biens-fonds : 1.746 l.

C. 4416 bis. (Liasse). — 1 pièce parchemin.

1719-1759. — Tailles, etc. — Arrêt du Conseil d'Etat du 21 avril 1719: « Le Roy étant informé que la paroisse de *Port-en-Bessin*... étant située sur le bord de la mer et les habitants taillables de cette paroisse n'ayant pour la plupart d'autre profession pour subsister avec leurs familles que celle de la pesche qui les expose journellement aux périls des orages de la mer, dont ils ressentent souvent les malheureux effets par la perte de plusieurs de leurs habitans, de sorte que la meilleure partie de la parroisse n'est composée que de pauvres veuves et orphelins, que plusieurs des principaux habitans de cette parroisse étant partis au commencement du mois d'octobre dernier pour aller à la pesche du hareng sur les costes de Calais, dans l'espérance que leur pesche leur fourniroit quelque somme de deniers pour leur subsistance et pour payer leurs impositions, ils ont eu le malheur d'être submergés avec leur pesche, batteau et fillets, par une tempête qui est survenue le 24 décembre dernier, ce qui réduit leurs femmes et leurs enfans dans la dernière misère et pauvreté, et par conséquent dans une entière impuissance de payer ce qu'ils doivent de leurs impositions de la taille, du sel et de la capitation, tant des années dernières que de la présente 1719, de manière que les collecteurs de ladite présente année sont hors d'état de pouvoir faire le recouvrement de leur taille, d'autant qu'il y avait une partie desdits collecteurs dans le nombre de dix-neuf desdits habitans noyez, — veu l'état envoyé au Conseil par le sieur Guynet, Intendant et Commissaire départy pour l'exécution des ordres de S. M. en ladite généralité de Caen, contenant les restés deus par lesdits particuliers noyez, des impositions de la taille, capitation et impost du sel,

tant des années 1717 et 1718, que de la présente 1719, par lequel il paroit qu'ils doivent de la capitation de l'année 1717 treize livres un sol quatre deniers, et de l'impôt du sel, seize livres 5 sols cinq deniers, pour l'année 1718, vingt-quatre livres de taille, dix-sept livres deux sols six deniers de capitation et trente-huit livres sept sols un denier de l'impôt du sel, et pour la présente année 1719, cent dix-neuf livres douze sols de taille et cinquante-quatre livres six sols pour la capitation, quartier d'hyver et milice de ladite année..., a déchargé et décharge les veuves et enfans... etc. ».

C.4417. (Liasse). — 9 pièces papier.

1737-1777. — Tailles, etc. — Election de Bayeux. — Envoi par Du Martel, subdélégué de Bayeux, de l'état des dommages causés par les grêles, tempêtes, incendies, etc., montant à 38.340 l. 6 s. de perte; celle que l'élection souffre actuellement par les « tacqs » est inestimable ; beaucoup de grains ont été mangés par les racines; les herbages et prairies sont ruinés par ces insectes (1737). — Etat des pertes causées par l'inondation des basfonds en 1768, envoyé en 1770 par le subdélégué Genas de Rubercy. — En 1772, estimation qu'il convient d'accorder à la paroisse de *Balleroy* 150 livres de diminution sur la taille: « cette paroisse n'a point souffert de perte particulière, mais les maladies considérables qui y ont régné, ont réduit les habitants dans une extrême misère, ce qui leur a fait présenter une requête pour avoir quelque diminution sur leur taille; mais comme M. l'Intendant a dit qu'il n'y aura point de diminution sur aucune paroisse au général, on pourrait cependant accorder aux taillables de cette paroisse imposés à 6 livres de taille et au-dessous, ladite diminution de 150 livres. » — Paroisse de *Campigny:* Jacques Le Tenneur, proposé pour une diminution de 40 livres: « a eu, ainsi que toute sa famille, des maladies considérables, ce qui lui a occasionné de grandes pertes sur ses levées et fruits de grâce ; a eu le malheur de perdre sa troupe de moutons et, pour mettre le comble à son infortune, a eu une boulangerie de brûlée ». — Paroisse de *Guéron* : Guillaume François Le Marchand : perte de bestiaux d'une valeur de 350 livres ; proposé pour 15 livres de diminution ; Philippe Lefort, perte de bestiaux d'une valeur de 500 livres ; proposé pour 25 livres ; — Michel Gaugain, perte de bestiaux d'une valeur de 350 livres, proposé pour 15 livres ; Jacques Cardinne, perte de bestiaux de 300 livres, proposé pour 10 livres. — Etats de pertes subies en 1773, 1774, 1777.

C. 4418. (Liasse). — 1 pièce, parchemin, 18 pièces, papier.

1710-1785. — Election de Bayeux. — Extrait de l'état général arrêté à Versailles, le 20 septembre 1710, des noms, surnoms et domiciles des gardes-étalons de 18 paroisses de l'élection de Bayeux, en exécution de la déclaration du 22 septembre 1709. — Requête à l'Intendant en taxe d'office, par Thomas Michel, arpenteur des bois et forêts de la Maîtrise de Caen et Bayeux, demeurant à Balleroy, et sa mère (1715). — Saisie d'une vache à Saint-Germain-de-la-Lieue (1742). — Lettre de d'Ormesson envoyant à l'intendant de Fontette la requête présentée au Conseil par les habitants d'*Isigny,* tendant à obtenir la cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de Bayeux, du 11 janvier 1773, déchargeant de la collecte pour ladite année 1773 Du Cheval de la Bulotière, lieutenant-général du guet dans la capitainerie garde-côte de Grandcamp, et renvoi par l'Intendant à Genas, subdélégué, pour instruction de l'affaire ; — rapport du subdélégué, interprétant les articles concernant les droits et privilèges d'exemption accordés aux particuliers appartenant à la marine, insérés dans les ordonnances des 5 juin 1757 et 15 février 1758 ; l'arrêt dont il est question est juste et ne doit pas être susceptible de réformations ; avis conforme de l'Intendant. — D'Ormesson ayant écrit, le 30 mars 1773, à Fontette : « l'on soupçonne le sieur Genas, votre subdélégué, d'avoir intérêt à ce que cette affaire ne soit pas si tôt en état d'être décidée au Conseil... », Fontette répond, le 8 avril : « Ces soupçons... viennent, je crois, de M. le marquis de Bricqueville dont l'autorité dans ce bourg [d'Isigny] excède les bornes, mais il sont on ne peut plus mal fondés. Mon subdélégué est un homme d'honneur et incapable de se prêter aux manœuvres qu'on lui impute... La qualité du sieur Du Cheval est constante : il est lieutenant général du guet d'une capitainerie garde-côte. Son brevet est en règle. Les ordonnances concernant le service, les privilèges et les exemptions des officiers des milices gardes-côtes ont aussi eu l'authenticité et la publicité convenables. Je me dispenserai donc d'entrer dans

l'examen des objections que les habitants d'Isigny ont faites..... ». — Lettre de d'Ormesson, du 28 juin 1773, à l'Intendant, faisant connaître que le Conseil est dans l'intention de casser l'arrêt du Conseil supérieur de Bayeux, déchargeant ce particulier de la collecte; projet d'arrêt en ce sens portant que Ducheval sera tenu de remplir les fonctions de collecteur principal de la taille à Isigny pour 1774 et le condamnant aux dépens (1773). — Arrêt du Conseil imposant une somme de 1347 livres, 13 sous, 6 deniers sur les propriétaires et possédant fonds en la paroisse Saint-Loup de Bayeux, pour rembourser les avances faites par plusieurs bourgeois, pour frais de procès, et attribuant à l'Intendant la connaissance des causes qui pourraient surgir (1778). — Envoi à l'Intendant par Génas, subdélégué, des observations faites par les officiers de l'Election et le receveur des tailles, concernant les éclaircissements demandés par le procureur général de la Cour des Aides de Rouen, relativement à l'usage employé pour le recouvrement des rôles à taille : « Il y a nécessité d'admettre les collecteurs à se substituer des personnes pour faire le recouvrement et ils doivent avoir la liberté de faire le choix de particuliers auxquels ils doivent donner leur confiance, et avec l'attention que donneront les officiers de l'Election à n'admettre aucun alloueur qui ne soit bien famé, et à refuser ceux sur le compte desquels il leur sera porté des plaintes fondées, il ne peut y avoir d'inconvénients à craindre... Au moyen des précautions susdites, il y a lieu de laisser subsister l'usage des alloueurs qui ne peut être que très avantageux aux collecteurs et aux paroissiens ». (Bayeux, 27 avril 1785). Observations signées par Lubin des Vallées, Le Guelinel, lieutenant ; Delaunay, procureur du Roi ; Bu Boscq de Beaumont, receveur des tailles, Allix, Crepel, et Genas, subdélégué (Cf. C. 4397.)

C. 4419. (Liasse). — 37 pièces papier.

1711-1784. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Département, pour 1712, fait par l'intendant Pierre-Arnaud de la Briffe, Thomas Blanchard, trésorier général de France à Caen, et les officiers de l'Election, de 172.700 l. pour la taille et crues y jointes, les deux sols pour livre, le taillon, la solde des officiers des maréchaussées, les étapes, les ouvrages des ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, le Tréport. Répartition entre les 235 paroisses de l'Election : « Les manans et habitans de la ville de Caen » : 29.900 l. Sergenterie de la Banlieue : Hérouville : 1.468 l. ; Venoix : 926 l. 10 s. ; Saint-Germain : 499 l. ; Authie : 655 l. ; Bretteville-sur-Odon : 1.142 l. ; Saint-Contest . 1.272 l. ; Cormelles : 244 l. ; Louvigny : 1.321 l. Sergenterie d'Ouistreham : Ouistreham : 1.426 l. 10 s. ; Luc : 841 l. ; Biéville : 485 l. ; Bénouville : 470 l. ; « Bléville » : 456 l. 10 s. ; Mathieu : 1.720 l. ; Beuville : 923 l. 10 s. ; Hermanville : 1.341 l. 10 s. ; Colleville : 1.141 l. ; Lyon : 1.053 l. ; Saint-Aubin : 455 l. 10 s. ; Cresserons : 600 l. ; Douvre : 1.520 l. ; Plumetot : 411 l. 10 s. ; Périers : 716 l. Sergenterie de Bernières : Bernières : 1.794 l. ; Than : 1.054 l. ; Lasson : 560 l. 10 s. ; Cairon : 528 l. ; Les Buissons : 417 l. 10 s. ; Langrune : 873 l. ; Colomby : 629 l. ; Tailleville : 325 l. 10 s. ; Rots : 1.040 l. ; Norrey : 475 l. ; Villons : 395 l. 10 s. ; Moulineaux : 166 l. 10 s. ; Anisy : 829 l. 10 s. ; Anguerny : 667 l. 10 s. ; Bény : 1.168 l. 10 s. ; Basly : 790 l. 10 s. ; Cambes : 581 l. 5 s. ; Courseulles : 1.417 l. ; La Mare : 76 l. 15 s. ; « Fontaine-le-Henry » : 691 l. 10 s. ; Rosel : 639 l. 10 s. ; Saint-Louet, près Authie : 58 l. Sergenterie de Creully : Creully : 925 l. ; Coulomb : 455 l. ; Rucqueville : 182 l. 10 s. ; Cully : 761 l. 10 s. ; Martragny : 618 l. ; Secqueville-en-Bessin : 1.082 l. 10 s. ; Brécy : 296 l. 10 s. ; Amblie : 721 l. ; «Vaussy» : 205 l. 10 s. ; Sainte-Croix : 863 l. 10 s. ; Vaux-sur-Seulle : 125 l. ; Pierrepont : 79 l. 10 s. ; Reviers : 1.264 l. ; Saint-Gabriel : 520 l. 10 s. ; Le Fresne : 765 l. ; Fresné-le-Crotteur : 112 l. 10 s. ; Lantheuil : 294 l. Sergenterie de Villers : Villers : 988 l. ; Verson : 1.431 l. ; Mouen : 726 l. ; Mondrainville : 571 l. 10 s. ; Parfouru : 182 l. ; Monts : 690 l. 5 s. ; Tourville : 365 l. ; Tessel : 782 l. 10 s. ; Grainville : 813 l. 10 s. ; Missy : 974 l. ; Tournay : 479 l. ; Longvillers : 869 l. ; Jurques : 984 l. ; Noyers : 1.692 l. ; Amayé-sur-Seulle : 424 l. 10 s. ; Villy : 1.372 l. 10 s. ; Saint-Vaast : 469 l. 10 s. ; Saint-Georges-d'Aunay : 2.045 l. ; Saint-Louet-sur-Seulle : 468 l. 10 s. ; Epinay : 993 l. ; Vendes : 642 l. ; Le Locheur : 369 l. ; Maisoncelles-Pelvey : 503 l. ; Tracy : 493 l. 10 s. ; Arry : 231 l. ; Bretteville-sur-Bordel : 108 l. Sergenterie de Cheux : Cheux : 2.135 l. ; Cristot : 876 l. ; Brouay : 423 l. ; Loucelles : 527 l. ; Saint-Manvieu : 1.434 l. 10 s. ; Audrieu : 1.204 l. ; Ducy : 202 l. ; Le Mesnil-Patry ; 529 l. ; Carpiquet : 1.014 l. ; Fontenay-le-Pesnel : 828 l. ; Verolle et Tilly : 930 l. 10 s. ; Bretteville-l'Orgueilleuse : 707 l. ; Juvigny : 240 l. ; Putot : 552 l. ; Carcagny : 801 l. Sergenterie d'Evre-

cy : Evrecy : 834 l. 10 s. ; Eterville : 495 l. ; Bougy : 461 l. 10 s. ; Baron : 788 l. 10 s. ; Maisoncelle-sur-Ajon : 217 l. 10 s. ; Esquay : 413 l. ; Montigny : 420 l. ; Vacognes : 287 l. ; Valcongrain : 115 l. 10 s. ; La Bigne : 244 l. 10 s. ; Courvaudon : 716 l. 10 s. ; Neuilly : 466 l. ; Banneville-sur-Ajon : 335 l. ; Fontaine-Etoupefour : 778 l. 10 s. ; Bonnemaison : 567 l. 10 s. ; Gavrus : 319 l. ; Le Mesnil-Augrain : 412 l. ; Landes : 473 l. ; Saint-Aignan-le-Malherbe : 328 l. 10 s. Sergenterie de Préaux : Préaux : 417 l. ; Curcy : 1.282 l. ; Ouffières : 289 l. 10 s. ; Avenay : 688 l. 10 s. ; Vieux : 744 l. ; Feuguerolles : 483 l. 10 s. ; Goupillières : 118 l. 10 s. ; Maltot : 485 l. 10 s. ; La Caine : 181 l. 10 s. ; Sainte-Honorine : 1.154 l. 10 s. ; Troismonts : 524 l. ; Bully : 235 l. 10 s. ; Amayé-sur-Orne : 777 l. ; Maiset : 557 l. ; Hamars : 1.037 l. 10 s. ; Saint-Martin-de-Sallen : 1.080 l. ; Saint-Benin : 216 l. 10 s. ; « Athy » : 89 l. 10 s. ; Fierville-en-Bessin : 174 l. 10 s. Sergenterie d'Argences : Argences : 580 l. ; Mondeville : 866 l. ; Colombelles : 443 l. ; Grenteville : 177 l. 10 s. ; Ifs : 789 l. ; Bras : 288 l. 10 s. ; Billy : 333 l. 10 s. ; Valmeray : 92 l. ; Poussy : 288 l. ; Allemagne : 877 l. ; Conteville : 221 l. ; Soliers : 252 l. ; « Berengreville » ; 287 l. ; Hubert-Folie : 124 l. 10. ; Bissières : 338 l. 10 s. ; Bourguébus : 553 l. 10 s. ; Tilly : 220 l. ; « Méry et Corbon » : 1.092 l. 10 s. ; Croissanville : 357 l. ; Cléville : 1.432 l. ; « Sainte-Paix près Caen » : 474 l. 10 s. ; Canteloup : 299 l. 10 s. Sergenterie de Troarn : Troarn : 1.112 l. 10 s. ; Banneville-la-Campagne : *néant ;* Emiéville : 196 l. 10 s. ; Frémentel : 139 l. 10 s. ; Cuverville : 303 l. ; Demouville : 564 l. ; Cagny : 446 l. 10 s. ; Janville : 509 l. ; Giberville : 349 l. ; Guillerville : 116 l. 10 s. ; Ecoville : 684 l. ; Manneville : 165 l. ; Sannerville : 213 l. ; « Sainte-Paix près Troüard » : 246 l. ; Touffréville : 397 l. ; Lirose : 58 l. ; Frénouville : 336 l. Sergenterie de Varaville : Varaville : 1.894 l. ; Bréville : 555 l. 10 s. ; Amfréville : 1.246 l. ; Sallenelles : 247 l. 10 s. ; Ranville : 900 l. ; Le Buisson : 337 l. ; Cabourg : 1.129 l. ; Hérouvillette : 825 l. ; Petiville : 362 l. ; Bavent : 1.492 l. ; Bures : 690 l. ; Merville : 947 l. ; Robehomme : 832 l. ; Gonneville : 708 l. Sergenterie de Saint-Sylvain : Saint-Sylvain : 1.274 l. ; Fierville-la-Campagne : 324 l. 10 s. ; Renémesnil : 112 l. Sergenterie de Bretteville-sur-Laize : Fontenay-le-Marmion : 666 l. ; Saint-André-de-Fontenay : 496 l. 10 s. ; Saint-Martin-de-Fontenay : 508 l. ; Etavaux : 97 l. 10 s. ; May : 194 l. 10 s. ; Boulon : 747 l. 10 s. ; Fresnay-le-Puceux : 1.002 l. ; Mutrécy : 425 l. 10 s. ; Saint-Aignan-de-Cramesnil : 662 l. 10 s. ; N.-D. de Laize : 273 l. ; Gouvix : 846 l. 10 s. ; Quilly : 406 l. ; Cauvicourt : 455 l. 10 s. ; Rocquancourt : 191 l. 10 s. ; Saint-Laurent-de-Condel : 636 l. ; « Saint-Eaux » : 527 l. ; Grimbosq : 359 l. 10 s. ; Clinchamps : 1.061 l. 10 s. Sergenterie de Tournebu : Fresné-le-Vieux : 199 l. ; Barbery : 1.070 l. 10 s. ; « Les Pins » : 365 l. Sergenterie de Breteuil : Le Mesnil-Oger : 182 l. 10 s. Sergenterie de Croisilles : Croisilles : 821 l. 10 s. ; Les Moutiers : 526 l. 10 s. Sergenterie du Verrier : Héritot : 300 l. ; Hernetot : 166 l. 10 s. ; Saint-Pierre-du-Jonquet : 379 l. 10 s. ; Rupierre : 405 l. ; Moult : 715 l. ; Cinq-Autels : 116 l. 5 s. ; Chicheboville : 147 l. 10 s. ; Vimont : 204 l. 10 s. ; Secqueville-la-Campagne : 125 l. 10 s. ; Garcelles : 224 l. 10 s. ; « Le Perier « : 165 l. 10 s. ; Bénéauville : 211 l. 10 s. ; — Département par l'intendant Guynet pour 1713 : 184.763 l., pour 1714 : 181.525 l., plus l'ustensile : 74.389 l. — Commission de la taille, etc., de 1720 : 208.533 l. — Département de 1722 : 235.786 l. — Mandement pour 1723 : 238.472 l. — Département par l'intendant François Richer, Jacques Oursin, trésorier de France, etc., pour 1727 : 233.745 l. ; — par l'intendant Aubery de Vastan, François Blouet, trésorier de France, etc., pour 1731 : 214.833 l. ; — par l'intendant Louis-Arnauld de La Briffe, Jean-Gabriel Marc, trésorier de France, etc., pour 1749 : 228.049 l. — Plan du département de 1749. — Compte rendu à l'intendant Fontette par J.-B. Alissan, receveur des tailles de l'élection de Caen, des recettes et dépenses qu'il a faites de l'imposition ordonnée pour le remboursement des avances faites par les receveurs généraux des finances « tant pour procurer du travail aux pauvres artisans... que pour l'approvisionnement des blés en 1752, le tout en exécution de l'arrêt du Conseil du 22 mai 1753 (1756), — pour partie de la dépense faite aux ouvrages... faits pour la conservation des dunes de Sallenelles » (1756). — Commission des tailles, etc., pour 1762 : 246.925 l. 7 s. — Correspondance pour erreur commise sur la taille de 1759 (182.200 l. 7 s.), (1763). — Comparaison des impositions de 1763, 1764 (*en mauvais état*). — Commission des tailles, etc., pour 1771 : 229.191 l. 9 s. 9 d. — Tailles de 1772 : 229.191 l. 9 s. 9 d. ; impositions militaires, etc., (second brevet) : 97.378 l. 16 s. — Etat des diminutions et augmentations pour le second brevet, avec désignation des seigneurs de chaque paroisse, pour 1772. — Rôle des taxes d'office pour

1772. — Second brevet : pour 1774 : 101.034 l. 17 s. 4 d. ; — pour 1775 : 101.006 l. 11 s. 2 d. — Rôle de capitation et 4 sols pour livre (125.742 l. 12 s. 11 d.) et de la contribution pour les canaux de Picardie et de Bourgogne (1.486 l. 16 s. 7 d.) pour 1775. — Second brevet pour 1776 : 109.580 l. 9 s. 5 d. — « Prospectus général des opérations et rôle des taxés d'offices pour 1776. — Premier brevet : 241.014 l. 8 s. ; second : 109.580 l. 9 s. 5 d. — Rôle des taxés d'office et second brevet (109.737 l. 18 s. ; le premier étant de : 241.014 l. 8 s.) pour 1777. — Département de la capitation et 4 sols pour livre (136.692 l. 16 s.) et casernement (12.303 l. 18 s.) pour 1779. — « Prospectus » du département pour 1785 : principal de la taille : 242.214 l. 8 s. (29.600 l. pour les villes abonnées; 212.614 l. 8 s. pour les communautés taillables), impositions accessoires : 141.848 l. 16 s. ; capitation : 139.852 l. « Les opérations du département ont pour objet, 1° de régler la portion que chaque communauté doit supporter dans le principal de la taille, compensation faite des diminutions et augmentations que les circonstances rendent nécessaires ; 2° de répartir séparément les impositions accessoires et la capitation au marc la livre du principal de la taille. Les diminutions s'accordent aux paroisses, par comparaison aux cotisations des années précédentes : 1° à cause de celles qui peuvent être accordées à l'élection entière ; 2° à cause du trop imposé pendant la dernière année, le cas échéant ; 3° à cause des pertes d'impôts, occasionnées par les sortants, en conséquence de translation de domicile ; 4° à cause des extensions qui ont cessé ; 5° à cause des biens exploités par des privilégiés et qui l'étaient ci-devant par des taillables ; 6° à cause des taillables morts qui n'étaient imposés qu'à la taille personnelle ou indivisible, et qui n'ont laissé aucuns fonds ; 7° enfin pour toute autre cause du même genre. Les augmentations se donnent : 1° à cause de celle que l'élection entière peut avoir reçue ; 2° à cause du trop-peu-imposé pendant la dernière année, le cas échéant ; 3° à cause des bénéfices d'impôt occasionnés par les entrants suivant les translations de domicile ; 4° à cause des extensions survenues ; 5° à cause de biens exploités ci-devant par des privilégiés et qui sont rentrés dans des mains taillables ; 6° à cause des successions étrangères, échues à des taillables ; 7° enfin pour toute autre cause du même genre. — A l'égard de la remise accordée par le roi, elle ne doit avoir pour objet que les calamités et accidents qu'ont éprouvés, soit les communautés entières, soit un ou plusieurs particuliers, par grêle, ouragan, inondation, mortalité de bestiaux ou autres causes du même genre. Cette opération se borne à dresser un état des pertes et accidents, en conséquence duquel la remise à faire est déterminée par M. l'Intendant ; mais il faut pour cet effet que l'état lui parvienne dans les dix premiers jours du mois d'octobre de chaque année ». — Rôle des taxes d'office pour 1785. — Rôle pour 1785 : taille : 242.214 l. 8 s. ; accessoires : 141.848 l. 16 s., capitation : 139.852 l. 1 s. 8 d.

C. 4420. (Liasse). — 17 pièces papier.

1785-1790. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Département de la taille pour 1786 : taille : 242.214 l. 8 s., accessoires : 141.848 l. 16 s., capitation : 139.852 l. 5 s. 8 d. — Rôle des taxes d'office pour 1786 et état des rejets à accorder pour 1786 fait et certifié véritable le 15 septembre 1785 par Le Paulmier, subdélégué, et par l'intendant Feydeau, suivi d'observations imprimées : 1° « cet état doit parvenir à l'Intendance avant le 15 du mois de janvier de chaque année; 2° les requêtes tendant à rejet doivent être datées et signées, sinon elles sont rejetées; 3° Mrs les Subdélégués *vérifieront* les déclarations de dépens, pour en supprimer *les frais de signification* desdits rejets, qui, sans être signifiés à l'avenir aux collecteurs, seront compris dans les mandements des impositions extraordinaires ; 4° au moyen de la vérification ci-dessus, il sera inutile d'envoyer avec le présent les pièces de procédures, mais seulement la *requête*, la *sentence* et la *déclaration des dépens* ». — Prospectus général des opérations pour le département des tailles de 1787 s'élevant à 242.214 l. 8 s. pour le principal de la taille, 141.848 l. 16 s., pour les impositions accessoires, et 139.852 l. 1 s. 8 d., pour la capitation taillable; commission pour la répartition desdites tailles; taxes d'office; département de la taille; état des rejets à accorder pour 1787. — Taxes d'office et département de la taille pour 1788 (mêmes chiffres qu'en 1787). — Prospectus général des opérations pour le département des tailles pour 1789, s'élevant, pour le principal de la taille, à 242.214 l. 8 s., dont 29.600 l. pour les villes abonnées et le reste pour les communautés taillables, 139.523 l. 6 s. pour les impositions accessoires, et 137.559 l. 8 s. 2 d. pour

la capitation taillable. — Prospectus général pour 1790 : principal de la taille : 242.214 livres 8 sous ; impositions accessoires : 139.523 livres 6 sous ; capitation taillable : 245.043 livres 4 sous 5 deniers ; total : 626.780 livres 18 sous 5 deniers. — Copie du bordereau des sommes à payer pour le montant de la contribution pour les routes, s'élevant à 88.793 livres 19 sous 3 deniers, arrêté par la Commission intermédiaire et rendu exécutoire par l'Election (1790).

C. 4421. (4 cahiers). — Grand format, 40 feuillets, 1 pièce intercalée papier

1716-1718. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Etat pour servir au département des tailles pour 1719 : pour chaque paroisse, noms des seigneurs, nombre de feux, qualité du terroir, montant des impositions de 1716, 1717 et 1718, pertes et profits des paroisses, augmentations et diminutions, imposition de 1719. La taille de 1718 montait à 215.595 livres, celle de 1719 à 212.285 livres ; diminution de 3.310 livres ; perte 73 livres ; la ville de Caen porte 29.600 livres. — Rôles des taxes d'office pour 1717 et 1718, contenant les noms des particuliers de chaque paroisse et le montant des sommes qu'ils sont obligés de payer, conformément à la taxe proportionnée à leurs revenus.

C. 4422. (Cahier). — Grand format, 26 feuillets papier.

1730. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Etat pour le département des tailles de l'élection pour 1731, fait le 3 octobre 1730 : noms des paroisses, nombre de feux, noms des seigneurs, qualité du terroir, montant des impositions de 1728, 1729 et 1730, entrants, sortants, augmentations, diminutions, impositions de 1731. Le montant des impositions de 1730 étant de 214.082 livres et celui de 1731 de 212.932 livres, il y a donc pour 1731 une réduction de 1.150 livres. La ville de Caen est taxée, pour sa part, à 29.600 livres.

C. 4423. (Cahier). — Grand format, 14 feuillets papier.

1764. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Résultat de la conférence entre le subdélégué, les officiers de l'Election et le receveur des tailles, concernant la répartition du montant des tailles que chaque paroisse doit supporter en 1765. Noms des paroisses et des seigneurs, des possédant fiefs et des présentateurs aux bénéfices, « nature, quantité et qualité du terroir et du commerce », combien les taillables paient pour livre, taille réglée en 1761 pour l'année commune, taille fixée pour 1764, augmentations et diminutions, imposition effective pour 1765, etc. Total : taille réglée en 1761 : 246.759 livres 7 sous ; en 1764 : 247.324 livres ; en 1765 : 243.992 livres.

C. 4424. (Liasse). — Cahier, grand format, 4 feuillets 1 pièce intercalée papier.

1745-1746. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Rôle des taxes d'office, arrêté le 30 octobre 1745 par l'intendant de La Briffe, pour 1746. — Tableau indiquant que la commission de la taille de 1745 montait à 224.509 livres ; celle de 1746 à 226.585 livres ; partant, la taille de 1746 est plus forte que celle de 1745 de 2.076 livres, qui, réparties au marc la livre à raison de 2 deniers et demi, ont produit 2.019 livres ; il reste donc 57 livres qui sont données en augmentation foncière, savoir : à la paroisse de Curcy : 30 livres, à celle de Baron : 27 livres. Bénéfices de l'élection par les entrants et sortants : 103 livres, données en diminution foncière aux paroisses de Bernières : 53 livres, et d'Hermanville : 50 livres. Augmentations passagères (17 paroisses) : 723 livres, diminutions passagères (77 paroisses) : 6.323 livres. Fonds de la diminution accordée : 5.600 livres ; augmentations passagères : 723 livres.

C. 4425. (Cahier). — Grand format, 12 feuillets papier.

1767. —Tailles, etc. — Election de Caen. — *Anisy.* — Procès-verbal extra-judiciaire pour la confection des rôles à taille de 1768, contenant l'état de la paroisse d'Anisy, dressé le 26 octobre 1767, à 9 heures du matin, par Jacques-Auguste Boullongne, élu en l'Election de Caen, et Jean-Jacques-François-Marin Boisard, subdélégué de l'Intendant et commissaire nommé par l'Intendant, ordonnance du 25 septembre. — Comparution de Pierre Marie, syndic, qui a déclaré : que M. de Clinchamps est seigneur et patron de la paroisse ; qu'elle est éloignée de 2 lieues de la ville de Caen ; composée de 100 feux ; qu'il y a 16 chevaux appartenant aux habitants ; 32 vaches ; 112 bêtes à laine ; que la mesure est de 24 pieds à la perche et de 160 perches à l'acre ; que le territoire de la paroisse est

un tiers bon, un tiers moyen et un tiers mauvais; que l'exportation serait facile si les chemins étaient bien entretenus; qu'elle ne consiste que dans un tiers des blés de la récolte, les autres grains et denrées ne suffisant pas même pour la consommation qui se fait dans la paroisse; que le sac de froment, pesant 320 livres, vaut 32 livres, celui de seigle, pesant 260 livres, 20 livres ; celui d'orge, pesant 250 livres, 18 livres; celui d'avoine, pesant 180 livres, 12 livres; le boisseau de froment, pesant 40 livres, 4 livres; celui de seigle, pesant 32 livres ½, 2 livres 10 sous; celui d'orge, pesant 31 livres ½, 2 livres 5 sous, celui d'avoine, pesant 22 livres ½, 1 livre 10 sous; noms des taillables habitant diverses paroisses et possédant fonds à Anisy, soit en propre, soit en loyer; M. d'Anisy, seigneur de la paroisse, en sa qualité de gentilhomme d'extraction, tient 10 vergées de terres labourables; Michel Marc, curé, tient, à cause de son bénéfice, le tiers de la dîme estimée 200 livres; de plus, il possède 4 vergées de terre de ses obits et 4 vergées de terre de son propre, et il tient à ferme de l'évêque de Bayeux les 2 autres tiers de la dîme, d'une valeur de 400 livres, qu'il fait valoir en exemption de taille, attendu que cette dîme est mixte et indivise. Il afferme 12 vergées de son bénéfice. — Déclaration par les taillables de la paroisse des nature et contenance des biens qu'ils possèdent, soit en propriété, soit en loyer.

C. 4426. (Cahier). — Grand format, 26 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Bras.* — Procès-verbal extra-judiciaire pour la confection des tailles de 1769, contenant l'état de la paroisse de Bras, dressé le 14 juillet 1768, à 7 heures du matin, par Augustin Marescot, avocat au Parlement, lieutenant de la juridiction de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, commissaire nommé par l'Intendant, ordonnance du 12 janvier. — Comparution de Jacques Vasnier, syndic, qui a déclaré : que le cardinal de Gesvres, abbé de Saint-Etienne de Caen, est seigneur de la paroisse, éloignée d'une lieue de Caen et de la rivière d'Orne, et composée de 48 feux; qu'il y a 20 chevaux appartenant aux habitants; 18 vaches ; 120 bêtes à laine; que la mesure est de 24 pieds à la perche, 19 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces; que le territoire est un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers mauvais ; qu'il est composé de 1710 vergées de terres cultivées ; que l'exportation est facile, vu la proximité de la rivière d'Orne et ne consiste que dans un quart des récoltes, les trois autres quarts étant consommés dans la paroisse; que le boisseau de froment, pesant 35 livres, vaut 4 livres 10 sous, celui d'orge, pesant 28 livres, 3 livres ; d'avoine, pesant 25 livres, 1 livre 15 sous ; de sarrasin, pesant 20 livres, 2 livres 10 sous; qu'il n'y a aucun gentilhomme faisant valoir; noms des habitants résidant en dehors de la paroisse et y possédant fonds, soit en propriété soit en loyer. Comparution et déclaration des habitants taillables. — Dépouillement de procès-verbal : les paroisses voisines exploitent sur la paroisse 437 vergées, les fermiers : 260, les « autres habitants à loyer » : 471 ½, « en propre » : 290; 25 maisons en propre estimées de loyer: 100 l.; 21 maisons à loyer : 324 l.; 2 commerçants, dont le fonds de commerce est de 900 l. Division des taillables en trois classes: 20 journaliers (industrie évaluée à 50 l., bénéfice « sur lequel doit être tirée la taille » : 5 l.; taille : 10 s. Total : 9 l. 10 s.) ; 13 artisans (industrie : 100 l., bénéfice : 10 l., taille : 1 l. Total : 13 l.) ; 2 commerçants en blé (industrie, l'un 300 l., l'autre 600 l., bénéfice 30 et 60, taille 3 et 6 l. Total : 9 l.) — Rôle de la taille et autres impositions (412 l. de principal; 10 l. 6 s. pour les 6 deniers pour livre de taxation attribuée aux collecteurs et 2 l. pour le droit de quatre quittances appartenant au receveur des tailles).

C. 4427. (Cahier). — Grand format, 12 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Bissières.* — Procès-verbal extra-judiciaire pour la confection des rôles de 1769, dressé, le 23 mars 1768, par Jacques-Auguste Boullongne, élu en l'Election de Caen, commissaire nommé par l'Intendant. Comparution de Gabriel-Auguste de Jort, syndic, qui a déclaré : que M. de Bailleul, gentilhomme, est seigneur de la paroisse; qu'elle est éloignée de 5 lieues de Caen et d'un quart de lieue de la rivière de Dive; qu'elle est composée de 40 feux; qu'il y a 25 chevaux appartenant aux habitants; 27 vaches; 70 bêtes à laine; que la mesure est de 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied de 11 pouces; que le territoire de la paroisse est un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers mauvais; qu'il est composé de 482 vergées 7 perches, et 200 vergées de terre « en

brière, dépouillées en commun » ; que l'exportation est facile dans l'été, vu la proximité du bourg de Mézidon, et très difficile dans l'hiver ; que le boisseau de froment, pesant 30 livres, vaut 2 livres 5 sous ; celui de seigle, pesant 25 livres, 1 livre 10 sous ; d'orge, pesant 30 livres, 1 livre 5 sous ; d'avoine, pesant 25 livres 1 livre 2 sous ; de sarrasin, pesant 30 livres, 1 livre 10 sous ; que M. de Bailleul, gentilhomme, ne fait rien valoir ; que le curé fait valoir 3 vergées et demie de terre labourable, en partie plantée en pommiers, estimée de loyer 2 livres 10 sous la vergée, soit 8 livres 15 sous, et la dîme, de valeur de 300 livres ; noms des habitants ne résidant pas dans la paroisse et y possédant des biens, soit à titre de propriété, soit en loyer, etc. — Comparution des habitants taillables et déclaration de leurs biens. — Dépouillement du procès-verbal extra-judiciaire pour la taille de 1769 : les paroisses voisines exploitent sur la paroisse : 45 vergées 24 perches, les privilégiés : 3,20 ; les fermiers : 223, les autres habitants : à loyer : 221,34, «eux en propre» : 205,9. Les habitants de la paroisse exploitent sur les voisines : 217 vergées ; 24 maisons en propre, estimées de loyer : 54 l. 3 ; 11 maisons à loyer : 410 l. 2. Revenu des taillables en maisons louées : 20 l., en rentes actives : 536 l. 15 s. « 3 commerçants dont le fonds de commerce est de 580 l. et le bénéfice à 10 % de 58 l., taille : 5 l. 16 s. Journaliers qui payent leur industrie : 8 l. 6 s. » ; 26 journaliers, dont 6 mendiants, 3 artisans, 4 fermiers.

C. 4428. (2 cahiers). — Grand format, 12 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Croissanville.* — Procès-verbal extra-judiciaire du rôle de la taille pour 1769, dressé, le 20 mars 1768, par Jacques-Auguste Boullongne, élu en l'Election de Caen, commissaire nommé par l'Intendant. Comparution de Charles Prunier, syndic, qui a déclaré : que M. de Bailleul, gentilhomme d'extraction, est seigneur de la paroisse, éloignée de cinq lieues de Caen et d'un quart de lieue de la rivière de Dive, qui ne leur est d'aucune utilité ; qu'elle est composée de 28 feux ; qu'il y a 15 chevaux apartenant aux habitants ; 22 vaches et 220 bêtes à laine ; que la mesure est de 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied 11 pouces ; que le territoire est un quart bon, un quart médiocre et la moitié mauvais ; que l'exportation est facile, n'étant éloignée que de 5 lieues de Caen, dont la « tirée » des denrées se fait par la grande route de Paris, et d'une lieue des marchés d'Argences et de Mézidon ; qu'elle ne consiste que dans un sixième des cidres croissant sur la paroisse dans les années de fruits et qu'à l'égard des blés et autres grains et bois, la consommation s'en fait dans la paroisse ; que le boisseau de froment, pesant 45 livres, vaut 5 livres ; de seigle, pesant 50 livres, 2 livres 11 sous 5 deniers ; d'orge pesant 30 livres, 25 sous ; d'avoine, pesant 30 livres, 2 livres ; que M. de Bailleul ne fait rien valoir ; que le curé fait valoir 4 vergées de terre labourable dépendant de son bénéfice, estimées de loyer 5 livres la vergée, et la dîme, aussi en dépendant, estimée 300 livres de revenu ; que les chanoines de Croissanville ne font rien valoir ; noms des habitants résidant hors la paroisse et y possédant fonds soit en terres labourables, soit en maisons et autres immeubles ; comparution et déclaration des habitants taillables. Classement des taillables : 40 journaliers, 10 commerçants et artisans, 3 fermiers, 3 propriétaires de fonds et commerçants. Première classe : 13 l. 1 s., deuxième : 50 l. 18 s., troisième : 40 l., quatrième : 12 l. 10 s., total : 116 l. 9 s. Taille pour 1769 : 500 l. 3 s., dont 383 l. 14 s. sur les biens fonds.

C. 4429. (Cahier). — Grand format, 12 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Feuguerolles-sur-Orne.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle à taille pour 1769, dressé, le 29 mars 1768, à 7 h. du matin, par Augustin Marescot, avocat en Parlement de Rouen, commissaire nommé par l'Intendant. Comparaît Georges Le Breton, syndic, qui a déclaré : que les prieur et religieux de « l'abbaye » du Plessis-Grimoult et M. Fortin de Feuguerolles sont seigneurs de la paroisse ; qu'elle est éloignée de 2 lieues de la ville de Caen et 2 (*sic*) lieues de la rivière d'Orne ; qu'elle est composée de 68 feux ; qu'il y a 30 chevaux appartenant aux habitants ; 45 vaches ; 350 bêtes à laine ; que la mesure est de 16 pieds à la perche, 19 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces ; que le territoire de la paroisse est un quart bon, un quart médiocre et l'autre moitié mauvais ; qu'il est composé de 2.919 vergées de terres cultivées ; que l'exportation est facile, n'étant éloignée que de 2 (*sic*) lieues de la

rivière, qu'elle ne consiste que dans un demi-quart de grains de leur récolte, le surplus se consommant dans la paroisse ; que le boisseau de froment, pesant 40 livres, vaut 4 livres ; d'orge, pesant 35 livres, 2 livres 10 sous ; d'avoine, pesant 25 livres, 1 livre 10 sous; de sarrasin, pesant 30 livres, 2 livres 5 sous ; que M. Le Touzey de Longuemare, gentilhomme, fait valoir 8 vergées de terre labourable ; que noble dame Beaumont de Jacqueson fait valoir 24 vergées de pareille terre : 12 vergées de pré et 30 vergées de bois ; que le prieur du lieu fait valoir un trait de dîme de valeur de 350 livres; noms des habitants résidant en-dehors de la paroisse, dans laquelle ils font valoir différents immeubles. Déclarations des habitants. — Dépouillement du procès-verbal et classement des contribuables : 28 journaliers et 5 artisans, dont René Le Vert, maître d'école.

C. 4430. (Cahiers). — Grand format, 12 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Giberville.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle à taille dans la paroisse de Giberville, dressé, le 22 juillet 1768, à 7 heures du matin, par Augustin Marescot. Nicolas Morel, syndic, déclare : que les religieuses de la Charité de Caen sont patronnes de la paroisse ; qu'elle est éloignée d'une lieue de la ville de Caen et d'une demi-lieue de la rivière d'Orne; qu'elle est composée de 67 feux ; qu'il y a 20 chevaux appartenant aux habitants, 30 vaches et 250 bêtes à laine; que la mesure est de 18 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces ; que le territoire de la paroisse est un quart bon, un quart médiocre et une moitié très mauvais ; qu'il est composé de 1.821 vergées de terre cultivées ; que l'exportation est facile, qu'elle ne consiste que dans un tiers des récoltes et que le surplus se consomme dans la paroisse; que le boisseau de froment, pesant 40 livres, vaut 4 livres 10 sous ; d'orge, pesant 30 livres, 3 livres ; d'avoine, pesant 21 livres, 2 livres, et de sarrasin, pesant 30 livres, 2 livres ; que M. de La Vigannerie, gentilhomme, fait valoir 80 vergées de terre labourable, et le curé de Giberville 36, dépendant de son bénéfice; le curé de Démouville fait valoir 4 vergées de semblable terre et le curé de Cuverville 4 ; noms des taillables possédant fonds et résidant hors la paroisse. — Déclaration des habitants. Dépouillement du procès-verbal. Classement des contribuables : 29 journaliers et 6 artisans.

C. 4431. (Cahier). — Grand format, 14 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Ifs.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle à taille de l'année 1769 de la paroisse d'Ifs, dressé, le 13 juillet 1768, à 7 heures du matin, par Augustin Marescot. Déclaration de Pierre Vasnier, syndic, que le cardinal de Gesvres, abbé de Saint-Etienne de Caen, est seigneur de la paroisse, qu'elle est éloignée d'une lieue de la ville de Caen et de la rivière d'Orne, qu'elle est composée de 75 feux, qu'il y a 30 chevaux appartenant aux habitants, 30 vaches et 250 bêtes à laine, que la mesure est de 24 pieds à la perche, de 20 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces; que le territoire de la paroisse est un tiers bon, un sixième médiocre et le surplus mauvais; qu'il est composé de 3.562 vergées et demie de terres cultivées; que l'exportation est facile et consiste environ dans le tiers des grains de la récolte, le surplus étant consommé dans la paroisse; que le boisseau de froment, pesant 40 livres, vaut 3 livres 10 sous; d'orge, pesant 30 livres, 2 livres; d'avoine, pesant 25 livres, 1 livre 10 sous; de sarrasin pesant 30 livres. 2 livres; que le curé fait valoir 30 vergées de terre labourable dépendant de son bénéfice; noms des habitants résidant en dehors de la paroisse et y possédant fonds. — Déclarations des habitants. — Dépouillement du procès-verbal et classement des contribuables: 27 journaliers, 38 artisans.

C. 4432. (Cahier). — Grand format, 12 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Maltot.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle à taille de 1769, dressé, le 24 mars 1768, à 8 heures du matin, par Augustin Marescot. — Déclarations du syndic Jacques Philippe que : M. Fortin, gentilhomme, est seigneur de cette paroisse; qu'elle est éloignée d'une lieue ½ de la ville de Caen et de la rivière d'Orne, qu'elle est composée de 66 feux, qu'il y a 32 chevaux appartenant aux habitants, 35 vaches et 180 bêtes à laine; que la mesure est de 24 pieds à la perche, 22 perches ½ à la vergée et 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces; que le terroir est un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers

mauvais, qu'il est composé de 1.640 vergées ¾ de terres cultivées; que l'exportation est facile, n'étant éloignée que d'une lieue et demie de la rivière, qu'elle ne consiste que dans une moitié des grains de leur récolte, que le surplus est consommé dans la paroisse; que le boisseau de froment, pesant 38 livres, vaut 4 livres 10 sous; d'orge, pesant 30 livres, 3 livres; d'avoine, pesant 24 livres, 1 livre 16 sous; que M. de Maltot, seigneur de la paroisse, fait valoir 24 vergées de terre labourable et 48 vergées de bois ; le curé 4 vergées de terre labourable dépendant de son bénéfice ; M. Larcher, gentilhomme, 24 vergées de terre labourable; noms des habitants possédant fonds en la paroisse et résidant dans des paroisses voisines. Déclarations des habitants. — Dépouillement du procès-verbal. — Classement des contribuables: 23 journaliers, 23 artisans.

C. 4433. (Cahier). — Grand format, 30 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *May*. — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle à taille pour 1769, dressé, le 21 juillet, à 7 heures du matin, par Augustin Marescot. Déclaration de Jean Couvrechef, syndic: que l'abbé de Fontenay est patron et le comte de Beaumont, seigneur de cette paroisse; qu'elle est éloignée de 2 lieues de Caen et de la rivière d'Orne (*sic*) ; qu'elle est composée de 60 feux; qu'il y a 8 chevaux appartenant aux habitants; 14 vaches et 120 bêtes à laine; que la mesure est de 18 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces; que le terroir de la paroisse est très mauvais; qu'il est composé de 868 vergées de terres cultivées; que l'exportation est facile, n'étant éloignée que de deux lieues de Caen, que les grains des récoltes se consomment dans la paroisse; que le boisseau de froment, pesant 40 livres, vaut 4 livres 10 sous; d'orge, pesant 30 livres, 2 livres 10 sous; d'avoine, pesant 25 livres, 1 livre 15 sous; de sarrasin pesant 30 livres, 2 livres 10 sous; que M. de Sainte-Marie, gentilhomme, fait valoir 40 vergées de terre labourable, et le curé, la dîme de la paroisse; que la veuve Fontaine, de la paroisse de Clinchamps, fait valoir une vergée de terre en propre et Sébastien Guillot de Saint-André de Fontenay 20 vergées en loyer. — Déclarations des habitants. — Dépouillement du procès-verbal et classement des contribuables : 25 journaliers, 14 artisans, dont Pierre Drouet, maître d'école. Total de l'industrie : 2.850 l. (bénéfice: 285 l.). Total de la taille des journaliers, commerçants, fermiers, faisant commerce: 28 l. 10 s.; 28 maisons en propre: 88 l.; 24 maisons en loyer: 335 l. 10 s. Revenus des taillables en maisons louées: 2 l.; 468 vergées de terre tenues à loyer, à raison de 2 et 3 l. la vergée: 3241 l. 10 sous. Revenus en terres louées: 46 l.; 96 vergées de terre tenues en propre, estimées à raison de 2 et 3 l. la vergée: 169 l. 5 s. Total de l'évaluation des fonds de la paroisse: 3.882 l. 5 s. — Taille de 1.769: 292 l. 1 s. 6 d.

C. 4434. (Cahiers). — Grand format, 12 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Renémesnil*. — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle à taille pour 1769, dressé, le 6 juillet 1768, par Augustin Marescot. — Déclarations du syndic Alexandre Richer : que « damoiselle » Féron est dame patronne honoraire et l'abbé de Troarn seigneur de cette paroisse; qu'elle est éloignée de 4 lieues de la ville de Caen et de 3 lieues de la rivière d'Orne; qu'elle est composée de 3 feux : Alexandre Richer, Jacques Lemière, Charles Halbout, fermiers; qu'il y a 8 chevaux appartenant aux habitants; 6 vaches et 2 génisses; 100 bêtes à laine; que la mesure est de 22 pieds à la perche, de 30 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre; que le territoire est un quart bon, un quart médiocre, un quart mauvais et un quart très mauvais; qu'il est composé de 917 vergées de terre cultivée ; que l'exportation est facile, qu'elle ne consiste que dans le tiers des grains de la récolte, qu'à l'égard des foins et autres denrées, la consommation s'en fait sur le lieu ; que le boisseau de froment, pesant 40 livres, vaut 3 livres 10 sous ; d'orge, pesant 30 livres, 2 livres; d'avoine, pesant 25 livres, 1 livre 10 sous, et de sarrasin, pesant 30 livres, 2 livres ; qu'il n'y a aucun gentilhomme faisant valoir; que Jacques Boutin, de la paroisse de Bretteville-le-Rabet, fait valoir 3 vergées de terres labourables, et Philippe Guérin, de la même paroisse, 120 vergées. Déclarations des habitants. — Dépouillement du procès-verbal. — Rôle de la taille et autres impositions de Renémesnil pour 1769, fait par les collecteurs nommés pour ladite année en présence de Marescot, ledit rôle montant à la somme

de 297 livres 4 sous, savoir 288 livres pour le principal de la taille, 7 livres 4 sous pour les 6 deniers pour livre de taxations attribuées aux collecteurs pour leur droit de collecte et 2 livres pour le droit de quatre quittances appartenant au receveur des tailles.

C. 4435. (Cahiers.) — Grand format, 34 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Saint-André-de-Fontenay.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection des rôles à taille pour 1769, dressé, le 20 juillet 1768, par Augustin Marescot. — Déclarations de Jean Hébert, syndic : que les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Fontenay sont seigneurs de cette paroisse ; qu'elle est éloignée de 2 lieues de la ville de Caen et de 2 (*sic*) lieues de la rivière d'Orne ; qu'elle est composée de 69 feux ; qu'il y a 20 chevaux appartenant aux habitants ; 25 vaches ; 40 bêtes à laine ; que la mesure est de 15 pieds à la perche, 15 perches à la vergée et 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces ; que le territoire de la paroisse est les deux tiers médiocre et l'autre très mauvais ; qu'il est composé de 684 vergées de terre cultivée ; que l'exportation est facile et ne consiste que dans un huitième de la récolte, le surplus se consommant dans la paroisse ; que le boisseau de froment, pesant 40 livres, vaut 4 livres ; d'orge, pesant 30 livres, 3 livres ; d'avoine, pesant 25 livres, 2 livres ; qu'il n'y a aucun gentilhomme faisant valoir ; noms des taillables résidant dans diverses paroisses et possédant fonds dans celle-ci. — Déclarations des habitants. — Dépouillement du procès-verbal. — Classement des contribuables : 31 journaliers, 10 artisans. Rôle de la taille et autres impositions de 1769 dont le montant est de 963 livres 9 sous, savoir : 938 livres pour le principal de la taille, 23 livres 9 sous pour les 6 deniers pour livre de taxations attribuées aux collecteurs pour le droit de collecte et 2 livres pour le droit de 4 quittances appartenant au receveur des tailles.

C. 4436. (Cahiers.) — Grand format, 39 feuillets

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.* — Etat de dépouillement du procès-verbal extrajudiciaire fait et dressé par Marescot pour le rôle de la taille de 1769. Terres exploitées : 1497 vergées 3/4 ; 28 maisons en propre, 30 à loyer. Rôle de la taille et autres impositions fait par les collecteurs nommés pour l'année 1769 en présence du commissaire, dont le montant est de 373 livres 1 sou, savoir : 362 livres pour le principal de la taille ; 9 livres 1 sou pour les 6 deniers de taxations attribuées aux collecteurs pour le droit de collecte, et 2 livres pour le droit de 4 quittances appartenant au receveur des tailles. L'imposition est établie, au marc la livre, sur les taillables de la manière suivante : fermiers et meuniers : 1 sou 2 deniers 1/8e ; propriétaires de fonds faisant valoir : 2 sous 4 deniers 2/8e ; locataires de fonds en petite partie : 1 sou 2 deniers 1/8e ; maisons en propre : 1 sou 6 deniers ; maisons à loyer : 1 sou ; sur le produit des maisons louées : 6 deniers ; sur le produit des terres louées : 1 sou 2 deniers 1/8e ; sur le produit des rentes actives : 1 sou 2 deniers 1/8e. Suit la répartition entre les contribuables.

C. 4437. (Cahier.) — Grand format, 38 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — — *Saint-Martin-de-Fontenay.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection des rôles à taille dressé le 19 juillet 1768, à 7 heures du matin, par Augustin Marescot, pour le rôle de 1769. — Déclarations de Georges Marc, syndic : que les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Fontenay sont seigneurs ; que la paroisse est éloignée d'une lieue 1/2 de la ville de Caen et de la rivière d'Orne ; qu'elle est composée de 90 feux ; qu'il y a 15 chevaux appartenant aux habitants ; 25 vaches et 300 bêtes à laine ; que la mesure est de 18 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces ; que le territoire est un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers mauvais ; qu'il est composé de 4.442 vergées de terres cultivées ; que l'exportation est facile et ne consiste que dans un tiers des grains de la récolte, les surplus se consommant dans la paroisse ; que le boisseau de froment, pesant 40 livres, vaut 4 livres ; d'orge, pesant 30 livres, 3 livres ; d'avoine, pesant 25 livres, 2 livres ; que M. de Navarre, gentilhomme, fait valoir 400 vergées de terre labourable et le curé 32 vergées, dépendant de son bénéfice. Noms des habitants non résidant et possédant fonds en la paroisse. Déclarations des habitants taillables. Dépouillement du procès-verbal : 60 journaliers, 3 artisans dont : Gabriel Vautier, « agent d'affaires ». Rôle de la

taille et autres impositions de la paroisse pour 1769, dont le montant est de 1686 livres 1 sou 6 deniers, savoir : 1643 livres pour le principal de la taille et 41 livres 1 sou 6 deniers pour les 6 deniers pour livre de taxations attribuées aux collecteurs pour le droit de collecte et 2 livres pour le droit de 4 quittances appartenant au receveur des tailles.

C. 4438. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Troarn.* — Procès-verbal extrajudiciaire du rôle à taille de l'année 1769, contenant l'état de la paroisse, dressé le 15 mars 1768, à 9 heures du matin, par Jacques-Augustin Boullongne, élu en l'Election de Caen et commissaire nommé par l'Intendant suivant son ordonnance du 12 janvier pour dresser procès-verbal extrajudiciaire de la paroisse de Troarn et faire le rôle de la taille. Comparaît Charles Renouf pour l'absence du syndic de lad. paroisse, qui a dit que, suivant le mandement du 5 de ce mois, il a, le dimanche précédent, en sortant des vêpres, fait sonner la cloche et averti les habitants de se trouver ledit jour pour faire la déclaration de leurs biens, tenures, facultés et industrie, à l'effet de parvenir à une juste répartition des impositions dans le rôle de l'année suivante. [*Les indications ordinaires sont demeurées en blanc*]. — Comparution et déclaration des habitants. Privilégié: Mariette, directeur de la poste aux lettres et employé des Aides.

C. 4439. (Cahier.) — Grand format, 28 feuillets papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Allemagne.* — Rôle d'office de la taille et autres impositions de la paroisse pour 1769, fait par les collecteurs nommés en présence de Marescot, s'élevant à la somme de 1291 livres 9 sous, savoir : 1258 livres pour le principal de la taille, 31 livres 9 sous pour les 6 deniers pour livre de taxations attribuées aux collecteurs, et 2 livres pour le droit de 4 quittances, appartenant au receveur des tailles. Taux de l'impôt : fermiers et meuniers: 2 sous 1 denier 3/8e; propriétaires de fonds faisant valoir : 4 sous 2 deniers 3/4 ; locataires de fonds en petite partie : 2 sous 1 denier 3/8e; maisons en propre : 1 sou 6 deniers ; maisons à loyer : 1 sou ; sur le produit des maisons louées : 6 deniers ; sur le produit des terres louées : 2 sous 1 denier 3/8e; sur le produit des rentes actives : 2 sous 1 denier 3/8e.

C. 4440. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets papier.

1768. — Tailles etc. — Election de Caen. — *Bully.* — Rôle d'office de la taille et autres impositions pour 1769, fait par les collecteurs en présence de Marescot, s'élevant à la somme de 437 livres 3 sous, savoir : 426 livres pour le principal de la taille ; 9 livres 3 sous pour les 6 deniers pour livre de taxations attribuées aux collecteurs et 2 livres pour le droit de 4 quittances appartenant au receveur des tailles.

C. 4440 *bis.* (Cahier.) — Grand format, 27 feuillets.

17??. — Tailles. — Election de Caen. — *Colleville.* — « Rolle [*entièrement imprimé*] de la répartition faite par nous soussignez [*un blanc*] Collecteurs en charge pour l'année mil sept cens [*un blanc*] de la somme de quinze cens quarante-six livres quatorze sols de taille à imposer sur les contribuables de la paroisse... sçavoir quinze cens livres, pour le principal de ladite taille... trente-syx livres dix sols pour les six deniers pour livre de collation, sept livres quatre sols, pour le sceau dudit rolle, et deux livres pour le droit de quittance. »

C. 4441. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1717. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Hermanville.* — Délibération des habitants d'Hermanville pour nommer à la pluralité des voix plusieurs d'entre eux pour comparaître devant l'Intendant « qui est au château de cette paroisse ». — Mémoire sur la paroisse et collecte d'Hermanville: marquisat; pays plat, sur le bord de la mer; peu de marais; composée de 500 acres à 22 pieds par perche et 12 pouces par pied, produisant de bon blé, avoine, orge, sarrasin et pois, peu de foin, quelques pommiers; 120 maisons; 125 familles; il y a eu quelques petites augmentations dans le nombre des habitants depuis 1680; aucun commerce; montant de la taille en 1717: 1177 livres; « elle n'a augmenté qu'à proportion des impositions extraordinaires et augmentations générales »; curé, vicaire, trois obitiers; revenu du curé: 1.250 livres pour sa dîme; des obitiers: 120 livres chacun; 1 gentilhomme: le marquis d'Hermanville; 1 privilégié, en qualité d'officier de feu Monsieur, et 13 bourgeois de Caen; 125 taillables, laboureurs et journaliers; 53 acres et demie, esti-

mées 1.070 livres de revenu comme fonds d'église; pour la noblesse: 150 acres de terres labourables, à M. d'Hermanville, et 50 en dunes et marais estimées à 3.125 livres de revenu; 161 acres ½, estimées à 3.230 livres de revenu aux exempts et privilégiés; 85 acres, tant en maisons que jardins, estimées à 1700 livres de revenu, pour les taillables; un moulin à vent estimé 25 livres de rente. La communauté n'a ni dettes ni revenus. — Etat des fonds et héritages situés dans la paroisse, contenant en tout 500 acres de terre, tant labourables qu'en prairies et plants; le revenu annuel de l'acre des meilleurs fonds de terres labourables est évalué à 30 livres; fonds médiocres : 20 livres ; moindres fonds : 10 livres ; 50 acres de prairies, évaluées 2 livres 10 sous ; fonds et héritages possédés par les gentilshommes, ecclésiastiques, et autres exempts et exploités par eux jusqu'à concurrence de leur privilège : le marquis d'Hermanville, seigneur, « qui possède un château dont l'enclos est de l'étendue de six acres »; Despréaux, président au Grenier à sel de Caen ; Gaspard Saquet, bourgeois de Caen ; Baillehache, bourgeois de Caen, officier du duc d'Orléans ; revenu des fonds en terres labourables et prés, etc., possédés et exploités par les privilégiés au delà de leur privilège ou par les taillables demeurant tant dans la paroisse que hors, avec l'état des chevaux et bestiaux de chaque taillable ; état des personnes, tant exemptes que taillables, avec l'évaluation de l'industrie; taillables pour l'industrie ; taillables qui n'ont point de profession urbaine ni d'industrie marquée ou qui sont infirmes.

C. 4442. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1717. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Lasson.* — Délibération des habitants pour nommer plusieurs d'entre eux pour comparaître devant l'intendant, « qui est au château de cette paroisse ». — Mémoire concernant la paroisse : simple seigneurie dont est seigneur M. de Croixmare ; pays de plaine qui produit de bon blé, avoine, orge, sarrasin et quelque peu de foin ; 300 acres à 22 pieds par perche, 12 pouces par pied ; 52 maisons, 61 familles ; il n'y a eu ni augmentation, ni diminution dans la population depuis 1680 ; aucun commerce ; la taille pour 1717 est de 543 livres ; pas de bénéfices, monastères, couvents, etc., dans l'étendue de la paroisse; un curé qui a pour tout revenu le tiers de la dîme évalué à 300 livres ; les deux autres tiers appartiennent l'un au Chapitre de Bayeux, l'autre à celui de Lisieux ; un noble : le seigneur ; pas de privilègiés ; 61 taillables qui ne font aucun négoce ; sur ce nombre : 7 laboureurs, 1 charpentier, 1 maréchal, 51 journaliers ; pas de fonds appartenant à l'église ; 200 acres de terre labourable estimées à 2.400 livres de revenu, plus 12 acres de prés, estimées à 48 livres de revenu; 14 acres de terre estimées 168 livres de revenu; 1 acre de pré, 6 livres, appartenant à deux bourgeois de Caen; 19 acres de terre labourable, estimées à 228 livres de revenu, non compris les maisons et jardins, appartiennent aux taillables; 30 acres de médiocres prés, estimées à 120 livres; un moulin à eau estimé à 300 livres de revenu.— Etat des fonds et héritages, contenant en tout 300 acres tant de terres labourables que prairies et plants; le revenu annuel de l'acre des meilleurs fonds est évalué à 16 livres, des médiocres fonds à 12 livres, des moindres fonds à 8 livres ; le revenu annuel de l'acre des meilleurs prés est de 6 livres ; des médiocres, 4 livres; des moindres, 2 livres. Ledit état est ainsi divisé : fonds et héritages possédés par les gentilshommes, ecclésiastiques et autres exempts et exploités par eux jusqu'à concurrence de leur privilège ; revenus des fonds en terres labourables, etc., possédés et exploités par les privilégiés au delà de leur privilège ou par les taillables demeurant tant dans la paroisse que hors d'icelle, avec l'état des chevaux et bestiaux de chaque taillable ; état des personnes, tant exemptes que taillables, demeurant dans cette paroisse avec l'évaluation de l'industrie ; taillables qui n'ont point de profession urbaine certaine, ni d'industrie marquée ou qui sont tombés dans quelques malheurs ou infirmités.

C. 4443. (Liasse.) — 2 cahiers, papier

1717. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Saint-Pair.* — Mémoire sur la paroisse de Saint-Pair, près Troarn : les religieux de Troarn en sont seigneurs; pays, partie en plaine et partie en côteaux et vallées, d'une étendue de 300 acres, non compris les maisons et jardins, qui produit toutes sortes de grains et quelques arbres fruitiers qui rapportent des poires et des pommes pour faire du cidre et poiré; 17 maisons ; 20 familles, dont le nombre de personnes n'a guère varié depuis 1680;

le labourage et la nourriture de vaches et de moutons « fait le seul commerce de la paroisse » ; la taille de 1717 est de 294 livres ; pas d'autres bénéficier que le curé, qui jouit de la totalité des dîmes, soit 400 livres de revenu ; 2 gentilshommes et une veuve noble, un bourgeois de Caen, se prétendant privilégié « en conséquence des privilèges de la ville de Caen » ; 20 taillables (presque tous laboureurs, pas d'artisans, cinq batteurs en grange) ; 54 acres de terre tant en labour qu'en pré, d'un revenu estimé à 440 livres, appartiennent à l'église ; 75 acres de terre tant en labour qu'en pré, estimées 730 livres de revenu, appartiennent à la noblesse ; 6 acres, tant en labour qu'en pré, dont le revenu est estimé à 120 livres, appartiennent aux exempts et privilégiés ; 80 acres de terre en labour et prairies, d'un revenu estimé à 600 livres (non compris les maisons et jardins) appartiennent aux taillables ; la paroisse jouit par indivis, avec celles de Troarn et de Janville, de 60 acres de landes et bruyères dont les abbé et religieux de Troarn sont toujours tréfonciers et dans lesquelles les habitants ont droit d'usage pour le pâturage de leurs bestiaux ; de plus, ils jouissent en particulier de 2 acres de bruyères et de 30 acres de marais, faisant partie du marais des Terriers, et en outre, de 6 acres de marais communs, etc. ; 30 acres de prés, d'un revenu estimé à 380 livres ; la paroisse a 75 livres de revenu provenant de cinq acres de marais affermées pour ladite somme, qui est employée à payer le loyer du presbytère et autres charges de la paroisse. — Etat de tous les fonds et héritages contenant 300 acres ; la mesure est de 22 pieds à la perche et de 12 pouces au pied ; le revenu annuel de l'acre des meilleurs fonds de terres labourables est de 15 livres ; des médiocres de 8 livres ; des moindres de 3 livres. En prés, le revenu de l'acre est de 20 livres ; médiocre : 10 livres ; moindre : 4 livres ; les autres biens immeubles imposés sur le pied qu'ils peuvent être loués en deniers ou en argent par année commune ; le présent état contenant aussi la quantité et la qualité des bestiaux des taillables, etc.

C. 4444. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1717. — Tailles, etc. — Election de Caen. — *Touffréville.* — Mémoire sur la paroisse : M. de Sourches, évêque de Dol, abbé de Troarn, seigneur ; pays de plaine, d'une étendue de 250 acres, produit toutes sortes de grains et quelques arbres fruitiers, poiriers et pommiers, pour faire cidre et poiré ; 46 maisons, 45 familles dont le nombre des composants est demeuré presque le même depuis 1680 ; la taille est de 227 livres en 1717 ; elle a monté dans les années précédentes jusqu'à 350 livres, et « la diminution provient de la translation de deux fermiers qui portaient de grosses impositions » ; le curé jouit pour sa portion congrue du tiers de la dîme, estimée à 300 livres de revenu, et, en outre, de 3 acres de terre d'obits, de 50 livres de revenu ; pas de nobles ; 9 bourgeois de Caen comme privilégiés ; 40 taillables (laboureurs, toiliers, etc.) ; 140 acres de terre appartenant à l'Eglise, dont le revenu est estimé 1.470 livres ; 4 acres à la noblesse, dont le revenu est estimé 64 livres ; 62 acres d'un revenu de 1350 livres, aux exempts et privilégiés ; 13 acres, d'un revenu estimé 260 livres, aux taillables. Les habitants ont droit d'usage, pour mettre leurs bestiaux à pâturer, dans la quantité de 250 acres de landes et bruyères par indivis avec six autres paroisses voisines ; 3 acres de prés médiocres, évaluées à 12 livres l'acre. — Etat des fonds et héritages contenant en tout 250 acres ; le revenu annuel de l'acre, à la mesure de 22 pieds la perche et 12 pouces par pied, pour les meilleurs fonds de terres labourables, est évalué à 16 livres ; pour les médiocres à 9 livres ; pour les moindres à 3 livres ; pour les prés (il n'y en a que de médiocres) à 25 livres. Cet état comprend les fonds et héritages possédés par les gentilshommes, ecclésiastiques et autres exempts, exploités par eux jusqu'à la concurrence de leur privilège ; biens exploités par les privilégiés au delà de leur privilège ou par les taillables demeurant tant dans ladite paroisse que hors d'icelle, avec l'état des chevaux et bestiaux de chaque taillable ; personnes tant exemptes que taillables demeurant en cette paroisse avec l'évaluation de l'industrie, travail ou commerce des taillables, etc.

C. 4445. (Liasse.) — 4 pièces parchemin, 119 pièces papier, 3 imprimés

1082 cop. - 1789. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Affaires diverses. — *Avenay* et *Fierville-en-Bessin* (1775-1777) : réclamations contradictoires des taillables de ces deux paroisses, avec examen de la question par Mallon de La Fresnaye, procureur du Roi en l'Election de Caen, « com-

missaire nommé pour l'assiette des tailles » des deux paroisses: « Avenay contient 800 acres de terre, à raison de 160 perches à l'acre, 16 pieds à la perche et 12 pouces au pied. Fierville, à la même mesure, contient 500 acres de terre. Total: 1.300 acres. A 25 livres l'acre, cela fait pour les deux paroisses, 32.500 l. La question est de savoir si ces deux paroisses payent en proportion. Dans tous les temps, Avenay a toujours plus payé que Fierville. Avenay payait pour le principal de sa taille : en 1742: 721 l.; 1752: 752 l.; 1766: 829 l.; 1776 : 750 l.; 1777: 750 l. Fierville payait aux mêmes années: 320, 328, 352, 385, 385 l. Le revenu d'Avenay, pour 800 acres, à 25 l. l'acre, est de 20.000 l. Le revenu de Fierville est, pour 500 acres, de 12.500 l. Etc... Le taux principal d'Avenay, à raison de 9 deniers ¼ pour livre, devrait être de 772 l. 17 s. 2 d., et celui de Fierville de 412 l. 3 s., ayant égard à la perte de l'imposition de sa dîme et de 14 acres de terre faites valoir par le sieur curé dudit lieu. Partant, le brevet de la taille d'Avenay qui, année dernière [1776] était de 750 l., devrait être de 772 l. Celui de Fierville, qui était aussi année dernière de 385 l. devrait être de 412 l... » — *Banneville-la-Campagne* (1743) : requête à l'intendant de La Briffe d'Etienne-Antoine Morin, chevalier, seigneur et patron de Banneville, et de Joseph Morin, son fils aîné, exposant qu'en cette année 1743, on aurait imposé la paroisse de Banneville-la-Campagne à 60 livres de gros de la taille, « quoique par les mêmes raisons qui subsistent aujourd'hui, cette paroisse ne fut aucunement imposée depuis l'année 1738, parce qu'il n'y a aucuns habitants que les suppliants et leurs domestiques, lesdits seigneurs de Banneville, père et fils, faisant valoir leurs terres dès ce temps là, comme ils le font encore actuellement. » Ils demandent que la paroisse soit déchargée de la taille. — Envoi par l'Intendant de cette requête à M. d'Ormesson, en y joignant un mémoire d'observations pour justifier l'imposition de Banneville à la taille. D'Ormesson répond: « Vous avez jugé à propos d'imposer cette année sur la paroisse de Banneville, où il n'y a cependant aucun exploitant autre que M. de Banneville, seigneur du lieu, qui fait valoir, avec M. son fils, toutes les terres de cette paroisse, qu'il a partagées sans excéder son privilège. Si ces gentilshommes font exploiter leurs terres par valets et domestiques non mariés, il n'y a dans la paroisse aucun sujet sur lequel vous ayez pu asseoir l'imposition de la taille ; et, en ce cas, il faut faire seulement prélever la capitation et réimposer le surplus au prochain département sur les paroisses de la même élection qui se trouveront le plus en état de supporter le rejet de cette somme. » — Dans ses observations l'Intendant notait qu'avant 1738 Banneville portait 88 livres de taille, « qu'une paroisse ne peut être entièrement exempte de taille, quand même les privilégiés la feraient totalement valoir par leurs mains, parce qu'il faut nécessairement employer à la culture des valets de charrue, des journaliers, des bergers, lesquels doivent payer taille pour leurs personnes et industrie; que la terre de Banneville n'était point connue pour être séparée entre le père et le fils, d'autant qu'ils vivent ensemble et portent l'un et l'autre le nom de cette terre et paroisse, et que de là il paraissait que M. de Banneville excédait le privilège de la noblesse qui consiste à faire valoir en exemption 3.000 livres de revenu etc. » — *Bénouville* (1776) : note sur le rôle de la taille en 1774, 1775, 1776. — Requête de Marin Auvray, syndic et préposé aux vingtièmes de *Cresserons*, pour sa taxe d'office à la taille (1771). — *Bures* (1769-1773) : requête des habitants concernant l'imposition des tailles que cette paroisse doit supporter; la taxe attribuée à la famille Desloges, n'est pas portée à sa valeur, eu égard aux biens que cette famille possède. Une contestation s'engage devant l'Intendant, entre les parties intéressées, le 17 février 1770. Radulphe, subdélégué à Caen, en exécution de l'ordonnance de l'Intendant du 27 décembre précédent, procède à une enquête sur la contenance des immeubles possédés par les Desloges et la valeur de leurs revenus. Le 26 mars 1770, observations présentées par Berthie, receveur des tailles, estimant que les taxes faites sur les Desloges doivent être annulées, eux renvoyés à être imposés en l'âme et conscience des collecteurs, puis leur ligne convertie en taxe d'office au département prochain, si mieux n'aime l'Intendant taxer modérément la veuve Desloges à 150 livres et le sieur Desloges à 190 livres. — Du 4 mai au 26 juin 1772, nouvelle enquête faite par Le Paulmier, subdélégué à Caen, pour constater les mêmes faits que ceux de l'enquête du 17 février 1770. Le 4 janvier 1773, rapport de Le Paulmier, réclamant la nomination d'un commissaire qui se transporterait sur les lieux au jour par lui indiqué, pour y recevoir la déclaration de tous les habitants ou possédants fonds sur la qualité, quotité et valeur du terrain,

pour, après cette déclaration, être statué ce qu'il appartiendra. — *Cairon* (1779) : mémoire présenté au Directeur général des finances de France, Necker, par les paroissiens de Cairon, exposant que la paroisse, quoique d'une étendue peu considérable, est néanmoins divisée en trois principaux hameaux : Cairon-le-vieux, Cairon-le-jeune et les Buissons-Villons. « Tous les trois n'ont qu'une même église et un seul pasteur ; les deux premiers se trouvent réunis dans les rôles de taille, de sel, des vingtièmes et autres taxes quelconques ; on ignore par quelle fatalité et depuis quel temps le dernier s'est soustrait à cette communauté d'impôts ; on sait seulement que, sur la prétention qu'ont ceux qui l'habitent, qu'une portion, déterminée dans leur imagination processive, du terroir de la paroisse de Cairon dépend spécialement dudit hameau des Buissons, ils sont de temps immémorial dans la possession abusive d'avoir une imposition de taille distinctive et séparée de celle des autres hameaux et illégitimement supposée relative au terrain qu'ils prétendent attacher au leur, etc. » (6 mars 1779). — Discussion à ce sujet entre les habitants de Cairon et ceux de Villons-les-Buissons. Lettre de Necker du 18 mars 1779, demandant à l'Intendant des renseignements. Ordonnance de l'Intendant, du 27 mars 1779, portant que les habitants taillables, tant de la paroisse de Cairon que du hameau des Buissons, seront tenus de nommer deux députés pour être entendus contradictoirement devant le subdélégué. Procès-verbal du subdélégué Le Paulmier, du 29 mai, des objections et soutiens des parties. Production de copies authentiques de nombreux titres divers par les habitants de Cairon et de Villons : parties de la charte de Guillaume le Conquérant pour l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen (*Divina æterni conditoris omnipotentis Dei, Providentia disponente, ego Guillelmus....*, 1082) ; de l'aveu de Renée de Bourbon, abbesse de Sainte-Trinité (1493), etc. Rapport de Le Paulmier, du 24 juillet 1779 : « Les habitants de Cairon et des Buissons ont été entendus. Les premiers ont prétendu que les Buissons étaient un hameau de Cairon. Les seconds que c'était une paroisse. Chacune des parties a joint ses titres et ses soutiens.. En fait, les paroissiens de Cairon ont dit que leur curé perçoit dans les Buissons les deux tiers de la dîme, comme dans Cairon, et Madame l'Abbesse l'autre tiers, tandis que dans Villons elle prend les deux tiers de la dîme. C'est le curé de Cairon qui administre les sacrements dans les Buissons. Les habitants de ce hameau participent au pain de charité de Cairon et y sont trésoriers à leur rang. C'est à la paroisse de Cairon qu'ils font annoncer leurs délibérations concernant leurs rôles de taille et de sel ; c'est à l'issue de la haute messe de Cairon qu'ils font lecturer leurs contrats. Ainsi, tout prouve que les Buissons sont un hameau de Cairon. Ils ont méconnu le surplus des faits articulés par leurs parties et ont observé que l'arrêt récemment rendu par la Chambre des comptes [*du 6 août 1778, dont le texte est joint*], qui a ordonné le partage des terrains des Buissons et de Cairon, ne pouvait obvier aux inconvénients de l'assiette de la taille, puisque cette année on a compris dans le rôle de Cairon des faisant valoir des héritages plus voisins des Buissons que de Cairon, sans qu'aucun habitant ait réclamé..... Je ne vois pas trop quel intérêt ont les habitants de Cairon de demander que leur taille soit réunie à celle des Buissons et qu'il soit déclaré hameau de Cairon. Ils n'en seront pas plus soulagés, et il est certain que l'arrêt de la Chambre des comptes une fois exécuté, il deviendra impossible qu'il existe de contestations entre Cairon et les Buissons. Au surplus, le Roi a la possession de la nomination à la cure des Buissons. On ne connaît point de cure de Villons. S. M. a la mouvance dans les Buissons des terres appartenant à la cure. Dans ces circonstances, je ne crois point qu'il soit possible d'ordonner la réunion. » Etc. — *Héritot* (1753-1778) : réclamation de Nicolas Le Cointe de *Saint-Clair de Basneville*, garde-étalon, imposé par les paroissiens d'Héritot, à 450 l. 11 s. pour la taille, la capitation, le taillon et les corvées. — *La Bigne* (1735-1736) : réclamation d'Alexandre le Cordier, héritier de son frère Hervé, prêtre. — *Mathieu* (1781-1782) : envoi à Esmangart par Joly de Fleury, d'une requête présentée par Duhamel de Vailly, fermier général de l'évêché de Bayeux, tendant à obtenir la cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Normandie, du 30 mars 1781, qui, en confirmant une sentence de l'Election de Caen du 29 avril 1780, a ordonné que, des deniers provenant de la vente des fruits de la dîme de la paroisse de Mathieu, il serait payé par préférence : 1° 522 livres 12 sous 3 deniers dûs par le fermier de cette dîme au collecteur de la taille de Mathieu pour 1779 ; 2° 29 livres 6 sous dûs par le même fermier au collecteur du

sel de la même année; 3° 1.200 livres, à remettre entre les mains du receveur des impôts pour sûreté du recouvrement des impositions de ce même fermier pour 1780, etc. — Le 8 juin 1781, le contrôleur général Joly de Fleury, en envoyant cette requête à l'Intendant, prie ce dernier d'examiner les moyens de cassation énoncés dans la requête et en la lui renvoyant de lui marquer ce qu'il en pense. Le 24 août 1781, réponse de l'intendant Esmangart contenant ses avis et observation sur la difficulté existant entre les parties. Le 3 janvier 1782, le Contrôleur général informe l'Intendant que le Conseil a rendu, le 18 décembre précédent, un arrêt sur requête, qui déboute Duhamel de Vailly, fermier général de l'évêché de Bayeux, de sa demande en cassation de l'arrêt de la Cour des Aides. — *Merville* (1717) : réclamation pour la taille de Roch Le Bourgeois, sieur des Marais. — *Martragny* (1789) : réclamation de Gilles Hélie, collecteur principal pour 1788, contre Louis Guillot, curé. — *Mesnil-Patry* (1738) : réclamation des habitants en faveur de Jean-François Noël qu'ils ont élu syndic, contre Archange Torcapel, voulant « se maintenir en la possession du syndicat ». Torcapel reprochait à Noël de n'avoir que dix-huit ans, de ne pas être taillable, d'avoir été élu un jour que les habitants du Mesnil-Patry s'étaient rendus en pèlerinage. Noël répond que « tous les ans, à la fête Saint-Mathieu, il vient de tous côtés beaucoup de monde dans la paroisse de Saint-Aubin de Fontenay, voisine du Mesnil-Patry, attirés par l'amour du plaisir, car, à la réserve d'un très petit nombre de personnes pieuses, chacun ne va dans ce lieu que pour boire et pour danser, et, après avoir bien bu, on se donne force coups de bâton. Voilà un beau pèlerinage pour empêcher les paroissiens du Mesnil-Patry de se trouver à une délibération pour l'élection d'un syndic..., etc. » L'Intendant ordonne de procéder, par-devant notaire, à une nouvelle élection. — *Mondrainville* (1757) : réclamation de la veuve de Thomas Binet, syndic. — *Neuilly-le-Malherbe* (1777-1778) : demande des habitants en diminution de la taille ,etc. — *Putot-en-Bessin* (1759) : ordonnance de l'intendant Fontette « qui condamne Philippe Etienne, sergent, du Mesnil-Patry, en 500 livres d'amende, pour avoir usé de main mise sur le commis du receveur des tailles de l'Election de Caen, en son Bureau, lui fait défense de récidiver, comme aussi à lui et à tous huissiers, sergens et autres, de s'immiscer à faire aucuns recouvremens d'impositions, etc. » — *Saint-Aignan-de-Cramesnil* (166?) : supplique des habitants pour une taxe d'office. — *Saint-Contest* (1778) : réclamation de la veuve de François Delahaye, de Basly. — *Saint-Sylvain* (1776) : réclamation contre Georges Le Normand, notaire, taxé d'office. — *Sainte-Honorine-du-Fay* (1776) : réclamation de Le Saunier, devenu habitant de Bougy. — *Vacognes* (1787) : demande des habitants en diminution de taille. — *Villers-Bocage* (1754-1760) : imposition, ordonnée en Conseil d'état du Roi, pour curage des puits, fontaine, lavoir ; requête à l'Intendant (25 décembre 1759), exposant que « par un motif de bonne police et pour le bien de tous les contribuables et afin d'empêcher les injustices que les collecteurs commettent souvent dans la confection de leurs rôles et les cabales qui ne règnent que trop à ce sujet dans les paroisses », il fut nommé des commissaires les années précédentes, ce qui maintint le bon ordre et la justice ; « en 1758, ladite paroisse eut le bonheur d'être assise par-devant M. Boullongne..., commissaire à cet effet. Il présida à la répartition avec tant d'attention qu'il n'en a résulté aucun procès. » A ces causes, les suppliants ont recours à l'Intendant à ce qu'il lui plaise nommer un commissaire en présence duquel la répartition de la taille sera faite pour 1760. — Communication de cette requête ayant été donnée aux collecteurs, ces derniers adressent à l'Intendant des observations rédigées par Lefoulon, ancien commis à Paris, demeurant depuis peu de temps à Villers, chargé par les collecteurs de la formation du rôle et de la répartition de la somme de 1464 livres, montant du principal de la taille, y compris les accessoires, à laquelle la paroisse est imposée pour 1760 (2 janvier 1760). — Réfutation par Boullongne des allégations de Le Foulon.

C. 4446. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1768-1769. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances de l'intendant Fontette pour la répartition de la remise, accordée par le Roi, de 2.736 l. 10 s. sur la taille de 1768, à proportion des pertes subies par les habitants dans leurs récoltes, au marc la livre de la taille, en diminution de toutes les cotes — entre les paroisses d'Anguerny, Anisy, Baron, Bernières-sur-Mer, Cabourg, Carpiquet, Cheux, Demouville, Eterville, Fierville-en-

Bessin, Fresné-le-Crotteur, Giberville, Hérouvillette, Le Fresne-Camilly, Le Locheur, Maltot, Missy, Mondrainville, Périers, Saint-Benin, Saint-Germain [la-Blanche-Herbe], Sainte-Honorine-du-Fay, Saint-Martin-de-Sallen.

C. 4447. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1770-1772. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances de Fontette pour la répartition de la remise, accordée par le roi, de 2.750 l. sur la taille de 1769, entre les paroisses d'Allemagne, Anisy, Baron, Basly, Bénouville, Bény, Bernières, Blainville, Bonnemaison, Bras, Cabourg, Carcagny, Cléville, Colleville, Colombelles, Courseulles, Courvaudon, Croisilles, Demouville, Esquay, Eterville, Evrecy, Garcelles, Gavrus, Gonneville, Goupillières, Grimbosq, Hamars, Hermanville, Ifs, La Bigne, La Caine, *La Mare de Douvre*, Langrune, Le Mesnil-Augrain, Les Moutiers, *Les Pins* [Espins], Lion, Longvillers, Louvigny, Luc, Maltot, Martragny, Mathieu, May, Mondeville, Mondrainville, Montigny, Ouffières, Ouistreham, Périers, Plumetot, Poussy, Préaux, Ranville, Robehomme, Saint-Benin, Saint-Georges-d'Aunay, Saint-Laurent-de-Condel, Saint-Louet-sur-Seulle, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Silvain, Tourville, Troismonts, Valcongrain, Vendes, Vieux, Villy.

C. 4448. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1770-1772. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances de Fontette pour la répartition de la remise, accordée par le Roi, de 1.000 livres sur la taille de 1770, — entre les paroisses d'Anguerny, Cabourg, Bernières, Colombelles, Colomby, Cheux, Demouville, Héritot, Langrune, Mondeville, Mondrainville, Périers.

C. 4449. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1772. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances de Fontette pour la répartition de la remise, accordée par le Roi sur la taille de 1771, de 3.000 l., — entre les paroisses de Langrune, Courseulles, Fresney-le-Puceux, Plumetot, Luc, Carcagny, Cheux, Colleville, Putot, Amayé-sur-Seulle, Courvaudon, Merville, Fontenay-le-Marmion, Préaux, Reviers, Coulombs, Cabourg, Varaville, Bures, Troarn, Robehomme, Gonneville, Bavent, Petiville, Mondrainville, Saint-Georges, Longvillers, Saint-Martin de Sallen, Bonnemaison, Mondeville, Saint-Pierre-du-Jonquet, Janville, Les Moutiers, Saint-Laurent-de-Condel, Boulon, N. D. de Laize, Fresney-le-Vieux, Barbery, Croisilles, Sainte-Honorine-du-Fay, Troismonts, Martragny, Vendes, Than, Anguerny, Colomby.

C. 4450. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1771-1773. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances de Fontette pour la répartition de la remise de 1.800 l., accordée par le Roi, sur la taille de 1772, — entre les paroisses d'Audrieu, Anisy, Anguerny, Bavent, Bures, Bully, Cabourg, Cléville, Cambes, Conteville, Ducy, Garcelles, Gouvix, Martragny, Mathieu, Merville, Parfouru, Petiville, Putot, Reviers, Robehomme, Saint-Pierre-du-Jonquet, Troarn, Varaville.

C. 4451. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1773. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances de Fontette pour la répartition de la remise de 2.283 l. 5 s., accordée par le Roi sur la taille de 1773, — entre les paroisses de Than, Epron, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Louet, Saint-Georges, Saint-Contest, Saint-André-de-Fontenay, Rupierre, Rots, Reviers, Moult, Missy, Mathieu, Mesnil-Patry, Langrune, Hermanville, Grainville, Fresney-le-Puceux, Demouville, Cormelles, Colombelles, Colleville, Carcagny, Cairon, Bissières, Beuville, Bernières, Authie, Argences, Allemagne.

C. 4452. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1774. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances de Fontette pour la répartition de la remise de 1.200 l., accordée par le Roi sur la taille de 1774, — entre les paroisses d'Allemagne, Bernières, Beuville, Bourguébus, Carcagny, Cheux, Colleville, Cintheaux, Conteville, Courseulles, Fresney-le-Puceux, Grainville, Hermanville, Langrune, *Le Buisson*, Mesnil-Patry, Lyon, Mondeville, N.-D. de Laize, Putot, Rots, Saint-André-de-Fontenay, Saint-Contest, Saint-Georges, Saint-Martin-de-Sallen, Villers, Villons.

C. 4453. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1775. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances de Fontette pour la répartition de la remise de 1.500 l., accordée par le Roi, sur la taille

de 1774, — entre les paroisses d'Allemagne, Bully, Carcagny, Cheux, Chicheboville, Colleville, Ducy, Fresney-le-Puceux, Gavrus, Hérouville, Langrune, Mesnil-Patry, Lion, N.-D. de Laize, Putot, Rots, Villy, Saint-André-de-Fontenay, Saint-Contest, Saint-Georges, Sainte-Honorine, Saint-Martin-de-Sallen, Vieux, Villers.

C. 4454. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1776. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances d'Esmangart pour la répartition de la remise de 500 l. accordée par le Roi sur la taille de 1777, — entre les paroisses d'Athis, Audrieu, Bernières, Bény, Bretteville-sur-Odon, Courseulles, Cheux, Cresserons, Colombelles, Douvre, Ducy, Demouville, Ecoville, Fontenay-le-Pesnel, Grainville, Hérouville, Lion, Luc, Langrune, Maisoncelles-Pelvey, Mathieu, Mondeville, Ouistreham, Plumetot, Putot, Renémesnil, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Georges, Saint-Manvieu, Cheux, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Contest, Tilly, Villons, Vimont.

C. 4454 *bis.* (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1778. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances d'Esmangart pour la répartition de la remise de 1.000 l., accordée par le Roi, sur la taille de 1776, — entre les paroisses d'Audrieu, Bretteville-sur-Odon, Bougy, Croisilles, Courseulles, Demouville, Héritot, Jurques, les Buissons, Langrune, Lion, Missy, N.-D. de Laize, Ouistreham, Reviers, Rupierre, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Georges, Saint-Contest, Sainte-Croix, Mondeville, Villers, Vimont.

C. 4454 *ter.* (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1778. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances d'Esmangart pour la répartition de la remise de 1.500 l. accordée par le Roi sur la taille de 1778, — entre les paroisses d'Anisy, Athis, Amfréville, Beuville, Biéville, Bretteville-sur-Odon, Courseulles, Cheux, Curcy, Demouville, Evrecy, Fontenay-le-Pesnel, Hérouville, Missy, Mondeville, Mathieu, Maisoncelles-Pelvey, Ouistreham, Périers, Plumetot, Ranville, Saint-Martin-de-Sallen, Sainte-Honorine, Saint-Manvieu, Saint-Georges, Saint-Louet, Saint-Contest, Tilly, Verson, Villy.

C. 4454 *quater.* (Liasse). — 30 pièces, papier.

1780. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances d'Esmangart pour la répartition de la remise de 2.400 l. accordée par le Roi sur la taille de 1779, — entre les paroisses d'Avenay, Athis, Bretteville-sur-Odon, Brécy, Biéville, Beuville, Cheux, Cabourg, Carpiquet, Courseulles, Curcy, Evrecy, Ecoville, Fresney-le-Puceux, Gavrus, Hérouville, Jurques, Mondeville, Maisoncelles-Pelvey, Mathieu, Norrey, Notre-Dame-de-Laize, Ouistreham, Rots, Saint-Manvieu, Saint-Martin-de-Sallen, Sainte-Honorine, Tailleville, Villons.

C. 4455. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1780. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances d'Esmangart pour la répartition de la remise de 1.800 l., ordonnée par le Roi sur la taille de 1780, — entre les paroisses d'Audrieu, Avenay, Bretteville-sur-Odon, Beuville, Cheux, Chicheboville, Clinchamps, Courseulles, Curcy, Cauvicourt, Cintheaux, Colleville, Evrecy, Fresney-le-Puceux, Guillerville, Hérouville, Hérouvillette, Juvigny, Luc, Mondeville, Mathieu, Amayé-sur-Seulle, Maisoncelles-Pelvey, Norrey, N.-D.-de-Laize, Ouistreham, Quilly, Rots, Saint-Manvieu, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Contest, Tailleville, Verson, Varaville.

C. 4455 *bis.* (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1781-1783.— Tailles, etc.— Election de Caen.— Ordonnances d'Esmangart pour la répartition de la remise de 2.000 l., ordonnée par le Roi sur la taille de 1781, — entre les paroisses d'Amfréville, Bretteville-l'Orgueilleuse, Bully, Beuville, Boulon, Bernières, Blainville, Bretteville-sur-Odon, Biéville, Courseulles, Cormelles, Cheux, Carcagny, Carpiquet, Ducy, Epinay, Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux, Feuguerolles, Garcelles, Hérouville, Hermanville, Hérouvillette, Luc, Langrune, Le Fresne, Lion, Amayé-sur-Orne, Moult, Mathieu, Mondrainville, Martragny, N.-D.-de-Laize, Norrey, Périers, Ranville, Rots, Rosel, Reviers, Saint-Manvieu, Saint-Contest, Saint-Georges, Tailleville, Varaville, Evrecy, Gonneville, Missy.

C. 4455 *ter.* (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1783. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances d'Esmangart pour la répartition de la remise de 2.400 l. sur la taille de 1782, — entre les paroisses d'Amfréville, Athis, Bretteville-l'Orgueilleuse, Bény, Bretteville-sur-Odon, Bourguébus, Bully, Cheux, Courvaudon, Carcagny, Cresserons,

Cairon, Curcy, Courseulles, Ducy, Evrecy, Escoville, Fresney-le-Puceux, Feuguerolles, Gavrus, Gonneville, Hamars, Hermanville, Hérouvillette, Hérouville, Ifs, Luc, Le Fresne, Langrune, Lion, Moult, Méry, Martragny, Manneville, May, Missy, Mathieu, Mondrainville, N.-D.-de-Laize, Norrey, Ouistreham, Périers, Rots, Reviers, Saint-Manvieu, Saint-Ursin d'Epron, Saint-Louet, Saint-Martin-de-Sallen, Sannerville, Tilly, Tailleville, Troarn, Varaville,

C. 4456. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1783-1785. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances d'Esmangart pour la répartition de la remise de 40.507 l. 16 s. 2 d,. accordée par le Roi à la généralité de Caen, sur la taille de 1783, — entre les paroisses d'Argences, Anisy, Athis, Audrieu, Bavent, Bernières, Bissières, Brécy, Bretteville-sur-Odon, Bretteville-l'Orgueilleuse, Bourguébus, Bully, Cairon, Cambes, Cauvicourt, Cheux, Carcagny, Cintheaux, Clinchamps, Cormelles, Courvaudon, Cresserons, Curcy, Ducy, Escoville, Epinay, Evrecy, Feuguerolles, Fontenay-le-Marmion, Fontenay-le-Pesnel, Fresney-le-Puceux, Gavrus, Gonneville, Guillerville, Hamars, Hermanville, Hérouvillette, Hérouville, Ifs, Jurques, Juvigny, Janville, Le Fresne, Langrune, Le Buisson, Louvigny, Luc, Mathieu, Amayé-sur-Orne, May, Merville, Méry, Missy, Mondeville, Mondrainville, Moult, Noyers, Norrey, Périers, Ranville, Reviers, Rots, Saint-Benin, Saint-Contest, Saint-Martin-de-Sallen, Sainte-Croix, Saint-Manvieu, Saint-Ursin-d'Epron, Secqueville-en-Bessin, Tessel, Than, Tilly, Troarn, Villons, Varaville.

C. 4456 *bis.* (Liasse). — 51 pièces, papier

1780-1786. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Extrait du brevet général arrêté au Conseil le 11 juillet 1780, pour la généralité de Caen (1781) : taille : 1.939.665 l. 18 s.; accessoires : 1.210.759 l. 3 s. 1 d.; capitation et 4 sols pour livre : 1.494.469 l. 17 s. 11 d. — Etat des dépenses pour la recette de la capitation et des accessoires (1.494.669 l. 17 s. 11 d., sur lesquels 1.317.277 l. 10 s. 11 d. doivent être remis au trésor royal, suivant la lettre de Joly de Fleury du 17 octobre 1782) ; frais de taxation : 45.387 l. 18 s.; décharges, modérations, non valeurs : 49.589 l. 2 s. 9 d.; frais de bureau : 3.987 l. 17 s. 6 d.; appointements des secrétaires (Guiard, Descotils Dubus, Coquelin : 1.950, 1.800, 750, 900 l.), commis (Le Conte, Rozay père, La Vallée, Goubin, Beguin, Dubreuil, Rozay fils, Le Marchand, de 75 à 787 l. 10 s.) et garçon de bureau (J.B. La Haye : 450 l.) de l'Intendance; honoraires des avocats du Conseil de l'Intendant (Le Paulmier, Descotils : 1.200 l.) ; traitement extraordinaire de l'Intendant (12.000 l.) ; gratifications aux subdélégués : 3.000 l. (Le Paulmier à Caen, Genas à Bayeux, Robillard à Saint-Lô, de La Hogue à Carentan, de Beaulieu à Valognes, de La Mombrière à Coutances, Mesle à Avranches, Desmortreux à Vire) ; gratifications aux secrétaires et commis : 6.075 l.; loyer d'une maison pour le traitement gratuit des maladies vénériennes, au profit du chirurgien Amiel : 225 l.; pension et entretien de deux élèves à l'Ecole vétérinaire, etc. : 1.851 l. 19 s.; secours délivrés aux pères de nombreuses familles : 11.034 l.; réparations et entretien de l'hôtel de l'Intendance : 57 l. 19 s.; salaire des afficheurs : 346 l.; « dépenses de toute nature assignées sur la capitation » : travaux publics; 400 l. à Desmoueux, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture de Caen; 900 l. pour les honoraires du principal et des régents du collège de Mortain; 1.200 l. « au sieur de La Peyre pour une année qui est échue... du traitement et inoculation gratuite des enfants de la campagne » ; 300 l. « au sieur abbé Mariette, chanoine de Bayeux, pour le mettre à portée de soutenir la manufacture de dentelle en la ville d'Avranches, dont il a la direction » ; pour les frais de reconstruction des bâtiments du collège d'Avranches : 3.000 l.; total : 18.501 l. 19 s. 2 d.; « gratifications et secours extraordinaires accordés à plusieurs particuliers pour différentes causes » : inondés à Vire, Acadiens à Cherbourg, incendiés à Saint-Lô, épidémiques à Cherbourg, etc., pauvres, vieillards, etc., « Guillaume, de Montmartin, ayant essuyé une maladie à Paris où il avait été envoyé pour s'instruire dans l'art de fabriquer le pain », etc., total : 13.735 l. 11 s. 7 d. — Ordonnance de l'intendant Feydeau de Brou pour la répartition de la remise de 20.000 l. accordée par le Roi à la généralité sur la taille de 1784, — entre les paroisses d'Athis, Audrieu, Avenay, Argences, Bourguébus, Brécy, Bernières, Bougy, Cormelles, Courvaudon, Cheux, Curcy, Emiéville, Feuguerolles, Fresney-le-Puceux, Guillerville, Gonneville, Hermanville, Hubert-Folie, Hérouville, Hamars, Janville, Louvigny, Les Buis-

sons, Lantheuil, Luc, Langrune, Mathieu, Manneville, Missy, Norrey, Petiville, Rots, Reviers, Saint-Contest, Secqueville-en-Bessin, Saint-Bénin, Saint-Martin-de-Sallen, Troarn, Tracy, Tilly-la-Campagne, Villy. — Extrait du brevet arrêté au Conseil le 25 mai 1784, pour 1785 : taille : 1.939.665 l. 18 s. ; accessoires : 1.212.629 l. 19 s. 9 d. ; capitation et 4 sols pour livre : 1.494.469 l. 17 s. 11 d., soit en tout : 4.646.565 l. 15 s. 8 d. ; états de répartition entre les élections pour 1785 et pour 1786. — Extrait du brevet arrêté au Conseil le 30 juin 1786, pour 1787 : taille : 1.939.665 l. 18 s. 9 d. ; accessoiree : 1.212.429 l. 19 s. 9 d. ; capitation et 4 sols pour livre : 1.491.571 l. 13 s. 2 d., soit, en tout : 4.643.667 l. 10 s. 11 d. ; état de répartition entre les élections pour 1787, etc.

C. 4456 *ter*. (Liasse). — 71 pièces, papier

1785-1786, 1789. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances de Feydeau de Brou pour la répartition de la remise de 50.000 l. accordée par le Roi à la généralité de Caen, sur la taille de 1785, — entre les paroisses d'Avenay, Anisy, Argences, Blainville, Bourguébus, Bonnemaison, Bénouville, Bény, Baron, Boulon, Brécy, Bully, Clinchamps, Cormelles, Courvaudon, Curcy, Cresserons, Douvre, Emiéville, Ecoville, Fontaine-Henry, Feuguerolles, Fresney-le-Puceux, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Fontenay-le-Pesnel, Grainville, Gonneville, Hamars, Hérouville, Hubert-Folie, Hermanville, Ifs, Janville, Langrune, Lantheuil, Lasson, Luc, Louvigny, May, Mondrainville, Mouen, Mathieu, Missy, Noyers, Petiville, Périers, Préaux, Reviers, Ranville, Robehomme, Rots, Saint-Bénin, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Contest, Secqueville-en-Bessin, Saint-Louet, Saint-Gabriel, Saint-Georges, Sainte-Honorine, Epron, Saint-Pierre-du-Jonquet, Tournay, Troarn, Thaon, Vaux-sur-Seulles, Vaussieux, Verson, Vieux, [*manquent Villons et Villy*]. — Recouvrement des impositions pendant le mois de juillet 1789 : élection de Caen : impositions ordinaires : 38.016 l. 10 s. 4 d. ; vingtièmes : 20.071 l. 19 s. 6 d.

C. 4457. (Liasse). — 204 pièces, papier

1786-1788. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Ordonnances des intendants Feydeau de Brou et Cordier de Launay pour la remise du moins-imposé en 1786 (6.000 l.), 1787 (6.000 l.), 1788 (7.600 l.).

C. 4458. (Liasse). — 6 pièces, papier

1775-1782. — Tailles, etc. — Election de Caen. — Estimation des remises à accorder sur les tailles à diverses paroisses éprouvées par des calamités (1775 : 1.500 l., 1.368 l. 1.000 l. ; 1777 : 500 l. ; 1778 : 1.500 l. ; 1782 : 3.220 l. 5 s.).

C. 4459. (Liasse). — 55 pièces, papier

1711-1788. — Tailles, etc. — Election de Carentan. — Département fait par l'intendant Pierre Arnauld de La Briffe, le trésorier général au Bureau des finances de Caen Thomas Blanchard, et de 119.800 l. de taille, crues, etc, pour 1712, entre les paroisses de l'élection. — Départements par l'intendant Guynet, de 40.636 l. pour l'ustensile de 1714 ; — de 120.908 l. de taille, etc. pour 1715, de 104.650 l. pour 1718. — Commissions des tailles pour 1717 (127.256 l.), 1719 (134.359 l.), 1720 (131.881 l.), 1721 (138.200 l.). — Département pour 1722 (152.704 l.), 1731 (142.724 l.). — Liste des paroisses et de leurs seigneurs pour 1731. — Etats pour le département de 1746, de 1749. — Rôles des taxés d'office de 1749. — Département par l'intendant Louis Arnauld de La Briffe, pour 1749, de 147.944 l. de taille, etc. — Compte de Nicolas Le Comte, receveur des tailles de l'élection, de « l'imposition faite en 1753 pour le remboursement des avances faites par les receveurs généraux des finances en 1752, levée en exécution de l'arrêt du Conseil du 22 mai 1753 ». — Prospectus du département, rôle des taxes d'office et département (147.704 l. 9 s. 7 d.) pour 1772. — « Second brevet. Impositions particulières et militaires, 1772 » : 72.063 l. 2 s. 1 d. — 1776 : premier brevet : 150.779 l. 4 s., second : 78.151 l. 10 s. — 1780 : 151.179 l. 4 s. et 100.722 l. — 1781 : 349.909 l. 4 s. — Taxes d'office pour 1780, 1782, 1783, 1786, 1787. — Prospectus général pour 1783 (352.917 l. 4 s.). — Département de 1786 (351.482 l. 18 s.). — Etat des rejets pour 1786.— Prospectus pour 1787 (351.482 l. 18 s.). — Département de 1787 (351.482 l. 18 s.). — Etat des rejets 1789. — Département de 1789 (348.199 l. 4 s. 9 d.).

C. 4460. (Liasse). — 4 pièces, papier

1767. — Tailles, etc. — Election de Carentan.

— *Angoville-au-Plain.* — Extrait du procès-verbal extrajudiciaire dressé par Lavalley de La Hogue, subdélégué et commissaire nommé par l'Intendant pour procéder à la confection du rôle de la taille pour 1768, portant : que le duc de Penthièvre est seigneur de la paroisse ; qu'elle est éloignée d'une lieue et demie de la ville de Carentan et 3 quarts de lieue de la rivière de Douve et bordée par la mer ; qu'elle est composée de 15 feux ; qu'il y a 16 chevaux appartenant aux habitants et 14 vaches ; que la mesure est de 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et 2 vergées ½ à l'arpent, lequel revient à 100 perches, mesure du Roi ; que le territoire est de médiocre qualité ; qu'il est composé de 1251 vergées en terres labourables, prés et herbages ; que le boisseau de froment vaut 48 livres et d'orge 54 livres. Suivent les noms des habitants, avec indication des biens qu'ils possèdent ou font valoir, soit en propriété, soit en loyer, leur contenance et les revenus qu'ils en obtiennent. — Etat de dépouillement du procès-verbal pour l'établissement du rôle de 1768 ; autre état contenant le classement par catégories des habitants taillables, suivant la profession qu'ils exercent ; rôle de la taille et autres impositions pour 1768, fait par Charles-Bernardin Bordel, Jean Mauger et Jean Viel, collecteurs, en présence de Lavalley de la Hogue ; le montant est de 571 livres 18 sous, savoir : 556 livres pour le principal de la taille, 13 livres 18 sous pour les 6 deniers pour livre attribués aux collecteurs pour le droit de collecte, et 2 livres pour le droit de quittance du receveur des tailles ; plus : 257 l. pour les impositions particulières et militaires. — Exempts : le duc de Penthièvre, seigneur de la paroisse comme engagiste du domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; de Beaugendre, écuyer, s^{r} de La Vaucelle, et Mme Du Manoir, sa mère, la dame veuve Avril des Drouries, le curé. — Privilégiés : Duval de la Gronderie, capitaine d'invalides ; Jean-Thomas Duval, sieur de Cantraine, maître de la poste aux chevaux.

C. 4461. (Cahier). — Grand format, 6 feuillets et 3 pièces annexes, papier

1767. — Tailles. — Election de Carentan. — *Audouville-la-Hubert.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle de taille de 1768 dressé le 15 novembre 1767 par François Avril des Drouries, président au siège de l'Election de Carentan, et Jacques-Julien Le Conte, sieur du lieu, lieutenant dudit siège, commissaires nommés par l'Intendant par ordonnance du 25 septembre. — Déclarations de Pierre Hainneville, syndic : que la marquise de « Sebville » est dame tréfoncière et le sieur de Gremont, écuyer, seigneur honoraire de la paroisse ; qu'elle est éloignée de 3 lieues ½ de la ville de Carentan ; composée de 35 feux ; comptant 20 chevaux appartenant aux habitants et 20 vaches ; que la mesure est de 22 pieds à la perche et 100 perches à l'arpent ; que le territoire est pour les deux tiers mauvais et, pour l'autre tiers, moitié bon et moitié médiocre ; qu'elle est composée de 1500 vergées ; que l'exportation est difficile faute de rivière ; à l'égard du cidre, foin et autres denrées, la consommation s'en fait dans la paroisse et qu'elle n'est pas suffisante ; que la somme de froment, composée de 6 boisseaux pesant 250 livres, vaut 20 livres ; le boisseau d'orge, pesant 35 livres, 30 sous et celui d'avoine, pesant 25 livres, 15 sous ; que MM. d'Aigremont font valoir, ainsi que MM. Danselle. — Déclarations des habitants. — Notes sur *Le Buisson,* « paroisse fort petite ».

C. 4462. (Cahier). — Grand format, 8 feuillets, 2 pièces annexes, papier

1767. — Tailles. — Election de Carentan. — *Beuzeville-en-Bauptois.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle de taille de 1768, dressé, le 25 novembre 1767, par Jean-François-Sébastien Lavalley, sieur de la Hogue, subdélégué et commissaire nommé par l'Intendant par ordonnance du 25 septembre. — Déclarations de Jacques-Louis Poisson, syndic : que le duc de Coigny est seigneur de cette paroisse ; qu'elle est éloignée de 3 lieues de la ville de Carentan et qu'elle borde la rivière de Douve passant dans la paroisse ; qu'elle est composée de 52 feux ; que l'on ne peut déclarer positivement ce qu'il y a de chevaux ni de vaches, parce que les habitants en élèvent, achètent et revendent journellement et qu'il n'y en a jamais un nombre fixe ; que l'on achète des brebis et moutons pour engraisser et qu'on les revend deux ou trois mois après ; que la mesure est de 22 pieds à la perche, de 40 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces ; que le territoire est un quart bon, une moitié médiocre et le reste mauvais ; qu'il est composé de

1000 vergées de terre en culture et qu'en outre il y a un marais de contenance d'environ 250 vergées en commune; qu'il ne se fait aucune exportation, attendu qu'il n'y a que la moitié de la paroisse en labour dont les récoltes se consomment sur place; qu'il en est de même des cidres et autres denrées, et que les habitants sont forcés d'acheter des foins et grains pour subvenir à leur subsistance, hormis cinq ou six des principaux habitants; que le boisseau de froment pesant 72 livres, vaut 5 livres 10 sous; le boisseau d'orge, pesant 72 livres, 3 livres 10 sous; celui d'avoine, pesant 48 livres, 1 livre 15 sous; celui de sarrasin, pesant 72 livres, 3 livres; qu'il n'y a aucun exempt noble; que le sieur de Clomesnil, curé, fait valoir 4 vergées d'herbages plus les dîmes. — Noms des taillables possédant fonds et résidant en divers lieux. — Déclarations des habitants. — Note portant que « le procès-verbal n'a point été signé parce que les habitants ont demandé plusieurs délais pour passer leurs déclarations; on aurait retourné à Beuzeville pour le parachever et le faire signer aux fins d'asseoir la taille de 1769, cessant les empêchements. L'exploit joint est taxé à 6 livres 6 sols; il y a plusieurs jours de travail, en outre les 3 jours d'aller et venir, et des frais de passage sur les marais de Liesville et de Beuzeville dans un bateau ».

C. 4462 *bis*. (Liasse). — 2 pièces, parchemin, 1 pièce, papier

1719. — Tailles. — Election de Carentan. — *Carentan.* — Arrêt du Conseil d'Etat, du 14 février 1719 : « sur ce qui a été représenté au Roy en son Conseil que le sieur Guynet, commissaire départy en la généralité de Caen, pour prévenir les contestations et les abus dans l'imposition de la taille de la ville de Carentan pour la présente année 1719, ayant, en exécution de l'édit du mois d'août 1715 et de l'arrest du Conseil du 1er octobre 1718, commis, le 20 novembre dernier, le sieur de Boisgrimot, lieutenant général au bailliage et son subdélégué audit Carentan pour faire procéder en sa présence à la confection des rôles de la taille de ladite ville, les collecteurs, en conséquence, ont été plusieurs fois chez ledit sieur de Boisgrimot pour en conférer avec luy, et néanmoins ils ont ensuite clandestinement fait ledit rôle, où ils ont commis plusieurs abus, et se sont ensuite adressés au sieur de La Cousture, lieutenant en l'Election, pour le rendre exécutoire, ce qu'il a fait parce qu'il ignorait la commission donnée audit sieur de Boisgrimot, ce dont ledit sieur commissaire départy ayant eu avis, il a cassé et annulé, par son ordonnance du 5 janvier dernier, le rôle fait par ces collecteurs, avec deffenses de le mettre en exécution et ordonné qu'il serait procédé incessamment à un nouveau rôle en présence dudit sieur de Boisgrimot ; cette ordonnance leur a été signifiée le 9 dudit mois de janvier, avec injonction de se rendre le lendemain devant ledit sieur de Boisgrimot. Mais au lieu d'y satisfaire, ils se sont pourvus en la Cour des aydes pour y faire ordonner l'exécution de leur rolle. Cependant, le sieur de Boisgrimot a travaillé à un nouveau rôle, tant sur celui de l'année dernière que sur celuy fait par les collecteurs et sur les mémoires qu'il avait pardevers luy. Le rôle qu'il a arrêté a été rendu exécutoire par ordonnance dudit sieur commissaire départy du 14 dudit mois de janvier, au préjudice de quoy, la Cour des Aydes de Rouen a, par un arrest du 18 dudit mois, ordonné que le rôle fait par les collecteurs, serait exécuté par provision, avec deffenses audit sieur de Boisgrimot de s'y opposer, à quoy S. M. voulant pourvoir et maintenir l'exécution de l'édit du mois d'août 1715 et de l'arrest du 1er octobre 1718 », ordonne l'exécution des ordonnances de Guynet, du rôle établi par Boisgrimot, etc.

C. 4462 *ter*. (Liasse). — 1 pièce imprimée

1717. — Tailles. — Election de Carentan. — *Cats.* — Ordonnance de l'intendant Guynet pour la levée de 29 l. 15 s., que cette paroisse « doit porter pour sa part de celle de 104.396 l. 10 s. pour la première moitié de celle de 208.793 l., y compris les 8 deniers pour livre pour le droit de recette, ordonné estre imposé par arrest du Conseil du 13 février de la présente année 1717, pour estre remboursé tant aux Syndics et Greffiers des Rolles de la finance des taxations qu'ils ont payées en exécution de l'édit du mois d'octobre 1713, etc. ».

C. 4463. (Liasse). — 2 pièces, papier

1788. — Tailles. — Election de Carentan. — *Liesville.* — Ordonnance de l'intendant Cordier-Delaunay fixant à 780 l. le principal de la taille, à 511 l. 18 s. les accessoires, à 504 l. 13 s. 1 d. la capi-

tation taillable de 1789. Note annexée : « MM. les collecteurs ou principaux habitants sont avertis d'envoyer avant le 4 janvier 1789, nonobstant le retard de la répartition, le quart des impositions ou le plus qui leur sera possible. M. Necker, directeur général, compte d'autant plus sur leur zèle dans cette circonstance pressante que les contribuables ont dû s'attendre à paier aux époques accoutumées. »

C. 4463 bis. (Cahier). — Grand format, 10 feuillets, 3 pièces annexes, papier

1767. — Tailles. — Election de Carentan. — *Saint-Pellerin.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle de taille de 1768, dressé, le 2 décembre 1767, par Joseph-François-Marie Laffoley, écuyer, sieur de Sorteval, receveur des tailles, et Pierre-Guillaume Bourdon, sieur de Bellefontaine, commissaires nommés par l'Intendant, par ordonnance du 25 septembre. — Déclarations d'Augustin Bayeux et Jean Groult, syndics : que le comte de Beuzeville est seigneur de la paroisse, qu'elle est éloignée de cinq quarts de lieue de Carentan et d'une lieue de la rivière du Vey ; qu'elle est composée de 62 feux ; qu'il y a 30 chevaux appartenant aux habitants ; 50 vaches à lait; 12 bêtes à laine; que la mesure est de 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée, et 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces; que le territoire de la paroisse est un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers mauvais; qu'il est composé d'environ 1.200 vergées de terre dont un quart en labour et le reste en prairies; que l'exportation est très facile; que le boisseau de froment, pesant 45 livres, vaut 27 livres; d'orge, pesant 48 livres, 20 livres. Ensuite comparaissent les habitants de la paroisse, lesquels ont déclaré la valeur des biens qu'ils possèdent soit en propriété, soit à loyer, leur contenance et les revenus qu'ils en peuvent obtenir.

C. 4464. (Liasse). — 1 pièce, papier

1786. — Tailles, etc. — Election de Carentan. — *Saint-Sébastien-de-Raids.* — Ordonnance de l'intendant Feydeau, fixant pour 1787 la taille à 720 l., à 480 l. les accessoires, à 473 l. 12 s. 6 d. la capitation taillable.

C. 4464 *bis.* (Cahier).— Grand format, 8 feuillets papier.

1767. — Tailles. — Election de Carentan. — *Vierville.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle de taille de 1768, dressé le 18 novembre 1767, par Joseph Laffoley et Pierre-Guillaume Bourdon. — Déclarations de Jacques Vigot, syndic, que M. de Barbental, gentilhomme, est seigneur de la paroisse; qu'elle est éloignée de 2 lieues de Carentan et d'une lieue de la Douve ; qu'elle est composée de 17 feux ; qu'il y a environ 30 chevaux appartenant aux habitants; environ 25 vaches à lait et 10 bêtes à laine; que la mesure est de 22 pieds à la perche et de 40 à la vergée; que le territoire est un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers très mauvais; qu'il est composé de 1.200 vergées de terre, en herbages et prairies, dont un cinquième en labour; que l'exportation est facile et ne consiste qu'en ce qui est porté à l'article précédent ; quant aux autres denrées tout se consomme sur place et même souvent les habitants sont obligés d'en acheter dans d'autres paroisses ou au marché; que le boisseau de froment contient 16 pots pesant 45 livres, et vaut 4 livres, celui d'orge contient 18 pots au boisseau et vaut 46 à 47 sous, celui de sarrasin de 18 pots et vaut 38 sous; qu'on ne cultive pas d'avoine dans la paroisse; que M. de Barbental a une terre d'environ 550 vergées, valant 4.200 livres, savoir : compris son château, cour et jardin: 200 vergées à 9 livres chacune, soit: 1.800 livres; 150 vergées en bas pays à 8 livres la vergée : 1.200 livres; 200 vergées, dont environ 60 en labour, le restant en marais, à 6 livres la vergée: 1.200 livres. — Tableau de classement par catégories des habitants taillables. — Guillaume Le Comte, curé, fait valoir sa dîme, estimée à 300 l.

C. 4465. (Liasse). — 53 pièces, papier

1666-1788. — Tailles, etc. — Election de Carentan. — Délibération des paroissiens d'*Airel,* concernant la décharge d'un taillable de *Saint-Georges,* élection de Carentan (1666). — Requête des abbé et chanoines réguliers de l'abbaye de Blanchelande à l'intendant de Fontette, concernant l'imposition, dans la paroisse de *Varenguebec,* de François Le Chanoine, fermier du domaine de ladite abbaye. Les religieux désirent que le fermier paye sa taille en la paroisse de *Neufmesnil,* où ladite abbaye a affermé son domaine, et, au cas ou ledit fermier serait imposé dans les deux paroisses, qu'il soit nommé un conseiller de l'Election de Carentan pour présider à l'imposition de

la taille à Varenguebec, afin de réprimer les injustices et d'établir une juste proportion dans l'assiette des tailles. — Commission pour l'assiette de la taille de l'élection de Carentan (1761). — Requête de Marie-François-Henri de Franquetot, duc de Coigny, à l'Intendant, remontrant que de son duché dépend l'ancienne baronnie de Varenguebec et haute justice dans la paroisse du lieu ; que les anciens seigneurs de cette baronnie ont fondé et doté une abbaye de Prémontrés nommée Blanchelande ; que l'église, maisons abbatiale, conventuelle et la plus grande partie des terres formant le revenu actuel de cette abbaye sont situées dans la paroisse de Varenguebec et la moindre portion des terres sur celle de Neufmesnil, ce qui a déterminé à imposer le fermier de la totalité, néanmoins, par distinction et par deux baux différents, à la taille, savoir, pour la portion conventuelle des religieux: à 100 livres, sur la paroisse de Varenguebec, dans l'étendue de laquelle cette portion est située, et pour celle de l'abbé: à 40 livres, sur la paroisse de Neufmesnil, — demandant d'ordonner que les choses seront remises au même état d'imposition qu'elles étaient en 1761 pour Varenguebec (1762). — Extraits de l'état de catholicité de Varenguebec, moyens d'opposition, mémoires, observations, pièces à l'appui, correspondances entre d'Ormesson, Fontette, d'Hermerel, Marescot, l'abbé de Blanchelande, Costard de la Ferté, le duc de Coigny, etc. (1761-1762). — Requête à l'Intendant par la veuve de Pierre Langronne et ses fils, de *Saint-Symphorien,* contre leur nomination d'office pour remplir les fonctions de syndic (1784). — Demande par Jean Le Masson, maître de la poste aux chevaux de Coutances, aux fins de cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Normandie et de deux sentences de l'Election de Carentan, concernant les tailles auxquelles les collecteurs de *Sainte-Mère-Eglise* l'ont imposé (1785-1788). — Requête à l'Intendant par Pierre Frémy, de *Bretteville-sur-E,* contre sa nomination de syndic préposé par les habitants taillables de la paroisse, suite des vexations qu'ils ont exercées contre lui, car il n'y a pas d'exemple qu'un habitant de cette paroisse ait rempli plusieurs fois les fonctions de collecteur, etc. (1787) ; y joint extrait de l'état de catholicité de la paroisse (1718). — Supplique de la veuve François Couillement et son fils, de *Montmartin* (1748). — Nomination de Michel Touzard comme syndic de *Saint-Germain-le-Vicomte* (1782). — Requêtes diverses des habitants de *Périers,* des taillables de *Cauquigny, Sainte-Marie-du-Mont, Méautis.* Leur communauté, écrivent les habitants de *Périers,* était en 1710 imposée à 2.900 livres de taille ; depuis, leur état a été totalement renversé par les maladies populaires dont la malignité a enlevé la meilleure partie des contribuables, et par deux incendies : en 1715, presque général, qui les a réduits à la dernière misère, et le second en 1731, dont la perte a été de 40.000 livres ; cependant, leurs impositions ont augmenté et dépassent 5.200 livres de somme principale, etc. (1748). — « Les taillables de *Sainte-Marie-du-Mont* représentent très humblement qu'ils sont extrêmement surchargés. Le principal de la taille... est à 5.824 l. Les dépenses faites depuis quatre ans pour les digues contre la mer montent actuellement à plus de 8.000 l. et les marées des mois de mars et avril dernier ont encore détruit la plus grande partie de ces digues. Il en coûtera plus de 5.000 l. pour les réparer. On ouvre encore des carrières actuellement et on transporte la pierre pour cette opération. Les bas fonds ont été submergés par la rupture de ces digues, ce qui fait un tort considérable. Depuis deux ans, on a levé 16 matelots dans la paroisse dont le moindre payait 10 l. de principal de taille. La plupart sont morts au service et les autres y sont encore, excepté deux qui sont revenus depuis deux mois, etc. ».

C. 4466. (Liasse). — 1 pièce, papier

1772. — Tailles. — Election de Carentan. — Etat dressé par le subdélégué et receveur des tailles Lavalley de La Hogue, de 3.880 l. accordées pour calamités et accidents éprouvés, en 1771, par 27 taillables de 29 paroisses diverses, à imputer sur les impositions de 1772.

C. 4467. (Liasse). — 26 pièces, papier

1711-1781. — Tailles, etc. — Election de Coutances. — Département de la taille de 1712, s'élevant à 210.600 livres (1711). — Département pour l'ustensile des troupes de cavalerie pour 1714, montant à 79.060 livres (1713). — Département de la levée de la taille et crues y jointes, pour la part de l'élection, du dixième ou deux sols pour livre ; pour partie des charges assignées sur le taillon et ordinaire des guerres; pour la solde des officiers de maréchaussée; pour pertes de la dépense né-

cessaire des étapes des troupes ; le loyer du bureau où les officiers de l'Election exercent la justice ; pour les ouvrages des ports d'Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry et le Tréport ; pour les appointements de l'Ingénieur des ponts et chaussées ; des taxations des inspecteurs des tailles et autres impositions, s'élevant au total de 227.038 livres (1713). — Commissions pour la levée de la taille pour 1719 (239.219 l.) et 1723 (256.883 l.). — Département de la taille pour 1721 (253.973 l.) et 1730 (231.404 l.). — Etat des commissions, paroisses à tarifer, noms des commissaires ; un état des paroisses grêlées ; rôle des taxes d'office ; état des diminutions accordées en 1748 ; état pour parvenir au département ; département de la taille pour 1749, s'élevant à 245.827 livres (1748). « La taille de 1748 n'était que de 232.022 l. ». — « Remboursement des avances faites par les receveurs généraux des finances pour procurer du travail aux pauvres artisans en 1752 ». — Département de la taille pour 1772 (241.664 l. 3 s. 6 d.). — Second brevet : impositions particulières et militaires : 858.803 l. 11 s. 3 d. — Taxes d'office (1771). — Second brevet pour 1776 : 120.612 l. 7 d. ; pour 1780 : 247.298 l. 2 s. — Prospectus général des opérations des tailles pour 1781 : principal de la taille : 247.298 livres 2 sous ; impositions accessoires : 155.433 livres ; capitation taillable : 151.245 livres ; total : 553.976 livres 2 sous. — Département de la taille, fait par l'intendant Esmangart, Jean - Gabriel Marc, écuyer, trésorier de France, les président, lieutenant et élus en l'Election pour 1781 (1780).

C. 4468. (Liasse). — 18 pièces, papier

1782-1789. — Tailles, etc. — Election de Coutances. — Prospectus général des opérations pour le département des tailles pour 1783. — Département de la taille, impositions accessoires et capitation taillable pour 1783, s'élevant à 558.617 livres 2 sous (1782). — Taxes d'office pour 1785 et 1786. — Département de la taille pour 1786 (556.403 l. 14 s. 6 d.). — Etat des rejets à accorder pour 1786. — Prospectus (556.403 l. 14 s. 6 d.) ; taxes d'offices ; département ; rejets pour 1787 (1786). — Prospectus général des opérations pour le département des tailles, indiquant le nom des communautés ; le principal de la taille ; les diminutions réglées et les augmentations pour 1789 ; le montant des diminutions réelles ; les augmentations réelles ; le montant net du principal de la taille pour 1789 ; les impositions accessoires au marc la livre ; la capitation taillable ; le total des impositions de 1789 ; les taxes d'office pour 1789 avec les noms des paroisses ; le montant de la taxe. — Département de la taille, s'élevant à 551.336 livres 8 sous 10 deniers.

C. 4469. (Cahier). — Grand format, 12 feuillets et 1 pièce intercalée, papier

1722. — Tailles, etc. — Election de Coutances. — Etat pour le département de la taille pour 1722 : paroisses, nombre de feux, noms des seigneurs, nature et qualité des terres exploitées, montant des impositions levées en 1719, 1720, 1721, pertes et profits, augmentations, diminutions accordées et montant des impositions de 1722.

C. 4470. (Cahier). — Grand format, 12 feuillets, papier

1731. — Tailles, etc. — Election de Coutances. — Etat pour le département de la taille pour 1731 : paroisses, nombre de feux, noms des seigneurs, nature et qualité des terres exploitées, montant des imposition levées en 1727, 1728, 1729 et 1730, pertes et profits, augmentations et diminutions accordées soit par le Roi, soit par l'Intendant. — La taille de 1731, suivant la commission, est de 237.376 livres ; la diminution, accordée par arrêt du Conseil, est de 5.972 livres ; partant, il reste 231.404 livres. La taille de 1730 ne montait qu'à 230.797 livres ; reste d'augmentation : 607 livres ; pour l'excédent de la perte ou sortants de l'élection : 33 livres ; au total : 640 livres.

C. 4471. (Liasse). — 2 pièces, papier

1745. — Tailles, etc. — Election de Coutances. — Rôle des taxes d'office de l'Election arrêté par l'intendant Louis Arnauld de la Briffe, pour 1746 : les « jouissants des dîmes du Chapitre » à Saint-Denis-le-Vestu, à Tresly, à Roncey, le sieur de Gourbeville Brohon ; Roger Baudry, notaire à Hambye ; les « jouissants des dîmes » de la paroisse de Quetreville ; Jean-François de Saint-Luc à Saint-Denis-le-Gast ; Jacques de Saint-Planchais, préposé au recouvrement du dixième, etc. — Etat indiquant les sommes à répartir en diminution sur les différentes paroisses de l'Election pour 1746. — La taille de 1746 est de 244.245 livres ; celle de 1745 était de 242.022.

C. 4472 (Cahier). — Grand format, 18 feuillets, papier

1767. — Tailles, etc. — Election de Coutances. — Rôle de la taille et autres impositions de la paroisse du *Pont-Flambart* pour 1768, fait par Rault, Norry, Jean Alexandre, Pierre Le Norrois et Pierre Le Terrier, collecteurs nommés en présence et de l'aveu de Jean-Charles-Louis-Pierre Bourdon, écuyer, seigneur de Saint-Ebremont, propriétaire de l'office de receveur des tailles de cette élection, et Jean-Charles Le Bastard de Lisle, receveur ancien des tailles de ladite élection, commissaire nommé par l'Intendant, par ordonnance du 25 septembre 1767; — ledit rôle s'élevant à la somme de 304 livres 7 sous 6 deniers; savoir: 295 livres pour le principal de la taille; 7 livres 7 sous 6 deniers pour taxation attribuée aux collecteurs, et, pour leur droit de 4 quittances appartenant au receveur des tailles, 2 livres,. En plus, il est imposé, au marc la livre de la taille, 136 livres 1 sou 3 deniers pour les impositions particulières et militaires, le tout conformément au mandement de l'Intendant et des officiers de l'Election. — Etat nominatif des taillables.

C. 4472 *bis*. (Liasse). — 1 pièce, papier

1737. — Tailles, etc. — Election de Coutances. — Ordonnance de l'intendant Aubry de Vastan, imposant la paroisse de *Saint-Denis-le-Gast* à 4.316 l. pour les taille, crues, dixième, taillon de la gendarmerie, etc., etc. (Cf. C. 4476).

C. 4473. (Cahier). — Grand format, 26 feuillets, papier

1767. — Tailles, etc. — Election de Coutances. — Rôle de la taille et autres impositions de la paroisse de *Saint-Léger* pour 1768, fait par Etienne-François Le Roussel, Jean Le Breton fils, Guillaume et Julien Tetrel, collecteurs, en présence de Tanquerey de la Mombrière et Bourdon de Saint-Ebremont, commissaires nommés par l'Intendant, — ledit rôle s'élevant à 517 livres 11 sous 6 deniers, savoir: 503 livres pour le principal de la taille ; 12 livres 11 sous 6 deniers pour la taxation attribuée aux collecteurs pour le droit de collecte et 2 livres pour le droit de 4 quittances appartenant au receveur des tailles. En plus, il est imposé, au marc la livre de la taille, la somme de 232 livres 1 denier pour les impositions particulières et militaires de ladite année. Suit la répartition des sommes ci-dessus entre les habitants taillables, indiquant leurs noms, prénoms, le montant de leurs revenus et la somme que chacun doit payer.

C. 4474. (Cahier). — Grand format, 14 feuillets, papier

1767. — Tailles, etc. — Election de Coutances. — Rôle d'office de la taille et autres impositions de la paroisse de *Saint-Martin-le-Vieux* pour 1768, fait par Gaud Le Moyne fils Jean, collecteur, en présence de Tanquerey de la Mombrière et Bourdon de Saint-Ebremont, commissaires, — ledit rôle s'élevant à la somme de 195 livres 14 sous 6 deniers, savoir: 189 livres pour le principal de la taille ; 4 livres 14 sous 6 deniers pour la taxation attribuée aux collecteurs des tailles pour le droit de collecte et 2 livres pour le droit de 4 quittances appartenant au receveur des tailles. En plus, il est imposé, au marc la livre de la taille, la somme de 87 livres 3 sous 6 deniers, pour les impositions particulières et militaires de 1768. Suit la répartition des sommes ci-dessus entre les habitants taillables, indiquant leurs noms et prénoms, le montant de leurs revenus et la somme que chacun doit payer.

C. 4475. (Cahier). — Grand format, 18 feuillets, papier

1767. — Tailles. — Election de Coutances. — Rôle d'office de la taille et autres impositions de la paroisse du *Valjouas* (*Saint-André-de-la-Val-Joie*) pour 1768, fait par Guillaume Le Balnois et Thomas, son fils, Sébastien Jourdan et Guillaume Quesnel, collecteurs, en présence de Le Bastard de Lisle et Bourdon, commissaires, — ledit rôle montant à la somme de 300 livres 5 sous 6 deniers, savoir: 291 livres pour le principal de la taille, 7 livres 5 sous 6 deniers pour les 6 deniers de taxation attribuée aux collecteurs pour le droit de collecte et 2 livres pour les quittances appartenant au receveur des tailles. En plus, il est imposé, au marc la livre de la taille, la somme de 134 livres 4 sous 5 deniers, pour les impositions particulières et militaires de 1768. Suit la répartition des sommes ci-dessus entre les habitants taillables, indiquant leurs noms et prénoms, le montant de leurs revenus et la somme que chacun doit payer.

C. 4476. (Liasse). — 120 pièces, papier

1741-1788. — Tailles, etc. — Election de Cou-

tances. — « Réponse du sieur Lorin, receveur des tailles de Coutances, aux plaintes portées contre lui à M. de La Briffe, intendant, par Jean Badin, collecteur de *Saint-Nicolas* de Coutances en 1740 ». — Demande de François Lecaudey, lieutenant particulier du vicomte à Coutances, d'être cotisé d'office à *Monthuchon* (1748). — Les habitants de la paroisse de *Ver*, atteints d'une épidémie qui a déjà fait mourir 46 personnes, demandent à l'Intendant de leur procurer des secours « tant par rapport à quelques médecins ou chirurgiens qu'il vous plaira y faire transporter pour examiner le genre de maladie qui y règue, que par rapport au paiement de leurs impositions. » (1764). — Réclamation de François Piton, ancien navigateur, de la paroisse de *Gratot*, département de Granville, et syndic des classes pour cette paroisse et autres avoisinant, tendant à obtenir la nullité de sa nomination de collecteur porte-bourse faite par les habitants de Gratot. Mistral, commissaire ordonnateur de la Marine, au Havre, par lettre du 16 août 1766, fait à M. de Fontette, les observations suivantes: « Permettez-moi de vous représenter que ce navigateur a trois titres pour être exempt de cette place, 1° par ce qu'il est classé et, conséquemment, sujet à être commandé pour le service d'un moment à l'autre; 2° par sa qualité de syndic des classes qui l'oblige à une inspection continuelle de tous les gens de mer des 4 paroisses dont il est chargé; 3° enfin par sa dernière qualité qui vient de lui être donnée d'invalide de la marine, pour demi-solde que le Roi lui a accordée et qui l'exempte de toute charge publique quelconque, toute corvée, de logement des gens de guerre, etc., au terme de l'édit du mois de juillet 1720 » (16 août 1766). — Le 5 janvier 1767, copie de la lettre du duc de Praslin, ministre de la Marine, au Contrôleur général, contenant les mêmes observations. Instructions adressées à Fontette par d'Ormesson et par Mistral, concernant les exemptions de marins invalides de la Marine, suivant l'édit de 1720, titre IV, art. II et III. — Ordonnance de l'Intendant, du 26 janvier 1767, portant annulation de la nomination dudit Piton et nommant à son lieu et place Abraham Leclerc, etc. — Demande de Gilles Esnol, invalide de la Marine, pour obtenir la nullité de la délibération prise par les habitants de la paroisse de *Grimouville* l'ayant nommé collecteur en second du rôle des tailles (1767). — Autres réclamations dans le même sens (collecte de la taille, capitation) que les précédentes par Jean Telot et Pierre de La Mare, de *Monchaton*, invalides de la Marine et entretenus à demi-solde (1767). — Lettre de Mistral à l'Intendant réclamant pour les invalides de la Marine l'exemption de la taxe des corvées de chemins. L'Intendant refuse, l'édit de 1720 ne les exemptant pas nommément de la corvée, qui n'est pas un service personnel, puisque les taillables peuvent s'en dispenser à prix d'argent (1767). — Avis donné à l'Intendant par Mistral qu'il est informé que les habitants de la paroisse de *La Haye-Pesnel* ont nommé pour collecteur de la taille François Geffroy, invalide de la Marine et syndic des classes, mais que par l'une et l'autre qualité, il ne peut être chargé de cette collecte ; il prie l'Intendant de décharger ledit Geffroy de ces fonctions en lui nommant un remplaçant ; l'Intendant avisa son subdélégué de Coutances, de La Mombrière, de l'en faire décharger (1771). — Note pour l'Intendant sur l'état des ordonnances expédiées pour remises sur la taille de l'élection de Coutances, année 1775. — Avis négatif des « officiers, receveur des tailles et subdélégué de l'Election de Coutances... sur la requête... des habitants et communs taillables de la paroisse d'*Annoville-Tourneville*, tendant à faire anéantir l'augmentation de 100 l. de principal de la taille qui leur a été donnée au département arrêté pour 1778 ». — Renseignements demandés à l'Intendant par Le Pigeon de Launay, président de l'Election de Coutances, au sujet des opérations à faire pour établir les rôles entre les paroisses de l'élection; il fait observer à l'Intendant qu'il est à propos de faire mention, dans la dernière colonne du prospectus, des motifs qui ont engagé à proposer la diminution de telle ou telle paroisse; de l'inobservation de cet artiele il a résulté un abus qui est que des paroisses, diminuées dans la dernière guerre pour les matelots ou par des maladies épidémiques, n'ont point été rétablies à leur taux ancien depuis la paix. — Quel moyen prendra-t-on pour connaître le nombre de matelots de chaque paroisse ? Est-ce par les états donnés par ces mêmes paroisses ou par des relevés pris au bureau des classes ? Fera-t-on profiter de la diminution tous les matelots ou seulement ceux qui sont ou qui ont été pendant l'année présents au service du Roi? Proposera-t-on en diminution les paroisses, à raison de 50 sous pour chaque matelot, comme l'an

dernier, ou ne donnera-t-on aux paroisses de diminution qu'à raison du montant des impositions de matelots? etc... — Réponse de l'Intendant à Le Pigeon : « Je ne puis que vous marquer ma satisfaction de votre attention à ne laisser échapper aucuns des moyens propres à parvenir à une juste répartition de la taille dans votre élection » (1779). — Autre lettre de Le Pigeon de Launay et de La Mombrière, avisant l'Intendant que, dans beaucoup de paroisses, les récoltes sont endommagées « par des vers nommés tacs » ; instructions de l'Intendant sur les réductions à opérer en faveur des paroisses sur le principal de la taille et en faveur des taillables par des remises sur la capitation, etc ;— et sur les cotisations des matelots (1779). — Lettre de Le Pigeon de Launay à Des Costils, secrétaire de l'Intendance, relative à la taille de *Saint-Denis-le-Gast* et au département de la taille pour l'élection : « les systèmes de M. le Subdélégué ne sont fondés sur aucun motif juste ni raisonnable. Je n'ose argumenter sur les motifs qui le font agir, mais il suffit de le connaître pour en juger » (12 septembre 1779). — Lettre, du même jour, du même à l'Intendant, détaillant ses critiques du département. — Réponse et instructions de l'Intendant (17 septembre). — Rôle des taxes d'office (1780). — Plaintes portées à l'Intendant, le 17 février 1781, par Lesage, avocat, contre Jean-François Le Touzey, collecteur principal de la paroisse de *Saint-Denis-le-Gast,* exposant que ledit collecteur commet des abus dans l'assiette du rôle à taille en n'imposant pas à sa juste valeur le montant de la cote que doit supporter Jean-François Lecomte Joignerie fils, son beau-frère, et Jean-François Lecomte Baudonnière, père de ce dernier, les plus riches de la paroisse, etc. ; il prie l'Intendant de nommer un commissaire spécial pour présider au département et assiette du rôle des tailles pour 1782. — Autre lettre du même (1782). — Procès-verbal, du 1er août 1782, dressé par Le Pigeon de Launay des dommages occasionnés par les tacs ou mans à *Brainville.* — Réclamations de Poutrel, de *Bréhal,* sur le taux de la taille (1782). — Lettres de Le Pigeon de Launay sur le département de 1783. — Requête présentée par Pierre Fontaine, ancien navigateur, de la paroisse de *Bréhal,* département de Granville ; sur cette requête, le marquis de Castrie, par sa lettre du 27 février 1783, observe à l'Intendant que « le nommé Pierre Fontaine, entretenu à la demi-solde de 9 livres par mois depuis l'année 1758, représente que les habitants l'ont nommé 3e collecteur et que, malgré les représentations qu'il a faites et les plaintes qu'il a formées en justice, les officiers de l'Election ont confirmé ladite nomination et ont condamné ledit Fontaine aux dépens s'élevant à 50 livres ; cette nomination étant absolument contraire aux privilèges et exemptions des Invalides, il le prie de donner des ordres pour la faire révoquer et de recommander très fortement à la communauté de Bréhal de ne pas récidiver. » Etc. (1783). — Observations adressées à l'Intendant par Lorin, receveur particulier des finances, et les officiers du bureau de l'Election de Coutances, concernant les explications demandées par le Procureur général de la Cour des Aides à Rouen au sujet des fonctions exercées par les collecteurs alloueurs chargés du recouvrement des rôles à tailles. Le receveur est d'avis que c'est un grand bien, pour les collecteurs et pour les paroisses, qu'il y ait des alloueurs ; il fait cette représentation, fondée sur plus de 52 ans d'expérience personnelle des fonctions de sa charge ; il est à souhaiter qu'il y ait des alloueurs à toutes les collectes ; donc on ne doit jamais leur susciter aucun obstacle (22 décembre 1784). Remarques des officiers de l'Election de Coutances : qu'on ne doit pas abolir totalement l'usage des collecteurs alloueurs ; qu'il serait à propos de les assujettir à des lois qui les rendent plus circonspects dans leurs fonctions ; qu'il serait injuste d'abolir les alloueurs, parce que toute personne doit avoir la liberté de se faire remplacer ; que nombre des collecteurs sont dans l'impuissance de remplir leurs fonctions, soit par incapacité, soit parce que leur commerce exige des absences très longues et que, sans leur commerce, leur famille ne pourrait subsister ; il est vrai que, si on a pu reprocher quelques malversations à des alloueurs, les collecteurs ne sont pas eux-mêmes exempts de reproches, etc. — Avis conforme du subdélégué de La Mombrière (1783). (*Cf. C 4397, 4405*). — Requête de Vauquelin, maître de poste de Granville et Villedieu, pour obtenir décharge des cotes de tailles qui lui ont été données dans les paroisses de *Fleury, La Bloutière* et *Donville.* — Le subdélégué de Granville, Couraye du Parc, informe l'Intendant que Vauquelin fait valoir les dîmes de la paroisse de Fleury, dont on offre en valeur 3.500 livres, un trait de dîme pour l'abbaye de Saint-Désir de Lisieux : 400 livres, les dîmes de la Bloutière : 1300 livres, la

ferme de la Doierie en Fleury : 1.000 livres, la ferme de l'Auberdière : 400 livres ; au total 6.600 livres. Puis, il donne son interprétation sur la déclaration du Roi du 21 novembre 1683, portant permission aux maîtres de postes de faire valoir jusqu'à 50 arpents, outre les 100 portés par la déclaration de 1681, et termine son rapport en déclarant que Vauquelin lui paraît avoir tort de se plaindre ; dans la forme, le tribunal de l'Election est compétent ; Vauquelin doit y être renvoyé (27 décembre 1783). — Réponse de l'Intendant auxdites observations (15 janvier 1784) : il est d'usage qu'un particulier chargé de plusieurs lieux de postes et qui en fait le service par lui ou par valets à ses gages, jouisse, à raison de chacun des établissements qu'il exploite, des privilèges accordés aux maîtres de postes et consistant en tous ses biens propres et 100 arpents de terre, prés ou baux de fermage, s'il ne tient point auberge, et 50 arpents seulement lorsqu'il tient auberge ; suit l'ordonnance de l'Intendant qui déclare le suppliant non recevable dans sa demande en décharge des sommes pour lesquelles les deux paroisses de Fleury et de la Bloutière l'ont compris dans leurs rôles de ladite année, ainsi que dans celle en remboursement et récompense des sommes qu'il a payées pendant les précédentes années. Quant aux dîmes de la paroisse de Douville, dont il a cessé d'avoir la jouissance dès la fin de l'année 1781, il le renvoie sur ce chef à se pourvoir devant les Elus de Coutances, etc. — Requête d'invalides de Coutances indûment taxés au tarif (1784). — Correspondance relative au département des tailles de 1786 entre l'Intendant et le receveur particulier Lorin (1785). — Remises aux habitants de *Cambernon,* où le village de L'Hôtel-Duclos a été ravagé par un ouragan (1786). — Réclamation de divers particuliers de *Cérences, Donville, Granville, Grimouville, Saint-Planchers,* etc. (1786-1788).

C. 4477. (Liasse). — 7 pièces, papier

1772-1788. — Tailles, etc. — Election de Coutances. — Etats des paroisses de l'élection auxquelles la somme de 4.749 livres 16 sous de remise a été accordée par le Roi sur les impositions de 1772, pour pertes et calamités, répartie dans les paroisses suivantes : Anctoville, Boiroger, Bréville, Cambernon, Camprond, Cerisy, Coutrières, Coutances (village de Saint-Nicolas), Fleury, Granville, village de Saint-Nicolas, Guéhébert, Hauteville-la-Guichard, Herenguerville, La Baleine, la Haye-Comtesse, La Lande-d'Airon, la Meurdraquière, la Rondehaye, la Vandelée, le Tanu, Lingreville, Longueville, Mesnilbus, Mesnil-Rogues, Moncuit, Montsurvent, Orval, Pontflambart, Quetreville, Régnéville, Roncey, Saint-Denis-le-Vestu, Saint-Louet-sur-Sienne, Saint-Malo-de-la-Lande, Saint-Martin-de-Cenilly. — Etat des taillables de la paroisse de *Cametours,* fabricants de toiles et coutils, qui se trouvent dans l'impossibilité de continuer leur commerce par les pertes que leur occasionne la succession renoncée de Dubuisson, de Saint-Lô, faisant le commerce de toiles et coutils au bourg de Canisy (1788).

C. 4478. (Liasse). — 48 pièces, papier

1710-1788. — Tailles, etc. — Election de Mortain. — Département de l'année 1711 fait par l'intendant Pierre Arnault de La Briffe, Thomas Blanchard, président-trésorier de France au Bureau des finances ; les président, lieutenant et élus de l'élection pour le principal de la taille et autres impositions, s'élevant à 127.683 livres (1710). — Département de l'année 1712 s'élevant à 138.683 livres (1711). — Département, par l'intendant Guynet, pour 1714, de la somme de 147.358 livres, et, pour l'ustensile des troupes de cavalerie, de 51.468 livres (1713). — Commission des tailles adressée à l'intendant, aux président, conseillers, trésoriers-généraux de France au Bureau des finances de Caen, aux président, lieutenant et élus de l'Election de Mortain, portant que la nécessité indispensable d'acquitter les grandes dettes que l'Etat a contractées et de retirer les domaines aliénés du Roi pendant les deux dernières guerres, l'a obligé de continuer, par déclaration du 9 juillet, la levée de la capitation et du dixième. A ces causes, de l'avis du Conseil, il ordonne d'imposer et faire lever, pour 1716, la somme de 160.120 livres. (Versailles, 22 août 1715). — Autres commissions fixant à 158.164 livres le montant des impositions pour 1717 (1716), à 167.814 livres pour 1718 (1717), à 167.109 livres pour 1719 (1718), à 163.562 livres pour 1720 (1719), à 171.218 livres pour 1721 (1720), à 189.132 livres pour 1722 (1721), à 191.284 livres pour 1723 (1722). Département pour 1722. — Département par l'intendant François Richer d'Aube, pour 1727, de la somme de 181.885 livres 16 sous 8 deniers. — Département de 167.141 livres pour 1730. — Taille

de 1749 : 177.228 l., état des paroisses à tarifer, rôle des taxes d'office, etc. — Arrêté du département des tailles pour 1769 (?) : 163.308 l. 12 s. 9 d. — Département de la taille pour 1772 : 163.308 l. 12 s. 9 d. — Taille de 1776 : 164.671 l. 16 s. ; de 1780 : 165.071 l. 16 s. — Second brevet, impositions particulières et militaires, 1772 : 79.687 l. 6 s. 11 d. ; 1776 : 85.352 l. 9 s. 1 d. ; 1780 : 109.977 l. 15 s. — Prospectus général des opérations pour les tailles et département (principal : 165.071 l. 16 s., accessoires : 109.977 l. 15 s., capitation taillable : 107.013 l. Total : 382.062 l. 11 s.) pour 1781. — Rôle des taxes d'offices, département de la taille pour 1780, 1781 et 1782. — Prospectus général, taxes d'office, département de la taille (1782-1785) : taille de 1782 : 382.062 l. 11 s., de 1783 : 385.346 l. 11 s. — Commission pour la levée de la taille, rôle des taxes d'office, département de la taille pour 1786 (383.780 l. 1 s. 6 d.) ; états des rejets à accorder ; prospectus général et taxes d'office ; département de la taille (383.780 l. 1 s. 6 d.) ; état des rejets à accorder pour 1787 (1786). — Prospectus général des opérations de la taille (380.194 l. 14 s. 3 d.) pour 1789. — Taxes d'office pour 1789. — Département de la taille pour 1789.

C. 4479. (Cahier). — Grand format, 10 feuillets, 1 pièce intercalée papier

1722. — Tailles, etc. — Election de Mortain. — Etat pour servir au département des tailles pour 1722, divisé par paroisses et sergenteries (noms des paroisses, nombre de feux, noms des seigneurs, nature et qualité des terres exploitées, montant des impositions de 1719, 1720 et 1721, profits et pertes, augmentations et diminutions accordées). Total, pour 1722 : 189.132 livres dont la ville de Mortain doit porter 1.011 livres. Note indiquant les paroisses diminuées.

C. 4480. (Cahier). — Grand format, 4 feuillets, papier.

1731. — Tailles, etc. — Election de Mortain. — Etat pour servir au département de la taille pour 1731. — En 1728 : 174.742 l. 10 s. ; 1729 : 164.233 l. ; 1730 : 166.699 l. ; 1731 : 167.141 l.

C. 4481. (Cahier). — Grand format, 10 feuillets, papier.

1768. — Tailles etc. — Election de Mortain. — *La Boulouze.* — Rôle d'office de la taille et autres impositions pour 1768, fait par Pierre et Jacques Le Compagnon, frères, Jacques Jouenne et Pierre Lechevalier, collecteurs, en présence de Delaroque et Durand, commissaires nommés par l'Intendant, — ledit rôle s'élevant à 399 l. 4 s., savoir 388 l. pour le principal de la taille ; 9 l. 4 s. pour les taxations attribuées aux collecteurs pour le droit de collecte et 2 livres pour le droit de 4 quittances appartenant au receveur des tailles, lesquelles sommes sont réparties entre les habitants taillables avec l'indication de leurs noms, prénoms et professions, des valeur, contenance et revenu de leurs biens, etc.

C. 4482. (Cahier). — Grand format, 12 feuillets, papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Mortain. — *La Chapelle-Urée.* — Rôle d'office de la taille et autres impositions pour 1768, fait par les collecteurs en présence de De La Roque et Durand, commissaires nommés par l'Intendant, — rôle s'élevant à la somme de 719 l., savoir 700 l. pour le principal de la taille ; 17 l. pour les taxations attribuées aux collecteurs pour le droit de collecte et 2 l. pour le droit de 4 quittances, appartenant au receveur des tailles. Suit la répartition desdites sommes entre les habitants taillables, etc., nobles et ecclésiastiques : M. de La Broise, seigneur, Adam de Boisadam, M. du Mesnil, Tesson de la Mancelière, etc...

C. 4483. (Cahier). — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Mortain. — *Les Chéris.* — Rôle d'office de la taille et autres impositions pour 1768, fait par Louis Levesque et son fils, Gilles Dessoux et ses fils, et Pierre Levesque fils Pierre, collecteurs, en présence de Lentaigne, Monchevreul, Tesson de La Neuville et Bécherel, commissaires nommés par l'Intendant, — ledit rôle s'élevant à la somme de 849 l. 13 s. 6 d., savoir : 827 l. pour le principal de la taille ; 20 l. 13 s. 6 d. pour le droit de collecte attribué aux collecteurs et 2 l. pour le droit de quittances appartenant au receveur des tailles. En plus, il est imposé, au marc la livre de la taille, la somme de 381 l. 9 s. pour les impositions particulières et militaires de ladite année, conformément au mandement de l'Intendant et des officiers de l'Election du 10 septembre 1767 ; noms, prénoms des habitants taillables, leurs professions, la contenance des biens qu'ils font valoir, soit en propre, soit en loyers, nature des immeubles, les revenus, le montant des sommes

auxquelles ils sont imposés. Exempts : Destanger, seigneur de Bardey, fait valoir son logis avec une une vergée en jardin, 2 vergées en plant, 6 vergées en pré, 45 vergées en terre de labour et 4 vergées en bois ; Payen, seigneur de la Fresnaye, fait valoir son logis, 1 vergée en jardin, 2 vergées en plant, 3 vergées en pré, 4 vergées en terre labourable et 1 vergée en bois taillis ; « d'Oilliançon », marquis de St-Germain, fait valoir ses bois taillis du Plessis et du Bois Avenel de 360 vergées ; du Plantys, seigneur et présentateur de la paroisse de Chalandray, fait valoir son logis, situé dans cette paroisse, avec un jardin contenant une vergée, 2 vergées en plant, 6 vergées en pré et herbage et 20 vergées en bois taillis ; la marquise de Roncherolles, dame de Marcilly, fait valoir 3 vergées en herbage ; Duval prieur-curé, fait valoir des terres d'aumônes avec ses dîmes ; Fauchon, vicaire. Liste des habitants tenants hors la paroisse.

C. 4484. (Liasse). — 38 pièces, papier.

1647-1787. — Tailles, etc. — Election de Mortain. — Nomination de Thomas Le Liepvre pour faire la recette des tailles, subsistances et impositions de l'élection, par Charles du Tronchay, « seigneur de Ceincehour..., Intendant de la Justice, Police et Finances en Normandie, au département de la généralité de Caen » (1647). — Avis du subdélégué Damphernet sur la requête de Dufossey, cavalier de maréchaussée de Mortain, en exemption de taille, paroisse de *Rocher* (1746). — Requêtes en décharges et modérations adressées à l'Intendant (1706, 1777, 1779, 1781). — Lentaigne demande à l'Intendant une diminution pour l'élection qui est pauvre et éprouvée (1761). — Mort et remplacement de Lentaigne, receveur (1781). — Demande des habitants de la paroisse de *Villechien* en réduction du montant de leur taille ; ils réclament la nomination d'un commissaire pour présider à l'assiette et département du rôle de 1783. — Opposition de René Hervieu-Lancizière, habitant de cette paroisse, contre la taxe d'office qui lui est faite par l'Intendant ; ordonnance le déboutant de son opposition (1782). — Instructions de l'intendant Esmangart au subdélégué sur l'établissement du rôle. Il faudra que Borée, nommé par l'Intendant, prenne à ce sujet les éclaircissements nécessaires et qu'il emploie tous les moyens en son pouvoir pour engager les collecteurs à faire la répartition la plus juste possible. Il y a eu jusqu'à présent beaucoup de brigues et de cabales pour la répartition des impôts dans la paroisse de Villechien ; c'est un état auquel il faut se hâter d'apporter remède ; la présence d'un commissaire est bien propre à remplir cet objet, mais elle sera indispensable pendant plusieurs années, etc. (16 décembre 1782). — Demandes de décharges, etc., des paroisses de Brécey, Saint-Pois, Ger (1785-1787). — Taille de 1787 : 383.780 l. 1 s. 6 d., dont 165.071 l. 16 s. de principal, 110.128 l. 16 s. d'accessoires, 108.579 l. 9 s. 6 d. de capitation taillable.

C. 4485. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1772. — Tailles, etc. — Election de Mortain. — Etat pour servir à la distribution de la remise accordée par le Roi aux taillables de l'élection qui ont éprouvé des pertes, et le surplus aux cotes de 6 livres et au-dessous, montant à la somme de 3.488 livres : *Barenton,* Françoise Dary, veuve de Boutry, avocat, pour incendie, 30 livres ; Jacques Boullé, même sujet, 40 livres ; François Garnier, marchandises volées, 15 livres ; veuve Dary les Planches, dommages occasionnés par la grêle, 12 livres ; Gilles et Denis Passais, frères, même objet, 15 livres. — *Coullouvray,* les habitants en général, pour incendie des bâtiments du bénéfice, 300 livres ; *Beauficel,* Jacques Hamon, incendié, 40 livres ; aux habitants pour maladies épidémiques, 200 livres : *Isigny,* pour incendie, Jean Denise, 17 livres ; *Les Chérils,* Pierre Levesque, incendié, 6 livres ; *Romagny,* incendiés : Pierre Gastebois, 23 livres ; Pierre et André Hamard, 28 livres, Noel Poulain, 30 livres ; *Saint-Georges,* incendiés : Jean-Baptiste Dary, 20 livres, Marie Piel et son fils Siméon Dary, 20 livres, Jacques Bonnesœur, 50 livres ; François Dary fils Nicolas, 55 livres, Henri Le Mauviel, 18 livres, Jean-Baptiste Dary fils Gabriel, 24 livres ; *Saint-Hilaire,* le général des habitants, pour maladies épidémiques, 400 livres ; *Le Rocher,* Boullé, incendié, 1 livre ; *Périers,* les particuliers qui ont eu des maladies épidémiques, 50 livres. Restent à distribuer aux paroisses y dénommées des lignes de 6 livres et au-dessous.

C. 4486. (Liasse). — 53 pièces, papier

1711-1788. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — Département par l'intendant de La Briffe,

Blanchard, trésorier de France, et les officiers de l'Election, de 196.500 livres pour 1712 (1711). — Commission des tailles pour 1713, s'élevant à 210.831 livres, savoir : principal de la taille : 176.213 livres ; pour la part de l'élection du dixième ou 2 sols pour livre, en conséquence des déclarations et arrêts du Conseil : 18.200 livres ; pour partie de gages des commissaires et contrôleurs des guerres et des autres charges assignées sur le taillon : 2.789 livres ; pour partie de la dépense nécessaire aux étapes des troupes : 6.500 livres ; pour le loyer du bureau de l'Election, suivant l'arrêt du Conseil du 28 juin 1695 : 150 livres ; pour la part de l'élection des deniers destinés aux ouvrages à faire aux ports d'Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry et Le Tréport, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 21 mai 1712 : 1.148 livres ; pour appointements de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées : 142 livres ; pour fourniture des semences de Cambrésis : 1.480 livres ; pour les gages et taxations des inspecteurs des tailles : 2.203 livres ; pour les ouvrages à faire aux jetées du port du Havre : 2.600 livres, etc. Lesquelles sommes seront payées en quatre termes égaux par les contribuables : 1er décembre 1712, dernier février, 30 avril et 1er octobre 1713, dont la ville de Saint-Lô portera 32.246 livres et le bourg de Thorigny 4.540 livres. — Départements par l'Intendant, pour l'ustensile des troupes de cavalerie, de la somme de 67.949 livres pour 1713 ; pour le principal de la taille et impositions accessoires, de la somme de 207.152 livres, pour 1714 ; de la somme de 206.778 livres pour 1715 ; de la somme de 259.735 livres pour 1722 ; de la somme de 236.649 livres pour 1731. — Commission des tailles, du 20 septembre 1718, portant que les contribuables aux tailles de l'Election supporteront, en 1719, 228.691 livres. — Mémoire de Bertrand Lanon, receveur des tailles de Saint-Lô, portant qu'il a été taxé en 1717, à la somme de 60.000 (*sic*) livres, dont il demande la décharge ou, du moins, la réduction à 4.000 livres ; à l'appui de sa réclamation, il joint un état de ses biens et revenus, desquels, toutes déductions faites, restent 55.953 l. 17 s. 5 d. de bien taxable (1718). — Commissions des tailles de 222.724 livres pour 1720 ; pour 1721, de 235.254 livres ; pour 1722, de 259.735 livres ; pour 1723, de 262.693 livres. — Etat des paroisses grêlées en 1748. — Etat des paroisses à tarifer en 1749. — Etat pour servir au département des tailles pour 1749. — Taxes d'office pour 1749. — Département de la taille pour 1749, s'élevant à 251.183 livres pour le principal de la taille, plus les fonds destinés au nettoyage des ports du Hâvre et de la Rochelle, l'enlèvement de la barre du port de Bayonne, l'entretien annuel des ouvrages construits à Saint-Vast et au port de Réville, etc. (1748). — Compte du receveur Nicolas-René Lanon, sieur de Beaufremont, pour 1753. — Commission des tailles pour 1760 : « quoique la durée de la guerre que nous sommes obligés de soutenir, exige des dépenses extraordinaires très considérables et que nous avons augmenté le nombre des contribuables, par notre déclaration du 17 avril dernier, en ordonnant la suppression du privilège de la taille accordé par nous et les Roys nos prédécesseurs aux commensaux de notre maison et autres privilégiés, au moyen de quoy nous pourrions augmenter cette imposition pour l'année prochaine 1760, sans en appesantir le fardeau envers les anciens taillables, cependant notre affection pour nos peuples et la satisfaction de leur zèle nous déterminent à fixer la taille pour 1760 sur le même pied qu'elle l'a été pour 1759. Nous aurons même égard, autant qu'il sera possible, à ce qui nous sera représenté en faveur de ceux qui auront éprouvé des pertes dans leurs récoltes, les inondations, les grêles et autres accidents des saisons ». En conséquence, ordre d'imposer et faire lever, pour 1760, 244.926 l. 15 s., savoir : principal de la taille et crues y jointes : 174.582 livres ; pour le dixième ou 2 sous pour livre : 19.054 livres ; pour le taillon de la gendarmerie : 2.915 livres ; pour les gages, appointements et solde des officiers et archers des maréchaussées créés et établis par édit de mars 1720, et pour les gages et taxations des trésoriers généraux des maréchaussées et les gages des deux exécuteurs des jugements criminels de Caen et de Coutances, à raison de 600 livres par an : 9.957 livres ; pour les dépenses des étapes des troupes : 7.246 livres ; appointements, gratifications, suppléments d'appointements, frais des ingénieur et inspecteurs des ponts et chaussées : 439 livres ; gages et taxations des trésoriers et contrôleurs généraux des ponts et chaussées : 362 livres ; pour nouveaux gages distribués auxdits trésoriers et contrôleurs généraux, suivant l'édit de décembre 1743 et l'arrêt du 15 mai 1745 : 49 livres ; gages du trésorier particulier des ponts et chaussées : 73 livres ; supplément des fonds ordinaires des ponts et chaussées, tant à cause du rétablissement des chemins des 20 généralités de pays d'Election qu'à cause de la

reconstruction des ponts de Tours, Cé et autres, qui menacent ruine: 17.140 livres; pour le fond destiné aux ouvrages à faire aux différents ports maritimes du royaume: 5.326 livres; pour appointements de l'inspecteur des manufactures, suivant l'arrêt du 11 juillet 1718, et pour ceux de l'inspecteur des tailles en Bretagne résidant à Saint-Malo, suivant l'arrêt du 25 juin 1722: 434 livres ; pour appointements de l'inspecteur de la santé établi à la Hogue: 244 livres; pour la quatrième année de six de l'abonnement du droit sur les huiles et les 4 sols pour livre du principal dudit abonnement : 1.520 livres ; pour la part des 3 deniers pour livre du montant des impositions de la généralité destinés au secours des hôpitaux du Royaume : 3.218 livres 3 sous; pour la pension accordée par le Roi à Robichon de la Guérinière, écuyer de S. M., tenant l'académie de Caen : 146 livres 2 sous; pour loyer du bureau de l'Election: 150 livres ; pour les 2 deniers de taxation attribuée aux officiers de l'Election, suivant l'édit du mois de février 1745 : 2.071 livres. Au total : 244.926 livres 15 sous, payables en 4 termes égaux: 15 décembre 1759, dernier février, 30 avril et 1er octobre 1760, etc. Suivent des instructions et règlements auxquels doit se conformer l'Intendant pour la répartition à faire entre les élections et paroisses de la généralité (1759). — Requête à l'Intendant de bourgeois et habitants de Saint-Lô, remontrant que, le 17 septembre 1761, les officiers municipaux, avec les collecteurs des six quartiers de la ville, firent un rôle de répartition de 10.819 livres pour grand ustensile et autres objets qui sont suite de taille, sur lequel ils ont été imposés à des sommes exorbitantes et disproportionnées à leurs états et fortunes; « action en abus et à profit de bourse » contre lesdits officiers municipaux et collecteurs, qui ne se sont point imposés dans ledit rôle, quoiqu'ils le fussent, comme ils devaient l'être, dans celui de l'année précédente : Vieillard, maire, de Poribé, lieutenant de maire, Du Buisson, Foucher, des Essards, échevins, Poisson de Coudreville, de La Macherie, procureur-syndic; les officiers municipaux ne sont pas exempts de taille, etc. — Arrêté du département des tailles pour 1772. — Rôle des taxes d'office pour 1772. — Département s'élevant à 215.552 livres 16 sous 6 deniers pour 1772 et 2e brevet : 92.740 l. 4 s. — Deuxième brevet de 1776 : 100.835 l. 4 s. 6 d., la taille étant de 220.042 l. 18 s. — Lettre des officiers municipaux de Saint-Lô à l'ingénieur Lefèvre au sujet de l'imposition nécessaire pour couvrir les frais des ouvrages à exécuter dans la ville (1777). — Prospectus général des opérations de la taille pour 1781 ; les opérations ont pour but de régler la portion que chaque communauté doit supporter dans le principal de la taille, compensation faite des diminutions ou augmentations que les circonstances rendent nécessaires ; de répartir séparément les impositions accessoires et la capitation au marc la livre du principal de la taille. Les augmentations se donnent à cause de celle que l'Election entière peut avoir reçue; à cause du trop peu imposé pendant la dernière année, le cas échéant; à cause des bénéfices d'impôt, occasionnés par les entrants, suivant les translations de domicile ; à cause des extensions survenues; à cause des biens exploités ci-devant par des privilégiés et qui sont rentrés dans des mains taillables; à cause des successions étrangères, échues à des taillables ; enfin, pour toute autre cause étrangère (1780). — Département de la taille fait par l'intendant Esmangart, Jean-Gabriel Marc, président-trésorier de France; les président, lieutenant et élus en l'Election de Saint-Lô pour 1781 (477.336 l. 10 s. 1 d.). — Autres départements des années 1783 (481.373 l. 10 s. 1 d.) 1786 (479.448 l. 11 s.) 1787 (d°), 1789. — Rôles des taxes d'office faites par l'Intendant, en procédant au département des tailles de l'élection pour 1783, 1786, 1787, 1789. — Etat des rejets à accorder pour 1786, 1787, 1789. — En 1789, principal de la taille : 215.242 l. 18 s., impositions accessoires : 133.163 l. 6 s. 6 d., capitation taillable : 126.711 l. 2 s.

C. 4487. (Cahier). — Grand format, 6 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1722. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — Etat pour servir à l'assiette et au département pour 1722 : noms des paroisses, nombre de feux, noms des seigneurs, nature et qualité des terres exploitées, montant des impositions levées les années précédentes 1719, 1720 et 1721, pertes et profits, augmentations et diminutions, etc.

C. 4488. (Cahier). — Grand format, 6 feuillets, papier

1731. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — Etat pour servir à l'assiette et au département pour 1731.

C. 4489. (Cahier). — Grand format, 6 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1746. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — Etat pour servir au département et à l'assiette pour 1746. — Note portant que la taille de 1746, suivant la commission, était de 249.569 livres, et qu'il a été accordé une diminution de 11.652 livres ; taille effective de 1746 : 237.917 livres ; taille effective de 1745 : 237.885 livres ; augmentation effective : 32 livres ; perte de l'élection : 953 livres ; « plus augmenter » : 2.252 livres, total : 3.237 livres 1 sou 7 deniers. Taille de 1745 : 237.885 livres; déduire pour les villes: 25.500 livres, reste: 212.385 livres. Marc la livre à 4 deniers pour livre: 3.539 livres 15 sous ; les villes de Saint-Lô et Thorigny portent 25.500 livres ; total : 241.424 livres 15 sous ; taille effective de 1746 : 237.917 livres, reste : 3.507 livres 15 sous ; perte de l'élection : 953 livres 1 sou 7 deniers ; reste à répartir pour les mauvaises paroisses: 2.554 l. 13 sous 5 deniers. — 38 paroisses diminuées, dont suit la nomenclature.

C. 4490. (Cahier). — Grand format, 14 feuillets, papier

1768. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — *Le Hommet d'Arthenay.* — Extrait du procès-verbal extrajudiciaire, dressé par MM. de Varroc et Lanon, commissaires nommés par l'Intendant, suivant son ordonnance du 25 septembre 1767, pour faire le rôle à taille de la paroisse pour 1768. Jean Foucher, collecteur, a dit avoir averti les habitants de se présenter devant lesdits commissaires pour faire la déclaration de leurs biens, tenures, facultés et industrie, à l'effet de parvenir à une juste répartition des impositions dans le rôle ; sur quoi ledit collecteur à déclaré que le marquis de Faudoas est seigneur de cette paroisse ; qu'elle est éloignée de 3 lieues de Saint-Lô ; que la rivière de Terrette y passe ; qu'elle est composée de 22 feux; qu'il y a 3 chevaux appartenant aux habitants ; 39 vaches de graisse, 8 vaches et 12 génisses, 22 bêtes à laine et 3 bœufs ; que la mesure est de 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée, 12 pouces au pied, l'arpent de cette paroisse revient à 100 perches mesure du Roi; que le territoire de la paroisse est un quart bon, un quart médiocre, deux quarts mauvais; qu'il est composé de 240 vergées de terres labourables ; que le sac de froment de 4 boisseaux pèse 260 livres 8 onces; celui d'orge pèse 210 livres 4 onces ; et celui d'avoine, de 4 razières (la razière de 39 pots) pèse 260 livres 13 onces; que les privilégiés sont le marquis de Faudoas, M. d'Arthenay, le maître de postes, le curé; suivent les déclarations des habitants. — Etat de dépouillement de ce procès-verbal et tableau de classement par catégories des habitants taillables selon leur profession; rôle d'office de la taille et autres impositions de la paroisse pour l'année 1768, fait par Jean Foucher, collecteur, en présence de de Varroc et Lanon; ledit rôle montant à 213 livres 3 sous, savoir: 206 livres pour le principal de la taille; 5 livres 3 sous pour taxations attribuées aux collecteurs pour droit de collecte et 2 livres pour le droit des 4 quittances, appartenant au receveur des tailles. En plus, il est imposé en marge du rôle et au marc la livre de la taille, la somme de 95 livres 1 denier, pour les impositions particulières et militaires de ladite année, conformément au mandement de l'Intendant. Suit la répartition desdites sommes entre tous les taillables, indiquant leurs noms, prénoms, la valeur des biens qu'ils possèdent, le montant de leurs revenus et la somme que chacun doit payer.

C. 4491. (Cahier). — Grand format, 26 feuillets, papier

1768. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. *Le Mesnil-Veneron.* — Extrait du procès-verval extrajudiciaire dressé par de Varroc et Lanon, commissaires nommés par l'Intendant, pour faire le rôle à taille de la dite paroisse pour 1768. Se sont présentés Jacques Lefrançois et Guillaume Bignon, collecteurs, qui ont déclaré: que M. du Mesnil-Veneron est seigneur de la paroisse; qu'elle est éloignée de 3 lieues de la ville de Saint-Lô et d'une lieue de la rivière de Vire; qu'elle est composée de 39 feux; qu'il y a 4 chevaux appartenant aux habitants, 12 vaches, 42 génisses et 83 bêtes à laine ; que la mesure est de 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée; que l'arpent est de 100 perches, mesure du Roi; que le territoire est composé de 573 vergées et 32 perches, moitié médiocres et moitié mauvaises; que le sac de froment de 4 boisseaux pèse 260 livres 8 onces; le sac d'orge 210 livres 4 onces; celui d'avoine, de 4 razières de 39 pots, 260 livres 13 onces; que les privilégiés sont MM. du Mesnil-Verneron, de Fortécu, écuyer, et le curé. Suivent les déclarations particulières des habitants. A cet extrait sont joints: un état de dépouillement du procès-verbal extrajudiciaire; un tableau de

classement des habitants taillables par catégories, selon leurs professions. Le rôle de la taille et autres impositions pour 1768, s'élève à 514 livres 10 sous, savoir 500 livres pour le principal de la taille; 12 livres 10 sous pour les 6 deniers de taxations attribués aux collecteurs pour le droit de collecte et 2 livres pour le droit des 4 quittances appartenant au receveur des tailles. En plus, il est imposé, au marc la livre de la taille, la somme de 230 livres 11 sous 12 deniers pour impositions particulières et militaires de l'année. Suit la répartition desdites sommes entre les habitants taillables, indiquant leurs noms, prénoms, les biens qu'ils possèdent, leur contenance et valeur, le revenu qu'ils en tirent, ainsi que les sommes qu'ils sont obligés de payer.

C. 4492. (Cahier). — Grand format, 19 feuillets, papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — *Saint-Amand.* — Extrait du procès-verbal extrajudiciaire dressé par MM. de la Hardière et de Lalande, commissaires nommés par l'Intendant, Jean Liot, syndic de ladite paroisse, et Abraham Saffrey, collecteur, pour faire faire le rôle à taille pour 1768. — Déclaration du syndic: que le prince de « Monacocq » est seigneur de cette paroisse; qu'elle est éloignée de Saint-Lô de 3 lieues et d'une lieue de la rivière de Vire; qu'elle est composée de 209 feux; qu'il y a 35 chevaux appartenant aux habitants, 90 vaches, 400 bêtes à laine; que la mesure est de 22 pieds à la perche et 40 perches à la vergée et 2 vergées ½ à l'arpent; que le territoire est composé d'un vingtième de bon, un quart de médiocre et le surplus mauvais ; qu'il contient 4.000 vergées de terre, dont 3.500 cultivées et le surplus inculte; qu'il n'y a point d'exportation, la rivière de Vire n'étant pas navigable ; qu'à l'égard des cidres, blés, foins et autres denrées, ils se consomment sur le lieu, à l'exception d'un dixième qui est vendu au marché de Thorigny; que le boisseau de froment pesant 64 livres vaut 4 livres, celui de seigle pesant 55 livres, 2 livres 10 sous; celui d'orge pesant 34 livres, 2 livres 5 sous, et celui d'avoine pesant 25 livres, 22 sous; que Madame d'Aubigny, de condition noble, fait valoir 6 vergées de terre; que « le prince Monacocq » fait valoir environ 80 vergées en pré, 30 vergées en labour, 40 en bois taillis et 20 vergées en garenne; que les religieuses Bernardines font valoir 10 vergées de prairies. Suivent les déclarations des habitants indiquant leurs noms, prénoms, professions, la nature des biens qu'ils possèdent, etc. Ce procès-verbal se termine par une déclaration du commissaire certifiant que, pour recevoir les déclarations contenues au présent cahier, il s'est transporté à Thorigny à l'auberge des Trois Rois, où il est resté du 9 au 12, ayant été obligé de cesser ses opérations, attendu que les fermiers du « prince Monacocq » n'ont pas voulu lui passer déclaration, mais qu'ils ont déclaré que l'agent du prince leur avait défendu de le faire (12 novembre 1767).

C. 4493. (Cahier). — Grand format, 8 feuillets, papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — *Saint-Georges-Montcocq.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle, dressé, le 9 novembre 1767, par René-Léonor Hurel et Jean-François Leclerc, officiers de l'Election et commissaires nommés par l'Intendant. Ont comparu Jacques Lenepveu et Michel Maizeray, syndic, qui ont déclaré: que messire Anne-Robert de Héricy, chevalier, seigneur de Rampan et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, est seigneur de la paroisse; qu'elle joint la ville de Saint-Lô, et qu'une partie est en bourgeoisie non sujette à la taille que supporte la paroisse, et qu'elle est « d'un côté escarpé sur la rivière de Vire non navigable »; qu'elle est composée de 87 feux pour la partie taillable; que la mesure est de 22 pieds à la perche, 40 perches à la vergée et 2 vergées ½ à l'arpent; que le territoire est pour les deux tiers médiocre et que l'autre tiers est en coteaux ou rochers, en bois taillis et broussailles ; que l'exportation est facile, étant proche la ville, mais que les grains qui croissent dans la paroisse ne suffisent pas pour la subsistance des habitants; qu'à l'égard des cidres, la vente s'en fait aux bourgeois de la ville dans les années fertiles; que M. de Héricy fait valoir son domaine non fieffé, composé de son manoir seigneurial, colombier, étang, moulin banal, rentes seigneuriales, etc.; que les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Lo possèdent et font valoir la sieurie de la Petite Abbaye, consistant en différentes espèces de rentes en grains, chapons, œufs et pains blancs, valant 150 livres de revenu; qu'ils font pareillement valoir les grosses dîmes en grains, estimées 1.200 livres; que les menues dîmes et verdages appartiennent au curé qui les fait valoir et que les terres et maisons dépendant de ladite

sieurie sont affermées à Jacques Osmond, taillable de ladite paroisse, ainsi que le moulin banal, au prix de 1.050 livres par an; qu'ils possèdent encore une pièce de terre nommée la Campagne, de contenance de 4 vergées, en mauvais plant, laquelle est affermée à Jacques Vincent, taillable, par 28 livres; que demoiselle Catherine Boullot, fille noble, fait valoir 3 vergées, etc. Suit la déclaration des taillables.

C. 4494. (Cahier). — Grand format, 16 feuillets, papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — *Saint-Martin-des-Champs.* — Extrait du procès-verbal extrajudiciaire, dressé par MM. de Varroc et Lanon, commissaires nommés par l'Intendant, pour 1768. Déclaration que M. de Faudoas est seigneur de la paroisse; qu'elle est éloignée de 3 lieues de Saint-Lô; que la rivière de Terrette y passe ; qu'elle se compose de 6 feux; qu'il y a 10 chevaux appartenant aux habitants et 1 étalon, 2 bœufs, 12 vaches, 17 vaches de graisse, 47 génisses et 50 bêtes à laine ; que le territoire se compose de 360 vergées 34 perches ; que la mesure est de 22 pieds à la perche et 40 perches à la vergée; que la terre est un tiers bonne, un tiers médiocre et un tiers mauvaise; que le sac de froment pèse 262 livres 8 onces ; celui d'orge, de 4 boisseaux, 210 livres 4 onces ; celui d'avoine (razière de 39 pots) 260 livres 13 onces. A cet extrait sont joints: l'état de dépouillement du procès-verbal extrajudiciaire pour la taille de 1768; le tableau de classement par catégories des taillables, selon leurs professions; le rôle de la taille et autres impositions pour 1768 fait par Pierre Le Sénécal, dit la Cavée, collecteur, en présence de MM. de Varroc et Lanon. Ledit rôle monte à 140 livres 17 sous 6 deniers, savoir: principal de la taille: 135 livres; taxations attribuées aux collecteurs pour droit de collecte: 3 livres 17 sous 6 deniers et 2 livres pour le droit de 4 quittances appartenant au receveur des tailles. En plus, il est imposé, au marc la livre de la taille, la somme de 9 livres 9 sous 10 deniers, pour les impositions particulières et militaires. Répartition des sommes ci-dessus entre les taillables.

C. 4495. (Cahier). — Grand format, 14 feuillets, papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô.— *Saint-Ouen-de-Baudre.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle, dressé le 4 novembre 1767, pour 1768. Déclarations d'Antoine Hue, syndic: que messire Léonor Cadot, chevalier, est seigneur et patron de la paroisse; qu'elle borde la rivière de Vire, non navigable, et est éloignée d'une lieue de Saint-Lô et composée de 27 feux ; qu'il ne peut dire combien il y a de chevaux, vu que les habitants tantôt les vendent, tantôt les achètent, suivant le besoin; qu'il ne peut dire, pour les mêmes raisons, ce qu'il y a de vaches ni de bêtes à laine, vu que dans la saison presque tous les habitants les vendent; que la mesure est de 18 pieds à la perche, de 100 perches à l'arpent, 40 perches à la vergée; que le territoire est un demi tiers de bon fond, un demi tiers médiocre et les 2 autres mauvais; qu'il ne sait positivement combien ledit territoire contient, mais qu'il a entendu dire qu'il contenait 320 arpents ou 800 vergées environ; que l'exportation des récoltes est difficile, n'y ayant que des petits chemins coupés en fort mauvais état et pratiqués dans des vallées et coteaux; que des récoltes, tant en cidre que froment, orge, sarrasin, avoines, foins et autres denrées, il ne s'en fait commerce que d'un huitième à peu près, le surplus se consommant sur place; que le boisseau est de 22 pots, mesure de Saint-Lô; celui de froment, pesant 60 livres, vaut communément 3 livres ou 3 livres 10 sous; celui d'orge, pesant 30 ou 35 livres, vaut 30 ou 32 sous; celui d'avoine, pesant 20 ou 25 livres, vaut 20 ou 24 sous, et celui de sarrasin, pesant 30 livres, vaut 25 ou 30 sous; que M. Cadot fait valoir par ses domestiques 56 vergées en pré et pâtis, dont la plupart sont fort marécageux et remplis de joncs; en terre labourable: 33 vergées, dans le nombre desquelles sont quelques coteaux et broussailles; que François de Baudre, écuyer, fait valoir par ses domestiques 15 vergées, dont 10 en terre labourable et le surplus en mauvais prés presque toujours submergés; que Jacques de Baudre, écuyer, fait valoir par ses domestiques 12 vergées, dont 9 en labour et 3 en pré; que Jean-Baptiste de Baudre fait valoir par ses domestiques 7 vergées, dont 4 ½ labourables et 3 en pré et 2 et 1/2 en pré; que le curé fait valoir la portion des dîmes qui lui appartient dans la paroisse, n'étant pas seul décimateur, et qu'il jouit d'environ 30 vergées de terres labourables de ses aumônes. — Déclarations des habitants

C. 4496. (Cahiers). — Grand format, 82 feuillets, papier.

1769. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô.—

Saint-Romphaire. — Procès-verbal extrajudiciaire du rôle à taille de 1769, dressé, le 27 juillet 1768, par Jacques-Hyacinthe-Alexandre Lefauqueux de la Besnardière, secrétaire de la subdélégation de Saint-Lo, commissaire nommé par l'Intendant suivant ordonnance du 12 janvier 1767. — Déclarations de Jean-Baptiste Vaudevire, syndic: que la marquise de Novion est « seigneure » de la paroisse, éloignée de 2 lieues de Saint-Lô et d'une lieue de la rivière de Vire; qu'elle est composée de 151 feux; qu'il y a 53 chevaux appartenant aux habitants; 92 vaches; 195 bêtes à laine; que la mesure est composée de 22 pieds à la perche, de 40 perches à la vergée et de 4 vergées à l'acre, le pied de 12 pouces; que le territoire de la paroisse est un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers mauvais; qu'il est composé de 3.785 vergées 1 perche de terre cultivée; que l'exploitation est difficile en raison des mauvais chemins; que le boisseau de froment, pesant 65 livres 10 onces, vaut 6 livres; celui de seigle, pesant 57 livres 9 onces, 4 livres ; celui d'orge, pesant 54 livres 9 onces, 3 livres 10 sous; celui d'avoine, pesant 43 livres 7 onces, 2 livres, et celui de sarrasin, pesant 66 livres, 3 livres 15 sous; que M. Duquesne, écuyer, possède et fait valoir, tant en cette paroisse qu'en celle du Mesnil-au-Parc, par extension, une maison, 90 vergées de terre et 12 vergées de pré, dont 6 sur le Mesnil-au-Parc; que le curé jouit de 45 vergées de terre d'aumônes avec le tiers des dîmes .— Déclarations des habitants. — A ce procès-verbal sont joints l'état de dépouillement dudit procès-verbal; le classement par catégories des taillables, selon leurs professions; le rôle d'office de la taille et autres impositions pour 1769, dont le montant est de 2.952 livres, savoir: 2.879 livres pour le principal de la taille; 71 livres 19 sous 1 denier pour livre de taxations attribuées aux collecteurs pour le droit de collecte et 2 livres pour le droit de quittances appartenant aux receveurs des tailles.

C. 4497. (Liasse). — 47 pièces, papier.

1712-1717. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — *Thorigny.* — Pertes occasionnées aux habitants par suite de l'incendie du 1er octobre 1712, qui a détruit plus des trois-quarts de cette ville. — Renseignements demandés à ce sujet. — Procès-verbal, dressé, le 30 octobre 1712, par le président Duhamel, à la réquisition du Directeur des aides, afin de constater les pertes éventuelles en ce qui concerne les droits à percevoir sur les liquides, et celles des aubergistes et cabaretiers redevables envers les commis préposés aux recouvrements desdits droits. — Autre procès-verbal rédigé le 8 octobre, par François Le Rouxelet, bailli de l'ancienne et nouvelle haute justice de Thorigny, maire et juge de police dudit lieu, assisté de Jacques Gardin, greffier, en présence de Nicolas Le Guédois, procureur fiscal de ladite haute justice, en exécution du réquisitoire dudit procureur, aux fins de constater l'état des maisons incendiées et les dégâts qu'elles ont subies, notamment celle de Pierre Fourey, sieur de la Boisselière, chirurgien du Roi à Thorigny et Tessy, par laquelle le feu a commencé, où il a été rapporté par plusieurs personnes qu'une petite fille de 4 à 5 ans, demeurant chez ledit la Boisselière, ainsi que les 2 enfants du défunt sieur de la Vallée Le Carpentier, pareillement âgées d'environ 5 ou 6 ans et voisines dudit sieur de la Boisselière, ont porté du feu dans sa cour de derrière, qu'il ont allumé avec de la paille de chanvre contre le mur du bûcher dudit sieur de la Boisselière, lequel feu a malheureusement pris à la couverture dudit bûcher et s'est ensuite communiqué à l'écurie de Barnabé Bringost de la Saussaye et s'est propagé, etc. Suivent les noms et prénoms des particuliers incendiés et le détail des pertes éprouvées. — Visite de l'intendant Guynet, le 21 octobre. — Envoi à l'Intendant, le 17 décembre, par le subdélégué des états ou extraits des rôles concernant les sommes restées dues par les contribuables incendiés et ayant pour titre, savoir: rôles des ustensiles et fourrages, années 1708, 1710, 1711 et 1712, de la capitation des gentilshommes, officiers de judicature et bourgeois, 1709, 1710, 1711 et 1712. — Lettres de M. de Matignon. — Etat des sommes restant à payer par les marchands, artisans, etc., de Thorigny. — Divers mémoires produits, contenant des propositions de procurer du soulagement aux habitants ; en particulier, on demande de changer le tarif en abonnement et de fixer l'imposition des habitants sur le pied de l'imposition existante, etc... — Lettre de Desmarest à l'Intendant, du 20 octobre 1713 : il a rendu compte au Roi des nouveaux mémoires présentés par les habitants. Après une discussion fort exacte de l'affaire, le Roi s'est déterminé à ordonner que le tarif, qui a été ci-devant accordé, demeurera conservé, que pendant 5 ans, y compris la présente 1713, la

taille du bourg demeurera fixée à la somme de 2.500 livres et que ce qui se trouvera d'excédent dans le produit du tarif outre et par dessus les 2.500 livres, sera distribué sur les états qui en seront arrêtés par l'Intendant chaque année, aux habitants incendiés, à proportion de leurs pertes et de la dépense qu'ils feront pour le rétablissement de leurs maisons. — Arrêt du Conseil d'état, du 6 février 1714, portant que le Roi, ayant égard à la requête des habitants, ordonne que l'arrêt du 16 juin 1704, portant établissement du tarif, sera exécuté selon sa forme et teneur ; en conséquence le Roi confirme et approuve l'adjudication qui a été faite des droits du tarif, le 30 septembre 1713, à Jean Le Guédois pour 3 années, moyennant 4.610 livres par an, sauf à renouveler à l'expiration de ces 3 années pendant 5 années, à commencer du 15 octobre 1712; la taille qui a été fixée par la commission à la somme de 4.500 livres sera et demeurera réduite à celle de 2.500 livres seulement. — Adjudication, passée le 27 août 1714 par l'Intendant, moyennant la somme de 4.050 livres, des travaux à faire pour la réédification des bâtiments incendiés de la juridiction et des prisons du bourg de Thorigny. — Etat dressé le 26 octobre 1716 par l'Intendant, contenant l'estimation des maisons et édifices incendiés, ainsi que la répartition des sommes disponibles accordées par l'arrêt du Conseil du 6 février 1714 à titre d'indemnité; le montant des pertes est de 40.375 livres et celui à distribuer de 10.093 livres.

C. 4498. (Liasse). — 32 pièces, papier.

1760-1763. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — Discussion entre Pouchin, fermier de M. de Panthou, ancien capitaine d'infanterie, et les habitants des paroisses d'*Airel* et de *Moon* sur la requête présentée au Contrôleur général par M. de Panthou, exposant qu'il est propriétaire d'une terre à Airel, contiguë à la paroisse de Moon, dans laquelle s'étend sa terre pour une petite partie; il se plaint de ce que Pouchin, son fermier, ait été taxé d'office à une somme de 80 livres pour chacune des années 1760 et 1761, à raison de la portion de terre située à Moon, et demande à être reçu opposant à cette taxe, fondant les moyens de son opposition sur ce que ledit Pouchin a son domicile dans la paroisse d'Airel, où il est imposé à la taille, pour la totalité de la terre, conformément à l'article 58 de l'édit de janvier 1634 et à l'usage de la province, et sur ce que les habitants de Moon, ayant plusieurs fois cherché à troubler les fermiers de sa terre dans cette possession, ils ont toujours succombé devant les Intendants et autres tribunaux où ils se sont pourvus, et où ils ont été notamment condamnés sur leurs appels à la Cour des Aides par deux arrêts de mars 1719 et juillet 1750. M. de La Briffe, alors intendant, sur des ordres du Conseil, où lesdits habitants de Moon s'étaient pourvus, fit un arrangement entre les deux paroisses, par lequel il accorda aux habitants de Moon une diminution pour ce qu'il pouvait y avoir de fonds dans leur paroisse exploités par des taillables de celle d'Airel, qui fut elle-même augmentée de cette diminution. M. de Panthou observe que son fermier contribue en même temps aux deux paroisses, à Airel, où est son domicile, pour une somme de 55 livres, et à Moon pour 80 livres, ce qu'il prétend contraire à l'édit de 1634, aux arrêts de la Cour des Aides et à l'usage de la province, avec d'autant plus de fondement qu'il se trouverait payer 135 livres de tailles pour une terre dont la ferme n'est que de 500 livres. — Mémoires divers d'observations sur cette affaire produits par les parties, suivis des avis et renseignements donnés par le subdélégué, l'Intendant, etc. — Correspondance y relative entre d'Ormesson, Fontette et de Rochefort, subdélégué à Saint-Lo.

C. 4499. (Liasse). — 20 pièces, papier, 1 pièce imprimée.

1770-1778. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — Requête présentée au Conseil par les habitants de la paroisse de *Saint-Jean-des-Baisants*, appelant d'une sentence rendue par les Elus de Saint-Lô, le 6 octobre 1770, et d'un arrêt confirmatif du Conseil supérieur de Bayeux du 11 décembre 1773, ayant déchargé Jacques Esnouf, prêtre, principal du collège de Bérigny, du montant de la taille auquel il était imposé en ladite paroisse pour l'exploitation d'une ferme dépendant de ce collège. M. d'Ormesson en adressant à l'Intendant cette requête le prie de l'examiner et de la lui renvoyer avec son avis, afin qu'il en puisse conférer avec le Contrôleur général (15 février 1774). — Mémoire imprimé des habitants : fondation par Le Cocq, chanoine de Bayeux, curé de Bérigny, d'un collège en cette paroisse (19 octobre 1616) ; analyse de l'acte de fondation, etc. — Arrêt du Conseil du 14 mars 1775 ordonnant l'exécution de celui du Conseil supérieur de Bayeux confirmatif de la sen-

tence de l'Election de Saint-Lô. — Plainte portée par les habitants de la paroisse de Bérigny contre Esnouf, concernant les droits et privilèges qu'il prétend exercer comme principal du collège ; à cet effet, ils demandent à être reçus tiers opposant à l'arrêt du Conseil du 14 mars 1775 ; « la principalité d'un collège est bien différente d'un bénéfice ; elle a beau être conférée par des supérieurs ecclésiastiques et exercée par une personne dans les ordres sacrés, ce n'est point une chose spirituelle, c'est une direction, une supériorité, un gouvernement absolument laïc et dépendant de l'autorité temporelle ; c'est une commission et non un titre de bénéfice, qui ne peut donner à celui qui en est pourvu le droit qu'ont les titulaires d'un véritable bénéfice de faire valoir en exécution de taille les biens qui en dépendent », etc. — Décision de Turgot, déboutant les habitants de Bérigny de leurs dires et soutiens (24 novembre 1775). — Ordonnance de l'Intendant portant condamnation en faveur d'Esnouf, de la somme de 899 l. 12 s. 10 d. que la paroisse de Saint-Jean-des-Baisants est tenue de lui payer à titre de remboursement, mais par la voie de la « réimposition », non par contrainte solidaire » (11 octobre 1778). — Correspondance y relative entre d'Ormesson, de Miromesnil, Necker, les intendants de Fontette et Esmangart, de Varroc, subdélégué à Saint-Lo, etc.

C. 4500. (Liasse). — 59 pièces, papier.

1779-1785. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — Requêtes présentées par divers habitants pour obtenir une remise sur le montant de leurs impositions par suite des pertes qu'ils ont éprouvées dans leurs récoltes (1779). — Dénonciation contre Cordhomme, notaire, laboureur, « percepteur des deniers royaux, etc. » à *Dampierre* (1779). — Second brevet : impositions militaires et particulières pour 1780 : 135.195 l. 3 s. 1 d. ; taille : 215.242 l. 18 s. — Projet de rôle des taxes d'office, proposé par le subdélégué Robillard, pour 1780, approuvé par l'Intendant le 10 octobre 1779. — Requête présentée à Necker par les habitants de la paroisse d'*Agneaux* (décembre 1780), exposant que leur paroisse est d'une très petite étendue et les habitants dans le plus grand état de misère, si on en excepte 7 ou 8 propriétaires. Cependant ils paient, au capital de la taille, 2.456 l. 6 s., plus 1.636 l. 10 s. pour les accessoires, 1.592 livres 8 s. de capitation et 884 l. pour la confection des grandes routes de Normandie, sans y comprendre 1.091 l. 13 s. 3 d. de rejets, c'est-à-dire à réimposer sur le général de la paroisse, sommes d'autant plus exorbitantes pour elle que son fonds est au-dessous du médiocre. En conséquence, ils supplient Necker de les faire décharger de la moitié desdites impositions à commencer à l'année 1781. — Le 9 mars 1781, le Contrôleur général renvoie cette requête à l'Intendant qui ordonne une enquête. Elle a lieu les 18, 20, 23, 24 et 25 avril 1781 par-devant François Robillard, écuyer, ancien docteur agrégé aux droits de l'Université de Caen, lieutenant-général civil et criminel au Bailliage de Saint-Lô, et subdélégué de l'Intendant en cette Election. Le 26 avril, Robillard adresse à l'Intendant le procès-verbal de cette information qui démontre le mal fondé de la requête des gens d'Agneaux. — Etats arrêtés au bureau de l'Election de Saint-Lô, contenant les remises ou décharges à accorder à différents particuliers pour pertes ou accidents qu'ils ont éprouvés, sur leur imposition de 1782, etc. — Difficultés de préséance au sujet de ces états entre le Subdélégué et les Elus. — Requête de Jean Godard et son fils, Etienne Mutrécy et Jean Hervieu, de la paroisse de *Tessy*, pour décharge de la taxe d'office (1782-1783). — Observations des officiers du bureau de l'Election, relatives aux éclaircissements demandés par le Procureur général de la Cour des Aides de Rouen, au sujet des collecteurs alloueurs : ils pensent « qu'on ne peut sans porter atteinte à la liberté naturelle et publique et sans préjudicier au bien du service, défendre aux collecteurs naturels de se faire représenter par des collecteurs alloueurs. La confiance ne se commande point... ; la substitution des collecteurs volontaires ne produit point dans l'élection autant et de si grands abus que ceux que le procureur général fait état dans sa lettre, qui prouve son amour pour l'ordre et son attachement au bien public et particulier. Les abus qu'il relève existent sans doute dans quelques élections de la province ; mais ce n'est point heureusement dans celle-ci, où l'on y en a peu remarqué depuis 30 ou 40 ans, etc. ». Arrêté au Bureau de l'Election le 9 novembre 1785. Signé : Le Monnier, président ; Gonfrey, procureur du Roi ; Foucher, lieutenant ; Lanoy, receveur particulier ; Oury de Bourmont, assesseur ; Lair, Fortain de la Briandière et Courtin, élus. Pièces annexes (1785). — Copie d'une lettre de Feydeau à Calonne : « J'ai examiné les repré-

sentations de la *ville de Saint-Lô* sur l'excès de sa taille et la difficulté de faire la répartition des 3.750 l. qui, avec le produit de son tarif, devaient former les 1.500 l. en principal, montant de sa cotisation à la taille. Elle avait été anciennement fixée à 21.000, mais ayant beaucoup perdu de l'activité de son commerce et le produit de son tarif baissant insensiblement, son débet était devenu très considérable, lorsqu'elle obtint, en 1780, de ne plus payer que la somme de 15.000 l. Vous avez jugé que cette fixation était encore trop forte, et la comparaison que vous avez faite de la population de la ville de Saint-Lô avec celles des autres villes principales de la généralité, vous a conduit à penser qu'elle n'était dans le cas de supporter que 10.000 l. Les autres villes paroissent, en effet, cotisées dans une proportion beaucoup plus favorable. La ville de Bayeux est abonnée, mais les autres, qui ne le sont point, sont dans le cas de supporter une partie du rejet des 5.000 l. dont je crois juste, ainsi que vous, de réduire la fixation de la ville de Saint-Lô à compter de 1786. Le surplus pourra être rejeté sur l'élection ou les autres parties de la généralité. Il ne serait point juste que le Roi fût obligé de faire le sacrifice de cette somme de 5.000 l., en diminuant d'autant les impositions fixées par le brevet général. Lorsqu'une ville accroit son commerce, lorsque l'ouverture d'une nouvelle route vivifie un canton de la province, S. M. n'augmente point les impositions à raison de ces améliorations. La fixation de la taille est solidaire sur toute la généralité. Les élections, les villes, les paroisses dont les ressources et les richesses augmentent, doivent donc venir au secours de celles dont les facultés éprouveraient quelque diminution, et c'est là l'objet des départements que MM. les Intendants renouvellent chaque année ». (1785).

C. 4501. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1784. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô.— Requête de la veuve Le Danois, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs; Jacques Gamblin; Jacques Hardy, habitants de la paroisse de *Gourfaleur*, et Jacques-Olivier Coquerel, avocat en Parlement, habitant Cherbourg, qui demandent la cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Rouen du 29 mars 1783, les condamnant aux dépens et en 1.000 livres d'intérêt envers les sieurs Le Bas et Culleron, comme accusés d'avoir abusé de leur crédit pour se faire décharger, eux et leurs parents, d'une partie de la taille qu'ils auraient dû supporter. Vergennes, en envoyant cette requête à l'Intendant, le prie d'examiner les moyens de cassation y énoncés et de lui adresser ses observations et son avis. — Le 29 avril 1784, Feydeau, envoyant cette requête pour information au subdélégué Robillard, fait remarquer : « il paraît d'après la requête qu'au mois de septembre 1762, Gamblin, Hardy et Le Danois, par le conseil de Coquerel, avocat, et par le ministère de Guillemet, ancien procureur en l'Election de Saint-Lô, présentèrent à M. de Fontette une requête dont l'objet était de faire taxer d'office Melchior Le Bas, Louis-Daniel Le Bas et David Culleron, qu'ils prétendaient avoir abusé de leur crédit pour se faire décharger, eux et leurs parents, d'une partie de la taille; que ces particuliers furent taxés d'office le 14 septembre 1762 et que la taxe de Melchior Le Bas fut portée de 69 à 200 livres, celle de Daniel Le Bas de 115 à 260 livres et celle de David Culleron de 52 à 110 livres...; que Le Bas et Culleron formèrent opposition auxdites taxes et qu'elles furent annulées par ordonnance du 10 décembre 1762 sur leur simple requête non communiquée; qu'alors Gamblin, Hardy et le Danois formèrent à leur tour opposition à ladite ordonnance. Suit le détail de la procédure qui eut lieu à cette époque. — Mémoire d'observations du subdélégué adressé à l'intendant le 27 mai 1784. — Avis et observations de l'Intendant envoyés à Calonne, contrôleur général, le 18 août 1784, concluant au rejet de la demande en cassation de l'arrêt de la Cour des Aides du 29 mars 1783, déclarant les suppliants non recevables et mal fondés dans leur demande.

C. 4502. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1771. — Tailles, etc. — Election de Saint-Lô. — Etat des calamités et accidents qu'ont éprouvés, soit le général des paroisses, soit un ou plusieués taillables en l'élection, contenant la nature des pertes éprouvées et le montant des remises accordées sur l'impôt des tailles, savoir : *Agneaux* (248 l.) ; Jean Vautier, perte de récoltes, 116 livres; Léonor Le Crosnier; Charles Putot; François de Parfouru et Jacques Langlois, pour pertes causées par la chaussée de Coutances, chacun 30 livres ; Nicolas le Comte, pauvre et infirme, 12 livres. —

La Chapelle-Heuzebrocq: Charles Havin, mort pauvre et laissant 10 enfants, 12 livres; Charles Duval, dont la maison est tombée, pauvre et chargé d'enfants, 5 livres. — *Moyon :* Philippe Simon, pertes de bestiaux, 6 livres. — *Notre-Dame-des-Bois:* Louis Le Berrurier, indemnité de ce qu'il a trop payé en 1771 et pour sa juste proportion en 1772, 80 livres. — *Saint-Aubin-de-Losque:* Henry Miette et Jean Dalain, pertes occasionnées par les bêtes fauves, 56 et 12 livres. — *Saint-Ebremont-de-Bonfossé:* Nicolas Bompetit, perte d'une vache, 3 livres. — *Saint-Georges-de-Moncocq,* Luc Enouf, « perte du grand chemin », 14 livres. Total: 452 livres. « Vu la cherté des blés et de toutes les choses nécessaires à la subsistance, ce qui afflige principalement les plus pauvres, Monsieur l'intendant, est supplié d'accorder à cette élection, en outre les 452 livres ci-dessus, celle de 4.000 livres applicables aux lignes de 3 livres et au-dessous ». Le tout fait et arrêté au bureau de l'Election de Saint-Lo par les officiers de l'Election, le subdélégué et le receveur des tailles, le 7 décembre 1771.

C. 4503. (Liasse). — 30 pièces, papier.

1711-1779. — Tailles, etc. — Election de Valognes. — Département fait par l'intendant Pierre Arnault de la Briffe, Thomas Blanchard, trésorier au Bureau des finances, et les Président, Lieutenant assesseur et Elus en l'Election pour 1712, s'élevant à la somme de 231.280 livres, dont 196.221 l. pour le principal de la taille et crues jointes (1711). — Commission pour lever et imposer pour 1713 : 237.073 livres. — Département fait par l'intendant François Guynet de 70.316 livres pour l'ustensile de 1714 des troupes de cavalerie qui resteront l'hiver dans les places frontières (1713). — Départements de 238.860 l. pour 1714, dont 192.978 l. pour le principal de la taille et crues jointes (1713), de 237.196 l. pour 1715 (1714). — Commissions pour 1716 (233.530 l.), pour 1718 (249.636 l.), pour 1719 (246.062 l.), pour 1721 (252.268 l.), pour 1723 (281.723 l.). — Départements pour 1722 (278.544 l.), pour 1731 (260.321 l.), pour 1746 (tableau de répartition indiquant les noms des paroisses et des seigneurs, le nombre de feux, les quantité et qualité du terrain, les impositions de 1743, 1744, 1745 par paroisses, etc. Le montant de la taille est de 267.976 l., réduit à 251.776 l. par la diminution de 16.200 l. etc.). — Tableau des paroisses assises à l'ordinaire (1749). — Etat des paroisses où il sera réparti une augmentation (1749). — Etat pour servir au département de la taille en 1749. — Etat et rôle des taxes d'office pour 1749. — Département pour 1749 (269.710 livres). — Compte pour 1751 rendu par Dominique Berthie, fondé de procuration de Louis-Joseph-Edmond Le Prestre, receveur général des finances de la généralité de Caen, « pour le prolongement de la chaussée du pont de Réville, suivant l'arrêt du Conseil du 29 septembre 1750. » — Compte de Pierre de La Rocque, receveur des tailles de l'élection, des sommes avancées par les receveurs généraux pour procurer du travail aux pauvres artisans (1756). — Arrêtés du département pour 1769; pour 1772 (241.979 l. 14 s.). — Rôle des taxes d'office; second brevet pour 1772 (113.595 l. 10 s. 5 d.). — Deuxième brevet pour 1776 (123.294 l. 11 d.). — Rôle des taxes d'office pour 1780 (1779).

C. 4504 (Liasse). — 19 pièces, papier.

1780-1788. — Tailles, etc. — Election de Valognes. — Prospectus général des opérations pour le département des tailles: les sommes à imposer pour 1781 consistent en principal de la taille (villes abonnées: 9.150 l. et communautés taillables: 238.672 l. 12 s., impositions accessoires: 159.041 l., capitation taillable: 154.730 l. Soit en tout: 561.566 l. 12 s. (1780). — Rôles des taxes d'office pour 1781, 1782, 1783, 1786, 1787, 1789. — Département de la taille de 1781 (561.566 l. 12 s.). — Prospectus général pour 1783, 1787, 1789. — Département pour 1783 (566.314 livres, 12 sous); pour 1786 (564.050 livres 4 sous 11 deniers); pour 1787 (564.050 livres 4 sous 11 deniers); pour 1789 (558 866 livres 4sous 2 deniers). — Etats des rejets pour 1786, 1787, 1789.

C. 4505. (Cahier). — Grand et moyen formats, 2 cahiers, papier

1731. — Tailles, etc. — Election de Valognes. — Etat pour servir au département et assiette pour 1731, divisé en 12 colonnes, indiquant le nom des paroisses, ceux des seigneurs, la quantité et la qualité du terroir, à quel denier sont imposés les fermiers, le montant des profits et pertes, celui des impositions levées les années 1728, 1729 et 1730, les augmentations et diminutions.

C. 4506. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1768. — Tailles. — Election de Valognes. — *Angoville.* — Etat du dépouillement du procès-verbal extrajudiciaire dressé par Lefebvre et Jourdan de La Tillière, Président et Elu en l'Election de Valognes, commissaires nommés par l'Intendant pour la confection du rôle à taille pour 1768, contenant le nombre des maisons louées, la contenance des terres labourables, en prés, landes et jardins, ainsi que les noms et prénoms des habitants, soit comme fermiers, soit comme taillables ordinaires, et la redevance à laquelle chacun est assujetti. — Rôle de la taille et autres impositions de la paroisse pour 1768, fait par Jean Fleury, fils Jean, Noël-Pierre Le Moigne et Jean Le Moigne, collecteurs, en présence des commissaires susdits, ledit rôle montant à 344 livres 7 sous, savoir: 334 livres pour le principal de la taille, 8 livres 7 sous pour les 6 deniers de taxations attribués aux collecteurs pour droit de collecte, et 2 livres pour les quittances du receveur des tailles. En plus, il est imposé 154 livres 1 sou 8 deniers au marc la livre de la taille, pour les impositions particulières et militaires de ladite année, conformément au mandement de l'Intendant du 15 octobre 1767.

C. 4507. (Cahier). — Grand format, 24 feuillets, papier.

1767. — Tailles, etc. — Election de Valognes. — *Branville.* — Procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle, dressé le 17 novembre 1767 par Augustin-René Lefèvre, écuyer, sieur de Virandeville, subdélégué, commissaire nommé par l'Intendant, suivant son ordonnance du 25 août 1767, pour dresser procès-verbal extrajudiciaire et faire faire le rôle de la taille. Comparaît Thomas Poulain, syndic, qui a dit avoir averti les habitants de se trouver ledit jour pour faire la déclaration de leurs biens, tenures, facultés et industries, à l'effet de parvenir à une juste répartition des impositions dans le rôle. Sur quoi ledit syndic a déclaré que Mlle Suzanne-Adrienne Gigault est dame et patronne de ladite paroisse, éloignée de 3 lieues ou environ de Cherbourg et sans rivière à proximité; qu'elle est composée de 19 feux; qu'il y a 12 chevaux appartenant aux habitants, dont 3 au fermier seigneurial, et 5 pour les nobles; qu'il y a 8 bœufs, dont 4 à un gentilhomme et 4 au fermier seigneurial, plus 10 vaches, outre 6 au fermier seigneurial; qu'il y a 150 bêtes à laine maigres, la plupart brebis, dont 50 à un gentilhomme et 65 au fermier seigneurial; que la mesure est de 22 pieds à la perche et de 100 perches à l'arpent ; que le territoire est généralement montagneux et aride, « comme la plus grande partie de la Hague », et de mauvais fond; qu'il est composé de 850 vergées, formant 340 arpents, dont un tiers en culture, un tiers qui ne laboure que rarement et avec beaucoup plus de travail qu'il ne rapporte, et l'autre absolument hors d'état de l'être, ne produisant que le *boisjan;* « que l'exportation est difficile à cause des montagnes et mauvais chemins, n'ayant d'autre débouché que le marché de Cherbourg; qu'au reste il ne se fait aucune exportation de grains, n'en ayant que pour la consommation »; que le boisseau de froment, qui est de 18 pots (mesure de Cherbourg) pesant 48 livres environ, vaut 3 livres 10 sous; d'orge, pesant 30 livres, vaut 2 livres ou 2 livres 5 sous à Cherbourg, et à Branville seulement 1 livre 10 sous; d'avoine, pesant 16 à 18 livres, vaut 20 sous, et de sarrasin ou blé noir, pesant 25 livres, vaut une livre. Noms des privilégiés et leurs exploitations. La terre seigneuriale, composée de 250 vergées de terre, dont moitié labourable, 4 vergées de prés, 3 vergées plantées et le reste en « landages », avec un jardin potager d'une demi-vergée, est louée 1.000 livres à Thomas Boivin, originaire de la paroisse d'Acqueville. Le curé possède une pièce de terre d'aumône contenant 2 vergées de terre maigre, valant de loyer 4 livres la vergée; Robert-François d'Ozouville, gentilhomme, fait valoir la maison qu'il habite, 200 vergées de terre labourable, dont 3 vergées et demie en plant, 2 tiers en repos annuellement, 4 vergées de pré, 2 perches de bois taillis, 3 perches de jardin potager, le tout estimé 650 livres de loyer; Jean-François de Faucigny d'Ozouville, gentilhomme, fait valoir la maison qu'il habite, 25 vergées de terre en partie labourable, (l'autre, couverte d'eau, fait une mauvaise prairie), et 3 perches de jardin potager, le tout estimé de loyer 120 livres. — Noms et prénoms des possédant fonds et ayant leurs résidence dans diverses autres paroisses. — Déclaration des taillables. A ce procès-verbal sont joints : l'état de dépouillement du procès-verbal extrajudiciaire pour la taille de 1768 ; le tableau de classement par catégories des habitants taillables selon la profession qu'ils exercent; le rôle d'office de la taille et autres impositions pour 1768, fait par Jacques Richard

et Antoine Paisant, collecteurs, en présence de M. de Virandeville, commissaire. Ledit rôle montant à la somme de 125 livres, savoir : 120 livres pour le principal de la taille, 3 livres pour les 6 deniers de taxations attribués aux collecteurs pour droit de collecte, et 2 livres pour les 4 quittances des receveurs des tailles. En plus, il est imposé, au marc la livre de la taille, la sommes de 55 livres 7 sous 11 deniers pour les impositions particulières et militaires de ladite année, etc.

C. 4508. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1768. — Tailles, etc. — Election de Valognes. — *Vrasville.* — Etat de dépouillement du procès-verbal extrajudiciaire dressé par Lefebvre et Jourdan de La Tillière, Président et Elu en l'Election de Valognes, commissaires nommés par l'Intendant pour la confection du rôle pour 1768, contenant le nombre de maisons louées, la contenance des terres labourables, prés, landes et jardins, ainsi que les noms et prénoms des habitants, soit comme fermiers, soit comme taillables ordinaires, et la redevance à laquelle chacun est assujetti.— Rôle fait par J. Havache et François Vaze, collecteurs, en présence des commissaires. — Ledit rôle montant à la somme de 265 livres 8 sous 6 deniers, savoir : 257 livres pour le principal de la taille ; 6 livres 8 sous 6 deniers pour les taxations attribuées aux collecteurs comme droit de collecte, et 2 livres pour les quittances du receveur des tailles. En plus, il est imposé au marc la livre de la taille 118 livres 10 sous 5 deniers pour les impositions particulières et militaires, conformément au mandement de l'Intendant du 15 octobre 1767 ; la répartition desdites sommes est faite entre tous les habitants taillables de ladite paroisse dont les noms sont donnés.

C. 4509. (Liasse). — 1 pièce parchemin, 70 papier.

1730-1786. — Tailles. — Election de Valognes. — Arrêt du Conseil concernant les paroissiens de *Golleville* (1730). — Lettre de Necker concernant la requête présentée au Conseil par les frères Germain, de la paroisse de *Gonneville,* en vue d'obtenir la cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Normandie, du 9 août 1777, qui a déclaré exempt de la taille personnelle Le Noir de l'Etang, « originaire taillable » de leur paroisse, qu'ils avaient fait assigner et qui est pourvu de la commission de capitaine général du guet gard côte du Val de Cères (1777) ; à l'appui de cette requête différents mémoires d'observations sont produits par lesdits Germain, soutenant que Lenoir ne peut jouir du privilège d'exemption en invoquant le service dont il est pourvu ; à cet effet, on cite nombre d'exemples de particuliers qui se sont trouvés dans le même cas, etc. L'Intendant ne répondant pas à Necker, celui-ci lui écrit, le 10 juillet 1778 : « Voici, M., encore un mémoire des frères Germain, de la paroisse « de Gonneville, dont vous avez la requête et les « pièces entre les mains, depuis le mois de novembre de l'année dernière. J'ai eu l'honneur de « vous écrire le 21 mai et le 12 juin derniers pour « vous engager à me faire repasser ces pièces avec « votre avis ; vous ne m'avez fait aucune réponse ; « je ne puis vous dissimuler la peine que je ressens à cet égard. L'un des frères Germain est « ici à ma porte de semaine en semaine et se ruine « en frais de séjour. Je ne vous ai point laissé « ignorer cette circonstance. J'avais pensé qu'elle « aurait pu vous toucher. J'espère que vous voudrez bien ne pas tarder davantage à me mettre « en état de terminer cette affaire ». Puis, au-dessous de sa signature, Necker ajoute de sa main : « car ce retard à rendre justice est déjà un grand « mal pour ces gens là ». — Lenoir de l'Etang produit un long mémoire contenant ses moyens de défense. Enfin, le 24 juillet 1778, Esmangart renvoie tous les mémoires et pièces au Contrôleur général, en y joignant ses observations et son avis concluant au maintien de l'arrêt attaqué, etc. — Requête de Guillaume Verbeuf, de *Valognes,* qui sollicite la création à son bénéfice d'un office d'assietteur au prix de 3.000 l. (1762). — Requête de Jean Travers, d'*Etienville,* répartiteur (1771). — Requête de Bonne Hervieu, femme de François Henri, ancien marinier, natif de la paroisse d'*Acqueville,* maintenant prisonnier de guerre en Angleterre, exposant que ledit Henri a quitté cette paroisse depuis nombre d'années pour habiter Cherbourg, que, malgré ce changement, les officiers de l'Election l'ont maintenu au rôle d'Acqueville, où il ne possède aucun bien ; de plus, il est imposé en la ville de Cherbourg et y paie ses contributions. La suppliante demande qu'on décharge son mari à Acqueville (1779). — Requête des habitants de *Saint-Germain-de-Tournebu* réclamant la nomination d'un commissaire pour procéder à l'assiette, afin d'empêcher les abus qui se commet-

tent depuis quelque temps au détriment des habitants (1779).— Second brevet pour 1780: 159.014 l., la taille étant de 247.822 l. 12 s. — Demandes en taxation d'office de Desplanques, de Montebourg (1779); de La Hogue Brohon, officier de canonniers gardes-côtes (1780); de Thousart, lieutenant de canonniers gardes-côtes (1781). — Demande de diminution sur toutes ses impositions de Pierre de Louvières, de Valognes, en considération des frais que lui occasionnent ses procès (1782). — Difficultés avec les officiers de l'Election de Valognes à l'occasion de l'assiette par commissaires de la taille dans onze paroisses. Note d'un secrétaire de l'Intendance : « MM. les officiers de l'Election de Valognes qui prennent un ton si indécent, ne sont jaloux d'être nommés commissaires que pour avoir occasion de faire faire l'assiette par des gens à qui ils veulent du bien, et de demander des gratifications pour leur greffier et des décharges de capitation pour eux. Leur ton mériterait bien que M. l'Intendant leur fit payer leur capitation en entier à l'avenir ». Note de l'Intendant: « Il est inutile de répondre à cette sotte lettre des Elus de Valognes, mais il est bon de la garder pour y avoir recours au besoin. Me la rappeler dans l'occasion ». — Observations des officiers de l'Election sur les éclaircissements demandés par le Procureur général de la Cour des Aides de Rouen au sujet du recouvrement des impôts faits par les collecteurs alloués. Ils font remarquer que les abus exposés dans la lettre ne sont point connus dans cette élection. Sur 173 paroisses dont elle est composée, il n'y a guère que 15 ou 20 collecteurs qui allouent leur taille chaque année, encore l'alloué est-il le plus souvent le parent ou l'ami du collecteur et résidant dans la paroisse: « Nous ne connaissons que 2 ou 3 particuliers qui soient chargés du recouvrement de plusieurs paroisses et nous sommes encore sans plainte à leur égard. Il serait à désirer que chaque collecteur remplisse sa fonction, mais il y a une impossibilité de la part de celui qui ne sait pas écrire, et le remède proposé d'assujettir les paroisses à nommer dans le nombre des collecteurs un individu en état d'endosser des rôles et de donner des quittances, leur paraît sujet à de trop grands inconvénients. Le remède apporterait des entraves à l'exécution des règlements, qui veulent impérativement que chaque habitant sujet à la collecte en remplisse les fonctions à son tour et rang, ce qui n'aurait plus lieu s'il fallait choisir un particulier sachant lire et écrire, parce que, dans la majeure partie des paroisses, il y a peu de personnes en état de porter les endos sur le rôle et d'expédier quittance aux redevables. On trouve assez d'habitants qui savent faire leur seing et ils bornent leur science à cette faculté, etc. Fait et rédigé à Valognes, le 22 décembre 1784. Signé: Lefebvre, président; Jardel, premier Elu; Roussel et Bouillon. — Envoi par le receveur de l'Election de 30 mandements de tailles pour l'exercice impair de 1787, dans lesquels sont compris les taxes d'office et les rejets selon le désir exprimé par l'Intendant (7 octobre 1786).

C. 4509 *bis*. (Liasse). — 1 p. parch., 21 pièces papier, 1 imp.

1781-1784. — Tailles, etc. — Election de Valognes. — « Impositions ordonnées par les Elus sur trois curés: de Hauteville, Martinvast et Quetetot », qui faisaient valoir des terres prises à ferme : correspondance à ce sujet entre les intendants Esmangart et Feydeau de Brou, Joly de Fleury, d'Ormesson, Vergennes, le subdélégué Pivard de Beaulieu, etc. Arrêt du Conseil d'Etat du 8 juin 1784 qui remet aux taillables de ces trois paroisses le montant des cotes attribuées aux trois curés par les Elus, en application de l'arrêt de la Cour des Aides du 21 mars 1781.

C. 4.510. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1772. — Tailles, etc. — Election de Valognes. — « Etat des calamités et accidents qu'ont éprouvés soit le principal des paroisses, soit un ou plusieurs taillables de l'élection », 35 paroisses et 54 particuliers; 4.850 livres à répartir entre eux. — Autre état des calamités et remises accordées aux paroisses ayant des particuliers sur les lignes de 6 livres et au-dessous; y joint des observations ainsi qu'il suit: — *Bricquebec,* « grande population qui a peine à vivre par la cherté des grains: 200 livres »; — *Brix,* « peu d'orge, presque point de sarrasin et une multitude de pauvres auxquels le curé ne peut suffire: 200 livres »; — *Fermanville,* « une campagne aride, qui n'a point produit d'orge par la sécheresse du printemps: 60 livres »; — *Le Theil,* « le plus mauvais sol, peu produisant dans une année pareille, et grande population : 40 livres »; — *Le Valdecie,* « mauvaise paroisse et beaucoup qui n'ont pas de pain: 30 livres »; — *Le Vretot,* « mauvais fonds et beaucoup du peuple

souffrent: 70 livres » ; — *Montebourg,* « la plus grande et misérable populace qui achète continuellement le bled: 233 livres 10 sous 4 deniers »; — *Saint-Pierre-Eglise,* « une prodigieuse quantité de petit peuple, qui voit récolter et achète tout, n'ayant point de fonds: 100 livres ». Ces sommes réunies forment un total de 933 livres 10 sous 4 deniers. Etat arrêté à Valognes, par M. de Virandeville, le 22 février 1772. Les ordonnances de remises sont envoyées le 11 mai 1772.

C. 4511. (Liasse). — 53 pièces, papier

1711-1788. — Tailles, etc. — Election de Vire. — Départements de la taille pour : 1712 (268.800 l.), 1714 (278.576 l.), 1715 (292.256 l.), 1722 (374.245 l.), 1727 (356.794 l.), 1731 (324.007 l.), 1746 (324.236 l.), 1749 (342.477 l.), 1769 (293.980 l. 16 s. 7 d.), 1772 (293.980 l. 16 s. 7 d.), 1776 (296.429 l. 2 s.), 1778 (d°), 1783 (d°), 1784 (d°), 1785 (d°), 1788 (d°), 1789 (d°). — Département de l'ustensile pour 1714 (94.567 l.). — Prospectus de la taille etc., pour 1772, 1776, 1785, 1787, 1789. — Second brevet pour 1772 (128.793 l. 5 s. 10 d.), 1774 (133.628 l. 15 s. 11 d.), 1775 (133.591 l. 8 s. 11 d.), 1776 (140.168 l. 12 s. 11 d.), 1778 (146.576 l. 16 s. 10 d.). — Etats de rejet de 1785 à 1789. — Rôle des taxes d'office : 1746, 1772, 1776, 1778, 1785 à 1789. — Commission pour la taille de 1716 (315.153 l.). — Compte rendu à l'intendant Orceau de Fontette par Julien Juhellé de Martigny, receveur des tailles de l'élection, des recettes et dépenses des deniers provenant du recouvrement de l'imposition faite en exécution de l'arrêt du Conseil du 22 mars 1753, pour le remboursement des avances qui ont été faites par les receveurs généraux des finances pour procurer du travail aux pauvres de cette élection en 1752 (1756). — Etat des remises sur le brevet de 1770. — (En 1785 le total des sommes à imposer (taille, accessoires, capitation taillable) était de 654.731 l. 3 s. 6 d.; en 1787 de 651.832 l. 18 s. 9 d. et en 1789 de 646.006 l. 13 s. 3 d.).

C. 4512. (Liasse). — Cahier, papier.

1785. — Tailles, etc. — Election de Vire. — *Aunay-sur-Odon.* — Assiette faite à Saint-Sanson d'Aunay pour 1786: principal de la taille: 4.371 l. 8 s. 6 d.; droit de collecte : 109 l. 5 s. 9 d.; droit de quittance: 1 l. 14 s. 3 d.. Total: 10.240 l. 17 s. 6 d.

C. 4512 *bis.* (Liasse). — 1 pièce, papier

1717. — Tailles, etc. — Election de Vire. — *Beslon.* — Mémoire sur la paroisse : du diocèse de Coutances; de la juridiction de la nouvelle haute-justice d'Argentan et du ressort du bailliage de Vire ; point de seigneurie, mais plusieurs fiefs simples ; patron: l'abbé de Saint-Sever; pays de bocages: ni plaine, ni montagne, ni marais, « les terres en sont closes de haies vives par pièces séparées »; 2.550 arpents de terrain; pommes, foin, très peu de froment, seigle, avoine et sarrasin; 200 maisons manables, avec granges, étables etc.; 200 familles; le nombre en a diminué depuis 1680; pas de commerce ; le principal de la taille pour 1717 est de 2.951 l. 15 s., « la capitation et les suites vont environ à la moitié; les impositions ont considérablement augmenté depuis les dernières guerres, parce que, l'élection étant trop chargée et partie des paroisses ne payant point et étant hors d'état de payer, il a fallu les soulager et recharger les autres; et à cause des impositions jointes à la taille pour gages d'officiers, pour travaux, fortifications et réparations et pour suppressions et remboursements d'offices et de droits »; l'abbé de Saint-Sever jouit de la moitié des grosses dîmes qui sont affermées ordinairement par 400 livres ; curé, vicaire, deux prêtres, deux diacres et un sous-diacre; le revenu de la cure est de 5 à 600 livres; pas de nobles; 190 taillables dont 20 artisans et journaliers; pas de marchands; le curé a deux arpents et demi de terres d'aumône, qui peuvent valoir 20 livres de revenu; la noblesse en a 150, qui peuvent valoir 1.000 l. de revenu; les exempts et privilégiés en ont 60, qui peuvent valoir 450 l. de revenu; les taillables en ont 1.500, qui peuvent valoir 5.000 l. de revenu, « mais il y a beaucoup de propriétaires et de fermiers qui demeurent hors la paroisse et qui n'y sont point imposés »; 250 arpents de landes ; 9 arpents de *communes* appartenant « aux habitants de certains villages » ; pas de fonds abandonnés; bois de futaie de 750 arpents, au Roi, et 10 arpents de bois taillis qui ne valent pas 10 livres de revenu; 160 arpents de pré qui peuvent valoir 1.200 livres de revenu; un moulin à eau qui vaut 120 l. de revenu; point d'étang; « la communauté n'a aucuns biens ni revenus ; elle ne

doit point d'autres dettes que ses impositions, mais il en est très considérablement dû ».

C. 4513. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1717. — Tailles, etc. — Election de Vire. — *La Graverie.* — Mémoire sur la paroisse : diocèse de Bayeux ; sous la juridiction partie de l'ancienne haute justice de Thorigny et partie de la nouvelle haute justice de Bény ; plusieurs petits fiefs et extensions de fiefs ; le patronage honoraire est litigieux entre l'abbé de Fontenay et le sieur de Gournay, assesseur à Vire ; la présentation au bénéfice appartient à l'abbé de Fontenay ; pays de bocage ; les terres sont closes de haies vives par pièces séparées ; 1.927 arpents ; les fonds se composent : de plants, prairies, terres labourables, et de « landages » ; ils produisent des pommes, des foins, très peu de froment, du seigle, de l'avoine et du sarrasin ; il faut laisser reposer les terres labourables autant de temps qu'elles sont en labour et plus, c'est-à-dire pendant quatre ou cinq ans, et pendant ce temps elles servent au pâturage et à la nourriture des bestiaux ; il y a 170 maisons manables, « en outre les granges et les étables qui vont bien à moitié et davantage ». Il y a 160 familles ; le nombre des habitants est tel qu'en 1680 ; pas de commerce ; le principal de la taille de 1717 est de 2.776 livres ; les impositions ont augmenté en ces dernières années [*pour les mêmes raisons qu'à Beslon*] ; il n'y a ni bénéfice, ni abbaye ; il y avait une léproserie, réunie à l'hôpital général de Vire, qui avait environ 75 livres de revenu en fonds de terre ; un curé, un vicaire et quatre prêtres ; le revenu de la cure est de 1.000 à 1.200 livres ; deux nobles résident dans la paroisse, qui ont cinq enfants ; pas de privilégiés sauf les ecclésiastiques ; 160 taillables, dont 7 marchands boulangers et bouchers, 24 artisans et journaliers et le reste laboureurs ; l'église, c'est-à-dire le curé de la paroisse, les Bénédictines, les Ursulines et l'hôpital général de Vire possèdent dans cette paroisse environ 120 arpents de terre évalués à 750 livres de revenu ; les gentilshommes possèdent 235 arpents évalués 1.500 livres de revenu ; les ecclésiastiques et bourgeois de Vire 350 arpents, estimés 2.000 livres de revenu ; les taillables 1.200 arpents (en partie appartenant à des résidant hors paroisse) estimés 5.000 livres de revenu ; il y a environ 100 à 150 arpents de « landages » estimés 10 à 15 sous de revenu par arpent ; point de *commune* ni de bois ; 15 arpents de terre abandonnés par leurs propriétaires ; 190 arpents de prés, dont 20 arpents dont les foins se vendent et qui peuvent valoir 30 livres l'arpent de revenu, mais les autres ne sont estimés que 10 à 12 livres l'arpent ; il y a deux moulins à eau estimés 250 à 260 livres de revenu. La paroisse n'a ni fonds ni revenus ; elle ne doit que ses impositions.

C. 4513 *bis.* (Liasse). — 2 pièces, parchemin

1716. — Tailles, etc. — Election de Vire. — *Saint-Martin-de-Tallevende.* — Arrêt du Conseil d'Etat exonérant de la taille durant trois années les habitants de Martilly, victimes d'un incendie.

C. 4514. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1772-1777. — Tailles, etc. — Election de Vire. — « Etat des calamités et accidents qu'ont éprouvés, soit le général des paroisses, soit un ou plusieurs taillables desdites paroisses », 1772 (1.879 l. 10 s.), 1775 (1.833 l., et 5.000 l. de remises), 1777 (900 l., et 1.289 l. 17 s. 2 d.).

C. 4515. (Liasse). — 95 pièces, papier.

1721-1786. — Tailles, etc. — Election de Vire. — Requête à l'intendant Guynet par Guillaume Villeroy, de *Pierres,* contre sa nomination de principal collecteur (1721). — Minute d'une lettre de l'Intendant au Contrôleur général, à l'occasion d'un mémoire adressé à celui-ci par les habitants de *Caligny,* « se plaignant de ce que le privilège des gentilshommes n'aurait aucune borne dans leur paroisse, quoique la jurisprudence ait fixé presque partout la quantité de terres que l'on doit cultiver pour l'exemption du labourage de quatre charrues, etc. » (1737). — Différend relatif à la cote de Denis Barrassin Les Forges, de *Saint-Pierre-la-Vieille,* fermier de l'abbé d'Azi, que Mme de Rabodange d'Orbigny veut faire taxer d'office (1765-1766). — Requête des habitants de *Saint-Martin-de-Tallevende,* qui se plaignent d'une augmentation du taux de leur taille (1773). — Requête des habitants et collecteurs de *Montilly,* tendant à obtenir la cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Rouen, du 24 février 1775, rendu en faveur de Jouvin de La Rivière, capitaine au régiment provincial de Caen, lequel déclare nulle l'imposition de 60 livres portée au rôle des tailles de ladite paroisse pour l'année 1774, ledit

sieur Jouvin devant jouir du privilège d'exemption, ayant été taxé d'office par ordonnance de l'Intendant à la somme de 6 livres; le 27 septembre 1775, l'Intendant adresse à M. d'Ormesson ses observations, concluant à ce que les demandeurs soient déclarés non recevables dans leur réclamation et que l'arrêt de la Cour des Aides reçoive exécution. Correspondance y relative entre d'Ormesson, de Fontette et de Cheux de Saint-Clair, subdélégué (1774-1775). — Requête des habitants de *Saint-Aubin-des-Bois,* tendant à obtenir la cassation d'une sentence de l'Election, du 7 juillet 1769, et d'un arrêt de la Cour des Aides de Normandie, du 18 janvier 1776, confirmatif de cette sentence, qui ont déchargé Lainé Masserie, greffier de l'Election, de la taille, pour des biens qu'il fait valoir dans leur paroisse, conjointement avec d'autres situés en la paroisse de Courson. — L'Intendant, auquel cette requête est envoyée, fait prendre des informations par son subdélégué sur les faits énoncés, et, sur la communication qui en est donnée à M. d'Ormesson, celui-ci répond, le 1er juin 1777, qu'ayant conféré avec le Contrôleur général de la demande des habitants, le Conseil a statué, conformément aux observations contenues dans la lettre de l'Intendant relativement à cette contestation, que la demande des habitants devait être rejetée et que la cote Lainé de La Masserie demeurerait rayée et supprimée du rôle de cette paroisse. — Suppliques de Georges et Julien Le Roy, de Landelles, dont la maison a brûlé, à l'Intendant pour être taxés d'office, à l'évêque de Coutances pour leur « faire part des charités publiques » (1778). — Requête des habitants de la paroisse de *Saint-Charles-de-Percy* tendant à obtenir, vu leur érection récente en paroisse, d'être séparés de la collecte des tailles de la paroisse de *Montchamps;* à cette occasion, l'Intendant est prié par le Contrôleur général, de lui donner tous éclaircissements; une enquête contradictoire a lieu et, le 2 mai 1782, Joly de Fleury adresse à l'Intendant l'expédition d'un arrêt du Conseil du 9 avril précédent, ordonnant que la nouvelle paroisse de Saint-Charles-de-Percy sera désunie de la communauté de Montchamps pour former à l'avenir et à compter de 1783, une collecte distincte. — Remise accordée à la paroisse de *Pleines-Œuvres* (élection de Saint-Lô) sur sa capitation, en dédommagement des exemptions de Lucas de La Vernisserie, maître de poste de Pontfarcy (1783). — Contestations entre ledit Lucas et les paroissiens de Sainte-Marie-Outre-l'Eau, et ceux de Pontfarcy, sur sa taille (1783-1786).

C. 4516. (Liasse). — 4 pièces, papier.

Vers **1740-1785.** — Tailles, etc. — Election de Vire. — « Copie des observations sur la taille tariffée, où la force et l'estat de l'élection de Vire est raporté, présentées à M. de La Briffe, lors de son premier département, par le sieur de Martilly, receveur des tailles..... Le terroir de l'élection de Vire est très ingrat et très inégal. Dans une même paroisse, il y a plus de quatre sortes de terres de même espèce et cependant de valeur très différente. Pour y imposer la taille par tarif, il faut un grand travail, et ce travail est immense dans des paroisses où il y a 7 à 800 lignes, comme il s'en trouve dans cette élection, où un officier pourrait à peine l'entreprendre avec fruit dans deux de ces grandes paroisses. Le commerce et l'industrie sont un des principaux objets de la taille de l'élection de Vire. Il se fait près de 14.000 draps par an dans la ville de Vire, depuis 2 l. 10 s. jusqu'à 6 et 7 l. l'aune. Les laines s'en filent dans les paroisses à deux et trois lieues de la ville. Ce commerce est le principal de cette élection. Il y fait le plus circuler l'argent, mais le profit en demeure aux fabriquants, qui résident tous à Vire. Il n'y a que les taillables les plus pauvres de quelques paroisses qui sont occupés au filage des laines, où ils gagnent très peu. Il se fait un autre commerce, plus utile et plus avantageux pour les taillables, dans plus d'uu tiers des paroisses de l'élection : dans les unes, on fait des toiles unies en œuvre et des grenades de fil de coton ; dans d'autres on y fabrique des étoffes sur fil qu'on nomme tiretaines, enfin des droguets dits de Condé, parce qu'il s'en fabrique beaucoup dans ce bourg. La plus grande partie des ouvriers et tout ce qu'on appelle petit peuple travaille pour les plus riches qui, non seulement ont plusieurs métiers chez eux, mais en entretiennent beaucoup d'autres ailleurs. Plusieurs principaux négociants en achètent, en outre des petits. S'agit-il d'imposer par tarifs ces négociants et ouvriers ? Difficultés de tous côtés. Les principaux négociants cachent leurs fonds en commerce. Ils roulent, disent-ils, sur le crédit. Tel, à qui on croit 10.000 l. de fonds en commerce, n'en accuse pas pour 1.000. Il est dangereux et très préjudiciable au commerce d'approfondir

trop ces déclarations. Si on l'estime au-delà, sur l'opinion commune, il se retire dans les villes voisines. Beaucoup, depuis le projet des tailles tariffées, ont fait des déclarations de transférer leur domicile dans la ville de Domfront, où la taille est très modique et sans tarif. D'autres vont acquérir leur droit de bourgeoisie à Caen, ville abonnée. Chaque commerçant est imposé à raison de tant de métiers. Quoique les impositions, à raison de ces métiers, n'égalent pas le profit que ces commerçants font sur chaque métier, ils aiment mieux en souffrir que de voir porter leurs impositions trop haut à raison de ces métiers, dont ils diminuent le nombre, et mettent les fonds en marchandises où ils se cachent mieux. Par là, la fabrication diminue, les ouvriers ne sont plus autant employés et ne peuvent par conséquent acquitter leurs propres impositions. Il faut joindre à ces inconvénients la perte du crédit.... Il se fait une autre sorte de commerce dans bien des paroisses de l'élection. Les terres y sont légères et ne peuvent pas souffrir une culture continue ; après trois ou quatre ans de culture pour les meilleures, on les laisse trois ans en repos. Elles ne produisent que de l'herbe pendant ce temps de repos. L'herbe sert à la nourriture de beaucoup de génissons, qu'on élève dans ce pays et qui font un objet principal du revenu des fonds. Bien des taillables font commerce de ces génissons qu'ils vont vendre dans d'autres pays et provinces. Plusieurs autres font commerce de bœufs qu'ils vont acheter dans la Bretagne où les pâturages sont abondants. On ne peut estimer le fond de ce commerce, ni y proportionner la taille par tarif. Il en faut nécessairement venir à une taxe par estimation. Même inconvénient que dans la taille suivant l'ancien usage, et plus grand encore. Un commissaire, sur les différents rapports qui lui sont faits de la force de ces commerces, se trompe plus facilement que des collecteurs qui, garants des impositions, y font plus d'attention... Pour lever tant de difficultés sur l'imposition pour le commerce, proposera-ton d'imposer également les taillables de chaque commerce, en proportionnant l'imposition à la situation des plus petits commerçants de chaque espèce? Cela, dira-t-on, ranimera le commerce. Il fait la richesse du royaume et la faveur qu'on lui accordera, y donnera une vigueur nouvelle. Mais le soulagement trop grand d'une partie fait la ruine de l'autre. Si le commerce est trop favorisé, la culture des terres, qui fait le bien réel et véritable d'un état, en souffrira. Plus le terroir d'une élection est infructueux, plus le travail de la culture est grand et difficile. Il n'a point découragé le laboureur de l'élection de Vire : il n'est point de pays cultivé avec plus de soin et d'industrie. Les frais et la dépense dont on peut retirer du fruit, n'y sont point épargnés ; point d'augmentation à y attendre..... Mais si tant de difficultés font abandonner le projet de la taille tarifée, l'injustice de la taille arbitraire subsistera toujours. Pour ôter tous les abus, il faudrait changer le cœur de l'homme. Dieu seul le peut. Mais on peut remédier à quelques-uns par quelques changements dans les règlements et la jurisprudence des Cours sur le fait des tailles, qui rendent les actions en cote ou comparaison d'impôts plus faciles. On croit, au surplus, que pour parvenir à la plus juste répartition de la taille, on devrait principalement s'attacher à faire imposer quatre ou cinq des principaux habitants de chaque paroisse à la somme qu'ils devraient justement porter. Si on peut y arriver (ce qui n'est pas impossible) on n'a point à s'inquiéter sur la justice des impositions : ces principaux habitants portés à peu près à ce qu'ils devraient être, ne souffriraient point d'abus dans les autres, et chacun portera sa part de fardeau ». — Observations des officiers de l'Election de Vire concernant les renseignements demandés par le Procureur général de la Cour des Aides de Rouen, au sujet des collecteurs alloueurs ; ils disent : « 1° que, dans leur élection, on n'a point d'exemple que les collecteurs alloueurs soient morts insolvables, que les paroisses par conséquent n'ont point été obligées de payer deux fois ; 2° que ces collecteurs alloueurs sont toujours domiciliés dans la paroisse dont ils ramassent la taille et qu'ils ont intérêt de ménager les contribuables pour se perpétuer dans ce service ; 3° que ces alloueurs ne prennent qu'une deux ou tout au plus trois paroisses, en sorte qu'il leur est facile de faire tous les mois des tournées dans deux ou trois paroisses ; 4° que ces alloueurs prêtent serment et sont reçus devant MM. de l'Election, qui n'admettent à ces fonctions que des sujets connus et de bonne réputation ; 5° que de temps immémorial les collecteurs ont eu la liberté de se faire remplacer, qu'il n'en est résulté aucun abus. Pourquoi ils estiment que le mieux est de tolérer l'usage ancien sans faire de nouveau règlement à ce sujet. » Délibéré à Vire, le 7 janvier 1785. Signé : Molien de Perchery, Surbled de La

Mahère, L. Moine, Hubert, Lecocq, Guillaume des Binettes, Crespin, receveur, et de Mortreux, subdélégué. — Lettre de Mortreux sur le même point: « Il peut y avoir autant d'inconvénients de la part des collecteurs nommés par la paroisse, qui le sont à tour de rôle, suivant le tableau déposé au greffe de l'Election, que de la part des collecteurs alloueurs. Aucuns de nous n'en ont vu d'exemples d'inconvénients. Il y en a même moins à craindre des collecteurs alloueurs, parce que ceux qui traitent avec lui (*sic*), ont un intérêt réel de s'assurer de sa solvabilité et de traiter avec un honnête homme, etc ». (1785).

C. 4517. (Liasse). — 1 pièce imprimée.

1649. — Tailles, etc. — *Divers.* — Arrêt du Parlement de Rouen, du 5 février 1649, ordonnant « que tous les villages et bourgs déclos payans, année dernière, pour taille, taillon, subsistance et autres droits, la somme de cinq cents livres et au-dessous, fourniront chacun un homme de pied, armé d'espée et de mousquet, et celles imposées à mil livres deux hommes, et ainsi au-dessus à proportion, desquels ils répondront, et qu'ils seront tenus de rendre aux lieux d'assemblée qui sera faite en la ville où est le siège de chacune Eslection, par devant le porteur des ordres et commissaires du [gouverneur] duc de Longueville, duquel ils retireront certificat pour leur valoir de quitance de la somme de cinquante livres pour chacun homme, en diminution de leur impost à taille... »

C. 4518. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1710. — Tailles, etc. — *Divers.* — Mémoires « sur lesquels les receveurs des tailles donneront leur éclaircissement » pour les élections d'*Avranches* : assez bonne récolte de grains, pas de pommes; élection très pauvre, sans commerce de bétail ni manufactures; *de Bayeux:* récoltes en grains versées, pas de pommes, bons herbages dans les sergenteries des Vés et d'Isigny, pas de manufactures; de *Caen :* « il y a raisonnablement des grains »; « il n'y a aucuns fruits, ce qui fait beaucoup de tort dans cette élection parce que le revenu des deux tiers des paroisses de cette élection est en fruits » ; peu d'herbages ; une manufacture de draps à Caen; de *Carentan:* bonne récolte de grains, pas de fruits; « les prairies et les herbages de haut pays ont souffert de la sécheresse et ceux de bas païs restent toujours inondez, faute d'écoulement des rivières. De plus, les dix compagnies de dragons logées dans cette élection dépouillent plusieurs herbages à moitié seulement, et en prennent d'autres qu'ils dépouillent de mesme à moitié, le tout sans payer. On se plaint mesme qu'ils ne veulent pas souffrir que les fermiers achèvent de dépouiller les herbages qu'ils ont quittez, sous prétexte d'y remettre leurs chevaux quand l'herbe sera revenue »; pas de manufactures; « le commerce de bétail diminue considérablement, parce que les marchands ont beaucoup de peine à se faire payer des bouchers de Paris et des marchands des pays hauts, dont la plupart deviennent insolvables »; de *Coutances:* bonne récolte de grains, mais « les deux tiers des paroisses n'ensemencent pas assez de grains pour pouvoir se nourrir à cause de l'ingratitude du terroir » ; pas de fruits, prairies assez bonnes, pas de commerce de bétail ; « la manufacture des toiles et coutils est si peu de chose que cela ne vaut pas la peine qu'on en parle, et il n'y a présentement que le bourg de Canisy, élection de Saint-Lô, où se fait tout le commerce qui se faisait autrefois à Marigny et à Cerisy dépendant de cette élection, et, si la paix se faisait, il y aurait à espérer que les manufactures de toiles se pourraient rétablir dans lesdits deux endroits ci-dessus et que l'on pourrait les transporter à Saint-Malo pour les pays étrangers; de *Mortain:* bonne récolte de grains, pas de fruits ; pas d'herbages, bonnes prairies, mais peu; peu de commerce de bétail; pas de manufactures ; de *Saint-Lô:* blés versés, pas de fruits, du foin, mais peu d'herbages, peu de bétail; « la manufacture des serges a très considérablement diminué parce que le débit ne s'en est pas fait et que l'on ne paye les marchands qu'en billets de monnoye. Le commerce des toiles a aussy très considérablement diminué par le manque d'argent, quoyqu'il ne soit pas considérable »; de *Valognes :* bonne récolte de grains, ni pommes ni poires ; herbages bons comme à l'ordinaire, mais « les peuples ruinés et malheureux ne peuvent plus nourrir et élever » de bestiaux et d'aumailles; le commerce des toiles qu'on portait en Angleterre, presque entièrement ruiné par la guerre; la draperie a beaucoup diminué; de *Vire :* on fait peu de froment, seigles assez bons, pas de pommes; peu de prairies et d'herbages, mais remplis de joncs par l'abondance des pluies; bétail rare et cher; les draps de Vire, les serges de Condé, les toiles d'Athis

et de Flers très diminués, « les marchands de draps et de serges ont un peu vendu de leurs marchandises aux dernières foires, mais ils n'ont été paiés qu'en billets d'ustencille, de subsistance, de compagnie, de masse, ce qui les met à présent hors d'état de faire travailler » (juillet 1710).

C. 4519 (Liasse). — 3 cahiers, 2 pièces intercalées, papier.

1716-1719. — Tailles, etc. — *Divers.* — « Taxes des gens d'affaires », rôles des taxes indiquant la date des rôles, le nom des taxés, rôles et articles, taxes, diminutions, décharges et néants, le net des taxes, les payements et restes à payer : les héritiers de Jacques Regnault, ci-devant trésorier de France à Caen et directeur des Aides ; Pierre des Anières de Fontenelle, receveur des Tailles à Caen ; Louis Maillard, directeur des Domaines à Caen ; Nicolas-Charles Coiffrel, receveur général des Fermes du Roi, à Caen ; Jacques Blessebois La Garenne, « intéressé » à Caen ; Pierre Julien de Goupillières, directeur de la Monnaie de Caen et « intéressé » ; César-Thomas d'Herbinot, ci-devant directeur des Monnaies à Caen (1716-1717). — Semblable rôle pour 1718 : Thomas Dubosq du Breuil, receveur des Tailles de Bayeux ; Nicolas Bourdon de La Croix, receveur des Tailles de Coutances ; Bertrand Lanon, receveur des Tailles de Saint-Lô ; Jean Laffoley de Sorteval, receveur des Tailles de Carentan ; J.-B.-Louis Aubry, receveur des Tailles de Bayeux ; René-Paulin du Boullay, receveur des Tabacs ; Luc Le Heup, receveur particulier des bois des Maîtrises de Caen et Bayeux ; Jean-Baptiste Saillenfest de Cachye, receveur des Traites foraines au bureau de Caen (1718). — Rôle des « taxes de la Chambre de justice », divisé en 9 colonnes : rôle ; article du rôle ; noms des taxés ; taxes suivant les rôles ; montant des taxes suivant les modérations ; paiements faits à Paris, en province ; restes à payer ; avis de l'Intendant et observations sur chaque article : Thomas du Bosc du Breuil, Nicolas Bourdon de La Croix, Bertrand Lanon, Laffoley de Sorteval, Aubry ; Elisabeth de Rouen, veuve d'André-Simon de Grandchamp ; Philippe Rouxelin de Montcourt, légataire de Nicolas Rouxelin, son oncle ; Marguerite du Mézeray, veuve de Georges le Chanoine, employé à Caen ; du Moulin, ci-devant trésorier de l'extraordinaire des guerres à Caen, etc. (1719).

C. 4520. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1733. — Tailles, etc. — *Divers.* — Lettre de Orry à l'Intendant, du 6 juillet 1733 : « plusieurs de MM. les Intendants m'ont informé du préjudice que souffrent les taillables du nombre excessif des privilégiés, parmi lesquels il s'en trouve même plusieurs qui font exercer par d'autres les offices auxquels sont attachées leurs exemptions. Comme on ne peut remédier à cet abus sans en connaître toute l'étendue, je vous prie de m'envoyer un état de tous les privilégiés qui sont dans votre généralité, paroisse par paroisse, et d'y joindre votre avis sur le tout ». — Etats des privilégiés indiquant les noms des particuliers, ceux des paroisses dans lesquelles ils jouissent de l'exemption et à quels titres ils en jouissent. En l'élection d'Avranches, au titre « commis aux aides buralistes », l'Intendant fait observer que « la déclaration du Roi du 22 juillet 1716, en rétablissant la nécessité du congé de remuage dans les paroisses du plat pays, avait ordonné que les commis qui seraient préposés pour les délivrer ne jouiraient d'aucuns privilèges, s'ils n'avaient autre commission ou titre d'exemption. Ensuite, les fermiers des aides, pour se décharger de l'obligation de donner des gages aux commis buralistes, que cette déclaration prescrit d'établir, pour la commodité du public, dans les villes et bourgs et principaux villages du plat pays, en sorte que les habitants des autres paroisses n'ayent pas plus d'une lieue de chemin pour aller faire leurs déclarations et prendre des congés, — ont obtenu en leur faveur, par arrêt du Conseil du 23 mars 1720 et lettres patentes en conséquence, les mêmes privilèges et exemptions dont jouissent les autres commis des fermes, suivant l'article II du titre commun de l'ordonnance de 1681 ; mais, comme, par cette attribution, ces commissions sont devenues très à charge aux paroisses où les bureaux sont établis, parce qu'elles procurent à plusieurs riches habitants, à la surcharge des autres, ou l'exemption entière de la taille, ou le privilège de fixation, on ne peut avoir trop d'attention à réduire et fixer ces bureaux au nombre absolument indispensable pour le service. La multiplicité de ces commis répandus en l'élection d'Avranches semble dénoter que l'abus y est plus grand qu'ailleurs ». — Election de Bayeux : — Article concernant Geffroy, de la paroisse de Crouay, correcteur des comptes à Paris. L'Inten-

dant observe que cet officier abuse de son privilège et que, sous son nom, ses frères jouissent de l'exemption; c'est aux paroissiens à s'en plaindre et à se pourvoir devant les juges. — A l'égard des sieurs de la Gohière de la Jumellerie et de la Motte de la Jumellerie, officiers réformés de cavalerie, à Vouilly et à Lison, et de Sainte-Marie de la Jumellerie, capitaine en second au régiment Royal Artillerie, à Trévières, observations de l'intendant: « ces trois officiers, frères, font valoir leurs biens en exemption, sous prétexte qu'ils sont officiers dans les troupes du Roi. Ce qui est contraire aux règlements, qui n'accordent aux officiers des troupes cette exemption que comme naturels taillables et pour les biens qu'ils afferment; c'est aux paroissiens à se pourvoir », etc., etc.

C. 4520 *bis*. (Liasse). — 1 pièce papier, 1 imprimé

1761. — Tailles, etc. — *Divers.* — « Règlement pour les contraintes et les frais qui seront faits contre les contribuables à la Taille... » etc., registré en la Cour des Aides de Paris, le 8 mai 1761 (Caen, Le Roy, 1761, in-4°, 30 p.). — « Observations sur le règlement du 13 avril 1761 concernant les garnisons et frais de recouvrement. L'objet de ce règlement est de donner aux recouvrements l'activité convenable, mais, en même temps, de procurer aux collecteurs et redevables le plus grand soulagement possible dans les frais de contrainte. La manière de procéder par la voie de garnisons établie dans ce règlement, ne paraît praticquable que dans les élections où les paroisses sont imposées à des 10, 20, 30.000 l. et quelquefois plus, comme dans la généralité de Paris et autres. Dans l'élection de Caen, où les paroisses, si on en excepte cinq ou six qui payent 4 à 5.000 l., ne sont imposées qu'à 12 ou 1.500 l., il paraîtrait aggravant d'envoyer une brigade à 30 s. par homme, conduite par un chef à 3 l. par jour, pour agir contre des cotes de 30 à 40 s., qu'on ne peut exiger qu'en quatre paiements et qui, raisonnablement, ne sont point sujettes aux frais lorsque le redevable offre son paiement au moment que la garnison se présente... » etc.

C. 4521 (Liasse). — 6 pièces papier, 4 imprimés.

1763-1768. — Tailles, etc. — *Divers: cadastre.* — Lettre de Bertin demandant à l'Intendant ses avis motivés sur l'application de l'édit d'avril 1763, ordonnant de procéder au dénombrement et à l'estimation de tous les biens situés dans le royaume pour servir de base à la répartition des impositions (20 septembre) : questionnaire en 8 points joint, réponses détaillées de l'Intendant. — Lettre de Bertin du 10 novembre : « je n'ai pu apprendre qu'avec peine, par votre lettre du 15 octobre dernier, la prévention dans laquelle l'on paraît être dans la généralité de Caen contre l'établissement du cadastre. On convient, ainsi que vous me le mandez, de tous les maux qu'occasionne l'arbitraire dans la répartition de la taille et des autres impositions, qui en sont une suite. On voit dès à présent que, lorsque le cadastre sera établi, il n'y aura plus de ces injustices, ni de ces vengeances, qui font retirer dans les villes tous les riches habitants des campagnes, quand il ne peuvent obtenir de privilèges abusifs. Et cependant, la crainte d'une augmentation de taille pour une partie des contribuables, quand même cette augmentation ne devrait servir qu'au soulagement de ceux qui sont surchargés; enfin, la crainte que les vingtièmes ne soient augmentés à proportion de la connaissance que l'on acquérera de la valeur des terres, empêchent que l'on ne se livre aux travaux qui peuvent contribuer à l'amélioration des terres et d'attendre pour les reprendre que l'opération du cadastre soit fixée, etc. » — « Déclaration du Roi, concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'Etat, donnée à Versailles, le 21 novembre 1763 » (Caen, Pyron, 1764, in-4°, 24 p.) — Arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 1768, qui casse l'arrêt du Parlement de Rouen, du 31 mars, ordonnant de surseoir aux opérations du cadastre prescrites par l'Intendant de Caen dans sa généralité. — Arrêt du Conseil d'Etat qui casse l'arrêt du Parlement de Rouen, du 18 août 1768, sur les opérations cadastrales

C. 4521 *bis*. (Liasse). — 2 pièces papier, 13 imprimés.

1708-1788. — Tailles, etc. — *Divers.* —Déclaration du Roi qui fixe les peines qui seront prononcées contre les collecteurs qui auront diverti les deniers de leur collecte (7 février 1708, placard et plaquette in-4°, de 4 p.). — « Mémoire particulier des connoissances et détails que Mrs les Intendans feront prendre secrètement par les Commissaires qui seront envoyez dans chaque Parrois-

se ou Collecte pour travailler à l'Establissement de la Taille proportionnelle, Et dont lesdits Commissaires dresseront un Cahier conforme au présent Modelle, outre l'Estat par Parroisse qu'ils sont chargez de faire » (impr. in-folio, 4 p., s. d.) — « Estat de tous les Fonds et Héritages qui sont situez dans l'Estenduë de la Parroisse ou Collecte de... » (impr. in-folio, 12 p., s. d.). — Ordonnance de l'intendant Louis-Arnauld de La Briffe pour la confection du rôle de taille (impr. in-folio, 2 p.) — Ordonnance de Louis-Jean Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, etc., pour l'assiette de la taille (impr. in-fol., 4 p.) — Ordonnance de l'intendant François-Jean Orceau de Fontette, du 16 novembre 1756 : « tableaux pour la nomination des syndics et collecteurs » (Caen, Pyron, in-4°, 8 p.). — Instruction du même pour la levée de la taille de 1758 (Caen, Pyron, in-4°, 24 p.) — Ordonnance du même, du 18 septembre 1759, relative aux taxes d'office (Caen, in-4°, 4 p.). — Ordonnance du même pour la taille de 1764 (Caen, Pyron, in-4°, 24 p.). — Mémoire pour les officiers des Elections de Rouen, Caen, Alençon, Valognes, Bayeux, etc., à l'occasion du privilège d'exemption de taille suspendu par la déclaration du Roi du 13 juillet 1764 et l'arrêt du Conseil du mois de septembre, enjoignant aux privilégiés de fournir, dans les six mois, copies collationnées des titres sur lesquels ils fondent leurs privilèges; table chronologique des édits, déclarations, ordonnances et arrêts en faveur des officiers des Elections depuis 1360 jusqu'à 1745 (Paris, Jacques-Joseph Le Boullenger, 1765, in-4°, 8-12-7 p.). — « Généralité de Caen. Instruction générale pour les Commissaires que M. l'Intendant aura subdélégués pour faire procéder en leur présence à la confection des rôles de la taille des Paroisses de la Généralité de Caen pour 1768 et à l'avenir » (Caen, G. Le Roy, in-fol., 20 p.). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les opérations du département des tailles pour 1789 (4 octobre 1788). (Alençon, Malassis, in-4°, 7 p.).

C. 4522. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1770. — Tailles, etc. — *Divers.* — Lettre de Terray, contrôleur général, à l'intendant Fontette, portant qu'étant instruit que, malgré les dispositions de l'article 1er de son édit de juillet 1766, qui ne conserve le privilège d'exemption de taille d'exploitation qu'à la noblesse, au clergé, aux officiers des Cours supérieures, à ceux des Bureaux des finances et aux officiers des grande et petite Chancelleries pourvus de charges qui donnent la noblesse, différents privilégiés jouissent encore, au préjudice des taillables, de cette exemption, le Roi a ordonné de se faire rendre compte de la manière dont cet édit était exécuté dans la généralité et de l'effet qu'il y avait produit. Pour remplir ces deux objets, il le prie de faire former incessamment un état divisé par élections et ensuite par paroisses pour le mois de juin (23 février 1770). — Conformément à cette demande, l'Intendant fait rédiger par subdélégations et paroisses de la généralité l'état général des privilégiés et habitants des villes franches, qui, avant l'édit de juillet 1766, jouissaient de l'exemption de la taille d'exploitation ; de ceux desdits privilégiés qui font actuellement valoir; de ceux qui ne se livrent à aucune exploitation; des biens exploités par ceux qui font valoir ; des sommes auxquelles chacun d'eux est imposé; du taux de la paroisse où leurs biens sont situés, et des sommes qu'ils devraient supporter, s'ils étaient imposés dans la même proportion des autres exploitants.

C. 4523. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1789-1790. — Tailles, etc. — *Divers.* — Recouvrement des impositions pendant le mois de juillet 1789 : élection de Caen : sur 1789 : impositions ordinaires : 38.016 l. 10 s. ; vingtièmes : 20.071 l. 19 s. 6 d. ; — Situations au 1er janvier 1790 de l'élection d'Avranches : total des arrérages : impositions ordinaires : 232.905 l. 4 s. 3 d. ; vingtièmes : 83.377 l. 1 s. 7 d. ; de l'élection de Coutances : total des arrérages : 253.733 l. et 84.080 l. 1 s. ; de l'élection de Mortain : total des arrérages : 539.662 l. 4 s. 10 d. et 56.194 l. 16 s. 1 d. ; de l'élection de Valognes : 71.653 l. 6 s. et 32.332 l. 3 s. 3 d.

C. 4524. (Liasse). — 77 pièces papier, 3 impr.

1695-1772. — *Capitation.* — « Tarif contenant la distribution des classes et le règlement des taxes de la capitation générale ordonnée par la déclaration du Roy du 18 janvier 1695 », disposé sous forme de table alphabétique par professions. — — « Supplément de tarif pour le Règlement des taxes de la capitation générale ordonnée par la

déclaration du Roy du 18 janvier 1695 », arrêté le 12 février 1695 : de la troisième classe (1.000 l.) à la vingt-deuxième et dernière (1 l.). — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui ordonne que les particuliers qui seront compris dans les estats de répartition de la Capitation pour l'année prochaine 1717, seront tenus de payer, outre la portée de leurs taxes, les deux sols pour livre d'icelles, du 5 décembre 1716. » — Lettre de Villeroy à l'Intendant fixant la capitation de 1717 « à la même somme que... cette année » (1716). — Arrêt du Conseil d'Etat, du 12 février 1720, « qui ordonne la retenue des arrérages de la capitation et du dixième sur les sommes dûes aux parties prenantes employées dans les Estats de S. M., et qui déclare déchus de la remise des restes ceux qui n'auront pas payé le courant des impositions de 1719 avant le 1er juillet 1720 ». — « Portée des rôles de la capitation de la généralité de Caen pour 1722, non compris les 2 sols pour livre » : villes abonnées ou tarifées : 65.226 l. ; nobles : 100.838 l. ; officiers : 28.088 l. ; gabelles : 2.012 l. 10 s. ; aides et maréchaussées : 1.458 l. 5 s. (répartition par élections). — « 1723 : répartition sur les tailles de la somme de : 1.017.824 l. 10 s., sçavoir : pour le principal de la capitation des taillables : 651.222 l. 14 s. 7 d. ; pour les 2 sols pour livre de ladite somme : 65.122 l. 5 s. 5 d. ; pour le sol pour livre de ladite recette : 35.817 l. 5 s. ; [total de la] capitation : 752.162 l. 5 s. ; fourrages, somme principale montant à : 23.878 l. 13 s. 4 d. ; le sol de remise à : 11.939 l. 1 s. 8 d. ; [total :] 250.720 l. 1 s. ; les villes défalquées de : 347 l. Reste : 247.249 l. 15 s. » Etc. — Capitation : des taillables pour 1724 : principal de la capitation : 657.388 l. 2 s. 10 d. ; deux sols pour livre : 65.738 l. 16 s. ; montant du principal et des deux sols pour livre : 723.126 l. 18 s. 10 d. ; sol pour livre de recette : 36.156 l. 6 s. 2 d. ; total de la capitation : 759.283 l. 5 s. Répartition par élection : Caen : 78.413 l. ; Bayeux : 85.414 l. ; Saint-Lô : 86.279 l. ; Carentan : 57.894 l. ; Valognes : 102.251 l. ; Coutances : 91.147 l. ; Avranches : 57.808 l. ; Vire : 128.388 l. ; Mortain : 71.689 l. — Capitation de 1723 et de 1724 : taillables, villes abonnées ou tarifiées, des employés à la maréchaussée, des nobles, du Bureau des finances, des officiers, des employés des gabelles, des aides et des tabacs. — Etat de la capitation pour 1758, des dépenses assignées, etc. — Montant des rôles : 1.006.629 l. 11 s. 5 d. Recette : 1.177.581 l. 5 s. 11 d. Excédent imposé : 170.951 l. 14 s. 6 d. Dépense : 171.583 l. 5 s. 3 d. « Trop tiré sur l'excédent » : 631 l. 10 s. 9 d. — Capitation de 1759 : « montant de l'imposition suivant les rôles, y compris les 4 s. pour livre, les taxations et le Bureau des finances... : 1.169.499 l. 6 s. 9 d. Fixation en principal : 838.857 l. 19 s. 6 d. ; 4 sols pour livre : 167.771 l. 11 s. 11 d. Excédent imposé : 162.869 l. 15 s. 4 d. Dépense ordinaire (4 sols pour livre aux collecteurs et 4 sols pour livre aux receveurs, non valeurs, modérations, etc) : 53.087 l. 11 s. 3 d. Reste net : 109.782 l. 4 s. 1 d. — Lettre de d'Ormesson à Fontette (27 août 1760) sur l'emploi de l'excédent de la capitation de 1758 : « vous pouvez employer une somme de 15.000 l. à secourir les incendiés de la ville de Vire, en vous assurant que les gratifications qui leur seront accordées serviront à reconstruire leurs maisons, avec la condition de les couvrir en tuiles, autant qu'il sera possible. Vous pouvez pareillement faire distribuer celle de 6.000 l. dans le bourg de Villedieu et avec la même destination. M. le Contrôleur général vous laisse le maître de répartir par forme de gratification les diminutions que vous vous proposez sur l'ustensile des principales villes de votre département, à raison de 20.000 l. pour celle de Caen, y compris la somme de 4.000 l., qui devait être imposée pour le paiement de la fourniture des casernes et dont elle sera dispensée, — 6.000 l. pour Valognes et 3.000 l. pour Granville. Enfin vous pouvez délivrer votre ordonnance de 1.800 l. pour les frais de déménagement de vos bureaux et de 217 l. pour le supplément de logement payé aux officiers des états-majors des régiments de Poitou et de Bourbon. M. le Contrôleur général consent aussi que, sur la somme de 11.395 l., dont il vous restera encore à disposer sur ce même excédent ou qui serait portée au trésor royal, vous vous fassiez payer à vous-même par le receveur général des finances, celle de 10.250 l. qui vous est due pour une année d'intérêts échue au premier janvier de la présente année du fonds de la charge de feu M. votre père, et il a donné les ordres nécessaires pour en faire expédier l'ordonnance sur le Livre royal qui doit servir à rembourser au Receveur général le payement qu'il vous fera de cette somme sur votre simple quittance... ». — Etat de la dépense pour les étalons en 1759 sur l'excédent de 1758 : 16.150 l. (achat de 8 étalons : 3 anglais, 4 danois, un « navarin » : 7.800 l. ; gratifications aux garde étalons et aux garde haras et

pour deux chevaux du haras du Roi envoyés à Isigny). — Compte de J.-B. de Lahaye « des recette et dépense qu'il a faites pour l'entretien et service des haras... en 1760 » sur l'excédent de 1758 : 17.077 l. 18 s. 4 d. de recette et autant de dépense. — « Etats des sommes qui restent à payer pour les incendiés du bourg de Villedieu sur les vingtièmes et 2 sous pour livre de 1759 et de 1760 ». — Lettre du subdélégué à Vire, de Cheux, proposant à l'Intendant le moyen de soulager les incendiés de Vire : « Après m'être tourné de tous côtés et en avoir conféré avec M. de Martilly, voici le plus simple que j'aie pu imaginer : c'est de vous prier d'obtenir ou d'accorder sur la taille de l'élection de Vire ou particulièrement sur celle de la ville, une diminution considérable pendant plusieurs années, et employer les deniers de cette diminution à la reconstruction de partie des maisons brûlées et au marc la livre de ce qu'il en pourrait coûter à les reconstruire, en prenant pour règle de cette proportion l'étendue de terrain que chaque incendié aurait sur la rue, c'est-à-dire à tant la toise de longueur. Par exemple, un particulier, qui aurait un terrain sur la rue de trois toises de face, car je ne parle point de la profondeur, serait obligé pour se loger d'y faire du moins une boutique, une chambre dessus et un grenier ou comble. C'est la moindre chose pour se loger, y travailler ou faire son commerce. On lui donnerait tant par toise pour rebâtir sur la rue, ce qui dans peu de temps la rendrait habitable. Il y a environ 160 toises de longueur de maisons incendiées des deux côtés de cette rue. En leur donnant comme 500 l. par toise, ils pourraient faire rebâtir des logements et boutiques, et pour cela il leur faudrait environ cinq années de remise du tarif ou taille de la ville. Mais ne faudrait leur délivrer cet argent qu'à fur et à mesure qu'ils construiraient, comme un tiers en commençant, un tiers au milieu de l'ouvrage et le dernier tiers après les maisons construites, de peur que ces particuliers ne divertissent ces deniers à leurs autres besoins. Il y a encore une observation à faire, c'est que, comme la forme de la rue a changé et qu'elle a été beaucoup baissée, la partie qui est vers le soleil levant se trouve très élevée et il y a quantité de déblais à ôter. Ce travail sera coûteux. Il serait juste de donner quelque chose de plus à ceux-là pour les aider à faire ce travail qui se pourrait également proportionner à la toise de longueur. » (23 juillet 1760). — Note d'un secrétaire de l'Intendant : « Suivant la proposition de M. de Cheux, les 160 toises à 500 l. demandent un fonds de 80.000 l. Pour le procurer, il faudrait pendant 5 ans n'imposer la ville qu'à 2.000 l. de taille, ce qui produirait sur le tarif 18.000 l. par année qui seraient employées comme M. de Cheux le propose. Cette ressource n'occasionnerait que 3 d. 1/3 pour livre d'augmentation sur les autres élections, dont on pourrait les rédimer sur la diminution que l'on demandera au Conseil ». En marge : « Il a été proposé, au lieu de ce soulagement, d'accorder sur l'excédent de la capitation de 1758 une somme de 15.000 l. une fois payée, à répartir. » — Ordonnance de Fontette à Leprestre, receveur général, de payer à J.-B. Delahaye, en rescription sur les receveurs des tailles, 20.000 l., « pour être ladite somme employée au secours des pauvres, suivant les ordres du Conseil du 16 décembre 1762 » ; de laquelle somme « il sera tenu compte audit sieur Le Prestre sur l'excédent de la fixation de la capitation de 1759 » — Supplique de Louis Loguet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'Intendant, demandant qu'il lui soit « payé son logement en argent, « vu la cherté des vivres et loyers dans la ville de Caen » (20 juin 1759) : 450 l. accordées sur l'excédent de la capitation de 1758. — Approbation par le Contrôleur général de l'emploi, proposé par l'Intendant, des fonds de la capitation de 1765 : « montant de la capitation suivant les rôles, y compris les 4 sols pour livre et le Bureau des finances : 1.206.000 l. ; fixation en principal de 4 sols pour livre suivant les lettres du Contrôleur général des 26 septembre 1764 et 6 février 1765 : 1.041.000 l. Excédent imposé : 165.000 l. » Dépenses : non valeurs, décharges, modérations : 24.717 l. 2 s. 1 d. ; remises des collecteurs, des receveurs des tailles, du receveur général : 55.593 l. 11 s. 7 d. ; 5e denier du receveur général : 4.769 l. 17 s. 3 d. ; frais des rôles : 6.000 l. ; frais de bureau : 3.000 l. ; aumônes et secours : 4.900 l. ; incendiés d'Acqueville, élection de Coutances : 600 l. ; ponts et chaussées, bureaux de l'Intendance, subdélégués, logement et casernement : 52.120 l. 9 s. 8 d. ; dépenses particulières (réparations au Bailliage, aux prisons de Caen ; étalon de Saint-Lô ; « pension de première année et l'uniforme de Thomas Lefèvre, élève de l'Ecole vétérinaire de Paris » ; la Société d'agriculture de Caen, etc.) : 3.290 l. 3 s. 7 d. ; les pauvres de Caen : 2.800 l. ; gratifications aux commissaires des rôles : 6.000 l. ; aux employés de l'Intendance : 1.200 l. Total :

164.991 l. 4 s. 2 d. Reste : 8 l. 15 s. 10 d. — Capitation pour 1766, « troisième année de la paix » : 1.148.167 l. 10 s. 9 d. Détail. — « Progression de la capitation depuis l'année 1724 : en 1724, jusques et compris 1761, la fixation a été de : 838.857 l. 19 s. 6 d. En 1762, elle a été portée à 840.000 l. En 1763, idem. En 1764, elle a été portée à 1.017.000 l. En 1765, elle a été portée à 1.206.000 l... » — Lettre de l'évêque de Coutances à Fontette (28 mars 1767), demandant « les 1.600 livres qui doivent nous faire une place de marché ». — Brouillon d'une lettre de l'Intendant aux curés de Vaucelles, Sainte-Paix et Saint-Julien de Caen : « Je sais, M., que le prix du blé et du cidre et le manque de légumes rendent la situation des pauvres fort déplorable. J'ai fait établir en conséquence un atelier sur la place Saint-Sauveur [Fontette *rayé*] dans l'unique vue de procurer de l'ouvrage à ceux qui en manquent et de les mettre par ce moyen à portée de subsister, en leur donnant 10 s. par jour sans qu'ils soient obligés de se fournir d'outils. Mais, comme cet expédient est insuffisant pour les pauvres qui ne sont point en état de travailler, je donne ordre qu'on vous remette une somme de [300 l. au premier ; 150 au second ; 200 au troisième]... J'en remets la distribution à vos soins et à votre prudence, en vous observant seulement que ce secours doit être ménagé pour les plus nécessiteux... » (7 avril 1768). — *Comptes de la capitation de 1769 :* compte rendu à Fontette par Achille-Nicolas Nervet, receveur des tailles de l'élection d'Avranches : recette 99.812 l. 12 s. 7 d. ; dépense : 99.812 l. 12 s. 7 d. (Arrêté le 12 mai 1772). Bordereau du compte. Etat des décharges et modérations (capitation noble : 1.235 l. 18 s. ; officiers de judicature : 2.492 l. 16 s. ; exempts et privilégiés : 161 l. 15 s. ; bourgeois : 111 l. ; capitation taillable : 63 l. 13 s. 9 d.). Etat des non valeurs (officiers de judicature : 45 l. ; exempts et privilégiés : 26 l. ; bourgeois d'Avranches : 40 l. 16 s.). — Compte rendu par François Bertauld, commis à la recette des tailles de l'élection de Bayeux, des biens de J. J. Dantignat, receveur des tailles de cette élection, et pendant la minorité de J.-B.-Louis-Marc-Tulle Dantignat, son fils : recette : 157.096 l. 6 s. 4 d. ; dépense : d° (Arrêté le 12 mai 1772). Bordereau du compte. Etat des décharges et modérations (nobles : 2.326 l. 18 s. 6 d. ; officiers de judicature : 2.927 l. 10 s. ; exempts, privilégiés et employés : 67 l. 12 s. ; bourgeois : 101 l. 4 s. ; taillables : 80 l. 11 s. 9 d.). Etat des non-valeurs (nobles : 2.358 l. 6 s. ; officiers de judicature : 342 l. 6 s. ; exempts, privilégiés et employés : 116 l. 7 s. ; bourgeois : 1.170 l. 8 s. 10 d.). — Compte rendu par Dominique Berthie, receveur des tailles de l'élection de Caen : recette : 209.403 l. 12 s. 11 d. ; dépense : d° (Arrêté le 9 mars 1772). Etat des décharges et modérations (nobles : 6.908 l. 18 s. ; officiers : 8.797 l. 9 d. ; exempts, privilégiés et employés : 1.479 l. 17 s. 9 d. ; bourgeois : 3.720 l. 13 s. 6 d. ; taillables : 3.896 l. 16 s. 11 d.). Etat des non-valeurs (nobles : 85 l. ; officiers de justice : 37 l. 16 s. ; exempts, privilégiés et employés : 13 l. ; bourgeois : 910 l. 18 s. 6 d.). — Compte rendu par Nicolas Le Comte, receveur des tailles de l'élection de Carentan : recette : 113.921 l. 9 s. 3 d. ; dépense : d° (Arrêté le 14 août 1772). Bordereau du compte. Etat des décharges et modérations (nobles : 604 l. 2 s. ; officiers : 2.411 l. 15 s. ; employés au contrôle : 14 l. 19 s. ; taillables : 3.030 l. 16 s. et 4.755 l. 10 s. 2 d.). — Compte rendu par Jean-Charles Le Bastard Delisle, receveur ancien des tailles de l'élection de Coutances : recettes : 165.058 l. 6 s. 11 d. ; dépenses : d° (Arrêté le 26 mars 1772). Etat des décharges et modérations (nobles : 1.145 l. 8 s. ; officiers : 4.415 l. 15 s. ; bourgeois de Coutances : 43 l. 4 s. ; bourgeois de Granville : 13 l. 16 s. ; employés : 66 l. 6 s. ; taillables : 916 l. 19 s. 6 d. ; décharges particulières : 190 l. 7 s.). Etat des non valeurs (nobles : 27 l. 6 s. ; officiers : 17 l. 14 s. ; bourgeois de Coutances : 164 l. 18 s. ; bourgeois de Granville : 157 l. 13 s.). — Compte rendu par Jean-Julien Tesson, écuyer, seigneur de la Viéville, receveur des tailles de l'élection de Mortain, pourvu de l'office de Pierre Bécherel : recettes : 109.698 l. 17 s. 7 d. ; dépenses : d° (Arrêté le 26 mars 1772). Etat des décharges et modérations (nobles : 314 l. 5 s. 4 d. ; officiers : 1.856 l. 14 s. ; taillables : 136 l. 5 s.). Etat des non valeurs (nobles : 98 l. 16 s. ; officiers : 265 l. 6 s.). — Compte rendu par Jean-Julien-Louis-Michel Lanon, sieur de Beaufrémont, receveur des tailles de l'élection de Saint-Lô : recettes : 137.272 l. 11 s. 5 d. ; dépenses : d° (Arrêté le 26 mars 1772). Etat des décharges et modérations (nobles : 933 l. 17 s. ; officiers de judicature : 2.436 l. ; employés : 82 l. 11 s. ; bourgeois de Saint-Lô : 159 l. 6 s. ; bourgeois de Thorigny : 8 l. 7 s. 6 d. ; taillables : 6.544 l. 6 s. 11 d. ; officiers de police, justice et finances (état particulier arrêté le 10 décembre 1769) : 1.799 l. 17 s.). Etat des non valeurs (bourgeois de Saint-Lô : 341 l. 3 s. ; bourgeois de Thorigny : 5 l. 4 s.). — Compte rendu par

Nicolas-Louis-Eustache de Préfontaine, receveur des tailles de l'élection de Valognes : recettes : 181.941 l. 10 s. 11 d.; dépenses: d° (Arrêté le 30 mai 1772). Bordereau. Etat des décharges et modérations (nobles: 354 l. 4 s.; officiers: 3.396 l. 16 s.; employés: 83 l. 15 s. 4 d.; bourgeois de Valognes: 37 l. 11 s.; bourgeois de Cherbourg: 7 l. 16 s.; taillables: 1.197 l. 19 s. 2 d.). Etat des non valeurs (nobles: 256 l. 2 s.; officiers: 606 l. 18 s.; bourgeois de Valognes: 14 l. 16 s.; bourgeois de Cherbourg: 56 l. 15 s.). — Compte rendu par Nicolas-Philippe Le Gay, sieur de Serrière, receveur des tailles de l'élection de Vire et Condé: recettes: 184.278 l. 6 s.; dépenses: d° (Arrêté le 9 mars 1772). Bordereau. Etat des décharges et modérations (nobles: 394 l. 16 s.; officiers: 2.374 l. 13 s. 8 d.; exempts, privilégiés et employés: 128 l. 1 s.; bourgeois: 72 l. 16 s. 11 d.). Etat des non valeurs (nobles : 429 l. 12 s.; officiers: 548 l. 10 s. ; exempts et privilégiés: 64 l. 16 s.; bourgeois: 272 l. 11 s.; domestiques: 18 l.; taillables: 433 l. 14 s. 1 d.). — « Progression de la capitation depuis 1724..... : 1764: 1.204.694 l.; 1765, 1766 et 1767: 1.206.000 l.; 1768: 1. 306.673 l.; 1769: 1.354.581 l. 5 s. 7 d. ; 1770: 1.347.276 l. 5 d.; 1771: 1.345.750 l. 4 d. ». — Capitation de 1768 : répartition par élection de 1.108.873 l. de capitation taillable sur 1.760.115 l. 18 s. de taille portée par le premier brevet de 1768. — Comparaison générale de la « capitation de 1770 à celle de 1769 ». — Capitation de 1770 : « résultat des rôles de 1770, les 4 sols pour livre compris ». — Capitation de 1770: 1.347.276 l. 5 d.; à remettre net au trésor: 1.129.100 l.; excédent pour taxations, décharges, non valeurs: 218.176 l. 5 d. — Capitation de 1771 : 1.345.750 l. 4 d. ; à remettre net au trésor : 1.129.100 l. ; excédent pour taxations, décharges, modérations, etc. : 216.650 l. 4 d.

C. 4525. (Liasse). — 89 pièces papier.

1771-1776. — *Capitation de 1772.* — Lettre de Terray à Fontette : « ...quant à la capitation prochaine de 1772, j'ai pris les ordres du Roi, et, l'intention de S. M. étant qu'il en soit usé comme par le passé, je n'ai autre chose à vous marquer que de vous conformer à ce que je vous prescrivais de l'ordre du Roi par ma lettre de l'année dernière, c'est-à-dire qu'à l'égard des taillables, S. M. entend toujours que leur contribution reste à peu près la même qu'elle l'a été les trois dernières années, tant en principal que 4 sols pour livre, et, leur capitation s'imposant au marc la livre de la taille, il ne sera point expédié de rôle particulier à leur égard. Ainsi rien ne doit arrêter les opérations de votre département, mais vous aurez soin que le montant de la capitation qu'ils supporteront, joint au produit des rôles qui doivent être arrêtés au Conseil pour ladite année 1772, compose en total une somme de 1.342.895 l., de manière qu'en déduisant ensuite sur cette somme le montant des décharges, modérations et non valeurs ordinaires, la diminution accordée aux officiers de justice, police et finances, le sol pour livre de taxation pour frais de recouvrement, le 5e denier attribué au receveur général des finances, les frais de rôles et de bureaux, et enfin les diverses dépenses à faire acquitter, montant le tout ensemble, suivant le bordereau ci-joint, à la somme de : 213.795 l., il restera pour le trésor du Roi, net et quitte de toutes dépenses, un fond de: 1.129.100 l., qui est la même somme, comme vous pouvez l'observer, qui vous a été demandée pour la présente année. Vous observerez que, dans le bordereau, l'on a ajouté, comme en la présente année 1771, au fonds des décharges, modérations et non valeurs, le montant de la diminution que vous pouvez accorder aux officiers de justice, police et finance de votre généralité, sur le montant de leurs taxes, qui continueront d'être portées au rôle qui sera arrêté sur le pied du tarif. Le fonds de cette diminution a été fixé à la même somme que celle de la présente année, et, en conséquence, les rôles de ces officiers continueront d'être arrêtés à l'avenir, ainsi que je vous l'ai déjà marqué par ma lettre du 30 septembre 1770, avec les autres rôles, aux sommes qui y seront portées, sans faire mention d'aucune diminution, ce qui vous donnera plus de liberté pour répartir la modération que S. M. veut bien leur accorder et de la manière que vous le jugerez convenable. Au surplus, vous vous arrangerez dans la distribution des non valeurs, décharges et modérations en général et dans la disposition des diverses dépenses de manière que cette somme d'un million cent vingt neuf mille cent livres puisse être portée par le Receveur général des finances au Trésor royal, sans éprouver aucune déduction ni retranchement sous quelque prétexte que ce soit » (2 octobre 1771). — Bordereau. Relevé par élection. Rôle pour le Bureau des finances: principal: 4.728 l.; quatre

sols pour livre : 945 l. 12 s. ; 4 deniers pour livre : 94 l. 11 s. 3 d. Total : 5.768 l. 3 s. 3 d. Compte général : « objet total » : 1.338.303 l. 10 s. 5 d., plus l'imposition du Bureau des finances : 5.768 l., soit. au total : 1.344.071 l. 13 s. 8 d. Sur lequel total doit être remis au trésor : 1.129.100 l. Excédent « pour être consommé pour les décharges, modérations, non valeurs, frais de taxation et autres dépenses » : 214.971 l. 13 s. 8 d. L'imposition, faite suivant les rôles, monte à : 1.344.071 l. 13 s. 10 d. Celle qui a été ordonnée par le Contrôleur général n'est que de : 1.342.895 l. Les rôles sont donc « plus forts de » : 1.176 l. 13 s. 10 d. Dépenses suivant les comptes particuliers des receveurs des tailles : frais de taxations aux collecteurs ou préposés : 17.782 l. 8 s. 1 d., aux receveurs des tailles : 20.299 l. 4 s. 4 d. ; « plus au Receveur général des finances 4 deniers par livre sur 1.246.115 l. 1 s. 5 d., à quoi monte sa recette effective, suivant les quittances comptables par lui expédiées... » : 25.960 l. 14 s. 7 d. Décharges et modérations : 45.584 l. 15 s. 5 d. ; non valeurs : 14.290 l. 4 s. 5 d. Reste encore en excédent : 91.054 l. 6 s. 10 d. — Compte rendu à Fontette par Nervet, receveur des tailles de l'élection d'Avranches : recette : 99.166 l. 7 s. ; dépense : d° (Arrêté le 21 mars 1775). Bordereau. Etat des décharges et modérations (nobles : 1.001 l. 19 s. 9 d. ; exempts, privilégiés et employés : 50 l. 13 s. ; officiers de justice, police et finances : 1.432 l. 6 s. ; bourgeois : 178 l. 14 s. 6 d.). Etat des non valeurs (nobles : 1.006 l. 14 s. 9 d. ; privilégiés : 27 l. 12 s. ; officiers de justice, police et finances : 697 l. 10 s. ; bourgeois : 43 l. 9 s. 3 d.). — Compte rendu par Michel Dubosq, sieur de Beaumont, receveur des tailles de l'élection de Bayeux : recettes : 156.326 l. 15 s. 10 d. ; dépenses : d° (Arrêté le 25 juillet 1775). Bordereau. Etat des décharges et modérations (nobles : 2.390 l. 11 d. ; officiers de judicature : 2.695 l. 16 s. 8 d. ; employés : 60 l. 4 s. 4 d. ; bourgeois : 171 l. 10 s. 2 d. ; taillables : 47 l. 15 s.). Etat des non valeurs (nobles : 442 l. 16 s. 11 d. ; officiers : 401 l. 18 s. 8 d. ; exempts et privilégiés : 8 l. 5 s. 7 d. ; bourgeois : 173 l. 8 d.). — Compte-rendu par Dominique Berthie, receveur des tailles de l'élection de Caen : recettes : 204.900 l. 11 d. ; dépenses : d° (Arrêté le 9 octobre 1774). Bordereau. Etat des décharges et modérations (nobles : 6.613 l. 7 s. ; exempts, privilégiés et employés : 1.128 l. 7 s. 3 d. ; officiers de justice, police et finances : 5 263 l. 9 s. 6 d. ; bourgeois : 4.276 l. 11 s. 9 d. ; taillables : 1.559 l. 17 s. 9 d.). Etat des non valeurs (nobles : 112 l. 19 s. 6 d. ; privilégiés : 479 l. 16 s. 6 d. ; officiers : 598 l. 11 s. 9 d. ; bourgeois : 1.553 l. 1 s. 9 d.). — Compte rendu par Joseph-François-Marie Laffossey, écuyer, sieur de Sorteval, conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, receveur des tailles de l'élection de Carentan : recettes : 102.952 l. 10 s. 3 d. ; dépenses : d° (Arrêté le 20 mars 1775). Bordereau. Etat des décharges et modérations (nobles : 165 l. 18 s. 9 d. ; exempts, privilégiés et employés : 84 l. 14 s. 6 d. ; officiers : 2.206 l. 6 s. 9 d. ; taillables : 1.255 l. 4 s. 7 d.). — Compte rendu par Pierre-Thomas Lorin, receveur des tailles de l'élection de Coutances : recettes : 163.909 l. 5 s. 11 d. ; dépenses : d° (Arrêté le 23 août 1774). Bordereau. Etat des décharges et modérations (nobles : 806 l. 11 s. 9 d. ; exempts : 168 l. 10 s. ; officiers : 3.781 l. 1 s. ; bourgeois de Granville : 58 l. 1 s. ; taillables : 53 l. 8 s. 11 d. ; ordonnance de remise au profit de la paroisse de Savigny du 23 juillet 1772 : 1.500 l.). Etat des non valeurs (nobles : 16 l. 19 s. 10 d. ; officiers : 156 l. 2 s. 9 d. ; bourgeois de Coutances : 124 l. 11 s. 5 d.) — Compte rendu par François-Jean de Lentaigne, receveur ancien des tailles de l'élection de Mortain : recettes : 109.208 l. 3 s. 1 d. ; dépenses : d° (Arrêté le 8 août 1774). Etat des décharges et modérations (nobles : 152 l. 15 s. 5 d. ; officiers : 1.829 l. 18 s.). Etat des non valeurs (nobles : 41 l. 8 s. ; officiers : 47 l. 6 d. 9 d.). — Compte rendu par Lanon de Beaufremond, receveur des tailles de l'élection de Saint-Lô : recettes : 136.603 l. 9 s. 6 d. ; dépenses : d° (Arrêté le 10 avril 1775). Bordereau. Etat des décharges et modérations (nobles : 496 l. 7 s. 6 d. ; exempts : 252 l. 7 s. ; officiers : 1.455 l. 17 s. ; bourgeois : 80 l. 18 s. ; taillables : 61 l. 12 s. 3 d.). Etat des non valeurs (nobles : 15 l. 12 s. 9 d. ; officiers : 23 l. 17 s. 1 d. ; bourgeois de Saint-Lô : 464 l. 5 s. 10 d. ; bourgeois de Thorigny : 28 l. 17 s. 8 d.). — Compte rendu par Nicolas-Louis-Eustache de Préfontaine, receveur des tailles de l'élection de Valognes : recettes : 181.790 l. 19 s. 10 d. : dépenses : d° (Arrêté le 10 mars 1776). Bordereau. Etat des décharges et modérations (nobles : 677 l. 8 s. 1 d. ; officiers : 3.050 l. 17 s. 6 d. ; bourgeois de Valogne : 66 l. 11 s. 6 d. ; bourgeois de Cherbourg : 19 l. 2 s. 2 d. ; tailles : 20 l. 8 s.). Etat des non valeurs (nobles : 210 l. 17 s. 5 d. ; officiers : 668 l. 17 s. 6 d. ; bourgeois de Valognes : 17 l. 2 s. ;

bourgeois de Cherbourg : 12 l. 15 s..). — Compte rendu par Nicolas-Philippe Le Gay de Serrière, receveur ancien et alternatif des tailles de l'élection de Vire : recettes : 183.446 l. 4 s. 6 d. : dépenses, d° (Arrêté le 10 avril 1774). Bordereau. Etat des décharges et modérations (nobles : 210 l. 4 s. ; exempts : 111 l. ; officiers : 1.521 l. 13 s. 1 d. ; bourgeois : 122 l. 6 s. ; taillables : 5. l. 7 s. 6 d.). Etat des non valeurs (nobles : 363 l. 13 s. 6 d. ; officiers : 728 l. 19 s. 3 d. ; bourgeois : 322 l. 6 s. 6 d. ; « ordonnance pour tenir compte aux officiers municipaux de Vire sur le tarif de leur communauté de 4.000 l. » dont ladite communauté se trouvait redevable).

C. 4526. (Liasse). — 75 pièces papier, 1 p. impr.

1774-1788. — Capitation. — « Montant de ce que chaque élection doit supporter dans l'imposition des gages des Conseils supérieurs sur les non taillables pour 1774, à la somme de 14.301 l. ». — « Etat pour servir à la répartition au marc la livre de la capitation de 19.606 l. 2 s. 6 d. », montant de l'imposition pour les canaux de Picardie et de Bourgogne en 1774. — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne la répartition en 1775, au marc la livre de la capitation, sur les généralités de pays d'élection et sur les pays conquis, de 419.873 l. 8 s. 5 d., y compris les taxations, pour la seconde des dix années de l'imposition annuelle de 400.000 l. ordonnée par l'arrêt du 7 septembre 1773, pour la dépense de la construction des canaux de Bourgogne et de Picardie (9 avril 1774). — Lettre de Turgot à Fontette : « le Roi a fixé la capitation de la généralité de Caen pour 1775 à la somme d'un million trois cent cinquante six mille deux cent cinquante et une livres quatorze sols deux deniers, tant en principal que 4 sols pour livre. S. M. m'a ordonné de vous en informer et de vous prescrire d'en faire incessamment la répartition. La capitation des taillables doit toujours être répartie au marc la livre de la taille et en marge des rôles de cette imposition, sauf à n'en commencer la perception que dans les termes prescrits par le règlement. Quant à la capitation de la noblesse, des officiers de justice et de finance, des exempts, privilégiés, employés et des habitants des villes franches, vous êtes instruit des dispositions de la déclaration du 12 mars 1701, et de la forme dans laquelle doivent être faits les états doubles que vous enverrez à M. d'Ormesson pour qu'il en soit arrêté des rôles au Conseil. Je ne vous répéterai rien de ce qui vous a été mandé à ce sujet, le 8 septembre 1768. Je vous prie seulement de vous conformer aux rôles arrêtés cette année et d'adresser vos états de répartition doubles avant la fin de janvier et même plutôt, si cela vous est possible. Le bordereau que je joins ici vous fera connaître la destination des sommes comprises dans la fixation. Cette destination doit être exactement remplie, tant pour la partie du trésor royal qui ne peut être entamée sous aucun prétexte que ce soit, que pour celle des décharges et modérations qui doit tourner principalement au soulagement des taillables : leur capitation a toujours été augmentée, tandis que celle des non taillables a diminué successivement. A l'égard de la somme destinée aux diverses dépenses, je conserverai l'ordre établi par mes prédécesseurs. J'approuverai toujours volontiers l'emploi que vous m'en proposerez, quand vous m'en ferez connaître préalablement l'utilité pour les peuples de votre généralité. C'est le principal objet de votre attention, et auquel ces fonds sont destinés. Vous n'ignorez point que le moyen le plus propre à soutenir le recouvrement de cette imposition est de n'accorder aucune modération sur les requêtes qui vous seront présentées, qu'en exigeant la justification du paiement fait dans les précédentes années. Vous ne pouvez donner trop d'attention à faire contribuer exactement les domestiques de toute espèce, à quelques maîtres qu'ils appartiennent, à l'exception des valets des laboureurs et fermiers employés à la culture des terres. Enfin, je désire que vous vous conformiez avec la plus grande exactitude à ce qui a été prescrit à chacun de MM. les Intendants au mois d'octobre 1755, par rapport aux comptes de cette imposition. Ils doivent être rendus et arrêtés dans la fin de la seconde année et vous devez envoyer aussitôt le bordereau général de l'emploi de cette imposition » (10 septembre 1774). Bordereau joint. — Brouillon d'une lettre de Fontette à d'Ormesson (26 novembre 1774) à laquelle répond Turgot, le 9 décembre 1774 : « M. d'Ormesson fils m'a fait part de la lettre que vous lui avez écrite le 26 novembre dernier sur les difficultés que le rétablissement du Parlement, de la Cour des aides et Chambre des comptes de Rouen, et le rappel à leurs fonctions de différents magistrats qui s'étaient retirés dans votre généralité, vous feraient trouver à remplir la fixation que je

vous ai annoncée le 10 septembre dernier de la capitation pour 1775. S. M., dont j'ai pris les ordres à ce sujet, a bien voulu consentir à ce que cette fixation, qui est de 1.356.251 l. 14 s. 2 d., fût diminuée de 7.000 livres, ce qui la réduit à 1.349.251 l. 14 s. 2 d. La partie du trésor royal, qui montait à 1.141.770 l., suivant le bordereau qui accompagnait ma lettre, ne sera par conséquent que de 1.134.770 l. Vous pouvez, ainsi que vous le proposez, comprendre les anciens officiers du Conseil supérieur de Bayeux dans les rôles de la noblesse... A l'égard de l'imposition destinée tant au remboursement des offices supprimés du Parlement de Rouen qu'au paiement des gages du Conseil supérieur de Bayeux, qui vient d'être supprimé, il n'y a pas de doute qu'elle ne doive continuer d'avoir lieu cette année...» — Pièces diverses relatives à la levée de la capitation de 1775. — « L'objet total de l'imposition ordonnée sur tous les contribuables de la généralité par le Conseil pour la capitation de 1779, suivant la lettre de M. Necker du 5 octobre 1778, est de: 1.424.077 l. 1 s. 1 d. Sur quoi M. l'Intendant a décidé que les taillables doivent en supporter : 1.166.474 l. 1 s. 7 deniers. Reste à répartir sur les non taillables : 257.602 l. 19 s. 6 d., savoir: nobles: 100.010 l. 19 s. 9 d. ; privilégiés : 5.379 l. 16 s. 8 d. ; officiers de judicature: 55. 494 l. 3 s. 7 d.; employés: 8.976 l. 12 s. ; et les bourgeois : 87.741 l. 7 s. 6 d. ». — Pièces diverses pour l'imposition de la capitation de 1781 (1.424.470 l. 11 s. 11 d.). Les non taillables imposés à 250.990 l. 11 s. 11 d. pour les frais accessoires à la capitation et à 69.999 l. 6 s. pour les frais de casernement, etc. Note des bureaux de l'Intendance et décision de l'Intendant, du 2 décembre 1780, « que les rôles des privilégiés et officiers de judicature continueront à être formés comme ils l'ont été en 1780 pour la capitation seulement. A l'égard des frais de casernement, pour ceux des différentes classes qui doivent y contribur, M. l'Intendant a pareillement décidé qu'ils continueront d'être compris dans le rôle de la capitation des bourgeois, pour le casernement seulement, et qu'il devra être fait mention dans le mandement que la capitation et le casernement s'imposeront conjointement par un seul et même rôle ». — Capitation de 1782 et frais accessoires : 1.494.469 l. 17 s. 11 d.; de 1783: d°. — « Relevé de la capitation de MM. les Nobles depuis 1774 jusques et compris 1783 » par élection: « on voit par *ce* détail que la capitation des nobles de toute la généralité n'a été réellement augmentée depuis 1774 jusques et compris 1783, que de 4.566 l. 14 s. 3 d. D'après cette preuve incontestable, on ne conçoit pas comment la noblesse peut se plaindre de ses impositions... D'un autre côté, le Conseil ayant ordonné des augmentations, on n'a pu se dispenser d'y faire contribuer la classe des nobles, avec d'autant plus de raison que la classe des bourgeois a été reconnue pour être la plus surchargée, surtout depuis six ans, par le séjour des troupes dans la généralité, pour lesquelles il y a eu une augmentation considérable pour les frais de casernement, qui n'étaient en 1776 que de 24.000 l. et qui sont à présent à 250.000 l., etc. ». — « Etat des décharges, modérations et non valeurs accordées sur la capitation des années 1784 et 1785 ». — Capitation de 1787 : 1.491.571 l. 13 s. 2 d. Etat de répartition par élections. — « Questions du Bureau de l'impôt à M. l'Intendant relatives à la capitation et réponses de M. l'Intendant : ...1° quelle est la somme versée annuellement au trésor royal pour les capitations des nobles, privilégiés, officiers de judicature, etc.; 2° quel est le montant des remises accordées par S. M. sur ladite capitation ; 3° si ces remises sont annuellement les mêmes? — Suivant le brevet, il doit être imposé sur les taillables la somme de 1.187.823 l. 8 s. 7 d. et sur les non taillables, qui sont les nobles, officiers de judicature, privilégiés, employés et bourgeois, sans aucune fixation pour chaque classe, celle de 303.748 l. 4 s. 7 d. Total suivant le brevet: 1.491.571 l. 13 s. 2 d. Il en est remis net au trésor royal la somme de 1.314.379 l. 6 s. 2 d. Reste: 177.192 l. 7 s. Sur cette somme on prend les taxations des collecteurs, celles des receveurs particuliers et les décharges et non valeurs. Le surplus est ce qu'on nomme fonds libres... On ne peut répondre positivement à chacune des questions ci-contre parce que le tout varie suivant le plus ou moins de décharges et non valeurs; que, d'ailleurs, elles sont prises sur le total du reste ci-dessus et qu'il n'y a aucunes sommes d'affectées pour chaque classe de contribuables ou particuliers. Il n'y a donc point de remises particulières sur aucune des capitations taillable et non taillable. Les taxations, les décharges et non valeurs se prennent sur la masse de l'imposition et il n'y a aucune distinction sur les classes. Mais cela varie tous les ans. Les fonds libres qui résultent, déduction faite des taxations, décharges et non

valeurs, proviennent également de la masse totale de la capitation des taillables et des non taillables en général.— Quel est le montant des remises accordées par S. M. sur la capitation des bourgeois dans les villes non taillables pour la présente année et la précédente? — Il n'y a point de remises, mais les décharges sont toujours proportionnées aux besoins et aux moyens... ». — Etat des fonds à la disposition de l'Intendant chaque année : 1° *fonds libres de la capitation:* à peu près 90.000 l. Emploi: traitement de l'Intendant : 12.000 l. ; traitement des secrétaires et employés: 20.000 l.; gratifications des subdélégués : 3.000 l. ; « pension accordée au sieur Le Rozai »: 600 l.; appointements des 3 avocats-conseils de l'Intendance : 1.200 l. ; frais de bureau de l'ingénieur-en-chef des ponts et chaussées : 1.500 l.; logement du même : 1.200 l.; frais de bureau de l'Intendance : 4.000 l. ; réparations de l'hôtel de l'Intendance: 1.000 l. ; frais d'impression : 6.400 l. ; louveterie : 1.100 l. ; secours extraordinaires pour maladies dans les paroisses, etc., année commune : 4.800 l. ; médicaments, etc., pour les personnes atteintes d'épidémies : 12.000 l. ; élèves de l'Ecole vétérinaire : 3.000 l.; collège de Mortain: 900 l.; « nombreuses familles, année commune » : 17.000 l. ; « bandages délivrés aux pauvres journaliers » : 500 l. — 2° *Casernement :* l'imposition annuelle est de 250.000 l., d'où il faut déduire 25.000 l. employées aux bâtiments de justice. Restent 225.000 l. Logements : du duc d'Harcourt, commandant: 2.000 l., du marquis d'Harcourt, commandant : 1.200 l. ; des officiers de 6 régiments en garnison dans la généralité, à 2.000 l. (*sic*) chacun, pour deux mois: 72.000 l. (En 1784 et 1785, il n'y avait que deux régiments dans la généralité) ; logements à des officiers réformés et à la suite : 500 l., des officiers d'une compagnie d'invalides à Cherbourg : 800 l., de 5 commissaires des guerres, y compris celui de l'artillerie : 3.900 l., de l'état-major de la ville de Cherbourg : 2.510 l., des officiers de l'artillerie : 2.600 l., des officiers du génie: 7.500 l., des sous-ingénieurs des ponts et chaussées : 2.500 l., des commandants des places de Granville et de La Hougue : 1.080 l., de la maréchaussée : 6.400 l. — Bois et lumière : 30.000 l. — Appointements et frais de bureau de l'architecte Couture pour le nouveau corps de casernes : 12.000 l. (par décision ministérielle). — « Loyers de lits bourgeois dans les villes où l'entrepreneur ne fournit point » : 25.380 l. — Loyers de maisons dans les villes sans casernes : 36.620 l. — « Réparations aux casernes, maisons bourgeoises qui en servent et achat de différents ustensiles qui doivent être fournis à la troupe, les villes n'ayant, la plupart, aucuns revenus patrimoniaux » : 10.440 l. — Loyers de lits militaires fournis par l'entrepreneur: 36.435 l. — Logement de M. de Beauvoir, inspecteur de l'artillerie: 200 l. — Logement des officiers de la garnison de Cherbourg et de deux chirurgiens des hôpitaux militaires: 230 l. (*sic*) — Remontes: 3.285 l. — Tirage de la milice : aux subdélégués, à raison de 5 l. par homme : 1.805 l. ; aux brigades de maréchaussée: 721 l.; aux chirurgiens: 530 l. — Corps de garde : 1.200 l. — « Construction d'une caserne à Caen, dont l'adjudication s'élève à 257.000 l. en quatre années, ce qui revient par an à 64.250 l. » — 3° *Dépenses variables* (insuffisance du tarif de Saint-Lô : 19.550 l. ; digue de Fontenay: 14.000 l. ; inspecteur de santé: 2.000 l.). Ces fonds sont employés annuellement comme suit : aux officiers municipaux de Saint-Lô pour le déficit de leur tarif: 5.000 l.; au sieur Desmoueux, pour ses voyages et le traitement gratuit des pauvres de la campagne sur les ordres de l'Intendant : 600 l. ; au même comme secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture : 400 l. ; « au sieur Dusaussey, baigneur à Caen, pour les bains qu'il administre gratuitement aux pauvres et aux vénériens traités par charité » : 200 l. ; au sieur de Logivière, pour le loyer d'un magasin proche le pont d'Isigny, destiné aux effets et outils des ouvriers : 54 l. ; secours aux incendiés : 10.000 l., aux aveugles indigents : 7.000 l. ; au sieur Amiel, chirurgien, pour le loyer d'une maison servant au traitement gratuit des vénériens : 500 l. ; à M. de La Payre, inoculateur [de la vaccine] : 1.200 l. — « Les 10.596 l. restant servent à satisfaire aux accidents imprévus, tels que les inondations, ouragans, grêles, pertes de bestiaux », etc. Récapitulation : sommes à la disposition de l'Intendant : 350.550 l. Dépenses : 441.740 l. Excédent des dépenses : 91.190 l. « On voit par ce résultat que, si M. l'Intendant n'eût point eu de fonds à sa disposition sur les années 1784 et 1785, par ce qu'il n'y avait alors dans la généralité que deux régiments, il n'aurait pu faire face à toutes les dépenses que le casernement actuel occasionne ». — Lettre de l'Intendant des finances Blondel à l'intendant de Launay, l'avisant que la capitation de 1789 est fixée

pour le brevet général à 1.467.119 l. 13 s. 3 d. ; soit sur les taillables : 1.168.350 l. 18 s. 3 d. « Il restera à répartir la somme de 298.768 l. 15 s. sur les nobles, officiers de justice, privilégiés, employés et sur les habitants des villes franches pour lesquels il sera comme à l'ordinaire arrêté des rôles au Conseil ». (27 novembre 1788).

C. 4527. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1712-1787. — Capitation.— Election d'Avranches. — Département fait par l'intendant François Guynet de la somme de 3.704 livres que les paroisses de l'élection doivent payer pour leur part de celle de 67.750 l., pour partie de la suppression des offices d'inspecteurs-conservateurs ancien, alternatif et triennal des domaines de la généralité, suivant l'arrêt du 30 juin 1711 ; ledit département indique la somme que chaque paroisse doit payer et la sergenterie dont elle dépend (1712). — Département fait par l'intendant Louis Arnault de la Briffe de la somme de 126.126 livres que doivent porter les villes et paroisses de l'élection, savoir: pour la capitation des taillables : 59.950 livres ; pour le quartier d'hiver et le logement, entretènement, habillement et autres dépenses concernant la milice: 27.384 livres; pour l'ustensile à fournir aux officiers des troupes d'infanterie et de cavalerie qui sont hors du royaume : 38.792 livres (1746).— Semblable département, se montant à 112.285 livres, pour la capitation des taillables (65.394 l.) et le logement des troupes, la milice etc. (47.431 l.) (1749). — Département fait par Orceau de Fontette de la somme de 84.036 l. 1 s. 1 d. pour la capitation taillable de 1773. — Département de la capitation en principal et 4 sols pour livre et gages du Conseil supérieur de Bayeux pour 1773, des nobles, exempts, privilégiés et employés, des officiers de justice, police et finances pour 1773 s'élevant à 11.440 l. 2 s. 2 d. (nobles: 6.696 l. 7 s., exempts: 1.383 l. 6 s., 6 d., officiers: 3.360 l. 8 s. 8 d.). — Département fait par Charles-François-Hyacinthe Esmangart, de la somme de 87.654 l. pour être imposée sur les villes, bourgs et paroisses de l'élection de leur part sur celle de 1.173. 480 livres, à laquelle s'élève la capitation taillable de 1780. — Départements de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts, privilégiés et officiers de justice, police et finances pour 1780 (10.469 l.), pour 1781 (10.268 l. 15 s.), pour 1787 (10.259 l.). — Département de la capitation taillable pour 1780.

C. 4528. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1712-1787. — Capitation. — Election de Bayeux. — Département fait par François Guynet, de la somme de 5.217 l. à imposer sur les villes et paroisses de l'élection pour la suppression des offices d'inspecteurs-conservateurs ancien, alternatif et triennal des domaines de la généralité pour 1711, au marc la livre de la capitation (1712). — Département fait, pour 1746 par Louis Arnault de la Briffe, de la somme de 190.847 l. 10 s., répartie , savoir, pour la capitation des taillables, y compris les 2 sols pour livre et le sol pour livre de taxations: 89.020 l.; et pour le quartier d'hiver et le logement des troupes, l'entretènement, l'habillement et les autres dépenses concernant la milice, y compris le sol pour livre de taxations : 42.436 l.; pour l'ustensile à fournir aux officiers des troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, qui sont hors le royaume, ou sur les frontières : 59.391 l. 10 s. — Ordonnance de Fontette pour la capitation des taillables et les impositions extraordinaires de 1759. — Département par Fontette, de la somme de 128.505 l. 9 s., savoir: 127.003 l. 14 s. 4 d. pour la capitation, et 1.501 l. 14 s. 8 d. pour les canaux de Picardie et de Bourgogne, pour 1774. — Département par Esmangart de la somme de 145.956 l. 9 s., savoir: 133.903 l. 10 s. pour la capitation et 12.052 l. 19 s. pour l'acquit de la dépense des logements militaires, le casernement des troupes, etc., pour 1779. — Département de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts, privilégiés et officiers de justice, police et finances pour 1781 (23.038 l. 16 s.), 1782 (23.258 l. 4 s. 3 d.), 1783 (23.640 l. 3 d.), 1787 (24.146 l. 3 d.).

C. 4529. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1712-1745.— Capitation.— Election de Caen. — Département fait (1712) par François Guynet de la somme de 4.406 l. 5 s. à imposer pour la suppression des offices d'inspecteurs-conservateurs ancien, alternatif et triennal des domaines de la généralité sur les villes et paroisses de l'élection pour 1711. — Département fait (1745) par Louis Arnault de la Briffe de la somme de 98.650 livres

pour leur part des impositions de 1746, ci-après: 85.000 l. pour la capitation des taillables; 38.539 l. pour le quartier d'hiver, le logement des troupes, l'entretènement, l'habillement et autres dépenses concernant la milice; 75.111 l. pour l'ustensile à fournir aux officiers des troupes d'infanterie et de cavalerie actuellement hors du royaume et qui y resteront l'hiver prochain.

C. 4530. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1712-1789. — Capitation. — Election de Carentan. — Département fait par François Guynet de la somme de 3.141 l. 4 s. pour la part de l'imposition que l'élection doit supporter dans la suppression des offices d'inspecteurs-conservateurs ancien, alternatif et triennal des domaines de la généralité, pour 1711 (1712). — Département fait par Louis Arnault de la Briffe de la somme de 127.205 l. que doivent porter les villes et paroisses de l'élection, pour 1746, savoir: 61.260 l. pour la capitation taillable; 28.946 l. pour le quartier d'hiver, le logement des troupes, l'entretènement, l'habillement et autres dépenses concernant la milice ; 36.999 livres pour l'ustensile des officiers des troupes d'infanterie et de cavalerie qui sont hors du royaume (1745). — Département fait par Louis Arnault de la Briffe de la somme de 114.634 l. pour les impositions de 1748, savoir : 67.032 l. pour la capitation des taillables; 47.602 l. pour le quartier d'hiver, l'entretènement, l'habillement et autres dépenses concernant la milice (1749). — Département fait (1772) par Fontette, de la somme de 93.053 l. 16 s. 6 d. pour la capitation taillable de 1773. — Département de la capitation en principal, 4 sols pour livre, et gages du Conseil supérieur de Bayeux, des nobles, exempts, privilégiés et employés, des officiers de justice, police et finances, pour 1773, se montant à la somme de 10.449 l. 3 s. — Département fait par Esmangart, de la somme de 98.008 livres pour la capitation taillable de 1780. — Départements de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts, privilégiés, officiers de justice, police et finances: 1780 (11.183 l.) ; 1781 (11.267 l. 1 s. 3 d.) ; 1787 (10.004 l. 17 s. 2 d.) ; 1789 (9.694 l. 1 s. 2 d.).

C. 4531. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1712-1787. — Capitation. — Election de Coutances.— Département fait (1712) par François Guynet de la somme de 6.399 l. pour la suppression des offices d'inspecteurs-conservateurs ancien, alternatif et triennal des domaines de la généralité pour 1711. — Département fait par Louis Arnault de la Briffe de la somme de 203.820 l. 10 s., pour les impositions de 1746, savoir: 95.060 l. pour la capitation des taillables; 43.842 l. pour les quartiers d'hiver, logement des troupes, entretènement, habillement et autres dépenses concernant la milice; 64.918 l. 10 s. pour l'ustensile à fournir aux officiers des troupes d'infanterie et de cavalerie employées au dehors du royaume (1745). — Semblable département, pour 1749, s'élevant à 178.288 l., savoir: 103.698 l. pour la capitation taillable ; 74.590 l. pour les quartiers d'hiver, logement des troupes, entretènement, habillement et autres dépenses concernant la milice (1749). — Département fait (1772) par Fontette de la somme de 143.428 l. 8 s. 5 d. de capitation taillable, pour 1773. — Département de la capitation en principal et 4 sols pour livres et gages du Conseil supérieur de Bayeux, des nobles, exempts, privilégiés, employés, officiers de justice police et finances pour 1773 (14.940 l. 9 s. 11 d.). —Département fait par Esmangart de la somme de 151.245 l. pour la capitation taillable de 1780. — Départements de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts, privilégiés et officiers de justice, police et finances, pour 1780 (13.849 l.), pour 1781 (14.072 l. 6 s.), pour 1787 (13.192 l. 12 s.).

C. 4532. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1712-1787. — Capitation. — Election de Mortain. — Département fait (1712) par François Guynet de la somme de 4.491 l. 10 s. pour la suppression des offices d'inspecteurs-conservateurs ancien, alternatif et triennal des domaines de la généralité pour 1711. — Départements faits par Louis Arnault de la Briffe de la somme de 147.516 l. 17 s. 2 d. pour les impositions de 1746, savoir: 71.720 l. pour la capitation des taillables; 33.360 l. 17 s. pour les quartiers d'hiver, logement des troupes, entretènement, habillement et autres dépenses concernant la milice ; 42.430 l. pour l'ustensile à fournir aux officiers des troupes d'infanterie et de cavalerie hors du royaume (1745) ; de la somme de 135.269 l. 18 s. 5 d. pour les impositions de 1749, savoir :

78.246 l. pour la capitation des taillables ; 57.023 l. 15 s. 5 d. pour les quartiers d'hiver, logement des troupes (1748). — Département fait (1772) par Fontette de la somme de 102.864 l. 8 s. 7 d. de la capitation taillable de 1773. — Département de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts, privilégiés, employés et officiers de justice, police et finances pour 1773 (6.866 l. 18 s. 10 d.). — Département (1779) par Esmangart de la somme de 107.013 l. pour la capitation de 1780. — Départements de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts, privilégiés, officiers de justice, police et finances, pour 1780 (8.311 l.) ; pour 1781 (8.382 l. 1 s.) ; pour 1787 (6.349 l. 8 s.).

C. 4533. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1712-1787. — Capitation. — Election de Saint-Lô.— Département fait (1712) par François Guynet de 5.456 l. 5 s., pour la suppression des offices d'inspecteurs-conservateurs ancien, alternatif et triennal des domaines de la généralité pour 1711.— Départements faits par Louis Arnault de la Briffe de la somme de 196.186 l. des impositions de 1746, pour la capitation taillable (89.530 l.), pour les quartiers d'hiver, logement des troupes, entretènement, habillement, etc. de la milice (42.774 l.), pour l'ustensile à fournir aux officiers des troupes tant d'infanterie que de cavalerie placées hors du royaume, (55.545 l.) (1745) ; de la somme de 170.390 l. : pour la capitation taillable (97.776 l.), les quartier d'hiver, logement des troupes, entretènement, habillement et autres dépenses concernant la milice (72.614 l.) de 1749. — Département (1772) par Fontette de la somme de 119.733 l. 5 s. 5 d. pour la capitation taillable de 1773. — Département (1773) de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts privilégiés, employés, officiers de justice, police et finances, et gages du Conseil supérieur de Bayeux (9.181 l. 12 s. 7 d.). — Département fait par Esmangart de la capitation taillable de 1780 : 126.898 l. — Départements de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts, privilégiés et officiers de justice, police et finances pour 1780 (10.913 l.), 1781 (10.584 l.), 1787 (10.345 l. 14 s.).

C. 4534. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1712-1789. — Capitation. — Election de Valognes. — Département fait (1712) par François Guynet de la somme de 5.548 l. 10 s. pour la suppression des offices d'inspecteurs-conservateurs ancien, alternatif et triennal des domaines pour 1711. — Département fait par Louis Arnault de la Briffe de la somme de 222.093 l. 10 s. d'impositions pour 1746, à savoir : 106.330 l. pour la capitation des taillables ; 48.858 l. pour les quartier d'hiver, logement des troupes, entretènement, habillement et autres dépenses concernant la milice ; 60.905 l. 10 s. pour l'ustensile à fournir aux officiers des troupes d'infanterie et de cavalerie qui sont hors du royaume (1745). — Semblable département de la somme de 199.882 l. pour les impositions ci-après : 116.046 l. pour la capitation taillable ; 83.836 l. pour les quartiers d'hiver, logement des troupes, entretènement, habillement et autres dépenses concernant la milice (1749). — Département par Fontette de la somme de 146.682 l. 14 s. 10 d. pour la capitation taillable de 1773. — Département de la capitation en principal et 4 sols pour livre et les gages du Conseil supérieur de Bayeux, des nobles, exempts, privilégiés, employés et officiers de justice, police et finances pour 1773 (28.629 l. 15 s. 1 d.). — Département fait par Esmangart de la somme de 154.730 l. pour la capitation taillable de 1780. — Départements de la capitation en principal et 4 sols pour livre des exempts, privilégiés, officiers de justice, police et finances pour 1780 (27.730 l.) ; pour 1781 (27.756 l. 4 s. 1 d.) ; pour 1787 (28.858 l. 10 s.) ; pour 1789 (29.086 l. 8 s.).

C. 4535. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1712-1787. — Capitation. — Election de Vire. — Département fait par François Guynet de la somme de 7.489 l. pour la suppression des offices d'inspecteurs-conservateurs ancien, alternatif et triennal des domaines de la généralité pour 1711 (1712). — Département fait par Louis Arnault de la Briffe de la somme de 271.865 l. 10 s., savoir : 127.750 l. pour la capitation taillable ; 58.914 l. pour les quartier d'hiver, logement des troupes, entretènement, habillement et autres dépenses concernant la milice ; 77.862 l. pour l'ustensile à fournir aux officiers des troupes d'infanterie et de cavalerie hors du royaume (1746). — Département par Fontette de la somme de 168.275 l. 8 s., savoir : 166.308 l. 18 s. pour la capitation et 1966 l. 9 s.

6 d. pour les canaux de Picardie et de Bourgogne (1775). — Département de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts, privilégiés, employés et officiers de justice, police et finances pour 1775 (12.294 l. 11 s.). — Département fait par Esmangart de la somme de 190.588 l. 15 s., savoir: 174.849 l. 5 s. pour la capitation taillable et 15.739 l. 10 s. pour la dépense des logements militaires, le casernement des troupes, etc. (1779). — Départements de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts, privilégiés et officiers de justice, police et finances pour 1781 (11.525 l. 9 s.); pour 1782 (11.532 l.); pour 1783 (11.497 l. 14 s.); pour 1787 (11.299 l. 16 s.). Pour 1783, les bourgeois payèrent: 13.016 l. 6 s., les employés: 366 l. 1 s. 10 d., et les taillables: 175.317 l.

C. 4536. (7 cahiers). — Grand format.
178 feuillets, papier.

1739-1787. — Capitation des bourgeois. — Avranches. — « Rôle des bourgeois de la ville d'Avranches avec les sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation de l'année 1740 en exécution de la déclaration du Roi du 12 mars 1701 » : *rue des Prêtres :* Thomas Yvon, sieur de Longueval ; *rue de Geôle,* les enfants de François Gombert, sieur de Livoye; la veuve Hilaire-Martin de La Broize ; *rue du puis de Livet,* Augustin Richer, sieur de La Palu ; Bernard, imprimeur ; Richer, chirurgien; les veuve et enfants de Louis Motais, imprimeur ; la veuve de Roger Gosselin, sieur des Monts ; *Boulevard,* Elisabeth Gilles des Faveries; *place Baudange,* Etienne Le Songeur, chirurgien; François Chastlain, chirurgien ; Nicolas Fouqué Guérinière, « marchand cuirassier » ; les enfants d'Allain-Noël Gérard, orfèvre, la veuve de Le Cointe, hôte des Trois Rois ; François Le Cointe, hôte du Grand hôtel et maître de la poste aux chevaux ; François Littrey, orfèvre; *rue Pendante,* la veuve de Pierre Mancel, priseur-vendeur ; Jeanne Couestil, sœur et héritière de Couestil, curé de Chavoy ; Michel Hamel, huissier et notaire; Thomas-Antoine Mériel, sieur de St-Marc; la veuve et les enfants de Pierre Boutelou, sieur de Clerville ; *le Tour du Marché,* Le Beurier, hôte à la Beuzerie; rue des Bouchers, la veuve et les héritiers de Gabriel Tabourel, sieur de Dozouville; René Durand, sieur de La Morinière; *Rue des Fontaines couvertes,* Jacques Foucher, sieur de la Bazilière, procureur; *rue des Trois-Rois,* Pierre James, sculpteur ; *rue St-Gervais,* Vigeon, médecin, Jean Rioult, médecin, François Lottin, sieur de la Blottière, marchand drapier, René Gaudin, avocat; *le Ragotin,* le fermier de la Tourfaudière; *rue des Chapeliers,* Léonard Burdelot, notaire; *rue Quatre-Œufs,* Olivier Besnier, commissaire aux saisies réelles; *rue de la Pomme d'or,* Jean-François Bucaille, sieur du Roncerey ; Pierre Porée, greffier de la subdélégation; *du Pot-d'Etain :* Jean-Baptiste Jouanne, huissier-priseur-vendeur; Pierre Surget La Liberté, cordonnier; Jean Roger, vendeur d'images; *rue des Champs :* Postel, médecin ; Jean Gogeard, sculpteur; *le Grand et Palet:* Pierre Gilbert, imprimeur; le fermier de la terre du Séminaire; *rue Sauguière:* la veuve de Varin, maître de pension ; le fermier de Saint Gaudin à la Petite Boulonnière; *le Pont Gilbert:* les fils de François Le Maréchal de Neuville, François Quinton, « navigant », Nicolas de la Robichonnière, boulanger; *le bourg de Ponts:* François de Broise Grandinière, les héritiers J.-B. Richer, sieur de la Ménardière ; le fermier du moulin à Ponts servant autrefois de moulin fouleur; *Malloüé :* Viel, parcheminier; le fermier de Beaurepaire; *le Grand Tertre :* Nicolas Tesnière, sieur d'Aubigny; le fermier des Vallées de la Gapalière, etc. Principal: 3.099 l. 15 s.; valets, 82 l. Arrêté par l'intendant le 15 décembre 1739. — Semblable rôle pour 1751: Antoine La Sale, procureur du marquis de Béthune; Richer, chirurgien; Jacques Vallée, étainier; Olivier Besnier, commissaire aux saisies réelles; Charles Aupinel, avocat; Jean-François Séty, relieur et doreur; François-Louis Le Court, imprimeur ; Gilles Chastelain, chirurgien; Bernard, libraire; Muriel des Fontaines, notaire royal et marchand ; Louis Le Roux Launay, commis du greffe de l'Election; Nicolas, maître d'école; Guillaume Le Tourneur, médecin; Jean-Baptiste Huet, notaire royal; Pierre Porée, greffier de la subdélégation; la veuve de Jacques Besnier et Louis, son beau-frère, hôte à Notre-Dame du Noyer, etc. Total: 2.647 livres. — « Contrôle des bourgeois et habitants de la ville et bourgeoisie d'Avranches, relevé des rôles de capitation, auquel sera fait notes pour servir au logement des gens de guerre qui seront envoyés en quartier en cette ville, divisé en quatre classes suivant les impositions de la capitation » (1756) : *1re classe:* Tesnière de Brémesnil, élu, se prétendant exempt; la

veuve de Guillaume Escalot, président des traites de Pontorson (décédée à Antrain) ; Robert Le Pigeon de La Broise, élu; Beuchet, notaire apostolique; René-Marie Lemasson, président honoraire de l'Election,; Laurent Grignard, lieutenant de l'Election; J.-B. Bucaille, apothicaire; Hamelin, lieutenant général de police (se prétendant exempt) ; Dauguet, procureur du Roi de l'Election (n'a jamais eu de domicile à Avranches), etc. *2e classe:* Jean Provost, lieutenant général de la vicomté; Nicolas Davy, receveur des consignations; Jean Hallays, président des traites et quart bouillon; Jacques de La Hupe, président de l'Election; Louis-Pierre Le Cocq, vicomte de Pontorson (résidant à Pontorson) ; François-Louis Le Court, imprimeur, secrétaire de l'hôtel de Ville ; James Duhamel, notaire royal, se prétendant exempt comme receveur principal de la marque des fers au bureau d'Avranches et comme notaire et seul dépositaire des minutes; J.-B. Huet, notaire royal; la veuve Jacques Besnier, hôtesse au Noyer; Robert Lemoine, apothicaire, etc. *3e classe:* François Littré, orfèvre; Thomas-Guillaume Saussaye, maître de la poste aux chevaux de Pontorson; Le Chevalier, directeur de la poste de Pontorson; Georges Guillot, messager de Rennes; Sainte-Marie, hôte des Trois-Rois. *4e classe:* François-Mathieu Favier, notaire apostolique; Antoine La Salle, procureur de M. de Saint-Clair Turgot; Jean-François Seyty, relieur et doreur ; Bernard, libraire ; Philippe Gouville, hôte du Grand Hôtel; Nicolas, maître d'école, etc. — « Rôle de répartition et imposition de 3.835 l. 8 s. 7 d. de capitation, tant en principal et quatre sols pour livre que pour les frais de taxations et les gages des Conseils supérieurs de Normandie, à quoi les bourgeois, leurs veuves et héritiers, leurs domestiques et ceux des ecclésiastiques, nobles, officiers de judicature, privilégiés, employés ont été fixés pour 1773, suivant le mandement de l'Intendant ». — Rôle semblable pour 1780 (4.519 l.) : François Le Court, imprimeur; la domestique de Tesson, bibliothécaire; Jean-François Quesnel, libraire; la veuve de Jean-Baptiste Bernard, libraire ; Grégoire Fontaine, libraire; Jean-François Quesnel, libraire; les deux domestiques de Servain, professeur; Voisin, maître de danse; René Servêtre, sellier et fermier de la coutume appartenant aux religieux de la Luzerne ; Michel Le Saulnier, parcheminier ; Le Sourd, maire (600 livres de revenu) ; Gérard, orfèvre; Le Peltier du Teil, échevin (212 l. de revenu) ; Le Comte de Préval, médecin; Laisné, huissier des tailles; Julien-Louis Bécherel, médecin; la veuve Laurent Hambie, débitant de tabac; Houel, architecte, etc. — Rôle semblable pour 1781 (8.299 l. 12 s.) : Préval, médecin; Joseph Vaudatin, doreur; Langavant, médecin; Thomas Launay, pompier de la ville; Henry, échevin; Frain, médecin de l'hôpital (rue Esmangard) ; de La Bodinière, avocat; Morel, échevin, etc. — «Rôle de répartition et imposition de 7.556 l. 1 s. de capitation, tant en principal que quatre sols pour livre et les frais accessoires, à quoi les bourgeois, leurs veuves et héritiers, leurs domestiques et ceux des ecclésiastiques, nobles, officiers de judicature, privilégiés, employés et généralement de tous états de la ville d'Avranches ont été fixés pour 1787..., en outre 72 l. pour papier et écriture du rôle de recette du présent et d'un double resté pour minute à l'hôtel-de-ville, et 36 l. 12 s. pour report de l'année dernière ». Rues et places d'Avranches: de Geôle, du Puits de Livet, d'Office, des Prestres, d'Auditoire, Boulevard, place Baudange, des Courtils, des Champs, du Pot d'Etain, des Fontaines couvertes, Esmangart, Saint-Symphorien, Saint-Saturnin, Saint-Pierre, Saint-Gervais, Ragotin, Chemin Gaudouin, Dame Jeanne des Touches, Ormont, cour de Paradis, Tour du Marché, Pendante, des Fossés, du Promenoir, Pomme d'Or, Quatre Œufs, Boudrie, des Chapelliers, des Trois Rois, du Tripot, Porte de Pont et Grand Tertre, Malloué, de Pont, Gilbert, Bourg l'Evêque, Sauguières, etc. — 845 cotes.

C. 4537. (5 cahiers). — Grand format.
76 feuillets, papier.

1771-1787. — Capitation. — Election d'Avranches. — Pontorson. — « Rôle de répartition et imposition de la somme de 1196 l. de capitation, tant en principal que quatre sols pour livre, à quoi les bourgeois, leurs veuves et héritiers, leurs domestiques et ceux des ecclésiastiques, nobles, officiers de judicature, privilégiés, employés, et généralement de tous les états de la ville de Pontorson, ont été fixés » pour 1772: *Rue du Coesnon:* Thomas Sauvage, docteur-médecin; François Morin, chirurgien; Louis Morin, docteur-médecin; de La Saudrais, propriétaire de l'auberge de la Croix verte; *rue du Château :* la veuve Gilles Pitel, organiste ; *rue*

Notre-Dame : Nicolas Josseaume, docteur-médecin; les servantes et les domestiques de Mlle Destouches, des religieux de la Charité, de M. de Brée, de M. de Vauvert; de Mme de La Crenne, de la d^elle^ Pontiou, de M. de Galon, de Mme de Lirmanière, de M. des Perrais; de M. de la Noë, etc., 254 cotes. — Semblables rôles pour 1773 (1.266 l. 5 s. 11 d.); pour 1780 (1.363 l.); pour 1781 (2.493 l. 17 s.) : la veuve de Dominique Joly, maîtresse de poste et ses enfants; Louis Burdelot, vicomte, pour l'imposition accessoire seulement, et sa mère pour les deux impositions, ses trois domestiques; Jacques Davy de la Fontaine, avocat, pour l'imposition accessoire seulement; Laurent Burdelot, notaire, pour l'imposition accessoire; Charles Roussel, fermier du Colombier; « Externes » : Michel Tual de Vilcheret, en Bretagne; Jean Besnier le fils, de Vilcheret en Bretagne, etc. — Semblable rôle pour 1787 : la veuve d'Etienne Vaufleury et sa fille, femme de Laviney, cavalier de maréchaussée, imposée comme marchande de modes; Gervais-Pierre Sorel, notaire, pour l'imposition accessoire; Gautier et Desprès, fermiers généraux du marais de Pontorson dont jouit Le Clerc; la veuve de Sanson de La Saudraye, procureur du Roi; Sanson de La Saudraye, procureur du Roi, pour l'imposition accessoire, etc. « Externes » : Gabriel Alix de Boucey; Jean Colin de Moidrey, pour ferme d'une partie du marais de Pontorson; Gabriel Alix de Curé; les domestiques de MM. de Macey, de Vauvert, de Vauborel, de Gaalon, Dubois de Launay, d'Anisy de la Roque; de Mme de Beaumont; de Trehan, capitaine général des fermes du roi, de Le Monnier, brigadier de maréchaussée, etc.; François Morin, Rouilly, Nicolas Chauvin, Jean-Joseph Nerembourg, maîtres en chirurgie; Barenton, docteur-médecin; Deville, étapier, etc. — Rues Coesnon, de Bordeaux, St-Michel de Tanis, du Château, Notre-Dame, des Fossés, des Chèvres, des Cendres.

C. 4538. (Cahier). — Grand format, 70 feuillets, papier.

1768. — Capitation. — Election de Bayeux. — Bayeux. — Rôle de répartition et imposition de 5.550 l. de capitation bourgeoise pour 1768. — *Paroisse Saint-Sauveur:* François James, bijoutier ; Gilles Youf, ébéniste; Jacques Thiret, maître d'école; Jean Marquet, doreur; Jean Le Grand, potier de terre; Gaspard Desclosières, marchand de dentelles; Godard, receveur de l'Evêché; Nicolas Gardin, apothicaire; Jacques Deschamps, organiste; Pluquet, médecin; Louis-Philippe Jouet, luthier; la veuve Paul Rupalley; Robert Néel, potier; les domestiques de l'Evêque : maître d'hôtel (9 l.), cuisinier (d°), aide de cuisine (30 s.), rôtisseur (d°), laveur de vaisselle (d°), portier (3 l.), cocher (d°), 2 valets de chambre (9 l.), 4 laquais (6 l.), postillon (30 s.), palefrenier (d°), sommelière (9 l.); les domestiques du Doyen : cuisinier (9 l.), aide de cuisine (30 s.), valet de chambre (4 l. 10 s.), laquais (30 s.); les domestiques des chanoines, MM. de Combray, de Morigny, Le Tellier, Cousin, Huet, de Ligneville, Buffart, etc., de MM. Duchastel, Subtil, de Livry, de Vierville, de Beauvallon, Dubois de Coqueville, de Séran, de Montagu, de Monfleury, de Brunville, de Madame des Alleurs, du marquis de Faudoas. *Paroisse Saint-Martin:* François Clairet, potier; Joachim-Louis Pilet, potier d'étain ; les héritiers d'Olivier Desmares, orfèvre; Michel Folliot, potier d'étain ; Marie Chandavoine, potière. *Paroisse Saint-Malo :* Georges Le Grand, potier; « Gilles Gode, venu de Rye pour acquérir le droit de bourgeoisie » ; Jacques Jemble, Jacques-Henri Moyon dit La Rivière, Jean Lehot, potiers ; « la demoiselle veuve Hopkins »; la veuve de Scelles, étainier ; les héritiers de Gabriel Desmares, orfèvre ; Michel Loisot, peintre ; Pierre Blancagnel, architecte. *Paroisse Saint-André:* Le Tual, chirurgien. *Paroisse Saint-Ouen-des-Faubourgs. Paroisse de la Poterie:* Louis Salen, potier de terre; Pierre Labbé, maître écrivain juré. *Paroisse Saint-Patrice:* les veuve et enfants de Robert Rupalley; Louis Le Comte, potier; demoiselle Jeanne-Antoinette Viel, veuve du sieur Pierre Osmont, « venu de Canisy pour acquérir le droit de bourgeoisie » ; Louis Le Felley, potier; Jeanne, veuve Catherin, potier; le jardinier et les deux tourières des dames de la Charité; le jardinier et les deux tourières des Ursulines. *Paroisse Saint-Laurent :* Sevestre, médecin. *Paroisse de la Madeleine:* Gabriel Briard, libraire-imprimeur; Germain Drurie, potier; Jacques Saussaye, potier; Jacques Pichard, sculpteur; Jean Le Fèvre, marchand de dentelles; Poittevin, médecin; Louis Le Vannier, libraire, « à présent cavalier de maréchaussée à Lisieux ». *Paroisse Saint-Vigor-le-Petit:* Charles Tardif, marchand de dentelles; « le sieur Féret Dulongboy »; les trois domestiques des dames hospitalières. *Paroisse Saint-Loup:* Antoine Giffard, potier; Claude Chapuy, musicien; Jean-Louis Mangin, sculpteur. *Paroisse Saint-Exupère:*

« Charles-Gervais Dupré, venu de Saint-Evremont de Bonfossé pour acquérir le droit de bourgeoisie » ; Jean-Michel Champeaux, potier d'étain ; Jean Vautier, potier ; Joachim Rupalley, peintre, et les héritiers de la veuve Dusant, sa belle-mère ; Pierre Felcoq, maître d'école et de pension ; Pierre-Antoine Durnet, notaire ; Thomas Guesdon, maître d'école ; la servante du sieur Viel, chanoine et principal du collège ; la servante du sieur Bethon, régent, etc.

C. 4539. (Cahier). — Grand format. 112 feuillets, papier.

1775. — Capitation. — Election de Bayeux. — Ville de Bayeux. — Rôle de répartition et imposition de la somme de 7.848 l. 9 s., à payer pour la capitation des bourgeois et des domestiques, tant pour le principal que pour les 4 sols pour livre, pour les gages des Conseils supérieurs de Normandie, et l'imposition ordonnée pour les canaux de Picardie et de Bourgogne : François Bessin, dentelier ; Poitevin, médecin ; Pierre Laisné, potier ; Pierre Eudelin et sa femme, dentellier ; les domestiques de Mme de St Rémy ; les domestiques des Sœurs de la Providence, de M. de la Pommeraye, président ; Jean Marquet, argentier ; André Chrétien, peintre ; André Hubertit, musicien ; François Paulet, sculpteur ; Madeleine le Verd, dentellière ; Jean Ruppalley, sculpteur ; Larcher, chirurgien ; Marie-Catherine Le Carpentier et sa sœur, maîtresse d'école ; la veuve Guillaume Foliot et son fils, maître d'école ; la veuve d'Augustin Foliot, dentellière ; Gilles Dumouchel, à la manufacture, et son domestique ; Jean Le Fèvre, dentellier ; Marie Guéroult, dentellière ; Fleury, « major » ; Claude Chapuy, maître à danser ; François Paulet, sculpteur ; Jean Danne, dentellier ; François James, bijoutier ; Jacques Guéroult, libraire ; Jacques Thorel, maître écrivain ; la veuve François Le Pelley et son fils, libraire ; les domestiques de Le Marois de Saint-Jores ; Charles Tardif, chef de la manufacture de dentelles, etc.

C. 4540. (Registre). — Grand format. 120 feuillets, papier.

1777. — Capitation. — Election de Bayeux. — Ville de Bayeux. — Rôle de la capitation bourgeoise, s'élevant à 8.168 l. 10 s. 6 d. pour 1777 : La Houssaye, peintre ; veuve Auguste, sculpteur ; Jacques Thirel, maître d'école ; les domestiques du marquis de Faudoas, (valet de chambre, cuisinier, maître d'hôtel, femme de chambre, cocher, palefrenier, postillon, portier, laveuse de vaisselle et 3 laquais) ; de M. de Vierville ; de M. d'Hermerel ; de l'abbé de Loucelles ; du Grand Doyen ; de M. de Montagu, de M. de Fontenelles ; de Mme d'Agneaux ; de M. de Rampan-Léonard ; de M. de Séran ; de M. de La Londe-Sainte-Croix ; de M. de Vidouville, de M. d'Urville de Vaux ; de Mme de Courseulles ; de M. du Neufbourg ; du chevalier de Berney ; de Mme de Cricqueville ; de M. de Vallary ; de Huet du Perrey ; de M. de La Roze Longtaillis ; de Made de Feugères ; de M. de Pezerolles, chanoine ; de Saladin ; de Mabire de Romilly, procureur du Roi ; de M. de Saffray ; du marquis de Campigny ; de M. du Châtel ; de M. de Crenneville ; de M. de Pierrepont, etc ; Antoine Nicolle, imprimeur ; Augustin Folliot, sieur de Monradas ; Marie-Catherine Le Carpentier, maîtresse d'école ; Jacques Durand, sculpteur ; Robert Pluquet, épicier ; Sébastien Guérin, orfèvre ; J.-B. Rupalley, sculpteur ; Jacques Grould, libraire ; Coustey, chirurgien ; Le Brisoys des Noirterres, apothicaire ; Jean-Baptiste Champaux, organiste ; la veuve Robert Rupalley, mercière ; de Delleville, chirurgien ; Le Vanier, ancien officier ; Claude Le Champenois, peintre ; André, buraliste de la loterie ; Sébastien Guérin, orfèvre ; Jean Daulné, dentellier ; la veuve Guillaume Folliot et son fils, maître d'école ; Marie Grould, maîtresse dentellière ; Marie Engrognard, sage-femme ; Michel Le François, potier ; Jacques Creveuil, aubergiste au Cheval Blanc ; Georges Legrand, potier ; Jacques Lemaître, peintre ; La Pierre, peintre ; Michel Hérissy, potier, etc.

C. 4541. (Registre). — Grand format, 98 feuillets, papier.

1779. — Capitation. — Election de Bayeux. — Ville de Bayeux. — Rôle de la capitation bourgeoise pour 1779 (7.168 l.) : les domestiques de Mmede Saint-Rémy, de Hardouin, procureur, de Bertault, commis receveur des tailles, de Le Vaillant de Cambernon, écuyer, d'Alix, élu, de la dlle de Najan aux Bénédictines, de M. de la Pommeraye ; les cinq domestiques des Bénédictines ; ceux de Mlle Servigny, de Le Clerc, avocat, de Mme Le Vaillant, de Me Quetiéville, de Mme de Beaumaire aux Bénédictines, de M. de Couvert, de M. de Beaumont, de M. Deslongsparcs, de Lerouge, avocat, etc. ; Jean-Antoine Nicolle, imprimeur ; Charles Lefrançois, libraire ; Jacques Grout, libraire ; Jacques Tirel, maître d'école ; la dlle Du-

fort, maîtresse de pension ; les d^elles^ Chaineaux, maîtresses de pension; Gaspard Poitevin, médecin; Jean-Michel Frémanger, potier; les veuve et héritiers de Pierre Labbé, maître de pension ; Philippe Taillepied, chamoiseur; Charles Le Danois, marchand de blondes; Jean-Michel Malherbe, cabaretier; la veuve Guillaume Rupalley et ses filles; Gabriel Taillepied, tourneur; Jean Philippe, dentellier; veuve Potier, droguiste; Martin Duruel, marchand de dentelles; Michel Planchon, chirurgien; Thomas Guesdon, maître d'école; Gilles Dumouchel, fabricant de velours; Louis Foliot, maître d'école; Thomas Mallet, ancien notaire ; François Viel, miroitier; Gabriel Mouland, arquebusier; Jean Lepetit, lessivier et marchand d'aiguilles; Gouesmel, architecte; Louis Le Quesne, entrepreneur; Jean Le Perray, aubergiste à l'Ecu; Charles Tardif, marchand de dentelles; les cinq domestiques des Hospitalières, à St-Vigor-le-Petit; Jacques Pichard, Salomon Mangin, Jean Ruppalley, Alexandre Auguste, sculpteurs; Joachim Ruppalley, Jean Fossey, Jean-Joseph Allard, Jacques Lemaître, André Crétien, Claude Champenois, Pierre de La Houssaye, peintres; Philippe Fouquet, architecte.

C. 4542. (Registre). — Grand format, 93 feuillets, papier.

1781. — Capitation. — Election de Bayeux. — Ville de Bayeux. — Rôle de la capitation bourgeoise et des impositions accessoires pour 1781 (14.947 l. 17 s.) : officiers de judicature et privilégiés, pour leur imposition accessoire seulement, par paroisses. *La Madeleine :* Hardouin, procureur ; Claude, huissier. *La Poterie:* Le Clerc, avocat. *Saint-André:* Le Rouge, Pépin, avocats. *Saint-Exupère:* Rupaley, Langlois, huissiers; Hardy, avocat. *Saint-Jean:* Bénard aîné; Nicolas Bénard le jeune, sergent; Métayer, huissier; Païsant, greffier des insinuations; Païsant, commis greffier des insinuations; Duhamel aîné, avocat; Fossey, greffier de police; Tavigny du Longprey, procureur; Delaunay du Fondray. *Saint-Laurent:* Hallot, Liégard, procureurs. *Saint-Loup:* Halley, Le Vasnier, Bigardière, avocats; Tavigny père, procureur; Robert Douesnel, fils François, huissier. *Saint-Malo:* Pipperel, Eudes, Simon, huissiers; Folliot-Dozeville; Vimont, avocat; Duhamel, huissier; Poittevin, procureur. *Saint-Martin:* Guérin, avocat ; Héroult, huissier. *Saint-Patrice:* Mutel, procureur, Pesqueur de Conjon, Ducastel des Ilets, Burnouf, avocats; Montégu, Michel Duval, Le Romain, huissiers. *Saint-Sauveur:* Hallot, avocat; Creppel d'Hautterive; Moulin, Caillouet, Basley, huissiers; Le Paulmier père, Basley, Le Bret, Duroutel, Baudouin, avocats; Douesnel fils, huissier; Buisson, de La Rue, Delaunay, avocats; de Vailly, avocat et notaire; Le Pelley, avocat; Philippes fils, de Pierre, Septier, procureurs; Berrurier, Hue, huissiers; Brisois, Carpentier, Le Moussu, procureurs; Du Bois de Cocqueville. *Saint-Vigor-le-Petit:* Aze, huissier. — *Bourgeois:* Gaspard Poittevin, médecin; Jacque Lanjalley, receveur de la ville; Jean-Michel Servot, élève en chirurgie, demeurant chez Foison, brigadier de maréchaussée; la veuve Rupaley, peintre; la veuve de Maheust, exempt de maréchaussée; la veuve de Pierre Labbé et son fils, maître de pension; les domestiques de Mlle de Héril, de M. de La Pommeraye, de Mad^e^ Le Cocq, de Mlle Servigny, de Le Clerc, avocat, de Mad^e^ de Saint-Priest, de Mlle de Quetièville, de Mme veuve du Chastel, de M. de La Bertinière, greffier du Point d'honneur; les domestiques de M. de l'Epinay, écuyer, de Gouet, prêtre, de M. de Bussy, de Mlle d'Isigni, de la veuve Le Vallois, de Mme de Fortécu, de Fontaine, procureur au Grenier à sel, de Buffard, prêtre; la servante des dames du Petit Bureau; celle de Hardy, avocat; les trois domestiques de M. de Crèvecœur; de Mme de Villy; ceux de l'abbé Fumée, de M. de La Bigne père, du chevalier de La Bigne, de M. de Guéhébert, etc. Martin Duruel, marchand de dentelles; Paul Le Brethon, hocqueton de la ville; les cinq domestiques de Laurens, maître de poste et aubergiste; Provost, aubergiste du Luxembourg; le sieur des Castelets La Houssaye; Gosset fils, greffier d'Osmanville; Thomas Liégard, receveur du tarif; Ambroise l'Ecorché, marchand de modes; les héritiers Michel Mutel, architecte; Jean-Baptiste Hue, s^r^ des Lignerolles; Nicolas Raould, s^r^ de la Chesnée, adjudicataire du tarif; Nicolas Vimont, marchand de dentelles; Jean Adeline, contrôleur du tarif; Jean Le Pley; Jacques Raoult, commis au tarif; Dudouet, médecin de l'Hôtel-Dieu; Le Pley, ancien professeur; Noël Le Fèvre, garde-étalon; Jacques Tirel, maître de pension; Brard, maître d'écriture; Dupont, feudiste; Nicolas Guérard, plafonneur; les cinq domestiques de Genas, subdélégué, etc. Au total: 1.696 articles. Récapitulation: *La Madeleine:* 619 l. 17 s. 2 d.; *La Poterie:* 540 l. 15 s. 10 d.; *Saint-André:* 344 l. 16 s. 4 d.; *Saint-Exupère:* 1.018 l. 18 s. 4 d.; *Saint-Jean:* 1.600 l. 15 s. 1 d.; *Saint-Laurent:* 526 l.

19 s. 8 d.; *Saint-Malo:* 1.227 l. 7 s. 6 d.; *Saint-Loup:* 758 l. 7 s. 11 d.; *Saint-Martin:* 1.157 l. 9 s. 8 d.; *Saint-Ouen-des-Faubourgs:* 73 l. 15 s. 3 d.; *Saint-Ouen-du-Château:* 30 l. 14 s. 8 d.; *Saint-Patrice:* 3.294 l. 3 s. 5 d.; *Saint-Sauveur:* 2.310 l. 11 s. 1 d.; *Saint-Vigor-le-Petit:* 763 l. 5 s. 3 d.; officiers de judicature: 679 l. 19 s. 10 d.

C. 4543. (Registre). — Grand format, 98 feuillets, papier.

1782. — Capitation. — Election de Bayeux. — Ville de Bayeux. — Rôle de la capitation bourgeoise et des impositions accessoires pour 1782 (14.947 l. 17 s.) : Antoine-Jean Nicolle, imprimeur; Louis Foliot, maître d'école; les domestiques de Mme d'Antignate, de Mme Longueville, des Augustins, du chevalier de Druval, des Dlles d'Argouges, de l'abbé des Mortreux, de M. Drots de La Madelaine, de Mme de Tracy, de Le Blanc, de des Câtelets de La Houssaye; Jean Poutrel, maître d'école; Jacques Pichard, sculpteur; Jean-Michel Fremanger, potier; Pierre Cuminal, peintre; Pierre La Houssaye, peintre; Salomon Mangin, sculpteur; Julien Marie, potier ; Jean-Baptiste Enauld, potier; les enfants d'Anfrye, avocat; Jean-François Guitton, sr de La Croix; Michel Duval, marchand de chiffes ; Michel Vallée, faiseur de rôts; la veuve Guillaume Foliot, regratière du sel; la veuve Audierne, « caffetière »; Louis Vignot, loueur de chaises; Michel James, loueur de chevaux; François Richard, tambour gagé par la ville; Françoise Sandré, fileuse; Jacques Simon, potier; la delle de Glaive; Jean Le Tellier, peintre; la veuve L'Ecorché, libraire; François Guezet de La Perraudière, tanneur, etc. 1.730 cotes.

C. 4544. (Registre). — Grand format, 98 feuillets, papier.

1783. — Capitation. — Election de Bayeux. — Ville de Bayeux. — Rôle de la capitation bourgeoise et des frais accessoires pour 1783 (14.947 l. 17 s.) : les domestiques de Mme de Couvert, de M. des Longparts, de Le Rouge, avocat, de Mme d'Albignac, de Mme de Cabazac, de M. de Caumont, de Mme de Gournay, d'Olivier, prêtre, de Tavigny, procureur, de Regnauld, chanoine, de Mlle Fréard, de Bélard, de Mottey, de Mme Duhomme, de M. de Molanday, de Le Vanier, conseiller, de M. de Couvains, chanoine, de M. de Courteuil, de M. de Feuguerolles, de la veuve Fleury, de Bigardière, avocat, des Cordeliers, de Guilbert Govin, etc. ; Jean Le Tellier, Jean-Joseph Allard, Hébert, Douard, Jean Fossey, Jacques Le Maître, peintres; Alexandre Auguste, sculpteur ; Jean Rupaley, sculpteur ; Jean Poutrel, maître d'école ; Jacques-François Allard, chirurgien ; Jacques Le Sieur, pompier; Jacques-Nicolas Le Gros, amineur; Le Tual père, chirurgien de l'Hôtel-Dieu ; Jean Le Fèvre, entrepreneur ; René-François Frestel, entreposeur du tabac ; Robert Le Parfait, entrepreneur des convois militaires ; Brard, maître d'écriture ; Joseph Morel, maître de danse ; Philippe Fouquet, architecte de la Ville, etc. — 1719 cotes.

C. 4545. (Registre). — Grand format, 95 feuillets, papier.

1784. — Capitation. — Election de Bayeux. — Ville de Bayeux. — Rôle de la capitation bourgeoise et des frais accessoires pour 1784 (13.521 l. 7 s.) : Jacques-François Troplong, bourgeois ; Jean Adeline, contrôleur du tarif; Deslongchamps Le Cieux, chirurgien; Louis Le Quesne, entrepreneur; Dudouet, médecin de l'Hôtel-Dieu; la demoiselle Vauchy, demeurant au Grand Bureau ; Michel Malherbe, cabaretier ; Jacques Poulain, pompier de la ville; Fieffé, piqueur de cartes ; Charles L'Etot, avocat; François Viel, miroitier; Marie Malherbe, couturière; René-François Frestel, entreposeur du tabac; Le Boucher, échevin; Richard Jean, marchand de dentelles; Delleville, chirurgien; Douard, peintre; la demoiselle de Vaux Le Bedey; Lucas de La Vernisserie; Philippe Fouquet, « architecte pour la Ville »; Gilles Youf, ébéniste; Jacques Simon, agent d'affaires ; Jacques Groult, libraire; Auvray, potier. — 1718 cotes.

C. 4546. (Registre). — Grand format, 89 feuillets, papier.

1785. — Capitation. — Election de Bayeux. — Ville de Bayeux. — Rôle de la capitation bourgeoise et des 4 sols pour livre (13.521 l. 7 s.) : Jean Poutrel, maître d'école ; Jean André, receveur de la loterie; la veuve Buhot de Bucées ; Le Boucher, échevin ; la demoiselle de La Prévoterie; Raould de La Chesnée; Vimont, marchand de dentelles ; Charles Le François, libraire ; Le Pley, ancien professeur ; Noël Lefèvre, garde-étalon ; les jardiniers des Ursulines et des dames de la Charité; les domestiques de M. de La Rivière, de Duroutel, élu, de M. de Druval, de M. de Valliè-res, de M. de Grandval, de M. de Vauquelin, de Mme de Saint-Pierre, à la Charité, etc... ; Jean-

Baptiste Le Bugle, marchand de dentelles ; Pierre Pitet, tourneur ; Pierre Laloë, architecte ; Jean Le François, jaugeur ; Jean-Baptiste Palos, peintre ; Hélène, médecin ; Toussaint Huvet, marchand de dentelles, etc. — 1713 cotes. Récapitulation : officiers de judicature : 548 l. 4 s. 3 d. ; paroisses de *La Madelaine :* 524 l. 14 s. 6 d. ; *La Poterie :* 451 l. 19 s. ; *Saint-André :* 346 l. 10 s. 6 d. ; *Saint-Exupère :* 976 l. 1 s. 9 d. ; *Saint-Jean :* 1.495 l. 2 s. 9 d. ; *Saint-Laurent :* 391 l. 12 s. 6 d. ; *Saint-Loup :* 750 l. 6 d. ; *Saint-Malo :* 1.187 l. 14 s. 9 d. ; *Saint-Martin :* 1.085 l. 1 s. ; *Saint-Patrice :* 3.049 l. 8 s. ; *Saint-Vigor-le-Petit :* 592 l. 8 s. 6 d. ; *Saint-Ouen-du-Château :* 28 l. 5 s. ; *Saint-Sauveur :* 2.032 l. 4 s. ; *Saint-Ouen-des-Faubourgs :* 62 l.

C. 4547. (Registre). — Grand format, 96 feuillets, papier.

1787. — Capitation. — Election de Bayeux. — Ville de Bayeux. — Rôle de la capitation bourgeoise et des frais accessoires pour 1787 (13.251 l. 7 s.) : *procureurs :* Hardouin, Hallot, Tavigni-Duclos, Mutel, Le Romain, Liégard, Poitevin, Le Moussu, Le Brisois père, Blouet, Tavigni-Dulongpré ; *huissiers :* Claude, Malherbe, Rupaley, Douesnel, Michel Bénard fils, J.-B. Bénard l'aîné, Bénard le jeune, Bénard fils (huissier d'amirauté), Le Métayer, Piperel, Eudes, Simon, Duhamel, Berrurier, Quesnel, Tostain, André, Mutel, Montégu, Aze, Héroult, Hue, Caillouet ; *avocats :* Le Clerc, Le Rouge, Pépin, Duhamel aîné, de Bigardière, Dozeville, Vimont, Le Bret, Delaunay, Le Neveu, Guérin, Villers-Dujardin, de Couyon, Bertauld, Le Paulmier, Basley, Duroutel, Baudouin, Gosset, de Vailly (avocat et notaire) ; *sergents :* Le Moine, Le Clerc, Le Lard. *Paroisse Sainte-Madeleine :* Jacques Pichard, sculpteur, Jacques Allard, chirurgien, Le Bugle, marchand de dentelles, Pierre Cuminal, Pierre La Houssaye, peintres, Mangin, sculpteur, Moulant, avocat. *La Poterie :* Julien Marie, potier ; Piquot fils, apothicaire. *Saint-André* : Jean Marquet, orfèvre, J. B. Enault, potier, Le Tual, père, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, les demoiselles Anfrie, la dame Japro, marchande de modes ; Fournet, marchand de modes, Coustey, apothicaire. *Saint-Exupère :* Jean Gardin, potier et fermier, Langlois, huissier, Michel Malherbe, maître d'école, Simon Morel, potier. *Saint-Jean :* André Lecomte, facteur, André Crétien, peintre, veuve Nicolle, imprimeur, François Frémanger, fleuriste ; François La Planche, « tarinier » [commis du tarif], Jean Rupaley, sculpteur, Jean Adeline, contrôleur du tarif, la femme Jacques Féron, potière, Louis Gontier, potier ; Vautier, notaire ; Fieffé, piqueur de cartes, Laloë, architecte, la veuve Lemaître, maîtresse dentellière, Duruel, marchand de dentelles, Michel Planchon, Coustey fils, chirurgiens, Robert James, « mouleur de sarrasin ». *Saint-Laurent :* Edmond Barey, huissier, François Brouchon, casernier, Louis Foliot, maître d'école, Sevestre, médecin, Dupont, potier, Marie Groult, dentellière. *Saint-Loup :* Joseph Allard, peintre, Le Paulmier, chirurgien. *Saint-Malo :* la femme d'Ambroise L'Ecorché, marchande de modes, François Blanchet, custos, Charles Le Boiteux, maître d'école, Charles L'Etot, avocat, François Richard, tambour de ville, Gaspard Poitevin, médecin, Jacques Le Maître, peintre, Gouesmel, architecte, Dozeville, médecin, Brard, maître écrivain, la veuve Le Petit, « clincallier » [quincaillier], Dupont, feudiste, Desacres, apothicaire, veuve Desmares, orfèvre, Michel Foubert, plafonneur, Mlle Vimard, coiffeuse, Simon Pennetot, éperonnier, Dardelle, « tailleur de corps ». *Saint-Martin :* François Seigle, marchand de dentelles, François Ygouf, Georges Bazire, fayenciers, Prévôt, orfèvre ; Jean Poutrel, maître d'école, Lanjalley, receveur de la Ville, Le Boucher, apothicaire, Le Jeune, marchand de musique, Gautier, loueur de chevaux, Vimont, marchand de dentelles, Pierre L'Echarpi, tambour, Richard Jean, marchand de dentelles. *Saint-Patrice :* Charles Le François, libraire, la femme de Jacques Guilbert, coiffeuse, Jean Mesnidrey, maître d'école, Le Cieux, chirurgien, Delleville, chirurgien, Dudouet, médecin, la veuve Yver, potier, Hébert, Douard, Michel Le Boiteux, peintres, Durand, sculpteur, Lefèvre, garde-étalon (4 domestiques), Fouquet, architecte. *Saint-Sauveur :* François-Louis Pinel, homme d'affaires, François Le Sire, Jean Costentin, Joras, fayenciers, Gilles Youf, ébéniste, veuve Jean Fossey, peintre, Jacques Groult, libraire, Jacques Tirel, maître d'écriture, Bonneville, chirurgien, la veuve Le Moine, Regnault, traiteurs, la veuve L'Ecorché, libraire, Brisois, apothicaire, Pluquet, médecin, Coustey, chirurgien, Jouet, luthier ; Dujardin, apothicaire, Gosset, médecin, Pierre Mahier, peintre, Toussaint Huvet, marchand de modes. *Saint-Vigor-le-Petit :* Joseph Morel, maître de danse ; J.-B. Palos, peintre. *Saint-Ouen-du-Château ; Saint-Ouen-des-Faubourgs.*

C. 4548. (Registre).— Grand format, 268 feuillets, papier.

1768. — Capitation des bourgeois. — Ville de Caen. — *Saint-Pierre: Carrefour:* Joseph Crevel, passementier; Jean Hubie, croquetier; François Dasseville, sacristain de Saint-Pierre; J.-B. Fouquet, apothicaire ; *Marché à bois; Grande-Rue :* la veuve Noël Busnel, chasublier ; Jean Paisant-Descoutures, marchand de dentelles; Pierre Le Noble, maître d'école ; Jean Vanier, loueur de carrosses; Durant, marchand de dentelles; Desaunais, marchand de modes; *Cour du tripot; rue de Geôle:* Pierre Duchêne, étapier; Durand, marchand de dentelles; Pottier, maître d'école; François Le Bon, concierge de la prison; la veuve Simon Trével, capitaine de navire ; *rue des Teinturiers ; Tour des Terres:* Le Petit de Hautmesnil; Abel Le Creps, apothicaire ; la veuve Varin et fils, ferronnier; Pierre Le Cointe, Conté-Marigny, orfèvres; Louis Blin de Fontenay, ancien mercier; les deux domestiques des Croisiers ; Guillaume Marais, meunier de Gémare (deux domestiques) ; Pierre Hébert, compagnon imprimeur ; Pierre Macey, boutonnier, maître de billard; Jean Salles, maître d'école et marchand de cidre ; Julien Duguey, amineur; Le Marchand, marchand de papier; J.-J. Rayer; *petites Murailles:* Poubel, mercier; Laurent Morel, marchand d'images; *rue Saint-Jean:* Urbain Hue, mercier, sergent des bourgeois; Pierre Le Goupil-Duclos, Thomas Lemur, marchands de dentelles ; Nicolas de Cussy, Jacques Le Sauvage, maîtres d'école; Charles Tardif, marchand de dentelles; Avenel, procureur de l'Hôpital ; Boiserard, orfèvre ; Massieu de Clerval (4 domestiques) ; veuve Cauvet de Nerval ; *rue Neuve :* Michel Huard, menuisier ; Gaspard Douesnel, homme d'affaires; Louis-Michel Lamy, officier de la bourgeoisie; Jean-Pierre Elouis, peintre; Dan de La Vauterie; Paris, major de la bourgeoisie; Osmont de Courtisigny ; Samuel de Précourt ; de Sainte-Croix, entrepreneur des ouvrages du Roi; Le Villain, dinandier ; Pierre Gosselin, pannetier ; Le Dault, officier de la bourgeoisie; Foucault de Préville ; Lesseline, peintre (1 domestique) ; Jacques Totain, maître de paume, les 3 domestiques de M. Choron, directeur de la Romaine ; *Basse-Poissonnerie :* Nicolas Quetin dit Beaufort, « hocton » ; François de la Rue, concierge de la tour Jumelle; Guillaume Boscain, capitaine de navire; *Montoir-Poissonnerie :* veuve Dauphin, ferronnier; veuve Huhan des Jardins ; François Blouet, maître d'école; Jacques Fougray, marchand de dentelles; *Marché à bois; rue du Ham:* Belville, greffier à Sainte-Paix; Le Tellier de Larguilly; *Château:* Le Tellier, entrepreneur ; les 2 domestiques du major du château; les 3 de l'abbé de Canchy, lieutenant général; celui du curé du château; *Porte au Berger:* Pierre-Benoit Feugré, marchand de dentelles; *Vaugueux:* Pierre Hue, capitaine de navire; Sébastien Huet de Guerville ; Lainé, musicien ; Pierre Desfontaines, maître d'école ; J.-J. Laiguillon, capitaine de navire ; Couture de Lafosse, officier de la côte; *Venelle Busquet; Basse Rue:* Michel Trevel; Thomas Salles, Jean Laiguillon, Louis Eudes, capitaines de navire ; les héritiers du sieur Ruel, greffier au Consulat; *somme totale de la paroisse Saint-Pierre:* 7.778 l. *Saint-Jean : Grande Rue :* Jacques Manoury, peintre; Lair, marchand de dentelles; Osmont de Courtisigny ; François Hamelin, maître d'école; Lavalley, apothicaire ; Marc Castillon, Jean Lelièvre, Etienne Guérin, maîtres d'école ; Nicolas de La Housse, marchand de dentelles; Gabriel Le Bey, hautbois; Louis Bossard, luthier ; Mancel, conducteur aux chemins; J.-B. Manoury, peintre; Joseph Goujet, marchand de dentelles ; Louis Auger, maître de pension; Jean Denis Saint-Germain, peintre; *autre côté de la rue:* Beaugendre, mercier, sergent des bourgeois; les héritiers de Gabriel Vautier, ferronnier ; François Lair, mercier, sergent des bourgeois; Lachesnée, maître d'hôtel; Georges Le Camus, marchand de dentelles; les héritiers de Robert Tournières, épicier; de Coursanne, apothicaire ; René de Mauboussin, mercier ; Louis Heusard de La Couture, chapelier ; Pierre Salles, tourneur-luthier ; la demoiselle Stuard de La Chevalerie ; Pierre-Louis Thibout, luthier; Louis Le Vrac, dit Tourrière (*sic*), perruquier; René Dupont-Longprey, apothicaire; Julien Le Courtois, maître à danser ; Richard Setot, dessinateur ; Dauvergne, sculpteur ; Toscan, maître de violon ; *rue de Bernières :* Mangin, sculpteur; *rue des Jacobins:* Signard d'Ouffières, négociant ; Pierre Le Provost, sculpteur ; Frédéric Dilain, ébéniste ; la veuve de Michel Drieu, ébéniste ; *rue Saint-Louis ; rue de l'Oratoire :* Pierre Le Fèvre, Marin Guillot, maîtres de pension ; Antoine Brune, marchand de modes ; *rue des Cordes* [aujourd'hui de l'Enganerie] : J. B. Gervais, Le Riche, peintres ; *rue Guilbert ; rue Coupée :* Gabriel Le Bourgeois, ébéniste ; J.

B. de Laporte, peintre ; les demoiselles Acarin, marchandes de dentelles ; *rue des Carmes :* André-François Legrand, doreur; Daviot, peintre ; la veuve de Charles Balière, capitaine de navire ; Pierre-Marin Bacon, capitaine de navire ; la dame Huet de Guerville ; Jacques Tillaye, voilier ; François Le Canu, franc-brument ; les héritiers du sieur Malfillastre ; Pierre Trevel, capitaine de navire ; Jacques Jeanne, franc-brument ; *somme totale de la paroisse Saint-Jean :* 3.941 l. 10 s. *Vaucelles : rue Saint-Jean :* Olivier Jametel, arquebusier ; *rue de Vaucelles :* Louis Le Vasnier, capitaine de navire ; Jacques Vivien, marchand de dentelles ; *rue d'Auge :* Pierre Le Petit, maître d'école; nombreux *carrieurs; rue de Falaise :* d° ; *rue de l'Eglise ; rue de Montaigu ; rue Branville :* les héritiers de Michel Carabie, peintre ; *somme totale de la paroisse de Vaucelles :* 1.903 l. *Notre-Dame : cour du Tripot; Grande rue :* Daniel Poulain, orfèvre ; Charles Caillot, relieur ; Louis Fossey, apothicaire ; J. J. Daléchans, dessinateur; Jacques Hérembert, orfèvre; Jullien de Caen, Pierre Chibourg, apothicaires ; Jacques Manoury, Mathieu Delaunay, libraires ; Jacques Godefroi, ci-devant orfèvre ; Louis Labbé, capitaine de navire ; *Froide-rue :* Gilles Le Roy, imprimeur ; Louis-Philippe Lavaley, maître de chant ; Pierre Le Baron, libraire ; Antoine Blanlot, relieur ; Pierre Fortin, maître de mathématiques ; Antoine Busgny, relieur ; Jacques-Pierre Thierry, apothicaire ; Couture de Lafosse, marchand ; Abraham-Simon Le Cointe, orfèvre ; Louis Lévêque, maître de mathématiques ; Nicolas Bellœil, maître de violon; J. B. Perrin, orfèvre; Chalopin, père et fils, imprimeurs ; *Venelle aux Chevaux:* Lenteigne fils, marchand de dentelles; Pierre-Hubert des Noyers, orfèvre; *rue du Moulin :* Michel Le Day, maître à danser ; Charles Longuet, marchand de dentelles; Vicaire de Manneville ; *rue de la Fontaine :* J. B. Médor, maître à danser ; *place Royale :* Antoine Fleuriot, parfumeur; Joseph Aubry, peintre; J.-J. de Laville, marchand de dentelles; Lafosse-Chatry, marchand; Arthur de Hauterue; Jacques-Robert Morin, ancien major de la bourgeoisie ; François Chauvin, marchand de dentelles. *Champ de Foire :* J.-B. Lagogne, sculpteur ; *rue Pailleuse; somme totale de la paroisse Notre-Dame:* 4.622 l. *Saint-Etienne: rue de l'Eglise :* Charles-Joseph Letellier, libraire; *Grande-Rue :* Louis Le Jametel, arquebusier ; François Rivière, marchand de dentelles; *rue au Canu :* Alexandre Cauvet, maître à danser ; Jean Vauquelin, peintre ; Jacques-Philippe Lucas, maître de pension ; Marin Lebrun, relieur ; François Porée, maître d'école; *suite de la Grande-Rue :* Adrien Dupont, fabricant d'écritoires, les sieurs Pélouse, peintres; *rue de l'Odon:* Joseph Caugi, maître de billard ; *rue Ecuyère :* Louis Varin, marchand de dentelles; Nicolas Le Noyer, fabricant d'étuis à pipes ; Pierre Morel, dentiste; Robert-Philippe Geffroy-Desportes, « officier de la côte », Julien Le Cavassier, organiste, Pierre Labrière, Pierre Bertaud, maîtres de pension; la veuve Le Baron, libraire ; *rue aux Fromages :* nombreux tanneurs et corroyeurs, comme rue Ecuyère ; *rue Pailleuse* (suite) : Jacques-Joseph Bridel, sergent des bourgeois ; Jean Boisard, architecte ; Gilles Basin, fabricant de poupées ; François Scelles, dessinateur ; J.-B. Rodon, maître d'école; *somme totale de la paroisse Saint-Etienne :* 1.963 l. *Saint-Sauveur : Froide-Rue ; rue des Croisiers :* Louis Béguin, écrivain ; Charles Maillot, marchand de dentelles ; Mathurin Dubreuil, dinandier ; Jacques-Clément Tirnois, maître d'école; de Latour, « maître en fait d'armes» ; Gabriel Huet, relieur; *rue aux Namps:* Louis Cotey, maître à danser ; Hobey-Desgranges, « prévôt au Château »; J. Pierre Gimat, « maître en fait d'armes » ; la dame veuve Barbey et son fils, garde du Roi ; *Grande-Rue :* Piron, imprimeur du Roi ; Jean Penon, perruquier, sergent des bourgeois ; Feron, bourgeois, administrateur de l'hôpital ; Thomas Faucon, relieur ; René Harivel, dinandier ; Louis Voisin, maître à danser ; Pierre Baudry, apothicaire ; Thomas Larcher, peintre ; *place Saint-Sauveur* : la demoiselle Hubert, marchande de modes ; Louis Guéret, écrivain ; Guillaume Valsemé, lapidaire ; Etienne Jounel, armurier, Georges-Philippe Jumel, écrivain ; Philippe Fornet, graveur; Jean Le Cointe, « faiseur de portraits » ; Pottevin, fondeur de cloches ; *rue aux Fromages :* Pierre Vincent, musicien ; Pierre Hettier, talonnier ; *rue Prémagnée* (sic) : Guillaume Lair, franc-brument; Jean Potel, relieur; Jacques Chalopin, compagnon imprimeur ; *rue de la Chaîne :* Le Gressier, maître de viole ; Jean Gallot, bedeau à l'Université ; Pierre Vérel, maître de pension ; *rue des Cordeliers :* Jacques Picard-Dubisson, administrateur de l'Hôtel-Dieu : *rue de l'Odon:* Augustin le Baron, « maître en fait

d'armes », *somme totale de la paroisse Saint-Sauveur:* 2.442 l. 10 s. *Saint-Martin:* Jean-Louis Luard, marchand de dentelles; *Grande-Rue:* Jean-Nicolas Roze, faiseur de bas, sergent des bourgeois; Jean Le Baron, libraire; J.-B. Dubois, maître de billard; Jacques Rosée, bedeau à Saint-Martin ; Georges Cabasier, tailleur, suisse à l'Académie ; Augustin Bertrand, sieur de Surville, « officier de la côte »; *rue des Capucins:* François Deslandes, marbrier ; nombreux tanneurs; *La Folie; somme totale de la paroisse Saint-Martin :* 906 l. 10 s. *Saint-Nicolas :* Jacques Létorey, Charles Mancel, Thomas Le Villain, marchands de dentelles; *rue Saint-Benoît ; enclos de l'Abbaye :* Pierre Postel, portier; Louis-François Mangin, sculpteur; Nicolas Paisant, écrivain ; Mesnil, bedeau; *rue de Bayeux:* la veuve Antoine Hardy, marchande de dentelles; Thomas Mancel, marchand de dentelles; *rue Caponière; rue des Capucins:* Claude-Etienne Noël, géomètre; *rue de Bretagne; rue Bicoquet; Maladrerie ; somme totale de la paroisse Saint-Nicolas:* 1.603 l. *Saint-Ouen: rue de Bretteville ; rue Lisambard:* Jean-Robert Leneveu, blanchisseur, franc-brument ; *somme totale de la paroisse Saint-Ouen :* 309 l. 10 s. *Saint-Julien : rue des Cordeliers; rue Vilaine:* Le Courtois, ancien lieutenant de marine; le domestique de M. Desmoueux, médecin; *rue aux Lis* (*sic*) : Jacques Bacon, garde-chasse; Louis Tousey, peintre; *rue de l'Eglise :* Fleury, « officier de la côte »; « *sur la Mare* »; *rue Bosnières :* Jacques Piolin, marchand de dentelles ; Etienne Moisson, maître d'école ; *rue du Gaillon:* Pierre Heurtaud, aubergiste au *Cheval blanc; rue des Carrières-Neuves:* Léonord Lamy, maître à danser; *somme totale de la paroisse Saint-Julien:* 1.194 l. *Saint-Gilles: sur la rivière :* Jacques Berthelot, Michel Daujard, capitaines de navire; *Basse-rue:* la veuve de Gilles Corbel, capitaine de navire; Pierre Lantin, maître à danser; François Huet, capitaine de navire; Pierre Totain, marchand de cidre en gros; Jean Guilbert, capitaine de navire; « *Pied des Bottes* » (sic) ; *Haute-Rue:* la veuve de Thomas Gouis, commissaire de marine; *rue des Chanoines:* Rouxelin, ci-devant procureur du Roi en la maîtrise; Nicolas Constantin, « officier de la côte »; Guillaume-Denis Poussin de Sainte-Anne; les domestiques de MM. Le Chanoine, Hue, Vassel, Auvray, Branier, chanoines du Saint-Sépulchre; Huillard d'Aigneaux, receveur du Saint-Sépulchre; le sieur de La Chouquais, bourgeois; *rue des Carrières:* le domestique de M. Desloges, chanoine; Jean Blin, sacristain du Sépulchre; Déchaufour, « officier de la côte »; Gilles de Prépetit, bourgeois; Amey-Dubisson, Claude-Pierre de Gland, « officiers de la côte »; *rue Sainte-Anne:* Le Boucher de la Londe; les domestiques des sieurs Le Vaillant et Cornet, chanoines; *rue des Cordes:* le domestique du curé de Saint-Gilles ; Nicolas Aubin, cordier; demoiselle Anne Foubert-Despalières; *rue Pigacière:* Jean de Lahaye, fermier de l'abbaye [Sainte-Trinité]; *tour des Places; sous l'Abbaye;* « *Cally* »; nombreux jardiniers; *Croix-Guérin; Couvrechef:* Paillot, Le Cavelier, bourgeois; les domestiques de la marquise de Querquesay, du chevalier des Roussard, de M. Dunoc de Borville, de M. de Longueval, de Philippe Héroult-Dumontier, garde du Roi; *somme totale de la paroisse Saint-Gilles:* 1.521 l. *Sainte-Paix:* Marin Bécanson, ébéniste; *somme totale de la paroisse:* 174 l. Au total: 5.053 articles de rôle, soit 28.360 l. « Le présent rôle arrêté triple par Nous Maire et Echevins soussignés, à Caen, le 14 de mai 1768. Manneville, maire, Malherbe, Robillard, Lemonnier de Fresne, Ayrou (?), Lair... Au paiement de laquelle somme et des quatre sols pour livre d'icelle, les dénommés au présent rôle seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Election de Caen en exercice, et ce en deux termes et payemens égaux : sçavoir, le premier dans le mois de mars prochain et le second au mois de septembre suivant, faute de quoi, il y seront contraints chacun pour ce qui les concerne, suivant l'art. VI de la déclaration du Roi du 12 mars 1701. Fait et arrêté par Nous Maître des Requêtes, Intendant et Commissaire départi en la Généralité de Caen, le 16 mai 1768. Fontette. »

C. 4549. (Registre).— Grand format, 233 feuillets, papier.

1775. — Capitation des bourgeois. — Ville de Caen. — *Saint-Pierre: Carrefour:* les veuve et fils de Jean Hubie, croquetier; Ambroise Bordet, bijoutier; *Marché à bois:* Maubant fils, marchand de dentelles; *Grande Rue :* veuve Duclos, Le Blanc, marchande de dentelles; Pierre-Mathurin Chirode, confiseur ; Louis Lévesque, maître de mathématiques; Jacques-Guillaume du Ferrage, marchand de dentelles; les trois domestiques de M. de La Pigacière; *rue de Geôle:* Thomas Lefèvre, musicien, les deux domestiques de Paulmier, subdélégué; le domestique de M. Dubisson, agrégé; les deux do-

mestiques de Mme d'Anisy Clinchamp ; *rue Gémare:* Jean Rupalley, sculpteur ; Gabriel Huet, relieur ; *rue Hamon :* la dame Néron, coiffeuse; dlle Françoise Le Lavendier, marchande de modes; Jacques Picard, meunier; *Petites Murailles:* les trois domestiques d'Hervieu, trésorier de France; veuve Sainte-Croix, marchande de modes ; *rue Saint-Jean :* François Scelles, dessinateur; J.-B. Cécire La Chaussée, peintre ; Jean Délonchans, marchand de modes; Massieu de Clerval; les cinq domestiques de M. de Thaon; Louis Le Gras, marchand de modes; *rue Neuve:* Nicolas de Cussy, maître d'école; les domestiques de MM. de Précourt, Le Tellier de Vauville ; Jean-Pierre Saint-Jore, sculpteur; Augustin Brière, feudiste; les deux domestiques de M. de La Prise, receveur des Domaines; Jean-François Barbot, sculpteur ; les deux domestiques de Housset, directeur de la Poste ; François Auger, maître à danser ; Jean-Pierre Saint-Jore le jeune, menuisier; les cinq domestiques de M. de Colleville; (nombreux menuisiers) ; *rue des Quais:* Alexandre Cauvet, maître à danser; Louis Martin, ébéniste; Lesseline, peintre; Jean-François Tostain, marchand de billards ; Pierre Trevel, capitaine de navire ; les trois domestiques de la Charité ; *Basse Poissonnerie :* les deux domestiques du curé de Saint-Pierre; Guillaume Boscain, capitaine de navire; de nombreux poissonniers ; *Montoir* : les trois domestiques de Halley-Desfontaines, maître des postes; *Château:* les trois domestiques de M. Desmoulins; le domestique du curé; *Vaugueux :* Robert Desmasures, J.-B. Le Sage, maîtres d'école; les domestiques de La Londe, procureur du Roi au Grenier à sel ; *Venelle Busquet :* la domestique de Deshommais, trésorier de France; Thomas Salles, capitaine de navire; *somme totale de la paroisse Saint-Pierre:* 9.949 l. 4 s. *Saint-Jean:* Julien Le Courtois, maître à danser; de Cussy, ci-devant directeur des Monnaies; Antoine Fleuriot, parfumeur; Jean de Cussy, négociant; veuve Paviot, marchande de modes ; les dix domestiques du marquis d'Hautefeuille; Mathias Geuline, musicien; J.-J. Rayer; Michel Le Roux, feudiste; la servante de Dubost, cavalier de la maréchaussée; la veuve de Jean-Denis Saint-Germain, peintre; les quatre domestiques de M. de Verson; Fouace, peintre et franc-brument; J.-B. Fouace, franc-brument ; les dix domestiques du comte de Lion; les cinq domestiques de M. de Bernières; les huit domestiques du comte de Faudoas; Guillaume Letellier, marchand de modes ; les quatre domestiques du comte de Vendœuvre ; Louis Le Vrac Tournières, perruquier; Hainguerbot, apothicaire; François Hamelin, répétiteur; Richard Sicot, dessinateur; *rue de Bernières:* le domestique de Huguet, directeur des cartes; Louis Lelarge, sculpteur; les cinq domestiques de M. de La Pigacière; *rue des Jacobins:* les neuf domestiques du comte d'Oilliamson; les dix domestiques de M. de Mondrainville; Poussi, marbrier; Robert Le Prévost, sculpteur; *rue Saint-Louis:* les quatre domestiques de Mme de Cagny; les six de M. de Touchet de Béneauville, les neuf de la marquise de Fontenay, les quatre de M. d'Emiéville; *rue de l'Oratoire:* Alexandre Gohier, Laurent Simon, peintres; les cinq domestiques de M. de Troismonts; Philippe Rouxel, marchand de modes; les quatre domestiques de Mme de Panthou; les trois domestiques de la marquise «de Belmard»; les deux du chevalier de Merville; *rue des Cordes:* les cinq domestiques de M. d'Orcher, les huit du marquis de Blangy, les trois de M. Poiron, « conseiller à la Commission »; *rue Guilbert:* les sept domestiques de Mme de Septvents et M. du Rozel, les six de M. de Meuves, les cinq de M. Blouet de Cahagnolles, les sept du marquis d'Angerville le père, les trois des Nouveaux et Nouvelles Convertis, les quatre de M. d'Angerville fils, les quatre de M. de Montalembert, les quatre de M. de Girardin; *rue Coupée:* Pierre Sémiliane, artificier; François Harmand, faiseur de platines; Marin Bécanson, ébéniste; *rue des Carmes:* Marie Duclos, « maîtresse de manufacture », les deux domestiques du curé de Saint-Jean, les huit de la marquise de Buron; Nicolas Ledain, « metteur en œuvres », les six domestiques de M. de Tilly, les sept de Madame de Saint-Louet; la veuve Antoine Daviot, peintre; Louis Eudes, capitaine de navire, les six domestique de M. Le Coutelier; *somme totale de la paroisse Saint-Jean:* 4.726 l. 1 s. *Notre-Dame : cour du Tripot; Grande-Rue :* Jean-Marie Morté, orfèvre; François Le Baron de Lisle, marchand de bas; J.-J. Le Baron, maître d'école; Jean-Nicolas Paisant-Duclos, marchand ; Desmares de Banneville, marchand de dentelles ; Claude Desbleds, faiseur de pain à chanter; Gilles Le Roy, imprimeur; J.-J. Daléchant, dessinateur; Jacques Hérembert, orfèvre ; Jean Paisant-Longprey, quincaillier; Louis Fossey, apothicaire; le domestique du curé de N.-D.; les deux domestiques de Chi-

bourg, médecin; Jacques Manoury, libraire; Pillard, apothicaire; Laurent Seigneurie, pâtissier; Jacques Rouxel, faiseur de pain à chanter ; Jean-François Hermerel, confiseur ; la veuve de François Poignant, confiseur; Pierre de Seule, pannetier; Jean Moisson, faiseur de pain à chanter ; François Cahier, confiseur ; Charles Paisant, marchand de dentelles; *Froide Rue:* François Durant, marchand de dentelles; Pierre Le Baron, libraire; Antoine Blanlot, Antoine Dugny, relieurs ; Thierry, apothicaire; Poisson et fils, imprimeurs; J.-B. Le Monnier, relieur; Nicolas Bellœil, maître de violon; Louis Chalopin, compagnon imprimeur; J.-B. Perrin, orfèvre; Chalopin, imprimeur; *Venelle aux Chevaux:* Pierre-Hubert Desnoyers, orfèvre; *rue du Moulin :* la demoiselle Pannier, maîtresse de pension ; Jean-François Loriot, chirurgien; Longuet, marchand de dentelles; François Blouet, maître d'école; la veuve Noël, « factrice »; Crétien, musicien ; Jacques Maltot, doreur ; *rue sur la Rivière :* Pierre Le Bas, limonadier; Thomas Dessillard, maître d'école; Michel Le Marchand, marchand de papier; Ameline, dessinateur; François Chauvin, maître de pension; *rue de la Fontaine:* Aubry, peintre; *place Royale:* Louis Guyot, marchand parfumeur ; Duclos Le Blanc, marchand de dentelles; Jacques Desvaux-Boissel, Guillaume Lefèvre, poudriers ; Coispel, marchand de dentelles ; les deux domestiques de M. Lair, lieutenant de police; Louis-Gabriel Scelles, limonadier; Julien Denise, «manchonnier»; Pierre Faucon, « agent » ; le domestique du Séminaire ; Châtry Delafosse, négociant; Arthur de Hauterue; les deux domestiques de M. Dudouet, notaire ; Jean Boullay, marchand d'images; *Champ de foire :* Jean Boullogne, talonnier ; Jean Dupont, concierge de la Comédie ; Charles Legros, limonadier ; *rue Païlleuse :* Michel Vintras, loueur de chaises; Léveillé, médecin; Michel Cabieu, crocquetier; Joseph Cabieu, laboureur; Gabriel Leroy, hautbois; (nombreux bouchers) ; *somme totale de la paroisse Notre-Dame :* 6.192 l. 7 s. 6 d. *Saint-Etienne : rue de l'Eglise :* J.-L. Le Baron, maître en fait d'armes; Guillaume Durosel, praticien; le domestique du curé; les quatre de M. Godard, doyen du Sépulchre; les trois de Mme de Bougy; Charles-Joseph Letellier, libraire; le domestique de M. de Quens; *Grande-Rue:* Charles Caillot, libraire, Louis Le Jametel, arquebusier; François Rivière, marchand de dentelles; Jean Morin, libraire; *rue au Canu:* Henry-Louis Caullot, graveur; Gilles Bénard, chirurgien; Charles-Alexandre Cauvet, maître à danser; François Porée, maître d'écriture ; Charles Deshaye, « vivant noblement »; le domestique de M. Leneveu, professeur; le domestique de M. Moisant, professeur; Jean-Louis Vauquelin, peintre; Gilles Viquesnel, « grannetier » ; Marin Lebrun, relieur; Charles Gilbert, marchand de cidre; *Grande-Rue :* Jean Caugé, horloger; les sieurs Pilouze, peintres; Joseph Congi, maître de billard; *rue de l'Odon:* Michel Ledey, maître à danser; *rue Ecuyère:* Pierre Le François, colporteur ; Jean-Pierre Louard, marchand de dentelles; Pierre Morel, dentiste; Augustin Ménard, marchand de dentelles; Grandmont, chirurgien; Adrien Dupont, faiseur d'écritoires; *rue Païlleuse; rue Saint-Laurent:* Pierre Jue, bijoutier; Jean Baizard, architecte; la veuve de Pierre Alexandre, fermier de la Gloriette; Noël Couet, sculpteur; *rue Païlleuse:* Gilles Bazire, faiseur de poupées; Denis Couet, sculpteur; *somme totale de la paroisse Saint-Etienne:* 2.685 l. 16 s. *Saint-Sauveur : Froide-Rue :* Louis Courant, marchand de dentelles; *rue des Croisiers:* les deux domestiques de M. Duperré-Delisle, avocat du Roi ; les deux de M. Gohier de Jumilly; Latour, maître en fait d'armes; Louis Costey, maître à danser; *rue aux Namps :* J.-B. Gimat, maître en fait d'armes; *Grande-Rue* : Piron, imprimeur ; Jacques Drieu, ébéniste ; Laurent Lebaudy, François Legrand, marchand de dentelles; Jacques Podevin, fondeur; Thomas Hébert, horloger ; Louis Béguin, maître d'écriture; Pierre Baudry, apothicaire; Edmond Madeline, faiseur d'aiguilles; François Jardin, marchand de cidre; Jacques Gautier, marchand de fil; J.-B. Mustel, limonadier; *Place :* la demoiselle Hubert, marchande de modes ; Jean de Laville, limonadier; Jacques Manoury fils, libraire; Guéret, maître de mathématiques ; Benoit Feugray, Manoury, marchands de dentelles; Jean Lecointe, faiseur de portraits; Gilles Lecointe, figuriste; les deux domestiques de M. de La Bérardière, *rue Prémagnée* (*sic*) : Duprey, officier de la côte; Guillaume Lair, franc-brument; Jean Postel, relieur; Pierre et Jacques Chalopin, compagnons imprimeurs; *rue de la Chaîne:* les deux domestiques de M. de Logivière, le domestique de M. Desmoueux, médecin, Etienne Jousset, armurier, Jean Gallot, bedeau à l'Université, les deux domestiques du curé de Saint-Sauveur, les deux de M. Hardouin, professeur, de M. de Cussy, professeur, celui de M. Gadebled,

professeur; *rue des Cordeliers:* les trois domestiques de M. de Malherbe, celui de Busnel, greffier de l'Université, les deux de Lecoq de Biéville, les trois de Le Bourguignon-Duperré; *rue de l'Odon:* Augustin Le Baron, maître en fait d'armes, Richard Le Neveu, maître de vielle, Le Gressier, maître de viole, les deux domestiques de M. Bourdon de Grammont; *rue aux Fromages:* Pierre Vincent, musicien; *somme totale de la paroisse Saint-Sauveur:* 3.476 l. 2 s. *Saint-Martin: Coignet aux Brebis :* Jean Lesseline, concierge de la Tour Châtimoine; *Grande-Rue:* Jacques Heute, maître d'école, J.-B. Leroux, libraire, Germain Belletoille, éperonnier, le domestique du curé de Saint-Martin, les trois du chevalier de La Pleignière, Jean Le Goupil, maître d'école, Elie, ancien professeur ; *rue des Capucins :* François Deslandes, marbrier, Gautier, ci-devant directeur des aides, Le Comte, chirurgien ; *La Folie :* Gabriel Niard, porteur de paille; *somme totale de la paroisse Saint-Martin:* 1.146 l. 6 s.; *Saint-Nicolas:* Augustin Labbé, maître à danser, la veuve Jacques Létorey, marchande de dentelles, Charles Mancel, Thomas Le Villain, marchands de dentelles, J.-B. Dudouis, chirurgien; *rue Saint-Benoît:* les demoiselles Roger, marchandes de dentelles; *Enclos de l'Abbaye:* les seize domestiques de l'Abbaye (20 l. 16 s.), Louis-François Mangin, sculpteur, Nicolas Paisant, écrivain, Guillaume Marais, meunier, Royer, ébéniste, Postel, fermier de la dîme ; *rue de Bayeux :* Thomas Mancel, Jean Briard, marchands de dentelles, Jean Helland, entrepreneur, Jean Lemonnier, Jacques Groult, dessinateur, Etienne Pasquet, organiste, *rue Caponnière :* les deux domestiques de M. de Laveine, sous-ingénieur, *rue des Capucins :* les quatre domestiques de la Visitation ; *rue de Bretagne ; rue Bicoquet :* le domestique du curé de Saint-Nicolas, le domestique du sieur Féron, receveur de M. l'Amiral, Charles de La Coudre, marchand de dentelles, François Duval père, cotonnier, *Maladrerie :* François Moisson, Renel, entrepreneurs ; *somme totale de la paroisse Saint-Nicolas :* 2.090 l. *Saint-Ouen :* le domestique du curé; *rue de Bretteville ; rue Lisambard ; somme totale:* 422 l. 13 s. *Saint-Julien : rue Calibourg :* le domestique de M. de Surville, grand prévôt, les deux de M. Deuval, écuyer, les deux de Lecointe de Préfontaine, les huit du comte de Sourdeval, Joseph Morin, marchand de vin ; *rue Vilaine :* les deux domestiques de M. Revel, procureur du Roi, les trois de M. du Touchet, lieutenant de police, les deux de M. Macé, agrégé, Julien Coty, chirurgien, Jacques Bacon, garde-chasse, Pierre Busnel, fleuriste, Jacques Violin, marchand de dentelles ; *rue de l'Eglise:* le domestique du curé, Joseph Gruauté, lapidaire, le domestique de Duhamel, exempt de maréchaussée, les trois de M. Leroux, trésorier de France; *rue Bosnière :* Pierre Derost, entrepreneur, le domestique de M. de Parfouru, médecin, Etienne Moisson, maître d'école; *rue du Gaillon ; rue des Carrières:* Jean Lamy, carrieur, le domestique de M. Moulinet, « grennetier aux dépôts », Jean-Louis Louard, marchand de blondes, Martin Samson, carrieur, le domestique de l'abbé de Lafontaine; *somme totale de la paroisse Saint-Julien:* 1.886 l. 4 s.; *Saint-Gilles: rue sur la Rivière:* Jacques Berthelot, Michel Daugeard, capitaines de navire; *Basse-Rue:* Pierre Lentin, maître à danser, Louis Labbé, Charles Salles, capitaines de navires, (nombreux jardiniers et faiseurs de bas); « *Pied des Bottes* »; *Haute Rue; rue des Chanoines :* Nicolas Constantin, officier de la côte, les deux domestiques de M. Deliée, médecin, les domestiques de M. Brunier, chanoine, de M. Adam, chanoine, les six domestiques de la marquise de Bénouville, « le sieur Roger de La Chuquaye », les deux domestiques de M. Lefèvre, ingénieur; *rue des Carrières:* le domestique de M. Desloges, chanoine, Jean Loisel, capitaine de navire, Piset, maître de musique; *rue Sainte-Anne:* les domestiques de M. Langlois, chanoine, de M. Lamy, chanoine, les deux domestiques de M. Dagier de La Fosse; *rue des Cordes:* Nicolas Aubin, Jacques Previn, cordiers; *Places:* les douze domestiques de l'Abbaye; *sous l'Abbaye; Calix* (nombreux jardiniers) ; *Couvrechef:* (nombreux journaliers et laboureurs) ;*Croix Guérin:* Guillaume Chemin l'aîné, entrepreneur, *somme totale de la paroisse Saint-Gilles:* 1.775 l. 4 s. *Vaucelles: rue Saint-Jean:* la veuve Doublet, marchande de dentelles, « le faisant valoir le moulin de l'Hôtel-Dieu »; *rue de Vaucelles :* Guillaume Jehanne, maître de billard, Louis-François Huet, chirurgien, Charles Beaudry, apothicaire, Jacques Laiguillon, capitaine de navire, Pierre Angot, « poulieur », Julien Maurice, constructeur, Jean Le Dresseur, marchand de dentelles, Daumesnil, apothicaire, Jean Valette, marchand de dentelles; *rue d'Auge:* Thomas Beuselin, fabricant de dentelles, Jean Le Saulnier, Charles Guilbert, carrieurs, Pierre le Petit, maître d'école;

rue de Falaise: Jacques Mouillard, Nicolas Guibert, carrieurs, J.-B. Morin, marchand de dentelles, le domestique de M. Le Danois, notaire ; *rue de l'Eglise:* le domestique du curé, François Varin, « arboriste » ; *rue Branville:* Michel Bourgaise, carrieur, Robert Lafetay, meunier, Pinchard, carrieur. *Somme totale de la paroisse de Vaucelles:* 2.537 l. 7 s. ; *Sainte-Paix:* (nombreux faiseurs de bas et toiliers) ; *somme totale:* 199 l. 3 s. Total de la ville : 37.086 l. 7 s. 6 d.

C. 4550 (Registre) — Grand format, 320 feuillets, papier.

1779. — Semblable registre pour 1779 ; 5.001 articles. — *Saint-Jean: Grande-Rue :* Jacques Manoury, peintre, de Cussy, directeur de la Monnaie, Jean de Cussy, négociant, Antoine Fleuriot, parfumeur, la servante de Vassal, huissier au Bureau des finances, les quatre domestiques de Le Forestier d'Osseville, ingénieur en chef, Charles Massienne, marchand de papier, Jacques Manoury fils, libraire, Alexandre Godefroy, orfèvre, les quatre domestiques de M. de Tilly, trésorier de France, Jacques Auger, fayencier, François Fouace, peintre, la servante du sieur Vérel, médecin, Pierre Morel, poudrier, Michel Née, éperonnier, les neuf domestiques du marquis de Malherbe, Amiel, chirurgien, les dix domestiques du marquis de Hautefeuille, Mathias Gueline, musicien, Simon Hébert, horloger, François Géant, poudrier, Louis Le Bugle, dinandier, François Luisetty, marchand de baromètres, Jacques Vanier, pâtissier, Louis Bossard, luthier, Thomas Dessillard, maître de chant, J.-B. Manoury, peintre, J.-F. Jacquelin, entrepreneur des ponts et chaussées, Gilles Ducet, maître d'école, Charles Lannon, baigneur, les quatre domestiques de M. de Verson, J.-B. Fossey, apothicaire, Jean Le Pelletier, ébéniste, Jacques Dorey, étainier, les dix domestiques du comte de Lion, Olivier Jametel, arquebusier, la veuve Sochon, maître de pension, Pierre de Coursanne, apothicaire, Lapaire, chirurgien, Louis Heusard La Couture, brasseur, Pierre Salles, luthier, Nicolas Turpin, poudrier, les cinq domestiques de M. de Bernières, les huit du comte de Faudoas, les trois du chevalier d'Osseville, Jacques Ameline, pâtissier, les trois domestiques de Clément, trésorier de France, les quatre de Marc Dufrénay, trésorier de France, Jacques Laperrel, pâtissier, Jean Toussaint, poudrier, les cinq domestiques de M. d'Héritot, Pierre-Louis Thibaut, luthier, J. F. Ouistre-Desprès, confiseur, Antoine Brune, marchand de modes, Pierre Collette, pâtissier, les quatre domestiques du comte de Vendœuvre, Pierre Dufour, marchand de modes, Louis Le Chevalier, lanternier, La Coquerie, chirurgien, J.-F. Colleville, horloger, Alexandre Gaillard, cartier, Georges Halley, marchand de modes, Jean Cauvet, maître à danser, Louis Le Vrac Tournière, perruquier, Hainguerlot, apothicaire, Pierre Massienne, cartier, les trois domestiques de Boyer, directeur des Aides ; *rue de Bernières:* le domestique de M. Huguet, directeur des cartes, Louis Le Large, sculpteur ; *rue des Jacobins:* François Motelay, poudrier, Poussy, marbrier, Jean Drieu, ébéniste, François Morin, Robert Le Provot, sculpteurs, Frédéric Dillaine, ébéniste, la veuve de Michel Drieu, ébéniste ; *rue Saint-Louis:* les six domestiques de M. de Touchet de Béneauville, les dix de la marquise de Fontenay ; *rue de l'Oratoire:* le domestique de M. Gournay, directeur des carrosses, Jean Drieu, ébéniste, Moulin, coiffeur de dames, Philippe Rouxel, marchand de modes, Alexandre Gohier, peintre ; *rue de Lengannerie :* les six domestiques de M. d'Orcher, les huit du marquis de Blangy ; *rue Guilbert:* les sept domestiques de Mad. de Sept-Vents et de M. du Rosel, Louis Martin, ébéniste, les sept domestiques du marquis d'Angerville-Grainville, les trois domestiques des Nouveaux et Nouvelles Catholiques ; *rue Coupée:* François Harmand, « faiseur de plateines », Marin Bécanson, ébéniste, Henry Le Bugle, dinandier, Louis Bacon, capitaine de navire ; *rue des Carmes:* Marie Duclos, maîtresse de manufacture, les huit domestiques de la marquise de Buron, Marin Bacon, capitaine de navire, la veuve Antoine David, peintre, Louis Eudes, capitaine de navire, le domestique de M. Le Guay, contrôleur aux traites, *somme totale de la paroisse Saint-Jean :* 4.996 l. 18 s. ; *Saint-Pierre : Carrefour :* Jacques Huby, « crocquetier », François Dasseville, sacristain, François Dros, fourbisseur, Jean Deschevaux, horloger, Ambroise Bordet, bijoutier, Jean Briant, fruitier, Joseph Langlois, marchand de modes, Lefèvre, pâtissier ; *Marché « à bois » :* André Maillot, pâtissier-traiteur, la dame Bedu dit Sainte-Croix, « modeuse » ; *Grande-Rue:* Gabriel Simon, cartier, Pierre-Mathurin Chirode, confiseur, Jean Paisant-Descoutures, marchand de dentelles, Pierre Le Noble, maître de pension, les veuve et enfants Jacques-Guillaume du Ferrage, marchand

de dentelles, Guillaume Rouxel, marchand de galon, Jacques Pouchin, François Cauger, horlogers, Jean de Seule, fayencier, Jacques Bouchard, confiseur, François Vangeon, orfèvre, Gabriel Robillard, horloger, Héroult Duroncerey, étainier, Jean-Nicolas Barthélemy, marchand de modes, Guillaume Le Chevallier, marchand de vin, François Philippe, rôtisseur, de Seulle, chirurgien, Jean-Hervé Simon, cartier, Etienne La Marche, horloger, Pierre Le Cointe, orfèvre, Rollant Dros, fourbisseur; *Cour du Tripot:* Jacques Foucher, Jacques Laporte, Nicolas Fouques, veuve Billon, grainetiers; *rue de Geôle:* Pierre Yoult-Desjardins, rôtisseur, Antoine Côté, pâtissier, J.-J. Hervieu, chirurgien, Lhôte, greffier en l'Election, les deux domestiques de Paumier, subdélégué, la servante de Bénard, notaire, Charles Levavasseur, maître de latin, André Foucher, marchand de chevaux, Marin Martin, lapidaire, le domestique de Moisant, bailli de Sainte-Paix, Charles Le Sauvage, compagnon imprimeur, Louis Boscher, rôtisseur, Thomas Lefèvre, musicien; *Tour des Terres:* Abel Le Creps, apothicaire; *rue Gémare:* Pierre Le Peullier, rôtisseur, Louis Blin de Fontenay, bourgeois, Gabriel Huet, relieur, la veuve de François-Christophe Marais, meunier, Jean Blanchet, toilier imprimeur, François Lafontaine, Duclos-Deu, chirurgiens, François Daubert, poudrier; *rue Hamon :* Pierre Jue, bijoutier, Lefèvre, chirurgien, Jacques Maltot, doreur, Pierre Hubert, orfèvre, J.-B. Jullien, marchand d'images; *Petites Murailles:* les trois domestiques de M. Hervieu, trésorier de France, Laurent Morel, marchand d'images, Guillaume Tirel, « metteur en œuvre », Jean Gautier, horloger; *rue Saint-Jean:* le domestique de M. de Ferrière, inspecteur des manufactures, François Hamelin, répétiteur, Jacques Fernet, sculpteur, François Salles, dessinateur, Jean Michel, horloger, J.-B. Cécire La Chaussée, peintre, Pierre Deslonchant, marchand de modes, Boiserard, Jean-Michel Vangeon, orfèvres, Anne Leroi, marchande de modes, Michel Dros, fourbisseur, Laveine, dentiste, Charles Le Villain-Lutumière, marchand de modes, Jacques Bloquet, cartier, J.-B. Belleval marchand de modes, Charles Le Chevallier, marchand de modes, Nicolas de Cussy, maître d'école, Pierre Lacroix, bijoutier, Thomas Cauger, horloger, J.-B. Masier, fayencier, Michel Le Breton, pâtissier, Julien Le Courtois, maître à danser; *rue Neuve:* Jean Le Baron, relieur, *nombreux menuisiers,* Pierre Lance, Jean-Pierre Saint-Jores, Charles Lescombat, Jean-François Barbot, sculpteurs, Jean-François Bellet, officier de la côte, Jean-Pierre Elouis, peintre, Pierre-François Le Vilain, dinandier; *rue des Quais:* Jean-François Totain, maître de billard, Thomas Larcher, peintre, François Merille, chirurgien, les trois domestiques de la Charité; *Basse-Poissonnerie : nombreux poissonniers,* Guillaume Boscain, capitaine de navire; *Montoir:* J.-J. Marin-Barbot, Jean Le Couturier, poudrier, Jean Totain, pâtissier, Jacques Lafontaine, chirurgien, Pierre-Olivier Jahouel, doreur, Michel Folliot, étainier; *rue du Ham:* Philippe Touroude, faiseur d'aiguilles, François Blouet, maître d'école; *Vaugueux:* Jacques Fieffé-Laloe, François Lafontaine, chirurgiens, Jacques Benoit, maître d'école, Laîné, musicien, Jacques Le Petit, « écaleur », Pierre Hue, capitaine de navire, Pierre Defontaine, maître d'école; *Venelle Busquet :* Lamare, capitaine de navire. *Total de la paroisse Saint-Pierre:* 8.951 f. 9 s.; *Notre-Dame: Grande Rue:* Jean-Marie Morti, orfèvre, J.-J. Le Baron, maître d'école, Claude Desbled, faiseur de pain à chanter, Gilles Le Roy, imprimeur, J.-J. Daléchant, dessinateur, Sellier, « entrepreneur aux chemins », Jacques Errambert, orfèvre, Louis Fossey, apothicaire, Jacques Manoury, libraire, Pillard, apothicaire, Michel Lamy, marchand de modes, Laurent Seigneurie, pâtissier, Jacques Rouxel, faiseur de pain à chanter, Jean-François Hermerel, confiseur, Louis Chalopin, compagnon imprimeur, François Cahier, confiseur, Lavandier, marchande de modes ; *Froide-Rue :* Pierre Le Baron, libraire, Simon, Gabriel Désetables, Henry Legrand, cartiers, Rodolphe Cortin, pâtissier, Antoine Bugny, relieur, Thierry, apothicaire, Blondel, orfèvre, Poisson, imprimeur, J.-B. et Charles Lemonnier, relieurs, Nicolas Bellœuil, maître de violon, Louis Levesque, maître de mathématiques, J.-B. Perrin, orfèvre, Jacques Potel, relieur, Chalopin, imprimeur ; *Venelle aux Chevaux:* Charles Colet, Jean Moisson, poudriers, Pierre Lecointe, pâtissier, la servante de M. Letourmy, notaire, Gabriel Langrais, poudrier, Charles Le Page, marchand de modes; *rue du Moulin:* Pierre Couet, sculpteur, Jean-François Loriot, chirurgien, François Blouet, maître d'école, Jacques Salles, luthier; *Rue sur la rivière:* Maximilien de La Place, marchand de blondes, Michel Le Marchand, marchand de papier, Dauvergne, sculpteur; *Place Royale:* Louis Guillot, parfumeur, le domes-

tique de Pillet, notaire, Joseph Aubry, peintre, Jacques Deveaux-Boissel, poudrier; Pierre Jacot, horloger, Julien Denise, manchonnier, les quatre domestiques du marquis d'Hermanville, les deux domestiques de Le Ménager, directeur des cuirs, le domestique du Séminaire, Chatry de Lafosse, négociant, Artur de Hauterue, Gautier, horloger, les deux domestiques de l'ingénieur Lefèvre, Després, marchand de vin, François Séluges, fayencier. *Champ de foire :* Jean Boulogne, formier, J.-B. Amelin, sculpteur, Jean Dupont, concierge de la Comédie; *rue Pailleuse:* Michel Vintras, loueur de chaises, *nombreux bouchers; somme totale de la paroisse Notre-Dame:* 6.675 l. *Saint-Etienne: rue de l'Eglise:* François Roulant, pâtissier, Jean-Louis Le Baron, maître en fait d'armes, le domestique de M. Poignant, inspecteur des Douanes, Joachim Philippe, franc-brement, les deux domestiques de M. Bellanger, doyen du Sépulcre, Charles-Joseph Letellier, libraire; *Grande-Rue:* Ambroise Salles, luthier, Claude Hervé, pâtissier, Charles Caillot, libraire, Louis Jametel, arquebusier, Jacques Trevel, horloger, Pierre-Michel Fauconnier, apothicaire, Olivier Lemonnier, poudrier, Jean Morin, libraire, les sieurs Pelouse, peintres, Henri-Louis Collet, graveur, Joseph Caugy, maître de billard; *rue au Canu :* François Porée, maître d'écriture, Jean-Louis Vauquelin, peintre, le domestique de M. Moisant,professeur, Marin Lebrun, relieur, Charles Guilbert, marchand de cidre ; *rue de l'Odon:* les deux domestiques de M. de La Mache, trésorier de France, Michel Le Day, maître à danser ; *rue Ecuyère:* les trois domestiques de M. du Touchet, lieutenant de police, Pierre Morel, dentiste, J.-B. François Meunier, maître de flûte, Adrien Dupont, faiseur d'écritoires, Nicolas Le Noyer, poudrier ; *rue Pailleuse :* Noël et Denis Couet, sculpteurs ; *rue Saint-Laurent :* Jean Boisard, architecte, la veuve de Pierre Alexandre, fermier de la Gloriette, Toussaint Sedot, marchand de modes, Gilles Bénard, chirurgien; *somme totale de la paroisse Saint-Etienne:* 2.551 l. 12 s. *Saint-Sauveur: rue des Croisiers :* Philippe Bodet, poudrier ; *rue aux Namps :* J.-B. Gimat, maître en fait d'armes; *Grande-Rue:* Piron, imprimeur, René Harivel, imprimeur, Louis Beguin, maître d'école, Pierre Beaudry, apothicaire, Jacques Heute, maître de chant, J.-B. Rollant, pâtissier;*place Saint-Sauveur:* Hubert, marchande de modes, Le Fauconnier, apothicaire, Jean Le Bourgeois, poudrier; *rue Prémagnée (sic)* : Dupré, officier de la côte, Jean Potel, relieur, Pierre Chalopin, compagnon imprimeur ; *rue de la Chaîne:* le domestique de M. Desmoueux, médecin, Jean Gallot, bedeau à l'Université; *rue de l'Odon:* Augustin Le Baron, maître en fait d'armes, Richard Le Neveu, Le Gressier, maîtres de viole, Hébert, chirurgien. *Paroisse Saint-Martin : place Saint-Sauveur :* Guillaume Letellier, marchand de modes; *Grande-Rue:* Augustin Marie, relieur, J.-B. Le Roux, libraire, Robert Leroy, entrepreneur; *rue des Capucins:* François Deslandes, marbrier; *Saint-Nicolas:* Augustin Labbé, maître à danser, J.-B. Dudouet, chirurgien; *Enclos de l'Abbaye:* Louis-François Mangin, sculpteur, Nicolas Paisant, écrivain, Thomas Mesnil, bedeau de l'Abbaye, Louis Le Royer, ébéniste, Potel, fermier de l'Abbaye; *rue de Bayeux:* Louis-Léonor Bailleul, feudiste; *rue Caponnière:* Philippe, maître de pension. *Paroisse Saint-Ouen: somme totale:* 344 l. 19 s; *Saint-Julien: rue Vilaine:* Coty, chirurgien; *rue de l'Eglise:* Gruauté, lapidaire;*rue Bônière:* Alexandre Saint-Jean, maître d'école; *rue des Carrières:* Deprès, organiste. *Paroisse Saint-Gilles: sur la rivière:* Jean Berthelot, capitaine de navire; *Basse-Rue:* Pierre Lantin, maître à danser, Louis Labbé, capitaine de navire, « *Pied des Bottes* »: Etienne Guérin, maître d'école; *rue des Chanoines:* Nicolas Constantin, officier de la côte; *rue des Carrières :* Jean Loisel, capitaine de navire; *rue des Cordes :* Renaud, dessinateur, Nicolas Aubin, cordier. *Vaucelles: rue de Vaucelles:* Guillaume Jehagne, maître de billard, Guillaume Le Fèvre, poudrier, Jean Le Baron, pâtissier, Louis Le Vanier, Jacques Laiguillon, capitaine de navire, Louis-François Huet, chirurgien; *rue d'Auge:* François Pigny, peintre, Pierre Le Petit, maître d'école; *rue de Falaise :* Joseph Langrais, apothicaire ; *rue de l'Eglise :* François varin, « arboriste »; *somme totale de Vaucelles:* 2.718 l. 1 s. *Sainte-Paix: somme totale:* 223 l. 14 s.

C. 4551. (Registre). — Grand format, 209 feuillets, papier.

1781. — Semblable registre pour 1781: judicature, 1771 l. 17 s.; paroisse Saint-Jean : 8.757 l. 15 s. 1 d.; Saint-Pierre: 16.195 l. 17 s. 6 d.; Notre-Dame: 12.147 l. 12 s. 4 d.; Saint-Etienne: 4.607 l. 3 d.; Saint-Sauveur: 5.807 l. 4 s.; Saint-Martin : 2.187 l. 18 s.; Saint-Nicolas: 4.436 l. 11 s.; Saint-Ouen: 682 l. 1 s. 6 d.; Saint-Julien: 3.145 l. 5 s. 1 d.; Saint-Gilles: 3.145 l. 12 s. 8 d.; Vaucelles :

5.295 l. 16 s. 8 d.; Sainte-Paix: 290 l. 10 s. 5 d.. Total: 68.471 l. 1 s. 11 d., de quoi il faut défalquer: 173 l. 6 s. 8 d., «pour façon de rôle» à raison de 8 d. par cote; trop fort de 44 l. 15 s. 3 d.— En tête du registre, cahiers des paroisses de Vaucelles et Sainte-Paix, appartenant au registre suivant, placés ici par erreur du relieur. — 1781. *Peintres:* Jean-Pierre Elouis, rue Neuve (paroisse Saint-Pierre) ; François Fouace, Grande-Rue (paroisse Saint-Jean) ; Alexandre Gohier, rue de l'Oratoire; Thomas Larcher, rue des Quais; Jacques Manoury, Grande-Rue (paroisse Saint-Jean) ; Jean-Baptiste Manoury, *id.;* « les sieurs Pelosy », Grande-Rue (paroisse Saint-Etienne) ; Pierre Pigny, rue d'Auge; la veuve de Jean-Denis Saint-Germain, Grande-Rue (paroisse Saint-Jean) ; Louis Tousey, rue Sainte-Anne; Jean Vauquelin, rue au Canu (paroisse Saint-Etienne) ; Alexandre Ybert, Grande-Rue (paroisse Saint-Jean). — *Doreurs:* Jean Brienson, champ de foire (paroisse Notre-Dame) ; les veuve et enfants de Pierre-Olivier Jahouel, Montoir-Poissonnerie ; Jacques Maltot, rue Hamon. — *Dessinateurs :* Noël Boulement, rue Saint-Jean (paroisse Saint-Pierre) ; Jean-Jacques Daléchant, Grande-Rue (paroisse Notre-Dame) ; François « Selle », rue Saint-Jean (paroisse Saint-Pierre). — *Marchand d'images :* Laurent Morel, petites murailles. — *Sculpteurs:* Jean-Baptiste Ancelin, champ de foire (paroisse Notre-Dame) ; Jean-François Barbot, rue Neuve (paroisse Saint-Pierre) ; Denis et Noël Couet, rue Pailleuse; Pierre Couet, rue du Moulin; Etienne Dauvergne, rue sur la Rivière (paroisse Notre-Dame) ; Jacques Fernel, rue Saint-Jean (paroisse Saint-Pierre) ; Pierre Lance, rue Neuve (paroisse Saint-Pierre) ; Jean-Baptiste Le Doux, Tour de Terre (paroisse Saint-Pierre) ; Lelarge, Grande-Rue (paroisse Saint-Jean) ; Robert Le Provôt, rue de la Comédie (paroisse Saint-Jean) ; Charles Lescombat, rue Neuve (paroisse Saint-Pierre) ; Charles Vigneul, place Saint-Sauveur. — *Marbriers :* François Deslandes, rue des Capucins ; Poussy, rue des Jacobins, etc.

C. 4552. (Registre). — Grand format, 201 feuillets, papier.

1782. — Semblable registre pour 1782. — *Paroisse Saint-Jean: Grande Rue:* Alexandre Ybert, Jacques Manoury, peintres, de Cussy, ancien directeur de la Monnaie, de Seulle, maître de mathématique, Jean de Cussy, négociant, Jacques Manoury, libraire, la veuve de François Lavalley des Landelles, Marie-Thérèse Le Clerc, sage-femme, J.-J.-Henry Sansdos, horloger, Cassagne, officier invalide, François Fouace, peintre, la servante du sieur Vérel, médecin, Amiel, chirurgien, Simon Hébert, horloger, Louis Le Bugle, dinandier, Louis Luisetty, marchand de baromètres, Marin Baratte, François Menuet, vitriers, Thomas Essillard, maître de chant, J.-B. Manoury, peintre, Jean Queuret, homme d'affaires, Gilles Pucet, maître d'école, la veuve de Jean Denis Saint-Germain, peintre, Charles Lannon, baigneur, la veuve Vautier, marchande de fer, Jean Pelletier, ébéniste, Jean Lavallard, régisseur des réverbères, Alexandre Cauvet, maître à danser, Jacques Dorey, étainier, Olivier Jametel, arquebusier, Pierre de Coursanne, apothicaire, Lapeire, chirurgien, Etienne Gillette, architecte, François Le Vavasseur, bijoutier, Le Large, sculpteur, Pierre-Louis Thiboult, luthier, Henri Renaud, loueur d'ânes, Jean-François Ouistre-Després, confiseur, Guillaume Le Terrier, maître d'école, Jean Guilbert, chirurgien, Jean-François Colleville, horloger, Charles Rouscony, marchand de baromètres, Jean-François Tostain, maître de billard, Hainguerlot, apothicaire, Le Courtois, maître à danser, *rue de Bernières :* Louis Tassilly, parfumeur, Guillaume Delaunay, vitrier, *rue des Jacobins :* Louis Fillatre, homme d'affaires, Michel et Jean Drieu, ébénistes, Poussy, marbrier, *rue de la Comédie :* J.-B. La Couture, brasseur, Robert Le Provost, sculpteur, Frédéric Dilaine, ébéniste, *rue de l'Oratoire:* le domestique de M. de Gournay, directeur des carosses, Jacques Aubey, facteur des messageries, Nicolas Baratte, vitrier, Charles Esnault, maître de danse, Marie-Jeanne Turpin, sage-femme, Alexandre Gohier, peintre, *rue Saint-Louis:* Dupont, chirurgien, *rue Guilbert:* Louis Martin, ébéniste, Moisson, homme d'affaires, Fouques ,administrateur, *rue Coupée :* Marin Bécanson, ébéniste, Henry Le Bugle, dinandier, Louis Bacon, capitaine de navire, Jacques Le Carpentier, Cir Viel, plâtreurs, J.-B. Lantin, vitrier, *rue des Carmes:* Guillaume Sauvegrain, plâtreur, Marie Duclos, maîtresse de manufacture, Marin Bacon, capitaine de navire, David, plâtreurs, Louis Eudes, capitaine de navire, Meunier, maître de flûte. *Total pour la paroisse Saint-Jean :* 8.813 l. *Paroisse Saint-Pierre : Carrefour:* Jacques Huby, crocquetier, François Dasseville, sacristain, J.-B. Le Hardy, apothicaire, J.-B. Pierre Boisard, homme d'affaires, Jean Descheveaux, horloger,

Ambroise Bordet, bijoutier, *Grande Rue :* Pierre Le Noble, maître de pension, Guillaume Rouxel, marchand de galon, Joseph Veterval, médecin, Massé, maître en fait d'armes, Jacques Pouchin, horloger, *Cour de la Halle:* (nombreux grainetiers), *rue de Geôle:* J.-J. Hervieu, chirurgien, Charles Le Vavasseur, maître de latin, Mathieu Tuloup, plâtreur, François Néron, lapidaire, François Cenée, homme d'affaires, Robert Desmazure, maître d'école, Noël Busly, vitrier, *Tour de Terre:* Abel Le Creps, apothicaire, J.-B. Le Doux, sculpteur, *rue de Gémare:* Maingot, chirurgien, Gabriel Huet, Pierre Maillard, relieurs, Duclos-Deu, chirurgien, *rue Hamon:* Lefèvre, chirurgien, Jacques Maltot, doreur, Pierre Hubert, orfèvre, *Petites Murailles:* Laurent Morel, marchand d'images, Guillaume Tirel, metteur en œuvre, J.-J. Daléchant, dessinateur, Jean Gautier, horloger, Robert Maufras, peintre-doreur, *rue Saint-Jean:* François Hamelin, maître d'école, Jacques Fernel, sculpteur, Michel Roger, plâtreur, De La Veine, dentiste, François Scelles, dessinateur, Boiserard, orfèvre, Thomas Maubant, parfumeur, Jean-Michel Vengeon, orfèvre, Nicolas de Cussy, maître d'école, Noël Boulement, dessinateur, Jean-François Le Villain, dinandier, Jean Maltot, doreur, *rue Neuve:* Jean Le Baron, relieur, Louis David, plâtreur, Pierre Lance, sculpteur, Michel-Jean Baroque, maître d'école, Lainé, musicien, Charles Lescombat, Jean-François Barbot, sculpteurs, la veuve Antoine Duprey, sage-femme, Lamy, officier de la bourgeoisie, Jean-Pierre Elouis, peintre, Louis Cotey, maître à danser, Pierre Clément, plâtreur, Thomas Lefèvre, musicien, *rue des Quais :* Jacques Moisson, négociant, Alexis Bécanson, ébéniste, Thomas Larché, peintre, Manoury, négociant, François Mérille, chirurgien, Louis Totain, batelier, de Dessus La Mare, négociant, *Basse Poissonnerie :* (nombreux poissonniers), Pierre Lacaine, postillon, *Montoir-Poissonnerie :* François-Louis Noël, vitrier, Louis Le Tellier fils pannetier, *rue du Ham :* Jacques Braze, maître de vielle, *Vaugueux:* Jacques Fiefféé-Laloé, François Fontaine, chirurgiens, François Le Hot, Jacques Benoît, Pierre Desfontaines, maîtres d'école, Pierre Hue, capitaine de navire, Louis David, plâtreur, *venelle Buquet :* Jean-Michel, horloger, Guillot, ci-devant receveur des octrois, de La Mare, capitaine de navire. *Total de la paroisse Saint-Pierre:* 16.295 l. *Paroisse Saint-Etienne: rue de l'Eglise :* Jean-Louis Le Baron, maître d'armes, Joachim Philippe, franc-brument, Pierre-Adrien Delaunay, plâtreur, *Grande Rue :* Ambroise Salles, luthier, Charles Caillot, libraire, Louis Le Jametel, arquebusier, Jacques Trevel, horloger, Pierre-Michel Fauconnier, apothicaire, Augustin Briant, marchand de cidre, Jean Morin, libraire, *rue au Canu :* Jean-Louis Vauquelin, peintre, Marin Lebrun, relieur, Pierre-François David, plâtreur, Charles Guilbert, marchand de cidre, Desormeaux, maître de danse, Jacques Pelvey, maître de pension, *rue de l'Odon :* Caugi, maîtres de billard, *rue Ecuyère:* Pierre Morel, dentiste, la demoiselle Rose Gouffier et son frère, tenant le bureau de loterie, *rue Pailleuse:* Noël et Denis Couet, sculpteurs, *rue Saint-Laurent:* Jean Boisard, architcete, J.-B. Benoist, fermier de la Gloriette, Gilles Bénard, chirurgien. *Somme totale de la paroisse Saint-Etienne:* 4.444 l. 10 s. *Paroisse Notre-Dame, Cour de la Halle :* Jean Larchand, marchand de cidre, *rue Notre-Dame:* Jean-Marie Morté, orfèvre, J.-J. Le Baron, maître d'école, Claude Desbled, Jacques Rouxel, marchands de pains à chanter, Scellier, entrepreneur des ponts et chaussées, Gilles Le Roy, imprimeur, Jacques Hérembert, orfèvre, Louis Fossey, apothicaire, Charles Voisin, lanternier, Thomas Quatravaux, François Porée, maîtres d'école, Douville, vitriers, Jean Manoury, libraire, Pillard, apothicaire, Daniel Desmares, orfèvre, veuve Moisson, marchande de pains à chanter, Jacques de Cussy, *id. Froide-Rue:* Pierre Le Baron, libraire, Michel Le Cavelier, graveur, Antoine Bagny, relieur, Thierry, apothicaire, Jean Poisson, imprimeur, J.-B. Perrin, orfèvre, Pierre Chalopin, imprimeur, Marin Catel, sacristain, *rue Le Roy* (*sic*) : Jacques Postel, relieur, *rue Saint-Nicolas* (*sic*) : Pierre Couet, sculpteur, François Le Bault, déchargeur de cidre, Jacques Pigeon, peseur, *Sur la Rivière:* Etienne Dauvergne, sculpteur, *place Royale:* Pierre Jacot, Etienne La Marche, Samuel Gautier, horlogers, *Champ de foire:* Pierre Lahaie, Jean Boulogne, formiers, Jean Brienson, doreur, J.-B. Ancelin, sculpteur, Jean Dupont, concierge de la Comédie, *rue de la Boucherie:* Nicolas Léveillé, médecin, (*nombreux bouchers*). *Somme totale de la paroisse Notre-Dame:* 12.329 l. 15 s. *Paroisse Saint-Sauveur: rue des Croisiers:* Charles Robillard, plâtreur, veuve de Pierre Le Pareur, sage-femme, Philippe Bodey, parfumeur, *rue aux Namps:* Isaac Bernard, Jacques Nourry, peintres, *Grande Rue:* Piron, impri-

meur, Féron, administrateur, Thomas Hébert, horloger, Pierre Baudry, apothicaire, Auguste Le Baron, maître en fait d'armes, François Tinard, vitrier, *place Saint-Sauveur :* Pierre-Henri-Marin Le Fauconnier, apothicaire, Bouet, maître de danse, Guéret, maître de mathématiques, Charles Vigneul, sculpteur, *rue Premagnée (sic)* : Duprey, officier de la côte, Jean Potel, relieur, *rue de la Chaîne:* François Lavallette, fondeur de cloches, Etienne Jousset, armurier, Jacques Granelau, horloger, *rue de l'Odon:* Augustin Le Baron, maître en fait d'armes, Pierre Perrinne, fabricant d'indiennes, François Jardin, marchand de cidre, Le Gressier, maître de musique, Richard Le Neveu, joueur de vielle. *Somme totale de la paroisse Saint-Sauveur :* 6.183 l. 2 s *Paroisse Saint-Martin : Grande Rue :* Augustin Marie, relieur, Jean Le Roux, libraire, Nicolas Bayeul, feudiste, Descoins, homme d'affaires, « les sieurs Pelosy, peintres », *rue des Capucins:* François Deslandes, marbrier, Le Comte, chirurgien. *Somme totale de la paroisse Saint-Martin:* 2.231 l. 15 s. *Paroisse Saint-Nicolas: rue Saint-Nicolas:* Thomas Blondel, vitrier, Augustin Labbé, maître à danser, J.-B. Dudouis, chirurgien, J.-J. Surone, feudiste, Philippe Malfilâtre, voyer, La Salle, maîtresse de pension, J.-B. Dubois, maître de billard, *rue Saint-Benoît:* François Adeline, horloger, *Enclos de l'Abbaye:* Louis Le Royer ébéniste, Potel, fermier de l'Abbaye, *rue de Bayeux:* Guillaume Fontaine, praticien, Louis-Léonard Bailleul, feudiste, *rue Caponnière:* Philippe, maître de pension. *Somme totale de la paroisse Saint-Nicolas:* 4.435 l. 14 s. *Paroisse Saint-Julien: rue Vilaine:* Coty, chirurgien, Fleury, homme d'affaires, *rue de l'Eglise:* Gruauté, lapidaire, *rue Bosnière:* Jean Le Provost, sacristain, Alexandre Saint-Jean, maître d'école, *rue des Carrières :* Martin Samson, carrieur. *Somme totale de la paroisse Saint-Julien:* 3.204 l. 6 s. *Paroisse Saint-Gilles : Sur la rivière:* François Hue, relieur, *Basse Rue:* Pierre Lantin, maître à danser, *rue des Chanoines:* Guesdon, franc-brument, « le sieur Roger de la Chuquais », *rue des Carrières:* Jean Loisel, capitaine de navire, Pizet, maître de musique, *rue des Cordes*: la veuve de Jacques Previn, cordier, Nicolas Aubin, cordier, Isaac-Noël-François Renaud, décimateur. *Somme totale de la paroisse Saint-Gilles:* 2.795 l. 8 s.

C. 4553. (Registre).— Grand format, 243 feuillets, papier.

1783. — Semblable registre pour 1783. — *Paroisse Saint-Jean: Grande Rue:* femme Le Tellier, brodeuse, de Cussy, ancien directeur de la Monnaie, de Seulles, maître de mathématiques, Tostain, maître de billard, Blutel, marchand de dentelles, le domestique de Mlle de « Balsaque », de Cassagne, officier invalide, Marie Maubant, marchande de modes, Mathias Gueline, musicien, Jean Queuret, homme d'affaires, Jean Le Pelletier, ébéniste, Menuet, régisseur des réverbères, Guérin, homme d'affaires, Henri Renaud, loueur d'ânes, Guillaume Le Terrier, maître d'école, d^elle^ Le Grain, débitante de tabac, les domestiques de Boyer, directeur des Aides. *Rue des Jacobins:* Michel Lécuyer, revendeur de tabac, Louis Vottement, maître d'école. *Rue de l'Oratoire:* François Malfillastre, chapelier, François Moulin, coiffeur de femmes. *Rue Guilbert :* Després, organiste, Moisson, homme d'affaires. *Rue Coupée:* Louis Bacon, capitaine de navire, le domestique de Le Romain, visiteur à la Monnaie. *Rue des Carmes:* Le Monnier, marchand de tabac, Jean Mordant, maître d'écriture, J.-B. Meunier, maître de flûte, la demoiselle Malfillastre, bourgeoise. *Paroisse Saint-Pierre: Rue Saint-Pierre:* Pierre Le Noble, maître de pension, Massey, maître en fait d'armes, Jean Vasnier, loueur de carrosses, Guillaume Tirel, metteur en œuvres, Françoise Le Gagneur, maîtresse de pension. *Rue de Geôle:* Robert Desmazure, Jacques Le Cornu, maîtres d'école. *Rue des Teinturiers :* veuve Vintras la jeune, loueuse de chaises. *Rue Gémare:* Gabriel Huet, Pierre Maillard, relieurs de livres, Fleury, homme d'affaires, Thomas David, maître d'écriture. *Rue Neuve:* Martin, faiseur de platines, Paris, homme d'affaires, Michel-Jean Bazoque, maître d'école, Lamy, officier de la bourgeoisie. *Rue des Quais:* le domestique de «Browne», inspecteur des manufactures. *Vaugueux :* Lair, homme d'affaires, Jean-François Le Hot, maître d'école, veuve Acarin, dentelière, Jacques Benoît, Pierre Desfontaines, maîtres d'école. *Venelle « Busquet »*: Guillot, ci-devant receveur des octrois, de Lamare, capitaine de navire, Thomas Dessillard, maître d'école, les héritiers de Guérard, procureur du Roi de la Monnaie. *Paroisse Notre-Dame: Rue Notre-Dame :* la veuve de J.-J. Le Baron, maître d'école, Pierre Lumière, compagnon imprimeur, Jean-Nicolas Paisant, Desmares de Banneville,

marchands de dentelles, Pierre-Etienne Beaugendre, marchand de modes, Charles Voisin, lanternier, Thomas Quatrevaux, maître d'école, François Porée, maître d'écriture. *Froide-Rue:* Louis Lévesque, maître de mathématiques. *Venelle aux Chevaux:* François-Richard Le Gay, brigadier de la gendarmerie. *Rue Saint-Nicolas (sic):* J.-B. Mallet, maître d'école. *Rue de la Boucherie:* Michel Vintras, loueur de carrosses. *Paroisse Saint-Etienne: Rue de l'Eglise :* Jean-Louis Le Baron, maître d'armes, Joachim Philippe, frac-brement, les deux domestiques de Bellanger, principal du collège du Mont. *Rue au Canu:* Jacques Pelvey, maître de pension. *Rue Ecuyère:* les enfants de des Bouillons, avocat des fermes. *Paroisse Saint-Sauveur: Place:* Guéret, maître de mathématiques. *Paroisse Saint-Martin: Grande Rue:* Guillaume Lair, Robert Le Roy, entrepreneurs. *Paroisse Saint-Nicolas: Rue de Bayeux:* Jean Hellant, entrepreneur, Jean-Philippe de Lignaire, ci-devant receveur des Aides. *Maladrerie :* François Lance, entrepreneur. *Paroisse Saint-Julien: Rue Vilaine:* veuve de Latour, maître en fait d'armes. *Rue Bosnière:* Pierre de Than, entrepreneur, Alexandre Saint-Jean, Etienne Moisson, maîtres d'école, Le Goupil, répétiteur. *Paroisse Saint-Gilles. Vaucelles. Rue Saint-Jean :* Philippe Quirié, facteur de dentelles. *Rue de Vaucelles:* Marie-Anne Moutier, « factrise » de dentelle. *Rue d'Auge:* Pierre Le Petit, maître d'école. *Rue Branville:* Denis-François Le Bailly, fleuriste, Guillaume Le Foulon, opérateur. *Paroisse Sainte-Paix.* — Total : 68.907 l. 6 s. 9 d., arrêté par l'Intendant Esmangart, le 20 juin 1783, et se répartissant ainsi : Judicature : 1.592 l. 13 s. Saint-Jean : 9.077 l. 2 s. 9 d. Saint-Pierre : 16.525 l. 13 s. 3 d. Notre-Dame : 11.804 l. 16 s. 9 d. Saint-Etienne : 4.494 l. 4 s. 3 d. Saint-Sauveur : 6.164 l. 9 d. Saint-Martin : 2.148 l. 18 s. 3 d. Saint-Nicolas : 4.543 l. 18 s. 9 d. Saint-Ouen : 647 l. 2 s. 3 d. Saint-Julien : 3.190 l. 17 s. 3 d. Saint-Gilles : 2.996 l. 12 s. 3 d. Vaucelles : 5.371 l. 9 d. Sainte-Paix : 350 l. 6 s. 6 d.

C. 4554. (12 cahiers). Grand format. — 257 feuillets, papier.

1790. — Minute du rôle de la capitation et des accessoires (46.997 l. 7 s. 4 d.) et de l'imposition de rachat de la corvée (10.851 l. 5 s. 10 d.), arrêté, le 23 septembre 1790, par les officiers municipaux : Le Forestier de Vendeuvre, maire, J. Bonenfant, Massieu, Collombel, Chatry de La Fosse, Auvray de Coursanne l'aîné, Le Goupil Duclos, Osmont, Boiserard, De La Rocque, secrétaire-greffier. *Paroisse Saint-Jean: Rue Saint-Jean:* Désormeaux, Tosias, maîtres de danse, Manoury et Pesnel, marchands de papier peint, de Cussy, député aux Etats, Alexandre Hébert, peintre, Marin Querrière, bijoutier, Louis Bénard, visiteur à la Romaine, Julien de Tilly, trésorier de France, Georges Vérel, médecin, le marquis de Hautefeuille, « pour sa propriété dans la prairie de Caen », Pierre Salles, Antoine Thibout, luthiers, Claude Didier, ingénieur, M. d'Harcourt, « pour sa propriété », les dames Ursulines, J.-B. Manoury, peintre, Dubut, directeur des poudres, Louis Morice, casernier, Georges Le Blanc, directeur des lits militaires, Dujardin, peintre, M. de Verson, écuyer, le comte de Vassy, Desaunais, directeur de l'Hôtel-Dieu, François Menuet, directeur des réverbères, J.-B. Fouace, franc-brement, le marquis de Morand, Le Sens, comte de Lion, Loyer, ingénieur, Deshommais, trésorier de France, Joseph Poujol, bijoutier, de Charsigné, écuyer, Louis-François Piédoux d'Héritot, « veuve La Normandrie, noble », Cauvet, médecin, le comte de Faudoas, les dames Carmélites, Le Forestier, comte de Vendeuvre, Pierre Royer, « herbageur », Gilles Vottement, maître d'écriture, *rue de l'Oratoire:* MM. de l'Oratoire, Goyer, peintre, Philippe Le Fèvre, fermier des postes et messageries, Jean Descotils, agrégé, *rue des Jacobins :* Guérard Mahu, doreur, Pierre Déret, peintre, Gabriel Dilaine, ébéniste, MM. les Jacobins, Ménage de Cagny, de Janville, *rue de la Comédie :* Jean Drieu, ébéniste, *rue Saint-Louis :* Mlle de Balsac, noble, Mme de Sévans, Mme Duteil, pensionnaires à l'hôpital, la marquise de Fontenay, Mme de Mathan-Carabillon, *rue Frémentel :* Mme de Guernon, Pierre Huby, directeur des Renfermés, du Haussey, de Faulcon, Mme de Renéville, Mme de Bernières, Mme de Fontenelle, *rue de Bernières:* le marquis de Vaussieux, le chevalier d'Héricy, Mme de Rampan, de La Pigacière, écuyer, Dubreuil, médecin, Louis Heudier, ancien directeur des cartes, *rue de Langannerie :* de Grieux, écuyer, de Cairon, écuyer, Louis-Robert d'Angerville d'Orcher, la marquise de Blangy, le chevalier de Blangy, la marquise d'Amfréville, le comte de Moges, *rue des Carmes :* le prieur de Venoix, Guillaume Chastel, sonneur, Catherine Moulin, « faisant travailler des enfants », Antoine-Nicolas Fortin, commissaire, la marquise de Briqueville, Busnel, curé de Saint-

Jean, Charles-François Rouville, professeur, François Asselin, maître de filet, Coquille-Deslonchamps, syndic de l'Université, le marquis de Tilly, Jean-Louis Le Boucher de La Boulée, veuve Cliquet, noble, Mme de Cauvigny, les R. PP. Carmes, de Perochel, écuyer, Mme de Choron, Mme de Besenval, Mme Dastin, noble, de Saint-Sever, J.-B. Adam de la Pommeraye, veuve Marescot, noble, Mlle de Villons, Gervais Durosel, capitaine de navire, *rue Coupée :* Louis Deshayes, maître ébéniste, *rue Guilbert :* Mme d'Anisy, Mme de Pierrepont, Achard de Vacognes, Mme de Banville, MMmes des Nouvelles-Catholiques, la marquise d'Hermanville, la vicomtesse d'Angerville, le comte d'Angerville, le commandeur de Geraldin, de Mont-Canisy, le baron d'Aché, Filleul de Maisy, trésorier de France, le comte du Rozel, Desjardins-Le Maître, secrétaire du Roi, Louis Martine, ébéniste, Michel Jean, maître d'école, de Calmesnil, de Meuves, Dumesnil, Halbot, trésoriers de France, le comte d'Osseville, Deschamps, médecin, Dieuavant de Nerval, « le sieur marquis de Geraldin, héritier au droit de son épouse de M. Blouet de Cahagnoles, maison de l'abbé Blouet », la fabrique Saint-Jean [*rayée*]. *Paroisse Saint-Pierre: Rue du Vaugueux :* Enault, avocat, Benoist, maître d'écriture, Mallon, procureur du Roi à l'Election, De La Londe, père, procureur au Grenier à sel, De La Londe fils, conseiller au Bailliage, Michel Morel, aubergiste à l'Hôtel-de-France, Barbey, maître particulier des Eaux et Forêts, de La Pommeraye, officier invalide, Dautresme, professeur, J.-J. Richer, receveur des impositions, veuve Jean Marguerie, aubergiste à l'Ecu, J.-J. Robert, procureur, Mabon, prêtre, Jean Conard, aubergiste au Petit Soleil, Duclos Le Goupil, avocat, *rue « des Pieds des Bottes » :* Ségouin de La Rivière, conseiller au Bailliage, *rue Viallet (sic), Basse-Rue:* Pierre Farolet, Letellier, capitaines de navire, *rue Buquet :* Bourienne, receveur des octrois, *Montoir de la Poissonnerie :* Laurent Fanet, procureur, *loges de Saint-Pierre, « Marché à bois » :* Curmer, directeur de la poste, *rue du Ham:* Brasse,, joueur de vielle, *Château:* François dit Hottot, cabaretier, Dumont, garde-magasin, Dupond, secrétaire du Major, de Saint-Maclou, major de la Place, de Tilly, le comte de Mathan, Marc, curé du Château, Le Beseux, à la Garenne, *rue Saint-Malo :* le curé de Saint-Pierre et ses vicaires, *rue de Geôle :* Bidard, Richer, Chauvin, Jamard, Desmazures, Christot, Lecreps, Laurent, Devicq, Enault, Bouvier, Busnel fils, Turgin, Lhonorey, Taillebost, Simon, Chrétien, Regnault, Viley, avocats, Ruel, Le Laidier, notaires, Le Bailly, Trevel, Godard, procureurs, de Vaudichon, receveur des Aides, Housset de Catteville, trésorier des guerres, les Dames Bénédictines, Delaize, Laîné, conseillers, Robert Desmazures, maître d'école, de Montamy, receveur de la Ville, Mlle La Fontaine, fabricante de gazes, Gremier, geôlier de la prison, Fouasse, greffier du Bailliage, Le Portier, médecin, Duplessis, commissaire de marine, de La Prade, contrôleur, Bertaut, commissaires, Dudouet, avocat du Roi, Agasse, procureur du Roi, l'abbé Dumont, prêtre obitier, Macé, agrégé, *Tour des Terres :* de la Verderie, avocat, Roulland, « tapissier peuffier », *rue des Teinturiers :* Bellissent, aubergiste à la Pomme d'Or, Charles Le Marchand, aubergiste au Grand Hôtel, Costy, avocat, Duval, meunier, Hébert l'aîné, procureur, *rue Gémare :* Huet, aubergiste à la Ville de Bayeux, Louis Blin de Fontenay, *Carrefour Saint-Pierre :* Huby, croquetier, Richard Langlois, perruquier, *rue Saint-Pierre :* Jacques Mirey, maître de langues, François Porée, maître d'écriture, Pierre Rousselin fils, conseiller, Bellanger, aubergiste à l'Epée royale, Gaucher Dumesley, procureur du Roi, Guillaume Tirel, metteur en œuvre, Bourse, médecin, Le Sueur, feudiste, Quedrue, aubergiste à l'Image Saint-Pierre, Jacques Manoury, libraire, Jean-Pierre Bisson, apothicaire, Desbordeaux, avocat, Véterval, médecin, *rue Hamon:* Dubosq, buraliste de la loterie, Le Marchand, médecin, J.-J. Etienne Dubisson, Hervieu, trésoriers de France, *rue Saint-Jean :* Marie, employé dans les Etapes, François Luizetti, marchand de baromètres, de Than, conseiller d'honneur, Courcelles, notaire, Alexis Bécason, ébéniste, Laveine, dentiste, François Selles, dessinateur, Dan de la Vautrie, orfèvre, Maufras, Le Bourgeois, doreurs, Mazier, fayencier, Dumast, receveur des Gabelles, l'abbé Desloges, chanoine, Langlois, franc-brement, *cour du Parc; pont Saint-Pierre; rue des Quais:* Charles Le Marchand, ébéniste, de Magneville, écuyer, Manoury La Cour, négociant, Dejean, médecin, de Valfray, entrepreneur du tabac. De La Prise, directeur des Domaines, Louis Tostain, batelier, Michel Tostain, paulmier, Godefroy, agrégé, Dubisson, directeur des Etapes, les Dames de la Charité, Dambrie, directeur général des Fermes, Le More, receveur des Domaines, Déon, agent des Fermes, Michaut, visiteur à la Romaine, Chapuis, contrô-

leur à la Romaine, de Chasot, écuyer, Touchet de Béneauville, écuyer, *rue de la Poste :* Pierre-Antoine Huard, menuisier, Meurdrac, entrepreneur, Delaporte, porteur de lettres, Pierre Bourienne, « féodiste », Lange, médecin, Gambey, maître d'écriture, Renouf La Coudraye, avocat, Housset, directeur de la Poste, Otain, contrôleur du tabac, Dan de La Vauterie, bourgeois, de Colleville, la fabrique de Saint-Pierre [*rayée*] (*nombreux menuisiers*). *Paroisse Saint-Etienne: rue Saint-Etienne :* Lépine, « lieutenant des perruquiers », François Jouanne, aubergiste à la Levrette, Poignant, inspecteur des Domaines, Dautresme, professeur, François Philippe, franc-brement, de Prébois, avocat, le curé de Saint-Etienne, le chevalier d'Oilliamson, l'abbé Bellanger, principal, l'abbé Duprey, l'abbé Le Dard, l'abbé Lefranc, professeurs, Le Canu, médecin, Lucien Dautresme, capitaine de la garde nationale, Robert-François Jouanne, directeur des messageries, Dequens, avocat, Cornier, maître de pension, Tourniand, procureur au Bailliage, Charles Caillot, libraire, Louis Jametel, armurier, Claude-François Cretin, maître de mathématiques, de Logivière, receveur des tailles, Caumont, commis au bureau de l'Intendance, *rue Ecuyère :* Chibourg le jeune, médecin, Amand Féron, avocat, Lambert Pôtel, aubergiste au Palais Royal, Denoyers, piqueur à la rivière, Lefrançois, avocat du Roi au Bureau des finances, du Touchet, écuyer, Morel, dentiste, Marescot, avocat, Desparcs-Brion, greffier de l'Election, Dinguerlot, au bureau de la Loterie, *place Fontette:* de Malherbe, écuyer, *rue Saint-Benoît:* Lasseret, avocat, Mangin, entrepreneur des ponts et chaussées, *place Saint-Sauveur:* Renel, entrepreneur, Elie, avocat, *venelle au Blanc; rue Ecuyère; rue de l'Odon :* Harel, chevalier de Saint-Louis, Briard, médecin, *rue au Canu:* Aubert, greffier du Consulat, Juël, « vivant noblement », Malherbe, écuyer, Charles Guilbert, marchand de cidre, Marin Lebrun, relieur, Moissant, professeur, Leprêtre, élu, Jean-Louis Vauquelin, peintre, Maubant, avocat, Pierre-François David, invalide, *rue Pailleuse:* veuve Denis, « dans les cabinets », Noël Couet, sculpteur, Laurent Paisant, Claude Huguet, conducteurs des ponts et chaussées, Robert, secrétaire de M. de Montcarville, Letourny, contrôleur des vingtièmes, *porte des Près:* de Manneville, Delaunay, garde de la ville, Campigny, au Vauxhal, Charles Dusaucey, aux bains royaux, Boissard, architecte, la fabrique de Saint-Etienne, Pierre-François Levesque, officier pensionné. *Paroisse de Notre-Dame: rue Le Roy:* J.-J. Postel, relieur, *derrière la Halle:* Pierre J.-J. Vicaire de Manneville, *rue Notre-Dame:* Gilles Le Roy, imprimeur, Jacques Hérembert, orfèvre, veuve de Vaux, noble, le curé de Notre-Dame (7 l. 9 s.), veuve Postel, notaire apostolique, Chibourg, médecin, Pierre-Guillaume Mannoury le jeune, libraire, *Froide-Rue:* Pierre Le Baron, libraire, veuve Blanlot, relieur, de Boislandry, procureur du Roi au Bureau des finances, Jacques-Pierre Thierry, apothicaire, Poisson, imprimeur, « l'abbé de Corches, ancien curé de Bessières », Louis Lévesque, maître de mathématiques, Chaloppin fils, imprimeur, *Venelle aux Chevaux:* Salles, luthier, Jacques-François Gondo, officier pensionné, François-Richard Le Guay, officier, *rue Saint-Nicolas:* J.-J. Levesque, greffier à l'Amirauté, Etienne Auvergne, « billardier », *rue de la Fontaine:* Berlhie de Pont-René, receveur général des impositions, Besson, entrepreneur et ingénieur, *Place Royale:* Auvray de Coursanne, apothicaire, Lair, procureur du Roi, d'Oilliamson, Boulogne, procureur en l'Election, Girard, vérificateur des Aides, petit Séminaire (12 l. 8 s. 4 d.), grand Séminaire (68 l. 5 s. 10 d.), Lefebvre, ingénieur en chef, Lair, secrétaire du Roi, *rue de la Boucherie : nombreux bouchers, Champ de Foire :* Cyre-J.-B. Ancelin, sculpteur, Grandin, receveur à la Porte Neuve, fabrique de la paroisse Notre-Dame (14 l. 18 s.). *Paroisse Saint-Sauveur: Froide-Rue:* Pierre Clément, maître de mathématiques, *rue des Croisiers :* Le Bourguignon Duperré de Lisle, lieutenant général, de Mautry, écuyer, Caille-Desmares, avocat, Midy du Chauvin, écuyer, De La Rue, avocat, veuve Fieffé, fripière et « tabourier », *nombreux fripiers, rue aux Namps:* Marc, de la Mare, Jamard, Loisel, Rogier de Prémesnil, Liégard, Lebrethon, avocats, Mlle d'Héricy, *rue Saint-Sauveur :* Jean Mancel, receveur des Aides, Noury, peintre, François Blanlot, relieur, « Malparlant, principal du Collège du Bois, et son neveu, chanoine », Guérard, peintre, Picquet, avocat, Le Fauconnier, apothicaire, *place Saint-Sauveur:* le comte de Cairon-Barbières, Pelvey, Cauvet, Leprêtre, avocats, Belley, officier des côtes, de Barbasan, directeur des Domaines, de Chapedelaine, conseiller au Bailliage, de Moncarville, commissaire ordonnateur des guerres, de La Bérardière, « professeur du droit français », *rue « Piémagnée »:* Vitrel, professeur

de mathématiques, Duvivier, officier des côtes, Jean Postel, relieur, Queudeville, avocat, de Beuville, écuyer, Eustache, ancien commissaire de la Marine, *rue de la Chaîne:* Desmoueux, de Saint-Quentin, Lanteigne, curé de Saint-Sauveur, Hardouin, censeur du Collège, Lepetit, professeur, Osmont de La Foix, avocat, *cour des Cordeliers :* les RR. PP. Cordeliers (62 l. 1 s. 8 d.), Simon, officier de marine, Alexandre, avocat, de La Rousserie, conseiller au Bailliage, *rue de l'Univerité:* de Morigny, receveur des consignations, « veuve de Bougon-Longrais, bourgeoise, et son fils » (7 l. 9 s.), Joseph-Olivier Busnel, greffier de l'Université, Roulland-Revel, procureur du Roi au Bailliage, *rue de l'Odon :* Georges-Augustin Le Baron, maître en fait d'armes, de La Mache de La Bérardière, trésorier de France, Macon-Descarreaux, avocat, Antoine Le Gressier, musicien, Jean Gallot, bedeau de l'Université, fabrique de Saint-Sauveur (3 l. 14 s. 6 d.). *Paroisse Saint-Martin: porte de Bayeux:* Loiseau, contrôleur à l'Election, Le Canu, relieur, Louis Guéret, architecte, Sevestre, receveur des octrois, *rue Saint-Martin:* Nicolas Bisson, greffier à l'Election, *rue de Bagatelle:* de Saint-Vandrille, *venelle de l'Académie:* Maubré-Dutaillis, juge en l'Election, l'abbé de Jumilly, de La Pleignière, écuyer, Castel-Bunier, receveur des octrois, Jouvin, curé de Saint-Martin (3 l. 14 s. 6 d.),*venelle Saint-Martin; grande rue Saint-Martin; place Saint-Sauveur:* de Dampierre, de Frotté, écuyers, Sarazin, avocat, Després, « officier de la Nation », *rue des Capucins:* Delamock, écuyer, Le Gras, greffier de la maréchaussée, Larcher, écuyer, Desjardins, quartier-maître de la garde nationale, fabrique Saint-Martin (3 l. 14 s. 6 d.). *Paroisse Saint-Nicolas: rue Saint-Martin:* Gouget, « prêtre, religieux », de Caen, chevalier de Saint-Louis, Jean-Louis Barré, aubergiste à la Corne, J.-J. Surosne, feudiste, Jean Leclerc, aubergiste au Grand Monarque, Thomas Delacour, aubergiste à la Petite Notre-Dame, de la Motte, Nicolas Bailleul, feudistes, Guéroult, J.-F. Lepeltier, avocat, Delmas, marchand de parapluies, *Cour de l'Abbaye et rue Saint-Benoît:* La Vilette, fondeur de cloches, Jean Le Royer, ébéniste, Le Clerc, professeur de théologie, François Marais, meunier, Mangin, ingénieur, Laufrey, garde-magasin du Roi, Désobeaux, étapier, Jon, chapelain de la Visitation, Pichonnier, feudiste, Postel, fermier de l'Abbaye, Fournier, Boisard, avocats, *rue Caponière:* d'Héricy Marcelet, de Biéville, professeur, Elie, procureur en l'Election, *rue de Bayeux:* Loizel l'aîné, officier des côtes, Loisel, relieur, Richard, Allain père, avocats, Allain fils, procureur, Guillaume Lair, entrepreneur, Boucaux, receveur des Aides, Michel Gaudien, aubergiste à Saint-Nicolas, Gabriel Flambard, écuyer, Augustin Labbé, maître de danse, Jacques Blouet, peintre, *rue Bicoquet:* Delaville, avocat, Féron, juge au Grenier à Sel, Bonhomme, curé de Saint-Nicolas (7 l. 9 s.), Richer, orfèvre, *rue des Capucins:* Noël, architecte, les Dames de la Visitation (186 l. 5 s.), *rue de Bretagne :* Piron, administrateur de l'hôpital, Diavant, chevalier de Saint-Louis, *Maladrerie :* François Lance, architecte, Jacques Renouf, maître d'école, Demartigny, commis aux Aides, Blot, chapelain de Beaulieu, fabrique de Saint-Nicolas (31 l. 10 d.), MM. les Bénédictins de Saint-Etienne (869 l. 13 s. 4 d.), l'abbé de Saint-Etienne (1.498 l. 2 s.). *Paroisse Saint-Ouen: rue des Capucins:* Michel-Louis Adam, acolyte, Noël, curé de Saint-Ouen (3 l. 14 s. 6 d.), Guillaume Meurdrac, chandelier, *rue Pavée:* François Lenoble, contrôleur des octrois, Fossey, obitier, *venelle des Blancheries :* la veuve Dieuavant, écuyer, fabrique de Saint-Ouen (3 l. 14 s. 6 d.), *Paroisse Saint-Julien: rue des Cordeliers:* Mad. de Collomby, de Blamont, trésorier de France, veuve Bretteville, trésorier de France, *rue Calibourg:* le comte de Sourdeval, Mad. de Franqueville, Mad. de Cussy, Canivet, commissaire, De Bret, piqueur des ouvrages de la rivière, Cosne, procureur, de Saint-Laurent, officier de la garde nationale, Lejeune, avocat, Mauduit, sage-femme, *rue Villaine:* Fleury, feudiste de M. de Sourdeval, l'abbé Lavoine, professeur, Le Courtois, secrétaire du Roi, Laumont, procureur du Roi à la Monnaie, Bonnel, procureur au Bureau des finances, Le Portier, procureur à l'Election, Faye, avocat, Morel, huissier de la Ville, Mullot, « commis au greffe du crime », *rue aux Lisses:* Emmery, avocat, Jean François, receveur des Octrois, Dutrosne, contrôleur des Aides et Octrois, Lebrun, avocat, Bouchard, cavalier de la maréchaussée, Varignon, procureur à l'Election, veuve de Parfouru, écuyer, Lamy, avocat, Cahagnes, procureur au Bureau des finances, Blin, procureur des Pauvres de la ville, Cauvet-Deslongrais, avocat, Georges Le Canu, commis au Bureau des tailles, le curé de Saint-Julien (7 l. 9 s.), Jacques Rast, greffier du Bailliage, *rue de l'Eglise:* de Bernières, Fallet, chevalier de Saint-

Louis, Pierre Mesnil, officier de la bourgeoisie, de Brémoy, écuyer, *rue du Gaillon:* de Sainte-Marie, écuyer, Hubert-Descotils, avocat, Pierre Mancel, commis au Bureau des Tailles, Pierre Heurtauld, aubergiste au Cheval blanc, *rue aux Carrières :* dame de Montrabot, écuyer, l'abbé Le Rat, maître de pension, Lesueur, élu, *rue Haldot:* Devosée, officier de la bourgeoisie, fabrique de Saint-Julien (4 l. 19 s. 4 d.). *Paroisse Saint-Gilles: rue sur la rivière:* Jacques Berthelot, capitaine de navire, Letorey, capitaine de quai, Deslandes-Lavaudie, avocat, Guillaume Le Petit, faiseur de siamoises, Pierre Lantin, maître à danser, Mallon, employé dans les Aides, de Bellengreville, noble, Nicolas Leguillon, capitaine de navire, Senée, « capitaine de brigade », Pierre Robert, capitaine de navire, *Haute Rue :* Antoine Pizet, maître de musique, Guillaume Féret, commis au Contrôle, Pierre Esnault, archer de marine, *rue des Chanoines :* Vérel de Montelaville, avocat, l'abbé Lappalu, chanoine (6 l. 9 s.), abbé Adam, chanoine (12 l. 8 s. 4 d.), de Courville, président à l'Election, abbé Gambier, chanoine (12 l. 8 s. 4 d.), le doyen du Sépulchre (62 l. 1 s. 8 d.), abbé Larcher, chanoine (12 l. 8 s. 4 d.), marquise de Durcet, La Chuquais, conseiller, demoiselle Piédoue des Chapelles, *rue des Carrières :* abbé Desloges, chanoine (12 l. 8 s. 4 d.), Dujardin de la Cour, contrôleur au Grenier à sel, le chevalier de Brasdefer, Landolière, avocat, François Labbé, capitaine de navire, *rue du Roi :* Bonnel, officier, Bourguignon du Mesnil, trésorier de France, Gombault-Duval, curé de Saint-Gilles (3 l. 14 s. 6 d.), Binet, employé à la Gabelle, Lair, maître de musique, *rue des Cordes:* l'abbé Previn, obitier, Pierre Louis, Jacques Saulet, fermiers de la dîme de Saint-Gilles, *place Saint-Gilles:* de Monrabot, l'abbaye de Sainte-Trinité (1.117 l. 10 s.), *rue Sainte-Anne:* Goujon, chevalier de Saint-Louis, Prépetit, officier des côtes, Lemarinier, chanoine honoraire (4 l. 19 s. 4 d.), Gombault, capitaine de la milice nationale, Louis Touzey, peintre, le comte d'Amfréville, Beillard, conseiller au Bailliage, de Rufosse, chevalier de Saint-Louis, *venelle Manissier:* abbé Hue, obitier, *chemin de la Masse:* Jacques Bigard, « migottier », fabrique de Saint-Gilles (24 l. 16 s. 8 d.). *Paroisse de Vaucelles: Grande-rue:* Caillot, receveur des Aides, J.-J. Beaujour, constructeur, Charles Heute, obitier, de Nerval, Pierre Voisin, aubergiste à la Couronne, Jacques Pinçon, entrepreneur, Bergeot, aubergiste à Saint-Jacques, J.-J. Sauvage, fayencier, Jacques Bayeux, entrepreneur, Louis Le Vasnier, capitaine de navire, Michel Cholet, ferronnier, Pierre Pilard, receveur des octrois, François Pigny, peintre, Pierre Luard, adjudicataire du pont du passage du cours, Pierre Dumont, constructeur, les dames de l'Hôtel-Dieu (49 l. 13 s. 4 d.) : *rue Saint-Jean:* Desloges, lieutenant de la maréchaussée, Charles Bertin, apothicaire, *rue de Falaise:* Etienne Duclos, cavalier de la maréchaussée, Biot, juge de la Monnaie, Guillaume Chaperon, entrepreneur, *rue d'Auge :* Jacques Miray, Paul Berceaux, Jean Varin, cavaliers de la maréchaussée, maison du Bon-Sauveur (37 l. 5 s.), Renouf, J.-J. Vincent, cavaliers de la maréchaussée, Louis Dordigny, receveur des octrois, Mancel, brigadier de la maréchaussée, Jean-François Trigner, constructeur, maître-charpentier, Harel, Louvet, cavaliers de la maréchaussée, *rue de l'Eglise:* Hébert, curé de Vaucelles (7 l. 9 s.), *rue de Branville:* Guillaume Foulon, opérateur, Hébert, procureur, *rue Montaigu:* Michel Hamelet, meunier, fabrique de Vaucelles (4 l. 19 s. 4 d.). *Paroisse Sainte-Paix: rue aux Muets, rue Sainte-Paix :* le curé de Sainte-Paix (2 l.), de Surville, prévôt général de la maréchaussée, Baudry, cavalier de la maréchaussée. — Relevé par paroisses.

C. 4555. (8 cahiers).— Grand format, 310 feuillets, 1 pièce, papier.

1739-1788. — « Rolle des bourgeois et habitans de la ville de Coutances, avec les sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation de 1740, en exécution de la déclaration du Roi du 12 mars 1701 » : *rue au Rat:* Gilles Lurienne, sieur de Prépont, *rue au Grand:* Isaac Fauvel de Prémesnil, officier, *rue Saint-Martin:* Robert Clozet, receveur du Chapitre, *rue au Siège; rue d'Yvetot; rue des Cohues:* Charles Le Peu, notaire apostolique, *rue des Piliers; rue Saint-Maur:* Herouard-Gruchy, médecin, la veuve de Jean Galliot, maître d'école, *Grande-Rue:* Pierre Le Monchois dit des Mares, Richard Barbe, droguistes, la d[elle] Charlotte Mocet des Roches, pensionnaire au couvent des Hospitalières, les veuve et héritiers de Jean Le Monnier, dindandier, Poulinet, maître de la poste, Jean-Joseph Servet, libraire et marchand de vin, Doloue, apothicaire, la veuve Jean Pierre, distributrice des lettres, la veuve Larcher, libraire, Julien Fauvel, imprimeur, Bellet, droguiste, Nicolas Le Monchois, «horlogeur», François Gérard, Gaspard Goudelet, orfèvres, la veuve

Marthon, fayencière, Le Bourguignon, médecin, Mathurin Potterie, débitant d'eau-de-vie, Pélerin, chirurgien, *rue des Halles:* la veuve de Nicolas Doublet, vendeuse d'eau-de-vie, Gilles Marin, Lecaudé, débitants d'eau-de-vie, *rue de la Filanderie; Marché à blé:* Adrien Harel, chirurgien, Louis Le Bon, vendeur d'eau-de-vie, Louis Duhamel-Guilberdière, notaire, Durand, étainier, Jacques Bichue, peintre, « la nommée Guesnon, traficante », Le Sage, débitant d'eau-de-vie, Durand, étainier, La France, Jacques Gaula, ferronniers, *rues de la Mission, Guesnay, de la Verjusière, Basse-Rue:* Paccary, homme d'affaires du marquis de la Salle, Jean Rihouey, médecin, *rue de la Fontaine; rue d'Egypte :* la veuve d'André Police, peintre, *rue Saint-Nicolas:* Jean Gosselin du Mesnil, droguiste, Deslandes, chirurgien, des Prez, maître d'écriture, la veuve Charles Madelaine, vendeuse d'eau-de-vie, Thomas Dumont, médecin, Charles Jouxtel, droguiste, la veuve du sieur Hautépine, fille du sieur Le Grix d'Eblemont, ancien officier de la duchesse de Bourgogne, Vincent, ferronnier, *rue Saint-Pierre:* Duval, marchand de cheveux, Jacques Lemière, meunier de l'Hôtel-Dieu, *rue des Teintures; rue du Pont de Soule:* Gilles Dujardin, fermier du manoir du séminaire, du Valjouas-Beauchef, médecin, (*nombreux parcheminiers*), René Fortin, vendeur d'eau-de-vie, *rue du Moulin à tan; rue du Pilori:* Grandin, médecin, du Manoir-Esneys, capitaine réformé d'infanterie, Huet, « lieutenant du premier chirurgien du Roi », Nicolas Touroude, apothicaire. *Somme totale:* 4.588 l. — « Rolle des bourgeois et habitans de la ville de Coutances avec les sommes qu'ils doivent payer pour leur capitation de... 1741 » : *Grande Rue:* « Michel Giret, fourbisseur, 10 l. 15 s. Ne vend pas quatre épées par an et subsiste de son revenu qui n'est pas considérable, 10 l. ». « François Lemoine, marchand, 21 l. 15 s. Subsiste au moyen de son revenu, a une boutique où il n'y a que de grosses toiles et des guestres de coutil dont il fait peu de débit, 20 l. ». « La veuve Jean Le Vasseur dite la Duprey, 3 l. 5 s. N'est pas riche, a une petite boutique d'épicerie, est chargée d'enfants qu'elle a peine à faire subsister ». «Nicolas Le Monchois, horlogeur, 6 l. 10 s. Ne demeure point à la ville, n'y a point de boutique, reste à la campagne où il paye une taille considérable, a une chambre seulement à Coutances où il vient pour vendre quelques montres qu'il fait chez luy, 3 l. ». « Jean-Joseph Servé, libraire et marchand de vin, 3 l. 2 s. Chargé d'enfants, pauvre, simple relieur de livres ». «Valoigne de la Godefrairie est médecin ». *Rue Saint Nicolas :* Alexandre Laisné, échevin en titre de la ville, 38 l. Toussaint Cousin Perrotte, libraire, 6 l. 10 s. réduits à 4 l. « La Croix-Louaintier, 3 l. 5 s., voiturier portant des lapins à Caen ». « De La Motte Mahérie, marchand de vin en gros, 5 l. 5 s. Fait venir de Bordeaux [du vin] qu'il vend en gros. Son commerce n'est pas bien considérable ». *Marché à blé:* « Jacques Bichue, peintre et sa mère, 1 l. Pauvre », *Basse rue:* J.-B. et Joachim Laurent, messagers de Coutances à Paris, Etc. Total: 4.252 l. 5 s. — Même rôle pour 1751. Total: 3.422 l. 5 s. — « Rolle de répartition et imposition de... 3.433 l. 8 s. 6 d. de capitation tant en principal que quatre sols pour livre, à quoi les bourgeois, leurs veuves et héritiers, leurs domestiques et ceux des ecclésiastiques, nobles, officiers de judicature, privilégiés, employés, et généralement de tous états de la ville ont été fixés pour 1773... » — Même rôle pour 1780: 4.268 l. *Grande Rue :* Antoine Tostain, horloger, veuve Gilles Goudelet, Louis et Bernard-François Goudelet, orfèvres, Jacques-Philippe Charette, orfèvre, Jam, horloger, Le Clerc, médecin, la veuve François Girard, orfèvre, veuve Jean Lemiere, libraire, Pierre-Louis dit Duparc, apothicaire, Augustin Lebrun, Jean Virrelaude, marchand de modes, Jérôme Costin, confiseur, veuve Dominique Lemoyne, orfèvre, Jean Blanchet, billardier, Mathurin Le Masson, tapissier, Pierre Clément, organiste, Rivière, médecin, Pierre Hébert, libraire, Lemaître, lieutenant du chirurgien du Roi, Jean Pointcheval, veuve Julien Herbert, marchand de poterie, Thomas Guérin, parfumeur, Gilles Joubert, imprimeur, Nicolas Gueroult, horloger, *rue Saint-Nicolas:* François Burnel, ferronnier, Jacques Le François, arquebusier, Jean Le Duc, libraire, la veuve de Fauvel, imprimeur, Marin Crevon, plafonnier, J.-J. Paris, imprimeur, *carrefour Saint-Nicolas:* veuve Richard Dubois, marchande de poterie, Jacques Le Rouge, *d°*, Pierre Lemerey, ferronnier, *Basse rue:* Guillaume Marie, médecin, Robert Bichue, peintre (13 l. 10 s.), son domestique (36 s.), *rue de la Mission:* Louis Voisin, maître de danse, *rue de l'Evêché*: Conquérant, greffier des chirurgiens, *rue des Halles:* Le Rendu, chirurgien, *rue au Grand:* Hem, « faiseur de corps », *rue au Rat:* François Lauhard, billardier, *rue d'Yvetot:* Locquet, relieur, Bonté, médecin, *rue des Cohues:* Lhermitte, notaire apostolique, Lhermitte, receveur

de l'Amiral, Asselin, Jacques Blanchet, peintres, *Marché à blé:* Pierre Lengronne, Jean Le Cardonnel, Julien Hennequin, Nicolas Osouf, ferronniers, Jacques Tiremois, maître d'écritures, René Blancherie, miroitier, Joseph Lavallée, maître de pension, Michel Marie, marchand de poterie, J.-B. Le Barbier, tapissier, Duprateau, orfèvre, Julien Delarue, Louis Le Maire, ferronniers, *rue Saint-Pierre:* Bonnet, apothicaire, Louis Robin, peintre, *Pont de Soulle:* Jean-Louis Josme, Thomas La Chasse, marchands de poteries. Domestiques de « Monseigneur de Coutances » : maître d'hôtel, cuisinier, suisse, valet de chambre, cocher, jardinier, laquais, « parfrinier ». *Grande rue:* domestiques de M. du Hérissier (3), *rue Saint-Nicolas:* des régents du Collège (3), *Basse rue:* des « dames abbesses » (5), *rue des Capucins:* de l'abbé de Chiffrevast, archidiacre (3), *rue de la Mission:* du Séminaire (5), *Enclos Notre-Dame:* de M. Gondouin, scolastique (2), de M. Vimard, pénitencier (2), *rue des Halles:* de M. Bichue, maire (2), *rue d'Yvetot:* de M. de La Belaizière, lieutenant de frégate (2), *rue des Douves:* des Frères prêcheurs (2), *Le Rocquier:* des religieux de l'Hôtel-Dieu (2), des religieuses hospitalières (5), etc. — Rôle de 1781 : 7.810 l. 14 s. — Rôle de 1787 : 7.141 l. 1 s. — Lettre d'envoi à l'Intendant du rôle de 1788 (qui manque) signée de Fremin de Beaumont, maire, Delalande, Mesnildrey, Boitet, Randu. — « Rolle de répartition de la somme de 2.066 l. 13 s. ordonnée estre levée sur tous les habitans assujettis à la taille ou capitation roturière de Coutances, pour la prestation annuelle représentative de la corvée année 1788, ladite imposition faite suivant le mandement de Messieurs les députés composant la Commission intermédiaire provinciale de la Généralité de Caen, du 14 septembre dernier, à nous adressé, dans laquelle somme de 2.066 l. 13 s. est comprise celle de 66 l. 13 s. pour les 8 deniers pour livre en sus, dont 6 d. pour les taxations des receveurs particuliers des finances... » : *Grande rue:* Le Rond, Costin, Deshayes, Duval-Guillot, Lescaudey, procureurs, Lelorin, avocat, *rue Saint-Nicolas:* Tesson, de la Rue, Savary, Chapel, Le Roux, avocats, *Basse rue:* Auvray, David, avocats, *rue de l'Evêché:* Macé, avocat, *rue Saint-Martin:* Le Monnier, Lemaître, avocats, Vimont, procureur, *rue du Siège:* Cosnard, Le Cervoisier, André de la Dune, avocats, *les Douves et cimetière des Jacobins:* Agnès, avocat, *rue Saint-Maur:* Drogy, Loyer, avocats, *rue des Cohues:* Le Lièvre, avocat, Féret, Guyot, procureurs, *Marché à blé:* Boudet, de La Lande le jeune, avocats, *rue Saint-Pierre:* Germain, Cabaret, avocats, Tiercelin, procureur, Blondel, greffier du Bailliage, *rue du Pilori et Fort Morin:* Le Pesant, Duval, Heleine, Renault, avocats, Lariverie le Couillard, procureur, *Grande rue:* Le Rond, Jacques-Philippe Charette, veuve Gilles Goudelet, orfèvres, Antoine Tostain, horloger, Jacques Sauvage, marchand de modes, Vibert, ci-devant commissaire de police, Michel-Pierre Dupratet, orfèvre, Duparcq, apothicaire, Jacques-François Blondel, horloger, Jean Blanchet, billardier, Pierre Clément, organiste, Augustin Lebrun, marchand de modes, Nicolas Laisney, fayencier, Thomas Guérin, parfumeur, Cabaret, médecin, Lhérault, avocat, Michel Grandchamp, apothicaire, *rue Saint-Nicolas :* Jacques-Pierre Morin, libraire, Guillaume Loquet, relieur, Le Brun, notaire, Jacques Le François, arquebusier, J.-J. Paris, imprimeur, *Basse rue :* Robert Bichue, peintre, *rue des Capucins et de la Mission:* Dobonne, architecte, *rue de l'Evêché:* Michel Durand, confiseur, *rue au Grand :* Duval-Montigny, avocat, *rue au Rat:* Fauchet, ci-devant contrôleur des actes, Roque, ci-devant directeur des Aides, *rue du Siège:* Jacques Blanchet, peintre, *rue Saint-Maur:* J.-B. Labiche, coiffeur des dames, *rue des Cohues:* Asselin, peintre, L'Hermitte, notaire apostolique, Guyon, marbrier, *Marché à blé :* Joseph Lavallée, maître de pension, Joseph Hem, faiseur de corps pour les enfants, *rue Saint-Pierre:* Louis Robin, peintre, Jean-François Auvray, parfumeur, *rue du Pilori:* Pierre Delalande, sculpteur.

C. 4556. (Cahiers). — Grand format, 7 cahiers, 6 pièces.

1739-1788. —Election de Coutances. — Rôle des bourgeois et habitans de Granville pour leur capitation de 1740 : 3.600 l. 15 s. : Joseph Hugon, fils de Nicolas, négociant, Fontenelle Le Pelley, Plesville Le Pelley, de Gatigny, ancien maire, J.-B. Le Pelley des Cerisiers, Pierre Le Pelley de Basselande, Pierre Hugon de La Coquerie, de La Hougue-Quinette, Jacques Couarde, officier naviguant, Pierre Paussin, naviguant, Jean Beaumont, Etienne Allain, matelots, François Le Virais, capitaine, Robert Le Hoguais, Julien Vallée, Jean Poittevin, matelots, Olivier Jourdan, Julien Le Hoguais, officiers, Pierre Girard, armateur, Gilles Guerard, « habitant de l'Isle Royalle », Guil-

laume de l'Isle, Nicolas Quesnel, matelots, Pierre-François Le Cesne, matelot-charpentier, Clair Hamel l'aîné, officier, Melchior Griset dit Giret, matelot, de Hauteville, officier naviguant, Barthélemy Hue, Jacques Tourtry, capitaines, Jean Raciot, constructeur, Nicolas Desbois, matelot, Pierre Le Bachelier, matelot, de Saint-Planchais, Victor Moynault, major de la bourgeoisie, de Fontenay, officier, Thomas Gournay, matelot, La Houssaye, capitaine de navire, Le Comte, maître d'école, Gibon, Loutil, chirurgiens naviguant, Fauvel, naviguant, Michel Le Dançois, armateur. *Nouveaux imposés:* Jacques Adam, constructeur, etc. « Matelots classés imposés suivant l'état du sieur du Hallier, commissaire de la Marine à Granville », au nombre de 138. — Rôles de 1741 : 3.971 l. 5 s. ; de 1751 : 4.891 l. 15 s. ; de 1773 : 3.999 l. 15 s. 9 d. : *rue Saint-Jean:* veuve Le Prey Hugon et Hugon Grandjardin, son fils, Gaud Hugon-Dupuis, Brugère, docteur en médecine, Hugues de Haute Houlle, veuve Ledinot, « faiseur d'ains », Lepelley Dumanoir, officier, Blanquerie Hugon, Hugon Lavallette, Lemarié Deslandelles, armateur, Goutard, avocat, Le Petrel, capitaine, Longueville, major, Leblanc, armateur, Luc Duhamel-Laprairie, capitaine, Jacques Tapin, armateur, Le Graveren, notaire, Regnauld, avocat, Nicolas Lebrun, capelanier, Jourdan Passardière, Lepelletier fils aîné, avocat, Daguenet-Cointerie, capitaine, Lacour-Raciquot, armateur, Minet, Leloquet, capitaines, Pierre Delarue, ancien capitaine, François Couraye du Parc, J.-B. Scarel, Billard-Bellegrange, Lepelley de Fontenay, capitaines, Garnier L'Hermitage, armateur, Jacques Hervé, capitaine, *rue du Parvis:* Langlois-Lécluse, capitaine, Jourdan, lieutenant de Vicomté, Desaulnais-Lucas, armateur, Dutertre-Chenu, chevalier de Saint-Louis, *Grande-Rue :* Louis Hugon, armateur, Thomas Dupart, « navigant », Dauxais-Raciquot, armateur, Deschamps Des Domaines, Le Cauchois Dujardin, chirurgien, Des Hogues-Fillatre, Thomas Letourneur, armateurs, Jourdan Huberdière, capitaine, la veuve Olivier Lemaître, « faiseur d'ains », Jacques Quesnel, capitaine, Delarue, avocat, Hugon-Delanoe, armateur, Gofestre, docteur en médecine, Cahorel, Eude Préfontaine, chirurgiens, Jean Besnier, capitaine, Letellier, capelanier, *rue Saint-Michel:* Jean Delalande, capelanier, Lerévérend, chirurgien, Pimor, armateur, Alliot, capitaine, Fleuri Recoursé, apothicaire, *rue du Carrefour :* Moulin, apothicaire, Charles Lambert, chirurgien, *Venelle du Mercere:* Gaud Verbois, capitaine, *rue du sieur Ducombier :* Pivet, armateur, *rue du Vieux Marché; vis-à-vis le sieur Ganne; rue Saint-Denis :* Jacques Beaumont, maître d'équipage, *Marché à chaux; Rempart du Nord:* Charles Frémont, « coulonnier », *Rempart du Midi:* Gabriel Garnier, « faiseur d'ains », Desvaux-Louvet, capitaine, Jacques Adam fils, constructeur, Rauline, maître d'équipage, Le Bouteiller, capitaine, Chatel, maître de navire ; « *étrangers qui ont acquis leur bourgeoisie* » ; *Faubourg:* Maurice Meslier, La Houssaye, armateurs, Mignon, chirurgien, François Lebreton, capitaine, Nicolas Allix, capelanier, Duchesne, Mulot-Durivage, Reneaudeau et fils, Ernouf, armateurs, Jacques Bulot, Hamon, Boschet, capitaines, Héron, chirurgien, Aubert, maître d'équipage ; « *domestiques des privilégiés* » : du sieur Destouches de Villeneuve, du sieur Destouches de La Fresnaye, de la veuve de Thomas Destouches. — Mandements de l'Intendant pour 1779 (4.370 l.), 1780 (4.370 l.). Rôle pour 1780. Lettre à l'Intendant des Officiers municipaux : Yset, Hugon-Delanoe, Hugon-Lavalette, du 10 décembre 1780 : « Nous avons l'honneur de vous adresser le triple rôle de la capitation bourgeoise de l'année 1780, que nous vous prions de vouloir bien rendre exécutoire et nous renvoyer le plus tôt possible. En même temps que nous convenons du retard qui s'est trouvé dans l'assiette de cet impôt, nous croyons avoir une excuse légitime dans la nécessité où nous nous sommes trouvés d'en asseoir plusieurs que nos prédécesseurs nous avaient laissés à faire, et dans l'obligation où nous a mis M. de La Montbrière de les recommencer jusqu'à trois fois... ». Mandement de l'Intendant et rôle pour 1781 (7.996 l. 14 s.). Rôle pour 1787 : (7.217 l. 5 s.) : Delalande jeune, Grou, capitaine, Jeanne, maître à danser, Hue, capitaine, Delarue, armateur, Le Pelley, capitaine, Delepault-Guérinière, chirurgien, Le Pelletier le jeune, capitaine, Marion, chirurgien, Duval, Verron, Le Marquand, Besnier, Le Jemmetel, capitaines, Boulet, bijoutier, Le Galais, orfèvre, Lambert fils, apothicaire, Orange, traiteur, Olivier, Cassas, chirurgiens, Leroy, Posnée, capitaines, Dupré, traiteur, Menuel, horloger, Hubert, maître d'hôtel, Le Craicq le jeune, Lafosse, capitaines, Clément, horloger, Diard, capitaine, Loisel, chirurgien, Cagnon, capitaine, Pompon, orfèvre, La-

lande, apothicaire, Eudes, traiteur, Le Carpentier, receveur de la loterie, Verbois, Eudes, Léonard, Le Redde, capitaines, Grognet, Le Révérend, chirurgiens, Beauquesne, cabaretier, Blanchet, tapissier, Routier, cafetier, Meslier fils, capitaine, Héron, chirurgien, Ledoux, Jean Philippe dit Le Taillis, capitaines, Lejeune, chirurgien; *domestiques des privilégiés:* de M. de Lepesse, de M. Pigeon, prêtre, de Mlle de La Fresnaye, de M. Destouches, de Mlle de Mary, de M. Iset, de Mlle de Lezeaux, de M. de Saint-Pair-Lezeaux, de M. de Vallefleurs, de M. de Premeny, de M. de Vaumartin, de Mlle de Cambernon, de Mme veuve Thomas Destouches, etc. Lettre d'envoi à l'Intendant du triple rôle de la capitation bourgeoise de 1788 par les officiers municipaux de Granville : Couraye du Parc, maire, Luc Lucas Desaulnais, Leboucher, Luc Hamel (5 février 1788).

C. 4.557 (Cahiers). — Grand format, 7 cahiers, 1 pièce.

1739-1787. — Election de Saint-Lô. — Ville de Saint-Lô. — Supplément au rôle de 1739: Pierre Eloy-Desvoys, ci-devant entreposeur du tabac. — Rôle des bourgeois de Saint-Lô pour 1740 (6.501 l. 15 s.): *Enclos de la ville:* Folliot de La Baraudière, Jacques Néel, chirurgien de l'hôpital, Gonfrey de La Renaumière, apothicaire, Théodore Duruble de Coigny, ci-devant contrôleur ambulant des Domaines, Jacob Héliot de La Bertoudière, Du Bois, apothicaire, Gohyer, médecin, J.-J. Damemme, armurier, la veuve de Jacques Chemin, orfèvre, la veuve de Daniel Saint, orfèvre, la veuve de Jacques Dubosq, orfèvre, Jacques de La Motte, maître d'école, David Letellier du Hutrel, avocat, Pierre Saint, orfèvre, la femme de Pierre Le Monnier, « fugitif », Jean-Louis de Launay, avocat, *quartier de Torteron:* Jacques Samson, vitrier, Jean Fauchon, orfèvre, Nicolas de Montléon, hôte du Lion Vert, Jean de Chanteloup, hôte de la Place Royale, le fils de Norbert Ecolasse, vitrier, les dames du Fresne, orfèvres, Gonfrey de Secqueville, médecin, l'hôte de la Licorne, *Carrefour de l'hôpital; Ruettes; Neuve-Rue; Bourbruisson; quartiers du Mesnil-rocq, de Saint-Georges :* Pierre Rouxelin, chirurgien, *quartier du Buot :* Durand, gantier, David Le Bailly, Jacques Lavarde, écardiers, *quartier du Neubourg:* Pierre de La Vallée, avocat, « le fermier des dîmes de M. l'abbé de Saint-Lô étant en bourgeoisie ». — Rôles de 1751 (5.029 l. 5 s.), de 1773 (6.551 l. 8 s. 7 d.), de 1780 (4.248 l.), 1781 (7.804 l. 2 s. 8 d.; capitation et accessoires), de 1787 (7.137 l. 6 s. 4 d.; capitation et accessoires) :*substituts :* Savary, Moncuit, *avocats :* Le Monnier de La Marcherie, Boullay, Le Roux, Dufour, Vieillard fils, Dubour, Denis du Colombier, Castel de Prémont, Buot, Durand, Longien, Basnier, *commissaire aux saisies réelles :* Lambert, *procureurs:* Lerenard, Liégard, Sanson, *commis du greffe:* Raoult, *notaires :* Gaillard et Durier, *huissiers:* Lefebvre, Vérable, Le Provost, Follin, Lecanu, Angoville, *procureurs en l'Election:* Pézeril, Le Cornardel, Carville, *huissiers en l'Election:* Sanson-Thomasse, Moncuit, « *bourgeois enclos* »: de La Besnardière, secrétaire de la subdélégation, Guillaume Predoist, orfèvre, François Hervago, fripier, Lefrançois, apothicaire, Le Cousté, chirurgien, Rouxelin, médecin, Pierre Hervieu, hôte des Trois Rois, Charles Angot, ferronnier, J.-B. Rouelle, faïencier, François Gaumond, libraire, Michel Le Crosnier, fermier des coutumes, Le Venard, lieutenant du premier chirurgien du Roi, Sanson de La Valaisquerie, Pierre Allix, hôte de la Croix d'Or, Gilles Boyvin, ébéniste, Rouxelin Dumesnil, « chirurgien gratuit de l'hôpital », Pierre Hunout, apothicaire, Thomas Féron, commis à la recette des tailles, veuve Cordas, marchande de modes, J.-B. Rouxelin, horloger, Pierre Quesnel, maître de la poste, *Torteron :* Pierre et Jacques-Michel Robe, horlogers, Diguet, « chirurgien gratuit de l'hôpital », Antoine Girard, ébéniste, Durand, « médecin gratuit de l'hôpital », Joseph Beaufils, commissaire de police, J.-B. Le Banneur, commis du greffe, Basle, chirurgien, Denis du Colombier, chirurgien, *Ruettes:* André Hermauge, fermier du mesurage, *Neuve-Rue; Mesnil Crocq :* J.-B. Durand, architecte, *Saint-Georges:* Pierre Rouxelin, « chirurgien gratuit de l'hôpital », Jacob-Louis Dubuisson, chirurgien, Durier, fermier des dîmes de l'abbaye, *Buot :* Michel Saint, orfèvre, François Bessin, Jean Maillard, écardiers, Le Blastier, chirurgien, *Neufbourg:* Jean-Charles de Boydre, fermier en partie de l'abbé de Saint-Lô, Pierre Alexandre, organiste. « *Domestiques de MM. les ecclésiastiques, nobles, privilégiés, officiers de judicature, etc.* »: *Enclos:* Gohier de Haute-Epine, chevalier de Saint-Louis, Le Menuet de la Jugannière, échevin, de Gournay, de Varennes, de Laval, chevaliers de Saint-Louis, Castel de Primont, avocat,

Mad. de Béchevel, Ygouf, receveur des consignations, Le Capelain, conseiller du point d'honneur, Le Cardonnel, conseiller au Bailliage, de Vissec, lieutenant-colonel de dragons, Corblin, contrôleur des actes, Courtin de La Gervaisière, conseiller en l'Election, Robillard, lieutenant général, Delalande La Seigneurie, conseiller en l'Election, Lemetaer, chevalier de Saint-Louis, Gonneaud, directeur des Aides, Vieillard, échevin, Delalande du Demaine, chevalier de Saint-Louis, Letellier du Hutrel, écuyer, Lanon, receveur des impositions, Morel, procureur du Roi au Bailliage, Perret, entreposeur du tabac, Le Monnier, président de l'Election, *Torteron :* Delarivière, conseiller du point d'honneur, Le Cosnardel, Le Pézeril, avocats et procureurs en l'Election, Dagobert, chevalier de Saint-Louis, Moury de La Grandière, conseiller au Bailliage, *Mesnil Crocq:* Letellier, garde du corps, Bernard, avocat du Roi, Le Crosnier, cavalier de maréchaussée, *Saint-Georges:* Moury de Bonval, échevin, Oury de Bourmond, conseiller en l'Election, L'Ecuyer, capitaine d'invalides, *Buot:* Parmont, entreposeur du tabac, *Neufbourg :* les religieux de l'Abbaye (6 domestiques), Lair, conseiller en l'Election, Denier des Fresnes, conseiller au Bailliage (984 cotes).

C. 4558 (Cahiers). — Grand format, 16 cahiers.

1739-1764. — Election de Saint-Lô. — Thorigny. — Rôle de 1740 (2.218 l. 10 s.) : *Saint-Laurent:* François Le Bourgeois, maître d'école, René Nicolle, François Clouay, chirurgiens, François L'Escot, procureur, Louis Hébert de La Vicomterie, Jean-François Pottier d'Hermilly, Jean Lelièvre, vitrier, Jacques Pottier de Launay, J.-B. de Launay, libraire, Philippe de La Rue, droguiste, Robert Jeanette, chirurgien, Robert Le Sage, maître de billard, François Gardin La Vautelerie, huissier priseur-vendeur, *Notre-Dame.* — Rôles de 1742 (2.221 l.), 1743 (2.221 l.), 1746 (2.011 l.), 1747 (1.910 l.), 1749 (1.783 l.), 1750 (1.722 l.), 1751 (1691 l.), 1752 (1.672 l.), 1754 (1.610 l.), 1755 (1.164 l.) : *Saint-Laurent:* François Le Bourgeois, maître d'école, Michel Selinne, toilier fabricant, Philippe Delarue, droguiste, Pierre Binet, notaire, Robert Jeannette, René Nicolle, chirurgiens, Simon Papillon, « haricotier », Lair de La Hersière, apothicaire, Troisgot dit La Pierre, faïencier, *Notre-Dame:* Jacques Mauger, Michel Julien, « haricotiers ». — Rôles de 1756 (1.643 l.), 1759, 1764 (1.517 l.), 1765 (1.545 l.) : *Saint-Laurent :* Gilles Le Monnier, garde-chasse de M. le prince de Monaco, Deschamps, chirurgien, Nicolas Le Maréchal, notaire, Philippe Delarue, droguiste, René Nicolle, chirurgien, Simon Papillon, « haricotier ». *Notre-Dame:* Jacques Mauger, Michel Jullien, « haricotiers », Le Forestier de la Basinière, médecin, Jean Le Forestier, avocat.

C. 4559 (Cahiers). — Grand format, 15 cahiers, 2 pièces.

1767-1787. — Election de Saint-Lô. — Thorigny. — Rôles de 1767 (1.884 l.), 1768 (1.884 l.), 1773 (2.165 l. 8 s.), 1775 (2.220 l. 4 s.), 1777 (2.552 l. 5 s.), 1778 (2.552 l. 5 s.), 1779 (2.552 l.), 1780 (2.352 l.), 1781 (4.303 l. 19 s.) : *Grande rue Saint-Laurent:* Roulland, Plouin, avocats, Jacques Potier de Glatigny, Potier de Beaupré, Chevrière, archiviste, Feuillet, avocat, *rue aux Juifs:* Chirée, avocat, *rue du Bout de l'Eglise; Tour du Marché; rue aux Vaches:* Lepetit, avocat, *rue Postel; Baille de bas; Commune du Baille; rue Féron, domestiques des privilégiés:* le curé de Saint-Laurent, MM. de La Baronnière, de La Cardonnière, de Motteville, du Désert, des Arcis, de Bretteville, de Saint-Jean, de La Verderie, de Condeville, de La Conterie, de La Mésangère, du Breuil, Mesdames de Loraille, du Mesnil, Potier, curé de Sainte-Hélène, l'abbé de La Montagne, l'abbé de Rufeq, Deschamps, curé de Notre-Dame, Aumont, bailli, Fleury, procureur du Roi, MM. de Vaulaville, du Chaufour, des Feugrés, Le Monnier du Mesnil, Madame du Perron, *Grande Rue Notre-Dame; rue aux Filassiers; Basse-Rue; rue du Val; rue de l'Abbaye; rue du Bonfossé; rue aux Ecarts.* — Rôles de 1782 (4.303 l. 19 s.), 1783 (4.370 l. 5 s.), 1784 (3.892 l. 11 s.), 1785 (3.892 l. 11 s.), 1786 (3.892 l. 11 s.), 1787 (3.892 l. 11 s.).

C. 4560 (Cahiers). — Grand format, cahier.

1739-1787. — Election de Valognes. — Valognes. — Rôle de 1740 (4.894 l. 5 s.) : *rue l'Illet :* François Beuzeville, hôte du Soleil d'or, Germain du Verget, gantier, Louis Vislot, détaillant d'eau-de-vie, Nicolas Gérard, orfèvre, *rue de la Sarde :* François Le Loup, gantier, Pierre Hanoüel, chirurgien, *rue Aubert :* Bon Cléret, droguiste, la veuve de François Le Prieur, hôte des Armes de France, Louis Michel, fondeur, Nicolas Chalicarne, « horlogeur », *rue Sicquet:* François Philippes dit

la Cadence, maître à danser et boutonnier, François Houllegatte, lanternier, François-Félix Vaze, « four à ban », *rue et place Saint-Malo ; rue du Boucachard:* Louis Forey dit le Danois, doreur, *rue de La Hogue:* Michel Le Laidier, « faiseur de treilles », *rue Judas ou Venise :* Guillaume Clamorgan, passementier, Jean-François Dubois, gantier, *rue de Poterie:* François Gascouin, maître de billard, Mauquets de La Motte, médecin, Jean-François Samson, « sergent d'Alençon », Jean Jobard, graveur-orfèvre, Joret, maître de billard, Louis Simon dit Campion, plâtrier, Thomas Brochard, cuisinier, *rue du Gravier:* René Duval, chandelier, adjudicataire des bois du Roi, *rue de la Trinité:* Hiacinthe-Bonaventure des Roziers, chirurgien, les héritiers de Jacques Mengin, sculpteur, Jean-François Agnès, Richard Cohue, talonniers, Jacques Clamorgan, libraire, Claude La Cotte, épicier-droguiste, *rue de l'Officialité; rue Salmon et Croix Morville:* Clément Lécureuil, « four à ban », Mignot, loueur de chevaux, *rue du Grand Moulin :* Charles Le Sauvage, commis aux ventes du Roi, Jean Lucas, fermier des droits de coutume du marché de « Thurin », Gallis, fermier du Grand Moulin, Robert Causière, tanneur et fermier de la dîme du Séminaire, *rue du Gisort et Hôtel-Dieu; rue Saint-François:* Joseph Tollemer, horlogeur, *rue Saint-Lin:* Jacques Alaterre, voiturier, Le Carpentier dit La Forest, faiseur de treilles, *rue Lévêque :* Charles Douville, commis aux Aides, Jean Garnier, maître à danser, *rue du Séminaire:* Louis Hommée, chapelier, *rue des Cinq Chemins; rue Roullier; rue de Thurin:* Jacques Jouanne, receveur du tarif, *rue au Magnen; rue de Cherbourg; Ecarts de la ville:* Jacques Denis, fermier des dîmes novales, le fermier de la terre du Haut-Gaillon. — Rôles de 1751 (4.316 l.), 1773 (5.323 l. 17 s. 2 d.) : *rue de l'Auditoire:* Le Rouge, ancien greffier du Bailliage, Thomas Alexandre, sculpteur, Jean-Pierre Jean dit Lebonnetier, Paul Elie, giboyeurs, Louis Villet, épicier, Jean Leblanc dit Dupré, hôte de l'Image Saint-Michel, François Lainé, épicier, fermier des « chasses Gert » et de la dîme de Valognes, Jacques Rottey, épicier, Jacques Salle, apothicaire, François Le Marié, maître de pension, Thomas Dadeville, « charcuitier », Guesnon, ancien avocat d'Election, *rue de Lillet partant du Grand Carrefour allant au Château:* Guillaume Le Révérend, gantier, Deboult, receveur du Domaine, *rue de la Barricade, partant de l'entrée de la rue de Poterie; rue de Venise, partant du Grand Carrefour, allant rendre à l'opposite de la rue de la Barricade:* Daubert, chirurgien, la veuve Clamorgant et son fils cadet, imprimeur, *rue de Potterie:* Germain, épicier, Charles Leblanc, giboyeur, Le Cacheux, hôte du Grand Turc, François Caillot, « ferblanquier ». Le Vailland de Longmarais ,docteur médecin, Harend, chirurgien, François Daigrieur, horloger, Hugue Le Forestier, orfèvre, Jean Folliot, mercier, *rue du Gravier, commençant aux chasses des Aunez et Lorailles:* Pierre Marmion, sieur des Aunez, *rue au Magnen, partant de la rue de Poterie, venant au château:* Leroy, peintre et fermier, *rue de Cherbourg et Bourgneuf, commençant au château:* Pierre Le Marié, talonnier, *contour de la place du château et rue du Château, allant au puits de Thurin:* Coupey, ancien commis aux tailles, Leconte, épicier, du Manoir de La Hougue, huissier, Jean-Charles Angeard, dit Bazin, hôte de la Place Royale, Le Goupil, chirurgien, *rue de Thurin commençant à l'hôpital, allant rendre aux Cinq Chemins :* Jean-François Eudet, hôte des Armes de France, Clément, maître à danser, Hilaire Sanson, entrepreneur, *rue Lévêque et place du Séminaire; rue du Gisors:* Fleury, maître d'école, *rue Saint-François; rue de Saint-Lin; rue du Grandmoulin; Vey Salmon et Croix Morville:* Jean Blanche, hôte du Pélican, Noël Gardin, hôte du Lion d'Or, *rue de l'Officialité; rue de la Trinité :* Flaust, Joseph Rouxel dit Deschesnez, chirurgiens, Louis Corbin dit Marenne, homme d'affaires, Louis Briset, talonnier, Clamorgant, Michel Godefroy, marchands de modes, Simonnet, poudrier, *rue de la Sarde:* Hardy, chirurgien, Jean Cléret, épicier et poudrier, *rue Aubert des Trois Tessons et chasses Hantonne depuis le Pont aux Bourgeois allant au couvent :* Guillaume Coupey, interprète, Pierre Mersent, arpenteur, Mignot, maître clerc, de La Tillière, docteur médecin, Adam Lejeune, plâtreur, Le Monnier, médecin, Godefroy, hôte du Louvre, Philippe, horloger, *rue Suquet:* Baptiste Delahaye, tapissier, François Houllegatte, lanternier, *rue Saint-Malo et Bourg-Fleury; rue d'Alleaume; rue et place des Capucins et rue du Boucachard; Ecarts de la ville:* Robert Delangle, ancien commissaire de police. *Domestiques des exempts et privilégiés:* le curé de Valognes, le curé d'Alleaume, MM. Gallien, prêtres, l'abbé de Carneauville, l'abbé Lebonnetier, MM. de Colleville, le comte de Tourville, de Beaudrap, du Castelet, de Cussy, maître particulier, de

Turtheville-Cussy, le Sens, de Franqueville, du Mesnildot-Champeaux, Béatrix de Mesnil-Raine, de Brix, du Poirier de Portbail, de Toufreville, de Saint-Blaise, le commandeur de Théville, le baron d'Anneville, le marquis d'Ourville, de La Houssaie, de Caligny, le bailli du Quesnoy, Lamprière de Chanteloup, de Gerville-Le Vavasseur, le marquis de Thieuville, de Crosville-Gouberville, de Lillemont, le marquis de Réville, le chevalier d'Aigremont, de La Mare, ancien major, de Hurtevent, lieutenant criminel, Le Biévenut, bailli de Montebourg, Levéel, notaire, de Heurtevent-Brucamp, de Vaudichon, directeur des Aides, Le Forestier, receveur des Aides, de Vins de Labellière, de Quinéville, de Jobourg, Simon de Clerval, le marquis de Belfonds, de Champeaux-Bellot, Grimarais-d'Aprigny, Dursus-Varouville, de Baneville, Marguerie, maître de poste et messagerie, de Pierreville, de La Sommaiserie, Dubuisson-Simon, écuyer, d'Espinosse du Viqueux, de Duranville-Le Poitevin, de Cosqueville, Lefèvre, président d'Election, Clermont-d'Arqueville, de Tourville, Artus, contrôleur des actes, Jardel, greffier d'Election, Mesdames de Turqueville, de La Prunerie, d'Omonville, Dancelle, la comtesse de Beaumont, de Joinville, de Sobuse, d'Auxais, Froland du Genetel, de Graffard, de La Neuville, la marquise de Pierrepont, de Ridauville, de La Grimonière, du Mesnildot, Bauval, de Maufras, d'Omonville-Banville, de Lille, la marquise de Montaigu, la marquise d'Harcourt, Baugendre, de Carnauville, de Creully, de Saint-Martin d'Annaux, du Quesnay, de Saint-Martin de La Boissaye, des Islands, de La Granville, de La Duquerie, de La Vauselle, de Rotot, de Lignière, de Louvière, des Londes-Le Monnier, d'Etanvalle, d'Arqueville, de Pierre, de la Cour-Haubert, d'Oessey, les demoiselles du Mesnildot, de Sottevast, de Sortoville, de Vaulaville, du Hequet, de Pierreville, Dancelle de Vaudeville, des Potterie, Surjet, de La Cour-Haulieu (592 cotes). — Rôles de 1780 (6.444 l.) ; 1781 (11.792 l. 14 s.) ; 1787 et accessoires (10.742 l. 17 s.) : *Accessoires : Officiers du Bailliage :* Frigot du Coudray, de Thiville, de Tierceville, de La Hervère, de La Porte, Vasse, Courtin, *avocats:* Le Bienvenu, Pinel, Leroy, Thoret, Guset, Pezet, Queslin, Sobolle, Lamdon, Guérin, Delaroque, Meurdacq, David, Geoffrey, Mauger, Rouxel, Deslongchamps, Dugenetel, Omont, *procureurs :* Cornefroy, Corbin, Mauger, Drouet, Guérin-Digulleville , *huissiers :* Jennet, Troude, Derubé, *avocats d'Election:* Lelarge, Motel, Letellier, Verbeuf, *huissiers d'Election:* Moitié, Le Veziet, Lamare, Samson, *Eaux et forêts:* Vasse, *Police:* Le Barbanchon, Langlois. *Domestiques des nobles, exempts et privilégiés: rue de Poterie:* MM. de Réville, Desmares-Dagier, l'abbé Dubois, de Colleville, de Beaudrap, de Flottemanville, d'Yvetot, de Cussy, de Vauxbourg, Du Tour le Bienvenu, bailli de Montebourg, Courtaux, avocat au Bailliage, Duchâtel, procureur du Roi, Mlle Théroude, *rue au Magnen:* les demoiselles du Hecquet de Hauteville, Mad. de Hauteville, *rue du Gravier :* Marmion de Préfontaine, d'Octeville, Bouillon, élu, le comte de Croville, Mad. de Lignières,*rue de Venise:* Mauger, procureur au Bailliage, de La Hervère, conseiller au Bailliage, *rue de la Sarde:* Cosnefroy, procureur au Bailliage, Louvet, commissaire aux saisies réelles, *rue des Religieuses:* Cheneaux, contrôleur des actes, de Chantelou, de Pierreville, de Sainte-Suzanne, de Gourmont, chevalier de la Cour, de Langlade, de Caligny, chevalier du Mesnildot, Trigot, conseiller au Bailliage, *rue des Trois Tisons:* de Pierre, *rue de la Trinité:* marquis d'Ourville, de Sainte-Colombe, Lanchon, avocat, Rouxel, élu, *rue de l'Auditoire; rue de l'Illet:* Motel, avocat d'Election, *rue Sicquet:* marquise de Thieuville, de Sortoville, *rue Saint-Malo et place des Capucins:* de Bellefond, de Tillemont, de Graffard, marquise d'Harcourt, le curé de Quettot, *rue des Capucins:* d'Omonville, d'Ouessey, Leconte, receveur aux Aides, d'Ursus, *rue de La Foulerie et Bourg Fleury:* Mariette, receveur du Domaine, de Saint-Clair, le curé d'Alleaume, de Duranville, *rue Notre-Dame :* chevalier d'Aigremont, chevalier d'Auville, *rue de l'Officialité:* curé de Valognes, de la Neuville, baron d'Anneville, *rue du Vey Salmon:* demoiselles de Sottevast, *rue de la Croix Morville:* comtesse de Beaumont, de Portbail, *rue du Gisors :* de Biville, de Tierceville, de Mesnilreine, de Chaulieu, *rue de l'Hôpital:* Drouet, procureur, Thoras, avocat, demoiselles de Vaudreville, *rue du Séminaire:* de Barbanchon, *rue Binguet; rue de l'Hôtel-Dieu :* de Baudrap, de Franqueville, *rue Saint-François:* chevalier de Brix, Sivard de Beaulieu, de Baneville, *rue Saint-Lin:* Rouxel, bailli d'Alençon, Pinel, avocat, *rue des Portes l'Evêque:* le Président d'Election, *rue et place du Château; Ecarts de Valognes:* de Thiville. *Capitation des bourgeois: rue de Poterie:* Charles Leblanc, Hélie, giboyeurs, veuve Alix, cafetière, de Prémer, chi-

rurgien major de l'Hôpital, Le Berrier, peintre, Le Forestier, Lefrançois, orfèvres, Clamorgan, imprimeur, *rue Gréville; rue au Magnen; rue du Gravier:* Marmion, médecin, Doucet, commissaire, *rue Saint-Antoine; rue de Venise:* Guillaume Foliot, giboyeur, Deloges, traiteur, Dumarais-Noël, chirurgien, *rue de la Sarde:* Vincent, cafetier, Hardy, chirurgien, *rue des Religieuses:* Gabri, imprimeur, Marin Desnoyers, peintre, Le Griffon, hôte du Louvre, *rue des Trois Tisons; rue de la Trinité:* Lecocquierre, libraire, *rue de l'Auditoire:* Etienne André, pâtissier, Feuillet, relieur, Vatel, cafetier, *rue Sciquet:* Giard, horloger, *rue de l'Hôpital:* du Méril, docteur médecin, *rue de l'Hôtel-Dieu:* David, docteur médecin, *rue des Portes Lévêque:* Louis Le François, peintre, *rue de Fantaisie:* La Hougue du Manois (975 cotes).

C. 4561 (Cahiers). — Grand format, 6 cahiers.

1739-1786. — Election de Valognes. — Cherbourg. — Rôle de 1740 (4319 l.) : Bon-René Le Fourdray, chirurgien, Edmon d'Aramir La Bussière, drapier-mercier, François Robin, maître d'école, François de Villers, peintre, Gilles Serrot, major de milice bourgeoise, Germain Dorange, sieur de Longuemare, Gilles-Joseph Soleil Le Gravier, chirurgien, Guillaume-Louis Dorange, greffier, Jean Simon dit Chanvalon, drapier, Le Roux, hôte de la Barque, de Linon, médecin, Louis Duchesne, maître de barque, vendant vin, Nicolas Brisset, médecin, Pierre Robin les Vaindis, marchand de vin, Pierre Lelièvre, sieur des Varendes, Pierre Mahault, maître d'école, Pierre des Fresnes, pâtissier, Thomas Le Tessier, maître de barque, vendant vin. — Rôles de 1751 (4.335 l.), de 1773 (3.586 l. 2 s.) : *rue de la Paix:* Jean-Thomas Voisin, hydrographe, *place d'Armes; rue Grande-Vallée; rue Trinité:* Pierre Liais, négociant, Bon-Antoine Quoniam, navigateur, Bon-Thomas du Cordzel, épicier, *rue d'Espagne:* Jean--Isaac Belhôte, marchand de fer, *Sur le Port:* Jacques Quoniam, maître charpentier, Jean-François Le Pelletier, maître de billard, Gratien Gauvain, négociant, *rue du Château:* Pierre Asselin, négociant, *rue Notre-Dame; rue des Fossés; Grande-Rue :* Marin Noyon, épicier, Le Bienvenu, Jean Rouxel, chirurgiens, Delaunay, médecin, Guillaume Marmion-Desaunays, chirurgien, *le Boelemeslin; rue de La Vaze :* Joseph Lecointe, négociant, Avoyne de Chantereine, négociant, *rue du Fourdrey; rue au Blé:* Robert Le Ledier, épicier et fermier des boucheries, Vincent Dubos, maître de billard, *rue Anciennes Portes:* Nicolas Moisson, libraire, Pierre Trigan, négociant, André Fleury, chirurgien, Philippe Voisin, herbager, *rue Corderie*: Delaville, médecin, *rue Christine :* François Fenard, horloger, *rue de la Fontaine; rue Corne de Cerf; le Petit Quai; le Faubourg; le Vieux Pont; le Roulle:* le fermier des moulins de l'abbaye. Valets du chevalier Gigault, de de Barry, directeur des vivres (516 cotes). — Rôles de 1780 (4.199 l.), de 1781 (7.683 l. 19 s.), de 1787 (6.987 l. 16 s.) : *Accessoires:* Dorange, bailli de la haute-justice, Dutot de La Valoiserie , Avoine, Belhomme de Haumarest, Ingoult, Bouillet, avocats, Bouillon, greffier du Bailliage. *Rue de Harcourt; rue de l'Abbaye :* Jean-Louis Godefroy, marchand de faïence, *rue de la Paix:* J.-B. Trigou, François Sanson, Nicolas Guilbert, Henri du Parcq, capitaines de navire, Léonard Cireau, apothicaire, *place d'Armes ; rue Grande Vallée:* Augustin Cléret, capitaine de navire, Nicolas Duval, brasseur, *rue de la Trinité :* Félix Pinel, capitaine de navire, Charles Hervieu, Marmion des Aunez, chirurgiens, Jean-François Quoniam, capitaine de navire, Charles Costard Saint-Martin, horloger, Jean Groult, archer de marine, Jean-Charles Quoniam, Bon-François Martin, Jean-Joseph Pillon, Bon-Louis Lamesle, capitaines de navire, Nicolas Fabien, maître constructeur, *rue des Moulins :* Guillaume-François Michel, avocat Gratien Hervieu, Jean-François Allain, capitaines de navire, *rue du Port:* Henri-Guillaume Lesage, capitaine de navire, Augustin Benoît, horloger, *rue Neuve:* Jacques Quoniam, constructeur de navires, Jean-François Le Corps, capitaine de navire, Guillaume-Martin Fabien fils, constructeur de navires, *quai du Port :* Corneille Van Doève, interprète, Jean-Charles Moulin, Jean Rault, Jacques-Hilaire Leturc, capitaines de navire, *quai du Bassin:* Louis Gibert, capitaine de navire, *rue du Château,* Joseph de La Planque, Charles Noël, capitaines de navire, *rue des Fossés:* Jean Le Faucheux, Antoine Poittevin, capitaines de navire, Jean-Cyprien Delalonde, apothicaire, *Grande Rue:* Pierre Bienvenu, chirurgien, *Boesle Meslin:* Augustin Postel, capitaine de navire, *Grande Rue:* Pierre Le Gagneux fils, pilote, Michel Groult des Noettes, chirurgien, Guillaume Le Gagneux, capitaine de navire, Jacques Revel, marchand de faïence, Jacques Avoyne, avocat, Nicolas

Foucaud, capitaine de navire, Guillaume Quoniam, mercier, Jean Douville, marchand de fuseaux, Jean Lesueur, horloger, *rue Onfroy ou de la Vase:* Louis Dorel, capitaine de navire, Avoyne de Chentereyne, négociant, Jacques-Michel Leloutre, marchand de faïence, Jacques Macé, négociant, Jean-Michel Bazin, receveur de la loterie, *rue au Fourdrey:* Jean Quentin, Germain Poret, capitaines de navire, Jacques Mauger, négociant, Gilles Le Boulanger, pilote, *rue du Nouet ou du Bled:* Robert Le Ledier, épicier et fermier du pied fourché, Clément-Joseph Nouaynville-Sauxmarais, Charles-François Le Vallois, Joseph Couey, Guillaume Roulland, Sébastien-Guillaume Marois, Pierre Varengue, André Tripey, capitaines de navires Guillaume Kervison, maître de forges aux travaux, Delalande des Vagands, médecin, Bon Leblond, giboyeur, Thomas Lefranc, pilote, *rue des Portes:* J.-B. Leconte, Jean Le Terrier, François Varengue, Hilaire Amiot, capitaines de navire, Nicolas Moisson, libraire, Jean-Augustin Le Mire, négociant, Jean Le Masson, giboyeur, Jean-Simon Desfosses, horloger, *rue des Corderies:* Jean Rouxel, chirurgien, Nicolas-Augustin Liais, Charles Dufour, organiste, Jacques Vastel, négociant, Félix-Jacques-Antoine Postel, maître de quai, Pierre-Bernardin Couey du Longprey, négociant, Delaville, médecin de l'hôpital militaire, Nicolas Héleine, capitaine de navire, *rue Christine:* Jean-Charles Le Canut, Aubin Hairon, capitaines de navire, *place de La Fontaine; rue de La Fontaine:* Delaunay, médecin, *rue Corne de Cerf; rue des Carrières; ancien quai:* Louis-Antoine Estard, chirurgien, veuve et fils de Pierre Fréret, sculpteur, Guillaume-André Langevin, capitaine de navire, Grisel, chef du détail des travaux de la rade, *rue du Faubourg :* Jean Martin, giboyeur, Louis Jouanne, capitaine de navire, Jean Dumont, constructeur de navires, Guillaume Ouistre, chirurgien, J.-B. Coupey, Jean Le Conte, capitaines de navire, *rue du Vieux Pont:* Pierre-Léonor Quoniam, cabaretier, Antoine Desquesnes, capitaine de navire, *rue du Roulle:* Michel Langlois, capitaine de navire (801 cotes).

C. 4562 (Cahiers). — Grand format, 6 cahiers.

1768-1787. — Election de Vire. — Vire. — Rôle de 1768 (3.200 l.) : *porte de Sartilly:* Degournay, chirurgien, les servantes du sieur Polinière, de Duplessis-Bouchard, conseiller au Bailliage, de Laubris, lieutenant-criminel alternatif, *rue de Geôle et Notre-Dame:* domestiques et servantes de Lenoir, directeur des Aides, de Crennes, lieutenant particulier au Bailliage, de Ferrière, receveur des tailles, de Valhébert, lieutenant-criminel, de Clermont, lieutenant général, de La Grivelière, élu, de La Potrie, conseiller au Bailliage, Le Maignen, avocat, de Perthou, président de l'Election, *Place; rue des Degrés et Foulerie:* la servante de Saint-Germain Faucon, conseiller au Bailliage, Gilles Roussin, drapier, *rue de La Chaussée:* Pierre Le Gallois, apothicaire, servante de Michel Martin, notaire, *Grande et Petite Poissonnerie; rue de la Saunerie:* Charles Marie, hôte au Dauphin, Dubosq, apothicaire, Pierre-Armand Lebreton, orfèvre, François Le Logeais, bijoutier, *Neubourg, rue Girard:* domestique de Dubourg, avocat du Roi au Bailliage, de Dumont, maître particulier des Eaux et Forêts, de La Durandière, conseiller au Bailliage, de Coquard, élu, *rue aux Cordeliers:* servante de Hénault, entrepreneur des ponts et chaussées, Jacques-François Decaen, Michel Le Besnerais, drapiers, *les Vaux:* Jean Le Chonnault, meunier, Fabien Le Besnerais, Charles Guéret, Richard-Michel Lanon, drapiers, *la Douve:* François de La Vente, peintre, Baschet, ingénieur, Robert Murie, chirurgien, Jean James, notaire, Criquet des Carrières, horloger, Georges Leblanc, manchonnier, *rue aux Fèvres:* Raulin Vivier, drapier, Le Maignan, docteur médecin, *rue Fontette :* Gabriel Yver, messager de Paris, François Legris, fermier au Cotin, Criquet Vautelière, horloger, Pierre Yver-Bellecour, messager de Paris, Guillaume Lefranc, horloger, veuve Chalmé et son fils, libraire, *Haut Chemin:* Richard Durand, Robert Legrain, Etienne Mulot, Georges Queillé, Jean Rault, drapiers, *rue de Fontaine:* Georges Lechat, Jacques Chastel, Thomas Legrain, Gabriel Marie, François Chastel, Richard Rohée, Jean-François Chemin, Julien Murie, Lefrançois, Guillaume Chastel, Michel Saillefest, drapiers, Georges Le Cailletel, marchand de cheveux, Charles Le Roquais, écardier, *la Butte et rue aux Brebis :* J.-B. Vasnier, écardier, Duchemin, docteur-médecin, *Boulevard; Grande Rue:* Thomas Murie, marchand de bœufs, Jean Mauduit, drapier, Jean-François Lubin, Marie Roussel, Pierre Hamel, Thomas Decaen, François Dubosq, Joseph Guilbert, Jean Queillé, Pierre Pichon, Gilles Lanou, Pierre Heurtault, Robert Heurtault, Jacques Mabire, Jean Sonnet, Raulin Bidois, Bertrand Siquot, Charles Saillefest, drapiers, Michel Lecoq,

écardier, *Valhérel:* J.-B. et Michel Le Teinturier, J.-B. Pichon, Joseph Le Besnerais, Pierre Le Moutier, Thomas Guilbert, J.-B. David, Michel et Jean Le Vergeois, François Chastel, Pierre Allais, Bertrand Hamel, Raulin Liout, J.-B. Marie Chardinière, Pierre Guérin, drapiers, *rue aux Teintures :* Antoine et Raulin Legrain, J.-B. Robert, Jacques Festu, Pierre Robert, Charles et J.-B. Dubourg, Guillaume Châtel, drapiers, Louis Dubourg, docteur médecin, René Foucher, marchand de draps, Pierre-Ambroise Barbier, marchand drapier, François Dubourg, François Sonnet, Nicolas Festu, Thomas Robert, Jean Vata, Jacques Dubosq, Jean Lemercier, François Barbé, Joseph Le Besnerais, Gilles Hubert, Henri Le Moutier, Léonard Allais, Jean Le Comte, Richard Chastel, François Brenet, J.-B. Le Moutier, Michel Siquot, Gilles Robert, J.-J. et François Brière, Thomas Chemin, Pierre Chanu, Nicolas Rondel, Jacques Lefèvre, Michel Lejeune, drapiers, *rue Dupont Bourgneuf:* Thomas et Jean Chemin, Fabien Leteinturier, Pierre Hulinne, Charles Marie, Louis De Caen, Charles Guilbert, François Allais, Charles Lecoq-Parie, Louis Allais, Joseph Legrain, Pierre Chemin, Jean et Noël Beaumont, Germain Allais, François Le Mercier, René Marie, Richard Surbled, J.-B. Rouyer, drapiers, Thomas Hubert, écardier, Jean Allais, Georges Barbé, marchands drapiers (746 cotes). — Rôles de 1775 (3.437 l. 9 s.; 796 cotes), 1781 (5.111 l. 8 s.; 765 cotes), 1782 (5.111 l. 8 s. ; 740 cotes), 1783 (5.217 l. 11 s. 9 d.; 804 cotes), 1787 (4.699 l. 9 s. : *Accessoires: Officiers de judicature:* Banse, greffier du Bailliage, James, notaire, Loyer, Bazin, Porquet, Vautier, Bazin le jeune, Martin, Le Besnerais, Juhel-Clamesnil, Gohyer, Le Creps, Haye de La Sorière, Le Court, Marie, Dubosq, Cotelle du Mesnil, Jouanne, Lepelletier ,Auger-Desacres, Monlien, Cailly, *avocats,* Saillefest, Marie l'aîné, Dubosq, De La Noë, Juhellé, Marie Buffardière, *procureurs du Bailliage,* Le Vasnier, Mauduit, J.-B. Le Minois, Joachim Murie, Pierre Marquer, Nicolas Mette, J.-B. Duval, Hervé Le Petit, Pierre Dupont, Etienne Le Got, J.-B. Festu, Pierre Vauclair, Michel-Louis-François Le Marchand, *huissiers,* Cailly, Mabire, Mauduit, *procureurs d'Election. Bourgeois; rue Notre-Dame:* Loysel de La Jouardière, Le Brun de Blon, *la Place:* Pierre Le Gorgeu, Dubourg, docteur médecin, *rue des Degrés:* Doublé les Ruisseaux, Deschamps, organiste, Leblanc, apothicaire ,Pierre Le Gueult, marchand ,*rue Saunerie:* Le Pelletier, hôte à l'Epée royale, Gasté dit La Noë, billardier, J.-B. Porquet, potier d'étain, Etienne Chaslant, maître d'école, Michault, argentier, Lamoureux, parfumeur, François Le Comte, marchand de modes, *rue du Neufbourg :* la veuve de Guillaume Flaust, avocat, *rue des Cordeliers:* Germain Drouet, plafonnier, François Surirey, échevin, Murie, chirurgien, Tostain, marchand et brandevinier, Le Harnois, chirurgien, *rue aux Fèvres :* demoiselle Duboscq, hôtesse à Saint-Jean, Porquet, peintre, Dumont, apothicaire, *rue Fontette:* Claude Renault, maître d'école, Le Normand, apothicaire, Guillaume Chalmé, libraire, Diavet, libraire, Bertrand Dupont, hôte de la Barque, Nicolas Roger, sculpteur, J.-B. Juhel, Joseph Le Comte, marchands drapiers, *rue de Fontaine:* François Pihan, plafonnier,*rue aux Brebis:* Dorenlot, horloger, *Boulevard:* Pierre Barbot, marchand de cheveux, Marie, apothicaire, *Grande Rue; rue du Val-Hérel* et *rue aux Teintures:* (nombreux drapiers), etc. (856 cotes).

C. 4563 (Cahiers). — Grand format, 8 cahiers, 2 pièces.

1741-1790. — Election de Vire. — Condé-sur-Noireau. — Rôle de 1741 (4.536 l.) : Roulin, directeur de la poste pour les lettres, *rue Duchesne:* Michel Le Moine, marchand de cheveux, Nicolas Garel, lingetier, c'est-à-dire « fabricant de droguets ou tiretaines », « le jeune fils de Pierre Dorenlot, marchand de bestiail », Le Comte, meunier des moulins de La Bataille appartenant au duc de Valentinois, Guillaume Aumont La Fresnée, marchand de cheveux, Nicolas Halley, marchand de chevaux, Michel Boutry, changeur, *Carrefour:* Jean Bruzon, chirurgien, les « faisant valoir la coutume de Condé », « la veuve et les enfants de Pierre Declais, marchand de cheveux : 30 l. 10 s. trop chargés. La multitude de gens que la justice exigeroit de soulager, me permet de proposer leur réduction à 27 l. 10 s. », Guillaume Halbout, (*estamier* rayé et remplacé par) syndic : « il est syndic depuis huit ans de la communauté. M. de Sainte-Marie, en possession des fonctions de maire-né, en qualité de bailli de Condé-sur-Noireau, vicomte et maire de Falaise, dont il ne vient ordinairement que de quinzaine en quinzaine, la veille de son audience. Celui-ci est chargé de tout le détail de la mairie de ce lieu, où il passe quantité de gens de guerre pour la Bretagne et retour. Et c'est de lui que je tire tous les éclaircissements que la correspondance exige. A

quoi il satisfait assez fidèlement et exactement. Ce service paraît mériter grâce et qu'il ne soit point compris dans le rôle de l'industrie. Et on pourrait lui substituer le titre de syndic au lieu de celui d'étainier. Le tout rapporté à la prudence et décision de M. l'Intendant », (porté à 11 livres), Pierre Toulard, filandrier: « le métier de filandrier et chaînetier est d'acheter du fil et le revendre en chaîne ou autrement », François Dujardin, apothicaire, *Grande-Rue:* la veuve et les enfants de Jean Mollet, fils Abraham, de Lizière, médecin, Trôley de Mounaux, Robert Jouenne, avocats, Jean Bazière, marchand de vaches, Pierre Denis, boulanger de pain de sarrazin, *rue Saint-Jacques:* Hardy, chirurgien, le fils de Pierre Grésille, tisserand: « les tisserands à Condé ne travaillent que pour les fabricants », *rue des Chiens; Poissonnerie et le Pont:* Nicolas Tesnière, « tient l'école aux petits enfants », Desanges Deusé, orfèvre, *rue du Vieux Châtel:* « la veuve et les enfants de Nicolas Manson fils Pierre: cette veuve remariée à un officier du château de l'île de Jersey, y a attiré ses enfants avec elle... », *rue au Cornu et de la Rocque; bourg de Saint-Martin:* Julien Leroy, marchand de cheveux, Jacques Colin, marchand de vaches, Jean Prieur, marchand de chevaux, Pierre Leroy, filassier: « on croit, sauf la décision contraire de M. l'Intendant, que les filassiers doivent être réputés gens de journée, parce que réellement ce sont ouvriers qui vont travailler dans les maisons et qui, d'ailleurs, ne sont employés qu'une partie de l'année », Richard Tirard, Nicolas Colin, marchands de bestiaux, *La Geatrie et l'Abbaye; la Rougetière:* Nicolas Bazière, sabotier : « les sabotiers sont gens de journée à tant par douzaine pour la façon et qui ne paraissent pas passibles du dixième d'industrie », *La Louvetière; Poissonnière :* les héritiers de Julien Madeleine, crochetier: « un crochetier est un revendeur de beurre, gibier et autres denrées achetées dans le marché », *la Blonnière, la Bellouyère, la Motinnière; Le Buscq; La Merouzière; Le Mesnil; Mont des Isles ; Boully; Vaux:* Isaac Garel, marchand de bétail. Rôles de 1768 (2.820 l., 578 cotes), 1769 (2.820 l., 589 cotes): *rue du Chesne; hameau de la Bataille:* « les faisant valoir les moulins de Condé », *Halle à blé:* Le Bouché, maître d'école, Boutry d'Etanville, médecin, *Carrefour:* Charles Chennevière, chirurgien, Jacques Lecomte, apothicaire, J.-B. Bruson, Jean Bruson fils, chirurgiens, *Grande-Rue; rue Saint-Jacques:* Hardy, chirurgien, de La Hélisière, médecin, *rue aux Chiens:* Mulot, maître d'école, *Poissonnerie et le Pont :* Charles Dujardin, apothicaire, *rue du Château :* Guillaume Lefournier, avocat, *rue de la Rocque et aux Cornus; bourg de Saint-Martin:* Jean de Cahaigne, chirurgien, le fils de Gabriel Decauville, chapelier, *la Geatrie et l'Abbaye,* etc. Les servantes de Souligny, bailli de Condé, d'Aubin, lieutenant général, de Dubourg, procureur fiscal. Rôles de 1775 (3.987 l. 17 s., 595 cotes), de 1781 (7.8201. 18 s., 670 cotes) ; *Accessoires:* Aubin, bailli de Condé, Dumont d'Urville, bailli de la nouvelle haute-justice, de Grainville, Hardy, *Halle à blé:* Charles de Cauville, Chennivière, avocat, *Carrefour:* Chennivière, chirurgien, *Grande-Rue:* Duclos, cafetier, Charles de Cauville-La Chesnée, Cousin, avocat, Vauloger, sieur de Beaupré, Vauloger, sieur de Plainville, Boutry, avocat, *rue Saint-Jacques:* Prépetit, notaire, Farin de Monval, médecin, *rue aux Chiens:* Mullot, arpenteur, *Poissonnerie et le Pont:* Charles Dujardin, apothicaire, *rue du Vieux-Château:* Le Fournier, avocat, *Saint-Martin:* de Cahangne, chirurgien, les servantes de M. de Pierreville, de M. de Brossard, de M. de Neufville, de Mazurier, contrôleur, de M. de Boisville, directeur de la Poste, de M. Coispel, écuyer, de Hardy, lieutenant du chirurgien du Roi, de Jouanne, receveur des consignations. — Rôles de 1782 (7.820 l. 18 s., 669 cotes), 1783 (7.820 l. 18 s., 670 cotes), 1787 (7.074 l. 6 s., 701 cotes) : *Halle à blé:* Gautier, avocat, *Carrefour :* la veuve de Trolley de Prévaux, Farein, avocat, Bruson, chirurgien, *Grande-Rue:* Gervais de Cauville la Chesnée, *rue Mont Crotté et Marché aux bœufs :* Le Tourneur de La Hélizière, *rue aux Moutons et aux Poulains:* de Prépetit, notaire. — Lettre d'envoi du rôle de 1789 à l'intendant de Launay par Le Telier de Vauville, procureur-syndic provincial.

C. 4564 (Liasse). — 7 pièces papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Ville de Caen. — Modèles imprimés de rôle. — Etat par communautés : *blanchisseurs* et *blanchisseuses :* nombre des membres en 1756: 18; capitation de 1756: 60 l. 10 s.; de 1757: 80 l.; augmentation : 19 l. 10 s. ; *mais renvoyés avec les bourgeois. Bouchers:* en 1756: 52; en 1757: 72; capitation de 1756: 186 l., 15; de 1757: 300 l.; augmentation : 113 l. 5 s.; capitation de 1758: 300 l. *Boulangers* (y

compris 6 meuniers, 13 blatiers-tripotiers, 2 boulangers de Sainte-Paix) : en 1756 : 149 ; en 1757 : 150 ; 1756 : 587 l. 15 s. ; 1757 : 546 ; 1758 : 500. *Boutonniers, faiseurs de moules à boutons :* 1756 : 79 ; 1757 : 129 ; 1756 : 135 l. 5 s. ; 1757 : 150 l. ; 1758 : 150 l. *Cabaretiers, pressoiriers et courtiers de cidre :* 1756 : 81 ; 1757 : ? ; 1756 : 432 ; 1757 : 650 ; *mais renvoyés avec les bourgeois. Chandeliers :* 1756 : 67 ; 1757 : 71 ; 1756 : 346 l. ; 1757 : 450 l. ; 1758 : 450 l. *Chapeliers :* 1756 : 20 ; 1757 : 20 ; 1756 : 119 l. ; 1757 : 200 l. ; 1758 : 180 l. *Charbonniers, francs-porteurs, portefaix, hauts et bas brouettiers :* 1756 : 36 ; 1757 : ? ; 1756 : 67 l. 10 s. ; 1757 : 80 l. ; *mais renvoyés avec les bourgeois. Charrons :* 1756 : 8 ; 1757 : 8 ; 1756 : 22 l. 15 s. ; 1757 : 60 l. ; 1758 : 60. *Chirurgiens, dentistes et sages femmes :* 1756 : 29 ; 1757 : 28 ; 1756 : 115 l. 15 s. ; 1757 : 120 l. ; 1758 : 120 l. *Cordiers :* 1756 : 11 ; 1757 : 14 ; 1756 : 27 l. 10 s. ; 1757 : 30 l. ; 1758 : 30 l. *Cordonniers, faiseurs de formes et talonniers :* 1756 : 87 ; 1757 : 94 ; 1756 : 256 l. 10 s. ; 1757 : 250 l. ; 1758 : 250 l. *Corroyeurs :* 1756 : 17 ; 1757 : 14 ; 1756 : 70 l. 10 s. ; 1757 : 80 l. *Couteliers :* 1756 : 25 ; 1757 : 22 ; 1756 : 104 l. ; 1757 : 120 l. ; 1758 : 120 l. *Couturières et coiffeurs :* 1756 : 23 ; 1757 : 45 ; 1756 : 43 l. 10 s. ; 1757 : 50 l. ; 1758 : 50 l. *Couvreurs :* 1756 : 15 ; 1757 : 49 ; 1756 : 24 l. ; 1757 : 50 l. ; 1758 : 50 l. *Croquetiers, potiers, beurriers :* 1756 : 118 ; 1757 : 130 ; 1756 : 315 l. 15 s. ; 1757 : 320 l. ; 1758 : 300 l. *Cuisiniers* (dont 15 revendeurs de volailles) : 1756 : 30 ; 1757 : 38 ; 1756 : 126 l. 10 s. ; 1757 : 150 l. ; 1758 : 150 l. *Dinandiers, chaudronniers, fondeurs :* 1756 : 8 ; 1757 : 8 ; 1756 : 57 l. 5 s. ; 1757 : 40 l. (« Réduits de 80 l. à 40, attendu que la veuve Jonchon et Vaumont, son gendre, ont renoncé à la profession et qu'au lieu d'11 maîtres, il n'y en a que 8, dépouillés par les quincailliers.) » ; 1758 : 50 l. *Epiciers, droguistes, ciriers, confiseurs et apothicaires :* 1756 : 93 ; 1757 : 97 ; 1756 : 878 l. 10 s. ; 1757 : 1.000 l. ; 1758 : 1.100 l. *Etainiers, plombiers, fondeurs de plomb :* 1756 : 7 ; 1757 : 9 ; 1756 : 23 l. 15 s. ; 1757 : 40 l. ; 1758 : 50 l. *Faiseurs de bas, bonnetiers,* « à la charge de ne rien exiger de leurs ouvriers » : 1756 : 154 ; 1757 : 139 (557 compagnons) ; 1756 : 620 l. 10 s. ; 1757 : 800 l. ; 1758 : 800 l. *Ferblantiers, lanterniers, faiseurs de pain à chanter, d'écritoires et de peignes :* 1756 : 8 ; 1757 : 21 ; 1756 : 13 l. ; 1757 : 30 l. ; 1758 : 30 l. *Foulons, fouleurs de bas, dégraisseurs, calendreurs :* 1756 : 13 ; 1757 : 16 ; 1756 : 34 l. 10 s. ; 1757 : 50 l. ; 1758 : 50 l. *Fourbisseurs :* 1756 : 5 ; 1757 : 4 ; 1756 : 14 l. 5 s. ; 1757 : 50 l. *Francs-bruments, maîtres de navires et matelots :* 1756 : 28 ; 1756 : 42 l. 5 s. ; 1757 : 80, *mais renvoyés avec les bourgeois. Fripiers :* 1756 : 29 ; 1757 : 41 ; 1756 : 70 l. ; 1757 : 100 l. ; 1758 : 120 l. *Gantiers :* 1756 : 10 ; 1757 : 10 ; 1756 ; 45 l. 10 s. ; 1757 : 50 l. ; 1758 : 50 l. *Horlogers :* 1756 : 9 ; 1757 : 11 ; 1756 : 50 l. 10 s. ; 1757 : 80 l. ; 1758 : 80 l. *Jardiniers, laboureurs et journaliers :* 1756 : 141 ; 1756 : 307 l. ; 1757 : 380 l. « Par ordonnance du 28 mars 1757, cette communauté a été renvoyée avec les bourgeois. » *Imprimeurs, libraires, relieurs :* 1756 : 23 ; 1757 : 11 ; 1756 : 122 l. 15 s. ; 1757 : 260 l. ; 1758 : 250 l. *Loueurs de chevaux, de chaises, marchands, piqueurs et coupeurs de chevaux :* 1756 : 32 ; 1756 : 92 l. 10 s. ; 1757 : 100, *rayés. Maçons, tailleurs de pierre, entrepreneurs, architectes, carieurs, charpentiers, paveurs, plâtreurs :* 1756 : 88 ; 1756 : 190 l. 15 s. ; 1757 : 300 l., *rayés. Mégissiers :* 1756 : 21 ; 1757 : 18 ; 1756 : 66 l. ; 1757 : 80 l. ; 1758 : 80 l. *Menuisiers, ébénistes, marchands de bois, dont 9 sculpteurs et 44 ouvriers chambrelans :* 1756 : 91 ; 1757 : 119 ; 1756 : 310 l. 10 s. ; 1757 : 340 l. ; 1758 : 350 l. *Merciers, grossiers, drapiers, tondeurs, quincailliers, colporteurs, tapissiers, matelassiers, fourbisseurs :* 1756 : 258 ; 1757 : 314 ; 1756 : 2.208 l. 15 s. ; 1757 : 3.140 l. ; 1758 : 3.400 l. « Il faudra augmenter à cause de Jean Lamy, Philippe Formet et Louis Jamtel, graveurs, qui ont demandé d'être distraits des orfèvres... ». *Orfèvres, joailliers, metteurs en œuvre, lapidaires :* 1756 : 20 ; 1757 : 13 ; 1756 : 120 l. 10 s. ; 1757 : 200 l. ; 1758 : 200 l. *Papetiers, cartiers :* 1756 : 24 ; 1757 : 22 ; 1756 : 198 l. 10 s. ; 1757 : 200 l. ; 1758 : 300 l. *Passementiers :* 1756 : 55 ; 1757 : 87 ; 1756 : 169 l. ; 1757 : 200 l. ; 1758 : 200 l. *Pâtissiers :* 1756 : 18 ; 1757 : 23 ; 1756 : 78 l. 15 s. ; 1757 : 100 l. ; 1758 : 100 l. *Peigneurs, cardeurs :* 1756 : 135 ; 1757 : 151 ; 1756 : 575 l. ; 1757 : 625 l. ; 1758 : 600 l. *Pelletiers, fourreurs :* 1756 : 6 : 1757 : 7 ; 1756 : 31 l. 5 s. ; 1757 : 60 l. ; 1758 : 100 l. *Perruquiers :* 1756 : 59 ; 1757 : 55 ; 1756 : 266 l. ; 1757 : 300 l. ; 1758 : 250 l. *Poissonniers :* 1756 : 8 ; 1756 : 16 l. 5 s. ; 1757 : 30 l., *mais renvoyés avec les bourgeois. Poudriers, râpiers :* 1756 : 40 ; 1757 : 37 ; 1756 : 82 l. 5 s. ; 1757 : 80 l. ; 1758 : 80 l. *Savetiers :* 1756 : 86 ; 1757 : 115 ; 1756 : 152 l. ; 1757 : 200 l. ; 1758 : 200 l. *Selliers, bâtiers, bourreliers :* 1756 : 41 ; 1757 : 33 ; 1756 : 162 l. ; 1757 : 150 l. ; 1758 : 150 l. *Serruriers, blanchevriers, maréchaux, armuriers, éperonniers :* 1756 : 103 ; 1757 : 92 ; 1756 : 332 l. ; 1757 : 350 l. ; 1758 : 300 l. *Tailleurs :* 1756 : 111 ; 1757 : 108 ; 1756 : 278 l. 15 s. ;

1757 : 300 l. ; 1758 : 300 l. *Tanneurs :* 1756 : 52 ; 1757 : 64 ; 1756 : 545 l. 10 s. ; 1757 : 580 l. ; 1758 : 580 l. *Teinturiers:* 1756 : 10 ; 1757 : 11 ; 1756 : 58 l. 15 s. ; 1757 : 70 l. ; 1758 : 70 l. *Toiliers, lingers et faiseurs de rats:* 1756 : 135 ; 1757 : 185 ; 1756 : 457 l. 10 s. ; 1757 : 480 l. ; 1758 : 500 l. *Tonneliers:* 1756 : 39 ; 1757 : 43 ; 1756 : 106 l. 15 s. ; 1757 : 150 l. ; 1758 : 250 l. *Tourneurs:* 1756 : 65 ; 1757 : 69 ; 1756 : 167 l. ; 1757 : 170 l. ; 1758 : 170 l. *Verriers, faïenciers, pannetiers :* 1756 : 8 ; 1757 : 9 ; 1756 : 44 l. 5 s. ; 1757 : 50 l. ; 1758 : 50 l. *Vinaigriers, limonadiers :* 1756 : 66 ; 1757 : 73 ; 1756 : 242 l. 10 s. ; 1757 : 250 l. ; 1758 : 250 l. *Vitriers:* 1756 : 16 ; 1757 : 18 ; 1756 : 40 l. 5 s. ; 1757 : 60 l. ; 1758 : 60 l. — « Etat des communautés auxquelles il a été accordé de la diminution sur le principal de leur capitation de 1757 » : boulangers : 50 l. ; chandeliers ; chapeliers ; cordonniers : 100 l. ; croquetiers : 80 l. ; couteliers : 30 l. ; faiseurs de bas, à la charge de ne rien exiger de leurs ouvriers : 200 l. ; imprimeurs : 40 l. ; serruriers, maréchaux : 150 l. « Corps d'arts et métiers qui ne sont point en jurande, à distraire de l'état général et qui seront compris dans le rôle des bourgeois » : blanchisseurs, cabaretiers, charbonniers, fourbisseurs, francs-bruments, jardiniers, loueurs de chevaux, maçons, poissonniers.

C. 4565 (Liasse). — 3 pièces papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Aubergistes, cabaretiers, pressoiriers, courtiers en boissons.* — Mandement de l'Intendant fixant à 650 l. le montant de la capitation à lever sur la communauté. — Rôle de la répartition faite par les « députés » : *Vaucelles: Grande Rue:* François Lefebvre, aubergiste au Lion d'Or, Clément-Victor Desrues, au Louvre, Pierre Billon, à l'Image Saint-Michel, Richard Hédiard, au Parc le Roi, Françoise et Magdeleine Lecompte, à la Couronne, François Paris, à l'Image Saint-Jacques, Jean Le Febvre, à la Croix blanche ; Louis Malouin dit Dubreuil et Denis Michel Le Blond, marchands de vin en gros, Thomas de Lafontaine, passementier et cabaretier, Jacques Le Chevalier, tonnelier, marchands de cidre en gros ; *rue de Falaise:* Jacques Sosson, aubergiste au Pin, Michel Villy, à l'Image Saint-Martin ; *Sainte-Paix:* François Grenier, faisant valoir le pressoir de Vaucelles ; *rue Saint-Jean:* Antoine Fichet, à l'Hôtel de Bourbon, Jacques Le Grand, au Chapeau rouge, Tostain, maître de paume et cabaretier, Jean de Cussy, marchand de vin en gros, *rue de l'Hôpital:* Jean Pouchin, au Palais Royal, *Place Royale:* François Letellier, à l'hôtel de la Place Royale, Jacques Maillet, au Dauphin, *rue du Moulin :* Pierre-Adrien Maubant, au Grand Cerf, *Saint-Pierre ; Marché au Bois:* Etienne Lépine, au Point du Jour, Philippe Dupont, à la Petite Notre-Dame, Jacques Le Barillier, à la Victoire, *Vaugueux:* Nicolas de La Cour, au Bras d'or, veuve La Cour et fils, au Soleil, Guillaume Catherine, aux Trois Rois, Pierre Marguerie, au Lion Vert ; *Faubourg Saint-Julien:* Jean Roger, à l'Image Saint-Julien, Nicolas Labbé, à l'Image Saint-Jean, Jean Le Roy, au Cheval blanc ; *rue Gémare:* Thomas Huet, à la Ville de Bayeux, Pierre Costy, au Croissant ; *rue des Teinturiers :* Robert Chantreuil, à l'Aigle d'or, Jean Marguerie, au Grand Hôtel, Michel Saunier, à la Pomme d'Or ; *rue Saint-Pierre :* Jacques Bellanger, à l'Epée Royale, Charles Sénécal, à l'Image Saint-Pierre, Thomas Chardin, aux Trois Marie, Pierre Guillot, au Lion d'Or, François Hétier et Etienne Aubourg, au Grand Turc, Nicolas Le Vallois, à la Coupe d'Or ; *rue Froide:* la veuve Jacques Tizon, aux Trois Rois ; *rue Notre-Dame:* Pierre Vandon, au Cachet d'Or ; *rue des Jésuites:* la veuve de Jean Gost, à la Levrette ; *rue Saint-Martin:* la veuve Bougon, à la Barque, Pierre Harel, aux Armes de France, Jean Mariette, à la Corne, la veuve de Thimoléon Ameline, à la Petite Notre-Dame, Pierre Lesueur, à l'Image Saint-Nicolas, Hardy, capitaine des fermes et marchand de cidre ; *rue Caponière:* Etienne Bouchard, à l'Ecu de France, Jean Henry, à la Croix Blanche ; *Saint-Sauveur :* J.-B. Grosos, cabaretier à l'Image Saint-Sauveur. En tout : 140 aubergistes, cabaretiers, pressoiriers et courtiers de boissons ; 78 valets et servantes.

C. 4566 (Liasse). — 2 pièces papier.

1756. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Blanchisseurs.* — « Rolle de répartition faite par... Louis Dorne, François Le Neveu et Gaspard Le Boussonnier, anciens de la communauté,... de 80 livres, en outre les 4 sols pour livre... pour 1757 » ; maîtres, maîtresses et veuves : 84. Ni apprentis, ni servantes, etc.

C. 4567 (Liasse). — 4 pièces papier.

1757-1761. — Capitation des arts et métiers. Caen. — *Bouchers.* — « Rôle de répartition faite

par Jean Quesnel, Jean Le Chevalier, Thomas Bougy et Charles Renouf ,gardes de la communauté,.. de 300 livres, en outre les 4 sols pour livre... pour 1757 »; maîtres et veuves: 67; ouvriers: 6; apprentis: 1 (*sic*); valets: 2; servantes: 9. — Rôle de Jean Quesnel, Pierre Cornet, Michel Le Cointe, Simon Le Vavasseur, Jean-François Villaux, gardes, et Guillaume-François Quesnel, Charles Bougy, Alexandre Quesnel, députés de la communauté, de 350 l. pour 1759; maîtres et veuves: 62; ouvriers: 5; facteurs: 1 ; apprenti: 1; valet: 1; servantes: 9. — Requête à l'Intendant de Nicolas Vaussard, marchand boucher, et de Marie-Catherine Ledars, veuve Cornet, maîtresse bouchère, demandant, « pour couper racines à... discussions et procès et établir une proportion exacte entre le bien et le commerce de chaque maître et maîtresse et les dettes et charges qu'ils doivent supporter pour leur part et portion,... de répartir les rentes à tant par bêtes,..... l'imposition sur les bestiaux qui sont massacrés dans la... grande boucherie de Caen [n'étant] que de dix sols par bœuf, deux sols par veau, un sol par mouton et quatre sols par porc..... et que chaque maître et maîtresse passeront une déclaration la plus juste des revenus qu'ils possèdent aux gardes en charge de la communauté, qui seront tenus d'en tenir registre, outre l'imposition sur les bestiaux, qu'ils payeront trois livres par cent des revenus qu'ils possèdent de capitation, laquelle rétribution revertira en diminution de la somme à laquelle la communauté aura été imposée, et payeront pareillement les dits maîtres et maîtresses l'ustencile de leurs revenus, à proportion de leur capitation, » etc. (1760). — Ordonnance de l'Intendant enjoignant « aux gardes, sindics ou jurés ou anciens ordinairement appelés aux comptes de la communauté des bouchers de Caen de répartir la capitation de ladite communauté eu égard au commerce et aux biens des maîtres et maîtresses d'icelle, tout de même et ainsi que lesdits gardes, etc. sont dans l'usage de faire pour le payement des rentes et charges de la communauté, à tant par bête, en outre le bien de chacun desdits maîtres et maîtresses, le tout à peine par lesdits gardes et sindics ou jurés et anciens d'être personnellement responsables de tout ce qui se trouvera contraire à la présente... » (1760).

C. 4568 (Liasse). — 1 cahier, grand format, 8 feuillets 4 pièces papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Boulangers.* — Rôle de répartition faite par Jean-Jacques Fanet, Pierre Collette, Jean Le Lièvre et Michel Duclos, gardes et jurés anciens de la communauté des boulangers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, compagnons et aprentifs de la somme de 750 livres, et en outre 4 sols pour livre d'icelle,.... suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre dernier : 129 maîtres et veuves de maîtres; 6 meuniers; 13 blatiers tripotiers; 2 boulangers de Sainte-Paix (1757). — Minute d'ordonnance de l'Intendant portant que la somme de 4 livres sera jointe à celle de 50 livres de diminution, pour être les deux dites sommes réparties aux maîtres qui en ont besoin, autres que les gardes; que les gardes seront tenus d'appeler les deux anciens pour faire conjointement la répartition de la capitation, et condamnant lesdits gardes, tous frais liquidés, à 15 livres « envers les suppliants » [?] (1757). — Requête de la communauté des maîtres boulangers pour obtenir modération de l'imposition de 1758, le mauvais temps ayant occasionné la cherté des grains, beaucoup d'entre eux n'ayant pu supporter ce contre temps. — Etat joint des maîtres boulangers « hors d'état de travailler et forcés d'abandonner leur métier par la misère des temps et de ceux décédés » en ladite année.

C. 4.569. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Boutonniers.* — Rôle de répartition faite par les gardes-jurés et députés de la communauté des boutonniers, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, compagnons, apprentis de 150 livres, en outre les quatre sols pour livre, soit, en tout, 180 livres, somme imposée pour la capitation par mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 129 maîtres.

C. 4.570. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Chandeliers.* — Rôle de répartition faite par Pierre Garnier, Thomas Sosson, Guillaume Le Guay et Marin Collin, gardes, syndics ou jurés et anciens de ladite communauté, sur tous les maîtres et veuves de maîtres, de 550 livres, plus les 4 sols

pour livre, pour la capitation de 1757, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 71 maîtres.

C. 4.571. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Chapeliers.* — Rôle de répartition faite par Louis de La Fontaine, Louis Heuzart de La Couture et Michel Moteley, gardes de la communauté des maîtres chapeliers des ville et faubourgs de Caen, compris les facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes, de 300 livres de principal, plus les 4 sols pour livre, montant de la capitation de 1757 : 20 maîtres et veuves, 5 compagnons ; 2 facteurs ; 1 apprenti ; 3 valets, 4 servantes. — Minute d'ordonnance de l'Intendant ordonnant de procéder sans aucun retardement à la confection dudit rôle.

C. 4.572. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Charrons.* — Rôle de répartition faite par les gardes et maîtres de la communauté des charrons des ville et faubourgs de Caen sur tous les maîtres, apprentis, compagnons, garçons de boutique et servantes, de la somme de 60 livres, sans y comprendre les 4 sols pour livre, montant de la capitation, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 8 maîtres.

C. 4.573. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Chaudronniers, « dindandiers », fondeurs de cloches.* — Requête des gardes en charge de cette communauté suppliant l'Intendant de modérer leur capitation en raison de ce que tous les maîtres ne sont qu'au nombre de sept et une veuve chargée de six enfants, et un vieillard de 90 ans, Jacques Le Tourneur, de la paroisse de Saint-Nicolas. — Ordonnance de l'Intendant modérant leur capitation à 40 livres, au lieu de 80 livres portées au rôle. — Rôle de répartition de ces 40 livres par les gardes Pierre Vilain et Raymond Dubourg.

C. 4.574. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Chirurgiens.* — Minute d'ordonnance de l'Intendant portant qu' « attendu qu'il ne s'agit point de collection et que les chirurgiens ont paru ne pas devoir être exceptés de la règle pour parvenir à une juste imposition de la capitation ce qui a porté à la confier aux communautés de tous les arts », les chirurgiens procéderont sans aucun retardement à la confection de leur rôle, « dans lequel ils imposeront les dentistes et sages-femmes, sans que ladite imposition puisse leur porter préjudice dans leurs droits et prérogatives, ni que les dentistes et sages-femmes puissent s'en prévaloir ».

C. 4.575. (Cahier.) — Petit format, 4 feuillets.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Cordiers.* — Rôle de répartition faite par Jacques Prévain et Nicolas Aubin, anciens de la communauté des cordiers de lad. ville et faubourgs sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes de la somme de 31 l. 5 s., plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation pour 1757, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 14 maîtres et veuves de maîtres.

C. 4.576. (Liasse.) — 1 cahier grand format, 8 feuillets, 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Cordonniers.* — Rôle de répartition faite par les gardes anciens de la communauté des maîtres cordonniers de la ville et faubourgs sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, compagnons, apprentis de la communauté, de la somme de 350 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle ladite communauté a été imposée à la capitation, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 94 maîtres. — Minute d'ordonnance de l'Intendant.

C. 4.577. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Corroyeurs.* — Rôle de répartition faite par les gardes-jurés et anciens de la communauté des corroyeurs de la ville et faubourgs, de la somme de 80 l. 12 s. : 14 maîtres, 1 apprenti.

C. 4.578. (Liasse.) — 1 cahier grand format, 4 feuillets, 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Couteliers.* — Rôle de répartition faite par Jean Le Dars et André Fontaine, gardes de la com-

munauté des couteliers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes de la somme de 150 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 22 maîtres et veuves de maîtres, 10 compagnons, 5 servantes.

C. 4.579. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Couturières.* — Rôle de répartition faite par Marie-Madeleine Le Chevalier, fille, Elisabeth Fossé femme Desruisseaux, Marie Diligence femme de Joseph Bigot, et Léonor Morel femme de Thillaye, « gardesses jurées et anciennes de la communauté des couturières de la ville et faubourgs », sur toutes les maîtresses, « aprentisses » et servantes, de la somme de 50 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 109 maîtresses ; 23 « aprentisses » ; 7 ouvrières ; 5 servantes.

C. 4.580. (Cahier.) — Petit format, 4 feuillets, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Couvreurs.* — Rôle de répartition faite par Jacques Bouet, ancien de la communauté des couvreurs de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes, de la somme de 50 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 9 maîtres ; 40 compagnons.

C. 4.581. (Liasse.) — 1 cahier grand format, 8 feuillets, 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Croquetiers.* — Rôle de répartition faite par les maîtres, gardes, syndics ou jurés de la communauté des « croctiers », potiers-beurriers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, valets et servantes, de la somme de 400 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 130 maîtres et veuves de maîtres, tant en boutique que non ; 2 servantes.

C. 4.582. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Cuisiniers.* — Rôle de répartition faite par les gardes en charge de la communauté des cuisiniers-rôtisseurs de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, maîtresses et veuves de maîtres, apprentis et servantes de la communauté et revendeurs de volailles au marché de Caen, de la somme de 180 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 24 maîtres et maîtresses ; 15 revendeurs de volailles ; 14 servantes.

C. 4.583. (Liasse.) — 1 cahier grand format, 4 feuillets, 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Epiciers.* — « Rôle de répartition faite par Jean-Baptiste Fouquet, Guillaume Mérille, Jacques Bonpain, François Guérey, Jacques-Pierre Thiéry et Charles-Pierre Declozets, gardes de la communauté des marchands apothicaires, épiciers, droguistes, ciriers et confiseurs de la ville, faubourg et banlieue », sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons et servantes, de la somme de 1.000 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, pour 1757. La communauté compte 99 contribuables. Liste des exempts à déduire : Guisle, échevin, Nicolas-Joseph Blascher-Delaporte, aide-major des bourgeois, Crestey fils, lieutenant des bourgeois, Louis Fouquet père, huissier aux eaux et forêts, Féron, receveur de l'Amiral, Louis Després dit de Caen, fermier de la messagerie de Coutances ; total : 892 l. ; plus : Des Closets, administrateur de l'hôpital (9 l.), J.-B. Fouquet, apothicaire de l'Hôtel-Dieu (16 l.), Thomas Le Conte, commis à l'Intendance (3 l.).

C. 4.584. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Etainiers, plombiers.* — Rôle de répartition faite par Michel Folliot et Jean-Baptiste Le More, gardes de la communauté des « estaimiers » plombiers de la ville, sur tous les maîtres et veuves de maîtres, compagnons et servantes, de la somme de 40 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle ladite communauté a été imposée pour 1757, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent ; 8 maîtres et veuves de maîtres ; 2 compagnons, 3 servantes.

C. 4.585. (Liasse.) — 1 cahier grand format, 7 feuillets, 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Faiseurs de bas.* — Rôle de répartition faite par Thomas Lasseray, Noël Hubert, Pierre de La Mare et Louis Bordel, gardes syndics ou jurés et anciens de la communauté des faiseurs de bas, bonnetiers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes, de la somme de 1.000 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle ladite communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 139 maîtres et veuves de maîtres; 557 compagnons; 1 facteur; 1 valet; 3 servantes. — Requête à l'Intendant des ouvriers du métier de faiseurs de bas, demandant décharge de l'imposition de 40 s. imposée à chaque ouvrier par les maîtres de leur communauté.

C. 4.586. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Ferblantiers.* — Rôle de répartition faite par les gardes de la communauté des ferblantiers, faiseurs de pain à chanter, d'écritoires et de peignes, de la somme de 30 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation suivant mandement de l'Intendant: 10 maîtres ferblantiers ; 4 faiseurs de pain à chanter, 4 faiseurs d'écritoires, 3 faiseurs de peignes.

C. 4.587. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Foulons.* — Rôle de répartition faite par Pierre François Levesque et Augustin Le Clerc, maîtres et gardes de la communauté des foulons dégraisseurs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes, de la somme de 60 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle ladite communauté, celle des tondeurs et calendriers ont été imposées, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 16 maîtres et veuves de maîtres, 2 valets, 3 servantes.

C. 4.588. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Fourbisseurs.* — Rôle de répartition faite par Michel Gimat, exerçant la profession de fourbisseur, sur tous ceux qui exercent lad. profession, comme maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes, de la somme de 50 livres, plus 4 sols pour livre, à laquelle ils ont été imposés à la capitation, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: il y a 4 boutiques, 2 garçons de boutique ou compagnons, 2 servantes.

C. 4.589. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1756-1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Francs-Brements.* — Rôle de répartition faite par François Le Canu, Jean-Baptiste Jeanne dit Saint-Jean, André Tocquet, Simon Trevel, Jacques Berthelot et Michel Piard, anciens des communautés des francs-brements, capitaines de navire et matelots de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres et matelots, de la somme de 80 livres à laquelle les deux communautés ont été imposées à la capitation de 1757, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre dernier: 9 francs-brements. (Neuve-Rue: Jacques Le Comte; rue des Carmes : François Le Canu, J.-B. Jeanne dit Saint-Jean ; rue des Quais : la veuve de Charles Caplain; rue Saint-Jean: André Tocquet ; rue au Canu: Philippe Viel ; rue de l'Odon: Guillaume Halley; rue Bretteville (*sic*): Joachim Philippe ; rue Coupée : Jean-François Fouace). 29 capitaines de navires, leurs veuves et matelots (1756). « Nota que le commerce de mer étant interrompu, les francs-brements ne font sur le quai que très peu de travail, que les maîtres de navire, matelots ne font aucune navigation, la plus grande partie de leurs bâtiments sont désarmés dans les différents ports de France et y restés en la confiance d'un gardien à la charge du capitaine et des intéressés, d'autres pris par les Anglais et les maîtres et matelots prisonniers, le surplus des matelots sont au service du Roi, de façon qu'il n'y en a aucuns ici, et qu'à ce moyen les uns et les autres ont bien de la peine à subsister ». — Minute d'ordonnance de l'Intendant ordonnant la confection du rôle dans lequel seront imposés les maîtres ou capitaine de navires et matelots sans que ces derniers puissent s'en prévaloir pour prétendre être du corps des « francbrumens » (1757).

C. 4.590. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen.

— *Fripiers.* — Rôle de répartition faite par Pierre Le Grain, Etienne Marquet, Jacques Le Tourneur et Charles Castel, gardes, syndics et anciens de la communauté des fripiers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes, de la somme de 100 livres, plus 4 sols pour livre, à laquelle lad. communauté a été imposée à la capitation suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 41 maîtres et veuves de maîtres, 5 servantes.

C. 4.591. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Gantiers, culottiers.* — Rôle de répartition faite par François Fesque et Charles Rolland, gardes en charge de la communauté des maîtres gantiers, culottiers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres et veuves de maîtres, etc., de la capitation, plus les 4 sols pour livre, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent; le rôle s'élevant à la somme de 60 livres: 8 maîtres, 2 veuves, 1 apprenti.

C. 4.592. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Horlogers.* — Rôle de répartition faite par Jean Cauger et Jacques Salles, députés par les horlogers qui ont travaillé et travaillent en la ville et faubourgs, sur tous les horlogers, compagnons, servantes, de la somme de 80 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle lesdits horlogers ont été imposés à la capitation, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre dernier : 10 horlogers, 6 ouvriers, 3 servantes, rue Bosnières: Michel Salles, ci-devant horloger ; Cour du Parc : Jean Bayeux; rue Saint-Pierre: Jacques Salles; rue Hamon: Jacques Pouchin; rue Saint-Etienne : Jean Cauger; rue Saint-Jean: Mathieu Vandrin, dit Bretonnière; rue Saint-Jean: Jean Gimat, Simon Hébert, Thomas Cauger; rue Saint-Sauveur: Thomas Hébert; les ouvriers du sieur Fierville travaillant à l'abbaye Saint-Etienne: Jean Jamard, François Vimard, Gabriel Courieult.

C. 4.593. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Imprimeurs.* — Minute d'ordonnance de l'Intendant prescrivant que dans un délai de 3 jours lesdits imprimeurs présenteront leur rôle de répartition. — Catalogue des maîtres imprimeurs libraires-relieurs de la ville de Caen: Pierre-Jacques Yvon ,syndic, rue Froiderue; Jacques Manoury, rue Saint-Etienne; Pierre-François Doublet, rue Notre-Dame; Jean Poisson, rue Froiderue; Robert Le Tellier, rue des Jésuites; Pierre Chalopin, rue Froiderue; Jean-Claude Pyron, rue Saint-Sauveur; Charles Le Baron, rue Froiderue; Charles Louvet, Marché aux Namps; Mathieu Delaunay, rue Notre-Dame; Gilles Le Roy, rue Notre-Dame; 13 ouvriers imposés. — Rôle de répartition faite par les maîtres imprimeurs libraires-relieurs de la ville de Caen, sur tous les maîtres, ouvriers, valets et servantes, de la somme de 360 livres y compris les 4 sols pour livre, à laquelle ladite communauté a été imposée, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 11 maîtres, 33 ouvriers, 2 valets, 8 servantes.

C. 4.594. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Maçons.* — Mandement de l'intendant Fontette, pour la répartition de la somme de 300 livres à quoi la communauté des maçons, tailleurs de pierres, entrepreneurs, architectes, carrieurs, charpentiers, paveurs, plâtriers, est imposée, ainsi que 4 sols pour livre d'icelle. — Ordonnance de l'Intendant ordonnant à Michel Gosse, Pierre Dros, maîtres-maçons, Boisard, entrepreneur, Pierre Queudeville l'aîné, architecte, Jean le Thuy, carrieur, Deschamps père, charpentier, Hellant, paveur, et Clément, plâtreur en cette ville, de procéder incessamment et conjointement à la confection du rôle de la capitation, suivant le mandement du 15 octobre précédent.

C. 4.595. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Mégissiers.* — Rôle de répartition faite par Michel Bertot, Thomas le Large et Louis Lemonnier, maîtres et gardes en charge de la communauté des mégissiers de la ville et faubourg, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, compagnons et apprentis, de la somme de 80 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle ladite communauté a été imposée à la capitation, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 18 maîtres et veuves de maîtres, 6 compagnons, 1 apprenti.

C. 4.596. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Menuisiers.* — Rôle de répartition faite par les gardes, jurés et députés de la communauté des menuisiers de la ville et faubourgs de Caen, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, compagnons, « séqulteurs et faux ouvriers chambrelans », de la somme de 360 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle lad. communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 71 maîtres ou veuves de maîtres, 9 sculpteurs, 35 compagnons, 2 apprentis, 44 ouvriers chambrelans. — « Noms des sequlteurs contribuables » : Neuve Rue : d'Auvergne ; rue de Bernières : Mangin ; rue des Jacobins : Le Provost l'aîné, Le Provost le jeune ; dans la foire : La Gogne ; à la Belle-Croix : Quoit ; porte de Bayeux : Gohier ; rue de Bretagne : La Croix ; rue des Croisiers : Labbé. — « Noms des ouvriers chambrelants qui dépouillent sans calité, les quelles font les plus grandes entreprise dans ladite ville...»

C. 4.597. (Liasse.) — 1 cahier, grand format, 16 feuillets, 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Merciers.* — Rôle de répartition faite par les gardes en charge de la communauté des drapiers, merciers, drapiers tondeurs, drapiers chaussetiers, « clincailliers», feronniers, denteliers, tapissiers, brodeurs, fourbisseurs, « jouailliers », tous corps réunis de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes, de la somme de 3.080 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 340 maîtres et veuves de maîtres, 4 filles maîtresses, 31 facteurs, 1 apprenti, 2 compagnons ; 40 valets ; 129 servantes. « Renontiation à la maîtrise », 3 maîtres imposés dans le rôle des cartiers, 4 maîtres non compris dans le rôle comme étant tailleurs, boutonniers, gantiers, « croctiers », « hors d'état ». — Supplément au rôle de la répartition de la capitation arrêté par les gardes en charge de la communauté pour remplir la somme de 3.140 livres de principal, suivant l'ordonnance de l'Intendant, et en outre celle de 10 livres pour le rejet de Gabriel Dupont, déchargé ; ce supplément comprend 17 maîtres.

C. 4.598. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Orfèvres.* — Minute d'ordonnance de l'Intendant pour la confection du rôle de répartition. — Rôle de répartition faite par les gardes de la communauté des orfèvres de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, compagnons, apprentis et servantes, de la somme de 200 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation pour l'année 1757, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 7 maîtres et veuves de maîtres orfèvres ; 2 compagnons ; 1 apprenti, 7 servantes ; pas de graveur ; 1 lapidaire ; 5 ouvriers orfèvres chamberlans sans qualités ; 1 compagnon orfèvre travaillant chez un de ces ouvriers orfèvres sans qualité.

C. 4.599. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Papetiers-cartiers.* — Minute d'ordonnance de l'Intendant pour la confection du rôle de répartition dans lequel seront imposés Le Marchand, François Lanteigne, Richard Lanteigne et la veuve Bataille et fils. — Rôle de répartition faite par Laurent Bellais, André Simon et Pierre Massienne, gardes en charge de la communauté des papetiers-cartiers de la ville et faubourgs, en présence de Jean Massienne et Pierre Poignant, députés par ladite communauté, suivant le certificat dûment en forme, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, compagnons, apprentis, garçons et servantes, de la somme de 200 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : ledit rôle comprend 4 marchands papetiers réunis pour la présente capitation au corps ; 17 maîtres et veuves de maîtres ; 21 compagnons ; 2 garçons de boutique ; 14 servantes.

C. 4.600. (Liasse.) — 1 cahier, grand format, 4 feuillets 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Passementiers.* — Rôle de répartition faite par Pierre Pestel, Pierre Dusausey, Pierre Coutance, Louis le Vavasseur, gardes-jurés de la communauté des marchands passementiers de la ville et fau-

bourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, de la somme de 200 livres, plus 40 livres pour les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 87 maîtres et veuves de maîtres.

C. 4.601. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Pâtissiers.* — Rôle de répartition faite par Charles Le Febvre, Pierre Osmont, Jean-Baptiste La Perrelle, gardes-jurés de la communauté des pâtissiers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, valets et servantes, de la somme de 100 livres, plus 20 livres pour les quatre sols pour livre d'icelle somme, à laquelle la communauté a été imposée pour la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 23 maîtres et veuves de maîtres; 2 compagnons; 1 valet, 9 servantes.

C. 4.602. (Liasse.) — 1 cahier, grand format, 8 feuillets, 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Peigneurs-cardeurs.* — Minute d'ordonnance de l'Intendant pour la confection du rôle. — Rôle de répartition par les gardes et députés de la profession de peigneurs-cardeurs en la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres et compagnons, pour la somme de 650 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 146 maîtres et veuves de maîtres; 5 ouvriers.

C. 4.603. (Liasse.) — 1 pièce, papier

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Pelletiers-fourreurs.* — Rôle de répartition faite par les gardes en charge de la communauté de marchands pelletiers-fourreurs de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres et veuves de maîtres, de la somme de 60 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 5 maîtres, 2 veuves de maîtres.

C. 4.604. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Perruquiers.* — Rôle de répartition faite par les prévôts, syndics et anciens de la communauté des perruquiers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, locataires, compagnons, apprentis et faux-ouvriers, de la somme de 300 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent; maîtres et veuves de maîtres: 35; locataires: 9; compagnons: 15; faux ouvriers: 10; apprentis, valets, servantes: 0.

C. 4.605. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Poissonniers.* — Rôle des marchands poissonniers de la somme de 30 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle lesdits marchands ont été imposés à la capitation suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 36 inscrits au rôle, qui est en double exemplaire et semble inachevé.

C. 4.606. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Poudriers-râpiers.* — Rôle de répartition faite par les gardes, jurés et députés de la communauté des poudriers-râpiers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves et maîtresses, de la somme de 80 livres et les 4 sols pour livre d'icelle, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 37 maîtres et veuves de maîtres.

C. 4.607. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Savetiers.* — Rôle de répartition faite par les gardes, jurés et anciens de la communauté des savetiers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, compagnons, apprentis, de la somme de 200 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 115 maîtres; 31 compagnons; 2 enfants apprentis; 5 fils de maîtres ouvriers chez leurs pères.

C. 4.608. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Selliers-bourreliers.* — Ordonnance de l'Inten-

dant réduisant l'imposition de la communauté de 200 à 150 livres, sur requête jointe des gardes de la communauté des selliers-bâtiers-bourreliers, réclamant une réduction d'impôt sur leur capitation, qui n'était l'année précédente que de 123 l. 10 s., non compris une veuve qui a refusé de représenter son billet; réclamation fondée sur la misère de la majeure partie des maîtres qui, faute de travail, sont obligés d'aller travailler à la journée dans les campagnes; la communauté est chargée de 405 livres de rentes; elle ne peut espérer trouver la moindre ressource dans ses compagnons pour se soulager de son imposition, car il y a tout au plus un tiers des maîtres qui prennent des compagnons, les autres étant hors d'état d'en avoir, et le petit nombre des compagnons est pauvre; ce ne sont même que des passants ne fixant point de résidence en cette ville. — Rôle de répartition faite par les gardes-jurés de la communauté des maîtres selliers-bourreliers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres et veuves, de la somme de 150 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 33 maîtres et veuves de maîtres.

C. 4.609. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Serruriers.* — Rôle de répartition faite par Julien Le Goupil, Jean Gambier, Pierre-Bernard Osmont, Jean-Gilles Blutel et Pierre Falet, gardes des serruriers, blancheuvriers, arquebusiers, maréchaux et éperonniers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, compagnons, apprentis, valets et servantes, de la somme de 500 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 85 maîtres et veuves de maîtres; 76 compagnons; 1 apprenti; 7 servantes.

C. 4.610. (Cahier). — Grand format, 6 feuillets.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Tailleurs.* — Rôle de répartition faite par Jacques Le Herre, Michel Jahier, Guillaume Bourdon et François Le Febvre, gardes en charge de la communauté des maîtres marchands tailleurs d'habits de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, facteurs, compagnons, apprentis, de la somme de 300 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 99 maîtres et veuves de maîtres; 36 compagnons; 7 apprentis.

C. 4.611. (Liasse.) — 1 cahier, grand format, 4 feuillets, 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Tanneurs.* — Minutes d'ordonnance de l'Intendant ordonnant la confection du rôle de répartition et accordant réduction de 70 livres sur 650. — Rôle de répartition faite par les gardes tanneurs, sur leur communauté : 59 maîtres et veuves de maîtres; 5 compagnons; 13 servantes; 4 valets.

C. 4.612. (Liasse.) — 1 pièce papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Teinturiers.* — Rôle de répartition faite par les gardes de la communauté des teinturiers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres et veuves, « suivant la plus juste équité possible », de la somme de 70 livres, plus les quatre sols pour livre, à laquelle lad. communauté a été imposée à la capitation, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 11 maîtres et veuves de maîtres.

C. 4.613. (Liasse.) — 1 cahier, grand format, 12 feuillets, 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Toiliers.* — Rôle de répartition faite par Nicolas Le Tellier, Nicolas Sevestre, Pierre Faucillon, Robert Renouf et Thomas Le Brun, gardes de la communauté des maîtres toiliers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, ouvriers et servantes, de la somme de 550 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent: 162 maîtres et veuves de maîtres; 5 ouvriers; 20 toiliers de Sainte-Paix sans qualité ; 4 servantes.

C. 4.614. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Tonneliers.* — Rôle de répartition faite par Pierre Le Dars, Jean Busnel, Thomas Le Mur, Guillaume Le Héricey, Marin Bisson, Jean-Louis Briouze, Olivier Lévesque et Jean Busnel fils, gardes-jurés et députés de la communauté des tonne-

liers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, compagnons et apprentis, de la somme de 50 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 43 maîtres et veuves de maîtres ; 16 compagnons et apprentis.

C. 4.615. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Tourneurs.* — Requête des maîtres et gardes de la profession de tourneurs, demandant réduction de leur augmentation d'imposition de 72 l. 6 s. ; minute d'ordonnance de l'Intendant accordant réduction de l'imposition de 200 à 170 l. — Rôle de répartition faite par Germain Salles, Jacques Boizard et Jean Hébert, gardes en charge de la communauté des maîtres tourneurs de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique et compagnons, de la somme de 170 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été comprise pour la capitation, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 64 maîtres et veuves de maîtres, 2 compagnons, 3 apprentis.

C. 4.616. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Verriers, pannetiers, bouteilliers, vanniers et fayenciers.* — Rôle de répartition faite par les maîtres et gardes de la communauté des pannetiers, bouteilliers, vanniers, marchands verriers et fayenciers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres et veuves de maîtres, de la somme de 50 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 9 maîtres et veuves de maîtres.

C. 4.617. (Liasse.)— 1 cahier, grand format, 4 feuillets, 1 pièce, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Vinaigriers.* — Rôle de répartition faite par Jean-Baptiste Godard, Jean Seigneurie, Michel Bouchard, Gabriel Scelles, gardes-jurés de la communauté des vinaigriers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes, de la somme de 250 livres, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée à la capitation, suivant le mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 73 maîtres et veuves de maîtres, 1 valet, 12 servantes.

C. 4.618. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — Capitation des arts et métiers. — Caen. — *Vitriers.* — Rôle de répartition faite par les gardes, syndics ou jurés et anciens de la communauté des vitriers de la ville et faubourgs, sur tous les maîtres, veuves de maîtres, garçons de boutique, facteurs, compagnons, apprentis, valets et servantes, de la somme de 60 livres de principal de la capitation, plus les 4 sols pour livre, à laquelle la communauté a été imposée, suivant mandement de l'Intendant du 15 octobre précédent : 18 maîtres et veuves de maîtres, 2 compagnons, 1 servante.

C. 4.619. (Cahier.) — Grand format, 60 feuillets, papier.

1769. — *Capitation des nobles.* — Généralité de Caen. — Rôle des sommes à payer par les nobles de la généralité pour la capitation de 1769, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, y compris les 4 sols pour livre, dont la levée est ordonnée par arrêt du Conseil du 10 septembre 1767. — *Election de Caen. — Caen. Paroisse Saint-Jean : Grande-Rue,* Alexandre Le Forestier « Dozeville », directeur en chef pour le génie ; Augustin-François, marquis de Malherbe ; de La Rue de Rucqueville ; de Hautefeuille, baron de Louvigny, ayant épousé la demoiselle d'Ecoville ; de Cauvigny, seigneur d'Ecoville ; Antoine-Ive Le Petit de Bois d'Aulnay, ayant épousé la demoiselle de Varaville ; de Barville, ayant épousé la demoiselle Chazot ; François-Bernardin de Croisilles ; de Cheux du Boullay ; la veuve de Déhaies de Gassard ; la veuve de Charles-Louis Gosselin de Manneville ; la fille et héritière en partie de de La Roque ; la veuve Desserval ; Pierre-Robert Le Sens, marquis de Lyon ; le comte de Lyon, ayant épousé la demoiselle Le Sens (Note : *à décharger tous les ans jusqu'à la mort du père*) ; les veuve et enfants de François Hue, « sieur de L'Irondelle » ; la veuve Aubert ; Emmanuel-Victor de Beaurepaire ; la veuve d'Eterville de la Normandrie ; Charles Duthon, sieur de Montcarville, héritier de la veuve Charles-François Duthon de Montcarville ; Jean-Henri Froger d'Agniaucourt ; l'épouse de Daniel-Anne-

Charles Le Mière, seigneur de Petiville, civilement séparée; les veuve et enfants de Jean-Baptiste Piédoue de Charsigné; la veuve Ambroise Guéroult; Robert-Henri-Philippe de Neuville. *Rue de Bernières:* Jacques-Philippe d'Héricy, marquis de Vaussieux; le chevalier d'Héricy ; le sr de Rampan ; Pierre-Jean-François de Goupillière, sieur de la Pigacière, ayant épousé la demoiselle de Beauvoir; la demoiselle de Saint-Laurent de Quettiéville ; Louis de Pierrepont, ayant épousé la demoiselle de Sepvans, « héritier de lad. de Goupillière ». *Rue des Jacobins:* la veuve de Nicolas-Joseph de Bernières de Louvigny et sa fille; le comte de Faudoas, ayant épousé la demoiselle de Bernières; la veuve de François-Jean-Baptiste de Bernières, seigneur de Gavrus, et le sieur de Mondrainville, héritier pour moitié « de lad. de Baron »; la veuve de Jean-Baptiste Mustel, sieur d'Azeville. *Rue de l'Oratoire:* Jean-Jacques Néel, sieur de Tierceville; le chevalier de Merville. *Rue Saint-Louis :* la veuve de René-Bernard Le Berceur, chevalier, marquis de Fontenay; la veuve du marquis de « Belmart »; Jean-Louis du Touchet, seigneur de Béneauville; la veuve de François Ménage, seigneur de Cagny. *Rue des Carmes :* la veuve du marquis de Buron ; Pierre-Charles Le Vicomte, seigneur de Villy; la veuve de Dauchin de Saint-Louet; le sieur de Tilly, ayant épousé la demoiselle de Villy; les veuve et héritiers de Chazot de Saint-Georges, ayant hérité du sieur de Mutrécy ; Couture de Trois-Monts ; Cairon de la Motte, échevin de la ville; les demoiselles de Villars; Charles-Jacques Lemierre; François Blancard, sieur de Monbrun; Duvalin; la veuve de Jacques Carbonnet, sieur de Chaulieu; le sieur de Fribois, ayant épousé la veuve du sieur de Livry; les enfants mineurs du seigneur de Livry de Caumont; François Le Boucher. *Rue Guilbert :* la veuve du sieur Goupillière de Sepvans; la demoiselle de Sepvans la jeune ; de Calmesnil et ses enfants; Demeure; Dieu-avant; d'Angerville ; de Grieux de Fontenelle; Jacques-Gabriel, marquis « d'Oleançon »; la dame de Risy, au précédent veuve de Jacques Guéroult, baron de « Rouveroux »; l'abbé Blouet; la veuve de Michel-Jacques Blouet, seigneur de Cahagnolles; les veuve et fils de Claude-Antoine, de Fribois, sieur de Béneauville ; d'Angerville-Grainville; la veuve de Pierre-René Saffray, seigneur de Vimont; la veuve de Georges-Julien de la Roque, seigneur de Bernières, et le chevalier de Mesnilles; Charles-Antoine de la Rue, sieur de Boisroger; Angot du Coisel; la veuve de Gabriel Le Duc, seigneur de Saint-Cloud; les héritiers du sieur de la « Palterie ». *Rue des Cordes:* les veuve et héritiers de Guillaume de Pantou; Pierre-Marie-Maximilien le Vicomte, marquis de Blangy ; le comte de Blangy; la veuve du sieur de Marescot ; (En note : *rayée, imposée à Alençon*). *Paroisse Saint-Pierre. Rue Saint-Jean:* Gaspard-Louis Morel, sieur de Beuzeval ; Catherine Le Gouet de Lamberville. *Neuve-Rue :* la demoiselle de Morand, héritière de la dame de « Cru », sa sœur; de Saint-Macloud; la demoiselle Le Cloutier de Grasville; les veuve et héritiers de Manuel; la veuve de Thomas Le Duc de Bernières; les enfants de la veuve Le Noble; André-Joseph de Bellemare d'Auquainville; les veuve et enfants de Mongin; la dame du Mesnil-Baclay; de la Corderie; la veuve de Jean-Baptiste de la Cour. *Rue des Quais:* la veuve de Boullon, civilement séparée ; de L'Aitre du Lory, héritier de M. de Savigny; David de Magneville, sieur de Ronseray; Pierre-François Léonard, seigneur de Brébœuf; Pierre-Louis-Nicolas de Touchet, sieur de Billy; François Blancard, sieur d'Alincourt ; Guillaume-Antoine Hue, seigneur de Bougy et le sieur de Blagny, son frère; d'Amphernat; de Cauvigny de Saint-Sever, ayant épousé la demoiselle de « Cordé »; les héritiers de la demoiselle Albin Hue de Caligny. *Rue de Geôle:* Philippe-Louis Borel de Clerbet; la veuve de Jean Blouet; la veuve du sieur de Clinchamps, seigneur d'Anisy; de Sarcilly; la veuve du sieur de Marolles; Picard de Norrey, ayant épousé la veuve de Gédéon-Robert de Serisy; la veuve Gohier d'Ingleville, ci-devant veuve de Robert Hubert; la veuve de Charles du Collet, seigneur de Grainville; Guillaume-Léonard Le Boucher, sieur de Verdun; les veuve et héritiers de Louis Putecote, sieur de Renéville; de Monts. *Rue des Teinturiers:* la dame de Prédauge, héritière de Mme de Saint-Louis Bonnefond, sa mère. *Rue Hamon :* Louis Monfriard. *Rue du Vaugueux:* Mme de Pierrepont ; Robert Jérome ; Thiboust, chevalier de Placy, ayant épousé la veuve Marais. *Paroisse Notre-Dame. Grande-Rue:* René de Tilly; le chevalier de Montaigu. *Place Royale:* la veuve de François de Bonnet, sieur de Brécy; Cornet, seigneur d'Ecrammeville; les enfants mineurs de Nicolas-Joseph de Blessebois, sieur du Vaugroult; le sieur d'Argouges; Daniel Lemierre, seigneur d'Allema

gne; de La Fargue, ayant épousé la veuve de Gabriel-François Piédoue; la veuve de Thomas Bellet; J.-B. de Tressé, sieur de Montfort; la veuve du sieur de Classy; les héritiers de Marie-Renée de Piperay, veuve du sieur d'Andelle, seigneur de Colleville. *Rue du Puits :* la veuve de Charles d'Aumesnil et les héritiers de la dame de Noirval ; la veuve du sieur Lairon de La Maillerie. *Paroisse Saint-Etienne. Grande-Rue :* Fortin de Feuguerolles; Jean-Antoine-Joseph de Foulogne; de La Rivière, héritier au douaire de la dame de Granval. *Rue au Canu:* la dame de Sarcilly de Saint-Lambert. *Rue de l'Odon:* la veuve de Henri-René Achard, chevalier de Saint-Manvieu, seigneur du Mesnil-au-Grain. *Rue Ecuyère*: les héritiers de la veuve Guéroult; Jean-Charles Moisson de Précorbin, lieutenant des maréchaux de France. *Rue de l'Eglise :* la veuve du sieur Lesnaut. *Rue Saint-Laurent:* les veuve et héritiers Odet Aubert, sieur du Mesnil-Touffray. *Porte-Neuve :* Gosselin de Manneville, maire de la ville. *Paroisse Saint-Sauveur Rue des Croisiers:* de La Ferrière; Le Cocq de Rubercy. *Rue des Cordeliers:* la veuve de Thomas Bourdon de Préfossay; la demoiselle de Cheux ; René-Charles Lemarchand, sieur de Feuguerolles, héritier de J.-J. Le Marchand, baron de Tracy ; de Malherbe, échevin de la ville, ayant épousé la demoiselle de Garcelles. *Rue aux Namps:* la demoiselle de Brouay. *Rue de la Chaîne:* Lhôte du Londel; les veuve et enfants de Le Cocq d'Outeville; les veuve et héritiers de Bernay de La Pouplière; Picard de Norray; la demoiselle de Lambernardy, veuve de Frédéric des Essarts, sieur de Secqueville. *Rue Pémagnie:* Dampierre de Villons. *Place Saint-Sauveur:* la veuve du sieur d'Estry et la demoiselle Grammont; la veuve du sieur Venoix d'Anctoville; Duplessis ; Demailly fils ; la veuve d'Antoine Daché de La Haye; les enfants mineurs du sieur Cantheil; René-Léon de Cairon, sieur de Barbière. *Rue de l'Odon:* Le Harivel de Sainte-Honorine. *Paroisse Saint-Martin. Place Saint-Sauveur:* Jean-Robert de Parfouru. *Grande-Rue :* la veuve de François de Villy; Chevalier des Roussard. *Rue de Bayeux:* Jacques Vassel de Préfontaine. *Paroisse Saint-Ouen:* la veuve de Pierre Dieu-Avant. *Paroisse Saint-Julien. Rue des Cordeliers:* Vauquelin. *Rue Calibourg:* le comte de Sourdeval et la marquise de La Luzerne; Livet. *Rue Vilaine:* la veuve du sieur de La Morinière. *Rue aux Lisses:* la veuve de Charles Le Boucher, sieur de Bernières. *Rue de l'Eglise:* la veuve de Thomas Le Prévost de La Motte. *Paroisse Saint-Gilles. Rue des Chanoines:* Brasdefer; les veuve et héritiers de J.-B. Vauquelin; la veuve du sieur de Vilade ; Rioult de Villaunay, chevalier de Saint-Louis ; Guillaume de Moges. *Rue Sainte-Anne:* de Longueval; la dame Le Trimemois, veuve de Pierre Débonnaire; le chevalier Bonnet de Démouville, sieur de La Morlière ; la dame Dastin, épouse civilement séparée du sieur de Mazerolles. *Haute rue:* la demoiselle de Meifflet. — *Allemagne:* Simon-Jacques de Malherbe ; Duquesnay de Blais. *Amfréville :* Jean de Venoix, marquis d'Amfréville. *Anisy:* Louis-Pierre de Clinchamps, seigneur d'Anisy. *Anguerny:* Thomas Legrand, sieur d'Anneville. *Arry:* Louis-Eléazard de Malherbe; Vautier d'Aumartin. *Argences:* Henri-Louis de Marguerie, sieur d'Argences; les héritiers de Pierre Baudard. *Audrieu:* Pierre-Léonard Séran, baron d'Audrieu ; Séran de Saint-Germain; Jean de Cussy, sieur de Bouteville ; Philippe-François Gatebled. *Banneville-la-Campagne:* Nicolas-Joseph Morin, seigneur du lieu. *Basly :* de Courseulles. *Bavent:* Henri-Samuel de Neuville, seigneur du lieu; Guillaume de Cauvigny, seigneur de Venoix; J.-J. Meifflet, sieur de La Ruette: *Bellengreville:* les veuve et héritiers d'Alphonse Subtil, seigneur du lieu; Jacques des Asnières, sieur de Jurques. *Béneauville:* Jean-François de Bernières, sieur du Boisle; Jean-François de Cairon, sieur de La Varende. *Bénouville:* les veuve et héritiers d'Antoine Gislain, marquis de Bénouville. *Bissières:* les enfants mineurs de Daniel, chevalier de Grangues. *Boulon:* Claude Subtil, sieur de Beaumont, Robert de Sainte-Marie. *Brécy:* les veuve et héritiers de Simon-Pierre Le Vaillant de La Ferrière. *Bretteville-l'Orgueilleuse:* Alphonse-Nicolas de Cairon, sieur de La Motte; la veuve de Michel d'Arclais de Montamy; les veuve et enfants de J.-B. de Cairon, sieur de La Pigacière; le chevalier d'Arclais; les veuve et enfants de J.-B. de Cairon, sieur de la Pigacière; la veuve du comte de Roncherolles. *Bretteville-sur-Bordel:* François-Jean de Tournebu ; Eury, veuve de Charles d'Aigremont; Etienne Delalende, sieur de Beauville; le sieur de Clinchamp. *Bréville:* Louis-André-Hubert de Chaumontel; héritiers de Jacques-François Le Tremançois. *Brouay:* de Beaudré, ayant épousé la demoiselle de Grangues. *Basly:* Richard de Beausent. *Bures :* veuve de Jacques Le Chevalier, sieur de Brieux; Dubusq,

ayant épousé la veuve de Jacques-Noël du Touchet, sieur de Moulineaux; Françoise Flaux, veuve de Pierre Le Chevalier, sieur des Londes. *Cabourg :* Charles Le Métayer, sieur de la Londe. *Cagny:* Gabriel-François Ménage, seigneur de Cagny. *Cairon:* Charles-J.-B. Richard de Cairon, sieur de Saint-Vigor; Claude-Marguerite de Bricourt, veuve de Louis de Cairon de Crécy. *Carpiquet :* Guillaume Dupont, sieur du Quesnay ; Georges Lemetair, sieur de Crosville. *Cheux:* le chevalier de Bracq. *Cinq Autels:* Louis de Saffray. *Cléville:* Larcher. *Clinchamps:* les veuve et héritiers de Bernard de Cauvigny. *Conteville :* Jean-Baptiste Daumesnil. *Cauvicourt:* la veuve du sieur des Ruflets. *Colombelles:* de Laître. *Courvaudon:* Jean-Georges-Etienne de Vernay. *Cresserons :* Guy-Henri Legouais, seigneur de Cresserons. *Croissanville :* le marquis de Croissanville. *Cristot:* Guillaume-Nicolas Dubisson, seigneur de Cristot; Jean-Claude de Vernay. *Courseulles:* Gabriel Ménage de La Corderie.. *Curcy:* Philippe de Roussy; les héritiers de Jean de Panthou. *Demouville:* Jean-Charles-Auguste Bonnet de Demouville, etc. *Douvres:* Louis-Charlemagne Le Vaillant, sieur de Magne; Henri-Louis-César-Alain de Gateville, etc. *Ducy:* Guillaume de Cingal, sieur de Sainte-Marguerite; Antoine-Jean- Jacques de Goupillières, sieur de Ducy. *Emiéville:* Charles Le Boucher, seigneur d'Emiéville; Henri de Bauche, sieur de Colombelles ; de Carrois fils, lieutenant des maréchaux de France. *Epinay:* Jacques de Guernon, sieur d'Outreleau, etc. *Eterville:* les enfants de Nicolas Morand, sieur d'Eterville. *Evrecy :* Joseph de Panthou. *Fontenay-le-Marmion:* J.-B. Hue, sieur de Navarre. *Fresnay-le-Puceux:* Marie-Anne d'Auvergne. *Frénouville:* les veuve et enfants de Gilles de Nollent, seigneur de Frénouville. *Fierville-en-Bessin:* Antoine Hélaine, sieur des Pallières. *Fierville-la-Campagne :* les héritiers d'Alexandre-Augustin de Saffray, sieur de Banville. *Feuguerolles:* les veuve et héritiers de Jean-Alexandre Jacquesson, sieur de Beaumanoir. *Garcelles:* les héritiers de Louis-Gabriel Gosselin, seigneur de Garcelles. *Gonneville:* Alexandre Arnault, sieur d'Ecajeul. *Goupillières :* Julien de Goupillières, sieur de Saint-Hilaire. *Grainville:* André de La Cour Grainville, etc. *Grenteville:* les veuve et fils de Morin du Mont-Canisy, seigneur de Grenteville. *Hamars:* les héritiers de François Le Sens, sieur de Courcy. *Hermanville :* Louis-Hercule Vauquelin, marquis d'Hermanville. *Hernetot:* Des Chapelles Piédoue. *Janville:* Fribois des Authieux. *Jurques:* Jacques de Cantepie, etc. *La Bigne:* Claude-Alphonse, seigneur de La Bigne, etc. *La Mare:* Pierre-Charles-Henri Dunot de Berville, seigneur d'Harmonville. *Landes:* Pierre Le Vaillant, sieur de Léaupartie. *Langrune:* la veuve de La Rocque, chevalier de Mesnilles; les veuve et enfants de Thomas Bernard Robillard, sieur de Beaurepaire; Louis-Bernardin de La Bigne d'Amphernet, etc. *Lasson :* de Croixmare, seigneur de Lasson. *Le Mesnil-Patry :* de Gouville, seigneur du lieu ; Pierre-François de Gouville, sieur de Ranvillé. *Lébisey :* la marquise de « Kerkeru » et la marquise de La Ferté. *Le Buisson:* la veuve de Jean-Antoine Eury. *Le Mesnil-Oger:* Pierre Fouques, sieur du Mesnil Mannelet, etc. *Les Pins:* les héritiers de Bernard-Olivier Baudouin, sieur d'Espins. *Longvillers:* François de Malherbe, seigneur du lieu ; Claude-Maximilien de Malherbe. *Loucelles :* François-Louis de Turgot, sieur de Loucelles, etc. *Luc:* Pierre-Paul Le Marchand de Caligny, etc. *Mathieu:* Dumoutier de Canchy; le marquis de Fresnel. *Maltot:* Jean-François-Léonord Gohier de Jumilly; les veuve et enfants de Thomas Larcher de Lompray, etc. *Maizet:* les veuve et héritiers de Guy-Louis Le Harivel, seigneur du lieu. *[A]mayé-sur-Orne:* Jacques Ruault, sieur des Vaux. *May:* de Mailly. *Merville:* les veuve et enfants de Desbancs Le Bourgeois. *Méry:* Pierre Dubois, sieur de Launay ; Jacques-Nicolas de Bonenfant, sieur de Monfréville; les veuve et enfants de Jacques-François de Mathan; Nicolas-François Cottard, sieur de La Chapelle; Henri-Jean-Robert Le Duc, sieur de Bernières, etc. *Mondeville:* Legouais de La Viganerie; la demoiselle Le Fournier d'Auvrecy; Charles Grindorge, sieur du Theil, seigneur de Fort. *Monts:* Gabriel de Bonnefonds, seigneur du lieu; Jacques-François-Léonord Le Cloutier, sieur de Tracy; René de Bonnefonds, sieur d'Estimauville, etc. *Martigny:* de Cheux, seigneur de Montigny. *Mouen:* les veuve et héritiers de François de Gouville, sieur de Pontoger. *Moult:* les héritiers de la veuve Robert Morin de La Poterie. *Mutrécy :* François de Sainte-Marie, etc. *Notre-Dame de Laize:* François de Sainte-Marie. *Neuilly:* Louis Piédoue, sieur des Chapelles. *Parfouru:* Henriette-Françoise Du Bois, veuve du sieur du Boussel de Parfouru. *Périers:* les héritiers du sieur François Le Sens. *Pierrepont :* Guillaume-Jean de Crèvecœur. *Plu-*

metot: J.-B. Rémi de Sangue, etc. *Poussy:* Jacques de Brunville, sieur de Poussy. *Ranville:* Antoine-Barnabé Dignimont, seigneur de Ranville. *Rots :* le sieur de Touchet ayant épousé la demoiselle Moutier. *Rocquancourt:* la veuve de Philippe de Parfouru, etc. *Saint-Aignan de Cramesnil :* Jacques-Alexandre de Saint-Aignan; Alexandre-François de La Fresnaye, marquis de Saint-Aignan, etc. *Saint-Contest :* Eury. *Saint-Martin-de-Sallen :* François Eury. *Sainte-Honorine :* Augustin Cœuret, sieur d'Amphernet. *Saint-Laurent :* la dame de Fontenelles. *Saint-Manvieu:* Jacques Gabriel, marquis d'Hérissy. *Saint-Vast :* Pierre-François du Merle, sieur du Rosne, etc. *Secqueville-en-Bessin:* J.-J. des Essarts, sieur de Montfiquet. *Secqueville-la-Campagne :* Gédéon de Calmesnil, seigneur d'Orval. *Soliers :* Daniel Dieuavant du Motel. *Tourville:* de Bauche de Bourgueville, etc. *Tracy:* les veuve et héritiers de Jacques-Louis de Saint-Lambert. *Varaville:* Louis-Henri Le Cordier, baron de Varaville; Louis-Henri Morin, sieur de Vaumeray. *Vacognes :* Jean-Pierre Achard, seigneur de Vacognes. *Vaux-sur-Seulles:* Urbain Legrand. *Vendes:* François-Robert de Gaston, sieur des Carreaux; Michel de Vendes. *Verson:* Bourdon de Verson et Bourdon de Grammont. *Villers :* Bernardin de Croisilles. *Vimont :* Saffray, seigneur de Vimont, etc. *Somme totale de l'Election de Caen* : 28.312 l. 14 s. — *Election de Bayeux : Bayeux :* Couvert, chevalier de Coulon ; Vautier de Saint-Simon; Brenville de Coulon; Couvert de Coulon, gouverneur; Juhard de Loucelles; marquis de Briqueville d'Esquai ; de Crametot ; de La Caillerie; Louis-Alexandre de Petit-Cœur, sieur de Saint-Vast ; Jean Lescalay, sieur de Montebourg; Friard du Cassel ; Hébert d'Orval; Philippe du Vernay; Marguerie de Vierville; de Bonpart; Portier de Beaumarais; de Montagu; de Vacqueville; Lechevalier de Neubourg, etc. *Aignerville:* Cornet de La Bretonnière et Cornet d'Ecrammeville. *Anctoville:* les veuve et héritiers du sieur d'Anctoville. *Arromanches :* de Saint-Sauveur, etc. *Arganchy:* de Brenville. *Asnelles:* de Banos d'Asnelles. *Asnières:* de Bavant ; d'Agneaux. *Barbeville:* de Beaussy, etc. *Banville:* les veuve et héritiers de Ciresme de Banville. *Baines:* de Sallen. *Bazenville:* de Grimouville, etc. *Bernières:* d'Argouges de La Noé. *Blay:* de Breteuil des Hauts Foins, etc. *Bricqueville:* de Cussy La Rosière. *Bucéels :* de Baudre ; de Gastebled, sieur de Saint-Vaast. *Campigny:* Bauquet de Surville; des Fresnes, etc. *Caumont:* de Ciresme de La Ferrière, etc. *Canchy :* la demoiselle Desjardins. *Cartigny:* Guilbert; de Baudre de La Maillerie; de Sabine. *Cardonville:* La Rivière de Romilly, etc. *Castilly:* de La Basonnière des Rivières. *Cahagnoles:* Moisson de Baupte; Blouet, chevalier de Cahagnolles, etc. *Castillon :* Duchastel de Castillon; le sieur d'Argouges, etc. *Chouain:* des Fresnes; Laurent de La Motte, etc. *Colleville:* les héritiers du sieur Marguerie de Colleville. *Colombières:* de La Bassonnière. *Cricqueville :* de La Conseillère de Montmirel. *Crépon:* de Blais, etc. *Crouay:* de Conjon l'aîné; d'Ecajeul; du Vivier des Landes, etc. *Cussy:* Grimouville de Cussy; de La Varangère, etc. *Deux-Jumeaux :* les enfants et héritiers d'Agneaux de Ranville; Philippe d'Agneaux; les veuve et héritiers du sieur de Percaval. *Ecrammeville:* les enfants de la veuve de Pierre de Rentigny. *Ellon:* de Percaval du Bouillon et d'Orval. *Engranville:* de La Fray, seigneur d'Engranville. *Englesqueville:* de Lormet Canivet; du Faudoas ; d'Ecajeul. *Esquay:* les héritiers de Pierrepont, etc. *Foulognes:* Dufayel de La Londe et des Arthies. *Fontenay:* Le Trésor de Fontenay. *Fontenailles :* Le Barbey d'Aunay; Le Barbey cadet; de Fontenailles. *Fresnay:* les enfants du sieur de Saint-Ouen. *Formigny:* de La Ménardière, seigneur de Formigny; Le Chevalier. *Geffosses:* Guilbert de La Rivière, etc. *Gray:* baron de Saint-Sulpice. *Grandcamp:* de Vainville de Mecherany. *Guéron:* « de Pecaval », etc. *Houtteville:* de Marguerie. *Huppain:* le chevalier de Brunville, etc. *Isigny:* marquis de Briqueville; Rots de La Madeleine; de La Rosière de La Bazonnière. *La Bazoque:* les veuve et héritiers de Roncherolles. *La Cambe:* les veuve et héritiers de Faoucq de Rochefort; de Verrel Onfroy; Meherang, etc. *La Ferrière-Harang:* Néel de La Haye; Rots de La Madeleine cadet. *Littry :* de Baudre, etc. *Litteau :* Le Forestier d'Hérouville. *Lison:* Dufayel de Bernay; Desbois d'Elle; de La Jumellerie; Parfouru de Blagny. *Livry:* les veuve, enfants et héritiers de Léonard d'Argouges, de l'Hôte de Livry, de Clinchamps, de Groult de Prémont. *Lingèvres:* Duhamel de Landé; de Pierrepont; de La Bigne; Dumerle, etc. *Le Manoir :* Lemaire de Clermont; Duquesnoy Adeline. *Le Mollay:* les enfants de la veuve de Marin du Lorier. *Longueville:* La Cour de Bretteville; Larcher de La Londe, etc. *Les Oubeaux:* Le Messager de La Hous-

saye. *Le Perron:* la demoiselle de Poiley. *Le Breuil:* de Roiville, sieur du Breuil, etc. *Létanville:* Selles de Prévalon. *Manvieux:* de Champigney. *Marigny:* de Marigny. *Maisons:* chevalier de Besons. *Mandeville:* les veuves et enfants de Dufresne de La Guairre, de Dupont et de Carrain de La Champagne. *Maisy:* Banage; de Bruny; chevalier de Maisy; d'Amour de Vaumanoir, etc. *Maistry:* Grosourdi. *Meuvaines:* les veuve et héritiers de La Rivière-Meuvaines. *Montrabot:* Pigache de Montrabot. *Nonant:* Selles de Saint-Vigor. *Notre-Dame de Blagny:* de Montfiquet-Tournières; Beauquet de Burcy; de Chivray de Marmey. *Neuilly:* de Pierrepont, etc. *Planquerey:* Dumontier-Dufayel; de Roncherolles. *Port:* les veuve et héritiers de d'Argouges de Rubet. *Parfouru:* Cordier de Parfouru, etc. *Ranchy :* Rogier de Vaumisset; Selles. *Russy :* la dame Bougran. *Rubercy:* les veuve et héritiers de Vautier de Lagnes. *Ryes:* les héritiers Dubousquet; de Montmagny, etc. *Saon:* les enfants Bachelet. *Saonnet:* de Juvigny; de Rampant; Dufayel de Bernay. *Septvents:* de Malherbe de La Boisselière, de Fierville; de Poissy-Beauval. *Saint-Clément :* Théroude de Tatouville. *Saint-Germain-d'Ectot :* chevalier de Colleville. *Saint-Germain-du-Pert :* les veuve et héritiers de Chatel. *Sainte-Honorine-des-Pertes :* Picot. *Saint-Jean-des-Essartiers :* Banville, etc. *Saint-Martin-le-Vieux :* d'Arclais de Montbosecq, etc. *Saint-Pierre-du-Mont:* les enfants Dumesnil ; la veuve de La Conseillère du Bouillon. *Saint-Vigor:* Petit-Cœur de Bauvallon; Desmoutiers de La Couronne, etc. *Sully:* Hue de La Roque. *Surrain:* Gouet de Vieux-Pont; de Vauclaville, etc. *Trévières :* Le Neveu de Dungy; Desmarais de Dungy; le chevalier de Dungy; Le Neveu Després de Dungy; le chevalier de Saint-Malo. *Tessy:* les héritiers de Sainte-Marie. *Tracy:* les héritiers de Manvieux; les veuves de Jean de Manvieux et du Rosel. *Vaubadon:* les veuve et héritiers de d'Argouges de Lanoé; de Cabassac; d'Argouges du Mesley; Dolbet du Bas-Hamel, etc. *Vaux-sur-Aure:* Patry, etc. *Ver:* de Vendet; Le Pelletier. *Vierville:* de Beaupré; de Boisroger. *Villiers-le-Sec:* les héritiers d'Amour des Essarts. *Vidouville:* Hervé Dubois. *Vouilly:* Thomas de Cussy, sieur de Vouilly; Grosourdy de Saint-Jores; d'Espinose du Manoir, etc. *Somme totale de l'Election de Bayeux:* 16.303 l. 6 s. *Election de Saint-Lô. Saint-Lô:* Marc-Antoine Duchemin, sieur du Mesnil-Durand; Pierre de Varroc, médecin; Louis-Marc Le Joli de Saint-Clair; d'Hauteville; Morel du Fremis; Le Heup de Montecocq ; Etienne-Luc-François Duchemin de La Tour; Charles-François de Grimouville; Jérôme-Mathieu Rolland; François-Guilbert Duperron; le chevalier du Saussay; de Parfouru; Jourdain. *Agneaux:* de Sainte-Marie, etc. *Amigny:* Jacques-J.-B. Le Verrier, sieur d'Amigny, etc. *Airel :* de Marguerie d'Airel; Julien de Bois d'Elles, sieur de Feuguerolles; André Malherbe, sieur de Fierville; Pierre Léonard de Juvigny. *Biéville:* Antoine Auvray, sieur de La Jurie, etc. *Bérigny:* de Gouville. *Campeaux:* de Varroc, subdélégué. *Cerisy-l'Abbaye:* Pierre Béatrix, sieur de Saint-Martin; Louis-Olivier de Beaudre, bailli de Cerisy; Jacob de Sabine, etc. *Carantilly:* le sieur de Carantilly. *Clouay:* Luc-Isaïe Duhamel de Rochefort. *Couvains :* de Béchevel, etc. *Cormolain:* François Hébert, sieur de Grosmesnil; Jacques et Jean de Chanteloup; Olivier d'Argouges, etc. *Condé-sur-Vire:* les veuves et héritiers de Jean-François de Parfouru, sieur d'Arganchy, et de Des Moutiers. *Dampierre:* les héritiers du marquis de Longaunay. *Dangy:* Marthe Dubois de Pirou de Dangy. *Graignes:* les héritiers de Charles de Thieuville, sieur de Meurdrac; les veuve et héritiers d'Antoine de Thieuville, seigneur de Graignes. *Guilberville:* de Saint-Quentin, etc. *Hébécrevon:* Jacques-Alexandre et J.-B. Morain. *Lamberville:* de Ciresme de Villan, seigneur de Lamberville; Denis de Campion; Antoine Auvray, sieur de Villy, etc. *La Chapelle-Enjuger :* Louis-Thomas-Michel de La Bernardière; le sieur de Beaugendre. *Le Désert :* Jean-Antoine de La Cervelle, seigneur du Désert; Jean-François Le Roi; de Fortein-Langlet. *Eglandes:* les héritiers de Charles-François de Thère, seigneur d'Eglandes. *La Chapelle-du-Fay:* les veuves et héritiers de François Le Bret, sieur de Grammont, et de Le Bret de La Houssaye. *La Luzerne:* la veuve de Briqueville-La Luzerne. *La Meauffe :* Fanchon de L'Aigle; Jacques Hue, sieur de La Roque. *La Vaquerie:* J.-J. de Ciresme du Manoir; Robert de Ciresme, sieur de Saint-Jean; Charles Hébert, sieur du Breuil. *Mesnil-Angot :* François de Fortein, sieur de Mort; Jacques-Michel Dumesnil Saint-André; Nicolas-Auguste Le Roi, lieutenant des maréchaux de France. *Mesnil-Véneron:* Pierre-Bernard d'Auxais, sieur du Mesnil-Véneron, et Jean-Philippe d'Auxais, « eu égard aux services considérables qu'ils rendent dans le pays : 1 l. 10 s. ». *Mesnil-Raoult :* Joachim de Lambrie.

Mesnil-Opac : de Banville ; Bernard de La Flendrie, etc. *Mesnil-Hermant:* du Châtel. *Mesnil-Durand:* les héritiers de la veuve Gabriel Le Trésor, sieur de Rouxeville. *Mesnil-Eury:* Bernardin Avisse, sieur du Mesnil. *Montreuil:* Simon de Montreuil; Simon de Renouville, seigneur de Montreuil, etc. *Moon:* Thomas Conseil, sieur du Mesnil. *Moyon:* Léonard-Charles Mauger, sieur de La Maugerie; Jean Gohier, sieur de La Davière, etc. *Précorbin:* Jacques Moisson de Précorbin; René de Foulogne, seigneur de Précorbin. *Rouxeville :* Julien de Loucelles, sieur de La Heurtaudière ; Léonord Poitevin, sieur de La Morinière, seigneur de Mauny. *Saint-Aubin-de-l'Osque :* Marguelet. *Saint-Amand:* les veuve et héritiers de Jean Bernard, sieur d'Aubigny. *Saint-Clair:* les héritiers de François-René de Festel, sieur de Blosville. *Sainte-Croix :* Pierre-Alexandre du Fayel de La Fosse, etc. *Saint-Ebremond de Bon-Fossé:* la demoiselle de Frestel, veuve de Du Four de Précanville. *Soulles:* les héritiers de Jacques Patry, sieur de Sully. *Saint-Pierre d'Artenay :* Louis-Armand Le Duc, sieur de La Duquerie. *Saint-Romphaire:* Philippe-Léonord Duquesne, etc. *Saint-Symphorien:* César de La Gonivière; Louis de Brébuisson, sieur des Aunés. *Tessy:* Charles de Chantepie, sieur d'Orville; Jacques de Chantepie, sieur des Ferrières; Luc-François Auvray, sieur de Fincelles. *Thorigny:* Jacques-Guillaume de La Gonnivière; de La Bazonnière; Gohier de Lasserie; Jacques Gohier, sieur Desvages, etc. *Tribehou:* François-Michel, sieur des Landes. *Villebaudon :* Jacques-Alexandre Radulphe, sieur de La Jugannerie. *Villiers-Fossard:* Jacques-Edme Le Joly, sieur de Mailly ; Léonord-Alexandre Le Joly, sieur de Villiers. *Somme totale de l'Election de Saint-Lô:* 4.734 l. 12 s. *Election de Carentan. Carentan :* Jean-François-Guillaume Mahieu, sieur de Lilletot; Larcher; Gaspard Le Febvre de Marpalu; d'Auverville, etc. *Amfréville:* le marquis d'Amfréville, *Auvers:* Philippe Morin, sieur de Bertouville, etc. *Angoville-sur-Ay:* François-Robert Sorin, sieur de La Mare; du Longpré Saint-Germain. *Audouville:* les veuves de Pierre Daniel, sieur de Pierreville, et de René d'Aigremont. *Beuzeville-au-Plain :* les veuve et héritiers d'Antoine-François de Saint-Simon. *Besneville :* les héritiers de Jacques de Néhou. *Brévands :* de Villy. *Blosville :* Pierre-Félix Beaugendre, sieur de Théville, etc. *Brucheville :* Le Joli de Rochefort. *Carquebut :* de Vindouville. *Catz :* Bernard Avice, etc. *Doville:* la veuve François Lemouton du Seignet. *Ecoqueneauville:* de La Tournerie. *Emondeville:* les veuve et héritiers du sieur de Linières. *Feugères:* Jacques-Pierre de Guesnon, sieur de Pont-Sanson. *Fontenay:* la veuve Nicolas-Auguste Hellouin, seigneur de Courcy; Bernardin-Félix Poirier, sieur de Lisle, etc. *Fresville:* François de Cussy des Cures; le sieur d'Issamberville. *Gerville:* Joseph-Alexis Le Hérissier. *Gouberville:* les veuve et héritiers d'Hyacinthe de Mesnildot. *Gorges:* Nicolas-François Le Cocq, sieur d'Otteville. *Gonfreville:* François-Charles du Coudreau, sieur des Bois. *Hiesville:* Pierre-Guillaume Le Vavasseur. *Liéville :* la veuve de Jean-François Baugendre de Marpalu. *Le Ham :* la veuve du Mesnildot. *Le Buisson:* de Campron. *La Bonneville:* les héritiers de François Thomas, sieur des Orangeries ; les enfants de François Jouan de Saint-Sauveur. *La Haye-du-Puits:* Pierre Yon, sieur de Launay. *Les Moutiers:* les veuve et enfants de Nicolas-René Le Sens. *Marchésieux :* Jacques-Louis Le Trésor, seigneur de Marchésieux; Charles-Antoine Le Trésor; Jacques Le Sieur, sieur du Val; Jean-François Le Trésor, sieur de Feugères. *Méautis:* Charles-Joachim du Pré, sieur des Isles; les veuve et enfants de Gédéon-Joseph Bauquet de Grandval. *Montgardon :* les sieurs de Chantepie. *Montmartin:* Des Fresnes, etc. *Mobec:* Pierre-Aubin Le Forestier, seigneur de Mobec. *Neufmesnil :* la veuve de François Le Poupel, seigneur de La Varangerie. *Prétot:* la veuve du comte de La Chenelaye. *Périers:* Nicolas Le Camus, sieur de Basmarais; la veuve de Langevin de Faux; Jacques-Laurent Le Forestier, sieur de Saint-Malo; le sieur de La Guerrerie. *Ravenoville :* Jacques et Pierre Couillard, sieur de Hautmesnil. *Raids:* les filles du sieur d'Ouzonville. *Saint-André-de-Bouchon* (*sic*, pour *Bohon*) : les sieurs de Hautquesnay de Brey et le chevalier de Brey. *Saint-Aubin-du-Perron:* Pierre David, sieur de Vierville; Dumesnil Veneron d'Auxais, seigneur de Saint-Aubin. *Saint-Cosme-du-Mont:* Suzanne Langevin, veuve du sieur Avril. *Saintény :* Guillaume Desplanques, sieur de Saintény, François Alix, sieur du Coudray, Jean Tardif, sieur de Vaubert. *Sébeville:* la veuve de Bernard Cadot, marquis de Sébeville, héritière pour un tiers dans la succession de M. de Courvaudon. *Saint-Georges-de-Bohon :* les enfants de Primard Mahieu. *Saint-Germain-de-Varreville:* les veuve et enfants d'Antoine Gourmont, sieur de

la Valle, la veuve de Charles Darost, sieur de Vaubert, François David. *Saint-Germain-le-Vicomte :* la veuve de J.-B. Séjas de Coustentin, sieur de Tourville. *Saint-Hilaire:* la veuve de François Yon, baron de Saint-Hilaire, et le sieur de Dangy, son fils. *Sainte-Marie-du-Mont:* la veuve de Jean-François Billon, sieur des Hougues, Toussaint-Armand Le Forestier. *Sainte-Mère-Eglise :* Jean-François Le Sauvage, sieur de Rouerre, la veuve de Jean Dubosq, sieur de Crosly, le sieur de Marcadey, les veuve et héritiers de Jacques Dubosq de Saint-Brix, les veuve et enfants du sieur Orbert d'Agneaux, demoiselle Marie de Chaslon, Georges Simon, sieur des Noiresterres, Jean-Antoine Le Cauf, sieur de Montfresville, les héritiers de Robert de Lampérière, sieur de Vallée, la veuve de Gilles Lampérière, sieur des Vallées. *Saint-Martin-de-Varville:* Louis Simon, sieur de Saint-Martin, Etienne-François de Lampérière, sieur d'Anneville. *Saint-Patrix :* Antoine-Charles-François Cauville, sieur du Chemin, seigneur de Saint-Patrix, héritier de Pierre-Claude-Robert Cauville, sieur du Mesnil-Durand. *Saint-Marcouf:* la veuve du fils aîné de la marquise de Pierrepont. *Sainte-Opportune:* Henri-Robert Sorin, sieur du Saussay. *Saint-Symphorien:* les enfants de Henri de Chanteloup. *Saint-Jores :* les enfants du sieur de La Frémondière. *Sainte-Suzanne:* la veuve de Jacques Bonaventure. *Turqueville :* « Girault de Bellefond, seigneur de Hainneville, héritier de Turqueville, à cause de son épouse, eu égard cependant à ce qu'il a souffert à cause de la descente des Anglais: 104 l. »; le sieur de la Bonneville-Boisroger. *Varenguebec :* Charles-Antoine Dalidan, sieur de Servigny. *Vaudrimesnil:* les veuve et héritiers de François Bonaventure Macé, sieur de La Bernardière. *Vesly :* Jean-François Dalidan, sieur de Vaubourg, le sieur de Saint-Germain, Gilles Le Poupet, sieur de Saint-Aubin. *Vierville :* la veuve de Charles Dumesnil Dot, seigneur de Vierville. *Total de l'Election de Carentan:* 6.512 l. 18 s. *Election de Valognes: Valognes:* le sieur de Caligny, la veuve du marquis de Montaigu, la veuve de François d'Ursus La Boissaye, Louis du Mesnildot-Rideauville, les héritiers de J.-B. Cussy d'Armanville, Pierre Jallot, comte de Beaumont, la veuve de François-Félix de l'Etourny de Joinville, Marie-Anne du Mesnildot, le marquis d'Ourville La Houssaye, Charles Le Pelley, sieur de La Londe, Bon-Michel Erard de Bellisle, sieur de Saint-Rémi, François du Mesnildot, sieur de Champeaux, les veuve et héritiers de Charles-Louis Le Sauvage, sieur de Valmesnil, Hervé Fouquet, sieur de « Réeville », Poirier de Port-Bail, Antoine de Briqueville-Bretteville l'aîné, le chevalier de Briqueville, Delamare, chevalier de Saint-Louis, Gilles-René Le Febvre-Deslandes, seigneur de Virandeville, subdélégué, Antoine-Hilarion de Costentin, comte de Tourville, les veuve et héritiers du marquis d'Harcourt, Jean-René Le Cauf, sieur de Prémesnil, Picquenot de Lislemont, chevalier de Saint-Louis, etc. *Alleaume:* la demoiselle Poirier de Franqueville. *Anneville-en-Cères:* d'Agier, Vauquelin du Tourp. *Auderville:* les héritiers de Jacques-François Fabien, sieur de La Frière (?). *Benoistville:* Le Roux, seigneur du lieu. *Biville:* Guillaume et Jacques du Gardin de Biville. *Bolleville:* de Clamorgan. *Bricqueboscq:* le seigneur de Thieuville. *Brix:* les fils de Simon de La Sommaiserie. *Branville:* le chevalier de Branville, Jacques, Jean et Louis d'Ozouville, Robert d'Ozouville de Beuzeval. *Brillevast :* la veuve et les trois fils de J.-B. Le Gardeur de Croisilles. *Bricquebec:* Jean-Bonaventure de Beaudrap, sieur de Sotteville. *Carneville:* Simon, seigneur du lieu. *Canteloup:* les deux fils de Jacques d'Osbert. *Cherbourg:* Joachim de Leneracq, sieur de Meinville, de Lorimier, Jacques Feuardent, sieur de La Roquette, Jean Colas, sieur de Gassay, Hervé-Guillaume Le Sauvage, major. *Clitourps:* du Feron, de La Valley-Heusey, Jean-Antoine-Alexandre Le Febvre, seigneur de Clitourps. *Colomby :* les veuve et enfants d'André Lebas, sieur de Pont-Verger, et de J.-B. Le Bas, sieur du Castelet. *Carteret:* la veuve de J.-B. Le Rossignol, seigneur du lieu. *Cosqueville:* Thomas d'Agier, sieur de Tourville. *Couville:* Louis Ennessent, sieur de La Roque, Jean-François d'Yvetot, sieur du Mouchet, Jacques d'Yvetot de Neuville. *Crasville:* les veuve et héritiers de Louis d'Ursus de Carmauville. *Digoville:* les veuve et enfants du sieur de Brucan, les deux fils de Jacques Dubost, sieur de La Bissonnière. *Digulleville:* Jallot de Jobourg. *Eculleville :* les veuve et enfants de Jean « Fescardent » sieur d'Eculleville et son frère, « en considération de ce que paie l'officier de marine et celui d'artillerie: 65 l. » . *Englesqueville-Lestre:* le sieur d'Octeville de Hennot. *Equeurdreville:* Gigault. *Fierville:* les veuve et héritiers de Sollin de Fierville. *Fermanville:* « le sieur de Gouberville-Amfréville, créancier sur la terre de Fermanville ». *Flottemanville*

près Valognes : Louis-Hector Dumoncet, sieur de Flottemanville. *Flottemanville-Hague:* les veuve et enfants de Floxel du Saussay. *Gatteville:* les héritiers de François David, sieur de Boisroger, les veuve et héritiers de François-Charles David, sieur des Hogues. *Grenneville:* les veuve et héritiers de Bernardin-François-Nicolas Meurdrap, seigneur du lieu. *Gréville:* les héritiers de Le Bourgeois de Ganchy. *Grosville:* de Querqueville de l'Œuvre. *Golleville:* les enfants d'Adrien Pinel, seigneur du lieu. *Gouberville:* les héritiers de Jacques de Crosville, seigneur du lieu, « en considération de ce que paie l'officier de carabiniers, dont la veuve paiera 97 l. 10 s. : 182 l.». *Gonneville:* les héritiers de Charles du Mesnil-Eury, marquis de Gonneville, la veuve du seigneur de Fontenay-Baudienville. *Gouey :* Antoine-François-Hyacinthe Pigache, sieur de Camberville, le sieur de Griselaine de Carbonnel. *Hémevez:* Philippe-Antoine-François de La Motte-Angot. *Hautteville:* du Hecquet. *Henneville:* Louis Rualan, sieur du Parc. *Helleville:* la veuve du sieur Dufresne. *Huberville:* Guillaume Lucas, sieur de La Métairie, Vautier de Castelet. *Jobourg:* les héritiers de Jacques Demary, les héritiers de Pierre Lucas, sieur des Champs. *La Haye-d'Ectot.* Hyacinthe-Robert-François Le Febvre d'Anneville. *Mesnil-au-Val :* du Mesnil-Larville, Guillaume de Belleville, sieur de la Métairie, Pierre de Belleville, sieur de Lorion. *La Pernelle:* la veuve Marc-Antoine de Tilly. *Le Theil:* la veuve de Charles Le Sens de La Duquerie, de Pépinvast. *Lieusaint:* le sieur de La Fresnée Bernard. *Les Pieux:* Vincent, Jacques et Jean-Julien de Fontaine. *Martinvast :* Henri-Hervé du Moncel, Le Fort de Carneville et Le Fort de Danneville. *Magneville:* des Essarts La Frière. *Montebourg:* Nicolas Bazan, sieur de Sauxetour. *Montfarville:* des Roches Thomas. *Nacqueville:* la veuve de Hervé Mangon, sieur des Marets. *Néhou:* de La Lande Sorin, de Gouberville de La Chilandrie. *Nouainville:* les veuve et héritiers de Hervé Blondel, seigneur du lieu. *Notre-Dame d'Alonne:* les veuve et héritiers de Guillaume-Henri d'Auxais, sieur du Breuil. *Octeville* « *Lavenel* »: Jacques Doyard, sieur de La Motte. *Omonville-la-Foliot:* le sieur d'Omonville, les trois filles de Jacques Eustache, sieur « d'Osmonville ». *Orglandes:* la veuve et les filles de François-Hervé de Lempérière, les héritiers de Pierre-Jacob de Lempérière, chevalier d'Eronville. *Picauville:* les veuve et enfants de Jacques-Robert Le Courtois, chevalier d'Hérondeville, François Jouhan, sieur de Baudieuville, Fauconnier de Bernaville. *Pierreville :* Thomas Duprey, sieur de Manneville. *Port-Bail :* les veuve et héritiers du sieur Guy de Montfiquet. *Querqueville:* les veuve et enfants de Pierre Barbouf, seigneur du lieu. *Quettehou:* les héritiers de Robert Béatrix, sieur de Mesnil Raine, les veuve et héritiers de Jean-Hervé de Brevolles, sieur de Saint-André, les veuve et fils de Clerbecq Saint-André. *Rauville-la-Place:* François de Tilly, la veuve et le fils cadet de René-Hervé du Hecquet. *Réville :* Jacques-Louis Ruallent, sieur de Cartot, Jacques Ruellent, sieur de Montfort. *Rosel:* les veuve et enfants du sieur d'Etanval du Tertre, la veuve du sieur du Rosel de Heunot. *Sauxemesnil:* la veuve de Pierre-Joseph Hervieu, sieur de La Vente, Poisson de Sauxemesnil, les veuve et fils de Jean-François Hervieu, sieur de Clerette. *Saint-Sauveur-le-Vicomte:* les veuve et enfants de Jean-François Simon de Boisdavid, l'épouse du sieur de Chantepie-Thosville, les filles de René Jourdan, sieur du Mesnil, Charles Le Febvre, seigneur du Quesnoy. *Saint-Cyr:* Jean-François Le Cens de Saint-Cyr, Pierre Le Sauvage, sieur des Vaux, Louis Le Sauvage d'Arcy, les héritiers de la veuve de Gilles Aubin Le Forestier, sieur de Montbarville. *Sainte-Colombe:* les veuve et héritiers de Georges Dubost, sieur du Ferage. *Sainte-Croix-Hague:* Louis Dozouville, sieur du Mesnil, François d'Alidan, sieur de Prémont, et Charles-François, son frère, les veuve et enfants d'Adrien Pottier, sieur de Rotot. *Sainte-Geneviève:* Desmares Dagier, les héritiers de Charles de l'Œuvre. *Saint-Germain-le-Gaillard:* le sieur de Saint-Germain Le Sauvage. *Sideville:* Jacques-André Le Forestier, sieur de Sideville, Jacques de Hennot, sieur de La Valette, et son épouse, veuve de Jean L'Hôte, avocat. *Saint-Martin-du-Mesnil:* les veuve et enfants du sieur du Mesnil-Beaudrap. *Saint-Pierre-Eglise :* les héritiers du marquis de Saint-Pierre. *Saint-Martin-le-Hébert:* les veuve et héritiers du sieur de Saint-Martin-Osbert, la veuve du sieur du Vivier-la-Capelle. *Saint-Floxel :* François-Thomas, sieur de Montlaville. *Sottevast :* les veuve et héritiers de Henri-Louis-Gabriel de Chivry, seigneur de Marencien. *Sortosville-en-Beaumont:* la veuve de Louis Pittebout, les veuve et héritiers du sieur de Graffard, Jean-Antoine Le Febvre, sieur du Perron. *Sortosville près Valognes:* les veuve et héritiers de Pierre-Antoine du Tilly. *Saint-Pierre d'Alonne :* de Chantepie Fontenay,

seigneur de Thosville, Jacques-Robert-Alexandre de Chantepie cadet, Charles Hervieu, sieur du Meilleret. *Saint-Vaast:* les veuve et héritiers du sieur de Taillepied. *Surtainville:* les veuve et héritiers de Pierre Anquetil, sieur de Baudreville, Jacques-François Hervieu, sieur d'Arry, les héritiers de Jacques Desquiesses, sieur des Crettes. *Sénoville :* Bonaventure de La Haye, seigneur du lieu. *Tamerville:* Jean-François d'Anneville, seigneur de Chiffrevast, Guillaume-René d'Anneville-Tamerville, Alexandre Le Poitevin, sieur de Chamcourt, l'épouse de Guillaume Ravend, sieur de Saint-Frémont, Pierre Ravin et son fils, les héritiers de Hervé Le Poitevin, sieur de Duranville. *Teurthéville-en-Bocage:* les veuve et héritiers de François Simon de Teurthéville, le sieur de Saint-André, Simon, etc., Cantel, frère du curé de Teurthéville, la veuve André Michel de Saint-Sauveur. *Théville:* Charles de Hennot, sieur de Théville. *Tourville:* Jacques-Louis Avice, sieur de Tourville. *Tocqueville:* les veuve et enfants de François du Moncel, sieur d'Ervie. *Tréauville :* les héritiers de Thomas Le Pelley, sieur de Quierqueville, de Nicolas-Alexandre Le Pelley, sieur de La Houssairie, de Gilles-Louis Le Pelley, fils du sieur Huguet. *Vaudreville:* les héritiers de Thomas et de Gabriel Dancel, seigneurs de Vaudreville, le sieur des Haulles Michel. *Valcanville :* les fils de Thomas Lemançois, sieur de Savary, les veuve et fils de Guillaume-René Osbert, sieur de Vasteville. *Vasteville:* les héritiers de Guillaume Rosette, François-César Dugardin, sieur de Duranville. *Virandeville:* la veuve de Simon de Virandeville. *Vicel:* Hautlieu de La Cour. *Urville près Valognes:* la veuve de Julien-François d'Ursus, sieur de La Conterie. *Urville-Hague:* les héritiers de Jacques Foliot, sieur de Presle. *Total de l'Election de Valognes:* 17.706 l. *Election de Coutances: Coutances:* le sieur de Servigny, le chevalier de Servigny, la veuve de Michel d'Anoville, Duhamel Ripault de Saussey, Duprey de Pierreville, Belin de Tourneville, héritier de Mad. de Quintaine, de Heucqueville, le chevalier de Cussy, le sieur de Mandeville, le chevalier de Mandeville, la veuve de Martin Goueslard, les enfants de Gentil de La Galaisière, de Mons, le chevalier de Saint-Germain, ancien capitaine d'infanterie, la veuve du sieur de Banville, Bourdon de Saint-Ebremont, Mauriel du Bouillon, « Madame Le Comte et ses enfants, avec M. Chambert, avocat », Charles Bernardin Le Courtois, sieur de Heredouville et le sieur de Sainte-Colombe, son fils, les sieurs du Perron, Maloué, Vauclair de Mordré, Louis-Charles Guérin, seigneur d'Agon, « Guérin d'Aagon fils, mousquetaire, à cause de la succession de Madame Hercen ». « *Annosville Tourneville* » : les veuve et enfants du sieur L'Epiney Michel. *Belval:* la veuve de Louis Michel, sieur de Vesly. *Briqueville-la-Blouette:* de La Bretonnière-Désiles, les veuve et enfants de Marc-Antoine Désiles, sieur de Combernon. *Cambernon:* de Martinvast, madame de Thiboutot. *Cérences:* les veuve et héritiers de Jean de La Motte-Billard, sieur des Pierres. *Cerisy:* François Richier, seigneur de Bray. *Champrepus :* les veuve et enfants de François-Michel Le Terrier, sieur du Bouillon. *Courcy:* Philippe-Adrien Pottier, sieur de Courcy, le fils de François-Alexandre Le Sens, sieur de Villodon. *Contrières:* Louvel de Monticaux. *Coudeville :* la veuve de Morin de Villiers. *Dragueville:* le sieur de Dragueville, le sieur du Mesnil-Adelée, J.-B. du Mesnil-Adelée. *Fleury:* les veuve et fils cadet de Charles-François Bernard, seigneur de Fleury. *Gratot:* le marquis de Gratot, Pottier. *Hambye:* les enfants de Michel Aunay, sieur de Cocqueret. *Hudimesnil:* Jacques Destouches, sieur de La Frenaye, Gilles Destouches, sieur du Désert, Jacques-Claude Destouches, sieur de Villeneuve. *Lengronne :* Gédéon-François Gautier de La Surerie, les veuve et enfants de Jean Gautier de La Pérelle. *La Baleine:* Saint-Germain de La Baleine. *La Colombe:* les veuve et enfants de Jacques Poitevin, sieur du Moitié, la veuve de J.-B. Petron, sieur de Colombelles. *La Haye Comtesse :* le sieur de La Haye Comtesse. *Le Lorey:* Fraslin, seigneur de Lorey, commandant à Granville. *La Meurdraquière :* les veuve et enfants de Henri de Piennes, la veuve de François Brécy du Vistel. *Longueville:* Mary de Longueville, la veuve de Mary de La Tessonnière. *La Lande d'Airou:* Malo-Auguste Loquet de Granville. *La Ronde-Haye:* la veuve de Pierre Dupont, sieur de Condeville, J.-B. Dupont, sieur de Condeville. *Le Mesnil-Amand:* les enfants de Louis-André de Pierre. *Millières :* les enfants de Louis-François du Saussey, sieur de La Champagne. *Montcuit:* Hellouin, sieur de Montcuit. *Montsurvent:* du Saussey, seigneur de Montsurvent. *Monthuchon :* le seigneur. *Montchaton :* Desmarets frères, seigneurs de Montchaton, les veuve et enfants de Julien de Lamark, sieur de Creux. *Muneville près la mer:* Dumesnil Amant. *Muneville-la-Bingard:* Lu-

cas de La Blaisye. *Mesnil-Aubert:* le sieur d'Asmoville Lemaître. *Nicorps:* Philippe Le Sens, sieur de Villodon, le sieur de Clamorgan. *Notre-Dame de Cenilly:* Thomas et Gilles Duquesne, Désiles de La Bretonnière. *Orval :* la veuve Nicolas Le Comte d'Imouville. *Percy :* les veuve et enfants de Hervé-Joseph de Campion, sieur de Moyon, Léonard et Jacques de Surtainville, le sieur de Briqueville des Iles, Jean-Adrien Tellier, sieur Dufey, Jean et Charles Letellier, fils Joachim, sieur de La Masure. *Quettreville:* la veuve du sieur de Poupinel et son fils, seigneur de Quettreville, de Soullas des Epines, le sieur Deguern de Say. *Savigny:* la veuve du sieur Hébert de La Maillardière, lieutenant provincial d'artillerie, Yvelin Dumanoir. *Saussey:* les veuve et enfants du sieur de Bacquetot: « 52 l., dont le fils aîné du premier lit paiera 26 s. sauf la solidité, sans déduction de la capitation du fils du second lit, lieutenant au régiment du Poitou ». *Saint-Aubin-des-Préaux:* Charles de Péronne, fils puîné du sieur de La Sablonnière. *Saint-Denis-le-Gast:* la veuve de Jean-François de Saint-Denis et Le Vaillant, son mari. *Saint-Denis-le-Vêtu:* Esnault, les veuve et filles de Jacques de Pierrepont. *Saint-Jean-des-Champs:* le sieur de Briqueville, fils et héritier de Claude de La Motte, André Payen, la veuve et l'un des fils d'Urbain de Clamorgan. *Saint-Louet-sur-Lozon :* Trésor de Bacquetot. *Saint-Martin-de-Cenilly:* Gervais de Villiers. *Saint-Martin-le-Vieil :* les veuve et héritiers de Pierre-Roland Gautier, sieur de La Motte. *Saint-Malo-de-la-Lande:* de Bordes de Folligny, ancien capitaine de vaisseau. *Saint-Nicolas-de-Granville :* de Hacqueville, les veuve et fille de Thomas-Hilaire de Péronne, sieur du Canel, Jean de Péronne fils aîné, la veuve de Robert-Eustache de Péronne, Quinette de La Hogue, la veuve de François-Denis Poisson de Jublains. *Saint-Nicolas de Coutances:* les veuve et fils de Jacques Pottier, sieur de La Verjussière, Pottier cadet. *Saint-Pair:* Guillaume Lucas, sieur de La Gasserie, la veuve d'Anne-François-Claude de Mary. *Saint-Pierre de Coutances:* Tanneguy du Châtel, sieur de Carbonnel. *Saint-Planchais :* les veuve et héritiers de François-Claude de La Motte, de La Motte-Picardière. *Saint-Sauveur-Lendelin:* les veuve et enfants de Michel Ferrand, fils cadet de Georges-Louis Ferrand, sieur de La Comté, les veuve et héritiers de Georges-Louis Ferrand, dont l'aîné a épousé une demoiselle Desisles, la veuve de Le Cocq, les enfants de Ferrand d'Auvernay. *Saint-Sauveur-de-la-Pommeraye:* Denis du Breuil, Jacques Payen du Poncet. *Trelly :* de Béranger, de Trelly, de L'Esnault, qui a épousé la demoiselle de Trelly, Louis Boudier de Saint-Louet, écuyer, héritier de Descroix Collibert, la veuve de Jean Boudier de Boisandré. « *Valjouas* »: les veuve et héritiers de Bérauville, capitaine d'infanterie. *Ver:* demoiselle Gascoing de Ver, les sieurs de Marseuil frères, les veuve et héritiers de Jean-Jacques Gascoing de La Halle. *Somme totale de l'Election de Coutances :* 6.086 l. 12 s. *Election d'Avranches: Avranches :* Marc-Antoine de La Beslière, seigneur de Vains, Philippe Madelon Hérault, sieur de Brezelles, demoiselle Anne Trochon du Bouillon, de Chavoy fils, la veuve de Pierre de Clinchamps, la veuve de Jean Mathurin de Verdun et son fils, François-Alexandre Esnault, sieur de Champ-Frémont, la veuve de Charles Esnault, sieur du Hardouin, Louis Langlois, sieur de Vauville, le sieur de La Cornillière, ayant épousé la demoiselle Maincent, la veuve de Henri de Chanteloup, Jean Arnould Desnoyers, sieur de Langeril, la veuve du sieur de Brécé, capitaine de cavalerie, François-René-Pierre-Louis de Brébeuf, les sieurs de Fumisson l'aîné et le cadet, les veuve et héritiers de Louis-Gustave Hérault, fils de Gabriel, la demoiselle de Chavigny, Gautier d'Orville, la veuve de Gauthier La Bliaie, les veuve et enfants de Gilles d'Anjou de Longué, la veuve du sieur de Vauborel, François Gourdin, sieur de Beaumont, le sieur de Belle Etoile, mousquetaire, Gilles Gombert de Lirois, brigadier des armées, le sieur de Lanières, Payen Fermonière, Taillefer, le comte du Quesnoy, la veuve de Verdun, sieur de La Crane, Joseph Martin de Saint-Brice, la veuve du sieur des Carreaux, la veuve Le Breton, Martin de Surclair, la veuve du sieur Du Hommet de Surtilly, le sieur des Demaines-Hugon, Godefroi de Pontion l'aîné et le cadet, Claude Vigeon, médecin de l'hôpital, Vivien de Chesnel, la veuve de Vivien de La Champagne. « *Augé* »: le marquis de Géraldin, ayant épousé la dame de Malherbe. *Aucey:* René-Louis de Verdun, sieur de La Crane. *Bacilly :* Esnault de Chantoire, l'aîné et le cadet, la veuve de François Piton, sieur de L'Ery. *Bourguenolles:* la veuve d'Alexandre des Gouvets de Bencarté, la demoiselle Adrienne des Gouvets. *Boisyvon:* Julien Gautier de La Ridelière. *Bouillon:* le fils de Jean Martin du Bouillon, Louis de La Beslière.

« *Carnet* » : Boudier d'Erdeville. *Ceaux:* Jean Le Rogeron, fils de Pierre. *Chavoy :* Ester-Rolland Payen, sieur de Chavoy, Alexandre Richer, sieur du Hamel. *Champeaux:* Jean-Gustave de Chabert. *Dragey :* Louis-Joseph Hérault, sieur de Saint-Marc. *Ducey:* la veuve d'Henri Osmond. *Juilley:* René-Gilbert Anne de La Corbière, Henri-Claude Le Duc, sieur de Duqueville, les mineurs de Gabriel Le Grand de Saint-Trey, Anne-Félix de Baupte de Contrepont. *La Chaise-Baudouin :* François-Marie de Collardin, sieur de Montier. *La Chapelle-Hamelin:* les veuve et enfants de Joseph-Gilles-René de Romilly de La Chapelle. *Les Loges-Marchis:* Pierre Dufresne, sieur de La Vallons. *La Lucerne:* Alexandre-Léonard de Boisadam, sieur de Saint-Jean. *La Mouche :* la veuve de Pierre Guyon. *Les Pas:* Jacques-François de La Noë, sieur de La Bastille l'aîné. *Lolif :* de Poilvilain Mizouard l'aîné, Jacques Gautier Helminière. *La Trinité :* Nicolas-Roger Collardin Choisillère, Collardin du Ronceray de La Porte. *Le Val Saint-Pair :* Robert de Baupte, d'Anjou, garde du corps. *Marcé:* les veuve et enfants du sieur d'Argenne Monmirel, Le Sauvage. *Macey:* Le Roi de Noyan. *Montanel:* de Bilheust, Gilles-Anne Guitton de La Villeberge, de Clinchamps, ayant épousé la demoiselle Guitton. *Noirpalu:* le sieur de Carbonnel, ayant épousé la demoiselle Tesson. *Pontaubault :* de Lainé Bastille cadet. *Ponts:* René-François de Vauborel, sieur de La Morinière. *Poilley :* Maurice-René de Camprond. *Pontorson :* Nicolas-François Le Roi de Brécé, Gilles Tardif de Moydré, les veuve et héritiers de Louis-Jacques de Verdun, Antoine-Victor-Artur de La Villarmois, Charles-Henri-Louis de Marbodin, sieur de Vauvers, les mineurs du feu sieur de La Ferrière, héritiers des veuve et enfants de Jean Baudenis. *Précey:* de Clinchamps, seigneur de Précey, la veuve d'Antoine Le Duc du Fresnay. *Ronthon:* la veuve de Louis-Nicolas d'Argouges. *Sartilly:* Duhommet de Bréquigny, Pancrasse Peton du Manoir. *Saint-Aubin-de-Terregatte:* Davy du Manoir, les héritiers de la veuve Scipion Duboscq, sieur de Bourneville. *Sacey:* François Piton. *Saint-Brice-de-Landelles:* Charles de Brossard. *Saint-Jean-de-la-Haize:* la veuve de Jean-Pierre de Chefdeville, Jean-François Le Breton, le sieur de Gars. *Saint-James :* Charles-Léonord de Carbonnel, marquis de Canisy, ayant épousé la demoiselle de Vassy, Eléonord-Claude de Carbonnel, comte de Canisy, Isaac de Foix. *Saint-Laurent-de-Terregatte:* François de Pontavice, sieur de La Lande, de Gahalon de Dorière, la veuve de La Chapelle, les veuve et enfants de Claude-Simon Artur, sieur du Plessis, de Gaaslon de Vas sur l'air (*sic*), de Bordes de Bouffigny. *Saint-Martin-de-Landelles:* Pierre-René de Romilly, sieur de Boisavenel. *Saint-Martin-des-Champs:* le marquis du Quesnoy, ayant épousé Mlle de Saint-Pierre. *Saint-Michel-des-Loups:* la veuve de Charles de Lanceize, Claude-Auguste de La Beslière, les veuve et enfants de Claude-Armand Leduc Valinière. *Saint-Nicolas-des-Bois :* Renault de Juvigny, sieur de Saint-Nicolas. *Saint-Pierre-de-Cresnay :* les héritiers de Sébastien de Poilvilain, marquis de Cresnay. *Saint-Pierre-l'Anger :* les veuve et héritiers de Georges de Lezan, René-Pierre et J.-B. de Lasseize fils Pierre, les veuve et enfants de Jean-Louis de Lerneize de Julinière. *Saint-Quentin:* le sieur de Saint-Quentin, qui a épousé la demoiselle de Voulge, J.-B. Quitton, de Gaaslon Descarreaux. *Saint-Senier-de-Beuvron:* Duhomme de Sassilly, de Pontavisse Despréaux. « *Saint-Ouen Dueillant* » : J.-B. des Gouvets. « *Saint-Orin* » : Henri Godin de Virmont. *Saint-Senier près Avranches:* les mineurs de Julien d'Anjou. *Tirepied:* la veuve de Jacques de La Houssaye, Louis d'Argennes, Roger Vivien, Jacques Vivien de La Vivière, la veuve de Joseph de Juvigny. *Vains-Saint-Léonard:* les héritiers de Jacques-René Lancesseur. *Vernix:* la veuve de J.B. du Saussey, Louis de Gouvit, sieur de La Langerie, René des Gouvets, sieur de Rougemare. *Vessey :* Louis Destouches-Desiles, Julien Verdun, sieur de Balan. *Vergoncey :* le marquis de Montenot, le sieur de Bellepré. *Villiers:* Joseph-Charles Tuffin de Villiers. *Somme totale de l'Election d'Avranches:* 5.721 l. 6 s. *Election de Vire. Vire:* J.-J. de Cordey, la veuve du seigneur de Percy-Montchamps, de Percy, ancien capitaine de milice, J.-J. Brouard de La Motte, Jacques-Alexandre Brudet de Campagnolles, de La Corderie, ci-devant brigadier des gardes du corps, les veuve et enfants de Noël Duparc, la veuve du sieur du Châtel, Godard de La Capitière, Jeanne de Bouaisne, veuve du du sieur de Saint-Germain, seigneur d'Athis, Praisles, Deslandes de Blanville. *Athis:* la veuve du sieur de Saint-Germain, seigneur d'Athis, Pierre et J.-J. Paul de Saint-Germain, Louis-Jacques de Neuville de La Frenaye. *Berjou:* Jean-Antoine Poret, sieur de Berjou. *Beaulieu:* les héritiers

de Guillaume Nantier, sieur de Beaulieu. *Beslon :* la veuve de Léonord de Clinchamps. *Bremoy :* Jean-François Le Peltier, sieur de Molandé. *Burcy:* Pierre Le Cordier de Beaumont. *Carville:* Gautier de Carville, Ruault de Granchamp. *Cerisy:* le fils de La Roque Rochermont. *Champ du Boult:* Dumesnil de La Plaine. *Chênedollé :* les enfants de Le Bret de Condreville, les veuve et enfants de Le Vallois, ci-devant garde du Roi, de La Challerie, les héritiers de Jacques Poret, sieur de La Haulle, les veuve et enfants du sieur de La Bigne, la veuve de Signard, les veuve et enfants de Hainaut de Sainte-Marie, ci-devant brigadier des armées du Roi. *Condé:* Jean-Claude de Brossard, sieur de Brevaux, de Baudre de La Poterie, les veuve et enfants de Le Vaillant de La Ferrière, la veuve du sieur de Saint-Lambert. *Coulonces:* Jacques-Marie de Banville de Brécy, Moran de Boisivon. *Courson:* la demoiselle de Clinchamps de Launey. *Estry :* la veuve de J.-B. de Thoury de la Pigalière, la veuve du seigneur d'Estry, Charles-Jacques du Chastel, sieur Dubuscq, Duchastel de La Varinière. *Flers:* Hyacinthe de La Motte-Ango, de Beureins. *Fontenermont:* du Rosel de Vaudray. *Fresnes:* le seigneur de Fresnes, Jacques de Borde, de Banville du Rosel. *Gathemo:* Malherbe de Gathemo. *La Graverie:* les veuve et fille du sieur de Sarcilly de La Ruaudière. *Landelles :* d'Anjou du Boisnantier. *Landisacq:* les veuve et enfants de Coispel. *Lassy:* Louis de La Mariouze. *La Lande-Vaumont:* Julien des Rotours. *La Rocque :* la veuve de Jacques-Philippe des Rotours, Philippe-Michel des Rotours son fils, Le Cordier de Bon. *La Selle:* les enfants de François de Saint-Germain du Homme, Campion d'Aubigny. *La Villette:* Louis-Charles-François Poret de La Chalerie. *Le Bény:* les enfants de Ruault des Courchamps. *Le Gast:* les veuve et fils de Gohier, seigneur du Gast. *Lénault :* Jacques-Gaspard Radulphe de Lesnault. *Le Theil:* de Millières du Theil. *Le Tourneur:* de Baudre de Sonbressein, de Baudre des Noyers, Le Cordier de La Malherbière, Marie-Anne Tostain de La Goderie. *Maisoncelles:* Guillaume de Boaisne de Camfort. *Méré :* les veuve et héritiers de Radulphe, seigneur de Méré. *Mesnil-Auzouf:* de Vendes. *Montbray:* les veuve et enfants du sieur de La Mariouze. *Montchamps :* les enfants de Jacques-Louis du Halley, les veuves et enfants du jeune fils du sieur du Rosel des Bonsfaits, de Louis de Sainte-Marie, de Thomas Noël, la veuve de Jacques de Sainte-Marie. *Moncy:* les veuve et enfants de Marguerie de Moncy. *Montsecret:* les veuve et fils de Nicolas de Baudre, les deux demoiselles de Juvigny, Charles Coispel de Landissac. *Montamy:* Nicolas-Joseph d'Arclais de Montamy. *Pierres :* de Banville de Truttemer. *Pontécoulant:* Doucet, seigneur du lieu. *Proussy:* les veuve et enfants de Doucet du Demaine. *Roullours :* Pierre-Alexandre de Thoury. *Saint-Aubin-des-Bois:* Thomas de Bilheust, chevalier de Saint-Vigor. *Saint-Denis-Maisoncelles:* Dunamel de Saint-Denis. *Sainte-Cécile:* de Boisadam. *Sainte-Honorine-la-Chardonne :* de Saint-Sauveur, la veuve du sieur de La Bodrie. *Sainte-Marie-Laumont:* Robert-Pierre Néel, seigneur de Sainte-Marie, les veuve et enfants de Moisson de Toigray, la veuve du sieur de Sainte-Marie et le sieur de Chaux de Sainte-Claire, Henri Gauthier. *Saint-Fragaire:* les veuve et enfants du sieur de Clinchamps de Saint-Fragaire et le sieur du Rosel, son gendre. *Saint-Germain-de-Tallevende:* la veuve de Claude-François-René de La Croix, J.-B.-François de Colardin de la Pinçonnière. *Saint-Germain-du-Crioult:* les veuve et enfants de du Rosel de Saint-Germain, François de La Rivière, sieur de La Renaudière. *Saint-Manvieu :* Achard de Saint-Manvieu. *Saint-Marc-d'Ouilly:* le chevalier de Cordey, seigneur d'Arclais et de Pierres. *Saint-Pierre-la-Vieille:* Cyprien-Guillaume de Cordey d'Orbigny. *Saint-Pierre-du-Regard:* la veuve de Jacques de Harivel de Sourdeval, François-Louis Doucet de La Fresnaye, la veuve du chevalier de Closfortier. *Saint-Pierre-Tarentaine :* Philippe Blanchard de Colleville de Crennes, la veuve du chevalier de Crennes. *Saint-Vigor-des-Mézerets :* les veuve et fils de Beaudran de Bellestre. *Saint-Vigor-des-Monts:* les veuve et fille de Billeheust d'Argenton, Jean-François de Bilheust de Boisses. *Truttemer:* Augustin de Sarcilly. *Vassy :* Henri-Charles-Antoine de Marguerie, marquis de Vassy. *Somme totale de l'Election de Vire:* 4.699 l. 10 s. *Election de Mortain, Mortain :* Guy-Mathieu Fleury, la veuve du sieur de Lambrière, le sieur de Chevrue, Louis-François-Etienne Orieult, les veuve et héritiers de Fortin de Marcennes, la dame de Bilheust, veuve de Charles-Thomas de La Marche, la dame Mesnage, veuve du sieur Gauguelin. *Barenton:* le fils d'André du Bailleul, sieur de Bondé, Charles-Léonord de Verdun, sieur de Passay, le fils du sieur de Thoury-Boussentier. *Bion :* la veuve de J.-B. de Beaumont, le chevalier de Vau-

borel, les héritiers d'André de Pontavice. *Brécey:* François-Marie de Vassy, marquis de Brécey, Claude de Brécey, sieur de Saint-Germain. *Buais:* Louis-Etienne Radulph. « *Celland* »: la veuve de Gilles Tesson et son fils, sieur de La Guérinière. *Chalandrey:* les veuve et héritiers de Maurice Desbordes, la veuve de Charles-Gabriel Desbordes, sieur de L'Isle, etc. *Chasseguey:* Pierre Dericq. *Cuves:* Doisnel de Quincey, du Mesnil-Gontière. *Ferrières:* les veuve et enfants d'André de La Touche, sieur de La Grossinière, Etienne, Alexandre et Louis de La Touche. *Fontenay :* d'Avenel de Boissirard, la veuve du sieur de Saint-Gilles et son fils, seigneur de Fontenay. *Heussé:* le fils de François d'Estange, sieur de Heussey, etc. *Isigny:* Thomas Godard de Montégu, seigneur d'Isigny. *Juvigny:* les veuve et héritiers du sieur de Clinchamps, le sieur de Pontavice. « *La Bazoge* » : Saint-Germain, seigneur de La Bazoge. « *Laingehard* »: Charles-Eugène de Saint-Paul, seigneur de Laingehard. *Lapenty:* les veuve et enfants du fils aîné de Charles de Vauborel, sieur de L'Hermitais, le chevalier de Vauborel, Gilles Duhamel, sieur de La Fosse. « *La Bourgeoisse* »: Jean Freval, seigneur de Fresne, Jacques-Nicolas de La Roque, etc. *Le Buat:* les veuve et héritiers du sieur du Buat, les héritiers de J.-J. Dumesnil, sieur de La Masure, Pierre Tesson, sieur des Courts. *Les Cheris:* François Payen, sieur de La Frenaye, du Bordet du Planty, les veuve et héritiers de d'Estanger de Borde, Payen de La Fermonière. *Les Loges:* de Bilheust de Pontmorin. *Le Rocher:* Ménage de La Boutrière, Henri de l'Epine, sieur de Meslé-Suze, la demoiselle Vaufleury, veuve du sieur Bouillon. *Le Teilleul:* la veuve et le fils de Vaufleury-Saint-Patrice, Jean de Pontavice, sieur du Temple, Joseph de Vaufleury, sieur de La Durandière, Guillaume-Jacques de Vauborel, sieur de Louvigny, la veuve de Vaufleury-d'Oissey, la veuve de Gilles-Marin Achard et son fils, J.-B. Gallerey, sieur du Manoir. *La Mancellière:* Gabriel-Michel Tesson, sieur de La Mancellière. *Marcilly:* le fils de René de Camprond. *Martigny :* le fils de Jean Payen de Boisgefroy. *Mesnil-Rainfray:* Gédéon-Joseph de La Houssaye, sieur du Plessis, la veuve de Borée de La Pelleterie. *Mesnillard:* les veuve et héritiers de Mathieu de La Faucherie. *Mesnil-Thebault:* les veuve et héritiers de Gabriel d'Hauteville et son frère, Jean-René Le Rogeron. *Mesnil-Bœufs:* Duplessis du Mesnil-Bœufs, les veuve et héritiers de Jean-Louis de La Faucherie du Bois-Tirel. *Mesnil-Ozanne:* les veuve et fils cadet de Pierre de La Broise, sieur du Mesnil-Ozanne. *Mesnil-Gilbert:* les enfants du sieur de La Chambre du Vauborel. *Milly:* Duhamel, seigneur de Milly, Urbain de Gaalon, Gilles Duhamel, sieur de La Griardière. *Montigny:* les héritiers de François-Jean Dumesnil et la dame Colibeaux, veuve du sieur du Mesnil. *Parigny:* Gilles de Pracontal, sieur de La Grihaudière. *Romagny:* les fils de Louis d'Estanger. *Saint-Christophe:* Jacques-François de La Bigne. *Saint-Cyr:* les fils du sieur de Marseint. *Saint-Hilaire :* Charles de Pracontal-Val-André, le sieur de Bourblanc. *Saint-Georges:* les veuve et fils aîné de Richard de Mézange, sieur de Saint-André, le fils cadet de Richard de Mézange, sieur de Saint-André. *Saint-Laurent:* Henri-Louis de Bilheust, la veuve de Pierre de Bilheust. *Saint-Pierre:* Duchastel de Saint-Pierre. *Saint-Pair :* Marie-Eugène Beuve d'Auray et Roger-Louis d'Auray. *Sourdeval:* le sieur de Marseint-Deron. *Saint-Symphorien:* Louis-Edmond de Géraldin, comte de Lapenty. *Vezins:* Gabriel Desiles, sieur de Boisvallon. *Viré:* de Gallon de Lislemanière, les veuve et héritiers de Louis de La Barberie, sieur de La Farulière. *Villechien :* la veuve de Bon-Thomas Duhamel et son fils, François-Joseph de La Touche, sieur de Valambien, les héritiers de Jean du Vauborel, sieur des Landes. *Vergeons :* Jacques Lambert, sieur de Vergeons. *Somme totale de l'élection de Mortain:* 2.960 l. 2 s. *Somme totale du rôle:* 93.067 l. « Fait et arrêté au Conseil royal des Finances tenu à Versailles le 14 mars 1769 ».

C. 4.620 (Cahier, grand format). — 86 feuillets, papier.

1775. — Capitation des nobles. — « Rolle des sommes que le Roy en son Conseil veut et ordonne être payées par les nobles de la généralité de Caen pour leur capitation de l'année présente 1775, en exécution de la déclaration du Roy du 12 mars 1715, y compris les quatre sols pour livre dont la levée a été ordonnée par l'arrêt du Conseil du 10 septembre 1767 et les sommes pour lesquelles ils doivent contribuer au marc la livre de la capitation dans l'imposition ordonnée tant pour les gages des officiers des Conseils supérieurs de la province de Normandie par l'arrêt du Conseil du 15 décembre 1771 que pour les canaux de Picardie et de Bourgogne par autre arrêt du 5 sep-

tembre 1773 ». — Election de Caen : 27.731 l. 10 s.; élection de Saint-Lô : 5.010 l. 13 s. 3 d.; élection de Vire : 5.713 l. 15 s.; élection de Bayeux : 16.019 l. 19 s. 9 d.; élection de Mortain : 3.027 l.; élection d'Avranches : 6.222 l.; élection de Coutances : 6.386 l. 13 s.; élection de Carentan : 5.853 l. 18 s. 9 d.; élection de Valognes : 19.202 l. 12 s. 1 d. Total : 95.168 l. 1 s. 1 d.

C. 4.621 (Cahier, grand format). — 64 feuillets, papier.

1779. — Capitation des nobles. — *Election de Caen. Caen. Paroisse Saint-Jean. Grande-Rue :* Alexandre Le Forestier d'Osseville, directeur en chef pour le génie, le marquis de Malherbe, le marquis de Hautefeuille, baron de Louvigny, de Cauvigny, seigneur d'Ecoville, De La Rue de Rucqueville, la veuve du sieur de La Rue de Rotot, Bourdon de Verson, les veuve et héritiers de Bernardin de Croisilles, de Blagny, de Beauregard, le comte de Lion, de Morand, la veuve Hue de l'Hirondelle, la veuve d'Eterville La Normandrie, le comte de Faudoas, les veuve et fille de Bernières, sieur de Louvigny, d'Orcher, les veuve et deux fils puînés de Piédoue de Charsigné, d'Héritot de Charsigné l'aîné, de Vendœuvre, mari de la demoiselle Canilly-Delaunay, la veuve Aubert, la veuve de Deshayes Gassard, Antoine-Michel Massieu l'aîné, Massieu fils, la veuve de Le Trochu de Pommorel, de Baudre de Bois-Pépin. *Rue de Bernières:* d'Héricy, marquis de Vaussieux, le chevalier d'Héricy, de Rampan, Goupillières de La Pigacière, de Pierrepont. *Rue des Jacobins:* le marquis d'Oilliamson, la veuve du sieur de Mondrainville. *Rue de l'Oratoire:* la veuve de Bonnet de Brécy, la veuve de Panthou, le chevalier de Merville, la veuve de Gouville de Bretteville, la veuve du marquis de Bellemare. *Rue Saint-Louis :* de Touchet, seigneur de Béneauville, Le Boucher, seigneur d'Emiéville, la veuve de Le Berceur, marquis de Fontenay. *Rue des Cordes :* la dame de Sainte-Croix, Le Vicomte de Blangy, de Moges, héritier du sieur de Panthou, de Grieu de Fontenelles. *Rue Guilbert:* la veuve de Blouet de Cahagnolles, l'abbé Blouet, Le Petit de Bois d'Aulnay, d'Angerville « et son épouse », « la dame épouse du sieur de Bellengreville », le sieur de Meuves, les sieurs de Calmesnil, père et fils, et la dame d'Orval, la veuve de Goupillières de Sept Vents, Durozel de Beaumanoir, maréchal de camp, l'épouse de Le Mière, seigneur de Petiville, d'Angerville fils, Hébert du Beaucol, la veuve de De La Rue de Boisroger, d'Angerville-Grainville, les veuve et fils du sieur de Fribois, seigneur de Béneauville. *Rue des Carmes:* Le Vicomte, seigneur de Villy, la veuve du marquis de Buron, la veuve de Dauchin de Saint-Louet, les demoiselles de Villons, Angot du Coisel, Le Coutelier, la veuve de Blancard de Monbrun, la veuve du sieur du Louzouf, la demoiselle Dochemaille, Rioult de Vilaunay, les veuve et héritiers du sieur du Vallin, de Fribois, les mineurs de Livry de Caumont. *Paroisse Saint-Pierre, Grande-Rue:* les héritiers de Couture de La Pigacière. *Rue de Geôle:* Duplessis, la veuve de Borel de Clarbecq, la veuve de Blouet, de Bonenfant de Montfreulle, la veuve de Clinchamp d'Anisy, la veuve de Marolles, Picard de Noray, les veuve et héritiers du sieur de La Vacquerie, la veuve de Gohier d'Ingleville. *Rue Hamon:* Louis Montfriard. *Rue Saint-Jean:* le sieur de La Corderie, Froger, sieur d'Aignancourt. *Neuve-Rue :* Charles Morand d'Eterville, les veuve et héritiers de Mancel, du Mesnil-Basclay, les enfants de la veuve du sieur Le Noble, Saint, seigneur de Brébeuf, les dame et enfants du sieur de La Cour. *Rue des Quais:* de Manneville de Ronceray, Saffray, seigneur de Vimont, Blancard, sieur d'Alincourt, Cauvigny de Saint-Sever, de Résy, les veuve et héritiers du sieur de Chasot, les héritiers de la demoiselle Albrie Hue de Caligny. *Château:* les veuve et enfants de Mongin, le vicomte de Mathan. *Vaugueux :* Dieuavant, Le Marchand de Caligny, seigneur de Luc, la veuve et les héritiers de J.-J. Mecflet de La Ruette, J.-J. Mecflet de La Ruette, garde du corps. *Paroisse Notre-Dame. Grande-Rue:* le chevalier de Montaigu. *Rue de la Fontaine:* la veuve de Cairon de La Maillerie, la veuve de Baudreville, la veuve du sieur Daumesnil et les héritiers de la dame de Noirval. *Place Royale:* la veuve du sieur de Clacy et les héritiers du sieur de Clacy fils, le sieur de La Fargne, Le Mière, seigneur d'Allemagne, les héritiers de Tardif de Petiville, secrétaire du Roi, et les héritiers du sieur abbé Tardif, trésorier de France, d'Argouges. *Paroisse Saint-Etienne. Rue de l'Eglise:* de Foulognes, les veuve et enfants de Le Cartier de Saint-Maur, Hue, seigneur de Bougy, la veuve du chevalier de Saint-Manvieu, seigneur du Ménil-au-Grain, et son fils. *Rue Ecuyère:* la dame de Cachy, Moisson de Précorbin, lieutenant de MM. les Maréchaux de France. *Rue Saint-Laurent:* la veuve d'Odet Aubert, sieur du Touffray, Gosse-

lin de Manneville. *Rue des Croisiers:* la veuve de Bernay de La Pouplière. *Rue Saint-Sauveur et place:* Cairon de Barbières, la veuve du sieur de Saffroy, les enfants de Canteil de Condé, la d^elle^ de Grammont. *Rue de la Chaîne:* la d^elle^ de Brouay, les héritiers des sieur et dame de Montfiquet, le Cocq de Rubercy, la d^elle^ de Noray, les veuve et héritiers de Lhôte du Londel. *Rue des Cordeliers:* la veuve de Bourdon de Préfossé, de Malherbe, la veuve Le Bourguignon, la veuve de Daschè de La Haye, de La Faverie, de Reneville et son épouse, les enfants de Le Cocq d'Outeville. *Paroisse Saint-Martin. Place Saint-Sauveur:* Dampierre de Villons, Jean-Robert de Parfouru. *Grande-Rue:* la veuve de Villy de Marcambie. *Paroisse Saint-Ouen:* la veuve de Pierre Dieuavant. *Paroisse Saint-Julien. Rue des Cordeliers:* la veuve de Marescot de La Bonnerie, la veuve de Putecotte de Reneville. *Rue Calibourg:* le comte de Sourdeval, la veuve du marquis de Franqueville, la veuve de Le Boucher de Bernières. *Carrières:* les d^elles^ Delaunay-Dubois. *Paroisse Saint-Gilles. Haute-Rue:* la d^elle^ Mecflet de La Ruette. *Rue des Chanoines:* de Brasdefer, la marquise de Querqueret, la veuve Vauquelin et sa fille. *Rue Sainte-Anne:* les veuve et héritiers du chevalier Bonnet de Demouville, sieur de La Morlière. *Rue des Cordes:* les veuve et enfants du sieur de Bonnaire. *Allemagne:* de Malherbe, du Quesnay de Blais. *Amblie:* de Cairon de La Varenne. *Amfréville:* de Venoix, marquis d'Amfréville. *Anisy:* de Clinchamps, seigneur d'Anisy. *Argences :* de Marguerie. *Arry:* de Malherbe, Vanel de Préfontaine, les d^elles^ Vautier-Daumartin. *Audrieu :* de Séran, baron d'Audrieu, de Cussy de Boutteville, de Saint-Pierre, Gatebled. *Bavent:* de Neuville, seigneur de Bavent, de Cauvigny, seigneur de Venoix, les enfants du sieur de Ricq. *Bellengreville:* Subtil de Beauhamel. *Béneauville:* de Bernières, seigneur de Boisle. *Billy:* Fribois des Authieux. *Bissières:* les enfants mineurs de Dancel, chevalier de Grangues. «*Bouillon* »: Subtil de Martinville. *Brécy :* les veuve et héritiers de Le Vaillant de La Ferrière. *Bretteville l'Orgueilleuse :* Cairon de La Motte, la veuve d'Arclais de Montamis, le chevalier d'Arclais, la veuve du comte de Roncherolles. *Bretteville-sur-Bordel:* les héritiers de Tournebu, la veuve d'Aigremont, La Londe de Banville, le sieur de Clinchamps. *Bréville:* Hubert de Chaumotel. *Brouay:* de Baudre et les demoiselles de Grangues. *Bully.* Le Chevalier de Larguilly. *Bures:* la veuve du sieur Dubus, la veuve de Le Chevalier des Londes. *Cagny :* Ménage, seigneur du lieu. *Cairon:* de Cairon de Saint-Vigor, la veuve du sieur de Bricourt, veuve de Cairon de Crocy et ses enfants. *Carpiquet:* Dupont du Quesnay, Bonnet de Mautry. *Cauvicourt :* la veuve du sieur des Rufflais. *Cheux:* le chevalier de Bracq. *Chicheboville:* des Anières, seigneur du lieu. *Cinq Autels:* de Saffray. *Cléville:* Larcher. *Clinchamps:* la veuve de Cauvigny et ses fils. *Colombelles:* le sieur de Laitre. *Conteville.* Daumesnil. *Courseulles:* Ménage de La Corderie, la veuve du sieur de Crèvecœur. *Courvaudon:* de Vernay. *Cresserons :* Le Gouais. *Cristot:* Dubisson, de Vernay. *Croissanville :* le marquis de Croissanville. *Curcy :* de Roussy, les héritiers du sieur de Panthou. *Demouville:* Bonnet de Demouville, les héritiers Benard. *Douvre :* Louis-Charlemagne Le Vaillant, Jean-Marc-Antoine-François Le Vaillant. *Ducy:* Guillaume de Saint-Gal de Sainte-Marguerite, Jacques-Philippe-Marin de Saint-Gal. *Emiéville:* de Bauches, sieur de Colombelles, de Cairon fils. *Epinay:* de Guernon, sieur d'Ectot. *Evrecy :* Joseph de Panthou. *Feuguerolles:* les veuve et héritiers de Jaquesson de Beaumanoir. *Fierville-la-Campagne:* Saffray de Banville. *Fontaine-Etoupefour:* Bourdon et son épouse. *Fontenay-le-Marmion:* Hue de Navarre. *Frénouville:* les veuve et enfants du sieur de Nollent. *Fresney-le-Puceux:* du Merle. *Garcelles:* Gosselin, seigneur du lieu. *Gonneville:* Arnauld d'Escajeul, Le Harivel. *Grainville:* la veuve de Pierre de La Cour, André de La Cour-Grainville, d'Amphernet, du Vernay le jeune. *Grentheville:* la veuve de Morin de Montcanisy et ses fils, autres que les chevaliers de Malte. *Hermanville:* Vauquelin, marquis d'Hermanville. *Jurques:* de Chantepie, la veuve de Noël de Belenclos, les veuve et héritiers de Noël de Chantepie. *La Bigne:* Noël, Le Cordier de Canges. *La Mare:* Dunot, sieur de Barville. *Landes:* Le Vaillant de Léoparti. *Langrune :* Le Vaillant, Robillard, les veuve et héritiers de La Bigne d'Amphernet. *Lasson:* le marquis de Montalembert, la veuve du sieur de Croismare. *Le Buisson:* la veuve Eury. *Le Mesnil-Oger:* Foucques Dumesnil-Mannetot, les enfants de Jacques Foucques Dumesnil. *Lébisey :* la veuve du comte de La Ferté et son fils, les veuve et héritiers du chevalier Dufresne. *Le Mesnil-Patry :* de Gouville, seigneur de Ranville. *Les Moutiers:* de Manoury. *Les Pins:* les héritiers de Beau-

douin, sieur des Pins. *Longvillers:* François de Malherbe, Claude-Maximilien de Malherbe. *Loucelles:* les veuve et héritiers du sieur de Vendes. *Luc:* la veuve de Le Marchant de La Rangée, Le Roy de La Reauté. *Maizet:* les veuve et héritiers de Le Harivel. *Maltot:* Fortin de Feuguerolles, Gohier de Jumilly, les veuve et enfants de Thomas Larcher sieur de Longpré, Jean et Thomas Larcher, la veuve de Fortin de Maltot. *Mathieu:* le marquis de Fresnel, le comte de La Rivière, du Moutier de Canchy. [*A*]*mayé-sur-Orne:* Renaud, sieur des Vaux. *Merville:* les veuve et enfants du sieur Desbancs Le Bourgeois. *Méry:* les veuve et enfants de Mathan, sieur de Grais, Dubois, sieur Delaunay, Costard de La Chapelle, Le Duc de Bernières. *Mondeville:* Le Gouais de La Vigannerie, la demoiselle Le Fournier d'Auvrecy, Grindorge, sieur du Theil. *Montigny:* de Cheux de Montigny. *Monts:* de Bonnefont, Le Cloutier, sieur de Tracy, les héritiers de Gosselin de La Bretonnière et de la veuve Colardin, sieur des Monts, la veuve de Charles Le Cloutier, sieur de Tracy. *Mouen :* la veuve de Gouville de Pontoger. *Moult:* les héritiers au propre de la dame Morin de La Potterie, autres que la demoiselle du Mesnil-Hébert. *Mutrécy:* François de Sainte-Marie, la veuve du sieur Chennevière. *Neuilly :* Piédoue des Chapelles. *Notre-Dame de Laize :* de Mailly, la veuve de Sainte-Marie. *Parfouru:* la veuve de Bonnet de Parfouru. *Périers:* les héritiers de Le Sens. *Pierrepont:* Crèvecœur. *Plumetot:* les héritiers de la dame Le Chevalier de La Potterie, le sieur de Fauque. *Poussy:* les frères de Poussy. *Ranville:* de Guernon, seigneur du lieu, et les héritiers du sieur du Saussey, son père, et du sieur d'Outreleau des Forgues. *Roquancourt:* la veuve de Philippe de Parfouru, les héritiers de la veuve du sieur de Parfouru. *Rots:* de Touchet. *Saint-Aignan de Cramesnil:* de La Fresnaye, marquis de Saint-Aignan. *Saint-Contest :* Eury. *Sainte-Honorine :* Le Harivel de Sainte-Honorine, Cœuret, sieur d'Amphernet. *Saint-Laurent:* le sieur de Fontenelles. *Saint-Manvieu :* le marquis d'Héricy. *Saint-Martin-de-Sallen:* Eury. *Saint-Vast:* du Merle, les héritiers d'Alain de La Bertinière. *Secqueville-en-Bessin :* des Essards, sieur de Montfiquet. *Soliers:* Dieuavant du Motel. *Tourville:* de Bauche de Bourqueville, de Bauche fils, les demoiselles Duclos Mahias. *Varaville:* la veuve de Le Cordier, baron de Varaville, la demoiselle de Varaville, le sieur de Saint-Sever, Morin, seigneur de Vaumeraye. *Vacognes:* Achard, seigneur de Vacognes. *Vaux-sur-Seulle:* Le Grand. *Vendes:* le sieur de Vendes, Galon des Carreaux. *Verson :* Bourdon de Grammont. *Villers:* Bernardin de Croisilles. *Total de l'Election de Caen:* 28.967 l. — *Election de Bayeux. Bayeux. Paroisse Saint-Sauveur :* la veuve d'Hermerel, d'Hermerel, sieur d'Agy, Moisson de Vaux, la veuve de Dubois de Vidouville et le sieur de Géfosse, son fils, la veuve du sieur de Rost, cadet, Le Maigre de Vallary, de Marguerie, seigneur de Vierville, la veuve du sieur de Clarbecq, le sieur de Séran, le sieur de Montagu, les héritiers de Le Petit de Montfleury, les veuve et héritiers du sieur de Courseulles, Le Chanoine de Juaye, les héritiers du sieur de Marguerie, héritier de la demoiselle Subtil, sa mère, les veuve et héritiers laïcs de Subtil, héritier en partie de la veuve Subtil de La Hutière, le sieur Léonard, mari de la veuve de Dumesnil-Troplong, Le Chevalier du Neufbourg, gendarme de la garde, Le Chevalier de Marigny, de Boisdelles de Feuguerolles, la veuve de Le Trésor de Feugères, le sieur Le Marois, Le Sueur des Fresnes, la veuve de Picot de Sainte-Honorine, la veuve d'Adoubedent, le sieur Duhommèel, de Prémesnil et son épouse, la dame de Grastot, Bauquet de Surville, marquis de Campigny, le sieur de Pierrepont et son épouse, le sieur de Faudoas, le sieur de Malherbe et son épouse, Claude Le Barbey de Fontenailles, la demoiselle Hébert de Brunville, la veuve d'André de Mormagny. *Paroisse Saint-Malo:* de Petitcœur de Saint-Vast, maréchal des camps et armées du Roi, de Couvert de Coulon, gouverneur, la dame de Coulvains, le sieur de Cheux, le sieur des Hameaux, le chevalier Anfrie de la Potterie, les héritiers de la dame Campion Le Vaillant, le sieur Genas, le sieur Crepel, le chevalier Néel de la Caillerie, la veuve du sieur Bayeux. *Paroisse Saint-André:* Dulompart, mousquetaire, et son épouse, de Couvert, ancien gouverneur. *Paroisse Saint-Martin:* la veuve d'Ecajeul, héritière de la d^e^ de Grimouville et sa fille, Le Barbey d'Auney, Néel de la Caillerie l'aîné. *Paroisse de La Madeleine:* Le Vaillant de Cambernon et son épouse, Le Parsonnier des Rougeterres. *Paroisse Saint-Jean:* le chevalier de Gouet de La Bigne et son épouse, Hébert Dorval et son épouse. *Paroisse Saint-Exupère :* les héritiers du sieur d'Ecramet autres que l'abbé Fumée, la veuve de René-Robert Le Vallois et ses enfants, Godard

de Bussy et son épouse, la demoiselle Godard d'Isigny, de Percaval du Bouillon, la veuve Toustain et son fils. *Paroisse Saint-Vigor-le-Petit :* la veuve Gaspard Dufresne, Desmoutiers de la Couronne, la veuve du sieur de Manvieux. *Paroisse Saint-Loup:* Fréard du Castel, Le Breton de Cambes, Théroude de Toulouze, Pelletier, chevalier de Molandé et son épouse, les veuve et héritiers du sieur de La Frette, le chevalier de Cauville, la dame de Quétiéville, la demoiselle de Fervigny, la demoiselle de Nogent, les veuve et héritiers du sieur Anfrie. *Paroisse Saint-Patrice :* la d^elle^ Suhard de Loucelles, de Lecaley de Vallières, de Percaval et la veuve de Marly de Gouville, la dame de Montfiquet de Tournières, Guilbert de la Rivière, la veuve de Gilles de Landeville, les veuve et héritiers de Canivet de Vaqueville, la d^elle^ Le Pelletier de Molandé, les veuve et héritiers de Fortécu de Corainville, le sieur de Sens, le sieur de Rost de La Madelène, de La Londe Larcher, le chevalier de Banville et son épouse, les enfants du sieur de Roiville, avocat du Roi, la veuve de Philippe, seigneur de Marigny. *Paroisse Saint-Laurent :* les d^elles^ d'Argouges, la veuve de Le Grand du Castelet, son fils et son petit-fils. *Agnerville:* Cornet de La Bretonnière, Cornet d'Ecrammeville, la d^elle^ d'Ecrammeville. *Anctoville:* les veuve et héritiers du sieur de Venoix d'Anctoville, autres qu'Hippolyte de Venoix. *Arganchy:* les veuve et héritiers d'Edouard de Bréville, le sieur de Bréville, de Percaval et son épouse. *Arromanches:* Le Roy de Saint-Sauveur. *Asnelles :* de Baudre d'Asnelles. *Asnières :* d'Agneaux et son frère, de Baudre de Bavent. *Balleroy:* de Cabazac. *Banville :* les héritiers de Ciresme de Banville. *Barbeville :* les d^elles^ de Baussy. *Baynes:* de Sallen, baron de la Quesse. *Bazenville:* Dauge, le chevalier de Grimouville et son épouse, Grimouville de Crèvecœur et son épouse. *Bernesq :* d'Argouges de la Noe et son épouse. *Blay :* Dufayel et son épouse, les enfants de Fromont de Sermentot. *Bucéels:* de Baudre de Saint-Enou, de Baudre de Saint-Amador, de Baudre de Marcel, les héritiers de Gastebled de Saint-Vast et la veuve de Gastebled de Beuzeville. *Cahagnolles:* la veuve de Le Chevalier de Verneuil, Moisson de Beaupré. *Canchy:* la d^elle^ Desjardin. *Cardonville:* Banage. *Cartigny :* le chevalier de Baudre de la Mellerie, de Sabine. *Castillon:* la veuve de du Chastel, les veuve et héritiers de Hébert de Saint-Clair. *Caumont :* les héritiers Ciresme de la Ferrière. *Choin:* Le Roy des Fresnes. *Commes:* Godard Duboscq. *Cottun:* le sieur de Tallevende. *Colombières :* les héritiers d'Hébert du Rocher, le sieur de la Bazonnière fils Gédéon, la veuve de Guerrots et ses enfants. *Crépon:* la veuve de Hue de Mathan, le sieur de Mathan et son épouse. *Cricqueville :* de la Conseillère de Montmirel, Méhérant de Varenne. *Crouay:* Vautier d'Amfréville et sa mère, les héritiers Du Vivier Deslondes, les d^elles^ Gosselin, les d^elles^ de Savigny Larcher. *Cussy:* les veuve et héritiers du sieur de Grimouville. *Deux-Jumeaux:* Jean d'Agneaux, le chevalier d'Agneaux, les veuve et héritiers de Percaval. *Ecrammeville:* de Vérigny, les veuve et héritiers du sieur de Rampan, de Baupté de Moons. *Ellon:* de Percaval d'Orval. *Englesqueville :* les veuve et héritiers de Rougefosse Canivet, la veuve de Lormet Canivet cadet, la veuve Dumesnil, le vicomte de Faudoas, le sieur d'Escajeul. *Engranville:* le sieur de Saffray. *Esquay:* de Pierrepont, le marquis de Bricqueville. *Feuguerolles :* Le Marchant. *Fontenailles:* le sieur de Fontenailles. *Formigny:* la d^elle^ de La Ménardière, Richard Le Chevalier. *Fontenay:* Le Trésor de Fontenay. *Foulognes:* Dufayel de La Londe. *Fresné:* de Saint-Ouen. *Géfosses:* les d^elles^ du Landey, Desmares Morel, les veuve et héritiers de Morel de La Champagne. *Gray :* le baron de Saint-Sulpice. *Guéron :* la veuve de Le Roux de Langrie et la veuve de Le Boucher Duhomme, sa fille, Percaval, les enfants du sieur de Saint-Cosme, la veuve de René de Marguerie Saint-Cosme. *Houtteville:* le sieur de Marguerie. *Isigny:* le sieur de Rost de La Madeleine l'aîné, les veuve et héritiers de Grosourdy du Perron. *La Cambe :* de Véret Onfroy, Hébert, Sénot de la Londe. *La Ferrière-Hareng:* les héritiers de Gautier de Bois-Malherbe, Le Chartier de La Heurtaudière, les veuve et enfants de Gautier. *La Haye-Picquenot :* la veuve de Grimouville. *Le Breuil:* les veuve et héritiers de Roisville du Breuil. *Le Manoir:* Le Maire de Clermont, Duquesnay-Adeline, d'Arclais de Beauquigny. *Le Perron:* la d^elle^ de Poily. *Le Quesnay-Guesnon:* Mery de Garcelles et son épouse. *Létanville:* Scelles de Prévalon. *Les Oubeaux:* de La Houssaye Le Ménager, l'aîné et le cadet. *Lingèvres:* les héritiers de Duhamel du Landey de Verrières, la veuve du sieur de Verrières, la dame du Saussey, héritière du sieur Minfaut Duvivier, les héritiers de Dufresne du Motel, le sieur du Merle, les veuve et

héritiers du sieur Grimouville, la veuve de Hamel de Rochefort. *Litteau:* les héritiers Dubois de Litteau, Le Forestier d'Hérouville, d'Argouges, les veuve et héritiers de Boisgeffroy. *Littry:* de Baudre de La Mellière, les veuve et héritiers de Baudre Monfréard, de Guesrots l'aîné et le cadet, les héritiers de Baudre de Lamare. *Livry:* les veuve et enfants d'Argouges, le sieur de Clinchamps, les héritiers de Guéroult de Prémont. *Lison:* Dufayel de Bernay et son épouse, la veuve de Grosourdy de la Verderie et ses enfants, Eudes de la Jumellerie, de Parfouru de Blagny, les veuve et héritiers de Bauquet de Mauny, les héritiers de Guillaume Bauquet des Bois, autres que Bauquet de Granval. *Longueville:* les héritiers de La Cour de Longueville, les veuve et héritiers de Du Mesnil Conseil, la veuve de La Cour Betteville, la veuve de Talvast Dupré, le chevalier de Talvast, le chevalier de La Cour Betteville. *Louvières:* de Pierre, seigneur du lieu. *Maistry:* René de Grosourdy. *Maisy:* de Suhard de La Conseillère, Gosselin de La Tonnellerie, le chevalier de Maisy, Pierre-Claude-Camille Suhard Deseru. *Mandeville:* les veuve et enfants du sieur de La Guère, les héritiers de la veuve de Surrain de La Champagne. *Manvieux:* les veuve et héritiers de Hautvigney de Marigny, de L'Ecaley de Montebourg. *Marigny:* Philippe, seigneur de Marigny. *Meuvaines:* les veuve et héritiers du sieur de La Rivière. *Monceaux:* d'Agneaux de Ranville, les veuve et héritiers du chevalier de Baudre. *Monrabot:* Pigache de Monrabot. *Neuilly:* Gabriel de Pierrepont et la veuve du sieur de Tocqueville. *Nonant:* Scelles de Saint-Vigor. *Notre-Dame de Blagny:* le chevalier de Chivrey de Marencey. *Orbois:* Néel Dubus. *Parfouru:* Le Cordier de Parfouru; les veuve et héritiers de La Neuville. *Planquery :* Dumoustier-Dufayel. *Ranchy:* les héritiers de la demoiselle Le Forestier d'Englesqueville, Potier de Beaumarais. *Rubercy:* les veuve et héritiers de Vautier des Lagnes. *Russy:* les héritiers de René de Bougran. *Ryes :* les veuve et héritiers de Bousquet d'Entremont, les veuve et héritiers du chevalier de Montmagny, Duhomme, lieutenant des maréchaux de France et son épouse. *Saint-Amador:* les héritiers de Le Roux de Saint-Amador. *Saint-Clément:* les veuve et héritiers de Théroude de Tatoville. *Saint-Germain-du-Pert:* le chevalier du Chastel. *Saint-Germain-de-la-Lieue:* les héritiers du sieur de Bailleul, mousquetaire. *Saint-Jean-des-Essartiers :* de La Cour Betteville et son épouse. *Saint-Martin-de-La-Besace:* d'Arclais de Montboscq. *Saint-Martin-le-Vieux:* les enfants du sieur Cornet. *Saint-Pierre-du-Mont:* les veuve et enfants Dumesnil de Saint-Pierre, la veuve de La Conseillère du Bouillon. *Saint-Sulpice:* les veuve et héritiers laïcs de Poisson de Croismare. *Saon:* les enfants et héritiers de Bachelet de Saon. *Saonnet:* les veuve et héritiers de Richard Dufayel de Cricqueville, les héritiers de Dufayel de Bernay. *Septvents :* les héritiers de Malherbe de La Bonelière, Malherbe de Fierville, les héritiers Loisly de Beauval *Sully :* Hue de La Roque. *Surrain :* les héritiers du sieur Gouet. *Tessy:* Radulph. *Torteval:* Le Métaer de La Londre. *Tour:* les veuve et héritiers du sieur de Vaulaville. *Tournières :* de Sallen, chevalier de La Quesse. *Tracy:* les héritiers du sieur de Manvieux. *Trévières :* Le Neveu de Dungy, Desmarets de Dungy, Le Neveu, chevalier de Dungy, Le Neveu Desprès de Dungy, les héritiers Le Chevalier, sieur de Saint-Malo. *Vaubadon:* les veuve et héritiers de d'Argouges de La Noé, d'Argouges de Meslé, Dobel de Bashamel, les veuve et héritiers de Guesrots de La Motte. *Vaux-sur-Aure:* les héritiers de Louis Patrix, Pottier de Saint-Remy, la veuve de Suhard de Rampan et ses enfants. *Ver:* Le Pelletier. *Vidouville:* Hervé Dubois fils Pierre, les enfants du sieur Dubois. *Vienne:* Jean Damour de Vaumanoir. *Vierville:* Léonard de Beaupré, le sieur de Boisroger. *Villiers-le-Sec:* Patrix. *Vouilly:* de Cussy, seigneur de Vouilly, la d^elle^ Cussy de Vouilly, de Grosourdy de Saint-Jores, d'Espinose du Manoir, les veuve et héritiers du sieur de La Gohière. *Total de l'Election de Bayeux:* 16.215 l. 19 s. 4 d. — *Election de Saint-Lô. Saint-Lô:* la veuve du sieur Rocher, le sieur Métaer, Duchemin du Mesnil-Durand, Joly de Saint-Clair, la veuve du sieur de Sainte-Marie, les veuve et héritiers de Surtainville du Mesnil-Aron, la veuve de Le Heup de Précourt, la veuve de Le Heup de Montcocq, Morel Desfresnes, Lucas de La Blesrie, les héritiers de Duprey de La Féronnière, Duchemin de La Tour et la veuve de Duchemin de La Vaucelles, de Grimouville, de Chanvalon et son épouse, la veuve Duhomme, la veuve d'Auxais, le chevalier du Saussey, la dame de Bures, la dame de La Conseillère, Rolland, Dubois, Guilbert du Perron, la veuve du sieur de Brée, la veuve Pézeril, la d^elle^ Morel-Desmares, la d^elle^ Radulph. *Agneaux:* de Sainte-Marie. *Amigny:* Le Verrier d'Amigny, la veuve Du Saussey. *Airel:* de Marguerie et son frère, Boisdelle

de Feuguerolles et Malherbe de Fierville, les héritiers de Léonard de Juvigny. *Beaucoudray:* Le Tellier de Montaure. *Biéville:* de Loucelles, Auvray de La Jurie. *Bérigny:* de Gouville, les veuve et héritiers du sieur de Banville. *Brectouville:* Jean-Louis de Gallon. *Campeaux:* de Varroc, subdélégué. *Cerisy-l'Abbaye :* de Maisy-Bruny, les héritiers du sieur de Baudre, bailli de Cerisy, Le Berruyer fils, de Sabine, de La Motte d'Annebault. *Carentilly:* le sieur de Carentilly. *Clouay:* le sieur de Marguerie. *Couvains:* le sieur de Béchevel, les d^elles^ de Couvains. *Cormolain:* Hébert de Grosmesnil, les veuve et héritiers du sieur Osbert, le sieur de Chantelou, Olivier d'Argouges et son frère. *Condé-sur-Vire:* les veuve et héritiers de Parfouru d'Arguenchy, la veuve du sieur des Moutiers et son fils, Le Comte de Sainte-Suzanne. *Dangy:* la dame Dubois de Pirou de Dangy. *Dampierre :* la marquise de Longaunay. *Domjean:* Duhomme. *Graignes:* les héritiers de Thieuville de Meurdrac, les héritiers de Thieuville de Graignes. *Guilberville:* les veuve et héritiers de Gohier de Précaire, les veuve et héritiers de Nantier de Quetteville, la veuve de Quetteville l'aîné. *Lamberville:* les veuve et héritiers de Ciresme de Sillan, la veuve Auvray et son fils, Antoine Auvray de Villy. *La Chapelle-Enjuger:* le sieur de Beaugendre, le sieur de La Bernardière. *Le Désert:* Le Roy du Caugrain, Fortécu Langlet. « *Les Glandes* » : les héritiers du sieur de Théri, seigneur des Glandes. *La Chapelle du Fest:* les veuve et héritiers de Le Bret de La Houssaye, les veuve et héritiers de Le Bret de Grandmont. *La Luzerne:* la veuve de Briqueville La Luzerne. *La Meauffe:* Hue de La Roque. *La Vacquerie :* Ciresme du Manoir, Ciresme de Saint-Jean, Hébert du Breuil. « *Malouay* » : Nantier. *Mesnil-Angot :* Fortécu-Morfleur, Dumesnil Saint-André, Le Roy de Dais. *Mesnil-Véneron :* d'Auxais du Mesnil-Véneron, avec son frère et Jean-Philippe d'Auxais. *Mesnil-Raoult:* de Lauberie. *Mesnil-au-Parc :* de Banville, de Briqueville l'aîné. *Mesnil-Herman:* du Chastel. *Mesnil-Durand:* les héritiers de la veuve Le Trésort de Rouxeville. *Mesnil-Eury :* Avisse de Tibotterie. *Montreuil:* les veuve et héritiers du sieur de Montreuil de Rénouville, seigneur du lieu, les veuve et enfants d'Ursin Le Trésort de La Bazire. *Moon:* les veuve et héritiers de Bauquet de La Bissonnerie, Conseil du Mesnil. *Moyon :* Mauger de La Maugerie, les veuve et héritiers de Mauger de La Persillière, les héritiers Boudier de Neuville, Gohier de La Davière, le chevalier de Cussy. *Précorbin:* les héritiers de Moisson de Précorbin, de Foulognes, seigneur de Précorbin. *Rouxeville:* de Loucelles de La Heurtaudière, Potterin de La Morinière de Mauny. *Saint-Amand:* d'Aubigny. *Saint-Clair^e^:* les héritiers de Frestel de Blosville. *Saint-Evremond de Bonfossé:* les héritiers de Frestel d'Hauteville. *Sainte-Croix:* les veuve et héritiers de Dufayel de Boislande, Dufayel de La Fosse. *Saint-Fromond:* les veuve et héritiers du sieur de Carville. *Saint-Germain-d'Elle:* Blaisot Desmares, les héritiers de la demoiselle Bénouville. *Saint-Jean-de-Dais:* de Boisjugan. *Saint-Jean-des-Baisants:* Le Provost de Saint-Jean, les veuve et héritiers de Le Provost du Perron. *Saint-Louet:* de la Gonivière de Breuilly, de La Gonivière de Crettes. *Saint-Ouen-de-Baudre:* de Baudre, Cadot, seigneur de Baudre. *Saint-Pierre-d'Arthenay:* Le Duc de La Ducquerie, Le Duc. *Saint-Quentin-d'Elle:* de Saint-Quentin. *Saint-Romphaire:* les veuves des sieurs Campion, Duquesné de Grandval, le chevalier du Quesné. *Saint-Simphorien:* Césard de La Gonivière et son oncle, Brébisson des Aunais. *Saint-Samson-de-Bonfossé:* la veuve de Précauville. *Soulles:* les héritiers du sieur Patry de Silly. *Tessy:* Chantepie d'Orville, Chantepie des Ferrières, les héritiers d'Auvray de Fincelles. *Thorigny:* le sieur de La Gonivière, le sieur de Bazonnière, la dame d'Arclais, Le Chartier de Lorailles, Gohier des Vages, Gohier de Lanerie, les veuve et héritiers de François Habel, d'Amphernet de Pont-Bélanger, le chevalier d'Amphernet, La Verderie. *Vilbaudon :* les héritiers de Radulph de La Jugannière. *Tribehou:* Deslandes. *Villiers-Fossard:* Le Joly de Villiers, la veuve de Le Joly de Mailly. *Total de l'Election de Saint-Lô:* 5.534 l. — *Election de Valognes.* — *Valognes:* de Caligny l'aîné, la veuve du sieur de Caligny, la dame du Mesnildot, la veuve du marquis de Montaigu, les enfants du sieur du Mesnildot-Rideauville, le fils aîné du sieur de Cussy de Noinville, les veuve et enfants du second mariage du comte de Beaumont, l'héritier de la veuve de Félix Letourmy de Joinville, le marquis d'Ourville La Houssaye, le sieur de Sortoville-Avice. Le Pelley de La Londe, Le Mouton du Manoir, la veuve du sieur de Banville-Sainte-Mère-Eglise, la veuve du sieur d'Omonville-Sainte-Mère-Eglise, les veuve et enfants du sieur de Tocqueville, les héritiers du sieur du Mesnildot-Champeaux, sa veuve

et son fils, le sieur de Touffréville, le chevalier Du Quesnay-Pottier, la veuve du Quesnay-Pottier, les veuve et héritiers de Fouquet de Réville, la d^elle^ de Théroude, Poirier de Port-Bail, de Bricqueville l'aîné, le chevalier de Bricqueville, Dancel de Quinéville, Lefèvre de La Grimonnière, d'Anneville, de Colleville et son épouse, de Lamare, chevalier de Saint-Louis, Deslandes-Lefèvre et son fils, le sieur de Varouville d'Ursus, la veuve du comte de Tourville, les veuve et héritiers du marquis d'Harcourt, la veuve du sieur de Clermont, Le Cauf de Bannoville, les veuve et héritiers du sieur de Pierre des Arrampois, Piquenot de Lillemont, la veuve de Charles David, les veuve et héritiers de Dancel, le chevalier de Pierreville, les héritiers de la veuve du sieur Bosquet de Turqueville, les héritiers de Le Sauvage, major, le sieur de Thieuville, le sieur de La Sommaiserie, la veuve du sieur Bonnaventure de Beaudrap de Sotteville, les veuve et héritiers de Beaudrap d'Ouessey, les veuve et héritiers de Beaudrap de La Prunerie, les héritiers du sieur de Crosville, les trois filles de Folliot-Eustace et la veuve de Genetel-Froland, la veuve d'Hervieu de La Vente, le fils de Le Peley de La Houssaierie, les héritiers du sieur de La Cour-Hautlieu, la d^elle^ de La Cour-Hautlieu. *Alleaume:* la veuve du sieur de Giberpré fils, la veuve du sieur de La Neuville-Savigny. *Anneville-en-Saire :* Dagier, les veuve et héritiers de Vauquelin du Tourp. *Auderville:* les héritiers de Fabien de La Foidre. *Benoiville:* d'Yvetot et son épouse. *Biville:* Dugardin de Biville, la demoiselle Bonnaventure Dugardin de Biville. *Brix:* les enfants de Simon du Genetel, les veuve et héritiers de Fabien de La Foidre. *Branville:* le sieur d'Artilly et son épouse, le sieur d'Ozouville fils Jacques, Jean et Louis d'Ozouville, le sieur d'Ozouville de Beuzeval. *Brillevast:* la veuve et les trois fils de Le Gardeur de Croisilles. *Bricquebec:* le fils du sieur Traisnel de Saint-Blaise. *Carneville:* Simon, seigneur du lieu. *Cantelou:* les veuve et enfants du sieur d'Osbert. *Cherbourg:* de Fontenay Chantepie, les héritiers de Lucas de Fadal, Feuardent de La Roquelle et sa femme, les veuve et héritiers de Colas de Gassay, les fils de Hervieu de Villard, le chevalier de Branville-Gigaut. *Clitourps:* du Féron, de La Vallée-Heuzey, Lefèvre, seigneur du lieu. *Colomby:* les enfants de Le Bas de Pontverger, les veuve et enfants du sieur du Castelet, Lecomte, d'Arqueville et son épouse. *Couville:* Messent de La Roque, les veuve et fils du sieur de Couville, d'Yvetot du Moncel, d'Yvetot de Neuville. *Crasville:* la veuve du sieur d'Ursus de Carnauville, le sieur d'Ursus, qui a épousé Mlle de Tilly. *Digoville:* les veuve et enfants du sieur de Brucan, Dubosc de La Bissonnière, les veuve et enfants de Maubray de Presle. *Digulleville:* Jallot de Jobourg. *Eculleville:* les veuve, enfants, frère du sieur Feuardent. *Englesqueville-Lêtre:* le sieur d'Octeville de Hennot. *Equeurdreville:* le sieur de Lénerac de Miniville, Gigaut. *Fierville:* les héritiers de Folliot de Fierville. *Flottemanville près Valognes:* la veuve d'Hector du Moncel, seigneur du lieu. *Flottemanville-Hague :* les veuve et enfants de Floxel du Saussey. *Gatteville :* les veuve et héritiers de Des Hougues. *Grenneville :* les veuve et héritiers de Meurdrap. *Gréville :* les héritiers de Le Bourgeois de Gruchy. *Grosville :* de Querqueville de Lœuvre. *Gotteville:* les enfants de Pinel, seigneur du lieu. *Gonneville:* les héritiers du sieur du Mesnil-Eury, le marquis de Gonneville. *Hennevez:* le sieur de La Motte-Angot. *Hautteville:* du Haquet et son fils. *Haineville:* Rualent du Parc. *Helleville :* le fils du sieur du Fresne. *Huberville :* Lucas de La Métairie, les veuve et héritiers du sieur du Catelet. *Jobourg:* les héritiers du sieur Deschamps et du sieur de Mary. *La Haye d'Ectot :* Lefèvre d'Anneville. *Mesnil-au-Val:* les veuve et héritiers du sieur du Mesnil-Barville, de Belleville de la Métairie. *Le Theil :* la veuve de Le Sens de La Duquerie, la d^elle^ Le Sens. *Les Pieux:* les frères de Fontaine. *Martinvast:* Dumoncel, seigneur du lieu, Le Fort de Carneville, Le Fort d'Anneville. *Magneville:* les sieurs des Essards La Foidre, la veuve du sieur d'Anneville et ses enfants. *Montebourg:* Bazan de Sauxetour. *Monfarville:* le sieur de Roche Thomas. *Néhou:* Deslondes Forin, de Gouberville de La Chilanderie. *Nouainville:* les veuve et héritiers de Blondel, seigneur du lieu. *Notre-Dame d'Alonne:* les héritiers du sieur d'Auxais du Breuil. *Octeville-sur-Cherbourg :* de Lénerac de Miniville. « *Octeville-Ladvenel* » : Doyard de La Motte. *Omonville-la-Folliot :* le sieur d'Omonville-la-Folliot. *Orglandes:* les filles de Hervé de Lempérière, de Lempérière, chevalier de Chantelou. *Picauville:* le sieur de Baudienville, les enfants de Le Courtois d'Hérondeville, les fils de Le Fauconnier de Bernaville, les enfants et la veuve du sieur Feuillie, la veuve du sieur de Baudienville. *Pierreville:* les héritiers du sieur de Manneville,

la veuve de Le Sauvage de Caudard. *Querqueville:* les enfants de Barbon, seigneur du lieu. *Quettehou :* Béatrix de Mesnilrene, la veuve du sieur de Brévolles, le sieur de Brévolles de Néville, la veuve de Hervé de Brévolles. *Rauville-la-Place:* de Tilly, la veuve de du Héquet, seigneur du lieu, le fils cadet du sieur Hervé du Héquet. *Réville:* Rualem du Cartot, Rualem de Montfort. *Rosel:* les enfants du sieur Détanval du Tertre. *Sauxemesnil:* les veuve et enfants de Poisson de Sauxemesnil, la veuve de Hervieu de Clerette. *Saint-Sauveur-le-Vicomte :* l'épouse du sieur de Chantepie Thoville, les filles héritières du sieur Dumesnil, de Fortécu, Barbey, les fils de Lefèvre, seigneur du Quesnoy. *Saint-Cyr:* les héritiers de Le Sens de Saint-Cyr, Le Sauvage de Vaux, Le Sauvage d'Arcy, les héritiers de Le Forestier de Montbarville. *Sainte-Croix-Hague:* le sieur d'Ouzouville-Dumesnil, Dalidan de Prémont et son frère, les enfants de Potier de Rotot. *Sainte-Geneviève:* Desmares-Dagier, les héritiers du sieur de Lœuvre. *Saint-Germain-le-Gaillard:* le sieur de Saint-Germain Le Sauvage. *Sideville:* Le Forestier, seigneur du lieu, de Hennot de La Valette et son épouse. *Saint-Martin-du-Mesnil:* les veuve et enfants du sieur du Mesnil-Baudrap. *Saint-Martin-le-Hébert :* les héritiers du sieur de Saint-Martin-Osbert, les veuve et héritiers du sieur Duvivier de La Capelle. *Saint-Floxel:* les héritiers du sieur de Montlaville. *Sottevast :* les veuve et héritiers du sieur de Chivray, seigneur de Marensin. *Sortoville-en-Beaumont:* la veuve du seigneur de Graffard, Lefèvre du Perron, le sieur de Griselaine Carbonnel. *Saint-Pierre-d'Alonne:* Hervieu du Meilleret. *Saint-Pierre-Eglise :* Erard de Belle-Isle Saint-Rémy. *Saint-Remi-des-Landes:* le sieur de Clamorgan. *Saint-Vast:* le sieur de Duréeu. *Surtainville:* les héritiers d'Anquetil de Baudreville, les veuve et héritiers de Hervieu Darry, les héritiers du sieur des Quiesses des Crettes. *Taillepied:* Barbey des Tesnières, seigneur du lieu. *Tamerville :* le sieur d'Anneville, seigneur de Chiffrevast, les héritiers de la demoiselle Le Poittevin-Dujardin, Le Poittevin de Belaunay, l'épouse du sieur Ravend de Saint-Frémond, Ravend et son fils, Le Poittevin de Duranville. *Teurteville-au-Bocage:* les héritiers du sieur de Teurteville, le sieur de Saint-André, les veuve et fils du sieur de Berteauville, les veuve et fils du sieur du Buisson, le chevalier du Buisson, Cantel d'Antéville et sa belle-sœur. *Tonneville:* le sieur de Percy. *Tourville :* Avice de Tourville. *Tocqueville :* les veuve et enfants de Dumoncel-Durvie. *Tréauville:* les héritiers du sieur Langlois, les héritiers du sieur Le Pelley, le chevalier du Bois. *Vaudreville:* le sieur des Haulles Michel. *Valcanville:* la veuve de Le Manoir de Savary, les veuve et héritiers d'Aubert de Vasteville. *Vasteville:* les héritiers du sieur Rosette, la veuve de César Dujardin de Duranville. *Virandeville :* les héritiers de la veuve du sieur Messent. *Vicel :* les sieurs de Pépinvast cadets, du Vicel de Pépinvast, de La Motte des Essarts et son fils. *Urville près Valognes:* la veuve du sieur d'Ursus de La Comterie. *Urville-Hague:* les héritiers de Folliot de Prael. *Total de l'Election de Valognes:* 19.867 l. *Election d'Avranches. Avranches:* les veuve et héritiers du sieur de Bréselle, le sieur de Chavoy, la veuve du sieur de Verdun et son fils, le sieur de Champfrémond, le sieur de La Cornillière, la veuve du sieur de Brécé, le sieur de Fumesson l'aîné, le sieur de Courcelles, les filles héritières de Gustave Herrault, Gautier Dorville, la veuve de La Bliais, les veuve et enfants du sieur Dulongue, Dumotel, de Livois, de La Ferronnière, de Taillefert, Danjon de La Garenne, de Clinchamps, de Camprond, les veuve et fils de Chefdeville, Guitton, Roger Vivien, Lempereur de Saint-Pierre, la veuve du sieur de Gaalon des Carreaux, les veuve et enfants du sieur Duhommeil, Du Demaine-Hugon, Pontion l'aîné, de Godefroy de Pontion le jeune, la veuve du sieur de La Morinière, Vivien Chéruel, Lottin, garde du corps, la veuve du sieur de La Champagne, Martin de Surlay, Lottin de Champcervon, de Saint-Georges, de Vauville, de Brécé. « *Augé* » : le sieur de Lancize. *Aucey:* la veuve de Verdun de La Crasne, Henry de Lambert. *Ardevon:* Richer. *Bacilly:* Piton de Lerry, Ernault de Chantore. *Boisyvon :* la veuve du sieur de Champeaux. *Bourguenolles:* la demoiselle des Gouvets. *Bouillon:* Martin de Bouillon, de La Beslière. *Champeaux:* Gustave de Chabert. *Carnet:* la veuve du sieur de Cordeville. *Céaux:* Rougeron. *Chavoy:* la veuve de Payen et son fils, Richer Duhamel père et fils. *Chérencey:* Le Choisne. *Curey:* Richer. *Dragey:* les veuve et enfants du sieur Henault, Fleury des Blins, des Gouvets. *Ducey :* les veuve et enfants du sieur d'Osmont. *Juilley:* les veuve et enfants du sieur de La Corbière, Le Duc, la veuve de Beaupte de Contrepont. *La Chaise-Baudoin :* Collardin du

Montier. *La Chapelle-Hamelin :* de Romilly. *La Lucerne:* le comte de Carbonnel, le sieur de Bois-adam. *La Mouche:* les héritiers du sieur Guyon. *La Trinité :* Collardin-Choiselière, Collardin du Ronceray, la veuve Collardin. *Les Pas* : la veuve du sieur de La Bastille, Richer. *Le Val-Saint-Pair:* de Beaupte. *Lolif:* Poilvilain, les mineurs Gautier. *Macey:* Le Roy de Noyan. *Marcey:* de Carbonnel, baron de Marcey. *Montanel:* Guitton de La Villeberge, de Bilheust. *Pontaubault:* les héritiers du sieur de La Noé de la Bastille. *Pontorson:* Le Roy de Brée, Tardif de Moidré, les veuve et héritiers du sieur de Verdun, le sieur de La Villarmois, le sieur de Marbodon, Desperrais, les veuves du sieur de Beaumont et du sieur de La Villarmois. *Ponts :* de Vauborel. *Précey :* le sieur de Clinchamps. *Sacey:* Piton. *Saint-Aubin-de-Terregatte:* du Buat, la veuve de Chalandré. *Saint-Brice-de-Landelle :* de Brossard. *Saint-Jean-de-La-Haize :* Le Breton, de Gara. *Saint-James:* de Carbonnel, de Foix. *Saint-Georges:* la veuve du sieur de Malherbe. *Saint-Laurent-de-Terregatte:* de Pontavice, de Gaalon de Dorière l'aîné, de Gaalon le jeune, les veuve et fils de Simon Artur, la veuve du sieur de Bordes, de Gaalon de Bassurlay. *Saint-Martin-de-Landelles :* le sieur de Romilly. *Les Loges-Marchis:* de Pracontal et son épouse. *Saint-Loup:* le sieur des Brousses, Gaudin de Beaumont. *Saint-Martin-des-Champs :* le marquis du Quesnoy. *Saint-Ouen-du- Cellant:* le sieur des Gouvets. *Saint-Michel-des-Loups:* Claude de La Beslière, le sieur de Chabert. *Saint-Nicolas-des-Bois :* les héritiers du sieur de Juvigny, Duperron. *Saint-Pierre-Langers :* Pierre de Lancize, J.-B. de Lancize, René de Lancize, les veuve et héritiers du sieur de Lezeau. *Saint-Quentin:* le sieur de Saint-Quentin, la veuve du sieur de Gaalon. *Saint-Senier-de-Beuvron :* Duhomme de Chassilly. *Saint-Senier-près-Avranches:* Danjou, la veuve du comte du Quesnoy. *Sartilly:* du Homméel de Bréquigny, Pancrasse Piton-Dumanoir. *Tirepied :* les enfants du sieur de Juvigny, le sieur de Juvigny et sa femme, veuve du sieur Herrault. *Vains-Saint-Léonard:* la veuve et le fils du sieur de Lancesseur, Marc-Antoine de La Beslière. *Vergoncey :* le sieur de Montécot, le sieur de Belpré. *Vessey :* Destouches de l'Isle, Verdun de Baalan. *Vernix :* le sieur des Gouvets, le sieur du Saussay, la veuve du sieur des Gouvets de Rougemarre. *Villiers:* Tuffin, seigneur du lieu. *Total de l'Election d'Avranches:* 6. 716 l.

Election de Vire. Vire : de Corday, la veuve du sieur de Percy-Montchamps, de Percy, ancien capitaine d'infanterie, la veuve et le fils de Brouard de La Motte, Drudes de Campagnolles, de La Corderie, ancien garde-du-corps, le chevalier de La Corderie, les veuve et enfants de Noël Duparc, la veuve du sieur du Chastel, Godard de La Millière et sa mère, les veuve et fille du sieur Ruault, les héritiers de la dame Desparcs, la veuve de Gautier de La Bamerie, la veuve du sieur de Bois-Adam, Lambert de Vengeons, Lambert des Praisles, Le Cordier de Bon, la veuve de Deslandes de Blanville, Monthieu de Tary, Porée du Reculle, les veuve et fils de Lioult, la veuve de Le Chevalier, trésorier de France, le mineur de Durand de Magny, la veuve Coespel, sieur de Louvigny, du Chatel de Saint-Pierre fils, de Banville de La Londe, chevalier de Saint-Louis, de Banville d'Eterville, de Banville de Monfrons, Dumont. *Athis :* de Saint-Germain, seigneur d'Athis, Pierre et J.-J.-Paul de Saint-Germain, de Neuville de La Fressengère. *Berjou :* Porel, sieur de Berjou. *Brémoy:* Le Pelletier de Molandé. *Burcy:* les veuve et enfants de Le Cordier de Beaumont. *Carville:* Gautier de Carville, la demoiselle Ruault de Grandchamps. *Cauville:* de Pierrefitte. *Cerisy:* de La Roque Rochemont. *Champ-du-Boult:* les enfants de Bilheust, seigneur du lieu. *Clécy:* les veuve et enfants de Le Vallois, garde du Roi, les héritiers de Porel de La Haulle, la veuve de Signard, les veuve et enfants de Hesnault de Sainte-Marie, le sieur de La Borderie du Ponteel. *Chênedolé:* les enfants de Le Bret de Coudreville. *Condé:* de Brossard, de Baudre de La Poterie, les veuve et enfants de Le Vaillant de La Ferrière, Julien-Louis-Anne de Banville de La Londe, la veuve du sieur de Saint-Agnan de Cramesnil. *Coulonces :* de Banville de Brécy, Morand de Boisyvon. *Courson :* la demoiselle de Clinchamps-Delaunay, Du Rozel de Launay. *Culley:* de Pierrefitte de Cullé. *Estry:* la veuve de Thoury de La Pigacière, de Saint-Germain, Duchâtel de La Varinière. *Flers :* de La Motte-Angot, comte de Flers, la veuve du sieur de Beaureins. *Fontenermont:* Du Rozel de Vaudry. *Fresnes:* de Banville du Rozel et son fils. *Gathemo :* Malherbe de Gathemo. *La Graverie:* la veuve de Sarcilly de La Ruaudière et son gendre, de Sarcilly de Lainerie. *Landelles:* Danjou de Boisnantier, la dame des Rotours, veuve du sieur de Coupigny. *La Lande-Vaumont:* la veuve de Jullien des Ro-

tours. *Landisac:* les veuve et enfants du sieur de Coespel. *La Roque:* Philippe-Michel des Rotours, des Rotours des Bonsfaits. *Lacy:* les veuve et fils du sieur de La Mariouze de Prévarin. *Loucelle:* de Saint-Germain du Homme, de Campion d'Aubigny. *La Villette:* Porel de la Chaslerie, Héroult du Moutier. *Le Bény :* les veuve et enfants de Ruault des Courchamps. *Le Gast:* Gohier du Gast. *Lénault:* Radulph de Lénault. *Le Tourneur :* de Baudre de Soubressein, les fils du chevalier de Baudre, de Baudre-Desnoyers, Le Cordier de La Malherbière, Pépin des Vincents, Le Cordier de La Dairie, la veuve du sieur de La Malherbière. *Maisoncelles:* les veuve et fils du sieur de La Graverie. *Mesnil-Benoît:* le comte de Roncherolles. *Mesnil-Hubert:* les veuve et fils de Néel-Desmonts. *Méré:* Doucet, seigneur de Méré, et la veuve de Radulph de Méré. *Mombray:* les veuve, fils et belle-mère du sieur de La Mariouze de Mombray. *Montchamp :* de Percy, seigneur du lieu, Louis-Michel Duhalley, sieur de Montchamp, et ses deux jeunes fils, les veuve et enfants de du Rozel des Bonsfaits et de Louis de Sainte-Marie, la veuve de Jacques de Sainte-Marie, les veuve et fils de Thomas Noël. *Moncy:* les veuve et enfants de Marguerie de Moncy. *Montsecret:* les veuve et fils du sieur de Baudre, les demoiselles de Juvigny, de Coespel de Landisac, Dufresne. *Pierres:* de Corday, seigneur de Pierres, de Banville de Truttemer. *Pont-Bellenger:* d'Amfernet, seigneur du lieu. *Proussy:* Pignot de Gérondin, Dugué. *Saint-Aubin-des-Bois:* de Bilheust, chevalier de Saint-Vigor, la dame Dufresne, veuve de Bilheust de Gourgon. *Saint-Denis-de-Maisoncelles :* la veuve de Duhamel de Saint-Denis. *Sainte-Cécile:* le sieur de Bois-Adam. *Sainte-Honorine:* les veuve et fils du sieur de Saint-Sauveur, les fils du sieur de La Boderie, le sieur Gonidec. *Sainte-Marie-Laumont:* le vicomte de Néel, Moisson de Tirgray, de Cheux de Saint-Clair, Henry Gautier. *Saint-Fragaire:* la veuve de la Mariouze du Chesné. *Saint-Germain-de-Tallevende:* le sieur de La Croix, la veuve de Colardin de La Pinçonnière, Colardin fils. *Saint-Germain-du-Crioult:* les veuve et enfants de du Rozel de Saint-Germain, les veuve et fils de Malfillâtre de La Hiaulle. *Saint-Maur des-Bois:* Le Cordier de La Malherbière, le chevalier Le Cordier. *Saint-Manvieu:* les veuve et enfants d'Achard de Saint-Manvieu. *Saint-Pierre-de-la-Vieille:* les veuve et fils de Corday d'Orbigny. *Saint-Pierre-du-Regard:* Prépetit du Busque. *Saint-Pierre-Tarentaine:* les veuve et enfants de Blanchard de Colleville, baron de Crennes, les veuve et enfants de Crennes, seigneur du Tourneur. *Saint-Vigor-des-Monts:* de Bilheust de Boissel, la d^elle^ Nantier de La Rocquerie. *Truttemer :* les héritiers de Sarcilly. *Vassy :* de Marguerie, marquis de Vassy. *Saint-Martin-de-Chaulieu:* des Rotours, seigneur du lieu. *Saint-Martin-de-Tallevende:* le chevalier de Morand de Coulonce, officier de dragons. *Total de l'Election de Vire:* 6.368 l. 8 s. *Election de Coutances. Coutances :* la veuve du sieur de Servigny, le chevalier de Servigny, les veuve et fils du sieur d'Annoville, de La Haye de Sénoville et son épouse, Herissier, les veuve et fils de Dupré de Pierreville, Blin de Tourneville, la dame et la d^elle^ de Heucqueville, Saurin des Epesses, la dame de Cussy, le sieur de Mandeville et le chevalier de Cussy, Goueslard, Gentil de La Galaizière, Desmonts, Vauclair de Moidré, le chevalier de Saint-Germain, ancien capitaine, la veuve de Banville de Pierres, Mauviel du Bouillon, Le Comte, de Sainte-Colombe, la d^elle^ Le Comte fille , Guilbert Duperron, frères, à Saint-Denis-le-Vêtu, la veuve Duton, la d^elle^ Bonne-Léonore de Théville, la d^elle^ Dodeville, Guérin, seigneur d'Agon, la veuve Dumesnil, les veuve et fille de du Valjouais-Beauchef, Michel de Chambert, Pottier, Christy de La Morinière, les d^elles^ Le Courtois d'Hérondeville. *Anctoville:* la veuve d'Adrien des Isles. *Annoville:* les enfants de la veuve de Lépinay, les veuve et enfants du sieur de Bretteville. *Briqueville-la-Blouette:* de la Bretonnière des Isles, les veuve et enfants du sieur des Isles-Cambernon. *Cambernon:* les héritiers du sieur de Martinvast. *Cérences:* la veuve de La Motte-Billard de Pierres. *Cerisy:* Richier, seigneur de Brey, la veuve et la fille du sieur Richier et la veuve du sieur de La Halle des Isles. *Courcy:* Pottier de Courcy. *Contrières:* Louvel de Monceaux. *Coudeville:* la veuve de Morin de Villiers. *Draqueville :* le sieur de Dracqueville, les veuve et fils de Du Mesnil l'aîné, du Mesnil-Adelée le cadet. *Gratot:* la veuve du marquis de Gratot ; Duhomméel, seigneur de Gratot. *Heucqueville :* Desmarets de Heucqueville, le sieur Dyberville. *Hudimesnil :* les veuve et enfants du sieur Des Isles, les héritiers de Destouches de Villeneuve, la veuve de Destouches de La Fresnaye et son fils. *Lengronne :* Gautier de La Perrelle, le chevalier Gautier. *La Baleine:* le sieur de Saint-Germain de La Baleine. *La Colom-*

be: Poittevin du Moutier. *La Haye-Comtesse:* le sieur de La Haye-Comtesse. *Le Lorey:* le sieur du Lorey. *La Meurdraquière:* les veuve et enfants du sieur de Piennes, les héritiers de la veuve de Brécey du Vistet. *Longueville :* Paul-Bernard de Mary de Longueville, Anne-Jean-Maximilien de Mary, la veuve de Mary de la Tessonnière. *La Lande-d'Airou :* Loquet, seigneur du lieu. *La Ronde-haye:* Dupont de Coudeville. *Millières:* les enfants de du Saussey de la Champagne, Taurin. *Montcuit:* Hellouin de Moncuit. *Montsurvent:* du Saussey, seigneur du lieu, le sieur du Saussey. *Monthuchon:* le sieur de Monthuchon et son fils. *Monchaton:* les veuve et enfants de Desmarets de Montchaton autres que l'aîné. *Muneville-près-la mer:* le sieur du Mesnil-Amant. *Muneville-le-Bingard:* les veuve et enfants du sieur de la Blairie. *Mesnil-Aubert* : le sieur d'Annoville-Le-Maître. *Nicorps:* Clamorgan, les héritiers de Le Sens de Villodon. *Notre-Dame de Canilly:* Duquesne, frères, Le Peinteur de Normesnil, Le Vallois, ancien conseiller supérieur. *Orval :* Dimouville, l'aîné, Dubreuil. *Percy:* les veuve et enfants de Campion de Moyon, de Bricqueville des Isles, la demoiselle Le Forestier, Le Tellier du Fay, Le Tellier de Montaure, Le Tellier de La Masure. *Quettreville :* Poupinel, seigneur du lieu, de Soulles des Epesses, Quéru de Fey. *Savigny:* la veuve du sieur de La Maillardière et de Sébeville, son gendre, Yvelin Dumanoir. *Saucé:* les veuve et enfants du sieur de Bacquetot, Dubreuil. *Saint-Aubin-des-Préaux:* de Péronne, fils pûiné du sieur de La Sablonnière. *Saint-Denis-le-Gast :* de Breuilly et son épouse. *Saint-Jean-des-Champs:* les veuve et fille de Clamorgan. *Saint-Martin de Cenilly:* de Villiers et son épouse. *Saint-Martin-le-Vieux :* la veuve de Gautier de Saint-Martin, et Pottier et son épouse. *Saint-Malo-de-la-Lande :* de Bordes de Folligny. *Saint-Nicolas-de-Granville :* de Heuqueville, de Vallefleur, la veuve de Ganne de Grandmaison et son fils, de Péronne fils aîné, la veuve Robert de Péronne, Quinette de la Hogue, la d^{elle} de La Broise. *Saint-Nicolas-de-Coutances:* Pottier de la Verjusière. *Saint-Pair :* les veuve et enfants de La Grasserie, la veuve du sieur de Mary. *Saint-Pierre-de-Coutances:* Tanneguy du Châtel de Carbonnel. *Saint-Planchers:* les dame et héritiers du sieur de la Motte. *Saint-Sauveur-Landelin:* les veuve et enfants de Ferrand, fils cadet de Fernand de La Comté, les veuve et enfants de Ferrand de La Comté, la veuve de Le Cocq, les enfants de Ferrand d'Auvernay. *Trelly:* les veuve et fils de Béranger, les veuve et fils du sieur Louet, Boudier de Boisandré. *Valjoas:* les veuve et héritiers de Béranville, capitaine d'infanterie. *Ver :* de Mobecq et son épouse, de Marseuil frères, les veuve et héritiers de Gascoin de la Halle. *Total de l'Election de Coutances:* 6.309 l. 12 s. — *Election de Mortain. Mortain:* les héritiers de Fortin de Marsenne, de Chevrue et son fils, Etienne Orieult, Pontaud, de Marseuil Deron, Tesson de La Viéville, la dame de La Marche, de Pracontal, ancien capitaine. *Barenton:* de Boudé de Bailleul, les héritiers de Verdun de Passais, les veuve et fils de Bonsentier. *Beauchesne:* les veuve et enfants de Bonnechose de Prémont. *Bion:* les veuve et enfants de Beaumont, les héritiers de Pontavice, les veuve et enfants du chevalier de Vauborel de l'Hermitais. *Brécey:* de Brécey de Saint-Germain; les héritiers de Vassy de Brécey. *Brouains:* le sieur de Fautray de Brouains. *Buais:* les héritiers de Radulph. *Cellant:* Tesson de La Guérinière. *Chassegueu :* les sieurs Dericq frères. *Chalandrey :* la veuve du sieur de Borde de Lisle, etc. *Chevreville:* le sieur des Isles. *Cuves :* Doisnel de Quincey, Dumesnil Goutière. *Ferrières:* de la Touche de La Boussardière. *Fontenay:* de Saint-Gilles, seigneur du lieu, et sa mère, d'Avenel de Boissirard. *Ger :* Achard, le chevalier d'Auray. *Heussé:* Destanges de Heussé, les veuve et héritiers du sieur de Longuève de Nantray. *Husson:* Colibeaux de Beaulieu, Chrétien de Montreuil. *Isigny:* Godard de Montaigu. *Juvigny:* les héritiers de la dame de Clinchamps, les sieurs de Pontavice et Hérault. *La Chapelle:* de la Broise. *Lingeard:* Eugène de Saint-Paul. *La Mancelière:* la veuve de Tesson La Mancelière. *Lapenty:* Duhamel la Fosse. *Le Bois :* la veuve Bouillon de La Fleurière. *Le Buat:* Dumesnil de La Mazure ou représentant, les veuve et enfants du sieur du Buat, Tesson des Cours. *Le Neubourg:* Poulain de Pont Dauphin, Poullain des Châteaux. *Le Rocher:* Mesnage de La Boutrière, de Lépine de Meslay, de La Chambre de Valborel, de La Roque et son fils, de Mézange de Saint-André fils cadet. *Les Chéris :* Debordes du Plantis, les veuve et héritiers Destanger de Bardé. *Les Biards:* Porel de Préaux et sa mère. *Les Loges:* de Billeheust de Pontmorin. *Le Teilleul:* de Vaufleuri de Saint-Patrice, la veuve de Vaufleury de La Durandière et ses fils, la veuve de Vauborel de Lou-

vigny, la veuve de Vaufleury d'Ouessey, Gallery-Dumanoir, du Châtel. *Mesnilard:* les veuve et enfants de Mathieu de La Faucherie, *Marcilly:* de Camprond, frères. *Mesnilbœufs :* Gaudin et ses fils. *Mesnilozenne:* de la Broise du Mesnil-Ozenne. *Mesnil-Rainfray:* Duplessis de La Houssaye. *Mesnil-Thébault:* les veuve et héritiers du sieur de Hauteville, Le Rogeron. *Milly:* Duhamel de Milly, de Gaalon frères, de Gaalon, chevalier d'Orière. *Montigny:* les veuve et héritiers de Dumesnil-Gondinière, Dumesnil-Chatellier, la veuve de Dumesnil-Boismesnil, la veuve de La Mazure. *Moulines:* les veuve et héritiers du fils aîné du sieur de Vauborel de Lhermitais. *Parigny:* de Pracontal de La Grihaudière, de Pracontal de La Veillardière l'aîné, de Pracontal le jeune et sa mère. *Périers:* Adigard l'aîné et le jeune, Le Breton l'aîné, Le Breton du Fougeray. *Reffuveille:* la veuve de Prémartin. *Roumagny:* le fils du sieur Destanger, de Marseuil. *Saint-Christophe:* de La Bigne de Saint-Christophe. *Saint-Cyr:* de Marseuil. *Saint-Georges:* la veuve de Richard de Mézange et son fils aîné, Le Crosnier de Langle. *Saint-Jean-du-Corail:* la veuve du sieur des Isles. *Saint-Laurent:* les veuve et héritiers du sieur de Billeheust-Renauderie, la veuve du sieur de Billeheust-Gourgon. *Saint-Pois:* Beuve d'Auray, Ruault de La Haye. *Saint-Symphorien:* de Géraldin, comte de Lapentis. *Touchet:* la veuve de Le Choisne, Achard de la Vente. *Tinchebray. Bourgeoisie :* de Fréval de Fresnes, de Saint-Germain de Lingris, Guesdon. *Tinchebray-Saint-Pierre:* du Châtel et ses fils. *Villechien:* de La Touche de La Grossinière. *Viré:* de Vauborel, capitaine de grenadiers, les héritiers de la veuve de La Barberie, autres que Dumanoir. *Total de l'Election de Mortain:* 3.915 l. — *Election de Carentan. Carentan:* les veuve et enfants de Dauxais des Ormeaux, le sieur de Lilletot, la veuve du sieur de La Bottelière, Lefebvre de Marpalu, les veuve et héritiers du sieur Daudienville. Le Maignen, Cussy fils. *Amfréville :* le marquis d'Amfréville. *Auvers:* le seigneur du lieu. *Angoville-sur-Ay:* les veuve et enfants de Clamorgan, Sorin de La Mare, Dulongpré de Saint-Germain. *Audouville:* la veuve de René d'Aigremont. *Beuzeville-au-Plain :* de Saint-Simon, seigneur du lieu. *Besneville:* les héritiers de Le Mouton de Néhou. *Blosville:* les enfants mineurs de Beaugendre de La Vaucelle. *Brucheville:* les veuve et fils du sieur de Rochefort. *Ecoqueneauville:* de La Tournerie. *Emondeville :* les veuve et héritiers de Lignières. *Feugères:* de Bactot et ses fils. *Fontenay:* Poirier de Lisle. *Foucarville:* Hostingue Desmares. *Fresville :* Bonne Le Louey, la dame de Golleville, les veuve et enfants de Cussy des Cures, la veuve Dumanoir, le sieur Disemberville, les d[elles] Le Cocq de Saint-Sauveur. *Gerville:* Le Hérissier. *Gonfreville :* Ducoudran-Dubois. *Gorges:* Le Cocq d'Otteville et ses frères. *Hiéville:* Le Vavasseur, seigneur du lieu. *Gourbesville:* les veuve et héritiers du sieur de Mesnildot. *La Bonneville:* les héritiers du sieur des Orangeries, Jouan de Saint-Sauveur. *La Haye-du-Puits:* Yon Delaunay, Dostingue. *Le Buisson:* Campion, seigneur du lieu. *Les Moitiers:* les dame et enfants de René Le Sens. *Liesville:* la veuve de Beaugendre de Marpalu. *Le Ham:* la veuve de Mesnildot. *Marchésieux:* Le Trésor et son frère, Duval, Le Trésor de Feugères. *Méautis:* Dupré des Isles, les veuve et enfants du sieur de Granval. *Mobecq:* Le Forestier, seigneur du lieu. *Montgardon:* de Chantepie frères. *Montmartin:* les veuve et enfants de Guéroult. *Noumesnil:* la veuve de Le Poupel de La Varengerie. *Périers:* Le Canu de Basmarais, la veuve de Langevin de Faux, Le Forestier de Saint-Malo, la veuve de Sébeville Cadot. *Prétot:* la veuve de Le Comte de La Chesnelaye. *Ravenoville:* Couillard de Beaumesnil frères. *Raids:* les filles et héritières du sieur d'Ouzonville. *Saint-André-de-Bohon:* les d[elles] de Bray de Hautquesnay. *Saint-Aubin-du-Perron:* Dumesnil-Vaneron, seigneur du lieu, de Viesville et son frère. *Saint-Cosme-du-Mont:* la d[elle] Langevin, veuve du sieur des Drouries. *Sainteny :* Desplanques de Lessay, comte d'Auxais, Alix du Coudray, Tardif de Vaubourg, Mahieu Delaunay. *Saint-Georges-de-Bohon:* Mahieu de Martot. *Saint-Germain-de-Varreville:* les veuve et enfants de Gourmont de La Vallée, les veuve et enfants de Darot de Vaugoubert, David. *Saint-Germain-le-Vicomte:* de Mesnildot. *Saint-Hilaire:* Dangy, seigneur du lieu. *Sainte-Marie-du-Mont:* la veuve de Bellot des Hogues, Le Forestier d'Anneville. *Sainte-Mère-Eglise:* Le Sauvage de Roueur, seigneur d'Houesville, de Marcadey, les veuve et héritiers de Dubosq de Brix, la veuve de Dosbert d'Agneaux, les sieurs des Noiresterres et Boisdavid Simon frères, Le Cocq de Montfréville. *Saint-Martin-de-Varreville :* de Saint-Martin, Lempérière de Duneville. *Saint-Marcouf:* de Pierrepont, Hébert de Saint-Clair, la veuve de Beaugendre de Marpalu. *Saint-Jores:* les veuve et enfants de La

Fremondière, Le Cocq. « *Sainte-Opportune de Lessay* » : Ferrand, Sorin de La Lande. *Saint-Patrice-de-Claids :* Duchemin, seigneur du lieu. *Saint-Symphorien:* les enfants de Henry Chanteloup. *Sainte-Suzanne:* les veuve et enfants de Bonnaventure Hélouin. *Turqueville:* Gigault de Bellefonds, seigneur du lieu, de La Bonneville Boisroger, les enfants de Le Comte de Boisroger. *Varenguebec:* Dalidan de Servigny. *Vaudimesnil :* les veuve et héritiers de Bonnaventure Macé de La Besnardière. *Vesly :* Dalidan de Vaubourg. *Total de l'Election de Carentan:* 6.012 l. *Total général:* 99.904 l. 19 s. 4 d.

C. 4.622 (Cahier). — Grand format, 76 feuillets, papier.

1781. — Capitation des nobles. — Election de Bayeux : 16.383 l. 9 s. 9 d. Election de Caen : 28.790 l. 2 s. Election de Valognes : 19.148 l. 4 s. 1 d. Election de Vire : 6.123 l. 5 s. Election de Saint-Lô : 5.143 l. Election d'Avranches : 6.021 l. 3 s. Election de Coutances : 6.297 l. 10 s. Election de Carentan : 6.458 l. 11 s. 3 d. Election de Mortain : 3.994 l. 15 s. Total pour la généralité : 98.360 l. 1 d.

C. 4.623 (Cahier). — Grand format, 63 feuillets, papier.

1782. — Capitation des nobles. — Election de Caen : 28.971 l. Election de Vire : 6.105 l. Election d'Avranches : 5.732 l. Election de Bayeux : 16.526 l. Election de Saint-Lô : 5.230 l. Election de Mortain : 3.774 l. 14 s. Election de Coutances : 6.353 l. Election de Valognes : 19.098 l. Election de Carentan : 6.073 l. Total pour la généralité : 97.862 l. 14 s.

C. 4.624 (Cahier). — Grand format, 66 feuillets, papier.

1783. — Capitation des nobles. — Election de Caen : 30.454 l. 10 s. Election de Bayeux : 17.728 l. Election de Carentan : 6.431 l. Election de Valognes : 20.418 l. Election de Saint-Lô : 5.602 l. Election de Coutances : 6.288 l. Election d'Avranches : 6.136 l. Election de Vire : 6.538 l. Election de Mortain : 3.922 l. 16 s. Total pour la généralité : 103.518 l. 6 s.

C. 4.625 (Cahier). — Grand format, 56 feuillets, papier.

1785. — Capitation des nobles. — Election de Caen : 28.566 l. 3 s. Election de Bayeux : 18.065 l. 3 s. Election de Saint-Lô : 5.369 l. Election de Carentan : 6.222 l. 11 s. 2 d. Election de Valognes : 20.421 l. Election de Coutances : 6.233 l. Election d'Avranches : 6.263 l. 6 s. Election de Vire : 6.600 l. 8 s. Election de Mortain : 3.419 l. 4 s. Total pour la généralité : 101.159 l. 12 s. 5 d.

C. 4.626 (Cahier). — Grand format, 54 feuillets, papier.

1788. — Capitation des nobles. — Election de Caen : 28.344 l. 17 s. Election de Bayeux : 18.671 l. 1 s. 8 d. Election de Carentan : 6.278 l. 13 s. 2 d. Election de Valognes : 20.590 l. 10 s. Election de Coutances : 6.230 l. Election d'Avranches : 6.316 l. 16 s. Election de Vire : 6.339 l. 4 s. Election de Mortain : 3.164 l. 6 s. Election de Saint-Lô : 5.392 l. Total pour la généralité : 101.327 l. 7 s. 10 d.

C. 4.627 (Cahier). — Grand format, 64 feuillets, papier.

1789. — Capitation des nobles. — Rôle. *Election de Caen. Caen. Paroisse Saint-Jean. Grande-Rue:* Auguste-François, marquis de Malherbe, marquis d'Hautefeuille, baron de Louvigny, héritier de M. d'Ecoville, son beau-père, de La Rue de Ruqueville, Dieuavant, les veuve et héritiers de Bernardin de Croisilles, Bourdon de Verson, de Blagny, de Beauregard, le comte de Lion, de Morand, la veuve Hue de Lhirondelle, la veuve d'Eterville de La Normandrie, le comte de Faudoas, la veuve de Joseph-Nicolas de Bernières, sieur de Louvigny, et sa fille, les veuve et deux fils puînés de J.-B. Piédoue de Charsigné, de Charsigné l'aîné, de Vendœuvre, mari de la d[elle] de Camilly de Launay, les héritiers de la veuve Deshayes-Gassard, Massieu, la veuve Touchet de Pontmorel, de Croisilles, de Beaudre de Boispépin. *Rue de Bernières:* Jacques-Philippe d'Héricy, marquis de Vaussieux, le chevalier d'Héricy, d'Héricy-Rampan, Goupillères de La Pigacière, les héritiers de Pierrepont. *Rue des Jacobins:* la veuve de Mondrainville. *Rue de l'Oratoire:* le chevalier de Merville, les représentants de la veuve du marquis de Bellemare. *Rue Saint-Louis:* Jean-Louis du Touchet de Béneauville, Le Boucher, seigneur d'Emiéville, la veuve de René-Bernard Le Berceur, marquis de Fontenay. *Rue des Cordes :* la dame de Sainte-Croix, épouse séparée quant aux biens d'avec le sieur de Pierrepont, Pierre-Marie-Maximilien Le Vicomte de Blangy, Cairon, seigneur de Saint-Vigor, de Moges, de Grieu de Fontenelles. *Rue Guilbert :* le

comte du Rozel de Beaumanoir, le baron «d'Acher», de Saffrey fils, le marquis de Giraldin, l'abbé Blouet, Antoine-Jean Le Petit de Bois d'Aunay, Thomas d'Angerville, de Bellengreville, de Meuves, le marquis de Calmesnil et son fils, la veuve de Goupillères de Septvents, l'épouse d'Anne-Charles Lemière, seigneur de Petitville, civilement séparée, d'Angerville fils, Hébert de Beauvoir, d'Angerville-Grainville, la veuve du sieur de La Rue, seigneur de Boisroger, les veuve et fils de Fribois, seigneur de Béneauville. *Rue des Carmes:* la veuve du marquis de Baron, le marquis de Tilly-Blaru, les d^elles^ de Villons, les héritiers d'Angot du Coisel, Le Coutelier, la veuve de Blancard de Montbrun, les représentants de la veuve Du Lousouf (?), Rioult de Villaunay, de Fribois de Pierrepont, les enfants de Livry de Laumont, de Perrochel. *Paroisse Saint-Pierre. Grande-Rue:* les héritiers de Couture de La Pigacière, de Tilly, ancien capitaine de dragons. *Rue de Geôle :* Duplessis, la veuve Burcy, la veuve Le Chevalier, la veuve de Borel de Clerbecq, la veuve de Jean Blouet, Bonenfant, sieur de Monfréville, la veuve de Clinchamps, seigneur d'Anisy, Picard de Norey, les veuve et héritiers du sieur de La Vaquerie, procureur du Roi au Bureau des finances, la veuve Gohier d'Ingleville. *Rue Hamon:* Montfriard. *Rue Saint-Jean:* le sieur de La Corderie, Jacques-Henry Froger, seigneur d'Aigneaucourt. *Rue Neuve:* Charles Morand d'Eterville, les veuve et héritiers Mancel, Dumesnil Basselay (*sic*), Noël-Gilles Le Noble, Le Noble, officier d'artillerie, Pierre-François-Léonor Saint, seigneur de Brébœuf, les enfants de J.-B. de La Cour. *Rue des Quais:* de Mangneville de Ronceray, Saffray, seigneur de Vimont, la dame Blancard d'Alincourt, Cauvigny de Saint-Sever, de Chasot, les héritiers de la d^elle^ Albric Hue de Caligny. *Château :* les veuve et enfants de Mongin, le vicomte de Mathan. *Vaugueux:* Pierre-Paul Le Marchant de Caligny, seigneur de Luc, les héritiers de J.-J. de Mecflet, autres que Mecflet, garde-du-corps. *Paroisse Notre-Dame. Rue de La Fontaine:* la veuve de Beaudreville, la veuve de Charles Daumesnil et les héritiers de la dame de Nerval. *Grande-Rue:* la veuve Desvaux. *Place Royale :* Jacques-Gabriel, marquis d'Oilliamson, les héritiers de la veuve de Clany, de La Fargue, Lemière, seigneur d'Allemagne, Tardif de Petitville, d'Argouges, la veuve de Henry-René Achard de Saint-Manvieu, seigneur du Mesnil-Augrain, et son fils. *Paroisse Saint-Etienne. Rue de l'Eglise:* la veuve de Joseph-Antoine de Foulognes, les veuve et enfants de Le Chartier de Saint-Maur, Hue, seigneur de Bougy. *Rue Ecuyère:* du Touchet, les veuve et enfants de Moinon de Précorbin, lieutenant des Maréchaux de France. *Rue Saint-Laurent:* la veuve d'Audel (*sic*) Aubert, sieur du Touffray, Gosselin de Manneville. *Paroisse Saint-Sauveur. Rue des Croisiers :* la veuve de Bernay de La Pouplière. *Rue et place Saint-Sauveur:* René-Léon de Cairon, sieur de Barbière, les d^elles^ de Granmont. *Rue de la Chaîne:* la d^lle^ de Brouay, les héritiers de Lecocq de Montfiquet, les représentants de Le Cocq de Rubercy, les d^elles^ de Norey. *Rue des Cordeliers:* de Malherbe, la veuve de Jacques Le Bourguignon, de La Faverie, de Renéville, ayant épousé la veuve de Le Cocq d'Outteville, les enfants de Le Cocq d'Outteville, autres que le conseiller au Parlement de Rouen. *Paroisse Saint-Martin. Place Saint-Sauveur:* Dampierre de Villons, la veuve du sieur du Busquet. *Paroisse Saint-Ouen:* la veuve de Pierre Dieuavant. *Paroisse Saint-Julien. Rue des Carrières:* Marescot de La Bonnerie, Louis Puttecotte de Renéville. *Rue Calibourg:* le comte de Sourdeval, la veuve du marquis de Franqueville. *Carrières:* d^elle^ Delaunay Dubois. *Paroisse Saint-Gilles. Haute-Rue:* la d^elle^ de Mecflet de La Ruette. *Rue Sainte-Anne :* la veuve du chevalier Bonnet de Demouville de La Morlière. *Rue des Chanoines:* les veuve et fille de J.-B. Vauquelin. *Rue des Cordes:* la dame Le Trémançois, veuve du sieur de Bonnaire et ses enfants. *Allemagne :* Simon-Jacques de Malherbe, Duquesney de Blais. *Amblie :* Jean-François de Cairon de La Varenne. *Amfréville:* Jean de Venoix, marquis d'Amfréville. *Anisy :* Pierre-Louis de Clinchamps, seigneur d'Anisy. *Argences:* les héritiers de la veuve du sieur de Marguerie. *Arry:* Louis-Eléazar de Malherbe, Jacques Vanel de Préfontaine, les d^elles^ Vautier d'Aumartin. *Audrieu:* de Séran, baron d'Audrieu, de Saint-Pierre, Philippe-François Gatebled. *Bavent:* les héritiers de Henry-Samuel de Neuville, seigneur de Bavent, Gabriel de Cauvigny, seigneur de Venoix, les enfants de Le Ricq. *Bellengreville:* Subtil de Beauhamel. *Banneville:* de Banneville, seigneur du lieu. *Billy:* Fribois des Authieux. *Bissières:* les enfants du chevalier Desgranges. *Boulon:* les veuve et enfants de Subtil de Beaumont. *Brécy:* les veuve et enfants de Le Vaillant de La Ferrière. *Brette-*

ville-l'Orgueilleuse: Cairon de la Motte, la veuve de d'Arclais de Montamy, le chevalier d'Arclais, la veuve de Le Comte de Roncherolles. *Bretteville-sur-Bordel:* les enfants de Tournebu, seigneur du lieu, de La Londe de Banville. *Bréville:* Hubert de Chaumontel. *Brouay:* de Baudre et les d^elles des Granges. *Bully:* Hérel, chevalier de Larguilly (*sic*). *Cagny :* Gabriel-François Mesnage, seigneur du lieu. *Cairon:* la veuve de Claude Margueritte de Brécourt et de Cairon de Crocy et son fils. *Carpiquet :* Guillaume Dupont-Duquesney, Bonnet de Mautry, Aubry de La Noë. *Cauvicourt:* la veuve du sieur de Trafflais. *Cheux:* le chevalier de Bracq. *Chicheboville:* la veuve du sieur de Chicheboville des Asnières. *Cléville:* Larcher. *Clinchamps :* la veuve de Bénard de Cauvigny, seigneur du lieu, et ses fils. *Colombelles:* de Laistre. *Conteville:* J.-B. Daumesnil. *Courseulles:* la dame Mutel, veuve du sieur de Crèvecœur, Gabriel Mesnage de La Corderie. *Courvaudon :* Jean-Georges-Etienne de Vernay. *Cresserons :* Gui-Henry Le Goues, seigneur du lieu. *Cristot:* Guillaume-Nicolas du Bisson, seigneur du lieu, Jean-Claude de Vernay. *Croissanville:* le marquis de Croissanville. *Curcy:* Philippe Roussy. *Cuverville:* Etienne-François de Bernières. *Demouville:* Augustin Bonnet de Saint-Bonnet, Bonnel, capitaine au Corps royal du Génie, les héritiers de la veuve Thomas Bénard. *Douvre :* Louis-Charlemagne Le Vaillant, Jean-François de Bernières, Pierre-François Le Vaillant, Jean-Marie-Antoine-François Le Vaillant. *Ducy :* Guillaume de Cingal de Sainte-Marguerite, Jacques-Philippe-Marin de Cingal. *Emiéville:* Henry Le Boucher, sieur de Colombelles. *Epinay:* Pierre de Guernon, sieur d'Ectot, la veuve de Sevestre de Chaumorel. *Evrecy:* Joseph de Panthou. *Feugerolles:* les veuve et héritiers d'Alexandre Jacquesson de Beaumanoir. *Fontaine-Etoupefour :* J.-J.-Guillaume Bourdon. *Fresney-le-Puceux :* Augustin du Merle. *Frénouville :* les veuve et enfants de Gilles de Nollent, seigneur du lieu. *Grainville :* la veuve de Pierre de La Cour, André de La Cour-Grainville, la veuve d'André de Saint-André, les héritiers du sieur d'Amphernet, Duverney le jeune. *Gonneville:* la veuve du sieur d'Ecajeul. *Grentheville:* la veuve de Morin de Montcanisy, seigneur du lieu et ses fils. *Hermanville:* la veuve de Vauquelin, marquis d'Hermanville. *Jurques :* le sieur de Chantepie. *La Bigne:* Pierre Le Cordier de Couges. *La Mare:* Pierre-Charles-Henry Dunot de Barville. *Landes:* les héritiers de Le Vaillant de La Partie, seigneur du lieu. *Langrune :* Jean-François Le Vaillant. *Lasson:* le marquis de Montalembert, seigneur du lieu, la veuve du sieur de Croismare. *Le Bisson :* la veuve d'Antoine Eury. *Le Mesnil-Auger:* Pierre-Fouques du Mesnil-Mainetot, les enfants de Jacques-Fouques du Mesnil. *Lébizey:* les veuve et héritiers du chevalier du Fresne. *Le Mesnil-Patry :* Pierre-François Gouville, seigneur de Ranville. *Les Moutiers:* Manoury. *Les Pins:* les héritiers de Bernardin-Olivier Beaudouin, seigneur du lieu. *Longvillers :* Louis-Maximilien-François de Malherbe, seigneur du lieu. *Loucelles :* les veuve et héritiers du sieur de Vendes, Barbey du Longbois, seigneur de Loucelles. *Luc:* Louis-Pierre Le Roy de La Raulé. *Maizet:* les veuve et héritiers de Guy-Louis Le Harivel, seigneur du lieu, la veuve de Chalembert. *Maltot:* Jacques-François-Léonor Gohier de Jumilly, les veuve et enfants de Thomas Larcher du Longprey, Jean et Thomas Larcher frères. *Mathieu:* le marquis de Fresnel. [*A*]*mayé-sur-Orne:* Jacques Bénard, sieur de Veaux. *Merville:* les veuve et enfants du sieur des Bourgeois. *Méry:* les veuve et enfants de Jacques-François de Mathan, sieur de Grais, Pierre Dubois Delaunay, Nicolas-François Costard de La Chapelle, Henry-Jean-Robert Le Duc, sieur de Bernières. *Mondeville:* Le Goués de La Vigannerie, Charles Graindorge du Theil. *Montigny:* de Cheux de Martigny. *Monts:* Gabriel Bonnefond, seigneur du lieu, Jacques-François-Léonord Le Cloutier, sieur de Tracy, les héritiers de Nicolas Gosselin de La Bretonnière et la veuve de J.-B. Colardin, sieur des Monts, la veuve de Charles Le Cloutier de Tracy. *Moult:* les héritiers aux propres de la veuve Robert Morin de La Poterie. *Mutrécy:* François de Sainte-Marie, la veuve de François Chenevière. *Neuilly:* Louis-Piédoue des Chapelles et son fils. *Notre-Dame de Laize:* de Mailly et son fils, la veuve de Robert de Sainte-Marie et ses enfants. *Parfouru:* la veuve de Bonnet de Parfouru. *Pierrepont :* Guillaume-Jean de Crèvecœur. *Plumetot:* J.-B.-Rémy de Fouques. *Poussy:* les sieurs de Poussy frères, Georges de Bernières. *Ranville:* Antoine-Barnabé de Guernon, seigneur du lieu. *Rocquancourt:* les héritiers de la veuve du sieur de Parfouru. *Rots:* de Touchet. *Saint-Aignan-de-Cramesnil :* Alexandre-François de La Fresnaye, marquis de Saint-Aignan. *Saint-Contest:* Hury. *Sainte-Honorine:* Le Hari-

vel, seigneur du lieu, les héritiers de Cœuret d'Amphernet, la veuve de Revel de Cotru. *Saint-Laurent:* le sieur de Fontenelles. *Saint-Manvieu:* Jacques-Gabriel, marquis d'Héricy. *Saint-Martin-de-Sallen:* François Henry. *Saint-Vast:* Pierre-François du Merle du Romé, les héritiers d'Allain de La Bertinière. *Secqueville-en-Bessin:* J.-J. des Esssarts de Montfiquet. *Soliers:* Daniel Dieuavant du Mottel. *Tourville:* de Beaudre fils. *Varaville:* les d^elles^ de Varaville, le sieur de Saint-Sever, Henry Morin, seigneur de Vaumoray. *Vacognes :* Jean-Pierre Achard, seigneur du lieu. *Vaux-sur-Seulle:* Urbain Le Grand. *Vendes:* Michel de Vendes, François-Robert de Gaalon des Carreaux. *Verson:* les héritiers de Bourdon de Grandmont. *Colleville:* Mme de Colleville. *Total de l'Election de Caen:* 28.362 l. 7 s. *Election de Bayeux. Bayeux : Paroisse Saint-Sauveur:* la veuve d'Hermerel, Moisson de Vaux, Mme de Vidouville et le marquis de Littry, son fils, la veuve du sieur de Rots cadet, de Marguerie, seigneur de Vierville, le baron de La Tour du Pin, la veuve du sieur de Clerbec, Genas, de La Londe Sainte-Croix, les héritiers de Petit de Montfleury, de Courseuilles, seigneur de Barbeville, Chanoine du Manoir, seigneur de Juaye, et son épouse, les d^elles^ de Marguerie, héritières en partie de Subtil, la veuve de Subtil, lieutenant des vaisseaux du Roi, le chevalier Subtil, Subtil de Saint-Louet, la veuve de Philippe de Hainville, le chevalier du Neufbourg, gendarme de la Garde, la veuve de Le Trésor de Feugères, la veuve de Le Marois, les héritiers de Le Sueur des Fresnes et son frère le chevalier, la dame Picquot de Sainte-Honorine, les veuve et héritiers de Bauquet de Surville, marquis de Campigny, de Pierrepont, mari de la d^elle^ du Chastel, le vicomte de Faudoas, de Pierrepont, mari de la d^elle^ de Sallen, de Malherbe, Claude Le Barbey des Fontenelles, le chevalier Anfrye de La Potterie, la veuve du sieur La Cour Lison, « Madame Quetiéville », la d^elle^ Batteville. *Paroisse Saint-Malo :* la veuve Petit-Cœur de Saint-Vast, maréchal des camps et armées du Roi, Le Roy de Préval, chevalier de Saint-Louis, Couvert de Coulon, gouverneur, de Cheux, des Haineaux, mari de la d^elle^ Achard de Vacognes, les héritiers de la dame Campain Le Vaillant, Crepel, le chevalier Néel de La Caisserie, les d^elles^ de Saint-Sever, la veuve Bayeux, la veuve du sieur de Fontenelles. *Paroisse Saint-André:* des Longparts, mousquetaire, le comte d'Albignac, de Couvert, ancien gouverneur. *Paroisse Saint-Martin :* la veuve d'Ecajeul, Barbey d'Aulnay. *Paroisse de La Madeleine:* les héritiers de Le Vaillant de Cambernon, le comte de Toulouse Lautrec et son épouse, héritière en partie de M. Dulandel, son oncle. *Paroisse Saint-Jean:* le chevalier de Gouet de La Bigne, la veuve Hébert d'Orval, la veuve Achard de Vacogne. *Saint-Exupère:* la veuve de René-Robert Le Vallois, les héritiers du sieur d'Ecrammetot autres que l'abbé Fumée, Godard de Bussy, les héritiers de la d^elle^ Godard d'Isigny, Chaufert de l'Epiney et son épouse, de Crèvecœur, Toustain et son fils. *Paroisse Saint-Vigor-le-Petit:* la veuve de Gaspard Dufresne, à l'Hôtel-Dieu, Dumontier de la Couronne, la veuve de Jean de Manvieux. *Paroisse Saint-Loup:* Fréard du Castel, la d^elle^ du Castel, les héritiers de Le Brethon de Cambe, Le Pelletier, chevalier de Molandé, de Boisdelle de Feuguerolles, la veuve d'André de Montmagny, la veuve du sieur de La Frette et la d^elle^ de La Frette, cohéritiers de Houssey de Romesnil, le chevalier de Cauville. *La Potterie:* la d^elle^ Servigny, la d^elle^ Nogent, aux Bénédictines, la veuve du sieur Amfrie, aux Bénédictines. *Saint-Patrice:* les héritiers de la d^elle^ Suhard de Loucelle, les veuve et héritiers de Lécalley de Vallière, les héritiers de la dame de Montfiquet de Tournières, Guilbert de La Rivière, les héritiers de Canivet de Vacqueville, les veuve et héritiers de Fortécu de Carainville, le sieur de Sens, le sieur de La Londe Larcher, la veuve du chevalier de Banville, les enfants du sieur de Roiville, avocat du Roi, Dubreuil, la veuve du Rozel, Philippe, chevalier de Marigny, la dame Adam. *Paroisse Saint-Laurent:* de Rots de La Madelaine, les d^elles^ d'Argouges. *Aignerville :* Cornet d'Ecrammeville, les héritiers de la d^elle^ d'Ecrammeville. *Anctoville:* les héritiers de François de Venoix d'Anctoville. *Arganchy :* la veuve d'Edouard de Bréville, le sieur de Bréville. *Arromanches:* les héritiers de Le Roi de Saint-Sauveur. *Asnelles:* de Baudre d'Asnelles. *Asnières:* les héritiers de Baudre de Bavent, les héritiers de d'Aignaux. *Balleroy:* le sieur de Cabazac. *Banville:* de Ciresme de Banville. *Baines:* Sallen, baron de La Quaire. *Bazanville:* d'Auge, le chevalier de Grimouville, les veuve et héritiers de Grimouville de Crèvecœur. *Bernesq :* d'Argouges, Le Duc Dubuisson frères. *Blay:* du Fayel, les enfants de Frémont de Sermentot. « *Buccès* »: de Baudre de Saint-Enouf, de Baudre de Saint-Amador, de Baudre de Marcel, les héritiers de Gastebled de Saint-Vast et la veuve Gastebled de Bazanville.

Cahagnes: La Vallette. *Cahagnolles:* Sénot de La Londe. *Cardonville:* Banage. *Cartigny:* le chevalier de Baudre de La Meslerie, de Sabine de La Gunaudière. *Castillon:* la veuve du sieur du Chastel, la veuve de Hébert de Saint-Clair. *Caumont:* les héritiers de Ciresme de La Ferrière. *Chouain:* Le Roi des Fresnes. *Commes:* Godard du Bosq. *Condé:* Canteuil de Condé et ses frères. *Cottun :* Talvande. *Colombières :* les héritiers de Robert Durochy, de La Bazonnière Gédéon, les veuve et enfants du sieur Guesrots. *Crépon:* la d^elle^ Hue de Mathan, Hue de Mathan. *Cricqueville:* de La Conseillière de Montmirel, Pierre de La Motte. *Crouay:* Vautier d'Anferville, les héritiers d'Adrien du Vivier, sieur des Landes. *Cussy:* les veuve et héritiers de Grimouville, seigneur du lieu. *Deux-Jumeaux:* le sieur d'Aignaux, les veuve et héritiers du sieur de Percaval. *Ecrammeville:* la veuve du sieur de Vérigny, Léonard l'aîné et la veuve de Léonard de Rampan, de Baupte de Moon et son frère. *Ellon:* la veuve de Percaval d'Orval, le sieur de Percaval. *Englesqueville:* la veuve de La Rouge-Fosse-Canivet, la veuve de Lormel-Canivet cadet, la veuve du sieur Dumesnil, le vicomte de Faudoas, le sieur d'Ecajeul, la veuve du sieur Desbois Roger. *Engranville:* le sieur de Saffray, seigneur du lieu. *Esquay:* le chevalier de Pierrepont, les veuve et héritiers du marquis de Bricqueville. *Feuguerolles:* Le Marchand, seigneur du lieu. *Formigny:* Chevalier. *Fontenay:* Le Trésor de Fontenay. *Foulognes:* Fayel de La Londe, les veuve et héritiers du sieur du Fayel. *Fresné :* le sieur de Saint-Ouen. *Géfosses:* la veuve de Morel de La Campagne. *Gray:* les héritiers du baron de Saint-Suplix. *Guéron :* les héritiers de la veuve de Le Roux de Langrie et la veuve de Le Boucher du Homme, sa fille, les enfants du sieur de Saint-Cosme, la veuve de René de Marguerie de Saint-Cosme. *Houtteville :* de Marguerie. *Isigny :* la veuve de Grosourdy du Perron. *La Cambe:* Hébert. *La Ferrière-Hareng:* les héritiers de Robert Gautier de Bois-Malherbe, Le Chartier de Cagny. *La Folie:* Le Duc, Le Vaillant de La Ferrière. *La Haye-Picquenot:* les veuve et fils du sieur de Grimouville. *Le Breuil:* les veuve et héritiers du sieur de Roiville du Breuil. *Le Manoir:* Duquesney-Adeline, Le Maire de Clermont, d'Arclais de Baupigny. *Le Perron :* la d^elle^ de Poisley. *Le Quesnay-Guesnon:* la veuve du sieur de Mery de Garette, M. de Garcelle. *Les Oubeaux :* le sieur de La Houssaye Le Messager. *Létanville :* Scelle de Prévalon. *Lingèvres:* les héritiers de Duhamel du Landé de Verrière, les héritiers de la veuve du sieur de Verrière, Desfresnes du Motel, Dumerle, les veuve et héritiers du sieur de Grimouville. *Litteau:* les héritiers de Dubois de Litteau, Le Forestier d'Hérouville, d'Argouges, les veuve et héritiers d'Hébert de Boisgeoffroy. *Littry :* les veuve et héritiers du sieur de Baudre de La Meslerie, les veuve et héritiers du sieur de Baudre de Monfréard, Guesrots l'aîné, Guesrots cadet, les héritiers de la veuve de Richard de Baudre. *Livry:* les veuve et enfants de Léonard d'Argouges, le sieur de Clinchamp, les héritiers de Prémont. *Lison:* Dufayel de Berné, Grosourdy de La Verderie, Claude Heude de La Jumelière, de Parfouru de Blasgny, Bauquet de Mauny et son frère aîné, les héritiers de Bauquet des Bois, les veuve et héritiers de Bauquet de La Hoderie. *Longueville :* la veuve du sieur de La Cour de Longueville, la veuve du sieur de Tallevast du Prey, la veuve du sieur du Mesnil--Conseil, le chevalier de Tallevast, le chevalier de La Cour Betteville, la veuve du chevalier de La Cour Betteville. *Louvières :* de Pierre, seigneur du lieu. *Maisons :* le marquis de Bezons. *Maisy:* Suhard, Gosselin de La Tonnellerie, Suhard Descrue. *Mandeville:* les veuve et enfants du sieur de La Guerre, les héritiers de la veuve du sieur de Surain de La Campagne. *Manvieux:* les héritiers de L'Ecalley de Montebourg. *Marigny :* Philippe, seigneur de Marigny. *Meuvaine:* la veuve et les héritiers de La Rivière. *Monceaux:* d'Aigneaux de Ranville, les veuve et héritiers du chevalier de Baudre. *Monrabot:* les veuve et héritiers de Pigache de Monrabot. *Nonant:* les veuve et héritiers de Scelle de Saint-Vigor. *Notre-Dame de Blagny:* le chevalier de Chivray de Marencey. *Orbois:* les héritiers de Néel du But. *Parfouru:* Le Cordier de Parfouru, les héritiers de Néel de La Neuville. *Planquery :* Dumoutier du Fayel. *Ranchy:* les héritiers de la d^elle^ Le Forestier d'Englesqueville, Pottier de Beaumarais. *Rubercy:* les veuve et héritiers de Vautier des Lagues. *Russy:* les héritiers de Renée de Bougron, veuve du sieur de Montfiquet. *Rye:* du Bouquet, la veuve du chevalier de Monmagny, Duhommet, lieutenant des Maréchaux de France. *Saint-Amator:* les héritiers de Leroux de Saint-Amator. *Saint-Clément:* les veuve et héritiers de Théroude de Taloville. *Saint-Germain-de-la-Lieue:* le baron de Wimphen et son épouse. *Saint-Germain-du-Pert :* le chevalier du Chastel. *Sainte-Honorine-des-Per-*

tes: Gabriel de Pierrepont, seigneur du lieu. *Saint-Jean-des-Essartiers:* de La Cour Betteville et son épouse. *Saint-Martin-de-La Besace :* les veuve et fils du sieur d'Arclais. *Saint-Martin-le-Vieux :* les enfants du sieur Cornet. *Saint-Pierre-du-Mont:* les veuve et enfants du sieur du Mesnil Saint-Pierre, la veuve du sieur de La Conseillère du Bouillon. *Saint-Sulpice:* les épouse et héritiers laïcs du sieur Poisson de Croimare. *Saon:* Bachelet de Saon. *Saonnet:* les veuve et héritiers de Richard du Fayel, les héritiers de Du Fayel de Berné. *Septvents:* les héritiers de Malherbe de La Rosselière, Malherbe de Fierville, les héritiers de Poiley de Ranval. *Sully:* le sieur de Sully, le sieur de Boissy. *Surrain:* les héritiers du sieur Gouet. *Tessy:* le sieur Radulph. *Torteval:* Métaer de La Londe, Duhommet. *Tour:* les dame et héritiers de Morin de Vaulaville, de Baudre. *Tournières:* les héritiers de Sallen, seigneur de Tournières. *Tracy:* les héritiers du sieur de Manvieux. *Trévières:* les héritiers de Le Neveu de Dungy, lieutenant-colonel, Le Neveu de Dungy, Le Neveu des Prés de Dungy, les héritiers du chevalier de Saint-Malo. *Vaubadon:* les veuve et héritiers du sieur d'Argouges de La Noë, le sieur d'Argouges du Mêley, les veuve et héritiers du sieur Guesrots de La Motte. *Vaux-sur-Aure :* les héritiers de Louis Patry, Paullin de Saint-Rémy, les veuve et enfants de Suhard de Rampan. *Ver:* Pelletier de Molandé, Barbey de Fontenailles. *Vidouville:* Hervé Dubois fils Pierre, les enfants du sieur Dubois. *Vienne :* Jean Damour de Vauxmanoir. *Vierville:* Léonard de Beauprey des Illes. *Villiers-le-Sec :* Patry. *Vouilly:* de Cussy, seigneur de Vouilly, Grosourdy de Saint-Jores, la d^elle^ de Cussy de Vouilly, les veuve et héritiers d'Espinose du Manoir, le chevalier d'Aigneaux, la veuve de Le Cauf de Monfreville. *Total de l'Election de Bayeux:* 18.538 l. 11 s. 8 d. *Election de Saint-Lô. Saint-Lô:* la veuve Rocher, Métaer, Duchemin du Mesnil-Durand, la veuve du sieur de Sainte-Marie, les veuve et héritiers de Surtainville de Mesnil-Ceron, la veuve de Monteoq, Morel-Desfresnes, la veuve de Lucas de La Blairie, la dame Dupré de La Ferronnière, la veuve de Boismarcel, La Contrie-Michel, Duchemin de la Tour et la dame de La Vaucelle, sa belle-sœur, le sieur de Grimouville, le sieur de Champvallon, la veuve Du Homme, le sieur de Saint-Gilles, la veuve d'Auxais, le sieur de Varroc, les héritiers de Mme de Bures, le sieur de La Conseillère, Dubois, la veuve Bauquet, le sieur de La Val, le chevalier d'Auxais, de Métaer fils, le comte de Vissec. *Agneaux :* le sieur de Sainte-Marie. *Amigny:* Le Verrier d'Amigny, le sieur du Saussay. *Airel:* de Marguerie et son frère, Boisdelles de Feuguerolles et Malherbe de Fierville, les héritiers de Léonard de Juvigny, le sieur de Beaumont. *Beaucoudray:* Le Tellier de Montaure, de Ganne, seigneur de Beaucoudray. *Biéville :* de Loucelles, Auvray de la Jurie. *Bérigny :* les veuve et héritiers de Banville. *Brictouville:* Jean-Louis de Gallon. *Cerisy-l'Abbaye:* de Maisy-Bruni, de Sabine, La Motte d'Annebault, de Baudre. *Carantilly:* le sieur de Carantilly. *Clouay:* le sieur de Marguerie. *Couvains:* de Béchevel, les sieur et d^elles^ de Couvains. *Cormolain:* les veuve et héritiers Osbert, le sieur Le Chevalier, le sieur de Chantelou, les sieurs des Orailles. *Condé-sur-Vire:* les veuve et héritiers de Parfouru d'Arganchy, la veuve Desmoutiers et son fils, le comte de Sainte-Suzanne. *Dampierre:* la marquise de Longaunay, héritière de la marquise de Sebville. *Domjean :* Duhomme. *Fervaches :* Gohier, chevalier de Saint-Louis. *Guilberville:* Gohier de Précaire, les veuve et héritiers de Nantier de Quetteville, Quetteville l'aîné. *Lamberville:* les veuve et héritiers de Ciresme de Sallen, la veuve Auvray et son fils, Antoine Auvray de Velly. *La Chapelle-en-Juger :* le sieur de Beaugendre, le sieur La Besnardière. *Le Désert:* « Cézard » de Bonvouloir, Le Roy du Campgrain, Fortécu-Langlet. *La Chapelle-du-Fest:* la veuve de Le Bret de La Houssaye, la veuve de Le Bret de Grammont. *La Luzerne:* le sieur Briqueville La Luzerne. *La Meauffe:* Hue de La Roque. *La Vacquerie :* Ciresme Du Manoir, Ciresme de Saint-Jean, Hébert du Breuil, la veuve de Grimouville. *Malloué:* Nantier. *Mesnil-Angot:* du Mesnil Saint-André, Le Roy de Daye. *Mesnil-Véneron :* Dauxais de Monfarville. *Mesnil-Raoult:* de Lambrie. *Mesnil-Opac :* Banville, Bricqueville l'aîné. *Mesnil-Herman:* Duchastel. *Mesnil-Eury :* Avisse de la Tibotterie. *Montreuil:* la veuve de Montreuil de Renouville, la veuve de Le Trésor de la Bazire et ses enfants. *Moon:* le seigneur de Moon, Conseil du Mesnil, Guéroult, les d^elles^ de Mouville. *Moyon:* Mauger de La Maugerie, la veuve de Mauger de La Persillière et héritiers, les héritiers de François Boudier de Neuville, Gohier de La Davière, le chevalier de Cussy. *Précorbin:* les héritiers de Moisson de Précorbin, Madame de La Bazonnière, Foulognes, seigneur de Précorbin. *Rouxeville:* Loucelle de La Heurlandière, la veuve de Loucelle de Saint-

Martin, Pottevin de La Morinière de Mauny. *Saint-Amand:* Daubigny. *Saint-Clair :* les héritiers de Frestel de Blosville. *Saint-Ebremond-de-La Barre:* le sieur Parfouru. *Saint-Ebremond-de-Bonfossé:* les héritiers de Frestel de Hauteville. *Sainte-Croix:* la veuve de Dufayel de Boislandes, Dufayel de La Fosse. *Saint-Fromond:* la veuve du sieur de Carreville. *Saint-Germain-d'Elle:* Blaisot Desmarais. *Saint-Jean-de-Daye :* de Boisjugan. *Saint-Jean-des-Baisants:* la veuve de Le Provost de Saint-Jean, la veuve de Le Provost du Perron. *Saint-Louet :* de La Gonnivière des Crettes, La Gonnivière de Breuilly. *Saint-Ouen-de-Baudre :* de Baudre du Longpré, de Baudre frères, Cadot, seigneur de Baudre. *Saint-Pierre-d'Arthenay :* Le Duc. *Saint-Quentin-d'Elle :* de Saint-Quentin. *Saint-Romphaire:* la veuve Champion, Duquesne de Grandval, le chevalier Duquesne. *Saint-Simphorien :* de la Gonnivière du Bustel. *Saint-Samson-de-Bonfossé:* la veuve de Précauville, le sieur Poupet. *Soulles:* les héritiers de Patry de Silly. *Tribehou :* d'Arthenay. *Tessy :* Chantepie d'Orville, Chantepie de Ferrières. *Thorigny:* de La Bazonnière frères, le chevalier de Loraille, Gohier des Vagées, Gohier de Lasserie, la veuve de François Habel, le sieur de Bretfez. *Villebaudon:* les héritiers de Radulphe de La Jugannière. *Villiers-Fossard:* Le Jolis de Villiers, la dame de Le Jolis de Malley. *Total de l'Election de Saint-Lô:* 5.333 l. *Election de Carentan. Carentan:* les veuve et enfants du sieur d'Auxais Desormeaux, Le Febvre de Marpalu, les veuve et enfants de d'Auxais d'Audienville, Le Magnen, la veuve de Cussy. *Auvers :* Morin, seigneur du lieu. *Angoville-sur-Ay:* les héritiers de Clamorgan, Sorin de La Mare. *Audouville :* René d'Aigremont. *Beuzeville-au-Plain:* le sieur de Saint-Simon. *Besneville:* les héritiers de Le Mouton de Néhou. *Blosville:* Beaugendre de La Vaucelle. *Brucheville:* la veuve de Rochefort et son fils. *Ecoqueneauville:* de La Tournayrie. *Emondeville:* la veuve du sieur des Linières. *Feugères:* de Bactot et ses fils. *Fontenay:* Poirier de Lisle. *Foucarville:* de Hostingue des Marais. *Fréville:* Bonne Le Lorey, la dame de Golleville, le sieur d'Isamberville, les d^{elles} Le Cocq de Saint-Sauveur. *Gerville:* « le sieur de Héricier ». *Gonfreville:* Ducoudray du Bois. *Gorges:* Le Cocq d'Otteville et ses frères. *Gourbeville:* les veuve et héritiers du sieur de Mesnil de Gourbeville. *Hiesville:* Le Vavasseur, seigneur du lieu. *La Bonneville:* les héritiers de Jourdain de Saint-Sauveur, les héritiers du sieur des Orangeries. *La Haye-du-Puits:* Yon de Launay, de Hostingue, de La Carpenterie. *Le Buisson:* de Campion, seigneur du lieu. *Les Moitiers:* les veuve et enfants de René Le Sens. *Liesville :* de Beaugendre de Marpalu. *Le Ham:* la veuve du sieur de Mesnil Dot. *Marchésieux:* Le Trésor d'Elon, seigneur du lieu, Le Trésor de Feugères, Deslandes Le Sueur. *Méautis:* les veuve et fils du sieur de Grandval, d'Auxais du Pouchais, Duprey des Isles. *Mobecq:* Le Forestier, seigneur du lieu. *Montgardon:* de Chantepie frères. *Montmartin:* les sieurs Guéroult. *Neufmesnil:* la veuve de Le Poupet de La Varengerie. *Périers:* Le Canu de Basmarais frères, les héritiers de Langevin de Faux, la veuve du sieur de Sébeville Cadot. *Ravenoville :* Couillard de Basneville. *Raids:* la fille du sieur d'Ozouville. *Saint-André-de-Bohon:* la d^{elle} de Bray de Haut-Quesnay. *Saint-Aubin-du-Perron :* du Mesnil-Véneron, seigneur du lieu, les sieurs de Vierville frères. *Sainteny:* Desplanques de Lessay, Alix du Coudray, Tardif de Vauxbourg, Mahieu de Launay. *Saint-Georges-de-Bohon:* Mahieu de Maltot. *Saint-Germain-de-Varreville:* Gourmont de Saint-Clair, les veuve et enfants de Dazot de Vauxgoubert, Simon de Bois David. *Saint-Germain-le-Vicomte:* la veuve de Mesnildot de Tourville. *Saint-Hilaire :* Yon de Dangy, seigneur du lieu. *Sainte-Marie-du-Mont:* la veuve de Bellot des Hogues, Le Forestier d'Anneville, le vicomte de La Maillardière. *Sainte-Mère-Eglise:* Le Sauvage, seigneur de Houesville, la veuve de Dubosq de Brie, la veuve Daubert d'Agneaux, Desnoireterres. *Saint-Martin-de-Varreville:* le sieur de Saint-Martin, Lempierre de Duneville. *Saint-Marcouf :* le sieur de Pierrepont, Hébert de Saint-Clair, la veuve de Beaugendre de Marpalu. *Saint-Jores:* les veuve et enfants du sieur de La Fremondière. *Saint-Patrice-de-Claids :* les héritiers de Chemin, seigneur du lieu. *Sainte-Suzanne:* les veuve et enfants de Bonnaventure Hélouin et Bonnaventure Corentin, héritiers du sieur de Gonneville. *Turqueville:* Gigault de Bellefonds, seigneur du lieu, de La Bonneville-Boisroger, les enfants du comte de Boisroger. *Varenguebec :* Dalidan de Servigny. *Vaudreménil:* les veuve et héritiers de Macé de La Besnardière. *Vesly :* les héritiers du sieur Dalidan de Vauxbourg. *Total de l'Election de Carentan:* 6.320 l. 13 s. *Election de Valognes. Valognes:* les veuve et enfants de Caligny l'aîné, les veuve et enfants du sieur de Caligny, du Mesnildot d'Amfréville, le chevalier du

Mesnildot-Rideauville, le sieur de Cussy, les veuve et fils du comte de Beaumont, le marquis d'Ourville La Houssaye, de Sortosville Avice, les enfants de M. de La Houssaye, les enfants de Le Peley de La Londe, d'Auville Poisson, chevalier de Saint-Louis, d'Auville Poisson, officier d'Invalides, la veuve du sieur de Sainte-Mère-Eglise d'Omonville, de Tocqueville, de Francqueville, du Mesnildot-Champeaux, de Touffreville, la veuve Duquesnoy, la veuve de Fouquet de Réville, les veuve et fils de Poirier de Portbail, de Briqueville l'aîné, Dancel de Quinéville, Le Fèvre de la Grimonière, le sieur d'Anneville, les enfants du sieur de Colleville, les veuve et enfants du sieur de La Mare, Le Febvre de Virandeville, d'Ursus de Varouville, les héritiers de la veuve du comte de Tourville, les veuve et fils du marquis d'Harcourt, les fils de Le Cauf de Banoville, la veuve de Pierre des Arampois, les veuve et fils de Piquenot de Lislemont, les veuve et enfants de Dancel, chevalier de Pierreville, les veuve et enfants de Thieuville, le sieur de La Sommaiserie, la veuve de Bonnaventure Baudrap de Sotteville, le sieur de Crosville, le sieur d'Heu, les d^elles^ Folliot d'Omontville et leur tante, les d^elles^ de Beaudrap d'Oeffey, les fils de Le Pelley de la Houssairie, Beaudrap de la Primerie, Le Forestier de Sideville, la veuve du sieur de La Cour Hautlieu, de La Cour aîné, le chevalier de La Cour, la veuve Dubourg, la dame de Champeaux Le Bellot, Desmares d'Agier, les veuve et enfants de La Haye, de La Haye de Mondenaville, la d^elle^ de Marmein, Brix de Rouville, le chevalier de Brix, la veuve Paing. *Alleaume:* la veuve de La Neuville-Savigny. *Anneville-en-Cères:* la veuve de Vauquelin du Tourp. *Barfleur :* les héritiers de Saint-Eloy, Feuardent. *Benoistville :* les veuve et enfants d'Yvetot. *Biville:* les veuve et héritiers du Gardin de Biville. *Bolleville:* Yon de Launey, seigneur en partie du lieu. *Brix :* les veuve et enfants de Simon du Genetel, les deux fils de Fabien de la Foidre. *Branville:* d'Artilly et son épouse, les enfants d'Auzouville de Fausigny, Louis-François d'Auzouville, d'Auzouville de Beuzevalle. *Brillevast:* Le Gardeur de Croisel. *Bricquebec:* Trainel de Saint-Blaise. *Carneville :* Simon, seigneur du lieu. *Canteloup:* les veuve et enfants Dozebert. *Cherbourg :* d'Orival, Colas de Gasset, Hervieu de Villard, le chevalier de Branville-Gigault. *Clitourp:* les fils Duféron, le sieur de La Vallée Heusey, Lefèvre, seigneur du lieu. *Colomby:* les enfants du sieur Le Bas de Pont Verge, les enfants du sieur du Castelet, le sieur Lecomte, les héritiers du sieur d'Arqueville. *Couville:* les veuve et fils du sieur de Couville, le sieur d'Yvetot de Neuville. *Cosqueville:* les héritiers de Madame Cosqueville. *Crasville:* la veuve d'Ursus de Carmanville et son épouse. *Digoville:* le sieur de Brucan, le sieur de Maubrey du Praelle. *Eculleville:* les veuve et enfants de Feuardent, seigneur du lieu. *Englesqueville:* d'Octeville de Hunot. *Equeurdreville:* de Miniville L'Enerac, Gigault. *Flottemanville-Hague :* les veuve et enfants de Floxel du Saussey, Blondel, de Beauprey Le Moisson, de La Chapelle Dubuisson. *Fierville:* les héritiers de Folliot de Fierville. *Flottemanville-près-Valognes:* la veuve du sieur du Moncel, seigneur du lieu. *Fermanville :* Avice de Fermanville. *Gatteville:* les veuve et enfants de David de Boisroger. *Grenneville:* les héritiers du sieur Meurdrac. *Gréville :* Dusaussey de Gruchi. *Grosville :* de Querqueville de l'Ouvre. *Golleville :* les veuve et enfants de Pinel, seigneur du lieu. *Gonneville:* le sieur de Berruyer. *Hauteville:* les veuve et enfants du sieur du Huguet, seigneur du lieu. *Henneville:* Rualem de Parainville, Gigaut de Belfonds fils. *Helleville:* le comte du Moncel, les veuve et fils de Lefort d'Anneville. *Huberville:* Lucas de La Métairie. *Jobourg :* les héritiers Deschamps, les héritiers de Mary, Feuardent. *La Haye-d'Ectot :* les veuve et enfants du sieur d'Anneville. *Le Theil:* la veuve de Le Sens de La Ducquerie, les demoiselles Le Sens. *Mesnil-au-Val:* les veuve et fils du sieur Dumesnil-Barville, le sieur de Belleville de La Moiterie et ses frères. *Martinvast:* Hervieu du Moncel, seigneur du lieu, Le Fort de Carneville. *Magneville :* les héritiers de Pinel de La Foidre. *Montebourg :* Bazan de Sauxetour. *Monfarville :* Desroches-Thomas. *Nehou:* de La Londe-Sorin, de Gouberville-La-Chislanderie. *Notre-Dame-d'Alonne:* Dubois. *Octeville-sur-Cherbourg:* L'Enerac de Miniville. « *Octeville-l'Advenel* » : Doyard de La Motte. *Omonville-la-Folliot:* les enfants du sieur d'Omonville. *Orglandes:* le chevalier de Bérenger, Pierre Hervé de Lempérière, chevalier de Chanteloup. *Picauville:* de Baudienville, les enfants de Robert Le Courtois d'Hérondeville, les sieurs Feuillier, le fils de Lefauconnier de Bernaville. *Pierreville:* le sieur de Pierreville, la veuve de Le Sauvage de Caudard. *Querqueville :* de Querqueville. *Quettehou:* les veuve et enfants de Béatrix de Mesnilraine, les veuve et fils de Neuville. *Rauville-la-Place :* du Hecquet. *Réville :* Rualem de

Monfort, Rualem de Cartot. *Rozel:* les enfants du sieur d'Etanvalle du Tertre. *Sauxemesnil:* les enfants de Poisson de Sauxemesnil, les héritiers d'Hervieu de Clérette. *Saint-Sauveur-le-Vicomte:* l'épouse de M. de Chantepie de Thoville, les héritiers de Fortecu, le sieur Barbey, les enfants de Lefèvre, seigneur du Quesnoy. *Saint-Cyr:* les héritiers de Le Sauvage de Vaux, Le Sauvage d'Arcy. *Sainte-Croix-Hague:* d'Auzouville du Mesnil, Dalidan de Prémont et son frère, les enfants du sieur de Rollot. *Sainte-Geneviève :* Desfosses d'Agier. *Saint-Germain-le-Gaillard :* les héritiers de Germain Le Sauvage, Le Forestier des Orangeries. *Saint-Martin-du-Mesnil :* les veuve et enfants de du Mesnil-Beaudrap. *Saint-Martin-le-Hébert :* les veuve et enfants de Duvivier de La Chapelle. *Saint-Floxel:* les héritiers du sieur de Montlaville. *Sottevast:* la veuve de Chivray, seigneur de Marencin (?). *Sortosville-en-Beaumont :* la veuve de Graffard, Lefèvre du Perron, la veuve de Griselaine Carbonel, de Camprond. *Saint-Pierre d'Alonne :* Hervieu du Mailleret. *Saint-Pierre-Eglise:* Henard de Belisle Saint-Rémi. *Saint-Rémy-des-Landes :* les enfants du sieur Clamorgant. *Saint-Vast :* Durecu. *Surtainville :* Anquetil de Beaudreville, la veuve Hervieu d'Arry, les héritiers du sieur Desquiesses des Crettes. *Taillepied:* les veuve et enfants de Barbey des Tesnières, seigneur du lieu. *Tamerville :* d'Anneville, seigneur de Chiffrevast, Le Poittevin de Bellauney et son épouse, les enfants de Ravend de Saint-Frémont, les veuve et enfants de Ravend des Veaux, les veuve et fils de Le Poittevin de Duranville. *Theurteville-au-Bocage:* les héritiers du sieur de Theurteville, le sieur de Saint-André, les veuve et enfants de Bertheauville, Dubuisson, le chevalier Dubuisson, Cantel d'Auteville. *Tonneville :* de Percy. *Tourville :* les enfants d'Avice de Tourville. *Tocqueville:* la veuve Dumoncel de Rivières. *Tréauville:* les héritiers Langlois, les héritiers Le Pelley, le chevalier Dubois. *Vaudreville :* les héritiers du sieur des Haulles-Michel. *Valcanville:* Le Mansois de Savary. *Vasteville:* de Rossette, la veuve de César du Gardin de Duranville. *Virandeville:* les héritiers de la veuve Messent. *Vicel:* de Pépinvast cadet, du Vicel de Pépinvast, de La Motte des Essarts et son fils. *Urville-près-Valognes:* la veuve d'Ursus de la Conterie. *Urville-Hague:* Folliot de Praelle, le comte de Boisroger, ayant épousé une des d^elles^ Lempérière. *Total de l'Election de Valognes:* 20.733 l. 18 s. *Election de Coutances. Coutances:* la veuve de Servigny, le chevalier de Servigny, M. de Boissuzey, capitaine de dragons, les veuve et fils du sieur d'Annoville, de La Haye de Senoville, les veuve et fils de Duprey de Pierreville, Le Hérissier, la d^elle^ de Heuqueville, Saurin des Epesses, de Mandeville, le chevalier de Cussy, Goueslard, Demont, Vauclair-Moidré, de Saint-Germain, ancien capitaine, la veuve de Banville de Pierres, Mauviel, Le Comte, le sieur de Sainte-Colombe, la d^elle^ Le Comte, « les sieurs Guilbert du Perron frères et Saint-Denis le Vêtu », Duthon, la d^elle^ d'Oeteville, Guérin d'Agon, la veuve Dumesnil, « la d^elle^ Beauchef de Valjouais, pour sa dot », Michel de Chambert, Potier, les veuve et enfants de Christy de La Morinière, Dancel Dutot, ancien capitaine d'infanterie, Dancel Dutot, capitaine d'artillerie, et la dame d'Hérouville, la veuve de Dalidan de Vauxbourg, la veuve de La Mancellière, les d^elles^ Yon, Bourdon, conseiller du Roi, receveur particulier des finances, les enfants du sieur Morel. *Anctoville:* Jacques Desisles. *Annoville:* les enfants de la veuve de Lépiney. *Bricqueville près la mer:* Philippe Ecoulant de La Huberdière. *Bricqueville-la-Blouette:* de La Bretonnière des Isles, les veuve et fils du sieur des Isles. *Cérences:* la veuve de La Motte-Billard de Pierre. *Cérisy:* Richier, seigneur de Bray, la veuve du sieur de La Halle et la veuve Richier, sa fille. *Courcy:* Potier de Courcy. *Contrières:* Louvel de Monceaux. *Condeville:* la veuve de Morin de Villiers. *Dracqueville:* la veuve de Néhou et le sieur de Gourmont, héritiers du sieur de Dracqueville, les veuve et fils du Mesnil Adlée, du Mesnil Adlée cadet. *Gratot :* la veuve du marquis de Gratot, les dame et fils du sieur du Homéel, seigneur de Gratot. *Heuqueville:* Desmarets de Heuqueville, les veuve et enfants du sieur d'Yberville, Destouches de Villeneuve, les veuve et fils de Destouches de La Fresnaye, les veuve et enfants du sieur des Isles. *Lengronne :* Gaultier de La Perrelle, le chevalier Gautier, le sieur Gautier. *La Colombe:* Poitevin du Moutier. *La Haye-Comtesse:* le sieur de La Haye-Comtesse, du Lorey. *La Meurdraquière:* les veuve et enfants du sieur de Piennes, les héritiers de la dame veuve de Brecey du Vitel. *Longueville:* Paul-Bernard de Mary de Longueville, Anne-Jean-Maximilien de Mary, la dame de Lanon, veuve du sieur de Mary de La Tassonnière. *La Lande d'Airou:* Loquet fils, seigneur de La Lande d'Airou. *La Ronde-Haye :* Dupont de Coudeville. *Millières :* les enfants du Saussay de La Champagne, les veuve et héritiers

du sieur Taurin. *Moncuit:* les d^elles héritières du sieur de Moncuit. *Montsurvent:* Du Saussay, seigneur de Montsurvent, le sieur du Saussey. *Monthuchon :* la d^elle de Monthuchon. *Montchaton :* de Montchaton l'aîné pour la succession du sieur Gustave Hérault, les enfants de Desmarets de Montchaton. *Mesnil-Aubert:* d'Annoville Le Maître, la veuve du sieur Lengronne, la d^elle du Mesnil-Aubert. *Nicorps :* Clamorgan, les héritiers de Le Sens de Villodon. *Notre-Dame de Cenilly:* Duquesne frères, Le Vallois, ancien conseiller au Conseil supérieur. *Orval :* d'Imouville l'aîné, Dubreuil. *Percy:* la d^elle héritière mineure de Campion de Moyon, les veuve et fils de Briequeville des Isles, Le Tellier de Fey, Pierre de Melun. *Quétreville:* de Poupinel, seigneur de Quétreville, les d^elles de Sey-Quéru. *Muneville-près-la-Mer:* Le Forestier, comte de Moobecq. *Savigny:* le comte de Sébeville de Savigny, Yvelin du Manoir. *Saussey:* de Bactot cadet, de Bactot l'aîné, Dubreuil. *Saint-Aubin-des-Préaux:* de Péronne fils du sieur de La Sablonnière. *Saint-Jean-des-Champs:* les veuve et fils du sieur de Clamorgan. *Saint-Denis-le-Gast :* le sieur de Breuilly et son épouse. *Saint-Martin-de-Cenilly :* Gervais du Mesnil-Aumont et son épouse de lui civilement séparée. *Saint-Martin-le-Vieux:* la veuve de Gaultier de Saint-Martin et Potier, ayant épousé la d^elle Gaultier. *Saint-Malo-de-la-Lande :* de Bordes de Folligny, ancien capitaine de vaisseau. *Saint-Nicolas-de-Granville :* le sieur de Hacqueville, le sieur de Vallefleurs, les veuve et fils de Gaume de Grandmaison, Peronne fils aîné, la veuve de Robert de Peronne, Quinette de La Hogue, la d^elle de La Broise, Tuatrie des Cerisiers, des Landelles Le Marié, Deslandes écuyer. *Saint-Nicolas-de-Coutances:* Potier de La Verjusière. *Saint-Pair:* les veuve et enfants du sieur de La Gracerie, Georges et Pierre de Moury frères. *Saint-Pierre-de-Coutances:* Tenneguy Duchâtel de Carbonnel. *Saint-Planchers:* la veuve de La Motte. *Saint-Sauveur-Landelin:* Ferrand d'Hérouville, héritier du sieur d'Auxais, son beau-frère, Ferrand de La Comté, la veuve Le Cocq, Ferrand d'Auverney. *Trelly:* les veuve et fils du sieur de Berrenger, les veuve et fils du sieur de Saint-Louet, héritier du sieur des Croix-Colibert, Boudier de Saint-André. *La Valjoie:* les veuve et filles du sieur de Béranville. *Ver:* le comte de Mobecq, seigneur de Ver, les sieurs de Marceuil frères, les veuve et héritiers de Gascoing de La Halle, les veuve et héritiers de M. Ynor, maître des Comptes, Pottier, ayant épousé la d^elle Allain. *Total de l'Election de Coutances:* 6.272 l.

Election d'Avranches. Avranches: Payen de Chavoy, le sieur de Verdun, les veuve et héritiers d'Ernault de Champfremont, le sieur de La Cornillère Narbonne, la veuve du sieur de La Piganière Funesson, Gautier d'Orville, Danjou Dulonguay, de Belle Etoile du Mottet, la veuve de Gombert de Livoye, la veuve Le Magnan et le sieur de Saint-Roman, son gendre, la veuve Gosset, la d^elle du Hommeel, la veuve du sieur de Barmont, Payen de La Fermonière, Danjou de Coulouvray, Danjou de La Garenne, les veuve et enfants du sieur de Camprond, Pierre de Chefville, Guiton de La Villeberge, Vivien, la veuve du sieur de Gaalon des Carreaux, Hugon des Demaines, la veuve de Ponthion Godefroy, le sieur de Ponthion, les veuve et fils de Le Breton de La Morinière, la veuve du sieur de La Champagne, de Bilheust de Saint-Georges, les héritiers de Poilvilain de Misouard, Artur de Villarmois, la veuve du sieur de Clinchamps, le sieur de Borde de l'Isle, la veuve d'Artur de La Villarmois, le sieur de Gaarat, les veuve et fils du sieur de Lanceseur, les veuve et fils du sieur de Gouvets de Langerie, le sieur de Brécé, les veuve et fils du sieur de Colardin, de Colardin du Moutier, de Clinchamps de Précé, les veuve et fils de Boudier de Cordeville, la veuve du sieur de Lancise, Danjou, le sieur Du Homme de Chassilly, les héritiers de Brécé de Saint-Germain, Doynel de Quincey, le sieur de La Marzelle, *Angey:* de Gouvets de Saint-Gilles. *Ardevon:* Richer de Saint-Gilles. *Bacilly:* Ernault de Chantore, Piton de Léry. *Bouillon:* Martin de Bouillon, de La Bellière Duhamel. *Céaux:* les veuve et enfants du sieur Le Rogeron. *Champcervon:* Roumilly de La Hache, Gustave de Chabert. *Charoy:* Payen le jeune, Richer Duhamel. *Chérencey-le-Héron:* Le Choisne Duvivier. *Curey:* Richer de Forge. *Dragey:* la fille mineure du sieur Hérault, Fleury des Blins. *Ducey:* les veuve et fils du sieur d'Osmont, la veuve du sieur du Buat. *Juilley:* de Beaupte de Contrepont. *La Chapelle-Hamelin:* de Roumilly de La Chapelle. *La Lucerne:* le chevalier de Bois-Adam, la veuve du sieur de Bois Adam. *La Trinité:* Colardin du Ronceray. *Les Loges-Marchis:* le sieur de Praconta. *Les Pas:* les veuve et fils de La Bastille, Richer de La Foulonnière. *Le Val Saint-Pair :* les veuve et fils du sieur de Beaupte. *Lolif:* Gautier de Chardray, Lottin de La Peschardière, garde du corps. *Macey:* Le Roy de Noyant. *Marcey:* le comte de Carbonnel. *Montanel:* le sieur de Bilheust. *Moi-*

drey: les héritiers de Tardif de Moidrey. *Pontaubault:* La Noë de La Bastille. *Pontorson:* de Gaalon, Le Roy de Brée, Verdun de Bailleul, les héritiers de Marbodin de Vauvert, les héritiers du sieur Despenais autres que le sieur Desmonts, la veuve du sieur de Beaumont, la veuve de Guiton de La Villeberge, la veuve de Gaalois de l'Isle Manière. *Ponts-sous-Avranches:* de Vauborel de La Morinière. *Sacey:* Piton du Gand. *Saint-Aubin-de-Terregatte:* du Buat, de La Piganière de Courselles, Charles d'Hauteville. *Saint-Brice-de-Landelles :* de Brossard. *Saint-Georges-de-Livoye :* la veuve du sieur de Malherbe. *Saint-James:* de Carbonnel, marquis de Canisy, de Foix. *Saint-Laurent-de-Terregatte:* Pontavice de La Lande, de Gaalon de Dorière, les veuve et fils du sieur de Borde de Bouffigny, Artur Duplessis, Martin de Surlay, Gaalon de Surlay. *Saint-Loup :* les veuve et enfants de Gaudin de Beaumont, Théaut des Brousses. *Saint-Martin-de-Landelle:* les héritiers d'Emmanuel d'Hauteville Laumeraye, de Roumilly. *Saint-Martin-des-Champs:* le marquis du Quesnoy. *Saint-Michel-des-Loups :* Claude-Auguste de La Bellière. *Saint-Nicolas-des-Bois:* Martin Duperron. *Saint-Ouen-de-Cellant:* le sieur de Gouvets. *Saint-Pierre-Langers:* René de Lancise. *Saint-Quentin:* Doynel de Saint-Quentin. *Saint-Senier-près-Avranches:* « les dames veuves des sieurs comtes du Quesnoy et héritiers ». *Sartilly :* du Homméel de Bréquigny, Piton du Manoir. *Tirpied:* de Juvigny l'aîné, les sieurs de Juvigny cadets. *Vains-Saint-Léonard:* les sieurs de La Bellière de Vains. *Vergoncey:* les héritiers du marquis de Montécot, le sieur de Belprey. *Vernix:* Dussaussay de La Rouillerie. *Vessey:* Verdun de Baalam. *Villiers:* Tuffin de Villiers. *Somme totale de l'Election d'Avranches:* 6.359 l. 16 s. *Election de Vire. Vire:* les filles de J.-J. de Cordey, de Percy, ancien capitaine d'infanterie, la veuve de Brouard de La Motte, les veuve et fils de Brouard de Clermont, Drudes de Campagnolle, Thoury de La Corderie, le chevalier de La Corderie, chevalier de Saint-Louis, les veuve et enfants de Noël Duparc, la veuve de Godard de Millière, les veuve et fille de Ruault, les veuve et enfants du sieur Quelquejeu, la veuve du sieur de Boisadam, la veuve de Lambert de Vengeons, Lambert de Presles, Cordier de Bon, les veuve et fils de Porée du Recullé, Lioult de Morigny, la veuve Le Chevalier, Durand de Magny, la veuve de Coespel de Louvigny, du Chastel de Saint-Pierre, de Banville de La Londe, chevalier de Saint-Louis, Dumont, Le Brun de La Franquerie, la dame Le Cordier, veuve de Boutry Loisivière, la veuve du sieur des Rotours, la dame du Rozel, veuve de Le Maignen, médecin. *Athis:* de Saint-Germain, seigneur d'Athis, de La Ferrière des Frogerie. *Berjou*: Poret de Berjou. *Brémoy:* Le Pelletier de Molandé. *Burcy:* les veuve et fils de Le Cordier de Beaumont. *Carville :* Gautier de Carville. *Cauville:* les veuve et enfants du sieur de Pierrefitte, le chevalier de Pierrefitte, capitaine au régiment de Flandre. *Cerisy :* de La Roque Rochemont. *Champ-du-Boult:* Bilheust de Champ du Boult: *Chênedollé:* les enfants de Le Brey de Condreville. *Clécy :* les veuve et enfants de Le Vallois, la veuve Sinard, les veuve et enfants de Hainault de Sainte-Marie, de La Borderie du Pornet et ses fils, la d^elle^ de La Bigne, Le Grand. *Condé-sur-Noireau:* de Brossard, de Baudre de La Poterie, Le Vaillant de La Ferrière, Julien-Louis-Anne de Banville La Londe, Le Neuf de Neuville, Hainault, la dame Chennevière, veuve de Jacques-Michel Deuzé des Anges et ses enfants. *Coulonces:* de Banville de Brécy, Morand de Boisyvon, la d^elle^ Gautier, veuve de Michel Périn. *Courson :* du Rozel de Launay. *Culley:* de Pierrefitte de Culley. *Estry:* de Saint-Germain, héritier des sieur et dame d'Estry, « déduction faite de la capitation qu'il paye en Bretagne », les veuve et enfants de Du Châtel de La Varinière. *Flers:* de La Motte Ango, comte de Flers. *Fontenermont:* du Rozel de Vaudry. *Fresnes:* de Banville du Rozel et son fils, la dame de La Mariouze, veuve du sieur Buffard. *Gathemo:* de Malherbe de Gathemo. *La Graverie:* la veuve du sieur de Sarcilly Renaudière et Courson, son gendre, de Sarcilly Laisnerie. *Landelles:* Danjon de Boisnentier, la dame des Rotours, veuve du sieur de Coupigny. *Landisac:* les veuve et enfants du sieur de Coespel. *La Roque:* Michel-Philippe des Rotours de La Roque, des Rotours des Bonfaits. *Lassy:* les veuve et fils du sieur de La Mariouse Prévarin, les deux d^elles^ de La Mariouse. *Lacelle:* de Saint-Germain Duhomme, de Campion d'Aubigny. *La Villette :* Poret de La Chalerie Heroult des Moutiers. *Le Bény:* les veuve et enfants de Ruaut des Courchamps. *Le Gast:* Gohier du Gast. *Lénault:* les veuve et enfants de Radulph de Lénault. *Le Tourneur:* Baudre de Soubressin, de Baudre Desnoyers frères, la d^elle^ Toutain, Le Cordier de La Malherbière, Pépin du Fugrey, Le Cordier de La Dairie, la veuve du sieur de La Malherbière, de Baudre, chevalier de Saint-Louis. *Mai-*

soncelles: les veuve et fils du sieur de La Graverie. *Mesnil-Benoit:* J.-J. comte de Roncherolles. *Mesnil-Hubert :* les veuve et fils de Néel Desmonts. *Méré:* Louis Le Doucet, seigneur de Méré et la veuve de Radulphe de Méré. *Montbray:* les veuve et fils de La Mariouse de Montbray. *Montchamps:* Louis-Michel du Halley de Montchamps, « le second desdits sieurs du Halley », les veuve et enfants du sieur du Rozel, les veuve et enfants de Thomas Noël, le chevalier des Rotours. *Moncy:* les veuve et enfants de Margueris de Moncy. *Montsecret :* les veuve et fils du sieur de Baudre, les veuve et fils de Coespel de Landisac, la d^elle^ de Juvigny, le chevalier de Banville ayant épousé la veuve du sieur Dufresne, le sieur de Sainte-Marie. *Pierres:* de Cordey, seigneur de Pierres, de Banville de Truttemer, de Banville d'Isauville. *Pont-Bellenger:* d'Amphernet, seigneur de Pont-Bellenger. *Proucy :* Pignot de Girondain, héritier du sieur de Neuville, les veuve et enfants de Dugué. *Roullours:* les veuve et enfants de Thoury de Roullours. *Saint-Aubin-des-Bois:* de Bilheust d'Argenton, chevalier de Saint-Louis. *Saint-Denis-Maisoncelle:* la veuve de Duhamel de Saint-Denis. *Sainte-Cécile:* le sieur de Boisadam. *Sainte-Honorine-la-Chardonne:* les veuve et fils du baron de Saint-Sauveur, les fils et héritiers du sieur de La Borderie, le sieur de Gonidec. *Sainte-Marie-Laumont:* Lecomte de Néel, Moisson de Tirgrai, de Cheux de Saint-Clair. *Saint-Fragaire:* les veuve et enfants de La Mariouse du Chesnay. *Saint-Germain-de-Tallevende:* le sieur de La Croix, la veuve de Collardin de La Pinsonnière, Collardin fils, les veuve et enfants de Deslandes Ruaudière, Le Cordier, ayant épousé la d^elle^ Heurtaut. *Saint-Germain-du-Crioult:* les veuve et enfants de du Rozel de Saint-Germain, les veuve et enfants de Malfilâtre de La Hiaulle. *Saint-Maur-des-Bois:* Le Cordier de Bonneval. *Saint-Manvieu* : la veuve d'Achard de Saint-Manvieu, Achard de Saint-Manvieu. *Saint-Martin-de-Chaulieu:* des Rotours de Chaulieu. *Saint-Martin-de-Tallevende:* le chevalier de Morand, officier de dragons, de Morand d'Etouvy. *Saint-Pierre-la-Vieille :* la veuve de Cordey d'Orbigny. *Saint-Pierre-Tarentaine :* les veuve et fils de Blanchard de Colleville, baron de Crennes, les veuve et enfants de Crennes du Tournur. *Saint-Vigor-des-Monts :* de Bilheust de Boissé. *Truttemer:* les veuve et héritiers du sieur de Sarcilly. *Total de l'Election de Vire:* 6.332 l. 12 s. *Election de Mortain. Mortain:* Labbé, héritier de Mme de Marsenne, de Cheverue, Orieux et son fils, Marseul d'Eron, Mme de La Marche, M. de Pracontail. *Barenton :* de Verdun de Passais, Mme Bousentier et son fils. *Beauchêne:* de Bonnechose. *Bion:* les héritiers de M. du Pontavice, de Vauborel. *Brecey:* le comte Louis de Vassy, Le Neveu et ses fils. *Brouains:* M. de Brouains. *Buais :* Radulph. *Celland:* Tesson de La Guérinière. *Chasseguey :* de Ricq et ses enfants. *Chalandrey :* de Lisle de Borde. *Chévreville:* de Lisle. *Curey:* Piton de La Rousselière, Duménil Goutière. *Ferrières :* de La Touche Boussendière. *Fontenay :* de Saint-Gilles, Avenel de Boisirard. *Ger:* d'Auray. *Heussé :* de Heussé, Mme de Mautray et ses enfants. *Husson:* Collibeaux de Beaulieu, Chrétien de Montreuil. *Juvigny:* de Clinchamps, Hérault. *Isigny:* Mme Godard d'Isigny et ses fils. *La Chapelle:* de La Broise de Boulvert, Mme de Boisadam. *Lingeard:* de Saint-Paul de Lingeard. *La Mancelière:* Mme de La Mancelière et son fils. *Lapenty:* Duhamel de La Fosse. *Le Bois:* la veuve du sieur Bouillon. *Le Buat:* Dumesnil de La Mazure, Tesson Descours, Mme du Buat. *Le Rocher:* Mesnage de La Boutrière, Lépine-Meslé, de La Chambre Vauboul, de La Roque et son fils, de Mésenge le jeune, Harivel de Frêne. *Le Neufbourg:* Poullain de Pont Dauphin. *Les Chéris:* de Bordes Duplanty, Payen du Demaine, Destanger de Bardé. *Les Biards:* de Préaux. *Le Teilleul:* Mme de Veaufleury de Saint-Patrice, de Veaufleury de La Durandière, Mme d'Oissey. *Le Mesnillard:* MM. de La Faucherie. *Marcilly:* M. de Camprond. *Ménilbeuf:* Gaudin de Ménilbeuf. *Mesnil-Ozenne:* de La Broise Saint-Léger. *Mesnil-Rainfray:* Duplessis de La Houssais. *Mesnil-Thebault:* d'Auteville. *Milly :* Duhamel de Milly, Mme Moissé et son fils, de Gaalon frères, de Gaalon de Dorière, de Mérenge l'aîné. *Montigny:* Mme Duménil Gondinière et ses fils, Duménil Châtellier, Duménil Boisménil, Mme de La Masure. *Moulines:* Mme Vauborel Boisferrand, Mme Blondel. *Parigny:* Pracontais Veillardière. *Périers:* Adigard le jeune, Le Brethon l'aîné et son fils. *Reffuveille :* de Launay de La Parturière. *Romagny :* Destanger, Marseuil. *Saint-Cristophe:* les héritiers de M. de La Bigne. Saint-Cyr : de Marseuil. *Saint-Georges :* Dutheil. *Saint-Pair :* Daurai de Saint-Pair. *Saint-Symphorien :* le comte de La Pentis. *Touchet:* Achard de La Vente. « *Tinchebray bourgeoise* » : Mme Fréval de Fresne, Guesdon de Beauchesne l'aîné et le jeune. *Tinchebray-Saint-Pierre:* Duchâtel et ses fils, Le Bret

du Gage et son fils. *Villechien:* de La Touche Grossinière, Vauborel Deslandes, Mme Dulament de Montbrun. *Viré:* de Vauborel, major d'infanterie, les héritiers de Mme La Barberie autres que M. Dumanoir. *Total de l'Election de Mortain:* 3.115 l. 6 s *Total du rôle:* 101.368 l. 3 s. 10 d.

C. 4.628 (6 Cahiers). — Grand format, 38 feuillets, papier

1751-1787. — Capitation des nobles. — Election d'Avranches. — Rôle pour 1751: J.-B. de la Beslière, seigneur de Vains, « 4.000 l. de rente, mais 8 enfants »; 35 l., la veuve Henry Héroult, Héroult de Brézelles, ci-devant lieutenant de cavalerie, « 2.500 l. de rente » : 15 l., Robert de Beaupte, ayant épousé la veuve du sieur Vigor Vivien, « 1.200 à 1.400 l. de rente et vient de se marier et d'acquérir une terre de 800 l. de rente près Avranches »: 12 l., Anne Trochon, fille et unique héritière de René Trochon, sieur de La Drairie : 40 l., Jean-François Colardin, Jean Gouïn de Montgaultier, « 7.000 l. de rente tant dans l'élection d'Avranches que de Mortain »; 70 l., la dame de Langerie, « 1.200 de rente tant à Avranches qu'à Bourguenolles »; 6 l., les veuve et enfants d'Odet Le Maignen: 25 l., les veuve et enfants de Jean-François Le Breton, sieur de La Hague, Pierre de Clinchamps, J.-B. Ernault, sieur d'Ernauville, « 3.000 l. de rente, tant de son côté que de celui de la dame sa femme »: 20 l., Charles Ernault, sieur du Hardouin, Louis Langlois, sieur de Vauville, « 1.200 à 1.500 l. de rente »: 15 l., la veuve de Bertrand Le Harivel, sieur de La Voslière, la veuve de Henri de Chanteloup, la veuve de Jean Le Prevost, sieur des Landes, Léonord-Madelon-Philippe Le Prevost, sieur des Landes, Charles Le Prevost, sieur de La Guiberdière, la veuve de Robert de Bois-Adam, sieur du Val, René-Claude Le Duc, sieur d'Augé, Gilles Angot, sieur de La Bretesche, héritier en partie de la veuve de Charles Dauray et de sa mère: 50 l., François-René, Pierre-Louis-François et René de Brébœuf, frères : 30 l., la veuve de Fouquet, secrétaire du Roi, César-Félicité de La Pigannière, sieur de Fumesson, « ses affaires étant dérangées, sera portée cette année pour mémoire », les veuve et enfants de Gilles Danjou, sieur du Longué, héritiers de Danjou de Coulouvray: 25 l., Gabriel Heroult, sieur de Bassecourt: 100 l., Guillaume de Brecey, ancien capitaine de cavalerie, la demoiselle de Chevigny, la dame de Bellestre, Michel Gaultier, sieur d'Orville, François Gaudin, sieur de Beaumont, la dame Anne de Galon La Fermonnière, les héritiers de la veuve de Julien Danjou, sieur de Vauborel, J.-B. Léonord de Billeheust, sieur de Saint-Georges, « 2.500 l. de rente »: 15 l. *Auxé* »: René-Louis de Verdun, sieur de La Crane, « 6.000 l. de rente »: 70 l. *Bacilly:* Antoine Ernault, seigneur de Chantorre: 40 l., Lancesseur du Ronceray, « 3.000 à 4.000 l. de rente »: 10 l., Piton de Lesry, héritier de la dame de Beaupte, veuve de Vigor Vivien : 20 l. *Bourguenolles:* la veuve de Pierre-Alexandre de Gouvets, sieur de Beneurté, « 1.200 l. de rente, y compris sa dot de 500 l. de rente »: 15 l., les demoiselles de Gouvets de Beneurté et Adrien Tesson, sieur de Laulne, leur beau-frère, Claude de Bois-Adam, sieur du Tertre. *Boisyvon :* Jacques Gaultier. *Bouillon:* Louis-François de La Beslière, Jean Martin, seigneur de Bouillon: 25 l. *Carnet :* René-François Boudier, sieur d'Ecoville: 35 l. *Céaux :* Jean Le Rogeron, « fils Pierre ». « *Champcé* »: la veuve de Christophe Bonaventure de Baupte, sieur de Champcé, « 1.000 l. de rente, tant en dot qu'en douaire, sa dot était de 1.200 l. », le sieur de Beaupte, héritier du sieur de Champcé. *Champeaux:* Jean-Gustave de Chabert et ses frères, les veuve et enfants de Louis Duhamel. *Chavoy:* Alexandre Richer, sieur du Hamel, Roland-« *Ester* » Payeur, seigneur de Chavoy, ayant épousé la veuve de Robert de Gouvets, «6.000 l. de rente, y compris le bien de sa femme qui lui donna 50.000 l. d'argent comptant »: 60 l., les enfants de feu Jean Richer. *Dragey:* Louis-Joseph Heroult, sieur de Saint-Marc, Charles Martin, sieur de Groussé, le sieur de Baupte. *Ducey:* la veuve Jean Osmont. *Juilley :* Gabriel Le Grand, sieur de Saint-Trey, « 1.000 l. de rentes et aisé »; 12 l., René-Gilbert-Anne de La Corbière, « 1.500 l. de rente »; 20 l. *La Chapelle-Hamelin :* Pierre-René de Roumilly, René-François-Joseph de Roumilly. *Les Loges-Marchis:* Pierre Dufresne, sieur de La Vallais. *Le Luot :* l'héritier bénéficier de la veuve de Guillaume du Chastel, sieur du Fouchet. *La Lucerne:* Louis Guyon, Alexandre-Léonord de Bois-Adam, sieur de Bois-Saint-Jean. *Lolif:* les trois enfants mineurs de Poilvilain Mizoüard. *Les Pas:* la demoiselle Artur, veuve d'Antoine de La Noe, sieur de La Bastille, et son fils. *La Trinité :* Collardin le jeune. *Le Val Saint-Pair :* Robert Danjou, sieur de la Garenne, « 8 à 900 livres de rentes et aisé »: 10 l., les veuve et enfants de « Pancrasse »-François du Hamel, sieur de Sartilly.

« 1.000 l. de rente » : 8 l. *Marcey:* les veuve et enfants du sieur d'Argennes, fils François. *Macey :* J.-B. Marie Le Roy, seigneur de Macey : 80 l., Nicolas-François Le Roy, seigneur de Brée : 50 l. *Montanel:* René de Clinchamps, « 3.000 l. de rente » : 20 l., Joseph-Marie Guitton, sieur de Guivray, « 4.000 l. de rente » : 40 l., Guitton, sieur de La Villeberge, ayant épousé une des demoiselles Godefroy, « 4.000 l. de rente » : 15 l. *Noirpalu:* la veuve de Jacques Angot, sieur du Fresne et sa fille. *Ponts:* Simon de Vauborel, sieur de La Morinière. *Poilley :* les veuve et enfants de François Camprond, sieur de Six, dont l'un desdits enfants a épousé la demoiselle de Taillefer : 33 l. *Pontorson:* Gilles Tardif, seigneur de Moidré, héritier de sa mère : 80 l., Gervais-René Tuffin, vicomte de La « Roirie » : 60 l., Louis de Verdun, sieur de La Cour du Bois, « 4.000 l. de rentes » : 25 l., Louis-Jacques de Verdun, ayant épousé la demoiselle de Bailleul, « 25.000 l. de sa femme et 600 l. de rente de son chef » : 30 l., Antoine-Victor Artur, sieur de Villarmois : 100 l., les veuve et enfants de Charles de Marbaudin : 40 l., la veuve de Jean de Beaudenis, René de Marbaudin, sieur de Moron, « 1.500 l. de rente et vivant médiocrement » : 25 l. *Précey:* les veuve et enfants de Pierre-Louis de Clinchamps, seigneur de Précey, héritier par moitié de Jean Rioult, médecin, « 1.200 l. du côté de ladite veuve et 1.200 l. du côté de son mari » : 30 l., Antoine Le Duc, sieur du Fresnay, ayant épousé la veuve de Pierre Rogeron, « 1.000 l. de revenu » : 10 l. *Ronthon:* Louis-Nicolas d'Argouges, seigneur de Ronthon : 60 l. *Sartilly:* Duhommel de Bréquigny, « 2.000 l. de rentes » : 20 l., François Tesson, sieur de Martigny, Pancrace Piton, « 6 à 700 l. de rente » : 3 l., Piton, mari d'une des demoiselles Chanteloup, « 1.000 à 1.200 l. de rentes » : 5 l. *Sacey:* François Piton et sa belle-sœur : 6 et 3 l. *Saint-Aubin de Terregatte:* J.-B. David, sieur de Bois David, la veuve de Philippe Scipion du Bosq, sieur de Bourneville, Des Bordes de Chalandré, héritier en partie du sieur de Bourneville, « 3.000 l. de rente » : 26 l. *Saint-Brix de Landelles:* Charles de Brossard, sieur du Plessis, la veuve de Julien de Rivière, Louis Le Verrier, sieur de Brémorin, « 4. à 5.000 l. de rentes et fort peu de dépense » : 50 l., les héritiers de Charles Pozet. *Saint-Eugène:* Robert de Pracontail. *Servon :* Joseph Martin, sieur de Saint-Brice. *Saint-Jean-du-Corail:* demoiselle Marie-Bonaventure Dancel : 30 l. *Saint-Jean-de-la-Haize:* les veuve et héritiers de Jean de Pierres, sieur de Chédeville : 45 l., Jean-François Le Breton. *Saint-Jean-le-Thomas:* Louis-Jacques Lancesseur, sieur de Saint-Jean : 40 l. *Saint-James :* Jacques-Michel de Carbonnel, marquis de Canisy : 280 l., Jeanne-Renée du Gages, Julien-Anne de La Marselle, Isaac de Foix. *Saint-Laurent-de-Terregatte:* François de Pontavice, sieur de La Londe, les veuve et enfants du sieur de Gâlon, la veuve de Gabriel-François Artur, sieur du Plessis et son fils, la veuve de Noël Gaalon, sieur de Surlair. *Saint-Martin-des-Champs:* le marquis du Quesnoy : 150 l. *Saint-Michel-des-Loups :* la veuve de Charles de Lancize, Georges de La Beslière, Gilles de La Beslière, les veuve et enfants de Claude-Armand Leduc, sieur de La Vanelinière. *Saint-Nicolas-des-Bois:* Renault de Juvigny, sieur de Saint-Nicolas. « *Saint-Pierre-de-Crenay* » : Sébastien de Poilvilain, seigneur de Crenay : 210 l., Pierre Le Maignen. *Saint-Pierre-Langers:* Georges de Lezeau, de Lancize de Villeneuve, la veuve du sieur de Lancize. *Saint-Quentin:* Guiton, mari de la fille mineure de François-René du Bois, « 4.000 l. de rente » : 15 l., de Gallon des Carreaux, « 2.000 l. de rente » : 30 l., la veuve d'Henri Aubert, sieur d'Auberval, Le Maignen, mari de la demoiselle de Billy, « 1.500 l. de rente et de sa femme (*sic*) » : 10 l. *Saint-James-de-Beuvron:* la veuve de Pierre Duhomme, sieur de Chassilly et ses enfants : 25 l., Noël de Pontavice, sieur des Préaux. *Saint-Osvin:* Henri Gaudin, sieur de Virmont, ci-devant maréchal des logis des gendarmes. *Saint-Senier:* J.-B. Danjou, le cadet, les enfants mineurs de Claude-Bernard Payen, François-René de Touraine, « jouit de 3.000 l. de douaire de [ses] deux femmes et 600 l. de son chef » : 60 l. *Tirepied:* la veuve de Jacques de La Houssaye, sieur de la Vinière et son fils, Louis d'Agennes, Roger Vivien, « 1.200 à 1.400 l. de rente, 3 enfants et paralytique », Jacques Vivien, sieur de La Vinière, Jacques de Juvigny. *Vains-Saint-Léonard:* les héritiers de Louis Ernaud, sieur de Rochemer, Jacques-René Lancesseur, sieur de La Polinière. *Vernix:* la veuve de J.-B. Saussey, Julien de Gouvets, sieur de Langerie, « 3.000 l. de rentes et son fils vient d'épouser la fille d'un maître de forges dans le pays du Maine, qui lui a apporté 25.000 l. » : 25 l., René de Gouvets, sieur de Rougemare. *Vessey :* Louis-Claude des Isles, Guillaume de Verdun, sieur de Balan, le sieur de Verdun, mari de la demoiselle Loüiche. *Vergoncey:* le marquis de Montécot : 180 l. *Villiers:* Joseph-Charles Tuffin, seigneur de Vil-

liers: 100 l. *Total de l'Election:* 4.007 l. (principal: 3.843 l., valets: 164 l.). « Au paiement de laquelle somme et des quatre sols pour livre d'icelle, ordonnés être levés par l'arrêt du Conseil du 25 août dernier, les dénommés au présent rôle seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Election d'Avranches en exercice la présente année et ce en deux termes et payements égaux, scavoir: le premier au premier mars prochain et le second au premier juillet suivant, faute de quoy ils y seront contraints chacun pour ce qui le concerne, comme il est accoutumé pour les propres deniers et affaires de S. M..... 10 janvier 1751 ». — Rôles pour 1762 ; pour 1773 : 6.696 l. — Projets de rôle pour 1780: 6.155 l.; pour 1781: 6.021 l. 3 s.; pour 1787: 6.196 l. 4 s.

C. 4.629 (7 Cahiers). — Grand format, 176 feuillets, papier

1768-1787. — Capitation des nobles. — *Election de Bayeux.* — Rôle pour 1768: 13.110 l. — Projets de rôle pour 1775: 16.019 l. 19 s.; pour 1779: 16.215 l. 19 s. 4 d.; pour 1781: 16.383 l. 9 s.; pour 1782: 16.526 l.; pour 1783: 17.728 l. 10 s.; pour 1787: 18.318 l. 9 s. 10 d.

C. 4.630 (8 Cahiers). — Grand format, 224 feuillets, papier

1750-1787. — Capitation des nobles. — *Election de Caen.* — Fragment de rôle pour 1750. — Rôles pour 1768 : 20.165 l. 14 s. ; pour 1775 : 27.731 l. 10 s.; pour 1779: 28.967 l.; pour 1781 ; 28.142 l. 7 s.; pour 1782: 28.971 l.; pour 1783: 30.454 l. 10 s.; pour 1787: 28.948 l. 13 s.

C. 4.631 (8 Cahiers). — Grand format, 58 feuillets, papier

1701-1787. — Capitation des nobles. — *Election de Carentan.* — Rôle pour 1701: de Longaunay, gouverneur, de Saint-Quentin, Jean-François d'Auxais, la veuve du sieur d'Annerville, Guillaume Mahieu, Jacques Mahieu, Pierre Bellot, Pierre d'Auxais et sa femme, Georges Bréard et sa femme, le sieur de Rucqueville, la veuve Vauquelin du Désert et son fils, la veuve de Jean Blanchard, la veuve Ravend, la veuve d'Haudienville, Pierre de Bray, le sieur de Gourfaleur, le sieur d'Azeville-Saint-Gilles, la veuve de Millières, la fille héritière du sieur des Chapelles-Vauquelin, la d^elle^ de Beauvallon-Vauquelin, la dame douairière de La Morandière, la dame de Marcilly. *Saint-Hilaire :* François-Philippe Robuste. *Cats :* Bernardin Patrix. *Brevand:* Pierre Godefroy et son fils, Julien de Millières. *Beuzeville-sur-le-Vey :* Julien de La Gonnivière, la veuve du sieur Saint-Sauveur. « *Auville* »: Isaac Dauxais. *Montmartin:* la veuve Guéroult, Louis Guéroult, Guillaume Dauxais, le sieur de Montfiquet, le sieur de La Gonnivière. *Saint-Georges-de-Bohon:* Jean Mahieu, le sieur de Gourfalleur, Jacques-Salomon Mahieu. *Saint-André-de-Bohon :* Jean-François de Bray, le sieur d'Amontlaville. *Sainteny:* René Boudier, Charles de Camprond, Pierre, François, Gilles, Guillaume, Charles d'Auxais, Jacques, François, Mahieu, Robert Yon. *Auxais:* Robert-Jean-Antoine de Franquetot, chevalier de Malte. *Méautis :* Pierre de Godefroy, la veuve du sieur Dupray des Isles, François Osbert, la veuve Jacques-Antoine de Millières, Antoine Dauxais. *Coigny :* Pierre et Robert-Jean-Antoine Yon. *Mobecq:* Louis et Antoine Le Forestier, Antoine-Léonord Le Mouton, Poupet, Richard Le Poupet. *Les Moutiers:* Robert *de Baupte,* André Le Campion. *Houtteville:* François Le Boulleur, Robert Poisson. *Auvers:* Pierre-Armand de Sainte-Marie d'Auvers, Jean Jeaan (*sic*), François Jouan. « *Arpeville* »: Jean, « Vercingentorix » et Thomas de Millières, la fille héritière du sieur de Millières-Gruchy. *Cretteville :* la dame douairière comtesse de Franquetot, Robert Yon. *Pretot:* Antoine et Pierre Le Conte, Guillaume Yvelin. *Beuzeville-en-Bauptois :* Hervé de Gourmont. *Varenguebec:* Henry-Marc-Antoine Leconte, Vincent Le Sauvage, Pierre Le Fol, Pierre Le Voyer. *Neufmesnil:* Jean des Moches, Jacques Leconte. *Sainte-Marie-du-Mont :* la duchessse de Vantadour, d'Estaville-Beaugendre, Jean-François Simon, Jean-François Osbert, Jean-François de Hautchemail, la veuve du sieur de Bricourt, Franqueville-Bellot, Jean Brohier, le sieur de Franqueville, de Saint-Evron-Beaugendre, la veuve Pierre Beaugendre. *Brucheville:* Georges de Brébœuf, la veuve de Charles Le Roux et ses enfants, Jacques-Michel Le Joly, les d^elles^ Le Jolis des Ruissières. *Angoville-au-Plain :* la veuve du sieur de Gourmont. « *Sebeville* »: le marquis de Sebeville. *Carquebut:* François-Robert de Franquetot, Guillaume Gourmont. *Saint-Cosme :* Hervé d'Anneville, Jacques Rouxelin, Thomas-Michel Beatrix. *Hiesville:* la veuve du sieur de Colombières, l'abbé d'Anfréville, le sieur de Calouville-Bellot. *Blosville:* de La Vaucelle-Beaugendre. « *Virville* »: Pierre du Mesnildot. *Houesville:* la veuve du sieur d'Houesville. *Sainte-Mère-Eglise :* Charles-Claude André, Jean-Robert Le Sauvage et la veuve de son

fils, Adrien du Boscq, Pierre de Marcadey, Jacques de Brix, Gilles Chaslon, la veuve du sieur de Sigoville. *Saint-Martin-de-Varreville :* Robert-François de Lempérière, les veuve et enfants Le Fauconnier, la veuve de Simon de La Ferrière. *Neufville :* Pierre-Antoine de Brix. *Saint-Germain-de-Varreville:* Michel Morice, Georges de Saint-Gilles, Robert de Gourmont, Charles Le Forestier. *Chef-du-Pont:* Jean-François Osbert, Jacques-Antoine et Pierre-François de Reviers. *Ecoqueneauville :* Jacques-Louis Thomas, la veuve du sieur de Marcadey. *Foucarville :* Jacques Bréard, Pierre de Gourmont, la veuve Thomas de Gourmont. *Turqueville:* Bosquet, les veuve et enfants du sieur de Boisroger, le chevalier de Bordes, Julien et Antoine Le Cauf, Gilles Le Verrier. *Beuzeville-au-Plain:* Antoine de Saint-Simon, Jacques Scelles. *Audouville-le-Hubert:* Louis Cadot, Paul-Hyacinthe du Mesnildot, Pierre Simon, de La Féronnière-Brébœuf. *Ravenoville:* Jean Morice, Adrian et Claude David, la veuve de Claude du Val. *Geffosse:* J.-B. de Hermerel, Jean de Guillebert, Jean et Thomas Morel, Jean Sanson, François de Mehereng. *Périers:* Adrian Le Roux, Alexandre David, René Le Paulmier, la veuve du sieur d'Isamberville, Jean Le Cocq, les veuve et fils du sieur de Marigny, les veuve et enfants du sieur de Basmarescq. *Vaudrimesnil:* les veuve et enfants du sieur de La Picaudière, Bonaventure Macey, Pierre Tardif. *Saint-Patrice-de-Claids:* Jacques Le Forestier, la fille mineure du feu sieur de Clais. *Saint-Jores :* François Dorange, Louis Le Poupet, Jacques de Bonnetart. *Gorges:* Jacques Le Cocq, Siméon Sançon, Julien Auger, le sieur de Langerie. *Saint-Martin-d'Aubigny:* le sieur de Saoulle, J.-B. David, Luc Gaston, la veuve de Jacques Le Boulleur, François Le Boulleur. *Marchésieux:* Jean-Alexandre de La Coudre, la veuve du sieur de Champeaux, Jacques Le Trésor, Charles Le Sueur, Michelle David et son fils, Guillaume Le Sueur, Thérèse Michel, la veuve Antoine Le Sueur, la veuve de La Martinière, le sieur de La Tapinière, Michel Le Sueur. *Feugères :* Jacques-Ursin David, Jacques Michel, Henri de Guesnon, Henri et Jean de Pierrepont, la d[elle] de La Varende. *Saint-Aubin-du-Perron:* Toussaint David, Jacques et Nicolas des Touches. *La Haye-du-Puits:* Jean Le Mouton, sieur du Manoir, Jacques d'Hostingue, les enfants mineurs de Louis d'Hostingue. *Montgardon :* François et Georges du Chastel, François du Chastel, sieur du Val, Jacques-Robert Boudier, la veuve d'Olivier de Chantepie, la veuve de François du Chastel. *Saint-Symphorien :* Jean Lucas, Jean-Nicolas Dalidam et Siméon frères, François Le Mouton, Jean, Louis et Jacques Dalidam, Jean Lucas. *Bretteville-sur-Ay:* Hervé Le Fol. *Angoville-sur-Ay:* Jean de Clamorgan, François Locquet, Hervé Sorin, les veuve et fils du sieur de Saint-Aubin, Guillaume de Saint-Germain. *Vesly:* François de Saint-Germain, Charles Dalidam, les veuve et fils de Jacques Le Loupet, les veuve et filles mineures du sieur du Buot, Jean et Guillaume Le Poupet, Georges Estienne, la veuve de René Cadot, Pierre et François Sorin, François de Lithaire, Jean Le Poupet, sieur de La Croix. *Gerville:* Jean-François Cadot. *Laulne:* François Fréret et son fils, Richard et François de Lithaire. *Lithaire:* Bon-Thomas, Louis, Guillaume, Hervé Le Fillastre. *Sainte-Opportune :* Pierre-Robert, François, J.-B. Sorin, la veuve Thomas Sorin, François Sorin, sieur des Bois, Adrien Ruaoult. « *Rays* » : les veuve et enfants de Salomon de Livraye. *Saint-Sébastien :* la veuve André David. *Saint-Germain-le-Vicomte:* François de Camprond, l'abbé de Gorges, le chevalier de Gorges. *Sainte-Susanne :* Jacques Thomas. *Lastelle :* François Langevin. *Le Buisson:* les veuve et fils du sieur du Buisson, François et Pierre Le Roux. *Nay:* la veuve de Saint-Germain-du-Buisson. *Gonfreville :* la veuve de Louis de Coudran. *Le Plessis:* Antoine et François Adam. *La Bonneville :* Rolland de Housseauville. « *Joganville* » : Charles Cabieu, Pierre-Hubert David. *Fontenay:* Adrien Poirier, la dame douairière de Brevand, la dame douairière de Fontenay. *Saint-Marcouf:* Louis de Pierrepont, Jacques du Prael, Nicolas et Jacques Le Bas, la veuve du sieur de Laistre, la veuve du sieur de Gourmont. *Fresville:* Jacques Le Liepvre, Marc Aureille, Bon-Robert Thomas, Jacques Le Louey, François et César Le Louey, Louis de Coudran. *Emondeville:* Viel l'aîné, la veuve du sieur Le Val-Viel. *Amfréville:* Gilles de Percy. « *Cauquigny* » : Etienne de Lempérière. *Le Ham:* François du Mesnildot. *Gourbesville:* Pierre-Hyacinthe Boudier, Jean-Antoine de Lempérière, la veuve du sieur du Mesnildot du Vast. *Besneville:* la veuve de Vincent Collas, Nicolas-François et Pierre Colas, frères, Renault Le Fol, Jacques de Brivoy, Jean de Glatigny. *Doville:* Jacques, François, Philippe, Pierre-Joseph Le Mouton. *Canville:* Nicolas Le Mouton. *Somme totale de l'Election:* 13.065 l.

— Rôle des gentilshommes omis au rôle précédent:

Montgardon: la veuve de La Mongnerie, la veuve de La Fresnée, la d^elle^ de Canclieu. *Saint-Symphorien:* la veuve du sieur de La Croix d'Hostingue. *Angoville-sur-Ay :* le sieur du Caillis-Bosquet, l'épouse du sieur de Clamorgan. *Saint-Marcouf :* de Maubré du Préel. *Périers :* de La Guenerie. *Besneville:* Charles, René et Vincent Colas. *Lastelle:* Roger Samson du Manoir. *Saint-Jores :* la veuve Jean-Antoine Yon. *Saint-Martin-de-Varreville:* François de Lempérière. *Gorges:* Jacques Le Bel. *Total:* 69 l. (6 novembre 1701). — Rôle de 1751 : *Carentan :* de Fontenay-Baudienville, d'Auxais-Desormeaux, les veuve et enfants de Guillaume Mahieu, sieur de l'Isletot, Antoine de Saint-Quentin, sieur de Grandpré, la veuve du sieur de La Houge Blanchard l'aîné, la veuve du sieur de Gourfaleur l'aîné, le fils mineur de Julien de Gourfaleur, le fils mineur de Claude-Gaspard Lefebvre, Jacques-Michel d'Auxais, sieur d'Auverville, la veuve de Le Sage d'Haudienville, « première douairière », les deux fils héritiers du sieur d'Haudienville, la veuve de Charles-François-Léonord Le Sage, « seconde douairière ». *Amfréville:* les veuves et enfants de Jean et Charles de Percy, le marquis d'Amfréville. *Auvers:* Philippe Morin, seigneur de Berthouville et d'Auvers. *Angoville-sur-Ay:* les veuve et enfants du sieur de Clamorgan, François-Robert Sorin, sieur de La Mare, le sieur de Longprey Saint-Germain, la veuve du sieur de Vierville. *Appeville:* le fils aîné du sieur de Millières-Germanville, le sieur d'Osseville, ingénieur du Roi, le sieur Nicolas d'Orange. *Auxais:* la veuve de Louis-Gaston de Franquetot, sieur d'Auxais, et la veuve de Guy-Louis d'Auxais, seconde douairière, la d^elle^ Anonime de Franquetot d'Auxais. *Audouville:* les veuve et enfants de Pierre Dancel, sieur de Pierreville. *Besneville:* la veuve de la Renaudière Le Fol, Pierre-Guy de Fortécu, sieur de Besneville. René d'Aigremont. *Beuzeville-au-Plain:* Antoine-François de Saint-Simon. *Blosville :* l'enfant mineur de Charles Beaugendre, sieur Dumanoir de La Vaucelle, Pierre-Félix Beaugendre, sieur d'Etaville. *Brucheville:* de Baudreville, héritier de la veuve Charles Le Roux et de l'abbé de Neuville, la veuve du sieur de Rochefort et Charles-Michel-Prosper Le Joly, sieur de Rochefort, son fils. *Brévand:* Henri de Godefroy, sieur de Vermont, les héritiers de Louis-Gabriel de la Luzerne, seigneur de Brévans, la veuve du marquis de La Luzerne-Brévans. *Beuzeville-en-Bauptois:* la veuve de Thieuville-Bricquebosq, héritier en partie du sieur de Courcy-Gourmont. *Cats :* la veuve de Charles Patrix, sieur de Banville, Bernardin Avice, héritier en partie du sieur de Banville-Patrix. *Carquebut:* les héritiers de la d^elle^ de Franquetot-Vassy, dame de Carquebut. *Chef-du-Pont:* de Saint-Martin d'Agneaux. *Coigny :* la veuve de Robert Yon et Pierre Yon, sieur de Launay et son fils. *Doville:* la veuve de François Le Mouton, sieur du Siquet, le sieur de Maizières Le Mouton. *Ecoqueneauville:* le sieur de La Tournerie. *Emondeville:* J.-B. Viel, sieur de Grammont, les veuve et héritiers du sieur de Linières-Viel. *Feugères:* Jacques-Pierre de Guemont, sieur de Pont-Samson. *Fontenay:* Henri Le Berceur, marquis de Fontenay, René-Bernard Le Berceur, chevalier de Fontenay, la veuve de Nicolas-Auguste Hellouin, seigneur de Courcy, Bernardin-Félix Poirier, sieur de Lisle. *Foucarville :* la veuve de Jean-François de Hostingue, sieur des Marés. *Fresville:* la veuve et les deux filles non mariées de Jacques Le Louey, sieur de La Valette, Pierre-François Le Poupey, sieur de Vauville, héritier de la veuve de Robert Simon, sieur de Préfontaine, la veuve de César Le Louey et ses enfants. François de Cussy, sieur des Cures, ayant épousé une des demoiselles Le Louey, les s^rs^ d'Isamberville-Boisandré, Antoine et Joseph-Alexandre de Coudrey, Hervé-Hyacinthe de Mesnildot. *Gorges:* Nicolas-François le Cocq, sieur d'Otteville et ses deux frères. *Gonfreville:* François-Charles de Coudram, sieur des Bois. *Houtteville:* Henri-Hyacinthe le Febvre, sieur de la Grimonnière, Jean-François le Bouleur, sieur du Breuil. *Joganville:* Bernardin Cabieul, sieur de Joganville. *Laulne :* la veuve Richard de Littehaire, sieur de Cretteville, Louis Le Cordier des Bigards, comte de La Londe. *Le Buisson:* Henri-Hervé du Moncel, sieur d'Acqueville, les héritiers au maternel de J.-B. Pierre Le Roux, sieur de Languerie. *La Bonneville:* François-Thomas, seigneur des Orangeries, les veuve et enfants de François Jourdan, sieur de Saint-Sauveur. *La Haye-du-Puits:* Jean Le Mouton, enseigne de vaisseau, Louis Hostingue, sieur de La Carpenterie. *Le Ham:* la veuve de François du Mesnildot et Adrien, son fils. *Liesville :* Jean-François Beaugendre, sieur de Marpalu. *Les Moutiers:* les veuve et enfants de Nicolas-René Le Sens. *Marchésieux:* Jean-Alexandre de La Coudre, sieur de La Bretonnière, Jacques-Louis Le Trésor, seigneur de Marchésieux, capitaine de cavalerie, et Charles-Antoine Le Trésor, sieur d'Ellon, frères,

Jacques Le Sieur, sieur du Val, Jacques-François Le Trésor, sieur de Feugères, Guillaume Le Sieur, sieur des Vaux. *Méautis:* Charles-Joachim Dupré, sieur des Isles, Gédéon-François-Joseph Bauquet, chevalier de Grandval. *Montmartin:* les veuve et héritiers de Louis-Antoine de Cauvet, sieur de Guéhébert, Gilles-Alexandre Morel, sieur de La Champagne, Antoine-François d'Auxais. *Mobecq:* Charles-Antoine Le Forestier, seigneur du lieu, Jean Le Forestier, sieur des Rochers. *Neufmesnil:* la veuve de François Le Poupet d'Auxais et Gilles Le Poupet, sieur de La Varengerie. *Prétot :* la veuve du comte de La Chesnelaye. *Périers:* Philippe Hellouin, sieur de Boisharel, Nicolas Le Canu, sieur de Bamarais, Nicolas-Alexandre Hellouin, sieur du Mesnil, les veuve et enfants mineurs de Jean-Gabriel Langevin, sieur de Faux, Jacques-Laurent Le Forestier, sieur de Saint-Malo. *Ravenoville:* Pierre-Paul Morice, sieur de La Haule, Germain David, sieur d'Otteville, Pierre et Jacques Couillard. « *Rays* » : Robert d'Ozouville. *Saint-André-de-Bohon :* René Boudier, sieur de l'Emonderie, les sieurs de Haut Quesnay de Bray. *Saint-Aubin:* Pierre David, sieur de Vierville et ses frères, le sieur du Mesnil-Veneron d'Auxais, seigneur de Saint-Aubin du Perron. *Sainteny :* Louis-Julien Ravend, sieur de Boisgrimot, la d^elle^ Beaugendre de Saint-Evron, François-Joseph d'Auxais d'Hautecourt, la veuve de Robuste de Chenusac, François-Alexis d'Auxais, sieur du Coudray, Gilles-Alexandre d'Auxais, sieur de La Bissonnerie, Charles d'Auxais, sieur de La Billoterie, Jean Tardif, sieur de Vaubert, Guillaume Desplanques, sieur de Lessay. *Sebeville:* Bernardin-François Cadot, marquis de Sebeville. *Saint-Cosme-du-Mont:* la veuve de Georges Béatrix, sieur de Bonchamp. *Saint-Georges-de-Bohon:* les enfants du sieur de Prémare Mahieu. *Saint-Germain-de-Varreville :* Charles-Germain de Saint-Gilles, Antoine Gourmont, sieur de Laval, Charles Darost, sieur de Vaugoubert, François David. *Saint-Germain-le-Vicomte :* J.-B.-François-César de Cotentin, sieur de Tourville. *Saint-Hilaire:* Louis-François Yon, baron de Saint-Hilaire. *Sainte-Marie-du-Mont:* Charles-François Rozette, sieur de Brucourt, Michel Bellot, la veuve de Jean-François Bellot, sieur des Houges, Toussaint-Armand Le Forestier, sieur de Dameville, Charles-François-Guillaume Hauchemail, sieur des Hommets. *Sainte-Mère-Eglise:* Jean-François Le Sauvage, sieur de Roüeure, la d^elle^ Françoise du Bosq, la veuve de Jean du Bosq, sieur de Crosley, la veuve du sieur de Marcadey, les veuve et enfants du fils de la dame de Marcadey, héritiers en partie de la d^elle^ de Sonbrefaux, les veuve et héritiers de Jacques de Brix, sieur de Brocq, Gilles-Antoine de Brix, sieur du Mont, Adrien Osbert d'Aigneaux et la veuve de Thomas Guéroult, sa belle-mère, la d^elle^ Marie Chaslons, Georges Simon, sieur des Noiresterres, Jean-Antoine Le Cauf, sieur de Monfreville. *Saint-Martin de Varreville:* François-Robert de Lemperière et son frère, la veuve de Gilles Lempérière, sieur des Vallées, Louis Simon, sieur de Saint-Martin. *Saint-Martin d'Aubigny:* Jean-Michel David, fils de J.-B. *Saint-Marcouf:* la veuve de Jean-Louis de Pierrepont, marquis des Biards, et Jacques-François de Pierrepont, son fils aîné, les filles non mariées de Richard-François du Prael, sieur de Maubray, la veuve d'Antoine de Gourmont, la d^elle^ de Turqueville. *Sainte-Opportune :* la veuve de Le Canu de La Tournerie, François-Robert Sorin, sieur de la Bonneville, Louis-Alexandre Sorin, sieur de La Londe. *Saint-Simphorien :* les enfants de Henry de Chantelou. *Saint-Jores:* Le Cocq, ci-devant directeur des Aides à Carentan . *Sainte-Suzanne:* les veuve et enfants de Jacques de Mauconvenant et Jacques-Bonnaventure de Mauconvenant, sieur de Sainte-Suzanne. *Turqueville :* Antoine Bauquet, sieur de Turqueville, les veuve et enfants du sieur de Boisroger l'aîné, le sieur de la Bonneville-Boisroger, les veuve et fils mineur de Le Comte de Boisroger. *Varanguebec:* Charles-Antoine d'Alidan, sieur de Servigny. *Vaudrimesnil:* François-Bonnaventure et Michel-Taurin Macé, sieur de La Bénardière. *Vesly:* Jacques-Louis-Charles Dalidan, sieur de Vaubourg, héritier de François-Antoine d'Alidan son frère, Gilles Le Poupet, sieur de Saint-Aubin. *Vierville:* Charles de Mesnildot seigneur de Vierville, et le sieur de Mesnildot fils ayant épousé la d^elle^ de Fresnel. *Total de l'Election:* 7.654 l. (principal : 7.373 l., valets : 281 l.). — Rôles de 1761 ; de 1773 : 6.072 l. 10 d. ; de 1780 : 6.367 l. 3 d. ; de 1781 : 6.458 l. 11 s. 3 d. ; de 1787 : 6.297 l. 1 s. 2 d.

C. 4.632. — (8 cahiers grand format). 108 feuillets, papier.

1701-1787. — Capitation des nobles. — *Election de Coutances.* — Rôle de 1701 : *Coutances:* la dame de Boisdavid séparée d'avec son mari, la veuve du seigneur de Gorges, le sieur de Rafoville, Michel fils du sieur de Monthuchon, de Pontvilly-Plessard, la veuve du sieur de Montbrières, la veuve

de Pierre de Rihouey, conseiller au Présidial, la veuve de Gédéon Gaultier, élu, la veuve de Rossignol, lieutenant particulier, Toussaint Ecoulant, sieur de Henneville, Louis des Isles, sieur de La Bretonnière, la veuve du sieur du Mesnil-Guillot, Thomas Pottier, sieur de Romilly, Jacques Blin, sieur de Guéhébert, le sieur du Mesnil-Patry, le sieur Bazan, les veuve et fils du sieur de Bellefontaine-Bazan, le sieur de Launay Gaultier, le sieur du Mesnil Adelée, le sieur de Pierreville le Court, Jacques Goueslard, Cadot, la veuve du sieur de Clivonnet Le Capelain, Chantoze, Olivier Boudier, sieur de Saint-Germain, le sieur de La Bollée de Saint-Manvieu, le sieur de La Mesleraye-Boudier, Charles Le Gentil, Louis Le Gentil, la veuve du sieur de Boismartin, la veuve du sieur de La Lande d'Airou, les veuve et enfants mineurs du sieur Enault, Gabrielle des Isles, femme séparée d'avec Thomas Esnault, les d^elles du Mesnil-Véneron, Jacques Thomas, le sieur de Saint-Jullien, le sieur de Saint-Germain du Buisson, François du Pray, sieur du Boscq, le sieur de Touraine, le sieur de La Réaulté du Breuil, la veuve du sieur Le Roy. *Village Saint-Nicolas:* Louis de Chantepie, sieur de Lescoulanderie, de La Fosserie-Chantepie, André Goueslard, sieur de La Chesnée, Jacques Pottier, sieur de La Verjusière. *Village Saint-Pierre:* Olivier Le Maistre, sieur du Morne, la veuve du sieur de La Bernardière. *Cambernon :* Jacques Michel, seigneur du lieu. *Brévans:* Antoine de la Luzerne, seigneur du lieu.. *Créances :* la veuve de Le Comte de Créances. *Chanteloup :* Louis, comte de Montgommery, seigneur du lieu. *Montaigu:* le seigneur du lieu. *Mesnil-Bus :* la veuve de J.-B. Hélouin et ses enfants. *Feugères :* David, seigneur du lieu. *Belval:* la veuve du seigneur du lieu, François de Cussy, seigneur du lieu, J.-J. Michel, sieur de Chanvallon, François-Charles-Michel, sieur de Chombert, Michel, fils Charles, neveu du sieur de Chanvallon. *Courcy:* René Pottier, seigneur du lieu, Jacques Pottier, sieur de Lesville, la veuve du sieur de La Houssaye, Gilles du Homméel, Jacques de Malorty, Jacques Adam, sieur du Chastel. *Saint-Denis-le-Vêtu:* Nicolas de Mortain, seigneur du lieu, Adrien Le Comte, Nicolas Le Comte. *Boisroger :* Louis Famichon, seigneur du lieu. *Gouville :* Michel d'Argouges, seigneur du lieu, Jean et François de Chanteloup. *Percy :* François Le Campion, seigneur du lieu, le sieur de La Verabellière Le Tellier, Louis Le Forestier, sieur de La Mollière, Julien Danjou, sieur de Montfiquet, Jean-Pierre Le Tellier, sieur de La Conterie, Le Tellier de La Rondière, Joachim Le Tellier, sieur des Landes, le sieur des Marescq du Saucey, J.-B. Letellier, Jacques Le Tellier, sieur de Lanctillière, Jean Le Tellier, sieur de Launay, Joachim Le Tellier, sieur de La Mazure. « *L'Inverville* »: Jean-Antoine de Bordes, seigneur du lieu. *Agon:* les veuve et fils du sieur de Boisdavid, Bernardin Philbert, Pierre David. *Annoville-Tourneville:* les enfants d'Alexandre Michel, seigneur du lieu, François Dancel, sieur du Tot. *Muneville-sur-Mer :* Bernard Escoulant, seigneur du lieu, Nicolas Ecoulant, sieur de La Fretarderie, le sieur de La Heberderie-Ecoullant, le sieur du Taillis-Ecoulant. *Muneville-le Bingard:* Adrien David, seigneur du lieu. *Saint-Malo:* Guillaume de Bordes, seigneur du lieu. *Contrières:* la veuve de Jean Louvel, seigneur du lieu, le sieur de La Contrerie-Louvel, Louvel de Monceaux, Louis Mortain, sieur de La Branlière, Jacques Louvel, sieur de La Réaulté, François de Juvigny, sieur de La Haulle et son fils Jacques-Antoine, René Bazire. *Quétreville:* Desloges-Lecointe, la veuve du sieur de Seys Grimoult, Bon-Thomas David, seigneur du lieu, René des Faveris, d^elle Jeanne Ecoulant. *Hérenguerville :* J.-J. Le Berrenger, seigneur du lieu, le sieur de Montaigu. *Cerisy:* Gédéon Richer, seigneur du lieu. *Montsurvent:* Louis-René-César du Saussay, seigneur du lieu. *Montmartin:* Julien de Grimouville, seigneur du lieu. *Montchaton:* Le Carpentier, seigneur du lieu, Antoine Desmarescq, sieur de Bavent. *Longueville:* le sieur de Mary, seigneur du lieu, Jean de Mary, Odé Ecoulant, Thomas et Christophe Pinçonnet, la veuve de Gilles des Isles. *Mesnil-Drey:* de Grandville, seigneur du lieu. *Coudeville:* les veuve et deux enfants de Jacques Gaultier, seigneur du lieu, Gilles de Reviers, François Morain, sieur de Millières, Antoine de Reviers. *Anctoville:* de Carbonnel, seigeur du lieu, Guillaume des Isles, la veuve d'Adrien des Isles, Gilles de Pinçonnet. *Ver:* la veuve de Gascoin, seigneur du lieu, Louis Gascoin. *Saint-Denis-le-Gast:* François de Saint-Denis, seigneur du lieu, l'abbé de Saint-Denis, son frère, la veuve de François Adam, sieur de Montboscq. *Dragueville:* J.-B. du Mesnil-Adelée, seigneur du lieu. *Mesnil-Aubert:* Le Maistre, seigneur du lieu, Guillaume Gaultier, sieur de La Perrelle, Jacques Gaultier, sieur du Val, Louis et François du Saucey. « *Valjouais* »: Dominique de Bérauville, seigneur du lieu. « *Gui-*

hebert »: Jacques-Philippe Cauvet, seigneur du lieu, et sa mère. *La Haye-Comtesse :* la veuve de Robert Le Roux, seigneur du lieu, Pierre et Jean Le Roux, ses fils. *Saint-Ebremond-sur-Lozon:* Jacques-Antoine Couillard, seigneur du lieu. *Saint-Sauveur-de-La-Pommeraye :* la veuve de Charles Payen, seigneur du lieu, Pierre du Breuil, sieur de La Réauté. *Beauchamp:* François-Jacques de Pierrepont, seigneur du lieu. *La Meurdraquière :* la veuve du seigneur, le sieur de La Garanterie de Campion, la veuve du sieur de La Datinière-Malherbe. *La Balaine:* Siméon de Saint-Germain, seigneur du lieu, Joachim de Pierre, sieur de La Blondelière, Jacques de Pierre, sieur du Val. *Equilly:* Michel de Sainte-Marie, seigneur du lieu. *Montpinçon :* Cotelle. *Mesnil-Amant :* Auvray. *Blainville:* Jean de Pierrepont, sieur de Gonneville. *Renéville :* le sieur de Montjavon Saint-Germain. *Muneville-près-la-mer :* Guillaume Hardouin, sieur de Beaumont. *Bréville:* la veuve de Robert Alaterre. *Saucey:* Nicolas de Mary, sieur de Bactot, J.-B. de Pétron, sieur de La Catterie, Charles du Breuil, Michel du Parc, la veuve d'Eustache Yvelin, Louis Chaalon. *Lingreville:* le sieur de La Trancardière-Fremin. *Notre-Dame-de-Semilly :* Louis Le Trésor, Pierre Le Peinteur, sieur de Champ-Frémont, René Philippe, sieur de Marcambie, Charles-François Dancel, sieur de Brévilly. *Saint-Martin-de-Semilly :* Jacques Gervais, sieur du Mesnil-Aumont. *Saint-Nicolas-de-Granville :* le sieur du Mesnil-Pretot, Claude Le Magnan, Nicolas des Isles, Nicolas de Peronne, la veuve de René de Peronne, René de Lancize. *Le Homméel:* Nicolas Néel, sieur de La Champagne. *Saint-Sauveur-Landelin:* la veuve du sieur de Rouville, le sieur de La Conté-Ferrand, Jacques Le Cocq, sieur de La Dignerie, Hervé Le Tellier, sieur de Rupalley, Nicolas Ferrand, sieur de La Perrelle, la veuve de Le Coq, sieur de La Prairie. *Géfosse :* Gilles Sanson, sieur de Grucy. *Nicorps:* Julien Le Sens, sieur de Villodon, Jean de Clamorgan. *Tresly :* Guillaume du Mesnil Berard de La Chaize, Michel des Touches, sieur de La Champagne, Jean Boudier, sieur de Saint-André, Jacques Boudier de Prémesnil, Gaspard Boudier, sieur de Vailencourt, Louis Boudier. *Orval:* François Le Comte, sieur de Dimouville, Charlemagne de Laubrie. *Bricqueville-la-Blouette:* Guillaume des Isles, sieur de Cambernon, Michel de Clamorgan. *Blainville :* le sieur de Blainville-Pierrepont. *Heuqueville :* Charles Estienne, sieur de La Carbonnière. *Tourville.* la veuve de Nicolas Goueslard. *Le Lorey :* Olivier de Sainte-Marie, Pierre Le Roy, Pierre Le Cocq, Luc de Percy. *Montcuit:* Louis-Julien Le Conte. *Savigny :* la veuve du sieur de Boisdavid, Jean de Monthuchon, Charles-François Le Maistre, sieur de Livet, Pierre Yvelin, sieur du Domaine, le sieur de La Prairie-Yvelin, le sieur du Longpray-Yvelin. *Muneville-le-Bingard:* Louis Le Roy, sieur de La Bretonnière, la veuve du sieur Dotteville. *Hyenville :* Thomas Goueslard, sieur du Longpray, Isaac Goueslard, sieur des Préaux. *Saint-Aubin-des-Préaux:* Michel de Péronne, sieur de Hacqueville. *Saint-Pair:* Claude de Poilvillain, sieur du Domaine, Gilles de Poilvillain. *Saint-Jean-des-Champs:* Jean-François Payen, sieur de La Garenderie, Ursin de Clamorgan. *Saint-Planquais:* François de La Motte, seigneur du lieu, Claude de La Motte, Pierre Bazire, le sieur de Chaloust, François de La Pigannière. *Bourey :* Pierre Louvel, sieur des Fourneaux. *Mesnil-Amand:* Louis-André de Pierre, sieur de La Vallée, la veuve de Jean de Brébeuf. *Champrepus :* François Le Terrier de Montigny, Elie Le Terrier, sieur de Trosley. *Fleury :* François Le Breton, sieur de La Hague, Gabriel de Marceuil, d^elle^ Catherine du Saucey, veuve. *Hambye :* Michel Auvray, Antoine du Quesne, Charles le Choisne, la veuve François Le Tellier. *La Colombe:* Jacques de Poittevin, sieur du Moustier, la veuve de Louis de Pétron, Pierre Le Tellier. *Hudimesnil:* la veuve de Henry des Touches, les héritiers de Jean des Touches, François Escoullant, sieur des Fontenelles, Odé Ecoullant, sieur de La Bédelière. *Cérences:* Charles Hue, sieur des Ourmeaux, Bernard Hue, Henry Hue, Guillaume de Pierre. *Lengronne:* la veuve de Louis Bernard, sieur du Homme, Etienne Hue, Jean Gaultier, sieur de La Surerie. *Saint-Michel-de-la-Pierre:* François David, sieur de Montfeugère. *Hauteville-la-Guichard:* J.-B. Blin, sieur de La Rivière, Jean Le Joly, sieur du Buisson, Jacques Hébert, sieur de La Maillardière, d^elle^ Anne de Gouey, d^elle^ Anne David. *Saint-Louet-sur-Lozon:* Gédéon Le Trésor, sieur d'Ouville, les enfants de Mathieu Le Trésor. *Mesnil-Vigot:* François Dauxais, sieur de La Paverie. *Remilly:* Gilles de Gascoin, sieur de La Motte, Jean Vaultier, sieur de La Granderie, Gilles Nappé. *La Rondehaie:* Pierre de Pont, sieur de Coudeville. *Millières:* la veuve du sieur de Cuves, la veuve du sieur de Saint-Malo, la veuve du sieur de La Champagne du Saucey et ses fils, la veuve du sieur de La Feuillie du Saucey et son fils, le

sieur des Epesses Taurin, Michel Taurin, sieur de La Veauterie. *Saint-Martin-le-Vieil:* Adrian Gaultier, sieur de Saint-Martin. *Somme totale:* 11.332 l. Fait et arrêté à Caen, le 25 avril 1701. — Omissions: *Montpinçon:* la marquise de La Salle: 150 l.; quatre valets: 4 l. — Rôle de 1750: *Coutances:* la veuve de Nicolas Samson, sieur de Bretteville, héritière en partie du sieur de La Moissonnière, Duhamel Ripault de Saussey, du Prey, sieur de Pierreville, J.-B. Beslin, sieur de Tourneville, les héritiers de la dame Le Febvre, sieur du Quesnoy, Sébastien Michel, sieur de Monthuchon, Jacques-François Michel, sieur de Raffoville, mari de la veuve du sieur Le Bachelier, Jean-François Sorin, sieur des Epesses, le sieur de Mandeville et « le sieur Chevalier de Cussy, son frère », les héritiers du sieur de La Roquette Pigousse, l'épouse de Claude de La Motte et la veuve de François Ecoulant, sieur de Fontenelle, sa mère, Martin Gouesland et son fils, Antoine Dervaire, ci-devant receveur des aides, les veuve et enfants de Guillaume Le Gentil, sieur de La Galaisière, Thomas Cauvet, sieur de Valun, le fils de François de Saint-Germain, sieur du Buisson, Adrien Léonord de Mons, sieur de Varreville, la veuve de Louis-Henry de Francier, seigneur de Juvigny, la veuve de Dumanoir de l'Isle, les veuve et fille mineure de Pierre de l'Isle, sieur de La Halle, et la veuve du sieur de Lidhaire, la veuve de Pierre Boissel, sieur de Zélande, héritière du sieur de Saint-Ebremont, la veuve Quintaine, la veuve Michel de Sainte-Marie, la veuve et la fille de Léonord-Antoine de Pierrepont, sieur de Blainville, Duquesnay Bourdon, mousquetaire noir, comme héritier en partie de la d^elle^ de La Fournière Bichue, les enfants du premier mariage du sieur du Bouillon, la veuve du sieur du Rocher, capitaine d'infanterie, Lequeru, sieur de Corfin, la veuve le Comte, Charles-Bernardin Le Courtois, sieur d'Héroudeville, la veuve du sieur du Perron, trésorier de France, Leforestier, les veuve et enfants de Campion, Patry, ayant épousé la veuve de Premesnil, le sieur de Roquefort, Antoine de Saint-Quentin, sieur de Grandprey. *Agon:* Louis-Charles Guérin, seigneur du lieu. *Anctoville :* Jean-Louis Carbonnel, seigneur d'Anctoville de Belval, la veuve d'Adrien des Isles, Louis des Touches, sieur de Boismare. *Annoville-Tourneville:* la veuve de Jacques-Léonor Michel, sieur d'Annoville, Pierre Michel, sieur d'Olonde, les héritiers Duhamel-Michel, les veuve et enfants de Bretteville-Michel, François-Thomas Dancel, sieur du Tot, les héritiers de Desmarets-Michel. *Belval:* les veuve et enfants de Louis Michel, sieur de Vesly, Lancrace-Bazire, sieur de Philbec. *Bricqueville-la-Blouette:* de La Bretonnière des Isles, fils aîné et héritier de Charles des Isles, Marc-Antoine des Isles, sieur de Cambernon. *Blainville :* le sieur de Neumesnil Le Sens, seigneur de Blainville. *Cambernon:* la veuve du sieur de Cambernon, de La Vieuville, la veuve du sieur de Chantelou. *Cérences:* Colibert, sieur des Croix, les veuve et héritiers de Jean de la Motte-Billard, sieur de Pierre, les veuve et enfants de Louis-Georges Hue, « Anonime » Le Court, sieur de Sainte-Marie. *Cerisy:* Gédéon Richer, sieur d'Annoville, Joseph Richer, chevalier de Cerisy, et la veuve de Gédéon-Robert Richer, sieur de Cerisy. *Champrepus:* Le Terrier, sieur de La Provostière, François-Michel Le Terrier, sieur du Bouillon. *Courcy:* la veuve de Charles-René Pottier, sieur de la Haulle, Philippe-Adrien Pottier, sieur de Courcy, les veuve et héritiers de Charles-Jacques Pottier, sieur de Lesville, François-Alexandre Le Sens, sieur de Villodon. *Contrières:* les veuve et héritiers de J.-B. Louvel, sieur de Monceaux. *Coudeville:* la veuve de Bon-François Gaultier, sieur de Coudeville, les veuve et enfants de Claude Morin, sieur de Villiers, le sieur de Villodon fils, ayant épousé la veuve de Louis-Joseph de Rivière, sieur du Trézor. *Dracqueville:* J.-B. Dumesnil-Adelée, sieur de Dracqueville, les veuve et enfants de Nicolas du Mesnil Adelée, J.-B. du Mesnil Adelée fils cadet de Nicolas. *Fleury :* la veuve de Charles-François Bernard, seigneur de Fleury. *Gratot:* le marquis de Gratot, Pottier. *Guéhébert:* Jacques-Michel de Carbonnel, marquis de Canisy a été distrait du présent rôle et porté à celui du bourg de Saint-James; les veuve et enfants de Charles-Henry Philippe de Cauvet, sieur de Heuqueville. *Hambye:* Pierre Le Choisne, les veuve et enfants de Michel Auvray, sieur de Cocquerel. *Hérenguerville:* les veuve et enfants de Michel-Henry-Scipion de Bérenger. *Hyenville:* François d'Amphernet de Bures, héritiers de René Cauvet, sieur de Guéhébert. *Hudimesnil:* les veuve et enfants de Charles des Isles, Jacques des Touches, des Touches de La Fresnaye, des Touches, mari de la d^elle^ Larue. *Lengronne:* Gédéon-François Gaultier, sieur de La Surerie, du Mesnil-Aubert-Hue, Jean Gaultier, sieur de la Perrelle, les veuve et fils d'Antoine Hue. *La Bloutière:* la veuve de René-François Le Pelley. *La Baleine:* la veuve du sieur de Saint-Germain, Jacques-Pierre, sieur du Val.

La Colombe: Jacques Le Poitevin, sieur du Moitier, Pierre Le Tellier, sieur des Demaines, la veuve de J.-B. de Petron, sieur de Colombelles et ses enfants. *La Haye-Comtesse:* le sieur de La Haye-Comtesse. *Le Hommel :* les veuve et enfants de Pierre Néel, sieur de Neauville, imposés à 160 l. à La Haie-Piquenot, élection de Bayeux. *Lingreville:* les veuve et fils de J.-B. Fremin, sieur de Beaumont, Dumesnil. *Le Lorey:* Charles-Joachim Leroy, sieur de Plaine ,ayant épousé la veuve de Louis Adam, sieur du Chastel, Jacques-Antoine de Gourmont, sieur de Saint-Clair, imposé à 50 l. à Saint-Germain-de-Varreville, élection de Carentan. *La Meurdraquière:* Louis-François de Brécy, sieur de Vitel, gendarme, les enfants de Antoine-Henry de Pienne. *Longueville :* Philippe-François de Mary, sieur de Longueville, et le sieur de Bourville, son fils, héritier en partie, au droit de sa femme, du fils d'Antoine Le Pigeon, gendarme de la garde, les enfants du sieur de La Tessonnière. *La Ronde Haye:* la veuve de Pierre du Pont, sieur de Condeville, J.-B. du Pont, sieur de Condeville. *Mesnil-Amand:* les enfants mineurs de Louis-André de Pierres. *Marigny:* Marguerin-Joseph Le Maistre, sieur de La Danvoisière. *Millières:* les veuve et enfants de Louis-François de Saussey, sieur de La Champagne, les veuve et héritiers de Jean-Paul d'Argouges, Philippe Taurin, Michel-Pancrace Taurin. *Montcuit :* les veuve et fils de Charles-Alexandre Hellouin, sieur de Port-Bail. *Montsurvent:* du Saussey, seigneur de Montsurvent, et le sieur de Roquefontaine, son frère. *Montchaton :* les veuve et enfants mineurs de Louis-Antoine des Marais, fils du sieur de Bavent, héritier de la dame veuve de J.-B. Le Carpentier, sieur de Montchaton, Julien de La Mare, sieur de Crux. *Muneville-près-la-mer:* du Mesnil Amand. *Muneville-le-Bingard:* Adrien-François Lucas, sieur de La Blairie. *Nicorps:* Philippe Le Sens, sieur de Villodon, la veuve de Jean de Clamorgan. *Notre-Dame-de-Cenilly:* la dame de Champ-Frémont et les enfants du sieur de Normesnil, Thomas et Gilles Duquesne, frères, la veuve du sieur de Marcambie, héritière d'Alexandre-Philippe de Grasmesnil, sa fille, mariée au sieur du Mesnil-Rideauville, les veuve et enfants de Jean-François Dancel, sieur de Breuilly, la veuve de Louis Duquesne. *Orval:* les veuve et enfants de Nicolas Le Comte, sieur d'Immouville, Louis du Breuil, des Isles Deslandes, Charles-François Goueslard. *Percy:* Hervé-Joseph de Campion, sieur de Moyon, Jacques Radulph, sieur de Courseulles, Léonard et Jacques de Surtainville, frères, Bricqueville des Isles, fils cadet de Charles des Isles, les enfants mineurs de Le Forestier, fils Louis, Jean-Pierre Le Tellier, sieur de Bois Morant, diminué « en considération d'un incendie », la veuve de Joseph Boudier, sieur de l'Ecange, Jean et Charles Letellier, fils Joachim, sieur de La Mazure, la veuve de Guillaume Letellier, sieur de La Varablière. *Quettreville:* les veuve et héritiers de Louis-François-René Le Comte, sieur des Loges, le chevalier des Loges-Le Comte, mari de la veuve du sieur de Brébœuf, de Soulles des Epesses, Georges et Michel de Quéru, sieur de Corfin. *Remilly:* de La Granderie, capitaine d'infanterie, Félix-Hiacinthe de Marquetel, seigneur de Montfort. *Règneville :* François de Collardin, mari de la veuve de Jean de Saint-Germain, seigneur de « Reneville ». *Roucey:* la veuve de J.-B. de Bouhon et son fils. *Savigny:* Charles-François Le Normand, sieur de Villiers, et son fils, gendarme, la veuve de Pierre Yvelin, sieur du Manoir, Julien Yvelin, sieur des Croix. *Saussey:* les veuve et enfants du sieur de Baquetot, Louis du Breuil. *Saint-Aubin-des-Préaux:* Charles de Péronne, fils puiné du sieur de La Sablonnière. *Saint-Denis-le-Gast:* la veuve de Jean-François de Saint-Denis, seigneur de Saint-Denis-le-Gast, et Le Vaillant, mari de la d^elle^ de Saint-Denis, fille et unique héritière de Jean-François de Saint-Denis. *Saint-Denis-le-Vêtu:* Charles-Bonnaventure Enault, Jacques de Pierrepont, la veuve et héritière de Pancrace de Pierrepont, la veuve de Guillaume Le Peinteur, sieur du Londey. *Saint-Ebremond :* la veuve de Jacques-Antoine Couillard, sieur de Saint-Ebremond. *Saint-Jean-des-Champs:* la veuve de Claude de La Motte, seigneur de Grimouville, le sieur de Bricqueville, fils héritier de Claude de La Motte, seigneur de Grimouville, les héritiers de Pierre Dancel, la veuve Roger-André Payen, Jacques Payen, et la dame de La Garenderie, sa mère, les veuve et héritiers d'Ursin de Clamorgan, héritier de Jean de Clamorgan. *Saint-Louet-sur-Lozon :* Louis-Mathieu Le Trésor, sieur de La Rocque, et son fils. *Saint-Martin-de-Semilly:* Léonord-Auguste-Gervais, sieur de Villiers. *Saint-Martin-le-Vieux:* les veuve et héritiers de Pierre Rolland Gaultier, sieur de La Motte. *Saint-Malo-de-la-Lande :* de Borde de Foligny, lieutenant de vaisseau. *Saint-Nicolas de Granville:* Jean-François des Isles, sieur du Saussey, les veuve et enfants de Jacques de Perronne, Thomas-Hilaire de Péronne, sieur de Cavet,

Pierre des Touches, Julien de Péronne, fils René, la veuve de Robert-Eustache de Péronne. *Saint-Nicolas de Coutances:* la veuve de Hervé de Chantepie, sieur de La Fosserie, les veuve et héritiers de Jacques Potier, sieur de La Verjusière, Potier cadet. *Saint-Pair:* Guillaume Lucas, sieur de La Grasserie, Anne-François-Claude de Mary. *Saint-Pierre:* Tenneguy du Chastel, sieur de Carbonnel. *Saint-Planchers:* les veuve et héritiers de François-Claude de La Motte, de La Motte-Picardière. *Saint-Sauveur-Landelin :* les héritiers de la veuve de Georges-Louis Ferrand, sieur de La Comté, les veuve et enfants de Michel Ferrand, fils cadet dudit Georges, les veuve et héritiers de Georges-Louis Ferrand, sieur de La Comté, héritière de la dame de Montchaton, sa mère, Charles-François Le Cocq, sieur de La Fauquerie, Ferrand, héritier en partie de Guillaume Ferrand, sieur de Condé (*sic*), Ferrand Bauvernay, héritier en partie de Guillaume Ferrand, sieur de La Comté. *Saint-Sauveur-de-la-Pommeraye:* François Payen, sieur de La Fresnaye, mari de la veuve de Beaumont-Hardouin, Roger-André du Breuil, Jacques-Pierre du Breuil, Denis du Breuil, Jacques Payen, sieur du Poncel. *Trelly:* les veuve et enfants de J.-B. Le Tellier, seigneur de Trelly, Louis Boudier, sieur de Saint-Louet, la veuve de Jean Boudier, sieur de Bois André et son fils. *Saint-André-de-la-Valjoie:* de Bérauville, capitaine d'infanterie. *Ver:* Gabriel de Gascouin, seigneur de Ver, François Bernard, le fils de J.-B. Asselin, sieur de Ravenonville, les sieurs Marseuil frères, Jacques Gascouin, sieur de La Halle. *Somme totale:* 7.414 l. — Rôles de 1751 : 7.029 l. ; de 1772 : 6.206 l. 11 s. 6 d. ; de 1780 : 6.297 l. 10 s. ; — de 1787 : *Coutances:* la veuve du sieur de Servigny, le chevalier de Servigny et le sieur de Boisusé, capitaine de dragons, la veuve du sieur d'Annoville et son fils, de La Haye de Sénoville, la veuve de Duprey de Pierreville et ses fils, Le Hérissier, la d^elle^ de Heucqueville, Saurin des Epesses, de Mandeville et le chevalier de Cussy, Goueslard, Demons, Vauclair-Moydré, de Saint-Germain, ancien capitaine, la veuve de Banville de Pierres, Mauviel, Le Comte, de Sainte-Colombe, la d^elle^ Le Comte, Guilbert Duperron frères, du Thon, la d^elle^ d'Octeville, Guérin-Dragon, la veuve du sieur Dumesnil, les veuve et fille du sieur de Valjouais-Beauchef, Michel de Chambert, Pottier, les veuve et enfants de Christy de La Morinière, Dancel-Dutot, ancien capitaine d'infanterie, Dancel-Dutot, capitaine d'artillerie et la d^elle^ de Rondeville, la dame de Vauxbourg, la dame Michel, veuve du sieur de La Mancellière, les les d^elles^ Yon, Bourdon, conseiller du Roi, receveur des finances. *Anctoville:* Jacques des Isles. *Annoville :* les enfants de la veuve du sieur de Lépinay. *Bricqueville-près-la-mer:* de La Bretonnière des Isles, les veuve et fils du sieur des Isles. *Cérences:* la veuve de La Motte-Billard de Pierres. *Cerisy:* Richer, seigneur de Bray, la veuve du sieur de La Halle et sa fille, veuve du sieur Richer. *Courcy:* Pottier de Courcy. *Contrières:* Louvel de Monceaux. *Condeville:* la veuve de Morin de Villiers. *Dragueville:* la dame de Néhou et le sieur de Gourmont, héritiers du sieur de Dragueville, les veuve et fils du Mesnil-Adelée, du Mesnil-Adelée cadet. *Gratot:* la veuve du marquis de Gratot, les veuve et fils de du Homméel, seigneur de Gratot. *Heugueville:* Desmarets de Heucqueville, les veuve et fils du sieur d'Yberville. *Hudimesnil:* Destouches-Villeneuve, les veuve et fils de Destouches de La Fresnaye, les veuve et enfants du sieur des Isles. *Langronne :* Gautier de La Pesrelle, le chevalier Gaultier. *La Colombe :* Poitevin du Montier. *La Haye-Comtesse:* le sieur de La Haye-Comtesse. *Le Lorey:* le sieur du Lorey. *La Meurdraquière:* les veuve et enfants du sieur de Piennes, les héritiers de la dame veuve de Brécey du Vitel. *Longueville:* Paul-Bernard de Mary de Longueville, Anne-Jean-Maximilien de Mary, la dame de Lasnon, veuve du sieur de Mary de La Tessonnière. *La Lande d'Airou:* Loquet fils, seigneur de La Lande d'Airou. *La Ronde-Haye:* Dupont de Condeville. *Millières:* les enfants de Dusaussey de La Champagne, la veuve du sieur Taurin. *Montcuit :* les d^elles^ héritières du sieur de Montcuit. *Montsurvent:* du Saussey, seigneur de Montsurvent, le sieur Dusaussey. *Monthuchon :* le sieur de Monthuchon. *Montchaton:* le sieur de Montchaton l'aîné pour la succession de Gustave Hérault, les enfants de Desmarets de Montchaton. *Muneville-près-la-mer:* Le Forestier de Nobecq. *Muneville-le-Bingard :* les veuve et fille cadette de Lucas de La Blairie. *Mesnil-Aubert:* d'Annoville-Lemaître, la veuve du sieur Langronne, la d^elle^ du Mesnil-Aubert. *Nicorps:* Clamorgan, les héritiers de Le Sens de Vilodon. *Notre-Dame-de-Cenilly:* Duquesne frères, Le Vallois, ancien conseiller au Conseil supérieur. *Orval:* Dimouville l'aîné, Dubreuil. *Percy:* la fille mineure et héritière de Campion de Noyon, les veuve et fils de Bricqueville des Isles, Le Tellier du Fay, Pierre de Mélun (?). *Quetteville* : Le Poupi-

nei, seigneur de Quettreville, les d^elles de Fey Quéru. *Savigny:* de Sébeville de Savigny, Yvelin du Manoir. *Saussey:* de Bactot cadet et aîné, Dubreuil. *Saint-Aubin-des-Préaux :* de Péronne, fils du sieur de La Sablonnière. *Saint-Denis-le-Gast :* de Breuilly. *Saint-Jean-des-Champs:* les veuve et fille de Clamorgan. *Saint-Martin-de-Semilly:* Gervais du Mesnil-Aumont. *Saint-Martin-le-Vieux:* la veuve de Gaultier de Saint-Martin et Potier, son gendre. *Saint-Malo-de-La-Lande :* de Bordes de Folligny, ancien capitaine de vaisseau. *Saint-Nicolas de Granville:* de Vallesfleur, les veuve et fils de Ganne de Grandmaison, de Péronne fils aîné, la veuve de Robert de Péronne, Quinette de La Hogue, la d^elle de La Broise, Teurtin des Cerisiers. *Saint-Nicolas de Coutances :* Potier de La Verjusière. *Saint-Pair:* les dame et enfants du sieur de La Grasserie, Georges et Pierre de Mary, frères. *Saint-Pierre de Coutances:* Tenneguy du Châtel de Carbonnel. *Saint-Planchers* : la veuve de La Motte. *Saint-Sauveur-Landelin :* Ferrand d'Erouville, Ferrand de La Comté, la veuve Le Cocq, Ferrand d'Auvernay. *Trelly :* les veuve et fils du sieur de Béranger, les veuve et fils du sieur de Saint-Louet, héritier du sieur des Croix-Collibert, Boudier de Saint-André. « *Valjouas* »: les veuve et filles du sieur de Bérauville. *Ver:* de Mobecq, seigneur de Ver, les sieurs de Marcénil frères, la veuve de Gascoing de La Halle. *Somme totale:* 6.306 l. 10 s.

C. 4.633 (5 Cahiers). — Grand format, 26 feuillets, papier.

1761-1787. — Capitation des nobles. — *Election de Mortain.* — Rôle de 1762: *Mortain:* Guy-Mathieu Fleury, de Chevrue et Elisabeth de Chevrue, veuve du sieur de Saint-Germain, Louis-François-Etienne Orieust, Fortin, seigneur de Marcenne. *Barenton:* les veuve et enfants d'André du Bailleul, sieur du Bondé, les veuve et enfants de Marguerie, Charles Léonard de Verdun, sieur de Passays, François-Michel-Alphonse de Tourry, sieur de Bonsentier, « à diminuer de 15 l. [sur 45], ayant perdu son bien par des procès ». *Bion:* les veuve et enfants de de Beaumont, le chevalier de Vauborel, le fils d'André de Pontavice. *Brécey :* François-Marie de Vassy, marquis de Brécey et son fils, Claude de Brécey, seigneur de Saint-Germain. *Buais:* Etienne-Louis Radulp. « *Cellant* » : les veuve et enfants de Gilles Tesson, sieur de la Guérinière, « à diminuer de 5 livres, son fils capitaine ayant perdu tous ses équipages pendant cette campagne ». *Chérencey:* la d^elle de Sautrey, veuve du sieur de Saint-Gilles. *Chalandrey :* les veuve et héritiers de Maurice des Bordes, Charles-Gervais de Godefroy, sieur de Ponthion, la veuve de Charles-Philippe des Bordes, sœur de l'Isle. *Chasseguey:* Pierre d'Eric. *Cuves:* la veuve de Gabriel Douesnel, sieur de Montigny, le sieur du Mesnil-Goutière. *Ferrière:* la veuve d'André de La Touche, sieur de La Gossinnière, Etienne, Alexandre et Louis de La Touche, frères. *Fontenay:* la veuve de Richard d'Avenel, sieur de Boissirard, la veuve du sieur de Saint-Gilles, seigneur de Fontenay. *Heussé:* le fils de François d'Estanger, sieur de Heussé, la veuve de Jean d'Avenel, sieur de Longuere. *Isigny:* Thomas Godard de Montaigu, seigneur d'Isigny. *Juvigny:* les héritiers de Jeanne Le Francier, veuve de Jean de Vaulborel, sieur du Demaine. *Lingeard:* Charles-Eugène de Saint-Paul Lingehard. *Lapenty:* les veuve et enfants du fils aîné de Charles de Vauborel, sieur de Lhermittais, le chevalier de Vauborel de Lhermittais, Gilles Duhamel, sieur de La Fosse. *La Bourgeoisie:* Jean de Fréval, sieur du Fresne, Jacques-Nicolas de La Rocque. *Le Buat:* le sieur du Buat, les héritiers de J.-J. du Mesnil, sieur de La Mazure, Pierre Tesson, sieur de La Cour. *Les Chéris:* François Payen, sieur de La Fresnaye, les héritiers de Jacques-Philippe des Bordes, sieur du Plantis, les veuves des deux sieurs d'Estanger, le fils mineur de Payen de La Fermondière. *La Chapelle:* Jean-Alexandre de La Broize, sieur du Boulvert (*sic*), « à diminuer de sept livres eu égard aux enfants au service », Alexandre de La Broize, sieur de La Guittonnière. *Les Loges:* les héritiers de la veuve de Jean de Bilheust, sieur des Loges, J.-B. Léonard de Bilheust. *Le Rocher:* le sieur Mesnage fils Jacques, Henry de l'Epinne, sieur du Meslay, la d^elle de Vaufleury, veuve du sieur du Bouillon. *Le Teilleul:* les veuve et héritiers du chevalier de Saint-Patrice de Vaufleury, Jean de Pontavice, sieur du Temple, Joseph de Vaufleury, sieur de La Durandière, la veuve de Vaufleury d'Oissey, de Vaulborel-Louvigny, la veuve de Gilles-Marin Achard, J.-B. Galery, sieur du Manoir. *La Mancellière :* Gabriel-Michel Tesson, sieur de La Mancellière. *Marcilly:* les veuve et héritiers de René Camprond. *Martigny :* la veuve de Jean Payen, sieur du Bois-Geffroy. *Le Mesnil-Rainfray:* les héritiers de Jacques de La Houssaye, sieur du Plessis, le fils de J.-B. du Chastel, Jeanne de Bois-Adam, veuve de Jean-

Louis Boué, sieur de La Pelterie, la veuve du sieur Chalandrey. « *Mesnilard* » : le fils de Mathieu de La Faucherie. *Le Mesnil-Thébault :* les veuve et héritiers de Gabriel d'Hauteville, Jean-René Le Rogeron. *Le Mesnil-Bœufs :* la veuve d'Etienne-Anne de Launay, sieur de La Normanderie, le fils de la veuve de René Gerudin, sieur du Plessis, seigneur du Mesnilbœuf, les veuve et héritiers de Jean-Louis de La Faucherie, sieur de Bois-Tirel. *Le Mesnil-Ozenne:* Pierre de La Broize, sieur du Mesnil-Ozenne. *Le Mesnil-Gilbert:* les enfants de La Chambre de Vauborel. *Milly:* les veuve et héritiers de René-Louis Duhamel, seigneur de Milly, « à diminuer de six livres, ayant tous ses enfants au service », Urbain de Gautru, Gilles Duhamel, sieur de La Gérardière. *Montigny:* François Duménil, les héritiers de Henry du Mesnil, Thomas-Gilles-Julien Dumesnil. *Parigny :* Guillaume de Pracontail. *Périers:* la veuve de Georges-Charles Le Breton, sieur de La Conseillère, et André Le Breton, « à rayer étant très pauvre », les veuve et héritiers de Georges-Louis Adigard. *Romagny:* Louis Destanger, Achard de La Touche. *Saint-Christophe:* Jacques-François de La Bigne. *Saint-Cyr:* les veuve et petit-fils de Marceuil de Bonneville. *Saint-Hilaire :* la dame Gauquelin, veuve de Louis de Pracontail, Charles de Pracontail, sieur de Valandrey. *Saint-Georges:* les veuve et enfants de Richard de Mésange, sieur de Saint-André. *Saint-Laurent:* Henry-Louis de Billeheust, les veuve et héritiers de Pierre de Billeheust, sieur de Gourgon, Julien de Saint-Gilles. *Saint-Pierre :* Madeleine de Fréval, veuve d'Alexandre du Chatel. *Saint-Pair:* Marie-Eugène veuve d'Auray, la veuve d'Antoine-Joseph de Billeheust. *Sourdeval :* le sieur de Marceuil. *Saint-Symphorien :* Louis-Edmond de Girardin, comte de Lapenty. *Vezins:* Gabriel des Isles, sieur de Boisvallon. *Virey :* les héritiers de François-Henri de Gaslon, sieur de Lislemannière, Jean- François de Gaalon, sieur de Virey, la d^{elle} du Gagé, veuve du sieur de Lessey, les veuve et héritiers de Louis de La Barberie de La Farulière. *Villechien:* Bon-Thomas Duhamel, sieur de Villechien, François-Joseph de La Touche, sieur de Valaubin, les héritiers de Jean de Vaulborel. *Vengeons:* Jacques Lambert, sieur de Vengeons. — Rôles de 1773 : 2.933 l. 15 s. 8 d. ; de 1780 : 3.923 l. 14 s. ; de 1781 : 3.994 l. 15 s. ; — de 1787 : *Mortain:* L'Abbé, de Chevrue, marquis de Mesniltove, Orieux, Marceuil d'Eron, Madame de La Marche, de Pracontail. *Baranton :* Verdun de Passays, les veuve et fils du sieur de Bonsentier. *Beauchesne :* Madame de Bonnechose. *Bion :* les héritiers de Pontavice, Madame de Vaulborel. *Brécey :* le comte Louis de Vassy de Brecey, Le Neveu et ses fils. *Brouains:* de Sautrai de Brouains. *Buais :* les héritiers Radulph. *Cellant :* Madame Tesson de La Guérinnière. *Chasseguey:* le chevalier Dericq. *Chalandrey :* de l'Isle de Bordes. *Chèvreville:* de l'Isle. *Cuves:* Piton de La Rousselière, du Mesnil-Goutière. *Ferrières:* de La Touche-Bousendière. *Fontenay:* Saint-Gilles et sa mère, Avenel-Boisirard. *Ger:* d'Auray. *Heussey:* de Heussey, les héritiers de M. de Nantray. *Husson:* Colibeaux de Beaulieu, Chrétien de Montreuil. *Juvigny:* la veuve du sieur de Clinchamps, le sieur Héros. *Isigny:* la veuve Godard. *La Chapelle:* de La Broize du Boulvert, Adam de Boisadam. *Lingeard:* Saint-Paul de Laingehard. *La Mancelière :* la veuve Tesson de La Mancelière. *Lapenty:* Duhamel de La Fosse. *Le Bois:* la veuve Bouillon. *Le Buat:* du Mesnil, La Mazure, Teson des Cours, la veuve du sieur du Buat et ses beaux-frères. *Le Neufbourg :* Poullain de Pont Dauphin. *Le Rocher:* Mesnage de La Boutrière, de l'Epinne de Mélai, de La Chambre de Vauborel, de La Roque et son fils, la dame Mézenge de Saint-André et son fils, Harivel de Fresnée. « *Les Chérits* » : de Bordes de Plantys, Payen du Demainne, Destanger de Bardey et son fils. *Les Biards:* Depréaux et sa mère. *Le Teilleul:* la veuve de Veaufleury-Saint-Patrice, Veaufleury de La Durandière, la dame d'Oissey. *Mesnilard:* les héritiers de la dame de La Faucherie. *Marcilly :* de Camprond et son frère. *Mesnilbœuf :* Gaudin de Mesnilbœuf. *Mesnil-Ozenne :* de La Broize-Saint-Léger. *Mesnil-Rinfray:* Duplessis et son fils. *Mesnil-Thibault:* d'Hauteville. *Milly:* Duhamel de Milly et la dame de Moissé et son fils, les frères de Gaalon, la dame de Gaalon, de Mézenge l'aîné. *Montigny:* les veuve et héritiers de du Mesnil-Goudinière, du Ménil-Châtelier, du Mesnil-Boismesnil, la dame de La Masure. *Moulines:* la dame Vauborel de Boisferrand, la dame Blondel. *Parigny:* Pracontal-Veillardière. *Périers:* Adigard le jeune, Le Breton l'aîné et son fils. *Romagny:* Destanges, de Marceuil. *Saint-Christophe:* les héritiers de La Bigne Saint-Christophe. *Saint-Cyr:* Marceuil le jeune. *Saint-Georges:* du Theil de Langle. *Saint-Jean du Corail:* la veuve des Isles. *Saint-Pair:* le sieur de Saint-Poix. *Saint-Symphorien:* le comte « de la Pentys », marquis de Saint-Symphorien. *Touchet:* Achard de La Vente. *Tinchebray bourgeoisie:* la dame *Fré-*

val de Fresne, Guesdon de Beauchesne. *Tinchebray Saint-Pierre:* du Chatel et ses fils. *Villechien:* de La Touche-Grossinière, Vaulborel des Landes, la dame de Laurent de Monbrun. *Virey:* Vaulborel, les héritiers de la dame de La Barbrie, autres que Du Manoir. *Somme totale de l'élection:* 3.108 l. 16 s.

C. 4.634. — (8 cahiers), — Grand format,
78 feuillets papier.

1701-1787. — Capitation des nobles. — *Election de Saint-Lô.* — Rôle de 1701: *Saint-Lô:* de Saint-Luc, seigneur de Bohaye, de Beron, seigneur de Gourfalleur, de La Roque, lieutenant des maréchaux de France, de La Tour, de Beaumont-Radulphe, de Glandes, de Days, d'Outreseulles, de La Porte-Beron, de Fresville de Thoere, la vicomtesse de Thorigny, la dame de Daye, la dame de La Tour, Letellier de La Conterie, la dame d'Amigny, le sieur de La Trouerie, Delaunay-Le Tellier, de Boismarcel, de Montmartin, Manoir du Prey, Villers de Daye, de Fontenay-Brisoult, de Beaumont-Saint-Hilaire, du Flaguais Le Bois, le sieur d'Argouges, Nicolas Le Demandé, des Portes-Bacilly, Houel, la dame de La Geffardière, la dame de La Luzerne, la veuve du sieur de La Bazille, la « damoiselle » Vauville, la « damoiselle » veuve du sieur Melien, le sieur de Varecq de Cernigny, la veuve Guillaume du Fayel. *Saint-Thomas:* Henry du Fayel. *Sainte-Croix:* Jean et Pierre du Fayel. *Saint-Georges-Montcocq :* Cleret de Rampan, la veuve du sieur de La Dangie, le sieur de Boisandré. *Saint-Ouen-de-Baudre:* le sieur de Baudre, Jacques de Baudre. *Saint-Pierre-d'Arthenay :* le sieur de La Chaussée de Lubrie, Jean Hermant Leduc, sieur de La Duquerie. *Le Dézert:* le sieur de La Cervelle, la dame de La Cervelle, le sieur du Congrain, le sieur de Boisrobert, Hervé de Fortescu, sieur de Langlet, Charles de Fortescu, les veuve et fils du sieur des Coutures. *Saint-Jean-de-Daye:* Lepeinteur Dulondé, la dame de Maréchaux, le sieur de Boisjugan, Le Peinteur et son fils. *Saint-Fromont :* de La Hezardière d'Auberville, Odet Adrien de La Hezardière, la veuve du sieur de La Liberderie. *Cauvigny:* la dame de Cauvigny. « *Les Glandes* » : le sieur de Montfermerel, le sieur des Glandes, Thomas Minfant. *Mesnil-Durand :* du Chemin, seigneur du Mesnil-Durand, Charles du Saussey, Ravend du Saussey, Charles Vivien Beauchesne, la veuve du sieur de Rousseville. *Hébécrevon:* Antoine de Montfiquet, le sieur de Communière. *Mesnil-Eury :* le sieur du Mesnil-Eury, Pierre et Charles Avice, « la damoiselle femme séparée avec Pierre Avice ». *Amigny :* le sieur d'Amigny, Jean Adigard. *La Chapelle-Enjuger:* la dame du Mesnildot, Jean de Laubrie, Luc de Laubrie, Pierre Michel, le sieur de Montrocher, Jacques Michel, les veuve et fils du sieur de Nollent. *Montreuil:* le sieur de Montreuil, Jean de Chantelou, le fils mineur du feu sieur Bazire. *La Meauffe:* de Meauffe de Saint-Gilles, Thomas Hue, sieur de Vermanoir, le chevalier de Saint-Gilles. *Villiers-Fossard:* les sieurs de Villiers, père et fils, « damoiselle » Marie Roger. *Saint-Laurent-de-Thorigny:* François Le Bret, Chatrefou, prêtre, les sieurs des Hameaux Le Comte, de Sainte-Suzanne Le Comte, de La Héronnière-Gohier, Gervais Habel, sieur de La Mare, Guillaume de La Gonnivière. *Notre-Dame-de-Thorigny:* la veuve Thomas Loisel. *Saint-Symphorien:* la veuve Michel Merlet, André Merlet et son frère, Michel de Brebisson. *Guilberville:* Jacques de La Gonnivière, sieur de Banville, la veuve François Banville, la veuve Philippe Nantier, J.-B. Le Bouvier et sa mère, Jacques Nantier, sieur de Questreville, les enfants de feu Jean Gohier. *Campeaux:* Charles de Cantelou, la veuve Guillaume de Vaux. *Bures:* le sieur de Bures. *Malloué:* le sieur de Malloué. *Domjean:* Théodore de Gouvets, sieur de Langottière. « *Bretouville* » : Jacques et Georges des Moustiers. *Saint-Louet:* Jacques de La Gonivière, sieur de Breuilly, la veuve Michel de La Gonnivière, la veuve du seigneur de La Haye-Piquenot, le chevalier de La Haye, Jacques de La Gonnivière, sieur des Mares, Jacques de La Gonnivière, sieur des Coues (?), Jacques de La Gonnivière, sieur des Crettes, Henri de La Gonnivière, sieur de La Francoiserie. *Condé-sur-Vire:* la veuve du sieur de Condé, le sieur de Parfouru, Joachim des Moustiers, sieur des Roques, la veuve de Pierre de Parfouru, la veuve Joachim de Brébeuf-Balençon. *Sainte-Suzanne :* le sieur d'Aubigny, le sieur de Brisoult Le Vallois. *Saint-Jean-des-Baisants :* Pierre Thiboult, sieur des Maréchaux, le sieur de Rousseville Le Provost, Le Chevalier de Saint-Jean, la « damoiselle » de Saint-Jean. *Saint-Quentin-d'Elle:* Charles Hébert. *Berigny:* le sieur de La Rillerie, le sieur de La Maugeraye Le Coq, Le Coq, curé de Berigny. *Saint-Germain-d'Elle:* Jacques Le Provost, sieur de Benouville, Jean Blaizot, Sébastien et Pierre Blanvillain. *Cormolain :* la femme séparée du sieur du Moulin-Osbert, la

veuve de Joachim Hébert, les trois fils de feu Thomas Osbert, les frères Charles et Lambert Osbert, Jacques de Houssay, Jacques Hébert fils Jacques, Pierre de Haussey, Julien de Cantelou, sieur de La Mare, Antoine de Cantelou, Michel Hébert, sieur de Pont-Hébert Carey, Joachim d'Argouges, le sieur de Chantelou, Lambert et Michel Hébert fils Joachim, Lambert Osbert, sieur du Moulin, la veuve Thomas Osbert, la veuve Jacques Osbert. *La Vacquerie:* Jacques et Louis Hébert, Philippe de Siresme, Richard Hébert, la veuve de Raphaël Cantelou. *Lamberville :* Gohier de Lamberville, Antoine Auvray, Denis Campion, Jean de La Perrelle. *Biéville:* Jean de Loucel, Julien de Chantelou. *La Lande-sur-Drôme:* Jean Philippe. *Dampierre:* le sieur de Dampierre, la veuve du sieur de Dampierre. *Rousseville:* l'abbé de Saint-Jean, seigneur de Rousseville, Guillaume de Loucel, les héritiers de Jacques de Loucel, seigneur de Rousseville, Michel-André de Loucel, le chevalier de Vidouville, le sieur de Montrabot. *Précorbin:* la veuve de Jean Moisson, « damoiselle » Jeanne Castel, veuve de J.-B. Moisson, François Houel, sieur de La Couture, François et Julien Moisson. *La Chapelle-du-Fest:* Raoul Le Bret. *Couvains :* le sieur de Couvains, la veuve du sieur de Couvains, Jean de Marguerie, Philippe de Bechevel et son frère, Cyrus-Antoine et Jean de Couvains, Pierre de Creully, Jean du Fayel, de Saint-André Auvray, Catherine de Grosourdy. *Saint-Clair:* le sieur de Saint-Clair, Jean Denis, sieur du Martel, François de Hotot, Jean du Chastel, Joachim de Parfouru, François Lucas, Louis de Creully, la veuve du sieur des Essards. *Clouay:* le sieur de Rochefort. *Moon:* Philippe de Vilbaudon, la veuve du seigneur de Moon, Henry Bouquet de La Bissonnière, Guillaume de Creully, sieur de Lasson, Germain Gueroult de Saint-Germain, Nicolas, Charles, Daniel et Florent de Gueroult, Michel de Cairon, la veuve du sieur de La Vallée, la veuve de Gilles de Gueroult. *Airel:* Pierre de Marguerie, sieur de La Motte, le sieur de La Hoderie Bouquet, la « damoiselle » séparée dudit sieur de La Hoderie. *Rampan:* de Rampan du Chastel. *La Luzerne:* la veuve et les deux fils du seigneur de La Luzerne. *Moyon:* Nicolas de Garaby, Michel Pinel, Charles du Saucey, sieur des Vaux, Charles Mauger, Henry-François Boudier, Jean-Joseph Boudier, Michel de Cussy, Jean-Joseph Le Vallois, Jacques de La Gonnivière, sieur de La Dourie, la veuve du sieur Le Fontenay, Le Chartier, la d^elle^ Louise de Pierres. *Tessy:* les deux filles de Jean de Chantepie, Pierre de Chantepie, Antoine Le Moussu, sieur de La Milleraye, Benjamin de Fretel, sieur du Rangle. *Chevry:* Jean de Lambrie, sieur de Ravigny. *Fervaches :* Marie Le Sueur, dame de Fervache, François Fretel, sieur du Boscq, Geffroy Aupoix, sieur de Giesville, Jacques de Guernon, sieur d'Armanville, la « damoiselle » femme séparée du sieur d'Armanville. *Saint-Romphaire:* André Campion, sieur de La Loyère, Bénédic du Quesné. *Saint-Sauveur-de-Bonfossé:* François Le Gourfalleur, prêtre, Jean de Chamotel. *Mesnil-Opac:* Bénédic Le Breton, sieur de Bosqueville, Henry et Jean Pinel, le sieur de La Masure-Pinel. *Mesnil-Hermant:* Gilles du Chastel, Thomas de Gourfalleur, seigneur du lieu. *Soulles:* le sieur de La Briaudière-Courtin. « *Le Guillain* » : le sieur de Guillain, seigneur de La Blaitière, Robert de Pierre, Antoine du Quesnay. *Beaucoudray :* les héritiers de Jean de Mathan. *Villebaudon:* Alexandre Le Chartier, sieur de La Juganière, Le Chartier du Perron, Henry-François de Chantepie, sieur de La Gaudonnière, Le Breton de La Livonnerie. « *Fregots* » : de la Heuriette Le Gaultier, François Gaultier, sieur de La Paynerie. *Dangy et Pont-Brocard:* Dangy, seigneur du lieu. *Mesnil-Raoul:* Pierre-Joseph de Lambrie, sieur du Mesnil-Raoul, Jacques de Lambrie, la veuve de Pierre de Baudre. *Chefresne:* Henry de Pierre, sieur de Saint-Jouvin, la veuve et le fils du sieur des Moulins, la veuve de Charles Boudier. *Maupertuis :* Joachim du Quesne, sieur de La Mazure. *Saint-Gilles:* François de Saint-Gilles, sieur du Mesnil. *Aigneaux:* d'Aigneaux, seigneur du lieu, la dame veuve du feu sieur d'Aigneaux. *Canisy:* le marquis de Canisy, la veuve du sieur de Chantepie. *Gourfalleur.* la veuve du sieur Le Bas. *La Mancelière:* Adrien de La Gonivière, Jacques de Bretel, sieur d'Anferné, la veuve de Jacques du Brehot. *Saint-Ebremond-de-Bonfossé :* Luc Morin, sieur d'Emptot. *Saint-Sanson-de-Bonfossé:* le sieur de La Viconterie. *Cerisy-l'Abbaye:* Olivier de Baudre, Jean d'Argouges, sieur de Rancourt, Joachim Sabine, sieur de La Hunaudière, Augustin Sabine, Raphaël et Joachim Beatris, la veuve Philippe de Sallan, le sieur de Brians, le sieur de Valbadon, lieutenant des Maréchaux de France. *Saint-Aubin-de-l'Osque:* de Montfort, seigneur de Saint-Aubin, la dame de Montfort, séparée. *Graignes:* le sieur de Meurdrac, Guillaume du Mesnil, Antoine de Théville, la femme séparée de Guillaume du Mesnil.

Saint-Martin-des-Champs: les deux filles du feu sieur de Millières. *Mesnil-Angot:* René du Mesnil sieur du Mutrel, la veuve Hervé du Mesnil. *Le Mesnil-Véneron:* le sieur du Mesnil-Véneron, la veuve du seigneur du Mesnil-Véneron. *Somme totale de l'Election:* 11.723 l. Rôle des omis: *Saint-Jean-des-Baizants :* Le Chevalier de Mareschaux. *Cerisy-l'Abbaye:* le chevalier de La Potterie. *Précorbin:* le sieur de Foulongnes. *Moyon :* Suzanne de Hardy. *Dangy :* Bazin. *Saint-Ebremond-de-Bonfossé:* Jean Fretel et un de ses fils non mariés. *Saint-Aubin-de-l'Osque :* la veuve du sieur de Vaucelles. *Total:* 196 l. — Rôle de 1751: *Saint-Lô:* de La Rocque Hue, Nicolas-Auguste Le Roy, sieur de Dais, Mauger de Varenne, ci-devant porte-étendard des gardes du corps, Joachim-François du Prey, sieur de La Feronnerie, la veuve de Thomas Thiboult, sieur de La Rillerie, le chevalier de Pierrepont, fils du sieur de Pierrepont, marquis des Briards, le sieur Turenne, la fille et héritière de M. de Pierrepont, seigneur des Chérils, les héritiers du sieur de La Tour, commissaire de la noblesse, le sieur de Servigny de Varroc, la veuve de de Tanneguy du Chastel, sieur de Castillon, Gilles du Fayel, Pierre-Claude-Robert du Chemin, sieur du Mesnil-Durand, les filles de Jacques Le Roy, sieur de la Bénardière, Capelle, ci-devant porte-étendard des gardes du corps, ayant épousé la veuve de Blanchard, avocat du Roi à Carentan, Jean-Alexandre-Hyacinthe Vaultier, sieur de La Granderie, les enfants de Pierre Boullot, Le Bret, la veuve de Pierre Clérembault, la d^elle^ d'Argouges, la veuve de J.-B. du Chastel, sieur de Castillon, Marguerite-Madeleine-Geneviève du Chemin, veuve du sieur Despréaux, Marie-Elisabeth du Chemin, le sieur des Fosses Michel, la veuve de Gohier, lieutenant particulier du vicomte de Thorigny, Jérôme-Mathieu Rolland. *Aigneaux :* la veuve de Thomas de Sainte-Marie, sieur d'Aigneaux, et J.-J.-René de Sainte-Marie, sieur d'Aigneaux, son fils, François de Varroc, sieur de Saint-Martin. *Amigny :* Jacques La Conterie. *Airel:* les héritiers de Louis-Joseph de Marguerie, sieur d'Airel, les héritiers de Jean de Cairon. *Berrigny:* le sieur de Tilly. *Biéville:* la veuve de Jean de Loucelles Antoine Auvray, sieur de La Jurie. *Campeaux:* J.-B. de Varroc. *Cerisy:* les veuve et héritiers de Jacques d'Argouges, sieur de Rancourt, les héritiers de la veuve de Jacques Hébert, sieur de Beaupré, Jacob et Daniel Sabine, les veuve et héritiers de Pierre-François-Hippolyte Letellier, sieur de Vaubadon, les veuve et héritiers de Jean de Baudre, bailli de Cerisy, les héritiers de Charles-Paul-Raphaël de Salen. *Carentilly :* Louis Condreau, sieur de Planchoury. *Clouay:* Luc Duhamel, subdélégué, Isaïe Duhamel, sieur de Rochefor. *Couvains:* Pierre-Charles de Héricy, sieur de La Couture, les héritiers de Thomas de Bechevel, sieur de Courcy, Henry-Charles de Couvains, seigneur de Couvains. *Cormolain:* François Hébert, sieur de Grosmesnil, la veuve de Michel Osbert, sieur du Theil, les veuves de Robert Osbert et de Didier Osbert, Jacques Hébert, sieur du Carré, Jacques et Jean de Chantelou, Olivier d'Argouges. *Condé-sur-Vire:* la veuve de Jean-François de Parfouru, sieur d'Arguenchy, Julien de Parfouru, de Moutiers, de Moutiers de Carville et la veuve de Le Prince de La Houssaye. *Dampierre:* les héritiers du marquis de Longaunay. *Dangy:* Marthe du Bois de Pirou de Dangy. *Gourfaleur:* la veuve de Daniel de Beron. *Graignes:* Charles de Thieuville, sieur de Meurdrac, Antoine de Thieuville, seigneur de Graignes, le sieur de Saint-André. *Guilberville :* Françoise-Angélique de La Gonnivière de Banville, de Saint-Quentin, Jean de Banville, la veuve de Jacques-Joseph Gohier, sieur de Précaire, Pierre Gohier, sieur de Précaire, la veuve du sieur de Quetteville l'aîné, les héritiers de Jacques Nantier de Quetteville, J.-B. Nantier, sieur de Quetteville, les veuve et enfants de Jacques Bouvier, sieur de Lioudière, la veuve de Gilles Godes, sieur de La Bretonnière. *Hébécrevon :* la veuve de François Morin, sieur de La Haye, la veuve du sieur Roché (pour mémoire). *Lamberville:* Nicolas-Joseph Gohier, la veuve de Julien de Chanteloup, la veuve de Thomas Auvray, sieur de La Morinnière, Denis de Campion, Antoine et Louis Auvray, sieur de Villy. *La Chapelle-Enjuger:* les veuve et fille cadette de Robert de Nollent, sieur de Fleurigny, Jacques-Michel, sieur de La Bénardière. *Le Dézert:* de La Cervelle, seigneur du Dézert, les héritiers du sieur du Campgrain, François de Fortécu, sieur de Langlet. « *Les Glandes* » : Charles-François de Thère, seigneur des Glandes. *La Chapelle-« du-Faye »*: François Le Bret, sieur de Grammont. *La Mancellière:* Guillaume de La Gonnivière, sieur de La Rougerie. *La Luzerne:* le sieur de La Luzerne, héritier de Gilles-Antoine de Saint-Martin, sieur de Cavigny. *La Meauffe:* la veuve de Jacques-Louis de Saint-Gilles, seigneur de La Meauffe. *La Vacquerie :* J.-J. de Ciresme, sieur de Dumanoir (*sic*), Robert

de Ciresme, sieur de Saint-Jean, la veuve de J.-B. de Cussy, Charles Hébert, sieur du Breuil, Nicolas Gautier, sieur d'Auvrecy, la veuve de Pierre Auvray, sieur de Colleville. *Mesnil-Angot:* François de Fortécu, sieur de Morfleur. *Mesnil-Véneron:* la veuve de Jean-Philippe d'Auxais, seigneur du Mesnil-Véneron, J.-J. et Charles d'Auxais. *Mesnil-Raoult:* Joachim de Laubrie. *Mesnil-Opac :* Jacques Pinel des Fontenelles, les demoiselles filles de René Danjon de Bricqueville, héritières en partie de Pierre Danjon de Bricqueville. *Mesnil-Herman:* la veuve d'Antoine du Chastel. *Mesnil-Durand :* les héritiers de la veuve de Gabriel Le Trésor, sieur de Rouxeville. *Mesnil-Amey:* les héritiers de la veuve de François Boucard, sieur du Mesnil-Amey. *Mesnil-Eury :* Bernardin Avice, sieur du Mesnil-Eury, imposé dans l'élection de Carentan, paroisse de Catz. *Montreuil:* François-Justin Simon, sieur de Renouville, seigneur de Montreuil, les veuve et enfants de Pierre-Jacques-Ursin Le Trésor, sieur de La Bazire. *Moon :* la veuve de Henri Bauquet, sieur de La Bissonnière, Thomas Conseil. *Moyon:* Léonard-Charles Mauger, sieur de La Maugerie, la veuve de Jean-Joseph Mauger, sieur de La Persillière, la veuve de Michel de Cussy, sieur de Vercreuil, la veuve de Henry-François Boudier, sieur de Neuville, Claude Le Vallois. *Précorbin:* Jacques Moisson, sieur de Précorbin, René de Foulognes, sieur de Précorbin. *Rouxeville:* Julien de Loucelles, sieur de La Heurtaudière, Jacques-Antoine Pain, sieur du Bosq, les enfants mineurs de Jean de Loucelles. *Saint-Aubin-de-Losque:* le sieur de Marquetel. *Saint-Clair:* les héritiers de François-René de Frestel, seigneur de Blosville, et de Louis Frestel des Angles. *Sainte-Croix:* la veuve du sieur Dufayel de Boislandes, François Dufayel, sieur de Boislandes, Dufayel de La Fosse. *Saint-Ebremont-de-Bonfossé:* la veuve de Jacques-François de Frestel, sieur de Hauteville, Pierre Denis, sieur de Silly, officier de la vénerie, la veuve de Jacques-Antoine Couillard, sieur de Saint-Ebremont. *Saint-Fromond :* Robert-Henry Le Cordier, sieur de La Malherbière, imposé dans la paroisse du Tourneur, élection de Vire. *Saint-Georges-de-Montcoq :* Varoc, gendre du feu sieur de La Dangie, la veuve de Jacques de La Dangie, sieur de Launay. *Saint-Germain-d'Elle :* les héritiers de Henry-Jacques Le Prévost, sieur de Bénouville, Jacques Blaisot, sieur des Marets. *Saint-Jean-de-Daye:* les veuve et enfants mineurs de Louis Godefroy, sieur de Presles, la veuve de Jean Germain, sieur de La Comté. *Saint-Jean-des-Baisants :* la veuve de René Le Prévost, sieur de La Motte, J.-J. Gabriel Le Prévost, sieur de Saint-Jean, « jouissant de son chef de près de 6.000 l. de revenu et de 4.000 l. du côté de sa femme ». *Saint-Louet:* Jean-Pierre de La Gonnivière, sieur de Breuilly, « 25 l., mais, en considération d'un incendie arrivé à ses maisons en 1749, ne sera porté pour la troisième année qu'à 10 l. », Jacques de La Gonnivière, sieur des Crettes. *Saint-Ouen-de-Baudre:* la veuve de Michel du Bichot, sieur de Baudre, Jacques du Bichot, seigneur de Baudre, François de Baudre. *Soulles:* les héritiers de Jacques Patry, sieur de Jully. *Saint-Pierre-d'Arthenay:* Louis-Armand Le Duc, sieur de la Ducquerie. *Saint-Romphaire:* les veuves d'André et J.-B. de Campion, la veuve de Jacques de Laubrie, Philippe-Léonord Duquesne. *Saint-Symphorien:* la veuve de Guillaume de La Gonnivière, lieutenant-général à Thorigny, Paul-Michel-César de La Gonnivière, François-Hervé-Joseph, chevalier de La Gonnivière, Louis de Brébuisson, sieur des Aunais. *Sainte-Suzanne:* la veuve de Jean Bernard, sieur d'Aubigny, Pierre Bernard, sieur de Fleurdrie. *Tessy:* Charles de Chantepie, sieur d'Orville, Jacques de Chantepie, sieur des Ferrières, la demoiselle Addes, veuve du sieur de Boisadam, Luc-François Auvray, sieur de Fincelles. *Thorigny :* la veuve du sieur de Sainte-Suzanne, le sieur de Rouxeville, Gohier de Lasserie, Gohier de La Davière, Jacques Gohier, sieur des Vages, François Habel, les héritiers de la demoiselle Habel, Gohier de Mallouay. *Troisgots :* Jean Gauthier, sieur de La Henrière. *Tribehou :* François Michel, sieur des Landes. *Villebaudon :* Jacques Radulph, le sieur du Saussey. *Villiers-Fossard:* Jacques-Edme Le Jolly, sieur de Mailly, le chevalier de Villiers. *Total de l'élection:* 4.896 l. — Rôles de 1762, de 1773 : *Saint-Lô:* la veuve du sieur Roches, Duchemin du Mesnil-Durand, Metaër, Jolly de Saint-Clair, la veuve du sieur de Sainte-Marie, la demoiselle fille de René Danjon de Bricqueville, les héritiers de Varroc de Saint-Martin, la veuve de Le Heup de Précourt, Morel des Fresnes, Le Heup de Montcocq, la veuve de Duprey de La Féronnière, Duchemin de La Tour et la veuve de Duchemin de La Vaucelle, de Grimouville, la demoiselle Boullot, Rolland, Guilbert du Perron, les héritiers de Varroc de Servigny, le chevalier du Saussey, de Parfouru, la veuve Jourdain, la dame de La Conseillère et son fils, la

veuve du sieur de Brés, la dame Daigremont, veuve du sieur Pézeril. *Agneaux:* les sieurs de Sainte-Marie frères. *Amigny:* Le Verrier d'Amigny, la veuve du sieur du Saussey. *Airel:* Marguerie et son frère, de Bois d'Elle de Feuguerolle et Malherbe de Fierville, les héritiers de Léonard de Juvigny. *Beaucoudray:* Le Tellier de Montort. *Biéville:* la veuve du sieur de Loucelles, Auvray de La Jurie. *Bérigny:* de Gouville. *Campeaux:* de Varroc, subdélégué. *Cerisy-l'Abbaye:* les héritiers de la veuve de Hébert de Beauprey, de Maisy-Bruny, Pierre Béatrix de Saint-Martin, les héritiers d'Olivier de Baudre, bailli de Cerisy, de Sabine, Le Berrurier père. *Carantilly:* le sieur de Carantilly. *Clouay :* de Marguerie. *Couvains:* de Béchevel, les demoiselles de Couvains. *Cormolain:* Hébert de Grosmesnil, la veuve d'Osbert, de Chantelou, Olivier d'Argouges et son frère. *Condé-sur-Vire:* la veuve de Parfouru d'Arganchy, la veuve des Moutiers et son fils. *Dampierre:* les héritiers du marquis de Longaunay. *Dangy:* Marthe du Bois de Pirou de Dangy. *Graignes:* les héritiers de Thieuville de Meurdrac, la veuve de Thieuville, seigneur de Graignes. *Guilberville:* de Saint-Quentin, les veuves de Banville et de Gohier de Précaire, la veuve de Quetteville l'aîné, la veuve de Nantier de Quetteville, les héritiers de Le Bouvier de Lioudière. *Lamberville:* la veuve de Ciresme de Sillan, seigneur de Lamberville, les héritiers de Chantelou, Antoine Auvray de Villy. *La Chapelle-en-Juger:* Michel de La Besnardière, de Beaugendre. *Le Désert:* Le Roy du Campgrain, Fortécu-Langlet. « *Les Glandes* » : les héritiers du sieur de Thère, seigneur des Glandes. *La Chapelle-du Fest:* la veuve de Le Bret de La Houssaye, la veuve de Le Bret de Grandmont. *La Luzerne:* la veuve de Bricqueville de La Luzerne. *La Meauffe:* Fauchon de Laigle, Hue de La Rocque. *La Vacquerie:* de Ciresme du Manoir, de Ciresme de Saint-Jean, Hébert du Breuil. *Mesnil-Angot :* de Fortécu-Morfleur, du Mesnil-Saint-André, Le Roy de Dais, lieutenant des Maréchaux de France. *Mesnil-Véneron:* « le sieur Dauxais du Mesnil Venneron, avec le sieur son frère et Jean-Philippe Dauxais, eu égard aux services considérables qu'ils rendent dans le pays : 1 l. 7 s. ». *Mesnil-Raoult :* de Lauberie. *Mesnil-Opac:* de Banville, Bernard de La Flonderie. *Mesnil-Herman:* du Chastel. *Mesnil-Durand:* les héritiers de la veuve Le Trésor de Rouxeville. *Mesnil-Eury:* Avisse du Mesnil-Eury. *Montreuil:* de Montreuil de Rénouville, seigneur du lieu, les veuve et enfants d'Ursin Le Trésor de La Bazire. *Moon:* la veuve de Bauquet de La Bissonnerie, Conseil du Mesnil. *Moyon:* Mauger de La Maugerie, la veuve de Mauger de La Persillière, les héritiers de François Boudier, sieur de Neuville, Gohier de La Davière. *Précorbin :* Moisson de Précorbin, de Foullogne, seigneur de Précorbin. *Rouxeville:* de Loucelles de La Heurtaudière, Pottevin de La Morinière, seigneur de Mauny. *Saint-Amand:* les héritiers d'Aubigny. *Saint-Clair :* les héritiers de Frestel de Blosville. *Sainte-Croix:* la veuve de du Fayel de Boislande, du Fayel de La Fosse. *Saint-Ebremont-de-Bonfossé :* les héritiers de Frestel d'Hauteville. *Saint-Fromond :* des Moutiers de Carville. *Saint-Germain-d'Elle :* Blaisot des Marais, la demoiselle de Rénouville. *Saint-Jean-de-Daye:* de Bois-Jugan. *Saint-Jean-des-Baisants :* Le Provost du Perron. *Saint-Louet:* de La Gonivière de Breuilly, de La Gonivière des Crettes. *Saint-Ouen-de-Baudre :* de Baudre frères, Cadot, seigneur de Baudre. *Saint-Sanson-de-Bonfossé:* la demoiselle de Frestel, veuve du sieur du Four de Précauville. *Soulles :* les héritiers de Patry de Sully. *Saint-Pierre-d'Arthenay:* Armand Le Duc de La Ducquerie, Le Duc. *Saint-Romphaire:* « les demoiselles veuves (*sic*) du sieur de Chantelou », Duquesne de Grandval, le chevalier Duquesne. *Saint-Symphorien:* César de La Gonnivière et son oncle, de Brébisson des Aulnés. *Tessy:* de Chantepie d'Orville, de Chantepie des Ferrières, Auvray de Fincelle. *Thorigny:* de La Gonnivière, de La Bazonnière, la dame d'Arclais, Le Chartier de Loraille, Gohier de Lasserie, Gohier des Verges, la veuve de François Habel, d'Amphernet de Pont-Bellanger, le chevalier d'Amphernet. *Tribehou :* des Landes. *Vilbaudon:* Alexandre Radulph de La Jugannière. *Villiers-Fossard:* Le Jolly de Mailly, Le Jolly de Villiers. *Total de l'élection:* 4.593 l. 18 s. 5 d. — Rôles de 1780 : 5.472 l. ; de 1781 : 5.143 l. ; — de 1787 : *Saint-Lô:* la veuve Rocher, Métaër, Duchemin du Mesnil-Durand, la veuve de Sainte-Marie, la veuve de Surtainville du Mesnil-Céron, la veuve de Le Heup de Montcocq, Morel des Fresnes, la veuve de Lucas de La Blesrie, la demoiselle du Prey de La Ferronnière, la veuve de Bois-Marcel, La Comterie-Michel, Du Chemin de La Tour et la veuve de La Vaucelle, sa belle-sœur, de Grimouville, de Chanvallon, du Homme, de Saint-Gilles, la veuve Dauxais, de Varroc, les héritiers de la dame de Bures, La Conseillère, du Bois, Guilbert du Perron, la veuve Bauquet.

Agneaux: de Sainte-Marie. *Amigny :* Le Verrier d'Amigny, la veuve du Saussay. *Airel :* « le sieur de Marguerie et son frère, y compris la contribution du sieur d'Airel, pour l'imposition de Melle Bénouville dont il est héritier en partie », Bois d'Elle de Feuguerolles et Malherbe de Fierville, les héritiers de Léonard de Juvigny. *Beaucoudray:* Letellier de Montaure. *Biéville:* de Loucelles, Aunay de La Jurie. *Bérigny:* de Gouville, la veuve et héritière de Banville. *Brectouville:* Jean-Louis de Gallon. *Cerisy-l'Abbaye:* de Moisy-Bruny, de Sabine, La Motte d'Annebot. *Carantilly:* le sieur de Carantilly. *Clouay:* de Marguerie. *Couvains :* de Béchevel, le sieur et les d^elles^ de Couvains. *Cormolain:* la veuve d'Osbert, de Chantelou. *Condé-sur-Vire :* la veuve de Parfouru d'Arganchy, les veuve et fils de Moutiers, Le Comte de Sainte-Suzanne. *Dangy:* les héritiers de la d^elle^ Dubois de Piron de Dangy. *Dampierre:* la marquise de Longaunay, « tant pour elle que comme héritière de la marquise de Sebville pour une moitié... ». *Domjean :* du Homme. *Guilberville :* Gohier de Précaire, la veuve de Martin de Quetteville, Quetteville l'aîné. *Lamberville:* la veuve de Cirème de Sillan, héritière de la dame de Couvains, les veuve et fils Auvray, Antoine Auvray de Villy. *La Chapelle-en-Juger :* de Beaugendre, Besnardière. *Le Désert:* César de Bonvouloir, Le Roi du Campgrain, Fortécu Langlet. *La Chapelle-du-Fest:* les veuves de Le Bret de Grandmont et de Le Bret de La Houssaye. *La Luzerne :* de Briqueville La Luzerne. *La Meauffe :* Hue de La Rocque. *La Vacquerie :* Ciresme du Manoir, Ciresme de Saint-Jean, Hébert du Breuil. *Mallouay :* Nantier. *Mesnil-Angot :* du Mesnil Saint-André, Le Roy de Daye. *Mesnil-Véneron :* Dauxais du Mesnil-Véneron. *Mesnil-Raoult :* de Lauberie. *Mesnil-Opac :* de Banville, de Briqueville l'aîné. *Mesnil-Herman:* du Chastel. *Mesnil-Eury:* Avisse de La Tibotterie. *Montreuil:* la veuve de Montreuil de Rénouville, les veuve et enfants de Le Trésor de La Bazire. *Moon:* le seigneur de Moon, Conseil du Mesnil. *Moyon:* Mauger de La Maugerie, la veuve de Mauger de La Persillière, les héritiers de François Boudier, sieur de Neuville, Gohier de La Davière, le chevalier de Cussy. *Précorbin:* les héritiers de Moisson de Précorbin, Foulognes, seigneur de Précorbin. *Rouxeville :* de Loucelles de La Heurtaudière, Pottevin de La Morinière de Mauny. *Saint-Amand:* d'Aubigny. *Saint-Clair :* les héritiers de Frestel de Blosville. *Saint-Ebremond-de-Bonfossé :* les héritiers de Frestel d'Hauteville. *Sainte-Croix:* la veuve de Dufayel de Boislandes, Dufayel de La Fosse. *Saint-Fromond:* la veuve de Carville. *Saint-Germain-d'Elle :* Blaisot des Marais. *Saint-Jean-de-Daye:* de Bois-Jugan. *Saint-Jean des-Baisants:* Le Provost de Saint-Jean, la veuve de Le Provost du Perron. *Saint-Louet:* La Gonnivière des Crettes, La Gonnivière de Breuilly. *Saint-Ouen-de-Baudre:* de Baudre du Longpré, de Baudre frères, Cadot, seigneur de Baudre. *Saint-Pierre-d'Arthenay :* Le Duc. *Saint-Quentin :* le sieur de Saint-Quentin. *Saint-Romphaire:* la veuve Campion, Duquesne de Grandval, le chevalier Duquesne. *Saint-Symphorien:* de La Gonnivière. *Saint-Samson-de-Bonfossé:* la veuve de Précauville, Poupey. *Soulles:* les héritiers de Patry de Silly. *Tessy:* Chantepie d'Orville, Chantepie des Ferrières. *Thorigny:* de La Gonivière, de La Bazonnière, le chevalier de Loraille, Gohier des Vages, Gohier de Lasserie, la veuve de François Habel. *Vilbaudon:* les héritiers de Radulph de La Jugannière. *Villiers-Fossard:* Le Joly de Villiers, la veuve de Le Joly de Mailly. *Total de l'élection:* 5.347 l.

C. 4.635. — (6 Cahiers). — Grand format, 108 feuillets papier.

1751-1787. — Capitation des nobles. — Election de Valognes. — Rôle de 1751. *Ville de Valognes:* Adrien Morel, seigneur de Courcy, du Feron, chevalier de Saint-Louis, Hue de Caligny, « eu égard à la capitation qu'il paie en qualité d'ingénieur » 50 l. au lieu de 60, Hervé-Hyacinthe Lefèvre, marquis de Montaigu, les héritiers de Bernardin-Félix Auger, sieur de Memont, François-Hervé Dursue, sieur de La Boissaye, Jean-Charles Dursue, sieur de Saint-Martin, Jean-Antoine du Mesnildot, seigneur de Rideauville, Louis du Mesnildot-Rideauville, « eu égard à ce qu'il paie en qualité d'enseigne de vaisseau », 60 l., Pierre de La Mare, sieur de Cavigny, Pierre Barbouf, sieur de Querqueville, François-Robert Barbouf, sieur de la Varenne, Charles-Alexandre-Guillaume Barbouf, sieur d'Azeville, Jean-Gabriel de Cussy, sieur d'Armanville, Jean-René de Cussy, sieur de Norainville, François Frosland, sieur du Genestel et son fils, Pierre Jallot, comte de Beaumont « à cause de son second mariage et des biens que son épouse possède à Alençon et ailleurs, 270 l. », la veuve de Gilles-Gabriel du Tertre, sieur d'Etanval, le sieur d'Etanval du Tertre, la fille mineure du comte de Beaumont, la veuve de Fran-

çois-Félix de l'Etourmy, sieur de Jouainville, Marie-Anne de l'Etourmy de Saint-Privat, Marie-Stéphane Kadot de Sepeville, Anne Dumesnildot, le marquis d'Ourville La Houssaye, la veuve et la fille cadette de Landrurie-André, les veuve et héritiers d'Avice de Sortoville, Charles Le Peley, sieur de La Londe, « eu égard à la capitation qu'il paie en qualité d'officier, 16 l. », la veuve de Thomas Froland, sieur des Mares, de Banville Sainte-Mère-Eglise, officier d'Artillerie, Pierre de Sainte-Mère-Eglise, sieur de Rethosville, les fils cadets de Joseph de Sainte-Mère-Eglise, Jean Le Roux, sieur de Beauval, Georges-Charles Cleret, seigneur de Tocqueville, Bon-Michel Erard de Beslisle, sieur de Saint-Remy, la veuve de Charles-Louis Le Sauvage, sieur de Valmesnil, la veuve d'Hervé Potier, sieur du Quesnay l'aîné, les héritiers d'Adrien Poirier, sieur de Port-Bail, la veuve de Doublemont-Rossignol, la veuve de Georges de La Haye, sieur du Marais, Hervé Fouquet, sieur de Réville, Guillaume-Antoine de Bretteville-Bricqueville l'aîné, le chevalier de Bretteville-Bricqueville, la veuve de Quinéville-Dancel l'aîné, Charles-François Dancel, sieur de Quinéville, le chevalier de Quinéville, Hervé-Hyacinthe Le Fèvre, sieur de La Grimonnière, d'Anneville, la veuve de Beaugendre de Saint-Georges, Jacques Duprael, sieur de Maubré, la fille cadette de Cazeaux, de Varouville-Dursue et sa mère, J.-B. Viel, sieur de Grasmont, les demoiselles de Buisson de Camprond, la veuve d'Haudienville, le marquis d'Harcourt, acquéreur du sieur des Portes, Jean-Joseph Le Capelin, sieur de Montenay, les héritiers de Hervé-Joseph Simon, sieur d'Arqueville, Jean-Pierre des Portes, seigneur de Gourbesville, la veuve du sieur de Vaucelles, Jean-René Le Cauf, sieur de Prémesnil, Charles Simon, sieur de Touffréville, Pierre des Arrampois, Julien de Lailler, sieur du Mesnildot, Charles-François de Saint-Gilles, la veuve du sieur du Bois-Le Pelley. *Acqueville :* Pierre Messent, sieur d'Yquelon. *Alleaume:* Jean-Olivier Le Roux, la demoiselle Poirier de Franqueville, les veuves de Gyberprey père et fils, la demoiselle de Gofontaine, la veuve du sieur du Tronquet-Cantel, Jean-Guillaume Grip, sieur de Savigny. *Anneville-en-Cères:* Nicolas Dagoury, les héritiers de Jacques Lambert, Jacques Vauquelin, sieur du Tourp. *Auderville :* Guillaume Heuzé, Jacques-François Fabien, sieur de la Froidre. *Baudreville:* le marquis de Pierrepont. *Barfleur:* Jacques-Michel Estot, sieur de La Hérissière et sa mère, Geneviève de Lœuvre, veuve de Jacques Le Toux. *Benoitville :* Le Roux, seigneur de Benoitville. *Biville:* Guillaume du Gardin de Biville, Jacques du Gardin de Biville, officier d'artillerie, les demoiselles de Biville. *Bolleville:* de Clamorgan, héritier en partie de la dame de Querqueville. *Bricqueboscq:* la veuve de Jacques de Thieuville et son fils, officier de marine, le seigneur de Thieuville, capitaine de dragons. *Brix:* les veuve et fils du sieur de La Sommaiserie-Simon, la veuve de Louis Lucas, sieur de Saint-Luc, Pierre Lucas, sieur de Couville et son frère, la veuve de Henry Simon, sieur de Clerval, Guillaume Fabien, sieur de La Foidre. *Branville:* la veuve de Bon-Thomas Gigault, sieur de Brécourt, Jacques, Jean et Louis d'Ozouville, la veuve de Louis d'Ozouville. *Brillevast:* J.-B. Le Gardeur, sieur de Crosilles. *Bricquebec:* Jean Bonnaventure de Beaudrap, sieur de Sotteville, Léonord-François de Beaudrap, sieur d'Ouesse, la veuve de Robert-François de Beaudrap, sieur de la Prunerie, les veuve et héritiers de François Traisnel, sieur de Saint-Blaize, Le Poittevin du Quesne, Guillaume Rouxelin, seigneur d'Hérouville. *Carneville:* la veuve de Charles-François Simon, sieur de Carneville, Simon, seigneur de Carneville et le cadet. *Canteloup:* Richard de Hennot, la veuve de Jacques d'Osbert. *Cherbourg:* Joachim de Lesnerac, sieur de Mesniville, la veuve de Guy de Lorimier, le sieur de Lorimier, Pierre-Félix Beaugendre, sieur d'Etaville, ayant épousé la demoiselle Le Courtois, imposé à Blosville, élection de Carentan, Jacques Feuardent et sa femme. Jean-Jérôme Duprey, sieur de Semecey, Jean Colas, sieur de Grassey, Dominique Hervieu de Villers, Hervé-Guillaume Le Sauvage, major. *Clitourps :* de La Mache, sieur du Feron, Henri Heuzé de La Vallée, la veuve de Charles-Alexandre Lefèvre, sieur de Grenteville, Jean-Antoine-Alexandre Lefèvre, seigneur de Clitourps. *Colomby:* la veuve de Pierre Poisson, sieur d'Auville, les veuve et filles de Sainte-Anne Durvie le cadet, Adrien Le Bas, sieur de Pont-Verger, J.-B. Le Bas, sieur du Cartelet, la veuve de Jean-Louis Simon, sieur de Briquehoult, Adrien Le Comte fils Jacques, la veuve de Richemont-Hennot. *Carteret :* J.-B. Le Rossignol, seigneur de Carteret. *Cosqueville:* Thomas Dagier, sieur de Tourville, François-Justin Simon, sieur de Rénouville, imposé à Montreville, élection de Saint-Lô. *Couville:* Charles Messent, sieur de Butteville, Jean-François d'Yvetot, sieur du Mouchet, Jacques d'Yvetot, sieur de Neuville. *Crasville:* la veuve de Louis d'Ursue, sieur de Carnau-

ville, la demoiselle de La Chalonnière et le sieur Chalon, son fils. *Digosville :* les veuve et fils de Pierre de Brucan, Jacques du Bosq, sieur de La Bissonnière, la veuve d'Adrien du Bosq. *Digulleville:* la veuve de Pierre Jallot, sieur de Rautot, la veuve de Jallot de Saint-Martin. *Eculleville:* les veuve et enfants de Jean Feuardent, sieur d'Eculleville, la veuve de Jacques-François Bréard, sieur du Manoir. *Ecausseville:* Charles, comte d'Harcourt. *Etienville: néant. Englesqueville-l'Estre :* les héritiers de Louis-François de Hennot, sieur d'Octeville. *Equeurdreville:* la veuve de Charles-François Gigault, sieur de Marenne. *Fermanville:* le sieur de Gourbesville-Amfreville, créancier sur la terre de Fermanville. *Fierville:* Folliot de Fierville, Louis de Cabieul, sieur des Mezières. *Flottemanville près Valognes:* la demoiselle du Moncel d'Etienville, Louis-Hector du Moncel, sieur de Flottemanville. *Flottemanville-Hague:* Jacques du Mesnildot l'aîné, Floxel du Saussey, la veuve de René de La Haye. *Gatteville:* la veuve de Julien-François David, sieur de Bois-Roger, la veuve de François-Charles David, sieur des Hogues. *Grenneville :* Bernardin-François-Nicolas Meuldrap, seigneur de Grenneville. *Gréville:* « les dames veuves des sieurs de Gruchy Le Bourgeois et leurs enfants ». *Grosville:* la veuve de Jacques-Louis de Lœuvre, sieur de La Pierre, le sieur de Querqueville de Lœuvre, Charles-François-Olivier Rozette, sieur de Brucourt, la veuve de René Le Sauvage, sieur de Vaux. *Gouberville:* Jacques de Crosville, seigneur de Gouberville, le chevalier de Gouberville, mousquetaire, la veuve de Pierre du Saussay, sieur de Longeval. *Gonneville :* les héritiers de Charles du Mesnil-Eury, marquis de Gonneville. *Grouey:* François de Vatonne, Antoine-François-Hyacinthe Pigache, sieur de Lamberville, la veuve de Nicolas Griselaine, sieur de Carbonnel. *Hémevez:* Philippe-Antoine-François de La Motte-Ango, chevalier de Flers, seigneur d'Hémevez. *Hauteville:* les héritiers de Jean Hervé du Hecquet, sieur de Hauteville. *Henneville:* J.-J. Gigault, sieur de Henneville-Belfonds, Louis Ruallen, sieur du Parc. *Helleville :* la veuve du sieur du Fresne. *Huberville:* Guillaume Lucas, sieur de La Métairie, Vaultier du Castelet. *Jobourg :* la veuve de Jacques de Mary, les héritiers de Pierre Lucas, sieur des Champs. *La Haye-d'Ectot:* Hyacinthe-Robert-François Le Febvre, sieur d'Anneville. *Le Mesnil-au-Val:* « les deux fils et héritiers de Pierre du Parc, sieur du Mesnil-Barville: 150 l., dont le chevalier de Barville payera 110 l. », Louis Belleville. *La Pernelle:* la veuve de Marc-Antoine de Tilly. *Le Theil:* Charles Le Sens, sieur de La Ducquerie, la veuve de Le Sens du Quesné, la veuve du sieur de Pepinvast. *Lieusaint :* de La Fresnée-Bernard. *Les Pieux:* Vincent, Jacques et Julien des Fontaines. *Le Vast:* la veuve de Gabriel-David Bazan, sieur de Hotot. *Martinvast:* Henri-Hervé du Moncel, seigneur de Martinvast, Jean Le Fort, sieur d'Anneville. *Magneville:* des Essarts La Foidre, la veuve d'Alexandre-Robert Le Pigeon, sieur de La Bellegarde, les veuve et enfants de Louis Fabien, sieur d'Anneville. *Montebourg :* Nicolas Basan, sieur de Sauxetour. *Montfarville:* la veuve du sieur de Montfarville-Clert, Marie-Charlotte de Lœuvre, veuve d'Adrien Bouin, les héritiers de Nicolas Thomas, sieur du Rocher. *Nègreville:* « les détenteurs des biens Sebville de Pierre ». *Nacqueville :* Jean-Hervé Mangon, sieur des Marets. *Néhou :* Jean-Pierre Loir, sieur du Lude, le sieur de La Londe, héritier en partie de la dame de La Bigne Miffant, vicomte de Coutances, Nicolas-Robert Simon, sieur des Croutes. *Nouainville :* Henri et Robert Blondel. *Notre-Dame d'Allonne:* Guillaume-Henri Dauxais, sieur du Breuil. *Octeville-l'Avenel:* Pierre-Antoine Doyard, sieur de La Motte. *Omonville-la-Folliot :* Jacques-Eustache, sieur d'Omonville. *Orglandes:* François-Hervé de Lampérière, seigneur d'Erouville, la veuve de Pierre-Jacob de Lempérière, chevalier d'Erouville, François Jourdan, sieur de Gourbesville. *Picauville :* Charles-Bernardin Le Courtois, sieur d'Herondeville, mari de la d^elle^ de Saussey-Tourneville, imposé à Coutances, le chevalier Le Courtois d'Herondeville, J.-B. Jouan, sieur de Baudienville, ayant épousé le 15 juillet 1749 Marie-Anne de Beuzeville, veuve de Hervé Girard, sieur de La Campagne, Le Fauconnier de Bernaville. *Pierreville:* Thomas du Prey, sieur de Pierreville, la veuve de Henri Le Sauvage, sieur de Candart, J.-B. Le Sauvage, sieur de Candart. *Port-Bail:* Guy de Montfiquet. *Quettehou:* la veuve de Robert Béatrix, sieur du Mesnil-Raine, les héritiers de Montfort-Bernard, Jean-Hervé de Brévolles, sieur de Saint-André, le fils du sieur de Clarbec-Saint-André. *Rauville-la-Place:* la veuve de René-Hervé du Hecquet, seigneur de Rauville, de Gouberville, sieur de La Chelandrie, François de Tilly, Jacques de Gourbeville, sieur de La Chelandrie. *Réville :* Jacques-Louis Ruallen, sieur de Cartot. *Rozel :* les héritiers de Georges-Louis-Robert de Hennot, sieur du Rozel. *Sausse-*

mesnil: Pierre-Joseph Hervieu, sieur de La Vente, Poisson de Saussemesnil, Jean-François Hervieu, sieur de Clerette. *Saint-Sauveur-de-Pierrepont : néant: Saint-Sauveur-le-Vicomte :* Jean-François Simon, sieur de Bois-David, Simon de La Conterie, les héritiers de la veuve d'Antoine Plessard, sieur de Servigny, le sieur du Quesnoy. *Saint-Cyr:* Jean-François Le Sens, sieur de Saint-Cyr, Gilles-Aubin Le Forestier, sieur de Montbarville. *Sainte-Colombe:* la veuve de Georges du Bosq, sieur du Ferrage. *Sainte-Croix-Hague:* Louis d'Ozouville, sieur du Mesnil, François Dalidan, sieur de Prémont, et Charles-François Dalidan son frère, les héritiers de Jacques Pottier, sieur de Rotot. *Sainte-Geneviève:* la veuve de Pierre Dagier, sieur des Mares, le chevalier des Mares-Dagier, la veuve de Charles de Lœuvre. *Saint-Germain-le-Gaillard:* Le Sauvage de Saint-Germain, la veuve de Jean-Guillaume Roger, sieur de Martinville. *Sideville:* Jean-André Le Forestier, sieur de Sideville, Jacques de Hennot, sieur de La Valette, et sa femme, veuve de Jean Lhoste, avocat. *Saint-Martin-du-Mesnil :* de Beaudrap du Mesnil. *Saint-Martin-le-Hébert :* Osbert de Saint-Martin, du Vivier père et fils. *Saint-Floxel :* Jean-François Thomas, sieur de Montlaville. *Sottevast:* la veuve de Henri-Louis-Gabriel de Chivray, sieur de Marencin. *Sortosville-en-Beaumont:* la veuve de Louis Pittebon et le sieur de Graffard, son fils, Jean-Antoine Le Feure, sieur du Perron, usufruitier sur le sieur de Graffard. *Sortosville-près-Valognes:* de Bretteville, la veuve de Charles du Moncel, sieur d'Acqueville et Pierre-Antoine de Tilly, son gendre. *Saint-Pierre-d'Alonne :* la veuve de Thosville Le Verrier, de Chantepie-Fontenay, seigneur de Théville, Charles Hervieu, sieur du Meilleret. *Saint-Vast:* la veuve Taillepied. *Surtainville:* Pierre Anquetil, sieur de Baudreville, la veuve de Louis Hervieu, sieur d'Ary, Jacques-François Hervieu, sieur d'Ary, la veuve de Jacques des Quesses, sieur des Crettes. *Surville:* Bosquet de Surville, imposé à Campigny, élection de Bayeux. *Tamerville:* Jean-François d'Anneville, seigneur de Chiffrevast, la veuve de Charles-Michel de Launay, Pierre Ravend et son fils, Hervé de Poittevin, sieur de Duranville, la veuve de François Le Poittevin, Guillaume Le Poittevin, sieur de Launay, la veuve de J.-B. Le Poittevin, sieur du Moutier. *Teurthéville-au-Bocage:* François Simon, seigneur de Teurthéville, Simon de Saint-André, Jeanne Olivier-Simon, la veuve de Simon de Berteauville, Guillaume Simon, sieur de Berteauville, Christophe Simon, sieur du Buisson, Cantel, frère du curé de Teurthéville, Simon des Ventes. *Teurthéville-Hague: néant. Théville:* Charles de Hennot, sieur de Théville. *Tourville :* Jacques-Louis Avice, seigneur de Tourville. *Tocqueville:* les veuve et enfants de François du Moncel, sieur d'Urvie. *Tourlaville :* la veuve de Robert Dancel, sieur de Saint-Jean, la demoiselle Jouan de Haumesnil. *Tréauville:* les héritiers de Thomas Langlois, Charles-Thomas Le Pelley, sieur de Querqueville, la veuve de Nicolas-Alexandre Le Pelley, sieur de La Houssayerie, Gilles-Louis Le Pelley, sieur du Hecquet. *Vaudreville :* Thomas Dancel, seigneur de Vaudreville, les veuve et enfants de Gabriel Dancel, chevalier de Vaudreville, la veuve de Jacques Dancel, seigneur de Vaudreville, Michel des Haules. *Valcanville:* Thomas Le Mançois, sieur de Savery, Guillaume-René Osbert, sieur de Vasteville. *Vasteville:* Guillaume Rozette, François-César du Gardin, sieur de Duranville. *Vauville:* Jean-Michel de Cotentin de Tourville, seigneur de Vauville, imposé dans l'élection de Carentan. *Viraudeville:* la veuve de Simon de Viraudeville, Guillaume Messent. *Vicel:* de Hautlieu de La Cour cadet, la d^elle^ de La Cour de Hautlieu. *Urville-près-Valognes :* la veuve de Julien-Fran-Jois d'Ursue, sieur de La Conterie. *Urville-Hague:* Jacques Folliot, sieur de Presle. *Total de l'élection:* 14.670 l. Rôles de 1761 : 14.027 l. ; de 1773 : *Valognes:* les veuve et enfants du sieur de Caligny, le fils de Hervé du Mesnildot, la veuve du marquis de Montaigu, les veuve et fils d'Ursue La Boissaye, du Mesnildot-Rideauville, le fils aîné de Cussy-Nouainville, la veuve de Frolland du Genestel, la fille du comte de Beaumont, les veuve et enfants du second mariage de Jallot, comte de Beaumont, la veuve de Félix Létourmy de Jouainville, la d^elle^ du Mesnildot, le marquis d'Ourville-La Houssaye, la fille cadette du sieur de Landrurie, les héritiers du sieur de Sortosville-Avice, Le Pelley de La Londe, Le Mouton du Manoir, la veuve du sieur de Banville-Sainte-Mère-Eglise, la veuve du sieur d'Omonville-Sainte-Mère-Eglise, les héritiers du sieur de Tocqueville, Erard de Belisle de Saint-Remy, Champeaux du Mesnildot, la veuve de Leroux de Beauval fils, les veuve et fils de Champeaux du Mesnildot, de Touffréville, la veuve de Le Sauvage de Valmesnil, la veuve de Pottier du Quesnay, le chevalier Pottier du Quesnay, Fouquet de Réville, Poirier de Port-Bail, de Briqueville l'aîné, le chevalier de Brique-

ville, Dancel de Quinéville, la veuve de Hervé-Hyacinthe Le Fèvre, sieur de La Grimonnière, d'Anneville, Beaugendre de Saint-Georges, le sieur de Colleville, ayant épousé la dame de Hairon-Neuville, Delamare, chevalier de Saint-Louis, les veuve et enfants de du Prael de Maubrey, Lefèvre des Londes, subdélégué, de Varouville d'Ursue, Hilarion de Cotentin, comte de Tourville, la veuve du marquis d'Harcourt, les héritiers de Hervé d'Arcqueville, la veuve du sieur de Saubusse, Le Cauf de Prémesnil, la veuve du sieur des Arampois, Piquenot de Lislemont, la dame Belloy, veuve de Charles David, Dancel, chevalier de Pierreville, les enfants du sieur de Percy, la veuve de Bauquet de Turqueville, la veuve des Islands-Marmion, le fils de Hervé Le Sauvage, major. *Alleaume :* les veuves de Giberprey père et fils, la veuve de Savigny de La Neuville. *Anneville-en-Saire:* Dagier, la veuve de Vauquelin du Tourp, Le Tort d'Anneville, ancien conseiller au Parlement. *Auderville:* Fabien de La Foidre. *Benoitville:* les héritiers de Leroux, seigneur du lieu. *Biville:* du Gardin de Biville, la d^elle^ Bonnaventure du Gardin de Biville. *Bolleville:* Clamorgan. *Bricqueboscq :* le seigneur de Thieuville. *Brix:* le fils du sieur de La Sommaiserie, la veuve de Fabien de La Foidre. *Branville:* la d^elle^ Gigault de Branville, le chevalier de Branville, d'Ozouville fils Jacques, Jean et Louis d'Ozouville fils Jacques, d'Ozouville de Beuzeval. *Brillevast:* la veuve et les trois fils de Le Gardeur de Croisilles. *Bricquebec:* Bonnaventure de Baudre de Folleville, la veuve de Beaudrap d'Ouessey, la veuve de Beaudrap de La Prunerie, le fils de François Traisnel de Saint-Blaize, la veuve de Le Poittevin du Quesney. *Carneville:* Simon, seigneur du lieu. *Canteloup:* les deux fils du sieur d'Osbert. *Cherbourg:* de Lorimier, de Chantepie-Fontenay, Lucas de Fadat, Feuardent de La Roquelle et sa femme, Collas de Gassey, le fils de Hervieu de Villard. *Clitourps* : du Feron, Heuzey de La Vallez, Le Fèvre, seigneur de Clitourps. *Colomby :* les enfants de Le Bas de Pont-Verger, les veuve et enfants du Castelet, Le Comte. *Cosqueville:* Dagier de Tourville. *Couville:* Messent de La Rocque, les veuve et fils du sieur de Couville, d'Yvetot du Moncel, d'Yvetot de Neuville. *Crasville:* la veuve du sieur d'Ursue de Carnauville. *Digoville :* les veuve et enfants du sieur de Brucan, les deux fils de Dubost de La Bissonnière. *Digulleville :* Jallot de Jobourg. *Eculleville:* les veuve et enfants de Feuardent, seigneur du lieu. *Englesqueville-l'Estre:* d'Octeville de Hennot. *Equeurdreville:* de L'Enerac de Miniville, Gigault. *Fierville:* la veuve de Folliot de Fierville. *Fermanville:* de Gourbesville-Amfréville, créancier sur la terre de Fermanville. *Flottemanville-près-Valognes:* la veuve de Hector du Moncel, seigneur de Flottemanville. *Flottemanville-Hague :* les veuve et enfants de Floxel du Saussey. *Gatteville:* les héritiers de Boisroger, la veuve du sieur des Hogues. *Greneville:* la veuve du sieur de Meurdrap. *Gréville:* les héritiers de Le Bourgeois de Gruchy. *Grosville:* de Querqueville de Lœuvre. *Golleville:* les enfants de Pinel, seigneur du lieu. *Gouberville :* les héritiers du sieur de Crosville, seigneur du lieu. *Gonneville :* les héritiers du sieur du Mesnil-Eury, marquis de Gonneville, la veuve du seigneur de Fontenay-Baudienville. *Gouey:* les héritiers de Pigache de Lamberville, Carbonnel de Griselaine. *Hémevez:* de La Motte-Angot. *Hautteville:* du Hecquet, seigneur du lieu. *Henneville:* Rualem du Parc. *Helleville:* la veuve du sieur du Fresne. *Huberville :* Lucas de La Métairie, Vaultier du Castelet. *Jobourg:* les héritiers du sieur de Mary, les héritiers du sieur Deschamps. *La Haye-d'Ectot:* Le Fèvre d'Anneville. *Mesnil-au-Val:* la veuve du sieur du Mesnil-Barville, de Belleville de La Métairie. *La Pernelle:* les veuve et fils cadet du sieur de Tilly. *Le Theil:* la veuve de Le Sens de La Ducquerie, la veuve du sieur de Pepinvast, les sieurs de Pepinvast cadets, Duvicel de Pepinvast, la demoiselle Le Sens. *Lieusaint:* le sieur de La Fresnée-Bernard. *Les Pieux:* les sieurs de Fontaine frères. *Martinvast:* Hervé du Moncel, seigneur du lieu, Le Fort de Carneville, Le Fort d'Anneville. *Magneville :* les sieurs des Essards La Foidre, les veuve et enfants du sieur d'Anneville. *Montebourg:* Bazan de Sauxetour. *Montfarville :* Thomas des Roches. *Nacqueville:* la veuve de Hervé Mangon des Marets, les héritiers de la dame du Mesnil-Durand. *Néhou:* le sieur Sorin de La Londe, le sieur de Gourbesville de La Chilandrie. *Nouainville:* la veuve de Hervé Blondel, seigneur du lieu. *Notre-Dame-d'Allonne :* la veuve de Dauxais du Breuil. *Octeville-sur-Cherbourg :* le sieur de Meniville. *Octeville-l'Avenel:* Doyard de La Motte. *Omonville-la-Folliot:* le sieur d'Omonville-la-Folliot, les trois filles du sieur Folliot-Eustace. *Orglandes:* les filles de Hervé de Lempérière, Pierre-Hervé-Louis de Lempérière, sieur de Chanteloup. *Picauville :* les enfants de Robert Le Courtois

d'Herondeville, le sieur de Baudienville, la veuve de Le Fauconnier de Bernaville, la veuve du sieur Feuillie, la veuve du sieur de Baudienville. *Pierreville:* le sieur de Manneville, la veuve de Le Sauvage de Candard. *Querqueville:* les veuve et enfants de Barbouf, seigneur du lieu. *Quettehou:* les héritiers de Béatrix de Mesnilraines, la veuve du sieur de Brévolles, le sieur de Brévolles de Néeville, la veuve de Hervé de Brévolles. *Rauville-la-Place:* le sieur de Tilly, du Hecquet, seigneur de Rauville, les veuve et fils cadet de Hervé du Hecquet. *Réville:* Rualem de Cartot, Rualem de Montfort. *Rozel:* les veuve et enfants d'Etanval du Tertre. *Saussemesnil:* la veuve de Hervieu de La Vente, Poisson de Saussemesnil, la veuve de Hervieu de Clerette. *Saint-Sauveur-le-Vicomte :* la veuve de Bois-David, l'épouse de Chantepie-Thoville, les filles héritières du sieur du Mesnil, le sieur de Fortécu, les héritiers de la veuve de Blessard de Servigny, Le Fèvre, seigneur du Quesnoy. *Saint-Cyr:* l'héritière de le Sens de Saint-Cyr, Le Sauvage de Vaux, Le Sauvage d'Arcy, les héritiers de la veuve de Le Forestier de Monbarville. *Sainte-Croix-Hague :* d'Ozouville du Mesnil, Dalidan de Prémont et son frère, les veuve et enfants de Pottier de Rotot. *Sainte-Geneviève:* Dagier des Mares, les héritiers du sieur de Lœuvre. *Saint-Germain-le-Gaillard:* Le Sauvage de Saint-Germain. *Sideville:* Le Forestier de Sideville, de Hennot de La Valette et son épouse. *Saint-Martin-du-Mesnil:* les veuve et enfants de du Mesnil-Beaudrap. *Saint-Martin-le-Hébert:* les veuve et héritiers d'Osbert de Saint-Martin, la veuve de La Capelle du Vivier. *Saint-Floxel:* de Montlaville. *Sottevast :* la veuve de Chivray, seigneur de Marencein. *Sortosville-en-Beaumont:* la veuve de Graffard, Lefèvre du Perron, usufruitier sur le sieur de Graffard. *Sortosville-près-Valognes:* la veuve de Tilly. *Saint-Pierre-d'Allonne:* Hervieu du Meilleret. *Surtainville :* « les héritiers laïques du sieur Anquetil de Baudreville », Hervieu d'Arry, les héritiers du sieur des Quiesses de Crettes. *Sénoville:* de La Haye, seigneur du lieu. *Tamerville:* « la veuve et héritiers laïques du sieur d'Anneville, seigneur de Chiffrevast », la d^elle^ Le Poittevin du Jardin, Le Poittevin de Chaucourt, « l'épouse du sieur Ravend de Saint-Fremond, civilement séparée de lui », Ravend et son fils, Le Poittevin de Duranville. *Teurthéville-au-Bocage:* l'héritière du sieur de Teurthéville, le sieur de Saint-André, la d^elle^ Olive Simon, la veuve de Bertheauville, les veuve et fils du sieur du Buisson, le chevalier du Buisson, Cantel d'Anctoville et sa belle-sœur, la veuve du sieur de Saint-Sauveur. *Tourville :* Avice de Tourville. *Tocqueville:* les veuve et enfants de du Moncel d'Urvie. *Treauville:* les héritiers du sieur Langlois, les héritiers de Le Pelley de Querqueville, la veuve de Le Pelley de La Houssairie, les héritiers de Le Pelley fils, sieur du Hecquet. *Vaudreville:* les veuve et enfants Dancel, Michel des Haulles. *Valcanville :* Le Mancois de Savarry, la veuve d'Osbert de Vasteville. *Vasteville:* les héritiers Rozette, la veuve de César du Gardin de Duranville. *Virandeville :* les héritiers de la veuve Messent. *Vicel:* les héritiers de La Cour Hautlieu, la d^elle^ de La Cour Hautlieu. *Urville-près-Valognes:* d'Ursue de La Conterie. *Urville-Hague:* les héritiers de Folliot de Presle. *Supplément:* le sieur Dudic-Fouquet. *Total de l'élection:* 19.025 l. 9 s. 4 d. — Rôles de 1780 : 19.122 l.; — de 1781 : 19.148 l. 4 s. 1d.; — de 1787: *Valognes:* les veuve et enfants de Caligny l'aîné, les veuve et enfants de Caligny, du Mesnildot d'Amfreville, le chevalier du Mesnildot-Rideauville, de Cussy, les veuve et fils du comte de Beaumont, le marquis d'Ourville de La Houssaye, de Sortosville-Avice, les enfants du sieur de La Houssaye, les enfants de Le Pelley de La Londe, Poisson d'Auville, chevalier de Saint-Louis, Poisson d'Auville, officier d'invalides, les veuve et enfants de Le Mouton du Manoir, la veuve du sieur d'Omonville-de-Sainte-Mère-Eglise, de Tocqueville, la veuve du Mesnildot-Champeaux fils, du Mesnildot-Champeaux, de Touffréville, la veuve du Quesney, la veuve de Fouques de Réville, les veuve et fils de du Poirier de Port-Bail, de Bricqueville l'aîné, Dancel de Quinéville, Lefèvre de La Grimonière, d'Anneville, de Colleville, les veuve et enfants du sieur de La Marre, Lefèvre de Virandeville, d'Ursue de Varouville, les héritiers de la veuve du comte de Tourville, la veuve du marquis d'Harcourt, Le Cauf de Banoville, la veuve de Pierre des Arampois, les veuve et fils de Piquenot de Lislemont, les veuve et enfants de Dancel, chevalier de Pierreville, les veuve et enfants de Thieuville, le sieur de La Sommaiserie, la veuve de Beaudrap, Bonnaventure de Folleville, de Crosville, les trois filles d'Eustache Folliot, les demoiselles de Beaudrap d'Ouessay, le fils de Le Pelley de La Houssairie, de Beaudrap de La Prunerie, la veuve de La Cour Hautlieu, de La Cour l'aîné, le chevalier de La Cour, la veuve de Dubourg, la dame de

Champeaux-Bellot, Desmares d'Agier, de La Haye, de La Haye de Mondenaville, la demoiselle de Mareincin, de Brix de Rouville, le chevalier de Brix, la veuve Paing, d'Ellon. *Alleaume:* la veuve de La Neuville-Savigny. *Anneville-en-Saire :* la veuve de Vauquelin du Tourp. *Barfleur:* de Saint-Eloy, Feuardent. *Benoitville:* les veuve et enfants d'Yvetot. *Biville:* la veuve de du Gardin de Biville. *Bolleville:* Yon de Launay, seigneur en partie du lieu. *Brix:* les veuve et enfants de Simon du Génestel, les deux fils de Fabien de La Foidre. *Branville :* d'Artilly et son épouse, les enfants d'Auzouville de Faussigny, Louis-François d'Auzouville, d'Auzouville de Beuzeval. *Brillevast :* Le Gardeur de Croisille. *Bricquebec:* Trainel de Saint-Blaize. *Carneville:* Simon, seigneur du lieu. *Canteloup:* les veuve et enfants d'Osbert. *Cherbourg:* d'Orival, Collas de Gassé, Hervieu de Villars, le chevalier Gigault de Branville. *Clitourps:* les fils du sieur Dufferon, de La Vallée-Heusé, Lefèvre, seigneur du lieu. *Colomby:* les enfants de Le Bas de Pont Vergé, les enfants du Castelet, Le Conte et son épouse, d'Yvetot de Neuville. *Cosqueville:* la dame de Cosqueville. *Crasville :* la veuve d'Ursue de Carnauville, d'Ursue et son épouse. *Digosville:* les sieurs de Brucan, de Maubrey du Praelle. *Eculleville:* les veuve et enfants de Feuardent, seigneur du lieu. *Englesqueville-l'Etre :* d'Octeville de Hennot, *Equeurdreville :* de Miniville-l'Enerac, Gigault. *Fierville:* les héritiers de Folliot de Fierville. *Flottemanville-près-Valognes:* la veuve de Hector du Moncel, seigneur du lieu. *Fermanville:* Avice de Fermanville. *Flottemanville-Hague:* les veuve et enfants de Floxel du Saussey, Blondel, de Beauprey-Moisson, de La Chapelle du Buisson. *Gatteville:* les veuve et enfants de Davy de Bois-Roger. *Grenneville :* les héritiers Meurdrac. *Gréville:* de Quierqueville de Lœuvre. *Golleville:* les veuve et enfants de Pinel, seigneur du lieu. *Gonneville:* de Berrurier. *Hautteville:* les veuve et fils de du Hecquet, seigneur du lieu. *Henneville :* Rualem de Parainville, Gigault de Bellefonds fils. *Helleville:* le comte du Moncel, les veuve et fils de Lefort d'Anneville. *Huberville:* Lucas de La Métairie. *Jobourg:* les héritiers Deschamps, les héritiers de Mary, Feuardent. *La Haye d'Ectot:* les veuve et enfants d'Annéville. *Mesnil-au-Val:* les veuve et fils de Dumesnil de Barville, de Belleville de La Maiterie. *Le Theil:* la veuve de Le Sens de La Ducquerie, la d^{elle} Le Sens. *Martinvast:* Hervieu du Moncel, seigneur du lieu, Le Fort de Carneville. *Magneville:* Pinel de La Foidre. *Montebourg:* Bazan de Sauxetour. *Montfarville:* Thomas des Roches. *Néhou :* Sorin de La Londe, de Gouberville de La Chilandrie. *Notre-Dame-d'Alonne:* Dubois. *Octeville-sur-Cherbourg:* de Lenerac de Miniville. *Octeville-l'Avenel :* Doyard de La Motte. *Omonville-la-Folliot:* les enfants du sieur d'Omonville-la-Folliot. *Orglandes:* le chevalier de Bérenger, Pierre-Hervé de Lempérière, chevalier de Chanteloup. *Picauville :* de Baudienville-Jouhan, les enfants de Robert Le Courtois d'Herondeville, « les sieurs Feuillyes », le fils de Le Fauconnier de Bernaville. *Pierreville:* le sieur de Pierreville, la veuve de Le Sauvage de Caudard. *Querqueville:* le sieur de Querqueville. *Quettehou:* les veuve et enfants de Béatrix de Mesnilbreine, la veuve de Brevolles. *Rauville-la-Place:* du Hecquet. *Réville:* Ruallem de Montfort, Ruallem de Cartot. *Rozel:* les enfants d'Etanval du Tertre. *Saussemesnil:* les enfants de Poisson de Saussemesnil, les héritiers de Hervieu de Clerette. *Saint-Sauveur-le-Vicomte:* l'épouse du sieur de Chantepie-Thoville, les héritiers de Fortécu, Barbey, les enfants de Lefèvre, seigneur du Quesnay. *Saint-Cyr:* les héritiers de la d^{elle} de Courseville, héritière de Le Sens de Saint-Cyr, les héritiers de Le Sauvage de Veaux, Le Sauvage d'Arey. *Sainte-Croix-Hague:* d'Ozouville du Mesnil, Dalidan de Prémont et son frère, les enfants de Pottier de Rottot. *Sainte-Geneviève :* des Fosses d'Agier. *Saint-Germain-le-Gaillard :* les héritiers de Le Sauvage de Saint-Germain, Le Forestier des Orangeries. *Saint-Martin-du-Mesnil:* les veuve et enfants de du Mesnil Beaudrap. *Saint-Martin-le-Hébert:* les veuve et enfants de du Vivier de La Capelle. *Saint-Floxel:* les héritiers de Monlaville. *Sottevast:* les veuve et fils de Chivray de Marancin. *Sortosville-en-Beaumont:* la veuve de Graffard, Lefèvre du Perron, usufruitier de Graffard, la veuve de Griselaine Carbonnel, le sieur de Camprond. *Saint-Pierre-d'Allonne:* Hervieu du Mailleret. *Saint-Pierre-Eglise :* Evrard de Bellisle-Saint-Remy. *Saint-Remy-des-Landes:* les enfants Clamorgan. *Saint-Vast:* Durécu. *Surtainville:* Anquetil de Beaudreville, la veuve de Hervieu d'Avry, les héritiers de Desquiesses des Crettes. *Taillepied :* les veuve et enfants de Barbey des Tesnières, seigneur du lieu. *Tamerville:* d'Anneville, seigneur de Chiffrevast, Le Poittevin de Bellauney et son épouse, les enfants de Ravend de Saint-Frémond, les veuve et enfants de Ravend

des Veaux, les veuve et fils de Le Poittevin de Duranville. *Teurthéville-Bocage :* les héritiers du sieur de Teurthéville, de Saint-André, les veuve et enfants de Bertheauville, du Buisson, le chevalier du Buisson, Cantet d'Auteville. *Tonneville :* de Perey. *Tourville:* les enfants d'Avice de Tourville. *Tocqueville :* la veuve de du Moncel d'Ervière. *Treauville:* les héritiers de Langlois et de Le Pelley, le chevalier du Bois. *Vaudreville:* les héritiers de Michel des Haulles, Le Mançois de Savary. *Vasteville:* de Rozette, la veuve de César du Gardin de Duranville. *Virandeville:* les héritiers de la veuve Messent. *Vicel :* de Pepinvast cadets, du Vicel de Pepinvast, de La Motte des Essards et son fils. *Urville-près-Valognes:* la veuve de Dursue de La Conterie. *Urville-Hague:* Folliot du Praelle, la veuve de du Mesnildot de Tourville, Lecomte de Boisroger, mari d'une des d[elles] Lempérière. *Total de l'élection:* 20.514 l.

C. 4.636 (7 Cahiers). — Grand format, 52 feuillets, papier.

1768-1786. — Capitation des nobles. — Election de Vire. — Rôles de 1768 : 4.302 l. ; — de 1775 : *Vire :* J.-J. de Cordey, la veuve de de Percy, Monchamps, de Percy, capitaine de milice, Brouard de La Motte, Jacques-Alexandre Drudes de Campagnolles, de La Corderie, ci-devant brigadier des gardes du corps, les veuve et enfants de Noël du Parc, la veuve du Châtel, Godard de La Pittière et le sieur de Milières, son fils, la veuve Ruault, les veuve et enfants du fils héritier de la dame des Pars, la veuve de Gautier de La Bauserie, de Sainson, la veuve de Bois-Adam, Lambert de Vengeons, Lambert de Praisles , Le Cordier de Bon, mousquetaire, Deslandes de Blanville, Monthieu d'Aary, Porée du Reculé, les veuve et fils de Liout, ancien correcteur des Comptes, la veuve de Le Chevallier, trésorier de France. *Athis:* Saint-Germain, seigneur d'Athis, Pierre et J.-J. Paul de Saint-Germain, de Neuville, de La Frénaye. *Beaulieu:* les héritiers de Vautier de Beaulieu. *Berjou:* Jean-Antoine Poret, sieur de Berjou. *Beslon:* la ve Léonord de Clinchamps. *Brémoy:* Pierre-Germain-Louis Le Pelletier de Molandé. *Burcy:* les veuve et héritiers de Le Cordier de Beaumont. *Carville :* Gautier de Carville, Ruault de Grandchamps. *Cerisy:* le fils de Roque-Rochemont. *Chênedollé:* les enfants de Le Bret de Coudreville. *Champ-du-Boult :* les enfants de Bilheust, seigneur de Champ-du-Boult. *Clécy:* les veuve et enfants de Vallois, garde du Roi, les héritiers de Poret de La Heaule, la veuve Signard, les veuve et enfants de Hainault de Sainte-Marie. *Coulonces :* Jacques-Marie de Banville de Brecy, Morand de Boisyvon. *Courson:* la d[elle] de Clinchamps de Launay, le fils du sieur du Rozel. *Condé:* de Brossard de Brevaux et son fils, de Baudre de la Potterie, les veuve et enfants de Le Vaillant de La Ferrière, la veuve de Saint-Lambert. *Estry:* la veuve de Toury de La Pigacière, la veuve du sieur d'Estry et le sieur de Saint-Germain, son gendre, du Châtel de La Varinière. *Flers:* Hyacinthe de La Motte-Angot, comte de Flers. *Fontenermont:* du Rozel de Vaudry. *Gathemo :* Claude-François Malherbe de Gathemo. *Landelles:* Danjou de Boisnantier, la dame des Rotours, veuve du sieur de Coupigny. *La Graverie:* les veuve et fille de Sarcilly de La Ruaudière, de Sarcilly de Lainerie. *La Lande Vaumont:* Jullien des Rotours. *Landisac :* les veuve et enfants de Coispel. *La Roque:* Philippe-Michel des Rotours. *Lassy:* les veuve et fils de La Mariouze de Prévarin. *La Scelle:* de Saint-Germain-du-Homme, Campion d'Aubigny. *La Villette:* Poret de la Challerie. *Le Beny:* les enfants Ruault des Courchamps. *Le Gast:* la veuve de Gohier, seigneur du Gast. *Lénault:* Radulph, seigneur de Lénauld. *Le Theil:* de Milières, seigneur du Theil. *Le Tourneur :* de Baudre de Soubressein, les fils du chevalier de Baudre, de Baudre de Noyers, Cordier de la Malherbière, Pépin des Vineux, Cordier de La Dayrie, la veuve de La Malherbière, Marie-Anne Totain de La Goderie. *Maisoncelles:* les veuve et fils de La Graverie. *Mesnil-Benoit:* le comte de Roncherolles. *Mesnil-Hubert:* les veuve et fils Néel des Monts. *Meré :* François-Louis Le Doulcet de La Fresnaye, Louis Le Doulcet, seigneur des Yvetot, capitaine de cavalerie à Royal-Navarre, et la veuve de Radulph de Meré. *Monbray:* les veuve et fils de La Mariouze de Monbray. *Montchamp:* les trois jeunes fils de du Halley, Louis-Michel du Halley, sieur de Monchamps, les veuve et enfants du jeune fils de Durozel des Bonsfaits, les veuve et enfants de Louis de Sainte-Marie, la veuve de Jacques de Sainte-Marie, les veuve et fils de Thomas Noël. *Montsecret:* les veuve et fils de Nicolas de Baudre, les d[elles] de Juvigny, Coispel de Landisac, Dufresne, Patry. *Moncy:* les veuve et enfants de Marguerie de Moncy. *Montamy:* Nicolas-Joseph d'Arclais, comte de Montamy. *Pierres:* de Cordey, seigneur

de Pierres, de Banville de Truttemer. *Pontécoulant :* Le Doulcet, seigneur du lieu. *Proucy :* Pignotte de Gérondin. *Roullours :* Pierre-Alexandre Toury de Roullours. *Saint-Aubin-des-Bois :* Thomas de Bilheust, chevalier de Saint-Vigor. *Sainte-Cécile :* de Boisadam. *Saint-Denis-de-Maisoncelles:* la veuve de du Hamel de Saint-Denis et ses héritiers. *Sainte-Honorine:* de Saint-Sauveur, les fils de La Boderie. *Sainte-Marie-Laumont :* le vicomte Néel de Sainte-Marie, les veuve et fils de Moisson de Tirgray, de Cheux de Saint-Clair, Henry Gautier. *Saint-Fraguères* (?) : la veuve de La Mariouse du Chenay. *Saint-Germain-de-Tallevende:* Claude-René-François de La Croix, de Colardin de La Pinsonnière. *Saint-Germain-du-Crioult:* les veuve et enfants de du Rosel de Saint-Germain, de La Rivière de La Ruaudière. *Saint-Maur-des Bois:* Cordier de La Malherbière. *Saint-Manvieu:* la veuve d'Achard de Saint-Manvieu, le sieur de Vambais. *Saint-Pierre-la-Vieille :* la veuve de Cordey d'Orbigny et son fils. *Saint-Pierre-du-Regard:* de Prépetit du Busq. *Saint-Pierre-Tarentaine :* Blanchard de Colleville de Crennes, les veuve et enfants de Crennes, seigneur du Tourneur. *Saint-Vigor-des-Monts:* les veuve et fille de Bilheust d'Argenton, Bilheust de Boisset, la d^{elle} Nantier de La Roquerie. *Truttemer:* la veuve d'Augustin de Sarcilly. *Vassy:* de Marguerie, marquis de Vassy. *Total de l'Election :* 5.713 l. 15 s. — Rôles de 1779 : 6.368 l. 8 s.; 1781 : 6.123 l. 5 s.; 1782 : 6.105 l.; — de 1783 : *Vire:* J.-J. de Cordey, de Percy, ancien capitaine d'infanterie, les veuve et fils de Brouard de La Motte, la veuve de Brouard de Clermont, Drudes de Campagnolles, de La Corderie, le chevalier de La Corderie, chevalier de Saint-Louis, les veuve et enfants de Noël du Parc, la veuve de Godard de Milière, les veuve et fille de Ruault, les veuve et enfants héritiers de la dame des Parts, la veuve de Bois-Adam, Lambert de Vengeons, Lambert de Presles, Cordier de Bons, la veuve de Porée du Recullé et son fils, Lioult de Morigny, la veuve de Le Chevalier, trésorier de France, le fils mineur de Durand de Magny, la veuve de Couespel de Louvigny, du Chastel de Saint-Pierre fils, Dumont, de Banville la Londe, chevalier de Saint-Louis, Le Brun de La Franquerie. *Athis:* de Saint-Germain, seigneur d'Athis, Pierre et J.-J. Paul de Saint-Germain, de Neuville de La Fressengère, de La Ferrière des Frogeries. *Berjou :* Poret, seigneur de Berjou. *Brémoy:* Le Pelletier de Molandé. *Burcy :* les veuve et fils de Le Cordier de Beaumont. *Carville:* Gautier de Carville. *Cauville:* les veuve et enfants mineurs du sieur de Pierrefitte. *Cerisy :* de La Roque-Rochemont. *Champ-du-Boult:* de Bilheust de Champ du Boult. *Chênedollé:* les enfants de Le Bret de Coudreville. *Clécy:* les veuve et enfants de Le Vallois, les héritiers de Porel de La Haulle, la veuve Sinard, les veuve et enfants de Hainault de Sainte-Marie, de La Boderie du Poncel. *Condé-sur-Noireau:* de Brossard, de Baudre de La Poterie, Le Vaillant de La Ferrière, Julien-Louis-Anne de Banville de La Londe, Le Neuf de Neuville. *Coulonces:* de Banville de Brécy, Morant de Boisivon. *Courson:* du Rosel de Launay. *Culley:* de Pierrefitte de Culley. *Estry :* de Saint-Germain, héritier des d'Estry, les veuve et enfants de du Chastel de La Varinière. *Flers:* de La Motte-Angot, comte de Flers, « la veuve du sieur de Beaureins, eu égard à la jouissance de la terre de La Pilière ». *Fontenermont:* du Rosel de Vaudry. *Fresne:* Banville du Rosel et son fils, Marie-Jeanne de La Mariouze, veuve de Jean Buffard. *Gathemo:* Malherbe de Gathemo. *La Graverie:* la veuve de Sarcilly de La Ruaudière et son gendre le sieur de Courson, Sarcilly de Laisnerie. *Landelle:* Danjou de Boisnantier, des Rotours, veuve du sieur de Coupigny. *Landisac:* les veuve et enfants de Couespel. *La Rocque:* Philippe-Michel des Rotours de La Rocque, des Rotours des Bonsfaits. *Lassy :* les veuve et fils de La Mariouze de Prévarin. *La Selle:* de Saint-Germain du Homme, Campion d'Aubigny. *La Villette:* Poret de La Chaslerie, Heroult du Montier. *Le Bény :* les veuve et enfants de Ruault des Courchamps. *Le Gast:* Gohier du Gast. *Lénault :* les veuve et enfants de Radulphe de Lénault. *Le Tourneur:* de Baudre de Soubressin, le fils du chevalier de Baudre, de Baudre de Noyers frères, la d^{elle} Toutain, Le Cordier de La Malherbière, Papin des Vincent, Le Cordier de La Dairie, la veuve de La Malherbière. *Maisoncelles:* les veuve et fils de La Graverie. *Mesnil-Benoît :* J.-J. comte de Roncherolle. *Mesnil-Hubert :* les veuve et fils de Néel des Monts. *Meré:* Louis Doulcet, seigneur de Meré, et la veuve de Radulphe de Meré. *Montbray:* les veuve et fils du sieur de La Mariouze de Montbray. *Moncy:* les veuve et enfants de Marguerie de Moncy. *Montchamp :* Louis-Michel du Halley de Montchamp, les deux jeunes fils de du Halley, les veuve et enfants du Rosel, les veuve et enfants de Louis de Sainte-Marie, les veuve et enfants de Thomas Noël.

Montsecret: les veuve et fils de Baudre, les d^elles de Juvigny, les veuve et fils de Couespel de Landisac, Dufresne, les veuve et fils de Sainte-Marie. *Pierres:* de Cordey, seigneur de Pierres, de Banville de Truttemer, de Banville d'Isanville. *Pont-Bellenger :* d'Amphernet, seigneur de Pont-Bellenger. *Proussy :* Pignol de Gerondin, Dugué. *Saint-Aubin-des-Bois :* de Bilheust, chevalier de Saint-Vigor. *Saint-Denis-Maisoncelles:* la veuve de Duhamel de Saint-Denis. *Sainte-Cécile:* de Bois-Adam. *Sainte-Honorine-la-Chardonne :* les veuve et fils du baron de Saint-Sauveur, les fils de La Boderie, de Gonidec. *Sainte-Marie-Laumont :* le vicomte de Néel, Moisson de Tirgré, de Cheux de Saint-Clair. *Saint-Fraguère:* les veuve et enfants de La Mariouze du Chesné. *Saint-Germain-de-Tallevende:* de La Croix, la veuve de Collardin de La Pinsonnière, de Collardin fils. *Saint-Germain-du-Crioult:* les veuve et enfants de du Rosel de Saint-Germain, les veuve et fils de Malfillâtre de La Hiaulle. *Saint-Maur-des-Bois.* Le Cordier de Bonneval. *Saint-Manvieu :* les veuve et enfants d'Achard de Saint-Manvieu. *Saint-Pierre-d'Entremont:* les veuve et enfants de La Lande, seigneur d'Entremont. *Saint-Pierre-la-Vieille:* les veuve et fils de Cordey d'Orbigny. *Saint-Pierre-du-Regard:* de Prépetit de Busq. *Saint-Pierre-Tarentaine:* les veuve et enfants de Blanchard de Colleville, baron de Crenne, les veuve et enfants de Crenne, seigneur du Tourneur. *Saint-Vigor-des-Monts :* de Bilheust de Boissé. *Saint-Martin-de-Chaulieu:* des Rotours, seigneur du lieu. *Saint-Martin-de-Tallevende:* le chevalier de Morant, officier de Dragons. *Truttemer:* les héritiers de la veuve de Sarcilly. *Vassy:* le marquis de Vassy. *Total de l'élection :* 6.538 l. Rôle de 1786 : 6.334 l. 4 s.

C. 4.637 (Cahier). — Grand format, 32 feuilles, 1 pièce.

1769. — *Capitation des officiers de judicature.* — Rôles des sommes à payer par les officiers de justice, police, finances de la généralité, pour leur capitation, en exécution des déclarations du Roi des 12 mars 1701 et 19 juillet 1715, y compris les 4 sols pour livre ordonnés par arrêt du Conseil du 10 septembre 1767. — *Election de Caen. — Présidial et Bailliage:* l'abbé de Canchy, conseiller de Grand'Chambre au Parlement de Rouen et lieutenant général, « paye à Rouen 150 l. », Morel de Than, lieutenant général d'épée, 150 l., Radulph, lieutenant général de police, 150 l., Daigremont, lieutenant particulier, civil et criminel, 150 l., Sallen de Beaumont, chevalier d'honneur, 180 l., le lieutenant général criminel : « place vacante ». *Conseillers au Présidial et Bailliage* (120 l.) : Le Tellier de Vauville, doyen, Voivenel de l'Ecarde, Le Bourgeois des Courdone, conseiller d'honneur, Boirel, Chapdelaine fils, procureur du Roi de la maréchaussée, Béliard de Marcy, Dubuisson, Hue de Prébois, greffier en chef au Bureau des finances, Le Portier, Piron fils, André de Pomerais, de Précourt de « Saint-Maurieu ». *Conseillers honoraires* (120 l.) : de Chapdelaine père, Lainé, de La Bérardière, professeur de droit français et assesseur de la maréchaussée. *Gens du Roi:* (120 l.) : Philippe Dudouet, professeur en droit et avocat du Roi, Revel, procureur du Roi, Constantin Le Bourguignon Duperré de l'Isle, avocat du Roi, Le Bidois, substitut, Houssay fils, Le Courtois, ancien procureur du Roi de la Vicomté et ancien lieutenant de maire. *Veuves de juges en chef et conseillers:* de Barbey, lieutenant général criminel, de Claude-Etienne Lair, lieutenant général de police, des conseillers de Crèvecœur, Veret, Augustin Coquerel, Planchon, Cauvin de Beaumont, Guillaume-Etienne-Denis Le Courtois, de Closville, avocat du Roi, de Guillaume-Rolland Revel de Bretteville, procureur du Roi, de Jean Blouet, conseiller d'honneur. *Greffier en chef:* Robert-Dominique Gaugain, 150 l. *Greffiers ordinaires* (60 l.) : Philippe Le Marchant, Pierre-François Frillay, Charles-Marin Mériotte. *Commis aux greffes* (4 l. 10 s.) : Le Bourgeois, voyer au Bureau des finances et commis du greffe civil, Morel, commis du greffe criminel. *Conseillers commissaires enquêteurs* (37 l. 10 s.) : Julien-Charles Bidet, Pierre-Aimé Chalopin fils, Louis Pinçon, garde-marteau, Renault de Clerval. *Conseiller enquêteur honoraire* (6 l.) : Jean Le Breton. *Conseillers, commissaires de Police* (37 l.) : Brodon, Fortin, Canivet, Bougon. *Greffier ordinaire* (60 l.) Bréville. *Receveur des consignations et commissaire aux saisies réelles:* Pierre Quédrue. *Chauffecire et garde des sceaux du Présidial:* Duquesnay, 15 l. *Avocats:* François Esnaut, 12 l., Gilles Dumesnil-Hébert, 4 l. 10 s., Crevel de La Londe, 5 l., Philippe Homeril, 4 l. 10 s., Nicolas Drouet, 6 l., Nicolas Hardy, 4 l. 10 s., Gabriel Quesnel, 6 l., de l'Orme du Quesnay, 15 l., Jean-Auguste Le Charpentier, 4 l. 10 s., Bénédic-Olivier Marie, 24 l., Jean Lamy fils, 4 l. 10 s., François-Marin Caille, 6 l., Jean Allain, 12 l., Jean-Laurent Lerot, 12 l., Le Page, 8 l., Georges Duquesnay, 6 l., Jacques Bunel, 4 l. 10 s.,

Dupont-Esnard, 15 l., Levrard, 4 l. 10 s., Le Creps, 17 l., Jacques-François de Cristot, 4 l. 10 s., Richard Moissant, 6 l., Godey, 6 l., de Quens, 10 l., Liégard, 4 l. 10 s., Costuel, 6 l., Deslandes de La Vaudie, 10 l., Troplong de Prébois, 4 l. 10 s., Jean-Pierre Le Cocq fils, 20 l., Louis Chauvin, 4 l. 10 s., Le Marinier, 4 l. 10., Gaultier de Vaux, 15 l., de La Rue, 5 l., Saffray, 4 l. 10 s., Borel, 4 l. 10 s., Le Clerc, 20 l., des Bordeaux, 4 l. 10 s., Luard, 6 l., Asselin, 4 l. 10 s., Le Peltier, Labbé, Livet, Le Creps, Benoist, d°, Cailles des Mares, 6 l., Pelvey, 4 l. 10 s., Robillard fils, Lemarchant, Osmond de La Fosse, de Sainte-Marie, Le Prevost, Dufey de Beaulieu, Paris, Cauvet, Le Doux, d°, Le Prestre, 6 l., Alexandre, 4 l. 10 s., Revel de La Brouaise, Lubois, Dujardin, d°, Cauvet de Longrais, 6 l., Hommeril fils, 4 l. 10 s., Crevel de la Londe fils, d°, Darbonnet, 10 l., Rivierre ,d°, Le Pailleur de Jouberteville, 6 l., Le Masson des Carreaux, 10 l., Geffroy Desportes, 4 l. 10 s., Cailles des Fontaines, d°, Queudeville, 10 l., Le Goupil Duclos, 4 l. 10 s., Costey, 5 l., Le Bret, 4 l. 10 s., Tiron des Marais, Morel de La Verderie, d°, Pierre Rayer, 20 l., Pierre-François Fontaine, 10 l., Jacques Blouet de Bouliege, 10 l., Pierre Lecointe de Préfontaine, 25 l., Pierre Guérin-Fiant, 26 l., Hue des Pallières, 16 l., Jean Benoist Taillebon et son frère, 60 l., Jean-Philippe Le Goubin, sieur de La Sieurie, 10 l., Borée, 15 l., de Banneville-Fontaine, 10 l., Jean-Charles Le Soudain, 20 l., Louis Devaires-Hébert, 10 l., Vèrel, 20 l. *Procureurs:* J.-B. Savary, 15 l., Jean Picard, 6 l., de Burcy, 15 l., J.-B. Morin, 8 l., Michel Penon, 8 l., J.-J. Le Perdrieux, 4 l. 10 s., Charles Durel, 15 l., Etienne Hubert, 8 l., J.-J. Esnault de Roquemont, 15 l., Merville, 6 l., Cahaguet, 6 l., Philippe des Bleds, 6 l., Jean Blin, d°, Le Tulle, 4 l. 10 s., Jean-François Le Fèvre, 6 l., Louvet de La Maindelle, 8 l., Crevel, 4 l. 10 s., Le Richeux, 5 l. *Huissiers:* Pierre Le Breton, premier huissier, 15 l., Urbain Bayeux, 9 l., Lair, Duval, Jean-Charles Le Masson, Dupont, Le Breton, Voisin, Pelcot, Tauville, d°. *Huissiers près la chancellerie du Présidial:* Jean Morand, premier huissier, 15 l., Pierre Pierreville, 9 l., Jacques Lefèvre, Lair, d°. *Huissiers de police* (4 l. 10 s.) : Jean Louis Bouet, Gilles Hamard, Dutaillis. *Jaugeurs royaux du Bailliage* (15 s.) : Etienne Louvet, François Bazire. *Sergents royaux priseurs* (4 l. 10 s.) : Langlois, Richard Lemary des Fontaines, Pierre Belamy, Godart, Conard. *Sergents du Bailliage* (4 l. 10 s.) : Danjou, Dubosq, Quesnel, Nicolas-François Liétot, Louis Mustel. *Concierge des prisons :* François Le Bon, 15 l. *Election:* Boulard, président, 90 l., Yves-Charles Cambette, lieutenant : 90 l. *Conseillers élus:* Jean-Elie de La Fontaine, 60 l., Gabriel Rouyer des Berteries, 45 l., Jacques-Auguste Boulogne, d°, François Jue, 50 l., Pierre-Jean-Baptiste Le Touzey, 45 l., Laugeois, 45 l., *Procureur du Roi:* Maslon de La Fresnaye, 45 l. *Receveur des Tailles:* Dominique Berthie, *ancien et alternatif,* 375 l., Noël-François Lequesne, *commis à la recette,* 4 l. 10 s. *Greffier en chef:* Philippe Brion des Parcs, 60 l., Pierre du Bourg, *commis au greffe,* 30 l. *Procureurs:* Charles Lequesne, 15 l., Charles-Louis Manoury, 6 l., Jacques Cahagne, 6 l., Loisel, 5 l. *Huissiers:* Michel de Caen de La Marre, *premier huissier,* 4 l. 10 s., Jean Vivien, Pigache, d°. *Grenier à sel:* Le Portier, président, 90 l. *Conseillers* (45 l.) : Feron, *grènetier,* Geffroy des Portes, *contrôleur,* Jacques-François-Richard de La Londe, *procureur du Roi. Greffier en chef:* Jean-Etienne Le Marchant, 60 l. *Huissiers* (4 l. 10 s.) : Jean-François Richer, *premier huissier,* Pierre Robillard, Thomas-Jacques Varin, Brot. *Amineurs :* Hannequin des Noyers, 7 l., Duguey, 4 l. 10 s. *Dépôt des sels :* Deshommets, *juge-garde,* 90 l., Louis-Augustin Boulard, 45 l., Vaultier, *procureur du Roi,* 30 l. *Greffier en chef:* Jacques-André Le Dault, 60 l. *Traites foraines :* Desmoeux, *président,* 90 l., Allain, *procureur du Roi,* 30 l. *Greffier en chef:* Plumet, 30 l. *Huissiers:* Belamy, *premier huissier,* 4 l. 10 s., J.-B. Le Marchand, Martin, 4 l. 10 s. *Amirauté:* Jean-François-Thomas-Thimoléon Viger, *lieutenant-général,* 90 l., J.-J. Gabriel Agasse, *procureur du Roi,* 45 l., Mottay, *commis,* 4 l. 10 s. *Huissiers* (4 l. 10 s.) : Henry Renault, Hettier père et fils, Jacques Robillard, Nicolas Martin, J.-J. Le Baron, Sauval, Jean Guilbert père, *maître de quai,* 4 l. 10 s., J.-J. Le Gaigneur, *professeur d'hydrographie,* 15 l., Cavelier fils, *interprète d'espagnol,* 3 l., Guilbert fils et Le Comte, *courtiers,* 15 l. *Eaux et forêts:* Marin Barbey, *maître particulier,* 60 l., Robillard, *lieutenant,* 45 l., Barbey du Lonboy, *procureur du Roi,* 30 l., Louis-Charles Pincon, *enquêteur et garde-marteau,* 45 l., Beaugendre, *greffier en chef,* 30 l., Mauger de Vaugrard, *receveur des amendes,* 45 l. Auvray des Moulins, *garde général,* 15 l. *Huissiers:* Louis Fouquet et Thomas de La Roche: 20 l. *Sergents ordinaires :* Jacques Le Chevalier, Le Chevalier fils, Lallier: 4 l. 10 s. Charles-François Le Royer, *garde des bois du Roi,* 9 l. Thomas d'Amour, *ar-*

penteur royal, 6 l. Queudeville, *arpenteur général,* 15 l. Le Marchant, *arpenteur,* 4 l. 10 s. *Connétablie du Bailliage de Caen:* Charles Moisson de Précorbin, *lieutenant des Maréchaux de France,* 15 l. De Cairon fils, *lieutenant,* 75 l. Bon-Joseph Moisson de La Fosse, *greffier en chef,* 30 l. *Gardes de la Connétablie:* Jacques Rat, Nicolas Romaup, 5 l. Jean-François Mery, 4 l. 10 s. *Sergents royaux d'armes:* Philippe Huet, 9 l. Castel, 4 l. 10 s. *Garde de la Connétablie d'Argences:* Pierre Daudanne, 4 l. 10 s. *Officiers municipaux:* Pirou, Lemosnier Dufresney, Lair, *procureur du Roi,* Dejean, *greffier,* 45 l. Le Courtois de Montamy, *receveur des deniers communs,* 45 l. Picard du Bisson, *receveur des pauvres malades et des renfermés,* 45 l. Villay, *contrôleur du prêt et annuel,* 9 l. Augustin Morel, *huissier,* 4 l. 10 s. *Juridiction consulaire:* Charles Aubert, *greffier en chef,* 90 l. Duclos, *commis au greffe,* 4 l. 10 s. *Huissiers :* Jacques-François Caillot, *premier huissier,* 30 l. Pierre Durand et Arnault, 9 l. *Juridiction des monnaies:* Fouquet, *juge-garde,* 30 l. Jean-Jacques-Gabriel Duperré, *avocat du Roi et négociant,* 75 l. Quedrue des Préaux, *procureur du Roi,* 15 l. La veuve de Pierre Hervieu, *contrôleur contregarde,* 17 l. Foyer, 20 l. Pierre Seigneurie, *essayeur,* 18 l. Jacques Damour, *commis au change,* 4 l. 10 s. *Notaire de la ville:* Philippe Dudouet, *directeur des biens des religionnaires fugitifs,* 45 l. Jean Bernard, François Le Danois, Fontaine, Dudouet fils, *notaire apostolique,* 15 l. *Notaires de campagne :* 4 l. 10 s. *Audrieu:* Lefèvre. *Argences:* Duhamel. *Bény:* Bourgaise. *Cléville:* La Roque. *Clinchamps:* Richer. *Cheux:* Le Peltier. *Creully:* Paul Le François. *Douvre:* Charles Mériel. *Evrecy:* Le Peltier. *Hamars:* de Moinno. *Noyers:* Diguet. *Ouistreham:* Le Page. *Saint-Agnan de Cramesnil:* de Parfouru, écuyer. *Saint-Georges:* Vicq. *Saint-Martin-de-Sallen:* Henry, écuyer. *Saint-Sylvain:* Léger. *Troarn:* Le Bailly. *Varaville:* Le Varin. *Villers:* Langlois. *Huissiers de différentes juridictions:* Robert Le Roiyet, Michel Bertot, *huissier à cheval au Châtelet,* Pierre Asselin, *huissier à verge au Châtelet,* 15 l. Renault, *huissier en la chancellerie,* 9 l. *Juridictions seigneuriales. Haute-justice du bailliage d'Argences, ressortissant nuement au Parlement :* Cauvet, docteur agrégé aux Droits, *bailli,* 150 l. La veuve du sieur Nerval, *bailli* 75 l. François-Philippe Pont, *lieutenant général,* 45 l. René-Pierre Segouin de La Rivière, *avocat fiscal,* 45 l. Jacques-Nicolas Avisse, *procureur fiscal,* 45 l. Belleville, *greffier,* 45 l. Guillaume-François Paris, *commissaire,* 4 l. 10 s. Etienne Descoins, *arpenteur et huissier-arpenteur,* 4 l. 10 s. *Moyennes justices. Abbaye de Saint-Etienne de Caen:* François-Jacques Picard de Prébois, *sénéchal,* 12 l. Augustin Marescot, *lieutenant,* 4 l. 10 s. Jean-François-Adrien Lejeune, *procureur fiscal,* 12 l. Michel-Antoine Lair, *greffier,* 4 l. 10 s. Jacques-François Caille, *sergent,* 6 l. *Abbaye de Sainte-Trinité :* Nicolas-Antoine Le Chevalier, *sénéchal,* 12 l. Pierre-Charles Quesdon, *procureur fiscal,* 16 l. *Haute-justice du marquisat de Belmare:* Mathieu Hardy, *bailli,* 10 l. Jean Lamy, *procureur fiscal,* 5 l. *Haute-justice de Villers:* Dufauq de Chanteloup, *bailli,* 6 l. Marin-Robert des Fontaines, *procureur fiscal et de la haute justice de Saint-Georges,* 12 l. *Haute-justice de Saint-Georges:* Pierre de La Fontaine-Cambon, *bailli,* 5 l. *Haute-justice de Bretteville-sur-Laize :* Pierre Le Cocq, *bailli,* 30 l. *Somme totale de l'Election de Caen:* 10.880 l. 4 s.; quatre sols pour livre: 2. 176 l. 9 den. *Election de Bayeux. — Bailliage :* Tanneguy Duchâtel, *lieutenant général civil,* 150 l. Le Marois, *lieutenant général de police,* 150 l. La veuve de François-Guillaume Bauquet de Grandval, *lieutenant général criminel,* 75 l. Bauquet de Grandval, *lieutenant général criminel,* 150 l. Crespel, *lieutenant particulier,* 150 l. La veuve de Louis Le Patou, sieur du Mollay, *lieutenant général en vicomté,* 75 l. La veuve de Dumont, *lieutenant particulier en vicomté,* 50 l. La veuve de Troplong, *conseiller,* 48 l. Moussard, *conseiller honoraire,* 45 l. Famé, Genat de Rubercy. Eury, Hint Duperrey, Caumont, *conseillers,* 45 l. La veuve de François Crepel, *avocat du Roi,* 22 l. 10 s. La veuve de Royville, *avocat du Roi,* 56 l. Mabierre, *procureur du Roi du Bailliage,* 150 l. Renault, *procureur du Roi de police,* 150 l. Le Brissois, *substitut,* 9 l. La veuve de Richard-Louis Ouzon, *substitut,* 7 l. Dumont, *commis au greffe,* 4 l. 10 s. Lequesne Dulongchamp, *enquêteur,* 37 l. 10 s. La veuve de Jean-Pierre Betourney, *enquêteur,* 18 l. 15 s. *Le receveur des consignations.* 20 l. La veuve de Delafontaine des Communes, *commissaire de police,* 18 l. 15 s. Jean Menant et Reculé, *commissaires de police:* 37 l. 10 s. *Huissiers :* Jacques-François-Guillaume Rupalley, Gilles Lair La Garenne, Joachim Claude, 4 l. 10 s. Marie-François Langlois, 6 l. Michel Yvon, Gabriel Mutel, Nicolas Raoult, Gilles Delaunay-Dufoudrey, 4 l. 10 s. Pierre Moulin, 5 l. Nicolas Bernard, 4 l. 10 s. *Avocats:* la veuve de Pierre

de La Fresnaye, 3 l. Alexandre-Robert Le Paulmier, 10 l. Alley, 11 l. Le Vasnier l'aîné, 9 l. Le Pesqueur de Conjon, 10 l. La Londe de Sainte-Croix, 36 l. Le Vasnier le jeune, La Cotte de Brigardière, de Long Buisson, Le Paulmier le fils, Maheust, Letellier de La Bertinière, 4 l. 10 s. Gosset de Goville, 12 l. Le Roy, 8 l. Le Rouge de Préfontaine et Philippe Delleville, 4 l. 10 s. Baley, 12 l. Ridet Dufournay, 18 l. Jahier de La Couture, Gardin de Villers, Le Bret, Tavigny, 4 l. 10 s. Le Pelley, 5 l. Buisson et Tanqueray, 4 l. 10 s. Crepel de Hauterive, 30 l. Guérin, 5 l. Folliot d'Ozeville et Fauvel, 4 l. 10 s. *Notaires:* Duhamel l'aîné et Duhamel le jeune, 15 l. *Procureurs:* Guillaume Philippe, 5 l. Jardin, 9 l. Jean-Louis Lecomte, 5 l. Poittevin, 9 l. Richard-Louis Bunouf, 15 l. Tavigny, 8 l. De Pierre, Maresq, Le Septier, 4 l. 10 s. *Amirauté:* Charles-Gilles Coulard, sieur de Brunville, *ci-devant lieutenant général,* 90 l. De Cerès, *lieutenant général* décédé. Nicolas-Gaugain, *huissier audiencier,* 4 l. 10 s. François-Raphaël Le Boursier, Charles-François Montégu, *huissiers ordinaires,* 4 l. 10 s. *Eaux et forêts :* la veuve de Litteau, *maître particulier honoraire,* 30 l. Bobé, *maître particulier,* 60 l. Jean-Louis Le Charibel, *lieutenant,* 45 l. Foliot des Bois, *procureur du Roi,* 30 l. Dubois de Coqueville, *receveur,* 60 l. Desacres-Hébert, *garde-marteau,* 45 l. Georges Legris, *receveur des amendes,* 30 l. Larose-Longtaillis, *greffier,* 30 l. Dangon, *garde général,* 15 l. Jean Le Cieux, *huissier,* 4 l. 10 s. *Election:* Pierre de La Pommeraye, *président,* 90 l. François Genas, *subdélégué,* 16 l. Guélinel du Routel, *lieutenant,* 90 l. *Elus:* Jean Touillard, 45 l. Jacques Bernard, 80 l. Guélinel de Lignerolles, Delamache, 45 l. La veuve de Delauney, 22 l. 10 s. Alisse, 45 l. La veuve de Michel Lemonier, *procureur du Roi,* 70 l. Delauney des Varennes, *procureur du Roi,* 50 l. Pierre Fauvel, *greffier,* 60 l. J.-B. du Bosq de Beaumont, *receveur des tailles, exercice pair,* 187 l. 10 s. La veuve du sieur Aubry, *receveur des tailles,* 96 l. 15 s. *Procureurs:* Raphaël Onfroy, 9 l. Louis Le Pelletier, 8 l. Hallot et Desparts-Auvray, 4 l. 10 s. *Huissiers:* Louis-Noël-Descarreaux, Heuste, Robert Douesnel, *huissier pour le recouvrement des tailles,* 4 l. 10 s. *Grenier à sel :* de Villy de l'Ecluse, *président,* 90 l. Jean- Noël Folliot, *grènetier,* 50 l. La veuve du sieur Binet, *contrôleur,* 22 l. 10 s. Le Cocq, *contrôleur,* 45 l. Dantignat, *receveur,,* 87 l. 10 s. Edmond Fontaine, *procureur du Roi,* 45 l. La veuve de Rogier de l'Epinay, *procureur du Roi,* 67 l. François Douesnel et J.-B.-Charles Bénard, *huissiers,* 4 l. 10 s. *Somme totale de l'Election de Bayeux:* 4.870 l. 15 s., et 4 sols pour livre : 854 l. 3 s. *Election de Saint-Lô. — Bailliage:* les veuve et héritiers de Dejournay, *lieutenant général* et Boisdelle de Feuquerolle, son gendre, *lieutenant général* pour une des charges, 225 l. Bonnaventure de Bacilly, *lieutenant général* pour l'autre charge, 150 l. Jean-David Castel de Prémont, *lieutenant général* de vicomté, 150 l. La veuve d'Eliot de Belligny, *assesseur,* 45 l. Gilles-Michel Oury, sieur de la Hairie, *premier avocat du Roi,* 45 l. Henry de La Grandière, son frère, J.-B. Rouxelin de Champeaux, *assesseurs,* Le Tellier du Hurtrel, *second avocat du Roi,* Jacques Toury de Saint-Aubin, Cardonnel, *assesseurs,* 45 l. Morel, *procureur du Roi,* 150 l. Henry-Nicolas Mauger et Savary de Vannes, *procureurs substituts,* 15 l. *Avocats :* Jean-Louis Delaunay, Duhamel-Saint-Pierre, 15 l. Boullay, 8 l. Le Tellier du Hutrel, Le Monnier de La Macherie, Savary, Savary de Fontenelles, 4 l. 10 s. Le Roux, 7 l. Dufour, 6 l. Denier, 28 l. De La Faverie, 4 l. 10 s. Henry Bezard, *receveur des consignations,* 25 l. Michel Lambert, *commissaire aux saisies réelles,* 25 l. *Procureurs :* Huaut des Jardins, Jacques-Michel Vieillard, 4 l. 10 s. La veuve de Hébert 6 l. Le Renard, Briard, « fils de famille », 5 l. Pillet, Luc-François Vautier, 4 l. 10 s. Doublée, notaire, 7 l. *Greffiers :* Sanson-Israël Le Cousté, Charles-Michel Raoult, 60 l. *Huissiers:* la veuve de Lot-Angoville et Claude Lot-Angoville, son fils, 6 l. François Couespel, 5 l. La veuve Luc de La Faverie et son jeune fils, *huissier-priseur-vendeur,* 16 l. J.-B.François Moneuil, 6 l. Rihouey, Angoville, Dufresne, Dufour, *sergents du bailliage,* 4 l. 10 s. Gabriel Moneuil, 7 l. Delaunay, *sergent du bailliage,* pauvre, Le Prevost, Jean Bucaille, 4 l. 10 s. *Election:* la veuve de Philippe-Thomas Le Monnier, en son vivant *président,* et Le Monnier, son fils, actuellement *président,* 135 l. Huret de Boislambert, *lieutenant,* 90 l. Damenne de La Hardière, 45 l. J.-B. Delalande de Fauconnet, Bonaventure de Bacilly, sieur de La Ponterie, la veuve de Nicolas-René-Henry de La Beaumerie, Mainel, la veuve de Le Chapelain, la veuve de Denis Le Colombier, Le Clerc de Hauteville, Rémy de La Lande de La Seigneurie, la veuve de Courtin de La Gervaisière, *élus,* 45 l. Gouffrey de Gozeville, *procureur du Roi,* 45 l. Belleust, *greffier de l'Election,* 60 l. *Receveur des tailles :* Lanon, sieur de

Beaufremont et sa mère, 375 l. *Procureurs:* Vicq, Leneveu, Cosnardel, 5 l. Jean-Philippe Pezeril, 8 l. *Huissiers :* François Marie, Antoine Ladroue, 4 l. 10 s. *Bailliage et vicomté de Torigny:* Jacques-Philippe Eudeline de La Mérangère, *lieutenant général,* 150 l. Regnault, *assesseur,* 45 l. La veuve de Louis Hébert de La Vicomterie, *procureur du Roi,* pauvre, 22 l. 10 s. Lair des Vaux, *substitut,* 15 l. Nicole du Dézert, *enquêteur,* 45 l. Fleury de Ravigny, *procureur du Roi,* 45 l. *Avocats:* Flouin, Cauchard le jeune, Pierre Lair de Motteville, 6 l. Jacques Goust, 10 l. Pierre Jouet de La Conterie, Hippolyte-Nicole des Arets, 8 l. Jean-François Le Forestier, 4 l. 10 s. Charles Lair de Corigny, 6 l. Jacques L'Ecot du Ruffey et Thomas Pestel, 4 l. 10 s. Charles-Henry Feuillet, 5 l. Jean Flaust, 4 l. 10 s. Raoult Verbisson, *procureur fiscal* des hautes justices de Torigny, 4 l. 10 s. François-Armand L'Ecot de La Bigne, 10 l. J.-B.-Nicolas Le Chartier et Hervé-François Eudeline, 4 l. 10 s. Rolland, 5 l. *Procureurs:* Adam, 6 l. Ravenel, 4 l. 10 s. Michel Le Gallois, 6 l. Jean-François Duval, 15 l. Dufresne, *greffier,* 4 l. *Huissiers:* Jean-François Geoffroy, 6 l. Jean-François Potier d'Hermilly, 9 l. Joachim Le Guédois, 4 l. 10 s. Giard, huissier de la Monnaie, 10 l. René-Philippe Deschamps, 5 l. Maréchal, *notaire,* 12 l. *Haute justice de Torigny:* Aumont, *bailli,* « incendié », 4 l. 10 s. Jacques-Antoine Lair des Longchamps, *lieutenant,* 37 l. Renault des Chasseteries, *avocat fiscal,* 4 l. 10 s. *Haute justice de Couvains:* Pierre Cauchard de Fremeville, *bailli,* 9 l. *Total de l'Election de Saint-Lô:* 3.172 l. 10 s., et pour les 4 sols pour livre: 634 l. 10 s. *Election de Carentan. — Bailliage:* Lavalley de La Hogue, *lieutenant général,* 150 l. Robert-Michel Gourdier, *lieutenant particulier,* 150 l. Jean-Thomas-Auguste Le Petit, sieur du Moteil, *avocat du Roi,* 45 l. Coquerel, *procureur du Roi,* 150 l. Etienne de Lange, Jean-François Canivel, *conseillers substituts,* 45 l. Charles Ferrand, *greffier,* 60 l. *Avocats:* Charles Desplanques, sieur du Mesnil, 10 l. Henry-Julien Burnel, 6 l. Paul-Antoine Valée, 9 l. Louis Caillemer, 5 l. Nicolas Le Bally, 10 l. Thomas-François Léonord des Planques, 10 l. Henry-François Caillemer, 7 l. Georges-Adrien Hamon, 6 l. Jean-François Laurent, Berthier, Louis-Victor Rivierre, 6 l. *Procureurs:* Philippe Groult, sieur de La Viornière, *receveur des consignations,* 9 l. Jean-François-Léonord Caillemer, 4 l. 10 s. Jean-Gabriel Aubry, 6 l. François Dozier, 4 l. 10 s. *Huissiers :* Charles-François Julien, Louis-Alexandre-Basile Le Terrier, Charles-Jacques Godefroy, Jean-André Hamelin, 4 l. 10 s. Charles-Toussaint-Armand Le Carpentier, *huissier-priseur-vendeur,* Louis Le Comte, *notaire et priseur-vendeur,* 6 l. Jacques Fossey, *priseur-vendeur* à Sainte-Mère-Eglise, 10 l. Jean-François Guidon, père, *archer, garde de la Connétablie,* Charles-Alexandre Boiron et Pierre Lainé, 4 l. 10 s. *Huissiers de police:* Philippe Palla et Louis-Antoine Adam, 4 l. 10 s. *Huissiers du quart bouillon:* Jean-François Guidon fils, Michel Angot et Jacques Richard, 4 l. 10 s. *Election :* François Avril des Drouries, président, Le Comte du Breuil, lieutenant, 4 l. 10 s. Les veuve et enfants de Pierre-Guillaume Bourdon de Bellefontaine, *élu,* 22 l. 10 s. Jean-Thomas Costard de La Ferté, Bourdon de La Brasserie, *élus,* Bon-Jacques-François Enouf, *procureur du Roi,* Georges-Richard Meuville, *ancien procureur du Roi,* 45 l. Guillaume Franchomme, *greffier,* 60 l. *Receveurs des tailles:* Nicolas Le Comte, 187 l. 10 s. Joseph Lafossey de Sortevalle et ses enfants du premier lit, 187 l. 10 s. *Huissiers de l'Election:* Joseph Lévêque, Desprès-Porret, Charles-Jacques Enault, 6 l. *Amirauté :* Charles-François Lecomte, sieur Desmarts, *lieutenant,* 90 l. Avril, *procureur du Roi et bailli de Blosville,* 45 l. Les veuve et enfants de Jacques-Robert Lefèvre, *ancien procureur du Roi,* 36 l. Faynon, *greffier,* 60 l. *Huissiers:* J.-B. Lavarde et Jean-Bernardin Godefroy, 4 l. 10 s. *Bailliage et vicomté de Périers:* Jacques-Robert Le Sens, seigneur de Neufmesnil, 150 l. Pierre-Robert Christy, sieur de Lonchamp, *lieutenant particulier, assesseur criminel,* mari de la d[elle] Forgé, héritière unique de Forgé, vicomte de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 150 l. La veuve de Manvieu Fauvel, *avocat du Roi,* Secourt, *avocat du Roi,* 45 l. Louis de La Feuillie, *greffier,* 60 l. *Avocats :* Jacques-Henry Cormier, Desperelles Vautier, de La Feuillie, Jean-Louis le Canu, 9 l. Hilaire Ferrand, 4 l. 10 s. *Procureurs :* Jean-François Gombert, 6 l. Pierre-Alexandre Renault, Delacotte, Jacques Le Noël, Robin, 4 l. 10 s. Jean-François Le Picard du Longpré, *commissaire aux saisies réelles,* 10 l. *Huissiers:* J.-B. Le Bourgeois, 6 l. Pierre-François Bausse, Nicolas-Louis Bouillon, J.-B. Rehouel, 4 l. 10 s. *Archers gardes de la Connétablie :* Louis Hébert, Antoine Robin, 4 l. 10 s. « Le sieur propriétaire ès prises et ventes à Périers », 15 l. *Bailliages de Varenguebec et La Haye-du-Puits :* Fortécu, *bailli* de La Haye-du-puits, 150 l. Danois, *bailli* de Varenguebec, 150 l.

Faye, *procureur du Roi* à La Haye-du-Puits, 45 l. *Huissier de ville* de Carentan : Pierre de Villy, 4 l. 10 s. *Somme totale de l'Election de Carentan :* 2.864 l., et pour les 4 sols pour livre : 572 l. 16 s. *Election de Coutances. Présidial :* Jacques-François Le Maître, *second président,* 75 l. Thomas Honoré de Mons, *lieutenant général,* 150 l. Dupré, *lieutenant ancien civil et criminel,* sa fille d'un premier lit et la d^elle^ Trutier, sa belle-fille, 150 l. La veuve de Pierre Christy et André Christy, *lieutenant ancien civil et particulier, assesseur criminel,* 225 l. Bon-Joseph Gautier, sieur de La Beaucerie, *chevalier d'honneur,* 120 l. La veuve de Paul-Bernard Brohon du Bouillon, *conseiller, garde-scel,* 70 l. Louis-Antoine Tanqueray, sieur de La Moutrière, 120 l. La veuve de Nicolas Fauvel, sieur de La Riquerie, 60 l. Jacques Quesvel, *conseiller,* et son fils, *lieutenant criminel,* 270 l. La veuve du *conseiller* Drogy, 60 l. Grammont Hue, *conseiller,* 120 l. Auvray de La Belaisière et L'Hermite, son gendre, *conseillers,* 240 l. Alexandre, *conseiller,* et son frère, Blouet, *conseiller,* et son fils, des Vallées-Navet, *conseiller,* Pierre-Jean Le Forestier, *conseiller,* 120 l. La veuve de Raffoville, *lieutenant ancien civil et criminel,* 75 l. Les veuve et enfants de Prémesnil, *conseiller,* 60 l. La dame de La Barbinière, veuve du sieur Delepinerie Le Conroy et son fils, *conseiller,* 120 l. Mary de Sainte-Marie et Morel, *conseillers,* 120 l. Colette d'Outresoulle, *avocat du Roi,* 120 l. La veuve de Fanchon, *substitut,* 7 l. 10 s. Baudet, *commis greffier,* 60 l. Deslandes Darcy, *greffier des appeaux du Présidial,* 60 l. Jean-Joseph Bonté, *clerc et commis chauffe-cire à la chancellerie du Présidial,* et son fils, *conseiller,* 165 l. *Commissaires examinateurs:* La veuve de Thomas Bernard, de La Durandière L'Hermitte, 9 l. La veuve Michelet, 4 l. 10 s. *Avocats:* Samson Guisle, 30 l. Joseph Le Roux, sieur de La Saumerie, 9 l. Delalande-Menildrey, 5 l. André, 22 l. Les veuve et fils d'Alexis Royer, 45 l. De La Duquerie du Bosq, 10 l. La veuve de Huart Boitot, 12 l. Le Monnier de Vaux, 12 l. De Tombeleine Bichue et son fils, 18 l. La veuve de Jean-Nicolas Agnès, 10 l. Guillot et Germain, *substituts,* 15 l. Les veuve et enfants de Viel, *substitut,* 7 l. 10 s. La veuve de Leloup, 5 l. Gabriel Vibert, 30 l. Le Cardonnel, 4 l. 10 s. Macé, 5 l. Le Moisne et son fils, Duhamel Gilberdière, 15 l. Pierre Lelièvre, 5 l. Le Gagneur, 4 l 10 s. Philippe Herpin, 6 l. La veuve Fonnard, 30 l. Duval, 4 l. 10 s. Petit, 5 l. Lorain de La Maitairie, Drogy, de Chambert, Blondel, François Lainey, de Pirou, David, de La Rue de La Vaudonnière, Delarue, Le Tourey, Roger, Huet, Germain, Burnouf, 4 l. 10 s. *Procureurs:* les veuve et fils de Michel Le Cervoisier, 10 l. La veuve Blouet, 7 l. La veuve de Jean Bellay, 4 l. 10 s. La veuve de Le Trouet des Clouets, 6 l. Guyot, 4 l. 10 s. Danin, 9 l. La veuve Chapelle, 5 l. Jean-Isaac Giffard, Nicolas Duprey, Couard, Lairent, Quinault, 4 l. 10 s. Billard, 5 l. *Huissiers:* Dincleville-Duval, Le Roux, Alix, Dufour, Galet, Pierre La Droue, 9 l. *Election :* Pigeon-Launay, *président,* Tison, *lieutenant,* 90 l. Les veuve et fils de Lemaître, *lieutenant,* 22 l. 10 s. La veuve de Pierre Lemaître de La Mancellière, *lieutenant,* 22 l. 10 s. Le Prestre, *élu,* 45 l. La veuve de Lavanne-Jourdan, 22 l. 10 s. Philippe Le Boursier, 45 l. Philippe Le Monnier, *procureur du Roi,* 45 l. La veuve de Fonnard, *greffier,* 15 l. Lehurel, *greffier,* 30 l. Lorin, *receveur des tailles,* 375 l. *Procureurs:* Pierre Féret, 4 l. 10 s. Chevreuil, 6 l. Le Rond, 4 l. 10 s. Carvel, acquéreur de Le Monnier, 4 l. 10 s. *Huissiers:* Hubert et Colas, 4 l. 10 s. *Traites:* les veuve et fils de Lalande Locussy, *lieutenant,* 22 l. 10 s. *Amirauté :* la veuve de Nicolas Closet, sieur Desbus, *lieutenant général,* 22 l. 10 s. Des Vallées-Quesnault, *lieutenant général,* 90 l. Charles-François Tanquery de Thurigny, *procureur du Roi honoraire,* 45 l. Les veuve et enfants mineurs de Varin, *procureur du Roi,* 22 l. 10 s. *Huissiers:* Charles Burnouf, Duclos, Bindault, 4 l. 10 s. *Police:* la veuve de Joachim Mariette, *lieutenant général de police,* 75 l. Le Vallois, *lieutenant général,* 150 l. Hue de Magny, *procureur du Roi,* 120 l. Vibert, *commissaire de police,* 20 l. Pillon, *greffier de police,* 60 l. François Louaintier, *huissier,* 4 l. 10 s. *Vicomté de Gavay :* Quischard, *vicomte,* 60 l. Ricault du Bordaye, 15 l. Onfroy, *avocat du Roi,* 15 l. *Avocats:* Le Tourey, 6 l. Onfroy et Pierre-François-Jean Le Comte, 4 l. 10 s. Le Tullier, 6 l. Gautier, *écuyer,* 6 l. *Procureurs:* Lemonnier, Lhuillier, Laurent, Aubert, 4 l. 10 s. *Huissiers :* Antoine Prevel et Antoine Grandin, 4 l. 10 s. Nicolas Hue, 6 l. Tison, 4 l. 10 s. *Vicomté de Granville:* de Vallefleur, *vicomte,* et sa mère, 90 l. La fille et héritière de Clozet, *lieutenant général,* 30 l. Follain, *substitut du Procureur du Roi,* 4 l. 10 s. *Avocats:* Jean Le Coupé, 9 l. Michel David, 20 l. La veuve de Joseph L'Archer, 4 l. 10 s. Gallien des Naudières, 5 l. Duval-Metquin, 7 l. J.-J. Jourdan de La Monnerie, 6 l. Pierre-François-Dominique Lepart, 4 l. 10 s. *Huissier:* Jean de La

Planche, 4 l. 10 s. *Amirauté:* Le Sauvage de Vaufrérie, *lieutenant général,* 90 l. Jean-François Le Pigeon de Saint-Pair, *procureur du Roi,* 45 l. *Huissiers:* André Duchesne, Noël Bouist, 4 l. 10 s. *Police:* la veuve de Piquelin, *lieutenant général* et son fils *lieutenant général,* 80 l. Les veuve et fils de Le Cocq, *procureur du Roi,* 67 l. 10 s. *Traites:* les veuve et enfants de Barthélemy-François Ysu, *président,* 22 l. 10 s. *Huissier:* François Le Breton, 4 l. 10 s. *Bailliage de Cérences:* Guillaume-François Gosselin, *lieutenant général:* 60 l. De La Berbinière, *ancien vicomte,* 38 l. *Procureurs:* Joachim Grimoult, Le Graverend, Cotteret, 4 l. 10 s. *Huissiers:* Jean Pignard et Piquet, 4 l. 10 s. *Total de l'Election de Coutances:* 5.841 l. 10 s. et pour les 4 sols pour livre : 1.168 l. 6 s. *Election de Valognes. Présidial:* Jean-Nicolas de Creuilly, *lieutenant général,* de Heurtevent, *lieutenant criminel,* Guillaume-Melchior Fiquet, *lieutenant particulier,* René Vincent de Pommereuil, *lieutenant de la vicomté,* Germain Le Carpentier, *lieutenant particulier,* Pierre Le Loup de La Vallée, *avocat du Roi,* de Vaubourg, *procureur du Roi,* 150 l. J.-B. Le Cauf du Lombois, *assesseur,* 22 l. 10 s. Laurent Sivard des Noireterres, *assesseur honoraire,* et son fils, *assesseur,* 75 l. Thurbert de Tiville, Friget, Dinondray Le Loup, de Longueval, *assesseurs,* 45 l. La Prairie, *commis au greffe,* 60 l. *Avocats :* Pinel, 18 l. Barbey fils, 35 l. Jean-Augustin Adam des Presleries, 20 l. Jacques-Gilles Le Vaillant, 30 l. Jacques Bégin de La Censerie, 10 l. Pierre Lamy, Rouxel, 6 l. Jacques-François Chaulieu, 20 l. Jean-Antoine Heurtevent, 15 l. Les veuve et enfants de Pierre-François Langlois, 4 l. 10 s. Robert Le Roy, 10 l. Le Petit, Thorel, 4 l. 10 s. David, 1 l. Fouillie, 4 l. 10 s. *Procureurs :* Antoine Heurtevent de Brivant, 15 l. Pierre Allain, 6 l. Félix-François Cosnefroy, 7 l. Jacques-Martin Adam La Brie, 10 l. Pierre De La Rue, 15 l. Hardy, Le Rouge, Mauger, 4 l. 10 s. *Huissiers :* François Gobillon, Pierre Le Comte, François-Félix Vase, 4 l. 10 s. *Election:* Lefèvre, *président,* 90 l. Le Comte, *procureur du Roi,* Le Seigneurial, *lieutenant de l'Election,* Jourdan de La Tillière, Vincent Pinel de Valjoye, Després-Marais, 45 l. La veuve de J.-B. Fleury, *greffier en chef,* et Jean Jardel, *greffier titulaire,* 90 l. Les veuve et fils de Jean-François Renouf, *président,* 60 l. *Receveur des tailles:* Eustache de Préfontaine, 375 l. *Avocats et procureurs :* Couture Louvel, 9 l. Le fils de Charles Duhamel, 8 l. Jean-René-Charles Goubert, 10 l. Le Large, 4 l. 10 s. *Huissiers:* Launay, Michel Le Sage, 4 l. 10 s. *Traites:* Charles Poitevin de Berville, *juge par commission,* 90 l. Louis-Thomas Mauger, *procureur du Roi,* 35 l. *Eaux et forêts:* de Cussy, maître particulier, 60 l. Chalon, *lieutenant,* 45 l. Charles-Simon de Touffréville, *procureur du Roi,* 30 l. Le Lièvre de La Valoiserie, *garde-marteau,* 45 l. La veuve de Cartier de Saint-Maur, *receveur,* 30 l. Viger, *receveur,* 45 l. Le greffier, 45 l. *Huissiers-gardes:* Levéel, 4 l. 10 s. Louis Chosel, *garde général,* 9 l. Maurice Jacques, Toussaint Livois, Charles Cauvin, François Binet, Louis Hamelin, Mortain, 90 l. *Gardes de la connétablie:* les veuve et héritiers de Michel Lemosnier des Londes, *officier,* 30 l. François Seigneil, *officier,* 10 l. *Police:* Dusaussay du Bois, *lieutenant de police,* 150 l. Choisnel, *greffier et commissaire,* 60 l. Jean-François Levéel et son fils, *notaires,* 50 l. De Grimarets d'Apougny, *receveur des consignations,* 9 l. *Bailliage et Vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte:* du Hequet, *bailli,* Pierre-Guy de Forteut, *lieutenant particulier,* Michel-David de Goubienne, *procureur du Roi,* 150 l. Jacques David, *avocat du Roi,* 45 l. Les veuve et héritiers de Vauxpinel, *procureur du Roi,* 75 l. Duvarrou, *officier du Bailliage,* 45 l. Bottin, *lieutenant particulier du vicomte,* 150 l. Les veuve et héritiers de Nigault de La Vauterie, *vicomte* de Beaumont et *avocat,* 75 l. Hervé Hérout, *commissaire aux saisies réelles,* 15 l. *Le fermier du greffe du Bailliage:* 60 l. *Avocats:* de Glatigny, 10 l. Mariage, 4 l. 10 s. Moinel, 9 l. David, 4 l. 10 s. Pierre-Joseph Bottin de Gourbesville, 8 l. *Procureurs:* d'Hérouville-Le Masle, 6 l. Lemaître, 4 l. 10 s. Le Goupil, 8 l. Revel, Bazot et Godille, *substituts,* 6 l. *Huissiers :* René-Joseph Le Bouffy, 15 l. *Vicomté et Amirauté de Barfleur:* Jacques-Nicolas Lemignot, *lieutenant,* 60 l. J.-B. Quislin, *avocat,* 6 l. Langlois, *greffier,* Potaire, *huissier,* 4 l. 10 s. Brochard, *procureur du Roi,* 45 l. *Avocats:* Durand, 20 l. Jacques Le Blond de Landelles, 5 l. *Amirauté de Carteret:* les veuve et héritiers de Duhamel La Bucaille, 60 l. Lefèvre, *procureur du Roi,* 45 l. Charles Coucefroy, *huissier,* 5 l. *Le Greffier de l'Amirauté,* 10 l. *Amirauté de Saint-Vaast:* Hamelin d'Ectot, *lieutenant,* 60 l. *Haute justice de Bricquebec:* Begin, *bailli,* 12 l. Germain-Joseph Bitouzé, *procureur fiscal,* 7 l. Ducoudray, *lieutenant,* 12 l. Charles-François Lambert des Chateaux, 8 l. Travert, *tabellion,* 4 l. 10 s. *Haute-justice de Montebourg:* le fils de Nicolas Le Bienvenu, *bailli,* 66 l. Sans-

son, *notaire royal,* 9 l. *Vicomté et Amirauté de Cherbourg :* Adoubdent, *vicomte,* 60 l. De Saint-Germain, *receveur des consignations,* 40 l. La veuve de Cosqueville, *ancien receveur des consignations,* 25 l. Philippe Marion, *lieutenant de l'Amirauté,* 60 l. Groult, *procureur du Roi de l'Amirauté,* 45 l. Pierre-Louis de Rubé, *sergent royal,* 4 l. 10 s. Dudouy, Guillaume-François Vigier, *huissiers,* 4 l. 10 s. *Haute-justice de Cherbourg:* Gilles Demont, *bailli,* 100 l. Son fils, *lieutenant-général de police,* 150 l. *Avocats:* Augustin Le Fourdray, 4 l. 10 s. Les veuve et héritiers de Jacques Noury, 15 l. J.-B. Dutot, 12 l. Mettetier, 4 l. 10 s. J.-F. Dutot, 10 l. Dienis, 6 l. Bouinssent, 4 l. 10 s. La veuve de Bouin de La Granville, 10 l. Les veuve et héritiers de Mery-Pontar, 14 l. *Police:* les veuve et héritiers de Chevreuil, *lieutenant de police,* 75 l. Bourget, *procureur du Roi,* 150 l. *Traites: néant.* Nicolet, *notaire,* 30 l. Ezechiel Le Roy, *greffier de police,* 60 l. Charles Robin, *huissier,* 4 l. 10 s. *Total de l'Election de Valognes:* 5.681 l., et pour les 4 sols pour livre: 1.136 l. 4 s. — *Election d'Avranches. Bailliage et Vicomté:* Nicolas-Robert Guillet, sieur de La Briardière, *lieutenant particulier assesseur criminel,* et sa mère, 150 l. Aubin Lottin, *ancien avocat du Roi,* Pierre-René Ferrey, sieur de Montillier, *lieutenant particulier,* Louis-Ambroise Prevost, *second avocat du Roi,* Gilles-François Lemoine, *procureur du Roi,* 150 l. Richer, *assesseur au Bailliage,* Postel de Gaudient, *enquêteur et assesseur,* 45 l. Julien-Marie Boissel, sieur Dubuisson, *assesseur,* 45 l. Picard, *commis du greffe,* 60 l. Jean Le Prevost, sieur de La Fardinière, *assesseur honoraire,* 45 l. René Troussel, *enquêteur,* 18 l. 15 s. la veuve de Lemaréchal, *procureur du Roi,* 75 l. La veuve de Robert de Bretteville, *assesseur,* 22 l. 10 s. « *Le fermier ou commis des greffes des vicomtés* », 60 l. Olivier Besnier, *commissaire aux saisies réelles,* 20 l. Nicolas Davy, *receveur des consignations,* 12 l. *Avocats:* François Bequet, 12 l. François-Mathieu Favru, 9 l. Bertrand-Clair L'Archer, 20 l. Charles-François Follain, 9 l. Quillard, 12 l. Robert Morel, Pinot, Isaac-François Follain, 6 l. François Bataille, 9 l. Rioult, 5 l. Nicolas-J.-B. Davy fils, 9 l. Claude-Henry Mariette, 12 l. Auvray, J.-B. Maillard, 10 l. Louis Burdelot, René Frault, 15 l. Jacques Hallais, 4 l. 10 s. Allain, 6 l. Le Court, 12 l. *Procureurs:* J.-B. Tesnières, 9 l. Louis Charbonnel, Morel, 6 l. Jean Porée le jeune, Daubigny, 10 l. Bunel, 6 l. *Notaires:* Louis James, à Avranches, 18 l. Burdelot, à Pontorson, 9 l. *Police:* Hamelin, *lieutenant général,* 150 l. Bouvet, *huissier,* 90 l. Joscome (*sic*) dit Dubourg, 6 l. Jacques Iger, *du Bailliage,* Jean Motey, *huissier et marchand,* 90 l. Joscome (*sic*) dit Dubourg, 6 l. Jacques Iger, 8 l. Jacques Jouene, *huissier au Châtelet,* 6 l. Jean Martin, *huissier de l'Election,* 9 l. Vaudray, *huissier des traites,* 4 l. 10 s. Pierre Brissolier, *huissier et commissaire de police,* 6 l. *Election:* René-Marie Lemasson, *président honoraire,* 100 l. Jacques de La Hupe, *président,* les héritiers de Laurent Grignard, *lieutenant,* 90 l. Tesnière de Brémesnil, *élu,* 55 l. Bacilly, *élu,* 45 l. Danguet, *procureur du Roi,* 90 l. Archil (*sic*) Nicolas Nervet, *receveur des tailles,* 375 l. Pierre Piquet, *greffier,* 100 l. La veuve de Hamelin, *greffier,* 30 l. *Procureurs :* Pierre Badin et Foucher-Bazilière, 6 l. *Traites foraines et quart bouillon :* la veuve de Robert Boesnel, *greffier,* 18 l. La veuve de Guillaume Lescalot, *président,* 45 l. *Vicomté de Saint-James :* Clouard, *vicomte,* Lefranc, *procureur du Roi,* 60 l. *Vicomté de Pontorson :* Louis-Pierre Le Cocq, *vicomte,* 60 l. Le fils de Noël Samson, *procureur du Roi,* 60 l. Pierre-Charles Ducongnet, *procureur du Roi,* 60 l. René-Marie Motey et Jean Dattin, *huissiers,* 6 l. *Total de l'élection d'Avranches :* 3.031 l. 5 s. et pour les 4 sols pour livre: 606 l. 5 s. *Election de Vire. Bailliage:* Brouard de Clermont, *lieutenant général,* 150 l. La veuve de Clermont, *lieutenant général,* 75 l. Porié de Valhébert, *lieutenant général criminel,* 150 l. Porié du Reculé, 75 l. La veuve de Le Cocq, *lieutenant particulier,* 75 l. De Laubrière, *lieutenant criminel,* 150 l. De Cresme, *lieutenant particulier,* 150 l. La veuve de Levoitvenel de Pontmartin, *lieutenant particulier,* 75 l., et son fils mineur, 13 l. Durand de Magny, *procureur du Roi,* 150 l. Monlien de La Favellière, Du Bourg, *avocats du Roi,* 45 l. La veuve de Boivin de Croixmare, *ancien officier,* 22 l. 10 s., son fils, « pour sa cotte part du quart de la capitation de feu son père », 11 l. Bouchard Duplessis, *conseiller,* 45 l. La veuve de Huillard-Dagneaux, *conseiller,* 30 l. Brevet de La Jouberie, Le Moine de La Durandière, Vivier, Sanson de Saint-Germain, Monlien de La Poterie, *conseillers,* 45 l. *Greffiers:* François Juhel de Camesnil et Gilles Le Pezant, *greffier en chef,* 75 l. Jean Dubosq, *greffier du Consulat,* 90 l. Fabien Houel, *greffier,* 60 l. *Notaires:* James et de Layry, 9 l. *Receveur des consignations:* Pierre Ligois, 45 l.

Avocats: les veuve et fils de Perrin, 3 l. Le Carpentier et sa fille, 48 l. Des Mortreux, 4 l. 10 s. Vielle de Mouville, 5 l. Marie de Montcablon, 6 l. Bazin de La Martinière, 4 l. 10 s. La veuve Flaut, 9 l. Lemaignen, 25 l. Porquet, 4 l. 10 s. Les veuve et deux fils de Raquidel des Flories, 24 l. Cousin, 5 l. Vautier, 12 l. Bazin le jeune, 4 l. 10 s. Roussel, 6 l. Gautier Corbinière et sa femme séparée civilement, 6 l. 15 s. Besnerais, Chat, Martin, 4 l. 10 s. *Procureurs:* Barassin, 4 l. 10 s. La veuve Barassin, 3 l. La veuve Borié, 6 l. Marie, 5 l. Clouard des Vergées, 4 l. 10 s. Le Pelletier, 16 l. Saillosest (*sic*), 4 l. 10 s. Bauze, 4 l. 10 s. *Huissiers:* Nicolas-Joseph Deschamps, Antoine-Nicolas L'Archer, J.-B. Clarice, Dubois, J.-B. Leminois, 4 l. 10 s. Pierre Jouenne, *huissier à cheval au Châtelet,* 15 l. Omer de La Lande, 6 l. La veuve de Huard, *premier huissier au consulat,* 15 l. Lemarchand, *premier huissier au consulat,* 30 l. Pierre Le Marquer, Nicolas Mette, *huissiers du consulat,* 9 l. Pierre Leminois, *huissier de police,* Duval, *huissier des tailles,* 4 l. 10 s. *Election:* la veuve du *président* de Boismont, 45 l. Monlien de Berthout, *président,* 90 l. Roussel du Bosq, *lieutenant,* 90 l. Son épouse civilement séparée, 45 l. La veuve de Juhel, *élu,* 22 l. 10 s. La veuve de Dubosq, *élu,* 22 l. 10 s. Oblin de Maisonneuve, 45 l. Cognard, *élu,* 50 l. Grivelle de La Grivellière, 45 l. Surbled de La Mahère, *procureur du Roi,* 45 l. La veuve de Lainé, *greffier,* 30 l. Lainé, *greffier,* 60 l. De Ferrières, *receveur des tailles,* 375 l. *Avocats et procureurs:* Monllien de Lalande, 30 l. Lohier, Mabert, Cailly, 6 l. *Eaux et forêts:* Dumont, *maître particulier,* 60 l. Lanon, *lieutenant,* et sa mère, 70 l. Chevalier, *conseiller garde-marteau,* de Mancel de Goupillet, *conseiller receveur,* 45 l. Lemesle, *sergent garde,* 4 l. 10 s. La veuve de Marie, *greffier,* 7 l. 10 s. Langevin, *greffier,* 15 l. *Quart bouillon et traites foraines:* Quidecoq de La Rivière, *président,* 45 l. La veuve de Quentin de Goupigny, *lieutenant,* 22 l. 10 s. Queret de Tillevierres, *lieutenant,* 45 l. Le Daine, *procureur du Roi,* 30 l. *Ancienne haute-justice de Condé:* Daudet de Souligny, *bailli,* 60 l. Aubin, *lieutenant,* 30 l. Le Pailleux, *receveur des consignations,* 25 l. *Nouvelle haute-justice de Condé :* Dumont d'Urville, *bailli,* 15 l. Trolley, *lieutenant,* 4 l. 10 s. *Haute-justice de Saint-Vigor-des-Monts:* de Beauvoisin, *bailli,* 40 l. Quezel Les Sources, *lieutenant,* 6 l. *Haute-justice de Vassy:* Bertrand Trolley de Prevost, *bailli,* 7 l. Sa mère, la veuve de Pierre Trolley, 3 l. Louvel, *commissaire aux saisies réelles,* 50 l. *Haute-justice de Villedieu:* André de La Ligottière, *bailli,* 10 l. Lemosnier, *procureur fiscal,* 5 l. Fillecoq Les Rivières, *huissier au Châtelet,* 15 l. *Total de l'élection de Vire:* 3.862 l. 5 s., et pour les 4 sols pour livre: 772 l. 9 s. *Election de Mortain. Bailliage et vicomté de Mortain:* Gilles de Vaufleury, *lieutenant général civil et criminel,* 150 l. La veuve du *conseiller* Almin, 22 l. 10 s. Roupenel de La Héronnière, *conseiller assesseur,* 45 l. La veuve de Jacques-Guy Poulain, *assesseur,* et ses enfants, 22 l. 10 s. Pallay de La Mazure, *procureur du Roi,* 45 l. Philippe-Jacques Lemoine-Dupont, *conseiller,* Guillaume-Jean Lemoine de Villeneuve et la veuve de Pierre Lemoine, 45 l. Lévêque, *avocat du Roi* et son père, 45 l. J.-B. Palix, *conseiller,* 45 l. *Le commissaire aux saisies réelles:* 16 l. *Bailliage de Tinchebray:* Jacques Guillouet, *lieutenant particulier civil et criminel,* 150 l. La veuve de Claude Leguy de Cocq, *lieutenant,* 75 l. Jean-Robert Guillouet, *ancien vicomte,* 45 l. Legalle, *assesseur au Bailliage,* 45 l. Duchesnay, *procureur et avocat du Roi,* 150 l. Pitot, *greffier du Bailliage et commissaire aux saisies réelles,* 150 l. *Election :* La veuve du *président* Vauquelin, Lévêque, son petit-fils, et la d^elle^ Grihault, sa belle-sœur, 90 l. Charles-Gabriel Thebault, *lieutenant général civil et criminel et lieutenant particulier au Bailliage,* 150 l. « Le sieur Thebaut est pourvu et exerce l'office de lieutenant particulier, civil et criminel au Baillage de Mortain; il est aussi pourvu de l'office de lieutenant général, civil et criminel en Election. Le prix de ces deux offices est considérable. Il a des gages pour le dernier, mais il n'y en a point d'attachés à celui du Baillage. Il est effectivement peu à son aise. Il doit ces deux offices aux personnes desquelles il en a fait l'acquisition. De sorte que la capitation à laquelle il se trouve imposé suivant l'ancien tarif, est excessive. Celle qu'il supportoit ci-devant est en mesme temps trop modique, eu égard et par comparaison à ses confrères. Pour quoy nous estimons qu'il seroit juste, eu égard à sa mésaisance, et trois enfants qui demandent une dépense réelle pour leur éducation, de le réduire à 25 l. de principal. A Mortain, ce 25 avril 1770. Delaroque ». J.-B. Durand, Abraham du Boisgobé, *élus,* 45 l. La veuve d'Alexandre-Robert Maucrin et Jacques-Philippe Masseron, son fils, *procureur du Foi,* 45 l. Denis Guyard, *greffier de l'Election,* 60 l. *Receveurs des tailles :* Tesson, sieur de Viéville, pour l'année impaire, 187 l. 10 s.

De L'Enteigne, pour l'année paire, 187 l. 10 s. *Eaux et forêts:* les héritiers de Jacques Le Harivel, *maître des eaux et forêts,* 70 l. Aufray de La Collintinière, *lieutenant,* 60 l. Blondel, *garde-marteau,* 45 l. *Traites et quart bouillon:* de Lossendière, *avocat* et *président,* 45 l. Bois-Allain, *procureur du Roi,* 30 l. *Avocats:* J.-B. Dulorens et son fils, 4 l. 10 s. Jacques Bernard et ses fils, 16 l. Boutry-Noirbuisson, 12 l. Jean-François Bouillon, 21 l. Henri Pallix, 18 l. Josselin l'aîné, 20 l. Guillaume Le Boucher, 10 l. Julien Macé, 6 l. Gabriel-Philippe Guesdon, 4 l. 10 s. J.-B. de La Huppe, 10 l. Le Carpentier, 20 l. Delamazure, 18 l. Loisel, 4 l. 10 s. Roussel, 8 l. De Losendière-L'Ile-Morin, 4 l. 10 s. Mathurin Boursin, *avocat* et *notaire,* 4 l. 10 s. Vézard-Lalere, 22 l. Durand, 4 l. 10 s. Hébert Le Tertre, 12 l. Durand-Duvivier, 10 l. Baron-Dubuisson, 6 l. Des Ivets, 6 l. Brécy-Lavallée, 4 l. 10 s. Durocher-Gaudonnière, 12 l. Piel, 4 l. 10 s. Le Plu, 6 l. Leroux, 4 l. Lairié-Turpin, 6 l. Renaut, 25 l. Lelièvre-Provostière, 4 l. 10 s. *Procureurs:* Jacques Boiton et son fils, 6 l. Jean-François Le Verday, 7 l. Jeanne, 4 l. 10 s. *Huissiers:* Guillaume Le Masson, 6 l. Jean Piel, *huissier audiencier,* 9 l. Charles Radoult, *huissier en l'Election,* 5 l. Jacques-Julien Le Fresche, Charles-François Le Grand, *huissiers audienciers,* 9 l. Julien Le Fillastre, *huissier au Châtelet,* 15 l. J.-B. Dubois, *huissier,* 15 l. Benoist, *notaire,* 10 l. *Sergents:* André Palix, 7 l. André Trochon, 6 l. *Total de l'élection de Mortain:* 2.640 l. 10 s., et pour les 4 sols pour livre: 528 l. 2 s. *Somme totale du rôle:* 50.692 l. 14 s. 9 d., « sur laquelle somme S. M., voulant donner aux officiers de justice, police et finance qui y sont compris des marques de sa bienveillance, elle leur a accordé, pour l'année 1769, une diminution de 24.223 l. 2 s. 3 d., laquelle sera répartie avec le plus de justice et d'égalité que faire se pourra par le sieur Intendant et Commissaire départi en la Généralité de Caen à ceux desdits officiers qui par la médiocrité de leurs facultés seroient hors d'état de suporter la totalité de leurs taxes quoique conforme au tarif arrêté en son Conseil ».

C. 4.638 (2 Cahiers). — Grand format, 35 et 2 feuillets, papier.

1775. — *Capitation des officiers de judicature.* — Rôle pour 1775: élection de Caen: 10.997 l. 10 s.; élection de Bayeux: 6.581 l. 3 s.; élection de Saint-Lô: 5.204 l. 8 s.; élection de Coutances: 8.532 l. 1 s.; élection d'Avranches: 4.612 l.; élection de Vire: 6.070 l. 16 s.; élection de Mortain: 4.587 l. 10 s.; élection de Carentan: 4.969 l. 6 s.; élection de Valognes: 9.135 l. 3 s. Total de la généralité: 60.689 l. 11 s. 6 d. — Rôle des officiers « composant la commission établie à Caen pour le jugement des contrebandiers de la généralité de Caen, pour la capitation de 1775, en exécution de la déclaration du Roy du 12 mars 1701 et de celle du 9 juillet 1715, y compris les 4 sols pour livre, dont la levée a été ordonnée par l'arrêt du Conseil du 10 septembre 1767, et les sommes pour lesquelles ils doivent contribuer au marc la livre de la capitation dans l'imposition ordonnée tant pour les gages des officiers des Conseils supérieurs.. de Normandie, par arrêt du Conseil du 15 décembre 1771, que pour les canaux de Picardie et de Bourgogne, par autre arrêt du 9 août 1774 ». Caen : Charlot, *commissaire du Roi:* 162 l. 11 s., Ferot, *procureur du Roi:* 121 l. 18 s.; *assesseurs :* Poiron, Romagny : 60 l. 18 s. ; *officiers gradués adjoints:* Boulard, Malon, Desmoueux, Dubourg, « employés dans le rôle des officiers de judicature comme officiers de l'Election »; *greffier en chef :* Perroche, 45 l. 3 s. ; *commis du greffe :* Burel, 11 l. 6 s.. Total: 462 l. 14 s.

C. 4.639 (Cahier). — Grand format, 46 feuillets, papier.

1779. — *Capitation des officiers de judicature.* — Rôle pour 1779. Election de Caen. *Bailliage et siège Présidial de Caen:* l'abbé de Canchy, *lieutenant général,* Morel de Than, *lieutenant général d'épée,* du Touchet, *lieutenant général de police,* Barbey du Longbois, *lieutenant général criminel,* d'Aigremont, *lieutenant particulier, civil et criminel:* 150 l.; de Salen de Beaumont, *conseiller d'honneur,* Le Tellier de Vauville, Lainé, Boirel, *conseillers honoraires,* Belliard de Marcy, Le Portier, Piron, Housset, Gosset de La Rousserie, Le Tellier de Vauville fils, Quinette, Prébois le jeune, Segouin de La Rivière, de Villiers, *conseillers,* Dudouet, *avocat du Roi,* Constantin Le Bourguignon Duperré de l'Isle, *secrétaire et avocat du Roi:* 120 l., Revel, *procureur du Roi,* 150 l., Le Bidois, *substitut des gens du Roi,* 15 l., Queudrue, *receveur des consignations,* Jacques Le Chevalier, *commis du parquet des gens du Roi et sergent à la garde des Eaux et Forêts,* 4 l. 10 s., la veuve de Barbey, *lieutenant criminel,* et son fils, 75 l., la veuve de Barbey fils, *lieutenant criminel,* 75 l.,

les veuves des *conseillers* Vérel, Augustin Coquerel, de Closville: 60 l., la veuve de Revel, *procureur du* Roi, 60 l., Chalopin, *enquêteur,* 37 l. 10 s. *Commissaires:* Labrière, Fortin, Canivet, Bertauld: 6 l. *Greffiers:* Robert-Dominique Gaugain, *greffier en chef:* 150 l., Fouasse, Charles-Marin Mériotte, Tourniant, Le Rat: 60 l., Jean Le Breton, *greffier des enquêtes:* 6 l., Morel, *commis au greffe. Avocats:* Drouet, 6 l., Enault, 16 l., Blouet de Bouliège, 25 l., Quesnel, 6 l., de Lorme du Quesnay, 15 l., François-Marin Caille père, 6 l., Allain, Lerot, 15 l., Le Cointe de Préfontaine, 25 l., Le Page, Georges Duquesnay, 6 l., Bunel, 4 l. 10 s., Dupont-Esnard, 10 l., Le Creps, non compris son frère, 20 l., Cristot, 4 l. 10 s., Guérin-Fiant, 26 l., Godey, 6 l., de Quens ,19 l., Jean Hue-Despallières, 15 l., Costuel, 4 l. 10 s., Deslandes de La Vandie, 7 l., Le Cocq, fils, 20 l., Troplong de Prébois, 4 l. 10 s., Chauvin, 3 l., Le Marinier, 4 l. 10 s., Gautier des Vaux, 20 l., Larue, 12 l., Boirel, 4 l. 10 s., des Bordeaux, 4 l. 10 s., Luard, 19 s., Asselin, Le Peltier, 4 l. 10 s., Livet, 3 s., Le Creps, Caille-Desmare fils, Pelvey, Le Marchant, Osmont de La Fosse, Le Prevost, Cauvet, 4 l. 10 s., Le Lubois, 8 s., Vérel, 20 s., Cauvet de Longrais, 9 s., Hommeril, 4 l. 10 s., Crevel de La Londe fils, 4 l. 10 s., Morel de La Verderie, 6 l., Le Masson Descareaux, 10 l., Goudeville, 5 l., Costy, Le Bret, Le Marchand fils, 4 l. 10 s., Jeuvret, 5 l., Frilay, Riboult, 4 l. 10 s., Marie, 24 s., Borée, 15 l., Banneville Foucault, 20 l., Le Soudain, 80 l., Laurent, 10 s. *Procureurs :* Savary, 15 s., Jean Picard, 6 l., Penon, 9 l., Le Perdrieux, 4 l. 10 s., Durel, Le Richeux, 9 l., Hubert: 10 l., Esnault de Roquemont, 12 l., Meril, 10 l., Billaud des Communes, Philippe Desbleds, Blin, Etienne, 6 l., Le Bailly, Crevel, Le Portier, Robert, 4 l. 10 s., Le Chevalier, 6 l. *Procureurs au Bureau des finances:* Cahagnet, Bonel, Fouques de La Conterie, Jue, Miray, 6 l. *Huissiers au Bailliage :* Fanet, *premier huissier,* 15 l., Lair, Moulinet, Le Roy des Mazures, Le Breton, Voisin, Avenel, Mery, Roucamp, Thorigny, Cauville, 9 l., Robillard, 3 l. *Chancellerie:* Morand, Pierreville, Cauville, Le Maître, 9 l. *Police:* Hamard, Le Baron, Vistard, 4 l. 10 s. *Sergents royaux:* Dubosq, Lair, 4 l. 10 s. *Election :* Dauchin, *président,* Le Prêtre, *lieutenant,* 90 l., Hélie de La Fontaine, Rouger des Berteries, Rogier, Boullogne, Le Touzay du Bourg, Laugeois, *élus,* 45 l., Malon, *procureur du Roi,* 45 l., de Lery, *receveur des tailles,* 375 l., Brion Desparcs, *greffier,* 60 l., Loste, *commis au greffe,* 4 l. 10 s. *Procureurs:* Le Portier, Loisel, Varignon, Hélie, 6 l. *Huissiers:* de Camp de la Mare, 9 l., Vivien, Danjon, 4 l. 10 s. *Grenier à sel :* Le Portier, *président,* 90 l., Feron, *grènetier,* Dujardin de La Tour, 45 l., Richard de La Londe, *procureur du Roi,* 90 l., Simon de Gournay, *greffier,* 45 l. *Sergents :* Robillard, Brot, 4 l. 10 s. *Amineurs :* Duguet, 4 l. 10 s. *Dépôt des sels:* Moulinet, *conseiller,* 45 l., Vaultier, *procureur du Roi,* 90 l., La Garenne, *greffier,* 45 l. *Amirauté:* Viger, *lieutenant,* Agasse, *procureur du Roi,* 45 l., Picard de Prébois, *greffier,* 4 l. 10 s. *Huissiers :* Hélier père, Le Baron, Hétier, Sauval, Le Marchand, Berthiaume, Saint-Martin, Gibert, *courtier,* 4 l. 10 s., Bacon, *maître de quai,* 3 l. *Eaux et forêts:* Barbey, *maître particulier,* 60 l., Robillard, *lieutenant honoraire,* Marescot, *lieutenant,* Gaucher du Meslé, *procureur du Roi,* Pinçon, *garde-marteau,* Beaugendre, *greffier,* Mauger de Vaugrand, *receveur des amendes,* 45 l. *Huissiers :* La Roche, 20 l., Damour, *arpenteur royal,* 15 l., Le Marchand, *arpenteur,* 4 l. 10 s. *Point d'honneur:* Bourdon, *rapporteur,* Revel de La Motte, *prévôt de la Connétablie,* Buigne, *greffier du Point d'honneur,* Fromont, *greffier,* 45 l., Castel, *sergent d'armes,* Le Baron l'aîné, *huissier,* 4 l. 10 s. *Consulat:* Aubert, *greffier,* 90 l., Le Monnier, *huissier,* 30 l., Duclos, Collet, 9 l. *Juridiction des Monnaies:* Biot, juge *garde:* 30 l., Lelièvre, *contrôleur contre garde,* 30 l., Le Bourguignon Duperrey, 75 l., Laumont, *procureur du Roi,* 30 l., les veuve et héritiers de Soyer, *greffier,* 30 l. *Huissiers:* David, Allais, 4 l. 10 s. *Notaires:* Dudouet, *directeur des biens des religionnaires fugitifs,* 45 l., Benard, Le Dannois, Huet, Pilet, Torcapel, Letourmy, Bertauld, *huissier à cheval,* de Caen, du Taillie Gaudrion, 15 l. *Commission établie à Caen pour le jugement des contrebandiers:* Charlot, *procureur du Roi,* 50 l. Ferrot, Poiron, *assesseurs,* 40 l., Dufay de Beaulieu, 10 l., Burel, *greffier,* 25 l., Jamard, *commis du greffe,* 10 l. *Bailliage d'Argences :* Moisant, *bailli,* 90 l., Avice, *procureur fiscal,* 45 l., Descouins, *arpenteur et huissier,* 4 l. 10 s. *Juridiction de Saint-Etienne:* Picard de Prébois, *sénéchal,* 90 l. Lejeune, *procureur fiscal,* 45 l. *Juridiction de Sainte-Trinité :* Le Chevalier, *sénéchal,* 90 l., Guesdon, *procureur fiscal,* 45 l. *Haute Justice de Courseulles:* Hardy, *bailli,* 90 l. *Haute Justice de Saint-Georges:* de La Fontaine, *bailli,* 90 l. *Haute Justice de Bretteville-sur-Laize:* Le Cocq, *bailli,*

90 l. *Principal:* 8,362 l.; *4 sols pour livre:* 1.672 l. 8 s. *Total:* 10.034 l. 8 s. *Election de Bayeux. Bailliage:* de La Londe de Sainte-Croix, *lieutenant général,* 150 l., Bauquet de Granval, *lieutenant criminel,* 150 l., Guérin de La Houssaye, *lieutenant de police,* 150 l., Féret du Longbois, *lieutenant particulier,* 150 l., Moussard, *conseiller honoraire,* 120 l., Huet du Perrey, Caumont, Folliot des Bois, Gosset de Goville, Jahier, *conseillers,* 120 l., Savary, *avocat du Roi,* 150 l., Mabire, *procureur du Roi,* 150 l., Le Brisois, *substitut,* 45 l., le *receveur des consignations,* 150 l., le *commissaire aux saisies réelles,* 150 l., Dumont, *commis au greffe,* 9 l., Gatebled de Saint-Vast, Frémanger, *commissaires de police,* 37 l. 10 s., Fossey, *greffier de police,* 4 l. 10 s., la veuve de Bauquet de Granval, 75 l., la veuve de Gournay, *ancien lieutenant général,* 75 l., les héritiers de la veuve de Trolong, *conseiller,* 60 l., la veuve d'Eury, *conseiller,* 60 l., la veuve de Crepel, *avocat du Roi,* 60 l. *Huissiers:* Rupalley, 4 l. 10 s., Claude, 6 l., Piperel, Langlois, Yvon, Sevestre, 4 l. 10 s., Delaunay du Fondray, 10 s., Moulin, Chaperon, 4 l. 10 s., Varin, 6 l., Benard, Goubot, Le Brethon, Le Cornu, Moulinet, Le Vigney, Sansrefus, Carbonnel, Goubot, Bazire, Caillouet, Goubot, *sergent à Isigny,* Guillemois, Heuste, Simon, Bidard, Le Clerc, Basley, Le Métayer, 4 l. 10 s. *Avocats:* Le Paulmier, 15 l., Halley, 25 l., Duhamel l'aîné, 12 l., Le Pesqueur de Conjon, 12 l., Le Tellier, 9 l. 10 s., Dulongbuisson, 21 l., Crespel de Hauterive, 18 l., Le Rouge, 11 l. 10 s., Le Vasnier, 24 l., de La Cotte Bigardière, 6 l., Eudelinne, 50 l., Basley, 12 l., Le Bret, 24 l., Buisson, 9 l., Tanqueray, 12 l., Guérin, 3 l., Folliot Dozeville, de la Rue, 4 l. 10 s., Pépin, 15 l., Hardy, 3 l., Seigle, 14 l., Vimont, 3 l., Delaunay, 8 l., Le Pley, Du Castel des Islets, 4 l. 10 s., Bunouf, 6 l. 4 s., Le Clerc, 4 l. 10 s. *Notaires:* Duhamel de Vailly, 25 l., Langlois, Le Valois, Colleville, Dezert, Guéroult, de La Londe, Hardy, 4 l. 10 s., Vaultier, 8 s., Dufaye, Badouet, 4 l. 10 s. *Procureurs au Bailliage:* Philippe, 4 l. 10 s., Hardouin, 8 l., Le Comte, 3 l., Bunouf, 6 l., Tavigny, 10 l., Depierre, 3 l., Le Septier, 10 l., Mutel, 6 l., Poittevin, 6 l. *Amirauté:* de Delleville, *lieutenant général,* 90 l., Ridel du Fournay, *procureur du Roi,* 45 l., Garet, *greffier,* Tostain, *huissier,* 4 l., Montigny, *huissier,* 9 l. 10 s., Duhamel, Le Boursier, 4 l. *Eaux et Forêts:* Bobé, *maître particulier,* 60 l., Maheut, *lieutenant particulier,* 45 l., Madeline, *procureur du Roi,* 45 l., Dubois de Cocqueville, 60 l., Des Acres Hébert, *garde-marteau,* 45 l., Danjon, *garde général,* 45 l., James, *huissier,* 4 l., De la Roze du Longtaillis, *greffier,* 45 l. *Election:* de La Pommeraye, *président,* 90 l., Le Guelinel du Routel, *lieutenant,* 90 l., Le Guelinel de Lignerolles, Guérin de La Houssaye, de La Mache, Alix, *élus,* 45 l., de Launay des Varennes, *procureur du Roi,* 90 l., Fauvel, *greffier,* 45 l., Dubosq de Beaumont, *receveur des tailles,* 375 l., Bertauld, *commis à la recette des impositions,* 8 l., Dantignat, *receveur des tailles,* 375 l. *Procureurs:* Hallot, 6 l., Desparc Auvray, Liégard, 4 l. 10 s., Moussu, 3 l. *Huissiers:* Noel des Carreaux, 4 l. 10 s., Hue, Aze, Bénard, 4 l., Robert Douesnel, 60 l., Duval, 4 l. 10 s., la veuve de Launay, *élu. Grenier à Sel:* Le Marchand, *président,* 90 l., Folliot, *grènetier,* 45 l., Le Cocq, *contrôleur,* 45 l., Fontaine, *procureur du Roi,* 90 l., Gosset, *greffier,* 45 l., Douesnel fils, 4 l., Seigneurie, 4 l., Aveline, *huissier,* 4 l., les veuve et héritiers de M. de Villy de Lécluse, *président,* 8 l., les veuve et héritiers de Le Haribel, *lieutenant particulier des Eaux et forêts. Principal :* 5.257 l. 14 s. *4 sols pour livre:* 1.051 l. 10 s. *Total :* 6.309 l. 4 s. *Election de Saint-Lô. Bailliage de Saint-Lô:* Robillard, *lieutenant général,* 150 l., Bacilly, *lieutenant général honoraire,* 75 l., Osmond, *lieutenant civil,* 120 l., la veuve de Castel de Prémont, 7 l., Denier des Fresnes, *lieutenant criminel,* Oury de La Grandière, Bernard, *avocat du Roi,* Oury de Bourmont, Denier de Brébeuf, Le Monnier de Beauval, Cardonnel, *conseillers,* 120 l., Morel, *procureur du Roi,* 150 l., Savary de Vanne, Moncuit, *substitut,* 15 l., la veuve de Saint-Aubin, *conseiller,* 10 l., la veuve de Rouxelin de Champeaux, 10 l. *Avocats:* Le Monnier de la Macherie, 14 l., Delaunay, 24 l., Boullay, Dufour, Le Roux, Savary de Fontenelles, 15 l., Poisson, Dubourg, du Colombier, 3 l., la veuve de Bezard, *receveur des consignations,* 9 l., Lambert, *commissaire aux saisies réelles,* 25 l. *Procureurs:* Huault des Jardins, 4 l. 10 s., Le Renard, 7 l. 10 s., Vieillard, 6 l. Osmont, 5 l., Liégard, 2 l., Vaultier, 6 l., Raoult, *commis du greffe,* 8 l., le sieur....., notaire, 21 l. *Huissiers :* Moncuit, 30 l., Ignouf, *garde de la connétablie,* 12 l., Duprey, *garde de la connétablie,* 6 l., Dufour, *id.,* 10 l., Le Provost, 5 l., Angoville, 4 l. 10 s., Follin, 5 l. *Election:* Le Monnier, *président,* Foucher et Hurel de Boslambert, *lieutenants,* Gonfrey, *procureur du Roi,* 90 l., la veuve Damemme de la Hardière, *élu,* 45 l., Le Clerc d'Hauteville, La Lande-La Seigneurie, Courtin-La

Briandière, Lair, *élus*, 45 l., la veuve de Le Houistel La Baumerie, 10 l., Courtin La Gervaisière, *élu*, 45 l., la veuve de Mancel, *conseiller honoraire*, 22 l. 10 s., la veuve de Courtin La Gervaisière, *élu*, 30 l., la veuve de Le Capelain, 12 l., la veuve de Laponterie, 45 l., la veuve de Fauconnet, 22 l., Belleust, *commis du greffe*, 1 l., Lanon, *receveur des tailles*, 375 l. *Procureurs :* Pezeril, Carville, Cosnardel, 5 l. *Huissiers:* Marie, La Droue, 4 l. 10 s. *Bailliage de Thorigny:* Le Provost de Vaulaville, *lieutenant général*, Heudeline de la Mesangère, *lieutenant général*, 150 l., Plouin du Breuil, Pain, *conseillers*, 120 l., Fleury de Ravigny, *procureur du Roi*, 150 l., Roulland, *substitut*, 10 l. *Avocats:* Plouin, Youf, Jouet de La Conterie, Desarsis, Le Forestier, 9 l., Feuillet, 10 l., Flaust, 3 l., L'Ecot de La Bigne, 20 l., Le Chartier, 2 l., L'Ecot de Cretteville, 5 l., Heudeline, 6 l., Roulland, 9 l., Dringot de Feugray, 20 l., Chirée, 6 l. *Procureurs:* Le Gallois, 6 l., Duval, 20 l., Dufresne, *commis du greffe*, 4 l. *Huissiers:* Geffroy, 4 l. 10 s., Giard, 4 l. 10 s., Piquenard, 2 l. 10 s., Le Maréchal, *notaire*, 4 l. 10 s. *Haute-Justice de Thorigny:* Osmond, *bailli*, 88 l., Lair, *lieutenant*, 88 l. *Haute-Justice de Tessy: le bailli*, 88 l., Pezeril, *avocat*, 3 l. *Haute-Justice de Couvains:* Yvon, *bailli*, 88 l. *Haute-Justice de Mathan:* Lair de Motteville, *bailli*, 88 l. *Haute-Justice de Cerisy-l'Abbaye : le bailli*, 88 l. *Principal :* 4.240 l. *Quatre sols pour livre:* 848 l. *Total:* 5.088 l. — *Election de Valognes. Bailliage de Valognes :* Darthenay, *lieutenant général*, Heurtevent, *lieutenant criminel*, Fiquet et Besnard, *lieutenants particuliers*, Turbert de Pommereuil, 150 l., Turbert de Thiville, Frigot, Ducoudrey-Le Loup, Longueval, Le Carpentier-Tierceville, *assesseurs*, 120 l., des Vauxbourg, *procureur du Roi*, 150 l., Deschesnés-Revert, *avocat du Roi*, Marmion de Préfontaine, 120 l., Vasse et Dauphin, *greffiers*, 60 l., la veuve de Creully, *lieutenant général*, 90 l., la veuve de Le Carpentier, *lieutenant particulier*, 60 l. *Avocats:* Pinel, 20 l., Despreslier, 35 l., Begin de La Senserie, 12 l., Chaulieu, 13 l. 10 s., Le Roy, 12 l., Goubert, Thorel, 5 l., David, 10 l. 16 s. 8 d., Pezet, 5 l., Courtaux, 6 l. 13 s. 4 d., Grisel, 5 d., Queslin, 4 l. 10 s., Jobolle, Lanchon, Delahervère, 5 l., Guérin, 4 l. 10 s. *Procureurs:* Allain, 16 l. 13 s., Cosnefroi, 15 l., Le Rouge, 11 l. 13 s., Mauger, 12 l. 10 s., Drouet, 8 l., La Roque Agnès, 6 l. *Huissiers:* Jeanne, *premier huissier*, Troude, *second huissier*, La Hougue du Manoir, Le Sept, *gardes de la connétablie*, 5 l. *Bailliage d'Alençon :* Rouxel, *lieutenant général*, 150 l., Derubé, *huissier*, 5 l. *Election:* Le Febvre, *président*, 90 l., Le Seigneurial, Pinel de Valjoye, Deschesnées-Rouxel, Jardel, *élus*, 45 l., les veuve et fils de Renouf, *président*, 60 l., Mesnilgrand, *procureur du Roi*, 90 l., Le Comte, *ancien procureur du Roi*, 90 l., Premarest, *élu honoraire*, 45 l., Samson, *greffier*, 60 l., Préfontaine, *receveur des tailles*, 375 l. *Avocats et procureurs:* Le Large, 12 l. 10 s., Frigot, 9 l., Mottel, 8 l. 6 s., Moitié, *huissier*, 4 l. 3 s., Mouchel, *huissier des Traites*, 5 l. *Eaux et forêts:* de Cussy, *maître particulier*, 60 l., Fouace, *lieutenant*, Mariage, *procureur du Roi*, Le Page, *garde-marteau, le receveur de bois*, Tassin, *greffier*, 45 l., Mariette, *receveur des amendes*, 9 l. *Huissiers et gardes :* Vasse, 5 l., Maurice Jacques, Livois, Cauvin, 5 l. 16 s., Binet, Hamelin, Mortain, 4 l. 10 s., Barbenchon, *notaire*, 9 l., Grimarest d'Appougny, *receveur des consignations*, Louvel, *commissaire des saisies réelles*, 150 l. *Bailliage et Vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte:* Angot, *bailli*, 150 l., la veuve de Bottin, *lieutenant particulier*, 50 l., Devaux, *lieutenant du Bailliage*, 120 l., Goubienne, *procureur du Roi*, 150 l., David, *avocat du Roi*, 120 l., *le commissaire aux saisies réelles*, 150 l., *le fermier du greffe du Bailliage*, 60 l., les veuve et héritiers de Devaux-Pinel, *procureur du Roi*, 75 l., Nigault de La Vanterie, *vicomte de Beaumont*, 75 l. *Avocats:* de Glatigny, 10 l., David, David de Boisval, Bottin de Gourbesville, 9 l., Bazire, 4 l. 10 s., Largemain, 5 l. *Procureurs:* Brantonne, 4 l. 10 s., Le Goupil, 8 l., Bezot et Godille, *substituts*, Morel, 6 l. Le Bouffy et Sascher, *huissiers*, 4 l. 10 s. *Vicomté et Amirauté de Barfleur:* Langlois, *vicomte*, 150 l., Mignot, *lieutenant*, 68 l., Brochard, *procureur du Roi*, Langlois, *greffier*, 45 l., Quoniam, *huissier*, 4 l. 10 s. *Avocats :* Queslin, Les Hougues-Le Trecher, 6 l., Charles Jean dit Pascal, de Lisle Béliard, de La Carrière Clamorgan, 5 l. *Amirauté de Carteret:* les veuve et héritiers de Duhamel La Bucaille, 60 l., Heroult, *greffier de l'Amirauté*, Lefèvre, *procureur du Roi*, 45 l., Cosnefroy, *huissier*, 4 l. 10 s. *Amirauté de Saint-Vast:* Hamelin d'Ectot, *lieutenant*, 60 l., de La Potterie, *procureur de l'Amirauté*, 45 l., Gautier, *avocat*, 10 l., Levêque, *greffier*, 45 l., Dubost, *huissier*, 5 l. *Haute-Justice de Bricquebec:* Begin, *bailli*, 90 l., Bitouzay, *procureur fiscal*, 45 l., Hamel, *tabellion*, 4 l. 10 s., Ducoudray, *lieutenant*, 90 l. *Haute-Justice de Montebourg:* Le Bienvenu, *bailli*, 90 l., Samson, *notaire*, 9 l. *Vicomté et Amirauté de Cher-*

bourg: de Saint-Germain, *receveur des consignations,* 150 l., Marion, *lieutenant,* 60 l., Grout, *procureur du Roi, le greffier de l'Amirauté,* 45 l., Guillemet, *huissier,* 4 l. 10 s. *Haute-Justice de Cherbourg:* Dorange, *bailli,* 90 l. *Avocats:* Fourdray, 4 l. 10 s., Dutot, 12 l., Jean-François Dutot, 10 l., Bonnissent, 6 l., Hautmarais, 12 l., Avoine, 6 l. *Police:* Demont fils, *lieutenant général,* Bourget, *procureur du Roi,* 150 l., les veuve et héritiers de Duchevreuil, *lieutenant,* 75 l., Granches, *greffier,* 60 l., Nicolet, *notaire,* 16 l., Robin, *huissier des Traites,* 4 l. 10 s. *Principal:* 6.940 l. 16 s. 8 d. *Quatre sols pour livre :* 1.388 l. 3 s. 4 d. *Total :* 8.329 l. — *Election d'Avranches. Bailliage:* Gueslet de La Bréardière, *lieutenant général et assesseur,* de Montitier, *lieutenant particulier,* 150 l., Dubuisson, Porel des Gaudines, Cantilly, Becquet de Pival, *assesseurs,* Provost et Lottin, *avocats du Roi,* Le Moine, *procureur du Roi,* 120 l., la veuve de Robert de Belle Etoile, la veuve de Le Maréchal, Picard, *greffier,* Varron et Yon de Longueval, *greffiers de la Vicomté,* 60 l., Besnier, *commissaire aux saisies réelles,* Davy, *receveur des consignations,* 150 l. *Avocats:* Guillard, 18 l., Pinot, père, 8 l., Follain, 30 l., Bataille, 15 l., Rioult, 6 l., Maillard, 10 l., les veuve et fils de Frault, 36 l., Allain, 12 l., Le Court, 12 l., Mariette, 10 l., Morel, 3 l., René Auvray, 9 l., Cordouin, 15 l., Provost l'aîné, 6 l., Dauguet, 12 l., Morin, 3 l., Mottais, 3 l., Boessel, 8 l., Badin, 4 l., Dubois, 10 l., Pinot fils, 6 l., Bernier, Ducongnet, 6 l., Davy, Tabourel, 10 l., Louard, 8 l. *Procureurs:* Cherbonnel, Porée, Morel, 7 l., Beaubigny, 9 l., Provost, Bunel, 6 l. *Notaires:* James à Avranches, 30 l., Burdelot à Pontorson, 7 l. *Huissiers :* Iger, Bazire, 5 l., Jeausseaume, 4 l., Macé, 3 l., Martin, 5 l., Brizolier, 1 l., Jouenne, 5 l. *Police:* Bacilly, *lieutenant général,* 150 l., Hullin, *huissier,* 4 l. *Election:* Le Masson, *président honoraire,* 120 l., de la Hupe, *président,* 90 l., de Montitier, *lieutenant,* 90 l., Tesnières, Bacilly, *élus,* 45 l., Dauguet, *procureur du Roi,* 90 l., Nervet, *receveur des tailles,* 375 l., Piquet, *greffier,* 70 l. *Procureurs:* Foucher, Hersan, 8 l. *Vicomté de Saint-James :* Clouard, *vicomte,* Le Franc, *procureur du Roi,* 60 l., Loisel et Masselin, *avocats,* 3 l. *Vicomté de Pontorson :* Burdelot, *vicomte,* La Saudraie, *procureur du Roi,* 60 l. *Huissiers:* Mottais, Morel, La Mazure, 5 l. *Principal:* 3.480 l. *Quatre sols pour livre:* 696 l. *Total:* 4.176 l. — *Election de Coutances. Bailliage:* Desmarest de Montchaton, *lieutenant général civil,* Quesnel de La Boudière, *lieutenant général criminel,* Duprey, *ancien lieutenant civil et criminel,* Le Danois, *lieutenant particulier,* 150 l., Hue de Maufras, *chevalier d'honneur,* Tanquerey de La Mombrière, Morel, *conseillers,* Alexandre, Quesnel de Cauvaire, *conseillers d'honneur,* Lhermitte, Mary de Sainte-Marie, Bonté, Duranville, Le Touzey, de La Couture, Clozel, *conseillers,* Auvray de La Belaizière, Blouet, Hue de Magny, *conseillers honoraires,* Colette d'Outresoulles, *avocat du Roi,* de Crux, *avocat du Roi,* 120 l., Le Brun, *procureur du Roi,* 150 l., les veuves de Drogy et Quesnel, *conseillers,* 60 l., Lhermitte, *conseiller examinateur,* 6 l., Guillot et Lecaudey, substituts, 15 l., Louvel, *greffier,* 150 l., le *commis greffier,* 60 l., Hauduc, Le Trouis, *chauffe-cire,* 15 l., Aubril, *greffier,* 15 l. *Avocats:* Samson Guisle, 32 l., Le Roux de La Saunerie, 12 l., De la Lande Mesnildré, 18 l., André, 25 l., Loyer, 40 l., Le Monnier des Vaux, 4 l. 10 s., Tomblaine-Bichue, 18 l., Vibert, 30 l., Macé, Le Lièvre, 4 l. 10 s., Duhamel Gilberdière, 17 l., Herpin et son fils, 8 l., Duval, 4 l. 10 s., Lepetit et son fils, 3 l., Lorain de La Métairie, Drogy, Baudet, Lainé, David, de La Rue, Germain, Burnouf, Milly, d'Hermange, Tesson, Le Pesant, 4 l., Le Roux, Baudry, Guerin, Savary, 2 l. 10 s., Lapallière-Cabaret, 12 l., Agnès, 7 l., Le Dé, Le Maistre, 2 l. 10 s., Le Breton, Renault, 9 l. 10 s., Auvray, Chapelle, Gosselin, Pezeril, Avoine, Etiemble, Charmi, Jourdain, 4 l. 10 s. *Procureurs:* Le Cervoisier, 8 l., Guiot, 4 l. 10 s., Danin, 9 l. 10 s., Geffard, 4 l. 10 s., Billard, 6 l., Cosnard, L'Herault, Quénault, Allix, Vimont, 4 l. 10 s., *Huissiers :* Le Roux, Le Gallais, Le Bouteiller, Gallet, La Droue, 9 l. 10 s. *Election:* Le Pigeon de Launay, *président,* Tison, *lieutenant,* 90 l., Martin de Beaupré, Le Prêtre d'Argences, Le Brun, *élus,* 45 l., Le Tullier, *procureur du Roi,* 90 l., la veuve de Le Maitre, la veuve Le Maistre de la Mancellière, la veuve de la Vanne Jourdan, 22 l. 10 s., Hurel, *greffier,* 45 l., Bourdon de Saint-Ebremont et Lorin, *receveurs des tailles,* 375 l. *Procureurs:* Feret, Le Rond, Carnet, Le Breton, 4 l. 10 s. *Huissiers:* Hubert, Colas, 4 l. 10 s. *Amirauté:* Desvallées-Quenault, *lieutenant général,* 90 l., Varin, *procureur du Roi,* 45 l. *Huissiers:* Burnouf, Duclos, Bindault, 4 l. 10 s. *Police:* Hénault de Saint-Denis, *lieutenant général,* 150 l., Vibert, *commissaire de police,* 20 l., Pillon, *greffier,* 45 l., Bruque, *huissier,* 4 l. 10 s. *Vicomté de Gavray:* Le Guichard, 60 l., Onfroy, *avocat du Roi,* 45 l. *Avocats:* Onfroy, Bou-

din, Le Comte, Le Tannus, Le Cervoisier, Le Maitre, Encoignard, 4 l. 10 s. *Procureurs:* Le Monnier, Boudier, Laurent, Jaquette, 4 l. 10 s. *Huissiers:* Prevel, Grandin, Tison, 4 l. 10 s., Hue, 6 l. *Vicomté de Granville:* Dupare, *vicomte,* Jourdain, *lieutenant général,* 60 l. Follain, *substitut,* 15 l., La Planche, *greffier,* 30 l. *Avocats:* Le Coupé, 12 l., Desnaudières, 4 l. 10 s., Duval-Mesquin, père et fils, 12 l., Jourdan de La Morinerie, 8 l., Le Pelletier, Regnault, de la Rue, Pigeon de Premesnil, Goutard, 4 l. 10 s., Gardin, 2 l. 10 s., Bretel de Vaumartin, Le Hodey, 4 l. 10 s. *Procureurs:* Posnée, Giffard, Follain, 4 l. 10 s. *Amirauté:* Le Sauvage de Vaufévrieu, *lieutenant général,* Pigeon de Saint-Pair, *procureur du Roi,* 90 l. *Huissiers :* Boeust, Duchesne, Joseph David, 4 l. 10 s. *Police:* Piquelin, *lieutenant général* et sa mère, 150 l. *Bailliage de Cérences:* Gautier, *lieutenant général,* 60 l., Cotterel, *assesseur,* 30 l. *Procureurs :* Poulain, Martin, Baudry, Cotteret, 4 l. 10 s. *Huissiers:* Pignard, Pignet, 4 l. 10 s. *Principal:* 6.282 l. 10 s. *Quatre sols pour livre :* 1.256 l. 10 s. *Total :* 7.539 l. — *Election de Vire. Bailliage:* Brouard de Clermont, *lieutenant général,* 150 l., la veuve de Brouard de Clermont, 75 l., la veuve de Monlien de La Fauvelière, Le Maignen, *avocat du Roi,* Bouchard du Plessis, Vivien, Le Moine de La Durandière, Faucon de Saint-Germain, Monlien de La Poterie, Brenet de La Joubrie, de Boisne, Mauduit, *conseillers,* 120 l., la veuve de Huillard d'Aigneaux, 60 l. *Greffiers :* Banse, 150 l., Le Marchand, 60 l. *Notaires:* Costard, 10 l., « le propriétaire de l'autre office de notaire de Vire », 10 l., Le Gois, *receveur des consignations,* 150 l. *Avocats:* Le Charpentier et sa fille, 37 l., de Mortreux, de Moncablon, Bazin de La Martinière, Porquet, Cousin, 4 l., Vautier, 7 l., Bazin le jeune, Loyer, Roussel, Gaultier-Corbinière, Besnerois-Dudouy, Le Chat, Martin, Bunouf, Gohier, Surbled des Moulins, Juhel-Clairmesnil, Jouenne, 4 l. *Procureurs:* Marie, Dubosq, 3 l., Le Peltier, 12 l., Clouard des Vergées, Saillefest, Banse, 4 l. *Huissiers:* Clerice, Le Minnois, 4 l., Marquer, Mette, 6 l., Duval et sa mère, 4 l., Mauduit Dubourg, Murie, 4 l. 10 s., Larcher, Savary, 4 l., Le Petit, Dupont, 3 l. *Election:* Monlien de Porthon, *président,* Le Cocq, *lieutenant,* Surbled de La Mahère, *procureur du Roi,* 90 l., Oblin de Maisonneuve, *élu honoraire,* Hubert du Boulley, *élu,* la veuve de Cocquard, 45 l., la veuve de Grivel de La Grivelière, 21 l., Lainé, *greffier,* 45 l., la veuve de Lainé, *greffier,* 23 l., Le Gai de Serrière, *receveur des tailles,* 375 l. *Procureurs:* Monlien de La Lande, 30 l., Pichon, 3 l., Cailly, 5 l., Mabire de La Huberdière, 4 l. 10 s., Mauduit, 3 l. *Eaux et forêts:* Le Chevalier, *garde-marteau,* Renard de La Breserie, *receveur,* 45 l., Cahours de La Jouardière, *procureur du Roi,* 10 l., la veuve de Mancel de Goupillet, 23 l., Langevin, *greffier,* 45 l., Loisel, *garde général,* 4 l. 10 s. *Nouvelle Haute-Justice de Condé:* Dumont d'Urville, *bailli,* 90 l., Davout-Dubourg, *procureur fiscal,* 45 l. *Ancienne Haute-Justice de Condé:* Aubin, *bailli,* 90 l., Boutry de Rouvel, *lieutenant,* 45 l., Le Pailleur, *receveur des consignations,* 150 l. *Haute Justice de Saint-Vigor :* Bonvoisin, *bailli,* 90 l. *Haute Justice de Vassy:* Troley de Prevost, *bailli* et sa mère, 90 l. *Haute Justice de Villedieu:* de La Marguenais, *bailli,* 90 l., de La Touche, *procureur fiscal,* 45 l. *Moyenne Justice de Flers:* de Vaux de La Motte, *bailli,* 90 l. *Principal:* 4.086 l. *Quatre sols pour livre:* 817 l. 4 s. *Total:* 4.903 l. 4 s. — *Election de Mortain. Bailliage de Mortain:* la veuve du s[r] de Vaufleury et son fils, *lieutenant général,* Boiton, *lieutenant particulier, civil et criminel,* la veuve de Passais de La Mazure et son fils, *procureur du Roi,* 150 l., Levêque, *avocat du Roi,* Josset, *assesseur,* Pallix, Le Moine de Villeneuve, *conseillers,* 120 l., la veuve d'Almin, *conseiller,* 60 l., de La Pelletrie, *commissaire aux saisies réelles,* 150 l. *Bailliage de Tinchebray:* Guillouet, *lieutenant général,* 150 l., Guillouet, *ancien vicomte,* 60 l., Gallet, *assesseur,* 120 l., Duchesnay, *procureur du Roi,* 150 l., Pitot, *greffier,* 150 l. *Election:* L'Evêque, *président,* et sa belle-sœur, Thebault, *lieutenant,* 90 l., Béchet de La Mortière, Boré de La Pelterie, *élus,* 45 l., Masseron, *procureur du Roi,* 90 l., Guiard, *greffier en chef,* 45 l., Lentaigne et Certain, *receveurs des tailles,* 375 l. *Eaux et forêts :* Harivel, *maître particulier,* 60 l., Anfroy de la Contentinnière, *lieutenant,* Lossandière, *ancien président du Quart Bouillon,* 45 l., Blondel, *garde-marteau,* 45 l., la veuve de Borée de Bois-Alain, *procureur du Roi,* 15 l. *Avocats:* Abraham du Bois-Gobbé, 8 l., Dulaurent et sa bru, 5 l., Bernard l'aîné, 3 l., Bernard cadet, 6 l., Boutry-Noir-Buisson, 4 l., Pallix, 20 l., Gosselin l'aîné, 21 l., Guesdon du Manoir, 8 l., la veuve de La Huppe, 7 l., Loisel, 5 l., Roussel, 7 l., Boursin, 4 l., Vezard La Lerre, 19 l., Durand, 4 l., Herbert du Tertre, 7 l., Durand-Duvivier, 10 l., Baron-Dubuisson, 4 l., Cœuret des Yvets, 6 l., Durocher de La Gandonnière, 10 l., Lesplu, 4 l., Piel, 3 l., Le Roux, 4 l.,

Renault, 15 l., Sequard du Teilleul, 12 l., Le Lièvre-Provostière, 7 l., Dodard, 8 l., Gautier de Boislaunay, 8 l., Boutry de la Fresnaye, 4 l. Le Boucher, 5 l., Gérard Valabon, 4 l., Gerbert de l'Epiné, 3 l., Dubignon des Aunais, 9 l. *Procureurs:* Boiton, Le Verdais, Jehanne-Loisellière, 6 l., Launay-Marye, 3 l. *Notaires:* Restout, 5 l., Bernard, 2 l. 5 s. *Tabellions:* Julien Recinière, Besnier, Lépine, Raulin, de Saint-Pois, Le Hodey, de Brecey, Fontaine de Montigny, Davalis, de Paindavaine, Brehier, de Saint-Hilaire, Boutry, de Barenton, Cœuret des Yvets du Teilleul, Debon-Laugeardière du Fresne, Rondelet, Basselin de Sourdeval, Thomas de Chèvreville, Gericault de Saint-Cyr, Guérin de Lapenty, 2 l. 5 s. *Huissiers:* Le Masson, Richard, Lévêque, 6 l., Piel, Julien de Fresche, 8 l., Legrand, Lefillâtre, 5 l., Radoult, 3 l. *Sergents:* Le Sauvage de Saint-Cormis, Deschamps de Juvigny, Martinot de Chalandré, Trochon du Mesnilozanne, La Fieffe-Hurel de Tinchebray, Rognes de Ger, Le Mesle du Neufbourg, Le Peigné du Mesnilard, Pallix de Saint-Lois, 5 l., Le Goux de Touchet, 7 l., Le Chevalier de Saint-Hilaire, 3 l. *Principal:* 3.545 l. 15 s. *Quatre sols pour livre:* 709 l. 3 s. *Total:* 4.254 l. 18 s. — *Election de Carentan. Bailliage de Carentan.* Lavalley de La Hogue, *lieutenant général et subdélégué,* 150 l., Le Petit du Motel, *avocat du Roi,* 120 l., Coquerel, *ancien procureur du Roi,* Dumesnil Desplanques, *procureur du Roi,* 150 l., Canivet et Piel, *substituts,* Caillemer, *greffier,* 45 l., Le Reculey de La Huberderie, 150 l. *Avocats:* Le Bailly, Desplanques, Laurent, Hamon, Aubry, Rivière, 6 l., Martin, Giffard, 4 l. *Huissiers:* Charles Jullien, Le Terrier, Godefroy, Hamelin, Desjardins, Blanche, Esnault, 4 l. *Notaires :* Du Douit, à Prétot, 4 l., le successeur de Pierre Gaillard, à Sainte-Marie-du-Mont, Lebrun, à La Haye-du-Puits, Enouf, à Lessay-Sainte-Opportune, le notaire de Sainte-Mère-Eglise, Lefollet, notaire à Périers, 4 l. *Election:* Avril des Drouries, *président,* Le Comte du Breuil, *lieutenant,* 90 l., les veuve et enfants de Bourdon de Bellefontaine, *élu,* 22 l. 10 s., Costard de La Ferté, Bourdon de La Basserie, *élus,* les veuve et enfants d'Antoine Premont, 45 l., Enouf, *procureur du Roi,* Mancel, *ancien procureur du Roi,* 90 l., Franchomme, *greffier,* 45 l. *Huissiers d'Election:* Levêque, Enault, 4 l. *Receveurs des tailles :* Lafolley de Sorteval, Le Comte, 375 l. *Amirautés :* Pontfilatte, *lieutenant général,* des Drouries, *procureur du Roi,* 90 l. *Bailliage de Périers:* Lecaudey de Menneval, *bailli,* Le Clair de Vauclair, *lieutenant particulier,* 150 l., Pezeril du Vastel, *conseiller honoraire,* Varin, *conseiller assesseur,* Picard-Deslongchamps, *avocat du Roi,* 120 l., Pain, *procureur du Roi,* 150 l., Ferrand, greffier, 45 l., *le receveur des consignations,* 150 l. *Avocats:* Le Moucheux, Evremer, Le Canu, Vautier des Perrelles, Le Menuet, 9 l. *Procureurs :* Goubert, 4 l., Piédoys, La Cotte, Le Noel, 2 l., Robin, 4 l. *Huissiers:* Le Crosnier, les successeurs de Bance et de Bouillon, Rihouet, 4 l. *Huissiers de la Connétablie:* La Bonde, 2 l. 7 s., Robin, Fleury, 4 l., Folliot, *receveur des Domaines du Cotentin,* 30 l. *Haute-Justice du duché de Coigny:* Duvarron, *bailli,* 90 l., Quillebecq, *procureur fiscal,* Revel, *tabellion et greffier,* 45 l. *Haute-Justice de La Haye-du-Puits:* de Gouey, de La Besnardière, *bailli,* 90 l., *le procureur fiscal,* 45 l., La Croix, *greffier,* 45 l. *Principal:* 3.935 l. 17 s. *Quatre sols pour livre:* 787 l. 3 s. *Total:* 4.723 l. *Total de toute la Généralité:* 55.356 l. 14 s. 5 d.

C. 4.640 (Cahier). — Grand format, 44 feuillets.

1781. — *Capitation des officiers de judicature.* — Rôle pour 1781 : élections de Caen : 9.487 l. 16 s. ; Bayeux : 6.233 l. 2 s. ; Saint-Lô : 5.034 l. ; Carentan : 4.525 l. 10 s. ; Valognes : 8.257 l. ; Coutances : 7.774 l. 16 s. ; Avranches : 4.131 l. 12 s. ; Vire : 4.903 l. 4 s. ; Mortain : 4.212 l. 12 s. Total : 54.559 l. 12 s.

C. 4.641 (Cahier). — Grand format, 49 feuillets.

1782. — *Capitation des officiers de judicature.* — Rôle pour 1782 : élections de Caen : 9.250 l. ; Vire : 4.898 l. ; Avranches : 4.344 l. ; Saint-Lô : 5.096 l. ; Bayeux : 6.310 l. ; Coutances : 7.721 l. ; Valognes : 8.373 l. ; Mortain : 4.308 l. ; Carentan : 4.581 l., 10 s. Total : 54.881 l. 10 s.

C. 4.642. (Cahier). — Grand format, 37 feuillets.

1783. — *Capitation des officiers de judicature.* — Rôle pour 1783 : élections de Caen : 8.478 l. ; Bayeux : 5.459 l. 10 s. ; Saint-Lô : 4.677 l. 9 s. 7 d. ; Carentan : 3.691 l. 10 s. ; Valognes : 7.979 l. ; Coutances : 6.865 l. 10 s. ; Avranches : 3.928 l. 16 s. ; Vire : 4.459 l. 14 s. ; Mortain : 3.489 l. 12 s. Total : 49.029 l. 1 s. 7 d.

C. 4.643 (Cahier). — Grand format, 36 feuillets.

1785. — *Capitation des officiers de judicature.* — Rôle pour 1785 : élections de Caen : 9.018 l. 12 s. ;

Bayeux : 5.455 l. 1 s. ; Saint-Lô : 4.618 l. 1 s. 7 d. ; Carentan : 3.423 l. 16 s. ; Valognes : 7.967 l. ; Coutances : 6.779 l. 2 s. ; Avranches : 3.845 l. 16 s. ; Vire : 4.462 l. 16 s. ; Mortain : 2.943 l. Total : 48.509 l. 8 s. 7 d.

C. 4.644 (Cahier). — Grand format, 32 feuillets,

1788. — Rôle pour 1788 : élections de Caen : 8.968 l. 4 s. ; Bayeux : 5.364 l. 8 s. 7 d. ; Carentan : 3.429 l. 16 s. ; Valognes : 7.959 l. ; Coutances : 6.764 l. 12 s. ; Avranches : 3.816 l. 4 s. ; Vire : 4.472 l. 8 s. ; Mortain : 2.943 l. ; Saint-Lô : 4.624 l. 1 s. 7 d.

C. 4.645 (Cahier). — Grand format, 46 feuillets, papier.

1789. — « Rolle des sommes que le Roi en son Conseil veut et ordonne être payées par les officiers de justice, police et finances de la Généralité, pour leur capitation de l'année 1789, en exécution de la déclaration de S. M. du 12 mars 1701 et de celle du 9 juillet 1705, compris les 4 s. pour livre, dont la levée a été ordonnée par l'arrêt du Conseil du 10 septembre 1767 ». — *Election de Caen. Bailliage et siège Présidial de Caen :* Constantin Le Bourguignon Duperré de Lisle, *lieutenant général,* Morel de Than, *lieutenant général d'épée,* Le Harivel de Gonneville, *lieutenant général de police,* Barbey, *lieutenant général criminel,* Daigremont, *lieutenant particulier civil et criminel,* 180 l., de Sallen de Beaumont, *conseiller d'honneur,* Lainé, *conseiller honoraire,* Belliard-Merey, de Portier, Piron, Roger de La Chouquais, Housset, Gosset de La Rousserie, Quinette, Rouxelin, Segouin de La Rivière, Despallières fils, *conseillers,* 144 l., Dudouet-Descours, Daigremont fils, *avocats du Roi,* 144 l. Revel, *procureur du Roi,* 180 l., Bidois, *substitut des Gens du Roi,* 18 l., Quedrue-Despréaux, *receveur des consignations,* 180 l., Jacques Le Chevalier, *commis du Parquet des Gens du Roi et sergent de la garde des Eaux et forêts,* 5 l. 8 s., les veuves de Barbey fils et de Barbey-Dulongboy, *lieutenants criminels,* 30 l., la veuve de Cocqueret, *conseiller,* 24 l., la veuve du sieur de Closville, 72 l., la veuve de Revel, *procureur du Roi,* 24 l., la veuve de Prébois-Hue, *conseiller,* 12 l., La Brière, Canivet, Fortin, Bertot, *commissaires,* 7 l. 4 s. *Greffiers:* les représentants de Robert Gaugain, *greffier en chef,* 180 l., Rast, Morel Deslongbeaux, *greffier du crime,* 72 l., Jean Le Breton, *greffier des enquêtes,* 7 l. 4 s., Chapron, Féron, *commis,* 12 l., *le commis du greffe du crime,* 5 l. 8 s. *Avocats:* François Enault, « ayant épousé la demoiselle Goujon », 36 l., Joseph Blouet de Boulière, 37 4 s., Duquesnay de Lorme, 21 l. 12 s., François-Marin Caille, père, 8 l. 8 s., Allain, 12 l., Liégard, « ayant épousé la demoiselle Lerot », 26 l. 8 s., Georges Duquesnay, 13 l. 4 s., Dupont-Enard, 7 l. 4 s., Jacques Busnel, 15 l. 12 s., Hardy, 4 l. 16 s., Jacques-François de Christot, 7 l. 4 s., Richard, 19 l. 4 s., Picquot, 6 l., Pierre Guérin-Fiant, 37 l. 4 s., de La Mocque, 19 l. 4 s., Le Foucu-Sarrazin, 15 l. 2 s., Dequens, 31 l. 4 s., La Lande-Lavaudie, 14 l. 8 s., Jean-Pierre Le Cocq, 69 l. 12 s., Beuzelin, 7 l. 4 s., Le Prestre, 13 l. 4 s. Le Fournier, « ayant épousé la demoiselle Enault », 6 l., Tragin, 7 l. 4 s., Gaultier-Desvaux, 46 l. 16 s., Le Breton, « ayant épousé la demoiselle Piron », de Sainte-Marie, 7 l. 4 s., Desbordeaux, 15 l. 12 s., Luard, héritier en partie de la d^elle^ de Renémesnil, 24 l., Asselin, 9 l. 12 s., Le Pelletier, 13 l. 4 s., Le Creps, « ayant épousé la veuve Lépot », 6 l., Desmarcailles fils, 7 l. 4 s., Chrétien, 6 l., Delaville, « ayant épousé la demoiselle Féron », 8 l. 8 s., Pelvey, Le Marchand de Villers, 7 l. 4 s., Osmont de La Fosse, 8 l. 8 s., Cauvet, « ayant épousé la demoiselle Denis », 45 l. 12 s., Le Lubois, « ayant épousé la demoiselle de Caen », 9 l. 12 s., Vérel, 25 l. 4 s., Rogier de Prémesnil. 4 l. 16 s., Elie, 13 l. 4 s., Tiphagne, 4 l. 16 s., Mazier, 50 l. 8 s., Cauvet de Longrais, 25 l. 4 s., Dros, 14 l. 8 s., Morel de La Verderie, « ayant épousé la veuve Froger », 13 l. 4 s., Le Masson des Carreaux, 30 l., Queudeville, Delamare, 7 l. 4 s., Le Marchand fils, 13 l. 12 s., Mery de Neuville, 4 l. 16 s., Féron de Renémesnil, 7 l. 4 s., Friley, 6 l., Bouvier, 3 l. 12 s., Renault fils, 8 l. 8 s., Blot le jeune, 10 l. 16 s., Bénédic-Olivier-Laurent Marie, 38 l. 8 s., Simon, 4 l. 16 s., Lasseret, 10 l. 16 s., Boisard, 11 l. 12 s., Banneville-Foucault, 30 l., Le Vaillant, 4 l. 16 s., Le Brun, 24 l., Bosnier, 7 l. 4 s., Renouf de La Coudraye, 12 l., Dutrône Dupart, 4 l. 16 s., Laurent, « ayant épousé la demoiselle Foucher », 16 l. 16 s., Maubant, 14 l. 8 s., Colleville, Hamelin, 7 l. 4 s., Richer, 3 l. 12 s., Gueroult de La Pallière, 7 l. 4 s., Le Harivel, « ayant épousé la demoiselle Drouet », 13 l. 4 s., Le Goupil-Duclos, 15 l. 12 s., Boulard, 7 l. 4 s., Hubert-Descotils le jeune, 10 l. 16 s., J.-B. Savary, 32 l. 8 s. *Procureurs:* Léger, Picard de Prébois, 12 l., Michel Penon, 14 l. 8 s., Tourniant, 7 l. 4 s., les héritiers Simon, 10 l. 16 s., Jacques Le Richeux, Etienne Hubert, 14 l. 8 s., Lhôte, 4 l. 16 s., Fanet, 10 l. 16 s., Belland-Descommunes, 7 l. 4 s., Desbleds,

12 l., Jean Blin, 16 l. 16 s., Besnard, 12 l., Le Bailly, 9 l. 12 s., Crevel, 12 l., Le Chevalier, 16 l. 16 s., Robert, 12 l. *Procureurs au Bureau des finances :* Cahagnet, Bonnelle, 10 l. 16 s., Aubert, 9 l. 12 s., Allain, 22 l. 16 s., Godard, 9 l. 12 s. *Huissiers au Bailliage:* Le Dart, 18 s., Moulinet, Le Breton, Voisin, Meriel, Suriray, Mery, Le Bret, Rouchamps, Thorigny, Jullienne-Ducoudray, 10 l. 16 s., Charles Robillard, 3 l. 12 s., Cauville: *pour mémoire. Chancellerie :* Julien Morand, Pierre Pierreville, Manchon, Bellenger, 10 l. 16 s., Le Maître, *pour mémoire. Police:* Durocher, Le Baron, Violard, 5 l. 8 s. *Sergents royaux :* Dubosq, Fleury, Lavallée, Lair, Bouchard, 5 l. 8 s. *Election:* Le Petit de Courville, *président,* 108 l., Jue, *conseiller honoraire,* Loiseau, Aubray-Dutaillet, Boulognes, Le Touzai-Dubourg, Le Laugeois, Lesueur, *élus,* Malon, *procureur du Roi,* 54 l., Le Prestre, *lieutenant,* 108 l., Brion-Desparc, *greffier,* 72 l., Bisson, *commis du greffe,* 6 l., la veuve de l'*ancien président* Danchin, 14 l. 8 s. *Procureurs:* Le Portier, Varignon, 6 l. 4 s., Le Gras-Descrettes, 12 l., Hélie, 7 l. 4 s. *Huissiers:* Briard, 10 l. 16 s., Jean Vivien, Cosnard, Danjon, 5 l. 8 s. *Grenier à sel:* Le Portier, *président,* 108 l., Féron, *grènetier,* Dujardin-Delacour, *contrôleur,* 54 l., Richard de La Londe, *procureur du Roi,* 108 l., Simon de Gournay, *greffier,* 54 l. *Sergents:* Robillard, Collet fils, Eustache Duval, 5 l. 8 s. *Dépôt des sels:* Antoine Moulinet, *conseiller,* 54 l., Fourche, *procureur du Roi,* 108 l., La Garenne, *greffier,* 54 l. *Amirauté:* les représentants de Thimoléon Viger, *lieutenant général,* Agasse, *procureur du Roi,* La Roche fils, *substitut,* 54 l. *Huissiers:* Hetier père et fils, Le Baron, Sauval, Le Marchand, Bellamy, Saint-Martin, Guilbert, Baron fils, *courtier,* 5 l. 8 s., Bacon père, *maître de quai,* 3 l. 12 s. *Eaux et forêts:* Marin Barbey, *maître particulier,* 72 l., Marescot, *lieutenant,* Gaucher du Meslé, *procureur du Roi,* Pinçon, *garde-marteau,* Beaugendre, *greffier,* les représentants Mauger de Vauguérard, *receveur des amendes,* 54 l., Alexandre, *commis du greffe,* 6 l. *Huissiers :* Thomas de La Roche père, 36 l., Le Chevalier fils, Foucher, 5 l. 8 s., Bailleul, *arpenteur,* 7 l. 4 s., Le Marchand, *arpenteur,* 5 l. 8 s. *Point d'honneur :* Jacques-Gabriel Bourdon, *conseiller du Roi, rapporteur du Point d'honneur au Bailliage de Sainte-Paix,* 54 l. *Huissiers:* Vassal, Le Quesne, Rast fils, Le Baron l'aîné, 5 l. 8 s. *Consulat:* Charles Aubert, *greffier,* 108 l. *Huissiers:* Desbois, 36 l., Le Cerf, Collet, 10 l. 16 s. *Notaires:* Philippe Dudouet, *directeur des biens des religionnaires fugitifs,* 54 l., l'acquéreur des offices de Bénard, Ruel, Courcelles, Pillet, Torcapel, Poignant, 19 l. 4 s. *Huissiers:* Bertot, *huissier à cheval au Châtelet,* Paysant, *huissier à verge,* 18 l. *Juridiction des monnaies:* Le Bourguignon Duperré, *avocat du Roi,* 102 l., les veuve et héritiers du *greffier* Soyer, 20 l. 8 s. *Huissiers:* Leroy-Desmazures, Allais, 5 l. 8 s. *Commission établie à Caen pour le jugement des contrebandiers:* de Janville, « président, imposé à Rouen comme président de la Chambre des comptes », de Pommeray, *commissaire,* Rondeau de Pestry, « imposé à Rouen comme maître des requêtes », Charlot, *procureur du Roi,* 60 l., Ferot, Porion, *assesseurs,* 48 l., Fauconnet, « imposé à Montivilliers », Dufay de Beaulieu, 12 l., Burel, *greffier,* 30 l., Jamard, *commis au greffe,* 12 l. *Bailliage d'Argences:* Moisant, *bailli,* 108 l., Etienne Descoins, *arpenteur,* 5 l. 8 s. *Juridiction de Saint-Etienne:* Picard de Prébois, *sénéchal,* 108 l., Le Jeune, *procureur fiscal,* 54 l. *Juridiction de Sainte-Trinité:* De La Rue, *procureur fiscal,* 54 l. *Haute-Justice de Courseulles :* Costy, *bailli,* 108 l. *Haute-Justice de Saint-Georges:* Pierre de La Fontaine, *bailli,* 108 l., Vautier, *procureur fiscal,* 54 l. *Total de l'élection:* 8.970 l. 4 s. *Election de Bayeux. Bailliage :* de La Jumelière, *lieutenant général civil,* Bauquet de Granval, *lieutenant criminel,* Le Vanier, *lieutenant de police,* Paysant, *lieutenant particulier,* 180 l., Moussard, Huet-Duperrey, Gosset de Goville, Jahiet, Le Boucher des Longparts, *conseillers,* 144 l., de Savary, *avocat du Roi,* Genas-Duhomme, *procureur du Roi, le receveur des consignations,* 180 l., Le Brisoys, *substitut,* 54 l., *le commissaire aux saisies réelles,* 180 l., Dumont, *greffier en chef du Bailliage,* 54 l., Gadebled, Regnault, *commissaires de police,* 45 l., Thirel, *greffier de police,* 3 l. 12 s., les héritiers de la veuve du sieur Gournay, 30 l., Duférage, 24 l. 1 s., les veuves de l'*avocat* Crepel et du *conseiller* Le Vanier, 72 l., la veuve de Dulongbois, *lieutenant particulier,* 90 l. 4 s. *Huissiers au Bailliage:* Rupalley, 5 l. 8 s., Claude, 12 l., Piperel, Michel Bénard, Ivon, Sevestre, 5 l. 8 s., Delauney du Fondray, 24 l., Heroult, 9 l., Nicolas Bénard, 5 l. 8 s., Goubot, *sergent,* Le Brethon, Chuquet, Lemoigne, *sergents,* Bazire, *archer-garde de la Connétablie,* Caillouet, Jean Colibert, *sergents,* 5 l. 8 s., Eudes, *archer-garde de la Connétablie,* 9 l., Simon, *huissier au Châtelet,* 10 l. 16 s., Tostain, *idem,* Paris, Le Bret, Le Métayer, Couvert, La Faye, Le Clerc, *sergents,* Quesnel, *huissier,* 5 l. 8 s. *Avocats:* Le Paulmier des

Fontaines, 6 l. 9 s., Duhamel l'aîné, 21 l. 12 s., Le Pesqueur de Conjon, 14 l. 16 s., Le Tellier. 19 l. 16 s., Dulongbuisson, 19 l. 19 s. 10 d., Le Rouge, 16 l. 18 s. 8 d., de La Coste-Bygardière, 7 l. 15 s., Eudeline, 46 l. 16 s., Basley, 28 l. 16 s., Le Bret, 57 l. 12 s., Fauqueray, 18 s., Gerin, 7 l. 15 s., Pepin, 19 l. 6 s., Delauney, 14 l. 8 s., Ducastel des Islets, 7 l. 4 s., Seigle, 10 l. 6 s., Vimart, 3 l. 18 s., Bunouf, 9 l. 12 s., Le Clerc, 7 l. 4 s., Baudouin, 6 l. 7 s., Gardin de Villers, 14 l. 8 s., Duroutel, 8 l. 6 s., Le Brisoys de Surmont, 5 l. 15 s., de La Houssaye, ci-devant *lieutenant général de police*, 44 l. 8 s., Bertrand, 18 s., Richard Gosset, 15 s., Le Neveu, 6 s., L'Etot, 5 l. 8 s., Moulland, 5 l. 8 s., Le Roy, Hélie, Duval, 6 l. *Notaires:* Duhamel de Vailly, 48 l. 19 s., Langlois, de La Londe, Nicole, à Noron, Désert, à Balleroy, Groult, à Livry, Hardy, à Nonant, 5 l. 8 s., Vautier, à Trévières et Formigny, 10 l. 16 s., Dufay, à Bernesq, Guillemois, à Tracy, Poitevin, à Etreham, 5 l. 8 s. *Procureurs au Bailliage:* Blouet, 8 l. 8 s., Hardouin, 12 l., Tavigny du Longprey, Bunouf, 6 l., Tavigny, 13 l. 2 s., Le Romain, 11 l. 13 s., Jehanne, 13 l. 2 s., Mutel, Poitevin, 12 l. *Amirauté :* Delleville, *lieutenant général*, 108 l., Ridel-Dufournet, 54 l., Tostain, *huissier visiteur*, 5 l. 8 s., Montégu, 11 l. 8 s., Duhamel, Bénard fils de Nicolas, Le Bourgeois, Carbonnel, *huissiers à l'Amirauté de Grandcamp*, Igouf des Vallées, 5 l. 8 s. *Eaux et forêts:* Marie des Tanneries, *maître particulier*, 72 l., Poussin, *garde-marteau*, Maheust, *lieutenant*, Delarue, *procureur du Roi*, Raould, *garde général*, 54 l., les veuve et héritiers de Dubois de Cocqueville, 39 l. 19 s. 8 d., James, *huissier* à Ellon, 5 l. 8 s., Delarose-Longtaillis, *greffier*, 54 l., la veuve de des Aires-Hébert, *garde-marteau*, 18 s., André, *huissier audiencier*, 5 l. *Election :* Lubin des Vallées, *président*, Le Guelinel du Routel, *lieutenant*, 108 l., de La Mache, Alix, *conseillers*, 54 l., Delauney des Varennes, *procureur du Roi*, 108 l., Desacres-Tillard, *greffier*, 54 l. *Procureurs :* Hallot, Basley, Liégard, 11 l. 12 s., Le Moussu, 15 l. *Huissiers:* Le Berruyer, Douesnel, Hue, Aze, Benard l'aîné, Duval, *huissier aux tailles*, Vautier, à Balleroy, Malherbe, 5 l. 8 s., la veuve de M. Delauney, *élu*, 29 l. 16 s., la veuve de Le Guelinel de Lignerolles, 36 l. *Grenier à sel:* Le Marchand, *président*, 108 l., Jean Delamarre, *grènetier*, Le Cocq, *contrôleur*, 54 l., Vallerend, *procureur du Roi*, 108 l., Gosset, *greffier*, 54 l., Lelard, *huissier*, Seigneurie, *huissier* à Bernesq, Chartier, *huissier*, Aveline, *notaire* à Caumont, 5 l. 8 s., les veuve et héritiers du *président* de Villy de l'Ecluse, 9 l. 12 s., Le Haribel de Courteuil, *conseiller rapporteur du Point d'honneur*, 36 l. *Total de l'élection:* 5.366 l. 8 s. 7 d. — *Election de Saint-Lô. Bailliage:* Robillard, *lieutenant général*, 180 l., Bacilly, *lieutenant général honoraire*, et sa mère, 40 l. 16 s., Osmont, *lieutenant civil*, Denier des Fresnes, *lieutenant criminel*, Le Tellier de Monchoix, Oury de Boival, Le Monnier de Beauval, Cardonnel, Le Duc-Duhamel, *conseillers*, 144 l., Oury de La Grandière, *conseiller honoraire*, 44 l. 8 s., Morel, *procureur du Roi*, 180 l., Savary de Vannes, *substitut*, 3 l. 12 s., Bernard, *avocat du Roi*, 144 l., Moncuit, *substitut*, 12 l. *Avocats:* Le Monnier de La Marcherie, 9 l. 12 s., Boullay, 13 l. 12 s., Dufour, 27 l. 12 s., Vieillard fils, Le Mancel de La Jugannière, 3 l. 12 s., Leroux, 15 l. 12 s., Basnier fils, 2 l. 8 s., Premont, 5 l. 8 s., Dubourg, 2 l. 8 s., du Colombier, 4 l. 12 s., Buot, 15 l., Durand fils, 2 l. 8 s., Longien fils, 4 l. 16 s., Lambert, *commissaire aux saisies réelles*, 3 l. *Procureurs:* Lefèvre, 2 l. 8 s., Le Renard, 7 l. 16 s., Samson, 18 s., Vieillard, 6 l., Liégard, 7 l. 4 s., Raoult, *commis du Greffe*, 2 l. 8 s., Gaillard, *notaire*, 8 l. 8 s., Vesque, *notaire*, 2 l. 8 s., Poligny, *notaire* à Quibou, 6 l. *Huissiers:* Lefèvre, *priseur-vendeur*, 15 l. 12 s., Verable, 9 l., Raoult, *archer-garde*, 6 l. 16 s., Dumont, *archer-garde*, 2 l. 8 s., Le Canu, 6 l., Le Provost, 2 l. 8 s., Angoville, 4 l. 4 s., Follin, 4 l. 16 s. *Election:* Lemonnier, *président*, Foucher, *lieutenant*, Gonfrey, *procureur du Roi*, 108 l., la veuve du sieur de Boslambert, *lieutenant honoraire*, 36 l., Oury de Bourmont, *élu*, 54 l., la veuve de Damemme de La Hardière, *élu*, 25 l. 4 s., Beauregard, Courtin de La Briandière, Lair, Courtin de la Gervaisière, Houssin du Manoir, Christy, *élus*, 54 l., la veuve de Mancel, *élu*, 37 l. 4 s. *Procureurs:* Pèzeril, 7 l. 4 s., Carreville, 2 l. 8 s., Cosnardel, 7 l. 4 s. *Huissiers:* Thomasse, 6 l., Moncuit, 2 l. 8 s. *Bailliage de Thorigny:* Le Provost de Vaulaville, Heudeline de La Mésangère, *lieutenants généraux*, Fleury de Saint-Ouen, *procureur du Roi*, 180 l., Plouin du Breuil, Paint, *conseiller*, 144 l., Roullant, *substitut*, 3 l. 12 s., Cauchard-Fresneville, *substitut*, 10 l. 16 s. *Avocats:* Josset de La Contrie, Forestier, 10 l. 16 s., Desarcis, 16 l. 16 s., Feuillet père, 14 l. 8 s., Feuillet fils, 3 l. 12 s., De La Rivière, Flaust père, 4 l. 16 s., Flaust fils, Le Forestier de La Bazinnière, 3 l. 12 s., Lescot de Cretteville, 6 l., Chambert-Cauchard, 8 l. 8 s., Heudeline père, 12 l., Heudeline fils, 3 l. 12 s., Roulland père, 13 l. 4 s., Roulland fils, 3 l. 12 s.,

Dringot du Feugrey, 18 l., Le Carpentier, 4 l. 8 s. 9 d. 3/5, Chirée, 7 l. 4 s., Cauchard de La Missonnière, 3 l. 12 s., Le Petit, 13 l. 4 s. *Procureurs:* Le Gallois, L'Ecot, 6 l., Beaufils, 3 l. 12 s., Duval, 43 l. 4 d., Dufresne, *commis du Greffe,* 4 l. 16 s. *Huissiers:* Geoffroy, 6 l. 9 s. 7 d. 1/5, Giard, 8 l. 8 s., Olivier, *archer-garde,* 10 l. 16 s., Le Marchand, *huissier,* 5 l. 8 s., Forée, 7 l. 4 s., *les huissiers priseurs-vendeurs,* 60 l., Le Maréchal, *notaire,* 7 l. 16 s., *le receveur des consignations de Thorigny,* 36 l., Duval de Precours, *commissaire aux saisies réelles,* 10 l. 16 s. *Haute-Justice de Thorigny:* Aumont, *bailli,* Lair, *lieutenant,* Raoul de Langotière, *procureur fiscal,* 105 l. 12 s. *Haute-Justice de Tessy : le bailli,* 105 l. 12 s., Pezeril, *avocat.* 6 l. 15 s. 2 d. 2/5. *Haute-Justice de Couvains:* Yvin, *bailli,* 105 l. 12 s. *Haute-Justice de Mathan :* Lair de Motteville, *bailli,* 105 l. 12 s. *Haute-Justice de Cerisy:* Bigot, *bailli,* 105 l. 12 s. *Total de l'élection:* 4.626 l. 1 s. 7 d. 1/5. — *Election de Coutances. Bailliage de Carentan :* Lavalley de La Hogue, *lieutenant général et subdélégué,* 180 l., Le Petit du Motel, *avocat du Roi,* 144 l., de Cocquerel, *ancien procureur du Roi,* Mahieu du Saussey, *procureur du Roi,* 180 l., les fils héritiers de Caillemer et les autres intéressés aux greffes des Vicomté et Bailliage, 54 l., Lambert, *receveur des consignations,* 180 l. *Election:* Quenault de La Groudière, *président,* Dubieul Le Comte, *lieutenant,* 108 l., les veuve et enfants de Bourdon de Bellefontaine, 26 l. 8 s., Côtard de La Ferté, Bourdon de La Basserie, Mancille de Bellefontaine, *conseillers,* 54 l., Enouf, *procureur du Roi,* 108 l., Duparc-Franchomme, *greffier en chef,* 54 l., Jourdan, *notaire,* 10 l. 14 s. *Amirauté:* de Pophilatte, *lieutenant général,* Lefèvre, *procureur du Roi,* 108 l. *Bailliage de Périers:* Lecaudey de Manneval, *bailli,* Le Clerc de Vauxclerc, *lieutenant particulier,* 180 l., Fauvel de La Raisinière, *avocat du Roi,* 144 l., Pain, *ancien procureur du Roi,* 144 l., Pouret de La Roguerie, *procureur du Roi,* Igouf, *receveur des consignations,* 180 l., Ferrand, *greffier,* 54 l., *le commissaire aux saisies réelles,* 72 l., de La Varde, *notaire,* 10 l. 14 s. *Haute-Justice du duché de Coigny:* Caillemer, *bailli,* 108 l., Laurent, *procureur fiscal* ou son successeur, Sebire, *greffier et tabellion,* 154 l. *Haute-Justice de La Haye-du-Puits:* Le Moine, *bailli,* 108 l., Le Petit, *procureur fiscal,* Picard, *greffier,* 54 l. *Total de l'élection :* 3.287 l. 16 s. — *Election de Valognes. Bailliage:* Du Tourp, *lieutenant général de police,* 180 l., Heurtevent, *lieutenant criminel,* 180 l., Besnard, *lieutenant particulier,* 180 l., Turbert de Thiville, *assesseur,* Le Carpentier de Tierceville, de La Hervère, de La Porte, 144 l., Des Praislies-Adam, *procureur du Roi,* 180 l., Deschesnez-Revel, *premier avocat du Roi,* Pouret, *second avocat du Roi* ou son successeur, 144 l., des Vauxbourg, *procureur du Roi honoraire,* 96 l., Marmion de Préfontaine, *avocat du Roi honoraire,* 96 l., Frigot, *assesseur honoraire,* 60 l., la veuve de Fiquet, *lieutenant particulier honoraire,* 60 l., Courtin, *greffier,* 28 l. 16 s., Vasse, *greffier de la Vicomté,* 36 l. *Avocats:* Pinel, Le Roy, 36 l., Thorel, 9 l. 12 s., David, 24 l., Courteaux, 10 l. 16 s., Grisel, 14 l. 8 s., Le Moigne, 30 l., Pezet, 9 l. 12 s., Queslin, 4 l. 16 s., Sobole, Lanchon, 9 l. 12 s., Geffroy, 6 l., Guérin, 7 l. 4 s., Simon, 6 l., La Rousselière, Desmares, Mauger, Deslongchamps-Huet, Osmont, Vracq, Le Brun, 7 l. 4 s. *Procureurs:* Cosnefroy, 30 l., Corbin, 14 l. 8 s., Mauger, 24 l., Drouet, 19 l. 4 s., Guerin-Digulville, 2 l. 8 s. *Huissiers:* Jeunet, *premier huissier,* 9 l. 12 s., Troude, *second huissier* ou son acquéreur, 6 l. *Bailliage d'Alençon:* Rouxel, *lieutenant général,* Chaulieu, *procureur du Roi,* 180 l., Derubé, Viel, *huissiers,* 6 l. *Election:* Lefèvre, *président,* 108 l., Cocquoin, Deschenez, Gardel, Bouillon, *élus,* 54 l., Dumesnilgrand, *procureur du Roi,* 108 l., de Prémarais, *élu honoraire,* 54 l., Le Conte, *ancien procureur du Roi,* 108 l., les veuve et enfants de Pinel du Valjouest, *élu,* 54 l., la veuve et fils de Renouf, *président,* 63 l. 12 s., Samson, *greffier,* 72 l. *Avocats et procureurs:* Le Large, 16 l. 16 s., Motel, 24 l., Le Tellier, 12 l., Verbeuf, 12 l. *Huissiers:* Moitié, 6 l., Le Veziel, 3 l. 12 s. *Traites:* Couillard, *huissier,* 7 l. 4 s. *Eaux et forêts:* Herpin, *maître particulier,* 72 l., Desprès, *lieutenant,* Hubert, *procureur du Roi, le garde-marteau,* Lassin, *greffier,* 54 l., Mariette, *receveur des amendes et bois,* 18 l. *Huissiers-gardes:* Vasse, 9 l. 12 s., Jacques Maurice, *garde général,* Nicolas Livois, 7 l. 4 s., Allix, 6 l., Joret, 7 l. 4 s., Poignant, Charles Livois, 6 l., Bon Joret, 7 l. 4 s. *Police:* Le Barbanchon, *notaire,* 36 l., Alain, *receveur des consignations,* 180 l., Carpentier, *commissaire aux saisies réelles,* 152 l., *le commissaire de police,* 6 l. *Bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte:* Angot, *bailli,* 180 l., les héritiers de Vauxpinel, *lieutenant,* 144 l., Ribet, *lieutenant,* 92 l. 8 s., Michel, *procureur du Roi,* 180 l., David, *avocat du Roi,* 144 l., la veuve de Bottin, *lieutenant particulier,* 60 l., Goubienne, *ancien procureur du Roi,* 60 l., *le commissaire aux*

saisies réelles, 180 l., de La Roque-Agnest, *receveur des consignations,* 180 l., *le fermier du greffe,* 172 l., Nigaut, *vicomte de Beaumont,* 90 l. *Avocats:* de Glatigny, des Perelles, Bottin de Gourbesville, 14 l. 8 s., Largemain, 7 l. 4 s., Colas de Prémare, 10 l. 16 s. *Procureurs :* Le Breton, 18 l., Roualle, 9 l. 12 s., Caillot-Bezot, *substitut,* Vasselin, Dubuisson, *substitut,* 12 l. *Huissiers:* Sachez, *huissier de police,* 6 l., Marais, 7 l. 4 s. *Vicomté et Amirauté de Barfleur:* Langlois, *vicomte,* 180 l., Mignot, *lieutenant,* 81 l. 12 s., Cleret, *procureur du Roi,* 54 l., Le Moucheux, *notaire,* 10 l. 16 s., Lamiral, *greffier,* 54 l., Quoniam, *huissier,* 6 l. *Avocats:* Deshougues-Letrecher, 14 l. 4 s., Pascal, de Lisle, Béliard, La Carrière-Clamorgan, 7 l. 4 s. *Amirauté de Carteret:* de La Bucaille, *lieutenant,* 72 l., *le procureur du Roi,* Hérouf, *greffier,* 54 l., Godard, *huissier,* 7 l. 4 s. *Amirauté de Saint-Vast:* Hamelin d'Ectot, *lieutenant,* 72 l., La Potterie, *procureur du Roi, le greffier,* 54 l., Dubost, *huissier,* 7 l. 4 s. *Haute-Justice de Bricquebec :* Mariage, *bailli,* Buchet du Genestel, *lieutenant,* 108 l., *le procureur fiscal,* 54 l., *le greffier,* 6 l., Hamelin, *tabellion,* 7 l. 4 s. *Avocats:* Regnier, Lambert, Groult, Daizy, des Rozières, de Baubigny, 7 l. 4 s. *Haute-Justice de Montebourg:* Le Bienvenu, *bailli,* 108 l., *le procureur fiscal,* 54 l., Treffin, *commissaire de police et sergent,* 4 l. 16 s., Tardif, *notaire,* 14 l. 8 s. *Amirauté de Cherbourg:* Marion, *lieutenant,* 72 l., Groult, *procureur du Roi,* 54 l., Henry, *greffier,* 54 l., Guillemette, *huissier,* 9 l. 12 s. *Haute-Justice de Cherbourg:* Dorange, *bailli,* 108 l., de Hautmarais, *procureur fiscal,* 54 l., Bouillon, *commis au greffe,* 7 l. 4 s. *Avocats:* Jean-François Dutot, 13 l. 4 s., Avoine, Michel, Ingouf, Le Sueur, de La Chapelle, 7 l. 4 s. *Police de Cherbourg:* Demons de Garantot, 180 l., les héritiers du Chevreuil, *lieutenant,* 90 l., Le Gallois, *greffier,* 72 l., Nicolet, *notaire,* 19 l. 4 s., *le commissaire de police,* 6 l., Robin, *huissier,* 6 l. 16 s. *Total de l'élection :* 7.961 l — *Election de Coutances. Bailliage et Présidial:* Desmaretz de Monchaton, *lieutenant général,* Duprey, *lieutenant ancien civil et criminel,* 180 l., Quesnel de Canvaux, Hue de Maufras, Alexandre, *chevaliers d'honneur,* Tanqueray de La Mombrière, Le Carpentier, L'Hermite, Le Couvey de l'Epinerie, Mari de Sainte-Marie, Bonté, Blouet, Le Touzey, de La Couture, Closet, Lerrerie, Varin de Francqueville, *conseillers,* 144 l., Hue de Magni, *conseiller honoraire,* 144 l. *Gens du Roi:* Cotelle du Trésoulle, de La Mare de Crux, *avocats du Roi,* 144 l., Le Brun, *procureur du Roi,* 180 l., les veuves des sieurs Quesnel, Le Danois, Le Brun, Morel, 90 l., de La Mare-Plémont, *conseillers examinateurs,* 7 l. 4 s., Le Couillard de La Riverie, Lescaudey, *substituts,* 18 l., Louvel, *greffier des appeaux,* 180 l., *le commis au greffe du Bailliage,* 72 l. *Officiers de la chancellerie du Présidial :* Chauduc, *conseiller,* Le Trouit, *chauffe-cire,* Langlois, *greffier garde-minute,* 18 l. *Avocats:* Delalande-Mesnildrey, 21 l. 12 s., André, 6 l., Loyer, 49 l., Le Monnier des Vaux, Macé, Lelièvre, Duval, Lorin de La Métairie, Drogy, Boudet, Hulmel, David, La Rue, Germain, Le Roux, d'Hermange, Tesson, Le Pézant, Baudry, Guérin, Savary, La Pallière-Cabaret, Le Maître, Auvray, Chapelle, Pézeril, Chevreuil, Jourdain de Beaulieu, Lalande le jeune, 5 l. 8 s., Agnès, 8 l. 8 s., Regnault, 11 l. 8 s., Hélène, 4 l. 4 s., Duprey, *receveur des consignations,* 120 l. *Procureurs :* Le Cervoisier, 9 l. 12 s., Guyot, Tiercelin, Cosnard, Marette, Costin, Allix, Vimard, Guillot-Duval, Deshayes, 5 l. 8 s. *Huissiers:* Le Roux, Le Gallais, Boissel, Dameuve, La Droue, Le Barbier, 11 l. 8 s., Guérin, 9 l. 12 s., Le Cordier, 1 l. 16 s., Hédouin, 4 l. 11 s. 7 d. *Election:* Le Pigeon de Boisval, *président,* 108 l., Martin de Beaupré, Le Brun, Piel de La Féronnière, *élus,* 54 l., Le Tullier, *procureur du Roi,* 108 l., Le Prêtre d'Argence, *élu honoraire,* Le Pigeon, *président honoraire,* 54 l., les veuves de Lison, *lieutenant,* 54 l., de Le Maître de La Mancellière, de La Vaune-Jourdan, 27 l., Le Dron, *greffier,* 54 l. *Procureurs:* Féret, Le Rond, Burnouf, Nicolle, 5 l. 8 s. *Huissiers:* Douet, Colas, Le Cordier, 5 l. 8 s., *le commis au greffe de l'Amirauté,* 54 l. *Huissiers :* Burnouf, Louis Moisson, Pierre Le Roux, 5 l. 8 s. Duhamel, *lieutenant-général de police,* 180 l., Hainault de Saint-Denis, *lieutenant-général honoraire,* 90 l., Guyot, *commissaire,* 24 l., Le Cosne, *greffier,* 54 l. *Huissiers:* Rabasse, Le Monnier, 5 l. 8 s. *Vicomté de Gavray:* Guischard, *vicomte,* Briens, *lieutenant,* 72 l., Onfroy, *avocat du Roi,* Cabaret, *procureur du Roi,* 54 l., *le commis au Greffe,* 36 l. *Avocats :* Onfroy, Boudier, Le Comte, Le Tanneur, Le Cervoisier, Le Maître, Ecroignard, 5 l. 8 s., Bernard, *commis aux saisies réelles,* Le Houistel, *commissaire de police,* 10 l. 16 s. *Procureurs:* Lefèvre de La Catterie, Brandin, Lefebvre le jeune, Lemoine, 5 l. 8 s. *Huissiers :* Mauger, Martin, Tison, 5 l. 8 s., Hue, 7 l. 4 s. *Vicomté de Granville:* Duparq, *vicomte,* 72 l., de La Planche, *greffier,* 36 l. *Huissier:* Pierre Hé-

bert, 5 l. 8 s. *Avocats:* Desnandières, Duval-Mesquin, Le Pelletier, Regnault, Delarue, Gardin, Brétel de Vaux-Martin, Beust, de Catteville-l'Archer, le Pigeon de Prémesnil, 5 l. 8 s. *Procureurs:* Posnée, Guillebert, Follain, 5 l. 8 s. *Amirauté:* Le Sauvage de Vaufévrier, *lieutenant-général,* Epron de La Fossardière, *procureur du Roi et de Police,* 108 l. *Huissiers:* Beust, Juzan, David, 5 l. 8 s. *Police :* Picquelin, *lieutenant-général,* 180 l., Picquelin l'aîné, 34 l. 4 s. 5 d., Laisné, *commissaire,* 10 l. 16 s. *Huissiers:* François Martin, J.-B. Robine, 5 l. 8 s. *Bailliage de Cérences :* Brohon de Gourbesville, *lieutenant-général,* 72 l., la veuve de Gautier, *lieutenant-général,* Cotterel et Troussel, *assesseurs,* 36 l., *le commis au greffe du Bailliage,* 26 l. 8 s. *Avocat:* Le Breton, 17 l. 12 s. *Procureurs:* Poullain, Martin, Baudri, Cotterel, Lavolley, 5 l. 8 s. *Huissiers:* Pignard, 5 l. 2 s., Boulland, 5 l. 8 s. *Bailliage de Périers:* Troussel, *conseiller-assesseur,* 144 l. *Total de l'élection :* 6.909 l. 12 s.— *Election d'Avranches:* de Brémesnil, *lieutenant-général civil et criminel,* Ferrey de Montillier, *lieutenant particulier civil et criminel,* Abraham Dubois, *lieutenant criminel,* Guelet de La Bréardière, *lieutenant criminel honoraire,* 180 l., Provost, *premier avocat du Roi,* Navet-Lery, *procureur du Roi,* Lottin, *second avocat du Roi,* Porel des Gaudines, Philippe de Cantilles, du Buquet-Pival, *assesseurs,* la veuve de Lemoine, *procureur du Roi honoraire,* 144 l., la veuve de Boessel du Bisson, *assesseur,* la veuve de Le Maréchal, *ancien procureur du Roi,* 72 l., Besnier de La Noslière, *commissaire aux saisies réelles,* Provots l'aîné, *receveur des consignations,* 144 l., Yon Longueval, Nicolas Villeneuve, *greffiers de Vicomté,* 72 l. *Avocats:* Mariette, 24 l., Allain, 21 l. 12 s., Maillard, 14 l. 8 s., Morel, 9 l. 12 s., Bataille père, 24 l., Le Court, 15 l. 12 s., Auvray, 12 l., Morin l'aîné, 7 l. 4 s., Badin, 14 l. 8 s., Cordoën, 18 l., Pinot l'aîné, 12 l., Morin le jeune, 4 l. 16 s., Rioult, 15 l. 12 s., Pinot le jeune, Bataille fils, 6 l., Guérin, 2 l. 8 s., Dupont, 3 l. 12 s., Deschamps, 9 l. 12 s., la veuve de Bernard, 3 l. 12 s. *Procureurs:* Porée, 7 l. 4 s., Busnel, 3 l. 12 s., Fortin, Fremont, Costard, 8 l. 8 s., Charbonnel, 12 s., les veuve et fils de Duhamel, *notaire,* 54 l. *Huissiers:* Bazire, 7 l. 4 s., Josseaume, Arondel, Martin, 6 l., Yger, 4 l. 16 s., Salmon, 3 l. 12 s. *Police:* Bouilly, *lieutenant-général,* 180 l., Hulin, *huissier,* 2 l. 8 s., Duchemin, *commissaire,* 6 s. *Election:* La Huppe, *président,* 108 l., Ferrey de Montillier, *lieutenant,* Dauguet, *procureur du Roi,* 108 l., Blondel du Clis, Gallet de La Chesnaye, *élus,* 54 l., Grimbault, *greffier,* 132 l., Audran, *commis du greffe,* 6 l., Foucher, *procureur,* 7 l. 4 s., Baranton, *procureur,* 9 l. 12 s., Gautier, 3 l. 12 s. *Vicomté de Pontorson:* Burdelot, *vicomte,* 72 l., Morin le jeune, *avocat,* 3 l. 12 s., Serel, *notaire,* 18 s., Mottais, *huissier,* 6 l., Abraham, *huissier,* 4 l. 16 s., Morel, *huissier,* Morel, *priseur-vendeur,* 7 l. 4 s. *Vicomté de Saint-James:* Clouard, *vicomte,* Lair, *procureur du Roi,* 72 l., Masselin, Loisel, *avocats,* 5 l. 8 s., Pinel, *avocat,* 7 l. 4 s., Roger, *commis du notariat,* 9 l. 12 s., Le Marchand, *huissier,* 4 l. 4 s., Beaumont, *huissier,* 3 l. 12 s., Le Rebours, *huissier à Saint-James,* 4 l. 16 s., Bellair, *huissier de police,* 4 l. 16 s. *Notaires:* Giroult, à Chérencey-le-Héron, 9 l. 12 s., Pinot, à Ducey, 7 l. 4 s., Delaroche, à Saint-Aubin, Balan, à Subligny, 9 l. 12 s., Chevalier, à Tirepied, 7 l. 4 s., Bisson, à Genêts, 6 l., Le Gent, *archer-garde de la connétablie et maréchaussée à Ducey,* 2 l. 8 s. *Total de l'élection:* 3.829 l. 16 s. — *Election de Vire:* Flaust, *lieutenant-général du Bailliage,* Polinière, *lieutenant criminel,* Hélie, *procureur du Roi,* 180 l., Saillofest de la Tigerie, Maignen, *avocat du Roi,* Monlien, *avocat du Roi,* Dubourg, *avocat du Roi honoraire,* Le Moine de La Durandière, *doyen des conseillers,* Faucon de Saint-Germain, Brenet de la Jouberie, Vivien de Boaisne, Mauduit, 144 l. les veuves de Huillard-d'Aigneaux, de Monlien de La Fauvelière, de Monlien de La Poterie, 72 l., Banse, *greffier du Bailliage,* 180 l., James, *notaire,* 12 l., Le Goix, *receveur des consignations,* 180 l. *Avocats:* Loyer, Bazin de La Martinière, Desmortreux, Torquet, Vautier, Bazin le jeune, de La Sorière, Martin, Surbled des Moulins, Bunout, Juhel-Closmesnil, Gohier, Jouenne, Le Creps, Le Court, Marie, Le Pelletier, Dubosq, Colette, Auger-Desacres, Monlien, Le Grand, 4 l. 16 s. *Procureurs:* Saillofest, 4 l. 16 s., Marie l'aîné, Dubosq, La Noë, Juhellé, Marie le jeune, 3 l. 12 s. *Huissiers:* Michel Vasnier, 4 l. 16 s., Michel Mauduit, Dubourg, 3 l. 12 s., Henri-Pierre-Marie Fouques, *priseur-vendeur,* René-Louis Le Marchand et Aubri, son gendre, *priseurs-vendeurs,* J.-B. Le Minois, Pierre Marquer, Nicolas Mette, 4 l. 16 s., Hervé Le Petit, 2 l. 8 s., Pierre Dupont, Pierre Vauclaire, Joachim Marie, Pierre Gomont, 3 l. 12 s., Jean Festu, 4 l. 16 s., Jean-Jacques-François Roger, 2 l. 16 s. 6 d., Le Goupil, Michel-Louis-François Le Marchand, 2 l. 8 s. *Election:* Monlien de Perthou, *président,* Le Cocq, *lieutenant,* Vau-

tier-Duchesnay, *procureur du Roi,* 108 l., Oblin de Maisonneuve, *élu honoraire,* Hubert-Duboullé, Guillaume des Binettes, Hayes des Crières, Surbled de La Maheré, *honoraire,* 54 l., la veuve de Coquard, 25 l. 4 s., la veuve de Grivel de La Grivelière, 24 l., les veuve et fils de Lainé, *greffier,* 25 l. 4 s. *Procureurs de l'Election:* Cailly, 4 l. 16 s., Mabire, Pichon, Mauduit, 3 l. 12 s. *Eaux et forêts:* Cahours, *maître particulier,* 108 l., Chevalier, *garde-marteau,* 54 l., Cahours de La Jouardière, 18 l., la veuve de Mancel, *receveur particulier,* 26 l. 8 s., Langevin, *greffier,* 54 l., Loizel, *garde-général,* 4 l. 16 s. *Ancienne Haute-Justice de Condé-sur-Noireau :* Aubin, *bailli,* 108 l., Davout-Dubourg, *procureur fiscal,* 54 l., Pierre Halley-Hautaunay, *commissaire aux saisies réelles,* 54 l., Jouenne, *receveur des consignations,* 144 l. *Nouvelle Haute-Justice de Condé:* Dumont d'Urville, *bailli,* 108 l. *Haute-Justice de Villedieu:* Polinière, *bailli,* 108 l. *Haute-Justice de Saint-Vigor-des-Monts.* Bonvoisin, *bailli,* 108 l. *Haute-Justice de Vassy :* Troley de Prévaux, *bailli,* 108 l. *Total de l'Election:* 4.499 l. 4 s. 6 d. — *Election de Mortain. Bailliage:* de Vaufleury de Saint-Cyr, *lieutenant-général civil et criminel,* Boiton, *lieutenant particulier,* de Montbenoist, *procureur du Roi, et sa mère,* 180 l., Levesque, *avocat du Roi,* Josset, *assesseur,* 144 l. Deschamps, *conseiller honoraire,* 72 l., Le Moine de Villeneuve, Vezard de Laire, *conseillers,* 144 l., la veuve d'Almin, *conseiller,* 72 l., *le commissaire aux saisies réelles,* 180 l. *Bailliage de Tinchebray:* Guillouet, *lieutenant général civil et criminel,* 180 l., Gallet, *assesseur,* 144 l., Mancel, *procureur du Roi,* 180 l., Duchesnay, *ancien procureur du Roi,* 90 l., *le commissaire aux saisies réelles,* 180 l. *Election:* Sequart, *président,* 108 l., Levesque, *ancien président,* 54 l., Thebault, *lieutenant,* 108 l., Boré, Béchet de La Mortière, *élus,* 54 l., Thebault de La Touche, *procureur du Roi,* 108 l., Le Jemble, *greffier,* 54 l., la veuve de Duchemin, *ancien greffier,* 27 l. *Eaux et forêts :* Ponthaud, *maître particulier,* 72 l., Manfray de La Cotentinière, *lieutenant,* Chavois-Desmoulins, *garde-marteau,* 54 l. *Traites:* de Lossendière, *président. Total de l'élection :* 3.015 l. *Somme totale de la généralité:* 48.465 l. 2 s. 2 d.

C. 4.646 (8 cahiers). — Grand format, 38 feuillets, papier.

1701-1787. — *Capitation des officiers de judicature. — Election d'Avranches.* « Rolle des officiers de judicature et de finance... et des sommes qu'ils peuvent payer en exécution de la déclaration du Roy du 12 mars 1701, portant l'establissement de la capitation ». *Bailliage et Vicomté :* René Levesque, *lieutenant particulier,* 60 l., Charles de La Pigannière, *vicomte,* 30 l., de La Hardonnière-Guellet, *lieutenant en vicomté,* 20 l., Nicolas Guellet-Breardière, *conseiller assesseur criminel,* 10 l., Jean Le Géard, *avocat du Roi,* 20 l., Robert Le Conte, *procureur du Roi,* 20 l., Jean Bellestoile, *avocat du Roi,* 40 l., Jean Le Maréchal, *lieutenant en vicomté,* 20 l., Pancrace Bétille, *assesseur,* 40 l., Laurent Arrondel, François Gosselin, Bertrand, Harivel, *assesseurs,* 15 l., Jean Le Moechon, *receveur des amendes et épices,* 50 l. *Avocats:* Michel Chancy, 6 l. Julien Bellestoile, 60 l. Robert Cousin, 10 l. Julien Blin, 20 l. Jean Olivier, Jacques de Montléon, *avocats et enquêteurs,* 10 l. Jean Badier, François Levesque, 20 l. Gabriel Legeard 40 l. Goubée, 10 l. Raoul Torel, 3 l. Pierre Badin, Lucas, 10 l. J.-B. Ponfoul, 20 l. *Procureurs:* Robert Placet, 6 l. Bertrand Larcher, 15 l. Nicolas Pepin, 30 l. Antoine Tesnière, François Ozanne, 3 l. Franc. Julien Chapel, 10 l. Gilles Roger, François Becquet, *procureurs taxateurs,* 20 l. Jacques du Becquet, *receveur des consignations,* 100 l. Michel Alabarbe, *huissier,* 10 l. Gabriel Boudet, *huissier,* 50 l. Thomas Guerard, 3 l. Pierre L'Hostelier, 6 l. *Election:* René Le Maçon, *président,* 50 l. François Tesnières, *élu,* 30 l. Louis Pigeon, 60 l. Godefroy, 40 l. Charles Ferrée, 120 l. Nicolas Champenois, sieur de Beaubuisson, Jean l'Ecolasse, 15 l. Gabriel Herault, *receveurs des tailles,* 100 l. Grignard, *greffier,* 20 l. Julien Pepin, 6 l. François Le Normand, Joseph de Baubigny, Goudet, *huissier,* Chaignon, *huissier,* 6 l. *Traites foraines :* Jean Haliais, *président,* 20 l. Antoine Buccaille, *procureur du Roi,* 50 l. Charles Gibon, *greffier,* 50 l. J.-B. Le Thimounier, Guillaume Cerisier, *huissiers,* 6 l. *Officiers de ville:* Jean Hochon, *maire,* 60 l. Robert Gerard, *avocat du Roi,* 20 l. René Leroux, 50 l. Baubigny, *commissaire,* 10 l. Henri Hardy, 100 l. J.-J. Turgot, *huissier,* 6 l. Christophe de Gerentet, *procureur du Roi,* 40 l. Dodeman, *commissaire,* 10 l. Janot La Chapelle, *huissier,* 6 l. *Vicomtés de Saint-James et Pontorson :* Jacques Pepin, 20 l. Jean de Baubigny, *lieutenant,* 20 l. François Philipes, *procureur du Roi,* 30 l., « la demoiselle veuve du sieur Tabary, *procureur du Roi* », 30 l. René Lheureux, *avocat,* 15 l. Pierre

Porée, *avocat*, 30 l. Gilles Pierre, *avocat*, 40 l. Noel Hardel, 3 l. Louis Godefroy, *lieutenant de police*, 40 l. Vincent Leroy, *procureur du Roi*, 15 l. Richard, *greffier de Ville*, 10 l. Richard Dulemot, *greffier de police*, 10 l. La Barre, *huissier de police*, 3 l. *Officiers des traites :* Lescallot, *président*, 40 l., la veuve de Leboucher, *procureur du Roi*, 6 l. Josseaume, *substitut*, 20 l. Lenepveu, *garde-scel*, 20 l. Guillaume Fouques, *greffier*, 20 l. Total : 2.284 l. — Rôles de 1702 : 2.279 l. ; de 1740 : *Bailliage et Vicomté :* Jean-René Vivien, sieur de La Champagne, *lieutenant général*, 50 l. Jean Badier, *lieutenant particulier*, 25 l. Nicolas Guellet de La Bréardière, *lieutenant particulier, assesseur criminel*, 25 l. Jean Mathurin de Verdun, *vicomte*, 15 l. Jean Le Provost, *lieutenant général du vicomte*, 15 l., les héritiers de J.-B. Le Maréchal, *lieutenant particulier du vicomte*, à cause du douaire de sa veuve, 15 l., les veuve et fils de Robert Le Comte, *procureur du Roi*, 18 l. Aubin-Hervé Lottin, *avocat du Roi*, époux de la fille de feu Roger, 45 l. René Le Harivel, *second avocat du Roi*, 15 l. Roger Betille, *assesseur*, 20 l. Laurens Arondel, *assesseur*, 8 l. Robert Bellestoile, *assesseur*, 50 l., *le fermier du greffe*, 15 l., la veuve de Guillaume Theault, *greffier*, 5 l. *Avocats :* « la demoiselle Le Goubé », 9 l. J.-B. Ponfour, 12 l. François-Louis Becquet, 9 l. Gilles Beuchet, 15 l., la veuve de J.-B. Lucas et la veuve de son fils, 6 l., le fils aîné de Guillaume Aupinet, 12 l., les veuve et fils de Pierre-André Soudée, 12 l. Louis-Joseph Olivier, *enquêteur*, 13 l. François Payen, 8 l. André Richer, *enquêteur*, 5 l. Robert Lhostellier, 3 l. Bertrand Clerc-Larcher, 6 l., Nicolas Serel, 9 l. Louis Geffroy, 12 l. Robert Lemoine, 15 l. Charles-François Follain, 3 l. Jacques Hallais de Verdun, 3 l. Robert Poré, 15 l. Gabriel Le Faguais, 6 l. Foubert, 3 l. Nicolas David, *receveur des consignations*, 10 l. Robert Morel, 5 l. Louis-Nicolas Auvray, 20 l. J.-J. Le Blanc, 10 l. *Procureurs :* Corbin, Jean Le Chevretel, Police, Guillaume-François Gouin, 6 l. J.-B. Tesnière, 4 l. J.-B. Nouvel, 3 l. *Huissiers :* les enfants de feu Henry Roger, *huissier audiencier du Bailliage*, 9 l. Gilles Le Moulant, *huissier audiencier du Bailliage*, 4 l. J.-B. Rouxel, *huissier audiencier de la Vicomté*, 10 l. Michel Venard, Toubault, Fontaine, Jean Motais, Etienne Borel, 3 l. Claude-Alexandre Le Vert, 6 l. *Election :* René-Marie Le Masson, sieur de La Mazurie, *président*, 25 l. Laurens Grignart, *lieutenant*, 50 l., les veuve et héritiers de J.-J. Rioult, *lieutenant*, 12 l. Robert Le Pigeon, sieur de La Broise, 15 l. Jean Tesnière, *élu*, 90 l. Dauguet, *procureur du Roi*, 15 l. Jean Couillard, *greffier*, 25 l. *Receveur des tailles :* Gilles du Voulges, 40 l. *Procureurs :* les veuve et enfants de Charles Baubigny, 6 l. *Traites foraines et Quart-Bouillon :* Jean Hallais, *président*, Martin Gosselin, *procureur du Roi*, Robert Boissel, sieur du Buisson, *greffier*, 15 l. J.-B. Le Timonnier, *huissier*, 6 l. *Traites foraines et Quart-Bouillon de Pontorson :* la veuve de feu Guillaume Ecalot, *président*, 40 l. Pierre Fouques, *greffier*, 15 l. *Vicomté de Pontorson :* Louis-Pierre Lecoq, *vicomte*, 10 l. Adolphe de La Noë, *huissier*, 6 l. *Officiers de police :* les veuve et héritiers de Louis Godefroy, *lieutenant de police*, 40 l., « mais, en considération des pertes qu'ils ont souffertes dans l'incendie de Pontorson arrivé en mai 1736, ne seront employés... que pour 10 l. ». François Philippe, *procureur du Roi de police et de la Vicomté*, 20 l., réduites, pour la même raison, à 10 l. *Vicomté de Saint-James :* Claude-Henry Mariette, *vicomte*, 20 l. François Leduc, *procureur du Roi*, 10 l. *Veuves ou héritiers d'officiers de judicature :* les veuve et enfants de René Le Masson, 15 l., la veuve de Jacques de Montléon, *enquêteur*, 15 l., la fille mineure de Le Pigeon-Launey, 15 l., la veuve et enfants d'Antoine Le Pigeon, *gendarme de la garde du Roi*, 20 l. Maxime Le Maître, mari de la veuve de Jean Lemoine, en son vivant *greffier de l'hôtel de ville*, 12 l., les demoiselles Jeanne et Françoise Grimot, 3 l., les deux filles mineures de Godefroy, *élu*, 25 l., la veuve de Pierre Cocquet, *maîtresse de la poste de Pontorson*, 6 l. Robert Serel du Repos, *directeur de la poste à Pontorson*, 6 l., la veuve d'André Richer, *enquêteur*, 3 l., les deux filles mineures de Jean des Boulets, 10 l. *Principal :* 1.197 l. *Valets :* 57 l. *Total :* 1.254 l. — Rôle de 1751 : *Bailliage et Vicomté :* Jean-René Vivien de La Champagne, *lieutenant général*, 50 l. Gervais-René Badier, *lieutenant particulier*, 25 l. Nicolas-Robert Guellet de La Bérardière, *lieutenant particulier, assesseur criminel*, et sa mère, 47 l. Jean Mathurin de Verdun, *vicomte*, 25 l. Jean Le Prevost, *lieutenant général du vicomte*, 15 l., les héritiers de J.-B. Le Maréchal, *lieutenant particulier du vicomte*, à cause du douaire de sa veuve, 15 l., la veuve de Robert Lecomte, *procureur du Roi*, et la veuve de René Lecomte, son fils, 18 l. François Le Mareschal, *procureur du Roi du Bailliage*, 15 l. J.-B.-François Mainceur, *substitut et procureur du Roi*

de l'hôtel-de-ville, 30 l. Pierre Boutelon, *procureur du Roi de police,* 15 l. Aubin-Hervé Lottin, *avocat du Roi,* 40 l. René Le Harivel, *second avocat du Roi,* 12 l., les enfants mineurs de Guillaume Aupinel, 6 l. Roger Betille, *assesseur,* 20 l. Pierre Richer, *assesseur,* 18 l. Laurent Arrondel, *assesseur,* 8 l. Pierre Le Cour-Deslogis, *premier enquêteur,* 14 l., les veuve et enfants de Robert Bellestoille, 60 l., *le fermier ou commis du greffe du Bailliage,* 6 l., celui du *greffe de Vicomté,* 15 l., les enfants de feu Theault, *greffier,* 15 l. *Avocats:* les veuve et enfants de J.-B. Pontfoul, 12 l. François-Louis Becquet, 9 l. Gilles Beuchet, 25 l., la veuve de J.-B. Lucas et la veuve de son fils, 6 l., les veuve et fils de Pierre-André Soudée, 12 l. Louis-Joseph Olivier, *avocat,* 10 l. François-Mathieu Favier, 5 l. François Payen, 16 l. Bertrand Clair-L'Archer, 15 l. Nicolas Serel, 9 l. Louis Geffroy, 12 l. Robert Lemoine, 15 l. Charles-François Follain, 3 l., les veuve et enfants de Robert Porel, 15 l., la veuve de Philippe Foubert, 3 l. Nicolas David, *receveur des consignations,* 10 l. Robert Morel, 5 l. Louis-Nicolas Auvray, 20 l. J.-J. Leblanc, 10 l. Jacques-Christophe Langlois, 6 l. Pinot, Tabourel, Isaac-François Follain, François Bataille, *avocats,* 3 l. Michel Corbin, Guillaume-François Gouin, Cherbonnel, André Le Chaux, Foucher, *procureurs,* 6 l., J.-B. Tesnière, *procureur,* 4 l., les héritiers de Jean Le Chevretel, *procureur,* 6 l., les enfants de Henry Roger, *huissier audiencier au Bailliage,* 9 l. Gilles Le Moulland, *huissier audiencier,* 4 l. Gilles Le Goubey, *premier huissier de la Vicomté,* 4 l. Michel Le Venard, Marc Toubeau, *huissiers,* 3 l. Pierre Foësil, *huissier priseur vendeur,* 6 l. François Fontaine, 4 l. Claude-Alexandre Le Vert, 6 l. Jean Bouvet, *huissier de police,* 3 l. Guillaume Auvray, 3 l. *Election:* René-Marie Le Masson, *président,* Laurent Grignard, *lieutenant,* 25 l., les héritiers de J.-J. Rioult, *lieutenant,* autres que Henry-Georges Rioult, *médecin,* et Nicolas Rioult, 6 l. Robert Le Pigeon, sieur de La Broise, *élu,* héritier en partie du fils d'Antoine Le Pigeon, sieur de La Garde, 30 l. Jean Tesnière de Bremesnil, *élu,* 80 l. Dauguet, *procureur du Roi,* 20 l., les veuve et fils de Jean Couillard, *greffier,* 25 l. Gilles du Voulges, seul *receveur des tailles,* 40 l. *Procureurs:* Pierre Badin et Foucher-Basilière, 6 l. *Traites foraines et Quart-Bouillon:* Jean Hablais, *président,* 15 l., les veuve et enfants de Martin Gosselin, *procureur du Roi,* 15 l., les veuve et enfants de Robert Boissel, *greffier,* 10 l. J.-B. Le Timonnier, 3 l., la veuve de Guillaume Escalot, *président,* 40 l. *Vicomté de Pontorson :* Louis-Pierre Le Coeq, *vicomte,* 10 l. Noel Samson, *procureur du Roi,* 9 l. Du Coignet, *commissaire de police,* 3 l., les veuve et héritiers de Louis Godefroy, *lieutenant de police,* autres que Charles-Gervais de Godefroy, écuyer, sieur de Ponthion, 35 l. Jean Datin, *huissier de police,* 3 l., les veuve et héritiers de François Philippe, *procureur du Roi de police et de la Vicomté,* 12 l. *Vicomté de Saint-James:* Claude-Henry Mariette, *vicomte,* 20 l., les veuve et enfants de François Leduc, *procureur du Roi,* 10 l. *Veuves et héritiers d'officiers de judicature:* les veuve et enfants de René Le Maçon, 15 l. René Durand, sieur de La Morinière, 20 l. Maxime Lemaître, 6 l. Jeanne et Françoise Grimot, 3 l., la veuve de Rouilly, *maître de la poste aux chevaux de Pontorson,* 6 l. Le Chevalier, *directeur de la poste aux chevaux de Pontorson,* 6 l., les deux filles mineures de Jean des Boutets, 10 l., la fille mineure de René Guérin de Baudinet, 6 l. « Les huit domestiques de M. l'Evêque d'Avranches, 10 l. » Les deux filles héritières de Mancel de La Herpelière, 15 l., les veuve et enfants de Hamelin, propriétaire du greffe de l'Election, 15 l., les filles de Touchain, héritières pour un quart de Carnet-Champingoux, 10 l., les héritiers de l'enfant mineur Gilliers, pour un quart dans la succession de Carnet-Champingoux, 10 l. *Principal :* 1.378 l. *Valets :* 67 l. *Total :* 1.445 l. — Rôles de 1773 : 4.374 l. 3 s. 2 d. ; de 1780 : 4.134 l. ; de 1781 : 4.131 l. 12 s. ; de 1787 : 3.909 l. 4 s.

C. 4.647 (6 cahiers). — Grand format, 76 feuillets, papier.

1775-1787. — *Capitation des officiers de judicature. — Election de Bayeux.* « Rolle de la capitation à payer par les officiers de Justice, Police et Finances, suivant le tarif arrêté au Conseil, le 18 janvier 1695, avec la moitié en sus ordonnée par la déclaration du Roi du 12 mars 1701... » : 6.581 l. 3 s. ; de 1779 : 6.309 l. 4 s. 5 d. ; de 1781 : 6.233 l. 2 s. ; de 1782 : 5.258 l. 7 s. ; de 1783 : 5.459 l. 10 s. ; de 1787 : 5.438 l. 13 s. 5 d.

C. 4.648 (6 cahiers). — Grand format, 123 feuillets, papier.

1776-1787. — *Capitation des officiers de judicature. — Election de Caen.* Rôle de 1776 : 10.545 l. 12 s. ; de 1779 : 10.034 l. 8 s. ; de 1781 : 9.487 l. 16 s. ;

de 1782 : 9.250 l. ; de 1783 : 8.478 l. ; de 1787 : 8.890 l. 4 s.

C. 4.649 (8 cahiers). — Grand format, 44 feuillets, papier.

1701-1787. — *Capitation des officiers de judicature. — Election de Carentan.* Rôle de 1701 : *Bailliage et Vicomté :* Thomas Alexandre, sieur de La Londe, *lieutenant général,* 40 l. Guillaume Ravend, sieur de Boisgrimot, *lieutenant général,* 60 l. Bon-François Lescroel, sieur du Quesnay, *lieutenant général de police,* 30 l. Jean Yver, *lieutenant particulier,* 60 l. Charles Le Sage, sieur de Haudienville, *vicomte,* 30 l. Gabriel de Cherence, *lieutenant général,* 20 l. René du Prey, *conseiller garde-scel,* 60 l. Jacques-Michel Yver, sieur du Taillis, *assesseur,* 150 l. Louis Boissel, sieur de La Bréholle, *assesseur,* 50 l. Gilles-François Le Cartel, *assesseur,* 40 l. Antoine Le Vavasseur, sieur de Gerville, *assesseur,* 20 l. Pierre Collombel, *vérificateur des défauts,* 60 l. Richard Poupiche, *vérificateur des défauts,* 20 l. Michel Dieudonné, *commissaire aux saisies réelles,* 30 l. *Avocats :* Jean-Antoine de Saint-Julien, 3 l. Nicolas Desplanques, 50 l. Julien du Douy, 3 l. Jean Feault, 6 l. François Leroy, Thomas Faullain, 20 l. François Julien, 3 l. Georges Bonnet, 10 l. René Feste, 3 l. *Procureurs :* Pierre Samson, Henry Caillemer, Philippe Lambert, Michel Jean, 10 l. Henry-Robert Esnault, 6 l. *Greffiers:* J.-B. et Pierre Mauger père et fils, 20 l. Pierre Vie, 10 l. Thomas Legros, 10 l. *Huissiers :* Etienne Auvray 20 l. Gilles Hébert, 10 l. *Officiers de l'Hôtel-de-Ville:* François Leconte, *maire,* 30 l. Pierre Bourdon, *commissaire aux revues,* 50 l. Thomas Langevin, *assesseur,* 60 l. Jacques Le Pelletier, *huissier,* 20 l. *Officiers de l'Election:* Gilles-Alexandre de Soulbieu, *président,* 50 l. Thomas Le Gouix, *lieutenant,* 30 l. Jean Bernard, *élu,* 70 l. François Traisnel, *élu,* 20 l. Henry Penon, *élu,* 40 l. Louis Le Breton, Jean-Antoine Chandeleur, *élus,* 50 l. Pierre Néel, *élu,* 60 l. Eustache Fréret, *enquêteur,* 30 l. Jacques Le Cartel, *procureur du Roi,* 40 l. Raoul-Antoine de Mauconvenant, *substitut,* 40 l. Pierre le Croel, *greffier,* 30 l. Gaspard-Claude Renouf, Julien Burnel, Police, *procureurs,* 6 l. Le Mareschal, *huissier,* 6 l. Richard, *receveur des tailles,* 100 l. *Officiers du Bailliage, Vicomté et Mairie de Périers :* Alexandre Hellouin, sieur d'Audienville, *bailli et maire,* 350 l. Thomas de Peronne, sieur de Crau, *lieutenant général,* 50 l. J.-B. Pezerel, *procureur du Roi,* 100 l. François Langevin, *avocat du Roi,* 80 l. François Le Picard, *procureur du Roi,* 60 l. Manvieu Fauvel, 20 l. Jacques de Mauconvenant, *vicomte,* 100 l. Philippe Mastinel, *lieutenant général,* 60 l. Jacques Le Petit, *receveur des consignations,* et Robert Laisné, son *commis,* 30 l., les veuve et héritiers de Seguineau de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et Nicolas Juhel, leur *commis,* 50 l. Pierre Genest, *greffier,* 30 l. Guillaume Picard, *greffier,* 20 l. Michel Le Loutre, *clerc,* 10 l. Jérémie Quillet, *receveur du Domaine,* 30 l. Louis du Pray, *commissaire aux revues,* 40 l. Jacques Pezeril, *procureur du Roi,* 80 l. Jacques Quesle, *assesseur et contrôleur des saisies réelles. Procureurs:* Jacques Le Provost, 20 l. Gilles Juhel, 50 l. Simon Campain, 10 l. Jacques Lafleur, Laurent Legouix, 20 l. *Avocats:* Guillaume Blondel, 100 l. Bonaventure Le Liepvre, François Cariot, 40 l. Jean Duprey, Jacques Regnault, 10 l. Jean-Philippe Le Trésor, 20 l. *Huissiers:* Charles Couvert, 30 l. Jean-François Delavaude, 20 l. Jean Le Liepvre, *huissier de la mairie,* 10 l. *Exempts :* la veuve de Pierre Gosselin, *garde de feu S. A. Monsieur,* 150 l., la veuve de Louis Le Vavasseur, *garde de Monsieur,* 10 l., la veuve de Jean Berot, *médecin,* 20 l., la veuve Augustin-Tenneguy Nicole, *vérificateur des défauts,* 30 l., la veuve de Jean Le Routier et son fils, 100 l., la veuve de Laguerie-Boissel, *élu,* 40 l., la veuve de Jean-Thomas Penon, 6 l. *Montmartin:* la veuve du sieur de La Joye, *élu,* 80 l. *Pretot:* Thomas Malassis, *agent (sic),* 60 l. *Sainte-Mère-Eglise: Jean-Antoine* Le Coq, *écuyer de feu M. le Prince de Condé,* 20 l. *Saint-Martin-de-Varreville:* la veuve de Duval-Poisson, *élu,* 30 l. *Neufville:* Gilles Renouf, *officier de feu M. le Prince,* 30 l. *Total de l'élection:* 4.002 l. — Rôle de 1702: 4.180 l. — Rôle de 1740: *Bailliage et Vicomté :* Louis-Baptiste-François d'Hermerel, *lieutenant général,* 25 l. Charles Le Sage, sieur de Haudienville, *vicomte,* 90 l. Le Cocq, *procureur du Roi,* 15 l. Antoine-Léonard Blanchard, *avocat du Roi,* 25 l. Henry-François Caillemer, *substitut,* 9 l. Jean Caillemer, *substitut,* 9 l. Guillaume Mauger, *receveur des consignations,* 25 l. *le greffier du Bailliage,* 6 l. Charles Ferrand, *greffier de la Vicomté,* 6 l. *Avocats:* Thomas Cornavin du Ferage, 35 l. Charles Desplanques, sieur du Mesnil, 30 l. Guillaume Fericoq, *avocat et procureur du Roi de police,* solidairement avec la demoiselle son épouse, d'avec lui séparée de biens, héritière de Jean Jouan, sieur de la Place, 35 l. Henry Burnel, Paul-Antoine Vallée, 6 l. Louis Caillemer, 9 l. *Procureurs :*

Jean Hotot, Robert Gourdier, 9 l. *Huissiers :* François Castel, *huissier audiencier,* 8 l. Jean de Chateaugrue, 6 l. Guillaume Mauconvenant, *huissier-priseur-vendeur,* 10 l. J.-B. Le Maréchal, 6 l. Louis Hamelin, 6 l. Jean-François Vaultier, *huissier-priseur-vendeur,* 8 l. Louis Edme, *garde de la Connétablie,* 3 l. *Election:* les veuve et fils de Gabriel Regnouf, *président,* 60 l. Le Comte, 45 l., Barthélemy Quesnel, Pierre Bourdon de Bellefontaine, Pierre Le Breton, *élus,* 45 l. Antoine Le Cartel, *procureur du Roi (rayé),* Guillaume Franchomme, *greffier,* 50 l. *Receveurs des tailles:* Gabriel-Philippe Richard, 50 l. Joseph Laffoley de Sorteval (porté de 80 à 150 l., avec cette note: a 8.000 l. de rente). *Procureur :* Bernardin Morel, 6 l. *Huissiers:* Louis Caillet, *huissier audiencier,* Nicolas-François Hamon dit Marais, 6 l. *Bailliage et Vicomté de Périers:* Pancrace Hellouin, sieur d'Anctiville, *bailli,* 145 l. Michel Le Menuet, *vicomte,* 30 l. Regnault de Prémesnil, *avocat du Roi,* 30 l. Luc Pezeril, *assesseur,* 20 l. Genest, *assesseur,* 6 l. Pain, *procureur du Roi,* 15 l. *Avocats:* Louis du Prey, 15 l. Jean-François Le Picard, *commissaire aux saisies réelles,* 10 l. *Procureurs:* Pierre Goubert, au lieu de Pierre Fautras, 25 l. Pierre-Alexandre Renault, 9 l. J.-B. Du Val, 15 l. François Le Laidier, 9 l. Pierre Genest, *greffier,* 20 l. *Huissiers:* Pierre de La Feuillie, 9 l. Jean-François de la Varde, 6 l. *Amirauté:* la veuve de Louis-Charles-François Brohier de Montléon, *lieutenant,* 40 l. Jacques-Julien Le Comte, *lieutenant,* 30 l. Jacques Le Fevre, *procureur du Roi,* 30 l. *Bailliage de Varenguebec et de La-Haie-du-Puits :* François Boissier, *bailli* de La Haie-du-Puits, 40 l. Le Danois, *bailli* de Varenguebec, 10 l. Louis Perrey, *procureur fiscal,* 5 l. *Bourgeois privilégiés exempts de taille:* les héritiers d'Antoine Le Vavasseur, 40 l. Castel et Elie, *receveurs du Domaine,* 40 l., la demoiselle Jourdan, héritière du sieur de Beaufresne, 10 l., la veuve de Charles Hervieu, sieur de Pont-Louis, 90 l., les mineurs de Pascal Darot, sieur de Vaugoubert, 40 l. André Le Routier, *maître de la poste aux chevaux* de Carentan, 6 l. Luc Le Heup, *receveur du Domaine de Périers,* 60 l. Lescuyer, « autre receveur audit lieu », 40 l., la veuve d'Antoine Le Cartel, *procureur du Roi de l'Election,* 45 l., les veuve et enfants de Jean Durand, *greffier de l'Election,* 80 l. Julien-Pierre Le Herissier, *greffier de la varenne du Louvre,* 70 l., la veuve de Jean-Antoine Le Cartel, *procureur du Roi,* 12 l., la veuve de Jourdan de La Motte, *officier commensal,* 20 l. Desplanques du Gravier, *fourrier de la Reine,* 20 l. *Principal :* 1996 l. ; *valets:* 83 l. *Total:* 2.079 l. — Rôles de 1751 : 1.824 l.; de 1773 : 4.716 l. 8 s. 7 d.; de 1780 : 4.633 l. 10 s.; de 1781: 4.525 l. 10 s.; de 1787 : 3.427 l. 16 s.

C. 4650 (8 cahiers). — Grand format, 120 feuillets.

1701-1787. *Capitation des officiers de judicature et de finance. Election de Coutances.* — Rôle de 1701: *Présidial:* de Pierreville, *premier président,* 200 l., de Servigny, *second président,* 200 l., Desmons, *lieutenant général,* 200 l., de Pont-Roger, *lieutenant criminel,* 250 l., de Monthuchon, 160 l., d'Enneville-Rossignol, *lieutenant,* 100 l., Duhamel-Ripault, *chevalier d'honneur,* 80 l., Robert Tancré, Nicolas d'Aireaux, *conseillers,* 70 l., Jean Duhamel, sieur Du Saussay, 130 l., François de Marguerie, *conseiller honoraire,* 70 l., Jean Ancoignard, *conseiller,* 130 l., Adrien Blin de Tourneville, 130 l., Bernard Brehon, *conseiller,* 50 l., Alexis Le Maître, Thomas Hersent, *conseillers,* 80 l., Louis Bonté, *conseiller élu,* 20 l., Olivier Le Bois, *conseiller,* 70 l., Michel Leconte, *conseiller,* 130 l., Guillaume de Lorilleu, *conseiller,* 120 l., Louis Le Telier, *conseiller,* 50 l., Joseph Campere, *conseiller,* 60 l., J.-B. Le Brethon, *conseiller,* 100 l., Jean de La Mare, *conseiller,* 60 l., Jacques de Pierrepont, 70 l., Pierre Ynord, *avocat du Roi,* 100 l., Pierre Doublet, *procureur du Roi,* 180 l., François Gautier, sieur de La Banseire, *avocat du Roi,* 100 l., Jacques Le Peux, Nicolas Cirou, Louis Guenon, *commissaires examinateurs,* 30 l., Pierre Dubosq, *substitut,* 30 l., Yves Fenixent, *substitut-adjoint,* 30 l. Pierre Allexandre, *fermier du greffe,* 30 l., Jacques Auvray, *commis au greffe,* 20 l., Jacques et Denis Pichue, *propriétaire du greffe des appeaux,* chacun 30 l., Jean Lurienne, *commissaire examinateur,* 30 l., Antoine Colin, *commissaire aux saisies réelles,* 100 l. *Avocats:* Pierre Dupré, *doyen,* 40 l. Jacques Le Chevalier, 10 l. Pierre Delarue, 70 l. Jean Dubosq, 30 l. Joachim Deslandes, 20 l. Etienne Le Poupinel, Gabriel des Isles, Robert Guiard, 30 l. André Le Souhaité, François Macé, Bertrand Burnouf, Pierre Deslandes, Pierre Denis, 20 l. Charles Huard, 6 l. Jean Jourdan, Pierre Harel, Pierre Blanchet, 10 l. *Procureurs:* Nicolas Elie, 50 l. Pierre Deslandes, 60 l. Georges Tancré, 30 l. Pierre Bernières, Isaac Godefroy, 40 l. Gilles

Agnès, Pierre Le Loup, *référendaires,* 20 l. Pierre Guillon, Guillaume Le Monnier, Samson Blondel, Jacques-Antoine Anquetil, 30 l. Jean Legrand, 10 l. Vincent Carville, Raoul Gautier, 20 l. *Huissiers:* André Leloup, *premier huissier,* 40 l. Pierre Elie, 30 l. Michel Brotelande, César Nicole, *huissiers criminels,* 10 l. *Vicomté de Coutances :* Jacques-Antoine Gautier, *vicomte,* 80 l. Pierre Yzet, *lieutenant général,* 60 l. Jean-Joseph Bonté, *lieutenant particulier,* Pierre-Denis Guillot, *procureur du Roi,* 40 l. Huard, *avocat du Roi,* 30 l. André Maudouit, François d'Aireaux, *assesseurs,* 10 l. Brullé, *conseiller garde-scel,* 30 l. Olivier Philippe, *greffier,* 20 l. *Huissiers audienciers :* Jean Bauquet-Marque, Robert-Charles Le François, 15 l. *Officiers de l'Election:* Louis L'Escrivain, sieur de Beauval, *président,* 120 l. Charles Le Maître, *lieutenant,* 70 l. Nicolas Quintaine, Guillaume Le Prestre, 50 l. Louis Ynor, Charles Dulonbois, Isaac Hue, 40 l. Jean Mauriel, *procureur du Roi,* 70 l. Etienne Tiercelin, *substitut,* 30 l. Gilles Sonnard, *greffier,* 70 l. Denis Bourdon, *receveur des tailles,* 250 l. La Bénardière, *receveur des décimes,* 120 l. *Huissiers:* Pierre Marie, 30 l. Jean Aubert, 20 l. *Avocats :* Jean Le Maître, François Le Tousey, 20 l. Pierre Le Maître, 10 l. *Procureurs:* Jean Delalande, Jacques Macé, Jean Le Gendre, Paschal du Clos, 10 l. *Officiers de l'Hôtel-de-Ville :* Thomas Colas, *assesseur,* 80 l. Jacques Calée, *assesseur,* 30 l. Jacques Bertrand, *procureur du Roi,* 30 l. Jean Le Courtois, *greffier,* 40 l. Richard Barbe, *huissier,* 10 l. *Officiers des traites:* Pierre Delalande, *lieutenant,* Rabec, *conseiller garde-scel,* Jean Blouet, *greffier,* 40 l. Léonard Marie, *substitut,* 20 l. *Officiers de l'Amirauté:* Olivier Hue, *lieutenant général,* 60 l. François Hermange, *procureur du Roi,* 40 l. *le greffier,* 20 l. *Officiers de Police:* Bourdon, *lieutenant de police,* André Boudier, *procureur du Roi,* 40 l. *Huissiers de police:* Pierre Le Cat, Guillaume Le Cat, 10 l. *Officiers de la Vicomté de Gavray:* Louis-Georges Hue, *vicomte,* 80 l. J.-B. Fontaine, *lieutenant général,* 50 l. Langlois, *lieutenant particulier,* 30 l. Pesquet, *avocat du Roi,* 50 l. Duval, *avocat du Roi,* 40 l. Bonté, *procureur du Roi,* 40 l. Vandéron, Larigot, *substituts,* 20 l. Charles de Lepine, *commissaire examinateur,* 15 l. Robert Danican, *taxateur des dépenses,* 40 l. Jean Le Monnier, 20 l. *Huissiers :* La Fontaine-Le Monnier, 10 l. Gilles Boudet, Guillaume d'Heroult, 10 l. *Avocats:* Pierre Duhurel, François Bosquet, 20 l. Le Chouaisne, 6 l. *Officiers de la Vicomté de Granville:* de Quilly, *vicomte,* 50 l. Piquelin, *lieutenant général de Vicomté et Police:* 70 l. de Boisval, *lieutenant particulier,* 40 l. Le Coq, *procureur du Roi de Vicomté et Police,* 30 l. Jean Le Hoguais, *greffier,* Jean Enouf, *huissier,* Jean Le Cailletet, Jean Yver, 10 l. *Avocats:* René Fissadame, 20 l. Richard Alix, 6 l. Jacques Ynord, 3 l. Jean Follain, 10 l. Jacques Le Coupey, 6 l. Jacques Allain, Jacques Larcher fils, 3 l. Jean Jourdan, 10 l. Georges Béliard, *procureur,* 6 l. Nicolas Quesnel, *procureur, taxateur et contrôleur des dépenses,* 10 l. *Officiers de l'Amirauté:* Le Sauvage, *lieutenant général,* 80 l., son fils, *avocat,* 30 l. Pigeon, *procureur du Roi.* 30 l. *Officiers des Traites :* Yset, 40 l. La Motte-Pilon, 30 l. Jean de La Drouetière, *procureur du Roi,* 40 l. Philippe Jean, son fils, *substitut,* 10 l. Jacques Champion, *greffier,* 10 l. *Officiers de l'Hôtel-de-Ville :* de Glatigny, 50 l. Pierre de l'Espant, 6 l. *Bailliage et Vicomté de Cérences:* André Tanqueray, sieur de Canoville, *vicomte,* 30 l. Drey, *procureur du Roi,* 20 l. Robert Bottin, *greffier,* Pierre Tanqueray-La Fosse, *taxateur,* 10 l. Guillaume et Robert Tanqueray père et fils, 20 l. Robert Tanqueray, *premier huissier,* Couillard, 10 l. *Avocats:* Jean -François Laurens de Sourdeval, 10 l. Jean Hecart, Jean Jourdan, Antoine Grandin, 6 l. Michel Rousier, 10 l. Jean Trouet, Jacques Fequet, *notaires-commis,* 6 l. Jacques Giffard, *notaire en titre,* 6 l. *Total:* 7.993 l. — Rôle de 1702: 7.880 l. — Rôle de 1740 : *Présidial,* René Plessard, seigneur de Servigny, *premier président,* 80 l. Michel d'Annoville, *second président,* 10 l., les veuve et héritiers de Jacques-François Le Maitre, sieur du Mesnil-Aubert, *second président,* 50 l. dont la veuve payera 30 l. Jean de Mons, sieur de Varreville, ancien *lieutenant général,* 60 l. Thomas-Honoré de Mons, *lieutenant général,* 50 l. François Le Boscain, sieur des Vallées, *lieutenant ancien civil et criminel,* 75 l. Antoine Le Comte, sieur de Varoc, *lieutenant criminel,* 55 l. Pierre Cristy, *lieutenant particulier, assesseur criminel,* 50 l. Bon-Joseph Gautier, sieur de La Beuserie, *chevalier d'honneur,* 45 l. André Hercent, *conseiller,* 60 l. Paul-Bernard Brohon du Bouillon, *conseiller garde-scel,* 120 l. Hervé Le Courtois, *conseiller,* 20 l. Urbain-Alexandre de Rapilly, *conseiller,* et sa belle-sœur, héritiers de Joseph Compère, 70 l. J.-B. Le Breton, *conseiller,* 56 l. Charles-François de Longbois, *conseiller,* 75 l. Jacques-François

Tanqueray, sieur de La Mombrière, *conseiller,* 45 l., de La Huberdière-Le Battard, *conseiller,* 25 l. Antoine Traisnel des Monts, *conseiller,* 30 l. Nicolas Fauvel, sieur de Larquerie, 80 l. Freret du Rosville, *conseiller,* 45 l. Jacques Quesnel, *conseiller,* 60 l. Charles-François Morel, *conseiller,* 35 l. Pierre Drogy, *conseiller,* 20 l. Pierre Hue, *conseiller,* 20 l. Auvray de La Belaizière, *conseiller,* 12 l. Bernard-Jacques-Alexandre de La Vauterie, *conseiller,* 20 l. Louis-Georges Tanqueray, sieur de Granval, *procureur du Roi,* 30 l. Anne-Charles Du Bois de Ruault, *avocat du Roi,* 40 l. J.-B. Guillot, sieur de Villemont, *avocat du Roi,* 35 l. Jacques du Bosq, *substitut,* 3 l. François Phoenixen, *substitut ancien,* 3 l. Bouillon, *substitut,* 3 l. Menant, *substitut,* 3 l. Duval frères, *fermiers et commis au greffe du Bailliage civil et criminel,* 12 l., les héritiers de Denis Bichue, *greffier des appeaux au Présidial,* 15 l. Jean-Joseph Bonté, *clerc et commis chauffe-cire,* 50 l. *Commissaires examinateurs :* Pierre L'Hermite, Thomas Bernard, 20 l. *Avocats :* Bernard Burnouf, 9 l. Jacques de La Lande l'aîné, 13 l. Gilles-André Le Roux de La Saulnerie, 9 l. Bon-François Denis, 45 l. Jacques-Antoine L'Hermite, 9 l. Charles Huard de Montigny, 8 l., du Mesnildrey-La-Lande, héritier de Henri Tanqueray, 30 l., des Aulnez-Blanchet, 9 l. Richard Daireaux, 4 l. André, 9 l. Alexis Loyer, 33 l. Du Breuil, 6 l. Gabriel Quinette, 8 l. Du Bosq, 10 l. Huard-Boitot, 16 l. Julien-Augustin Le Comte, 9 l. Antoine de La Rue, 15 l. Le Monnier des Vaux, 9 l., de Tombelaine-Bichue, 12 l. Jean-Nicolas Agnez, 40 l. Le Loup l'aîné, fils Pierre, 15 l. Gabriel Vibert, 3 l. Le Cardonnel, 3 l. Julien Harel, 3 l. *Procureurs:* les veuve et enfants de Pierre-Isaac Godefroy, 3 l., la veuve de Guillaume Le Monnier, 30 l., la veuve de Pierre Guillon, *procureur,* et ses deux fils, autres que celui employé sur le rôle de la bourgeoisie, 15 l., les veuve et héritiers de Jacques-Antoine Anquetil, 10 l. Vincent Caruel, 25 l. Pierre Macé, 10 l. Michel Le Cervoisier, 6 l. Adrien Blouet, 50 l. Le Trouit des Clozets, 9 l. Jean Belail, 9 l. Bataille, 3 l. Danin, 5 l. Le Clerc, 6 l. Chapelle, 5 l. *Huissiers:* Guillaume Helie, 4 l. Le Chevalier, 3 l. Nicolas du Prey, 4 l. Gallet, 2 l. *Vicomté :* François-Claude Miffaut, sieur de La Bigne, *vicomte,* 75 l. André Iset, sieur de Farencourt, *lieutenant général du vicomte,* 25 l ., la veuve de Pierre Hurel, *lieutenant particulier,* 9 l. Le Caudey, *lieutenant particulier,* 9 l. Le Maitre, *procureur du Roi,* héritier de Gruchy-Bucaille, 40 l., les héritiers de Jacques Huard, *avocat du Roi,* 8 l. François Daireaux, *assesseur,* 6 l., *le commis du greffe de Vicomté pour le receveur du Domaine,* 9 l. *Huissiers:* Charles Rousselet, 6 l. Guillot, 3 l., la fille héritière de Robert-Charles Le François, 25 l. *Election :* Anne-François Brohon, sieur de Boisval, *président,* 35 l. Pierre Le Maitre, sieur de la Mancelière, *lieutenant,* 25 l., les héritiers de Pierre-Isaac Hue, *élu,* 70 l. Le Prestre, *élu,* 35 l. François-Philbert Le Couvey, *élu,* 35 l. Nicolas de Potigny, *élu,* 40 l. Jean Le Batard, sieur des Moutiers, *procureur du Roi,* 45 l., les veuve et héritiers de Fonnard, *greffier,* 60 l. *Receveurs des tailles:* Thomas Lorin, *ancien receveur,* 20 l. Lorin de Normonts, 15 l. Bourdon de Fontenay, 40 l. *Procureurs:* Thomas Louaintier, 9 l. Charles Frerot, 20 l. François Michelet, 8 l. Le Monnier, 9 l. *Huissiers:* les veuve et héritiers de Pierre de La Joye, 10 l. Pierre Bourgeot, 7 l. *Traites :* Pierre Delalande-Louessey, *lieutenant,* 12 l., les veuve et héritiers de Jean Feret, *procureur du Roi,* 10 l. *Amirauté:* Nicolas Clozet, sieur des Buts, *lieutenant général,* 35 l. Charles-François Tanqueray-Thurigny, *procureur du Roi,* 10 l. Burnouf, *huissier,* 5 l. Pierre Lecaudey, *huissier,* 3 l. *Police :* Joachim Mariette, *lieutenant général de police,* 40 l. Du Pont, *huissier,* 3 l. *Vicomté de Gavray :* Jacques Guichard, *vicomte,* 30 l. Des Fontaines, *lieutenant,* 15 l. François Bonté, *procureur du Roi,* 12 l. J.-J. Danican, *avocat du Roi,* 20 l., *le commis au greffe pour le receveur du Domaine,* 9 l. *Avocats:* Le Touzey, Danican, 6 l. Le Rouxin, 10 l. *Huissiers:* Charles Le Coq, Guillaume Le Monnier, Pierre Laurens, Antoine Grandin, 3 l. *Vicomté de Granville :* les veuve et héritiers de Piquelin, *lieutenant général,* 50 l. J.-B. Le Blanc, *vicomte,* 20 l. Follain, *substitut du procureur du Roi,* 3 l. *Avocats:* Thomas Le Maître, 25 l. Jean Le Coupé, 9 l. Thomas et Claude, héritiers de Jacques Allain, 14 l. Michel Davy, ayant épousé la veuve de Jean Le Netrel, 30 l. Jean-François Pestel, sieur des Croix, 16 l. Joseph Larcher, 4 l. Louis de Prével-Galbin, 12 l. Jean-Richard Allain, 9 l. *Huissiers:* Jacques Delaplanche, 6 l. Nicolas Daireaux, 3 l. *Amirauté:* Jean-Adrien Le Sauvage, sieur de Vauferrier, *lieutenant général,* 60 l. René Le Pigeon, *procureur du Roi,* 25 l. *Huissiers:* Pancrace Duchesne, *huissier, visiteur de l'Amirauté,* 6 l. *Police :* Gosselin, *exerçant par commission la charge de lieutenant-général de police,* 10 l. Char-

les Le Coq, *procureur du Roi,* 20 l. J.-J. Coquerel de Perronne, *commissaire de police,* 12 l. *Traites:* Barthélemy-François Yset, *président,* 30 l., de La Motte-Pilon, *lieutenant,* 50 l. *Bailliage de Cérences:* Guillaume-François Gosselin, *lieutenant général,* 25 l. *Total:* 3.556 l. — Rôles de 1751 : 3.369 l.; de 1772 : 8.639 l. 15 s. 7 d.; de 1780 : 7.774 l. 4 s.; de 1781 : 7.774 l. 16 s.; de 1787 : 6.781 l. 12 s.

C. 4.651 (7 cahiers). — Grand format, 40 feuillets, papier.

1740-1787. — *Capitation des officiers de judicature. Election de Mortain.* — Rôle de 1740 : Gilles de Vaufleury, *lieutenant général,* 65 l. Emmanuel Fortin, *lieutenant,* 60 l. Georges-François de Chevrue, *vicomte,* 120 l. Julien Roupnel, *lieutenant,* 60 l. Jacques-Guy Poulain, 12 l. Jean de Laubrière, *enquêteur,* 20 l. Pierre Gauquelin, sieur de la Sablonnière, *procureur du Roi au Bailliage,* 15 l. Levesque, *avocat du Roi,* 20 l. Jean Le Moine, *greffier du Bailliage,* 12 l., *le greffier de la Vicomté,* 10 l. *Bailliage et Vicomté de Tinchebray:* les veuve et fils du s[r] de La Rocque, *lieutenant civil et criminel,* 30 l. Antoine La Rocque, sieur de Lingris, *lieutenant général,* 20 l. Jean-Robert Guillouet, *vicomte,* 35 l. Claude Le Guidecoq, *lieutenant,* 14 l. François Le Galois, *avocat du Roi,* 18 l. Jean du Chesnay, *procureur du Roi,* 35 l. Charles Pacey, *enquêteur,* 12 l., *le greffier du Bailliage,* 13 l., *le greffier de Vicomté,* 12 l. *Vicomté de Saint-Hilaire:* Grihault, *vicomte,* 15 l., *le greffier de Vicomté,* 6 l. *Périers :* André Vaulegeard, sieur de la Plantere, *juge,* 20 l. *Election:* Grihault le fils, *titulaire de l'office de Président,* 15 l. François-Gabriel Le Crosnier, *lieutenant,* 30 l. André Bechet de La Mortière, 18 l. Charles-Thomas de La Marche, *élu,* 80 l. Alexandre-Robert Masseron, *procureur du Roi,* 60 l., *le greffier:* pour mémoire, *le contrôleur du greffe,* 3 l. *Receveurs des tailles:* Gabriel-Philippe Caillot, 60 l., les veuve et héritiers de Pierre Lentaigne, 20 l. *Eaux et Forêts :* les deux fils de Jacques Le Harivel, *maître des Eaux et forêts,* 70 l. De Lossendière, *lieutenant,* 3 l. *Traites:* Mathurin-Antoine Ponthaut, *président,* 3 l. Germain Borée, *procureur du Roi,* 12 l. Jean de La Mazure, *greffier,* 10 l., *le commissaire aux saisies reelles,* 20 l. *Avocats:* Germain de Lossendière, 9 l. Germain Gesnouin, 6 l. J.-B. du Laurens, *écuyer,* 5 l. Pierre Bechet de La Fremondière, 50 l. Jacques Bernard fils, 12 l. René Palix, 8 l. J.-B. Bouillon, 12 l. J.-B. Boutry, 10 l. Charles Hardouin, 18 l. Guillaume Durand, 6 l. Michel Fouray, François Le Galois fils, Jacques-Etienne Le Got, 5 l. Alexandre Chardin, 10 l. Etienne Le Lièvre, 10 l. J.-B. Jeham, 5 l. Pierre Chesnel, 5 l. Janin, 7 l. Dodard, Jacques Jullien, 5 l. Germain Amary, 13 l. Auvray, 12 l. Claude Turpin, 6 l. Béchet de Hautmesnil, 10 l. Julien Blondel, 3 l. Gilles Marie, 6 l. J.-B. Bouillon, Henri des Fœux, 3 l., du Hamel, 5 l. Bourget-Pavinière, Poullain du Parcq, 3 l. Thébault, 4 l. Mauduit Les Valées, Palix le fils, Saunier, Pitot, 3 l. *Procureurs:* Jacques Boiton, 8 l. Thomas Le Verdais, 8 l. Joseph Chesnel-Les-Vallées, 4 l. *Huissiers:* Nicolas Piel, 4 l. Poulain, 3 l., le propriétaire de l'office d'André Roussel, 4 l. Thomas Chesnel, 5 l. René Brière, *huissier à Saint-Hilaire,* 4 l. Nicolas Bourget, 3 l. Jean Serrand, 5 l. Etienne Sauvey, 12 l. Gabriel Salles, 7 l. J.-B. du Bois, 5 l. Gesnouin, 4 l. Le Fèvre, *huissier de la Connétablie,* 8 l. *Privilégiés et veuves d'officiers:* la veuve de François Blondel, *receveur des traites,* 15 l., la veuve de Bourget, *garde du corps du duc d'Orléans,* 3 l., la veuve de Guillaume-René Béchet, *élu,* 5 l. Georges du Fossey, *ancien garde de la Prévôté de l'Hôtel,* la veuve de Guillaume Atinas, *ajusteur à la Monnaie,* 6 l. Jacques de Combray, sieur de La Rivière, ci-devant *huissier de la duchesse d'Orléans,* 10 l. Michel Olivier, sieur de La Meignanière, ci-devant *garde du duc d'Orléans,* 20 l. Gabriel Guillouet de Hubert, *ancien garde, lieutenant de prévôté,* 20 l., la veuve de Michel Gallouin, *greffier de l'Election,* 12 l., la veuve de J.-J. Gauquelin, 20 l., la veuve de David-François Gauquelin, *président de l'Election,* 6 l., la veuve de Thomas Chesnel, *procureur du Roi, des traites,* 5 l. *Total:* 1.561 l. — Rôles de 1750 : 1.538 l.; de 1751 : 1.597 l.; de 1773 : 4.371 l. 4 s.; de 1780 : 4.233 l. 6 s.; de 1781 : 4.212 l. 12 s.; de 1787 : 2.943 l.

C. 4.652 (8 cahiers). — Grand format, 62 feuillets, papier.

1701-1787. — *Capitation des officiers de judicature. Election de Saint-Lô. Bailliage et Vicomté.* Rôle de 1701 : Charles Le Manicier, *lieutenant général,* 300 l. Jacob de Cerisy, *lieutenant particulier,* 130 l. Nicolas Néel, *avocat du Roi,* 60 l. Michel Folliot, François Gonfroy, *procureur et avocat du Roi,* 20 l. Pierre de Clerambault, *lieutenant en Vicomté,* 70 l. Nicolas Henry, *lieutenant particulier en Vicomté,* 50 l. Jean de Lécluse, Pierre Vin-

cent, *assesseurs,* 10 l. Charles Germain, *assesseur,* 40 l. François Le Rouxelet, *garde du scel,* 20 l. Gilles Surget, *substitut des Gens du Roi,* 30 l. Desplanques, *substitut,* 10 l. *Avocats:* Guillaume Le Trésor, Jacques de Lécluse, Jacques Le Heup, 10 l. Jean Le Soudain, 80 l. Pierre Thouaye, 50 l. Jean Thouroude, 30 l. Michel Gonfroy, 15 l. Jacques des Huberdières, 10 l. J.-B. de Saint-Laurent, Pierre Le François, 20 l. Georges Le Tellier, de Saint-Laurent le jeune, Le Pegot, Gilles Grouatte, 3 l. David Hébert, Pierre de La Roze, 30 l. *Procureurs:* François de Boislorey, 15 l. Charles Le Duc, 10 l. Jean Le Menuet, 3 l. Jean Le Menuet, *commissaire aux saisies réelles,* 40 l. *Huissiers :* Jean Capelle, Joachim Le Febvre, Nicolas Couespel, de Garselle, 3 l. Julien Desmendes, 6 l. Adrien Morel, *priseur-vendeur,* 50 l. Jean Le Carpentier, 30 l. *Election:* Henry Le Comte, *président,* de Gournay, *lieutenant civil et criminel,* 50 l. Damenne, *assesseur,* de La Lande-Fauconnet, 30 l., de La Capelle-Folliot, 40 l., d'Angoville, du Racinné-Le Capelain, 50 l., du Homme, 40 l. Oury, 10 l. Renault, 60 l. Le Vallois, *procureur du Roi,* 70 l. Liouf, *substitut,* 40 l., de Banques-Damesne, *enquêteur,* 30 l. Lasnon, *receveur des tailles,* 200 l. *Procureurs :* Jacques Vautier, 20 l. Gilles Mauger, Antoine Bazire, 10 l. Le Buisson, 6 l. *Huissiers:* Jacques Damecourt, Jean Ozouf, 10 l. Thomas Lasman, Laurent Vilment, 6 l. *Hôtel-de-Ville:* Jacob Heliot, *échevin,* 20 l. Jean Barray, 15 l. Jacques Mauger, *assesseur,* 15 l. Abraham Blouet, *assesseur,* 10 l. Gabriel Diguet, 10 l. Jean Oger, 3 l. *Officiers des Traites foraines:* de Launay-Hardy, 130 l. Le Carpentier, *procureur du Roi,* 50 l. Lair, *garde-scel,* Dohin, *greffier,* 20 l. *Officiers du Bailliage et Vicomté de Thorigny:* de La Gonnivière, *lieutenant général,* 50 l., de Saint-Jean, *lieutenant-général,* 40 l., *le vicomte,* 60 l., de La Rougerie, *lieutenant,* 30 l., de La Carpenterie-Dajon, 10 l., *le procureur du Roi,* 30 l. Cauchart, *avocat du Roi,* 10 l. Gohier, *lieutenant particulier,* 20 l. Cauville-Cauchart, 10 l. Fossé, *vérificateurs des défauts du Bailliage,* 40 l. Pottier, *vérificateur des défauts,* 20 l. Fossay, *médecin, receveur des épices,* 10 l. Eudeline, *substitut des Gens du Roi,* 20 l. La Chesnée-Carpentier, *fermier du greffe,* 3 l. Maresqué, *fermier du greffe de Vicomté,* 6 l. *Avocats :* du Mesnil-Robert, 3 l. Fleury, 10 l. De La Bergerie-Fossay, 3 l., les deux de La Forge frères, 12 l. Le Moyne, 6 l. Gaultier, non marié, 3 l. François Le Foullon, 30 l. *Procureurs:* Jean Lescot, 20 l. Michel Gaultier, 6 l. René Thibout, Nicolas Vaultier, 3 l. *Huissiers :* Nicolas Renault, 6 l. François Lescot, 3 l. Jacques Flaux, 6 l. André Jouan, André Guy, Roger Commis, *notaire,* 3 l. *Haute-Justice de Thorigny:* du But, *lieutenant,* 30 l. Le Guidois, *procureur fiscal,* 20 l. François Garden, *greffier,* 10 l. *Haute-Justice de Tessy et Moyon: le bailli,* 30 l., *le greffier,* 6 l. *Haute-Justice de Cerisy-l'Abbaye:* Jean de Baudre, 20 l. Pottier, *procureur fiscal, le greffier,* 6 l. *Total:* 3.181 l.; 68 l. de modérations et doubles emplois: David Hébert, déchargé, inscrit au rôle de Bayeux: Regnault, réduit à 33 l.; Roger Commis, dérôlé comme taillable. — Rôle de 1702: 3.085 l. — Rôle de 1740: *Bailliage et Vicomté:* Le Menuet de Champeaux, *lieutenant général,* 30 l. Luc de Gournay, *lieutenant général,* 12 l. Jean Castel, *vicomte,* 25 l. Gilles-Michel Oury, sieur de Mesniville, *lieutenant particulier du vicomte,* 45 l. Joseph-Antoine Germain, s[r] du Perrey, *assesseur,* tant en son nom que comme ayant épousé une sœur des Bihorreau, de Bayeux, 16 l. Jacques-Michel-Vincent Tombette, *assesseur,* 5 l. Denis Touroude, *assesseur,* 20 l. Luc du Bois, *assesseur criminel,* 15 l. Heliot de Belligny, *assesseur,* 10 l. J.-B. Rouxelin de Champeaux, *assesseur,* 25 l. Jacques Ourry de Saint-Aubin, *assesseur,* 15 l. Nicolas Noël, sieur des Ifs, *avocat du Roi et juge des traites,* 30 l. Gilles Surget, *substitut,* 18 l. Hervé Hastin, *substitut,* 7 l. *Avocats:* Thomas Touroude, 6 l. François Gonfrey de Gonfreville, *procureur fiscal,* 30 l. Robert Blouet, 10 l. Denis de Saint-Laurens, 6 l. Alexandre Mauger d'Aubincourt, 12 l. Israël Le Fevre, 9 l. Jean Durand, 4 l. Gilles-François Le Duc de La Carbonnière, 6 l. Thomas Gonfrey, 9 l. Duhamel de Saint-Pierre, 10 l. *Procureurs :* Gilles Castel, 6 l. Pierre Le Lièvre, 6 l. *Huissiers:* François Couespel, 5 l. Jean Capelle, 3 l. Lhot-Angoville, 8 l. Jacques-Gaspard Le Lièvre, 3 l. Charles Hébert, 4 l. Luc de La Faverie, *huissier priseur-vendeur,* 8 l. *Election :* Philippe-Thomas Le Monnier, *président,* 75 l. Michel-Louis Le Rouxel de Champmartin, *lieutenant,* 40 l. J.-B.-Gabriel Denis du Colombier, *élu,* 30 l. Damemme de Boismartin, *élu,* 20 l. Gabriel Le Vallois de La Hédouvière, *élu,* 65 l. J.-B. de La Lande, *élu,* 25 l. Bonaventure de Bacilly, sieur de La Ponterie, *élu,* 60 l. Nicolas-René-Henry de La Beaumerie, 50 l. Henri Gonfrey, *procureur du Roi,* et sa femme, 50 l. Le Clerc, *élu,* 20 l., *le greffier,* 8 l. *Receveur des tailles:* Nicolas-René Lasnon, sieur de Beau-

frémont, seul receveur, 80 l. *Procureurs:* Antoine Bazire, Dillais, Le Neveu, 5 l. Claude Adeline, *huissier,* 5 l. *Officiers particuliers:* Jean Le Menuet, *ancien maire,* 15 l. Jean Houel du Hamel, *changeur du Roi,* 20 l. Jacques Dieu La Ferrière, *greffier des traites,* 25 l. *Bailliage et Vicomté de Thorigny:* Eudeline de La Mezangère, *lieutenant général,* et la veuve de René Eudeline, sa mère, 30 l. Jacques Deschamps, *vicomte,* 50 l. Jacques Le Carpentier, sieur des Préaux, *procureur du Roi,* 50 l. *Avocats:* Pierre Plouin, 8 l. Georges Le Petit de La Pommeraye, 10 l. Henri Regnault de Beauvalon, ayant épousé la veuve d'Abraham Le Soimier, 10 l. François Lescot du Ruffey, 12 l. Jacques Adam, 6 l. Pierre Plouin fils, ayant épousé Marie-Madeleine Roger, 12 l. Jacques Youf, 6 l. Thomas Pestel, ayant épousé la veuve d'Elie La Forge, 7 l. François Auvray, 5 l. *Procureurs:* Thiboult, 8 l. Louis Pain, 9 l. *Huissiers:* Jacques Robbes, 5 l. François Guillemin La Beslière, 6 l. Philippe des Champs, 5 l. François le Garçon, 3 l. *Haute-Justice de Thorigny :* Jacques de Varoc, sieur des Colombières, *bailli,* 20 l., des Landes, *lieutenant général,* 10 l. Dringot, *lieutenant particulier,* 11 l. Simonnet de Mauvinières, *avocat fiscal,* 4 l. Nicolas Le Guédois, *procureur fiscal,* 5 l. *Haute-Justice de Cerisy et de Tessy:* Jean de Baudre, *bailli,* 25 l. Renault, *bailli* de Tessy, 10 l. *Total:* 1.409 l., y compris 61 l. de valets. — Rôles de 1751: 1.228 l.; de 1773: 5.140 l. 11 s. 9 d.; de 1780: 5.034 l.; de 1781: 5.034 l.; de 1787: 4.622 l. 1 s. 7 d.

C. 4.653 (6 cahiers). — Grand format, 62 feuillets, papier.

1740-1787. — *Capitation des officiers de judicature. Election de Valognes.* Rôle de 1740. *Bailliage et Vicomté de Valognes:* Jean-Charles Le Pigeon, sieur de Magneville, *lieutenant général civil et de police,* 280 l. Antoine de La Haye, *lieutenant général criminel,* 25 l., la veuve de Bon-René Ruel, *vicomte,* 40 l. Guerey, *vicomte,* 30 l. Guillaume de Laillier, sieur du Mesnildot, *lieutenant particulier, assesseur criminel,* 60 l. de Pommereuil, *lieutenant général du vicomte,* 20 l. Germain Le Carpentier, *lieutenant du vicomte,* 30 l. Charles-François de Beaumont-Valcourtin, *ancien avocat du Roi aux Bailliage et Vicomté,* 50 l. Pierre Le Loup de La Vallée, *avocat du Roi,* 15 l. François du Mesnildot, sieur de Champeaux, *procureur du Roi,* 20 l. Daigremont, *assesseur,* 6 l. Le Cauf, *assesseur,* 5 l. Sinard de Noireterre, *assesseur,* 3 l. Pierre Lair, *greffier,* 8 l. *Avocats :* Angot, 2 l. Le Lavechef, 9 l. Georges Vautier de Vauxbourg, 20 l. Ficquet, 20 l., les veuve et héritiers de des Fosses-Ravend, 5 l. René Le Fèvre des Londes, 30 l. Michel Pinel d'Ecauzeville, 4 l. Guillaume du Gardin, 3 l. Guillaume de La Hague, 4 l. Cauvin, 2 l. Barbey, 30 l. Adam des Preleries, 3 l. Lamy, 2 l. *Procureurs :* Heulard, 4 l. François-Hyacinthe Le Breton, 6 l. Antoine Heurtevent, 50 l., les veuve et héritiers de Charles-Louis Carey, 6 l. Henri-Nicolas Adam, 12 l. Jacques Germain, ayant épousé la veuve de Germain Le Bel, 16 l. Guillaume Drouet, 12 l. Pierre de La Rue, 10 l. *Huissiers:* François Gobillon, 3 l. Antoine Bihel, 4 l. *Election:* J.-J. de Foliot, sieur des Carreaux, *président,* 30 l. Guillaume Jourdan de La Tillière, *élu,* 10 l. Jacques Le Fillastre de La Luzerne, 10 l. Vincent Pinel de Valjoye, *élu,* 60 l. René Abasquesné, *procureur du Roi,* 180 l. Le Brisois, *greffier,* 5 l. *Receveurs des Tailles:* de La Rocque, *secrétaire du Roi, pour mémoire,* Jacques-Jean Thoumin, 80 l. *Avocats et procureurs:* de La Ferté Le Poittevin, François Guesnon de La Chaussée, Charles Duhamel, 6 l. Pierre Mangon, 3 l. *Huissiers:* Jean du Prey, 4 l. Pierre-François Le Tellier, 4 l. *Eaux et Forêts:* Guillaume du Mesnildot, *maître particulier,* 50 l. Jean-Guillaume Dursue, sieur de Varouville, *lieutenant,* 20 l. Charles Simon, sieur de Clermont, *procureur du Roi,* 30 l. Jean-François Dapougny, *greffier en chef et receveur des consignations,* 10 l. *Huissiers :* Joseph de La Haye, 3 l. *Gardes:* du Taillis-Rouxel, *garde général,* 8 l. Augustin Le Petit, Charles Le Barbenchon, 4 l., de La Vallée, 2 l. J.-B. de La Ville, 10 l. Charles Mahaut, 6 l. François Morel, 2 l. Nicolas Postaire, 20 l. Charles de La Lande, 2 l. Ortaire Barrey, 8 l. Bon-François Féron, 2 l. Barthélemy Brochard, 9 l. *Gardes de la Connétablie,* Robert Voisin-Duprey, 8 l. Huet, *garde-archer,* 20 l. Jacquemin, *garde-archer,* 10 l. Le Monnier des Londes, *officier,* 30 l. Jacques des Fontaines-Samuel, 3 l. *Officiers de Police:* de Langle, *commissaire,* 3 l. Jean-François Le Véel, *notaire,* 25 l., les veuve et héritiers de Pierre Alexandre du Bois, *procureur du Roi de police,* 10 l. Toussaint Debout, *receveur du Domaine,* 15 l. *Bailliage et Vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte :* les veuve et héritiers de Gilles-François Avice de Gotot, seigneur de Sorthosville, *bailli,* 100 l. René Jourdan, sieur du Mesnil, *lieutenant particulier,* 20 l. Michel-

François Forget, *vicomte,* 20 l. Jacques David, *avocat du Roi,* incendié en 1738, 1 l., les héritiers du sieur de La Porte-Bernard, *commissaire aux saisies réelles,* 3 l. Bottin, *lieutenant particulier du vicomte,* 3 l. Nigault de La Vauterie, *vicomte* de Beaumont, 8 l., *le fermier du greffe du Bailliage,* 5 l. *Avocats :* Gonnot, 10 l. Robert Fosse, 30 l. Nigault de Monrocher, 3 l. de Glatigny, 8 l. Moinet, 3 l. *Procureurs:* Burdelot, Gautier, d'Ingoville, 6 l. Le Maître, 3 l. *Huissiers*: Julien Dorléans, 1 l. *Vicomté et Amirauté de Barfleur:* Jean-Charles de Fouace, *vicomte et lieutenant de l'Amirauté,* 55 l. Jacques-Nicolas Le Mignot, *procureur du Roi,* 15 l. Thomas-François Gascouin, *greffier et notaire,* 3 l. *Avocats:* Jean-François Hermisse, 7 l. *Amirauté de Carteret:* les enfants de François Duhamel de La Bucaille, 45 l., *le greffier de l'Amirauté,* 6 l. *Amirauté de Saint-Vaast-la-Hougue:* Hamelin d'Ectot, *lieutenant,* 15 l. Le Conte, *procureur du Roi,* 25 l. *Haute-Justice de Briquebec:* J.-B. Roger, *bailli,* 10 l. Roger du Varon, *procureur fiscal,* 2 l. Le Sage fils, *lieutenant de la Haute-Justice et procureur du Roi de l'Amirauté,* 20 l. *Avocats:* Robert Le Seigneurial, 25 l. Jacques Begin, 8 l. Guillaume Cartel, 4 l. Jean Lhoste, Joseph Guérin, 10 l. *Haute-Justice de Montebourg :* Nicolas Le Bienvenu, *bailli,* et son fils, 15 l. Laurent Le Monnier, *greffier,* 4 l. *Bailliage de Fécamp:* le fils de Jean des Londes, *bailli,* 8 l. *Vicomté et Amirauté de Cherbourg :* Guillaume Le Scellière, *vicomte,* Robert Postel, sieur du Tot, *procureur du Roi de l'Amirauté,* 20 l. François de La Fontaine, sieur de Cosqueville, *receveur des consignations,* 60 l. Jacques Bouillon, sieur des Forges, *lieutenant de l'Amirauté,* 35 l. *Haute-Justice de Cherbourg :* Nicolas de Mont, *bailli,* 56 l. Faullain, *lieutenant,* 12 l., du Longprey-Picard, 6 l. Fourdray, 6 l. Jean-Charles Chevalier, *greffier,* 4 l. *Avocats:* Jacques Noury, 15 l. Briand, 4 l. Michel Le Boisselier, 12 l. Bouin de La Grandville, 6 l. J.-B. Poutas, sieur du Mesnil, 20 l. *Officiers de police:* Bourget, *procureur du Roi de police,* 10 l., *le commissaire de police,* 5 l. Jean Clément, *notaire,* 9 l. *Traites :* Jean-François Diénis, *président,* 12 l. Thomas Le Connestable, sieur des Perrelles, *procureur du Roi,* 30 l. Ursin Mancel, *commis au greffe,* 30 l. *Officiers et nobles supprimés:* la veuve de Le Vaillant d'Herouville, *officier du duc d'Orléans,* 15 l., le fils de Thomas Piquenot, sieur de Lillemont, 25 l., de Jouville de Tort, *officier de la côte,* 100 l., les veuve et héritiers de Jean-François Le Coq, sieur de Millières, 15 l. Anne Lavallée, veuve de Jacques Le Saunier, *garde scel et receveur des bois,* 110 l., les veuves et héritiers de Guillaume Creuly, *huissier de l'antichambre de Madame,* 3 l., de du Moncel du Brocq, *officier de la Maison royale,* 50 l., les héritiers de Guillaume de Mont, sieur de La Fontaine, *capitaine réformé,* 9 l., les héritiers de Tesson, 12 l. *Montaigu:* la veuve de Doucet, *officier de la Maison royale,* 8 l. *Saint-Vaast* les veuve et héritiers de J.-B. Hamelin d'Ectot, *officier de la Maison royale,* autres que Hamelin, *lieutenant de l'Amirauté,* 15 l. Jean-Antoine de Beauvalet, sieur de Durécu, *officier de la Maison royale,* ayant épousé la demoiselle de Saint-Eloy, 60 l. *Tourlaville:* Girardot, *directeur de la Glacerie,* 10 l. *Flottemanville-Hague :* Jean-François Dehenne, *officier de la Maison royale,* 30 l. J.-B. Le Fillastre, *officier de la Maison royale,* incendié en 1738, 3 l. *Saint-Sauveur-le-Vicomte :* Le Barbenchon des Allaires, *officier de la Maison royale,* 40 l., la veuve de David Forget, *officier de la Maison royale,* 6 l. *Saint-Germain-le-Gaillard :* du Vivray, *officier du duc d'Orléans,* 50 l. *Tamerville:* Pierre Revert des Chesnées, ci-devant *archer de la prévôté,* 25 l. *Principal:* 2.885 l.; *valets:* 127 l. *Total*: 3.012 l. — Rôles de 1775: 3.493 l.; de 1773: 8.909 l. 14 s. 10 d.; de 1780: 8.257 l.; de 1781 : 8.257 l.; de 1787 : 7.957 l.

C. 4.654 (8 cahiers). — Grand format, 48 feuillets, papier.

1702-1782. — *Capitation des officiers de judicature. Election de Vire. Bailliage et Vicomté de Vire.* Rôle de 1702: Guillaume-Alexandre Auvray, sieur du Buat, *lieutenant général,* 60 l. Tenneguy de La Mariouze, sieur de Lacy, *lieutenant général,* 50 l. Renauld Brouard, sieur de La Motte, *lieutenant général,* et sa mère, 60 l. Julien du Val, *lieutenant criminel,* 50 l. Etienne de Corquetil, *d°*, et sa mère, 50 l. Renault le Coq, *lieutenant particulier,* 30 l. René d'Anfernet, sieur de Pont-Bellenger, *vicomte,* 60 l. François Subtil, sieur de La Heustière, *lieutenant général du vicomte,* 50 l. Georges Le Coq, sieur de La Martinière, *lieutenant particulier du vicomte,* 30 l. Georges Jouenne, sieur de La Vincendière, *procureur du Roi,* 70 l. Thomas Le Chevallier, *avocat du Roi,* 20 l. J.-B. Le Chapelain, *avocat du Roi,* 25 l. Guillaume du Hamel, sieur de La Potterie, *assesseur,* 50 l. François Lefranc, sieur de Blanquene, *assesseur,* 30 l. Richard du Bourg, sieur de Beaucoudré, Daniel Cotelle, *as-*

sesseurs, 40 l. Pierre Le Chapelain, sieur du Champ du Bout, *assesseur,* 30 l. J.-B. Lainé, sieur des Landes, 40 l. Guillaume Le Magnan de La Valette, *assesseur,* 15 l. Charles Laumosnier, sieur du Boisnantier, *garde-scel,* 30 l. Nicolas de Boaisne, *vérificateur des défauts,* 60 l. François Boivin, sieur de La Josserie, *enquêteur,* 20 l. Claude Godart, sieur de La Tonerie, *enquêteur,* 40 l. Claude Maloizel, *greffier,* 10 l. Richard Huart, *greffier,* 15 l. Nicolas Pepin, *receveur des consignations,* 20 l. *Avocats:* Jean Chapedelaine, sieur des Isles, 80 l. René du Hamel, 10 l. Michel de Bien, sieur de La Héraudière, 30 l. Jean Fleury, sieur de La Varinière, 30 l. Robert Halbout, sieur de La Bretière, 30 l. Gilles Huart des Bertrie, 30 l. Pierre Le Maître de La Basinière, 10 l. Michel Haye, 20 l. Philbert Castel de Rouvray, 20 l. J.-B. Madeleine, 20 l. François Rault de La Roque, 30 l. Jean Bouchard, 40 l. Guillaume des Mortreux, Gilles Peschard, Jacques Vivien, Antoine Couespel, 10 l. Philippe Le Maignen, 20 l. Chapedeleine le jeune, 6 l. *Procureurs aux Bailliage et Vicomté de Vire et Vassy :* Jean Auvray, Michel Desmares, Gilles Saillenfest, 30 l. François Peschard, Jean Le Magnen, *receveur des épices,* 40 l. Georges Flaux, Le Roy, *receveur du Domaine,* 20 l. Etienne Martin, 10 l. Pierre Montenoix, *contrôleur des exploits,* 3 l. Michel Pollart, *receveur des saisies réelles,* 20 l. *Huissiers:* Etienne Pihan, Jean Piel, Thomas Guérin, Jacques Le Louvetel, 10 l. Richard Thomine, Gédéon Vasnier, François du Bosq, 15 l. Robert Le Teinturier, 25 l. François Le Brethon, 20 l. *Officiers de l'Election:* Pierre Lioult, *président,* 40 l. J.-B. Esnée, *lieutenant,* 200 l. Charles Leroux, *élu,* 60 l. Charles Drudes, *élu,* 250 l. Etienne Hardé, *élu,* 70 l .Jean Roger, Jacques Juhel, *élus,* 50 l. Michel Le Quéru, *élu,* 30 l. Charles Auvray, *garde-scel,* Jean Deslandes, *procureur du Roi,* André Vaulégeard, *substitut et adjoint,* Nicolas Rouxel, *greffier en chef,* 40 l. Thomas Jehelle, *receveur des tailles,* 120 l. Guillaume Dubourg, *receveur des tailles,* 70 l. Dubosq, *fermier du greffe,* 10 l. *Avocats:* Jean Moulin, Guillaume Quentin, Jean Bosnier, 20 l. Jean Dulaurens, 6 l. *Huissiers:* Julien Le Tellier, Jean Chastel, 6 l. Jean Le Magnen, 30 l. Pierre Gastebois, 10 l. *Officiers de l'Hôtel-de-Ville:* Nicolas Marie, *enquêteur,* 20 l. Gilles Monlien, *procureur du Roi de police,* 150 l. Jean Drudes, *colonel de la milice bourgeoise,* 200 l. Gaspard Le Sueur, *conseiller de ville,* 120 l. Charles Boivin, *commissaire aux revues,* 25 l. Michel Mauduit, *procureur au Bailliage,* 30 l. J.-B. Blascher, *huissier,* 6 l. *Officiers de police:* J.-B. Le Magnen, *commissaire,* Jean du Bosq, Jean Monlien, *huissier,* 10 l. *Officiers des Eaux et Forêts:* Charles de Landes, *maître particulier,* 40 l. J.-B. Marie, *lieutenant,* 15 l. Guillaume Le Soudier, *procureur du Roi,* 30 l. Pierre Lucas, *garde-marteau,* 20 l. Charles de Refuveille, *vérificateur des défauts,* 15 l. Pierre Vasnier, *greffier,* 3 l. Nicolas Lambert, *huissier,* 10 l. Jean Ruelle, *huissier,* 20 l. Gilles Maubene, *garde,* 6 l. Jean-Laurence Le Vivier, *garde,* 10 l. Nicolas Millevergées, *garde,* 6 l. Gilles Le Chevallier, *garde* de la forêt de Bellou, 6 l. *Officiers du Quart-Bouillon:* Jouvin, *président,* 50 l. Quentin, *lieutenant,* 30 l. Roger Borez, *greffier en chef,* 50 l. Philippe Deschamps, *huissier,* 10 l. Jacques Postils, *huissier,* 6 l. *Vicomté de Vassy:* Robert Sonnet, *vérificateur des défauts en Bailliage,* 40 l. Adrien de Banville, *lieutenant général,* 60 l. Richard Piel, *substitut,* 10 l. Louis Piel, *greffier des présentations,* 6 l. *Huissiers de Vassy:* Guillaume Dubois, 6 l. Jacques Madeline, Jacques Leconte, 10 l. Pierre Le Marchand, 30 l. *Total:* 4.283 l. Nicolas de Boaisne, réduit à 23 l. Thomas Chapedelaine à 2 l. — Rôles de 1775 : 6.070 l. 16 s. ; de 1779 : 4.903 l. 4 s. ; de 1781 : 4.903 l. 4 s. ; de 1782 : 4.898 l. ; de 1783 : 4.459 l. 14 s. ; de 1787 : 4.469 l. 8 s. ; de 1789 : 4.499 l. 4 s.

C. 4.655 (3 cahiers, 1 pièce). — Grand format, 30 feuillets, papier.

1701-1702. — *Capitation des employés.* — « Rolle des commis employés à la régie des Traites de la Généralité de Caen, avec les sommes qu'ils peuvent payer en exécution de la déclaration du Roy du 12 mars 1701 ». *Traites :* de Charencey, *contrôleur général ambulant,* 90 l. Robert de La Pigannière, sieur de Courcelles, *contrôleur général ambulant,* 60 l. *Brigade ambulante de Lessay :* Jacques Daret, *capitaine à cheval,* 30 l. Pierre du Chesne, *lieutenant,* 20 l., 2 *cavaliers* à 9 l. chacun. *Bureau d'Avranches:* Jacques Hellault, *receveur,* 100 l. Nicolas Clément de Villeneuve, *contrôleur,* 50 l. *Bureau de Barfleur:* Le Roy, *receveur,* 20 l., 2 *gardes* à 4 l. 10 s. *Brigades dépendantes de Bayeux:* Port-en-Bessin : 2 *gardes. Caumont:* 2 *gardes.* Courseulles : 1 *garde.* Ver : 1 *garde.* Sainte-Honorine : 1 *garde. Bureau de Caen:* J.-B. Saillanfest, sieur de Cachy, *receveur,* 60 l. Fortin, *contrôleur,* 50 l. Pierre Le Breton, *garde visiteur,* 15 l. *Bureau de consommation dépendant de Caen:* 1 *garde* à la Porte-au-Berger, à la Porte Saint-

Julien, à Saint-Aubin ou Bernières, à Sallenelles, à Ouistreham. *Bureau de Carentan:* François Dobiche, sieur de Laumont, *receveur,* 15 l. *Bureau de Carteret:* Jean Le Rossignol, *receveur,* 50 l. Charles Le Bret, *contrôleur,* 10 l., 2 *gardes. Bureau de Cherbourg:* Le Telier des Fosses, *receveur,* 60 l. Charles-Germain Costil, contrôleur, 30 l. *Brigade postée à Cherbourg et autres postes en dépendant:* Antoine Le Chevalier, *capitaine,* 10 l., 3 *gardes.* Cap-Lévy : 1 *garde.* Bretteville : 1 *garde.* Querqueville : 1 *garde.* Urville : 1 *garde.* Omonville : 1 *garde.* Saint-Germain-des-Vaux : 1 *garde.* Herqueville : 1 brigadier, 10 l. et 2 *gardes.* Vauville : 1 *garde.* Diélette : Renault de La Mancelière, *lieutenant,* 4 l. 10 s. 2 *gardes.* Surtainville : 1 *garde. Bureau de Granville:* Guy Rousseau, *receveur,* 70 l. Jean Mahay, *contrôleur,* 30 l. 1 *garde. Brigade de Granville:* de Pennever, *capitaine,* 10 l. 2 *gardes. Corps de garde de Saint-Martin:* 1 *garde. Bureau d'Isigny:* 1 *garde. Bureau de La Hogue:* Marc-Antoine de Vaubertrand, *receveur,* 60 l. Martin Morel, *contrôleur,* 20 l. *Quinéville dépendant de la Hogue :* Renault des Vaux, *receveur,* 15 l. *Bureau de La Tournerie :* Bernardin Grenier, *receveur,* 40 l. Louis Duret de La Boullaye, *contrôleur,* 25 l. J.-B. Poisson, *visiteur,* 4 l. *Brigade de Flers dépendant du bureau des Forges:* Joly, *capitaine,* 10 l. 3 *gardes. Bureau d'Omonville:* François-Robert de l'Isle, *receveur,* 15 l. 1 *garde-contrôleur. Bureau de Pontorson:* Pierre du Verger, *receveur,* 100 l. François Etienne, *contrôleur,* 45 l. Jean Joly, *visiteur,* 20 l. *Brigade de Pontorson :* Nicolas Ringuenet, *capitaine,* 10 l. 4 *gardes. Brigade de Saint-James:* Louis Huet de La Croix, *capitaine,* 10 l. 4 *gardes. Bureau de Port-Bail:* Jean Tabois, *receveur,* 40 l. *Poste de Surville,* 1 *garde. Poste d'Avarville :* 1 *garde. Saint-Germain-sur-Ay:* Torcapel, *capitaine,* 10 l. 1 *garde. Bureau de Regnéville:* Louis Bruslin, *receveur,* 60 l. J.-B. Sonnois, *contrôleur,* 30 l. *Brigade de Regnéville en différents postes:* de La Rivière, *lieutenant,* 6 l. Charles Le More, *visiteur,* 4 l. 10 s. *Pirou:* 1 *garde.* « *L'Inverville* » : Charles de l'Epine, *lieutenant,* 6 l., 2 *gardes. Pointe-d'Agon:* 1 *garde. Hautteville:* 1 *garde. Bureau de Sacey :* Guillaume des Fontaines, *receveur,* 20 l. 1 *garde. Bureau de Saint-Hilaire-du-Harcouët:* Isaac Martin, *receveur,* 40 l. Antoine de Vigne, *contrôleur,* 20 l. *Brigade de Saint-Hilaire:* François Baudeau, *capitaine,* 10 l., 4 *gardes. Brigade des Biards:* Larmusant, *capitaine,* 10 l., 3 *gardes.* « *Paindavoine* » : 2 *gardes. Bureau de Saint-James:* Jacques du Pin, *receveur,* 20 l. *Bureau de Savigny:* Charles Roulin, *receveur,* 40 l. Pierre Villays, *contrôleur,* 25 l. *Brigade de Savigny:* Jean Rochefort, *capitaine,* 10 l., 3 *gardes. Bureau du Teilleul:* Henri Picot, *receveur,* 40 l. Nicolas-Philippe Baudy, *contrôleur,* 25 l. *Brigade du Teilleul:* Charles Torel, *capitaine,* 10 l., 2 *gardes. Brigade du Plessis-Grimoult:* Etienne Mancily, *capitaine,* 10 l. 3 *gardes. Poste de La Graverie:* Joachim Gautier, *brigadier,* 6 l. 3 *gardes. Bureau de Bayeux:* 6 *receveurs* à 4 l. 10 s. *Bureau d'Isigny:* Gosselin, *receveur,* 40 l. *Grandcamp:* 1 *receveur. Bureau de Montanel:* Gédéon Mottier, *receveur,* 20 l. 1 *garde. Total du rôle :* 2.087 l. 10 s. — Rôle des « commis employés à la régie des gabelles et quart-bouillon » pour 1701. *Gabelles:* Alexandre Le Riche, *directeur,* 300 l. Jacques Coeffrel, sieur des Rives, *receveur général et particulier,* 150 l. François Clouet, *commis général aux dépôts et contrôleur du grenier,* 60 l. Magnen de Condé, *receveur au grenier de Bayeux,* 45 l. *Brigade de Caen:* Auvray de La Morandière, *capitaine,* 30 l. Jean de La Lande, *lieutenant,* 15 l. 16 *gardes* à 4 l. 10 s. chacun. *Patache d'Ouistreham:* Jean Granderye, *capitaine,* 15 l. Pierre Bessin, *lieutenant,* 9 l. Gilles Leroy, *pilote,* Jean Poittevin, Guillaume Corbin, Richard James, *matelots,* François Cabieu, *mousse,* 4 l. 10 s. chacun. *Brigade d'Ouistreham:* Guillaume Chesnot, *capitaine,* 15 l. 11 *gardes. Brigade à cheval de Fontenay-le-Pesnel:* Jean des Marais, *capitaine,* 15 l. 3 *cavaliers* à 9 l. chacun. *Brigade à cheval du Pont-au-Locheur :* Robert David, sieur de Boislaurens, *capitaine,* 15 l. 3 *cavaliers. Brigade à pied de Troarn:* Pierre Le Fort, *capitaine,* 9 l. 3 *gardes. Brigade à pied de Saint-Laurent de Condé:* René Rousseau, *capitaine,* 9 l. 5 *gardes. Brigade à pied de Villers:* Thomas Féron, *capitaine,* 9 l. 3 *gardes. Brigade à pied d'Aunay:* J.-B. de Vorée, *capitaine,* 9 l. 3 *gardes. Brigade à cheval de Bayeux:* Louis Rouxel, *capitaine,* 20 l. 5 *cavaliers. Brigade à pied de Bayeux:* de La Joye, *capitaine,* 9 l. 3 *gardes. Brigade à pied de Caumont :* Thomas Le Roy, *capitaine,* 6 l., 1 *garde. Saint-Léonard:* François Le Mercier, *contrôleur des passages,* 30 l. *Commis aux « questes » dépendant d'Avranches, de Genêts et Grandport :* 2 *commis* à 15 l. chacun. *Salines de Gisors:* 2 *commis. Salines de Courty et Bovillé:* 2 *commis* à 15 l., 1 *contrôleur* à 3 l. *Brigades du Pont-Gilbert dépendant d'Avranches :* Lucien Collet, *contrôleur des passages,* 30 l. Louis Meignot, *capitaine,* 9 l., 3 *gardes. Brigade de Pontaubault dépendant d'Avran-*

ches: Daniel Perier, *capitaine,* 9 l., 3 *gardes. Brigade de Genêts:* Etienne de La Cambe, *capitaine,* 9 l., 5 *gardes. Brigade de Ducey:* Jean Osmont, *contrôleur des passages,* 30 l. Jacques Moulin, 9 l. 3 s. *Salines de Briqueville dépendant de Granville:* Hasté et Jean Cailloué, *commis aux « questes »,* 10 l. Pierre de La Mare, *contrôleur des passages,* 3 l. Hue de La Martinière, *lieutenant,* 6 l., 1 *garde. Salines de Port-Bail:* Claude Cossart, Jacques Hébert, *commis aux « questes »,* 15 l. *Isigny:* François Enselle, Julien Osmont, *commis aux «questes»,* 10 l. Antoine Belamy, Jacques Hébert, *contrôleurs des passages à Neuilly,* 3 l., 2 *gardes. La Hogue :* 2 *gardes. Quinéville dépendant de La Hogue :* 1 *garde. Bureau de Lessay. Salines et Quart-Bouillon:* 1 *receveur,* 20 l., 2 *gardes. Bureau de Condé et Vassy. Revente de sel blanc :* Macé Bourdon, sieur de Bainville, *receveur,* 20 l. *Brigade de Sept-Forges dépendant de Domfront:* J.-B. Fournier, *capitaine,* 9 l., 3 *gardes. Reventes de Mortain et de Barenton:* Etienne Pottier, sieur de La Motte, *receveur des reventes,* 9 l. *Reventes de Saint-Lô, Martigny et Le Guislain:* Le Tellier de La Pallière, *receveur des reventes,* 25 l. *Brigade de Villedieu:* 2 *gardes. Reventes de Thorigny et Tessy:* François Le Mur, *receveur,* 25 l. *Reventes de Tinchebray:* Charles Le Balleur, *receveur de revente,* 25 l. *Reventes de Vire, Landelles et le Bény:* Louis Pollard, *receveur des reventes,* 25 l. *Total:* 1.658 l. 10 s. — Etat des doubles emplois, 1702 : de La Héraudière, taxé à 11 l. comme bourgeois de Caen et à 10 l. comme employé à la régie des aides, déchargé de ces 10 l.; Julien Postel, de même déchargé de 2 l... — « Compte que rend par devers vous Mgr Foucault, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, maistre des requêtes ordinaires de son Hôtel, commissaire départy par S. M. pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Caen, Jacques de Floissac, de la recette et dépense par luy faite des deniers provenant du recouvrement de la capitation des commis employés à la régie des Traites, Gabelles et Quart-Bouillon, employés à la régie du recouvrement des droits des Aides et de la ferme du Tabac dans la généralité de Caen pour 1701... » : *Recette* de la capitation pour 1701 sur les commis employés à la régie des Traites : 2.087 l. 10 s.; sur les commis employés à la régie des Gabelles et Quart-Bouillon : 1.658 l. 10 s.; sur les commis employés à la régie des Aides : 1.022 l.; sur les commis employés à la régie de la ferme des Tabacs : 256 l. Total : 5.024 l. *Dépense* pour les paiements faits à la recette générale : à maître Urbain Aubert, conseiller-secrétaire du Roi, receveur général des finances de la Généralité de Caen, pour 1701 : 4.631 l. 9 s. 4 d.; au comptable, pour ses taxations : 78 l. 10 s. *Reprises* à cause des doubles emplois : 18 l.; à cause des non-valeurs : 296 l. (en marge : « le comptable ne rapportant aucunes décharges ny autres pièces qui justiffient de l'insolvabilité des desnommés au présent chapitre, *rayé,* sauf au comptable à en recouvrer le payement sur iceux »). Totaux : dépense et reprise : : 4.728 l.; recette : 5.724 l. « Partant, la recette excède la dépense de la somme de 296 l., pour le recouvrement de laquelle le comptable fera ses diligences pendant trois mois contre les redevables, à peine d'en demeurer responsable en son propre et privé nom et d'estre contraint au payement d'icelle, comme pour les propres deniers et affaires de S. M. Fait et arresté par nous Intendant susdit, à Caen, ce 15 aoust 1702 ».

C. 4.656 (Cahier). — Grand format, 24 feuillets, papier.

1769. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés.* — Rôle de la généralité pour 1769 : *Election de Caen. Université. Professeurs aux Droits:* Pierre-Guillaume-Thomas Foubert des Pallières, 45 l. 10 s. Jean-Jacques-Georges Le Paulmier-Duclos, 39 l. Le Cocq de Biéville, 15 l. 12 s. *Docteurs agrégés:* Guillaume Cortelle, 23 l. 8 s. Quinette, 31 l. 4 s. Daniel Lhonoray-Dubuisson, 7 l. 16 s. Le Lorier, 7 l. 16 s. Gabriel Bayeux-Dumesnil, 32 l. 10 s., les veuves de Robillard et Alexandre, 7 l. 16 s. *Professeurs de médecine:* la veuve de Boulard, 26 l. Mathieu Goubin, 7 l. 16 s. Jean-François-René de Parfouru, 13 l. Desmoueux, 26 l. Toussaint-Deschamps, *professeur de chimie,* 15 l. 12 s. *Docteurs médecins:* Deliée, *docteur et inspecteur de santé,* 45 l. 10 s. Pissot des Coutures, Riboult des Pins, Portier, 15 l. 12 s. Chibourg, 13 s. Le Queuru, 7 l. 16 s. Jonchon, 19 l. 10 s. Le Maire, 7 l. 16 s. Lelarge, 3 l. 18 s. Lalande, 26 l. Le Pec, 15 l. 12 s. François, 7 l. 16 s., de La Clôture, 13 l. Dubreuil, 7 l. 16 s. Cauvet, 7 l. 16 s. Maquerel de Hautecourt, 13 l. Le Marchand, 7 l. 16 s. Verel, 15 l. 10 s. Pelay, *professeur,* 1 l. 6 s. Elie, *professeur de rhétorique,* 3 l. 18 s. Petit, *professeur de cinquième,* 1 l. 6 s. Canu, *professeur de physique,* 3 l. 18 s. Moissant, *professeur de rhétorique,* 3 l. 18 s. Dautresme, *professeur de cinquième,* 1 l. 6 s. Joseph-Olivier Busnel, *greffier en chef,*

13 l. *Veuves de professeurs et d'agrégés:* les veuves de Le Cocq de Biéville, 15 l. 12 s., de Hobey des Granges, 22 l. 2 s., de Regnault, *agrégé aux droits,* 7 l. 16 s., de Prémare, *agrégé en médecine,* 13 l. 13 s., d'Etienne Cailletel, 3 l. 18 s., de Blot, *professeur en médecine,* 19 l. 10 s. *Bureau du Commerce:* Morel, *inspecteur des manufactures,* 19 l. 10 s. Gaultier, *préposé affidé au bureau des toiles,* 7 l. 16 s. Charles Cristot, *concierge au bureau de la papeterie,* 3 l. 18 s. *Hôtel de la Monnaie:* Gabriel de Cussy, *directeur,* 130 l. *Monnayeurs :* Louis-Jacques Léchaudé, 13 l. Alexandre Comté-Marigné, 6 l. 10 s. Guillaume Vanier des Courdelles, 13 l. Gabriel des Etables, 45 l. 10 s. *Ajusteurs:* Pierre Vanier, 9 l. 2 s. Dudezert-Vicaire, 45 l. 10 s. Contey-Marigner, 6 l. 10 s. Dubucq, *directeur des poudres,* 39 l. Brun, *directeur adjoint des vingtièmes,* 39 l., 3 *contrôleurs* à 19 l. 10 s. chacun, 1 *directeur et receveur général du droit sur les cartes,* 32 l. 10 s., 1 *contrôleur,* 22 l. 15 s., 5 *commis aux exercices* à 16 l. 5 s. chacun. *Ponts et chaussées :* Vialet. *ingénieur,* 39 l., de Laveyne, *sous-inspecteur,* 52 l. Beguier, *sous-inspecteur,* 26 l. Cevet, *sous-inspecteur,* 26 l., de La Peyre, *id.* Paulmier, *sous-ingénieur,* 19 l. 10 s., de Bernière-Fallet, *officier dans le génie,* 39 l. Pierre-Jean-François Lentaigne de Logivière, *commis à la recette générale des finances,* 24 l. Housset, *directeur de la poste et commis à la recette des décimes,* 11 l. 14 s. Heuzey, *commis au triage,* 3 l. Robert Le Petit, *distributeur,* 2 l. Laposte, *id.* Desfontaines, *maître des postes,* 11 l. 14 s., la veuve d'André Osmont, *fermière des carrosses et messageries,* 78 l. Louis Turpin, *directeur du carrosse de Paris,* 7 l. 16 s. De La Plénière, *écuyer du Roi,* 26 l. Michel-Simon de Gournay, *directeur du carrosse de Rouen,* 7 l. 16 s. la veuve de Pierre Robichon de La Guérinière, *écuyer du Roi,* 2 l. 12 s., les veuve et enfants de Desbrosses, *id.* 26 l., les sieurs de Montreuil, *gardes du Roi,* 15 l. 12 s. Barbey du Homme, *id.,* 19 l. 6 s. Jacques-Gilles Héroult du Moutier, *id.* 156 l. Bayeux, héritier de M. Desvallé, *gendarme,* 13 l. Pierre-Robert-Paul Le Petit de Hautmesnil, *gendarme de la garde,* 13 l. Cauvin de Beaumont, *id.,* 32 l. 10 s., de Glatigny, *id.,* 39 l. *Officiers commensaux:* Le Coutellier, ayant épousé la demoiselle Monbrun, *commensal de la Maison du Roi,* 130 l., la veuve de Lefèvre, *commensal de la Reine,* 18 l. 4 s. Aubin Picot, *officier du duc d'Orléans,* 15 l. 12 s. Revel de Cottru, *id.,* 46 l. 16 s., la veuve de Pilavoine, *id.,* 58 l. 10 s. Fouquet de Belleville, *id.,* 13 l. (*mort*), de La Perelle de Pierreville, *chevalier de Saint-Louis,* 10 l. 8 s. Desmoulins, *id.,* 52 l. Guilbert, *id.,* 32 l. 10 s. Harel, *id.,* Hobey des Granges, *prévôt du château de Caen,* 10 l. 8 s. Antoine-Denis Le Brun, *ancien greffier du Grand Conseil,* 65 l. Godey, *trésorier des invalides de la marine,* 6 l. 10 s. *Employés des Traites et Gabelles:* 1 *directeur* à Caen, 97 l.; 1 *contrôleur général,* 45 l. 10 s.; 1 *vérificateur général,* 22 l. 15 s.; 1 *receveur général,* 32 l. 10 s.; 1 *commis général aux dépôts,* 32 l. 10 s.; 1 *contrôleur desdits dépôts,* 32 l. 10 s.; 1 *contrôleur général* à Avranches, 45 l. 10 s.; à Cherbourg, *d°*; 1 *receveur des traites* à Caen, 32 l. 10 s.; 1 *contrôleur,* 22 l. 15 s.; 1 *visiteur,* 19 l. 10 s.; 1 *commis aux expéditions,* 16 l. 5 s.; 1 *emballeur,* 4 l. 17 s. 6 d.; 1 *sous-brigadier,* 5 l. 17 s.; 4 *gardes,* 4 l. 17 s. 6 d. chacun; 1 *receveur de consommation* à Sallenelles, 5 l. 13 s. 9 d.; 1 *brigadier,* 6 l. 10 s.; 1 *sous-brigadier,* 5 l. 17 s.; 6 *gardes,* 29 l. 5 s.; 1 *pilote,* 5 l. 7 s. 3 d.; 3 *gardes-matelots,* 14 l. 12 s. 6 d. ; 1 *receveur de consommation* à Colombelles, 3 l. 18 s.; 1 à Courseulles; 1 à Langrune; 1 à Lion; 1 à Ouistreham; 1 à Saint-Aubin; 1 *receveur des Gabelles à Caen,* 26 l.; 2 *gardes textés,* 7 l. 16 s. ; 1 *capitaine* au Faubourg l'Abbé, 6 l. 10 s. ; 1 *lieutenant,* 5 l. 17 s.; 6 *gardes,* 29 l. 5 s.; 1 *capitaine* au Faubourg Saint-Gilles, 6 l. 10 s.; 1 *lieutenant,* 5 l. 17 s.; 6 *gardes,* 29 l. 5 s.; *id.* au Faubourg de Vaucelles, 41 l. 12 s.; 1 *capitaine général* à Villers, 22 l. 15 s.; 1 *capitaine id.,* 6 l. 10 s. ; 1 *lieutenant,* 5 l. 17 s.; 4 *gardes,* 19 l. 10 s.; à Bauquay, à Hamars, à Pontamousson (*sic* pour Pont à La Mousse), 31 l. 17 s. pour les trois groupes; 1 *capitaine* (7 l. 16 s.), 1 *lieutenant* (6 l. 16 s. 6 d.), 4 *gardes* (19 l. 10 s.) à Bréville. *Employés du tabac:* 1 *receveur général* à Caen, 65 l.; 1 *contrôleur,* 26 l.; 1 *garde-magasin,* 4 l. 17 s. 6 d. 1 *homme de peine, d°*; 1 *capitaine général à pied,* 19 l. 10 s. Rose, *entreposeur,* 39 l.; 1 *capitaine général à cheval,* 22 l. 15 s.; 1 *brigadier* à Cabourg, 5 l. 13 s. 9 d.; 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d.; 1 *garde-matelot, d°*; 3 *gardes,* 11 l. 14 s. 1 *capitaine* à La Délivrande, 7 l. 16 s.; 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d.; 6 *gardes,* 29 l. 5 s. ; 1 *sous-brigadier* à Bénouville, 4 l.; 3 *gardes,* 11 l. 14 s.; 1 *garde-matelot,* 4 l. 17 s.; 1 *sous-brigadier* « ès Ecardes », *d°*; 3 *gardes,* 11 l. 14 s.; 1 *brigadier* au Homme, 5 l. 13 s.; 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d. ; 3 *gardes,* 11 l. 14 s.; *id.* à Ouistreham, Lion, Langrune, Courseulles, Saint-Aubin, 22 l. 5 s. 3 d. pour chaque groupe.

Employés des Aides: Gautier, *directeur,* 29 l. 5 s. Julienne, *receveur général,* 30 l. 17 s. 6 d.; 1 *receveur de l'Election,* 6 l. 10 s.; 1 *agent de la Ferme,* 8 l. 2 s. 6 d.; 1 *commis aux écritures,* 6 l. 10 s. *Commis aux entrées:* 1 à la Porte Millet, 4 l. 17 s. 6 d., à Sainte-Paix, 4 l. 1 s. 3 d., au Quai, 4 l. 17 s. 6 d., à la Porte-au-Berger, à la Porte Saint-Julien, d°, au Clos Beuvrelu, 4 l. 1 s. 3 d., aux barricades de Bayeux, 4 l. 17 s. 6 d., de Villers, *d°,* de la Visitation, 4 l. 1 s. 3 d.; à la Porte-Neuve, 4 l. 1 s. 4 d. *Inspecteurs-contrôleurs et commis aux exercices* à Caen: 2 *contrôleurs,* à 22 l. 15 s.; 4 *receveurs,* à 16 l. 5 s.; 10 *commis aux exercices,* à 16 l. 5 s. *Contrôleurs et commis à cheval* pour la campagne : 9 *contrôleurs ambulants* pour la Généralité, à 19 l. 10 s. *Banlieue de Caen:* 1 *receveur,* 19 l. 15 s., 1 *commis en second,* 9 l. 2 s. *Banlieue de La Délivrande:* postes de Troarn, Saint-Sylvain, Hamars, Cheux, Villers: 1 *receveur,* 1 *commis en second,* le premier à 9 l. 15 s., le second à 9 l. 2 s. A La Délivrande: 1 *receveur à pied,* 6 l. 10 s. et 1 *commis en second,* 6 l. 10 s. A Creully: 1 *receveur à pied,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *commis en second,* 6 l. 10 s. *Employés des Domaines et Contrôle :* Clément, *directeur,* 39 l. Poignant, *inspecteur,* 26 l., 4 *ambulants,* 93 l. 12 s., 1 *vérificateur,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur des actes* à Caen, 10 l. 8 s., 1 *receveur des greffes,* 10 l. 8 s., *des contrôleurs* à Argences, 2 l. 8 s. 9 d., Tilly, 4 l. 17 s. 6 d., Creully, 2 l. 8 s. 9 d., La Délivrande, 3 l. 5 s., Saint-Sylvain, 1 l. 12 s. 6 d., Troarn, 2 l. 8 s. 9 d., Villers, 2 l. 8 s. 9 d. *Election de Vire:* de La Catterie, *officier de la Vénerie du Roi,* 39 l., Roussel de Fontenelle, *officier de l'Echansonnerie,* 39 l., de Gouvets, chevalier de Saint-Louis, *ancien gendarme de la garde,* 46 l. 16 s., Heurtaut de Boisneville, *officier de fourrière chez le Roi,* 130 l., Bourdon de La Blouière, demeurant à Condé, *ancien officier des gardes du Roi,* 32 l. 10 s., Bourdon de Pierreville, 26 l., J.-B. René Boutry, *changeur* à Condé, 5 l. 17 s., de Pontmartin de La Rocque, *ancien garde du Roi de Pologne,* 6 l. 10 s., de Pommartin, *mousquetaire surnuméraire,* 10 l. 8 s., Pierre Gueret, *garde du corps du feu roi de Pologne,* 70 l. 16 s., de La Polinière, *médecin des hôpitaux,* 33 l. 16 s., Bunel, *chirurgien des hôpitaux,* 3 l. 18 s., Roullin de Boisville, *directeur de la poste aux lettres* à Condé, 3 l. 18 s., Le Pillatre, *maître de la poste aux chevaux* à Pontfarcy, 7 l. 16 s., Havard, *maître de poste à Villedieu,* 8 l. 16 s. *Employés des Traites : commis à la recette principale* à Vire, 6 l. 10 s., à Condé, Landelles, Tinchebray, Vassy, chacun à 3 l. 5 s. *Employés du tabac:* 1 *entreposeur* à Vire, 53 l. 6 s. *Employés des Aides.* Vire: 1 *directeur,* 29 l. 5 s., 1 *receveur,* 19 l. 10 s., 1 *commis buraliste,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur,* 16 l. 5 s., 5 *commis aux exercices,* 32 l. 10 s. Condé-sur-Noireau: 1 *receveur,* 13 l. 19 s. 6 d., 2 *commis aux exercices,* 13 l. Villedieu: 1 *receveur,* 13 l. 19 s. 6 d., 2 *commis aux exercices,* 13 l. *Commis à cheval.* Banlieue de Vire: 1 *receveur,* 9 l. 15 s., 1 *commis en second,* 8 l. 15 s. 6 d. Banlieue de Condé: 1 *receveur,* 8 l. 9 s., 1 *commis en second,* 7 l. 16 s. Banlieues de Villedieu, Vassy, Aunay, *d°. Employés des Domaines et Contrôle:* Vire: 1 *contrôleur des actes,* 10 l. 8 s. Aunay, 3 l. 5 s. Condé-sur-Noireau: 3 l. 5 s. Flers 1 l. 12 s. 6 d. Vassy: *d°.* Villedieu: 4 l. 17 s. 6 d. — *Election de Bayeux:* Etienne-Laurent Paysant, *greffier des insinuations et contrôle ecclésiastique,* 9 l. 2 s. Louis-Thomas Paysant, *commis audit greffe,* 10 l. 8 s., du Ferrage, *maître de la poste* à Isigny, 7 l. 16 s., le fils de la veuve Mandin, *maître de la poste aux chevaux,* à Saint-Martin-de-la-Besace, Louis Laurent, *d°,* à Bayeux, Michel Levéel, *d°,* à Formigny, Le Mazier, *d°,* à Tilly, la veuve de René-Vincent Sandine, *d°,* à Vaubadon, de Landeville et Landeville-Clairbet, son frère, *gendarme de la garde du Roi,* 87 l. 2 s. Le Parsonnier du Landey, *ancien officier de La Marche-Infanterie,* 26 l. les veuve et enfants de Fleury, *capitaine exempt de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, grand prévôt de France,* 39 l. Bon de Fierville, *ancien officier* à « Angreville », 7 l. 16 s. Adeline, *chevalier de Saint-Louis,* au Manoir, 39 l. *Employés des Traites et Gabelles:* 1 *receveur* à Bayeux, 19 l. 10 s., 1 *capitaine général,* 22 l. 15 s., 1 *capitaine,* 6 l. 10 s., 1 *lieutenant,* 5 l. 17 s., 6 *gardes,* 21 l. 5 s., 1 *lieutenant* à Formigny, 5 l. 17 s., 3 *gardes,* 14 l. 12 s. 6 d., 1 *lieutenant* à Cottun, 5 l. 17 s., 3 *gardes,* 14 l. 12 s. 6 d., 1 *lieutenant* à Tessy, 5 l. 17 s., 3 *gardes,* 14 l. 12 s. 6 d. Ranchy : 2 *gardes :* 7 l. 16 s. Noron: 1 *capitaine,* 6 l. 10 s. 1 *lieutenant,* 5 l. 17 s., 4 *gardes,* 19 l. 10 s. Balleroy: 1 *capitaine,* 6 l. 10 s., 1 *lieutenant,* 5 l. 17 s., 4 *gardes,* 19 l. 6 s. Cahagnolles, Saint-Germain-d'Ectot, *d°.* Crépon : 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 4 *gardes,* 19 l. 10 s. Gray : 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Ver Asnelles, Arromanches, *d°.* Isigny : 1 *receveur des Traites, Quart-Bouillon et commis à la revente subordonnée,* 24 l. 7 s. 6 d., 1 *contrôleur des recettes,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *capitaine général et con-*

trôleur des salines, 22 l. 15 s., 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Rupalley : 1 *contrôleur des passages,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur des enlèvements,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *sous-brigadier, d°,* 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Neuilly : 1 *contrôleur des passages et enlèvements,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *garde-matelot, d°,* 2 *gardes,* 7 l. 16 s. Montmartin : 1 *contrôleur des passages et enlèvements,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Grandcamp : 1 *receveur des traites,* 4 l. 17 s. 6 d. *Employés du Tabac:* Bayeux : 1 *entreposeur,* 45 l. 10 s. Manvieux : 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Marigny : 22 l. 5 s. 3 d. Port-en-Bessin, Sainte-Honorine, Saint-Laurent, *d°*. Parfouru : 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 4 *gardes,* 19 l. 10 s. *Employés des Aides.* Bayeux : 1 *directeur,* 29 l. 5 s., 1 *receveur général,* 19 l. 10 s., 1 *sous-receveur ou buraliste,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *contrôleur pour la ville,* 17 l. 17 s. 6 d., 6 *commis aux exercices,* à 6 l. 10 s. chacun. Port : 1 *receveur,* 6 l. 10 s., 1 *commis en second,* 4 l. 1 s. 3 d. Bourg d'Isigny : 1 *receveur,* 14 l. 12 s. 6 d., 1 *commis en second,* 6 l. 10 s. *Commis à cheval.* Balleroy : 1 *receveur,* 9 l. 15 s., 1 *commis en second,* 7 l. 16 s. Banlieue d'Isigny, Bazenville, Trévières, Cormolain, *d°*. *Employés des Domaines et Contrôle :* Bayeux : Antoine-Philippe Renault, *contrôleur des actes,* 10 l. 8 s. Balleroy : 1 *contrôleur des actes:* 3 l. 5 s. Isigny : 4 l. 17 s. 6 d. Trévières : 3 l. 5 s.— *Election de Saint-Lô.* Ville de Saint-Lô : les veuve et héritiers de Mauger de Varenne, *porte-étendart des gardes du corps,* dont le fils est garde du corps, 19 l. 10 s. Le Due, *directeur de la poste aux lettres,* 20 l. 16 s. J.-B. Houel, *changeur,* 19 l. 10 s. Mauger des Essards, *officier du vol de la pie,* 52 l. Dubuisson, *médecin et ancien échevin,* 32 l. 10 s., les veuve et héritiers de Saint de La Soudestrie, *conseiller en la Cour des monnaies de Paris,* 39 l. Moyon : les veuve et héritiers de Claude Le Vallois, *gendarme de la garde,* 26 l. Montabot : Turpin de La Giffardière, *officier chez le Roi,* 26 l. Saint-Ebremont-de-Bonfossé : Pierre Denis de Silly, *officier de la vénerie,* 15 l. 12 s. Saint-Jean-de-Daye : de La Comté, *gendarme de la garde,* 19 l. 10 s. Dumanoir-Houssin, *postillon du duc d'Orléans,* 15 l. 12 s. Thorigny : Brefet, *officier chez le Roi,* 26 l. *Employés des Traites et Gabelles* Saint-Lô : 1 *receveur des traites et commis de la revente principale :* 16 l. 5 s. Cenilly : 1 *commis à la revente,* 3 l. 5 s. Thorigny : 1 *commis à la revente,* 3 l. 5 s. *Employés du Tabac.* Saint-Lô : des Aris, *entreposeur,* 45 l. 10 s. Létanville : 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 4 *gardes,* 19 l. 10 s. Englesqueville : 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Grandcamp, Gefosse, *d°*. *Employés des Aides:* Saint-Lô : 1 *directeur,* 29 l. 5 s., 1 *receveur général,* 19 l. 10 s., 1 *garde-magasin,* 7 l. 16 s., 1 *commis-buraliste,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *contrôleur pour la ville,* 16 l. 5 s., 5 *commis aux exercices* à 6 l. 10 s. Thorigny : 1 *receveur à pied,* 13 l. 13 s., 1 *commis en second,* 6 l. 10 s. Banlieue de Thorigny : 1 *receveur à cheval,* 9 l. 15 s., 1 *commis en second,* 8 l. 9 s. Tessy, Cerisy, Pont-Hébert : 1 *commis-receveur,* 8 l. 9 s., 1 *commis en second,* 7 l. 16 s. *Employés des Domaines et Contrôle.* Saint-Lô, Cerisy, Tessy, Thorigny : 1 *contrôleur des actes,* 10 l. 8 s., 3 l. 5 s., 2 l. 8 s. 9 d., 4 l. 17 s. 6 d. — *Election de Carentan:* Charles-Raphaël Hervieux, sieur de Pont-Louis, 156 l. Alexandre Durand, sieur de La Borderie, *officier commensal,* 39 l. Planques du Gravier, *fourrier de la Reine,* 32 l. 10 s. Robert Panisecy (?), *fourrier du duc d'Orléans,* 13 l. Charles Duval de Canteraine, *maître de la poste aux chevaux à Carentan,* Nicolas Hay, *maître de la poste aux chevaux à Périers,* Thomas-Alexandre Perchois, sieur des Coutures, *maître de la poste aux chevaux à Cherbourg,* 11 l. 14 s. *Employés des Traites et Gabelles:* Carentan : 1 *receveur des Traites et commis à la revente principale,* 6 l. 10 s. La Haye-du-Puits, Pretot, Sainte-Mère-Eglise : 1 *commis à la revente,* 3 l. 5 s. Lessay : 1 *receveur au Quart-Bouillon,* 16 l. 5 s., 1 *capitaine général, contrôleur des salines,* 22 l. 15 s., 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Créances : 1 *contrôleur des passages,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur aux enlèvements,* 6 l. 10 s. Saint-Germain-sur-Ay : 1 *contrôleur des passages et enlèvements,* 5 l. 13 s. 9 d. *Employés du tabac.* Carentan : 1 *entreposeur,* 52 l., 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 6 *gardes,* 29 l. 5 s. Saint-Floxel : 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 4 *gardes,* 19 l. 10 s. La Pernelle : 1 *brigadier,* 7 l. 16 s., 1 *sous-brigadier,* 6 l. 16 s. 6 d., 4 *gardes,* 19 l. 10 s. Barfleur : 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *garde-matelot, d°,* 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Varreville : 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Ravenoville, Greneville, *d°*. La Hougue : 1 *pilote,* 5 l. 7 s. 3 d.,

3 *gardes-matelots,* 14 l. 12 s. 6 d. Brévands: 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Sainte-Marie-du-Mont : 22 l. 5 s. 3 d. Réville, Gatteville, *d°. Employés des Aides.* Carentan: 1 *directeur,* 29 l. 5 s., 1 *receveur général,* 19 l. 10 s., 2 *commis aux exercices,* 13 l. *Commis à cheval.* Banlieue de Carentan, Périers, La Haye-du-Puits, Sainte-Mère-Eglise, Pretot, Lessay: 1 *receveur,* 9 l. 15 s., 1 *commis en second,* 7 l. 16 s. *Employés des Domaines et Contrôle.* Carentan: 1 *contrôleur des actes,* 7 l. 16 s. Coigny: 1 *contrôleur des actes,* 1 l. 12 s. 6 d. La Haye-du-Puits: 1 *contrôleur des actes,* 2 l. 8 s. 9 d. Périers: 4 l. 17 s. 6 d. — *Election de Valognes:* la veuve de Pierre Le Tort de Jouville, *officier chez le Roi,* 52 l. Le Cocq de Reuville, *ancien gendarme,* 10 l. 8 s. Isaac Le Bailly, *capitaine de milice,* 45 l. 10 s., la veuve de Pierre de Neumaisons, *officier chez le Roi,* 11 l. 14 s., les veuve et héritiers de Jacques Poisson de Croixmare, *officier chez le Roi,* 19 l. 10 s., la veuve de Doucet, *officier chez le Roi,* 15 l. 12 s. Ourry, *directeur de la glacerie,* 15 l. 12 s. Thiphagne, *contrôleur,* 5 l. 4 s. Dancel de Saint-Jean, *employé dans la glacerie,* 26 l. J.-B. Le Fillastre, *officier chez le Roi,* 26 l., les veuve et héritiers de Belloy de Marigny, *garde du corps et chevalier de Saint-Louis,* 78 l., les veuve et enfants de Durouvray, *officier du duc d'Orléans,* 52 l. *Employés des Traites et Gabelles.* Bricquebec: 1 *commis à la revente,* 3 l. 5 s. Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, *d°.* Cherbourg: 1 *receveur des traites et commis à la revente principale,* 29 l. 5 s., 1 *commis à la recette,* 16 l. 5 s., 1 *contrôleur du magasin à sel,* 6 l. 10 s., 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 1 *sous-lieutenant,* 5 l. 17 s., 9 *gardes,* 43 l. 17 s. 6 d., 1 *pilote,* 5 l. 7 s. 3 d., 2 *matelots,* 9 l. 15 s. Omonville, Diélette: 1 *receveur des Traites,* 4 l. 17 s. 6 d. Carteret: 1 *receveur des Traites,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur de la recette,* 4 l. 17 s. 6 d. Port-Bail: 1 *receveur des Traites et Quart-Bouillon,* 16 l. 5 s., 1 *contrôleur des passages,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur aux enlèvements,* 6 l. 10 s., 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 8 *gardes,* 31 l. 4 s., 1 *garde-matelot,* 4 l. 17 s. 6 d. Carteret: 1 *capitaine général, contrôleur des salines,* 22 l. 15 s. La Hougue: 1 *receveur des Traites et Quart-Bouillon:* 19 l. 10 s., 1 *contrôleur des Traites,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur des passages, d°,* 1 *capitaine général, contrôleur des salines,* 22 l. 15 s., 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., le *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 6 *gardes,* 23 l. 8 s. Barfleur: 1 *receveur des Traites, Quart-Bouillon et contrôleur des passages,* 6 l. 10 s. Quinéville: 1 *receveur des Traites, Quart-Bouillon et contrôleur des passages,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *contrôleur des Traites et aux enlèvements, d°,* 1 *brigadier, d°,* 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 2 *gardes,* 15 l. 12 s. *Employés des Tabacs:* Valognes: 1 *entreposeur,* 53 l. 6 s., 1 *commis-receveur,* 6 l. 10 s. Les Pieux: 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 6 *gardes,* 29 l. 5 s. Saint-Pierre-d'Arthéglise, Saint-Pierre-Eglise, *d°.* Diélette: 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *garde-matelot, d°,* 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Surtainville : 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Beaubigny, Hattainville, Barneville, *d°,* Flamanville : 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. « Canbus », Siautot, Saint-Georges, Néville, Renouville, Fermanville, *d°.* Carteret: 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 5 *gardes,* 19 l. 10 s., 1 *garde-matelot,* 4 l. 17 s. 6 d. Cherbourg: 1 *capitaine général,* 22 l. 15 s., 1 *entreposeur,* 45 l. 10 s. Bourbourg, Equeurdreville: 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Bricqueville: 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Sainte-Anne, Landemer, « La Caisse », Eculleville, *d°.* La Rue d'Ourville: 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 6 *gardes,* 29 l. 5 s. Beaumont: 1 *capitaine général,* 22 l. 15 s. Petit-Beaumont : 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *garde-matelot, d°,* 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Omonville, d°. Saint-Germain: 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Auderville, Le Tot, Les Landes, *d°.* Jobourg: 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 6 *gardes,* 29 l. 5 s. Vatteville, *d°.* Saint-Martin d'Omonville: 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Vauville, Siouville, *d°. Employés des Aides.* Valognes : 1 *directeur,* 29 l. 5 s., 1 *receveur général,* 22 l. 15 s., 1 *commis buraliste,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur pour la ville,* 16 l. 5 s., 3 *commis aux exercices,* 19 l. 10 s. *Commis à cheval.* Banlieue de Valognes: 1 *receveur,* 8 l. 9 s., 1 *commis en second,* 7 l. 16 s. Montebourg, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vast-la-Hougue, Barneville, *d°. Direction de Cherbourg.* Cherbourg: 1 *directeur,* 29 l. 5 s., 1 *receveur général,* 19 l. 6 s., 1 *sous-receveur,* 14 l. 19 s., 1 *contrôleur de ville,* 19 l. 10 s., 2 *commis aux exercices,* 13 l.

Commis à cheval. Sainte-Croix, Saint-Pierre-Eglise, Les Pieux, Bricquebec : 1 *receveur,* 8 l. 9 s., 1 *commis en second,* 7 l. 16 s. *Employés des Domaines et Contrôle :* Valognes : 1 *contrôleur des actes,* 10 l. 8 s. Barfleur, Bricquebec : 1 *contrôleur des actes,* 4 l. 17 s. 6 d. Cherbourg : 5 l. 13 s. 9 d. Les Pieux : 3 l. 5 s. Saint-Pierre-Eglise : 1 l. 12 s. 6 d. Saint-Laurent-le-Vicomte : 4 l. 17 s. 6 d. *Election d'Avranches :* Meslé, *subdélégué,* 26 l. Claude Vigeon, *docteur médecin,* 10 l. 8 s. Nollin, *commis du change,* 15 l. 12 s., la veuve de Marie, *maître de poste,* 11 l. 14 s., *le directeur de la poste aux lettres,* 11 l. 14 s., *le greffier des insinuations et contrôle ecclésiastique,* 13 l., *le directeur de la poste à Pontorson,* 11 l. 14 s. *Employés des Traites et Gabelles.* Avranches : *le receveur des Traites et Quart-Bouillon,* 29 l. 5 s., 1 *contrôleur aux recettes,* 19 l. 10 s., 1 *visiteur et commis aux expéditions,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *commis à la revente principale, d°,* 1 *capitaine général, contrôleur des salines,* 22 l. 15 s., 1 *vérificateur,* 19 l. 10 s., 1 *capitaine,* 6 l. 10 s., 1 *lieutenant,* 5 l. 17 s., 4 *gardes,* 19 l. 10 s. Pont-Gilbert : 1 *contrôleur aux passages,* 16 l. 5 s., 1 *contrôleur aux enlèvements, d°,* 1 *visiteur,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *brigadier, d°,* 1 *sous-brigadier,* 4 l. 4 s. 6 d., 6 *gardes,* 23 l. 8 s. Genêts : 1 *contrôleur,* 16 l. 5 s., 1 *brigadier,* 1 *sous-brigadier, d°,* 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Courtils : 1 *receveur des traites et contrôleur des passages,* 16 l. 5 s., 1 *contrôleur des Traites et enlèvements,* 6 l. 10 s., 1 *visiteur,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *brigadier, d°,* 1 *sous-brigadier,* 4 l. 4 s. 6 d., 6 *gardes,* 23 l. 8 s. Pontaubault : 1 *contrôleur aux passages et enlèvements,* 16 l. 5 s., 1 *brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 4 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Bouillon : 1 *contrôleur des passages,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur aux enlèvements, d°,* 1 *brigadier, d°,* 1 *sous-brigadier, d°,* 6 *gardes,* 23 l. 8 s. Saint-Léonard : 1 *receveur des Traites et contrôleur des passages,* 16 l. 5 s., 1 *contrôleur des Traites et enlèvements,* 6 l. 10 s., 1 *brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 4 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. La Haye-Pesnel : 1 *commis à la revente,* 3 l. 5 s. Ducey : 1 *receveur des Traites et commis à la revente,* 4 l. 4 s. 6 d., 1 *brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 4 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Pontorson : 1 *commis à la revente,* 3 l. 5 s. Carnet : 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s., Les Basses, *d°.* Saint-Hilaire : 1 *capitaine général,* 22 l. 15 s. Les Loges-Marchis : 1 *brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 4 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. La Chapelle Hamelin : 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Saint-Martin-de-Landelle, Saint-Brice, Vezins, Les Biards, Viré, Lachaise, Sainte-Anne, *d°.* Pontorson : 1 *receveur des Traites,* 23 l. 14 s. 6 d., 1 *contrôleur des Traites,* 19 l. 10 s., 1 *visiteur,* 4 l. 4 s. 6 d., 1 *commis à la revente,* 3 l. 5 s., 1 *capitaine général,* 22 l. 15 s., 1 *brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 4 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Sacey : 1 *receveur des Traites,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur-visiteur,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *sous-brigadier, d°,* 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Saint-James : 1 *receveur des Traites et commis de la revente,* 16 l. 5 s., 1 *sous-brigadier, d°,* 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Montanel : 1 *receveur des traites,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur-visiteur,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *sous-brigadier, d°,* 3 *gardes,* 11 l. 14 s. *Employés du Tabac.* Avranches : 1 *entreposeur,* 53 l. 6 s. Beauvoir : 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Rost et Saint-Georges, *d°.* La Croix-en-Avranchin : 1 *capitaine,* 6 l. 10 s., 1 *lieutenant,* 5 l. 17 s., 4 *gardes,* 19 l. 10 s. *Employés des Aides.* Avranches : 1 *directeur,* 29 l. 5 s., 1 *receveur général,* 19 l. 10 s., 1 *commis-buraliste,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *contrôleur pour la ville,* 16 l. 5 s., 4 *commis aux exercices,* 26 l. Pontorson : 1 *receveur,* 13 l. 13 s., 1 *commis en second,* 6 l. 10 s. *Commis à cheval.* Banlieue d'Avranches : 1 *receveur,* 8 l. 9 s., 1 *commis en second,* 7 l. 16 s. Ducey, Saint-James, La Haye-Pesnel, *d°. Employés des Domaines et Contrôle.* Avranches : 1 *contrôleur des actes,* 10 l. 8 s. Claude-Alexandre Levert, *receveur du Domaine engagé,* 7 l. 16 s. Ducey : 1 *contrôleur des actes,* 1 l. 12 s. 6 d. Pontorson : *d°.* Saint-James : 1 *contrôleur des actes,* 4 l. 17 s. 6 d. — *Election de Mortain :* Becherel de Hautménil, *fourrier chez la Reine,* 23 l. 8 s., le fils de Jacob-François de Combray, *huissier de la salle de la Reine,* 39 l. *Employés des Traites et Gabelles.* Mortain : 1 *commis à la revente principale,* 6 l. 10 s. Saint-Pois : 1 *commis de la revente,* 3 l. 5 s. Saint-Hilaire : 1 *receveur des Traites,* 22 l. 15 s., 1 *contrôleur de la recette,* 19 l. 10 s., 1 *visiteur,* 5 l. 17 s., 1 *brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 4 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. La Tournerie : 1 *receveur des Traites,* 19 l. 10 s., 1 *contrôleur de la recette,* 6 l. 10 s., 1 *visiteur,* 4 l. 17 s. 6 d. Le Tilleul : 1 *receveur des Traites,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur-visiteur,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *brigadier, d°,* 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Savigny : 1 *receveur des Traites :* 19 l. 10 s., 1 *contrôleur-visiteur,* 16 l. 5 s., 1 *brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 4 s. 6 d., 4 *gardes,* 15 l. 12 s. *Employés du Tabac.* Mortain : 1 *entreposeur,*

53 l. 6 s. Isigny : 1 *capitaine,* 6 l. 10 s., 1 *lieutenant,* 5 l. 17 s., 4 *gardes,* 19 l. 10 s. Milly, *d°. Employés des Aides.* Mortain : 1 *directeur,* 29 l. 5 s., 1 *receveur,* 19 l. 10 s., 2 *commis,* 13 l. *Commis à cheval.* Sourdeval : 1 *receveur,* 11 l. 7 s. 6 d., 1 *commis en second,* 6 l. 14 s. 6 d. Saint-Hilaire, Brécey, Le Tilleul, Tinchebray, Flers, *d°. Employés des Domaines et Contrôle.* Mortain : 1 *contrôleur des actes,* 4 l. 17 s. 6 d. Brindejon, *directeur et receveur général des contrôle et insinuations des comtés de Mortain et Domfront,* 39 l. Cuves : 1 *contrôleur des actes,* 3 l. 18 s. Le Tilleul, Saint-Hilaire, Tinchebray, *d°. — Election de Coutances. Employés des Traites et Gabelles.* Coutances : 1 *commis à la recette principale,* 6 l. 10 s. Périers : 1 *commis de la revente,* 3 l. 5 s. Granville : 1 *receveur aux Traites, Quart-Bouillon et commis de la revente principale,* 34 l. 2 s. 6 d., 1 *contrôleur des recettes,* 19 l. 10 s., 1 *contrôleur aux entrepôts,* 6 l. 10 s., 1 *visiteur, d°,* 1 *commis aux expéditions, d°,* 1 *emballeur,* 4 l. 17 6 d., 1 *capitaine-général, contrôleur des salines,* 22 l. 15 s., 1 *capitaine,* 16 l. 5 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 10 s., 1 *sous-brigadier,* 5 l. 7 s. 3 d., 13 *gardes,* 63 l. 7 s. 6 d., 1 *garde-matelot,* 4 l. 17 s. 6 d. Bricqueville : 1 *contrôleur des passages,* 6 l. 10 s., 1 *contrôleur aux enlèvements, d°,* 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 8 *gardes,* 31 l. 4 s. Regnéville : 1 *receveur des Traites,* 16 l. 5 s., 1 *contrôleur-visiteur,* 40 l. 17 s. 6 d. Villedieu : *d°.* Gavray : 1 *commis de la revente,* 3 l. 5 s. *Employés du Tabac.* Coutances : 1 *entreposeur,* 53 l. 6 s. Montgardon : 1 *brigadier,* 5 l. 17 s., 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 6 *gardes,* 29 l. 5 s. Montsurvent, Muneville, *d°.* Saint-Germain-sur-Ay : 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 6 *gardes,* 23 l. 8 s., 1 *garde-matelot,* 4 l. 17 s. 6 d. Linverville : 1 *brigadier,* 1 *sous-brigadier, d°,* 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Agon, Pirou, Anneville, Hauteville, *d°.* «Lavarville» : 1 *brigadier,* 1 *sous-brigadier, d°,* 3 *gardes,* 11 l. 14 s. La Renaudière, Blainville, Denneville : 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Lavalette, La Conardière, Bretteville-sur-Ay, Coutainville, Lingreville, *d°.* Créances : 1 *brigadier,* 5 l. 13 s. 9 d., 1 *sous-brigadier,* 4 l. 17 s. 6 d., 6 gardes, 23 l. 8 s. Renneville : 1 *brigadier,* 1 *sous-brigadier,* 1 *garde-matelot, d°,* 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Granville : 1 *entreposeur,* 53 l. 6 s. Saint-Pierre-Langers : 1 *capitaine,* 7 l. 16 s., 1 *lieutenant,* 6 l. 16 s. 6 d., 6 *gardes,* 29 l. 5 s. Saint-Martin : 1 *brigadier,* 1 *sous-brigadier, d°,* 4 *gardes,* 15 l. 12 s. Saint-Jean-le-Thomas, *d°.* Hacqueville : 1 *brigadier,* 1 *sous-brigadier, d°,* 3 *gardes,* 11 l. 14 s. Bréville : 1 *sous-brigadier,* 3 *gardes, d°.* Les Blancs Arbres, Saint-Pair, Cairon, Carolles, *d°. Employés des Aides :* Coutances : 1 *directeur,* 29 l. 5 s., 1 *receveur général,* 19 l. 10 s., 1 *sous-receveur,* 6 l. 10 s. 1 *contrôleur pour la ville :* 16 l. 5 s., 5 *commis aux exercices,* 32 l. 6 s. Granville : 1 *receveur,* 19 l. 10 s., 1 *commis-buraliste,* 6 l. 10 s., 4 *commis aux exercices,* à 6 l. 10 s. chacun. *Commis à cheval.* Banlieue de Coutances : 1 *receveur,* 9 l. 15 s., 1 *commis en second,* 9 l. 2 s. Banlieue de Granville, *d°.* Gavray : 1 *receveur,* 8 l. 9 s., 1 *commis en second,* 7 l. 16 s. Marigny, Cérences, *d°. Employés des Domaines et Contrôle.* Coutances : 1 *contrôleur des actes,* 10 l. 8 s. Cérences : 1 *contrôleur des actes,* 3 l. 5 s. Gavray, Granville, *d°,* 4 l. 17 s. 6 d. Hambye : *d°,* 2 l. 8 s. 9 d. La Haye-Pesnel : *d°,* 1 l. 12 s. 6 d. Marigny : *d°,* 2 l. 8 s. 9 d. Somme totale du rôle en principal et 4 sols pour livre : 15.185 l. 6 s.

C. 4.657 (4 cahiers).— Grand format, 56 feuillets, papier.

1775. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés.* — Rôle des exempts et privilégiés : élection de Caen : 3.431 l. 2 s. ; élection de Saint-Lô : 533 l. 15 s. ; élection de Vire : 510 l. ; élection de Mortain : 142 l. 14 s. ; élection de Bayeux : 349 l. 8 s. 3 d. ; élection de Carentan : 238 l. 14 s. 6 d. ; élection de Valognes : 443 l. 4 s. ; élection d'Avranches : 137 l. 18 s. Total pour la généralité : 5.786 l. 15 s. 9 d. — Rôle des employés des Fermes générales : élection de Caen : 3.208 l. 14 s. ; élection de Bayeux : 1.018 l. 19 s. ; élection de Saint-Lô : 397 l. 9 s. ; élection de Carentan : 555 l. 7 s. ; élection de Valognes : 2.002 l. 8 s. ; élection de Coutances : 1.391 l. 14 s. ; élection d'Avranches : 1.081 l. 18 s. ; élection de Vire : 329 l. 5 s. ; élection de Mortain : 469 l. 19 s. Total pour la généralité : 10.455 l. 13 s. — « Etat des employés des Fermes générales existant au 1er janvier 1775 dans la généralité de Caen, de leurs appointements et des noms des Bureaux sur lesquels le payement en est assigné ». — « Etat des augmentations d'appointements qui ont eu lieu depuis le 1er janvier 1775 ».

C. 4.658 (3 cahiers, 1 pièce). — Grand format, 45 feuillets, papier.

1779. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés.* — Rôle des exempts et privilégiés :

élection de Caen : 3.001 l. 18 s. ; élection de Bayeux : 420 l. 16 s. 3 d. ; élection de Saint-Lô : 407 l. ; élection de Valognes : 351 l. ; élection d'Avranches : 180 l. ; élection de Vire : 353 l. ; élection de Mortain : 154 l. ; élection de Carentan : 256 l. Total : 5.305 l. 14 s. 3 d. — Rôle des employés : élection de Caen : 2.514 l. 12 s. ; élection de Bayeux : 856 l. 17 s. ; élection de Saint-Lô : 326 l. 2 s. ; élection de Carentan : 461 l. 2 s. ; élection de Valognes : 1.763 l. 3 s. ; élection de Coutances : 1.222 l. 13 s. ; élection d'Avranches : 1.001 l. 11 s. ; élection de Vire : 285 l. 12 s. ; élection de Mortain : 376 l. 11 s. Total : 8.808 l. 3 s. — « Etat des changements à faire au rôle de la capitation des employés des Fermes pour suppression et établissement d'emplois, à compter du 1er août 1779 ».

C. 4.659 (3 cahiers, 2 pièces). — Grand format, 44 feuillets, papier.

1780-1781. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés.* — « Etat des appointements et remises dont jouissent les employés des Domaines de la généralité de Caen », 5 décembre 1780. *Election de Caen :* Cambessedes, *directeur,* 2.000 l. Poignant, *inspecteur,* 1.000 l. Beaupré, *contrôleur ambulant* à Caen, 1.600 l., de Grenville et Belland, *contrôleurs ambulants* à Valognes et Vire, *d°*, Lorel et Verville, *vérificateurs* à Caen, 800 l. Laprade, *contrôleur des actes* à Caen, 1.100 l. Euvremer, *contrôleur des actes* à Argences, Gardin, à Creully, Le Normand, à Saint-Sylvain, Pain, à Villers, 150 l. Le Sage, à La Délivrande, 300 l. Villodon, à Tilly, La Hauttière, à Troarn, 200 l. *Election de Bayeux :* Renault, *contrôleur des actes* à Bayeux, 1.200 l. Antoine, à Balleroy, Meauger, à Trévières, 250 l. Jean, à Isigny, 300 l. *Election de Carentan :* le « *contrôleur des actes* qui sera nommé à Carentan », 800 l. Moulinet, à La Haye-du-Puits, 200 l. Chabert, à Périers, 500 l. *Election de Coutances :* Darmancourt, *contrôleur des actes* à Coutances, 800 l. Simon, à Cérences, Le Maître, à Gavray, 200 l. Le Monnier, à Hambye, Capey, à Marigny, Chevalier, à Granville, 300 l. Houpard, à La Haye-Pesnel, 150 l. *Election de Mortain :* Ducoudray, *contrôleur des actes* à Mortain, 800 l. La Rozière, à Tinchebray, Le Bas, à Saint-Hilaire, 300 l. Voisin, à Cuves, 150 l. Mainnage, au Teilleul, 200 l. *Election de Saint-Lô :* Corblin, *contrôleur des actes,* à Saint-Lô, 800 l. Hardy, à Cerisy, 250 l. Tilleul, à Tessy, 200 l. La Cardonnière, à Thorigny, 450 l. *Election de Valognes :* Chenaux, *contrôleur des actes,* à Valognes, 1.100 l. Ridel, à Barfleur, 300 l. Begin, à Bricquebec, Lucas, à Cherbourg, 350 l. Muriel, aux Pieux, 100 l. Michel, à Saint-Pierre-Eglise, 150 l. Le Bel, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, 550 l. *Election de Vire :* Bellaize, *contrôleur des actes,* à Vire, 800 l. Maheas, à Aunay, Le Mazurier, à Condé, Artur, à Villedieu, 300 l. Devaux, à Flers, 150 l. Blascher, à Vassy, 200 l. *Election d'Avranches :* Blin, *contrôleur des actes,* à Avranches, 800 l. Pinot à Ducey, 100 l. Dujonquay à Pontorson, 150 l. Collin à Saint-James, 300 l. *Régies :* élection de Caen : Hinguerlet, *receveur des greffes,* à Caen, 1.200 l. — Rôle des exempts et privilégiés pour 1781 : élection de Caen : 2.729 l. ; élection de Bayeux : 422 l. 4 s. 3 d. ; élection de Saint-Lô : 407 l. ; élection de Valognes : 351 l. ; élection d'Avranches : 116 l. ; élection de Vire : 499 l. ; élection de Carentan : 283 l. ; élection de Mortain : 174 l. 14 s. Total : 4.981 l. 18 s. 3 d. — Rôle des employés pour 1781 : élection de Caen : 2.531 l. 1 s. ; élection de Bayeux : 831 l. 5 s. ; élection de Saint-Lô : 326 l. 2 s. ; élection de Carentan : 463 l. 18 s. ; élection de Coutances : 1.194 l. 2 s. ; élection d'Avranches : 1.059 l. 17 s. ; élection de Valognes : 1.741 l. 5 s. ; élection de Vire : 285 l. 12 s. ; élection de Mortain : 396 l. 16 s. Total : 8.829 l. 18 s. — « Régie générale des Aides. Etat des appointements payés aux employés de la Direction de Caen », 6 novembre 1781. — Etat des appointements et remises des employés des Domaines, 6 novembre 1781.

C. 4.660 (5 cahiers). — Grand format, 64 feuillets, papier.

1781-1782. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés.* — Etat des employés des Fermes générales au 13 janvier 1782, arrêté par le directeur Choron, le 3 décembre 1781. — Rôle des exempts et privilégiés pour 1782 : élection de Caen : 2.663 l. 4 s. ; élection d'Avranches : 101 l. ; élection de Vire : 529 l. ; élection de Saint-Lô : 407 l. ; élection de Valognes : 351 l. ; élection de Bayeux : 422 l. 4 s. 3 d. ; élection de Mortain : 174 l. 14 s. ; élection de Carentan : 256 l. Total : 4.904 l. 2 s. 3 d. — Notes sur la capitation des employés, « fixée en principal, ainsi qu'il est énoncé en la lettre de M. d'Ormesson du 24 avril 1776 comme ci-après : savoir : 2 deniers de principal sur les employés de 400 l. et au-dessous ; 4 sur ceux au-dessus de 400 jusque y compris ceux de 1.000 l. ; 6 sur ceux au-dessus de 1.000 l. *Observation :* outre

le principal de la capitation ci-dessus fixé, on doit encore ajouter à chaque ligne 7 s. par livre pour les accessoires ci-après: 4 s. par livre du principal de la capitation; 1 s. par livre pour taxations des collecteurs; 2 s. par livre pour la maréchaussée. Par une autre disposition contenue dans la même lettre [de d'Ormesson], il est dit formellement que tous les employés, soit en régie, soit des bureaux de l'administration, les directeurs et contrôleurs des Vingtièmes, les employés des ponts et chaussées et tous les autres dont les appointements sont au compte du Roi, ne payeront la capitation qu'à raison de 2 % par livre de leurs appointements, non compris les 4 sols par livre ». Suit un tarif. — Rôle des employés pour 1782 : élection de Caen : 2.758 l. 1 s.; élection de Bayeux : 814 l. 7 s. 5 d.; élection de Saint-Lô : 314 l. 5 s. 8 d.; élection de Carentan : 454 l. 18 s. 8 d.; élection de Valognes : 1.787 l. 15 s. 1 d.; élection de Coutances : 1.215 l. 3 s. 8 d.; élection d'Avranches : 1.056 l. 7 s. 3 d.; élection de Vire : 270 l. 2 s. 4 d.; élection de Mortain : 412 l. 11 s. Total : 9.083 l. 2 s. — « Régie générale des Aides et droits y réunis. Etat des appointements suivant l'état de frais de régie arrêté par Messieurs les Régisseurs généraux, le 3 septembre 1782 ».

C. 4.661 (3 cahiers). — Grand format, 52 feuillets, papier.

1782-1783. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés.* — « Etat des appointemens et remises dont jouissent les employés des Domaines de la Généralité » (18 octobre 1782) : Barbazan, *directeur,* à Caen, 2.000 l. Poignant, *contrôleur des domaines et bois et toujours attaché au contrôle des actes,* à Caen, 600 l. « de pension pour valoir d'apointemens ». De La Mairie, *contrôleur ambulant,* à Caen, de Grenville, à Valognes, Belland, à Vire, 1.600 l. Diguet et Mallet de La Bucaille, *vérificateurs,* à Caen, 1.000 l. « Ces cinq [derniers] employés sont obligés d'avoir un cheval et d'être continuellement en route ». De La Prade, *contrôleur des actes,* à Caen, 1.200 l., « compris la débite et la formule, seulement n'étant plus chargé de la formule, et ses remises sur les greffes ayant été réduites à 8 d., au lieu de 2 s. pour livre ». Hainguerlot, *receveur des greffes,* à Caen, 500 l. *Contrôleurs des actes:* Le Roux, à Argences, Du Bois, à Creully, Le Sage, à La Délivrande, Le Normand, à Saint-Sylvain, Villodon, à Tilly, Thuret, à Troarn, Le Bas, à Villers, chacun à 150 l. Renault, à Bayeux, 1.000 l. Antoine, à Balleroy, 250 l. Jean, à Isigny, 300 l. Mauger, à Trévières, 250 l. De La Rue, à Carentan, 600 l. Moulinet, à La Haye-du-Puits, 200 l. Chabert, à Périers, 350 l., de Beaupré, à Coutances, 600 l. Simon, à Cérences, 200 l. Le Maistre, à Gavray, 250 l. Le Monnier, à Hambye, 200 l. Capey, à Marigny, Chevalier, à Granville, 300 l. Le Monnier, à La Haye-Pesnel, 150 l. Du Coudray, à Mortain, 600 l. Cauvigny, à Tinchebray, 300 l. Voisin, à Cuves, 150 l. Le Bas, à Saint-Hilaire, 300 l. Mainnage, au Teilleul, 200 l. Corblin, à Saint-Lô, 600 l. Hardy, à Cerisy, 250 l., de Coudreville, à Tessy, 200 l., de La Cardonnière, à Torigny, 350 l. Cheneaux, à Valognes, 900 l. Pidel, à Barfleur, Begin, à Bricquebec, Lucas, à Cherbourg, 300 l. Muriel, aux Pieux, 100 l. Miche, à Saint-Pierre-Eglise, 150 l. Le Bel, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, 450 l. Bellaire, à Vire, 600 l. Mahéas, à Aunay, Le Masurier, à Condé-sur-Noireau, Artur, à Villedieu, 300 l. Des Vaux, à Flers, 150 l. Houpard, à Vassy, 200 l. Blin, à Avranches, 600 l. Pinot, à Ducey, 100 l. Du Jonquay, à Pontorson, 150 l. Collin, à Saint-James, 300 l. « Les remises annuelles des commis des Bureaux de chefs-lieux se trouvent réduites à présent au-dessous de ce qu'elles étaient portées dans les états antérieurs à 1781, par la diminution qu'elles ont éprouvé par le nouvel état de frais de régie arrêté par le Ministre des finances, tant sur la partie du contrôle que sur la partie des greffes et droits réservés ». — Rôles des exempts et privilégiés pour 1783 : élection de Caen : 2.677 l. 14 s.; élection de Bayeux : 452 l. 10 s. 3 d.; élection de Saint-Lô : 410 l. 5 s.; élection de Carentan : 274 l.; élection de Valognes, 273 l.: élection de Coutances : 200 l.; élection d'Avranches : 108 l. 14 s.; élection de Vire : 500 l.; élection de Mortain : 195 l. Total : 5.090 l. 18 s. 8 d. — Rôle des employés pour 1783 : élection de Caen : 2.643 l. 18 s. 1 d.; élection de Bayeux : 887 l. 5 s. 3 d.; élection de Carentan : 478 l. 14 s.; élection de Coutances : 1.346 l. 19 s. 2 d.; élection de Saint-Lô : 369 l. 6 s.; élection de Valognes : 1.838 l. 3 s. 3 d.; élection d'Avranches : 1.113 l. 12 s. 4 d.; élection de Mortain : 431 l. 4 s. 4 d.; élection de Vire : 366 l. 1 s. 10 d. Total : 9.475 l. 4 s. 3 d.

C. 4.662 (3 cahiers). — Grand format, 63 feuillets, papier.

1784-1785. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés.* — Rôle des exempts et privilégiés pour 1785 : élection de Caen :

2.620 l. ; élection de Bayeux : 346 l. 15 s. ; élection de Saint-Lô : 317 l. 6 s. 5 d. ; élection de Carentan : 276 l. ; élection de Valognes : 383 l. ; élection de Coutances : 162 l. ; élection de Vire : 490 l. ; élection de Mortain : 272 l. 8 s. Total : 5.073 l. 9 s. 5 d. — Rôle des employés pour 1785 : élection de Caen : 2.784 l. 10 s. 5 d. ; élection de Bayeux : 940 l. 3 s. 6 d. ; élection de Saint-Lô : 395 l. 16 s. 10 d. ; élection de Carentan : 527 l. 10 d. ; élection de Valognes : 2.213 l. 1 s. 8 d. ; élection de Coutances : 1.475 l. 18 s. 9 d. ; élection d'Avranches : 1.120 l. 7 s. ; élection de Vire : 370 l. 11 s. 9 d. ; élection de Mortain : 430 l. 4 s. 4 d. Total : 10.257 l. 15 s. 1 d. — « Etat des emplois des Fermes générales existans au 1er janvier 1785.., de leurs appointemens et des noms des Bureaux sur lesquels le paiement en est assigné ».

C. 4.663 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1786-1787. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés.* — Minute de circulaire de l'Intendant, demandant « l'état des employés des Fermes et Régies, tant de ceux qui concernent la régie au compte du Roi, que de ceux en la Ferme générale, en observant d'y faire la distinction de leurs employs, sans exception, avec le montant exact des appointements qui y sont attachés, et d'y indiquer ceux d'entre eux qui sont dans la nécessité d'entretenir un cheval ». — « Etat des apointemens et remises dont jouissent les employés des Domaines et Contrôles », pour 1787.

C. 4.664 (3 cahiers). — Grand format, 62 feuillets, 3 pièces, papier.

1787-1788. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés.* — « Etat des appointemens et remises dont jouissent les employés des Domaines et Contrôles », pour 1788. — « Etat des emploiés des Fermes générales existans au 1er janvier 1788 ». — Rôle des employés pour 1788 : élection de Caen : 3.225 l. 2 s. 11 d. ; élection de Bayeux : 1.233 l. 18 s. 4 d. ; élection de Saint-Lô : 453 l. 2 s. 10 d. ; élection de Carentan : 648 l. 12 s. 5 d. ; élection de Valognes : 3.002 l. 8 s. 2 d. ; élection de Coutances : 1.847 l. 5 d. ; élection d'Avranches : 1.309 l. 6 s. 5 d. ; élection de Vire : 370 l. 11 s. 9 d. ; élection de Mortain : 480 l. 7 s. Total : 12.570 l. 10 s. 3 d. — Rôle des exempts et privilégiés pour 1788 : élection de Caen : 2.567 l. ; élection de Bayeux : 384 l. 10 s. ; élection de Carentan : 282 l. ; élection de Valognes : 389 l. 10 s. ; élection de Coutances : 105 l. 10 s. ; élection d'Avranches : 162 l. ; élection de Vire : 499 l. 4 s. ; élection de Mortain : 305 l. 2 s. ; élection de Saint-Lô : 378 l. 12 s. 5 d. Total : 5.073 l. 8 s. 5 d.

C. 4.665 (2 cahiers). — Grand format, 60 feuillets, papier.

1789. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés.* — Rôle des exempts et privilégiés : *Election de Caen. Université : professeurs en droit :* Foubert des Pallières, 52 l. Le Paulmier, 30 l. Roussel de La Bérardière, 70 l. Le Coq de Biéville, 24 l. Alexandre, 30 l. *Docteurs agrégés :* Dubuisson-L'Honorey, 16 l. Gabriel Bayeux-Dumesnil et comme héritier du sieur des Vallées, 29 l. 4 s. Loisel, 10 l. Macé, 37 l. 4 s. Collet-Descotils, 11 l. 4 s. *Professeurs en médecine :* Desmoueux, 42 l. 4 s. Briard, 3 l. 4 s. Toussaint Deschamps, 10 l. Roussel, 11 l. 4 s., les veuve et enfants de Parfouru, 9 l. *Docteurs médecins :* Le Portier, 28 l. Chibourg, 36 l. 4 s. Jonchon, 31 l. Dubreuil, 13 l. 4 s. Cauvet, 6 l. Le Marchand, 25 l. Vérel, 20 l. De Jean de Mesnillet, 18 l. Lange, 17 l. De Barentin, 6 l. Hersan, 10 l. De Saint-Fresne, 6 l. Bourse, 3 l. *Professeurs des collèges :* Le Petit, 3 l. Le Rouvilley, 3 l. Le Canu, 13 l. Moisant, 21 l. 4 s. Dautrême père, 2 l. Couture de La Fosse, « officier en l'Université », 5 l. Dautrême fils, 2 l. Joseph-Olivier Bunel, 38 l. 4 s. *Veuves des professeurs et agrégés :* Boulard, 22 l. Cauvet de Nerval, 13 l. Prémarès, 13 l. Blot, 31 l. Goudard-Desfontaines, 62 l. Hue de Prébois, 48 l. Précourt, 52 l. — Lair, *procureur du Roi de la Ville,* 26 l. Le Courtois de Montamis, *receveur du Polet,* 37 l. Le Villay, *contrôleur du prêt annuel,* 15 l. Morel, *voyer de la ville,* 3 l. Le Page, *inspecteur des manufactures,* 30 l. Duclos, *chirurgien du Roi et de M. l'Amiral pour les côtes de Normandie,* 6 l. *Bureau des Vingtièmes :* les 9 *commissaires,* 72 l. De La Prise, *receveur des Bois et Domaines,* 43 l. Fouquet, *inspecteur des Domaines,* 24 l. *Bureau des Postes :* Heuzey, *commis* « *au trillage* », 2 l. Roger, Mauger, *distributeurs,* 1 l. *Le directeur de la sacquerie,* 31 l. Turpin, *directeur du carrosse de Paris,* 33 l. De Bernières-Salet, *officier dans le génie,* 56 l. De La Cour, *officier garde-côte,* 18 l. De La Pleignière, *écuyer du Roi,* 24 l. *Le trésorier des invalides de la Marine,* 16 l. Dupont, *secrétaire de l'Etat-major,* 6 l. *Le porte-clefs du Château,* 13 l.

Le concierge des prisons royales, 10 l. *Gendarmes de la Garde du Roi:* Cauvin de Beaumont, les veuve et héritiers de Guilbert, 46 l., les veuve et enfants de Desbrosses, 34 l. *Officiers commensaux :* Louis-Jean de Bournainville, *officier du duc d'Orléans,* 20 l. Tondouze de Saint-Louet, *lieutenant de la louveterie du Roi,* 52 l. Besson, *lieutenant de la louveterie du Roi,* 27 l. Augustin-Marin Omont, *d°,* 194 l. Signard d'Ouffières, *d°,* 272 l. *Officiers des troupes du Roi*: Amey l'aîné, *officier d'infanterie,* 6 l. Amey-Dessonnet, *d°,* 10 l. Jean-François et Jacques Toussaint-Loisel, *officiers garde-côte,* chacun 6 l., la veuve de Paillot de Saint-Laurent, *officier garde-côte,* 14 l. 4 s. Le Maître de Marcelet, *garde du comte d'Artois,* héritier en partie de l'abbé Fouet, 103 l. *Chevaliers de Saint-Louis :* Desmoulins,, 30 l. Harel, 55 l. Goujon, 24 l. Denis Poussin, 86 l. 4 s., la veuve de Le Bailly, *référendaire au Parlement de Rouen,* 22 l. *Ecclésiastiques non bénéficiers et qui ne payent point de décimes:* l'abbé Le Telier de Vauville, 62 l., l'abbé Vérel, 21 l., les représentants de l'abbé de Beaupré, 48 l. 16 s. — *Election de Bayeux:* Paisant, *greffier aux insinuations ecclésiastiques:* 16 l. 2 s. Le Trésor, *maître de la poste,* à Isigny, Maudit, à Saint-Martin-de-la-Besace, Le Véel, à Formigny, Sandrine, à Vaubadon, Le Mazier, à Tilly d'Orceau, Laurent, à Bayeux, 18 l. 4 s. Le Pley, *maître des postes aux lettres,* 5 l. 14 s. Gaucher de la Noé, *trésorier de France,* 120 l., la veuve de Suble de La Motte, *d°,* 30 l. Branche du Hommet, *capitaine des canonniers,* 15 l. Folliot de Saint-Félix, *d°,* 60 l. Guerin du Castel, *ci-devant garde de la porte,* 30 l. — *Election de Saint-Lô:* Le Duc, *directeur de la poste aux lettres,* 16 l. 16 s. Houel, *changeur,* 24 l. Le Capelain, 25 l. 4 s. Du Demaine, *porte-étendart des Gardes du Roi,* 26 l. 8 s. De Gournay, *ancien garde de la manche,* 16 l. 16 s. Mauger de Varenne, *garde du corps,* 9 l. 12 s. Le Houistel de La Roque, *garde du corps de Monsieur,* 47 l. 5 s. De La Rivière, *greffier du Point d'honneur,* 31 l. 4 s. Rouxelin de Champeaux, *officier d'un régiment provincial,* 12 l. *Malloué:* la veuve de L'Hoste, 22 l. 16 s. *Moyon:* les veuve et héritiers de Le Vallois, 48 l. *Saint-Jean-de-Daye:* les veuve et héritiers de La Comté, 39 l. *Soulles:* Poussin du Manoir, 4 l. *Thorigny:* la veuve de Néel des Ifs, 30 l., *le directeur de la poste aux lettres,* 10 l. 16 s. *Tessy:* Gohier de Bassecour, 2 l. 8 s., Gohier de Haute-Epine, *ancien garde du corps,* 8 l. — *Election de Carentan. Carentan:* la veuve de Durand de La Borderie, *officier commensal,* 22 l. 5 s., la veuve de Desplanques du Gravier, *officier chez la Reine,* 22 l. 5 s. Le Masson, *maître de la poste aux chevaux,* 13 l. 3 s. 6 d. *Périers:* Hay, *maître de la poste aux chevaux,* 15 l. 4 s. 1 d. *Sainte-Mère-Eglise:* Cavelot, *maître de la poste aux chevaux,* 13 l. 3 s. 7 d. — *Election de Valognes. Valognes :* les héritiers de Préfosse, *garde du Roi,* 6 l. 15 s. Baudin, *ancien conseiller du Conseil supérieur de Corse,* 29 l. 10 s. *Cherbourg:* les veuve et enfants de Bailly, *capitaine de milice,* 60 l. *Le directeur de la glacerie,* 36 l. 10 s. *Le contrôleur de la glacerie,* 27 l. 12 s. *Le caissier de la glacerie,* 17 l. 7 s. Dancel de Saint-Jean, 24 l. 7 s. La veuve de Duvivray, 30 l. *Le directeur de la poste aux lettres, à Valognes,* 16 l. 17 s. *Le directeur de la poste aux lettres, à Cherbourg,* 20 l. 5 s. *Le maître de la poste aux chevaux de Valognes,* 18 l. *Le maître de la poste aux chevaux de Cherbourg,* 18 l. 7 s. La veuve d'Adoubedan, *conseiller au Conseil supérieur de Bayeux,* 50 l. *Tréauville:* Adoubedan de Franqueville, 36 l. — *Election de Coutances:* Lorin, *conseiller du Roi, receveur particulier des finances,* 15 l. 5 s. De Rocquefort, *officier de la Vénerie,* Cabaret d'Othon, *conseiller du Point d'honneur,* 30 l. 5 s. Carrouges, *greffier-secrétaire du Point d'honneur,* 30 l. 15 s. — *Election d'Avranches:* Mardelé, *greffier des insinuations ecclésiastiques,* 8 l. 8 s. Auvray, *officier invalide,* 13 l. 4 s., Courraye, *ancien officier garde-côte,* à *Marcey,* 30 l. Postel, *capitaine de canonniers garde-côte,* 24 l. Huet de La Brousse, *directeur de la poste aux lettres,* 15 l. 12 s. Sainte-Marie, *maître de la poste aux chevaux,* 15 l. 12 s. Hédou-Héraudière, *directeur de la poste aux lettres de Pontorson,* 6 l. Hersant, *maître de la poste aux chevaux, à Pontorson,* 15 l. 12 s. La veuve Le Moine, *directrice de la poste aux lettres, à Saint-James,* 3 l. 12 s. La veuve de La Place, à *Saint-Quentin,* 18 l. 8 s. — *Election de Vire:* Larsonneur des Gouvets, *ancien gendarme de la garde, chevalier de Saint-Louis,* 55 l. Les veuve et fils de Roussel de Fontenelle, *officier du Point d'honneur,* 36 l. Drudes de la Catherie, *ancien gendarme de la garde, chevalier de Saint-Louis,* et son frère, 33 l. 12 s. Vauloger de Planville, *changeur, à Condé,* 38 l. 8 s. Goislard de la Droitière, *d°,* à *Vire,* 15 l. La veuve de Voivenel de La Roque, *ancien garde du Roi de Pologne,* 4 l. 16 s. La veuve de Castel, *ancien porte-étendart des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis,* et son fils, 8 l.

8 s. Bourdon de Pierreville, *ancien garde du corps, chevalier de Saint-Louis,* 21 l. De Cœur-Doux, *ancien garde du corps, chevalier de Saint-Louis,* 15 l. Le Beau de Blon, *officier de cavalerie,* 15 l. Polinière, *médecin des hôpitaux,* 9 l. 12 s. Polinière de Launay, *officier des grenadiers royaux,* 9 l. 12 s. Busnel, *chirurgien des hôpitaux,* 3 l. De Gournay, *lieutenant du premier chirurgien du Roi,* 5 l. 8 s. La veuve de Hardy, *lieutenant du premier chirurgien du Roi, à Condé,* 6 l. Castel, *directeur des postes, à Vire,* 6 l. Roullin de Boisville, *directeur des postes, à Condé,* 12 l. La veuve de Le Harivel, *directeur des postes, à Villedieu,* 10 l. 4 s. Lefour, *maître de la poste, à Vire,* 7 l. 4 s. Mauduit, *maître de la poste, à Montamy,* 9 l. 12 s. Vauquelin, *maître de la poste,* à *Villedieu,* 13 l. 4 s. Vigean, *maître de la poste,* à *Saint-Sever,* 13 l. 16 s. Deslandes-Bastières, Nolin, *officiers d'Invalides,* 6 l. Sébastien Le Normand, *préposé à la régie des biens des religionnaires fugitifs,* 45 l. Le Voivenel de Launay, *conseiller rapporteur au Point d'honneur,* 18 l. Hénaut, *secrétaire du Point d'honneur,* 27 l. La veuve de Bieu du Homme, *secrétaire du Point d'honneur,* 6 l. Quentin de Coupigny, *secrétaire du Point d'honneur,* 6 l., Boivin de Croixmare, *ancien officier d'infanterie, chevalier de Saint-Louis,* 18 l. Grivel de La Binetière, *ancien garde du corps du Roi, chevalier de Saint-Louis,* 24 l. Morice, *ancien officier d'infanterie, chevalier de Saint-Louis,* 6 l. Guéret-Dumanoir, *ancien brigadier des gardes du corps de Monsieur, chevalier de Saint-Louis,* 6 l. — *Election de Mortain:* Béchet de Hautmesnil, *fourrier de la Reine,* 102 l. 2 s. Lair, *lieutenant du Point d'honneur,* 24 l. Foubert Grand-moulin, *greffier,* 30 l. Le Tellier, *directeur des Domaines,* 36 l. Boursin, *directeur de la poste,* 5 l. La Huppe et Le Dieu-Recaudière, *d°,* à *Saint-Hilaire* et à *Sourdeval,* 10 l. 16 s. Debon, *greffier du Point d'honneur,* 30 l. Havar-Laubrière, *lieutenant,* 24 l. Mignon, *maître de poste à Mortain,* Baschet, à *Saint-Hilaire,* de La Broise, à *Sourdeval,* 10 l. 16 s. *Total des élections:* Caen: 2.587 l., Bayeux : 386 l. 10 s., Saint-Lô: 380 l. 12 s. 5 d., Carentan : 85 l. 12 s., Valognes: 391 l. 10 s., Coutances: 106 l. 10 s., Avranches: 150 l. 8 s., Vire: 516 l., Mortain: 305 l. 2 s. Total: 4.909 l. 4 s. 5 d. — *Rôle des employés.* Employés des Traites et Gabelles. Recette générale de Caen : un *directeur,* 5.000 l. à 6 d. par l., 168 l. 14 s. 8 d. Un *agent du contentieux,* 1.200 l. à 6 d., 40 l. 10 s. Un *vérificateur général,* 800 l. à 4 d., 17 l. 19 s. 11 d. Un *receveur général,* 1.000 l. à 4 d., 22 l. 9 s. 9 d. *Escouade:* un *capitaine,* 720 l. à 4 d., 16 l. 4 s. Un *lieutenant,* 600 l. à 4 d., 13 l. 10 s., 6 *gardes,* à 540 l., à 4 d., 72 l. Avranches: un *contrôleur général,* 1.700 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, à 6 d., 57 l. 7 s. 4 d. Bayeux et Cherbourg, *id.* Dépôt de Caen: un *commis général,* 1.000 l. à 4 d., 22 l. 9 s. 9 d., un *contrôleur, d°. Bureau de la Romaine de Caen. Bureau de recettes:* un *receveur des traites,* 1.300 l. à 6 d., 43 l. 17 s. 4 d., un *contrôleur,* 900 l., à 4 d., 20 l. 5 s., un *visiteur,* 750 l. à 4 d., 16 l. 17 s. 4 d., un *commis aux expéditions,* 600 l. à 4 d., 13 l. 10 s., un *emballeur,* 360 l. à 2 d., 4 l. 1 s. *Brigade du quai:* un *sous-brigadier,* 430 l. à 4 d., 9 l. 13 s. 5 d., 11 *gardes,* 400 l. chacun, à 2 d., 49 l. 9 s. 1 d., un *garde-matelot,* 400 l. à 2 d., 4 l. 9 s. 11 d., un *receveur de consommation,* 350 l. à 2 d., 3 l. 18 s. 5 d. Sallenelles. *Brigade :* un *brigadier,* 480 l. à 4 d., 10 l. 16 s., un *sous-brigadier,* 430 l. à 4 d., 9 l. 13 s. 5 d., 4 *gardes,* à 360 l. chacun, à 2 d., 16 l. 4 s. *Canot:* 2 *gardes-matelots,* 430 l. chacun, à 3 d., 19 l. 6 s. 10 d. *Grande biscayenne:* un *premier pilote,* 720 l. à 4 d., 16 l. 4 s., un *second pilote,* 600 l. à 4 d., 13 l. 10 s., 4 *matelots,* à 430 l. chacun, à 4 d., 38 l. 13 s. 8 d., 2 *gardes,* à 480 l. chacun, à 4 d., 21 l. 12 s. Courseulles: un *receveur de consommation,* 280 l. à 2 d., 3 l. 2 s. 11 d. Langrune, Lion, Ouistreham, Saint-Aubin, Arromanches, Asnelles, *d°,* Dives, 2 l. 16 s. 3 d. Port-en-Bessin, 4 l. 1 s. *Bureau du grenier à sel.* Caen : un *receveur des Gabelles,* à 800 l., à 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., 2 *gardes sextés,* à 330 l. chacun, à 2 d., 7 l. 8 s. *Brigades :* Bourg-l'Abbé: un *capitaine,* 500 l. à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *lieutenant,* 440 l. à 4 d., 9 l. 18 s. 11 d., 6 *gardes,* à 400 l., à 2 d., 26 l. 19 s. 6 d. Saint-Gilles, Vaucelles, *d°.* Villers-Bocage: un *capitaine général,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, à 4 d., 20 l. 5 s. *Brigade :* un *capitaine,* 500 l., à 4 d., 4 l. 5 s. 11 d., un *lieutenant,* 440 l. à 4 d., 9 l. 18 s. 11 d., 4 *gardes,* à 380 l. chacun, à 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. Beauquay, Hamars, La Fosse, Saint-Rémy, *d°.* Bréville: un *capitaine,* 570 l. à 4 d., 12 l. 14 s. 6 d., un *lieutenant,* 500 l. à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 4 *gardes,* 380 l. chacun, à 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. *Bureau général du Tabac:* un *receveur général,* 2.000 l. à 6 d., 67 l. 10 s., un *contrôleur,* 800 l., à 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *garde-magasin,* 300 l. à 2 d., 3 l. 7 s. 4 d., un *homme de peine, d°,* 3 l. 7 s. 4 d., un *entrepreneur à remises* évaluées à 1.300 l. à 6 d., 43 l. 17 s., un *capitaine général,* 720 l. à 4 d., 16 l. 4 s. *Prisons des Carmes :* un *brigadier-concierge,*

400 l., à 2 d., 4 l. 9 s., un *garde-guichetier,* 360 l., à 2 d., 4 l. 1 s., 5 *gardes,* 360 l. chacun, à 2 d., 20 l. 5 s. Sallenelles: un *capitaine général,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, à 4 d., 20 l. 5 s. Longueval: un *brigadier,* 450 l. à 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l. à 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes,* 330 l. chacun, à 2 d., 11 l. 2 s., un *garde-matelot,* 430 l. à 4 d., 9 l. 13 s. 5 d. La Délivrande: un *capitaine,* 570 l., à 4 d., 12 l. 6 s. 6 d., un *lieutenant,* 500 l. à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 6 *gardes,* à 380 l. chacun, à 2 d., 25 l. 12 s. 6 d. Les Ecardes: un *brigadier,* 450 l. à 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., à 4 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes,* 330 l. chacun, à 2 d., 11 l. 2 s. Cabourg, Bénouville, Ouistreham, Lion, Langrune, Saint-Aubin, Saint-Clair-d'Hérouville, Le Homme, Merville, Bernières, Luc, Colleville, Courseulles, *d°*, *Biscayenne de Courseulles:* un *pilote,* 600 l., à 4 d., 13 l. 10 s., 3 *matelots,* 430 l. chacun, à 4 d., 29 l. 3 s. *Election de Caen. Employés aux Aides:* 8 *contrôleurs ambulants,* 1.200 l. chacun, déduction faite de 300 l. chacun pour un cheval, à 6 d., 324 l., un *directeur,* 1.500 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, à 6 d., 50 l. 12 s. 4 d. *Bureau général des Aides:* un *receveur général,* 1.200 l., à 6 d., 40 l. 10 s., un *receveur du quatrième, un receveur principal,* chacun à 800 l., à 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *vérificateur,* 700 l., à 4 d., 15 l. 14 s. 9 d., un *commis du directeur,* 600 l., à 4 d., 13 l. 10 s., un *garde-magasin,* un *garde sexté, d°. Contrôleurs et commis aux exercices dans la ville: contentieux:* un *avocat de la régie,* 500 l., à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 3 *contrôleurs,* 800 l. chacun, à 4 d., 53 l. 19 s. 9 d., 6 *receveurs,* à 550 l. chacun, à 4 d., 74 l. 4 s. 6 d., 16 *commis aux exercices,* 500 l. chacun, à 4 d., 180 l. 14 s. 8 d. Porte Milet: un *receveur,* 600 l., à 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur,* 450 l., à 4 d., 10 l. 2 s. 4 d. Porte Villers: un *receveur,* 550 l., à 4 d., 12 l. 7 s. 5 d., un *contrôleur,* 400 l., à 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. Porte Bayeux, *d°*. Porte-au-Berger: un *receveur,* 500 l., à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *contrôleur,* 380 l., à 2 d., 4 l. 5 s. 5 d. Porte-Saint-Julien, *d°* Quai: un *receveur,* 450 l., à 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *contrôleur,* 380 l. à 2 d., 4 l. 5 s. 5 d. Clos Beuvrelu: un *receveur, d°,* un *contrôleur,* 300 l. à 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Pont de Vaucelles: un *receveur-contrôleur,* 300 l. à 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Bureaux de Sainte-Paix, de la Visitation, de Branville, du Pont du Cours, de la Porte Neuve, du Pont-Créon, du Puits-Saint-Martin, de la Place Saint-Gilles, du Pont de l'Hôpital, *d°. Campagne. Commis aux exercices à pied.* La Délivrande: un *commis-buraliste,* 500 l. à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *commis aux exercices, d°.* Creully, *d°. Commis à cheval.* Banlieue de Caen: un *receveur,* 340 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, à 2 d., 3 l. 16 s. 3 d., un *commis en second, d°.* Banlieue de La Délivrande, Troarn, Saint-Sylvain, Villers, Evrecy, Cheux, *d°. Employés des Domaine et Contrôle.* Caen: un *directeur,* 2.000 l. à 6 d., 67 l. 10 s., un *contrôleur des Domaine et Bois,* 600 l. à 4 d., 13 l. 10 s., 3 *contrôleurs ambulants* à 1.700 l. chacun, déduction faite de 300 l. chacun pour un cheval, à 6 d., 172 l. 2 s., 2 *vérificateurs* à 700 l. chacun, déduction faite de 300 l. chacun pour un cheval, 31 l. 9 s. 6 d., 2 *vérificateurs* à 700 l. chacun, déduction faite de 300 l. chacun pour un cheval, à 4 d., 31 l. 9 s. 6 d., un *contrôleur des actes,* 1.200 l. à 6 d., 40 l. 10 s., un *receveur des greffes,* 500 l. à 4 d., 11 l. 3 s. 11 d. Argences, Creully, La Délivrande, Saint-Sylvain, Villers, un *contrôleur des actes,* à 150 l. à 2 d., 1 l. 13 s. 8 d. Tilly, 300 l., 3 l. 7 s. 4 d. Troarn, 2 l. 4 s. 9 d. — *Election de Bayeux. Employés des Traites et Gabelles. Grenier à sel de Bayeux :* un *receveur des Gabelles,* 600 l., à 4 d., 13 l. 10 s., un *garde sexté,* 330 l., à 4 d., 3 l. 14 s. *Brigade:* un *capitaine,* 500 l., à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *lieutenant,* 440 l., à 4 d., 9 l. 18 s. 11 d., 4 *gardes,* 380 l. chacun, à 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. Port-en-Bessin: un *capitaine général,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, à 4 d., 20 l. 5 s. Formigny, Blay, Noron, Balleroy, Cahagnolles, Saint-Germain-d'Ectot, un *capitaine,* 500 l., à 4 d., 11 l. 5 s., un *lieutenant,* 440 l., à 4 d., 9 l. 18 s., 4 *gardes,* à 380 l. chacun, à 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. Tilly: un *capitaine,* 480 l., à 4 d., 10 l. 16 s., 3 *gardes,* à 380 l., à 2 d., 12 l. 6 s. 3 d. Crépon: un *capitaine,* 570 l., à 4 d., 12 l. 16 s. 6 d., un *lieutenant,* 500 l., à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 4 *gardes,* 380 l., à 2 d., 17 l. 1 s, 8 d. Graye, Ver, Asnelles, Arromanches: un *brigadier,* 450 l., à 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., à 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes,* 330 l., à 2 d., 11 l. 2 s. *Bureau d'Isigny.* Isigny: un *receveur des Traites et Quart-Bouillon et commis à la revente,* 1.050 l., à 4 d., 35 l. 8 s. 8 d., un *contrôleur des recettes,* 500 l., à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *capitaine général contrôleur des salines,* 4.000 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 37 l. 2 s. 4 d. *Brigades:* un *brigadier,* 450 l., à 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., à 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 6 *gardes,* à 330 l., à 2 d., 22 l. 4 s. Rupaley: un *contrôleur des passages,* 500 l., à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d.,

un *contrôleur aux enlèvements,* 400 l., à 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. *Brigade:* un *sous-brigadier,* 390 l., à 2 d., 4 l. 7 s., 4 *gardes,* à 330 l., à 2 d., 14 l. 16 s. Neuilly: un *contrôleur des passages et aux enlèvements,* 400 l., à 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. *Brigade:* un *sous-brigadier,* 390 l., à 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., un *garde-matelot,* 430 l., à 4 d., 9 l. 13 s. 5 d., 3 *gardes,* à 330 l., à 2 d., 11 l. 2 s. Montmartin: un *contrôleur des passages et aux enlèvements, d°,* un *sous-brigadier,* 390 l., à 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes,* à 330 l. chacun, à 2 d., 14 l. 16 s. Grandcamp: un *receveur des Traites,* 340 l., à 2 d., 3 l. 16 s. 3 d. *Entrepôt de Bayeux : un entreposeur à remises* évaluées à 1.500 l., à 6 d., 50 l. 12 s. 4 d. Manvieu: un *brigadier,* 450 l., à 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l. à 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes,* à 330 l. chacun, à 2 d., 11 l. 2 s. Marigny, Port-en-Bessin, Sainte-Honorine, Saint-Laurent, *d°.* Pont Fatu: un *capitaine,* 570 l., à 4 d., 12 l. 16 s. 6 d., un *lieutenant,* 500 l. à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 4 *gardes,* 380 l., à 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. *Employés aux Aides.* Bayeux : un *directeur,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, à 4 d., 20 l. 5 s., un *receveur,* 600 l., à 4 d., 13 l. 10 s., un *sous-receveur,* 600 l., à 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur,* 600 l., à 4 d., 13 l. 10 s., 8 *commis aux exercices,* à 500 l. chacun, à 4 d., 90 l. 7 s. 4 d. Bourg d'Isigny: un *receveur,* 500 l., à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *commis en second,* 500 l., à 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. Port: *d°.* Bazenville: un *receveur,* 340 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, à 2 d., 3 l. 16 s. 3 d., un *commis en second,* 300 l., à 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Banlieue d'Isigny, Trévières, Cormolain, Balleroy, *d°.* Bayeux: un *ancien directeur,* retiré avec 2.000 l. de pension de retraite, à 6 d., 67 l. 10 s. *Employés des Domaine et Contrôle:* un *contrôleur des actes,* 1.000 l., 4 d., 22 l. 9 s. 9 d. Balleroy: *d°,* 250 l., 2 d., 2 l. 16 s. Isigny et Trévières: *d°,* 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. *Employés des Traites et Gabelles. Revente de Saint-Lô:* un *receveur des Traites et commis à la revente principale,* 600 l., 4 d., 15 l. 10 s. Thorigny: un *commis à la vente subordonnée,* 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. *Entrepôt de Saint-Lô:* un *entreposeur à remises* évaluées à 1.300 l., 6 d., 43 l. 17 s. 4 d. *Brigade:* un *capitaine,* 750 l., 4 d., 12 l. 16 s. 6 d., un *lieutenant,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 4 *gardes,* 380 l. chacun, 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. Létanville: *d°.* Grandcamp: un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., un *garde-matelot,* 430 l., 4 d., 9 l. 13 s. 5 d., 4 *gardes,* 330 l., 2 d., 14 l. 16 s. Maisy : un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s., 3 *gardes,* 330 l. chacun, 11 l. 2 d. Fontenay, *d°,* 1.380 l., 15 l. 9 d. Vierville, Englesqueville, *d°. Employés aux Aides:* Saint-Lô: un *directeur,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 4 d., 20 l. 5 s., un *receveur général,* 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *sous-receveur,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 5 *commis aux exercices,* 500 l. chacun, 4 d., 56 l. 9 s. 7 d. Thorigny: un *receveur,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *commis en second, d°.* Banlieue de Thorigny: un *receveur,* 340 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 16 s. 3 d., un *commis en second,* 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Tessy: un *receveur,* 260 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 7 s. 1 d., un *commis en second,* 280 l., 2 d., 3 l. 2 s. 11 d. Cerisy, Pont-Hébert, *d°.* Employé pensionné à St-Lô: un ancien *receveur général,* 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. *Employés des Domaine et Contrôle.* Saint-Lô : un *contrôleur des actes,* 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. Cerisy, *d°,* 250 l., 2 d., 2 l. 16 s. 3 d. Tessy: 200 l., 2 d., 2 l. 4 s. 9 d. Thorigny: 350 l., 2 d., 3 l. 18 s. 5 d. — *Election de Carentan. Employés des Traites et Gabelles. Revente de Carentan:* un *receveur des Traites et commis à la revente principale,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. La Haye-du-Puits: un *commis à la revente subordonnée,* 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Prétot, Sainte-Mère-Eglise, Périers, *d°.* Bureau de Lessay: un *receveur du Quart-Bouillon,* 700 l., 4 d., 15 l. 14 s. 9 d., un *capitaine général, contrôleur des salines,* 1.100 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 6 d., 37 l. 2 s. 4 d. *Brigade:* un brigadier, 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., quatre *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 14 l. 16 s. *Cérences :* un *contrôleur des passages,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *contrôleur aux enlèvements,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. Saint-Germain-sur-Ay: un *contrôleur des passages et enlèvements,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d., un *entreposeur à remises* évaluées à 1.600 l., 6 d., 54 l. *Brigade:* un *capitaine,* 570 l., 4 d., 12 l. 16 s. 6 d., un *lieutenant,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 4 *gardes,* 380 l. chacun, 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. Saint-Floxel : *d°.* Brévant : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 2 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 7 l. 8 s., un *garde-matelot,* 430 l., 4 d., 9 l. 13 s. 5 d. Beuzeville: un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 14 l. 16 s. *Grand canot:* un *pilote,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 3 *gardes-matelots,* 430 l. chacun, 4 d., 29 l. 13 s. Sainte-

Marie-du-Mont : un *brigadier*, 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier*, 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes*, 330 l. chacun, 2 d., 11 l. 2 s. La Madelaine, Morsalines, Varreville, *d°*. Ravenoville : un *brigadier*, 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier*, 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes*, 330 l. chacun, 2 d., 14 l. 16 s. Annoville : un *sous-brigadier*, 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes*, 330 l. chacun, 2 d., 11 l. 2 s. *Employés aux Aides.* Carentan : un *directeur*, 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 4 d., 20 l. 5 s., un *receveur principal*, 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *sous-receveur*, 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 2 *commis aux exercices*, 500 l. chacun, 4 d., 22 l. 11 s. 10 d. *Commis à cheval.* Banlieue de Carentan : un *receveur*, 340 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 16 s. 3 d., un *commis en second*, 280 l., 2 d., 3 l. 2 s. 11 d. Périers : un *receveur*, 300 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 7 s. 4 d., un *commis en second*, 280 l., 2 d., 3 l. 2 s. 11 d., un *commis sédentaire*, 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. La Haye-du-Puits : un *receveur*, 260 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 7 s. 4 d., un *commis en second*, 280 l., 2 d., 3 l. 2 s. 11 d. Sainte-Mère-Eglise, Pont-L'Abbé, Lessay, *d°*. *Employés des Domaine et Contrôle.* Carentan : un *contrôleur des actes*, 900 l., 4 d., 20 l. 5 s. La Haye-du-Puits, *d°*, 200 l., 2 d., 2 l. 4 s. 9 d. Périers : *d°*, 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. Prétot, *d°*, 150 l., 2 d., 1 l. 13 s. 8 d. *Employés des Traites et Gabelles. Revente de Valognes :* un *commis à la revente principale*, 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. Bricquebec : un *commis à la revente subordonnée*, 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Saint-Pierre-Eglise, *d°*, Saint-Sauveur-le-Vicomte, *d°*. Montebourg : *d°*, 50 l., 2 d., 11 l. 1 s. Cherbourg : *d°*, 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. Bureau de Cherbourg : un *receveur des Traites*, 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *contrôleur de la recette*, 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *visiteur et contrôleur du magasin à sel de privilège*, 600 l., 4 d., 13 l. 10 s. *Brigade :* un *capitaine*, 570 l., 4 d., 12 l. 16 s. 6 d., un *lieutenant*, 500 l., 4 d., 12 l. 16 s. 6 d. 2 *brigadiers*, 440 l. chacun, 4 d., 19 l. 17 s. 10 d., 2 *sous-brigadiers*, 430 l. chacun, 4 d., 19 l. 6 s. 10 d., 22 *gardes*, 380 l. chacun, 2 d., 93 l. 19 s. 2 d. Omonville : un *receveur des Traites*, 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Diélette : *d°*, 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. Carteret : un *receveur des Traites*, 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *contrôleur de la recette*, 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. Bureau de Portbail. Portbail : un *receveur des Traites et Quart-Bouillon*, 650 l., 4 d., 14 l. 12 s., un *contrôleur des enlèvements*, 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *contrôleur des passages*, *d°*. *Brigade :* un *brigadier*, 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier*, 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 8 *gardes*, 330 l. chacun, 2 d., 29 l. 12 s., un *garde-matelot*, 430 l., 4 d., 9 l. 13 s. 5 d. Carteret : un *capitaine général, contrôleur des salines*, 1.000 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 6 d., 37 l. 2 s. 4 d. Bureau de La Hougue. La Hougue : un *receveur des Traites et Quart-Bouillon et commis à la revente subordonnée*, 900 l., 4 d., 20 l. 5 s., un *contrôleur des Traites et aux enlèvements*, 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur des passages*, 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *capitaine général, contrôleur des salines*, 1.000 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 37 l. 2 s. 4 d. *Brigade :* un *brigadier*, 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier*, 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., un *deuxième sous-brigadier*, 380 l., 2 d., 4 l. 5 s. 5 d., 6 *gardes*, 330 l. chacun, 2 d., 22 l. 4 s. *Canot :* un *garde-matelot*, 430 l., 4 d., 9 l. 13 s. 5 d. *Grande biscayenne :* un *premier pilote*, 720 l., 4 d., 16 l. 4 s., un *deuxième pilote*, 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 4 *matelots*, 330 l. chacun, 4 d., 38 l. 13 s. 8 d., 2 *gardes*, 480 l. chacun, 4 d., 21 l. 12 s. Barfleur : un *receveur des Traites et Quart-Bouillon et contrôleur des passages*, 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur aux enlèvements*, 60 l., 2 d., 13 s. 4 d. Fermanville : un *receveur de consommation et contrôleur des passages et enlèvements*, 150 l., 2 d., 1 l. 13 s. 8 d. Quinéville : un *receveur des Traites et Quart-Bouillon et contrôleur des passages*, 550 l., 4 d., 12 l. 7 s. 5 d., un *contrôleur des Traites et enlèvements*, 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d. *Brigade :* un *brigadier*, 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier*, 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes*, 330 l. chacun, 2 d., 14 l. 16 s. Entrepôt de Valognes : un *entreposeur à remises* évaluées à 1.600 l., 6 d., 54 l. *Brigade :* un *lieutenant*, 480 l., 4 d., 10 l. 16 s., 3 *gardes*, 380 l. chacun, 2 d., 12 l. 16 s. 3 d. Les Pieux : un *capitaine*, 570 l., 4 d., 12 l. 16 s. 6 d., un *lieutenant*, 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 5 d., 4 *gardes*, 380 l. chacun, 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. Saint-Pierre-d'Arteglise, La Pernelle, Cauville, *d°*. Saint-Pierre-Eglise : un *capitaine*, 570 l., 4 d., 12 l. 16 s. 6 d., un *lieutenant*, 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 6 *gardes*, 360 l. chacun, 2 d., 25 l. 12 s. 6 d. Diélette. *Brigade :* un *brigadier*, 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier*, 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes*, 330 l. chacun, 2 d., 11 l. 2 s. *Grand canot :* un *pilote*, 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 2 *ma-*

telots, 430 l. chacun, 4 d., 19 l. 6 s. 10 d. Barfleur : *d°*, 3.290 l., 58 l. 8 s. 10 d. Baubigny : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 14 l. 16 s. Hatainville, Barneville, Lavarville, Saint-Georges-la-Rivière, Gatteville, La Valette, *d°*. Surtainville : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s., 8 d., 3 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 11 l. 2 s. Flamanville, Cambus, Siotot, Neville, Renouville, Denneville, Inteville, *d°*. Fermanville. *Brigade :* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes,* 330 l. *chacun,* 2 d., 11 l. 2 s. *Petite biscayenne:* un *pilote,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 4 *gardes-matelots,* 430 l. chacun, 4 d., 38 l., 13 s. 8 d. Carteret. *Brigade :* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 5 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 18 l. 10 s. *Canot :* 2 *gardes-matelots,* 430 l. chacun, 4 d., 19 l. 6 s. 10 d. *Grande biscayenne:* un *premier pilote,* 720 l., 4 d., 16 l. 4 s., un *deuxième pilote,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 4 *matelots,* 430 l. chacun, 4 d., 38 l. 13 s. 8 d., 2 *gardes-matelots,* 480 l. chacun, 4 d., 21 l. 12 s. Cherbourg : un *capitaine général,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 4 d., 20 l. 5 s. Jouville : un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 11 l. 2 s. La Marre Barrée, *d°*. Entrepôt de Cherbourg : un *entreposeur à remises* évaluées 1.000 l., 4 d., 22 l. 9 s. 9 d. *Canot:* un *garde-matelot,* 430 l., 4 d., 9 d. 13 s. 5 d. *Grande biscayenne :* un *premier pilote,* 720 l., 4 d., 16 l. 4 s., un *deuxième pilote,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 4 *matelots,* 430 l. chacun, 4 d., 38 l. 13 s. 8 d., deux *gardes,* 480 l. chacun, 4 d., 21 l. 12 s. Equeurdreville : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 14 l. 16 s. La Caisse, Saint-Martin-d'Omonville, Les Landes, Jobourg, *d°*. Bourgbourg : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 11 l. 2 s. Lais, Bretteville, Sainte-Anne, Landemer, Eculleville, Saint-Germain, Auderville, Petit-Beaumont, Vauville, Letot, Penitot, Siouville, Le Bequet d'Enneville, *d°*. La Rue-d'Ouzeville : un *capitaine,* 570 l., 4 d., 12 l. 16 s. 6 d., un *lieutenant,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 4 *gardes,* 380 l. chacun, 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. Vatteville, Jobourg, *d°*, Beaumont : un *capitaine général,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 4 d., 20 l. 5 s. La Mare-au-Marchand : *Petite biscayenne:* un *pilote,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 4 *matelots,* 430 l. chacun, 4 d., 38 l. 13 s. 8 d. Omontville. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-lieutenant,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 11 l. 2 s. *Grand canot:* un *pilote,* 600 l., 4 d. 13 l. 10 s., 3 *matelots,* 430 l. chacun, 4 d., 29 l. 3 s. *Employés aux Aides.* Valognes : un *directeur,* 1.000 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 4 d., 22 l. 9 s. 9 d., un *receveur général,* 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *sous-receveur,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 5 *commis aux exercices,* 500 l. chacun, 4 d., 56 l. 9 s. 7 d., un *vérificateur de la régie,* 400 l., 4 d., 4 l. 9 s. 11 d., un *contrôleur du tarif,* 250 l., 2 d., 2 l. 16 s. 3 d. Montebourg : un *receveur sédentaire,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 2 *commis aux exercices,* 500 l. chacun, 4 d., 22 l. 11 s. 10 d. *Commis à cheval.* Banlieue de Valognes : un *receveur,* 300 (*sic*) l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 7 s. 4 d., un *commis en second,* 280 l., 2 d., 3 l. 2 s. 11 d. Saint-Sauveur, Saint-Vaast, Barneville, *d°*. *Employés aux Aides* de Cherbourg : un *directeur,* 800 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *receveur général,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *sous-receveur,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d., 2 *contrôleurs,* 600 l. chacun, 4 d., 27 l., 8 *commis aux exercices,* 400 l., 2 d., 35 l. 19 s. 4 d. *Commis à cheval.* Banlieue de Cherbourg : un *receveur,* 860 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 12 l. 18 s. 5 d., un *second commis,* 240 l., 2 s. 14 d. Saint-Pierre, Les Pieux, Bricquebec, *d°*. *Employés des Domaine et Contrôle.* Valognes : un *contrôleur des actes,* 900 l., 4 d., 20 l. 5s., Barfieur, Bricquebec, *d°*. Cherbourg : *d°*, 400 l., 2d., 4 l. 9 s. 11 d. Les Pieux : *d°*, 150 l., 2 d., 1 l. 13 s. 8 d. Saint-Pierre-Eglise, *d°*. Saint-Sauveur-le-Vicomte, 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. — *Election de Coutances. Employés des Traites et Gabelles.* Entrepôt de Coutances : un *entreposeur à remises* évaluées à 1.600 l., à 6 d., 54 l. *Brigade:* un *lieutenant,* 4 d., 10 l. 16 s., 3 *gardes,* 380 l. chacun, 2 d., 12 l. 16 s. 3 d. Montgardon : un *capitaine,* 570 l., 4 d. 12 l. 16 s. 6 d., un *lieutenant,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 4 *gardes,* 380 l. chacun, 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. La Feuillie, Tourville, Montmartin, *d°*. Saint-Germain-sur-Ay. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 6 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 22 l. 4 s. *Canot:* un *garde-matelot,* 430 l., 4 d., 9 l. 13 s. 5 d. *Petite biscayenne:* un *pilote,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 4 *gardes,* 430 l. chacun, 4 d., 38 l. 13 s. 8 d. Linvarville : un

brigadier, 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 14 l. 16 s., un *garde-matelot,* 430 l., 4 d., 9 l. 13 s. 5 d. Anneville, *d°*. Agon : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 14 l. 16 s. Pirou, Hauteville, *d°*. La Renaudière : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes,* 330 l. chacun, 990 l., 2 d., 11 l. 2 d. Blainville, Coutainville, *d°*. Bretteville-sur-Ay : un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 11 l. 2 s. Lingreville, *d°*. Créances : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 6 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 22 l. 4 s. Renéville. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 14 l. 16 s. *Biscayenne:* un *pilote,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 4 *gardes-matelots,* 430 l. chacun, 4 d., 38 l. 13 s. 8 d. *Revente de Coutances.* Coutances : un *commis à la revente principale,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. La Haye-Pesnel : un *commis à la revente subordonnée,* 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Gavray, Cenilly, *d°*. *Bureau des Traites de Granville.* Granville : un *receveur des Traites,* 1.200 l., 6 d., 40 l. 10 s., un *contrôleur des recettes,* 900 l., 4 d., 20 l. 5 s., un *contrôleur aux entrepôts,* 650 l., 4 d., 14 l. 12 s. 3 d., un *commis aux expéditions,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *visiteur,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *emballeur,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. *Brigade:* un *capitaine,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *lieutenant,* 510 l., 4 d., 11 l. 9 s. 6 d., un *brigadier,* 480 l., 4 d., 10 l. 16 s., un *sous-brigadier,* 430 l., 4 d., 9 l. 13 s. 5 d., 12 *gardes,* 380 l., 2 d., 51 l. 5 s., un *garde-matelot,* 430 l., 4 d., 9 l. 13 s. 5 d. *Grande biscayenne:* un *premier pilote,* 720 l., 4 d., 16 l. 4 s., un *second pilote,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 4 *matelots,* 430 l. chacun, 4 d., 38 l. 13 s. 8 d., 2 *gardes,* 480 l. chacun, 4 d., 21 l. 12 s. Renéville : un *receveur des Traites,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *contrôleur-visiteur,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. Villedieu : un *receveur des Traites et commis à la revente,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. *Recette du Quart-Bouillon de Granville.* Granville : un *receveur du quart-bouillon et commis à la revente principale,* 900 l., 4 d., 20 l. 5 s., un *contrôleur du magasin à sel de privilège,* 700 l., 4 d., 15 l. 14 s. 9 d., un *capitaine général et contrôleur des salines,* 1.000 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 6 d., 37 l. 2 s. 4 d. Briqueville : un *contrôleur des passages,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *contrôleur aux enlèvements,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 8 *gardes,* 330 l. chacun, 2 d., 29 l. 12 s., un *garde-matelot,* 430 l., 4 d., 9 l. 13 s. 5 d. Villedieu : un *capitaine,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *lieutenant,* 440 l., 4 d., 9 l. 18 s. 11 d., 4 *gardes,* 380 l. chacun, 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. *Entrepôt de Granville.* Granville : un *entreposeur à remises,* 1.600 l., 6 d., 54 l. Saint-Pierre-Langers : un *capitaine,* 570 l., 4 d., 12 l. 16 s. 6 d., un *lieutenant,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., 4 *gardes* à 380 l., 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. Bréhal, *d°*. Saint-Martin-le-Vieil : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes* à 330 l., 2 d., 14 l. 16 s. Saint-Jean-le-Thomas, *d°*. Nacqueville : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes* à 330 l., 2 d., 11 l. 2 s. Bréville : un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes* à 330 l., 2 d., 11 l. 2 s. Les Blancs Arbres : *d°*, 1.380 l., 15 l. 9 s. 8 d. Saint-Pair, Cairon, Carolles, *d°*. *Employés aux Aides.* Coutances : un *directeur,* 1.000 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, à 4 d., 22 l. 9 s. 9 d., un *receveur général,* 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *sous-receveur,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur de ville, d°,* 6 *commis* à 500 l. chacun, 4 d., 67 l. 15 s. 6 d. Banlieue de Coutances : un *receveur,* 340 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 16 s. 3 d., un *commis en second,* 320 l., 2 d., 3 l. 11 s. 9 d. Ville de Granville : un *receveur,* 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *sous-receveur,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur, d°,* 4 *commis aux exercices,* à 500 l., 4 d., 45 l. 3 s. 8 d. Banlieue de Granville : un *receveur,* 340 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 16 s. 3 d., un *commis en second,* 320 l., 2 d., 3 l. 16 s. 9 d. Gavray : un *receveur,* déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 7 s. 4 d., un *commis en second,* 380 l., 2 d., 3 l. 2 s. 11 d. Marigny, Bréhal, *d°*. *Employés des Domaine et Contrôle.* Coutances : un *contrôleur des actes,* 900 l., 4 d., 20 l. 5 s. Cérences : *d°*, 200 l., 2 d., 2 l. 4 s. 9 d. Gavray : *d°*, 250 l., 2 d., 2 l. 16 s. 3 d. Hambye : *d°*, 200 l., 2 d., 2 l. 4 s. 9 d. Marigny et Granville : *d°*, 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. La Haye-Pesnel : *d°*, 150 l., 2 d., 1 l. 13 s. 8 d. — *Election d'Avranches. Employés des Traites et Gabelles.* Bureau d'Avranches : un *receveur des Traites et Quart-Bouillon,* 1.600 l., 6 d., 54 l., un *contrôleur-visiteur,* 700 l., 4 d., 15 l. 14 s. 9 d., un *capitaine général,* 1.100 l., déduction faite de 300 l. pour un

cheval, 6 d., 37 l. 2 s. 4 d. *Brigade:* un *capitaine,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *lieutenant,* 440 l., 4 d., 9 l. 18 s. 11 d., 4 ***gardes,*** 380 l., 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. Pont-Gilbert: un ***contrôleur aux*** *passages,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un ***contrôleur aux enlèvements,*** 1.000 l., 4 d., 13 l. 10 s., un ***visiteur,*** 360 l., 2 d., 4 l. 1 s. *Brigade:* un ***brigadier,*** 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 6 *gardes* à 330 l., 2 d., 22 l. 4 s. Genets: un *contrôleur des passages et aux enlèvements,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s. *Brigade :* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l. 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes* à 330 l., 2 d., 14 l. 16 s. Pontaubault: un *contrôleur des passages et aux enlèvements,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes* à 330 l., 2 d., 14 l. 16 s. Coutils: un *receveur des Traites et contrôleur aux passages,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur des Traites et aux enlèvements,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *visiteur,* 360 l., 2 d., 4 l. 1 s. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 6 *gardes* à 330 l., 2 d., 22 l. 4 s. Bouillet: un *contrôleur aux passages,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *contrôleur aux enlèvements,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 6 *gardes* à 330 l., 1980 l., 2 d., 22 l. 4 s. Saint-Léonard: un *receveur des Traites et contrôleur aux passages,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur des Traites et aux enlèvements,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes* à 330 l., 2 d., 14 l. 16 s. Ducey: un *receveur des Traites et commis à la revente,* 360 l., 2 d., 4 l. 1 s. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 6 *gardes,* 330 l., 2 d., 22 l. 4 s. Saint-Hilaire: un *capitaine général,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 4 d., 20 l. 5 s. Les Loges-Marchis. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes* à 330 l., 2 d., 14 l. 16 s. Viré, La Chaise, La Boussaudière, *d°*, 2.160 l., 29 l. 6 s. Carnet: un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes* à 330 l., 2 d., 11 l. 2 s. Les Basses, La Chapelle-Hamelin, Saint-Martin-de-Landelle, Saint-Brice-de-Landelle, Vézins, Les Biards, *d°*, 1.380 l., 15 l. 9 s. 8 d. Revente d'Avranches. Avranches : un *commis à la revente principale,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. Pontorson: un *commis à la revente subordonnée,* 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Bureau de Pontorson : un *receveur des Traites,* 930 l., 4 d., 20 l. 5 s., un *contrôleur de la recette,* 700 l., 4 d., 15 l. 14 s. 9 d., un *visiteur,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *capitaine général,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 20 l. 5 s. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 6 *gardes* à 330 l., 2 d., 22 l. 4 s. Sacey: un *receveur des Traites,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d., un *contrôleur-visiteur des Traites,* 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. *Brigade:* un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes* à 330 l., 2 d., 11 l. 2 s. Montanel: un *receveur des Traites,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *contrôleur-visiteur,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. *Brigade:* un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes* à 330 l., 2 d., 11 l. 2 s. Saint-James: un *receveur des Traites et commis à la revente,* 700 l., 4 d., 15 l. 14 s. 9 d., un *contrôleur,* 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. *Brigade: un sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes* à 330 l., 11 l. 2 s. *Entrepôt d'Avranches.* Avranches : un *entreposeur à remises évaluées,* 1.600 l., 6 d., 54 l. Beauvoir. *Brigade:* un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 3 *gardes* à 330 l., 2 d., 11 l. 2 s. Rost, Saint-Georges-de-Grenier, *d°*, 1.380 l., 15 l. 9 s. 8 d. La Croix-en-Avranchin. *Brigade:* un *capitaine,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *lieutenant,* 440 l., 4 s., 9 l. 18 s. 11 d., 6 *gardes* à 380 l., 2 d., 25 l. 12 s. 6 d. *Employés aux Aides.* Avranches: un *directeur,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 4 d., 20 l. 5 s., un *receveur général,* 750 l., 4 d., 16 l. 17 s. 4 d., un *sous-receveur,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *contrôleur,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 5 *commis aux exercices* à 500 l., 4 d., 56 l. 9 s. 7 d. Pontorson: un *receveur,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *commis en second, d°*. Banlieue d'Avranches : un *receveur à cheval,* 260 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 2 l. 18 s. 5 d., un *commis en second,* 240 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 2 l. 14 s. Ducey, Saint-James, La Haye-Pesnel, *d°*. *Employés des Domaine et Contrôle.* Avranches: un *contrôleur des actes,* 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *receveur des Domaines,* 200 l., 2 d., 2 l. 4 s. 9 d. Ducey: un *contrôleur des actes,* 150 l., 2 d., 1 l. 13 s. 8 d. Pontorson, *d°*. Saint-James, *d°*, 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. — *Election de Vire. Employés des Traites et Gabelles.* Revente de Vire: un *commis à la revente principale,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. Condé: un *commis à la revente*

subordonnée, 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Landelles, Tinchebray, Vassy, *d°*, un *entreposeur à remises* évaluées à 1.600 l., 6 d., 54 l. *Employés aux Aides.* Vire : un *directeur,* 1.000 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 4 d., 22 l. 9 s. 9 d., un *receveur général,* 800 l., 4 d., 17 l., 19 s. 11 d., un *contrôleur de ville,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *sous-receveur,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *commis aux écritures,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 5 *commis aux écritures,* 500 l., 4 d., 56 l. 9 s. 7 d. Banlieue de Vire : un *receveur,* 340 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 16 s. 3 d., un *commis en second,* 310 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 9 s. 6 d. Bourg de Condé : un *receveur de régie,* 700 l., 4 d., 15 l. 14 s. 9 d., un *contrôleur,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., 3 *commis aux exercices,* 500 l., 4 d., 33 l. 17 s. 9 d. Banlieue de Condé : un *receveur,* 320 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 11 s. 9 d., un *commis en second,* 300 l., même déduction, 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Bourg de Villedieu : un *receveur de régie,* 700 l., 4 d., 15 l. 14 s. 9 d., 2 *commis aux exercices,* 500 l. chacun, 4 d., 22 l. 11 s. 10 d. Banlieue de Villedieu : un *receveur,* 320 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 11 s. 9 d., un *commis en second,* 300 l., même déduction, 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Bourg d'Aunay : un *receveur,* 300 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 7 s. 4 d., un *commis en second,* 280 l., même déduction, 2 d., 3 l. 2 s. 11 d. Vassy : *d°*, 580 l., 2 d., 6 l. 10 s. 3 d. *Employés des Domaines et Contrôle:* Vire, un *contrôleur des actes,* 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. 11 d. Aunay, *d°*, 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Condé, Villedieu, *d°*, Flers, *d°*, 150 l., 2 d., 1 l. 13 s. 8 d. Vassy, *d°*, 200 l., 2 d., 2 l. 4 s. 9 d. — *Election de Moriain. Employés des Traites et Gabelles.* Revente de Mortain : un *commis à la revente principale,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d. Saint-Pois : un *commis à la revente subordonnée,* 250 l., 2 d., 2 l. 16 s. 3 d. Saint-Hilaire, *d°*, 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Bureau de Saint-Hilaire : un *receveur des Traites,* 700 l., 4 d., 15 l. 14 s. 9 d., un *contrôleur à la recette,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *visiteur,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. *Brigade:* un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., six *gardes* à 330 l., 2 d., 22 l. 4 s. La Tournerie : un *receveur des Traites,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur de la revente,* 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *visiteur,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. Le Tilleul : un *receveur des Traites,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *contrôleur-visiteur,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. Savigny : un *receveur des Traites,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s., un *contrôleur-visiteur,* 400 l., 2 d., 4 l. 9 s. 11 d. La Mancelière : un *brigadier,* 450 l., 4 d., 10 l. 2 s. 4 d., un *sous-brigadier,* 390 l., 2 d., 4 l. 7 s. 8 d., 4 *gardes,* 1.320 l., 2 d., 14 l. 16 s. Entrepôt de Mortain : un *entrepreneur à remises* évaluées à 1.600 l., 6 d., 54 l. Isigny-Pain-d'Avoine : un *capitaine,* 500 l., 4 d., 11 l. 5 s. 11 d., un *lieutenant,* 440 l., 4 d., 9 l. 18 s. 11 d., 4 *gardes,* 1.520 l., 2 d., 17 l. 1 s. 8 d. Milly, Touchet, *d°*. *Employés aux Aides.* Mortain : un *directeur,* 900 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 4 d., 20 l. 5 s., un *receveur général,* 800 l., 4 d., 17 l. 19 s. 11 d., un *contrôleur,* 600 l., 4 d., 43 l. 10 s., 2 *commis aux exercices,* 1.000 l., 4 d., 22 l. 11 s. 10 d. Sourdeval : un *receveur,* 300 l., déduction faite de 300 l. pour un cheval, 2 d., 3 l. 7 s. 4 d., un *commis en second,* 280 l., *d°*, 2 d., 3 l. 8 s. 11 d. Saint-Hilaire : *d°*, 500 l., 2 d., 6 l. 10 s. 3 d. Brécey, Barenton, Tinchebray, Flers, *d°*, 580 l., 2 d., 6 l. 10 s. 3 d. *Employés des Domaines et Contrôle.* Mortain : un *contrôleur des actes,* 600 l., 4 d., 13 l. 10 s. Tinchebray : *d°*, 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Cuves : *d°*, 150 l., 2 d., 1 l. 13 s. 8 d. Saint-Hilaire : un *contrôleur des actes,* 300 l., 2 d., 3 l. 7 s. 4 d. Le Tilleul : *d°*, 200 l., 2 d., 2 l. 4 s. 9 d. — Total : Caen : 3.446 l. 11 s. 4 d. Bayeux : 1.237 l. 3 s. 1 d. Saint-Lô : 460 l. 6 s. Carentan : 657 l. 17 s. 8 d. Valognes : 3.008 l. 15 s. 1 d. Coutances : 1.859 l. 2 s. Avranches : 1.309 l. 18 s. Vire : 383 l. 17 s. 6 d. Mortain : 487 l. 2 s. 7 d. Total général : 12.850 l. 5 s. 9 d.

C. 4.666 (2 cahiers, 12 pièces). — Grand format, 2 cahiers de 16 feuillets, papier.

1701-1789. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés. Election d'Avranches.* — Rôle des officiers du Roi et des Maisons royales pour 1701 : Jacques Lempereur, seigneur de Saint-Pierre, écuyer du Roi, 150 l., Richard Dodeman, sieur du Vivier, garde dans la vénerie, 20 l. — Exempts et privilégiés : projet de rôle pour 1773 : 118 l. 12 s. 6 d. ; pour 1780, 1781 : 116 l. ; pour 1787 : 153 l. 12 s. ; pour 1789 : 150 l. 8 s. — Employés : état pour 1779 ; projet de rôle pour 1780 : 1.059 l. 17 s. ; pour 1786 et 1787 : 1.120 l. 7 s. ; état des employés des Aides pour 1786 et 1787 : 163 l. 9 s. 3 d. — « Etat des changements à faire au rôle de la capitation des emploiés des Fermes générales pour 1783 : bureau de Pontorson : Saint-James : un receveur et commis à la revente : apointemens impo-

nibles : 700 l. ; augmentations : 300 l. ; un contrôleur : apointemens : 300 l. ».

C. 4.667 (9 cahiers, 8 pièces). — Grand format, 9 cahiers de 40 feuillets, papier.

1775-1788. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés. Election de Bayeux.* — Exempts et privilégiés : projet de rôle pour 1775 : 349 l. 8 s. 3 d. ; pour 1779 : 420 l. 16 s. 3 d. ; pour 1781, 1782 : 422 l. 4 s. 3 d. ; pour 1783 : 452 l. 10 s. 3 d. ; pour 1787 : 388 l. 17 s. — Employés : projet de rôle pour 1780 : 831 l. 5 s. ; pour 1782 : 814 l. 7 s. 5 d. ; pour 1782 : 887 l. 5 s. 3 d. ; pour 1787 : 1.007 l. 3 s. 6 d. — « Etat des employés de la Régie générale des Aydes appointés au 1er janvier 1781... La partye des Aides ayant été distraite de la Ferme générale, a été établie en Régie générale au compte du Roy au 1er octobre 1780 et on y a joint les droits réunis, en sorte que les employés de l'ancienne Régie ont été supprimés à cette époque et on n'en a conservé que deux dans la ville [de Bayeux] qui, avec les six commis aux Aides qui y étaient ci-devant, forment le nombre de huit ». Total des appointements : 13.350 l. ; déduction des frais de chevaux : 3.300 l. ; reste à imposer : 10.050 l. — Etats de 1782 (10.050), 1783, 1787, 1788 (11.400 l.).

C. 4.668 (13 cahiers). — Grand format, 118 feuillets, papier.

1775-1788. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés. Election de Caen.* — Exempts et privilégiés : projet de rôle pour 1775 : 3.431 l. 2 s. ; pour 1779 : 3.001 l. 18 s. ; pour 1781 : 2.473 l. 18 s. ; pour 1782 : 2.663 l. 4 s. ; pour 1783 : 2.447 l. 16 s. — Employés : projet de rôle pour 1780 : 2.531 l. 1 s. ; pour 1782 : 2.758 l. 1 s. ; pour 1783 : 2.643 l. 18 s. ; pour 1786 et 1787 : 2.784 l. 10 s. 5 d. — Etat des appointements des employés de la Régie générale des Aides pour 1780 : Aides : 38.470 l., déduction pour le cheval : 6.900 l., reste sujet à la capitation : 31.570 l. Octrois : appointements : 9.750 l., reste imposable : 9.750 l., ; pour 1786 et 1788.

C. 4.669 (2 cahiers, 10 pièces). — Grand format, 2 cahiers de 8 feuillets, papier.

1701-1788. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés. Election de Carentan.* — « Rolle des officiers du Roy et des Maisons royales... avec les sommes qu'ils peuvent payer » : *Carentan :* Charles Hervieu, porte-arquebuse de Monsieur, 20 l. Jean Petit, maréchal des logis de feu Mademoiselle, 10 l. *Prétot :* Thomas de Malassis, agent de feu Mademoiselle, 60 l. *Sainte-Mère-Eglise :* Antoine Le Cauf, écuyer de feu Monsieur le Prince, 20 l. *Neufville :* Gilles Renouf, officier de feu Monsieur le Prince, 20 l. *Saint-Germain-de-Varreville :* Thomas Darot, officier chez Monsieur, 40 l. Total : 170 l. (1701). — « Etat des doubles employs qui se sont trouvés dans les rolles de la capitation des officiers des Maisons royales exempts... et des modérations accordées par » l'Intendant : Thomas Darot, officier dans la vénerie de feu Monsieur ; réduit à 20 l., du Coudray-Malassis, à 60 l., Antoine Le Cauf et Gilles Regnouf, à 20 l. (1704). — Exempts et privilégiés : projet de rôle pour 1773 : 259 l. 13 s. 10 d., ; pour 1780 : 256 l. ; pour 1781 : 283 l., pour 1787 : 280 l. ; pour 1788 : 282 l. — Employés : projet de rôle pour 1780 : 463 l. 18 s. ; pour 1786 et 1787 : 527 l. 11 s. 5 d. — Etats des employés de la Régie générale et de leurs appointements pour 1750, 1787, 1788.

C. 4.670 (2 cahiers, 4 pièces). — Grand format, 2 cahiers de 16 feuillets.

1780-1787. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés. Election de Coutances.* — Exempts et privilégiés : projet de rôle pour 1780 : 104 l. 10 s. 2 d. — Employés : projet de rôle pour 1780 : 1.194 l. 2 s. ; pour 1786 et 1787 : 1.475 l. 18 s. 9 d. — Etat des employés de la Régie générale et de leurs appointements en 1786 et 1787.

C. 4.671 (2 cahiers, 9 pièces). — Grand format, 2 cahiers de 8 feuillets, papier.

1773-1787. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés. Election de Mortain.* — Exempts et privilégiés : projet de rôle pour 1773 : 68 l. 9 s. ; pour 1780 : 154 l. ; pour 1781 : 174 l. 14 s. ; pour 1787 : 297 l. 12 s. — Employés : projet de rôle pour 1780 : 396 l. 16 s. ; pour 1786 et 1787 : 430 l. 4 s. 4 d. — Etat des employés de la Régie générale et de leurs appointements pour 1778-1779, 1780-1786. Lettre du directeur de Plainville, du 14 octobre 1787 : « l'esprit d'économie qui a saisy toutes les branches d'administration de finance, a déterminé la supression du contrôle ambulant à commencer du 1er du mois courant ».

C. 4.672 (5 cahiers, 4 pièces). — Grand format, 5 cahiers de 20 feuillets, papier.

1773-1787. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés. Election de Saint-Lô.* —

Exempts et privilégiés: projet de rôle pour 1773 : 529 l. 18 s. 3 d.; pour 1780: 407 l.; pour 1781: 407 l.; pour 1787: 376 l. 12 s. 5 d. — Employés : projet de rôle pour 1780: 326 l. 2 s.; pour 1786 et 1787: 395 l. 16 s. 10 d. — Etats des employés de la Régie générale et de leurs appointements pour 1786 et 1787.

C. 4.673 (2 cahiers, 11 pièces). — Grand format, 2 cahiers de 22 feuillets, papier.

1773-1788. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés. Election de Valognes.* — Exempts et privilégiés: projet de rôle pour 1773 : 432 l. 5 s.; pour 1780: 351 l.; pour 1781: *d°*; pour 1787: 387 l. 10 s. — Employés: projet de rôle pour 1780: 1.741 l. 5 s.; pour 1787: 2.279 l. 13 s. 3 d. — « Etat des appointemens des Directeurs et autres emploïés tant des Aides que de la Régie générale de la Direction de Valognes » pour 1779, pour 1786, pour 1787; — *d°* de la Direction de Cherbourg pour 1787 et 1788.

C. 4.674 (4 cahiers, 13 pièces). — Grand format, 4 cahiers de 16 feuillets, papier.

1701-1787. — *Capitation des exempts et privilégiés et des employés. Election de Vire.* — Officiers du Roi et des Maisons royales: « *La Chapelle-Engerbout* »: Jacques Grivel, valet dans la vénerie du Roi, 6 l. *Vire:* Des Chapelles-Hébert, garde de Monsieur, 20 l. *Exempts et privilégiés:* projet de rôle pour 1775: 510 l.; pour 1779: 535 l.; pour 1781: 499 l.; pour 1782: 529 l.; pour 1783: 500 l.; pour 1787: 496 l. 4 s. — Employés: rôle pour 1780: 285 l. 12 s.; pour 1782: 270 l. 2 s. 4 d.; pour 1783: 366 l. 1 s. 10 d.; pour 1786 et 1787: 370 l. 16 s. 9 d. — Etat des employés aux Aides pour 1780, 1781, 1782, 1786, 1787.

C. 4.675 (Liasse). — 57 pièces, papier, de formats divers.

1702-1780. — *Capitation: requêtes en décharge ou modération,* adressées à l'Intendant. — *Election d'Avranches:* placets de Charles de La Binolaye, écuyer, demeurant à Saint-Jacques; Julien Ernault, écuyer, seigneur de Chantores, capitaine garde-côte de la capitainerie d'Avranches; Joseph Martin, écuyer, sieur de Saint-Brice, « ayant servi S. M. l'espace de 32 ans.., notamment dans la campagne dernière qu'il vient de faire en Italie où il servait en qualité de capitaine dans le régiment de Béarn... » (1736); Charles Martin, écuyer, sieur de Groussé, mari de « damoiselle Jeanne de Cantillé, fille et héritière de défunt Louis de Cantillé, écuyer, et de défunte damoiselle Gilonne Chesnay..., tuteur principal étably aux enfans mineurs de défunt Henry Le Maréchal et de défunte damoiselle Jacqueline de Cantillé... », paroisse de Dragey ; Maurice de Camprond, écuyer, à Avranches; Hélène de Verdun, veuve de Charles de Marsbodin, écuyer, sieur de Vauvert, de Pontorson, dont la maison a été brûlée le 15 mai 1736; Gilles Tardif, écuyer, sieur de Moidrey, victime du même incendie; René-François-Gilles-Joseph de Roumilly, écuyer, de La Chapelle-Hamelin; Charles de Brossard, écuyer, de Saint-Brice-de-Landelles; Marie-Marguerite Turmier, veuve de Louis de Godefroy, écuyer, sieur de Pontiou, dont la maison neuve a brûlé à Pontorson, le 15 mai 1736; Pierre-Auguste Philippe, écuyer, sieur de Vilneuve, victime du même incendie; Magdelaine Artur, veuve de René Artur, écuyer, et Antoine Artur, écuyer, son fils, *d°*; Nicolas-François Leroy, écuyer, sieur de Buée, à Macey; de Camprond, capitaine de milice garde-côte; les héritiers de la veuve Danjou, sieur de Vauborel; la veuve d'Hilaire Martin de La Brouaize ; René-Marie Le Maignen, écuyer, de Saint-Quentin, « chargé de la régie des domaines de Mgr. le duc d'Orléans à Carentan »; César Gosset, écuyer, « conseiller-secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France en la chancellerie près le Parlement de Normandie, acquéreur par contrat passé le 22 mai 1769, devant Quesnel, notaire à Coutances, du fief, terre et seigneurie de Rhouton, élection d'Avranches », acheté de la dame veuve de Louis-Nicolas d'Argouges, en son vivant seigneur comte de Rhouton ; Jean-René-Antoine de Verdun de La Crenne, lieutenant des vaisseaux du Roi, à Ancey, qui a été « cruellement blessé en 1765 contre les Maures d'Afrique et qui vient actuellement de commander un bâtiment du Roi qui n'est désarmé que du 5 de ce mois » de janvier 1770; René-François de Vauborel, écuyer, sieur de La Morinière, officier de l'Hôtel royal des Invalides; Philippe-Madelon Herault, écuyer, sieur de Brézelle, ancien lieutenant de cavalerie, chevalier de Saint-Louis ; Antoine-Anne, marquis de Geraldin, chevalier, seigneur comte de Lapenty, Saint-Symphorien, brigadier des armées du Roi, veuf de la dame de Malherbe, propriétaire de la terre et seigneurie d'Angey; Lambert de Vengeon, écuyer; la dame du Hommeel, veuve d'un écuyer, « ancien officier des troupes, détaché de la Marine

au service de S. M. à la Louisiane », qui « passant en France, chargé d'un paquet pour la cour, a été fait prisonnier de guerre avec son fils, pour lors âgé de 12 ans, et conduit à Plimouth où il est mort » (1772) ; la dame veuve de Pierre de Clinchamps, écuyer, dame de la paroisse de Juvigny, élection de Mortain, où elle réside ; Louis-Georges Le Breton, écuyer, à Avranches ; Maurice-René de Camprond, écuyer, premier capitaine d'infanterie au bataillon de milice garde-côte de Pontorson, natif de Notre-Dame-des-Champs d'Avranches ; de La Bastille, écuyer, de la paroisse des Pas ; Sébastien-Anne-Julien de Poilvilain, écuyer, comte de Cresnay et enseigne des gendarmes de la garde ; Nicolas-Roger de Collardin, écuyer, sieur de La Choisellière ; Charles-Gervais Godefroy de Pontion, écuyer ; René- François Martin du Perron, écuyer, contrôleur aux enlèvements des sels ; Isaac de Foix, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien commandant du bataillon du régiment d'Orléans, à Saint-Brice-de-Landelles ; Guillaume-Thomas Herault, écuyer, capitaine au régiment provincial de Caen, originaire de Dragey ; madame de Marguery, marquise de Canisy, « au château de la Paluelle, par Saint-James », qui réclame pour sa capitation de 1776, portée à 170 l., et demande à l'Intendant d' « accorder quelques fonds de charité pour rendre le grand chemin de Saint-James à Saint-Hilaire praticable ; il n'y a que quelques mauvais endroits qu'il serait très aisé de réparer. M. de La Tache, ingénieur, qui a passé ici il y a deux jours, pour déterminer la position du pont, a reconnu par lui-même l'utilité de cette route, la facilité qu'on aurait à la rendre bonne et doit vous représenter la nécessité dont elle est pour la communication de la Normandie en Bretagne par Saint-Hilaire, Entrain, Pontorson, etc. Si vous aviez la bonté d'y faire faire quelques réparations, il en résulterait un double avantage, puisque vous feriez le bien du public et celui des pauvres de ce pays-ci qui sont en grand nombre et ont véritablement besoin de votre secours » ; brouillon de la réponse de l'Intendant, administrative et fort polie (11 mai 1777) ; Jacques-Claude-Thérèse Doynel, marquis de Montécot, recommandé par « Denis, Grand Chantre d'Avranches, dont l'épouse, Mademoiselle de Pertuys, est de *son* pays » : réponse du subdélégué d'Avranches Meslé, à la demande d'information de l'Intendant (11 mars 1780) : « M. le marquis de Montécot est le plus riche propriétaire en terres de cette élection. Il a hérité depuis quelques années, par le décès de Madame sa mère, de la terre de Levaret et d'autres biens, qui ont occasionné l'augmentation dont il se plaint. Il n'est certainement pas le plus aisé des seigneurs de ce canton. Il perd des procès qui lui coûtent beaucoup. Il fait valoir sa terre de Boucéel et tous les soins qu'il s'y donne ne tendent à peu près qu'à en perdre le revenu. Il a un haras on ne peut plus mal administré, qui lui occasionne des dépenses considérables et dont il ne retire rien ou presque rien. Si on considère l'étendue de ses possessions, il n'est pas trop imposé ; mais, si on fait attention à son peu d'aisance, je crois qu'il mérite une diminution de cent livres. Comme la capitation des nobles de cette élection est déjà bien forte, il serait nécessaire d'en diminuer le montant de cette somme ». L'Intendant refuse de diminuer le montant de sa capitation.

C. 4.676 (Liasse). — 44 pièces, papiers, de divers formats.

1702-1772. — *Capitation : requêtes en décharge ou modération. — Election d'Avranches :* placets de : Julien Josseaume, sieur de La Plante, à Pontorson, pourvu de la charge de substitut de procureur du Roi des Traites foraines, supprimée en 1701 ; François Gohier, huissier à Ducey ; Charles Lamy, avocat à Saint-James ; François Philippe, écuyer, procureur du Roi de Vicomté et Police de Pontorson ; Antoine Morel, buraliste au Bureau général des Aides d'Avranches ; les veuve et fils de Jean Couillard, greffier ; Louis-André Daubigny, procureur au Bailliage d'Avranches ; René L'Harivel, conseiller honoraire au Bailliage ; Françoise et Jeanne Becquet, filles majeures héritières de Becquet, avocat au Bailliage ; Julien-Marie Boëssel, sieur du Buisson, conseiller assesseur au Bailliage ; Charles du Cognet, procureur du Roi de la Vicomté de Pontorson ; Louis Burdelot, avocat, mari de Julie-Hyacinthe Le Coq, seule fille et héritière de Louis-Pierre Le Coq, vicomte de Pontorson ; Pierre Picquet, greffier en chef de l'Election ; Sency de Montitier, lieutenant particulier civil et criminel du Bailliage ; François Dauguet, conseiller-procureur du Roi en l'Election ; Jacques de La Huppe, président de l'Election ; Ouen-Guillaume Hamelin, conseiller du Roi, lieutenant général de police à Avranches ; Guellet de La Bréardière, lieutenant particulier, assesseur criminel au Bailliage ; Jacques Yger, huissier du Bailliage ; Gilles Le Moullaud, premier huissier du Bailliage ; François-

Mathias Yon Longueval, greffier de la Vicomté; Jean-Hervé-Antoine Lottin, avocat du Roi au Bailliage; René Bacilly, élu; Robert-François Poret de La Ménardière, assesseur et enquêteur au Bailliage; la veuve de Robert de Bellétoile, assesseur; la veuve de Le Maréchal, procureur du Roi au Bailliage; Louis Le Franc, procureur du Roi en la vicomté de Saint-James; Jean-David-Victor Clouard, vicomte de Saint-James; René-François Auvray, avocat au Bailliage; Jean-Richard Picard, commis du greffe du Bailliage; Madeleine Le Maréchal, veuve de Jean Provost de La Fardinière, ancien lieutenant général de la Vicomté d'Avranches; Gilles-François Le Moine, conseiller-procureur du Roi aux sièges de Bailliage, Police et Hôtel-de-Ville à Avranches; Louis-Ambroise Provost, avocat du Roi au Bailliage; Jean-Marie Postel, capitaine d'une compagnie de canonniers garde-côte, division de Granville, à Marcey.

C. 4.677 (Liasse). — 14 pièces, papier, de divers formats.

1735-1786. — *Capitation: requêtes en décharge ou modération. — Election d'Avranches :* placets présentés par: Sainte Guéret, veuve d'Antoine Le François, marchand drapier, bourgeois de Vire; Jean Langlois, sieur de La Barrière, « officier pour le Roi aux détachements des Côtes »; François Richer, chirurgien, bourgeois d'Avranches; Gilles Le Pelletier, fils de feu François Le Pelletier, sieur du Theil, avocat au Bailliage d'Avranches, cavalier de la maréchaussée dans la brigade de Villedieu-les-Poëles; Julien Le Vannier, du Mesnil-Gilbert; Charles Lhostelier-Pistalière, bourgeois de Versailles; Julien Haquebec, bourgeois d'Avranches; du collecteur de Pontorson, Colas qui demande diverses décharges. « C'est un drôle de corps que ce Colas, écrit de Pontorson le 2 juin 1786, le maire [?] Burdelot, — et son style est encore plus original que lui. Malgré tout, le début de sa requête n'est que trop vrai: il est incroyable combien la misère est grande ici. Le nombre des pauvres augmente chaque jour. Vous en verriez jusqu'à cent et peut-être plus encore assiéger à la fois les portes du petit nombre de personnes aisées. Si cela dure, les charités s'épuiseront bientôt... » Note du subdélégué Meslé, du 4 juin 1786: « Peut-être M. le Maire de Pontorson qui est un excellent et galant homme, et les autres officiers municipaux, en observant trop de formalités, sont forcés à adopter des impositions injustes. Il paraît, en effet, bien rigoureux de comprendre dans les rôles de capitation des filles qui n'ont aucun bien et qui ne vivent que du travail de leurs doigts. Les plus en état de payer s'arrogent une autorité sous laquelle le misérable est forcé de plier, et diminuent l'objet des charges qu'en bonne justice ils devraient supporter..... »

C. 4.678 (Liasse). — 95 pièces, papier, de divers formats.

1729-1774. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Bayeux:* placets présentés par : J.-J. des Essarts de Montfiquet, écuyer, capitaine de Berry-Infanterie ; Marie-Angélique de Petit-Cœur, veuve de Louis de Fréard, écuyer, sieur de Chicheboville, demeurant à Saint-Vigor-le-Grand; J.-B. Gonfroy de Pierreville, écuyer, seigneur et patron honoraire de Tour, gentilhomme de la grande fauconnerie du Roi; Robert Gosselin, écuyer, sieur d'Anisy, seigneur du Quesnay ; Louis, Gabriel, Jacques et Isaac de Meherenc, frères, écuyers, sieurs de Saint-Gabriel, demeurant à Criqueville ; Pottier, écuyer, sieur de Saint-Rémy, de Vaux-sur-Aure ; Marie du Hamel, veuve de Joachim Helyes, écuyer, sieur de Bonparc; René de Grosourdy, écuyer, sieur de Saint-Jores, demeurant à Maitry (1734 et 1736); Anne-Christine de Blankeinheim, veuve de Pierre des Essarts, écuyer ; Jacques Radiguet, curé des Oubeaux, au nom du frère de Robert Suhard, écuyer, lequel mourut le 30 mars 1730; Gilles de Meherenc, écuyer, sieur de Giberville, demeurant à Bayeux; Hervé de Baudre, écuyer, sieur de La Potterye, demeurant à Litteau, et dont le fils est à la première compagnie des mousquetaires à cheval du Roi; Exupère de Talvast, écuyer, sieur du Pray, garde du corps du Roi (1734 et 1736) ; René de Saint-Quentin, écuyer, sieur d'Aprigny; Guy-Augustin de Couvert de Couloms, écuyer; Philippe-François de Mary, seigneur de Longueville; Guillaume-Etienne Suhard, écuyer, sieur de Saint-Germain; Marie Le Vaillant, veuve et non héritière de J.-B. Gautier, écuyer, du Tourneur; Catherine-Thérèse Héron, veuve et héritière de Pierre de Sabine, seigneur et patron de « Rieu », chevalier de Saint-Louis; Marie Ouzouf, veuve de Michel Le Vanier, écuyer, chevalier de Saint-Louis, « un des douze vétérans des gendarmes du Roi »; Jean-Philippe d'Agneaux, écuyer, de Deux-Jumeaux, dont le père Guillaume, sieur de Verson est « décédé depuis environ qua-

tre années [soit en 1732], ce que le suppliant justifie par attestation des paroissiens, attendu le défaut d'extrait mortuaire, parce que le père du suppliant était de la religion prétendue réformée »; Richard Potier, écuyer, sieur de Semilly, demeurant à Cussy, « totalement désolé par l'entreprise... pour l'agrandissement des chemins, ayant le malheur qu'il s'est trouvé une carrière dans une de ses pièces et plus de soixante perches du grand chemin de Bayeux à Tour, de laquelle les entrepreneurs font enlever des quantités de pierres si considérables que deux autres pièces du suppliant par dans lesquelles elles sont voiturées, sont journellement ouvertes par quantité d'endroits pour le passage d'icelles et le suppliant ne peut presque rien retirer de ses trois pièces de terre, qui font cependant le meilleur objet de ce qui lui reste sans que, pour raison de ce, il ait été donné aucun dédommagement au suppliant qui a famille et à peine subsiste, étant obligé de travailler journellement comme un « paisan »... ; Louis Hue, écuyer; Geffroy de La Folye, écuyer, de Colombières; Louis Pottier, écuyer, sieur de Beaumarest, ayant épousé Anne Le Forestier d'Englesqueville, demeurant à Ranchy ; Claude-René de Marguerye, écuyer, sieur de Colleville, qui « a perdu presque le revenu de son bien par la grèle en 1734 et 1735 »; Isaac-François de Canivet, écuyer, sieur du Molley, *d°* ; Jeanne d'Agneaux, veuve et héritière de Morel, sieur de La Couture; Michel Eon de La Baronnie, chevalier, comte de Cely; Guy-Augustin de Couvert de Couloms, écuyer ordinaire de la Reine ; J.-B. Le Chartier, écuyer, sieur de Loraille, curateur de Jeanne-Charlotte-Catherine Le Chartier, veuve de du Hamel-Le Comte écuyer, demeurant à Saint-Martin-de-La Besace; Jacques-Louis de Marguerye, demeurant à Bayeux. — Lettre de Genas-Duhomme, subdélégué (1752) sur la capitation de M. de Vidouville et de sa belle-mère, Mme de Giberville. — Ordonnance de Fontette sur la capitation de Mme du Saussey (1768). — Requêtes d'Alexandre de Bruny, écuyer, chevalier de Saint-Louis ; d'Aimé Le Maigre, écuyer, sieur de Vallary, pour lui et son frère, l'abbé de Vallary; de de La Cour; de Mme d'Antignate de Coulvains, « qui déguise son état... Cependant on croit que pour l'empêcher de crier et de se plaindre on pourrait réduire sa capitation à 55 l. pour tout »; des héritiers du sieur de Landeville; de Dumontier, garde du corps du Roi et pensionnaire de S. M., ayant épousé la d^lle^ de Fontaine; du chevalier Charles de Bruny, cidevant capitaine au régiment de Provence ; de Gland de Villiers, capitaine au régiment national de Normandie; des enfants de Morin des Loriers; de la veuve de Vaultier des Lagues; de Vendes; de Damour de Vauxmanoir ; de Patry, héritier d'Olivier Damours des Essards; de Cornet d'Ecrammeville; du chevalier de Gouet de Vieuxpont; de la veuve de Néel de La Neuville; de Saffray; de Parfouru. — Lettre de Montagu (sans doute commissaire de la noblesse de l'élection), Bayeux, 13 octobre 1772: « Ce n'est point, Monsieur, un silence affecté, si je n'ai pas l'honneur de vous parler des bénéfices que peut avoir fait l'élection de Bayeux, c'est impossible. La preuve peut s'en faire en compulsant les rolles anciens; depuis que j'exerce, on trouvera plusieurs nobles qui ont quitté l'élection pour se faire imposer à Caen, Saint-Lô, Coutances, Valognes, et point de noms nouveaux dans celle de Bayeux, excepté un, qui sera employé cette année pour la première fois. On trouvera des changements d'héritiers, des modérations considérables, des ordonnances de rayer, des non valeurs, sans ajouter beaucoup de plaintes qu'on ne peut rendre (*sic*). Quelque envie que j'aie d'obliger le corps de la noblesse de l'élection de Bayeux, je vous prie de croire que je ne sais ni déguiser ni cacher la vérité... »

C. 4.679 (Liasse). — 75 pièces, papier, de divers formats.

1701-1775. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Bayeux.* Rôle des officiers du Roi et des Maisons royales: ville de *Bayeux:* Charles Bihoreau, officier de la feue Reine-mère, 20 l. Pierre Bihoreau, garde de la porte, 20 l. Guillaume Renault, sieur de Préville, officier de Monseigneur, 20 l. Pierre Le Lorier, contrôleur des Ecuries du Roi, 10 l. Robert-François des Mares, sieur de Nihault, fauconnier du grand vol, 20 l. Noël Foliot, sieur de La Chaussée, valet de garde-robe de Madame, 30 l. *Ranchy :* Robert Le Moine, valet de chambre chez Madame, 10 l. *Colleville:* la veuve de Pierre Avenel, garde du corps de la feue Reine, 10 l. René Avenel, sieur du Perrey, valet de chiens chez le Roi, 10 l. *Surrain:* Thomas Onfroy, garde de la porte, 10 l. *Grandcamp:* Louis Rupallé, officier de la grande fauconnerie, 20 l. *Litteau:* Jacques Philippe, vétéran des gardes du Roi, 20 l. Jean du Mont, se-

crétaire de Madame, 10 l. — Placets présentés par: Jean Rogier, sieur de La Falaise, à Bayeux, héritier de Gosselin, sieur de La Morinière; Pierre de La Noë, sergent, précédemment mercier à Bayeux, puis capitaine des gabelles; Michel Dubois, avocat; J.-B. Le Soudier, élu; J.-B. Louis Aubry, écuyer, receveur des tailles; Gabriel Coullard, sieur de Brunville, conseiller du Roi en Bailliage et Vicomté et assesseur de la maréchaussée; Pierre Boivin, employé dans la brigade de Rétoville, dépendant de l'entrepôt de tabac de Cherbourg, auparavant chandelier à Saint-Patrice de Bayeux; Suzanne Binet, veuve de Jean Gosset, avocat à Bayeux; le sieur de Vidouville, maître particulier ; Montagut, receveur des finances ; Gardin de Villers, avocat au Conseil supérieur ; Desacres-Hébert, garde-marteau des Eaux et Forêts; Guélinel du Routel, lieutenant en l'Election; Bobé, maître particulier; la veuve du sieur de Grandval ; Le Quêne du Longchamp, conseiller enquêteur; Pierre Bénard, sergent; Huet du Perrey, conseiller au Bailliage; Fauvel, avocat au Bailliage; Gosset de Goville, avocat; François Le Reculé, commissaire de police; Villy de Lécluze, président au Grenier à sel; Caumont, conseiller au Bailliage; Gosset, greffier au Grenier à sel ; Hamon-Fontaine, procureur du Roi au Grenier à sel; Fumée, conseiller clerc au Bailliage; Launey des Varennes, procureur du Roi en l'Election ; Fauvel, greffier de l'Election; de La Pommeraye, président en l'Election; Fauvel, avocat au Bailliage et « fils de famille »; Seigle, avocat au Conseil Supérieur; La Rose-Longtaillis, greffier des Eaux et Forêts; Crepel, lieutenant particulier au Bailliage ; Pierre Colleville, notaire ; Eurry, conseiller au Bailliage; Charles Labbey, « ayant loué les prisées et ventes », office supprimé par édit d'août 1771; Guélinel de Lignerolles, conseiller en l'Election; Guérin de La Houssaye, lieutenant général de police; Nicolas Raoult de La Chênée, greffier criminel du Conseil supérieur; Guérin, avocat au Conseil supérieur ; Michel Vautier, huissier au Conseil supérieur; Mabire, procureur du Roi au Bailliage; Pesqueur de Conjon, avocat; Le Reculé, commissaire de police; Basley, avocat; Danjon, garde général de la Maîtrise des Eaux et Forêts; Savary, avocat au Conseil supérieur; de Bricqueville, receveur des consignations; du Castel, avocat ; Folliot des Bois, conseiller au Bailliage et procureur du Roi des Eaux et Forêts; Le Roy de Dais, héritier de Bernard, élu; J.-B. Thomas Le Haribel, sieur de Courteuil, conseiller du Point d'honneur: « comme c'est un homme qui joue beaucoup et qui a déjà beaucoup mangé de bien, le Subdélégué estime qu'il y a lieu de réduire » sa cote; Madame Le Maigre, veuve d'Aubry, receveur des tailles; Cocatrix, avocat; de La Londe, ancien maître des comptes. Requête des « Maire et Echevins » de Bayeux (février 1775) sur leur capitation de 1775 « portée cette année comme l'année dernière à 7.848 l. 9 s.... Les gages du Conseil supérieur y sont compris... Le Conseil supérieur ayant été supprimé dans le commencement de novembre 1774, les gages de ses officiers ont également été anéantis dès cet instant et ne doivent plus faire partie de la capitation de l'année présente. Ils ajoutent que l'anéantissement de ce tribunal doit leur procurer la décharge de l'augmentation qu'il leur avait occasionnée. Il avait fait porter en 1773 leur capitation à 7.654 l. 15 s. 5 d. et en 1774 à 7.818 l. 9 s., au lieu qu'en 1770 elle n'était que de 6.660 l. Cette augmentation avait pour motif, sans doute, les domestiques dont le nombre devint bien plus considérable dans Bayeux après la création du Conseil supérieur qu'il n'était auparavant, et plusieurs autres personnes comme clercs, cafetiers, etc., qui y vinrent également et qui payaient la capitation bourgeoise. Leur article aux uns et aux autres ne permet plus de les imposer, ce qui forcerait de reporter sur les contribuables ce qu'ils payaient et ce qui ferait une surcharge pour eux qui ne serait pas juste. Les suppliants [représentent en outre] que depuis peu ils ont perdu 179 l. 5 s. 6 d. de capitation des bourgeois par mort sans héritiers du pays, soit parce que ceux qui la payaient ont passé parmi les exempts, suivant qu'il résulte de l'état ci-joint. Il est de l'équité d'en décharger d'autant les bourgeois et de la (*sic*) reporter sur le rôle des exempts ». « Etat des lignes de capitation perdues et qui ont passé parmi les exempts: Saint-Loup : François Douesnel, épicier, passé comme exempt en qualité d'huissier, 12 l. La veuve de Longchamps Le Paulmier, paroisse Saint-Malo, absente, 8 l. Nicolas Vimont, mercier, et sa mère, paroisse Saint-Martin, passé parmi les exempts comme greffier des Enquêtes, 9 l. Les héritiers d'Augustin Duval, autres que la veuve Perrée de La Madelaine, passés parmi les exempts sous le nom du sieur Raould, autrefois huissier et ensuite greffier du Conseil supérieur, 8 l. Pierre Ménard, paroisse de La Madeleine, aujour-

d'hui à Neuilly, 2 l. La dame veuve des Forges, paroisse Saint-Patrice. Elle a réclamé son privilège de noblesse. Elle est sœur de M. Radulph, 7 l. 4 s.M. de Glan de Villiers, paroisse Saint-Patrice; il est officier dans la milice ancienne et a passé parmi les exempts, 52 l. Le sieur La Roche-Normanville, Saint-Patrice, devenu greffier en chef au Bureau des finances de Rouen et dès lors exempt de la capitation bourgeoise, 72 l. Claude Lalonde, boulanger, paroisse Saint-Sauveur, actuellement à Caen, 1 l. 17 s. 6 d. Marc-Antoine de Cotun, paroisse Saint-Sauveur, retiré à la campagne et payant la taille, 7 l. 4 s. ». Minute de réponse de l'Intendant : «... Sur les représentations que j'ai faites au Conseil pour obtenir la décharge de l'imposition des gages du Conseil supérieur, il a été décidé le 9 décembre dernier qu'elle devait continuer d'avoir lieu cette année. Ainsi il n'est pas possible de vous en accorder la diminution. Quant à l'augmentation dont vous vous plaignez, il a été vérifié qu'il ne vous en a été donné aucune depuis 1769, que votre capitation a été portée à 7.215 l. Elle a toujours été la même jusqu'en 1772 et ce n'est qu'à cette dernière époque que vous avez contribué à l'imposition des gages des Conseils supérieurs, et, en 1774, à celle des canaux de Picardie et de Bourgogne, et, comme ces deux dernières impositions doivent être continuées, il s'ensuit que vous ne pouvez obtenir aucune diminution et que vous devez répartir les 7.848 l. 9 s. qui vous sont demandés. A l'égard des lignes que vous avez perdues, montant suivant votre état à 179 l. 5 s. 6 d., l'objet n'en est pas considérable et peut être compensé par les nouvelles lignes dont vous ne parlez pas. »

C. 4.680 (Liasse). — 155 pièces, papier, de divers formats.

1734-1774. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Bayeux:* placets présentés par la veuve de Denis Poterin, sieur d'Orbendelle, taillable à Torteval; François Girouard, « ancien maître ès arts et de pension en l'Université de Paris »; Georges Borel, fermier à Saint-Malo, ruiné; Elisabeth, Jeanne et Barbe Poutrel, filles de Thomas Poutrel, régent au Collège de Bayeux; Pierre Legras, de Saint-Martin; Charles Vimard; Françoise de Douvre, veuve de François Cauvin; la veuve de Thomas Noël; Catherine Michault, veuve d'Etienne Le Maistre, épicier : « tout le monde sait que dans Bayeux il n'y a nul commerce »; Gervais Guillot, ancien mercier; Michelle Siméon, veuve de Nicolas Planchon; Germain Tostain; Louis Anfrye; Jean de Saint-Martin, chandeliers; — avis divers des officiers municipaux et du subdélégué.

C. 4.681 (Liasse). — 79 pièces, papier, de divers formats.

1702-1776. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Caen :* saisie sur Pierre de Nollent, écuyer, sieur de Bombanville, d'une vache de poil rouge, pour n'avoir payé les 21 l. de sa capitation; placets présentés par: Antoine Clicquet, écuyer, sieur de Prétot, gendarme du Roi, de Saint-Etienne de Caen; Charles-Henry Le Bourgeois, écuyer, sieur de Crux, fils de la feue dame de Poussy; J.-J. Le Marchant, écuyer, sieur de Tracy ; Geneviève de Chaumontel, veuve de Charles de Saint-Laurens, chevalier, seigneur de Quetiéville, imposée à Falaise; François-J.-B. de Monts-Collardin, écuyer, à Monts, sur qui il a été fait saisie de douze assiettes d'étain pour paiement de sa capitation de 1720; Marie Chauvel, veuve de Gabriel Bayeux, écuyer, sieur de Sorteval; Jean-Antoine de Fresnel, écuyer, seigneur de La Pipardière, demeurant à Livarot, « héritier en sa partie d'Antoine de Fresnel, chevalier, seigneur de Saint-Ouen, Périers et Anguerny », son oncle, ses cohéritiers étant les sieurs Hue de Navarre et de Saint-Jean de Foulogne et la d[lle] de Saint-Ouen; de Villiers et ses enfants mineurs, héritiers de la dame d'Audrieu ; Louise de Bélenger, veuve d'Aignan Mancel, écuyer, à Saint-Michel de Vaucelles, « demeurée veuve, chargée de quatre enfants, dénuée presque de tout bien pour leur éducation et entretien, les ayant nourris et élevés jusqu'à l'an de leur majorité où elle a été obligée de leur abandonner le peu de bien qu'elle pouvait avoir, pour tâcher de se maintenir dans leur condition et état, comme gentilshommes dont ils ont l'honneur d'être et qui payent leur capitation chacun en leur particulier, et que, pour son regard, elle a été contrainte de se retirer dans une chambre audit lieu de Vaucelles, où elle travaille journellement pour son entretien et subsistance, sans secours de domestiques... »; Guillaume de Saffray, écuyer, échevin de Caen, veuf de la marquise de Varaville; Bénard, écuyer, sieur de Villemont « qui a eu le malheur d'être incendié et... actuellement détenu dans les prisons par ordre de NN. SS. les Maréchaux de France »; Legouis de La Vigan-

nerie; François de Sainte-Marie, écuyer, à Laize ; Robert de Fréard, écuyer, sieur de Saint-Mars, à Chicheboville; François Le Vaillant, écuyer, sieur de Magne, à Douvre; Jacques Baudart, écuyer, à Anguerny; Pierre Gosselin, écuyer, sieur de La Bretonnière, à Monts; Nicolas de Cairon, écuyer, sieur de Merville; J.-B. de Mecflet, écuyer, sieur d'Asseville, et François de Mecflet, sieur de Plènemare, demeurant paroisse Saint-Clair, élection de Pont-l'Evêque; Suzanne de Neuville, veuve de Léonord-César de Neuville, écuyer ; Hélène de L'Escours, veuve de Gilles Clément, seigneur de Bourgeauville, « trésorier de France, vétéran honoraire du Roi au Bureau des finances » de Caen; Marie Le Sens de Suhomme; Jacqueline Haribert, veuve de Julien de La Roque et Georges de La Roque, seigneur de Bernières et du Mesnillet, son fils; François de Launay, sieur de La Normanderie, bourgeois de Paris, y demeurant, rue Saint-Victor, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, qui quitta Caen en 1709; Nicolas-Joseph de Bernières, écuyer, seigneur de Bernières-Louvigny, héritier en partie de Marie-Léonore de Fromont, sa mère, veuve du feu seigneur de Louvigny, décédée en janvier 1729; Catherine Liout, veuve de Jean-François Bourdon, écuyer, à Verson; Pierre Baudart, écuyer, sieur d'Argences, chevau-léger de la garde du Roi; Bernardin de La Bigne, écuyer, sieur de Tessel, chevau-léger de la garde du Roi; François-Gérard-André, seigneur de Fontenay « remontre qu'en 1715 le feu sieur de Fontenay, son père, pour lors commissaire de la noblesse de l'élection de Carentan, qui réunissait en sa personne tous les biens de la famille, n'était imposé qu'à 60 l., que depuis sa mort sa succession a été partagée entre le sieur abbé de Fontenay, ecclésiastique, le sieur chevalier de Fontenay, lieutenant-général de l'artillerie, et quatre sœurs en maisons étrangères,... qu'il est obligé [d'aider] le chevalier de Fontenay, actuellement au siège de Philisbourg, sa légitime ne suffisant pas aux dépenses qu'il est obligé de faire, ayant eu le malheur de perdre deux fois son équipage... »; Jacques Vaultier, écuyer, sieur du Catelet, mousquetaire de la garde du Roi, et son frère, garde du corps; Marie-Anne Morant, veuve de Jean-François de Cairon, écuyer, sieur de La Pigacière ; Charles Graindorge, écuyer, sieur du Teil, demeurant à Mondeville; de Croixmare et son fils, de Lasson; Nicolas de Bauche, écuyer, de Tourville; la veuve d'Oursin, trésorier de France; Marie de Touchet, veuve de M. de Than; Jeanne-Thérèse Gillain, veuve de Jean-Claude de Croisilles, écuyer, président au Présidial de Caen ; Jeanne Dujardin, veuve de Nicolas de Champré, écuyer, sieur de Montour; J.-J. Néel, chevalier, seigneur de Tierceville; de Lamberville, écuyer; J.-B. de La Rue de Bernières, chevalier, seigneur de Rupierre; Daniel Dieuavant, écuyer, sieur du Motel, de Soliers ; de La Rocque-Ménille ; Gonfrey de Pierreville, écuyer, gentilhomme de la grande fauconnerie du Roi; André Costard, écuyer, seigneur de Bursard, et Jacques-Alexis de Touchet, écuyer, seigneur de Béneauville, héritiers par moitié de damoiselle Marie Le Sens de Suhomme ; Pierre-François de Baillache, écuyer, seigneur de Changoubert; Pierre-Charles Le Viconte, écuyer, seigneur de Villy; Louis-Gabriel Gosselin de Garselles, écuyer; Antoine Baudouin, écuyer, garde du corps du Roi, compagnie d'Harcourt; Marguerite Le Cloustier, veuve de Thomas Leduc, écuyer, sieur de Bernières; J.-B. de Cairon, écuyer, sieur de Saint-Vigor ; la demoiselle de Grenteville; la veuve de M. de Sourdeval; Henri Cornet, écuyer, sieur de La Brétonnière, à Aignerville, élection de Bayeux, prenant le fait et cause de François Féron, son fermier, à Ranville, sur lequel le receveur des tailles a fait arrêt pour le paiement de la capitation de 1735 et 1736 de la veuve de Jean Cornet, belle-mère dudit Henri ; Julien de Saint-Quentin, écuyer, sieur de Grainville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel des dragons du régiment de Vibraye; Marie de Sarcilly, veuve et non héritière d'Omer de La Roque, seigneur de La Rochelle, à Maizet; Marie-Anne-Eléonore de Bernières, veuve de François Ménage, chevalier, seigneur de Cagny, et Pierre-François-J.-B. de Bernières, chevalier, seigneur de Mondrainville, héritiers par moitié de Jeanne-Elisabeth de Bernières de Baron, veuve de Louis Le Bas, ancien vicomte de Caen.

C. 4.682 (Liasse). — 29 pièces, papier, de divers formats.

1715-1778. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Caen:* placets présentés par: Charles Féron, docteur agrégé aux Droits en l'Université de Caen ; Charles Pacey, contrôleur général du tabac au département de Falaise ; Antoinette Longuet, veuve de Louis Hardy, procureur au Bailliage ; J.-B. Bougy, avocat au Bailliage; Louis-François Bourrienne,

d°; Madeleine Hélie, veuve d'Alexandre Mauduit, écuyer, sieur de Gomesnil, lieutenant général et particulier, civil et criminel au Bailliage de Saint-Sylvain; Jacques Hue, sieur de Prébois, conseiller au Bailliage ; Pierre Enault, procureur en Vicomté; Gohier de Jumilly, lieutenant particulier au Bailliage et subdélégué de l'Intendant à Caen: capitation de 1729 modérée de 40 l. à 3 l. (*sic*), et de même pour 1736; Jean-Barthélemy Le Noir, contrôleur ambulant des Aides des élections de Caen et de Bayeux; Pierre-Hervé Marquier de Villons, ancien gendarme du Roi, puis trésorier de France au Bureau des finances de Caen; Louis Le Bas, écuyer, conseiller en Vicomté; de Canchy, lieutenant général au Bailliage ; Geneviève Le Coq, veuve de Thomas Bellet, colonel de la bourgeoisie de Caen, et Marie-Anne Bellet, sa fille ; Jacques-Augustin-Louis Le Danois, conseiller au Présidial ; Jean-Claude Lepecq, lieutenant en l'Election de Caen; André-Joseph de Bellemare, écuyer, sieur d'Ocquainville; Louis-Jacques Leschaudé, monnoyeur à Caen, paroisse Saint-Martin, dont la charge « ne vaut pas, lorsqu'on ne travaille point, 50 l. de revenu, chargé de trois enfants et ayant perdu tout son bien par les billets de banque,... [dont il lui est seulement dû] une rente de 94 l. sur l'hôtel de ville de Paris »; Charles Le Prestre, officier en la Monnaie de Caen ; Pierre-Louis-Augustin Hue, écuyer, seigneur et patron de Mutréey, ancien conseiller au Bailliage; François de La Commune-Simon, commis du greffe du Grenier à sel de Caen; Jacques Dejean, second avocat du Roi au Bailliage, qui « a eu le malheur de recevoir tout son bien en billets de banque... et se trouve le seul des officiers du Présidial de Caen qui ne touche de sa charge que 25 l. de gages »; les héritiers du président de Croisilles, écuyer, président ancien et alternatif au Présidial, c'est-à-dire: sa veuve, la dame de Tournebut, à Clécy, la dame de La Bigne, le sieur de Pantou et le sieur Conseil ayant épousé la d[lle] de Vaux Le Bedée; Jacques Crevel; Pierre Quedrue, receveur des consignations au Bailliage de Caen.

C. 4.683 (Liasse). — 190 pièces, papier, de formats divers.

1703-1730. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Caen:* état des doubles emplois, modérations ou décharges sur la capitation de 1702: J.-J. Loisel, avocat; Charpentier, peintre; Dubourg, médecin; La Huraudière, receveur du papier; Duhamel, prêtre, professeur au Collège du Bois; Aubert, prêtre, professeur, etc. Total: 711 l. — Etats de non-payé de la capitation de 1702 pour les diverses paroisses de Caen. — Placets présentés par: Hubert Accard, bourgeois de N.-D. des Fossés de Bayeux ; Marie-Madeleine Tireloque, de Secqueville-en-Bessin; Philippe Delais, croquetier, taillable à Hubert-Folie ; Jean d'Héron, de Saint-Nicolas de Caen, compagnon peigneur; Madeleine Salles; Perrin Grimoult, de Saint-Gilles; Madeleine Picart, dont le mari est employé au contrôle du tarif à Honfleur; Nicolas Suriray, sieur du Manoir, commissaire d'artillerie; Jeanne Heute, veuve Restout ; Jacques Brunet, peigneur, de Saint-Julien: « depuis un an ou environ, la laine, dont il fait son commerce ordinaire, étant venue tout d'un coup à un prix très vil et médiocre, le suppliant qui était chargé d'un nombre considérable des dites laines qu'il avait achetées fort cher, se voyant dans la nécessité de les donner à bon marché, y aurait fait des pertes très considérables, etc. » (1703) ; Timothée Vasnier, « carleur », au Vaugueux; Pierre Péronne, menuisier à Saint-Etienne ; Marie-Anne d'Aché, veuve de Siméon Marot, menuisier; Martin Moussard, ci-devant manufacturier d'étamine; Marc Dolbec, croquetier à Saint-Etienne; Michel Le Boucher, chandellier, grande rue du Bourg l'Abbé; Claude Longuet, boutonnier, rue Saint-Jean; Pierre Bilheust, faiseur de bas, rue Saint-Jean; Julien de Basly, gantier ; Jean Lamy, bourgeois de Caen ; Jean Dorey, cordonnier, paroisse Notre-Dame ; Jean Ponsard, garçon perruquier; Thomas Lavalley de La Court, ancien officier du feu duc de Berry, bourgeois de Caen, ayant épousé Jeanne Lemercier fille d'André qui, avec son père et sa sœur Françoise, toutes deux nouvelles catholiques, « ont été envoyées en possession de la succession de feu Benjamin Morin par arrêt du Conseil du 2 juin 1725 »; Jacques Maheult, prêtre, proviseur du Collège du Bois, Etienne Maheult, écuyer, seigneur et patron de Sainte-Croix-sur-mer, capitaine des vaisseaux du Roi, Jacques Maheult, écuyer, seigneur d'Estrées-Saint-Denis, capitaine au régiment d'Auxerrois; Vigor Brunet, « hocton » de l'Hôtel-de-Ville de Caen; Marc Baston, boulanger, rue du Vaugueux ; Jean Boyer, épicier, Grande-Rue-Notre-Dame; Jacques Lemarchand, maître serrurier, paroisse Notre-Dame ; Jacques-Nicolas Le François, cirier; Geneviève Hervieu, veuve de Frédéric Het-

tier; Jean de Cussy, marchand, paroisse Notre-Dame; Guillaume Philippe, bourgeois de Saint-Ouen de Caen, fils de feu François Philippe, l'un des commissaires de police de Caen; Jean-François Le Bas, ci-devant directeur des octrois réservés aux hôpitaux de la Généralité; Etienne Le Bourgeois, maître à danser; Anne Villey, veuve de Philippe Carabie, architecte, bourgeois de Caen, paroisse Saint-Nicolas; Revel-Despréaux, ancien capitaine d'infanterie ; Charles Champin, garde-étalon à Feuguerolles-sur-Orne, etc.

C. 4.684 (Liasse). — 230 pièces, papier, de formats divers.

1731-1737. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Caen:* placets présentés par: demoiselle Madeleine de Vendes; Tanneguy Lautours dit Surville, bourgeois de Caen, retiré à Saint-Marc d'Ouilly; Jacques Le Villain, locataire de l'auberge du Louvre, appartenant au sr de Vaumorel, paroisse et grande rue de Vaucelles; Jacques Le Roy, marchand vinaigrier; Niard, laboureur, à Couvrechef; Pierre Tostain, de Saint-Gilles de Caen ; Françoise Regnault, veuve de Jean Michon, bourgeois de Saint-Gilles; Guillaume Delaunay, toilier, à Saint-Ouen; Pierre Flaguest, marchand de chevaux, rue des Fieffes ou de Bretteville à Saint-Ouen ; Charles Meurdrac, place Villers; Marie Gaugain, veuve de Jean Blanchet, porteur à la Gabelle; Marie-Anne-Alexandre, veuve de Jacques Bellargent, pâtissier ; Robert Onfroy, corroyeur; Gilles Laignel, prêtre, curé de Brouay; J.-B. Hérouard, acolyte, à Saint-Sauveur de Caen; Marie-Anne Marest, veuve de Jean-Louis Le Villain de La Lutumière; Pierre Desbleds, peigneur; Georges Pichard, vinaigrier ; Elisabeth Noël, veuve de Guillaume Frigault; Henri-Auguste Bosnier, ancien employé de l'octroi et des gabelles; Jacques Le Sueur, bourgeois de Caen; Pierre Le Harivel, sieur de Mézières, garde du Roi, dans la compagnie du duc d'Harcourt ; Jean-François Demieux, droguiste; Françoise Le Cordier, veuve de David Guillot et de Georges Guérard, bourgeois de Caen; Charles-Louis Deslondes, cartier; François Bétourné, boulanger; Pierre Bilheust, basestamier; Isaac Savary, serrurier; Jacques Blessebois de La Garenne, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, et Thomas Blessebois de La Garenne, écuyer, son fils, demeurant paroisse Notre-Dame ; Anne Létournelle, veuve de Thomas Le Canu, marchand de bois; Gabriel Robillard, employé aux octrois, au pont de Vaucelles de Caen ; Jacques Vincent, faïencier, paroisse Saint-Pierre ; Thomas-François Bernard, graveur, Grande-Rue Notre-Dame; Augustin Binet, maître d'école; Martin Luard, boulanger, rue de Falaise; Georges Daléchamps, boucher; Claude Pelfresne, de Saint-Martin-de-Fontenay ; Marie de La Fontaine, veuve d'Etienne Le Sage, maître tonnelier; Mathieu Angot, écuyer, sieur du Coisel, Grande-Rue Saint-Jean; Marie Brouault, veuve de Jacques Simon; Jeanne Després, veuve de Pierre Baudard, écuyer; Louis Guitton La Croix, marchand, bourgeois de Caen; Jeanne Champin, veuve de Nicolas Jean, sieur de la Porte, monnayeur à Caen; François Billou, bourgeois de Saint-Pierre, au « pied des bottes »; Charles et Gilles de Prépetit, fils de feu Barnabé de Prépetit; Michel-Antoine Louesnel, compagnon faiseur de bas; Philippe Maillot, bourgeois de Caen; Bayeux, ingénieur des ponts et chaussées, dont la capitation est modérée à 30 s. (*sic*); Gilles Chatel, serrurier ; Jacques Leconte, chandelier; François Le Vanier, ayant épousé Anne Roche de La Maindelle ; Etienne Le Roy, menuisier; Catherine Deshayes, veuve de Thomas Michaut; Madeleine de Jort de Jenneville, veuve de Jean-Auguste Le Danois ; Marie-Anne Mesnel, veuve de Charles Duval-Fleury, marchand; François-Richard Pasquier ; Jacques des Prés, perruquier au carrefour Saint-Pierre; Marie-Madeleine Le Cour, veuve de Pierre de Mallon, procureur; Rolland-François Héroult; Philippe Duclos, employé aux Aides de Mortain ; Michel Le Pelletier-Dumoncel, marchand, Grande-Rue-Saint-Pierre, etc.

C. 4.685 (Liasse). — 62 pièces, papier, de formats divers.

1701-1738. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Carentan :* placet présenté « à M. de Boisgrimot, lieutenant général civil et criminel au Bailliage de Carentan, subdélégué de Mgr l'Intendant » par Robert-Jean-Antoine de Franquetot, chevalier d'Auxais, et Jacques-Antoine de Camprond, chevalier de Gorges, pour obtenir le remboursement des sommes de 104 et 42 livres, pour lesquelles ils ont été employés au rôle de la noblesse, vu qu'en exécution de l'arrêt du Conseil du 9 juillet 1701, S. M. a accepté l'offre faite par le bailli de Hautefeuille, grand prieur d'Aquitaine et ambassadeur extraordinaire de l'Ordre de Saint-Jean, de payer 30.000 l. pour te-

nir lieu de capitation; par Louis Bellet, écuyer, sieur de Franqueville; la duchesse douairière de Vantadour, demeurant en son château de Sainte-Marie; Richard-François du Prael, écuyer, de Saint-Marcoul ; Jean et Louis Le Painteur, écuyers, sieurs de Boisjugan et de Soulle, père et fils; François Bosquet, écuyer, sieur du Taillis, d'Angoville; Anne Thouroude, veuve de François du Chastel, écuyer, sieur de Canelieu, de Montgardon; la veuve du sieur de Laistre, de Saint-Marcouf; Jacques-Ursin David, écuyer, seigneur et patron de Feugères; Thomas Darot, officier dans la vènerie de feu Monsieur; Georges du Chastel, sieur de Cannelieu, écuyer, de Montgardon; Jean de Glatigny, écuyer; la veuve du sieur de Marcilly; Marie Touzard, fille de feu Gilles Touzard, demeurant à La Bonneville, imposée à tort comme noble; Jacques Bonnetard, sieur de La Garde, de Saint-Georges en Bauptois; Georges Bréard, écuyer, sieur de Longuemare; Marc-Aurèle Thomas, sieur des Potheries, de Coutances; Jean-François Vauquelin, écuyer, de Carentan (1701-1702) ; Julien-Pierre du Hérissier, écuyer, sieur des Moytiers, greffier de la capitainerie de la Varenne du Louvre, demeurant à Gerville; Louis-Félix Brohier, sieur de Docfort, gendarme de la garde du Roi; les filles de Jean-François Cochard, écuyer, sieur de La Rochelle, demeurant à Vaudrimesnil; les filles de Du Prael de Maubrey, écuyer, demeurant à Saint-Marcouf ; Charles-Alexandre Hellouin, écuyer, sieur de Portbail, originaire de Périers ; Jean-Louis de Pierrepont, chevalier, marquis des Biards, demeurant à Saint-Marcouf; François David, tuteur de son fils, héritier de M. de Banville Patrix, écuyer, demeurant à Cats; d[lle] Marie-Emilie Sorin de Cartot, de Sainte-Opportune de Lessay ; Alexandre-Antoine Bauquet, écuyer, sieur de Turqueville; Hervé Hyacinthe du Mesnildot, écuyer, ancien capitaine de grenadiers, demeurant à Fréville; Davost de Vaugoubert, écuyer, gendarme de la garde du Roi (1734) ; Nicolas Le Canu, écuyer, sieur de Basmarescq, de Périers; Henri-Louis de Poilley ; Michel-Dominique Hélie, écuyer, sieur de Grantemesnil, époux de Jeanne Poret, fille et héritière en partie de Henri Poret, écuyer, sieur de Tréprel; Louis de Verdun, écuyer, de Pontorson; Marie-Madeleine du Vauborel, veuve de Pierre du Buat, écuyer, seigneur du Buat, et Charles du Buat, son fils; Madeleine de La Chambre, veuve de François Tesson, écuyer, sieur de Lofficière, et Georges-Clair Gires ayant épousé Gillonne-Henriette Tesson, fille et seule héritière desd. Tesson, écuyer, et de La Chambre ; Claude de La Faucherie, sieur du Pin ; Pierre Danjou, écuyer, sieur de Coulouvray (élection de Mortain) ; René-Joseph Dumesnil, écuyer ; Julienne-Charlotte Achard, veuve de Jean-François Payen, écuyer, sieur de la Varengère; Etienne-Louis Radulph, écuyer; Mathieu de La Touche, écuyer; Hélène de Marbodin, veuve de J.-B. de La Chambre, écuyer, et Jacques de La Chambre, son fils; Jeanne du Vauborel, veuve de Guillaume, sieur de Louvigny, demeurant au Teilleul; Emmanuel Fortin, écuyer, sieur de La Cochardière, conseiller du Roi, lieutenant particulier au Bailliage de Mortain ; Jacques Le Harivel, écuyer, sieur de Beauchesne, maître des Eaux et Forêts du comté de Mortain; les veuve et héritiers de Jacques Lambert, écuyer, de Vengeons (élection de Mortain) ; certificat de capitation de l'Extraordinaire des Guerres pour le marquis de Fontenay (1738) ; poursuites contre François des Hayes, du bourg de La Haye; placets présentés par: Michel Le Menuet, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin ; Julien de Saint-Quentin, écuyer, sieur de Grainville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Vibraye-Dragons, représenté par Anne d'Hermerel, son épouse; la veuve du sieur de Hauquesney, de Saint-André de Bohon; Charles du Mesnil, écuyer, sieur de Viesville; Nicolas Le Canu, sieur de Basmarescq, de Périers; J.-J. de Folliot, écuyer, sieur des Carreaux, tuteur et grand-père des enfants mineurs de Jean-François Le Mouton, écuyer, seigneur du Manoir; la veuve de François Le Poupet, écuyer, et Gilles Le Poupet, écuyer, sieur de La Varengerie, son fils, de Neufmesnil; Jacques-André Le Fortier, écuyer, sieur de Sideville; Pierre-Félix Beaugendre, écuyer, sieur d'Etaville, de Sainte-Marie-du-Mont ; Joachim-François Duprey, écuyer, sieur de La Feronnière, à Saint-Lô; la dame comtesse d'Auxais et les seigneurs de Franquetot, ses fils; Bernardin-François Cadot, chevalier, marquis de Sebeville, ci-devant maître de camp de l'ancien Languedoc-Dragons, chevalier de Saint-Louis. — Etats des doubles emplois, modérations et décharges : Pierre Bellot, écuyer, Jean-Antoine-Robert de Franquetot d'Auxais, le chevalier de Gorges, la duchesse de Vantadour, Jacques-Ursin David, la veuve du sieur de Laistre, la d[lle] de Cannelieu, du Taillis-Bosquet, de Maubré du Préel (1702), la d[lle] du Dézert-Vauquelin, le sieur des Poteries, Georges Bréard, de

Bonnetard, sieur de La Garde, la dlle Marie Touzard de La Hallerie, la veuve du sieur de Marcilly, le sieur de Cannelieu, Jean de Glatigny (1703).

C. 4.686 (Liasse). — 9 pièces, papier, de formats divers.

1701-1778. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Carentan:* placets présentés à l'Intendant par : Charles Couvert, commis aux Aides « en qualité de par ville » ; Jacques Pézeril, « procureur-syndic du bourg et communauté de Périers » ; damoiselle Anne du Chastel, veuve de François-Antoine de La Joie, conseiller du Roi, élu ; Antoine Gosselin, sieur du Val, gendarme de la Garde du Roi ; Guillaume Fericoq de La Dourie, conseiller et procureur du Roi de police de la ville et bailliage de Carentan (1734) ; — placet présenté à M. de Boisgrimot, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général ancien et criminel au bailliage de Carentan, et « substitut » de l'Intendant, par J.-B. Le Querney, sous-diacre, à Varenguebec, élection de Coutances (1702) ; — lettre de Saint-Vallier, receveur de la capitation à Carentan, demandant à La Bénardière, receveur des décimes et capitation ecclésiastique à Coutances, le montant de la capitation de l'abbé de Gorges ; — état des doubles emplois des officiers et exempts, des modérations et décharges pour 1702 : la veuve de Thomas Penon, la veuve de La Joye, Pézeril, du Val-Gosselin ; — reçu du notaire Follet (1778).

C. 4.687 (Liasse). — 2 pièces, papier, de formats divers.

1702-1741. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Carentan:* placets présentés à l'Intendant par Françoise Houx, veuve en premières noces de Michel Hervieu et en dernières de Jean-Thomas Penon ; Gabriel-Nicolas Poutrel, sieur de La Forest, bourgeois de Carentan.

C. 4.688 (Liasse). — 44 pièces, papier, de formats divers.

1702-1783. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Coutances:* placets présentés à l'Intendant par J.-B. Louvel, écuyer, sieur de Monceaux, capitaine au régiment de Montégut ; Sébastien de Montaigu, seigneur du lieu ; Jacques Louvel, écuyer, sieur de La Réauté, de la paroisse de Contrière ; Jacques et Jacques de Gascouin, écuyers, sieurs de La Halle et de Gascouin ; Charles-Alphonse de Cottelle, de Montpinçon ; Jacques Hébert, écuyer, sieur de La Maillardière, commissaire provincial d'artillerie ; Jacques de Poureley, étudiant à Paris ; Charles Le Choisne, écuyer, avocat à Cérences, demeurant à Hambye ; Antoine du Quesne, écuyer ; Ode Ecoulant, écuyer, sieur de La Bidelière ; Marc-Antoine Boudier, époux de Marie-Renée, fille de Pierre Louvel, écuyer, sieur de Fourneaux ; Henri Hue, écuyer, de Cérences ; Jean Letellier, écuyer, sieur de Launay, de Percy ; Jean-Pierre Letellier, écuyer, sieur de La Conterie ; les frères Adrien et Nicolas Le Comte, écuyers ; Gabrielle Voisin, veuve de J.-B. Hellouin, écuyer, sieur du Mesnilbue ; Guy Louvel, écuyer, sieur de Montmartin-Bourrey (1702-1703)) ; — Pierre Goueslard, écuyer ; Charles-François de Campion, écuyer, avocat au Présidial de Coutances, fils cadet de François de Campion ; Hue de Lengronne, écuyer, fils de Hue du Mesnil-Auber, lieutenant de la Prévôté de l'Hôtel de Paris ; Nicolas Le Comte, écuyer, sieur d'Immouville ; Louis Destouches, écuyer, « chargé de huit enfants et d'une femme n'ayant aucun bien de son propre et se (*sic*) estant habitué sur le bien de sa femme qui consiste en 50 vergées de terre.. qu'il cultive par ses propres mains et celles de ses enfants » ; Jacques Destouches, écuyer, « chargé de cinq enfants et d'une femme, à la vérité, née de condition, mais qui ne luy a apporté aucune dot. Le suppliant, propriétaire de 15 vergées de terre, chargées de 13 demeaux de froment, mesure de Saint-Pair, deubs à l'Abbé du Mont Saint-Michel et 2 demeaux au trésor de l'église de Saint-Jean des Champs, est obligé, à la sueur de son front et de celuy de sa femme, de cultiver de ses propres mains et celles de ses enfants ces 15 vergées de terre pour se mesnager du pain d'orge pour luy et sa famille... Le suppliant avoit un fils, âgé de 20 ans, qu'il avoit engagé pour trois ans pour l'isle d'Igniche (*sic*) et s'étoit épuisé pour l'équiper, lequel s'est noyé... » ; Nicolas-Michel Duhamel, écuyer, sieur de Conjon, qui a épousé la veuve non héritière de Georges-François de Gascouin, chevalier, seigneur de Ver ; Desvigneries, chevalier de Saint-Louis et brigadier des Gendarmes de la garde du Roi ; Antoine Desmaretz, écuyer, sieur de Bavent, de la paroisse de Montchaton ; Alexandre-Auguste Richier, écuyer, chevalier de Cerisy, capitaine au régiment de Sebville-Infanterie (1736) ; — Jean-François de Brébœuf, écuyer, sieur de Condé (1738) ; — le sieur de Bertonville, héritier de Jules-Joseph de Sainte-Marie (1748) ; attestation que Malo-Auguste Loc-

quet de Grandville, sieur de La Lande d'Airou, réside à Saint-Germain-en-Laye (1782) ; — états des doubles emplois et modérations pour 1701, 1702 ; — poursuites contre la d^lle du Saussey, de Fleury, Nicolas Martin, de La Meurdraquière, fieffataire de la terre de la Datinière, Escoullant du Taillis (1702).

C. 4.689 (Liasse). — 31 pièces, papier, de formats divers.

1701-1773. — *Capitation : requêtes en décharge et modération. — Election de Coutances :* placets présentés à l'Intendant par : de Neuville, lieutenant de la patache du tabac de Bréhat en Bretagne ; Jacques Langlois, lieutenant particulier en la vicomté de Gavray ; Jean Le Sauvage, lieutenant en l'Amirauté de France, au siège de Granville, Génets et dépendances ; Jean Jourdan, avocat ; Pierre Rossignol d'Anneville, écuyer, lieutenant particulier assesseur criminel au Bailliage et Présidial de Coutances ; Pierre Yset, lieutenant en la vicomté de Coutances (1701-1702) ; la veuve du sieur de La Rue, avocat au Bailliage de Coutances, et ses fils (1718) ; Bon-François Denys, avocat commis au contrôle des actes et recette des autres droits y joints, au bureau de Coutances ; Louis-Georges Hue, écuyer, seigneur du Mesnil-Auber et Lengronne, lieutenant général de robe longue de la Prévôté de l'Hôtel ; Bernard Burnouf, avocat à Coutances ; Duport, ci-devant capitaine général des fermes du Roi à Coutances ; Anne Dupont, veuve de Charles Lemière, commissaire aux saisies réelles à Coutances ; Gabriel Vibert, avocat ; Pierre Hue, conseiller au Présidial de Coutances (1736-1738) ; Nicolas Le Rendu, invalide de la Marine (1765) ; — poursuites contre César Nicolle, huissier à Coutances ; Pierre Denis, avocat au Présidial ; — ligne de Basile-Constantin Saboureux de La Bonneterie, écuyer, avocat au Présidial (1761) ; — avertissement pour Le Tullier, avocat à Gavray (1773).

C. 4.690 (Liasse). — 24 pièces, papier, de formats divers.

1702-1738. — *Capitation : requêtes en décharge et modération. — Election de Coutances :* placets présentés à l'Intendant par : Marguerite Fraslin, veuve de Robert Alaterre, de Granville ; Charles Couvert, commis aux Aides, « en qualité de par ville » ; la veuve Esnaut ; Marguerite André, veuve de François Le Breton, « jouissant à ferme du greffe de l'Amirauté de Coutances » ; Pierre de La Lande Louessy ; Jeanne et Olive Alaterre, sœurs et héritières de Nicolas Alaterre, leur frère, bourgeois de Granville ; Alexis le Maître, taillable de la paroisse de Percy ; Nicolas Rose, calfateur de navires, demeurant à Saint-Sever ; Claude-Nicolas Le Roussel, lieutenant dans le bataillon de Guignard-Ile de France ; Louis Le Lièvre, curé de Glatigny ; André Hinselin, aubergiste à Coutances ; Victor Moynault de la Roche, capitaine des fermes générales du Roi, de la brigade de Granville ; Jean Beaufils, matelot de Granville ; Jacques Turpin, curé de Marmouillé, diocèse de Lisieux, et Nicolas Turpin, sieur de La Mancelière, officier chez le Roi — Etats des doubles emplois, non valeurs : 1701, 1702, 1736.

C. 4.691 (Liasse). — 18 pièces, papier, de formats divers.

1732-1737. — *Capitation : requêtes en décharge et modération. — Election de Mortain :* placets présentés à l'Intendant par : Mathieu de La Faucherie, écuyer, demeurant dans la paroisse de Mesnilard ; Julien Roupnel, lieutenant de Vicomté au siège de Mortain, qui, « pour être en état de rendre la justice au public avec la liberté convenable à son ministère et se mettre à couvert des vengeances et des récriminations des particuliers qui perdent leurs procès, a été obligé de traiter du greffe de l'élection de Mortain », etc ; Pierre Gauquelin, conseiller du Roi et procureur du Roi au Bailliage et Vicomté de Mortain, héritier de David-François Gauquelin, président en l'élection de Mortain ; Jean Duchesney, procureur du Roi aux juridictions de Tinchebray ; Henri Brice de Mezenge, sieur de Saint-André ; Julien Blondel et Pierre Boussin, héritiers de Pierre Le Pelletier, président des Traites et Quart-Bouillon de Mortain ; Gabriel Le Fagueis, avocat, postulant aux juridictions d'Avranches ; J.-B. Boutry, avocat postulant au Bailliage et Vicomté de Mortain ; Germain Amary, avocat ; Claude Turpin, avocat ; Joseph Chesnel, procureur postulant en l'Election ; Françoise Le Harivel, veuve de David-François Gauquelin, président en l'Election de Mortain ; la veuve de Thomas Chesnel, procureur du Roi de la juridiction des Traites de Mortain ; Jean Le Moine, commis du greffe du Bailliage à Mortain et pour la régie du contrôle des exploits et droits de Mortain.

C. 4.692 (Liasse). — 27 pièces, papier, de formats divers.

1701-1734. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Saint-Lô :* placets présentés à l'Intendant par: Suzanne de Hardy, veuve de René du Bousquet, écuyer, sieur de La Ferrière; Jeanne-Marie Formage, veuve du sieur Danraux; Françoise Le Vaillant, femme de Jean-Joseph Le Vallois, écuyer, sieur du Manoir; Charlotte-Léonord Gohier, veuve et non héritière de Gilles Guéroult, écuyer, sieur de Bellée; Jacques du Chastel, écuyer, « personat » de Saint-Clair, diocèse de Bayeux, élection de Saint-Lô; Jeanne Castel, veuve de J.-B. Moisson, écuyer, à Sainte-Marie-Laumont ; François et André Moisson, ses enfants; Jean Pigache, écuyer, seigneur de Montrabot; Hervé Dubois, écuyer, de Vidouville; Pierre Le Coq, curé de Berigny; René Le Provost, écuyer, sieur de La Motte-Saint-Jean, enseigne des vaisseaux du Roi; François-Alexandre Le Joly, écuyer, sieur de Villiers, capitaine au régiment de Rasent-Cavalerie; Bon-Robert Thomas, écuyer, sieur de Bois-Robert, à Fresville; Sébastien Lochard; Marchand, bourgeois de Saint-Lô, époux de Catherine Le Soudain, veuve de Guillaume du Fayel, écuyer, sieur de La Fosse; Pierre Hue, écuyer, sieur de la Trourye (1701 ; François de Bazin, écuyer, sieur du Vaussin; Antoine de Gourfaleur, écuyer, prêtre; Thomas Le Provost, prêtre, seigneur et patron de Rouxeville; Jacques de La Gonnivière, écuyer, sieur de Saint-Louet; Robert Duchemin, prêtre, seigneur châtelain du Ménil-Durand et d'Hébécrevon; Marie Radulph, veuve de François Duchemin, écuyer, lieutenant-général de Saint-Lô, et François Duchemin, écuyer, maire perpétuel de Saint-Lô, son fils (1702) ; Luc-Isaïe Duhamel, écuyer, sieur de Rochefort, imposé conjointement avec M. de Port-Bail, de Lingèvres; Gabriel-Charles de Frotté, écuyer, sieur de Couterne, élection de Falaise (1734); — état des doubles emplois pour 1702 et 1703.

C. 4.693 (Liasse). — 16 pièces, papier, de formats divers.

1701-1735. — *Capitation: requêtes en modération et décharge. — Election de Saint-Lô:* placets présentés à l'Intendant par : Jean de Baudre, écuyer, conseiller-assesseur au siège de Bayeux ; Jean Rogue, l'un des commis à l'exercice du notariat de Thorigny ; Regnault, élu, garde-scel en l'Election de Saint-Lô; David Hébert, conseiller du Roi, garde-marteau en la Maîtrise des eaux et forêts de Bayeux, ayant « exercé le greffe de la vicomté de Saint-Lô »; Jean Oger, huissier (1702); Luc de Gournay, lieutenant général et particulier au Bailliage de Saint-Lô; Jacques-Michel-Vincent Tombette, assesseur aux sièges de Bailliage et Vicomté de Saint-Lô, major des ville et château de Saint-Lô par commission du duc de Valentinois, prince de Monaco, gouverneur de Saint-Lô, « titres d'honneur qui ne lui sont d'aucun revenu et ne causent que de la dépense »; Jean-Nicolle de Beaucourt, président-trésorier de France au Bureau des finances et Chambre des domaines de la généralité d'Alençon, assesseur au Bailliage royal de Thorigny; Madelaine Henry, veuve de Jean-Romphaire Lemonnier, ancien lieutenant particulier au Bailliage de Saint-Lô; Bonaventure de Bacilly, sieur de La Ponterie, tuteur de sa fille mineure, héritière de Jean Dieu, son aïeul maternel; Jacques Le Carpentier, sieur des Préaux, conseiller et procureur du Roi à Thorigny ; — « rolle des officiers du Roy et des maisons royalles... avec les sommes qu'ils peuvent payer... » (1701) : *Montabot:* Martin Le Maître, postillon de feu Mademoiselle : 20 l., *Cheffresne :* Pierre Le Maître, garde du corps du duc d'Orléans, 50 l., *Moyon:* Jean-Joseph Le Valois, sieur du Manoir, garde de la porte chez le Roi: 150 l.

C. 4.694 (Liasse). — 83 pièces, papier, de formats divers.

1701-1738. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Saint-Lô:* placets présentés à l'Intendant par: Marie Bernard, veuve de Jean Jouenne, boucher de Saint-Lô ; Jean Trouey, bourgeois de Saint-Lô ; Pierre Thirez, bourgeois de Paris (1702) ; Jean Bernard, tailleur; Guillaume Bosmel, sergent; Marie Le Cocq, veuve de Guillaume Surville, tanneur; Jean Huault, fils de Jacques, receveur des Aides au Bureau de Villedieu; Gilles du Fresne, « serger »; Jean Tostain, boucher; Marie Bernard, fille et héritière de Catherine Le Routtier, sa grand'mère; François de Varroc, écuyer, à Agneaux ; Jeanne Le Chevalier, veuve d'Abraham Larose; Jacques Cornieul; la veuve de Daniel de Beron, écuyer, de Gourfalleur, Françoise Poincheval, veuve de Potier de Launay; Luc-Augustin Folliot, sieur de Saint-Vast, docteur en médecine, demeurant à Angers ; Jean

Gires, tanneur, Jeanne Poullet, veuve de Pierre Bertault et Philippe Simone dit Bois Simon, son gendre, toilier détaillant à Saint-Lô ; Charles Turgis, « rouettier » (1734) ; Charles Le Dain, fils de François; Charles et François Hébert, bourgeois de Thorigny; Jeanne Letot, veuve de Guillaume Geffroy, de Saint-Laurent de Thorigny; Gilles Gohier, de Condé-sur-Vire; Léonord Talbot, de Saint-Laurent de Thorigny ; Léonore Avenel, veuve de François Le Rouxelet; Michel Vautier, Pierre Broize, de Saint-Laurent de Thorigny; Robert Tison, prêtre; Jeanne Regnault, veuve de Pierre Isabel, de Notre-Dame de Thorigny; Suzanne de Monthurel, veuve de Pierre Saffray, charpentier de la même paroisse; Jeanne Youf, veuve de Robert Valette ; Jacques-François de Pierrepont, seigneur de Chery; Charles Guichard, écuyer, seigneur et patron d'Aucey, tuteur du fils de Bonaventure de La Cervelle, écuyer, seigneur et patron du Désert; J.-B. Dringot, lieutenant du bailli haut-justicier de Thorigny; François-Hervé-Joseph et Paul-Michel-César de La Gonnivière, écuyers ; Marie-Anne de La Gonnivière, veuve de Hervé de La Gonnivière, écuyer, sieur de La Françoiserie, de la paroisse de Giéville; Jean-François de Brébœuf, écuyer, sieur de Condé, demeurant à Coutances ; Charles-François de Jores, garde de la porte du Roi, écuyer, sieur des Castelleries, à Condé-sur-Vire; Anne Houel, veuve de Michel Bédavoine-La Ragonderye; Michelle Boivin, veuve de Georges Le Tellier, avocat à Saint-Lô ; Jacques de Varroc, écuyer, bailli des hautes justices de Thorigny; Nicolas-René Henry, sieur de La Baumerie, élu en l'Election de Saint-Lô; Catherine Folliot, fille de Nicolas Folliot, sieur de Saint-Vast, élu en l'Election de Saint-Lô; Bonaventure de Bacilly, sieur de la Ponterie, élu en l'Election de Saint-Lô ; Jacques Le Rebours, époux de la fille de Thomas-Louis Cordonnier ; Jeanne Le Chevallier, veuve d'Abraham Larose, de Saint-Lô; Gabrielle Longian, veuve d'Etienne Le Rouxelet, de Notre-Dame de Saint-Lô; Marguerite Taoutt, veuve de Guillaume Le Harivel; Robert Houel, passementier à Saint-Lô; Marthe Vaultier, veuve de Pierre Frestel ; Jean Le Cardonnel, de Saint-Lô; Gilles Pasturel, de Saint-Lô; Jean Le Houistel, de Saint-Lô; Marie Rondel, veuve de Gilles Le Cas, de Saint-Lô; Guillaume Rivet, journalier, à Saint-Gilles (1736-1737), — états des omis et des doubles emplois de la ville de Saint-Lô (1701), des doubles emplois (1702), des non valeurs (1738), avec certificats à l'appui.

C. 4.695 (Liasse). — 82 pièces, papier, de formats divers.

1734-1780. — *Capitation: requêtes en décharge et modération.* — *Election de Valognes :* placets présentés à l'Intendant par : Roberte Le Louey, veuve du sieur de Croisilles-Le Gardeur, écuyer, de Brillevast; Antoine-François-Hyacinthe Pigache, écuyer, sieur de Lamberville, de Gouey; Guillaume de Hennot, écuyer, sieur de La Valette, de Sainte-Geneviève; François-Charles Dancel, sieur de Quinéville; J.-B. Le Fillatre des Demaines, écuyer, garde de la porte du feu duc d'Orléans, Régent du Royaume; Louis Clerel, écuyer, seigneur de Monfarville ; Jallot, écuyer, chevalier de Beaumont, mousquetaire, actuellement en Allemagne; Thomas Picquenot, écuyer, sieur de Lislemont, gendarme de la garde (1734); Jean-François Simon, écuyer, sieur de Bois-David, capitaine de milice au régiment de Sebville; François du Parc de Barville, seigneur et patron du Mesnil-au-Val, capitaine au régiment d'Aumont-Cavalerie (1735) ; André Le Fortier, sieur de Sideville; Jean-Bonaventure du Gardin, écuyer, seigneur de Biville, lieutenant au régiment de Navarre; Joseph du Mesnildot, écuyer, de Flottemanville-Hague; Bon-Thomas et François du Parc, écuyer, sieur de Barville; Marie d'Auxais, veuve et non héritière de Louis Clerel, écuyer, seigneur de Monfarville; Claude-Bernardin Davy, marquis d'Amfréville, lieutenant dans les gardes françaises; François-Justin Simon, écuyer, sieur de Renouville, à Cosqueville; Guillaume, marquis d'Harcourt, capitaine de vaisseau du Roi, chevalier de Saint-Louis, héritier de sa mère, Marguerite des Maires, veuve en secondes noces de Jacques d'Harcourt, chevalier, comte d'Olonde, décédée le 19 juillet 1735, avec son frère Jean-François d'Harcourt, abbé commendataire de Ménat en Auvergne, et ses deux sœurs, la première, utérine, représentée par le seigneur d'Anneville-Chiffrevast, la seconde non mariée, appelée Mademoiselle d'Olonde d'Harcourt; Marie-Françoise Lohier, Jean Néel et autres héritiers de J.-J. Le Mouton, écuyer, sieur de La Chinoillerie ; Pierre-Charles Gréard, de Bonnefonds, écuyer; Hervé-Hyacinthe Lefèvre, écuyer, sieur de La Grimonnière, commissaire ordinaire des guerres; René d'Aigremont, écuyer ; Marie-Anne de L'Etourmy, sieur de Saint-Privatte; Charles-Alexandre-Guillaume Barbon, écuyer, sieur d'Asseville; Jean Lefèvre du Quesney, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Monconseil, Hervé et Charles Lefèvre, chevaliers de Malte, frè-

res, et leur sœur, la dlle du Quesnoy (1736-1737) ; René Le Fauconnier de Bernaville, sous-brigadier de la seconde compagnie de mousquetaires, et Henry-Jacques Le Fauconnier de La Bonneville, capitaine de grenadiers au régiment Royal de la Marine, chevalier de Saint-Louis, et Jacques-Thomas Le Fauconnier, chevalier de Bernaville, lieutenant en premier au Corps royal d'artillerie ; de Gourbéville, marquis d'Amfréville, héritier de son père, mort le 3 août 1773 ,avec ses deux frères et le marquis de Vassy-Marguerie ; Pierre-François Jourdain, écuyer, sieur de Saint-Sauveur, demeurant à La Bonneville, élection de Carentan (1774) ; Claude Le Marquand, bourgeois de Valognes, receveur des droits réservés à Montebourg, héritier de Françoise Quesnel, épouse de Georges Dagier, écuyer (1775) ; le comte de Tocqueville, mestre de camp de cavalerie, commandant le régiment de Commissaire-général-Cavalerie (1774) ; Lefebvre-Deslondes, subdélégué ; les héritiers de Dancel, écuyer, à Vaudreville ; Le Tort d'Anneville, conseiller au Parlement de Rouen ; Le Pelley de La Londe (1776) ; Charles-Antoine Le Trésor, chevalier, seigneur d'Elon, demeurant à Marchézieux, élection de Carentan.

C. 4.696 (Liasse). — 6 pièces, papier, de formats divers.

1734-1788. — *Capitation : requêtes en décharge et modération. — Election de Valognes :* placets présentés à l'Intendant par Catherine Bezot, épouse civilement séparée de Le Brisois de Neuville ; Denis Soleil, commis des Fermes unies et du Tabac à Valognes (1734) ; Du Lomboy Le Cauf, conseiller assesseur au Bailliage et Vicomté de Valognes (1735) ; Jeanne-Françoise Doucet, veuve de Guillaume Creully, commissaire aux saisies réelles ; Marguerite Bernard, fille et non héritière de Hervé Bernard, commissaire et contrôleur des saisies réelles du Bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte (1737). — Quittance à Véron Du Mesnil, procureur fiscal de la haute justice de Montebourg, pour la capitation de 1787.

C. 4.697 (Liasse). — 32 pièces, papier, de formats divers.

1734-1752. — *Capitation : requêtes en décharge et modération. — Election de Valognes :* placets à l'Intendant par : Pierre Bodet, bourgeois de Valognes ; Nicolas Baudin, de Foucarville, élection de Carentan ; la veuve de Guillaume Aubin et François Aubin, son fils, bourgeois de Valognes ; Charles Le Sauvage, *d°* ; Alexis Jacquemin, taillable de Saint-Floxel ; Jean-François du Moncel, d'Yanville (1734) ; Pierre Leliepvre, de Cherbourg (1735) ; Jean-Guillaume Poirier, prêtre, de Cherbourg ; François Luce, bourgeois de Cherbourg ; François Le Marquand, bourgeois de Valognes ; Françoise-Guillemette Morin, veuve de Jean-François Houtteville ; Jacques Mangin, entrepreneur d'ouvrages pour le compte du Roi ; Marie-Catherine Morel, veuve de Dappougny, conseiller du Roi, receveur des consignations de Valognes ; Marie-Charlotte Thieulin, veuve de Jean Larcher, procureur à Valognes ; Marie-Charlotte Larcher, veuve de Jean-François Bourdon, à Valognes (1736-1737) ; Elisabeth Longuet, veuve de Jean Vignon, taillable d'Yvetot, grevée par les collecteurs (1741). — Certificats du subdélégué Lefèvre-Deslondes et de Drouet estimant que décharge ou modération peut être accordée à la veuve de François Carré de Sottevast, âgée de 100 ans, demeurant rue Poterie, à Valognes ; à la veuve de Jean-François Janvrier, mercière ; à la veuve Dupont, giboyeuse ; à Charles et Jacques le Long frères, fils de Robert (1751-1752).

C. 4.698 (Liasse). — 48 pièces, papier, de formats divers.

1702-1769. — *Capitation : requêtes en décharge et modération. — Election de Vire :* placets présentés à l'Intendant par : François de La Perrelle, écuyer, à Saint-Marc d'Ouilly ; Jourdaine-Magdelaine de Couespel, femme d'Isaac de Rotours, écuyer, sieur du Breuil, « au service du Roi sur mer » ; Madelaine Adam, veuve de François Eury, sieur de La Perrelle, à Saint-Martin-de-Sallen ; J.-B.-Charles du Hamel, écuyer, sieur de Saint-Denys, bourgeois de Paris, officier réformé ; Jean Le Marchant, de Villers-Cotterets ; Henry de Billeheust, écuyer, sieur d'Argenton, capitaine de dragons réformé à la suite du régiment de Vérac ; le chevalier d'Argenton ; Julienne Le Breton, veuve de Jacques de Baudre, écuyer, sieur de Noyers, au Tourneur ; Charles-Henry du Chastel, écuyer ; Jean du Rosel, écuyer (1702-1703). — Poursuites contre Denis de Graindorge, écuyer, à Athis ; Gabrielle de Billeheust, veuve du sieur de Bois-Adam ; du Manoir du Mesnil-Adelée (1703). — Etat des doubles emplois, décharges et modérations de la capitation de 1702 : Charles-François du Chastel, écuyer ; la veuve du sieur de Noyers, le

chevalier d'Argenton, François de La Perrelle, Henri de Billeheust, Jean Le Marchand, Jean du Rosel, J.-B. du Hamel, la veuve de François Eury, sieur de La Perrelle, Isaac de Rotours, sieur du Breuil. — Placets présentés à l'Intendant par François de Fortécu, écuyer, au Désert ; Jean-Antoine Pilastre, prêtre, tuteur des enfants mineurs de Jean Lebret, écuyer, sieur de Coudreville; J.-J. Ruault, écuyer, à Beaumesnil ; les veuve et héritiers de Jacques Lambert, écuyer, à Vengeons, élection de Mortain ; Pierre Potier, écuyer, sieur de Saint-Rémy; Marie Le Vaillant, veuve et non héritière de J.-B. Gautier, écuyer, au Tourneur; Gaude Lucas, veuve et non héritière de René-François Le Peley, écuyer, à La Bloutière, élection de Coutances; Philippe Blanchard, écuyer; Marie Marguerye, veuve de Jacques Nantier, écuyer, sieur de La Rocquerie, à Saint-Vigor-des-Monts; François du Rosel, écuyer, sieur de Beaumanoir (1737) ; Jeanne Hue, veuve de Robert-Constantin Néel, écuyer, seigneur de Sainte-Marie-Laumont ; Jacques de Corday, écuyer, seigneur d'Arclais ; Louis-Charles-François Poret, écuyer, sieur de La Chaillerie ; Anne-Hélène de Néel, veuve de Jacques-François-Louis-Sébastien de Cairon, écuyer, sieur de La Pallue; Jacques-Gaspard Radulph, écuyer, seigneur et patron de Lenault; Dominique de La Lande, écuyer, sieur des Minières, héritier pour un tiers de Jean-François de Saint-Germain, écuyer, seigneur d'Entremont ; Marie de Borde, à Fresne; Georges-Augustin de Sarcilly, écuyer, chevau-léger de la garde; Campion, écuyer, sieur de Saint-Germain; Marie-Anne de Noirville, veuve de Louis de Banville, écuyer, seigneur et patron de Ronfugère; le marquis de Renty (1738); Drudes de Campagnolles (1751); la dame de Baudrand de Belestre (1769). — Avis de M. de Cheux, subdélégué, estimant que M. de La Mariouze, sieur de Montbray, ne mérite aucune modération (1752).

C. 4.699 (Liasse). — 22 pièces, papier.

1702-1781. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Vire:* placets présentés à l'Intendant par: Nicolas de Boaisne, vérificateur des défauts au Bailliage de Vire; Thomas Chappedelaine, avocat (1702); Michel Pollard, commissaire aux saisies réelles de Vire (1713); Nicolas de Lozier, gruyer de la Gruerie des Eaux et Forêts de Falaise (1732); Guillaume-Charles-François Gosselin, lieutenant général aux Bailliages de Cérences et de Saint-Sauveur-Lendelin; Laumosnier de Boisnantier, ci-devant assesseur aux Bailliage et Vicomté de Vire (1737). — Requête des habitants de Saint-Sever contre Loisel, notaire, receveur des amendes, garde général des Eaux et Forêts au sujet de sa taxe d'office, et correspondance y relative (1781). — Poursuites contre André Hébert, sieur des Chapelles; requête adressée à De La Motte, lieutenant général au siège de Vire, maire perpétuel et subdélégué de l'Intendant par Jacques Grivel, valet de limier de la Grande Vénerie du Roi (1703).

C. 4.700 (Liasse). — 54 pièces, papier.

1702-1783. — *Capitation: requêtes en décharge et modération. — Election de Vire:* Doubles emplois, modérations et décharges pour 1702 : La Rivière, chapelier; Philippe de Boaisne, receveur de l'hôpital général de Vire; Suzanne de Jouanne, veuve de Pierre Rondel; Nicolas Esnault, journalier, Jean de Louey, perruquier; Raulin Le Febvre; la veuve de Jacques Lambert; Thomas Boscq, Michel Lanon, drapier; Lucas Beaumont, journalier; J.-B. Hamel; François Gohier; la veuve de Gilles Burel ; Simon Mourice ; Michel Guéret, marchand; Germain du Boscq. — Procès-verbaux de perquisition à Vire. — Placets en décharge et modération présentés à l'Intendant par: Michel Guéret, bourgeois de Vire; Simon Mourice, tisserand; Perrine Jamet, veuve de Gilles Burel; François Gohier; J.-B. Hamel, bourgeois; Lucas Beaumont, journalier; Michel Lasnon, drapier; Thomas du Boscq, journalier à Vire; Barbe Surbled, veuve de Jacques Lambert; Raoulin Le Febvre ; Jean Debrey; Nicolas Esnault; Suzanne de Jouenne, veuve de Pierre Rondel, sieur des Vaux; Philippe de Boaisne, receveur de l'hôpital général de Vire ; François Dubosq-La Rivière, chapelier (1702-1703); Daniel de La Prairie-Mollet, taillable d'Athis (1729) ; Richard Hamel, ci-devant drapier, bourgeois de Vire; Antoine Germain de Beuzeville, à Aunay-sur-Odon; Anne Guéret, veuve de Richard Le Cocq, bourgeois de Vire (1732); Julien de Croüen, taillable; André Ozout, de Condé-sur-Noireau; Charles Roulier, de Saint-Pierre-du-Regard; Jean Cœurdoux, bourgeois de Condé (1733); Jacques Gallien, de Saint-Sever; Jacques Mollet, fils de Daniel, collecteur à Caligny; Etienne Legey, employé dans les gabelles; Anne Bellenger,

veuve de Pierre Boutry; Pierre Barbé, fils de Guillaume, bourgeois de Vire; Catherine Mauduit, veuve de Jean Huard, bourgeois de Vire; François Roussin, bourgeois de Vire; Georges Tirard, tisserand ; la veuve de Michel Le Four, marchand tailleur, à Neuville; J.-B. Le Brun, sieur de Blon, ci-devant lieutenant sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes, où, ayant servi pendant douze à treize ans, « il a été obligé de faire de grosses dépenses » ; Nicolas-François Deslandes, sieur de La Ruaudière; Colasse Laisné, veuve de Robert Cantepis, bourgeois de Vire (1738) ; Guillaume Boutry (1752) ; Marie-Madeleine-Françoise et Marguerite Coquard, à Vire (1783), dont la demande en dégrèvement est rejetée sur le vu des éclaircissements détaillés fournis par les maire et échevins de Vire.

C. 4.701 (Liasse). — 89 pièces, papier.

1753-1764. — *Capitation: correspondances, etc.* — Lettre de d'Ormesson à Fontette, l'avisant que le Garde des sceaux l'autorise « à prendre sur l'excédent de la capitation de la Généralité une somme de 2.000 l. de plus pour augmenter les appointements de son secrétaire » (26 avril 1753) ; du même au même, l'avisant que le Contrôleur général l'autorise « à prendre sur le revenant bon de la capitation une somme de 1.000 l., en sus de celle de 5.000 l. accordée pour les frais de ses bureaux.., pour employer cette somme au payement des appointements de deux commis d'augmentation » (14 février 1756) ; brouillon d'une lettre de l'Intendant au Contrôleur général: sur l'excédent de la capitation de 1756, qui est à évaluer à 24 ou 25.000 l., il reste un revenant bon de 21. 450 l. 11 s. 6 d., « qui ne serait pas suffisant pour faire face à bien des accidents qui peuvent mériter quelque considération et qui cependant ne sont pas tout à fait à préférer au soulagement qu'il conviendrait de procurer 1° à des familles bourgeoises et petits commerçants des différentes villes de cette généralité dont la fortune se trouve dérangée par la quantité de fournitures qu'ils ont été obligés de faire et les paiements d'ustenciles nécessaires aux troupes, 2° pour faire travailler à des ouvrages publics des pauvres que l'excessive cherté du pain réduit à la dernière misère faute de trouver à gagner leur vie, 3° pour aider au rétablissement des haras dans cette généralité qui est une des meilleures du royaume pour l'élève des chevaux, et 4° pour gratification à trois de mes subdélégués, en considération des dépenses extraordinaires auxquelles ils ont été obligés par la quantité de troupes qui y passent et séjournent, à l'occasion des camps, et qu'il est nécessaire d'encourager des gens d'un mérite et d'un désintéressement reconnus, qui pourraient se dégoûter de leurs places où ils ne trouvent que des peines multipliées sans en tirer aucun émolument... » (10 février 1757) ; du même, le même jour, à d'Ormesson, dans le même sens; lettre de M. de Moras, Contrôleur général, à Fontette (20 mars 1757) : « j'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez écrite le 20 février, l'état des ordonnances que vous avez délivrées sur l'excédent de la capitation de 1756 pour divers objets de dépenses relatifs au voyage que M. le maréchal de Belle Isle a fait l'année dernière dans votre département, et en même temps celui des autres dépenses que vous désirez d'être autorisé à prendre pareillement sur le surplus de cet excédent. J'ai vu, par le compte que je me suis fait rendre de l'imposition qui a été faite en l'année 1756, qu'il y a lieu de croire que l'excédent pourra fournir à ces dépenses et qu'elles ne prendront point sur la somme qui doit rentrer au trésor royal. Je ne doute pas que vous n'y ayez encore attention, avant l'arrêté des comptes, eu égard aux décharges que vous avez déjà accordées ; ainsi je ne balance pas à approuver non seulement les dépenses que vous avez fait acquitter, mais encore celles que vous me proposez, excepté par rapport aux haras. Ce n'est pas que je ne sente comme vous qu'il résulterait un grand avantage pour votre généralité de l'augmentation des étalons, mais une caisse particulière pour cet objet serait sujette à quelques inconvénients et vous ne pouvez vous dispenser de vous adresser à M. de Voyer pour tout ce qui concerne les haras. A l'égard des autres articles de dépense que vous proposez, je vous observerai seulement que le premier de 5.000 l. à accorder par forme de soulagement à différentes familles et commerçants des villes de votre département, me paraît une chose très convenable, si vous en approfondissez bien les motifs, comme je n'en doute pas, et si cette charité est réellement distribuée à ceux à qui elle sera le plus nécessaire. Vous aurez soin, sans doute, de concerter les ouvrages publics, auxquels vous comptez employer la somme de 7.000 l., avec les divers projets des Ponts et Chaussées pour que

ces opérations puissent concourir ensemble et ne se pas contrarier. Enfin, par rapport au dernier article, je trouve très bon qu'il soit accordé des gratifications à ceux de vos délégués qui se distinguent par leur travail, leur zèle et leurs services, mais il faut éviter qu'elles ne deviennent annuelles, ou même fréquentes, et que l'exemple n'attire des demandes, en faisant regarder ces gratifications comme une sorte d'appointements auxquels ils se croiraient en droit de prétendre ». Brouillon de lettre de Fontette (17 avril 1757) à M. de Moras: « J'ai reçu la lettre [ci-dessus]... par laquelle vous avez la bonté d'approuver.... excepté les 4.650 l. qui avaient rapport au haras. Comme vous n'avez pas jugé à propos, M., de passer ces 4.650 l., j'ai cru devoir en porter 2.650 en augmentation sur les 7.000 destinées pour faire travailler les pauvres journaliers à des ouvrages publics, et 2.000 sur les 5.000 destinées pour secourir les pauvres familles honteuses. En conséquence, j'ai expédié des ordonnances pour faire payer ces sommes montant à 16.650 l., mais le Receveur général [M. de Digoville] prétend ne devoir point les acquitter jusqu'à ce que la partie du Roi soit remplie, parce que cela le mettrait, dit-il, dans le cas de payer des intérêts pour remplir la soumission qu'il a faite pour le paiement des impositions à jour marqué. Je ne vois pas d'inconvénient à attendre pour les autres objets, tels que la gratification que vous avez bien voulu passer à mes subdélégués de Valognes, Coutances et Avranches, mais, comme le pain vaut actuellement 3 sols la livre, je dois vous représenter, M., qu'il me paraît extrêmement important de secourir les malheureux et que vous veuilliez bien vous porter à donner vos ordres au receveur général d'acquitter mes ordonnances qui seront prises en décharge de sa soumission ». — Lettre de Fontette à d'Ormesson (23 juin 1757) : « j'ai l'honneur de vous prévenir que la situation présente des pauvres par rapport au prix excessif des grains, me vient de forcer d'avoir recours à ce soulagement, en obligeant le commis à la recette générale des finances de l'exercice 1756 de payer 16.650 l. pour les pauvres sur les 21.450 l., en sorte qu'il ne reste plus que 4.800 l. qui sont destinées pour mes trois subdélégués, que je ne ferai acquitter qu'au mois de janvier prochain ». — Lettre de M. Le Prestre, receveur général des finances de la généralité de Caen, à M. Berthie (11 juillet 1757) expliquant que l'excédent de la capitation doit « suffire, non seulement pour les décharges, modérations, non valeurs et remises, mais encore pour les autres dépenses assignées sur ledit excédent ». Etat à l'appui de la capitation pour 1757 : « montant de l'imposition suivant les rôles, y compris les 4 s. pour livre, le Bureau des finances, le sol pour livre de taxations et un denier de plus en faveur du Receveur général sur la capitation des taillables : 1.108.873 l. 1 s. 3 d. ; fixation en principal : 838.857 l. 19 s. 6 d. ; 4 s. pour livre : 167.771 l. 11 l. 11 s. ; soit : 1.006.629 l. 11 s. 3 d. ; excédent imposé : 102.243 l. 9 s. 10 d. A déduire pour dépenses ordinaires : 4 d. pour livre des collecteurs : 16.407 l. 19 s. 4 d. ; *d°* des receveurs des tailles : 17.326 l. 18 s. 11 d. ; non-valeurs, décharges et modérations : 22.528 l. 1 s. 6 d. ; soit : 56.262 l. 19 s. 9 d. Reste net : 45.980 l. 10 s. 1 d. ; 4 deniers au Receveur général : 17.541 l. 16 s. 3 d. ; 5e denier : 4.385 l. 9 s. ; frais de rôles : 6.000 l., *d°* des fournitures de Bureaux : 1.200 l. ; soit : 29.127 l. 5 s. 3 d. Excédent à conserver pour les diverses dépenses : 16.853 l. 4 s. 10 d. Pour frais extraordinaires de déplacements de Bureaux à la suite des différents camps à Granville, Coutances, Saint-Lô, Carentan et Valognes en 1758 : 1.950 l. Pour pertes sur les approvisionnements pendant la disette, manutention et autres frais : 12.674 l. 7 s. 11 d. ; pour trois étalons danois : 2.100 l. ; soit : 16.274 l. 7 s. 11 d. Reste : 128 l. 16 s. 11 d. ». — Lettre de M. de Moras à Fontette (12 août 1757) augmentant de 1.200 l. la somme destinée à couvrir annuellement ses frais de bureau. — Lettre de d'Ormesson à Fontette (27 octobre 1759) l'avisant que le Contrôleur général l'autorise à délivrer ordonnance de 12.674 l. 7 s. 11 d. (montant de la perte des approvisionnements de grains de 1757) et lui réclamant son bordereau des comptes de la capitation de 1756. — Compte rendu à l'Intendant par J.-B. de Lahaye des recettes et dépenses faites pour l'entretien et service des haras de la généralité pendant l'année 1759 : recette : 2.100 l. (payées par le receveur général des finances sur l'excédent de la capitation) ; dépenses : 2.100 l. pour l'achat de 3 étalons danois donnés à 3 gardes dans la généralité. — Lettre du contrôleur général Bertin (3 août 1760) à Fontette, prescrivant d'imputer les frais de bureau des ingénieurs des Ponts et Chaussées sur les excédents de la capitation (1.000 l. pour les Ponts et Chaussées, 1.000 l. pour l'Intendance, 6.000 l. pour la confection des rôles). Une note du 29 avril évalue les frais de bureau de l'Ingénieur à 1.340 l.,

année commune; mais une lettre de Bertin du 21 mai les fixe à 1.000 l. —Lettre (4 novembre 1760) de Lhonoré qui demande un secours: «...j'ai en pépinière, dans des jardins de louage, une quantité de mûriers blancs magnifiques et propres actuellement à être transplantés à demeure. Que je puisse acheter uniquement à la porte de Caen une acre de terre pour les y placer. Je ne demande point d'autre fortune au monde. Dans deux ans, je garantis sur ma vie que je fais pour plus de 1.000 et 1.200 l. de soie ». Fontette lui ordonnance 300 l. — Capitation de 1760 : capitation ordinaire : 1.204.156 l. 10 s. 10 d.; premier doublement : 211.764 l. 10 d.; second doublement: 5.093 l. 11 s.; soit: 216.857 l. 11 l. 10 s. Total: 1.421.014 l. 2 s. 8 d. Au Trésor royal. fixation en principal : 838.857 l. 19 s. 6 d.; 4 sols pour livre: 167.771 l. 11 s. 11 d.; soit: 1.006.629 l. 11 s. 5 d.; premier et second doublement des 4 sols pour livre: 216.857 l. 11 s. 10 d. Total: 1.223.487 l. 3 s. 3 d. Excédent imposé: 197.526 l. 19 s. 5 d. Dépense ordinaire: 4 deniers pour livre aux collecteurs, capitation ordinaire et doublement: 19.362 l. 5 s.; 4 deniers pour livre aux receveurs, capitation ordinaire : 18.772 l. 19 s. 11 d.; 2 deniers pour livre, doublement: 1.578 l. 3 s. 4 d., soit: 20.351 l. 3 s. 3 d.; non-valeurs, décharges, modérations et doubles emplois: 42.450 l. 10 s. 2 d. Total: 82.163 l. 18 s. 5 d. Reste net: 115.363 l. 1 s. Quatre deniers pour livre au Receveur général, capitation ordinaire : 16.777 l. 3 s. 2 d. Un denier pour livre, *id.*: 4.194 l. 5 s. 9 d. Deux deniers, doublement: 1.807 l. 2 s. 11 d., soit: 27.673 l. 15 s. Frais de rôles: 6.000 l. Frais des Bureaux: 1.800 l. Frais du Bureau des Ponts et Chaussées: 1.000 l. Logement de l'Ingénieur : 450 l. Dépenses et gratification des gardes-étalons: 24.000 l. (23 novembre 1761). L'excédent est de 83.334 l. 9 s. 2 d. Emploi fait: achat en 1761 et 1762 de 13 étalons dont 2 danois, 3 anglais, un barbe, 7 normands, et supplément de dépense sur l'excédent de 1.758 l.: 16.861 l. 10 s. 9 d. Gratification aux gardes-haras et gardes-étalons: 10.280 l. « Gratification au sieur Lhonorey, à cause des découvertes qu'il fait journellement pour perfectionner l'agriculture: 300 l. Pour l'achat de plusieurs vieilles maisons nécessaires à la construction d'un hôtel d'Intendance, suivant la lettre de M. d'Ormesson du 11 mai 1761: 14.000 l. Pour remise de l'ustensile 1761 à la ville de Cherbourg, suivant la lettre de M. d'Ormesson du 2 juillet 1761, 619 l. 10 s. Pour non-valeurs sur l'imposition des milices gardes-côtes remboursées aux receveurs des tailles d'Avranches, Coutances et Mortain, 96 l. 10 s. 6 d. Pour gratification aux sieurs Paisant, de La Motte et Bérard, fabricants de coutils façon de Bruxelles, suivant la lettre de M. le Contrôleur général du 12 janvier 1762: 46 l. Pour moitié de 16.865 l. à cause du supplément du bâtiment qui rassemble toutes les juridictions de Vire, dont l'autre moitié a été payée sur l'excédent de 1761, suivant la lettre de M. d'Ormesson du 8 juin 1762: 8.432 l. 10 s. Pour faire travailler des pauvres à des usages utiles au public et leur donner du pain dans les élections d'Avranches, Caen, Coutances, Mortain, Saint-Lô et Valognes, à chacune 3.000 l.: 18.000 l. Pour la remise du doublement de capitation 1761 à la ville de Cherbourg, suivant la lettre de M. d'Ormesson du 13 août 1761: 3.645 l. 12 s. Pour le restant des 18.000 l. accordées pour la réparation de plusieurs ponts de la généralité, dont 7.000 l. ont été payées sur l'excédent de 1759 et 7.843 l. 8 s. 8 d. sur 1762, suivant la lettre de M. d'Ormesson du 20 avril 1762: 3.156 l. 11 s. 4 d. Total de l'emploi: 75.438 l. 4 s. 7 d. Résultat: excédent: 83.334 l. 9 s. 2 d. Emploi: 80.281 l. 13 s. 3 d. Reste au Trésor royal: 3.052 l. 15 s. 11 d. — Lettre du Receveur général des finances de la généralité Le Prestre à Fontette (19 septembre 1761) touchant un dépassement prétendu de paiement sur l'excédent de la capitation de 1759. Réponse de Fontette (4 octobre 1761): « La vérification, M., que vous avez faite de mes ordonnances sur l'excédent de la capitation de 1759 n'est pas plus juste que le montant de cet excédent que vous n'avez trouvé être que de 28.270 l., au lieu de 78.998 l. 17 s. d'une part, en conséquence de mes ordonnances, et 10.250 l., d'autre part, suivant l'ordonnance du Roy du 28 juin dernier, pour les intérêts à raison du denier vingt pendant l'année 1760 de 205.000 l. du fond de la charge de feu mon père; ainsi, loin que j'aie fait payer sur cette partie 2.346 l. 7 s. de plus que vous ne devez, il reste encore 32.260 l. 13 s. 8 d. à consommer, suivant que vous le remarquerez par le bordereau ci-joint ». — Lettre de d'Ormesson (16 décembre 1761) à Fontette: le Contrôleur général autorise, sur l'excédent de la capitation de 1759, l'attribution de 4.000 l. à divers délégués, « pour les dédommager des dépenses qu'ils ont été obligés de faire à l'occasion de la quantité de troupes qui ont passé et séjourné depuis 1758 dans la généralité », — 20.000 l. à diverses villes, « pour les mettre en

état d'acquitter ce qu'elles doivent d'ustensile sur plusieurs années..., mais, vous aurez soin de faire tout ce qui sera nécessaire pour éviter de donner à cette opération, dont l'exemple se renouvelle pour la deuxième fois dans votre généralité, l'air d'une remise des restes qui pourrait avoir dans la suite les plus fâcheuses conséquences pour les recouvrements, M. le Contrôleur général s'en rapportant sur ce point à votre prudence et à votre discrétion », — 10.000 l. pour les incendiés de Vire, — 17.000 l. pour la réparation des ponts. — « Capitation des taillables pour 1761 qui doit servir à la répartition de la dépense des milices gardes-côtes pour ladite année, montant à 62,403 l. », répartition par élection. — Lettres (juin 1762) du subdélégué de Coutances, Mombrière, accusant réception de 3.000 l. pour être employées à faire travailler aux chemins les pauvres valides; — du subdélégué d'Avranches, Angot, expliquant comment il entend faire travailler aux chemins, notamment à celui du Ragotin; — du subdélégué de Mortain, De La Roque (juillet 1762), qui se plaint du peu de générosité de l'actuel duc d'Orléans: « d'ailleurs,... son domaine de Mortain se trouve absorbé cette année et au-delà par la construction en neuf des prisons et juridictions de Tinchebray, halles et greniers de Mortain et un pont sur la rivière de Saint-Hilaire devenu impraticable... »; il demande des secours et Fontette lui accorde mille écus: on donnera 5 sous par jour aux femmes et enfants et 8 aux hommes « robustes et employés aux ouvrages de force ». — Ordonnance de 11.000 l. pour réparation de plusieurs ponts dans la généralité (1762). — 3.000 l. sur l'excédent de 1760 attribuées comme gratification aux subdélégués et aux bureaux. — Rapport d'Angot, subdélégué d'Avranches (20 novembre 1762) qui justifie de l'emploi des 3.000 l. reçues qui ont servi à la réparation des chemins aux lieux-dits : le Ragotin, La Pigeonnière, la Montagne du Pontaubault, Sous les Hayes, le Carrefour des Houx, le Poteau de Villedieu, à Marcey, à la Cavée de Charoy, à la Béneurté, — 100 toises de chaussée faites à neuf et des réparations. Il réclame d'autres secours, car le blé est cher et on a récolté peu de sarrazin. Il a payé les syndics 8 sous par jour, comme les ouvriers, parce qu'il n'était pas juste de leur prendre leur temps pour rien et aussi parce que plusieurs d'entre eux étaient aussi misérables que les ouvriers. — Capitation de 1762: 1.412.313 l. 15 s. 4 d. Excédent imposé: 192.737 l. 16 s. 2 d. Dépenses ordinaires: 111.952 l. 17 s. 10 d. Reste net: 80.784 l. 18 s. 4 d. — Achat d'un étalon anglais et de deux danois et supplément de dépense: 3.715 l. Réparation de ponts: 7.843 l. 8 s. 8 d. Pour les incendiés de Granville: 1.500 l. Pour donner du travail et du pain aux pauvres d'Avranches: 1.500 l. « Pour gratification au sieur Dufey, chirurgien à Coutances, à cause des soins qu'il s'est donné pour secourir les pauvres de la paroisse de Cametours, élection de Coutances, attaqués d'une maladie épidémique en janvier 1764: 150 l. Pour donner des secours et faire des bouillons aux pauvres de la paroisse de Ver, élection de Coutances, attaqués d'une maladie épidémique en mai 1764: 150 l. » *D°* à Soulles. « Pour le payement du premier quart de 4.000 l. pour la carte de France, suivant la lettre de M. le Contrôleur général du 13 septembre 1764: 1.000 l.» — Lettre de d'Ormesson à Fontette (15 février 1763), en réponse à la demande au sujet de la maison qu'il habite, d'une valeur locative de 1.200 l., «... si vous étiez logé et si l'hôtel de l'Intendance projeté depuis plusieurs années était construit. M. le Contrôleur général a trouvé juste de vous indemniser de cet objet et pense que la province sera bien dédommagée de cette modique charge par le retardement d'une dépense aussi considérable que celle de la construction entière d'une Intendance. Ainsi, vous pouvez expédier chaque année et à compter de l'année courante, sur les excédents de la capitation, une ordonnance de 1.200 l. pour le loyer de la maison que vous allez habiter ». — Capitation de 1763: 1.410.001 l. 8 s. 4 d. A remettre net au Trésor royal: 1.221.643 l. 12 s. 2 d. Excédent imposé pour taxations, non-valeurs, décharges, etc: 188.357 l. 16 s. 2 d. Non-valeurs, décharges et modérations: 58.745 l. 12 s. 7 d. Remises : 59.717 l. 18 s. 3 d. Cinquième denier du receveur général: 4.612 l. 14 s. 2 d. Frais de rôles et des bureaux: 9.000 l. Frais de bureau des Ponts et Chaussées: 1.000 l. Logement de l'Ingénieur: 450 l. Logements et casernements des troupes en quartier: 23.396 l. 5 s. 5 d. Haras: 10.150 l. Ponts et Chaussées, réparations et indemnités pour réparations: 8.622 l. 13 s. 3 d. Gratifications aux subdélégués: 4.600 l. « Ordonnance du 7 août 1765 pour employer à payer une partie des terrains ordonnés être acquis au nom du Roi par arrêt du Conseil du 13 juin 1765 et destinés à fournir l'emplacement nécessaire pour bâtir un hôtel d'Intendance: 8.000 l. » — L'Ingénieur en chef Loguet réclame le 13 septembre 1763, 8.589 l. 7 s. pour l'in-

demniser d'avoir été à Vire, le 4 août 1759, évaluer les dégâts causés par l'incendie de Vire et dresser le devis des réparations; d'avoir fait les procès-verbaux des dégâts causés par la chute de partie d'une des tours de la porte Saint-Martin à Bayeux, le 31 juillet 1757, et établi les plans; d'avoir construit le pont de Cremel, près Bayeux; d'avoir fait le projet d'une place à Valognes sur l'emplacement du château et les projets d'alignement des rues; à Caen, deux projets pour une halle à blé; des plans de divers ponts dans l'élection de Caen; « plus, en 1754 et 1755, les projets pour construire un pont et un canal au-dessous de la ville de Caen, avec des murs de quai et une place pour les marchands et encore un pont à l'endroit appelé le Petit Bateau, avec des portes pour retenir l'eau, etc. »; en 1755, 1756 et 1757 , un projet d'assèchement du Grand et du Petit Vey (mémoire imprimé du 13 octobre 1757). Fontette lui ordonnance 3.000 l. — « Frais indispensables de la Société d'agriculture de Caen, sur la lettre de M. Bertin du 14 septembre 1762 »: 600 l. au secrétaire Desmoueux, 180 l. pour un semoir, 300 l. de gratification à Lhonorey, pour son élevage de vers à soie, sur l'excédent de la capitation de 1761. — Procès-verbal de la « Septième Séance. Le 5 décembre 1763, on a fait la lecture d'un mémoire de M. Tessier-Guy intitulé: « Essai pour faire venir du froment et de l'orge dans la paroisse de Bernières-le-Patry ». La Société a vu avec plaisir que ce mémoire contient des expériences faites avec intelligence et plusieurs observations utiles. Elle a chargé M. le Secrétaire de lui écrire à ce sujet et a prié M. l'Intendant de lui faire obtenir une gratification. M. de la Guérinière n'ayant pu faire dans sa terre les expériences du mémoire (*sic*) à cylindre, comme il l'avait promis dans l'assemblée du 20 juin, parce que sa terre n'y était pas propre, M. de Mangneville en a fait l'expérience avec une apparence de succès dans sa terre de Rie, près Bayeux. Il en fera son rapport la semaine prochaine. M. Denis, du Mesnil-Frémantel, a rapporté les expériences qu'il avait faites pour le chaufournage du blé. Il a remarqué qu'il diminuait d'un seizième en volume, sans pour cela rendre moins de farine. Il rendra compte dans la suite des autres avantages qui peuvent résulter de cette opération. On a renvoyé la première séance au lundi d'après les Rois à cause des vacances de Noël ». Fontette ordonnance à Tessier-Guy une gratification de 150 l. (24 décembre 1763). — Rapport de Mombrière, subdélégué de Coutances, de l'emploi de 3.000 l., à lui remises le 16 juin 1762, pour faire travailler les pauvres et leur fournir du pain: réfection de routes. — Emploi en 1762 et 1763 de l'excédent de 1761: 71.032 l. 4 s. 5 d. Entre autres: achat d'onze étalons normands; bâtiment des juridictions de Vire; chauffage des détachements du Corps royal d'artillerie; solde des gardes des batteries des côtes; dégâts causés à Bayeux par la chute d'une tour de la porte Saint-Martin; construction du pont d'Olivet ou de Cremel à Bayeux, d'un pont sur la Seulle à Creully; gratification à Le Carpentier, architecte du Roi à Paris, venu à Caen pour les plans de l'Hôtel de l'Intendance (3.000 l.); pour la construction de deux ponts dans le vallon de Martinvast, élection de Valognes, etc. — Ordonnances de Fontette à Oursin de Digoville, receveur général des finances de la généralité en exercice en 1760, ou au sieur Lentaigne, son commis, de payer à J.-B. de La Haye divers acomptes sur la dépense des haras (1760-1762).

C. 4.702 (Liasse). — 81 pièces, papier

1764-1769. — *Capitation: correspondances, etc.* — Lettres de d'Ormesson et de Fontette sur l'excédent de 1761 et les capitations de 1763 et de 1764; — du subdélégué de Mortain Delaroque sur l'emploi des 3.000 l. par lui reçues « pour être employées à des ouvrages utiles au public »: abreuvoir à Mortain, canalisation à Tinchebray; — 7 lettres d'Oursin de Digoville et de Marescot, premier secrétaire de l'Intendance (1764) sur leur comptabilité. — Capitation de 1764: montant, y compris les 4 s. pour livre, les taxations et le Bureau des finances: l. 204.694 l. 15 s. 2 d., à remettre net au trésor royal ; principal et 4 s. pour livre : 1.008.000 l., somme réservée par le ministre : 9.000 l.: 1.017.000 l. Excédent imposé: 187.694 l. 15 s. 2 d. Dépenses: non-valeurs, décharges et modérations: 33.158 l. 17 s. 5 d.; remises des collecteurs: 17.693 l. 5 s. 3 d., des receveurs des tailles : 18.530 l. 3 s. 3 d., du receveur général: 18.921 l. 17 s. 6 d. (Total des remises: 55.145 l. 6 s.). Cinquième denier du receveur général: 4.730 l. 9 s. 5 d. Frais de rôles: 6.000 l. Frais des bureaux : 3.000 l. Frais du bureau des ponts et chaussées : 1.000 l. Logement de l'ingénieur: 450 l. « Autres dépenses de toute nature assignées sur l'excédent: frais de logement des officiers et de casernement des troupes en quartier: 17.309 l. 8 s. 8 d. Bureaux

de l'Intendance : gratification de 6.000 l. Frais de réparation au bâtiment de l'Election de Caen : 890 l. Société d'agriculture : 800 l. Secours de 1.000 l. à M. de Boisjugan, père de 15 enfants dont 13 vivants. Gratification à M. du Mesnilvéneron : 600 l. Total des dépenses : 57.610 l. 13 s. 8 d. — « Partie du rôle... de Mrs les officiers du Bureau des finances de Caen pour 1764... Total effectif : 5.871 l. 17 s. 2 d. » — Lettre de d'Ormesson à Fontette (11 novembre 1764) l'autorisant à répartir le reliquat de la capitation de 1762 (10.429 l. 6 s. 8 d.) entre ses subdélégués, « qui n'ont eu aucune gratification depuis 1760 », et ses bureaux « dont le sort est très modique ». — Lettre de L'Averdy à Fontette (24 mai 1765) : « Puisque vous le désirez absolument, je consens que vous fassiez payer à M. Dumesnil Véneron les 600 l. que vous me proposez de lui faire donner pour les frais de son voyage, sur l'excédent de la capitation, et je vous y autorise, mais je ne puis consentir à la proposition que vous me faites pour éprouver son remède. Cela deviendrait un nouveau titre pour M. Dumesnil Véneron pour demander des grâces que le Roi n'est point à portée de faire en ce moment. Je vous avoue que cette aventure me servira même de leçon et que je prendrai désormais si bien mes mesures que ceux à qui je croirai demander des avis, ne se déplaceront pas, ou, s'ils se portent à le faire, ils ne seront pas au moins dans le cas de répéter aucune indemnité ». — Autre (2 novembre 1765) du même au même, sur les secours aux victimes de l'ouragan du 4 octobre 1765 : « vous pouvez charger vos subdélégués de faire constater par des gens sûrs, mais sans commission expresse et même sans qu'ils se fassent connaître, quels sont, dans chaque paroisse, ceux qui sont dans le cas du soulagement, relativement aux termes de ma lettre ostensible de ce jour, dont vous enverrez copie à chacun de vos subdélégués. Lorsque l'opération sera faite, vous pourrez accorder une légère gratification aux gens qu'ils auront employés, et, comme il ne convient pas que vos subdélégués, qui peuvent être personnellement dans le cas du soulagement général, paraissent y participer, je vous autorise à partager entre eux la somme de 4.600 l. qui reste à consommer sur le compte de 1763, à proportion des pertes qu'ils auront essuyées et du zèle qu'ils marqueront pour l'exécution des ordres du Roi. Quant à ce qui concerne les seigles que vous avez demandés et le détachement de troupes que vous estimez nécessaire d'envoyer pour maintenir la liberté du commerce des grains, je me propose de vous écrire une lettre particulière à ce sujet ». Deux « projets de lettre ostensible de M. le Contrôleur général à M. de Fontette », projets rédigés à l'Intendance et dont l'un est corrigé de la main de Fontette, sur les diminutions d'impôts à accorder en raison des dommages causés par l'ouragan : « Quant à la perte des sarrazins qui contribue à l'augmentation du prix du blé et à l'inquiétude du peuple sur l'exportation, vous devez lui faire observer que la liberté du commerce des grains est le gage le plus assuré qu'il n'en manquera pas, parce que l'intérêt particulier qui a fait acheter votre blé lorsqu'il était à bon marché, pour le porter dans les pays où il est plus cher, aura le même motif pour vous en apporter lorsque l'augmentation du prix dans votre généralité lui offrira un projet honnête. Le commerce des blés doit comme l'eau prendre son niveau, et si l'effet n'en était pas aussi certain, S. M. ne resterait pas tranquille sur les inquiétudes de ses sujets qu'il (*sic*) aime et dont il est le père, autant par affection que par intérêt. Ils peuvent donc compter que les secours viendront d'eux-mêmes ; mais, comme il est juste d'avoir égard à l'augmentation du prix, le Roi vous autorise à accorder une modération sur la capitation des taillables jusqu'à la concurrence de 100.000 l., et pour rendre cette diminution plus sensible, S. M. n'entend pas que vous y fassiez participer celles de vos Elections dont le sarrazin ne fait pas la principale nourriture, ni, dans les autres Elections, les cotes de taille au-dessus de 20 l...» — Brouillon de la circulaire de Fontette à ses subdélégués. — Capitation de 1766 : montant, y compris les 4 s. pour livre et le Bureau des finances : 1.206.000 l. — Lettre de d'Ormesson à Fontette (12 mars 1766) approuvant les états de 1763 et 1764. « Je vous observerai seulement, quant à la forme de celui de 1763, lequel contient en même temps la capitation ordinaire et les doublements, que, cette imposition accessoire étant susceptible par elle-même de non-valeurs, décharges et modérations et des frais ordinaires de recouvrement, et formant un objet absolument distinct et séparé de la capitation ordinaire, vous auriez pu vous dispenser de le comprendre dans l'état et, plus encore, d'y porter le montant entier desdits doublements, comme étant destinés en totalité au trésor royal. Cela vous aurait laissé vraisemblablement un jeu de 25 à 30.000 l. de plus, dont vous auriez eu à disposer dans chacune des quatre années pendant

lesquelles ces doublements ont eu lieu, puisqu'ils auraient, d'une part, supporté à peu près la moitié des non-valeurs, décharges et modérations, qui ont monté à environ 60.000 l. par année, et de plus 8 d. par livre de taxation, qui font encore un objet de 7 à 8.000 l. Vous pouvez vous en convaincre aisément en faisant former un nouvel état pour 1763 dans lequel vous ne comprendrez en recette et dépense que ce qui a réellement rapport à la capitation simple et ordinaire. Ce qui sera d'autant plus aisé à exécuter que vous en avez arrêté des comptes particuliers qui établissent et constatent suffisamment la recette et la dépense des uns et des autres. Vous me ferez plaisir même de m'envoyer ce nouvel état dépouillé de tout ce qui concerne les doublements, comme n'ayant aucun rapport avec la fixation de la capitation. Je suis fâché de vous annoncer en même temps qu'il serait trop tard actuellement pour disposer de ce qui semblerait y avoir de libre encore par cette nouvelle opération sur l'année 1763, attendu que le Receveur général doit avoir porté les fonds au trésor royal et fait toutes les dispositions nécessaires pour rendre son compte de cet exercice ». — « Etat et toisé estimatif des pertes que le nommé Pierre Mauminot, de la paroisse de Hotot, a faites pour la construction du nouveau chemin de Caen à Saint-Lô, depuis Juvigny jusqu'à Hotot, tant pour le nouvel alignement qu'en différentes carrières qui ont été ouvertes sur son terrain... », évaluées à 654 l. 12 s. 5 d. — Capitation de 1768: montant suivant les rôles, y compris les 4 s. pour livre et le Bureau des finances: 1.306.673 l.; fixation en principal et 4 s. pour livre suivant la lettre du Contrôleur général du 12 octobre 1767: 1.112.500 l. Excédent imposé: 194.173 l. — Aumônes et secours: 200 l. à Julien Le Goupil, père de 29 enfants (1767 et 1769); 374 l. à François Queudeville, élève de l'Ecole vétérinaire de Paris, pour la pension de sa première année, son uniforme, son voyage (1768) ; 1.500 l. à 6 matelots qui ont exposé leur vie pour sauver ce qui restait de l'équipage du *Joseph-Marie* de Saint-Malo (1768) ; 105 l. pour des articles fournis à Queudeville et Thomas Lefèvre, élèves de l'Ecole vétérinaire (1768) ; 313 l. 5 s. pour la deuxième année de pension de Lefèvre et pour des médicaments fournis à lui et à Queudeville (1768) ; 420 l. pour les mêmes (1769) ; 300 l. pour faire travailler les pauvres d'Avranches et leur donner du pain (1769) ; 300 l. au sieur de Baudre, inondé (1769) ; 100 l. à Mathieu Letellier, bourgeois de Saint-Lô, inondé; 6.000 l. pour l'achat de seigle destiné à être vendu sur les marchés de Vire et Coutances (1770) ; 200 l. pour la dame de La Guérinière, veuve du directeur de l'Académie royale à Caen; 7.950 l. puis, 1.200 l. pour « faire travailler les pauvres à des ouvrages utiles au public et leur donner du pain » ; 2.400 l. à Radulph, lieutenant général de police à Caen, pour secours aux indigents (1770) etc.; 12.000 l. pour indemnités à ceux qui ont perdu du terrain par suite de la confection des grands chemins (1770) ; 2.000 l. à Jacques Bayeux, entrepreneur des ponts et chaussées, pour l'indemniser de ses frais « dans une affaire malheureuse pour lui et dans laquelle l'administration avait été compromise » (1770). — Correspondance de Fontette et d'Ormesson sur le sauvetage de l'équipage du *Joseph-Marie,* de Saint-Malo, allant de Marseille au Havre, par « six particuliers de la paroisse Saint-Germain des Vaux, au cap de La Hague », et sur une gratification de 1.500 l. à leur accorder (1768). — Capitation de 1761: montant, y compris les 4 sols pour livre et le Bureau des finances: 1.354.581 l. 5 s. 7 d. « Fixation en principal et 4 s. pour livre suivant la lettre de M. le Contrôleur général du 8 septembre 1768: 1.112.500 l. Excédent imposé: 242.081 l. 5 s. 7 d. ». Dépenses: non-valeurs, décharges et modérations : 78.406 l. 1 s. 10 d.; remises des collecteurs: 19.191 l. 5 s. 1 d., des receveurs des tailles: 20.157 l. 7 d., du receveur général: 20.607 l. 19 s. 11 d.; cinquième denier du receveur général: 5.151 l. 19 s. 11 d.; frais de rôles: 6.000 l., frais des bureaux: 3.000 l., supplément d'appointements réduit à cause des retenues: 10.800 l.; aumônes et secours: 242.081 l. 5 s. 7 d.; ponts et chaussées: 16.000 l.; bureaux de l'Intendance: 6.000 l.; subdélégués: 11.000 l.; dépenses particulières: 42.230 l. 16 s. 3 d. (réparations à l'hôtel de l'Intendance, pont sur la Vire, gratification à la maréchaussée de Coutances pour « les soins qu'elle s'est donné à Granville, relativement à la peste », pour le lazaret de la Hougue, pour une rente due par la maison acquise de M. de Cairon de La Motte pour faire partie de l'hôtel de l'Intendance, pour les frais d'affichage des édits et déclarations, etc. — « Bordereau de compte des appointements de M. l'Intendant de la généralité de Caen: appointements: 12.000 l., gages du Conseil: 1.500 l., gages des deux gardes de la prévôté : 3.600 l.... ». — Lettre du subdélégué d'Avranches (8 août 1769) à Fontette, sur la manufacture de dentelles d'Avran-

ches: « à la direction de Mlle Noslin, qui avait trop d'affaires dans son domestique et trop peu de précision dans ses opérations, a succédé celle du sieur Henry, saint et digne prêtre, mais que l'expérience a prouvé n'être point propre à l'administration de la manufacture dont les détails ont beaucoup d'étendue. Nous avons maintenant un bureau en règle, composé de 4 directeurs: M. Mariette, chanoine, frère de l'avocat au Conseil et chargé du temporel, dans lequel il veut un ordre admirable. M. Henry a dans son département le spirituel... M. Loyseleur, vicaire de Saint-Martin-des-Champs, au fait de ces sortes d'ouvrages, aide de ses lumières. Moi, je cherche à animer la charité et à fournir des fonds. Nous nous assemblons tous les quinze jours.... Cependant, notre manufacture vient d'essuyer un terrible échec. Une jeune femme de Caen, grande, bien faite, jolie et âgée de 18 à 19 ans, mariée à un jeune avocat sans pratique de cette ville, débauche nos ouvrières. A la dernière coupe, il nous en a déserté une vingtaine de nos meilleures.... Ces enfants [les jeunes ouvrières] ne peuvent gagner maintenant que 3 ou 4 sols par jour. Faute d'autre instruction, elles ne pourront jamais gagner davantage. Ces salaires ne suffisent pas pour vivre. La journée des bonnes dentellières, telles que nous nous proposons de les former, doit être de 10, 12 et 15 sols. Alors, elles ont de quoi subsister à leur aise... » Fontette fait envoyer 300 l. — Lettres de L'Averdy à Fontette (1764-1768) relatives à une contribution annuelle de 1.000 l., sur les excédents de la capitation, pour aider à l'exécution des planches de la généralité de Caen dans la carte géométrique du royaume (de Cassini), payable à M. Borda, trésorier de la carte de France. — Devis divers pour l'hôpital ou maison de force de La Maladrerie, près Caen (1765-1766).

C. 4.703 (Liasse). — 90 pièces, papier.

1770-1786. — *Capitation: comptes, correspondances, etc.* — « Portée des rôles de la capitation pour 1770 » : principal et 4 s. pour livre : 1.284.200 l. 17 s. 7 d. ; « pour le sol pour livre de taxations et un denier en sus pour le Receveur général sur le principal et 4 s. pour livre de la capitation des taillables » : 56.977 l. 12 s. 8 d. « Fixation de la capitation tout compris suivant la lettre de M. le Contrôleur général du 19 octobre 1769: 1.129.100 l. Excédent qui sera consommé par les décharges, modérations, nonvaleurs, taxations et autres dépenses: 212.078 l. 10 s. 3 d. — Nota: la capitation du Bureau des finances n'a pu être ici comprise, parce que cette compagnie a (dit-elle), envoyé son état à M. Dormesson et a refusé d'en donner copie ». — Lettre d'Oursin de Digoville, 29 avril 1770, au Secrétaire de l'Intendance pour la reddition de ses comptes de 1766 et 1768; « état des ordonnances de M. de Fontette tirées sur l'excédent de la capitation de 1768 au 4 mai 1770 ». — Lettre de Terray (13 juin 1770) autorisant une gratification de 100 louis sur les fonds libres de la capitation, en faveur du lieutenant de police de la ville de Caen, pour « le mettre en état de procurer quelques soulagements aux pauvres habitants jusqu'au temps de la récolte ». — Lettres de d'Ormesson accusant réception du bordereau d'emploi des fonds de la capitation de 1765 et réclamant ceux de 1766, 1767, 1768 (20 juillet 1770) ; mandant l'approbation du bordereau de 1766 et relevant des excédents de dépenses sur celui de 1767 (21 août). — Lettre de Fontette à d'Ormesson appuyant une demande de Viallet, ingénieur des Ponts et Chaussées et Ports maritimes de commerce de la généralité, demandant que ses frais de bureau fixés à 1.000 l. en 1760 soient portés à 1.297 l. 10 s. « Tout est beaucoup plus cher aujourd'hui qu'en 1760; dans ce temps, les ports maritimes de commerce n'étaient pas encore réunis aux Ponts et Chaussées et le nombre des employés a quadruplé; d'ailleurs, le zèle de l'ingénieur l'a porté à établir une école pour des élèves, dont une méthode pour la corvée reçoit le plus grand avantage. En effet, cette école forme des conducteurs instruits, dont, par la suite, on fait des entrepreneurs éclairés... » Refus poli de d'Ormesson (1770). — Instructions de l'Intendant aux subdélégués et aux commissaires de la noblesse: de Montagu, à Bayeux, de Servigny, à Coutances, le marquis d'Ourville, à Valognes, pour la capitation de 1772. — Brouillon de lettre de Fontette à d'Ormesson (26 janvier 1772) sur les secours aux « malheureux chargés de famille nombreuse. Jusques à y a deux ans, j'ai secouru ceux qui s'étaient présentés par des remises sur leurs impositions; mais, ayant réfléchi que cette méthode ne remplissait pas entièrement son objet, en ce qu'elle ne faisait pas connaître suffisamment les bienfaits du Roy et que, d'ailleurs, elle avait l'inconvénient d'embarrasser la comptabilité, je me suis déterminé à accorder des gratifications annuelles sur le produit libre de la capitation, et je ne crains point de vous assurer que ce parti a produit le meilleur

effet dans ma généralité... Il faut qu'il soit clairement prouvé, et attesté même par mes subdélégués, que ceux qui demandent soient véritablement dans l'impuissance d'élever leurs enfants. Il faut encore qu'ils soient de bonne vie et mœurs, et enfin que les enfants soient tous réellement à leur charge et demeurant dans la maison paternelle... Il faut qu'un père ait au moins 10 enfants pour être dans le cas d'être secouru, et il en faudrait bien de cette classe pour qu'il en coûtât 6.000 l. par an [sur les fonds libres de la capitation]... C'est surtout à d'honnêtes laboureurs qu'il convient de donner cette marque de l'attention bienfaisante du Gouvernement. » — Capitation de 1772 : 1.051.895 l. 7 s. 4 d., capitation du Bureau des finances : 5.768 l. 3 s. 3 d., gages des officiers du Conseil supérieur, au marc la livre de la capitation : 40.860 l., dont 27.240 l. sur les taillables et 13.620 l. sur les non-taillables. — Capitation de 1774. Compte : total de la recette : 1.390.616 l. 12 s. 8 d., déduction pour comptes particuliers : gages du Conseil supérieur : 14.301 l., canaux de Picardie et de Bourgogne : non-taillables : 6.494 l. 8 s. 10 d., taillables : 13.111 l. 13 s. 8 d. Reste pour la recette générale de la capitation : 1.356.709 l. 10 s. 2 d. A remettre au trésor royal : 1.141.770 l. Excédent : 214.939 l. 10 s. 2 d. Dépenses : 4 d. pour livre aux collecteurs ou préposés : 20.298 l. 16 s. 6 d., au receveur des tailles : 20.298 l. 16 s. 6 d., au receveur général des finances, 4 d. pour livre, sur la somme de 1.250.312 l. 2 s. à quoi monte sa recette effective : 20.845 l. 3 s. 3 d., et 1 d. en sus : 5.211 l. 5 s. 9 d. ; décharges : 62.270 l. 10 s. 9 d. ; non-valeurs : 3.131 l. 8 s. 5 d. Reste encore en excédent : 82.883 l. 9 s. — Capitation de 1775. Compte : total général de la recette : 1.383.158 l. 16 s. 8 d. ; à remettre au trésor royal : 1.134.770 l. Excédent : 214.481 l. 14 s. 2 d. ; dépense : 66.524 l. 10 s. 5 d., décharges et non-valeurs : 59.650 l. 15 s. 2 d. Reste d'excédent : 88.306 l. 8 s. 7 d. — Capitation de 1776. Compte : recette : 1.364.244 l. 4 s. 8 d. ; à remettre au trésor royal : 1.149.219 l. ; excédent : 215.025 l. 4 s. 8 d. ; dépense : 116.942 l. ; dernier excédent : 98.083 l. 4 s. 6 d. — Lettre de Trudaine à l'intendant Esmangart (30 décembre 1776) accordant 500 l. de gratification à l'ingénieur Beguier. — « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui continue, pendant dix années, à compter du 1er janvier 1778, la perception des *quatre sous pour livre,* outre et par-dessus la portée des taxes de la capitation, du 23 février 1777 ». — Capitation de 1777. Compte : recette : 1.395.510 l. 13 s. 4 d. ; à remettre au trésor royal : 1.179.295 l. 8 s. 6 d. ; excédent : 216.215 l., 4 s. 10 d. ; dépense : 122.422 l. 12 s. 2 d. ; dernier excédent : 93.792 l. 12 s. 8 d. — Lettre de d'Ormesson à Esmangart (11 février 1777) accordant 250 l. sur les fonds libres de la capitation aux frères des Ecoles chrétiennes de Caen : « le bâtiment qu'ils viennent de faire construire dans le quartier le plus peuplé d'artisans, est une preuve du désir qu'ils ont de se rendre le plus utiles qu'il leur est possible, et le zèle avec lequel ils se livrent à l'éducation de la jeunesse, leur donne des droits certains aux bontés du Gouvernement. M. le Contrôleur général a trouvé on ne peut plus juste de les dédommager d'une dépense que leur situation ne comportait pas et qui diminue d'autant leurs faibles ressources ». — Lettre de Necker à Esmangart (14 août 1777), l'avisant que le montant de la capitation pour 1778 a été fixé à 1.395.529 l. 15 s. 5 d. « A l'égard des comptes de l'imposition, vous connaissez les règles qui ont été prescrites à ce sujet au mois d'octobre 1755. Les comptes doivent être rendus et arrêtés dans la fin de la seconde année, afin que vous puissiez envoyer aussitôt après le bordereau général de l'emploi de cette imposition..... La capitation des taillables doit toujours être répartie au marc la livre de la taille et en marge des rôles de cette imposition, sauf à n'en commencer la perception que dans les termes prescrits pour le recouvrement. Quant à la capitation de la noblesse, des officiers de justice et de finance, des exempts, privilégiés et employés des fermes, ainsi que des habitants des villes franches, vous êtes instruit des dispositions de la déclaration de 1701 et de la forme dans laquelle doivent être faits les états doubles que vous voudrez bien m'adresser avant le 13 janvier prochain et même plus tôt, si cela vous est possible, pour qu'il en soit arrêté des rôles au Conseil. Vous ne pouvez enfin donner trop d'attention à faire contribuer exactement tous les domestiques de quelque espèce qu'ils soient et à quelque maître qu'ils appartiennent, à l'exception, cependant, des valets de laboureurs et fermiers employés à la culture des terres. Quant au recouvrement, le moyen le plus sûr de le soutenir est de n'accorder, comme on l'a toujours recommandé, aucune modération sur un exercice, que le contribuable n'ait auparavant justifié du payement effectué pour toutes les années antérieures..... *Diminution aux officiers de justice :* lorsqu'en

1769, on s'occupa de faire revivre à leur égard l'exécution du tarif de 1695, avec la moitié en sus, ainsi que cela s'observait à l'égard des officiers des cours supérieures, on sentit qu'il y en aurait peut-être un assez grand nombre auquel il serait difficile d'acquitter la nouvelle taxe qui résulterait pour eux de cette opération. On crut, en conséquence, devoir se ménager un fonds à l'effet de venir à leur secours. Pour déterminer la quotité de ce fonds, on compara les nouveaux rôles avec les rôles précédents, au montant desquels on ajouta le dixième établi à cette époque à cause des nouvelles brigades de maréchaussée, et le montant de la différence qui se trouvait entre ces rôles, fut passé en fonds de décharges et modérations pour ces mêmes officiers. Au moyen de cet arrangement, en supposant qu'aucun de ces officiers n'eut été dans le cas de payer suivant le tarif, MM. les Intendants étaient à même de venir à leur secours et de modérer leur imposition à la même somme qu'ils auraient payée précédemment. Il était question d'accoutumer insensiblement ces officiers à la règle que l'on voulait établir. On peut croire qu'aujourd'hui l'on y est presque entièrement parvenu. Ceux qui ont été pourvus depuis ou qui se font pourvoir tous les jours de ces offices, savent, en faisant leur acquisition, qu'ils paieront suivant le tarif. Ainsi, le fond de diminution qui, originairement, avait été spécialement réservé aux officiers de justice peut être regardé aujourd'hui comme étant sans une véritable destination ou, du moins, cause susceptible d'une grande réduction..... Je vous prie de faire former et de m'adresser le plus tôt qu'il vous sera possible un relevé des non-valeurs et des décharges et modérations qui ont été accordées aux différents contribuables indistinctement depuis cinq années, afin que l'on puisse, en connaissance de cause, déterminer pour l'avenir la quotité du fond qu'il sera réellement nécessaire d'y destiner annuellement... » Les Intendants pourront désormais ordonnancer jusqu'à concurrence de 500 l., sur les fonds libres, les sommes destinées aux dépenses fixes et annuelles, sous réserve d'en justifier, en fin d'année, l'emploi. — 600 l. allouées chaque année à l'Ingénieur en chef pour les ateliers de charité depuis 1777. Lettre de d'Ormesson à Esmangart (10 mai 1777) sur les ateliers de charité, rappelant qu'il convient que les intéressés aux travaux de ces ateliers (seigneurs, fermiers, communautés d'habitants, etc.) y participent en argent ou par des corvées (charrois des matériaux, etc.) : « le peu de détail que vous aviez donné sur l'atelier de Tilly, a donné lieu à l'observation de M. le Contrôleur général. Mais ceux dans lesquels vous êtes entré dans votre dernière lettre, lui ont paru, ainsi qu'à moi, très suffisants pour que, d'après les considérations qui vous ont fait agir, le Conseil donne son approbation au fonds de 2.400 l. que vous destinez aux ouvrages projetés. Peut-être que M. de Fontette, à qui vous avez fait part de l'observation du ministre et qui connaît l'avantage des contributions, donnera, en cette occasion, des preuves du zèle qu'il a lui-même excité autrefois dans les autres seigneurs de terres de votre généralité..... Lorsque M. le Contrôleur général a observé à l'art. 19 que le Conseil aurait vu avec satisfaction M. l'Evêque de Coutances joindre ses libéralités personnelles au fonds accordé par S. M., le Ministre n'a pas prétendu obliger ce prélat à augmenter la masse générale de ses charités, qu'il étend sûrement autant qu'il lui est possible. L'intention du Conseil était seulement de l'engager à en appliquer une partie à la destination la plus utile qu'il puisse leur donner, en concourant tant à la subsistance des journaliers qu'aux réparations des abords de sa ville diocésaine..... M. le Contrôleur général et moi sommes très satisfaits du témoignage avantageux que vous nous rendez du zèle de l'Ingénieur en chef. Il est bien intéressant que vous soyez secondé dans cette partie par un homme éclairé et qui se fasse un honneur de concourir au bien public avec une générosité qui l'associera, pour ainsi dire, à la bienfaisance de S. M. ». En marge de cette dernière phrase, au crayon : « Voilà comme la manie de faire des phrases conduit à dire des bêtises. Celle-là est probablement du d'Ailly ». — Brouillon de lettre d'Esmangart à Necker (17 août 1777) : «.... Depuis 1769 les décharges qu'ont obtenues les officiers de justice, se sont élevées annuellement à une somme très considérable. Les mutations survenues dans l'exercice des offices n'ont pas été assez nombreuses pour que les nouveaux pourvus aient pu donner une augmentation de produit sensible. D'ailleurs, les nouveaux officiers, qui, pour la plupart se sont trouvés avoir moins de fortune que leurs prédécesseurs, ont paru mériter les mêmes égards de la part de l'administration ». — Bordereau des sommes à imposer en 1778 : pour le trésor : 1.179.298 l. 19 s. 5 d. ; pour les non-valeurs, décharges et modérations : 36.000 l. ; pour les diminutions à accorder aux officiers de justice : 21.550 l. ;

pour le sol pour livre de remises : 63.213 l. 11 d. ; pour le 5e denier attribué aux receveurs généraux : 5.267 l. 15 d. ; pour les frais de rôle et des bureaux : 7.800 l. ; pour les gratifications à accorder aux destructeurs de loups : 2.584 l. ; pour le service de la louveterie : 1.100 l. ; pour les diverses dépenses : 78.716 l. — Compte général de la capitation de 1778 : recettes : 1.395.529 l. 15 s. 5 d. ; dernier excédent : 94.588 l. 12 s. — Correspondance de Necker et d'Esmangart (février-novembre 1778) sur la capitation de l'année, l'emploi des disponibilités, etc. — Capitation de 1779 : compte général : montant fixé par la lettre de Necker du 5 octobre 1778 : 1.424.077 l. 1 s. 1 d. ; à remettre au trésor : 1.206.110 l. 5 s. ; excédent : 217.966 l. 16 s. 1 d. ; dépense : 121.892 l. 10 s. 6 d. ; dernier excédent : 96.074 l. 5 s. 7 d. — Lettre de Necker du 14 janvier 1779, approuvant l'emploi des fonds de la capitation de 1775. Sur l'excédent de 17.123 l. 11 s. 8 d., il autorise à prendre : 7.700 l. pour compléter le paiement des ouvrages faits à l'hôtel de l'Intendance, et à affecter le surplus : 9.423 l. 11 s. 8 d. au paiement de la solde des Acadiens et des gratifications dues aux greffiers des Bailliages pour les relevés des naissances, mariages, etc. — Correspondance avec Necker pour l'approbation de l'emploi des fonds libres sur la capitation de 1776, 1777. — Lettre de Necker (18 mars 1781) à Esmangart : les offices des receveurs généraux des finances étant supprimés et les émoluments qui leur étaient attribués devant, de ce fait, revenir au trésor, la part de la capitation revenue audit trésor étant, en 1780, de 1.224.487 l. 2 s. 6 d., elle sera, en 1781, de 1.251.557 l. 13 s. 9 d. — Correspondance (avril-mai 1781) sur l'établissement des rôles de capitation des bourgeois. — Lettre de Joly de Fleury (19 octobre 1781) sur des simplifications à apporter dans la répartition et le recouvrement de la capitation des nobles, des bourgeois, des employés. Critique de ces propositions par les secrétaires de l'Intendance. — Lettre de d'Ormesson (12 septembre 1782) sur l'emploi des fonds libres de 1779 : il critique que l'on ait imputé sur ces fonds les frais d'entretien du jardin de l'Intendance, « dépense purement d'agrément », 2.100 l. pour le curage de la Vire dans la traversée de la ville, dépense que la ville de Vire aurait dû supporter, etc., — et brouillon de la justification de l'Intendant. D'Ormesson répond, le 3 octobre, qu'il s'agit de « donner l'exemple de l'ordre général ». — Correspondance (1784) relative au paiement des huissiers des tailles qui ont dû porter dans diverses paroisses les mandements relatifs aux travaux des grandes routes. Vergenne avise l'intendant Feydeau de Brou qu'il lui est alloué, pour ce, 300 l. sur les fonds libres. — Compte de la capitation et des accessoires de 1785 : 1.494.469 l. 17 s. 11 d., dont 1.317.277 l. 10 s. 11 d. à remettre au trésor ; excédent : 177.192 l. 7 s. ; dépenses : 84.928 l. 6 s. 2 d. ; dernier excédent : 92. 264 l. Relevé de comptes par élection. — Compte de 1786 : 1.491.571 l. 13 s. 2 d., dont : 1.317.277 l. 10 s. 11 d. pour le trésor ; excédent : 174.294 l. 2 s. 3 d. ; dépenses : 87.542 l. 1 s. ; dernier excédent : 86.752 l. 15 s. 3 d. — Instruction de Calonne (18 mars 1786) sur la comptabilité des dépenses faites par les ateliers de charité.

C. 4.703 *bis* (Liasse). — 164 pièces, papier.

1767-1790. — *Capitation : correspondances et affaires diverses.* — Gratification de 600 l. à Lefebvre, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (1787). — Brouillon de lettre de l'intendant Feydeau de Brou à « MM. les officiers de la Commission intermédiaire » : il leur envoie la carte de répartition faite en 1767 des vingtièmes, celle de la taille, celle des non-taillables, « l'état des sommes levées pendant la même année pour la prestation en argent représentative de la corvée, pour l'imposition territoriale et pour l'imposition relative aux bâtiments de justice, avec copie des arrêts qui ont été rendus sur cet objet. Pour complément de renseignements, je joins les cartes de répartition de ces trois dernières impositions et copie du règlement du 5 août 1787.... Il vous suffira de jeter un coup d'œil sur ces différents états pour reconnaître la distinction qui doit être admise entre les impositions royales et celles connues sous la dénomination d'impositions locales et qui sont destinées à être consommées dans la généralité. Ces dernières consistent : 1° dans l'imposition de la corvée ; 2° dans l'imposition territoriale. Elle est de 150.000 l. par an, mais divisée en deux parties. 100.000 l. sont employées au redressement du canal de la rivière d'Orne et aux indemnités des terrains qui se trouvent compris dans l'alignement de ce canal. Les autres 50.000 l. sont consacrées au payement des indemnités dues aux propriétaires qui ont perdu du terrain par l'ouverture et la confection des routes nouvelles. Le règlement du 5 août 1787, art. 5 de la 3e section, a confié à l'Assemblée provinciale l'administration définitive

de ces trois objets....» — « Chaque année le Conseil adresse à M. l'Intendant l'extrait du brevet de la taille de sa Généralité, en lui recommandant d'en faire la répartition sur chacune des Elections qui la composent. Alors, ce magistrat fait, d'après les connaissances qu'il a de la force respective des Elections, une répartition semblable à celle contenue dans l'état ci-joint [*qui manque*]. Il adresse un double de cet état à M. le Contrôleur général qui fait expédier autant de commissions qu'il y a d'Elections. Il les envoie ensuite à M. l'Intendant avec une lettre de cachet pour MM. les Officiers du Bureau des Finances aux fins d'enregistrer les dites commissions et d'y mettre leur attache. Ce préalable rempli, les Trésoriers de France renvoient ces commissions à M. l'Intendant qui les fait passer à ses subdélégués, en les chargeant d'en prévenir les Officiers de l'Election et le Receveur particulier des Finances. On joint à ces commissions des imprimés de prospectus et de département. Alors, les Subdélégués, les Officiers de l'Election et le Receveur particulier des Finances font un travail préliminaire sur le prospectus pour le département. On fait ensuite imprimer des mandements pour chaque paroisse. M. l'Intendant les fait passer également à ses Subdélégués, en les prévenant du jour qu'il se rendra dans leur ville pour y procéder au département. Ce jour venu, M. l'Intendant préside aux opérations. Il y règle les augmentations et diminutions qu'il convient de donner à chaque paroisse, par raison des bénéfices qu'elles ont faits ou des pertes d'impôt qu'elles ont essuyées pendant l'année. On remplit les départements et les mandements qui sont signés par M. l'Intendant, par tous ceux qui coopèrent au travail et par M. Dufresne, Trésorier de France et Commissaire des tailles nommé par le Roi, qui reçoit également une lettre de cachet pour accompagner M. l'Intendant dans sa tournée. On fait ensuite passer les mandements dans chaque paroisse. Ils sont remis aux Collecteurs qui font l'assiette de la taille, le recouvrement et qui sont tenus d'en faire passer les deniers par quartier au Receveur particulier des Finances. *Taxations relatives au recouvrement de la taille, des impositions accessoires et de la capitation taillable:* les Collecteurs sont autorisés à imposer, en sus du principal de la taille, 6 deniers pour livre dans chaque paroisse. Ils ont aussi 4 deniers pour livre de taxation sur le montant des impositions accessoires de la taille et de la capitation taillable, déduction faite des décharges et non-valeurs. Les Receveurs particuliers des Finances ont 3 deniers pour livre de taxation sur le montant des sommes contenues dans le brevet général des tailles, déduction faite des décharges, modérations, non-valeurs, remises du Roi et des taxations des Collecteurs. Les Receveurs généraux des Finances ont 3 deniers de taxation sur le montant net de leurs recettes, déduction faite des décharges, modérations, non-valeurs, remises du Roi et des taxations des Collecteurs et des Receveurs particuliers des Finances, mais ce dernier objet est payé par le Trésor royal ». — Règlement par le Contrôleur général de la gratification de 1.150 l. proposée par M. de Brou en faveur des ingénieurs des Ponts et Chaussées (14 septembre 1787). — Carte préparatoire de la capitation, année 1788 et « carte en conformité de laquelle les rôles ont été rendus exécutoires par M. l'Intendant » : *Election de Caen* (Caen abonné par octroi) : bourgeois : 58.727 l. 14 s. 11 d.; nobles : 28.344 l. 17 s.; officiers de judicature : 8.968 l. 4 s.; exempts et privilégiés : 2.567 l.; employés des fermes : 3.225 l. 2 s. 11 d.; taillables : 139.852 l. 1 s. 8 d.; total : 241.685 l. 6 d. *Election de Bayeux* ((Bayeux abonné par octroi) : bourgeois : 13.521 l. 7 s.; nobles : 18.671 l. 1 s. 8 d.; officiers de judicature : 5.364 l. 8 s. 7 d.; exempts et privilégiés : 384 l. 10 s.; employés des fermes : 1.233 l. 18 s. 4 d.; taillables : 136.752 l. 8 s. 6 d.; total : 175.927 l. 14 s. 1 d. *Election de Saint-Lô* (Saint-Lô et Thorigny abonnés par octroi) : bourgeois : Saint-Lô : 7.107 l. 15 s. Thorigny : 3.892 l. 11 s. = 11.000 l. 6 s.; nobles : 5.392 l.; officiers de judicature : 4.624 l. 1 s. 7 d.; exempts et privilégiés : 378 l. 12 s. 5 d.; employés des fermes : 453 l. 2 s. 10 d.; taillables : 128.822 l. 19 s.; total : 150.671 l. 1 s. 10 d. *Election de Carentan:* bourgeois : *néant ;* nobles : 6.278 l. 13 s. 2 d.; officiers de judicature : 3.429 l. 16 s.; exempts et privilégiés : 282 l.; employés des fermes : 648 l. 12 s. 5 d.; taillables : 99.442 l. 6 s.; total : 110.081 l. 7 s. 7 d. *Election de Valognes* (Valognes, abonné. Cherbourg, ville franche) : bourgeois : Valognes : 8.742 l. 17 s. Cherbourg : 8.987 l. 16 . = 17.730 l. 13 s.; nobles : 20.590 l. 10 s.; officiers de judicature : 7.959 l.; exempts et privilégiés : 389 l. 10 s.; employés des fermes : 3.002 l. 8 s. 2 d.; taillables : 156.994 l. 7 s. 2 d.; total : 206.666 l. 8 s. 4 d. *Election de Coutances* (Coutances, tarifé. Granville, ville franche) : bourgeois : Coutances : 7.141 l. 1 s. Granville : 7.271 l. 5 s. = 14.412 l. 6. s.; nobles : 6.230 l.; officiers de

judicature: 6.764 l. 12 s.; exempts et privilégiés : 105 l. 10 s.; employés des fermes: 1.847 l. 5 s. ; taillables : 1.187.823 l. 8 s. 7 d. Total général : 15 s. 11 d. *Election d'Avranches* (Avranches, et Pontorson tarifés) : bourgeois: Avranches: 7.556 l. 1 s. Pontorson: 1.713 l. 1 s. = 9.269 l. 2 s.; nobles: 6.316 l. 16 s.; officiers de judicature: 3.816 l. 4 s.; exempts et privilégiés: 162 l.; employés des fermes: 1.309 l. 6 s. 5 d.; taillables: 88.936 l. 15 s. 6 d.; total: 109.810 l. 3 s. 11 d. *Election de Vire* (Vire et Condé-sur-Noireau tarifés) : bourgeois : Vire: 4.699 l. 9 s. Condé-sur-Noireau: 7.074 l. 6 s. = 11.773 l. 15 s.; nobles: 6.339 l. 4 s.; officiers de judicature: 4.472 l. 8 s.; exempts et privilégiés: 499 l. 4 s.; employés des fermes: 370 l. 11 s. 9 d. ; taillables : 174.984 l. 13 s. 9 d.; total : 198.439 l. 16 s. 6 d. *Election de Mortain :* bourgeois: néant; nobles: 3.164 l. 6 s.; officiers de judicature: 2.943 l.; exempts et privilégiés: 305 l. 2 s.; employés des fermes: 480 l. 7 s.; taillables : 108.579 l. 9 s. 6 d.; total: 115.472 l. 4 s. 6 d. Totaux: bourgeois: 136.435 l. 3 s. 11 d. ; nobles : 101.327 l. 7 s. 10 d. ; officiers de judicature : 48.341 l. 14 s. 2 d.; exempts et privilégiés: 5.073 l. 8 s. 5 d.; employés des fermes: 12.570 l. 10 s. 3 d.; taillables : 1.187.823 l. 8 s. 7 d. Total général : 1.191.571 l. 13 s. 2 d. — « Copie de la lettre écrite par M. Lambert, Contrôleur général des finances, à MM. de la Commission intermédiaire provinciale de Caen: Paris, le 29 janvier 1788. J'ai reçu, MM., la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 13 de ce mois et par laquelle vous m'annoncez que, par plusieurs de ses délibérations, l'Assemblée provinciale a arrêté de supplier S. M. de lui abandonner la disposition de tous les fonds appartenant à la Généralité. Je présume qu'à la date du 13 de ce mois, vous n'aviez pas encore reçu la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 5 pour vous indiquer la marche de correspondance à observer. Il est donc à propos que vous veuilliez bien m'envoyer séparément les délibérations qui ont été prises par l'Assemblée sur l'objet des fonds . Celle relative au moins imposé et aux travaux de charité doit être l'objet d'une lettre particulière, mais celles qui concernent les fonds libres et les fonds variables peuvent être réunies dans un même envoi. Aussitôt que vous me les aurez fait parvenir, je m'empresserai de vous faire connaître les intentions de S. M. » — Copie de la réponse des Députés composant la Commission intermédiaire provinciale de la Généralité de Caen (20 février 1788)...: « nous avons, en conséquence, l'honneur de vous adresser la copie du rapport que le Bureau de la comptabilité a fait le 5 décembre,... celle des arrêtés par lesquels l'Assemblée a prié M. le duc de Coigny d'exposer au Roi la détresse où se trouve la Généralité et de supplier S. M. de lui accorder une somme de 50.000 l. pour subvenir aux frais des Assemblées provinciales et des départements et, en outre, la libre et entière disposition de tous les fonds que la bienveillance de S. M. a coutume d'accorder à cette Généralité.... Si l'Assemblée a sollicité la disposition de ces fonds c'est que son organisation pouvait lui donner l'espoir d'opérer dans leur emploi une grande diminution par une régie plus économique; elle a vu dans cette réduction un moyen de rendre presque insensible au trésor royal les frais inséparables de sa constitution, sans augmenter pour cela la charge des peuples. ». — Brouillon de la lettre d'observations sur la précédente de Cordier de Launay au Contrôleur général, « pour lui seul », 27 février 1788: «... en attendant qu'il plaise au Conseil de fixer d'une manière bien déterminée les fonctions et les pouvoirs de l'administration provinciale, il serait à désirer que les membres qui la composent eussent une notion exacte de la valeur des termes et de la nature des choses. Comment peuvent-ils insister pour qu'on leur livre les fonds de la capitation, ceux de casernement et les fonds variables? L'état que je leur en ai donné et qu'ils mettent aujourd'hui sous vos yeux, leur en a fait connaître la destination précise, et ils auraient dû sentir que leur emploi tient à l'exercice d'une administration supérieure, au service direct de S. M., à des actes particuliers de sa bienfaisance envers ses sujets, qui doivent émaner directement de son Conseil et sur lesquels ils n'ont et ne peuvent avoir aucun droit de regard, autrement les liens les plus doux qui attachent le sujet au Souverain cesseraient de subsister et il remettrait aux membres de l'Assemblée provinciale les plus belles de ses prérogatives. Dans leur système, ces fonds *appartiennent* à la généralité. Cette assertion est bien hasardée et rien ne la justifie. Dans la masse des impositions ordonnée sur chaque généralité, il en est deux qui, dans l'ordre actuel, peuvent être considérées sous ce rapport abstrait, c'est la prestation représentative de la corvée: le Roi effectivement n'en prend connaissance que pour en déterminer le montant uniquement consacré à l'acquit des frais à faire pour l'entretien et

la construction des routes. La seconde est relative à la restauration et à l'entretien des juridictions. Mais toutes les autres impositions n'ont jamais cessé d'être dans la main du Roi. C'est la propriété de l'Etat, et le produit de ces impositions est toujours versé au trésor royal, d'où il se répand, d'après ses ordres et la connaissance des besoins des départements respectifs, dans les différentes provinces pour assurer son service..... Dans l'ordre social est-il un corps politique qui, sous prétexte qu'il est à portée de proposer un acte de justice au souverain, ose se mettre à sa place en demandant de devenir le seul dispensateur de ses grâces, et de concentrer uniquement dans ses mains la source d'où elles découlent?... Par suite de leur zèle illimité, ils ambitionnent d'être chargés exclusivement de l'établissement et du logement des troupes, de pourvoir aux frais du casernement, à la construction de tous les édifices publics et à toutes les dépenses militaires de la généralité, dans l'*espoir* d'introduire une régie *plus économique*. Mais cet espoir, sur quelle base repose-t-il? Ont-ils soumis au Contrôleur général sur cette partie d'administration leurs vues, leurs projets et leurs plans? En ont-ils conçus?... Offrir l'espoir d'une économie n'est pas en administrer la preuve et une promesse n'est pas une amélioration. Si un régiment ne peut prendre ses quartiers dans le département sans qu'ils lui soient assignés par l'Assemblée provinciale, si ceux qui le commandent doivent recevoir de sa main la prestation en argent qui leur est accordée à raison de leur grade pour leur logement en nature, quels rapports subsisteront désormais entre l'administration et les corps militaires? Il n'y aura plus qu'un pas à faire, celui de remettre également leur solde à la disposition de l'Assemblée provinciale. Dès lors ses pouvoirs seraient incalculables et, avec le temps, quelle ne serait pas son influence sur la constitution même de l'Etat! Profondément pénétré des conséquences qui résulteraient de telles innovations, je m'abstiendrai de vous entretenir de ce qui peut m'être personnel ou relatif à mes bureaux dans les changements provoqués par l'Assemblée provinciale. Quelle que soit la décision du Conseil, j'espère qu'il sentira que mon existence civile et politique doit être indépendante de ses délibérations. Je ne puis que me référer sur cet objet à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 8 novembre de l'année dernière... » — Instructions du Contrôleur général (10 mars 1788) : « Les états détaillés que le Roi a fait remettre à l'Assemblée provinciale, lui ont fait connaître la consistance des fonds libres de la capitation et ceux connus sous la dénomination de *fonds des dépenses variables,* ainsi que la nature des objets auxquels l'un et l'autre de ces fonds est particulièrement affecté. Leur destination est naturellement déterminée par leur origine respective. Les fonds libres de la capitation proviennent d'une addition faite en 1765 à la capitation que supportaient les différentes généralités de Pays d'Election et de Pays Conquis, pour subvenir, d'après les autorisations du Roi sur chaque dépense proposée, 1° : au paiement des dépenses d'administration, comme les appointements et frais de bureaux des Intendances, les suppléments de traitements de MM. les Intendants, les gratifications des subdélégués, frais d'impression des arrêtés et règlements à publier dans les provinces, etc.; 2° aux secours qui s'accordent aux pères de familles nombreuses et indigentes et à ceux qui ont éprouvé des incendies ou d'autres fléaux, au traitement des maladies épidémiques ou épizootiques, enfin à tous les autres objets de bienfaisance ou d'utilité publique. Le fonds des dépenses variables est composé des impositions accessoires, les unes de la taille, les autres de la capitation, qui auraient été ordonnées avant 1780, soit pour les dépenses annuelles, telles que les casernements des troupes, des logements militaires , ceux des maréchaussées et autres indiquées par la dénomination même de chaque imposition, qui sont toutes de nature à varier chaque année ; soit pour des dépenses momentanées, telles que des constructions de casernes, d'hôtels d'intendance, de palais de justice, prisons, ponts, etc. Ces différentes impositions ont été fixées invariablement par la déclaration du 13 février 1780 et l'on en a formé une seule masse destinée à pourvoir, toujours d'après les autorisations de S. M., à tous les objets de la nature de ceux que l'on vient de désigner. Lorsque la destination de quelques-unes des impositions originairement momentanées se trouve remplie ou lorsque les circonstances ont procuré quelque excédent sur le produit de celles qui avaient lieu annuellement avant 1780, la marge que ces fonds présente doit être employée à épargner des impositions nouvelles aux provinces, en appliquant ces excédents à des dépenses d'utilité publique de la classe de celles auxquelles les impositions dont il s'agit avaient été primitivement destinées. Ces principes posés, il ne s'agit plus que de faire connaître les

intentions définitives du Roi sur la forme dans laquelle l'emploi de ces deux espèces de fonds devra à l'avenir et à compter de 1788, être proposé. — § Ier. *Fonds libres de la capitation:* Les fonds libres de la capitation de la généralité montent à 46.565 l. L'emploi de ces fonds sera proposé par la Commission intermédiaire, qui adressera, tous les six mois, tous les trois mois ou plus souvent, quand elle le jugera nécessaire, au Ministre des finances ou à l'Intendant des finances chargé du département des impositions qui lui en rendra compte, un bordereau des dépenses qu'elle croira devoir proposer... L'intention de S.M. étant que M. l'Intendant soit toujours à portée de donner son avis sur toutes les dépenses proposées, la Commission intermédiaire reconnaître sans doute, que le bien du service est intéressé à ce qu'elle fasse passer tous ces objets de correspondance courante et habituelle par la voie de M. l'Intendant. Cette forme accélérera nécessairement l'expédition des affaires.... Aussitôt que chaque bordereau ou état de dépenses proposées aura reçu les décisions auxquelles chaque article aura été jugé devoir donner lieu, il en sera adressé un double à la Commission intermédiaire par la voie de M. l'Intendant, qui le lui fera passer avec une ordonnance sur le Receveur général des finances du montant de la somme totale à laquelle s'éléveront les dépenses qui auront été approuvées, et la Commission intermédiaire expédiera ensuite ses mandats particuliers sur le même Receveur général pour le paiement de chacun des articles compris dans le bordereau. Elle visera dans ses mandats: 1° la lettre ministérielle approbative; 2° l'ordonnance générale expédiée par M. l'Intendant, qu'elle fera passer au Receveur général par la voie de ses procureurs syndics. Cette ordonnance générale sera réunie par le Receveur général des finances aux mandats particuliers qui y seront relatifs et par lui rapportée avec ces mandats lors de la comptabilité de chaque exercice. — § II. *Fonds des dépenses variables :* 285.555 l.... 1° *Les logements militaires.* Ces logements étant réglés par les ordonnances du Roi à raison du grade des Officiers généraux et autres qui sont employés dans les provinces, l'état en sera formé par M. l'Intendant qui l'adressera double tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans au Ministre des finances, afin qu'il puisse en ordonner le paiement par les Receveurs généraux des finances. Le double de cet état approuvé sera ensuite envoyé à la Commission intermédiaire par la voie de M. l'Intendant qui le lui fera passer avec une ordonnance du montant général de la dépense, pour le paiement de laquelle la Commission intermédiaire expédiera ensuite ses mandats particuliers au profit de chacune des personnes dénommées dans le bordereau général. 2°*Le casernement des troupes.* M. l'Intendant continuera de donner les ordres aux Commissaires des guerres pour assurer le logement des troupes dans les villes où il n'existe point de casernes, pour louer les maisons, en fixer le loyer et déterminer les réparations urgentes à y faire. Il arrêtera l'état de ces dépenses et l'adressera double au Ministre des finances qui fera passer l'une des deux expéditions approuvées à la Commission intermédiaire par la voie de M. l'Intendant, pour en opérer le paiement dans la forme prescrite pour les logements militaires. 3° *Le Logement des maréchaussées.* La Commission intermédiaire s'occupera du soin de procurer à loyer, autant que faire se pourra, aux brigades un logement convenable; mais, lorsqu'à défaut du logement en nature, les brigades se trouveraient dans le cas de réclamer celui en argent réglé par l'ordonnance du Roi, alors elles se pourvoiront par devant M. l'Intendant qui comprendra ces logements dans l'état général des logements militaires. Quant au loyer des maisons qui seront occupées par la maréchaussée, la Commission intermédiaire les comprendra, à chaque échéance de baux, dans le bordereau, qu'elle se trouvera dans le cas d'adresser à la même époque, des dépenses à acquitter sur le fonds des dépenses variables. Elle pourvoira également aux réparations locatives qui seraient reconnues nécessaires après que la dépense de ces réparations aura été autorisée. 4° *Les construction et entretien des casernes.* L'intention de S. M. est que ces dépenses soient proposées et surveillées par la Commission intermédiaire. Les fonctions de M. l'Intendant sur cette partie se borneront à régler les fournitures de meubles et ustensiles dont les casernes doivent être garnies suivant les ordonnances de S. M. Lorsque ces fournitures auront été ainsi réglées, M. l'Intendant pourra en adresser l'état à la Commission intermédiaire qui passera les marchés nécessaires avec les fournisseurs et ouvriers et adressera ensuite ces marchés au Ministre des finances pour être homologués et approuvés. 5° *La levée et la fourniture du petit équipement des Régiments provinciaux.* Le tirage de la milice est une opération purement militaire qui doit continuer d'être faite sous les ordres de M. l'Intendant. Les frais

de cette opération sont réglés par l'ordonnance du Roi. On y ajoute quelques gratifications pour les maréchaussées qui sont employées à maintenir le bon ordre pendant le tirage. L'état de ces frais sera arrêté par M. l'Intendant, et le payement en sera effectué dans la forme prescrite pour toutes les autres dépenses. Quant à la fourniture du petit équipement, lorsque les circonstances pourront exiger qu'elle soit effectuée, M. l'Intendant fera connaître à la Commission intermédiaire en quoi cette fourniture doit consister d'après l'ordonnance du Roi; la Commission intermédiaire passera les marchés pour cet objet, conformément à ce qui vient d'être réglé pour les fournitures à faire dans les casernes. Tous les autres objets auxquels le fonds des dépenses variables est destiné, seront proposés par la Commission intermédiaire; elle verra, sans doute, avec reconnaissance l'étendue de la confiance qui lui est accordée. Rien de ce qui peut contribuer au bien de la Province ne lui sera étranger, et elle reconnaîtra dans l'ordre prescrit pour toutes les dépenses, le désir qu'a eu S. M. d'être sans cesse à portée de suivre tous les résultats de la nouvelle forme d'administration que son amour pour ses peuples l'a portée à établir ». — Copie de lettre d'envoi (7 avril 1788) par la Commission intermédiaire au Contrôleur général du tableau des frais d'administration de l'Assemblée provinciale, de la Commission intermédiaire et des Bureaux intermédiaires, conforme au modèle envoyé le 18 mars, signée: comte Louis de Vassy, La Londe, d'Aigremont, Le Tellier de Vauville. Le total des frais prévus s'élève à 63.581 l. qui se décomptent ainsi: 2 procureurs syndics provinciaux à 4.000 l. l'un; 3 commis à 1.000, 800, 400 l.; frais de bureau: 800 l.; imprévu (impressions, correspondance, etc.): 2.000 l.; loyer: 2.000 l. (mais l'Assemblée provinciale s'est réunie à l'hôtel-de-ville de Caen et la Commission intermédiaire y a une salle); huissiers: 400 l.; concierge: 200 l.; logement des membres pendant la tenue de l'Assemblée: 1.600 l.; bureau intermédiaire de Caen (248 paroisses): membres: 600 l. l'un (2.400 l. au total); 2 procureurs syndics à 1.500 l. l'un; secrétaire: 948 l.,; frais de bureau: 1.500 l.; logement des membres de l'Assemblée: 500 l.; total: 8.348 l.,; bureau intermédiaire de Valognes (175 paroisses): 5.675 l.,; de Bayeux (172 paroisses): 4.672 l.; de Coutances (134 paroisses): 4.684 l.; de Vire (128 paroisses): 4.028 l.; de Saint-Lô (103 paroisses): 6.603 l.; d'Avranches (97 paroisses): 3.247 l.; de Carentan (94 paroisses): 3.240 l.; de Mortain (84 paroisses): 2.884 l. Totaux: bureaux: 43.381 l.; Commission intermédiaire: 20. 200 l. « En ce qui concerne les honoraires des membres de la Commission intermédiaire et des procureurs syndics provinciaux, le désintéressement des membres actuels leur faisait désirer de consacrer leur temps au service de la patrie, mais l'intention du Roi nous paraissant être d'établir une marche uniforme, nous nous sommes conformés [aux prescriptions de la lettre du 21 mars], mais... toutes les décisions de S. M. qui pourront tendre à l'économie dans les objets qui nous concernent, seront pour nous un nouveau sujet de reconnaissance ». — Correspondance relative au paiement des frais de bureau et dépenses de premier établissement des Assemblées, Bureaux intermédiaires et Commissions du 1er octobre au 31 décembre 1787, montant à 7.923 l. 14 s. 11 d., dont l'ordonnancement sur les fonds de 1787 est autorisé le 5 mai 1788. — Lettre du Contrôleur général (30 juin 1788) à l'Intendant: l'état de frais d'administration de l'Assemblée provinciale est réduit à 58.981 l., à imputer, à partir du 13 janvier 1788, sur la généralité, partie sur les fonds libres de la capitation, partie sur les dépenses variables, « partie enfin ou la totalité... à compter de 1789, en sus de l'abonnement des vingtièmes ». (En fait, lettre du 11 août 1788: 17.565 l. sur les fonds libres de la capitation et 41.416 l. sur les fonds des dépenses variables). — Lettre des Procureurs syndics provinciaux, Daigremont, Hervieu de Pont, Louis Flaust, le comte de Balleroy et Le Tellier de Vauville (18 juillet 1788) au Contrôleur général: ils remercient des 58.981 l. accordées et proposent des économies applicables au paiement de leurs frais d'administration: 10.000 l. sur les décharges et modérations sur la capitation, une répartition sur plusieurs exercices des fonds à percevoir pour la construction des casernes et bâtiments de justice de Caen, une réduction du tarif de Saint-Lô... et ils réclament les « bontés du Roi », c'est-à-dire des subsides, ajoutant... naïvement: « notre unique but est de pourvoir aux ressources dont nous avons besoin sans augmenter les charges des peuples, ni diminuer les fonds du trésor royal ». — « Etat des différentes dépenses [pour les six premiers mois de 1788] assignées sur les fonds libres de la capitation par M. le Contrôleur général »: logement de l'ingénieur Lefebvre: 600 l. (il en réclame 800); frais de bureau dudit: 750 l.; pension de

Le Rozay, ancien commis de l'Intendance : 300 l. ; pension du subdélégué de Coutances, Mombrière : 300 l. ; loyer d'une maison à Caen où le chirurgien Amiel soigne gratuitement les vénériens : 225 l. ; total : 2.175 l. — Communication par l'Intendant à la Commission intermédiaire des rôles de capitation de 1788. — « Renseignements sur les accessoires de la capitation » fournis par l'Intendant à la Commission intermédiaire le 19 octobre 1788. « L'accessoire de la capitation est le casernement en argent. Jusqu'en 1780, le casernement était imposé en vertu d'un arrêt du Conseil et la somme à imposer était de 250.000 l. De cette somme, les taillables en supportaient 183.334 l. qui étaient réparties au marc la livre de la taille. Et les non-taillables en supportaient 66.666 l... En outre, 12.500 l. pour les frais de taxation. En 1781, l'imposition du casernement a été ajoutée à la capitation...» — « Observations sur la manière de répartir la capitation des non-taillables de la Généralité », demandées à l'Intendant le 19 novembre 1788 : « Immédiatement après la réception du brevet général qui fixe le montant de la somme à imposer, on écrit circulairement à MM. les Directeurs des Aides, des Fermes générales et des Domaines, pour leur demander l'état des employés de leur département, tant de ceux au compte du Roi que de ceux qui concernent la Ferme générale. Cet état doit contenir la quotité des appointements de chaque employé et indiquer ceux qui par état sont obligés d'entretenir un cheval. On fait ensuite le relevé des sommes supportées par les nobles, officiers de judicature et privilégiés pour l'année précédente. Exemple : en 1788, l'imposition des nobles de la Généralité a été de la somme de : 101.327 l. 7 s. 10 d. ; celle des officiers de judicature de 48.341 l. 14 s. 2 d. ; celle des exemptés et privilégiés de 5.073 l. 8 s. 5 d. ; total : 154.472 l. 10 s. 5 d. Lorsqu'il n'y a point d'augmentation ni de diminution ordonnée par le Conseil, la somme à supporter par les trois classes ci-dessus doit toujours être la même. Mais, comme il y a tous les ans des pertes de lignes par mort, translation de domicile ou autrement, qu'il est juste de faire supporter aux mêmes classes, on fait chaque année un relevé de ces pertes d'impôt et, lorsque la masse totale est connue, on fait un marc la livre à proportion de ce que les trois classes ci-dessus payaient l'année précédente et on y ajoute la somme provenant du marc la livre. C'est alors que l'on connaît celle que les trois classes doivent payer pour l'année dont on fait le rôle... L'imposition des bourgeois des villes de la généralité est toujours la même. Elle n'éprouve aucune variation, à l'exception de l'imposition des bourgeois de Caen, auxquels (*sic*) on ajoute la perte qui se trouve quelquefois sur le rôle des employés de toute la généralité, comme aussi on leur donne en diminution le bénéfice qui se trouve sur ce même rôle et qui provient de l'augmentation d'employés ou de celle de leurs appointements. C'est par ces considérations que l'on n'expédie le mandement des bourgeois de Caen qu'après la confection du rôle des employés de la généralité. Il est d'observation que ce rôle se forme d'après un tarif [qui] fixe la quotité de la capitation que chaque employé doit payer relativement à ses appointements. On fait un relevé par élection, sur les registres tenus à cet effet, des lignes dont la radiation ou la division a été ordonnée. Lorsque les pertes qui en résultent sont bien établies par élection, on en fait un total qui doit être réparti au marc la livre sur les trois classes ci-dessus, afin de donner le même total de 154.748 l. 10 s. 5 d. Il est d'observation que l'on ne doit comprendre les officiers de judicature que pour 5.000 l. dans la somme qui doit servir de base pour établir le marc la livre, parce que les officiers de judicature pourvus d'offices dont la capitation est tarifée, ne peuvent être augmentés et qu'il n'y a que ceux non tarifés qui doivent supporter de l'augmentation ou de la diminution.... L'opération finie et la répartition bien établie par élection, on forme un département aussi par élection... Ce département était envoyé en double expédition aux subdélégués. Une devait leur rester et l'autre être jointe aux minutes des rôles envoyés à l'Intendant. Lorsque toutes les minutes étaient rassemblées et bien vérifiées, on en formait un rôle général en double expédition pour chaque classe. On les envoyait ensuite au Conseil pour être arrêtés. Une expédition était renvoyée et l'autre restait dans les bureaux du Contrôle général. On y joignait aussi une double expédition sur une simple feuille du montant des rôles des bourgeois, dont une copie était renvoyée également arrêtée par le Conseil. Les rôles de retour, on en formait des extraits par classe et par élection sur du papier de compte, en observant d'y porter la somme que chaque particulier doit payer, en toutes lettres. Ces extraits étaient arrêtés par M. l'Intendant et envoyés à MM. les Receveurs particuliers des finances pour en faire le recouvrement. On observe que le recou-

vrement de ces rôles doit être mis en activité au premier de février de chaque année, les receveurs étant tenus de compter dans le courant de mars au trésor royal de la moitié de cette imposition ». — Genas, subdélégué de Bayeux, décline auprès de l'Intendant (2 décembre 1788) le soin de renseigner le Bureau intermédiaire de son Election. — Necker approuve (19 décembre 1788) le paiement sur les fonds libres de la capitation de 1788 de 13.916 l. 9 s., montant des frais de la Commission intermédiaire. — Copie de la lettre du Directeur général à la Commission intermédiaire (10 janvier 1789), simplifiant pour 1789 les instructions de mars 1788 sur le payement des différentes dépenses à la charge des provinces. — Correspondance sur la justification à fournir par des officiers pensionnaires demeurant à Bayeux et Saint-Lô du paiement de leur capitation (février et mars 1789). — Lettre de Blondel à l'Intendant relative aux cottes des pensionnaires du Trésor royal omises en 1788 et 1789 (2 mars 1789). — Brouillon de lettre de Guiard, secrétaire de l'Intendance, à M. de Gonneville, concernant les pensions de Mlle de La Guérinière et de la femme de Lefebvre, ingénieur en chef; « l'intention de M. l'Intendant est que cet ingénieur ne soit imposé qu'à une somme de 24 l. y compris les 4 sols pour livre, et que les autres personnes qui n'ont pour tout bien que des pensions [ne] soient employées dans les rôles de supplément que sur le pied de 10 l. par mille, y compris aussi les 4 sols pour livre » (31 mars 1789). — Ordre de Necker à Delaunay (2 avril 1789) « d'expédier sur le receveur général des finances en exercice pour 1789 deux ordonnances, l'une de 46.151 l. 2 s. 3 d. sur les fonds libres de la capitation, l'autre de 285.555 l. sur les fonds des dépenses variables », montant des frais d'administration de l'Assemblée provinciale et des Assemblées de département pour 1789. — Du même au même (25 avril) pour l'ordonnancement de 15.083 l. 11 s. sur les fonds libres de l'exercice 1788, afin de permettre à la Commission intermédiaire de délivrer divers mandats, — de 4.746 l. 1 s. sur les fonds variables de 1788 pour le mandatement de l'entrepreneur des lits militaires, rétrécis « d'après les nouvelles dimensions prescrites par S. M. », etc. — Brouillon d'une lettre de Delaunay à Necker (5 mai 1789) : «... avant l'année 1752 il existait un collège à Mortain... Les bâtiments... tombaient en ruine. Il n'avait, d'ailleurs, aucun revenu... Les gentilshommes et les principaux habitants de la ville demandèrent alors qu'il fut pourvu au rétablissement du collège et, faute d'autres moyens, ils demandèrent qu'il fut imposé sur toute l'Election une somme de 2.400 l. pour faire face aux réparations les plus urgentes. Il paraît que les trois paroisses qui composent la ville de Mortain sont parvenues par une contribution volontaire à faire réparer ces bâtiments. Mais il fallait pourvoir au payement des professeurs et des régents. On fit pendant plusieurs années un rôle de répartition d'une somme de 900 l. Elle se levait sur tous les habitants au marc la livre de leur capitation; mais la ville de Mortain extrêmement pauvre, sans aucuns revenus patrimoniaux, sans commerce et sans manufacture, ne put supporter longtemps cette charge. Plusieurs de MM. les Intendants, pour venir à son secours, prirent le parti d'accorder annuellement des décharges sur la capitation des habitants... équivalentes à la quotité de 900 l. Les personnes les plus aisées obtenaient ces décharges, mais, loin d'en profiter et d'après l'arrangement pris avec l'administrateur, elles en versaient le produit entre les mains du Receveur particulier, qui payait les professeurs sur l'ordre du bureau formé pour le régime de ce collège. M. Esmangart, touché de l'indigence où se trouvait la ville de Mortain et instruit que le régent et les professeurs étaient sur le point d'abandonner leurs fonctions, se décida à adopter une marche plus régulière. Il eut l'honneur de vous écrire le 24 mars 1780 pour vous faire part de la circonstance et pour vous demander d'être autorisé d'expédier annuellement sur les fonds libres de la capitation une somme de 900 l. qui serait destinée au payement du régent et des professeurs », autorisation qui lui fut accordée le 21 avril 1780, « jusqu'à ce que le retour de la paix permit de laisser [le collège] à la charge de la ville ou de ceux qui en profitent pour l'éducation de leurs enfants... M. de Brou a continué d'accorder ce secours, parce que le retour de la paix n'a point changé la triste position de la ville de Mortain... J'ai également expédié une pareille ordonnance pour l'année 1787. Si, contre toute attente, vous vous déterminiez à supprimer ce secours pour l'année 1789, vous mettriez le comble à la ruine des habitants de Mortain. Plusieurs familles ne subsistent en partie que par le modique bénéfice qu'elles font sur les pensions des écoliers qui viennent des cantons circonvoisins faire leurs études dans le collège de cette ville... » — Correspondance de l'Intendant et de

la Commission intermédiaire pour la capitation de 1789. — « «Portée des rôles de la capitation de l'année 1789, tant en principal que pour les accessoires, les 4 sols pour livre et les 2 sols pour livre de la maréchaussée », *sauf en ce qui concerne les taillables:* élection de Caen: 101.814 l. 1 s. 9 d.; élection de Bayeux: 39.050 l. 4 d.; élection de Saint-Lô: 21.800 l. 6 d.; élection de Carentan: 10.351 l. 18 s. 10 d.; élection de Valognes: 49.825 l. 16 s. 1 d.; élection de Coutances: 29.559 l. 8 s. 2 d.; élection d'Avranches: 20.919 l.; élection de Vire : 23.505 l. 8 s. 6 d.; élection de Mortain: 6.922 l. 10 s. 17 d.; total: 303.748 l. 4 s. 9 d. — Ordonnancement sur les fonds des dépenses variables de 831 l. 18 s. 11 d., pour le payement de diverses dépenses du Secrétaire provincial. — « Rôle de capitation des ci-devant privilégiés et autres particuliers qui tiennent une pension des bienfaits du Roi, arrêté par... la Commission intermédiaire... pour forme de supplément pour l'année 1789 » : *département de Caen:* François Le Bourgeois des Bans, chevalier de Saint-Louis: 4 l. 17 s.; la veuve de Jacques-Antoine Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur et provincial des guerres de la généralité: 10 l. 12 s.; Françoise-Louise Robichon de La Guérinière: 4 l. 16 s.; Eustache, ancien commissaire de la Marine: 18 l. 4 s.; Jean-Philippe-Louis Auvray-Dufresne: 44 l. 4 s. *Département de Bayeux :* Le Parmentier : 3 l. ; Mlle de Boullon: 4 l. *Département de Valognes :* à Saint-Rémi des Landes: François-Guillaume de Malherbe: 4 l.; à Cherbourg: Louis Hubert, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées aux travaux de la rade: 12 l.; à *Montebourg:* François Le Breton, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant de Vienne-Cavalerie: 4 l. 10 s. *Département de Coutances:* Michel de Vély, chevalier de Saint-Louis, 3 l. 12 s.; la dame Pignolet, veuve du sieur de La Housselière: 3 l. 12 s.; Charles Hanès, ancien lieutenant en premier des grenadiers de l'Isle-de-France, chevalier de Saint-Louis: 12 l. *Département de Vire : Vire :* la veuve d'Aubert, contrôleur des vingtièmes de l'Election :3 l.; *Condé-sur-Noireau:* Mirieux, chevalier de Saint-Louis, ancien officier de dragons: 6 l. (10 janvier 1790). — Supplément à la capitation de 1788: Gost de Bellemare, à Cristot: 10 l. (28 janvier 1790). — 1.200 l. pour les honoraires dûs aux avocats-conseils de l'Intendant: Descotils, Marescot, Desbordaux (2 janvier 1790). — Rôle de capitation des ci-devant privilégiés pensionnés : *Département de Caen: Saint-Georges-d'Aunay :* Guillaume Guéroult, ancien lieutenant au régiment de Cambrésis: 6 l.; Jean Payet, d°: 4 l.; Thomas-Louis-Anne-Alexandre de Gouville de Bretteville: 9 l. ; la veuve de La Garenne, aide-major du château de Caen: 2 l.; Louis-Michel-Anne Dieuavant, sieur du Motel, chevalier de Saint-Louis: 18 l.; dame Françoise Dumarais de Grieu, veuve de M. Marescot: 3 l. 10 s. *Département de Valognes: Fierville:* Hyacinthe-Thomas de Folliot, chevalier: 1 l. 10 s. *Ozeville:* Léonord-Louis-Eloi Daucet, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine-commandant de la Générale-Dragons: 9 l. *Cherbourg:* Louise-Claude Bertrand, veuve de messire Jean-Adrien de Folliot d'Argence, capitaine au Corps royal d'artillerie : 1 l. *Département de Coutances :* la dame veuve Le Tourneur: 3 l. 12 s. — Lettre de Lambert, contrôleur général des finances, à Delaunay (28 mars 1790), l'autorisant à ordonnancer sur les impositions de 1790, sur les fonds libres de la capitation: 11.537 l. 15 s. 7 d., et sur le fonds des dépenses variables: 71.388 l. 15 s. — « Troisième rôle de supplément de capitation pour 1789... » pour les pensionnés: *Caen :* paroisse Saint-Julien: Guillaume de Bons, ancien gendarme dans la compagnie des gendarmes anglais: 1 l. 4 s.; paroisse Saint-Martin: la d^lle Suzanne Gravé: 18 s. *Cristot:* Gots de Bellemare : 10 l. *Verson:* Louis Parache, ancien officier de Dragons au régiment du Languedoc, chevalier de Saint-Louis: 6 l. *Département de Saint-Lô :* Gabriel-Charles Dagobert, sieur de Crouey, ancien capitaine-commandant au régiment Royal-Italien, chevalier de Saint-Louis: 6 l.; Jean-François du Saussay, écuyer: 6 l.; Tranquille-Bon-Pierre de Bailly, ancien capitaine au régiment de Piémont-Infanterie, chevalier de Saint-Louis: 3 l. 12 s. ; J.-B. Godefroy Dosbert : 6 l. ; Pierre-Michel-Amand-Fidèle de Godefroy de Soulles: 6 l.; Charles-Louis de Godefroy de Soulles : 6 l.; Alexis-François de Godefroy d'Arras: 6 l.; Jean-David du Hutrel, écuyer, ancien avocat général au Conseil Supérieur de Bayeux: 12 l.; Charles-FrançoisHue, lieutenant d'une compagnie détachée d'invalides : 3 l. 12 s.; d^lle Charlotte-Marguerite-Jeanne-Françoise d'Ouville: 2 l. 14 s. *Département de Coutances. La Haye-Pesnel:* Chevalier de La Barbinière: 14 l. 8 s. (17 avril 1790). — Quatrième rôle de supplément: *Caen:* place Royale: Le Febvre, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées: 24 l.; Alexandre Le Harivel de Mézières, ancien garde du corps

du Roi : 4 l. ; *Département de Carentan : Carentan :* la veuve du sieur Valbos : 5 l. ; *Sainte-Mère-Eglise :* 2 l. *Département de Vire : Campandré :* Chevalier de Vaucassel, ci-devant second capitaine-commandant au régiment de Berry-Infanterie, chevalier de Saint-Louis : 10 l. (14 mai 1790). — Lettre de Lambert, contrôleur général des finances, à de Launay (22 juin 1790) l'autorisant à ordonnancer les sommes nécessaires à couvrir les dépenses de la Commission intermédiaire « jusqu'au moment où elle sera remplacée par les nouvelles assemblées administratives », à condition que ces sommes ne dépassent pas le chiffre fixé pour la moitié de l'année 1789. — Réponse de Launay (30 juin) : «...je vous prie de vouloir bien recommander à MM. de la Commission intermédiaire d'acquitter sur ces fonds : 1° les honoraires des avocats-conseils de mon Intendance pendant les six premiers mois de cette année, 2° la moitié de la gratification annuelle accordée à M. de La Peyre, inoculateur de mon Département, qui a déjà exécuté le traitement de nombre d'enfants indigents... ; 3° enfin les six premiers mois de pension annuelle accordée pareillement au sieur de Mombrière, subdélégué, et au sieur Le Rozey, l'un de mes secrétaires. Les assemblées administratives devant incessamment entrer en fonctions, il serait fâcheux pour ces différents particuliers de se trouver dans le cas d'essuyer quelques difficultés pour le payement des sommes qui leur sont légitimement dues».

C. 4.704 (Liasse). — 99 pièces, papier.

1701-1790. — *Capitation. — Election d'Avranches : comptes, correspondances, etc.* — Ordonnance de Foucault commettant le sieur Hérault à la recette de la capitation des nobles, officiers et bourgeois de l'Election (1701, 1702). — Compte rendu à Foucault par Gabriel Herault, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Election, des recette et dépense des deniers provenant du recouvrement de la capitation des officiers de judicature et de finance, de 1701 : 2.284 l. (5 août 1702) ; *d°* pour la capitation des gentilshommes, de 1702 : 5.517 l. (20 août 1703) ; *d°* pour la capitation des officiers de judicature et de finance, de 1702 : 2.279 l. (20 août 1703) ; *d°* pour la capitation des officiers du Roi et des maisons royales, de 1701 : 170 l. (8 juillet) 1704). — Bordereau du compte de la capitation de 1736 : nobles : 4.702 l. 10 s. ; officiers de judicature : 1.280 l. ; bourgeois : 3.409 l. ; employés des traites : 439 l. 1 s. 8 d. ; employés des aides : 133 l. ; employés du tabac : 52 l. 3 s. 4 d. ; employés du contrôle : 20 l. ; taillables : 59.600 l. ; total : 70.639 l. 6 s. 6 d. Dépenses : 4.686 l. 11 s. 5 d., dont 618 l. 15 s. de décharges et 2.005 l. 3 s. 8 d. de non-valeurs. — Etat des décharges et modérations accordées par Aubry de Vastan (10 octobre 1738) sur la capitation de 1736. *Nobles :* Jacques Lempereur de Cavigny, écuyer du Roi, Maurice de Camprond, Herault de Saint-Marc, major de milice, Gervais-René Tuffin de La Royrie, René-Artur de La Villarmois, Charles de Brassard, François de Pontavice, etc. *Officiers :* la veuve de Louis Godfroy, lieutenant de police à Pontorson, François Philippe, procureur du Roi de police à Pontorson, Charles Lamy, avocat, J.-B. Pontfault, avocat, François Gohier, huissier. *Bourgeois :* divers. Noblesse : 498 l. 17 s. ; officiers de judicature : 82 l. 14 s. ; bourgeois : 35 l. 4 s. — Non-valeurs de la capitation de 1736 (10 octobre 1738) : nobles : 38 l. 10 s. ; officiers : 83 l. 12 s. ; bourgeois : 169 l. 11 s. ; taillables : les habitants de Pontorson incendiés le 15 mai 1736 : 1.713 l. 10 s. 8 d. Total : 2.005 l. 3 s. 8 d. — Etat des non-valeurs de la ville d'Avranches pour 1736 (21 octobre 1738). — Compte rendu à l'Intendant par Gilles Guesnon, sieur du Voulges, conseiller du Roi, receveur ancien et alternatif des tailles, de la recette de la capitation pour 1736 : 70.639 l. 6 s. 6 d., dont 65.952 l. 11 s. 1 d. payés à Oursin, receveur général des finances en exercice (7 mars 1739). — Procédures pour des recouvrements (1737-1738). — Lettre de du Voulges au secrétaire de l'Intendance (?) sur la capitation de 1736 : «...par l'arrêt du Conseil, les non-incendiés de Pontorson ont été déchargés comme les incendiés... Pontorson est devenu désert et tous les non-incendiés en ont décampé comme les autres.... J'ai employé dans l'état des décharges du compte de 1736 plusieurs nobles et peut-être aussi quelques officiers dudit Pontorson... pour les empêcher de continuer à se plaindre et de murmurer, particulièrement M. de La Royrie..., de tous un des moins à plaindre » (4 novembre 1738). — Capitation de 1760 : compte rendu par Nicolas-Philippe Le Gay de Serrière, receveur des tailles : recette : 105.264 l., dont 99.654 l. 9 s. 4 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — Capitation de 1761 : compte rendu par le même : recette : 99.408 l. 18 s. 9 d., dont 94.302 l. 5 s. 1 s. versés à la recette générale ; états des décharges,

modérations et non-valeurs. — Capitation de 1764 : compte rendu par le même : recette : 89.713 l. 3 s. 9 d., dont 84.417 l. 5 s. 5 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — Capitation de 1767 : compte rendu par Achille-Nicolas Nervet, receveur ancien et alternatif des tailles : recette : 88.555 l. 15 s. 6 d., dont 84.336 l. 14 s. 3 d., versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — Capitation de 1768 : compte rendu par le même : recette : 96.361 l. 8 s. 1 d., dont 92.235 l. 15 s. 3 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — Capitation de 1770 : compte rendu par le même : recette : 99.078 l., dont 92.358 l. 5 s. 7 d. versés à la recette générale ; états de décharges, modérations et non-valeurs. — Capitation de 1771 : compte rendu par le même : recettes : 99.168 l. 4 s. 7 d., dont 92.539 l. 5 s. 9 d. versés à la recette générale ; états de décharges, modérations et non-valeurs. — Département de la capitation pour 1788 : nobles : 6.230 l. 4 s.. ; exempts et privilégiés : 154 l. 12 s. ; officiers : 3.910 l. 4 s. — Lettres du secrétaire du subdélégué Audran annonçant la mort (à Coutances, où il était allé comme député du Tiers-Etat) de M. de Montitier, subdélégué, et demandant à l'Intendant de le faire maintenir dans la place par son successeur : « cette partie, réunie à la desserte du secrétariat de l'hôtel-de-ville et du greffe de l'élection, me procure une certaine occupation qui me met dans le cas de donner à mes enfants un peu d'éducation » (4 avril 1789) ; — et avisant l'Intendant que M. de Canisi, comte de La Luzerne, réclame son inscription sur les rôles de la capitation, afin de pouvoir toucher sa pension (5 avril). — Rôle de capitation, par supplément de celui de 1788 : de Canisi : 24 l. ; Mlle du Homméel : 12 l. (14 avril). — Autres rôles dressés par le nouveau subdélégué, Morin l'aîné : Françoise Le Gouboy, veuve de Jean Le Couturier, capitaine-commandant au régiment de Conti : 3 l. (17 mai) ; de Bordes de l'Isle, chevalier de Saint-Louis : 3 l. 12 s. (15 juillet 1789) ; Elisabeth Couture, veuve de M. Le Sourd : 6 l. (22 février 1790). Pour 1789 : la veuve de Le Sourd, maire d'Avranches : 3 l. (1er juillet 1790).

C. 4.705 (Liasse). — 69 pièces, papier.

1704-1789. — *Capitation. — Election de Bayeux : comptes, correspondances, etc.* — « Estat des doubles employs qui se sont trouvés dans les rôles de la capitation des officiers du Roy et des maisons royalles... et des modérations ou décharges accordées par... Foucault... à plusieurs officiers compris dans lesdits rolles pour une somme plus forte que celle à laquelle ils auraient dû être taxés par raport à leur véritable qualité, ou pour avoir payé leurs taxes ailleurs » : Pierre Bihoreau, garde de la porte ; Pierre Le Lorier, contrôleur des écuries ; Noël Soliot, sieur de La Chaussée ; Louis Rupalley, officier de la grande fauconnerie (1704). — Compte rendu par Pierre Le Maignen, sieur de Condé, receveur de la capitation des officiers du Roi et des maisons royales, pour 1701 : 210 l. — Compte rendu par J.-B. du Bosq, sieur de Beaumont, receveur des tailles, de la capitation de 1736 : recette : 112.740 l. 19 s. 6 d., dont 108.231 l. 7 s. 5 d. versés à Oursin, receveur général ; états de décharges et modérations accordées aux nobles, exempts, privilégiés et bourgeois pour 1736 : Guillaume-Etienne Suhard, écuyer, à Bayeux ; Pierre d'Argouges, écuyer, à Vaubadon ; Guy-Augustin de Couvert de Coulon, écuyer ordinaire de la Reine, à Bayeux ; Richard Pottier, écuyer ; Jeanne d'Aigneaux, veuve du sieur Morel, à Géfosse ; Geffroy de La Follye, écuyer, à Colombières ; Louis Hue, écuyer, à Cussy ; Claude-René de Marguerie, écuyer, à Colleville ; Isaac-François de Canivet, écuyer, à Bayeux ; la veuve de J.-B. Gautier, écuyer, à La Ferrière-Harang ; De La Hayserie des Illets, à Bayeux ; Exupère Tallevast, écuyer, garde du Roi, à Longueville ; la veuve de Thomas Bellet, à Bernières ; la veuve de Sabine, à Bayne ; Jean-Philippe d'Agneaux, à Deux-Jumeaux ; René de Grosourdy, écuyer, à Maisons ; le comte de Coly (?), à Bayeux ; Gilles-Louis Pottier, écuyer ; la veuve de Le Vasnier, à Bayeux ; de Bailleul, mousquetaire, à Bayeux ; de La Basonnière, capitaine réformé, à Colombières ; de La Jumellerie, capitaine d'artillerie, et de La Jumellerie, capitaine réformé du régiment d'Auxerrois, à Vouilly ; de Fresney-Saint-Ouen, à Fresney, capitaine et ingénieur du Roi ; Coullard, « assesseur dans la maréchaussée », à Bayeux ; de Pierrepont, mousquetaire, à Bayeux ; de Baudre, mousquetaire, à Montfiquet ; de Fontenay du Trésor, écuyer du Roi, à Fontenay ; Pierre Boivin, bourgeois, employé au Tabac, à Bayeux, etc. ; total : 794 l. 6 s. 6 d. ; état des non-valeurs : 136 l. 19 s. ; procès-verbaux de saisie pour recouvrement de deniers. — Compte de la capitation de 1760 rendu par Michel du Bosq, sieur de Beaumont, receveur des tailles : recette : 171.572 l. 7 s., dont 157.779 l. 7 s. 10 d. versés à

la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — Compte de la capitation de 1761 rendu par J.-B.-Louis Aubry, écuyer, receveur des tailles : recette : 166.750 l. 6 s. 6 d., dont 157.842 l. 1 s. 3 d., versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — Compte de la capitation de 1762, rendu par Michel du Bosq de Beaumont, receveur des tailles: recette: 166.619 l. 1 s. 6 d., dont 156.778 l. 12 s. 3 d., versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1764: recette: 145.705 l. 19 s. 10 d., dont 139.790 l. 9 s. 7 d., versés à la recette générale. — *D°* pour 1767, rendu par J.-J. d'Antignate, écuyer, receveur des tailles: recette: 141.746 l. 8 s. 2 d., dont 134.955 l. 15 s. 3 d. versés à la recette générale. — *D°* pour 1768, rendu par Michel du Bosq : recette : 152.729 l. 6 s. 3 d., dont 144.170 l. 6 s. 7 d. versés à la recette générale. — *D°* pour 1770: recette: 156.770 l. 16 s. 4 d., dont 143.845 l. 4 s. 11 d., versés à la recette générale.— *D°* pour 1771, rendu par François Bertauld, commis par le Roi à la recette des tailles pendant la minorité de J.-B. Louis d'Antignate: recette : 156.411 l. 4 s. 6 d., dont 144.813 l. 15 s. 2 d., ont été versés à la recette générale. — Rôles de supplément pour les pensionnés sur le trésor royal pour 1789: Joseph-Hervé-Jean Le Roy de Prével, capitaine réformé du régiment provincial de Caen; Pierre Carabeuf, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de cavalerie retiré du service; d^lle^ Louise-Henriette de Hébert de Boulon; Parmentier, chevalier de Saint-Louis (1789). — Département de la capitation en principal et 4 s. pour livre des nobles, et exempts privilégiés et des officiers de justice, police et finances pour 1788 : nobles : 18.588 l. 9 s. 10 d.; exempts et privilégiés: 390 l. 17 s.; officiers de justice, police et finances : 5.440 l. 13 s. 5 d. = 24.420 l. 3 d.

C. 4.706 (Liasse). — 81 pièces, papier

1703-1790. — *Capitation. — Election de Caen: comptes, correspondances, etc.* — Compte rendu à l'Intendant, par Jacques de Floissac, des recettes et dépenses des deniers provenant de la capitation de la bourgeoisie de Caen pour 1702: 21.801 l. (1703). — Compte rendu, par J.-B. Alissan, receveur des tailles, de la capitation de 1736: recette : 135.406 l. 18 s. 10 d., dont 128.546 l. 9 s. 5 d., versés à la recette générale: nobles: 18.922 l.; officiers de judicature: 4.621 l.; bourgeoisie: 21.463 l. 10 s.; fermes du Roi: 1.272 l. 10 s. 10 d.; taillables: 84.500 l.; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* par Dominique Berlhie, receveur des tailles, pour 1760: recette: 228.491 l. 18 s. 2 d., dont 208.442 l. 14 s. 8 d., versés à la recette générale. — *D°* pour 1761 : recette : 244.724 l. 7 s. 6 d., dont 211.794 l. 8 s. 8 d., versés à la recette générale. — *D°* pour 1762: recette : 247.054 l. 6 d., dont 197.633 l. 10 s. 5 d., versés à la recette générale (remises des préposés et collecteurs: 3.304 l. 5 s. 10 d.; remises du comptable : 2.916 l. 16 s. 9 d.; reprises à cause des décharges, modérations et non-valeurs: 43.199 l. 7 s. 6 d.). — *D°* pour 1764 : recette : 185.892 l. 16 s., dont 163.889 l. 5 s. 4 d., versés à la recette générale. — *D°* pour 1767: recette: 178.496 l. 14 s. 3 d., dont 157.744 l. 11 s. 2 d., versés à la recette générale.— *D°* pour 1768: recette: 192.716 l. 10 s. 8 d., dont 170.375 l. 15 s. 2 d., versés à la recette générale. — *D°*, pour 1770: recette: 206.190 l. 6 s. 2 d., dont 176.644 l. 10 s. 1 d., versés à la recette générale (23.709 l. 15 s. 5 d. de décharges, modérations et non-valeurs). — *D°* pour 1771: recette: 206.382 l. 19 s. 6 d., dont 178.460 l. 1 d., versés à la recette générale, (remises des collecteurs et préposés: 2.957 l. 19 s. 11 d., du comptable: *d°*; modérations, décharges et non-valeurs: 22.006 l. 19 s. 7 d.) — Département de la capitation en principal et 4 sols pour livre de 1781 sur les nobles: 28.790 l. 1 s. 11 d.; exempts et privilégiés: 2.693 l.; officiers de justice, police et finance: 9.523 l. 16 s. Total : 41.006 l. 17 s. 11 d.; — de 1782: nobles: 28.971 l.; exempts: 2.663 l. 4 s.; officiers: 9.250 l. Total : 40.884 l. 4 s.; — de 1783: bourgeois: 67.966 l. 17 s. 5 d.; nobles: 30.454 l. 10 s.; exempts: 2.677 l. 14 s.; officiers: 8. 478 l.; employés: 2.643 l. 18 s. 1 d.; taillables: 137.853 l. Total: 250.055 l. 19 s. 6 d.; — de 1787: nobles: 28.909 l. 1 s.; exempts: 2.524 l.; officiers: 8.853 l. 12 s. Total: 40.286 l. 13 s. — Lettre de Le Harivel de Gonneville à de Launay (3 avril 1789) : «...il serait à désirer que [tous les pensionnés sur le trésor royal qui doivent être portés sur le supplément de rôle de la capitation] eussent connaissance de la décision du Conseil qui les y assujettit et se présentassent à peu près dans le même temps, parce que le rôle commencé sera peut-être longtemps avant d'être fini... », d'où retard dans le paiement des pensions. « Il me paraîtrait convenable... de donner de la publicité à cette décision du Conseil en la faisant insérer dans le journal de Caen ». — Rôles sup-

plémentaires de 1788 pour les pensionnés : Le Chevalier des Bancqs, ancien garde du Roi : 4 l. 17 s. 6 d. ; Eustache, ancien commissaire de la Marine : 18 l. 4 s. ; Parache, officier de dragons, à Verson : 6 l. ; Guillaume-François Debons, officier retiré de la gendarmerie : 1 l. 4 s. ; la d^lle^ Monique-Marie-Joséphine Le Douaren, veuve du sieur La Garenne, aide-major au château de Caen : 2 l. ; Charles-François Forbain Le Grand, ancien sous-brigadier des gardes du Roi : 6 l. ; la d^lle^ Marianne Le Bouth, veuve du sieur de La Guérinière : 4 l. 16 s. ; Lefèvre, ingénieur en chef : 24 l. ; Simon-Jean Poyet, ancien officier du régiment de Cambrésis : 4 l. ; Louis-Anne-Michel Dieuavant du Motel, paroisse Saint-Nicolas, rue des Fiefs : 18 l. ; François Gilles, de Caen : 6 l. ; Alexandre Le Harivel de Maizière, ancien garde-du-corps, à Saint-Martin-de-Sallen : 4 l. 1 s. 3 d. ; Louis-Ravend Le Harivel des Pallières, ancien brigadier des gardes-du-corps, à Saint-Martin-de-Sallen : 9 l. 1 s. 3 d. ; dame Françoise Damaris (?) de Grieu, veuve de Paul-Philippe de Marescot, chevalier de Montmirel : 3 l. 3 s. ; Guillaume Guéroult, ancien lieutenant des grenadiers de Cambrésis : 6 l. ; Royer, sieur des Longchamps, lieutenant d'invalides, faisant ci-devant les fonctions d'aide-major à Cherbourg : 5 l. 8 s. ; la d^lle^ Magdelaine-Louise-Aimée Davoust de Langotière, née au Mans, maintenant au couvent des Ursulines de Caen : 1 l. 4 s. ; Michel Cabieu, à Ouistreham : 1 l. 4 s. ; Suzanne Gravé : 18 s. — Requête de Michel Cabieu (8 novembre 1789) qui a payé, pour 1788, 36 s. 9 d. à Paris et 24 à Caen, dont il demande le remboursement, et d'être compris pour la même somme sur le rôle de 1789, afin de jouir de sa pension de 100 l. — Département de la capitation en principal et 4 s. pour livre de 1788 : nobles : 28.537 l. 9 s. ; exempts : 2.467 l. 16 s. ; officiers : 8.874 l. 16 s. Total : 39.880 l. 1 s. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Caen (29 novembre 1787) les invitant à répartir le plus tôt possible la capitation et ses accessoires de 1788, montant à 58.727 l. 14 s. 11 d., — en diminution de 2.178 l. 13 s., qu'il faudra employer à supprimer du rôle « une infinité de malheureux qui ne peuvent payer les faibles cotes auxquelles ils sont imposés, accablant [l'Intendant] de requêtes pour demander des décharges qui, d'après une vérification pénible, sont reconnues être de toute justice ». — Le 23 août 1788 les officiers municipaux (Cairon, Saffrey, Longuet, Lair, De La Roque) de Caen n'avaient pas encore remis à l'Intendant leurs rôles de capitation bourgeoise, dont la totalité était exigible en septembre. Ils les envoient le 26 en s'excusant sur ce qu'ils ont appelé à leur confection les notables de chaque paroisse.

C. 4.707 (Liasse). — 54 pièces, papier

1701-1789. — *Capitation. — Election de Carentan : comptes, correspondances, etc.* — Rôle par paroisses arrêté par l'intendant Foucault pour le recouvrement de la capitation de 1701 : 29.524 l. 10 s. — Commission donnée par Foucault à Jean Cousin de Saint-Valier pour le recouvrement de la capitation des nobles et officiers, pour 1702. — Comptes rendus à Foucault par le susdit du recouvrement de la capitation des nobles : 13.134 l., — de la capitation des officiers de judicature et exempts : 4.002 l., — de la capitation des officiers du Roi et des Maisons royales : 170 l. — Compte rendu à Foucault par Charles de Saint-Quentin, écuyer, receveur des tailles, du recouvrement de la capitation des taillables, pour 1701 : 29.524 l. 10 s. — Compte rendu par Jean Cousin de Saint-Vallier, du recouvrement de la capitation des nobles, pour 1702 : 12.367 l. — *D°* pour la capitation des officiers de judicature et exempts, pour 1702 : 4.180 l. — Compte rendu par Joseph Laffolley de Sorteval, receveur des tailles, du recouvrement de la capitation de 1736 : recette : 71.961 l. 6 s. 4 d., dont 69.366 l. 3 d. versés à la recette générale ; état des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1760 : recette : 107.585 l. 11 s., dont 101.746 l. 4 s. 8 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1761 : recette : 103.556 l., dont 96.849 l. 11 s. 5 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1762 : recette : 101.122 l. 11 s., dont 95.377 l. 13 s. 6 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1764 : recette : 90.483 l. 6 s. 5 d., dont 86.583 l. 7 s. 1 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1767, rendu par Nicolas Lecomte, receveur des tailles : recette : 92. 262 l. 16 s. 10 d., dont 86.627 l. 2 s. 6 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1768, rendu par Joseph Laffoley, écuyer, sieur de Sorteval, conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, receveur des tailles : recette : 101.125 l. 12 s. 6 d., dont 96.481 l. 10 s. 4 d. ver-

sés à la recette générale; états des décharges et modérations. — *D°* pour 1770: recette: 102.958 l. 9 s. 9 d., dont 97.438 l. 17 s. 11 d. versés à la recette générale; état des décharges et modérations. — *D°* pour 1771, rendu par Nicolas Lecomte: recette: 102.958 l. 9 s. 9 d., dont 96.949 l. 18 s. versés à la recette générale; état des décharges et modérations. — Département de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles, exempts et privilégiés et des officiers de justice, police et finances, pour 1788: nobles: 6.278 l. 13 s. 2 d. ; exempts: 282 l.; officiers: 3.429 l. 16 s. Total : 9.990 l. 9 s. 2 d. — Rôle de supplément pour les pensionnés: 1787 et 1788: La Rivière-Bucaille, à Marchézieux, Biret-Dumont, à Sainte-Mère-Eglise; 1788: la veuve du sieur de Walbok, à Carentan.

C. 4.708 (Liasse). — 87 pièces, papier

1701-1790. — *Capitation. — Election de Coutances : comptes, correspondances, etc.* — Commission donnée par l'Intendant Foucault au sieur de Kergommar, pour le recouvrement de la capitation sur les nobles, officiers et bourgeois (1701). — Compte rendu à Foucault par François-Hyacinthe de Tremereuc, écuyer, sieur de Kergommar, du recouvrement de la capitation des gentilshommes, pour 1701: 11.486 l., — des officiers de judicature et de finances: 7.993 l., — des bourgeois : 9.530 l.; état des doubles emplois: 53 l. — Rôle de la capitation des taillables arrêté par Foucault, pour 1702: 50.430 l. — Compte rendu par Kergommar de la capitation de la noblesse, pour 1702: 11.673 l., — des officiers: 7.880 l., — des bourgeois de Coutances et Granville: 9.759 l. — Etat des insolvables de la bourgeoisie de Coutances, pour 1702. — Compte rendu par Nicolas Bourdon de La Croix, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles, du recouvrement de la capitation des taillables, pour 1702: 50.430 l. — Compte rendu par Pierre-Thomas Lorin, receveur des tailles, de la capitation de 1736: recette: 116.347 l. 1 s. 9 d., dont 112.065 l. 16 s. 6 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations, non-valeurs. — *D°* pour 1760: recettes: 169.913 l. 14 s., dont 160.039 l. 19 s. 11 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1761: rendu par Jean-Charles Le Bastard de Lisle, receveur ancien des tailles: recettes: 171. 047 l. 13 s. 3 d., dont 160.562 l. 15 s. 6 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1762 : rendu par Lorin: recettes: 167.033 l. 7 s. 3 d., dont 157.372 l. 3 s. 8 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1764: recettes: 148.928 l. 16 s. 6 d., dont 142.630 l. 6 s. 6 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1767, rendu par Le Bastard de Lisle: recettes: 144.872 l .6 d., dont 137.530 l. 4 s. 4 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1768, rendu par Lorin: recettes: 159.836 l. 6 s. 3 d., dont 153.324 l. 12 s. 7 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1770: recettes: 164.350 l. 13 s. 4 d., dont 153.708 l. 1 s. 6 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1771 ,rendu par Jean-Charles-Louis-Pierre Bourdon, écuyer, seigneur de Saint-Ebremond, conseiller du Roi, receveur ancien des tailles: recettes: 163.910 l. 1 s. 11 d., dont 153.478 l. 19 s. 10 d. ont été versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — Lettre du subdélégué Mombrière à l'Intendant (4 décembre 1787) adressant les projets des rôles de capitation des nobles, privilégiés et officiers de judicature pour 1788; « M. Lorin, le père, ne travaille plus. M. son fils, qui exerce sa charge de receveur particulier des finances, m'a représenté qu'il n'avait encore aucunes connaissances relatives à cette opération. M. Bourdon est presque toujours à sa campagne: il n'est pas dans l'usage de s'occuper de cette besogne. Son commis est venu me donner tous les éclaircissements dont je pouvais avoir besoin ». — Département de la capitation en principal et 4 sols pour livre, des nobles: 6.230 l.; des exempts et privilégiés: 105 l. 10 s., des officiers: 6.764 l. 12 s. Total: 13.100 l. 2 s., pour 1788. — Lettre de Mombrière et réponse de Launay (21, 28 mars 1789) touchant le chevalier de Vely, ci-devant capitaine-commandant au Royal-Marine, originaire de Coutances, pensionné, sans bien. — Projets de rôles de supplément pour 1788 des pensionnés: la veuve de Le Tourneur, ancien commissaire général et premier commis de la Marine, à Coutances; le chevalier de Vely, à Cerisy ; Anne-Marie Pignolet, veuve de M. de La Housselière, officier invalide, chez le curé de Condeville; Le Comte, chevalier de Montmartin, à Coutances : Paul-François-Henri-Nicolas Le Comte, sieur d'Imouville, ancien capitaine-commandant des grenadiers au régiment du

Maine; Charles Hanès, ancien lieutenant en premier au régiment de l'Ile-de-France, à Coutances. — Correspondance relative à la veuve Le Tourneur ci-dessus désignée (1789-1790). — Rôle de 2.707 l. de capitation et impositions extraordinaires de 1738, pour *Saint-Denis-le-Gast* (15 décembre 1737). — Note qui prescrit de porter sur le rôle de la capitation des exempts et privilégiés: les employés des Fermes, les chevaliers de Saint-Louis qui ne sont pas nobles d'extraction, les commensaux, les docteurs médecins, les changeurs,, les greffiers des insinuations ecclésiastiques, les directeurs de la poste aux lettres (à 11 l. 4 s.) et les maîtres de poste (d°), « en un mot tous les exempts et privilégiés autres que les ecclésiastiques, nobles et officiers de justice, police et finances. » (s. d.).

C. 4.709 (Liasse). — 59 pièces, papier

1738-1789. — *Capitation. — Election de Mortain: comptes, correspondances, etc.* — Compte de la capitation de 1736, rendu par François-Jean de Lentaigne, receveur ancien des tailles: recettes: 77.749 l. 6 d., dont 74.497 l. 11 s. 6 d. ont été versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs ; procédures pour le recouvrement. — *D°*, pour 1760: recettes: 95.256 l. 2 s., dont 91.323 l. 14 s. ont été versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1761, rendu par Pierre Bécherel, receveur des tailles, recettes: 103.489 l. 8 s., dont 98.576 l. 18 s. ont été versés à la recette générale; états des modérations, décharges et non valeurs. — *D°*, pour 1764, rendu par Lentaigne, recettes: 100.183 l. 10 s., dont 92.801 l. 9 s. 9 d. ont été versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1767, rendu par Bécherel, recettes: 96.658 l. 8 s. 5 d., dont 93.096 l. 14 s. 3 d. ont été versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1769, rendu par Lentaigne, recettes: 107.381 l. 17 s. 6 d., dont 102.939 l. 7 s. 6 d. ont été versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1770, recettes: 109.434 l. 9 s. 7 d., dont 103.503 l. 4 s. 5 d. ont été versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1771, rendu par Jean-Julien Tesson, écuyer, seigneur de La Viéville, receveur des tailles, recettes: 109.239 l. 19 s. 7 d., dont 103.647 l. 12 s. 5 d. ont été versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — Département de la capitation en principal et 4 sols pour livre, pour 1788, des nobles: 3.169 l. 16 s., exempts et privilégiés: 298 l. 12 s., officiers: 2.944 l. Total: 6.412 l. 8 s. — Projet de rôle des pensionnés non imposés pour 1787 et 1788 : de Launay Pasturière, ancien capitaine des grenadiers du régiment de Touraine, à Reffuveille; Cassel, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Berry, à Saint-Martin-le-Bouillant ; Guesdon de La Magdeleine, garde du corps en service, dont le père est mort brigadier des gendarmes de la garde.

C. 4.710 (Liasse). — 98 pièces, papier

1701-1790. — *Capitation. — Election de Saint-Lô: comptes, correspondances, etc.* — Commission par Foucault du sieur Oury pour faire la recette de la capitation des nobles, officiers et bourgeois (1701, 1702). — Rôle arrêté par Foucault pour le recouvrement de la capitation dans les villes, bourgs et paroisses: 40.571 l. (2 janvier 1702), — dont 9.128 l. pour la ville et les faubourgs de Saint-Lô. — Comptes rendus par Gilles-Raoul Oury, commis de Bertrand Lanon, receveur des tailles de l'Election de Saint-Lô, de la recette de la capitation des nobles, pour 1701: 11.919 l. (août 1702), — des officiers de judicature et de finance, pour 1701: 3.181 l. (10 août 1702), — des taillables, pour 1702: 40.571 l. (1er juillet 1703), — des nobles, pour 1702: 10.435 l. (15 juillet 1703), — des officiers, pour 1702: 3.085 l. (15 juillet 1703), — des bourgeois de Saint-Lô, pour 1702 : 8.974 l. (15 juillet 1703), — des officiers du Roi et des Maisons royales, pour 1701: 220 l. (15 mai 1704). — Compte rendu par Nicolas-René Lanon, sieur de Beaufremond, receveur des tailles, de la capitation de 1736: recettes: 106.612 l. 7 s. 6 d., dont 102.743 l. 11 s. 7 d. ont été versés à la recette générale; états des modérations, décharges et non-valeurs. — *D°*, par Jean-Julien-Louis-Michel Lanon de Beaufremont, pour 1760; recettes: 146.456 l. 12 s., dont 140.600 l. 1 s. 8 d. ont été versés à la recette générale; états des modérations, décharges et non-valeurs. — *D°*, pour 1761: recettes: 140.184 l. 14 s., dont 133.778 l. 4 s. 9 d. versés à la recette générale ; états des modérations, décharges et non-valeurs. — *D°*, pour 1762 : recettes : 138.863 l. 4 s., dont 131.852 l. 10 s. 9 d. versés à la recette générale; états des modérations, décharges et non-valeurs. — *D°*, pour 1764 : recettes :

126.252 l. 13 s. 3 d., dont 120.719 l. 14 s. 4 d. versés à la recette générale; états des modérations, décharges et non-valeurs. — *D°*, pour 1767: recettes: 126.339 l. 5 s., dont 120.697 l. 5 s. 7 d. ont été versés à la recette générale, (remises et taxations des préposés et collecteurs: 1.884 l. 4 s. 10 d., du comptable: 1.974 l. 18 s. 9 d., reprises à cause des décharges, modérations et non-valeurs: 1.782 l. 15 s. 10 d.); états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1768: recettes: 132.933 l. 18 s. 4 d., dont 128.371 l. 18 s. 9 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1770: recettes: 137.033 l. 2 s. 2 d., dont 126.689 l. 1 s. 10 d. ont été versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°*, pour 1771: recettes: 136.568 l. 11 s. 5 d., dont 128.185 l. 18 s. 11 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — Département pour 1788 de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles: 5.392 l., exempts: 378 l. 12 s., officiers: 4.624 l. 1 s. 7 d. Total: 10.394 l. 14 s. — Correspondance de l'Intendant et du subdélégué Robillard (1787) sur l'interprétation de la déclaration du Roi du 11 novembre 1786 en faveur des officiers retirés du service avec la récompense militaire. — Rôles supplémentaires des pensionnés pour 1788: de Laval, le comte de Vissec, de Latude, Jean-David du Hutrel, écuyer, ancien avocat général au Conseil supérieur de Bayeux; Jean-Pierre d'Auxais; le chevalier du Saussay, ancien ingénieur du Roi, 40 ans de service; Sablon; Le Provost du Bouillon; J.-B. Godefroy d'Osbert; Pierre-Michel-Amant-Fidèle de Godefroy de Soulles; Charles-Louis de Godefroy; Alexis-François de Godefroy d'Aras; Louis-Joseph de Godefroy de La Hazardière; Charlotte-Marguerite-Jeanne-Françoise d'Ouville; Le Métais fils, capitaine réformé du régiment provincial de Caen; Hue de Saint-Charles, lieutenant d'invalides, à Saint-Lô; Tranquille-Bon-Pierre de Bacilly, chevalier de Saint-Louis, demeurant au Dézert; Gabriel-Charles Dagobert de Groucy, chevalier de Saint-Louis, à Saint-Ebremond-de-Bonfossé.

C. 4.711 (Liasse). — 106 pièces, papier

1702-1789. — *Capitation. — Election de Valognes: comptes, correspondances, etc.* — Rôle arrêté par Foucault, de la capitation de 1702 pour les villes, bourgs et paroisses: 59.211 l. (1702). — Compte rendu par François des Ports, receveur des tailles, du recouvrement de la capitation des taillables pour 1702: 59.211 l. (1703). — Compte rendu par Jacques-Jean Thoumin de Coupigny, receveur ancien des tailles, de la capitation de 1736: recettes: 137.569 l. 3 s. 1 d., dont 132.821 l. 15 s. versés à la recette générale, (remises et taxations des collecteurs: 1.677 l. 15 s. 6 d., du comptable: 2.197 l. 1 s. 10 d., des préposés à la recette de la capitation des bourgeois de Valognes et Cherbourg: 162 l. 9 s. 4 d., reprises à cause des décharges, modérations, non-valeurs et doubles emplois: 710 l. 1 s.); états des décharges, modérations et non-valeurs; état des restés dûs de Cherbourg. — Lettre de Thoumin de Coupigny: « j'ai laissé, comme à l'ordinaire, dans l'état des non-valeurs, les noms de M^rs des Carreaux, Deslondes, Lefèvre et le mien en blanc, me flattant que M. l'Intendant voudra bien nous faire la grâce de passer, comme par le passé, notre capitation en perquisition » (13 août 1738); procédure contre Hyacinthe-Artur de La Cour, écuyer, sieur de Haulieu, au Vicel, Germain Lucas, écuyer, à Cherbourg (1738). — Compte de la capitation de 1760, rendu par Pierre de La Rocque, receveur des tailles: recettes: 198.597 l. 10 s., dont 189.977 l. versées à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1761: recettes: 193.436 l. 2 s., dont 184.111 l. 10 s. 7 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1762: recettes: 192.456 l. 18 s., dont 181.089 l. 14 s. 9 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs (5.653 l. 16 s. 2 d. de remises à cause des décharges, etc.). — *D°* pour 1764: recettes: 140.370 l. 17 s., dont 134.803 l. 2 s. 6 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1767: recettes: 160.461 l. 10 s. 10 d., dont 154.519 l. 1 s. 2 d. versés à la recette générale; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1768, rendu par Nicolas-Louis-Eustache de Préfontaine, receveur des tailles: recettes: 176.211 l. 2 s. 5 d., dont 169.672 l. 3 s. 7 d. versés à la recette générale. — *D°* pour 1770: recettes: 181.586 l. 14 s. 11 d., dont 170.851 l. 4 s. 5 d. versés à la recette générale, (taxations des collecteurs et préposés: 2.428 l. 11 s. 7 d., du comptable: 2.803 l. 7 s. 11 d., décharges, modérations et non-valeurs: 5.503 l. 11 s.; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1771: recettes: 181.792 l. 17 s. 5 d., dont 170.364 l. 8 d. ont été versés à la recette

générale, (taxations des collecteurs et préposés : 2.449 l. 6 s., du comptable : 2.794 l. 10 s. 9 d., décharges, etc. : 6.185 l.). Etat des modérations et décharges : sur les nobles : 1.309 l. 12 s., sur les officiers : 2.908 l. 14 s., sur les bourgeois de Valognes : 45 l., sur les taillables : 140 l. total : 4.403 l. 7 s. ; état des non-valeurs : sur les nobles : 256 l. 15 s., sur les officiers : 1.524 l. 18 s. ; total : 1.781 l. 13 s. — Département pour 1788 de la capitation en principal et 4 sols pour livre des nobles : 20.590 l. 10 s., exempts : 389 l. 10 s., officiers : 7.959 l. ; total : 28.939 l. — Lettre des maire et échevins de Cherbourg : Garantot, de Fontenelle-Postel, de Chantereyne, à l'Intendant (29 novembre 1786) : « la tournure considérable que prend notre ville tous les jours, et les grands travaux de toute espèce qui s'y exécutent de tous côtés, nous ont attiré depuis quelque temps et nous attirent encore tous les jours, quantité de personnes qui nous mettent dans l'embarras pour la confection de nos rôles de capitation bourgeoise. Ne sachant si nous devons les y comprendre, nous vous supplions de permettre de recourir à vos lumières et nous vous prions de vouloir bien éclaircir nos doutes à cet égard. Nous joignons à notre lettre l'état de ces personnes et nous vous serons infiniment obligés de mettre vos décisions à côté et en marge de chaque article. Dès que vous nous aurez fait repasser cet état, nous travaillerons aussitôt à la confection de notre rôle. De laquelle il nous a été impossible de nous occuper encore, parce qu'il fallait que nous fissions auparavant notre rôle à sel qui sera fini au premier juin. Et d'ailleurs, diverses occupations et surtout l'arrivée de M. le duc de Harcourt, qui a logé dernièrement chez M. de Garantot, nous ont détournés de cette besogne ». Etat joint : Deshayes, commissaire général ordonnateur des travaux de la rade ; Le Sable, commissaire de la Marine, ordonnateur en second ; 2 commissaires de la Marine ; Coquereau, contrôleur de la Marine et des travaux ; Lefebvre, garde-magasin des effets de la Marine ; Collart, trésorier de la Marine ; le médecin, les chirurgiens, l'apothicaire, tous les employés de l'hôpital de la Marine ; Rouhière, garde-magasin des effets du Roi et entrepreneur de l'hôpital de Marine ; 2 archers de Marine ; tous les portiers et commis du chantier ; Boulabert et Mignot, entrepreneurs des fortifications de l'Ile, du Hommet et des travaux de la rade ; Le Tellier, Pimbert et Saint-Germain, entrepreneurs des cônes ; Noël et de Riencourt, entrepreneurs de l'extraction des pierres et des ouvrages du Roi ; les inspecteurs de l'extraction des pierres, du remplissage des cônes et de la formation de la digue ; Henrion, garde-magasin des vivres et munitionnaire des troupes ; Poulain, trésorier des guerres ; « on pense que tous les employés de la Marine, paient la capitation sur leurs appointements ». Minute de réponse de l'Intendant (20 décembre 1786) : les employés de la Marine et de la Guerre doivent figurer sur les rôles de ces deux départements ; les entrepreneurs doivent être portés sur les rôles de leur domicile ordinaire ; quant aux particuliers qui sont venus se fixer à Cherbourg, il faut les porter sur les rôles de la ville. A Valognes, en effet, « on se plaint d'une émigration considérable et telle qu'on y est embarrassé pour répartir la capitation bourgeoise. Quant ce fait sera bien constaté, je ne vous dissimule pas qu'il deviendra peut-être nécessaire de diminuer la capitation bourgeoise de Valognes pour la reporter sur celle de Cherbourg ». Autre lettre (24 avril 1787) à l'Intendant des mêmes maire et échevins de Cherbourg : dans le voyage que l'Intendant vient de faire en leur ville, il leur a paru persuadé que les travaux augmentent très considérablement la population et y font tomber quantité d'argent : en conséquence, il leur a laissé entrevoir que son dessein est d'augmenter leur cotisation aux différentes impositions. Il est vrai que les travaux attirent dans le canton une multitude d'étrangers, mais cette multitude est répandue sur toute la côte dans une étendue de six ou sept lieues ; une très petite partie seulement reste dans la ville et est sujette aux impositions. Le district de la ville est très resserré : tous les bâtiment construits depuis peu au-delà du pont tournant, formant déjà comme une nouvelle ville, ne sont point de son arrondissement, mais sur la paroisse de Tourlaville ; l'abbaye, les chantiers et travaux du fort d'Artois sont sur Equeurdreville ; les chantiers et travaux considérables des Becquets sont sur Tourlaville, Digeville et Bretteville, ceux de la citadelle de Querqueville sont à cinq quarts de lieue, etc. Les travaux augmentent bien la population de plusieurs paroisses de campagne, mais non celle de Cherbourg ; au contraire, ils la dépeuplent ; quantité de boulangers, cabaretiers et autres artisans et bourgeois, vont s'établir au-delà des limites de la ville. Les étrangers venant occuper des places dans les travaux, les employés dans les bureaux de la Marine, les entrepreneurs des travaux de la rade ne sont

point sujets aux impositions de la ville : M. de Brou a dit de ne pas les comprendre ; les ouvriers ne font que passer, n'acquièrent point domicile, et vivent tous chez des hôteliers ; on ne peut les imposer. Des étrangers viennent tenir cabaret, café ou auberge, mais bientôt leurs affaires tournent mal et ils sont obligés de s'en retourner. « Tous les jours nous voyons faire la vendue de pareils gens, et notre préposé a le plus souvent la plus grande peine du monde à être payé des légères sommes auxquelles nous avions tenté de les imposer... Beaucoup de ceux qui nous viennent partent de différentes campagnes, où ils restent après leur départ imposés à la taille pendant dix ans, pendant lequel temps nous ne pouvons les imposer. Du moins, M. de Brou que nous avions consulté sur ce, ne nous a point donné de décision à cet égard. Il ne nous reste plus qu'à répondre aux plaintes que portent Messieurs de Valognes, qui prétendent que quantité de leurs habitants désertent leur ville et passent chez nous. Il est vrai qu'il nous est venu plusieurs de leurs journaliers et ouvriers, mais c'est tous pauvres gens, qui tous ensemble réunis fournissent à peine dans nos impositions un payement de 10 à 12 livres. Tandis qu'en revanche il a passé de chez nous à Valognes quantité de nos bourgeois aisés, lesquels supportaient dans nos rôles des cotisations assez fortes et qui nous ont quittés parce qu'ils trouvent à Valognes des logements presque pour rien et à vivre à meilleur marché.... Tout le monde qui tombe actuellement dans notre canton, et toute l'agitation et le remuement qui y règnent, ne nous mettent nullement en état de supporter aucune imposition plus considérable... La plupart des nouveaux bâtiments qu'on fait sont construits aux dépens d'argent que les différents propriétaires prennent à gros intérêt ou à rente viagère. Ces propriétaires n'en sont donc pas plus riches, et, d'un autre côté, la plus grande partie des ouvriers qui font ces bâtiments sont gens de campagne, qui remportent chez eux tout le profit qu'ils peuvent faire. Quant à l'argent qui tombe ici, il n'y en reste pour ainsi dire pas, et il s'en retourne tout en achat de vins et d'eaux-de-vie, qui remplacent nos cidres qui ont entièrement manqué, en achat de tous les comestibles, de toutes les étoffes, etc., et au payement des impositions... Les habitants sont pour ainsi dire ruinés par la cherté extraordinaire et excessive des logements et de toutes les denrées ». Communication de cette lettre au subdélégué de Valognes, Sivard de Beaulieu, qui écrit (30 mai 1787) : « rien de plus naturel qu'ils cherchent à se continuer dans une modération d'impôt qui de tout temps les a fait jalouser par leurs voisins, et dont les circonstances actuelles ont justement excité la réclamation, mais ils n'auraient pas dû pour cela déguiser le véritable état de leur situation et chercher à faire entendre que ce sont quelques paroisses voisines qui leur enlèvent tous les bénéfices, dont vraiment Cherbourg est le centre... La population de Cherbourg est beaucoup plus du double plus considérable que celle de Valognes ; dans la première il y a des ressources de commerce qui n'existent pas dans la dernière ; elle jouit d'une franchise que Valognes n'a pas, ce qui fait une différence de 9.000 livres d'impositions, puisque tel est le taux de l'abonnement du tarif de Valognes... La cherté des denrées et des boissons [est la même à Valognes]. Je n'ai point de connaissance qu'aucun habitant de Cherbourg ait passé à Valognes et j'en connais bien qui de cette dernière ville sont allés habiter la première, invités par des spéculations lucratives. Je ne peux apercevoir les motifs qui exempteraient de l'impôt les employés aux travaux de la rade, puisque ceux employés à ceux du port y sont sujets... Aussi, depuis longtemps, j'ai vu avec peine la disproportion d'impôt entre ces deux villes et je me suis permis de la représenter à MM. vos prédécesseurs, qui m'avaient tous promis de s'en occuper... » Lettre des officiers municipaux de Valognes : Marguerye de Colleville, Des Fontaines-Courtaux, du Méril, Besnard (14 juin 1787), demandant une diminution de la capitation bourgeoise : « Valognes n'a point de commerce. Valognes se dépeuple, et il n'y a point au rôle de la capitation bourgeoise quatre personnes qui aient mille écus de rente. Si nous prenons Cherbourg pour objet de comparaison, ce n'est point par jalousie, mais parce que, dans le moment, on ne diminuerait pas l'impôt. Il est donc nécessaire de le répartir d'une manière plus égale, et Cherbourg donne de la marge ». Le subdélégué Sivard de Beaulieu, consulté par l'Intendant, répond (11 août 1787) qu'il serait juste de « faire l'inversion de l'imposition des deux villes. Cependant, comme cette inversion pourrait exciter trop de clameurs dont vous seriez longtemps fatigué, et que Valognes ne s'attend pas à un pareil soulagement, je crois [devoir proposer] une diminution de 2.000 livres sur la capitation et accessoires de Valognes pour les reporter en

augmentation sur les rôles de Cherbourg. A ce moyen, les deux villes en cette partie seront à peu près de pair, car Valognes, comme ville tarifée, aura toujours en excédent l'abonnement de son tarif montant à 9.150 l., en outre la privation des privilèges dont Cherbourg est gratifié ». Note de l'Intendance pour l'Intendant : « la fortune des citoyens de [Cherbourg] est au point que l'on y vend actuellement pour bâtir un terrain contenant une perche 800 l. et même 1.000 l. On l'aurait à Valognes pour 100 l. Il y a à présent à Cherbourg des particuliers qui ne possédaient avant les travaux pas plus de 400 l. qui ont aujourd'hui un capital de 50 à 60.000 l. » — L'augmentation de 2.000 l. proposée par Sivard de Beaulieu, ayant été imposée à la ville de Cherbourg, les maire et échevins présentent, le 24 octobre 1787, leurs observations dans les mêmes termes que le 24 avril précédent, — observations que l'Intendant réfute (6 novembre 1787) : les personnes employées aux travaux de Cherbourg et des environs sont à porter au rôle de la capitation bourgeoise, même si elles habitent en dehors de la ville, car les collecteurs des paroisses ne les imposent pas à la taille ; « au surplus vos concitoyens, ayant augmenté leurs revenus de plus des deux tiers, il est naturel qu'ils soient aussi augmentés à la capitation ». — Rôles des pensionnés pour 1788 : Louis-François Guédon, chevalier de Saint-Louis, à Valognes ; François-Guillaume de Malherbe, chevalier de Saint-Louis, à Saint-Remi-des-Landes ; Hubert, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Cherbourg ; Léonor-Louis-Eloi Dancel, chevalier de Saint-Louis, à Valognes ; les veuve et enfants du sieur de Folliot d'Argence, à Cherbourg ; Hyacinthe-Thomas de Folliot, chevalier de Fierville, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Wallard, ancien commis de la Marine, à Cherbourg ; de La Fosse-Héron, ancien commissaire aux chasses, à Saint-Vast-la-Hougue ; Le Breton, ancien lieutenant de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, à Montebourg ; Louis de Costa, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'artillerie, à Cherbourg.

C. 4.712 (Liasse). — 69 pièces, papier

1702-1789. — *Capitation. — Election de Vire : comptes, correspondances, etc.* — Rôles arrêtés par Foucault pour le recouvrement de la capitation de 1701, dans les villes, bourgs et paroisses : 63.855 l. 10 s., — pour 1702 : 65.459 l. — Comptes rendus par Guillaume du Bourg, receveur des tailles, du recouvrement de la capitation des taillables pour 1701 : 63.855 l. 10 s., — par Thomas Juhellé, receveur ancien des tailles, du recouvrement de la capitation des taillables pour 1702 : 65.459 l. — Etat des rôles établis pour 1702 : *Vire :* 8.532 l. ; *Condé :* 2.450 l. — Comptes rendus par François Martin, sieur de La Delerie, du recouvrement de la capitation des nobles pour 1702 : 6.641 l., — des officiers de judicature : 4.283 l. — Procédures contre Richard Piel, substitut des gens du Roi, à Vassy, et J.-B. Le Maignen, commissaire de police à Vire (1703). — Comptes rendus par François Martin, du recouvrement de la capitation des bourgeois de Vire et Condé, pour 1702 : 10.982 l., — des officiers du Roi et des Maisons royales, pour 1701 : 26 l. — Compte rendu par Julien Juhellé de Martilly, de la capitation de 1736 : recettes. 149.715 l. 1 s. 10 d., dont 144.219 l. 12 s. 10 d. versés à la recette générale, (remises des collecteurs : 2.228 l. 19 s. 3 d., du comptable : 2.379 l. 13 s. 6 d., reprises à cause des décharges, modérations et non-valeurs : 886 l. 16 s. 3 d.) ; état des décharges et modérations ; procédures poursuivies à la requête de Robert Malherbe, bourgeois de Condé, chargé du recouvrement des deniers de la capitation bourgeoise dudit Condé, contre 11 défaillants (1737), — et à la requête de Julien Juhellé contre divers (1738). — Compte rendu par Julien Juhellé de la capitation de 1760 : recettes : 185.852 l. 2 s., dont 177.262 l. 5 s. 6 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1761 : recettes : 187.990 l. 13 s., dont 179.605 l. 19 s. 6 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1764 : recettes : 171.357 l. 18 s. 3 d., dont 163.871 l. 13 s. 7 d. versés à la recette générale (remises et taxations des préposés et collecteurs : 2.569 l. 12 s. 2 d., du comptable : 2.678 l. 3 s. 6 d., reprises à cause des modérations, décharges et non-valeurs : 2.238 l. 9 s.) ; états des décharges, modérations et non-valeurs ; « perquisition » à la requête de Juhellé, contre des nobles, officiers et bourgeois défaillants (1765). — *D°* pour 1767, rendu par Nicolas-Philippe Le Gay de Ferrière, receveur ancien et alternatif des tailles de l'Election de Vire et Condé : recettes : 170.618 l. 12 s. 8 d., dont 161.572 l. 15 s. 9 d. versés à la recette générale, (remises et taxations des collecteurs et préposés : 2.713 l. 4 s., du comptable : *d°*, reprises à cause des décharges, etc. : 3.619 l. 16 s. 3 d.) ; états des décharges, modérations et

non-valeurs. — *D°* pour 1768 : recettes : 180.467 l. 18 s. 6 d., dont 172.633 l. 1 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1770 : recettes : 183.549 l. 12 s. 6 d., dont 174.206 l. 18 s. 5 d. versés à la recette générale ; états des décharges, modérations et non-valeurs. — *D°* pour 1771 : recettes : 183.549 l. 14 s. 6 d., dont 170.761 l. 17 s. 5 d. versés à la recette générale, (remises et taxations des collecteurs et préposés : 2.853 l. 19 s. 10 d., du comptable : 2.853 l. 19 s. 10 d., reprises à cause des décharges, etc. : 7.079 l. 17 s. 5 d.) ; états des décharges et modérations : nobles : 179 l. 4 s. ; exempts : 7 s. ; officiers : 1.436 l. 16 s. ; bourgeois : 132 l. ; taillables : 5 l. 9 s. 5 d. ; non-valeurs : nobles : 421 l. ; exempts : 152 l. 12 s. ; officiers : 758 l. 8 s. ; bourgeois : 209 l. 8 s. ; tarif de Vire : 3.778 l. — Département de la capitation de 1788 en principal et 4 sols pour livre des nobles : 6.339 l. 4 s. ; exempts et privilégiés : 499 l. 4 s. ; officiers de justice, police et finances : 4.472 l. 8 s. Total : 11.310 l. 16 s. — Rôles supplémentairees de la capitation des privilégiés pour 1788, établis par le subdélégué de Mortreux : pensionnés : Guéret du Manoir, ancien brigadier des gardes du corps de Monsieur, chevalier de Saint-Louis ; la dame de Cœurdoux, veuve de Georges Aubert, contrôleur des vingtièmes ; le chevalier de Vaucassel, ci-devant second capitaine-commandant de Berry-Infanterie, chevalier de Saint-Louis ; de Morieux, ancien officier de dragons, chevalier de Saint-Louis.

C. 4.712 *bis* (Liasse). — 99 pièces, papier

1728-1789. — *Capitation : avertissements, reçus, etc.* — Election d'Avranches : avertissements, reçus. — Election de Bayeux : avertissement imprimé du receveur des tailles du Bosq de Beaumont ainsi rédigé : « Monsieur, ayez agréable de me payer votre capitation de l'année 174. suivant les ordres de S. M., tout au plus tard dans le 15 du jour de la réception de la présente. J'ay l'honneur. etc. ». — Election de Caen : avertissements des capitations bourgeoise et militaire ; avis de surseoir à poursuites (contre la veuve de Pierre Poulain, sculpteur, paroisse Saint-Pierre, à Caen) ; billets de garnisaires ; reçus. — Certificats de paiement faits à l'extraordinaire des guerres, etc., pour leur capitation par des militaires : de Boutonvilliers, lieutenant-colonel des cuirassiers, Herault, major du régiment de milice de Normandie, de Fresné et Saint-Ouen, capitaines à Luxembourg-Infanterie, le chevalier de Saint-Ouen, ingénieur ordinaire du Roi, de Bailleul, de Pierrepont, mousquetaires à cheval, de Berauville, capitaine au régiment de la Marine, de La Jumilière, capitaine en second au Royal-Artillerie, bataillon de Torpanne, Morant, enseigne de vaisseau réformé, des Illes, capitaine au régiment de Vermandois-Infanterie, du Manoir, capitaine réformé au Havre, des Islets, lieutenant au régiment de cavalerie de Condé, de La Jumellerie, capitaine réformé au régiment d'Aumont, du Mesnil-Aubert, enseigne de vaisseau réformé, au Havre, de Baudart d'Argences, chevau-léger de la garde du Roi, de Bavant, capitaine au régiment des Cravattes du Roi, de Chéruel, capitaine-aide-major au régiment d'Artois-Cavalerie, du Motet, mousquetaire à cheval, Alexandre Danjou, garde-du-corps, le comte du Manoir, mestre de camp, commandant le régiment Mestre-de-camp-général-Cavalerie ; — certificats de paiements faits : au trésorier général des maréchaussées par Le Courtois, conseiller, — aux chargés du recouvrement des rôles de la capitation de la Cour, des Maisons royales, du Conseil et Grande Chancellerie de France par Pierre-François-Maurice du Breil, sieur de Bouillon, gentilhomme servant, Jean-Paul-Louis-Antoine Le Trésor de Fontenay, écuyer du Roi, Jacques Lempereur, écuyer du Roi.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Page 1, col. 1, ligne 9, lire: 2 pièces, papier, 37 imprimés.

Page 1, col. 1, ligne 16, lire: ...veuve Cressin, d'Amiens.

Page 1, col. 1, ligne 18, lire: ...Chauvelin, intendant de la généralité d'Amiens.

Page 2, col. 1, ligne 13, lire: ...18 février.

Page 2, col. 2, ligne 8, lire: ...5 juillet.

Page 2, col. 2, ajouter en fin de l'article C 4.187, à leur date: « arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant les domaines engagés », réglant pour la durée du règne la situation des engagistes et établissant une redevance annuelle (14 janvier 1781) ; — arrêt du Conseil d'Etat, cassant l'arrêt rendu le 28 mars 1787 par le Parlement de Rouen, « lequel déclare nuls et non-avenus tous contrats d'aliénation, d'échanges ou d'arrentemens des Domaines de S. M., non revêtus de lettres patentes dûment vérifiées et enregistrées... » (7 juin 1787). — « Remontrances du Parlement de Rouen, arrêtées le 8 août 1787, sur les concessions des terres prétendues vaines et vagues, illégalement ordonnées et exécutées en vertu d'arrêt du Conseil des 25 juin 1785 et 10 septembre 1786 et de nouveau confirmées avec évocation par deux arrêts du Conseil du 7 juin 1787 » : elles visent, notamment, les concessions faites au sieur de Calmesnil des marais d'Allemagne, près Caen, de la bruyère de Clinchamps, des marais de Cabourg, et, au sieur Brodon, des dunes de Sallenelles, Merville, etc.

Page 2, col. 2, ligne 33, lire au lieu de: les intendants : l'intendant Guynet.

Page 3, col. 2, ligne 16, lire: 33 pièces, papier, 1 imprimé.

Page 4, col. 1, ligne 16, ajouter: lettre du maréchal de Coigny à l'Intendant le priant de nommer, pour informer de l'affaire, Genas, subdélégué à Bayeux, le subdélégué de Carentan étant partie en la cause (14 septembre 1749), ce que fait l'Intendant le 3 octobre .

Page 4, col. 1, ligne 23, ajouter: et lettres sur cette affaire.

Page 4, col. 1, ligne 24: note de M. de La Bretonnière, officier de marine, sur le dessèchement des marais de Carentan (12 février 1777).

Page 4, col. 1, ligne 29: envoi d'un mémoire de Picard de Prébois sur « l'esprit de l'édit de 1781 » sur les domaines (31 mai 1783).

Page 4, col. 1, ligne 35, lire: 1 pièce, papier, 12 imprimés.

Page 4, col. 1, ligne 36, lire: 1748-1776.

Page 4, col. 2, ligne 9, ajouter: fiefferme de Negreville (élection de Valognes), 1776.

Page 5, col. 1, ligne 11, ajouter: autorisation du Conseil d'Etat (29 janvier 1704) au comte de Toulouse d'afféager ou de disposer à sa convenance des terres vaines et vagues, des droits de chasse, honorifiques et autres qui dépendent des domaines du Cotentin et de Jugon et Lannion, en Bretagne, dont il est engagiste.

Page 5, col. 1, ligne 37, lire: « M. de Cambes est en garde-noble royale, surseoir ».

Page 5, col. 2, lignes 17-18, supprimer: Mémoire relatif, etc.

Page 5, col. 2, ligne 21, ajouter: « Etat des frais et déboursés qui ont été faits pour parvenir aux reventes et adjudications au plus offrant des domaines appelés : la baronnie de Reviers et Amblie, la fiefferme de Mathieu, la baronnie de Varaville, la fiefferme d'Osmanville et Cardonville, les fiefermes de Trévières et de Rubercy, et celle de Cagny, avec leurs dépendances, ordonnées par

arrêt du Conseil du 16 avril 1748 »; — « fermes et fieffermes dépendantes du domaine de la vicomté de Caen » (XVIIIe s.).

Page 6, col. 1, ligne 1, lire: 1 pièce, parchemin, 9 pièces, papier, 2 imprimés.

Page 6, col. 1, ligne 26, ajouter: copie informe, du XIXe siècle, d'un arrêt du Conseil d'Etat (11 juin 1761) ordonnant l'arpentage de terres vaines et vagues adjacentes à la forêt de Brix, des marais et laisses de mer de Granville à Jobourg, etc, dont concession est demandée par Louis-Alexandre Girardin de Vauvré, ancien maître des requêtes, etc.

Page 6, col. 1, ligne 27, lire: 94 pièces, papier, 5 imprimés.

Page 6, col. 1, ligne 45, ajouter: (1767-1773).

Page 6, col. 2, ligne 31, lire: révolution.

Page 7, col. 1, ligne 8, lire: ...mettre en valeur: « je tâche d'inspirer le même zèle dans les autres élections, mais, comme les terres que l'on pourrait y défricher appartiennent à des communautés d'habitants, il est presque impossible de lever les obstacles qui s'opposent à ce qu'on en change l'état actuel. Tant qu'il n'y aura pas de loi générale pour tout le royaume qui, sans astreindre les habitants des paroisses à partager leurs biens communaux, prescrive cependant la forme de partage qui sera observée, en cas que ces habitants jugent à propos de faire cesser l'indivis, on ne doit pas s'attendre à voir cette sorte de biens s'améliorer par des défrichements... D'ailleurs, il me semble que le Conseil n'a pas encore pris de détermination stable sur la question de savoir si le partage doit se faire par ménages ou au pied la perche des possessions, car je connais des arrêts qui ont successivement autorisé l'une et l'autre forme. Cela augmente encore l'embarras des communautés. J'ajouterai que la précaution prise par quelques arrêts, pour conserver aux biens communaux l'empreinte de leur première nature même après le partage, de restreindre la liberté d'en disposer et de ne permettre aux habitants de les aliéner qu'à d'autres habitants de la même paroisse, ne laissant dans les mains des détenteurs qu'une liberté incomplète et précaire, doit par cette raison inspirer du découragement pour le défrichement des biens communaux... Ce qui importe au Gouvernement, c'est que tous les biens du royaume soient en culture, afin que la subsistance du peuple soit assurée à un prix médiocre. Mais, pour remplir cet objet, peut-être n'est-il pas nécessaire que quelques portions de terrain soient possédées par quelques particuliers plutôt que par d'autres ».

Page 7, col. 1, ligne 17, ajouter: 1.400 arpents en 1782, 600 en 1783, 600 en 1784, 1.200 en 1785, 1.000 en 1786, 700 en 1787.

Page 7, col. 1, ligne 26, lire: 10 septembre 1786.

Page 7, col. 1, ligne 27, lire: 125 pièces.

Ce dossier C. 4.196 contient les états de défrichements, faits, en application de la déclaration du 13 août 1766, dans les élections d'Avranches, de Bayeux, Caen, Mortain, Saint-Lô, Valognes, Vire, — ainsi que ceux de toute la généralité de Caen, adressés chaque année au Contrôleur général (brouillons des lettres d'envoi dans C. 4.195).

Page 7, col. 2, ligne 14, corriger: 143 pièces.

Page 7, col. 2, ligne 31, ajouter: et de nombreux marais et landes dans les élections de Carentan, Saint-Lô et Avranches. Concession demandée par le marquis de Turbilly, Louis d'Astorg de Roquépine, comte d'Aubarède, lieutenant général des armées du Roi, et Amand Leclerc, et portant sur des terrains compris dans des concessions déjà accordées au marquis d'Harcourt, à Marchézieux et à Boullonmorange. Enquête sur les titres des possédants. Lettres de Meslé, subdélégué d'Avranches, qui n'est pas partisan de cette concession, mais réclame pour lui celle du marais d'Argennes et de la lande de La Pigeonnière. Il écrit à l'Intendant, le 28 janvier 1764: « Je sais que vous n'êtes pas dans le goût de ces inféodations, mais la portion que je demande est peu étendue. La parroisse a, d'ailleurs, une assez grande lande de 5 à 600 acres. Elle ne peut entreprendre les ouvrages nécessaires pour empêcher la mer d'y entrer. Il faut un pont avec un portier et une digue fort haute dans tout le front du marais du côté de la mer. Cette opération serait utile au commerce des bœufs qui passent de Bretagne dans le Cotentin et dans le pays d'Auge. Elle procurerait avec le temps d'assez beaux herbages, où les marchands pourraient faire reposer leurs bœufs et même leur faire prendre une demi-graisse. Il y aurait peut-être une façon de rédiger un mémoire propre à se faire écouter et qui n'allât pas contre vos principes. La mer monte dans ce marais; il faut des ouvrages qu'une parroisse ne peut faire pour arrêter ses ravages, etc. ». — Lettre de Leclerc à Fontette (16 mars 1764) l'avi-

sant qu'il a reçu l'arrêt de concession en sa faveur et en celle du marquis de Roquépine et lui annonçant la visite de l'ingénieur Malecot de Saint-Sauveur chargé de l'arpentage. Note en marge de Fontette pour son secrétaire Darras: « je lui ai dit que, pour son intérêt, il fallait changer l'arrêt et le réduire aux objets sans difficulté, ce que j'allais faire vérifier dans mes bureaux et qu'en même temps on supprimerait la nomination de l'arpenteur qui me regarde seul. Ainsi, il faut faire ces vérifications, et, supposé que la lande dont M. Meslé a envie y soit comprise, il faut la laisser dans l'état que vous m'enverrez, mais il faudra me faire un petit mémoire particulier que je donnerai à M. Nardot pour qu'il en fasse lui-même la distraction. M. Nardot est tout aussi importuné que moi et rebuté de toutes les demandes de concession, et il m'a proposé de faire agir le Parlement pour nous en débarrasser. Il faut donc faire un petit mémoire qui frappe sur les abus des concessions trop générales qui vexent les communautés, qui tendent à les dépouiller d'une possession immémoriale, dont il résulterait une augmentation de taille pour la province, puisque les terrains défrichés en seraient exempts. Il exceptera les demandes particulières à quelques paroisses qui peuvent être favorables, parce qu'elles n'ont pas les mêmes inconvénients, et la conclusion du mémoire sera qu'il faut que le Parlement fasse des remontrances pour faire tomber toutes les demandes générales, telles que Boullonmorange, Vauvray, etc. J'enverrai ce mémoire au Premier Président, avec une lettre dans laquelle je lui proposerai d'écrire à M. le Contrôleur général qu'en attendant les remontrances, qu'il le prie de surseoir toutes les poursuites sur les affaires générales ». — Observations de Fontette, réponses de Roquépine et Leclerc et répliques de Fontette, touchant les demandes en concession du grand et petit marais de Colombières (600 arpents): « M. de Vielmaison réclame la propriété de ce marais qu'il prétend faire partie du domaine non fieffé de la châtellenie de Colombières et Bricqueville, dont Madame de Vielmaison et sa sœur sont propriétaires. Il rapporte une charte de 1235 par laquelle Georgina de Colombières, fille de Henri, confirme la donation faite par son père à Philippe de Colombières de plusieurs héritages situés à Colombières et aux environs, à la charge d'une rente avec foi et hommage, etc., et liberté dans lesdits marois pour le pâturage des bestiaux, etc. La propriété paraît constante et perpétuée... par des actes et aveux...» Etc. — Election de Carentan: marais situés sur la rivière de la Fière dans les paroisses de Picauville, Amfréville, Cauquigny, Gourbesville (100 arpents). — Election de Saint-Lô: marais d'Airel, de la Chênée et de Neuilly (150 arpents), landes de Moyon, Saint-Clair et Moon (150 arpents). — Election d'Avranches: marais et landes de Pontorson, « Bouée », Tanis et Curey (1.500 arpents), marais d'Argenne (90 arpents). — Election de Coutances: landes de Saint-Malo-de-la-Lande (150 arpents), lande de Bois-Roger (200 arpents), marais de Hauteville, lande de Montmartin, « la Lande de Laune de 100 arpents. Il n'y a point [dit Fontette] dans l'élection de Coutances de lande de ce nom... L'on vérifiera [répondent les demandeurs] en exécutant l'arrêt ». La lande de Sainte-Cécile (150 arpents): elle est de l'élection de Vire. — Arrêt du Conseil d'Etat, du 7 avril 1764, ordonnant l'arpentage des terres vaines dont concession est demandée par Roquépine et Le Clerc. — Lettre du comte de Broglie à Fontette (Ruffec, 29 août 1764) protestant contre l'arpentage des marais de Canchy qui lui appartiennent: Fontette lui répond respectueusement de produire ses titres au subdélégué de Bayeux. — Lettre de Meslé (13 novembre 1764) protestant contre la cupidité du sieur Delaplace, agent de Roquépine et Leclerc, et sollicitant de Fontette les moyens de s'y opposer. — Mémoire du même (1er février 1765) qui conclut: « le subdélégué d'Avranches estime que les offres de MM. de Roquépine et Leclerc ne peuvent être acceptées, que, dans l'état présent des choses, il n'y a pas lieu aux inféodations demandées, qu'elles ne peuvent être faites qu'après qu'il aura été décidé, par une loi authentique et revêtue des formes, à qui appartient la propriété des landes et marais ; qu'alors ils ne doivent être concédés que par petites parties à des habitants des lieux de leur situation qui se présenteront pour les cultiver, etc. ». — Mémoires de Rochefort, subdélégué de Saint-Lô (13 avril 1765), établissant les droits des habitants de Tribehou et Moon et du seigneur de Saint-Clair contre Roquépine et Leclerc; de Lavalley de La Hogue, subdélégué de Carentan (1er mai 1765), dans le même sens, en faveur des communautés et seigneurs de son ressort. — Envoi par Fontette (6 juin 1765), à M. de Courteilles des procès-verbaux et plans d'arpentage dressés en vertu de l'arrêt du Conseil du 7 avril 1764: « ...dans le nombre des terrains dont l'arpentage a été fait,

il s'en trouve une grande partie qui ont acquis toute l'amélioration dont ils étaient susceptibles par les travaux qui y ont été faits aux dépens des communautés. Il y en a aussi d'autres, je crois, qui ne sont susceptibles ni de culture ni d'amélioration : telles sont les mielles de Beauvoir dans l'élection d'Avranches, qui contiennent 6.075 vergées. Dans l'état où est ce terrain, il produit des herbes qui nourrissent une grande quantité de moutons dont la chair est délicieuse et la laine d'une grande finesse, et il ne serait possible de contenir la mer que par des digues dont la dépense n'aurait aucune proportion avec le produit qu'on pourrait en retirer. »

Page 7, col. 2, ligne 32, lire: minute de lettre de l'Intendant à M. de Turbilly, rue de Condé, à Paris.

Page 8, col. 1, ligne 14, ajouter: de Boisjugan et associés qui demandent l'inféodation de tous les terrains vacants, landes, bruyères, communes et marais appartenant au Roi et situés dans les élections de Caen, Falaise, Argentan, Alençon, Bayeux, Carentan et Valognes, pour les mettre, dans l'espace de 30 années, en bonne nature de culture. — Lettre de Fontette (19 août 1764) à M. de Beaumont : « ...cette demande est de toutes celles que j'ai vues la moins réfléchie. Il est évident que M. de Boisjugan et ses associés ne se sont pas donnés la peine de faire la moindre recherche : 1° la contenance des terrains compris dans leur requête est quatre fois plus considérable qu'ils ne l'annoncent. On voit qu'ils en ignorent jusqu'à la dénomination, n'ayant fait que copier dans le dénombrement de la généralité le nom de presque toutes les paroisses ; 2° tous ces terrains, à peu de chose près, ont été ci-devant demandés par M. de Boulonmorange, M. le marquis d'Harcourt, M. de Vauvré et autres, lesquels ont obtenu des arrêts du Conseil dont l'effet jusqu'à présent s'est réduit à occasionner beaucoup de dépenses aux communautés et à répandre l'alarme et le trouble dans toute la province. M. de Boisjugan est un gentilhomme qui a un grand nombre d'enfants et qui mérite personnellement des égards. Ce serait mal le servir que de se prêter à ce qu'il désire. Il est certain qu'il y consommerait la fortune médiocre dont il jouit sans apparence de succès, et son intérêt, aussi bien que celui de la province exigent que sa requête soit rejetée ».

Page 8, col. 1, ligne 25, ajouter: Hyacinthe Hubert, marchand, bourgeois de Caen, demeurant à Saint-Michel de Vaucelles : bruyères de Cintheaux, les Costils de Commes, 120 arpents à Sainte-Honorine-sur-Mer, 6 ou 7 à Littry, d'autres à Tournières, des bruyères à Bretteville-sur-Laize.

Page 8, col. 1, ligne 25, ajouter: le chevalier de Crenay, brigadier des armées navales et capitaine des vaisseaux du Roi.

Page 8, col. 1, ligne 28, ajouter: soit 50.200 arpents. La demande du chevalier de Crenay adressée au Contrôleur général est apostillée par Monsieur. — Lettre de Meslé (26 novembre 1774) à Fontette : « ...les terres vaines et vagues... bornant la mer depuis Granville jusqu'au Mont-Saint-Michel sont à peu près toutes une grève blanche, sur laquelle la mer monte à toutes les marées et empêche l'herbe d'y croître. C'est sur cette grève que les sauniers des ports de Gisors, Saint-Léonard et Genets ramassent les sables pour faire le sel blanc dont on a l'usage dans ce pays. Les seigneurs des paroisses de Marcey, Vains et Genêts, dans lesquelles ces ports sont établis, ont la propriété de ces grèves, qu'ils ont de temps immémorial inféodées à leurs vassaux moyennant des redevances en argent et en sel qui leur sont payées annuellement... Il y a sur les bords de la mer, au-dessous des paroisses de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey et d'une partie de Genêts des sablonnières presque stériles, dont je crois que S. M. pourrait disposer. Leur étendue est au plus de 200 arpents. Au-delà de Saint-Jean-le-Thomas et de la falaise nommée le Pignon Buttor, au-dessous des paroisses dudit Saint-Jean, de Carolles, de Bouillon et de Saint-Pair, il se trouve encore des sablonnières et des mielles de mauvaise qualité et qui bordent la mer. Elles peuvent contenir environ 300 arpents. Je crois encore que S. M. peut disposer de ces terrains. Quant à la petite île de Tombelaine, située entre le Mont-Saint-Michel et les côtes d'Avranches et de Coutances, le hasard m'y a conduit ce printemps. C'est un rocher âpre, escarpé, sur lequel il ne croît que de mauvaises herbes, des épines noires et un petit bois que l'on appelle dans ce pays troïenne. J'y ai vu deux ou trois merles et autant de lapins. Je n'ai gravi ce rocher qu'en me portant sur les pieds et sur les mains. Rien dans la nature n'est si affreux ni si désert. Du côté du levant, il est coupé perpendiculairement d'une hauteur prodigieuse et qui effraie. Il ne contient tout au plus qu'un arpent,

en y comprenant le pied du rocher, couvert de grosses pierres que la mer en a détachées et sur lesquelles elle roule dans presque toute l'année avec beaucoup de fracas. Elle y est très haute et ne permettrait pas de faire un enclos plus étendu. Je ne crois point que rien s'oppose à cette concession, mais il n'y en a certainement point de plus ingrate. Cette prétendue île est inhabitée et inhabitable et ne peut tout au plus nourrir que les malheureux lapins qui y sont terrés ». — Rapports des autres subdélégués. — « Observations particulières [du subdélégué de Valognes] pour M. de Fontette, afin d'en faire l'usage qu'il jugera à propos. Nous présumons que c'est une compagnie à qui M. le chevalier de Crenay accorderait une protection utile à lui-même, et nous voyons combien M. de Fontette désirerait l'y servir. La meilleure preuve qu'il puisse lui en donner se réduit à lui conseiller deux choses: 1° de n'être pour rien dans les dépenses et d'en tirer seulement en comptant le plus qu'il lui sera possible; 2° de ne se réserver que les bois du Mont Durocq et de Varangron, et abandonner tout le surplus aux vastes espérances de cette compagnie... »

Page 8, col. 1, ligne 33, ajouter : Desaunois, recommandé par la comtesse de Maurepas et la duchesse de Villeroy : « différentes landes et bruyères situées dans les généralités de Vire et Caen ».

Page 8, col. 1, ligne 34, corriger: 73 pièces, papier.

Page 1, col. 1, ligne 41, ajouter: « Ce sieur Guéret [bourgeois de Caen] est celui qui a été employé comme inspecteur des ateliers de charité, et un de ses frères, tous deux membres d'une compagnie qui ne se nomme pas, mais qui est nombreuse et fort avide ». Guéret était recommandé par l'intendant du commerce de Vilevault.

Page 8, col. 1, ligne 45, ajouter: lettre de Guiard, commis de l'Intendance, à l'intendant Esmangart (8 juillet 1777). Sur la demande en concession de Monsieur: « ...vous ne trouverez point dans l'Almanach de Caen, la liste des officiers du Bureau des finances. Ils s'en sont fait eximer parce qu'ils n'ont pu y occuper la première place... J'ai vu sur cet important objet [de la concession] un projet de lettres patentes que le sieur Le Canut [ancien payeur des rentes, agent du prince] débite dans le public et qui m'a paru assez mal rédigé. On a cru y trouver des traces du style de M. Malafait. J'en ai causé avec M. de Fontette qui ne paraît pas vouloir paraître ni prendre couleur dans cette affaire, mais il verrait avec plaisir le gâteau entre les mains de Monsieur... Il me semble qu'en pareille occasion, il a toujours été d'usage de prendre pour commissaires des membres du Conseil ou des Cours souveraines. La Commission que vous vous proposez d'établir serait autrement composée. Il n'y a peut-être pas de mal que les membres qui la formeront soient attachés à la glèbe et à la province. Mais je ne vois pas qui vous prendriez pour la présider. L'abbé de Canchy ne me paraît pas fort propre à cette besogne... Je remarque que les hommes dignes de la confiance d'un administrateur sont rares dans toutes les classes. Il n'y a personne dans le Bureau des finances qui soit éclairé et qui en ait la réputation et il s'en trouve peu dans le Bailliage. Voici, cependant, ceux sur lesquels pourrait tomber votre choix: *Bailliage:* M. de Lisle, avocat du Roi, M. de La Bérardière, ancien avocat du Roi et professeur de droit français, M. Chappedelaine, conseiller. *Bureau des finances :* M. de La Marre-Julienne de Tilly (assez instruit, mais peu de jugement), M. Filleul de Maisy (plus instruit, mais possesseur de plusieurs terres vaines et vagues). *Avocats:* M. Le Clerc, du Conseil de l'Intendance (honnête et intelligent), M. De La Rue (avocat de réputation, fort éclairé, bonne tête), M. Gervais de La Prise (le plus au fait des matières domaniales dont il fait son état). Peut-être serait-il possible de faire présider la Commission par M. de Janville, président de la Chambre des comptes et de la Commission pour la contrebande. Il ne demanderait pas mieux. Il serait agréable à M. le Garde des Sceaux, dont il est protégé et dont il se dit parent, mais il n'est pas d'une grande force et paraît avoir la tête légère. Il vise à la protection et à l'avancement et peut-être ne s'accorderait-il pas merveilleusement avec les autres commissaires. *Bureau des finances:* MM. d'Anisy, Filleul de Maisy (proposé), du Fresne, des Hommets, du Buisson, Hervieu, André des Pommeraies, Le Roux (honnête homme, peu lettré, beau-frère de M. Achille du Verré), de La Besnardière, de Bourguignon de Blamont, de Bretteville, de La Marre-Julienne de Tilly (proposé), Philippe Desmarests, avocat du Roi (trop jeune et sans expérience). Il y en a encore quelques autres, mais qui ne viennent jamais à Caen et qui ne vivent pas

même dans votre généralité... On n'a point proposé M. Le Paulmier 1° parce qu'il tient à l'Intendance et 2° parce qu'il a fait un mémoire pour M. Boullonmorange qui lui a fait tort dans l'esprit du public ».

Page 8, col. 2, ligne 5, ajouter: brouillon de lettre de l'Intendant (9 mars, sans année) adressée à Radulph, subdélégué à Bayeux: « Il est vrai que les placets pour obtenir des terres vaines et vagues se multiplient infiniment, et il est certain que s'il fallait dresser des procès-verbaux pour toutes ces demandes indistinctement et, par conséquent, se transporter sur tous ces terrains, M^rs les subdélégués ne pourraient pas y suffire. Mais voici ma façon de penser à cet égard. Il faut d'abord observer si les terrains qui font l'objet des demandes ne se trouvent pas énoncés dans l'arrêt obtenu par M. de Boullonmorange ou autre, parce qu'en ce cas il est inutile de passer outre, et ce motif d'exclusion est suffisant. Par rapport aux demandes qui ne sont pas dans ce cas, quoique l'on s'en rapporte à moi de faire dresser des procès-verbaux, je pense que, pour ne pas perdre son temps et occasionner des frais inutiles, il faut toujours commencer par une vérification sommaire, en mandant devant vous les syndics des lieux où sont situés les terrains demandés. Il vous sera par ce moyen aisé d'apprendre si les paroisses ou des particuliers ont des droits à réclamer et dans le cas où, du premier coup d'œil, vous jugeriez ces prétentions bien fondées, il serait encore inutile de passer à de plus grandes informations. Par ce moyen, vous ne vous déplacerez et vous n'aurez de procès-verbaux à dresser que lorsqu'il vous paraîtra que les terrains demandés appartiennent bien véritablement au Roi, ou, au moins, que les prétentions des paroisses ou autres ne vous paraîtront pas assez clairement établies. Mais alors, il me paraît très juste que vous soyiez remboursé des frais que vous occasionnera votre déplacement et il vous sera fort aisé de vous en assurer en laissant venir les demandeurs ».

Page 8, col. 2, ligne 6: voici le texte de cet important arrêt du 27 juin 1785: « Vu par le Roi, étant en son conseil, l'arrêt rendu en icelui le 7 août dernier, par lequel il est ordonné que ceux des 24 septembre 1761, 28 juillet 1778 et 31 juillet 1781, relatifs tant à la concession faite au sieur Boullonmorange de tous les terrains vacants, places vaines et vagues et marais incultes appartenant à S. M. dans les élections de Caen, Bayeux, Saint-Lô, Coutances, Carentan et Valognes, qu'à la subrogation des sieurs et dames de Polignac et d'Aspect en tous les droits provenant de ladite concession, seraient rapportés et qu'il ne serait donné aucunes suites aux procédures, demandes et contestations formées au nom dudit sieur de Boullonmoranges et desdits sieurs et dames de Polignac et d'Aspect, lesquelles demeureraient nulles et comme non avenues, S. M. se réservant, sur le compte qui lui serait rendu par le sieur Contrôleur général des finances des plans et procès-verbaux dressés et rédigés, en exécution dudit arrêt du 24 septembre 1761, d'ordonner ce qu'il appartiendrait, S. M. désireuse de remplir les vues qu'elle s'est proposées en annulant ladite concession, a jugé à propos de prendre les mesures qui lui ont paru les plus convenables pour concilier ce qu'exige l'intérêt de son domaine, relativement aux terrains compris dans ladite concession, avec les égards et la préférence qui peuvent être dûs à ceux de ses sujets qui en ont depuis longtemps la possession ou qui, par le voisinage de leurs autres biens, peuvent souhaiter de l'acquérir et y semblent plus intéressés que tous les autres, à quoi voulant pourvoir, ouï le rapport du sieur de Calonne, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances, le Roi, étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que ledit arrêt du 7 août dernier sera exécuté suivant sa forme et teneur et, en conséquence, que dans le délai d'un mois, à compter du jour de l'affiche et publication du présent arrêt, les communautés d'habitants, les seigneurs ou les propriétaires, quels qu'ils soient, de biens situés dans celles des paroisses de la généralité de Caen dans lesquelles se trouvent des terrains appartenant à S. M., soit qu'ils fassent partie ou non de la concession faite audit sieur Boullonmorange et révoquée par ledit arrêt du 7 août dernier, soit que lesdits terrains soient incultes ou cultivés, soit enfin qu'ils soient en leur possession ou en celle d'autres habitants, s'ils désirent d'en obtenir la propriété, seront tenus de remettre entre les mains du sieur Vulpian, inspecteur général du domaine de la Couronne,.. leurs soumissions de payer au Domaine, par forme d'arrentement une redevance annuelle d'une quotité déterminée de livres de blé par arpent, proportionnée à la valeur desdits terrains..., et faute par lesdites communautés, propriétaires ou seigneurs des biens situés dans lesdites paroisses de faire leurs sou-

missions dans le délai d'un mois, ordonne que tous particuliers de la province de Normandie et même des autres provinces du royaume seront admis à faire leurs offres pour l'arrentement desdits terrains...» — Observations de l'intendant Feydeau de Brou (Paris, 3 août 1785) présentés au Contrôleur général sur cet arrêt, qui oblige les possédants fonds à soumissionner, qui ne fixe pas quels terrains appartiennent réellement au Roi, qui permettra de sacrifier les possesseurs actuels aux compagnies ou aux grands propriétaires capables d'un arrentement plus élevé. C'est la ruine des communautés d'habitants. « Dans l'état actuel des choses, ma généralité porte au trésor royal des sommes assez considérables pour qu'on doive penser que c'est tout ce qu'elle peut produire. Si donc on lui en demande de nouvelles sous d'autre dénominations, les perceptions actuelles ne pourront plus avoir lieu ».

Page 8, col. 2, ligne 8 : ces observations de caractère différent, sont consignées dans trois mémoires non datés: le premier est une défense de l'arrêt du 27 juin 1785; le second, adressé à Esmangart, touchant les marais du Cotentin et de Carentan, réclame l' « alignement » de l'Ouve et de la Taute, « de force ou de gré »; le troisième expose les diverses aliénations du Domaine ordonnées en Basse-Normandie depuis l'édit de Moulins de février 1566 et défend les droits du duc d'Orléans dans le Cotentin.

Page 8, col. 2, ligne 9, lire: 59 pièces.

Page 8, col. 2, ligne 34, ajouter: « ce M. de Boullonmorange [Jean-Marie-Alix], dont le nom est composé [*de Boullongne et de Moras évidemment, plus un ange !*] est un jeune turc d'une grande naissance... Lorsque j'étais [dit Boullongne] contrôleur général, nous avons eu soin de son éducation et nous avons payé sa pension et ses maîtres. Nous avons cherché toutes les occasions de lui faire un établissement. Le défrichement de quelques parties du domaine du Roi nous a paru convenable, et le Ministère l'a approuvé. C'est à vous, monsieur, à nous aider pour cette bonne œuvre... » (Lettre de Boullongne à Fontette, 31 octobre 1761). — Lettre du 7 octobre 1762 de Boullonmorange à Marescot, secrétaire de l'Intendance, l'intéressant à sa demande et lui recommandant son procureur, Meynadier, avocat au Parlement.

Page 8, col. 2, avant-dernière ligne, ajouter : lettre de Fontette (26 juillet 1763) à l'ingénieur Loguet, lui enjoignant de se faire remettre les minutes des plans levés depuis deux ans sur les côtes de la généralité par les sieurs Noël, Sainte-Croix, Boisard, Lapierre et autres, pour des particuliers, avec défense d'en faire lever d'autres sans autorisation.

Page 9, col. 1, ligne 1: le comte de Meaupou parle « des héritiers » de Boullonmorange, mais des lettres de janvier 1764 montrent que Boullonmorange était alors bien vivant.

Page 9, col. 1, ligne 14, ajouter: refus de Fontette (3 mars 1764). — Lettre de Boullonmorange à Fontette (20 mars 1764) lui annonçant une prochaine visite de Mme de Moras, retardée par la mort de Mme de Séchelles, et le priant de s'intéresser à une opposition contre quelques paroisses de l'élection de Bayeux. Fontette a écrit en marge : « Je le débouterai de son opposition. Au reste, il me faut un mémoire court qui fasse connaître l'abus des grandes concessions, tant pour les peuples que pour la culture, et prouver la nécessité de révoquer tous les arrêts qui s'étendent à plus de deux paroisses contiguës, à moins qu'il ne soit question d'un dessèchement qui demande une entreprise, et proposer d'assècher les communes à partager entre les habitants des paroisses, suivant mon système qui sera cité et dont il faudra joindre un exemplaire. Je ferai lire ce mémoire à M. le Contrôleur général et il fera effet ».

Page 9, col. 1, ligne 30: Ces *Réflexions,* lues en séance publique de l'Académie royale des belles-lettres de Caen, sont de Rouxelin, procureur du Roi des Eaux et Forêts, auteur du discours sur les défrichements, couronné par l'Académie en 1762 (Cf. *Séance publique pour la rentrée de l'Académie royale des Belles Lettres de Caen, le deuxième décembre 1762, où présidoit M. de Fontette, Intendant de la Généralité, Vice-Protecteur.* Caen, G. Le Roy, 1762, in-8°, pp. 1-33. Cette brochure se termine, pp. 87-123, par un *résumé* de l'important discours de Fontette sur la même question).

Page 9, col. 1, ligne 32: les brouillons de la lettre sont datés des 5 et 22 octobre 1765.

Page 10, col. 1, ligne 1, ajouter : lettre de Miromesnil (15 septembre 1765) à Fontette, l'assurant qu'il pense comme lui sur l'affaire: « il est de la dernière conséquence que cette inféodation ne subsiste pas et je me réunirai toujours avec vous, lors-

que vous le jugerez à propos, pour tâcher d'obtenir du Roi qu'elle n'ait pas d'effet ».

Page 10, col. 1, ligne 15, ajouter: il eut pour parrain M. de Boullongne, alors contrôleur général, et pour marraine Mme de Moras. « Avant [le baptême] M. de Moras, secrétaire d'Etat au département de la Marine, avait fait vérifier la naissance de Mehemet Ali..; les pièces qui constatent ces faits ont toutes été déposées à Me Perron, notaire à Paris »... Boullonmorange a déjà dû avancer près de 200.000 l. pour faire dresser les plans et les procès-verbaux. Ce mémoire est de 1777. — « M. de Mazirot, maître des requêtes, rapporteur. M. le Contrôleur général. Département de M. de Beaumont. Assemblée de M^rs^ les Intendants des finances. n° 92, 4e carton. Committitur, 20 juin 1776. Production du sieur de Boullonmorange sur l'affaire vue sous le point de vue général » (cahier de 56 feuillets). — Lacune de documents entre 1778 et 1783.

Page 10, col. 1, ligne 33, ajouter: et ordonnant l'arrentement desdits terrains, après remise des titres des possédants. — Correspondance avec Calonne, réclamant diverses pièces de l'affaire (1785).

Page 10, col. 1, ligne 35, ajouter: « Extrait du mémoire de M. de B. sur les landes, marais et autres terres vaines et vagues du royaume ».

Page 10, col. 2, ligne 25, corriger: 13 pièces.

Page 10, col. 2, ligne 34, ajouter: réclamation de M. de Magny pour la commune de Manvieux (1763).

Page 10, col. 2, ligne 37, ajouter: arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1763 ordonnant l'exécution de celui du 24 septembre 1761, — contre des opposants à l'arpentage des landes de Mombrot, etc. — Plainte adressée au Roi en son Conseil par Charles Le Viconte, seigneur de Villy et de Vauville, par Pierre-Michel-Gilles de Sallen, seigneur de Monts et Bully, Jean-Robert Gosselin, seigneur de Manneville, et leurs vassaux des landes de Mombrocq, Fains et Monts, contre d'Agneaucourt, procureur de l'abbé de Villefroy (9 septembre 1763) ; à l'appui (?) : accord (3 avril 1754) entre Henry Froger, sieur d'*Aigneaucourt*, et Jacques-François Vassel, sieur de Préfontaine, J.-B. Vassel, sieur des Parts. Les susdits se plaignent que l'Intendant qui a cassé d'Agneaucourt de ses fonctions de contrôleur à Caen, ne les ait pas défendus contre ses entreprises.

Page 10, col. 2, ligne 41, corriger: 17 pièces.

Page 10, col. 2, ligne 43, corriger: lande.

Page 12, col. 1, ligne 6, ajouter: « M. de Mazirot, rapporteur. Opposition par M. l'Evêque de Poitiers, en qualité d'Abbé de Saint-Taurin-d'Evreux, baron de Périers, pour les 4 landes situées dans les seigneuries de Périers, Vaudrimesnil et Millières dépendantes de ladite baronnie », dans les élections de Carentan et de Coutances. Oppositions du duc de Coigny, comme seigneur de Varenguebec et Prétot, et de ses vassaux, pour les landes et marais de Varenguebec, etc. ; de Mme de Sainte-Suzanne et de l'évêque de Coutances, abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour les landes de Béneville et de Héris ; des seigneurs et habitants de Montmartin pour leurs marais (cahier de 42 feuillets). — Lettre de Lavalley de La Hogue, subdélégué de Carentan (22 février 1785), pour le paiement de ses frais, expliquant que « ces MM. » [de Boullonmorange, etc.] lui « avaient fait entendre qu'ils *le* dédommageraient par la cession de quelques petites parties de terrain dans leurs concessions ».

Page 12, col. 2, ligne 41, ajouter: lettre adressée à l'intendant Esmangart. Cet ancien évêque de Limoges était Jean-Gilles de Coëtlosquet.

Page 13, col. 1, ligne 5, ajouter: rapport de M. de Mazirot sur l'affaire des landes de La Meauffe. — « Etat des objets de la concession de M. de Boulonmoranges compris comme domaniaux dans l'arrêt du Conseil de 1588 et qui sont par-devant M. Cochin, Intendant des finances, pour être jugés » : lande de la Meauffe et marais de Saint-Fromond.

Page 13, col. 2, ligne 45, corriger: 21 pièces.

Page 14, col. 1, ligne 7, ajouter: Debonnaire de Forges, directeur des Domaines.

Page 14, col. 2, ligne 1, lire: 79 pièces.

Page 14, col. 2, ligne 35, ajouter: requête à l'Intendant, pour la commission des Subdélégués, au nom de G.-A. de Polignac et de Marie-Jeanne de Saluces, son épouse, de Jean comte d'Aspect et d'Alexandrine-Marie-Louise de Polignac, son épouse.

Page 14, col. 2, avant-dernière ligne : Grande Direction des finances.

Page 15, col. 2, ligne 27, lire: 15 pièces, papier, 1 imprimé, 1 plan.

Page 21, col. 1, ligne 27, lire: têtes.

Page 21, col. 1, ligne 38, lire: 62 pièces, papier, 7 imprimés.

Page 21, col. 1, ligne 39, lire: 1769.

Page 23, col. 2, ligne 7, ajouter: mémoire de Meslé (2 octobre 1779) sur les landes de « Maigné », Ardevon, Curey, Servon, les marais de Boucey et d'Aucey, Sougeal, Courtils.

Page 25, col. 2, ligne 1, corriger: 16 pièces.

Page 26, col. 1, ligne 5, corriger: 1789.

Page 26, col. 2, ligne 25, ajouter: affaire des frères Corbin, chanoine d'Avranches, avocat et chirurgien, contre les Domaines (1785-1789).

Page 27, col. 1, ligne 10, ajouter: requête de Pierre Hullin, journalier de Vains, qui se plaint que le notaire de Ducey lui a réclamé 60 l. pour le contrôle de son contrat de mariage avec Louise Raulin (1784).

Page 27, col. 2, après la ligne 41, ajouter :

C. 4.225 *bis.* (Cahier). — Imprimé, in-4°, 42 pages, 2 plans.

Vers 1781. — « Précis pour Messire Gilles-François-Pierre Tardif, Chevalier, Seigneur de Moydrai, contre Juste Quinette la Hogue, fils aîné de Jean Quinette la Hogue, agissant sous le nom des enfans et héritiers du feu sieur la Hogue ». De l'Imprimerie de Pierre Delormel, rue du Foin Saint-Jacques. — ... « Jules Quinette, fils aîné du feu sieur La Hogue, et qui par cette raison recueillerait seul toute cette concession, suivant l'article 337 de la Coutume de Normandie, est le seul adversaire de Mgr le Comte d'Artois et du sieur de Moydrai, quoique, pour en imposer davantage, il possède sous le nom collectif des enfants et héritiers du feu sieur La Hogue... Après avoir disposé des fonds de son père pour aplanir toutes les difficultés qui s'opposaient à ce qu'on dépouillât des propriétaires légitimes d'environ 5.000 arpents de terrain, pour lui former un domaine de la valeur de près de trois millions; après avoir par une autre manœuvre enlevé au domaine du Roi une propriété de plus d'un million en Dauphiné, consistant en 3.330 arpents de bois, il n'est pas content de jouir paisiblement de cette portion énorme du Domaine de S. M., il lui faut absolument les 5.000 arpents cédés à Mgr le Comte d'Artois par les religieux du Mont-Saint-Michel, et le marais de Moydrai d'environ 100 arpents. » Il s'agit des terrains bornés à l'Ouest par le Couesnon, à l'Est par la Guintre et la Sélune, au Sud par des terres labourables qui dépendent des paroisses de Moidrey, Beauvoir, Huisnes, Courtils, au Nord par le Mont-Saint-Michel, — et, plus au Sud, le long du Couesnon, du marais de Moidrey qui mesure 100 arpents. « Ces terrains ne peuvent être réputés grèves et rivages de la mer, puisqu'ils en sont éloignés de plus de deux lieues, le marais de Moydrai de près de cinq, et que le fort de Tombelaine et le Mont-Saint-Michel, qui ne sont point grèves ni rivages de la mer, sont situés entre eux et l'Océan. Ces terrains, renfermés entre la rivière de Couesnon d'un côté et les rivières de la Guintre et de Célune de l'autre, sont, proprement dits, les rives de ces eaux, qu'elles joignent immédiatement, de même que le sont, des côtés opposés, les terres de la paroisse de Saint-Georges en Bretagne et les terres des paroisses de Genêt et de Courty. Les marées ordinaires ne couvrent jamais ces terrains. Si dans le temps des hautes marées, quelques parties se trouvent inondées, ce n'est que pour des causes extraordinaires, particulières à la baie du Mont-Saint-Michel, et principalement par le refoulement que les eaux de la mer occasionnent dans les rivières de Couesnon, de Celune et de la Guintre, qui vont se perdre dans la mer deux lieues et plus au-delà du Mont-Saint-Michel ». Jean Quinette de La Hogue et son fils Juste, ont obtenu en 1769, par le crédit, (payé 60.000 l. plus une rente viagère de 1.500 l.), d'une certaine baronne de Wavre auprès du Directeur des domaines, concession des terrains ci-dessus. Mais le père et le fils se brouillèrent et le père resta seul concessionnaire, le fils ayant obtenu, en 1773, 3.330 arpents dans les forêts du Dauphiné. Les opposants à la concession de 1769 : les Etats de Bretagne, « pour la conservation de la digue élevée sur la côte » à l'Ouest du Couesnon, l'abbaye du Mont-Saint-Michel, Tardif de Moidrey, les habitants d'Avranches, « pour préserver leurs terrains menacés d'être inondés par la digue projetée par le sieur de la Hogue », le duc de Chaulnes (puis le comte de Cresnay), pour la terre de Ducey, les habitants de Granville, etc., en appelèrent au Parlement de Rouen (1770), La Hogue au Conseil des finances (1770), au Bureau des finances de Caen (1773), avec succès. L'abbaye du Mont-Saint-Michel interjeta haro (1773), puis saisit le Conseil supérieur de Bayeux. La Hogue saisit le Conseil privé (1774). En 1776, l'abbaye céda ses terrains au comte d'Artois, qui fit renvoyer l'affaire à la

Grande Direction des Domaines... « La ville du Mont-Saint-Michel et le fort de Tombelaine ne sont point des îles; ils sont situés en terre ferme. Ils ne sont point réputés bords et rivages de la mer, puisque l'abbaye du Mont-Saint-Michel en a la seigneurie directe et utile qui ne lui est point contestée. Ainsi, les terrains plus éloignés sont encore moins dans le cas d'être appelés bords et rivages. Le marais de Moydrai, en particulier, éloigné de près de 5 lieues...; le lit [du Couesnon] est de 8 pieds plus bas que ce marais, qui, dans toute son étendue, est très escarpé [et] séparé des grèves de Beauvoir et du Mont par un espace de plus de 500 toises de terrains cultivés de tous les temps. Le flux de la mer n'approchait point anciennement du fort de Tombelaine; des causes extraordinaires l'ont porté plus avant dans la baie du Mont, mais il ne monte jamais au-delà que dans les marées des équinoxes, et très rarement il couvre la totalité des terrains contentieux... La plupart des terrains sont des champs labourés et cultivés; le surplus est en landes et laissé pour servir de pâturages. On y a construit des maisons qui sont habitées... » Les droits de l'abbaye du Mont-Saint-Michel remontent au duc Richard et sont prouvés par une longue suite de titres. Le fief de Moidrey est mouvant de la baronnie d'Ardevon, propriété de l'abbaye, etc. — Plans annexes des grèves du Mont-Saint-Michel et des vestiges de bâtiments et villages engloutis et ruinés par la mer, découverts sur les grèves. — (Cf. sur cette affaire Quinette-Delahogue: Beautemps-Beaupré: *Rapport sur deux brochures relatives à la baie du Mont-Saint-Michel* (*Mémoires de la Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches,* t. II, 1859, p. 52-60). Cf. aussi C. 1054-1055).

Page 29, col. 1, ligne 22, corriger: 53 pièces, papier.

Page 29, col. 1, ligne 37, ajouter: état des titres de M. de Manneville (1760).

Page 30, col. 2, ligne 45, corriger: 1645-1778.

Page 32, col. 1, ligne 12, corriger: 17 pièces, papier.

Page 32, col. 2, ligne 18, corriger : 17 pièces, papier.

Page 33, col. 1, ligne 28, corriger: 18 pièces.

Page 33, col. 1, ligne 29, ajouter: vente au prix de 8.400 l. par François-Jean d'Orceau, baron de Fontette, marquis de Tilly d'Orceau, seigneur-châtelain de Lingèvres, du Vivier, etc., et Aimée-Marguerite d'Aumesnil de Lignières, son épouse, à Marie-Charles-Pierre Le Tellier, seigneur et patron de Vaubadon, etc., conseiller au Parlement de Normandie, de la fiefferme de Vaubadon (19 juillet 1775).

Page 33, col. 2, ligne 28, ajouter: copie de 1793.

Page 34, col. 2, ligne 35, corriger: 39 pièces.

Page 36, col. 1, ligne 29, corriger: Bayeux.

Page 36, col. 2, ligne 1, corriger: 98 pièces.

Page 36, col. 2, ligne 2, corriger: 1784.

Page 37, col. 2, ligne 24, ajouter: 1235 *copie.*

Page 37, col. 2, ligne 32, ajouter : Blainville (élection de Caen).

Page 38, ajouter: 38.

Page 38, col. 2, ligne 27, corriger: serait.

Page 44, col. 2, ligne 19, corriger: Martin, sieur des Longschamps.

Page 46, col. 1, ligne 33, corriger: Arrêt du Conseil d'Etat du 13 juillet 1751, ordonnant que, par devant l'Intendant, il sera procédé à la vente et aliénation à titre d'arrentement de plusieurs terrains vains et vagues sur les offres et soumissions faites par divers particuliers de payer au domaine savoir: 15 livres pour 65 acres, 16 perches, appelées la plaine d'Allemagne; 38 livres pour 158 acres 32 perches situées dans la paroisse d'Ifs, appelées la plaine d'Ifs; 65 livres pour 263 acres 63 perches, paroisse de Cormelles; 7 livres pour 31 acres 102 perches situées dans la plaine de Sainte-Paix; 6 livres pour la plaine de Mondeville, contenant 27 acres 32 perches ; 2 livres pour 8 acres 58 perches appelées la petite plaine de Mondeville; 1 livre pour 5 ou 6 acres environ situées à la butte aux Moineaux, à la pointe de la plaine d'Allemagne. — Procès-verbal d'adjudication du 15 septembre 1751, devant Urbain des Planches de Cloville, conseiller honoraire et ancien avocat du Roi au siège présidial de Caen, subdélégué de l'intendant à Caen, constatant les oppositions et observations des habitants d'Allemagne et d'Ifs, qui exposent que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a fait de pareilles tentatives, mais qu'elles ont échoué à la vue des chartes qui ont été produites et par lesquelles il est demeuré certain que lesd. plaines font partie de la dot de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, aumônées par Guillaume le Conquérant ; que ces chartes fu-

rent confirmées par les ducs successeurs de Guillaume et par les Rois depuis que le duché de Normandie a été réuni à la Couronne, notamment par lettres patentes en forme de charte données à Paris au mois de juillet 1273 par Philippe le Hardi. Lesd. habitants ont opposé ces titres avec succès et ont été maintenus en possession et jouissance de leurs plaines ou campagnes par ordonnances contradictoires des commissaires des 3 septembre 1551, 4 décembre 1575 et 8 mars 1599; toutes ces pièces ont été produites en 1742, lors de la requête d'Angot. René-Louis Thomas, receveur général de Nicolas de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen, abbé commendataire de Saint-Etienne de Caen, et Dom Martin Fontaine, celérier, déclarent donner adjonction aux moyens dont se servent les habitants. Les paroissiens de Cormelles soutiennent que la paroisse s'appelle Cormelles-la-Royale parce qu'elle est au franc-alleu du Roi, dans l'arrondissement du territoire de la franche bourgeoisie de Caen, que le Roi n'est ni seigneur de la paroisse ni patron de l'église, et qu'il n'y possède aucuns héritages ni mouvances; or, les plaines en question n'ont jamais appartenu au Roi; s'il en était autrement, il y a longtemps qu'elles auraient été mises en vente, puisque diverses soumissions ont été faites et toujours rejetées. Les prieur et religieux de l'abbaye de Fécamp déclarent, comme seigneurs tréfonciers des paroisses de Mondeville et Sainte-Paix, s'opposer à la vente projetée; en 1027, Richard second, duc de Normandie, donna à lad. abbaye la baronnie d'Argences avec ses dépendances; cette donation fut confirmée par le pape Martin et ensuite par lettres patentes de Louis XIV au mois de septembre 1653, et par le roi régnant en 1717 ; ces biens avaient déjà été mis en vente par suite de soumissions, mais par jugements rendus par les commissaires-députés le 30 avril 1629 et 14 septembre 1645, ils furent maintenus en possession et jouissance desdits biens. Les habitants de Mondeville déclarent donner adjonction aux moyens de défenses présentés par les religieux de Fécamp. Clément, directeur des domaines, demande qu'il soit passé outre à l'adjudication. Ne s'étant trouvé personne pour surenchérir les prix fixés, le subdélégué donne acte aux parties de leurs dires et soutiens, et renvoie le tout par devant les Commissaires du Conseil députés pour la revente des domaines du Roi, pour qu'il soit procédé à une quatrième et dernière publication, puis à l'adjudication définitive (1751). — Correspondance y relative entre Trudaine, Saint-Florentin, de Courteille, les intendants de Vastan et de La Briffe, etc.

Page 49, col. 1, ligne 24, corriger: C. 4260.

Page 49, col. 2, ligne 8, corriger: Guillerville.

Page 49, col. 2, ligne 46, corriger: C. 4261.

Page 52, col. 1, ligne 19, corriger: Neuville.

Page 60, col. 2, ligne 32, corriger : 26 pièces, papier.

Page 60, col. 2, ligne 33, ajouter: adjudication de la haute, moyenne et basse justice de Colleville à Louis-Hercule Vauquelin, marquis d'Hermanville, au prix de 9.000 l., plus les deux sols pour livre (1710).

Page 69, col. 2, ligne 42, corriger: d'un.

Page 71, col. 2, ligne 44, corriger : 45 pièces, papier.

Page 72, col. 1, ligne 30, ajouter: bail par François Ménager, ancien directeur de la Régie générale, engagiste de la fiefferme de Sannerville, au chevalier de Beuville et à Le Coq de Saint-Etienne, de diverses pièces de terre, etc. (1787).

Page 72, col. 1, ligne 34, corriger: provisoire.

Page 73, col. 1, ligne 40, corriger: Boisard, architecte.

Page 73, col. 2, ligne 7, corriger: fouage.

Page 73, col. 2, ligne 12, corriger: adjudication.

Page 74, col. 2, ligne 32, corriger: François.

Page 75, col. 2, ligne 34, ajouter: 1 imprimé.

Page 76, col. 1, ligne 13, ajouter: arrêt du Conseil (31 octobre 1766) ordonnant l'adjudication à titre d'engagement des étaux de la boucherie de Caen.

Page 84, col. 2, ligne 39, corriger: leurs.

Page 85, col. 1, ligne 1, corriger: à.

Page 97, col. 1, ligne 30, ajouter: cela que.

Page 100, col. 1, ligne 1, corriger: généralité.

Page 100, col. 1, ligne 2, corriger: subdélégué à Valognes.

Page 103, col. 2, ligne 5, corriger: 10 sols pour livre.

Page 104, col. 1, après la ligne 23, ajouter :

C. 4.355 bis (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 30 pièces, papier, 3 imp. — *1730-1734.* — Domaine. — Election de Valognes. — Bureau de Barfleur. — Arrêt du Conseil d'Etat (31 octobre 1730) ordonnant la mise en adjudication « du terrain situé entre la nouvelle digue de Saint-Wast et l'ancienne digue des salines, depuis le village de Saint-Wast jusques au pont de Réville, en remontant le long de la rivière de Saire ». Ce terrain, de 300 vergées, « situé à la côte de la Hougue », avait été « cédé à titre de don » par lettres patentes du 20 janvier 1730 à Denis Pilet, protégé du duc de Chaulnes. « Mais on a jugé plus convenable, dit une lettre de Gaumont à l'intendant de Vastan (10 novembre 1730), de revêtir la grâce d'un peu plus de forme, afin que l'acquéreur ne courre pas risque d'être évincé après avoir fait beaucoup de dépense ». — Protestations du baron de Beauvais contre cette concession. « Réponses, que fournit Denis Pilet, ingénieur, donataire [du susdit terrain] par devant M. le marquis de Vastan... aux oppositions ...faites par les prétendans droit audit terrain, suivant le procès-verbal des sieurs Foliot, Descarreaux et de Presles père et fils, subdélégués par mondit seigneur de Vastan...», 7 mai 1732. — « Mémoire pour Madame de Verrue, abbesse de ...Sainte-Trinité de Caen, et les dames religieuses de ladite abbaye, dames baronnes et tréfoncières de la baronnie de Quettehou, s'étendant dans les parroisses de Morsalines, Saint-Vast-la-Hougue, Rideauville, La Pernelle et autres, opposantes contre le sieur Denis Pilet », exposant que la côte de la Hougue appartient à la baronnie de Quettehou, n'est pas un terrain gagné par le Roi sur la mer, mais existant depuis longtemps, avec 23 salines, et dont l'herbe a toujours servi aux bestiaux des paroisses voisines, etc. (décembre 1732). — Avis de l'Intendant (16 février 1734) qui conclut « que tout le terrain qui est prouvé et établi par les procès-verbaux tant du sieur Bayeux, ingénieur des ponts et chaussées, que des sieurs Foliot père et fils, subdélégués à Valognes, ...avoir été couvert des eaux de la mer non seulement lors du grand flot de mars, mais même à toutes les marées communes qui ont lieu deux fois par mois, doit être réputé rivage et grève de la mer et comme tel n'avoir pu appartenir qu'au Roi... », et est justement réclamé par Pilet.

Page 105, col. 2, ligne 1, corriger: Gabriel-Bernardin.

Page 105, col. 2, ligne 32, corriger: 22 pièces, papier, 4 imp.

Page 105, col. 2, ligne 34, corriger: 1704-1779.

Page 105, col. 2, ligne 35, ajouter: Adjudication devant l'intendant Foucault (8 avril 1704) de la haute, moyenne et basse justice dans l'étendue des paroisses du Désert, Brémoy, Gathemo, qui dépendent de la vicomté de Vire, Clairefougère, Montchauvet, Arclais, qui dépendent de la vicomté de Vassy, plus le droit d'échange dans l'étendue des paroisses de Vassy et Moncey, le droit de fouage et monnéage dû par les habitants desdites parroisses payable de 3 ans en 3 ans à raison d'un sol par feu, ce qui fait de revenu annuel 8 l. 17 s. ou environ, — au sieur de Marguerie, comte de Vassy, au prix de 2.850 l. de principal et 285 l. pour les 2 sols pour livre.

Page 110, col. 2, ligne 11, corriger: différends.

Page 120, col. 1, après la ligne 12, ajouter: C. 4.387 *bis* (Liasse). — 1 pièce, papier, 21 imp. — *1708-1790.* — Impositions. — Déclaration du Roi qui fixe les peines prononcées contre les collecteurs qui auront diverti les deniers de leur collecte (7 février 1708). — Arrêt du Conseil d'Etat sur la nomination des collecteurs de 1719 (16 juillet 1718) ; de 1720 (18 septembre 1719) ; concernant les taxes d'office (18 septembre 1719) ; prorogeant jusqu'au 1er octobre 1720 le pouvoir accordé aux Intendants par l'édit d'août 1715 de faire procéder en leur présence à la confection des rôles des tailles là où ils le jugeront à propos (18 septembre 1719) ; pour le contrôle des exploits faits à la requête des receveurs des tailles et de l'impôt du sel (21 mars 1722) ; prorogeant jusqu'au 13 octobre 1724 le pouvoir des Intendants (16 août 1723) ; jusqu'au 1er octobre 1726 (26 juin 1725) ; jusqu'au 1er octobre 1731 (20 juin 1730) ; jusqu'au 1er octobre 1739 (24 juin 1738) ; jusqu'au 31 octobre 1740 (19 mai 1739) ; jusqu'au 1er octobre 1758 (19 juillet 1757) ; portant règlement pour les tailles (7 juillet 1733). — Déclarations du Roi portant suspension de divers privilèges touchant l'exemption de la taille (17 avril 1759) ; ordonnant qu'à partir de 1763, les rôles des tailles et impositions accessoires et les premières contraintes seront exempts des droits de contrôle, papier timbré et petit scel (11 septembre 1762) ; sur la taille et la capitation (13 février 1780). — Arrêt de la Cour des Aides sur le recouvrement des tail-

les et autres impositions (11 avril 1764). — Arrêts du Conseil d'Etat : qui casse l'arrêt du Parlement de Rouen du 18 août 1768 sur les opérations concernant la nouvelle forme de la répartition des impôts (25 août 1768) ; portant règlement par les Assemblées provinciales, du département et municipales, sur les formes de la répartition et assiette de la taille, capitation et autres impositions et celles de la nomination à la collecte (8 août 1788) ; sur les opérations du département des tailles pour 1789 (4 octobre 1788). — Lettres patentes sur le décret de l'Assemblée nationale du 17 décembre 1789, « concernant les formes et modes de répartition à l'égard des taillables de la province de Champagne, pour les impositions ordinaires de 1790, et de ceux des provinces de taille personnelle et mixte, où les départemens de 1790 ne sont pas encore faits ».

Page 120, col. 1, ligne 19, corriger : 52 pièces, papier.

Page 121, col. 1, après la ligne 33, lire: gages du trésorier des ponts et chaussées : 428 l. ; enlèvement du galet du Havre, etc.

Page 156, col. 1, après la ligne 36, ajouter: C. 4.398 *bis* (Liasse). — 20 pièces parchemin, 9 pièces papier, 7 imprimés. — *1717-1773.* — Tailles, etc. — *Additions.* — « Remboursement de ce qui a été payé par les syndics et greffiers des rôles pour leurs taxations et ce qui a été avancé pour les receveurs des tailles. Imposition en 1717 et 1718. Principal : 202.058 l. ; 8 d. pour l. de droits de recette : 6.735 l. » Soit : 208.793 l., imposées par moitié en 1717 et 1718. Arrêt du Conseil d'Etat y relatif du 13 février 1717. — Arrêts du Conseil d'Etat (5 juin 1717) imposant 30.000 l. sur les trois généralités de Normandie (Rouen : 12.500 l., Caen : 9.240 l., Alençon : 8.260 l.) pour les ouvrages à faire aux ports de Honfleur, Fécamp, Saint-Valéry, Dieppe, Le Tréport ; (19 juin 1717) imposant 20.000 l. sur la généralité de Caen pour les ponts et chaussées ; (5 mars 1720) imposant 182.022 l., au marc la livre de la taille pour le quartier d'hiver et le logement des troupes ; (6 décembre 1720) approuvant la répartition faite par l'intendant Guynet de 13.800 l. de diminution sur la taille de 1721 ; (22 janvier 1721) imposant 280.959 l. pour le quartier d'hiver et le logement des troupes. — Commission des tailles pour 1725 : 233.682 l. (7 septembre 1724) pour l'élection de Caen ; élections de Bayeux : 241.372 l., Saint-Lô : 257.409 l. ; Vire et Condé : 370.927 l., Coutances : 251.779 l., Carentan : 151.405 l., Valognes : 276.134 l., Avranches : 161.975 l., Mortain : 187.548 l. Total : 2.132.231 l. — Arrêts du Conseil d'Etat : imposant, pour 1736, 339.902 l. 16 s. 2 d. pour le quartier d'hiver, le logement des troupes, les solde, subsistance et habillement de la milice, etc. (30 août 1735) ; pour 1739, 328.915 l. 19 s. 10 d. pour le quartier d'hiver, etc. (8 août 1738) ; accordant 80.000 l. de diminution sur la taille de 1739 (23 septembre 1738) ; approuvant la répartition de ladite somme (25 novembre 1738). — Ordonnance d'Arnauld de La Briffe pour l'assiette de la taille de 1745 (24 novembre 1744). — Arrêt du Conseil d'Etat imposant, pour 1757, 458.840 l. 2 s. 4 d. pour le quartier d'hiver, etc. (14 septembre 1756). — Ordonnances de Fontette (16 novembre et 3 décembre 1756, 20 septembre 1757, 18 septembre 1759, 10 décembre 1767), sur la confection des tableaux des syndics et collecteurs, les opérations de la taille, etc. — Arrêt du Conseil d'Etat imposant, pour 1761, 458.840 l. 2 s. 4 d. pour le quartier d'hiver, etc. (4 septembre 1760). — Département, pour 1768, de 811.840 l. 2 s. 2 d., ordonnés (30 septembre 1767) être levés pour les ponts et chaussées, les travaux des ports, les appointements de l'inspecteur des manufactures et de l'inspecteur des toiles de Bretagne, l'abonnement du droit sur les huiles, pour le secours des hôpitaux, le loyer des bureaux d'Election, le logement du commandant de la province de Normandie, l'entretien des haras, le droit de vérification des rôles des tailles des officiers des Elections, le quartier d'hiver, la milice, etc. — Arrêts du Conseil d'Etat (23 janvier 1770) pour la répartition d'une diminution de 100.000 l. sur la taille de 1770 ; sur l'imposition, pour 1774, de 891.042 l. 13 s. 1 d. pour les ponts et chaussées, etc. (27 juillet 1773). — Précis de Roux, avocat ((Paris, imp. Knapen, s. d., in-4°, 10 p.), « pour M. l'abbé de Pernon, maître des requêtes », concernant la taille : en Normandie, on divise les biens de campagne en trois classes : 1° terres labourables ; 2° près et bois ; 3° dîme ecclésiastique, dîme inféodée, champart, enfin toutes les rentes seigneuriales. Le noble et le bénéficier ont joui de tous ces biens, en exemption de taille, depuis le commencement de la monarchie jusqu'en 1634. A cette époque, l'exemption du noble et de l'ecclésiastique sur la première classe, a été limitée dans tous les pays d'élection. L'un et l'autre ne pouvant

faire valoir au-delà de trois charrues en Normandie, et de quatre dans le reste du royaume. Quant aux prés et aux bois, il n'existe aucun règlement enregistré à la Cour des Aides de Paris, qui ait enlevé au noble et au bénéficier son exemption sur ces biens... En Normandie, le règlement de 1673 a été enregistré avec un article de plus qu'à Paris. Par cet article on limite l'exemption du noble, sur la première classe des biens, à 3 charrues, et on ne lui conserve son exemption sur les prés et les bois qu'à proportion de l'exemption limitée sur la première classe. Cette proportion, qui n'est point déterminée d'une manière précise, rend cette imposition fort difficile à asseoir. A l'égard de la troisième classe, on défie l'homme le plus zélé pour étendre l'imposition de citer aucun règlement qui ait ôté au noble et au bénéficier son exemption sur cette classe de biens... ». Citations des Règlements de 1634 (art. 33), 1664 (art. 20), 1673 (art. 21), de l'Ordonnance d'Orléans de 1559, de la déclaration de 1723.

Page 159, col. 1, ligne 24, corriger : 6 pièces, papier.

Page 159, col. 1, ligne 31, ajouter : lettre de Foucher, greffier de la subdélégation d'Avranches (1762), sollicitant une réduction de taille pour sa sœur.

Page 169, col. 1, après la ligne 38, ajouter : C. 4.418 *bis* (Liasse). — 1 pièce, papier. — *1742.* — Tailles. — Election de Bayeux. — Requête de Nicolas Scelles de La Court, de Saint-Germain-de-la-Lieue, qui se prétend trop chargé, à la taille de cette paroisse « imposée par forme de tarif pour 1742 ».

Page 180, col. 1, ligne 42, corriger: 121 pièces, papier.

Page 181, col. 2, ligne 43, ajouter: requête des habitants de Cresserons contre Marin Auvray, qui n'est plus, depuis 1771, ni syndic ni préposé aux vingtièmes, et jugement de l'Intendant annulant sa taxe d'office (1773).

Page 182, col. 2, ligne 32, ajouter: requête de J.-B. Montigny, de *Gonneville,* député de cette paroisse, pour remboursement, au moyen du rôle de taille de 1783, de frais supportés pour procès douteux par la paroisse contre le seigneur d'Ecajeul, etc.

Page 186, col. 2, ligne 2, corriger : Descotils, Dubus.

Page 194, col. 1, ligne 14, corriger: règne.

Page 195, col. 1, ligne 48, corriger : Castries.

Page 198, col. 1, ligne 19, corriger: tenant.

Page 200, col. 1, ligne 2, corriger: fonds.

Page 207, col. 1, ligne 4, corriger: 15.000.

Page 207, col. 2, ligne 40, corriger : plusieurs.

Page 209, col. 2, ligne 32, corriger : gentilhomme.

Page 210, col. 2, ligne 1, corriger : garde-côte.

Page 214, col. 2, ligne 31, corriger: d'un.

Page 217, ajouter, pour la pagination: 217.

Page 220, col. 2, ligne 24, corriger : que vous proposez.

Page 228, col. 2, ligne 18, lire: y compris

Page 241, col. 7, ligne 39, corriger : domestiques.

Page 248, col. 2, ligne 12, corriger: maître.

Page 250, col. 1, ligne 11, corriger : franc-brement.

Page 251, col. 1, ligne 5, corriger: RR. PP.

Page 272, col. 2, ligne 41, corriger: faubourgs.

Page 322, col. 2, ligne 31, corriger : J.-B. du Mesnil-Adelée, fils cadet.

Page 329, col. 1, ligne 24, supprimer le premier de.

Page 329. col. 1, ligne 16, lire: de Loucelles.

Page 373, col. 1, ligne 1, corriger: François.

Etc.

APPENDICE

Nous croyons devoir donner ici l'analyse des quelques dossiers concernant la taille, la capitation et le Domaine, retrouvés par M. A. Bénet postérieurement à sa cotation des parties du fonds de l'Intendance auxquelles ils appartenaient, et que nous n'avons pas cru devoir y réintégrer, en raison de leur numérotation dans la série, depuis longtemps arrêtée.

C. 6516 (Liasse). — 9 pièces, papier.

1660-1788. — Tailles. — Requête à d'Aligre, conseiller du Roi en ses Conseils, maître ordinaire des Requêtes de son hôtel et commissaire du Roi en la généralité de Caen, par Charles Goulhot, Pierre Fleury et Robert Rouyer, habitants et contribuables aux tailles de Vire, collecteurs des deniers « de la gratification faite au Roi par les habitants dudit Vire pour l'accomplissement de la paix et heureux suxcez de son mariage », remontrant que, quoique Goulhot ait été procureur-syndic de Vire l'espace de quatre ans, Fleury et Rouyer, asséeurs collecteurs de la taille de lad. ville en 1655 et 1656, où ils ont perdu presque tout leur bien, « pour avoir esté contraints d'avancer en recette et aux urgentes affaires de la ville, et qu'il leur est deub plusieurs deniers, néantmoins leurs annemys les ont nommez pour advancer, assoir et faire la collection de la somme » de 5.000 livres imposée sur les habitants par ordonnance de Du Boullay Favier; en vertu de quoi, ils ont imposé à 20 l. Michel Boyvin, marchand grossier à Vire, natif de Saint-Martin-de-Chaulieu, « en considération que luy et son père ont acquis l'une des plus belles maisons situées en l'enclos de ladite ville..», lequel s'est pourvu en l'Election. D'Aligre l'assigne devant lui et le condamne à payer (1660). — Requête à l'Intendant des habitants de Courson contre Etienne Regnaud, collecteur (1725). — Examen de la taxe d'office de Cresté de Valaval, bourgeois de Cherbourg, pour sa terre de Nouainville (1742). — Etat pour le département de la taille de l'Election de Mortain (1746) : 165.698 l. (166.111 l. en 1745). — Election de Vire : état des paroisses diminuées en 1764 et de celles dont la diminution est proposée pour 1765. — « Résultat de la conférence tenue [entre le Subdélégué, les Elus et le Receveur des tailles] pour le département des tailles de l'Election de Vire pour 1765 ». — Commission fixant à 338.866 l. 7 s. le montant de la taille et crues jointes pour 1766 dans l'élection de Vire et Condé. — « Opérations sur le second brevet de l'Election de Vire pour servir au département de 1774 ». — Premier brevet de la taille pour 1779: 1.939.665 l. 18 s. Répartement: élection de Caen: 241.014 l. 8 s.; Bayeux: 225.800 l. 6 s.; Saint-Lô: 220.042 l. 18 s.; Carentan: 150.779 l. 4 s.; Valognes: 247. 022 l. 12 s.; Coutances: 246.698 l. 2 s.; Avranches: 147.207 l. 10 s.; Vire: 296. 429 l. 2 s.; Mortain: 164.671 l. 16 s. — Affaire Huard, de Saint-Pierre-Tarentaine, qui se plaint de l'inégalité de répartition de la taille dans sa paroisse (1781). — Etat des remises et décharges pour pertes ou accidents éprouvés (7.600 l.), de 1788, pour l'élection de Caen. — Mandement de l'Intendant pour la taille, la capitation et les accessoires : Escoville (1788) : 1.078 l. (taille), 719 l. (accessoires), 709 l. (capitation taillable) ; Petiville (1789) : 582 l. (taille), 383 l. (accessoires) ; 377 l. (capitation taillable).

C. 6517 (Liasse). — 11 pièces, papier.

1728-1772. — Capitation. — Requêtes à l'Intendant pour obtenir décharge ou modération, par: Jeanne du Rozier, veuve de Bleds, bourgeoise de Caen (1730) ; Laurent Ruel, bourgeois de Saint-Sauveur de Caen (1730) ; Julienne Maubert, veuve de Michel Pollard, commissaire aux saisies réelles de Vire (1736). — Réplique de Regnault-Jacques Monlien du Coudray, avocat, contre les échevins de Vire, concernant la répartition de la capitation et de l'ustensile (1745). — Requête en modération, adressée à l'Intendant par Henri-Luc

Lhoste du Londel, tant en son nom, comme héritier de son père, que comme mari de Henriette-Suzanne Jalotte *(sic)* de Touchet de Moulineaux, demeurant à Caen (1761). — Brouillon du mandement de l'Intendant, adressé aux communautés pour la répartition de la somme de 28.602 l. imposée en 1772 au marc la livre de la capitation, pour les gages attribués aux officiers des Conseils supérieurs établis dans la province de Normandie (1772).

C. 6549 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier, 4 imprimés.

1694-1771. — Domaine. — Droits de contrôle, centième denier, etc. — Procédure devant l'intendant Aubry de Vastan pour François Courtin, adjudicataire de la ferme des droits de contrôle des actes des notaires et autres droits y joints de la généralité, contre la famille Paignon (1728) ; actes y joints, concernant lad. famille ; — pour led. Courtin contre Jacques Deschamps, vicomte de Thorigny, Jardin, greffier de la vicomté de Thorigny, etc., au sujet du contrat de mariage de Marguerin Pain et Anne Rouxel, de 1694, et de la signification d'icelui et d'une sentence rendue en 1727 en la vicomté de Thorigny, pour arrêt de deniers en conséquence dudit contrat de mariage, non contrôlé (1728). — Arrêt du Conseil royal des finances sur la ventilation des droits dûs pour la vente de la terre de Longueuil, réclamée par le marquis de Marivaux, engagiste des domaines des vicomtés de Caudebec et Montivilliers, et par quelques seigneurs particuliers (1751). — Lettre de Chauvelin à Fontette concernant les droits de contrôle et autres relatifs aux actes sous seing privé (1756). — Requête à l'Intendant contre le contrôleur des actes d'Isigny, pour le contraindre à recevoir le centième denier de la succession Fouquet (1757). — Arrêts du Conseil d'Etat, rendus en interprétation de la déclaration du 1er juillet 1766, concernant le contrôle des actes sous signatures privées, portant constitution de rentes au-dessus du denier 25, qui contiendraient d'autres dispositions principales (22 juillet 1766) ; — concernant l'amende encourue par les contractants pour déclarations de fausses qualités (8 septembre 1767) ; — ordonnant que les contrats et actes entre particuliers, ayant pour objet des rentes assignées sur les revenus du Roi, seront contrôlés dans la quinzaine de leur date, que les droits de contrôle seront payés sur le pied réglé par le tarif du 29 septembre 1722, etc. (26 octobre 1771). — Mémoire sans date sur les gages-plèges, avec avis de l'Intendant, et la demande du fermier concernant la déclaration aux gages-plèges des mutations arrivées par successions, ventes ou autrement.

C. 6550 (Liasse). — 8 pièces, papier. 2 imprimés.

1766-1784. — Domaine. — Pêcherie et poissonnerie de Caen. — Adjudication à titre d'engagement des droits de pêche dans la rivière de Caen et de petite coutume de la poissonnerie de Caen (1766). — Requêtes et procès-verbaux d'adjudication desdits droits de petite coutume, avis et cahiers des charges y relatifs (1781-1784). — « Détail des droits d'octroi qui se perçoivent tant au profit du Roi qu'à celui de la ville de Caen sur le poisson frais ou salé » (1783).

C. 6551 (Liasse). — 15 pièces, papier, 1 imprimé.

1776-1788. — Domaine. — Droits de fouage et de monnéage. — Procès-verbaux d'adjudication desdits droits pour la ville de Caen et requêtes y relatives, ces droits étant d'un sou par feu tous les trois ans.

C. 6552 (Liasse). — 19 pièces, papier.

1778-1788. — Domaine. — Correspondance entre Debonnaire de Forges et l'Intendant, concernant l'échange passé, en 1770, entre le Roi et le duc de La Vrillière, auquel Monsieur est subrogé, par lequel lui ont été cédées la forêt de Brix et différentes fieffermes dans les élections de Bayeux et Caen, etc. (1778). — Correspondance entre le maréchal de Ségur, l'Intendant, M. de Garantot, subdélégué à Cherbourg, au sujet de la fieffe indûment faite par le comte de Valentinois, gouverneur de cette ville, d'un terrain domanial appelé les Prés du Roi, situé dans la paroisse d'Equeurdreville, où l'on devait établir un port de radoub, et d'autres terrains où était autrefois le port, et desséchés depuis 1738, par suite de la construction du nouveau bassin (1787-1788).

C. 6553 (Liasse). — 27 pièces, papier.

1592 cop.-an VI. — Domaine. — Bois de Cinglais. — Pièces jointes au mémoire présenté au Directoire du Département du Calvados, par Mme de Guerchy douairière, engagiste du domaine dit les Bois de Cinglais : copies d'actes divers concernant : l'évaluation desdits bois (1169 arpents de bois taillis, paroisse de Boulon), (1592) ; leur

aliénation en faveur de Pierre d'Harcourt, baron de Beaufou et de Beuvron, etc... avec divers autres biens (1592), « le tout en érection de fief noble à tenir du Roy à cause de sa vicomté et châtellenie de Falaize, avec l'amortissement de 39 s. de rente, par le prix de 45.000 l. de principal et 2 s. pour livre pour les frais » ; quittance pour P. d'Harcourt des 14.000 écus ; consignation faite par le même d'une somme de 2.000 écus, pour être payée aux héritiers du duc de Joyeuse, de l'engagement de la vicomté de Saint-Sylvain et le Thuit (1592) : validation par lettres patentes de la vente desd. bois (1593) ; arrêt du Conseil privé condamnant Pierre d'Harcourt à payer 6.000 l. à François de Luxembourg, duc de Piney, et à Marguerite de Lorraine, son épouse, héritiers du duc de Joyeuse, et quittance de ce paiement (1601) ; décharge des bois de Cinglais d'une taxe de 14.000 l. (1646) ; plusieurs quittances à M. et Mme de Fiesque pour paiements divers (1648-1658) ; taxe de 4.500 l. imposée à Mme de Fiesque pour lesdits bois (1698) ; paiement d'une somme de 750 l. par M. de Guerchy, pour droit de confirmation (1723) et d'une autre somme de 828 l. par le même (1730) ; rachat, à titre d'engagement, des bois de Cinglais par Gabrielle-Lydie de Harcourt, veuve de Claude-Denis-François de Régnier, comte de Guerchy, à charge d'une rente de 120 l. avec le sol pour livre, outre les anciennes finances (1768) ; procès-verbal d'enregistrement de cette revente (1771) ; bail fait par Mme de Guerchy à François Trébutien, garde général des forêts du Roi, au département d'Alençon, demeurant au château de Fresnay, près Caen, de la coupe des bois de Cinglais ; prolongation de bail de la même au même (1775) ; bail fait par Anne-Louis de Régnier, marquis de Guerchy, à J.-B. Motelay, marchand de bois à Caen (1786). — Mémoire pour Mme de Guerchy douairière, engagiste des bois de Cinglais (1791). — Prise de possession, au bénéfice de la Nation, de la forêt de Cinglais, ci-devant engagée à la citoyenne Guerchy et contenant en un seul massif douze cents arpents ou environ (an II).

C. 6554 (Liasse). — 26 pièces, papier.

1592 cop.-1785. — Domaine. — Bois de Cinglais. Boulon. — Engagement des bois de Cinglais à Pierre de Harcourt, baron de Beuvron (1592). — Compte de la veuve Delaunay, fermière de la Blinnière (1710). — Lettres de surséance en faveur du marquis de Guerchy (1711). — Requête à la Cour des comptes de Normandie par Jean Le Petit, curé de Boulon, concernant la dîme de la terre de Camberot (1715). — Compte de la vente du Vallambert (1717). — Quittances des tailles de la paroisse de Boulon (1717-1719). — Arrêt du Conseil déclarant que les propriétaires ou possesseurs de grands bois ou forêts limitrophes de plusieurs paroisses ne sont point tenus de contribuer aux frais de construction, réparation ou reconstruction des églises ou presbytères d'aucune desdites paroisses ou autres charges de cette nature (30 novembre 1751). — Extraits divers d'actes de catholicité concernant des personnes trouvées mortes dans la forêt de Cinglais (1681-1773). — Procès-verbaux de délits commis dans la forêt de Cinglais (1771-1785). — Requête à l'Intendant par Gabrielle-Lydie de Harcourt, veuve de Claude-Louis-François de Régnier, comte de Guerchy, pour obtenir décharge de l'imposition établie sur la forêt de Cinglais pour contribuer aux frais de restauration du presbytère de Boulon (1775). — Extraits de procès-verbaux dressés par les gardes de Mme de Guerchy (1771-1785).

C. 6555 (Liasse). — 5 pièces, papier.

1783. — Domaine. — Domaines engagés du Cotentin. — Mémoire et correspondance relatifs à l'indemnité réclamée par le duc de Chartres jouissant à titre d'engagement des domaines du Cotentin, à l'occasion de la démolition des halles de Périers, appartenant à l'évêque de Poitiers, baron de Périers, qui « en dispose en entier, à l'exception du jour de la foire Saint-Sébastien ».

C. 6556 (Liasse). — 21 pièces, papier.

1767-1787. — Domaine. — Biens et revenus domaniaux. — Arrêts du Conseil d'Etat concernant les reventes à titre d'engagement : du fief de Cavigny, en l'élection de Saint-Lô (1767) (*au dos:* relevé de dépenses de la Généralité pour 1768-1769) ; du bois de Cinglais, 6 vergées et demie de pré, 5 vergées de terre et 39 sols de rente sur l'offre « de payer au Domaine de S. M. une rente de 10 l. et le sol pour livre du principal d'icelle, sur le pied du denier trente » (1768) (*au dos :* relevé de dépenses de la Généralité pour 1769-1771). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant l'aliénation de 5 arpents de l'ancien lit de la rivière de Sée,

entre Avranches et Saint-Jean-de-la-Haise (1777). — Arrêt du Conseil (2 février 1780) concernant les fieffermes d'Osmanville et Cardonville et droits y attenants. — Demande en concession d'un petit terrain domanial pour l'agrandissement du cimetière de Tirpied (1783). — Correspondance relative à la publication des deux arrêts du Conseil du 7 juin 1787, l'un révoquant ceux des 25 juin 1785 et 10 septembre 1786 et ordonnant que ceux qui désirent fieffer ou arrenter des terres vaines en Normandie devront s'adresser au Contrôleur général, — l'autre cassant l'arrêt du Parlement du 28 mars 1787 qui annulait tous les contrats d'aliénation du Domaine non revêtus de lettres patentes dûment enregistrées par lui.

C. 6557 (Liasse).— 30 pièces, papier et 1 plan

1612 cop.-1788. — Domaine. — Landes, marais et terrains vagues. — Confirmation par Louis XIII du don fait en 1602, au comte de Soissons de tous « les droits d'entrée provenant des fieffes, inféodations, baux à cens et rentes des palus et marais, terres vagues, landes et communes, bois abroutis, moulins et pêcheries des vicomtés de Valognes, Carentan, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Lendelin et tous aucuns étant audedans des ressorts des bailliages de Caen et Cotentin » (1612). — Avis favorable du subdélégué de Carentan concernant la demande d'inféodation de landes et marais faite par le marquis de Courcy (1762). — Opposition par le duc d'Orléans à l'arrêt du Conseil du 24 septembre 1761 en faveur de Boullonmoranges (1762). — Landes d'Octeville (1762). — Lettre de L. J. M. de Bourbon à l'Intendant relative au projet d'inféodation à Villefray des landes et terres vagues du Domaine de Gavray et à l'opposition des habitants de la paroisse (1762). — Avis du subdélégué de Carentan sur la demande de Jean-Louis-Gabriel de Marguerie en concession de plusieurs marais à Marchesieux (1763). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les bannies de marais et plaines de Mondeville (1769). — Avis du subdélégué d'Avranches concernant l'inféodation de diverses mielles de son élection (1775). — Requête des habitants de Carentan en concession de portions de grève dont le plan est joint; protestation de René-Marie Le Maignen, régisseur du duc d'Orléans (1777). — Projet de lettres patentes, soumis à l'Intendant, pour la concession à Monsieur frère du Roi, à titre d'inféodation, de toutes landes, marais, terrains vagues, grèves, lais de mer et de rivière, etc., dans l'étendue des généralités de Rouen et de Caen, notamment les marais de la Vire, les marais de l'Aure, la grève de la rivière d'Ouve, etc., les forêts de Mondurocq, Barnevast, etc., etc. (1777). — Mémoire concernant le projet de revente à titre d'engagement à Huart du Parc, de 39 acres de marais situées à Blainville (1779); note sur les rapports des habitants de Blainville avec Colbert à l'occasion du marais. — Observations du directeur des Domaines sur l'opposition formée à l'aliénation du Roc de Granville par le sieur de La Renaudière qui le tient en fief du duc de Chartres (1781). — Procès-verbal de reconnaissance par le subdélégué de Carentan des biens domaniaux situés dans la paroisse de Besneville (1782). — Requête des habitants de Lithaire contre l'aliénation de la lande du côteau qui s'étend sur leur paroisse (1784). — Lettre du maire et des échevins de Carentan à l'Intendant sur l'aliénation des landes et marais (29 septembre 1785). — Demande des paroissiens de Saint-Louet en concession des landes de leur paroisse (1786). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant l'aliénation à titre de fieffe ou d'arrentement des propriétés domaniales dans la province de Normandie (7 juin 1787). — Correspondance entre Debonnaire de Forges, de Villedeuil, l'Intendant et ses Subdélégués au sujet de la concession et de la jouissance des marais, landes et pâturages communs situés dans les paroisses d'Houesville, Colleville, Hermanville, Saint-Aubin-de-Losque (marais de Raître), et Saint-Fromont (1788). — Observations sur la demande de concession des terrains situés aux embouchures des rivières de Taute et de Vire, par Guyot, Dupont et autres (s. d.).

C. 6558 (Liasse). — 1 cahier, grand format, 12 feuillets et 2 pièces, papier.

1714-1785. — Domaines. — Biens de mainmorte. — Ordonnance de l'intendant Guinet sur l'enregistrement des baux des biens de mainmorte (1714). — Etat des biens de mainmorte (sauf les rentes) dans l'élection de Mortain (1777). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les formalités à observer pour les constructions et reconstructions des bâtiments appartenant aux gens de mainmorte, hôpitaux généraux et particuliers, maisons et écoles de charité (1785).

TABLE DES MATIÈRES

Articles		Pages
Avant-Propos	.....	I
	AFFAIRES DOMANIALES	
4187.	Déclarations, arrêts, ordonnances, etc.	1-2, 443
4188-4190.	Correspondance des Intendants	2-4
4191.	Ordonnances de l'intendant La Briffe, pour l'adjudication de diverses fiefermes	4
4192-4193.	Divers états des domaines vendus, engagés, etc.	4-5, 443
4194-4196.	Défrichements et desséchements de marais : déclarations, arrêts, états, correspondances	6-7, 444
4197-4211,	6557. Concessions de landes, marais, etc.	7-15, 444-450, 460
4199-4208.	— affaire de Boullonmoranges	8-13, 449-450
4209-4211,	— affaire Polignac	13-15
4212-4225.	*Election d'Avranches*	*15-27*
4212-4221,	Défrichements, desséchements de marais, etc. Paroisses d'Aucey, d'Avranches, de Boucey, Courtils, Huisnes, Servon, Crollon, Juilley, Dragey, Genêts, Saint-Jean-le-Thomas, La Lande-d'Airou, Pontorson, droit de pêche dans le Couesnon, Cendres [paroisse réunie à Pontorson]	15-26, 451-452
4222.	Droits domaniaux divers: bureau d'Avranches	26
4223.	Droits domaniaux divers : bureau de Ducey	26-27
4224.	Bureau de Pontorson	27
4225.	Bureau de Saint-James	27
4226-4253.	*Election de Bayeux*	*27-45*
4226.	Aignerville, Asnières	27-28
4227.	Ecrammeville, Longueville	28
4228.	Neuilly	28-29
4229.	Torteval	29
4230.	Amayé-sur-Seulle et Anctoville, Arganchy et Brunville, Asnelles, Bayeux (fossés), fiefferme de Briquessart, Cerisy, Littry, Litteau et Montfiquet....	29-30
4231-4232.	Colleville, Sainte-Honorine-des-Pertes et Houtteville	30
4233.	Colombiers-sur-Seulle, Couvert, Crépon et Graye, Ecrammeville, Fontenailles, Gueron, Juaye, Noron et Arganchy..	30-31
4234.	La Cambe, Littry, Mandeville, Meuvaines, Osmanville et Cardonville, Rubercy, Ryes, Saint-Germain-du-Pert ...	31-32
4235-4236.	Trévières et Rubercy	32-33
4237.	Ver	33
4238.	Boucheries de Bayeux.....	33-34
4239-4244.	Anciens dossiers de l'Intendance relevés par l'administration des Domaines: concessions de landes, marais, etc...	34-43
4245-4247.	Droits domaniaux divers : bureau de Bayeux	43-44
4248-4249.	— bureau de Balleroy.	44
4250-4251.	— bureau d'Isigny ...	44-45
4252-4253.	— bureau de Trévières	45
4254-4312, 6550-6551.	*Election de Caen* ..	*45-85, 458*
4254.	Concessions de landes, marais, etc.....	45
4255-4256.	*Communes,* marais, landes, etc., d'Allemagne, Mondeville, Ranville, Amfréville, Cormelles, Tilly-la-Campagne, Ifs	46, 452-453
4257.	Fieffermes de Reviers et Amblie, d'Anisy	46-47
4258.	Marais d'Amfréville	47
4259.	*Fiefferme de la Comtesse de Boulogne* à Audrieu ; *communes* de Bretteville-sur-Odon et d'Argences	47-49
4260.	Concessions diverses à Basly, Bény-sur-Mer, Moulineaux, Fontaine-Henry, Douvre, Langrune, Tailleville, Bavent, Basseneville, Bures, Petiville, Varaville, Bénouville, Blainville	49
4261.	Fieffermes de Baron et de Basly....	49-50
4262.	Bois de Bavent, marais de Bénouville, fieffermes de Bracqueville (à Bény-sur-Mer), de Bernières-sur-Mer, de Boisse-Bavent, près de Croissanville, marais de Blainville, bruyères de Bourguébus	50-51
4263-4264.	Marais de Bures, Basseneville, Troarn et Saint-Sanson	51-52
4265.	Marais et terres vaines à Bernières-sur-Mer, Blainville, Biéville, Billy, Bissières, Brouay, Bully	52-53
4266.	Fief Miroul, à Bréville. Fiefferme de Crouay	53
4267.	Marais de Cabourg et de Cléville....	53-54
4269.	Ventes d'offices	54-55
4268, 4270.	Concessions diverses à Caen	54-56
4271, 6553-6554, 6556.	Cagny, Cairon, Cambes, Carcagny, fief de Crux à Poussy, bois de Cinglais à Boulon	56-57, 459
4272.	Carpiquet, Bretteville-sur-Odon, Chicheboville, Bellengreville et Franqueville, marais de la Dive, Clinchamps-sur-Orne, Colleville-sur-Orne, Colombiers...	57
4273-4274.	Marais de Cléville	57-58
4275.	Marais de Colleville-sur-Orne	58-59
4276.	Cormelles-le-Royal: concession La Guérinière	59-60
4277.	Marais de Courseulles	60
4278.	Hautes-justices de Basly, Bernières-sur-Mer, Courseulles, Douvre, Graye et Langrune. Fiefferme de Démouville..	60-61
4279.	Evrecy	61-62
4280.	Fierville-en-Bessin, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Pesnel	62

Articles		Pages
4281.	Gavrus, Giberville, Guillerville.....	62-63
4282.	Janville, Hérouville	63-64
4283.	Langrune, Louvigny et Venoix	64
4284.	Fiefferme de Loucelles	64-65
4285.	Fieffermes de Luc et de Martragny..	65-66
4286.	Mathieu, Mesnil-Patry, Sainte-Paix, Mondeville, Monts, Mouen, Moult, Noyers	66-67
4287.	Sergenteries d'Ouistreham et de Préaux. Fieffermes du Plessis-Grimoult, à Saint-Martin-de-Sallen, et de Putot-en-Bessin	67
4288.	Marais de Ranville	67-69
4289.	Robehomme, Rocquancourt	69
4290.	Rots et Norrey	69-70
4291.	Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Contest, Sainte-Croix-Grand'Tonne, Saint-Gabriel, Saint-Louet-sur-Seulle, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Sylvain	70-71
4292, 4353.	Sallenelles, Sannerville, Soliers..	71-72, 102
4293.	Tilly-la-Campagne, Tournay, Troarn et marais des Terriers.....	72-73
4294.	Troismonts, Vacognes, Varaville et Sainte-Honorine-du-Fay	73-74
4295.	Vendes, Villers-Bocage	74
4296.	Fiefferme de Verson	75
4297-4299.	Droits domaniaux divers: bureau de Caen	75-77
4300.	— bureau d'Argences...	78
4301.	— bureau de Creully.	78
4302-4303.	— bureau de La Délivrande	78-80
4304.	— bureau d'Evrecy ..	80
4305-4306.	— bureau de Saint-Sylvain	80-82
4307-4308.	— bureau de Tilly..	82-83
4309-4310.	— bureau de Troarn.	83-84
4311-4312.	— bureau de Villers-Bocage	84-85
4313-4329, 6555.	*Election de Carentan*.....	*85-91, 459*
4313-4315.	Concessions diverses	85-86
4316-4319, 4321-4322, 4324-4325.	Marais de Carentan	86-89
4320.	Fiefferme de La Conde (ou La Londe), à Sainte-Opportune de Lessay	87-88
4323.	Fiefferme de Turqueville	88-89
4326.	Saint-Georges de Bohon.....	89-90
4327.	Droits domaniaux divers: bureau de Carentan	90
4328.	— bureau de La Haye-du-Puits	90-91
4329.	— bureau de Périers..	91
4330-4336, 4369.	*Election de Coutances* ..	*91-92, 111-112*
4330.	Lande de Lessay	91-92
4331.	Fiefferme de Montchaton	92
4332.	Landes d'Ouville	92
4333.	Fiefferme de Saint-Louet	92
4334.	Affaires diverses	92-93
4335.	Droits domaniaux divers : bureau de La Haye-Pesnel	93
4336.	— bureau de Marigny	93-94
4369.	— bureau de Cérences	111-112
4337-4342.	*Election de Saint-Lô*	*94-96*
4337, 4364.	Marais d'Airel	94, 108-109
4338.	Fief de Cavigny	94
4339.	Marais de Graignes et de Saint-Fromond	94
4340.	Droits domaniaux divers : bureau de Saint-Lô	95
4341.	— bureau de Cerisy-l'Abbaye	95
4342.	— bureau de Torigni..	95
4343-4359, 6552.	*Election de Valognes*.....	*96-105, 458*
4343-4344.	Concessions diverses	96-99
4345.	Baronnie de Néhou, forêt de Bricquebec, *communes* de Tourlaville, etc...	99-100
4346.	Landes d'Alleaume	100
4347.	Fiefferme de Carteret	100
4348.	Fiefferme de Gorges	100
4349.	Fiefferme de Négreville	100
4350.	Chaussée de Pierrepont	100-101
4351.	Fiefs des Maires et de Saint-Sauveur-le-Château	101
4352.	Fiefferme de Theurteville	101
4353.	Soi-disant fiefferme de Valognes. Fiefferme de Sannerville (*élection de Caen*)	102
4354.	Droits domaniaux divers : bureau de Valognes	102-103
4355-4355 *bis.*	— bureau de Barfleur	103-104, 454
4356.	— bureau de Bricquebec	104
4357.	— bureau de Cherbourg	104
4358	— bureau des Pieux	104-105
4359.	— bureau de Saint-Sauveur-le-Vicomte..	105
4360-4373.	*Election de Vire*	*105-114*
4360.	Fieffermes de Lassy, Maisoncelles-la-Jourdan, Montchauvet, Saint-Martin et Saint-Germain-de-Tallevende ..	105-106, 454
4361-4363.	Moulin à Vire, bruyères de Campandré, landes de Martilly, Vassy, Lassy, Monts de Blon, Vaux de Vire, douves de la Porte Saint-Sauveur de Vire, bruyères du Mesnil-Auzouf, etc.	106-108
4364.	Concessions dans le ressort des Elections de Vire, Coutances et Saint-Lô.	108-109
4365.	Actes contrôlés dans les bureaux du département de Vire et au bureau de Villers, 1733-1735	109
4366-4367.	Droits domaniaux divers : bureau de Vire	109-111
4368.	— bureau d'Aunay-sur-Odon	111
4370.	— bureau de Condé-sur-Noireau	112
4371.	— bureau de Vassy	112-113
4372-4373.	— bureau de Villedieu	113-114
4374.	*Pièces remises aux Archives départementales de la Manche*	114
4375-4387, 6558.	*Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte*	*114-118, 460*
4375-4376.	Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte : élection d'Avranches	114-115
4377.	Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte: élection de Bayeux	115
4378.	Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte : élection de Caen	115

Articles		Pages
4379-4380.	Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte : élection de Carentan	115-116
4381.	Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte: élection de St-Lo	117
4382.	Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte : élection de Coutances	117
4383.	Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte : élection de Mortain	117
4384-4385.	Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte : élection de Valognes	117-118
4386.	Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte : élection de Vire.	118
	IMPOSITIONS DIVERSES	
4387-4388.	Edits, lettres patentes, déclarations, etc.	118-120, 454-455
	TAILLE ET ACCESSOIRES	
4389-4398, 6516.	Départements, états pour la généralité, etc... et correspondances	120-156, 455-457
4399-4405.	Election d'Avranches	156-161, 456
4406-4418.	Election de Bayeux	161-169, 456
4419-4458.	Election de Caen	169-187
4459-4466.	Election de Carentan	187-191
4467-4477.	Election de Coutances	191-196
4478-4485.	Election de Mortain	196-198
4486-4502.	Election de Saint-Lô	198-208
4503-4510.	Election de Valognes	208-211
4511-4516, 6516.	Election de Vire	212-216, 457
4517-4523, 6516.	Affaires diverses classées chronologiquement	216-219, 457
	CAPITATION ET ACCESSOIRES	
4524-4526.	Comptes rendus, états, etc., et correspondances	219-228
4527.	Election d'Avranches	228
4528.	Election de Bayeux	228
4529.	Election de Caen	228-229
4530.	Election de Carentan	229
4531.	Election de Coutances	229
4532.	Election de Mortain	229-230
4533.	Election de Saint-Lô	230
4534.	Election de Valognes	230
4535.	Election de Vire	230-231
4536-4563.	*Capitation des bourgeois*	*231-265*
4536.	Ville d'Avranches	231-232
4537.	Ville de Pontorson	232-233
4538-4547.	Ville de Bayeux	233-237
4548-4554.	Ville de Caen	238-254
4555.	Ville de Coutances	254-256
4556.	Ville de Granville	256-258
4557.	Ville de Saint-Lô	258-259
4558-4559.	Ville de Torigni	259
4560.	Ville de Valognes	259-262
4561.	Ville de Cherbourg	262-263
4562.	Ville de Vire	263-264
4563.	Ville de Condé-sur-Noireau	264-265
4564-4618.	*Capitation des arts et métiers de Caen pour 1757*	*265-276*
4564.	Etats par communautés	265-267
4565.	Aubergistes, cabaretiers, *pressoiriers*, courtiers en boissons	267
4566.	Blanchisseurs	267
4567.	Bouchers	267-268
4568.	Boulangers	268
4569.	Boutonniers	268
4570.	Chandeliers	268-269
4571.	Chapeliers	269
4572.	Charrons	269
4573.	Chaudronniers, *dindandiers*, fondeurs de cloches	269
4574.	Chirurgiens	269
4575.	Cordiers	269
4576.	Cordonniers	269
4577.	Corroyeurs	269
4578.	Couteliers	269-270
4579.	Couturières	270
4580.	Couvreurs	270
4581.	Croquetiers	270
5482.	Cuisiniers	270
4583.	Epiciers	270
4584.	Etainiers, plombiers	270
4585.	Faiseurs de bas	271
4586.	Ferblantiers	271
4587.	Foulons	271
4588.	Fourbisseurs	271
4589.	Francs-Brements	271
4590.	Fripiers	272
4591.	Gantiers, culottiers	272
4592.	Horlogers	272
4593.	Imprimeurs	272
4594.	Maçons	272
4595.	Mégissiers	272
4596.	Menuisiers	273
4597.	Merciers	273
4598.	Orfèvres	273
4599.	Papetiers-cartiers	273
4600.	Passementiers	273-274
4601.	Pâtissiers	274
4602.	Peigneurs-cardeurs	274
4603.	Pelletiers-fourreurs	274
4604.	Perruquiers	274
4605.	Poissonniers	274
4606.	Poudriers-râpiers	274
4607.	Savetiers	274
4608.	Selliers-bourreliers	274-275
4609.	Serruriers	275
4610.	Tailleurs	275
4611.	Tanneurs	275
4612.	Teinturiers	275
4613.	Toiliers	275
4614.	Tonneliers	275
4615.	Tourneurs	276
4616.	Verriers, pannetiers, bouteilliers, vanniers et faïenciers	276
4617.	Vinaigriers	276
4618.	Vitriers	276
4619-4636.	*Capitation des nobles*	*276-341*
4619-4627.	Rôles pour la généralité classés chronologiquement	276-314
4628.	Election d'Avranches	314-316
4629.	Election de Bayeux	316
4630.	Election de Caen	316
4631.	Election de Carentan	316-319
4632.	Election de Coutances	319-325
4633.	Election de Mortain	325-327
4634.	Election de Saint-Lô	327-332
4635.	Election de Valognes	333-339
4636.	Election de Vire	339-341
4637-4654.	*Capitation des officiers de judicature*	*341-374*
4637-4645.	Rôles pour la généralité classés chronologiquement	341-363

Articles		Pages
4646.	Election d'Avranches	363-365
4647.	Election de Bayeux	365
4648.	Election de Caen	365-366
4649.	Election de Carentan	366-367
4650.	Election de Coutances	367-370
4651.	Election de Mortain	370
4652.	Election de Saint-Lô	370-372
4653.	Election de Valognes	372-373
4654.	Election de Vire	373-374
4655-4674.	*Capitation des employés, des exempts et privilégiés*	*374-396*
4655.	Capitation des employés (1701-1702)	374-376
4656-4665.	Rôles pour la généralité classés chronologiquement	376-394
4666.	Election d'Avranches	394-395
4667.	Election de Bayeux	395
4668.	Election de Caen	395
4669.	Election de Carentan	395
4670.	Election de Coutances	395
4671.	Election de Mortain	395
4672.	Election de Saint-Lô	395-396
4673.	Election de Valognes	396
4674.	Election de Vire	396
4675-4700, 6517.	*Capitation: requêtes en décharge ou modération*	*396-412, 457-458*
4675-4677.	Election d'Avranches	396-398
4678-4680.	Election de Bayeux	398-401
4681-4684.	Election de Caen	401-404
4685-4687.	Election de Carentan	405-406
4688-4690.	Election de Coutances	406-407
4691.	Election de Mortain	407
4692-4694.	Election de Saint-Lô	408-409
4695-4697.	Election de Valognes	409-410
4698-4700.	Election de Vire	410-411
4701-4712 bis.	*Capitation: comptes, correspondances et affaires diverses*	*412-441*
4701-4703 *bis.*	Dossiers répartis chronologiquement	412-431
4704.	Election d'Avranches	431-432
4705.	Election de Bayeux	432-433
4706.	Election de Caen	433-434
4707.	Election de Carentan	434-435
4708.	Election de Coutances	435-436
4709.	Election de Mortain	436
4710.	Election de Saint-Lô	436-437
4711.	Election de Valognes	437-440
4712.	Election de Vire	440-441
4712 *bis.*	Capitation : avertissements, reçus, etc.	441
	Corrections et additions	443-456
6516-6517, 6549-6558.	*Appendice*	457-460
6516.	*Taille :* élections diverses	457
6517.	*Capitation :* requêtes en décharges ou modération	457-458
6549-6558.	*Affaires domaniales*	458-460
6549.	Droits de contrôle, etc.	458
6550-6551.	Pêcherie et poissonnerie, fouage de Caen	458
6552.	Terrains à Cherbourg : forêt de Brix, etc.	458-459
6553-6554, 6556.	Bois de Cinglais (Calvados)	459-460
6555.	Halles de Périers (Manche)	459
6556-6557.	Biens divers, landes, terres vaines, etc.	459-460
6558.	Biens de main-morte	460

27.751. — Société d'Impression de Basse-Normandie, 10, rue de la Monnaie, Caen. Tél. 31-84